

Université de Montréal

**Les transformations récentes de
l'attribution sexuée du soin aux enfants: le
cas de la garde physique partagée**

Tome 1

par

Denyse Côté

Département de sociologie

Faculté des arts et des sciences

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph.D.)
en sociologie**

Mars 1997

© Denyse Côté, 1997



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée:

Les transformations récentes de l'attribution sexuée du soin
aux enfants: le cas de la garde physique partagée

présentée par

Denyse CÔTÉ

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes:

Nicole LAURIN	présidente du jury
Danielle JUTEAU	directrice de recherche
Gilles HOULE	co-directeur de recherche
Michèle VATZ-LAAROUSSI	membre du jury
Agnès PITROU	examineur externe
(représentée par Marianne KEMPENEERS)	

Thèse acceptée le: 17 avril 1998

SOMMAIRE

La garde physique partagée se construit à partir d'un partage symétrique du temps parental de garde des enfants suite à une séparation. Cette symétrie fonde à son tour une présomption de partage symétrique du soin des enfants entre père et mère, présomption que renforce la nouvelle mystique de l'équité juridique en matière de garde et un glissement de sens entre garde physique et garde légale partagée. Si les faits confirment cette présomption, nous assisterions à une transformation importante de la division sexuelle du travail. Car l'attribution du soin des enfants aux femmes reste une constante à laquelle on recense peu d'exceptions et qui fonde l'appropriation des femmes.

Cette recherche a donc pour objet le partage du travail parental de soin aux enfants en garde physique partagée. L'attribution du soin aux enfants y a été appréhendée comme étant la conséquence d'une logique d'organisation du social qui est le propre à la fois du jeu d'acteurs, d'actrices et de structurations sociales. Le concept de *série* a servi à poser le niveau inférieur d'une construction théorique. Il a été articulé à la théorie de l'appropriation qui pose la cession non seulement du travail, mais aussi du corps des femmes dans le cadre du mariage. Le divorce ne libérerait les mères que du soin au mari; elles seraient toujours contraintes au soin des enfants et s'ajouterait maintenant une nouvelle obligation au pourvoi. Le concept de *travail de soin* a été retenu pour la saisie empirique du partage de l'activité de soins qui fonde le système de garde puisque partagée.

Les mères en garde physique partagée sont libérées de la prise en charge de leurs enfants sur une base régulière et pour une période de temps substantielle. Le principe de cession complète de l'individu propre à l'appropriation privée ne s'y retrouve plus. De plus, les mères en garde physique partagée sont habituellement salariées. La garde physique partagée marquerait-elle une transformation de l'appropriation des femmes? Ou assisterait-on plutôt à une transformation des modalités de l'appropriation? Malgré l'importance et la pertinence du phénomène, aucune recherche n'a été entreprise à ce jour sur cette question; seules quelques rares recherches sociologiques ont été faites sur le phénomène de la garde physique partagée. Les configurations empirique et discursive des aspects spatio-temporel et financier de la garde physique partagée, du partage du soin des enfants entre pères et mères ainsi que des rapports coparentaux ont été reconstruits. Les activités parentales de soin ont été analysées à la lumière des représentations et des discours dominants qui les ont marqués, qui leur ont servi et qui

leur servent encore d'élément régulateur: la construction sociale de la maternité et de la paternité, ainsi que des représentations d'équité en matière de garde et de partage des tâches ont tour à tour été abordés. Vingt-quatre pères et mères ayant formé douze unités de garde de même que leurs enfants d'âge scolaire ont été interviewés. Les résultats des entrevues ont été triangulés.

En garde physique partagée, les conduites parentales de consommation et de cohabitation ne font plus l'objet d'un partage. Les stratégies de partage du temps régulier de garde se fondent sur l'idée d'une double insertion professionnelle et d'une complémentarité symétrique des investissements parentaux, tant domestiques que professionnels, sans assignation formellement sexuée à un espace ou à une fonction. On assiste aussi à la construction de deux autonomies territoriales de même qu'à l'émergence d'une individualité chez l'enfant et dans la prise en charge parentale des soins de l'enfant. La volonté d'éduquer l'enfant constitue l'objectif commun des pères et des mères mais pour des raisons différentes: les pères veulent maintenir leur lien avec l'enfant après la séparation, et les mères veulent plutôt se décharger partiellement de la responsabilité des soins.

La comptabilité rigoureuse du *temps régulier de garde* ainsi que la nature des rapports coparentaux axés sur la négociation plutôt que sur une assignation implicite permettent de conclure à l'existence d'une forme de contractualisation des rapports coparentaux en garde physique partagée. Tous les pères prennent en charge de façon régulière la plupart sinon tous les soins de l'enfant pendant leur tour de garde; ceci constitue une transformation majeure des pratiques de prise en charge des soins de l'enfant. Ces résultats supportent la thèse d'une atténuation de l'appropriation privée. On ne peut cependant conclure à la disparition complète de l'appropriation privée puisque les *temps non réguliers de garde* sont plus fréquemment pris en charge par les mères et qu'il existe une asymétrie en matière financière qui désavantage toujours des mères. De plus, si nous avons observé chez presque toutes les mères et chez plusieurs pères des efforts conscients de se rendre disponibles à l'enfant, ce sont des pères, en particulier ceux qui ont une nouvelle conjointe qui se rendent beaucoup moins disponibles physiquement ou émotivement. Les *soins à responsabilité commune* (ceux qui ne sont pas associés à un tour parental de garde) sont assumés de façon plus intensive par une majorité de mères et celles-ci assument aussi plus souvent un leadership en matière de soin: elles semblent par exemple planifier la réponse aux besoins globaux de l'enfant indépendamment de leur tour de garde. Et quelques pères délèguent à leur nouvelle conjointe ou à un autre membre féminin de leur entourage une partie importante de la charge de soins qu'ils doivent en principe assumer eux-mêmes pendant leur tour de garde.

Si les mères que nous avons interviewées échappent dans une large mesure à l'appropriation privée, elles n'échappent pas par contre à l'appropriation collective. Elles doivent ainsi faire plus avec moins, en termes d'accès plus limité aux ressources matérielles (salaire, aide concrète) et non matérielles (support affectif). L'exercice de la maternité en garde physique partagée exige par conséquent un investissement supérieur à celui de la paternité. La prise en charge quotidienne de l'enfant est réelle mais semble demeurer volontaire chez les pères. Ainsi, les mères compensent souvent le défaut d'accomplir de leur ex-conjoint mais l'inverse ne se produit pas. Enfin, l'émergence de la *garde partagée* comme modèle est aussi constitutive d'un renforcement de l'appropriation collective pour l'ensemble des mères séparées. Elle met en place une nouvelle contrainte pour celles-ci, celle d'assurer le contact soutenu de l'enfant avec le père, quelles que soient les circonstances, et de partage symétrique, en apparence tout au moins, de la garde et des soins des enfants. Ceci se produit dans un contexte où, on le sait, 80% des familles monoparentales sont dirigées par des femmes et moins de 10% des arrangements de garde prévoient la garde physique partagée. On rend ainsi les mères responsables non seulement des soins, mais aussi dans une large mesure responsables de s'assurer de la présence du père auprès de ses enfants après la séparation.

TABLE DES MATIÈRES

IDENTIFICATION DU JURY.....	ii
SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES FIGURES.....	xiii
DÉDICACE	xiv
REMERCIEMENTS	xv
INTRODUCTION	1
1. L'ATTRIBUTION SEXUÉE DU SOIN DES ENFANTS	4
1.1 Les pratiques de soin aux enfants	9
1.2 La maternité: construction sociale de l'attribution du soin aux enfants.....	15
1.2.1 Recherches sur la maternité et discours maternalistes: certains mécanismes liés à l'attribution du soin des enfants aux femmes.....	16
1.2.2 La maternité: son appréhension théorique.....	20
1.3 La paternité: construction sociale du pourvoi et de l'autorité en mutation	23
1.3.1 La paternité: construction sociale de l'autorité.....	25
1.3.2 La paternité: construction sociale du pourvoi.....	27
1.3.3 Les nouvelles constructions sociales de la paternité	30
1.3.4 Les recherches sur la paternité.....	33
1.4 Le partage des tâches: nouvelle construction des rapports sociaux de sexes dans le cadre domestique.....	35
1.4.1 Un premier constat: l'inégale répartition du travail entre hommes et femmes.....	37
1.4.2 Les facteurs qui influencent le partage des tâches.....	39
1.4.3 Les transformations récentes du partage des tâches.....	41
1.5 Émergence d'un nouveau modèle de parentalité asexuée conjugée à l'attribution toujours sexuée du travail de soin	45
1.5.1 Maternité et appropriation.....	47
1.5.2 La maternité en contexte de garde physique partagée.....	50
2. LA GARDE PARTAGÉE: PRATIQUE PEU RÉPANDUE MAIS REPRÉSENTATION ÉMERGENTE DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS.....	72
2.1 La garde physique partagée comme phénomène social.....	73

4.4	Les motivations ayant inspiré le choix de la garde physique partagée.....	182
a.	Types de motivations.....	183
b.	Mode de formulation des énoncés.....	191
c.	Conclusion: le maintien du contact entre le père et l'enfant, un choix qui permet aussi aux mères de se libérer.....	191
4.5	Les relations parent-enfant.....	192
4.6	Conclusion.....	194
5.	CONFIGURATION MATÉRIELLE DE LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXES.....	199
5.1	La construction de l'espace domestique en garde physique partagée.....	201
5.1.1	Les aires de vie.....	201
a.	Les domiciles.....	201
b.	Le cloisonnement des résidences parentales.....	207
c.	La garderie et l'école.....	208
5.1.2	Les distances à parcourir.....	209
5.1.3	Les déplacements des enfants.....	213
5.1.4	Le partage et la circulation des effets des enfants.....	215
5.1.5	Conclusion: mobilité géographique des enfants, permanence des aires de vie et accès sexué aux ressources.....	220
5.2	La dimension temporelle en garde physique partagée.....	223
5.2.1	Les horaires réguliers de garde parentale.....	225
5.2.2	Les moments de changement de domicile.....	233
5.2.3	Le partage des moments en dehors de l'horaire régulier de garde.....	235
a.	Les congés pédagogiques et les urgences.....	235
b.	Les vacances de Noël et du Nouvel An.....	236
c.	Les vacances annuelles.....	237
5.2.4	Conclusion: temps réguliers vs temps irréguliers de garde ou de la symétrie apparente à l'asymétrie réelle.....	242
5.3	Le pourvoi en garde physique partagée.....	245
5.3.1	Le partage des coûts.....	249
a.	Les coûts indirects de la garde physique partagée.....	251
b.	Les coûts directs de la garde physique partagée.....	253
	Les unités de garde ayant un seul enfant.....	254
	Les unités de garde ayant deux enfants.....	256
c.	En bout de ligne, le partage des coûts est-il symétrique?.....	257
d.	Conclusion.....	261
5.3.2	Le partage fiscal.....	262
	Les allocations familiales.....	266
5.3.3	Le partage financier global.....	269
5.3.4	Argumentaire des parents portant sur le partage du pourvoi.....	274
5.3.5	Conclusion: représentations d'une responsabilité symétrique et partage asymétrique du pourvoi.....	279
5.4	Conclusion: les modalités spatio-temporelles et financières de la garde physique partagée sont-elles garantes d'un partage symétrique de la prise en charge du travail de soin?.....	282

2.3	L'attribution de la garde après séparation ou divorce parental.....	79
2.3.1	Le cadre juridique relatif à la garde des enfants	79
2.3.2	L'évolution de l'attribution de la garde des enfants.....	82
2.3.3	L'attribution de la garde au Québec et aux États-Unis.....	83
2.3.4	L'interprétation du critère du meilleur intérêt de l'enfant: des soins maternels au lien biologique.....	87
2.4	Le débat autour de la garde partagée	93
2.5	Recension des écrits sur la garde partagée.....	100
2.5.1	Trois générations de recherches sur la garde des enfants après le divorce et la garde partagée.....	103
2.5.2	Les recherches portant sur la garde partagée définie en termes de partage des responsabilités parentales.....	107
2.5.3	Les recherches portant sur la garde physique partagée.....	111
2.6	Conclusion: émergence d'un idéal d'équité en matière de garde conjuguée à un intérêt décroissant pour la prise en charge du travail de soin.....	116
3.	LES APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES RETENUES.....	140
3.1	Le devis de cette recherche.....	141
3.1.1	Le matériel et les procédures préparatoires à la cueillette.....	143
3.1.1.1	La méthode de sélection des répondants.....	144
a.	Les critères de sélection des répondants.....	145
b.	Les indices de variété retenus.....	146
	Âge des enfants	146
	Quartier de résidence	147
	Caractéristiques socio-économiques des parents.....	148
	Recomposition familiale.....	149
3.1.1.2	Les critères d'évaluation méthodologique retenus.....	149
3.1.2	Les entrevues.....	150
3.1.2.1	Les grilles d'entrevue.....	150
a.	La grille pour l'entrevue des parents.....	150
b.	La grille pour l'entrevue des enfants.....	152
3.1.2.2	L'entrée sur le terrain.....	152
3.1.2.3	Les entrevues des pères et des mères.....	153
3.1.2.4	Les entrevues des enfants	154
3.2	Les procédures de codification des données.....	155
3.3	L'analyse et l'interprétation du matériel recueilli	156
3.4	Conclusion	158
4.	LES FONDEMENTS DE LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE.....	164
4.1	Les caractéristiques socio-économiques des mères et des pères interviewés	164
4.2	Les priorités de vie des parents.....	176
4.3	L'insertion professionnelle des pères et des mères.....	177

6. SOINS ET ÉDUCATION DES ENFANTS EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE	293
6.1 Le contexte des interventions parentales	296
6.1.1 La garde physique partagée, deux cellules monoparentales?	296
6.1.2 Le contexte familial en garde physique partagée	299
6.1.3 La conciliation des exigences liées à l'emploi et de celles liées au soin des enfants.....	302
6.1.4 La gestion du temps et le soin des enfants	311
6.1.5 Conclusion: rythmes de vie, conciliation emploi/responsabilités domestiques et prise en charge sexuée du soin des enfants.....	315
6.2 L'intervention parentale	317
6.2.1 La présence des parents auprès des enfants.....	317
6.2.2 La représentation du rôle parental.....	323
6.2.3 Les rapports des parents avec leurs enfants.....	326
6.2.4 L'encadrement parental.....	330
6.2.5 Les dimensions matérielles du partage du soin des enfants	331
6.2.5.1 Les soins à responsabilité individuelle.....	333
6.2.5.2 Les soins à responsabilité commune.....	336
a. Le travail domestique commun	337
b. Les soins communs.....	340
Les anniversaires.....	341
Les vacances annuelles.....	346
6.2.6 Les rapports des parents avec la garderie et l'école	352
a. La préparation de la rentrée scolaire.....	353
b. Le rapport avec l'école ou la garderie.....	355
c. La gestion partagée du rapport avec l'école ou la garderie ...	359
d. La participation des parents aux réunions ou aux activités de l'école et de la garderie.....	363
6.2.7 Conclusion: recherche de l'intimité pour les pères et gestion des soins pour les mères?	370
6.3 La coordination des interventions parentales auprès des enfants ..	379
6.3.1 Le comportement des enfants et gestion des désaccords entre parents liés à l'éducation des enfants	382
6.3.2 Les objets des désaccords entre parents concernant l'éducation.....	389
a. Les désaccords portant sur le style d'intervention de l'ex-conjoint auprès de l'enfant	390
b. Les désaccords portant sur un comportement à décourager chez l'enfant	394
c. Les désaccords portant sur la coordination des interventions parentales.....	396
d. Les désaccords concernant le choix de l'école ou de la garderie	397
e. Les désaccords portant sur le contexte de vie de l'enfant chez l'ex-conjoint(e).....	399
f. Les désaccords portant sur le rapport de l'ex-conjoint avec l'(es) enfant(s).....	400
g. Que peut-on conclure de l'examen des désaccords pédagogiques entre les ex-conjoints?	401
6.3.3 Conclusion: guerre froide ou négociations de paix?	403
6.4 Symétrie du temps régulier de garde, symétrie de la présence des parents et sexuation des interventions parentales	405

7. LA RELATION COPARENTALE EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE	421
7.1 La communication entre ex-conjoints	422
7.2 Comment les ex-conjoints qualifient-ils la relation coparentale? ..	427
7.3 Les conflits entre ex-conjoints.....	432
7.4 Les négociations entre les ex-conjoints.....	440
7.5 L'idée que les parents se font d'une famille.....	451
7.6 Conclusion: des rapports coparentaux parfois difficiles à gérer mais qui perdurent malgré tout	456
8. CONCLUSION GÉNÉRALE: LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE EST-ELLE CONSTITUTIVE D'UNE TRANSFORMATION DU SEXAGE?	462
8.1 Configuration spatio-temporelle et financière en garde physique partagée.....	464
8.2 Le partage du soin des enfants entre les ex-conjoints	475
8.3 Garde physique partagée et appropriation des femmes	485
BIBLIOGRAPHIE	491

ANNEXES

ANNEXE 1: Grille d'entrevue pour les parents.....	xvi
ANNEXE 2: Grille d'entrevue pour les enfants.....	xxvi
ANNEXE 3: Cartes des deux quartiers retenus	xxx
ANNEXE 4: Portraits des unités de garde.....	xxxii
ANNEXE 5: Compte-rendu des entrevues avec les enfants	lv
ANNEXE 6: Compte-rendu des données recueillies sur les nouveaux, nouvelles conjointes	lxi

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I:	Taux d'activité des parents selon le sexe.....	165
TABLEAU II:	Taux d'activité de la population âgée de 25 à 44 ans Ville de Montréal	166
TABLEAU III:	Statut d'emploi des parents	166
TABLEAU IV:	Revenu des parents	168
TABLEAU V:	Revenu des parents (Comparaison avec le revenu moyen du quartier d'origine et de la ville de Montréal)	169
TABLEAU VI:	Revenu moyen d'emploi de la population active âgée de 25 à 44 ans Québec	169
TABLEAU VII:	Diplômation des parents.....	171
TABLEAU VIII:	Diplômation des parents (Par quartier d'origine).....	172
TABLEAU IX:	Scolarité des parents.....	172
TABLEAU X:	Scolarité des parents (Comparaison avec la population du quartier d'origine et la ville de Montréal.....	173
TABLEAU XI:	Mode d'occupation du logement	173
TABLEAU XII:	Motivations pour le choix de la garde partagée.....	183
TABLEAU XIII:	Avantages et désavantages des formules horaires de garde.....	232
TABLEAU XIV:	Partage des coûts directs communs entre parents (unités de garde avec un enfant à charge)	255
TABLEAU XV:	Partage des coûts directs communs entre parents (unités de garde avec deux enfants à charge)	257
TABLEAU XVI:	Partage des responsabilités fiscales entre parents (unités de garde avec un enfant à charge)	265
TABLEAU XVII:	Partage des responsabilités fiscales entre parents (unités de garde avec deux enfants à charge)	266
TABLEAU XVIII:	Bilan financier: coûts directs communs et responsabilités fiscales	270
TABLEAU XIX:	Partage réel du pourvoi entre parents	272
TABLEAU XX:	Prise en charge du travail domestique commun	339

TABLEAU XXI:	Prise en charge du travail domestique commun (versions non-concordantes).....	339
TABLEAU XXII:	Prise en charge des soins à responsabilité commune	340
TABLEAU XXIII:	Prise en charge des soins communs	341
TABLEAU XXIV:	Mode de célébration de l'anniversaire de l'enfant.....	344
TABLEAU XXV:	Domicile où a lieu la célébration de l'anniversaire de l'enfant.....	344
TABLEAU XXVI:	Fréquence du contact avec l'enseignante ou l'éducatrice.....	357
TABLEAU XXVII:	Fréquence de participation des parents aux activités de l'école ou de la garderie	366
TABLEAU XXVIII:	Participation passée et présente des parents à l'école ou à la garderie.....	366
TABLEAU XXIX:	Motifs de la baisse ou de l'absence d'implication à l'école ou à la garderie	368
TABLEAU XXX:	Nombre de sources de conflits recensées.....	433
TABLEAU XXXI:	Sources de conflits entre les parents.....	434
TABLEAU XXXII:	Fréquence des sources de conflits actuels entre les parents.....	435
TABLEAU XXXIII:	Sources de conflits entre les parents selon le temps	436
TABLEAU XXXIV:	Formes d'expression que prennent les conflits entre ex-conjoints	437
TABLEAU XXXV:	Évolution du degré des conflits entre ex-conjoints.....	438
TABLEAU XXXVI:	Panorama général des unités de garde en regard du degré et de la source des conflits	439

LISTE DES FIGURES

FIGURE I:	Configuration spatiale en garde physique partagée	222
FIGURE II:	Configuration du partage financier en garde physique partagée	271

À Étienne

et à la mémoire de Jacques Paluck et de Madeleine Frémont
qui ont chacun à leur manière participé à la conception de cette recherche.

REMERCIEMENTS

J'aimerais remercier chaleureusement mes codirecteurs Danielle Juteau et Gilles Houle dont les conseils, les critiques et l'appui ont permis de mener ce projet à bien. Je remercie par la même occasion les membres de mon entourage qui ont porté ce projet avec moi, en particulier Ernest Côté pour son appui indéfectible, Jacques et André Côté, Lucie Côté, Caroline Andrew, Christiane Malet, Marie-Claire Dumas, Richard Lavoie, Marie-Paule Maurice pour leurs conseils, leur aide et leur appui.

INTRODUCTION

Les formes et les situations de vie domestique ont connu une évolution rapide au Québec. Ainsi, le sociologue Philippe Garigue constatait en 1962 qu'une des caractéristiques principales de la vie familiale canadienne française semblait être *la distribution précise des responsabilités et des rôles*¹. La très grande majorité des personnes qu'il avait alors interviewées, tant les hommes que les femmes, concevaient en effet qu'il revenait à l'homme d'exercer l'autorité et d'assurer l'apport économique nécessaire à la survie de la famille et qu'il appartenait à la femme de lui être complémentaire en veillant au bien-être du groupe familial et à l'éducation des enfants. On conçoit par contre aujourd'hui les rôles sexuels comme devant être plus symétriques: la vie domestique ou tout au moins la représentation courante de celle-ci s'est donc transformée rapidement.

Nous nous sommes intéressée dans cette veine aux nouvelles pratiques de prise en charge parentale des enfants ainsi qu'à l'émergence de discours sur la symétrie des rôles parentaux. Enchassée dès 1980 dans le Code civil québécois, la symétrie de l'autorité parentale constitue en effet une transformation radicale consécutive à la *crise de la famille* que d'aucuns ont attribuée à la révolution sexuelle, à la dénatalité, à l'urbanisation, à la présence accrue des mères sur le marché du travail, à la fragilité des couples ou à l'influence du féminisme. Loin d'être la première *crise* de ce genre, elle a été accompagnée, comme les *crises* précédentes, d'annonces relatives à la *désintégration* de la famille et suivie de nouveaux comportements familiaux adaptés aux conditions nouvelles²; la garde physique partagée est un exemple de ces nouveaux comportements.

On sait par ailleurs que l'attribution sexuée du soin des enfants construit le genre³. Il s'agit selon Colette Guillaumin d'un des fondements de l'appropriation des femmes et du système de sexage⁴. L'émergence de pratiques et de discours sur la symétrie sexuelle remet-elle en question la pérennité du système de sexage? Les statistiques les plus récentes de même que l'observation des comportements nous démontrent au contraire que les femmes restent encore largement responsables du soin des enfants⁵ et que les hommes, même lorsque leurs conjointes sont employées à temps plein, ne prennent généralement en charge le soin des enfants que de façon accessoire⁶. On constate aussi par la même occasion une diminution de la reconnaissance sociale de la prise en charge des soins aux enfants⁷.

Mais comment expliquer alors la popularité de la garde partagée? Certains l'érigent en nouveau modèle familial alors qu'il ne s'agit en réalité que d'un phénomène marginal. L'octroi de la garde légale partagée a certes augmenté quelque peu dernièrement mais de façon beaucoup moins apparente que ne le laisserait croire la transformation des discours. Ces discours, nous le verrons, de même que de nombreuses recherches, définissent en effet l'équité suite à une séparation en termes d'octroi de la garde légale partagée ou en termes de partage minimal⁸ du temps de garde des enfants. Une telle définition ouvre la porte à une présomption de partage symétrique du travail de soin aux enfants dès qu'il y a garde légale partagée ou partage minimal de la garde physique des enfants. Or garde légale partagée et garde physique partagée ne peuvent et ne doivent pas être confondues. Elles le sont pourtant couramment dans les discours et dans la littérature scientifique.

Nous avons donc posé la garde physique partagée comme l'expression paradigmatique d'un nouveau mode de prise en charge du soin des enfants et de partage des responsabilités parentales. Nous avons également articulé notre analyse autour de la distinction entre la garde légale et la garde physique partagée. Ceci nous a permis de distinguer les discours des pratiques de prise en charge et donc de répondre à la question suivante: la garde physique partagée est-elle constitutive d'une évolution du système de sexage? Il est en effet peu fréquent qu'un père assume 50% du temps de garde de son enfant. Il est donc très étonnant de constater que peu de chercheurs se soient intéressés à la garde physique partagée. On soulignait déjà il y a quinze ans l'absence de recherches sur la garde physique partagée qui la situeraient dans son contexte social⁹. Ces recherches se font encore attendre: on a en effet souvent analysé les impacts à court terme de la garde légale partagée et du divorce, mais on ne s'est guère attardés à la garde physique partagée comme objet sociologique¹⁰. Les recherches sociologiques sur ce thème peuvent en effet se compter sur les doigts d'une main et nous n'avons repéré aucune recherche portant sur la prise en charge de l'entretien des enfants en contexte de garde physique partagée ou encore sur les rapports sociaux de sexes en garde physique partagée. C'est donc sur un terrain presque vierge que s'est amorcée notre analyse du partage du travail de soin des enfants en garde physique partagée.

Nous avons procédé dans un premier temps à l'analyse de l'attribution sexuée du soin des enfants et de l'évolution contemporaine du partage de ces soins. Les configurations légales de la garde partagée ont par la suite été abordées en regard des composantes sociales et politiques du phénomène. Ceci nous a permis de mieux saisir par la suite la symétrie du partage des soins entre les vingt-quatre pères et mères pratiquant la garde physique partagée

que nous avons interviewés et d'analyser les données ainsi recueillies en regard de l'évolution contemporaine du système de sexage.

-
- ¹ Garigue, Philippe, *La vie familiale des canadiens français*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1962, p 33.
 - ² Garigue, Philippe, *Analyse du comportement familial*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967, p 158.
 - ³ Devault, Marjorie L., *Mothers' Household Work*, (Paper presented at the Motherwork Conference, October 1985, Val Morin), Montréal, Université Concordia, Institut Simone de Beauvoir, 1985, p. 103.
 - ⁴ Guillaumin, Colette, *Pratique du pouvoir et idée de nature: (1) L'appropriation des femmes*, Questions féministes, No 2, Février 1978, pp. 5-30.
 - ⁵ Devault, Marjorie L., op. cit.
 - ⁶ Marshall, Katherine, *Les Parents occupés et le partage des travaux domestiques*, Perspectives, Statistique Canada, Cat. 75-001F, automne 1993, pp. 25-33.
 - ⁷ Devreux, Anne-Marie, Communication au Colloque Femmes et questions démographiques, ACFAS, 1991.
 - ⁸ Nous entendons par partage minimal la prise en charge des enfants par le parent non gardien au rythme d'une fin de semaine sur deux.
 - ⁹ Cligempeel, W. Glenn, Reppucci, N. Dickson, *Joint Custody After Divorce: Major Issues and Goals for Research*, Psychological Bulletin, Vol 91, No 1, 1982, pp. 102-127.
 - ¹⁰ Kline, Marsha, et al, *Children's Adjustment in Joint and Sole Physical Custody Families*, Developmental Psychology, Vol. 25, No 3, 1989, p. 430.

1. L'ATTRIBUTION SEXUÉE DU SOIN DES ENFANTS

Plus qu'un simple mode de garde, la garde physique partagée est aussi un mode de vie. Il importe de rappeler qu'à la moitié des années 1980, au moment des entrevues, il s'agissait d'un mode de vie alternatif émergeant à une période de crise de la famille nucléaire, de transformation des pratiques et de reflux des discours sur le domestique¹. La garde physique partagée rompt ici avec les pratiques antérieures de garde d'enfant. Elle ne faisait d'ailleurs à l'époque l'objet d'aucun discours formel, même si un tel discours a rapidement émergé par la suite. Les pères et les mères qui choisissaient la garde physique partagée entraient en effet alors dans un rapport non routinisé², *créant* pour ainsi dire des rapports différents de ceux déjà en place et très certainement de ceux de la génération de leurs parents. Ceci confère donc un intérêt très particulier à notre recherche. Les acteurs et actrices qui créent de nouvelles façons de faire rationalisent en effet leurs actions de façon plus systématique, ce qui rend leurs rapports plus susceptibles d'être problématisés³.

Mais il y a plus. C'est le mode de partage de la garde qui explique en garde physique partagée le maintien de contacts soutenus entre des ex-conjoints qui ont décidé de rompre par ailleurs leur relation amoureuse et de mettre fin, dans la plupart des cas, à une vie domestique conjointe⁴. Et on présume souvent qu'en garde physique partagée, le partage du soin de l'enfant entre les ex-conjoints est relativement symétrique. Une telle symétrie du partage du temps de garde fonde à son tour la présomption de partage symétrique du soin des enfants entre père et mère. Si nos données confirment ces présomptions, nous assisterions à une transformation de la division sexuelle du travail et des rapports sociaux de sexe. Car même si son contexte varie énormément dans l'histoire et selon les cultures et civilisations, l'attribution du soin des enfants aux femmes reste une constante à laquelle on recense peu d'exceptions. En effet,

the division between caring for bodies and babies and not doing so is the most common sexual division of labor, over which many other labor divisions are layered in social specific way⁵.

Les mères ont souvent partagé, et partagent encore souvent le soin des enfants avec d'autres femmes, qu'elles soient gardiennes, gouvernantes, éducatrices, jeunes filles au pair, grands-mères, tantes ou filles. Mais il est rare qu'un partage entre père et mère, et encore plus qu'un partage symétrique entre père et mère, ait vu le jour. Il est en fait rare que des pères se soient

chargés des soins quotidiens aux enfants lorsque les mères étaient présentes et actives auprès d'eux. La garde physique partagée serait ainsi le cadre d'une paternité transformée. Et même si le nouveau discours sur la garde partagée est muet à ce sujet, elle pourrait aussi constituer le cadre d'une maternité transformée puisque conçue et pratiquée de façon fragmentée et contractuelle⁶. Les mères en garde physique partagée ne sont en effet plus disponibles pour le travail de soin qu'à temps partiel et leur disponibilité semble négociée. En plus de nous renseigner sur l'évolution de certains modes de garde après la séparation ou le divorce, cette recherche sur la garde physique partagée permettra donc d'analyser certaines transformations des rapports sociaux de sexes en matière de parentalité, site où s'organisent certains modes régulatoires de la vie domestique⁷. La garde physique partagée y sera abordée⁸ par le biais de sa pratique centrale, le partage du soin des enfants entre les parents.

Nous n'isolons pas l'appréhension du partage des soins dispensés par les parents de l'analyse des discours et des représentations y faisant référence. La construction d'un objet sociologique ne peut en effet se borner à *l'observation factuelle des comportements*⁹. Il faut se rappeler également que la production des êtres humains est à la fois matérielle et non matérielle¹⁰. Notre analyse des rapports entre parents et des rapports parents-enfants ne fera donc pas l'économie du lien entre les discours et les pratiques, le matériel étant en effet *indissolublement lié à la production de sens (...)*¹¹. Nous prendrons en compte les actions, mais aussi la force et la prégnance des représentations sociales en matière de vie domestique, les représentations dominantes ayant été à la fois un élément régulateur important des pratiques domestiques¹² et un frein à leur appréhension sociologique.

Nous analyserons donc aussi bien les pratiques que les discours des parents comme dispensateurs de soins et leurs activités de soin à la lumière des représentations et des discours dominants qui les ont marquées et qui leur ont servi, et qui leur servent encore, d'élément régulateur. Il importe de distinguer ici différents niveaux de discours sur le soin aux enfants. Ceux-ci peuvent en effet être populaires (créés par les médias, par exemple), politiques et juridiques (créés par le pouvoir politique par le biais de lois, commissions, etc.), scientifiques (créés par les chercheurs), professionnels, religieux, artistiques ou littéraires. À l'heure actuelle, les discours scientifiques fondent les discours politiques, populaires et moraux, principaux régulateurs de l'activité domestique¹³. Cependant, ces discours scientifiques sont souvent construits à partir de projets eux-mêmes relatifs. De nombreuses recherches sur l'activité domestique ont en effet conservé certains a priori moraux¹⁴ ou naturalistes fondant la division sexuelle du travail¹⁵ et plusieurs ont été construites à partir de représentations personnelles ou de croyances de sens commun¹⁶ souventes fois

masculines¹⁷. Enfin, les discours juridiques servent de plus en plus à des fins d'ingénierie sociale en matière de garde.

Notre objet d'étude, le partage du soin des enfants en garde physique partagée, prend alors tout son sens: son appréhension permettra en effet de questionner ou de dépasser certains de ces a-prioris, de dépasser en particulier les découpages disciplinaires¹⁸ qui ont à toutes fins pratiques confiné l'analyse de la garde physique partagée au droit et à la psychologie. La garde partagée est en effet le cadre dans lequel s'exerce le soin de certains enfants. Le droit et la psychologie l'ont abordée sous un autre angle, celui de l'attribution légale de la garde, ou de l'adaptation des enfants au divorce. Mais peu de recherches ont abordé la garde physique partagée comme mode de vie, encore moins de recherches ont analysé les rapports sociaux entre parents et entre parents et enfants. En analysant la garde physique partagée, nous ne pourrions donc pas référer à des objets sociologiques déjà constitués : la garde physique partagée ne peut en effet être associée à la monoparentalité parce qu'elle suppose l'exercice continu d'une biparentalité active; elle ne correspond pas non plus à la conception habituelle d'une famille¹⁹. Nous ouvrirons ainsi un tout nouveau terrain d'analyse sociologique.

L'analyse d'un phénomène social nécessite la saisie de pratiques et de discours qui sont situés dans le contexte de procédures et d'institutions sociales²⁰. Le rapport entre père et mère en garde physique partagée n'était pas encore institué, celui entre parents et enfants l'est par contre tout à fait. Nous devons donc nous arrêter à la construction de la maternité et de la paternité, et poser les rapports sociaux de sexes comme centraux à l'attribution du soin des enfants. Nous le ferons en posant les actions des individus comme conditionnées par une série de contraintes structurelles et de rapports à des objets pratiques, qui, en bout de ligne, leur donnent un sens²¹. Les contraintes structurelles dont celle de la prise en charge du travail de soin transformeraient par exemple les femmes en mères²². Celles-ci seraient ainsi posées comme féminines par une série d'activités articulées autour de structures et d'objets pratiques²³. Les hommes seraient, par extension, posés comme masculins par leur rapport à la *sphère* publique et, en matière domestique, par leur rapport au pourvoi et à l'autorité au sein de leur famille. Les actions, le fait d'avoir des projets et de les réaliser, construiraient à la fois les identités et les expériences des personnes et seraient situées dans le cadre d'une existence contrainte mais non déterminée²⁴. Nous utiliserons donc le rapport des hommes et des femmes au soin des enfants comme constitutif des formes historiquement et culturellement déterminées de la maternité et de la paternité.

La garde physique partagée sera ainsi analysée en fonction de son contexte. On associe généralement la garde physique partagée à la *sphère* privée, mais elle doit aussi être située et appréhendée en rapport avec la *sphère* dite publique. On doit ici, comme ailleurs, dépasser les distinctions dichotomiques de la réalité sociale. Pour ce faire, il importe de poser de façon claire les rapports entre le micro et le macrosocial. Il serait dangereux à notre avis de rejeter le concept de structure pour n'adopter que celui d'action ou de discours²⁵ puisque les structures sociales leur fournissent un cadre. Le phénomène de la garde physique partagée doit en effet être analysé à la fois par le biais de l'action des individus et par celui des structurations sociales²⁶. À ce titre, les rapports sociaux dans le cadre domestique ne sont ni autonomes, ni inféodés aux rapports économiques²⁷. Il est aussi important de construire sociologiquement à la fois les aspects empiriques de la garde physique partagée et les représentations des parents qui l'ont créée²⁸. Ceci nous permettra d'appréhender de nouvelles pratiques indicatrices de mutations des rapports de parenté, des rapports entre la vie domestique et la société dans son ensemble²⁹.

Plusieurs chercheuses féministes ont à ce titre questionné la pertinence des théories sur le patriarcat et d'une distinction analytique entre la production et la reproduction³⁰. Ce sont plus précisément les paradigmes qui ont posé les femmes en victimes passives d'un ordre social patriarcal et qui ont réduit les mères à de simples reproductrices de l'ordre établi qui ont été questionnés. On a avancé que ces paradigmes confondaient ailleurs la reproduction d'un ordre social antérieur (reproduction sociale), la réification de pratiques familiales (division sexuelle rigide au sein d'une famille, par exemple), et la reproduction humaine, tant biologique que sociale (gestation, allaitement, accouchement, soin et éducation des enfants)³¹, la reproduction humaine étant souvent alors circonscrite au processus biologique. Les mères ont aussi souvent été peintes comme des marionnettes (plutôt que des agentes) de la reproduction. Au contraire, nous avançons que les actrices et acteurs sociaux³², quoique positionnés de façon différente et disposant de ressources matérielles et non matérielles différentes³³, peuvent reproduire ou transformer les rapports sociaux³⁴ dans le cadre domestique et dans la *sphère* publique. *An agent who has no options whatsoever is no longer an agent*³⁵, soulignait avec justesse Giddens. Objets de domination³⁶ et sujets dominés, les femmes évoluent dans un contexte souvent plus contraignant et limitatif que celui que connaissent les hommes, et restent partie prenante des rapports sociaux dans lesquels elles s'engagent. Cela dit, les actions des hommes et des femmes se traduisent aussi au niveau macrosocial par des luttes de pouvoir autour des ressources matérielles et non matérielles: l'univers du discours politique traduit ces rapports sociaux³⁷. Le pouvoir se définit certes comme la capacité d'assurer un résultat, de faire primer ses intérêts ou sa

volonté dans une situation de conflit; mais les rapports sociaux sont aussi des rapports entre agents et agentes où il y a possibilité continue de résistance et de négociation³⁸. La capacité de rendre compte d'un vécu des parents permettra donc d'analyser leurs interactions et ainsi de mieux rendre compte de la complexité des rapports socio-affectifs³⁹ que constituent les rapports parents-enfants et les rapports coparentaux.

Les actrices et acteurs sociaux donnent ainsi continuellement un sens à leurs actions, qu'ils ou elles insèrent dans le cadre de stratégies personnelles⁴⁰. Ils se définissent, personnellement et socialement, en rapport avec des objets, des structures, ils sont actifs dans la production de la société⁴¹. Leurs actions créent dans une certaine mesure les histoires qu'ils ou elles vivent⁴². L'individu est produit par la société mais à leur tour les individus *contribuent en permanence à produire la société qui les a produits*⁴³; l'histoire serait alors la conséquence des actions stratégiques et des discours de ces différents acteurs ou actrices et des effets non intentionnels de leurs actions. En fait, dans leur vie quotidienne, pour s'en tenir à ce niveau qui est celui de notre recherche, les actrices et acteurs créeraient des *habitus*, ces

*(systèmes) de dispositions durables et transposables, qui, intégrant toutes les expériences passées, (fonctionnent) à chaque moment comme (des matrices) de perceptions, d'appréciations et d'actions*⁴⁴.

Ces *habitus* peuvent et doivent être mis en rapport avec les structures objectives définissant les conditions sociales de leur reproduction. En fait, si contradiction il y a, elle ne se situerait pas nécessairement entre l'action et la structure, mais possiblement au sein de l'action elle-même,

*(...) entre son aspect routinisé, réifié, reproductif (...) et son aspect potentiellement divergent, novateur, autonome, génératif, révolutionnaire peut-être...*⁴⁵.

La garde partagée est ainsi un produit de ce qui l'a précédé et fournira, dans une certaine mesure, un cadre à ce qui suivra. Nous analyserons donc dans les lignes qui suivent la construction de la maternité et de la paternité par le biais de l'attribution sociale sexuée du soin des enfants, construction dont héritent les pères et mères qui ont décidé de mettre sur pied une garde physique partagée. Ceci nous permettra de comprendre le cadre dans lequel se situent les actions de ces pères et mères, le cadre auquel ils et elles ont réagi, mais dont ils héritent nécessairement. Nous pourrons ainsi mieux saisir l'évolution de ce cadre ou de ces structures qu'ils contribuent à créer pour les générations futures de parents, en particulier la mise en place de nouvelles pratiques domestiques fondées explicitement sur un paradigme égalitariste.

1.1 Les pratiques de soin aux enfants

Reconstruire une nouvelle forme d'organisation sociale, la garde physique partagée, à partir de sa pratique spécifique et centrale, le partage du travail de soin, permet donc d'observer l'historicité des rapports sociaux de sexes ainsi que la transformation et la reproduction de leur dynamique⁴⁶. Appréhender la garde physique partagée à travers les pratiques de soin aux enfants offre aussi l'avantage d'éliminer le poids d'objets sociologiques constitués à partir d'a priori et de discours scientifiques qui reflètent l'attribution automatique du domestique et de la reproduction aux femmes⁴⁷. Car loin d'être une attribution *naturelle*⁴⁸, il s'agit en effet d'une *logique d'organisation du social qui forme un système*⁴⁹ et la mise en place de ce système est le propre du jeu d'acteurs, d'actrices et de structurations sociales. Nous avons souligné précédemment que le moment de mise en place de nouvelles pratiques est fort propice à l'analyse de ce processus. De plus l'objet même, le partage du travail de soin en garde physique partagée, empêche, dans l'état actuel de la sociologie, la référence directe au concept de *famille* souvent peu heuristique. Nous avons pris connaissance de façon assez systématique de l'immense corpus de littérature en sociologie de la famille, en particulier des contributions de l'école féministe et de l'école critique post-1980. Nous en avons conclu que notre objet d'étude serait mieux saisi à travers l'analyse du travail de soin, de la maternité, de la paternité et du partage des tâches. Les raisons de ce choix sont à la fois pratiques (la garde partagée ne constitue pas une famille aux yeux des parents qui la vivent et des sociologues de la famille), théoriques (nous partageons en ce sens l'analyse d'Alain Joyal⁵⁰), et méthodologiques (le concept de famille ne permet pas une saisie de notre objet empirique).

Il ne s'agit pas en fait d'un choix uniquement guidé par notre objet. Il est également guidé par le désir d'éviter le glissement, fréquent en sociologie de la famille, entre le cadre de vie (la famille) et les rapports sociaux qui s'y déroulent⁵¹. En fait, et nous le démontrerons au chapitre suivant, de nombreuses recherches sur la garde physique partagée tombent aussi dans ce piège et confondent souvent forme et contenu. En posant le partage du travail de soin en garde physique partagée comme fondement du rapport coparental⁵², nous pensons éviter ce piège. Par ailleurs, et bien qu'elle ait peu développé cet aspect par la suite, Christine Delphy soulignait dès 1974 la nécessité d'analyser *l'élevage des enfants* séparément du travail familial (ménager ou non) des femmes, la responsabilité exclusive des femmes vis-à-vis des enfants devant selon elle être appréhendée comme une institution relativement autonome du mariage⁵³, car elle y est antérieure et continue même lorsque le mariage est dissout.

Nous avons préféré le concept de travail de soin aux enfants à celui de rôle maternel parce que le concept de rôle, bien que s'éloignant d'une détermination naturelle de l'attribution aux femmes du travail de soin, repose encore largement sur un postulat d'harmonie et de complémentarité emprunté à la théorie parsonnienne et fonctionnaliste dans son ensemble⁵⁴. De plus, la notion de rôle sexuel sous-tend qu'il existe pour les hommes et pour les femmes une configuration normative, présentée comme quasi-naturelle, de traits, de comportements, d'attitudes et d'intérêts qui les spécialisent dans des rôles précis⁵⁵. Ceci nous empêche de renverser ce postulat ou de saisir le lien entre acteurs et actrices, actions, structures, discours et représentations.

Nous avons préféré le concept de travail de soin à celui de travail domestique. Le concept de travail domestique a été développé dès la fin des années 1970 pour répondre d'une part au besoin d'insérer la production de valeurs d'usage (créées par les femmes) dans le cadre des comptes nationaux⁵⁶ et, d'autre part, à un besoin d'adapter la théorie marxiste à la situation des femmes. Il est cependant limitatif. En effet,

(...) much of the work that must be done within a family simply disappears in (housework) analyses⁵⁷.

Le concept du travail domestique a en effet tendance à minimiser la centralité du soin aux enfants, en plaçant sur un même pied les tâches matérielles (la préparation des repas, le repassage, la lessive, la couture, le magasinage, le ménage et autres services) et le travail relationnel auprès des enfants. Loin d'être une simple composante du travail domestique, le soin aux enfants constitue, au contraire, le prétexte de la présence soutenue des femmes au foyer, du soin qu'elles offrent aux hommes adultes de la famille, et, ultimement, de la division du travail entre les sexes:

Les contraintes familiales servent encore d'alibi pour justifier une hiérarchie selon le sexe⁵⁸.

S'il est utile en termes statistiques et économiques⁵⁹ et s'il a suscité un débat théorique fructueux⁶⁰, le concept de travail domestique ne peut ainsi rendre compte de la nature du travail de soin, de l'agencement des interventions⁶¹, responsabilités, tâches et charge mentale⁶² propres à la *production* d'êtres humains. De plus, et malgré de nombreux efforts en ce sens, le travail domestique ne peut se définir empiriquement à partir des tâches qui le constituent⁶³. Enfin, sa définition pose aussi problème: elle relève en effet plus du sens commun que de l'analyse sociologique⁶⁴.

Housework is never formally defined, (and) authors adopt uncritically a "common sense" definition of housework (which is also the one used in time-budget surveys)⁶⁵.

Selon Delphy, le travail domestique renvoie plutôt à un rapport de production spécifique construit à partir du travail effectué gratuitement par les femmes à l'intérieur d'une famille ou d'un ménage. Séduisante, cette analyse se situe à un niveau explicatif global; elle est difficilement opérationnalisable pour la saisie du partage entre parents en garde physique partagée. C'est d'ailleurs là un des problèmes théoriques centraux rencontrés dans notre démarche: référer à une théorisation pragmatique⁶⁶ ou *middle-range theory* qui permette d'articuler les théories générales de l'attribution sexuée du soin des enfants à la saisie empirique du partage du travail de soin en garde physique partagée.

Le concept de *travail de soin* permet de saisir l'activité productrice d'énergies humaines ou l'activité d'entretien des autres⁶⁷. Il renvoie à l'activité qui crée et fonde le rapport parental et coparental. Il réfère aux dimensions matérielle, relationnelle, émotive, éducative et sociale du travail nécessaire à l'éducation des enfants⁶⁸. Il réfère à l'activité (le soin) plutôt qu'au cadre dans lequel elle s'effectue (la famille ou la garde partagée), au rôle de la personne qui en a eu généralement la charge (la mère ou la maternité) ou au sentiment qui en constitue le cadre normatif (l'amour). Plus précisément, il s'agit du:

*mental, emotional and physical effort involved in looking after, responding to, and supporting others*⁶⁹.

Baines, Evans et Neysmith distinguent à cet effet trois types d'activités de soin: le soin des personnes malades, handicapées ou des jeunes par une personne bien portante (le soin des autres); le soin à un adulte bien portant par un autre adulte qui fournit au premier, sur une base régulière, de l'assistance pratique et du support émotif (le service personnel); et enfin le soin réciproque entre deux personnes adultes et bien portantes (l'échange de services)⁷⁰. Ce sont les soins relevant de la première catégorie, ceux qui s'adressent aux jeunes, qui constituent le fondement de la garde physique partagée⁷¹.

Parler de *soin aux enfants*, c'est référer, selon nous, à l'ensemble des travaux d'entretien matériel et affectif, à l'ensemble des interventions éducatives ainsi qu'aux considérations organisationnelles, économiques, psychologiques dont une personne adulte, généralement jusqu'à présent une mère biologique et/ou sociale (ou son substitut), se charge sur une base quotidienne et régulière pour les enfants dont elle est responsable. Ce travail produit la *socialisation des nouveau-nés*, qui à son tour produit des êtres humains adultes⁷². Il s'agit d'une

*suite d'actions enchaînées au sein desquelles sont mis en oeuvre des moyens matériels et des moyens intellectuels: moyens matériels, à savoir la mère elle-même, son propre corps et ses capacités physiques (...); moyens intellectuels, son cerveau et ce qu'il contient, entre autres l'ensemble des normes propres à son groupe ethnique*⁷³.

Les aspects matériels et non matériels de ce travail sont indissociables, car

c'est toujours à l'intérieur d'une relation d'entretien matériel que la mère transmet à de jeunes enfants les valeurs de la société (de la classe, du sexe, du groupe ethnique)⁷⁴.

Jessie Bernard concevait déjà en 1974 le soin aux autres en termes de travail, qu'elle nommait *travail maternel*. Pour elle, ce *motherwork* était constitué des éléments suivants:

the touching, rocking, smiling, reassuring, feeding, teaching, diaper-changing, playing with, disciplining, and all the literally countless other activities required for the emotional and physical health of infants and (...) children⁷⁵

et du travail domestique supplémentaire qu'exige la présence des enfants (ménage, magasinage, lessive, rangement, préparation des repas, etc.). Elle excluait de ce concept le travail domestique nécessaire à l'entretien des adultes de même que le soin aux personnes adultes⁷⁶.

Considérer le soin comme un travail offre l'avantage de le constituer en objet sociologique et de le retirer comme élément naturel implicite à la construction symbolique du masculin et du féminin sur lesquelles se fondent les hiérarchies de genre⁷⁷. Il permet de séparer le rôle reproductif du rôle social et de la filiation⁷⁸. Les femmes qui accouchent ne sont pas en effet nécessairement celles qui allaiteront ou qui s'occuperont de soins quotidiens. Les femmes ne seront alors pas automatiquement peintes dans l'analyse comme les seules responsables des jeunes⁷⁹. De plus, il nous permet le lien entre la théorie et la saisie empirique.

La socialisation/humanisation des nouveau-nés renvoie en effet à un procès de travail occulté par une sociologie qui a réduit le travail à la production et à la reproduction des moyens d'existence⁸⁰. Il s'agit d'un procès de travail qui requiert une dépense d'énergies humaines⁸¹, même dans le cas de la gestation, de l'accouchement et de l'allaitement. Paola Tabet argumente en effet que loin d'être des fonctions naturelles, les activités de gestation et d'allaitement ont le corps comme point de départ, mais constituent un travail au même titre que, par exemple, l'activité intellectuelle.

De deux choses l'une (nous dit Paola Tabet): ou bien l'on dénie à l'activité intellectuelle tout comme à la reproduction la qualification de travail, ou bien l'on met en discussion la notion commune de travail⁸².

Le concept de travail a souvent été associé à sa définition marxiste, celle d'une activité humaine dont la finalité est l'obtention d'une valeur d'usage propre à la consommation ou à la production⁸³. Vandelac⁸⁴ a questionné cette définition qui mènerait, selon elle, à invalider l'activité de soin comme travail. Se référant à Engels, elle note que son raisonnement porte à croire

*que ces deux sortes de production sont étrangement séparées, que la propagation de l'espèce n'est pas un travail et ne comporte pas de travail et que les moyens d'existence se limitent à la marchandise*⁸⁵.

Le concept marxiste de travail, croit-elle, serait lié aux

*notions initiales de coupure et d'extériorité permettant de penser la quantification, la production, le partage, l'accumulation, le contrôle et l'échange*⁸⁶.

Le concept de travail chez les économistes de la plupart des écoles de pensée associe production et productivité à l'activité non domestique. Essentiel à la production des biens et services disponibles sur le marché⁸⁷ le travail de soin aux enfants est aussi productif, bien qu'il s'agisse en fait d'un travail *reproductif* (gestation, accouchement, allaitement) de type physique, émotif ou éducatif, d'un travail sur des êtres humains plutôt que sur des objets. Comme tout travail de nature interpersonnelle, le soin aux enfants doit composer avec les sentiments: amour, rejet, jalousie, affection⁸⁸. Ceci n'a pas pour conséquence d'en changer sa nature de travail, et donne lieu à des interactions, à des rapports sociaux⁸⁹ avec les enfants, entre parents, mais aussi avec l'entourage: gardiennes, écoles, etc. Ces rapports sont multiples, en constante mutation et socialement définis. Comme tout autre forme de travail,

*le travail reproductif peut être libre ou objet d'exploitation. Dans le second cas, la procréation est alors un travail aliéné et l'agent reproducteur dépossédé de soi*⁹⁰.

Si l'attribution sociale⁹¹ du travail de soin n'est pas biologique⁹² elle s'accompagne par contre de rapports sociaux asymétriques⁹³. Anne-Marie Devreux soulignait en effet à cet égard

*l'absence de statut social reconnu de la production d'enfants et l'invisibilité sociale de la gestation*⁹⁴.

Le travail de soin est gratuit ou mal rémunéré. Et les femmes payent un prix très élevé pour l'assumer⁹⁵. En effet, la prise en charge du soin aux enfants donne accès à peu de récompenses sociales (statut, reconnaissance, pouvoir, argent); il crée au contraire une dépendance⁹⁶ économique et il est souvent contraint⁹⁷. De plus, l'insertion sociale et économique de celles qui s'en chargent n'est pas équivalente à celle réservée aux personnes qui se chargent des autres tâches socialement nécessaires⁹⁸.

Ce n'est que tout récemment qu'une littérature sur le soin aux autres a commencé à s'imposer⁹⁹. L'intérêt principal de cette littérature repose sans contredit dans l'élaboration d'une approche déssexualisée au *caregiving*, qui permettrait de transcender la fragmentation de cet objet à travers les disciplines, les professions et les lieux d'exercice¹⁰⁰, de même que de questionner le poids accordé à ce travail habituellement assigné aux femmes. La littérature sur le *caregiving*, et plus particulièrement les positions qui s'y sont greffées, ont été à

l'origine d'un important débat sur l'essentialisme qui a marqué les avancées théoriques féministes des années 1980¹⁰¹. L'idée qu'il existe une façon de faire et d'être (de penser, d'agir, par exemple) propre aux femmes a été sévèrement critiquée en matière d'association déterministe des femmes à la maternité¹⁰². Par ailleurs, la réponse aux besoins humains a souvent été associée à la nature, à la non-contingence, à la nécessité, à la non-liberté, à la passivité, à la non-productivité, alors que la sphère de contingence et de culture a été associée à la *sphère productive*¹⁰³.

Les besoins des enfants, ceux auxquels une personne adulte responsable doit répondre, sont définis socialement et relèvent d'un contexte culturel et historique. Les prescriptions et pratiques en matière de soin aux enfants sont très variées et même contradictoires¹⁰⁴. À ce titre, la définition marxiste de besoins est éclairante:

*S'il y a des besoins individuels (qui ne se satisfont que socialement) il y a aussi des besoins sociaux proprement dits et des besoins politiques, des besoins immédiats et des besoins cultivés, des besoins naturels et factices, des besoins réels et des besoins aliénés*¹⁰⁵.

Les recherches en sciences humaines n'ont pas à cet égard remplacé de façon satisfaisante les discours religieux et les prescriptions morales. Elles ont encore de la difficulté à cerner empiriquement les besoins des enfants auxquels ont à répondre celles et ceux qui les soignent.

*(...) Compared to the dogmatic assurance of so many of the old theological and philosophical role scripts, it is surprising how reluctant scientists themselves are to claim certainty about even simple prescriptions based on their own research (concerning child development and child rearing)*¹⁰⁶.

Certains soins s'obtiennent difficilement en dehors des familles: les institutions sanitaires et sociales n'ont jamais par exemple pu trouver de substitut à de tels soins dispensés, à notre époque et dans notre société, par les mères. Quoi qu'il en soit, il est généralement admis au Québec que les soins nécessaires aux poupons et aux jeunes enfants se sont transformés et complexifiés sous l'impact des technologies domestiques¹⁰⁷, d'un intérêt renouvelé pour l'enfance, du développement des approches pédagogiques et du prolongement de la période de dépendance des jeunes. De plus, le développement d'une conception de la famille comme unité auto suffisante régie par les lois de l'affectif et de la propriété a suscité la transformation du travail de soin exigible des femmes.

Les enfants sont gardés, à notre époque et dans notre société, dans un état de dépendance prolongée¹⁰⁸. Les prescriptions de soins nécessaires aux poupons et aux jeunes enfants étant plus complexes, les soins et l'attention requis se sont multipliés. Conséquemment, un surcroît d'énergies humaines est nécessaire aujourd'hui pour répondre aux besoins et

dispenser les soins à ces enfants, adolescents et jeunes adultes. Les attentes quant aux rôles parentaux sont ainsi maintenant beaucoup plus élevées¹⁰⁹. De plus, le travail de soin ne se confine plus au privé ni au cadre d'une famille; il semble de plus en plus se libérer de ces cadres. Il semble aussi s'éloigner progressivement des contingences matérielles. Le travail émotif et la charge mentale¹¹⁰ acquièrent de l'importance et le travail de soin devient de plus en plus invisible¹¹¹, au moment même où la maternité s'inscrit peu à peu en rapport avec l'emploi des femmes.

1.2 La maternité: construction sociale de l'attribution du soin aux enfants

La maternité et la paternité se sont en fait construits de façon parallèle et complémentaire sur la base du fait que les parents prennent soin des enfants pour une période prolongée, de l'attribution sexuée du soin aux enfants, et, dans la plupart des cas du partage d'une vie domestique entre conjoints de sexe différent. Nous examinerons dans les sections suivantes les configurations de ces constructions, afin de mieux saisir par la suite l'exercice de la maternité et de la paternité en garde physique partagée. Pour ceci, il faut en effet analyser les représentations, discours et habitus dont ont hérité les parents en garde physique partagée, de même que les transformations récentes de ces pratiques, de ces représentations et de ces discours. Nous procéderons par l'analyse successive de la maternité et de la paternité.

Il est utile de s'arrêter dans un premier temps à la maternité, puisque qu'il s'agit là d'un principe instituant l'attribution sociale du soin aux enfants. La construction de la maternité dont nous héritons renvoie en effet à la prise en charge des soins aux enfants; sa définition a souvent exclu la fonction de pourvoi¹¹². Artificielle à bien des égards, cette exclusion a pourtant longtemps structuré la maternité. Les discours, les pratiques et les représentations de la maternité ont par contre rapidement évolué depuis quinze ans au Québec, pour inclure de plus en plus le phénomène de l'emploi des mères. Nous sommes ainsi aujourd'hui très loin de la morale victorienne qui posait les femmes comme des êtres naturellement maternels, asexués et sans valeur productive¹¹³, ou de l'idéologie cléric-nationaliste canadienne-française qui érigeait la maternité en rempart contre l'anglo-protestantisme. L'apparente vétusté de ces représentations ne devrait pas cependant nous porter à en faire abstraction: nous en héritons, et elles ont modelé nos perceptions de la maternité et de la paternité. Ces représentations ont en effet créé une gamme d'attentes irréalistes et contradictoires envers les mères¹¹⁴, qui se sont répercutées en bout de ligne dans ce modèle de la mère-ménagère nord-

américaine de l'après-guerre¹¹⁵. Si le contexte et les pratiques maternelles sont aujourd'hui tout autres, si les femmes québécoises enfantent moins, si la mortalité infantile est moins élevée, si les travaux ménagers sont moins durs physiquement¹¹⁶, si la proportion de mères sur le marché du travail augmente constamment, si l'enfermement des mères-ménagères est chose du passé, il reste que le sentiment de l'enfance et celui de l'amour maternel, issu de l'époque victorienne¹¹⁷, prévalent encore, tout comme le rôle de mère-éducatrice et l'attribution aux femmes de la charge des enfants¹¹⁸. Le salariat demeure construit comme productif et opposé, implicitement ou explicitement, au soin des enfants, construit comme gratuit, non productif et source de dépendance.

*A crucial corollary of this dependance/independance dichotomy, and of the hegemony of wage labor in general, (is) the occlusion and devaluation of women's unwaged domestic and parenting labor*¹¹⁹.

Les exigences sociales à l'égard des mères, bien que différentes de celles développées à l'égard des pères, demeurent encore irréalistes.

1.2.1 Recherches sur la maternité et discours maternalistes: certains mécanismes liés à l'attribution du soin des enfants aux femmes

Jusqu'à tout récemment, les recherches en sciences humaines ont eu tendance à camper les agentes reproductrices¹²⁰, les femmes, et les agents reproduits, les enfants, en objets plutôt qu'en sujets¹²¹. Les hommes y ont souvent acquis une qualité éthérée. Invisibles comme pères dans une pratique et une dynamique qu'on a limité à la dyade mère-enfant, ils y ont été omniprésents comme professionnels, scientifiques, moralistes, membres adultes ou décideurs familiaux.

Les discours maternalistes ont habituellement confondu prescriptions, représentations et comportements¹²². L'activité de soin y est alors devenue indéfinissable, sacrée, organique et sexuée¹²³. S'ils réifient la maternité, les discours maternalistes reconnaissent par contre l'existence de soins dispensés par les mères et de liens privilégiés construits sur ces rapports, ainsi que la transmission culturelle qui s'effectue dans ce cadre¹²⁴. Ces discours favorisent par la même occasion la mise en place d'une contrainte à la maternité pour les femmes. Vocation plutôt que travail, la maternité devient un lieu de contrôle des femmes¹²⁵ où se jouent la sous-valorisation du travail de soin aux enfants, le caractère sacré du symbolisme maternel et la mise au banc des femmes qui n'assument pas ce rôle¹²⁶. Présentement au Québec, la psychologie et la science médicale ont remplacé le discours religieux, moral et

nationaliste sur la maternité. On confond souvent l'activité de soin avec les construits psychologiques, biologiques ou médicaux (gestation, grossesse à risque, fertilisation in vitro, allaitement, accouchement)¹²⁷. D'autre part, la pédagogie et la psychopédagogie se concentrent sur les pratiques éducatives des mères et sur l'enfant qu'elles *produisent*: un enfant bien *adapté*. Ceci limite le statut des enfants ainsi que celui des mères en tant qu'actrices sociales¹²⁸.

On arrive rapidement par cette voie à un déterminisme et à un réductionnisme qui, s'appuyant sur des définitions psychologiques ou médicales, présentent la famille nucléaire hétérosexuelle comme le seul cadre viable et valable pour la maternité. Les mères deviennent alors les principales responsables du soin aux enfants, de la vie de la famille, et ultimement de l'équilibre et du développement psychique des enfants. Dans leur forme psychologique, ces déterminisme et réductionnisme ont généré jusqu'à tout récemment des attentes irréalistes liées à la présence continue de la mère auprès de ses enfants¹²⁹. C'est ainsi que la science a consacré la ségrégation sexuelle: la maternité a perdu par la même occasion son statut de phénomène social. Certes, l'éclatement actuel de la famille nucléaire a pendant quelque temps affaibli ce discours, mais la contrainte à la maternité n'est pas disparue pour autant¹³⁰: l'infertilité n'est même plus par exemple une raison suffisante pour ne pas avoir d'enfants, et si chaque mère a moins d'enfants, il y aurait eu au début des années 1980 plus de femmes qui étaient mères¹³¹, celles-ci devant de plus consacrer plus d'énergies à élever chaque enfant.

Les recherches des quinze dernières années en sciences humaines ont surtout porté sur certains éléments structurant la maternité: l'emploi des mères, la composition et la dynamique familiales, le milieu d'origine et de résidence. Les motivations des femmes à avoir des enfants et la satisfaction qu'elles en retirent ont aussi souvent été abordés. La maternité a été conçue tour à tour comme une série d'étapes développementales, comme partie d'un cycle de vie, comme comportement inscrit dans un réseau de systèmes interreliés. On a écrit abondamment sur certaines situations dans lesquelles s'exerce le maternage, sur la monoparentalité, par exemple¹³²; peu a été dit cependant sur les différentes cohortes de mères ou sur les facteurs socio-économiques et culturels entourant l'exercice de la maternité¹³³. L'exercice de la maternité à temps plein ne reçoit maintenant que peu d'attention de la part des chercheurs, et ce, malgré le nombre quand même toujours important de femmes qui s'y consacrent.

La structure de vie des mères s'est transformée rapidement: sept femmes sur dix ayant un enfant de moins de seize ans étaient en 1994 sur le marché du travail¹³⁴. La production

domestique diminue et l'argent médiatise de plus en plus les pratiques et les discours relatifs à l'entretien des autres. L'intérêt actuel des médias pour le *coût d'un enfant* en est un exemple probant¹³⁵. Libérées de la responsabilité de produire une partie des biens et services maintenant disponibles sur le marché¹³⁶, les mères doivent cependant maintenant assurer la présence de l'argent supplémentaire nécessaire à l'achat de ceux-ci. La seule chose qui demeure gratuite serait ainsi le soin aux autres de plus en plus défini en termes de sentiments, en termes psychologiques et en termes de gestion d'une production domestique par ailleurs de plus en plus restreinte¹³⁷. S'il a toujours fait partie des pratiques maternelles¹³⁸, en particulier de celles des mères moins fortunées, le pourvoi devient rapidement partie prenante de la maternité dans toutes les classes sociales. Il s'intègre rapidement dans le nouveau modèle de la maternité¹³⁹, mais s'intègre inégalement dans les représentations contemporaines: le maternage est souvent représenté comme antithétique au pourvoi.

En fait, tout en contraignant les mères au pourvoi (elles ne doivent plus être dépendantes financièrement d'un mari ou de l'État), les discours contemporains sur la maternité ont maintenant tendance à passer sous silence cette responsabilité maternelle renouvelée pour le pourvoi: la maternité se définit toujours plutôt en termes de dispensation de soin. De plus, ce travail de soin devient de plus en plus invisible tout comme la conciliation entre la vie domestique et le marché du travail¹⁴⁰. La norme marchande banalise le travail de soin, le rend invisible: elle construit avant tout les femmes en travailleuses¹⁴¹. Celles-ci ne seraient maintenant mères que par accident. Et le pourvoi, le geste de pourvoir aux besoins économiques des enfants pourtant essentiel, on le sait bien, à leur développement et maintenant généralement assumé par les mères, demeurerait exclu des discours scientifiques, politiques ou de sens commun sur le travail de soin et sur la maternité.

Deux discours sur la maternité se côtoient présentement. Le discours maternaliste postule que les mères doivent toujours se dépenser en tout temps et avec abnégation pour leurs enfants. La disponibilité, la compréhension, l'amour et la patience sont toujours conçues comme nécessaires, et ce, même chez les mères les plus avant-gardistes¹⁴². Mais la valeur de l'abnégation semble avoir diminué en importance. Ce discours côtoie un nouveau discours sur les droits de la personne qui postule que les mères ont droit à un espace-temps personnel leur permettant en fait de mieux exercer leur rôle. Selon Betsy Wearing, cette dichotomie recèle un potentiel de transformation de deux des aspects les plus répressifs du discours maternaliste: la disponibilité entière de la mère et la priorité absolue accordée aux enfants¹⁴³.

Ainsi, le travail de soin est toujours exigible de toutes les mères et de la plupart des femmes, mais n'est plus conçu comme central à leur rôle social. Et l'emploi module maintenant le travail de soin de façon prépondérante. Une recherche récente souligne à ce titre que si la vie domestique reste une priorité pour les mères en emploi, ce sont les exigences de l'emploi qui semblent déterminer la répartition de leur temps et de leurs énergies¹⁴⁴. Elles sont *à la course*, grugent du temps sur leur temps personnel et comptent plutôt, par réalisme ou par habitude, *sur leurs ressources personnelles et sur l'aménagement de leurs horaires pour faire face aux problèmes d'articulation* entre les exigences de la famille et de l'emploi¹⁴⁵.

*Elles ont intériorisé le modèle de mère-travailleuse au point d'en accepter les contraintes, voire même de nier les concessions qu'elles font au niveau de leur vie familiale et de la gestion de leur temps personnel*¹⁴⁶.

Mais s'agit-il d'une raison suffisante pour se désintéresser de l'analyse du travail de soin? Car les recherches de pointe s'y attardent peu; on porte plutôt un intérêt renouvelé à l'heure actuelle pour la conciliation emploi/famille.

Quelques recherches récentes ont malgré tout porté sur la structuration du travail de soin. Elles ont abordé le travail de création de rapports intra-familiaux¹⁴⁷ par les mères, celui d'entretien des rapports de l'unité domestique avec l'extérieur¹⁴⁸, et celui d'accompagnement des membres de leur famille¹⁴⁹. Une de ces recherches souligne par exemple que les repas constituent un point de jonction familial, dont les mères seraient les artisanes: elles n'y produisent pas seulement une nourriture cuisinée ingérable (qu'on pourrait se procurer dans un restaurant), mais créent par ce biais le substrat d'une vie familiale, l'atmosphère familiale. Ainsi,

*part of the intention behind producing the meal is to produce home and family, not just by representing or being associated with these constructs, but by involving household members in the actual day to day activities that constitute family relations over time*¹⁵⁰.

Ceci débiterait au moment de l'arrivée du premier enfant:

*Susan (une mère interviewée) considers the consequences of different ways of organizing her work. She plans her work activities to produce a particular kind of everyday household life for her child*¹⁵¹.

Le rapport des hommes et des femmes au travail de soin modèlerait aussi leur rapport aux autres activités quotidiennes. Les loisirs constitueraient par exemple pour les hommes une compensation pour les exigences du travail, une libération permettant de profiter de la vie de famille, de faire des sports ou de s'employer à des passe-temps. Les femmes entremêleraient plutôt travail de soin et loisir. Leur temps de loisir serait plus diffus, moins contrôlable; elles concevraient le maternage, ou du moins certains aspects de celui-ci comme des loisirs¹⁵².

(...) The lack of a separate space for leisure could mean that activities such as ironing and watching television or talking the baby for a walk or to the shopping center or to visit friends combined some of each¹⁵³.

Malgré tout, la mère incarne encore aujourd'hui le parent principal:

La prise en charge des questions de santé physique et mentale des membres de la cellule familiale par la mère, tout comme celle de la gestion du climat émotionnel, est souvent citée comme le facteur témoin de la prépondérance de la responsabilité maternelle¹⁵⁴.

Les individus, hommes et femmes, socialisés en fonction de l'attribution sociale du travail de soin, modèlent leurs comportements sur des comportements sexuels attendus¹⁵⁵. La socialisation et les pratiques éducatives institutionnelles assureraient ainsi l'apprentissage de comportements sexuels adéquats chez les jeunes filles. Celles-ci subiraient des pressions ouvertes et subtiles¹⁵⁶ les menant à prioriser le soin aux autres dans leurs attitudes et dans leurs comportements¹⁵⁷. Le soin aux autres serait ainsi socialement et culturellement (mais non naturellement) lié à l'abnégation. Conséquemment, le choix de vie des jeunes filles se ferait souvent, dès un très jeune âge, en fonction des autres plutôt que d'elles-mêmes, même au prix de leur indépendance économique et parfois de leur intégrité physique. Deux subjectivités seraient ainsi formées par l'attribution sociale du travail de soin: les femmes seraient reproduites socialement avec des personnalités propres au maternage¹⁵⁸; les hommes, au contraire, seraient reproduits avec des personnalités impropres au maternage. Si tel est le cas, le partage du travail de soin entre père et mère serait difficilement concevable si seules les femmes détiennent les habiletés et le potentiel psychologique pour devenir des mères. En fait, comme tout autre travail, le travail de soin suppose l'acquisition de savoirs et d'habiletés spécifiques; dans nos sociétés, cette acquisition se fait dans tous les lieux et institutions sociales mais relève maintenant, dans la plupart des cas, de prescriptions informelles (puisque non intégrées aux discours publics, lois et autres normes éducatives et institutionnelles). Ce postulat permet donc au contraire d'entrevoir la possibilité d'un transfert de la prise en charge du travail de soin par des hommes et d'entrevoir la complexité de ce travail.

1.2.2 La maternité: son appréhension théorique

Dans quelle mesure alors le concept de maternité est-il heuristique? Les théoriciennes post-modernistes l'ont en effet rejeté parce qu'univoque, mais il reste qu'à notre avis tout concept ou catégorie peut référer à des définitions¹⁵⁹, de même qu'à des réalités très différentes. Les mères ne constituent pas un groupe partageant les mêmes valeurs, perspectives ou

expériences. Elles partagent plutôt certaines caractéristiques surgissant de l'organisation matérielle des relations sociales telles que rendues possibles et restreintes par des rapports structurels¹⁶⁰. L'attribution aux femmes du travail de soin a souvent été confondue avec la maternité, cette dernière référant alors à la fois au rôle exercé, au travail accompli et à certaines valeurs qu'on y a associées. La maternité est alors devenue universelle, ahistorique, asociale, essentiellement biologique et/ou psychologique¹⁶¹. Pourtant, comme tout autre rapport social, elle est construite historiquement et socialement. Et il reste essentiel de saisir cette construction pour en poser la transformation.

La fonction maternelle ou de *parent principal* est encore nécessaire aujourd'hui d'autant plus que les exigences de formation des enfants se raffinent et se complexifient. Les recherches en psychologie et en développement infantiles soulignent ainsi à juste titre l'importance de l'attention affectueuse prodiguée par une personne adulte chargée de pourvoir aux besoins physiques, émotifs et sociaux de l'enfant. Rebaptisé *primary caregiver* dans la littérature sociologique et juridique américaine, ce rôle habituellement dévolu à la mère n'en est pas moins toujours étroitement associé à l'identité sexuelle féminine¹⁶².

En sociologie, la maternité a souvent été associée à la famille qui devenait alors l'acteur principal de la vie domestique, tous intérêts confondus. Certes la famille constitue un groupe social et doit être appréhendée et analysée comme tel. Mais cette approche a souvent servi à occulter la place qu'y occupent les femmes. Les sociologues féministes ont à ce titre recadré les femmes comme actrices principales de leur maternité et contribué à dissocier la maternité de l'appareil moral et du modèle de la mère-ménagère de l'après-guerre nord-américain. Malgré certaines limites¹⁶³, elles ont démontré l'importance de comprendre la maternité dans un contexte dynamique et interactif de facteurs sociaux (nationaux, de classe, de race, culturels), politiques, économiques, historiques et sexuels. Les écrits féministes sur la maternité ont d'ailleurs largement traité des déterminismes psychologiques, biologiques et culturels auxquels renvoient plusieurs analyses sur la maternité. Ces déterminismes seraient-ils faux? La maternité n'est-elle pas le fondement de l'oppression des femmes?

Conçue tour à tour par les théoriciennes féministes comme source d'oppression ou d'expression, la maternité a toujours été présentée comme spécifiquement féminine. La première génération de féministes radicales a peint la maternité comme incompatible avec la liberté des femmes¹⁶⁴. La maternité étant le lot biologique des femmes, Firestone avance par exemple qu'elle est inévitablement source de subordination pour celles-ci¹⁶⁵. Convaincue que les liens mère-enfant sont de nature biologique plutôt que sociale, Alice Rossi avançait

dès 1965 que ceci ne justifiait pas pour autant les inégalités sociales que subissent les mères¹⁶⁶. Vers la fin des années 1970, les théoriciennes dissocient clairement les différences biologiques entre hommes et femmes de leur traitement social. O'Brien soutient par exemple que les rapports reproductifs biologiques créent une conscience et une action humaines et placent ainsi hommes et femmes en rapports conflictuels; les femmes s'en tireraient gagnantes puisqu'elles sont les seules à avoir un lien réel et matériel avec l'historicité qui serait produite à travers la reproduction¹⁶⁷. Tabet et Mathieu font état de différentes formes d'humanisation des capacités reproductives des femmes¹⁶⁸.

A partir de 1980, plusieurs théoriciennes féministes ont tenté de réévaluer les valeurs maternelles rejetées par leurs prédécesseures. Réagissant à la survalorisation de la rationalité, Jean Baker Miller¹⁶⁹ pose par exemple que les femmes ont développé des valeurs *positives* malgré la contrainte au soin aux enfants. O'Brien avance que le corps et l'activité reproductive des femmes créent le substrat de l'histoire, beaucoup plus que ne le font les activités masculines de culture et de production matérielle¹⁷⁰. Sara Ruddick¹⁷¹ et Carol Gilligan¹⁷² associent les femmes aux valeurs dites maternelles, et évaluent les conduites et les valeurs de la maternité de façon essentiellement positive. Gilligan argumente aussi en faveur d'un nouvel ordre culturel et moral basé sur des valeurs féminines¹⁷³. Il s'agit bien entendu d'une idéalisation de la maternité comme ensemble de valeurs, de conduites et d'attitudes. L'essentialisme de cette position a provoqué, nous l'avons dit plus tôt, un vif débat parmi les chercheuses féministes. Cette *nouvelle idéologie de la maternité, version féministe des années 1980*¹⁷⁴, pose les mères en différenciation d'avec les pères, identifie les intérêts des enfants aux intérêts des femmes: coopération, non-violence, altruisme seraient le lot des femmes; compétition, violence, égoïsme seraient le lot des hommes. Ces explications culturelles et philosophiques renforcent ainsi les explications biologiques de l'attribution aux femmes et aux mères du travail de soin.

Chodorow, Rich, Bernard, Delphy, Guillaumin, Juteau et Laurin ont posé au contraire l'organisation sociale comme productrice des valeurs et des identités féminines et masculines¹⁷⁵. La maternité ne serait pas en soi répressive: les institutions de la famille et de la maternité sont répressives dans le cadre de sociétés dites patriarcales¹⁷⁶. L'organisation sociale construit les personnalités et attribue aux mères le soin des enfants. La maternité structure les expériences des femmes. Ainsi l'association au sexe féminin du type d'ego prédisposant à l'empathie et au *nurturing*¹⁷⁷ considéré essentiel au travail de soin a été systématique jusqu'au début des années 1980. Elle a même fondé l'idée, nous l'avons souligné plus tôt, qu'un renversement ou qu'une transformation des rôles parentaux était à

toutes fins pratiques impensable. Plusieurs auteurs, dont certaines auteures féministes, en ont aussi conclu que la prise en charge par le père d'une partie du travail de soin était impossible, ou provoquerait tout au moins de profonds changements à l'identité sexuelle des jeunes. Pour Chodorow par exemple, les assises de l'identité sexuelle de l'adulte se situeraient dans le rapport symbiotique entre la mère et l'enfant; les femmes disposeraient donc de personnalités mieux adaptées que celles des hommes au soin des enfants¹⁷⁸. L'idée de la capacité soignante des pères s'est aussi développée en parallèle.

1.3 La paternité : construction sociale du pourvoi et de l'autorité en mutation

Si la prise en charge quotidienne du soin des enfants fonde les discours maternalistes, les discours sur la paternité sont, de façon générale, construits sur la contingence¹⁷⁹. Certains auteurs y voient le reflet de la position de domination des pères: ceux-ci n'occuperaient pas de place concrète, mais ils seraient immanents et transcenderaient la matérialité¹⁸⁰.

La redéfinition actuelle de la paternité illustre bien ce phénomène¹⁸¹. *Nous ne savons plus en cette fin de siècle ce qu'est un père*¹⁸², dira-t-on. On est intrinsèquement père,

*être père, c'est tout simplement vivre avec l'enfant, quelle que soit la composition de la famille, traditionnelle ou monoparentale*¹⁸³.

ou on est père parce qu'au contraire on participe à l'éducation d'un (de plusieurs) enfant(s), sans définir la portée de cette participation. La paternité appelle l'implication affective selon certains, ou l'exclut selon d'autres¹⁸⁴.

Les dimensions symbolique, légale et sociale sont centrales à la construction de la paternité; chacune est porteuse de pratiques contingentes et entrecroise les deux autres au sein d'anciens discours et de discours en émergence. Le père spirituel, qu'il soit parrain, confesseur ou directeur de conscience n'a déjà plus valeur de symbole au Québec depuis au moins 25 ans. C'est le père psychique qui semble l'avoir remplacé. La version lacanienne du père psychique fait appel à une *loi (...) intérieure du sujet qui établit (et) structure les rapports de l'individu face à lui même et au monde extérieur*¹⁸⁵. Ceci se passerait à l'insu des pères réels et devrait certainement s'en distinguer. Plusieurs discours professionnels, politiques et scientifiques confondent cependant le père psychique et le père social. Ainsi, l'absence du père est encore souvent associée à des comportements individuels classés comme déviants chez les enfants. Or, de nombreux enfants ont depuis toujours été élevés sans leurs pères et

sans que cela ne les rende pour autant candidats à la psychose ou à d'autres formes de psychopathologie¹⁸⁶. L'absence ou l'irresponsabilité du père provoquerait chez eux un *mal d'identification* plutôt qu'une déviance¹⁸⁷.

Les explications psychanalytiques entrecroisent souvent certaines explications naturalistes. Dans une version très répandue, le père serait l'intermédiaire entre la nature (dont la femme serait plus proche) et la culture, définie comme immatérielle. Il s'interposerait dans une relation mère-enfant dyadique, charnelle et sensuelle. Il aurait une fonction de séparation, de régulation de la distance mère-enfant, et susciterait ainsi l'émergence de la personnalité de l'enfant¹⁸⁸; il interviendrait au niveau de son développement psychoaffectif et cognitif¹⁸⁹. La relation au père serait alors triadique et abstraite; elle introduirait au monde de la pensée, du langage, de l'abstraction, de la logique et de la rationalité¹⁹⁰. La présence du père serait nécessaire mais elle serait contingente dans le temps, c'est-à-dire qu'elle n'entraînerait pas l'obligation d'une présence continue.

Une des thèses qui associe l'explication psychologique à l'explication sociologique pose le père comme essentiel à la formation de l'identité sexuelle des garçons. Par exemple, la fonction de socialisation du père chez Parsons¹⁹¹ réfère à la production d'enfants *normaux* qui intérioriseraient par voie de modélisation parentale différenciée des rôles sexuels *adéquats*¹⁹². Les pères devraient pour cela refouler tout comportement relié au maternage des enfants¹⁹³ et développer plutôt les attitudes et comportements nécessaires au maintien et à la défense d'un statut familial par le biais du pourvoi¹⁹⁴. La présence régulière du père est donc importante pour Parsons, mais doit être articulée à son rôle instrumental. L'absence physique continue du père aurait une répercussion négative sur les enfants, en particulier sur les garçons, mais, paradoxalement, sa présence, toujours modulée aux exigences du rôle paternel, serait en toutes circonstances positive. Elle servirait de frein à la délinquance, et même de rempart contre l'homosexualité¹⁹⁵. Cette idée est encore très populaire aujourd'hui, malgré l'absence de preuves pouvant la fonder¹⁹⁶. Selon Griswold, on ne peut en effet tirer de conclusion claire des recherches sur la formation d'une identité sexuelle chez les garçons élevés sans leur père: ceux-ci seraient parfois moins *masculins*, parfois *hyper-masculins*¹⁹⁷. C'est la taille du corpus de recherche qui l'a légitimée:

*Its culmulative weight is to legitimate the psychological significance of fatherhood*¹⁹⁸.

C'est l'impact négatif de l'absence du père après une séparation ou un divorce qui semble aujourd'hui retenir l'attention des chercheurs de cette école¹⁹⁹. On en arrive même à conclure qu'on doit privilégier la garde partagée comme mode de garde parce qu'elle assure une

présence accrue du père auprès de ses enfants après la séparation ou le divorce, et produit ainsi des enfants mieux adaptés. Se référant à l'image intérieure que conservent les enfants d'un père absent ou non gardien, Wallerstein et ses collaborateurs concluent pour leur part que le rôle du père est central pour le développement des enfants. Pourtant, les critiques de cette approche soulignent seulement que les enfants élevés sans leur père ont soif de le connaître; plusieurs pères ne répondent pas à ces désirs des enfants. Ces désirs ne doivent pas cependant être associés à un besoin vital²⁰⁰. Psychologues, travailleurs sociaux, médiateurs, professionnels juridiques reprennent abondamment ce discours, tout comme les groupes pour les droits des pères séparés ou divorcés²⁰¹.

Certains auteurs critiquent la tradition psychanalytique qui ne confère au père qu'une place symbolique. Chodorow avance par exemple que les modèles paternels étant inadéquats, les mères doivent jouer un rôle central dans le modelage des identités masculine et féminine²⁰². Pour Christiane Olivier, le symbole du père serait celui de l'autorité plutôt que celui d'un père inscrit dans le corps²⁰³. L'enfant s'attacherait et voudrait en fait être aimé de celui ou de celle qui s'occupe de lui ou d'elle, et c'est cette personne serait inscrite dans son psyché.

1.3.1 La paternité: construction sociale de l'autorité

La construction symbolique du père référerait jusqu'à tout récemment à une autorité paternelle consignée juridiquement. Le père dépositaire de l'autorité émerge en Europe au moment de la Renaissance et se conjugue à la montée de l'absolutisme²⁰⁴. D'ailleurs, patriarcaux de nature, tous les mouvements fondamentalistes, qu'ils soient catholiques, musulmans ou protestants, ont posé ou posent le père comme garant de l'ordre et de la discipline. Cette image de l'autorité paternelle réfère dans notre tradition au droit romain et au Code napoléonien, ancêtres du Code civil québécois. L'autorité du paterfamilias était quelque peu limitée par certains facteurs²⁰⁵. Et en retour de son autorité, le père devait protection et pourvoi aux membres de sa famille. C'est pourtant l'image d'une autorité paternelle absolue, modèle d'un obscurantisme dépassé, qui est imbriquée dans les discours professionnels, politiques et scientifiques contemporains.

C'est aussi au moment de la Révolution française que les premières lois limitant la puissance paternelle ont été promulguées²⁰⁶. Le libéralisme a tôt fait par la suite de séparer le pouvoir paternel du pouvoir politique²⁰⁷, reflétant ainsi la séparation croissante entre les *sphères*

privée et publique. Il s'agissait bien sûr des deux faces d'une même médaille, ce qu'ont démontré avec succès les féministes dès la fin des années 1960. La prépondérance du père recula au XIX^e siècle au profit de trois forces nouvelles: l'État, la mère et la science²⁰⁸. Néanmoins, ce n'est que tout récemment que les dernières traces légales de l'autorité paternelle ont disparu: la correction paternelle est disparue en France en 1935, les femmes mariées ont récupéré le statut d'adulte au Québec en 1963²⁰⁹, et l'autorité parentale s'est substituée à l'autorité paternelle en France en 1972²¹⁰ et au Québec en 1977.

Selon certains auteurs, les pères canadiens-français auraient été privés du privilège de cette autorité paternelle; ils n'occupaient en effet qu'une place au bas de l'échelle de la *sphère* publique, étant membres d'un groupe colonisé qui n'avaient accès qu'à des emplois peu intéressant ou peu lucratifs. Ils n'auraient aussi disposé que de peu de place dans le cadre domestique parce que les rapports affectifs étaient réservés exclusivement aux mères et aux enfants²¹¹. En conséquence, les pères canadiens-français se seraient réfugiés dans l'absence et dans le silence²¹². En fait, il y a eu des pères absents au Québec bien avant la Conquête: les aventuriers, coureurs des bois, marins et soldats étaient en effet nombreux en Nouvelle-France²¹³; les bûcherons ou les travailleurs de la Baie-James leur auront succédé. L'autorité paternelle a bel et bien été enchâssée dans le Code civil jusqu'à la Révolution tranquille; elle a été exercée sous la tutelle de l'Église catholique. Quelle jouissance les pères québécois en ont-ils eue? Celle que leur permettait leur milieu social, économique²¹⁴, culturel et religieux. Certains pères peu fortunés ont certainement réagi en se repliant sur eux-mêmes: un niveau de vie familial inacceptable, leur échec au niveau du pourvoi les y auront conduit. Au contraire, Garigue démontrait en 1962 que l'autorité paternelle était bien présente dans les familles canadiennes-françaises

Il semble donc que la vie familiale se présente à l'homme canadien français comme une activité d'ordre de pouvoir sur les autres. L'homme a l'ascendance dans le groupe familial parce qu'il a l'autorité. La famille comme structure est d'abord l'attribution de l'autorité à l'homme²¹⁵.

Aussi, pourvoi et autorité paternelle sont reliés. D'ailleurs, la reconnaissance légale de l'autorité dévolue au mari par le droit coutumier anglais entraînait la responsabilité du pourvoi; mais celui-ci pouvait s'effectuer grâce aux revenus ou propriétés personnelles de l'épouse ou des enfants²¹⁶.

Au Québec, l'autorité paternelle n'apparaît aujourd'hui qu'en filigrane des discours: le discours clérical-nationaliste sur la famille patriarcale est vraiment chose du passé, même si certains semblent encore craindre son retour. Porteur d'une révolte contre le père²¹⁷, la contre-culture des années 1970 a planté le dernier clou dans le cercueil de l'autorité paternelle et de la discipline²¹⁸ comme principe éducatif. Remarquablement absente de la littérature

sociologique contemporaine sur les pratiques paternelles, on réfère encore cependant indirectement à l'autorité paternelle quand on argumente l'absence présumée de discipline au sein des familles monoparentales à chef féminin. L'absence du père comme agent socialisateur devient alors un facteur explicatif de problèmes, de non-conformité et de non-intégration sociale des enfants²¹⁹.

On voit émerger actuellement de nouveaux discours sur l'autorité paternelle. La nouvelle droite américaine propose par exemple la mise en place d'une famille nucléaire renouvelée. Aux États-Unis, au Québec et au Canada, les groupes de pères séparés ou divorcés²²⁰ revendiquent l'exercice d'un libre accès aux enfants²²¹. Définissant la paternité en termes de partage de l'autorité parentale après le divorce plutôt que d'une présence quotidienne auprès des enfants²²², ils formulent leurs demandes à titre de personnes non responsables de la garde physique et des tâches qui y sont associées²²³. Ils élèvent la composante biologique de la paternité au statut de droit et associent l'intérêt de l'enfant à voir son père au droit des pères à avoir accès à leurs enfants²²⁴ et à contrôler leur éducation²²⁵.

1.3.2 La paternité: construction sociale du pourvoi

Le père n'a pas été qu'un simple symbole ou qu'un dépositaire de l'autorité. La réalité des pères a été, et est encore, multiforme: elle reflète les cultures, classes sociales, situations économiques et politiques de différentes époques. Entre les XI^e et XVI^e siècles en Europe par exemple, paternité et transmission du patrimoine allaient de pair chez les aristocrates, mais le paysan français apprenait à ses fils à se soumettre aux exigences de la terre, tandis que le citadin leur transmettait un métier ou un commerce²²⁶. La ruine des entreprises familiales lors de la révolution industrielle a suscité la création d'une territorialité sexuelle différenciée: vie familiale et emploi ont été séparés. Les temps d'échange entre hommes et femmes ont été diminués en conséquence et, graduellement, l'identité sexuelle a été associée à la nature et au lieu de travail. Les hommes furent associés à la vie professionnelle, et ce, au détriment d'une vie familiale qui ne pouvait et ne devait plus s'y conjuguer. Leur travail devint invisible pour la famille, et la mère devint l'agente principale, puis la seule agente de la réussite des enfants. Les hommes mariés commencèrent à réduire leur progéniture et les naissances illégitimes ne furent plus assumées par les pères comme elles l'avaient été à l'âge classique des Seigneurs: les *filles-mères* devinrent par la suite objet de mépris²²⁷.

Le pourvoi a depuis toujours fait partie des représentations du rôle paternel²²⁸. À partir de la révolution industrielle, c'est l'argent provenant d'entreprises commerciales ou de la participation au marché du travail qui permet dans la plupart des cas d'assurer la subsistance des familles. Les prérogatives du pourvoyeur augmentèrent, et celles de la ménagère sans revenu diminuèrent en conséquence²²⁹. Aux États-Unis, le rôle de pourvoyeur se spécialisa à partir de 1830. Le succès des hommes au travail vint à définir la masculinité, les qualités dites *masculines* (force, créativité, endurance, astuce, par exemple), le statut des hommes dans la famille et dans la communauté: le rôle du *bon-pourvoyeur* avait vu le jour²³⁰.

Ce rôle continua à évoluer au cours du XX^e siècle. Ainsi, par exemple, certains penseurs américains du début du siècle voulurent remodeler le sens des responsabilités paternelles et de la participation des pères à la vie domestique. Ils n'envisageaient pas la restructuration de la paternité ou de la masculinité²³¹, mais cherchaient plutôt à souligner l'importance de la présence des pères à la maison: les activités conjointes père-enfant, (en particulier père-garçon) furent alors construites comme un cadeau des pères aux mères et aux enfants.

L'importance politique du pourvoi pendant les années 1930 se construisit en réponse à la profonde remise en question du rôle de pourvoyeur provoqué par la Grande Dépression: les coûts psychiques de la perte du pourvoi avaient alors été énormes pour les hommes, les familles et le système américains. Les vingt années suivant la Deuxième Guerre mondiale constituèrent par contre l'âge d'or du monopole des hommes sur le pourvoi. La capacité des pourvoyeurs de procurer à leurs épouses et enfants un niveau de vie élevé vint à symboliser le succès du système économique et politique qui rendait possible une telle abondance. Il reflétait par la même occasion la performance des pères dans leurs fonctions de socialisation des enfants.

Le pourvoi a longtemps été en Amérique du Nord l'élément unificateur de la vie des pères. Quoique d'importantes exceptions peuvent être recensées, et l'exemple des esclaves noirs est éloquent à cet égard, le pourvoi comme élément unificateur de la vie des pères a tout de même traversé les barrières de la race, de l'appartenance de classe ou de l'identité personnelle²³². Ainsi, la réalité des classes moyennes est-elle devenue la norme et le rêve des autres de même que la mesure de l'échec de plusieurs. Les pères subvenant aux besoins des enfants, les femmes devaient donc rester à la maison, prendre en charge le soin des enfants et occuper, le cas échéant, des emplois plus précaires et définis comme féminins²³³. Cette division du travail avait un sens pour plusieurs hommes ainsi que pour leurs conjointes²³⁴, mais n'était pas sans contraintes pour les hommes: certains se sont sentis écartelés entre les exigences de

leur travail et celles des femmes et de la famille²³⁵; d'autres ont eu de la difficulté à assurer un pourvoi et à réconcilier la norme du pourvoi et celle de la socialisation des enfants²³⁶; enfin, d'autres ont connu des tensions reliées à la rigidité et au cloisonnement étanche du rôle de pourvoyeur et de la masculinité²³⁷. On commence à peine à recenser les réactions des hommes face à l'obligation du pourvoi.

Une telle opération permet de déconstruire la réification de ce rôle et de documenter la marge de manoeuvre des pères. La surperformance et le rejet du rôle de *bon-pourvoyeur* se sont souvent cristallisés en fuite, et ce qu'Ehrenreich appelle le *flight from commitment* aurait été, semble-t-il, érigé en mythe aux États-Unis²³⁸. L'absence physique et psychique du père est d'ailleurs une des images les plus fortes de la culture occidentale²³⁹, et la déresponsabilisation en regard de la reproduction, une des fantaisies masculines recensées à travers les âges²⁴⁰, à laquelle les pères québécois n'ont certes pas échappé: Ovila Pronovost fait bel et bien partie de cette lignée.

Mais vers 1980, le salaire unique n'étant plus suffisant pour soutenir une famille de classe moyenne²⁴¹, le rôle de *bon-pourvoyeur* s'effondra²⁴², de même que le monopole masculin sur le pourvoi. La paternité en fut radicalement transformée²⁴³. L'association de la paternité au pourvoi n'étant désormais plus automatique, certains comportements traditionnels des hommes devinrent rapidement dysfonctionnels²⁴⁴. En réaction, certains groupes d'hommes, menacés par le déclin de ce rôle de *bon-pourvoyeur*, se mirent à réclamer la reconnaissance des bienfaits que leur pourvoi procure en termes de niveau de vie²⁴⁵.

Le pourvoi ne prévaut plus alors dans la construction de l'identité masculine et paternelle²⁴⁶, et le sens culturel de la paternité devient donc instable²⁴⁷. La paternité est maintenant parsemée d'ambiguïtés et de confusion. Le pourvoi est présenté comme une image réductrice de la paternité et même à la limite comme une barrière à l'établissement d'un lien réel entre un père (divorcé) et son(ses) enfant(s). Dans une publication récente du Conseil de la famille, on pouvait par exemple lire ce qui suit:

*Le Conseil (craint) cependant que certains pères, au lendemain de l'instauration (du nouveau) système (de perception obligatoire des pensions alimentaires), se sentent désengagés et réduits au rôle de pourvoyeurs et se distancent encore davantage de leurs enfants*²⁴⁸.

La représentation du père est devenue fluctuante et même contradictoire: il est soit présent ou absent, il *paie ou ne paie pas sa pension alimentaire*²⁴⁹, il partage ou ne partage pas les tâches²⁵⁰, il est celui qu'on recherche et qu'on ne trouve jamais²⁵¹: il conserve ainsi sa contingence.

1.3.3 Les nouvelles constructions sociales de la paternité

Certains hommes délaissent le rôle de pourvoyeur²⁵². Plusieurs rejettent en effet l'organisation sociale antérieure basée sur la différenciation sexuelle stricte des rôles féminins et masculins. Certains ont une mobilité descendante volontaire: ils quittent par exemple de bonnes situations pour poursuivre d'autres intérêts. Mais souvent ceux-ci ne considèrent pas avoir à assumer de façon correspondante une responsabilité domestique accrue²⁵³. De façon générale, les hommes affirment retirer plus de satisfaction de la famille que du travail, mais ils semblent moins prêts, dans l'ensemble, à *payer pour cet avantage*²⁵⁴.

La valeur qu'on accorde à la paternité a aussi changé. A titre d'exemple, ce sondage américain que cite Griswold: 49% des pères interviewés avait en 1976 un préjugé favorable envers la paternité, contre 63% en 1957²⁵⁵; 49% d'entre eux voyait en 1976 la paternité comme un fardeau, contre 27% en 1957. Pourtant, pendant cette même période, la paternité est devenue plus contingente. Plus d'hommes semblent chercher leur satisfaction personnelle en dehors de la paternité, et les hommes comme les femmes qui vivent au sein d'une famille nucléaire hétérosexuelle tolèrent en général beaucoup mieux qu'avant des choix de vie différents des leurs²⁵⁶.

On constate aussi que les hommes ne veulent plus d'enfants pour assurer la lignée, transmettre le patrimoine, assurer leurs vieux jours, ou répondre à des impératifs religieux²⁵⁷. Ils veulent plutôt vivre l'expérience de la paternité et établir des relations affectives dont ils ont l'assurance qu'elles pourront durer²⁵⁸. Suite à une déstabilisation des rôles masculins, et en particulier de celui de pourvoyeur, les hommes tenteraient de renforcer leur rapport aux enfants²⁵⁹. Au Québec, une nouvelle image du père émerge donc, celle d'un homme

*qui prend soin (...) du nourrisson, qui aide aux tâches ménagères, qui établit une relation directe et chaleureuse avec l'enfant, qui s'implique à la garderie ou à l'école*²⁶⁰.

Aux États-Unis, cette tendance a pris l'ampleur d'un mouvement. Une multitude de livres, d'ateliers et de cours ont été produits pour accompagner la démarche des pères dans cette réorientation de leurs attitudes masculines devenues désuètes²⁶¹. La relation père-enfant étant maintenant dégagée des contraintes traditionnelles de la paternité, un nouveau romantisme envahit la relation des hommes avec leurs enfants²⁶². C'est la dimension affective plutôt que la dimension autoritaire ou éducative de cette relation qui semble privilégiée. La nouvelle paternité serait-elle devenue une expérience de croissance

personnelle, un élément de santé psychologique d'une génération centrée sur le *moi*²⁶³? Quoiqu'il en soit, elle participe certainement au réaménagement de la représentation du projet de société américain.

*Psychologists and child development specialists have thus added their support for the new fatherhood in the context of an approving culture. The flood of articles about fatherhood and the daddy track, the birth classes and workshops on fathering, and the interest in reorganizing the workplace all suggest that the new fatherhood has gained an important measure of cultural legitimacy. It is also good psychology. In a nation perplexed about family values, it is comforting to learn that nurturant, involved fathers will produce happier, smarter, better-adjusted children*²⁶⁴.

Pourtant, les hommes passent moins de temps dans des situations où ils assument un rôle paternel²⁶⁵. En effet, il semble qu'entre 1960 et 1980, les pères américains auraient réduit de 43% le temps qu'ils passent dans un environnement familial²⁶⁶. Pendant cette période, on aurait aussi constaté une importante augmentation [49%] du temps qu'ils passent hors-mariage, tendance encore plus marquée chez les jeunes hommes²⁶⁷. L'accent nouvellement mis sur la capacité *soignante* des pères surgit donc justement au moment où la paternité semble devenir moins fréquente, en particulier pour les jeunes hommes²⁶⁸. Si on parle davantage de la paternité²⁶⁹, on la comprend moins et on la pratiquerait de moins en moins.

*(...) At the same time that increased attention is being given to the role of fathering, it seems likely that men on average, are spending less time in living arrangements where there is an opportunity to occupy the role of father*²⁷⁰.

La paternité ainsi renouvelée se définit dans un contexte de symétrie et de partage; le rôle de la mère (la maternité) et celui du père (la paternité) ne sont plus différents et complémentaires, mais ont tendance à se fondre dans une conception commune de la parentalité²⁷¹. Cette transition vers l'androgynie parentale a été rapide. La culture et les discours sur la paternité, les normes, valeurs et croyances qui y sont rattachées auraient cependant évolué à un rythme plus accéléré que ses pratiques²⁷². En effet, la plupart des recherches font état d'un décalage, d'une désynchronisation importants entre le nouveau discours et les nouvelles pratiques paternels²⁷³. Certains hommes adoptent ainsi facilement le comportement nouvellement valorisé du *père soignant*²⁷⁴: on applaudit souvent le comportement des *pères à poussette*²⁷⁵. Ceux-ci n'ont cependant pas d'obligation sociale en contrepartie: ils n'ont plus la responsabilité du pourvoi et n'ont pas hérité de celle du travail de soin²⁷⁶. D'ailleurs les pères qui participent à l'éducation de leurs enfants le font souvent seulement si leur emploi du temps au travail le permet.

*(...) Beyond a vague desire to spend more time with their families, it is not exactly clear what most American fathers expect from the new fatherhood. (...) Most do not want the drudgery daily child care - diapering, feeding, dressing, cleaning up after, chauffeuring and the like, that keeps families running. What men apparently want is companionship and the chance to nurture*²⁷⁷.

Les médias américains posent la *paternité soignante* comme possible et conforme à une vision renouvelée de la virilité. Mais ils créent une image plutôt qu'ils ne la reflètent²⁷⁸. Cette image médiatique du *père soignant* renvoie implicitement ou explicitement à la classe moyenne²⁷⁹, bien qu'il ne soit pas prouvé que celle-ci soit composée de plus de pères actifs que d'autres classes sociales.

*The new fatherhood, then, can become a badge of class, a sign that one has the knowledge, time, and inclination to embrace more progressive visions of parenting. (...) Life may be hectic in the middle class and the husband's paycheck insufficient to cover family expenses, but at least these men can take solace in leading private lives of a better sort than blue-collar working stiffs*²⁸⁰.

Les groupes de pères divorcés contribuent aussi activement à la construction de cette image du *père soignant* qui déplace l'accent vers le père et crée ainsi une confusion entre la valeur symbolique et la portée réelle des changements récents dans la division sexuelle du travail de soin. L'importance accordée au discours sur le *père soignant* suscite en effet une surestimation de la portée des changements réels survenus²⁸¹. En effet, il n'est pas certain - il n'existe pas vraiment de preuve scientifique à cet effet - que la paternité se soit transformée en profondeur²⁸².

*(...) There are more women who advocate androgynous fatherhood than men who practice it*²⁸³.

Les médias présentent même parfois les pères comme de meilleurs parents que les mères parce qu'ils ont un meilleur accès aux ressources, qu'ils sont plus amusants, qu'ils sont plus *soignants*, ou qu'ils ont dû, contrairement aux mères, faire l'effort d'acquérir de nouvelles compétences parentales²⁸⁴.

De plus, certains courants influents de recherche en sciences sociales alimentent cette construction d'un nouveau discours sur le *père soignant*. Tout changement, si minime soit-il, est souligné et sert à étayer la preuve d'une tendance chez les hommes vers le partage du travail de soin²⁸⁵:

*The discovery of any identifiable increase in men's involvement in the family is significant news*²⁸⁶.

Ces recherches prennent pour acquis que le comportement des hommes est ou sera bientôt conforme au *mythe du père soignant*²⁸⁷.

La politisation actuelle de la paternité est portée par les médias, par certains groupes professionnels, par des groupes masculinistes, ainsi que par certaines écoles en sciences sociales. Les groupes féministes y participent en porte-à-faux. Ils combattent ce qu'ils voient comme une réaffirmation des droits et du pouvoir des pères divorcés sur les femmes et

les enfants²⁸⁸, et, par le fait même, combattent l'émergence de ce mythe du *père soignant* dont se servent amplement les groupes de pères divorcés:

*The omnipotence of the new father and the underlying assumption that dads are now moms (are now generalized)*²⁸⁹

souligne avec justesse Janice Drakish.

1.3.4 Les recherches sur la paternité

La recherche a suivi le cours de ces constructions successives de la paternité: la figure *soignante* du père a maintenant succédé à celle du pourvoyeur distant et au *sex-role model* de l'après-guerre. On n'a commencé à appréhender empiriquement les pratiques paternelles qu'à partir des années 1970²⁹⁰. Mais, depuis 1980, le volume d'études sur la paternité a nettement augmenté, et leur légitimité ne fait plus de doute²⁹¹. La sociologie et la psychologie se sont longuement attardées dans un premier temps au lien dyadique mère-enfant, reproduisant et construisant à la fois l'immanence de la présence paternelle dans le cadre domestique et la non-contingence de la présence maternelle. Ainsi, dans les années 1960, une majorité de chercheurs croyait que l'impact du père sur le développement de l'enfant était négligeable, que le père exerçait une influence par la seule force de sa présence²⁹², et que ce rôle était indirect: il était le pourvoyeur et le support émotif de la mère²⁹³. Son absence était par contre perçue comme dangereuse pour l'équilibre des enfants.

A partir de 1970, les chercheurs ont commencé à examiner le rôle des pères au sein du groupe familial. Critiquant les anciennes constructions de la paternité, ils questionnèrent entre autres la prémisse selon laquelle les hommes ne participent pas au soin des enfants ou s'ils le font, c'est de façon inadéquate²⁹⁴.

*Cultural views create a conviction that men abstain from child care and, when called upon to perform mothering roles, do so ineptly*²⁹⁵.

Les recherches en développement de l'enfant ont ensuite largement désamorcé les théories de l'instinct maternel qui posaient le lien mère-enfant comme naturel, évacuant ainsi la possibilité d'un lien symbiotique père-enfant. On prouva, du moins en situation de laboratoire, que les hommes peuvent, autant que les mères, réagir et répondre aux besoins des nouveau-nés et développer des liens significatifs avec eux²⁹⁶. Ils ont donc un potentiel *soignant*²⁹⁷. Contrairement aux recherches antérieures, ces recherches supposent l'interchangeabilité potentielle des rôles parentaux²⁹⁸. Certaines soulignent même la volonté manifeste de

certains pères de s'impliquer auprès de leurs enfants²⁹⁹. D'autres recherches ont abordé l'influence positive des pères sur les comportements maternels³⁰⁰. Elles soulignent qu'un des apports principaux des pères est de soutenir la mère (émotivement, financièrement, pratiquement) dans son rôle maternel. Mais les investissements parentaux réels se différencient rapidement en dehors d'un contexte de laboratoire et ce, dès la naissance de l'enfant: la mère prend en charge les soins physiques et émotifs des enfants, et le père prend en charge les jeux et l'allégeance aux normes culturelles³⁰¹. Les pères sont souvent à demi impliqués et ne sont souvent que techniquement présents (mais fonctionnellement absents)³⁰². Enfin, les définitions conceptuelles des pratiques paternelles ne sont pas claires. On confond souvent l'influence directe du père (contact direct avec l'enfant) avec son influence indirecte (contact avec la mère)³⁰³, de loin la plus importante chez les pères: le contact père-enfant est largement médiatisé par la présence maternelle, mais reste souvent faussement catégorisé comme contact direct père-enfant³⁰⁴.

L'actuelle restructuration de la paternité³⁰⁵ est construite sur la capacité *soignante* des pères; on croit maintenant d'emblée qu'ils disposent d'un nouvel ensemble de qualités axées sur les sentiments et les capacités relationnelles³⁰⁶. La présence paternelle est parfois même présentée comme une panacée pour des problèmes apparemment créés par les mères et auxquels celles-ci ne pourraient trouver de solution³⁰⁷. Mais, paradoxalement, partout, même dans les familles à double insertion professionnelle, la mère demeure le parent principal³⁰⁸. Pour plusieurs surgit alors une interrogation sur la spécificité de la paternité: la *parentalité soignante* serait trop teintée et/ou définie par des vecteurs féminins³⁰⁹. Le savoir-faire des mères constituant la norme du comportement parental et le standard auquel les hommes doivent s'ajuster, la *paternité soignante* résisterait très mal alors à cette comparaison trop souvent désavantageuse³¹⁰. Quels sont donc les comportements spécifiques aux pères? A cette question, on répond maintenant que la compétence paternelle est égale mais différente de celle de la mère. Elle est ludique et relève de la communication verbale. Elle est importante pour le développement des filles et celui des garçons³¹¹. Les interventions paternelles sont intrinsèquement différentes, et possèdent *une essence qui distingue et qualifie la paternité*, un *principium indiviuationis*³¹². Bref, la légitimité de la paternité passerait maintenant

(...) par l'institutionnalisation de l'équivalence entre le maternage et le paternage, et la reconnaissance sociale de l'importance des (nouvelles) fonctions du père dans la socialisation des enfants des deux sexes³¹³.

Pour d'autres, et c'est le discours des groupes de pères divorcés, la compétence paternelle est innée, incontestable et n'exigerait ni travail de soin, ni présence³¹⁴. L'implication paternelle

pourrait être passée ou future, et est, d'entrée de jeu, supérieure à celle des mères. Elle réfère à un nombre limité de tâches pour lesquelles on accorde même au père une légitimité en cas d'échec:

Le père qui en vient finalement à faire quelque chose pour ses enfants est alors catégorisé comme supérieur à la mère qui doit veiller à tout...³¹⁵

Bref, ces groupes construisent un modèle d'un *père soignant* qui est parent occasionnel ou second parent³¹⁶. Et, pour ce faire, ils discréditent souvent les compétences et les qualifications des mères³¹⁷. Ils argumentent le partage du *parentage*³¹⁸ (*shared parenting*) pour réclamer la présomption de garde partagée après le divorce.

On parle trop peu des différentes facettes de la paternité selon l'âge ou la mobilité conjugale contemporaine. Aussi, les pères monoparentaux (représentant 19% des chefs de famille monoparentale du Québec, en 1991), ne jouissent-ils pas d'une légitimité sociale ou de l'intérêt des chercheurs. En général, les pères n'obtiennent pas la garde des enfants après le divorce ou la séparation et ils forment plus rapidement une nouvelle union³¹⁹. Dans ces cas, il peut y avoir cessation complète des relations entre les pères non gardiens et leurs enfants, ou la relation se transforme en paternité rituelle³²⁰, car le divorce rompt souvent le rapport quotidien du père avec ses enfants³²¹.

L'androgynie parentale aurait ainsi un sens différent pour les pères et pour les mères. Historiquement développée avant celle des pères, l'androgynie maternelle réfère à l'ajout du pourvoi à la contrainte au travail de soin. En effet, une majorité de mères assure maintenant un pourvoi et celui-ci devient de plus en plus attendu d'elles. L'androgynie paternelle réfère par contre au partage de la contrainte du pourvoi et au rêve, sinon au souhait, d'un partage du travail de soin aux enfants. Dans cette thèse, nous aborderons de front cette nouvelle androgynie parentale, dans ses configurations théoriques et empiriques. Nous aborderons dans la section suivante son expression la plus courante et la plus documentée à l'heure actuelle, le *partage des tâches*. Nous analyserons par la suite les articulations du partage des tâches en contexte de garde physique partagée.

1.4 Le partage des tâches: nouvelle construction des rapports sociaux de sexes dans le cadre domestique

La conceptualisation actuelle du partage des tâches émerge d'une configuration particulière des formes de vie domestique et du travail de soin, de même que d'une transformation des

représentations liées aux rapports sociaux de sexes. Elle s'effectue au moment où le travail de soin et le travail domestique ont atteint un haut niveau de productivité suite à la technologisation et à l'élévation des normes³²². D'entrée de jeu, la conceptualisation contemporaine du partage des tâches en exclut certaines expressions: le partage entre les femmes d'un réseau familial élargi ou d'un réseau de voisinage, le partage médiatisé par l'argent, le partage au sein de familles étendues, le partage sexuellement différencié, et le partage du pourvoi. Cette nouvelle conceptualisation réfère essentiellement à un partage du travail de soin et du travail domestique entre les deux adultes, homme et femme, d'un groupe familial nucléaire. Jumelé aux discours sur le *père-soignant* et la *mère-travailleuse*, ce nouveau discours sur le partage des tâches fonde ainsi un nouveau modèle familial où la division sexuelle serait en apparence moins rigide³²³. Ce modèle reflète en quelque sorte à la fois les succès des revendications féministes et la mise en place de certains de leurs effets pervers, dont la construction d'une maternité invisible et d'une nouvelle paternité contingente³²⁴. Le nouveau discours sur la *paternité soignante* et le nouveau modèle familial symétrique servent ainsi de justification à certaines initiatives d'ingénierie sociale et juridique visant à encourager les hommes à partager le travail de soin³²⁵.

Le partage des tâches est ainsi souvent présenté comme une panacée³²⁶, la solution à la surcharge des mères en emploi, aux difficultés des rapports hommes-femmes ou même aux inégalités inhérentes au marché du travail. Dans l'hypothèse où les femmes assumeraient maintenant une charge de travail plus grande dans l'ensemble (le pourvoi s'étant entre autres ajouté aux autres responsabilités), ce mythe cacherait dans les faits un déplacement des formes d'extorsion du travail des femmes et la détérioration de leurs conditions de vie: l'appauvrissement des femmes, la croissance de la monoparentalité féminine, la croissance rapide des emplois féminins mal rémunérés pendant les années 1970 et 1980, la généralisation de la double tâche en seraient des preuves, de même que la prise en charge de travaux domestiques autrefois attribués aux hommes (rénovations et réparations mineures, etc.)³²⁷. L'image de femmes libérées, de femmes-travailleuses (qui ne sont pas par définition des ménagères et qui, puisque travailleuses, ne peuvent pas être pauvres), la construction des femmes-orchestres (ces super-femmes des années 1980), de même que le refus de plusieurs hommes d'assumer leur paternité ou le pourvoi en seraient partie prenante³²⁸. Participant à la construction de ce nouveau discours, les institutions et certains groupes de professionnels laissent pourtant généralement aux femmes la responsabilité de la gestion du nouveau partage ainsi que la gestion de ces changements³²⁹.

1.4.1 Un premier constat: l'inégale répartition du travail entre hommes et femmes

Le corpus de recherches sur le partage des tâches est maintenant important³³⁰. La plupart des études ont été menées auprès de familles nucléaires intactes, en particulier auprès de familles nucléaires dites à double salaire³³¹: le partage de la garde physique d'un enfant n'est jamais conçu comme un mode de partage des tâches. Les méthodes de saisie empirique du phénomène du partage posent cependant encore certains problèmes: la fragmentation du travail domestique en détruit souvent le sens, la valeur de ces tâches est diminuée par la plupart des méthodes de saisie empirique, et les efforts d'organisation et de prise en charge du double emploi du temps sont difficile à saisir. Les bases de comparaison utilisées sont aussi parfois douteuses: faire un repas et sortir les ordures requièrent un investissement différent; faire un repas à la maison pour une famille n'équivaut pas vraiment à la production d'un repas chez McDonald's, puisque dans le premier cas, on retrouve une composante interpersonnelle spécifique et un travail relationnel et émotif à accomplir. Par ailleurs, on accorde parfois une valeur monétaire plus élevée aux tâches masculines qu'aux tâches féminines. Le visible et le non-habituel ont tendance à être surestimés, et, en contrepartie, l'invisible (planification, gestion, surveillance) et l'habituel ont tendance à être sous-estimés³³². Le cumul des tâches, le travail relationnel et émotif³³³, de même que la charge mentale³³⁴ ne peuvent que difficilement être appréhendés par la plupart des méthodes de saisie empirique. Le manque de familiarité des hommes et des femmes avec le travail domestique de leur conjoint ou conjointe, ainsi que les perceptions sociales ou le prestige accordé à certaines tâches influencent aussi les informations recueillies. Des méthodes de saisie différentes rendent souvent les recherches difficilement comparables entre elles. Enfin, on construit aussi parfois trop facilement des typologies de couples basées sur le degré et les modalités de partage, simplifiant par la même occasion des rapports pourtant très complexes et multidimensionnels.

Les discours populaires portant sur l'attribution du soin et du travail domestique se sont transformés³³⁵. Un sondage pan-canadien effectué par la firme Gallup en 1976 et répété en 1986 rapporte en effet que 82% des hommes pensait en 1986 qu'ils devraient partager les tâches avec leur conjointe, ce qui représente 20% de plus qu'en 1976³³⁶; en 1986, 80% des femmes interviewées désirait un meilleur partage avec leur conjoint, contre 53% en 1976³³⁷. Toutes les recherches relèvent cependant la présence d'une dissonance entre ce qu'on pense que les pères devraient faire et ce qu'ils font réellement. En effet, ceux-ci boudent toujours les tâches continues et mal définies, semblent prendre en charge les tâches les plus agréables et laisser

aux femmes les tâches les plus ennuyeuses, les plus répétitives et les moins visibles³³⁸; les travaux d'intérieur (soin des jeunes enfants) et non qualifiés (nourriture, lessive, entretien) vont à la mère. Contrepartie traditionnelle, les activités saisonnières, occasionnelles d'extérieur ou plus qualifiées, telles les réparations ou les rénovations, sortir les poubelles, pelleter ou jardiner, les apprentissages valorisants à faire faire aux enfants ou le jeu, demeurent l'apanage des hommes³³⁹. Les interprétations de la portée de ce phénomène sont variées. Certains y voient un processus normal de changement (les attitudes se transformeraient à leur avis avant les comportements)³⁴⁰; d'autres y voient le signe d'une résistance des hommes au changement³⁴¹, de la mise à profit d'une situation de privilège³⁴², ou de l'évolution d'un rapport d'appropriation³⁴³.

Les recherches au Canada et aux États-Unis démontrent aussi sans équivoque que les femmes continuent à être les principales responsables du soin des enfants et du travail domestique. Selon certaines études, elles effectueraient environ trois fois plus de tâches que les hommes et deux fois plus lorsque les deux conjoints travaillent³⁴⁴. La majorité des mères assumerait toujours la gérance et la planification de la quotidienneté et serait responsable de l'exécution des travaux ménagers les plus routiniers (lessive, préparation des repas et nettoyage des appareils ménagers)³⁴⁵. Toutes les recherches soulignent des différences appréciables entre le comportement des pères et celui des mères³⁴⁶. Dès 1971, Meissner constatait qu'un tiers des hommes interviewés dans le cadre de sa recherche ne contribuait d'aucune façon aux tâches ménagères³⁴⁷. En 1980, les femmes torontoises en emploi à temps plein interviewées par Michelson consacraient trois fois plus de temps au travail domestique que leurs maris³⁴⁸. Les maris de l'étude de Luxton, ouvriers des mines du nord du Manitoba, continuaient en 1983 à donner *un coup de main* à leur conjointe³⁴⁹. Il n'en reste pas moins que les pratiques de partage ont évolué rapidement. Alors que le partage chez les couples interviewés par Luxton en 1976 était inexistant, elle découvre certaines formes de partage chez certains de ces même couples quelques années plus tard: ils y auraient été poussés par la surcharge de travail des femmes qui avaient, dans certains cas, décroché des emplois. Les conjointes de ces ouvriers ne se voyaient plus dès lors uniquement comme des ménagères³⁵⁰. Les pères assistaient plus fréquemment aux accouchements, s'occupaient plus souvent des bébés, mais ils *gardaient* encore leurs enfants.

En fait, l'analyse la plus récente de Statistique Canada à ce sujet révèle que 52% des femmes canadiennes détenant un emploi à temps plein avait la charge complète des tâches domestiques, que 28% d'entre elles était responsable de la majorité de ces travaux et que seulement 10% déclarait partager ces tâches également³⁵¹. Les femmes passent plus d'heures

que les hommes auprès des enfants (de 14 à 18 heures de plus par semaine), et seulement 7,5% des pères rejoints par l'étude de Russell et Radin a un partage des tâches à peu près égalitaire³⁵².

Le travail domestique n'est pas une composante importante du travail des hommes. Si les mères en emploi accordent quotidiennement entre 2 et 3 heures de moins aux tâches domestiques que celles qui sont à la maison, leurs conjoints n'augmentent pas proportionnellement leur investissement domestique³⁵³. Ils partagent davantage les tâches domestiques lorsque leur conjointe a un emploi à temps plein: 89% des femmes inactives, 86% des femmes travaillant à temps partiel, et 72% des femmes travaillant à temps plein assument seules en 1990 les tâches domestiques³⁵⁴. Le nombre d'heures de travail des hommes et des femmes d'un même ménage aurait tendance à se rapprocher lorsque les deux sont en emploi; c'est la composition du travail qui diffère. Les femmes consacraient en effet presque 50% de leur temps global de travail au domestique tandis que les hommes dans de telles circonstances augmenteraient leur contribution au travail rémunéré³⁵⁵.

1.4.2 Les facteurs qui influencent le partage des tâches

De nombreuses recherches ont porté sur les facteurs qui influencent le partage des tâches entre conjoints. Certaines études renvoient à des facteurs abordés de façon isolée: le statut socio-économique, le niveau éducatif, l'insertion sur le marché du travail et les revenus des femmes ont été retenus tour à tour comme variables explicatives³⁵⁶. Plus les revenus des femmes augmentent, plus la probabilité que la responsabilité des tâches leur incombe seule diminue. Par contre, plus le revenu des hommes est élevé, plus la responsabilité des femmes pour les travaux domestiques est grande³⁵⁷. Les femmes à revenu élevé font plus facilement appel aux services domestiques³⁵⁸. Les travailleuses faisant partie d'un ménage à faible revenu seront les plus désavantagées: elles devront comprimer leur temps de travail domestique en transformant leur style de vie et en faisant appel à la famille et aux amis³⁵⁹. Les couples jeunes et mieux éduqués semblent plus portés au partage que leurs aînés moins éduqués³⁶⁰. Ainsi, plus les femmes sont scolarisées, moins elles ont tendance à assumer seules ces tâches. En effet, 45% des femmes canadiennes avec diplôme universitaire et 58% des femmes sans diplôme secondaire assumait entièrement en 1990 le travail domestique³⁶¹.

L'emploi des femmes semble avoir peu d'impact sur la participation des hommes aux tâches domestiques. En effet, les femmes qui ont un emploi à temps plein diminuent environ d'un tiers le nombre d'heures consacrées au travail domestique, tandis que leurs conjoints maintiennent à peu près le même nombre d'heures de travail domestique³⁶². Le nombre d'enfants y est cependant pour quelque chose: 44% des femmes canadiennes qui avaient un seul enfant et 83% de celles qui en avaient quatre et plus assumait toutes les tâches³⁶³. Les femmes semblent donc assumer les surcroûts de travail³⁶⁴. Pour Le Bourdais, la présence d'enfants est de loin le principal déterminant du nombre d'heures de travail domestique des femmes, et celui-ci varie selon l'âge des enfants³⁶⁵. Qui plus est, selon Le Bourdais,

*les conditions de vie du couple (qui) détermineraient d'abord la contribution des femmes aux tâches ménagères qui, ensuite, influenceraient celle des hommes*³⁶⁶.

Car la participation des hommes n'augmenterait, selon les conclusions de Le Bourdais, que lorsque celle de la femme atteindrait un plafond.

La conception qu'ont les femmes de leur rôle³⁶⁷, ainsi que les représentations de la famille, jouent un rôle important dans la façon dont le partage s'effectue³⁶⁸. Le statut marital influence aussi le partage: 52% des femmes canadiennes mariées et seulement 46% des femmes en union libre assume toutes les tâches ménagères³⁶⁹. Le mariage aurait tendance à faire augmenter le travail domestique effectué par les femmes et à faire diminuer celui des hommes³⁷⁰. Mais il faut noter que la tendance à vivre en union libre serait liée à la propension, pour les femmes, à travailler à l'extérieur³⁷¹. On avance que certains éléments psychosociaux favorisent le partage du soin: mère élevée dans une famille où la mère avait un emploi et où le père était *soignant*, ou, au contraire, désir des pères de ne pas reproduire le comportement distant de leur propre père³⁷². La littérature diverge à savoir si le partage symétrique se retrouve plus fréquemment lorsque les revenus sont symétriques.

La participation paternelle à l'éducation et au soin des enfants est aussi limitée³⁷³ et semble déterminée par les mêmes facteurs: statut d'emploi (emploi de la mère, horaires de travail, revenus d'emploi), structure familiale (sexe, âge, nombre d'enfants), attitudes sexuelles³⁷⁴ des parents (celle des pères et celle des mères), socialisation parentale (pères qui imitent ou compensent l'absence de leur propre père)³⁷⁵ et certains indicateurs socio-économiques (instruction, revenus: les données sont ici contradictoires). Ces différents facteurs s'articulent au sein d'un couple et le rapport entre ceux-ci est de plus en plus soulevé comme facteur explicatif. Selon certains auteurs, c'est la position de l'épouse, mesurée en termes d'éducation et de position socioprofessionnelle, qui détermine le style de gestion domestique du couple, à savoir le pouvoir d'orchestration et d'exécution que détiendra ultimement la

femme³⁷⁶. D'autres expliquent la lente progression du partage des tâches par l'existence d'une stratégie de maximisation des gains: les femmes sont moins bien rémunérées, ont un accès restreint à la sécurité d'emploi et à l'avancement professionnel; il est alors logique qu'elles se chargent du travail domestique³⁷⁷. Ainsi, la contribution économique relative de l'épouse plutôt que sa contribution absolue serait le facteur déterminant de la prise en charge du travail domestique³⁷⁸.

Le partage des tâches dans le couple varie selon la situation socio-économique, mais reste fondé sur les rapports sociaux de sexes³⁷⁹. Ce sont donc les femmes qui s'ajustent à la charge et aux difficultés de la vie familiale³⁸⁰. La contribution des hommes constitue toujours une contribution d'appoint puisqu'elle ne s'ajuste justement pas à la charge familiale où à l'emploi de la conjointe³⁸¹. D'ailleurs, nous l'avons souligné plus haut, les facteurs qui font augmenter la charge domestique des femmes n'ont pas le même effet sur les hommes; lorsque la charge domestique augmente, les hommes ont plutôt recours aux services domestiques du secteur commercial ou de leur réseau informel³⁸². Les hausses de revenu du ménage servent à réduire le travail domestique des hommes dans une proportion plus forte que leur niveau de contribution aux tâches ménagères dans leur ensemble³⁸³.

1.4.3 Les transformations récentes du partage des tâches

Certains auteurs affirment que les pères qui se consacrent davantage à leurs enfants appartiennent plutôt à la classe moyenne. La flexibilité des horaires ou la plus grande capacité d'absorption d'un ralentissement de carrière pour les hommes de la classe moyenne en serait la raison³⁸⁴. Pour d'autres auteurs, les hommes de classe moyenne ne consacrent pas nécessairement plus de temps à leur famille³⁸⁵. Ainsi, suite à une perte d'emploi, les ouvriers doivent de plus en plus souvent prendre à la maison la relève de leur conjointe, celle-ci étant désormais le gagne-pain principal. La performance des pères de la classe ouvrière serait d'ailleurs souvent jugée en termes de participation au soin des enfants, et celle des pères de classe moyenne le serait en termes d'ajustement de l'enfant³⁸⁶. Les pères sont plus impliqués qu'il y a dix ou quinze ans dans le soin des enfants³⁸⁷, mais ils n'ont pas diminué pour autant leur implication au travail ou aux études.

La paternité s'affirme mieux à des moments précis (...) qui coïncident avec (les) temps libres (des pères), de préférence la fin de semaine et les vacances³⁸⁸.

Les femmes ont au contraire effectué des changements draconiens dans leurs scénarios de vie³⁸⁹. Elles sont retournées sur le marché du travail: en 1990, 71% des couples ayant à la maison un enfant de 18 ans et moins comprenait deux adultes actifs, alors que ce n'était le cas que de 30% des couples il y a 20 ans³⁹⁰. La responsabilité féminine du pourvoi est un autre exemple de cela. Dans une étude récente auprès de mères en emploi à Montréal, 33% des répondantes interviewées a déclaré assumer plus de la moitié et ou la totalité des dépenses de leur ménage; 38% dit en assumer la moitié et 29% dit en assumer moins que la moitié³⁹¹.

Les pères participent plus qu'avant au soin des enfants, mais ils conservent certains avantages qui leur permettent d'échapper aux responsabilités parentales³⁹². On s'attend à une prise en charge directe du travail de soin par les femmes et à une prise en charge indirecte du travail de soin par les hommes³⁹³. Les pères participent de façon ponctuelle et sélective à des tâches parentales *qualifiées* (éveil, jeu, apprentissage), laissant aux mères les tâches non qualifiées (nourriture, lessive, entretien)³⁹⁴. Ces tâches qualifiées comportent, séance tenante, une gratification psychoaffective et sont socialement valorisées. Les échanges à fort contenu affectif comptent pour une bonne part des rapports entre père et enfant. Or, les responsabilités parentales comprennent aussi de multiples autres activités connexes³⁹⁵.

Théoriquement on peut dire qu'il existe une économie politique des sentiments. De ce point de vue, la valeur affective de l'enfant tend à prendre de plus en plus d'importance au fur et à mesure que le nombre d'enfants arrive et que la place respective des individus change au sein de la famille. Ainsi on pourrait lire dans les comportements des pères une orientation de leurs pratiques paternelles en faveur de relations qui offrent un maximum de gratifications affectives et cela, peut-être au détriment de tâches moins valorisantes ou gratifiantes³⁹⁶.

Les mères se chargent des tâches restantes, socialement non valorisées et non gratifiées, en plus d'assumer une charge mentale et matérielle importante³⁹⁷. En effet, les contacts des pères avec les enfants sont plutôt de la nature du jeu et du réconfort et ceux des mères sont plus reliés aux soins physiques³⁹⁸. Les activités de loisirs avec les enfants relèveraient souvent des pères mais, selon une étude, moins de 10% des pères

take their children along to active sports and to do physical exercise, spectator sports or movies, other commercial entertainment or involve them in hobbies³⁹⁹.

Ainsi, le temps paternel demeure ponctuel et discontinu, et le temps maternel demeure constant et continu⁴⁰⁰. Le temps que les hommes passent avec les enfants ne serait pas un soin, mais un jeu. Souvent ils *font leur temps* à la maison et essaient de voir s'ils ne peuvent pas avancer en même temps leurs propres projets⁴⁰¹. Et, s'ils ont une influence certaine sur leur famille, les pères n'ont certes pas la responsabilité du soin⁴⁰². S'ils partagent des sentiments avec leur entourage, ils ne partagent pas nécessairement les tâches⁴⁰³.

On peut distinguer trois composantes à l'implication parentale: l'*interaction* seul à seul avec l'enfant, la *disponibilité*, une interaction moins soutenue avec l'enfant (le parent fait une chose - cuisiner, regarder la télé - mais il est disposé à en faire une autre - répondre à l'enfant, voir à un autre besoin) et enfin, la *responsabilité* du bien-être et du soin de l'enfant (par exemple, s'assurer que l'enfant ait des vêtements, s'assurer qu'il voit le médecin)⁴⁰⁴. Les pères interviewés par Lamb et ses collègues ne participeraient qu'à moitié, parce que leur niveau d'interaction seul à seul, de disponibilité et de responsabilité est fonction de celui des mères.

Reçoit-on une vision inflationniste de la paternité à partir de ses démonstrations publiques⁴⁰⁵? Les femmes passent toujours 3,6 fois plus de temps seules avec les enfants⁴⁰⁶. La plupart des interactions père-enfant ont donc lieu lorsque la mère est présente. Et la plupart des interactions mère-enfant ont lieu au contraire quand la mère est seule avec son enfant. L'interaction totale des hommes avec les enfants est affectée positivement par le nombre d'heures que travaillent leurs conjointes, mais leur temps d'interaction seuls avec l'enfant n'en serait pas affecté⁴⁰⁷.

*The idea that fathers have radically changed that they are now intimately involved in raising their children qualifies also as a folk belief, and it too is having an impact on our lives and that of our children*⁴⁰⁸.

L'idéologie du partage des soins aux enfants fonctionne donc, selon Dulac, d'un double point de vue. Elle falsifie la réalité du partage et permet ainsi au couple de faire perdurer une inégalité potentiellement conflictuelle⁴⁰⁹. On institue la paternité comme refuge affectif faisant abstraction du travail de soin nécessaire à l'éducation des enfants. En ce sens, les représentations de la paternité et de la maternité se rejoignent: elles sont peintes d'abord et avant tout comme rapports affectifs, les seuls vraiment durables dans le cadre d'une vie domestique de plus en plus fragmentée. La paternité demeure cependant beaucoup plus contingente que la maternité: cette dernière n'est en effet contingente qu'au moment de la conception, alors que la paternité l'est tout au long de son exercice.

On se retrouve à l'heure actuelle avec des modèles variés d'attribution du travail de soin. Mercier et Luxton développent une typologie à trois niveaux: les couples interviewés ont un partage qualifié d'égalitaire⁴¹⁰ ou de féministe⁴¹¹, un partage différencié où la femme a l'entière responsabilité des tâches, ou un partage irrégulier ou incomplet. Le premier groupe se caractérise, selon Mercier, par l'âge (20 à 30 ans, sauf exception) et par une conception symétrique de l'attribution du travail explicitée dès le début de la vie à deux. La scolarisation ne semble pas un facteur déterminant. Le partage s'effectue chez ces couples sur l'ensemble des tâches: la préparation des repas, la lessive, les courses, le soin et l'éducation des

enfants⁴¹². Luxton souligne que chez les couples qui ont un partage plus traditionnel, on retrouve un cloisonnement des sphères ainsi que des rapports hiérarchiques entre conjoints⁴¹³: les besoins des femmes y sont subordonnés à ceux de la famille. Chez le troisième groupe, les sphères sont encore séparées mais les rapports sont qualifiés de coopératifs⁴¹⁴.

Les femmes sont toujours responsables de se rappeler, de planifier et d'agencer les horaires.

(Husbands) of working women do, indeed, perform more child care and home maintenance but the degree of change suggests more about men's ability to resist than to alter old patterns⁴¹⁵.

Les femmes gèrent les horaires familiaux et les horaires d'emploi⁴¹⁶, et cette tâche est plus lourde lorsqu'elles ont un emploi. Elles ont la responsabilité des négociations pour les horaires et de l'organisation nécessaire pour répondre aux besoins de tous, y compris, le cas échéant, aux besoins de leur emploi

Mothers are family ... making daily, weekly, seasonal adjustments for household members to interact as a family and as individuals. The planning and direction of children's activities are carried out on a continuous basis. Activities are planned so that they can mesh with the demands of the office and the household⁴¹⁷.

Plusieurs pères ont diminué leur nombre d'heures au travail pour être plus présents à la maison. D'autres ont cependant développé des façons ingénieuses de résister aux exigences de la parentalité⁴¹⁸. Ils résistent parce que c'est dans leur intérêt de le faire⁴¹⁹. Le travail de soin est en effet ennuyeux, répétitif et fatiguant; il n'est dans l'intérêt de personne de le faire, et il s'avère difficile pour les femmes de forcer les hommes à le faire. Empathiques aux demandes de leur conjointe⁴²⁰, les pères passeraient souvent à l'action uniquement si leur conjointe en exprime le besoin. Leur prise en charge du travail de soin passe par la prise en charge de ce travail par leur conjointe. Le style de vie paisible des hommes en prend pour son rhume puisque l'emploi des femmes et les pressions qu'elles exercent obligent plusieurs hommes à adopter de nouveaux rôles. Si les pères résistent, forcément les mères doivent se débrouiller:

This dynamic persists because men continue to exercise old options despite new realities and in part because fathers still do the major share of breadwinning⁴²¹.

Les stratégies sont multiples, directes ou indirectes et parfois manipulatrices⁴²², en particulier lorsque le conjoint refuse de parler du partage des tâches. Cette orchestration reste un travail des mères, et *the exercise of elicited domestic favours from partners becomes an additional component of their workload⁴²³*. Plusieurs mères dans l'étude de Hessing se plaignent de cette situation mais aucune n'envisage une redistribution avec leur conjoint. Ceci exige

d'elles un effort mental de direction et d'organisation, d'autant plus élevé que les normes pour le travail domestique sont de plus en plus élevées.

Le succès de l'intégration emploi/famille se mesurerait par l'invisibilité de chacun dans la *sphère* opposée. En effet, les difficultés de conciliation sont vues comme un signe d'incompétence. Les femmes y parviennent en travaillant de longues journées, en empruntant du temps à d'autres activités, en faisant un double emploi du temps, en coupant dans le temps nécessaire pour faire les choses⁴²⁴.

Le syndrome de la réciprocité renvoie à l'idée que les pères et les mères sont qualifiés naturellement dans des rôles distincts, dont la valeur est interchangeable et complémentaire⁴²⁵.

On peut donc conclure que malgré le discours sur les droits de la personne, et les mesures légales correspondantes, malgré une opinion publique favorable à une meilleure répartition du travail de soin aux enfants, l'inégalité entre les sexes en ce domaine n'est pas disparue⁴²⁶. L'hiatus observé entre les discours, les représentations et les pratiques ressemble ici beaucoup à celui observé au niveau de l'équité salariale et de la parité des revenus des femmes: le principe est largement accepté, mais ne retrouve qu'une maigre correspondance dans les faits et dans les transformations réelles.

1.5 Émergence d'un nouveau modèle de parentalité asexuée conjugée à l'attribution toujours sexuée du travail de soin

Le rapport des hommes à un objet ou à une structuration sociale est différent de celui des femmes⁴²⁷: *il est très possible que le mariage agisse en sens inverse sur le mari et sur la femme⁴²⁸* soulignait Durkheim, les intérêts de ceux-ci, en tant que conjoints, étant différents et souvent antagoniques. Cependant *en tant que parents*, affirme Durkheim, *ils ont le même objectif⁴²⁹*. Si nous sommes d'accord pour affirmer que les parents partagent l'objectif de l'éducation et du bien-être de leurs enfants, ceux-ci ne partagent cependant pas les mêmes intérêts à tous les niveaux, puisqu'ils occupent une position sociale différente de par leur sexe. La différenciation des rôles paternel et maternel renvoie justement à l'extorsion d'un travail gratuit, le travail de soin; ce phénomène pose les pères et les mères en situation objectivement antagonique, les premiers profitant d'une situation dont les secondes souffrent. Il s'agit d'un processus social créant le genre. Le nouveau paradigme égalitariste en matière de parentalité a tendance à faire disparaître du langage et des dispositions législatives et juridiques toute différenciation sexuelle. Loin d'en diminuer l'importance, il faut souligner

que cette égalité n'est au demeurant que formelle et ne correspond pas à une symétrie des rapports sociaux. De plus, elle s'arrime à certains mécanismes qui contribuent au maintien d'une hiérarchie des genres, en particulier à la déqualification des rôles parentaux et plus précisément du rôle maternel, à l'interprétation de l'intérêt de l'enfant en regard des liens d'ascendance biologique plutôt qu'en regard de la prise en charge des soins nécessaires, à l'invisibilisation et à l'éclatement du travail de soin qui devient à la fois moins physique, plus émotif et plus mental, et enfin à une augmentation de la complexité de la gestion des frontières entre le domestique et le public. Notre pari sera donc celui d'analyser un cas de symétrie apparente, celui de la garde physique partagée, afin de mieux saisir les points de convergence (l'objectif du bien-être de l'enfant, par exemple) et de divergence (la prise en charge du soin des enfants, par exemple) entre les pères et les mères. Nous pouvons ainsi voir comment et dans quelle mesure la garde physique partagée modifie les rapports d'appropriation.

La meilleure façon de procéder à cette analyse reste selon nous d'aborder à la fois les aspects matériels et symboliques de l'objet, le partage du travail de soin en garde physique partagée, à partir des structurations d'*habitus* de prise en charge du soin des enfants. Les individus sont en effet conditionnés par une série de contraintes structurelles et leur rapport à celles-ci crée le sexe social. La reproduction des *habitus* et des rapports sociaux de sexes hérités du passé renforcerait l'affectation des femmes à la prise en charge du travail de soin et constituerait la base matérielle de leur appropriation. Ces *habitus* se transforment et sont aussi l'objet de renégociations: les stratégies de partage des tâches en sont un exemple, et le fait que les femmes sont habituellement celles qui gèrent ces stratégies démontre qu'elles ne sont pas de simples victimes mais plutôt des actrices occupant une place déterminée selon certains paramètres.

Cela dit, de nouvelles constructions complémentaires de la maternité et de la paternité se fondent maintenant sur la représentation de l'égalité formelle des parents, qui se situe à première vue en porte-à-faux des pratiques d'attribution sexuée du travail de soin. Mais la maternité se construit maintenant sur la contrainte à la prise en charge aussi bien des soins et que du pourvoi. La nouvelle paternité se construit plutôt sur la contingence de l'investissement des hommes en termes de pourvoi et de soins: ils échappent en effet souvent aux contraintes matérielles relatives au soin des enfants⁴³⁰. Le partage de la prise en charge reste donc dans l'ensemble aléatoire et l'attribution de la responsabilité des soins se fait toujours aux mères.

Mais en garde physique partagée certains pères partagent le soin des enfants: il ne s'agit pas ici d'une fiction ou d'un effet de discours. S'agit-il plutôt d'une transformation dans l'appropriation des femmes ou d'une transformation des modalités de cette appropriation? Nous analyserons dans les chapitres qui suivent les mécanismes de prise en charge et de partage du travail de soin en garde physique partagée. Mais nous poserons auparavant l'articulation théorique de cette question.

1.5.1 Maternité et appropriation

La construction d'une recherche est une opération délicate qui nécessite un arrimage minutieux des méthodes de collecte de données au cadre théorique. Dans le cas qui nous concerne, la saisie empirique du travail de soin a nécessité une forme d'opérationnalisation qui, tout en évitant de se limiter à un niveau purement technique, permettrait d'appréhender l'évolution des bases matérielles de l'activité de soins. Cette saisie ne peut en soi faire état, bien entendu, des rapports sociaux dans lesquels elle s'inscrit⁴³¹. Elle doit respecter la nature de l'objet tout en permettant son arrimage à des théories macrosociales. Elle doit aussi éviter le piège des réifications qui ont souvent été le propre de l'appréhension de l'activité de soin. Nous reviendrons plus loin sur l'aspect méthodologique de notre recherche. Notre propos vise plutôt ici la construction du cadre théorique, plus particulièrement l'arrimage des données à une théorie générale, opération qui ne peut être menée à bien en faisant abstraction de l'aspect empirique de notre recherche. Ainsi, au moment où nous posons le travail de soin comme attribué à des actrices sociales, notre travail théorique doit prendre en compte la fluidité des processus de prise en charge, la *possibilité continue de lutte, de résistances, de récalcitrance, de négociation et de renégociation* des actrices sociales⁴³². Il s'agit à notre avis de la seule façon de saisir, toutes proportions gardées, le sens de l'évolution générale de l'attribution sexuée du travail de soins de même que celui des actions des parents dans leur vie quotidienne. L'activité de soins n'est pas alors conçue comme libératrice en soi, comme le supposeraient certaines féministes essentialistes, ni opprimante en soi comme l'ont posé certaines féministes radicales de la première heure. Nous rejoignons ici l'idée que Delphy articulait ainsi:

Ces rapports de production particuliers (en italique dans le texte) *dans une société définie par la vente du travail (le salariat) et la vente des produits ne sont pas déterminés par la nature du travail fourni* (souligné par nous)⁴³³.

Le concept de *sérialité* développé par Iris Marion Young nous a permis d'articuler l'appréhension des phénomènes microsociaux de l'interaction des parents aux structurations sociales et à la question de la prise en charge du travail de soin⁴³⁴. La *série*, rappelons-le, est un collectif dont les membres sont en lien de façon passive par le biais du rapport de leurs actions aux objets matériels et à des *histoires pratico-inertes*. Le milieu *pratico-inerte* dans lequel s'inscrivent et par le biais des structures duquel se réalisent leurs actions constitue pour eux une contrainte. L'attribution sexuée du soin aux enfants constituerait ainsi une contrainte matérielle et structurelle pour les femmes et les construirait en mères. Le concept de *série* se distingue de celui de catégorie sociale: il ne réfère pas aux caractéristiques sociologiques de certains individus, mais plutôt à la façon dont ces individus entrent en rapport dans un cadre social donné. La *série* est donc une unité changeante aux confins mal définis, une sorte de collectif amorphe. Ainsi, la majorité des parents que nous avons interviewé ont choisi la garde physique partagée sans pourtant se connaître ou même connaître d'autres parents qui la pratiquaient. Ils ont cependant un rapport commun aux structurations propres à celle-ci.

*Seriality designates a level of social life and action, the level of habit and the unreflective reproduction of ongoing historical social structures. Self-conscious groups arise from and on the basis of serialized existence as a reaction to it and on active reversal of its anonymous and isolating conditions*⁴³⁵.

Il n'est donc pas nécessaire d'identifier les attributs de chaque membre d'une *série* parce que leur appartenance à la *série* est définie non pas par ce qu'ils sont, mais par le fait que leurs existences et actions sont orientées autour des mêmes objets et structures *pratico-inertes*. L'appartenance à une *série* ne définit donc pas l'identité d'une personne; chaque membre d'une *série* est isolé et ne forme partie d'un groupe que s'il entre en contact et vient à partager des objectifs et une action avec d'autres membres de cette *série*. Une personne appartient donc par définition à plusieurs séries: elle peut être par exemple à la fois mère, usagère du transport en commun et employée d'un hôtel. L'appartenance à une *série* ne suppose donc pas la prise de conscience critique de la part de l'individu concerné. Dans le cas qui nous concerne cependant, les mères et les pères constitueraient des *séries* définies en rapport avec l'entretien de leurs enfants. Les parents interviewés constitueraient aussi une série définie en rapport avec les configurations propres à la garde physique partagée. Ils auraient une conscience plus articulée de leurs choix parce que ceux-ci n'étaient pas routiniers ou habituels au moment où ils les ont faits. Ils ont dû se questionner et explorer différentes stratégies pour mettre en place la garde physique partagée.

Le concept de *série* ne nous permet que de poser le niveau inférieur de notre construction théorique; il faut articuler maintenant cette *théorisation pragmatique*⁴³⁶ à une théorie générale des rapports sociaux de sexes. Les thèses féministes matérialistes ont à cet égard abordé

l'articulation macrosociale de l'extraction du travail de soin produit par les femmes⁴³⁷, et posé la constitution d'une classe de femmes par cette entremise. Comme Hartmann⁴³⁸, Delphy soutient ainsi que la prise en charge de l'entretien des enfants par les femmes constitue les femmes en mères:

(...) La maternité loin d'être un fait naturel donnant naissance à l'exploitation, est (...) une construction sociale créée par l'exploitation⁴³⁹.

Les femmes fourniraient ainsi un travail gratuit au sein du mariage⁴⁴⁰, relation globale et personnelle située dans le cadre du mode de production domestique⁴⁴¹. Ce dernier côtoie le mode de production capitaliste mais procède d'une logique propre qui est indépendante de celle du capitalisme et donne lieu à *l'exploitation familiale, ou plus exactement patriarcale*⁴⁴². La femme mariée donne donc son travail à un seul individu dont elle dépend, le mari, tandis que le salarié vend sa force de travail à un nombre théoriquement illimité d'employeurs⁴⁴³.

L'appropriation et l'exploitation de leur travail dans le mariage constitue l'oppression commune à toutes les femmes⁴⁴⁴.

La gratuité du travail des femmes est institutionnalisée et leur est spécifique. Exclusivité et gratuité de la force de travail de la femme seraient aussi intimement liées⁴⁴⁵ dans le cadre (*du mariage*) qui constitue précisément un rapport d'esclavage⁴⁴⁶.

Il y a continuité entre les services fournis gratuitement par les femmes et les services commercialisés⁴⁴⁷.

C'est là l'oppression principale que subissent les femmes, celle qui détermine leur appartenance de classe⁴⁴⁸. Les femmes seraient ainsi destinées à appartenir à une classe de sexe qui a toutes les caractéristiques d'une caste. De plus, l'appropriation du travail d'entretien des enfants se poursuivrait après la rupture du mariage⁴⁴⁹. Le divorce libérerait en effet les mères des soins au mari, mais pas du soin des enfants; il augmenterait en fait leur responsabilité financière à l'égard des enfants. *Toutes les situations dans lesquelles des enfants sont élevés*, présentent des caractéristiques communes et constituent pour Delphy une institution qu'elle surnomme *Y* (sic)⁴⁵⁰. La responsabilité du soin des enfants peut donc, selon Delphy, être définie comme *l'exploitation collective des femmes par les hommes et, corrélativement, l'exemption collective des hommes du soin des enfants*⁴⁵¹. Le lieu (la maison) et le site (la famille) déterminent la nature du travail et éventuellement son rattachement à un mode de production.

Pour Colette Guillaumin, l'appropriation (*rend*) possible l'utilisation gratuite de la force de travail des femmes⁴⁵². La division sexuelle n'est fondée ni sur les tâches accomplies, ni sur les lieux où sont effectuées ces tâches. Le travail d'entretien est approprié sans évaluation monétaire, horaire ou de tâche, *évaluations qui accompagnent habituellement la cession de la force de travail*⁴⁵³. Il serait impossible de négocier la force de travail domestique parce

qu'elle est dérivée du corps physique et que, déjà, ce corps est approprié⁴⁵⁴. Pour Guillaumin, c'est donc le corps en tant que réservoir de force de travail qui est accaparé⁴⁵⁵. L'absence de limites temporelles serait donc une des caractéristiques du sexage⁴⁵⁶; elle supposerait l'appropriation des produits du corps des femmes, les enfants:

c'est leur possession que revendiquent les hommes et non leur charge matérielle, qu'ils s'empressent de confier à une autre (mère, domestique, épouse ou compagne) selon la règle qui veut que les possessions des dominants soient entretenues matériellement par une (ou des) possessions des mères. La possession des enfants production des femmes relève encore juridiquement des hommes en dernier ressort; les enfants continuent à appartenir au père même lorsque leur mère en a la charge matérielle⁴⁵⁷.

En garde physique partagée, la prise en charge de l'entretien des enfants par les mères est cependant partielle: elles en sont libérées pendant le tour de garde de leur ex-conjoint. Soustraites à l'appropriation privée propre au mariage, les mères en garde physique partagée échapperaient-elles aussi à l'appropriation collective? Pour Guillaumin, elles ne pourraient y échapper⁴⁵⁸ puisqu'elles demeurent comme toutes les femmes responsables de l'entretien des autres dans les cadres public ou privé, quels que soient leur état civil, leur vocation, ou leur profession⁴⁵⁹. À ce titre, Juteau et Laurin font remarquer qu'un nombre de plus en plus élevé de femmes échappe à certaines institutions patriarcales, dont le mariage⁴⁶⁰: on constate ainsi une transformation des bases matérielles de l'activité des femmes. Celles-ci sont dorénavant plus mobiles mais seraient toujours soumises à l'obligation de l'entretien des personnes en état de dépendance, adultes et enfants⁴⁶¹. En fait, l'appropriation privée deviendrait de plus en plus sérielle. Les hommes en retireraient tout ce qu'ils tiraient auparavant de la classe des femmes mais à un moindre coût puisqu'ils ne seraient plus tenus de participer à l'entretien des enfants, entre autres en vertu des séparations et des divorces. Ainsi, le nouveau romantisme père-enfant serait le fait d'une relation dégagée des contraintes matérielles⁴⁶². Antérieure à l'appropriation privée, l'appropriation collective serait aussi en voie de devenir la forme principale d'appropriation des femmes⁴⁶³. Ainsi, plusieurs femmes ne seraient plus soumises comme avant à l'appropriation privée mais seraient toujours soumises à l'appropriation collective.

1.5.2 La maternité en contexte de garde physique partagée

L'arrimage de théories explicatives globales à des pratiques spécifiques implique, nous l'avons vu, l'arrimage de deux processus analytiques distincts. Le premier niveau concerne un travail théorique directement lié à l'objet empirique et il procède d'une logique théorique spécifique.

Pragmatic theorizing in this sense is not necessarily any less complex or sophisticated than totalizing theory, but rather is driven by some problem that has ultimate practical importance and is not concerned to give an account of a whole⁴⁶⁴.

Le deuxième processus consiste en l'arrimage de ces *théorisations pragmatiques* à une théorie générale. Les thèses de l'appropriation ne posent pas le travail de soin comme objet empirique mais posent plutôt son attribution sexuée comme objet théorique. Comment alors effectuer le lien entre l'activité de soin comme objet empirique et comme objet théorique? Au premier niveau, nous avons posé à l'instar de Paola Tabet que toute activité émanant du corps humain, dont l'activité de soins dans ses dimensions tant physiques, que relationnelles et émotives, comme étant un travail plutôt qu'un phénomène purement biologique⁴⁶⁵. C'est en sa qualité de travail que l'activité de soin est l'objet d'une appropriation. Et c'est en rapport à l'attribution sexuée de ce travail que les parents sont constitués en pères ou en mères.

Or, selon Guillaumin, c'est le corps des femmes qui est directement approprié⁴⁶⁶. La charge des enfants ne serait qu'une des expressions de ce rapport où l'*unité matérielle productrice de force de travail* (la femme) est appropriée⁴⁶⁷. *La contrainte (...) réside, selon elle, (...) dans le soin matériel et physique du corps lui-même⁴⁶⁸*. Le travail d'entretien serait donc *un travail qui, dans les rapports sociaux où il est fait, détruit l'individualité et l'autonomie*, puisque la constante proximité que la charge physique suppose est *la source d'une impossibilité à discerner et à fortiori à mettre en oeuvre des choix et des pratiques propres⁴⁶⁹*. La personne qui assume les soins est ainsi *absorbée dans d'autres individualités*, détournée vers d'autres activités:

la contrainte ne réside pas seulement dans la constance de cette présence et de cette attention, mais dans le soin matériel et physique du corps lui-même⁴⁷⁰.

Mais les mères en garde physique partagée n'ont pas la pleine charge de leur enfant et ne sont pas tenues à une présence constante auprès de celui-ci. La question suivante se pose donc: comment traiter de l'attribution sexuée du travail de soin en dehors du contexte d'une appropriation privée? En garde physique partagée, il ne semble pas exister, du moins à première vue, de principe de cession complète de l'individu. Le principe régissant la garde physique partagée est plutôt celui d'une disponibilité limitée des mères auprès des enfants, et, bien sûr, d'une non-disponibilité auprès de l'ex-conjoint. Pourrait-on alors comparer l'entente de garde physique partagée à un contrat limitant la prise en charge du travail de soin par les mères? Dans un tout autre contexte, Guillaumin pose en effet que l'emploi, parce que de nature contractuelle et posant une limite de temps et de disponibilité, ne serait pas approprié. Le partage de l'entretien des enfants entre les pères et les mères pourrait-il en ce sens être conçu comme une forme de contrat verbal⁴⁷¹, de convention entre les ex-conjoints

qui prévoit le partage des disponibilités parentales en vue de la prise en charge de l'entretien de leur enfant? Ce partage, parce que fait par voie contractuelle, échapperait-il à l'appropriation privée? Pour répondre à cette question, il faudra vérifier si la limitation au temps de garde maternel se répercute dans les faits la prise en charge par celles-ci du soin aux enfants. Il faudra également analyser l'effet conjugué de l'appropriation collective et de l'appropriation privée des femmes. En effet, si la garde physique partagée comme système ne semble pas se fonder sur l'appropriation privée, cette dernière pourrait quand même subsister dans le cadre d'autres rapports: les mères en garde physique partagée pourraient par exemple s'être remariées et connaître dans ce contexte une appropriation privée.

Si la force de travail devient contractualisable, vendable, cela ne signifie pas ipso facto que l'appropriation physique, la cession de l'individualité corporelle ne persiste pas ailleurs, dans une autre relation⁴⁷².

La présence de termes quasi-contractuels entre ex-conjoints en garde physique partagée serait-elle de la même façon le signe d'une évolution des rapports d'appropriation? Guillaumin rappelle que c'est le rapport sexué généralisé qui doit être analysé et que celui-ci n'est pas traduisible en termes de contrat⁴⁷³. Il ne peut donc y avoir de degré dans l'appropriation, ni de quantification de celle-ci.

Le fait qu'il n'y ait pas de terme au travail, pas de mesure de temps, pas de notion de viol (ceci est de première importance) montre que cette cession est faite en bloc et sans limites. Et avec, par conséquent, ce qui est cédé n'est pas la force de travail mais bien l'unité matérielle que forme l'individu lui-même⁴⁷⁴.

Contrairement à Guillaumin, Delphy avance que l'appropriation par les maris du travail des femmes en emploi n'est plus qu'une appropriation partielle qui porte sur un travail spécifique et non plus sur le temps⁴⁷⁵. Delphy compare la situation des mères en emploi à celle de l'esclave qui devient serf: tout en étant au service du seigneur, le serf travaille à certains moments pour son compte sur une terre louée au seigneur. Dans le cadre de la garde physique partagée, les mères en emploi ne sont plus tenues à une présence constante et à la prise en charge complète des soins de leurs enfants: s'agirait-il d'une situation que l'on pourrait comparer à celle d'un esclave qui devient serf? Les mères en garde physique partagée ne seraient ainsi plus liées à un mari mais continueraient d'être la cheville ouvrière du système de prise en charge du travail de soin.

En tant qu'actrices sociales, les mères ont tout intérêt à acquérir un meilleur accès aux ressources matérielles et non matérielles. On peut donc supposer que dans une conjoncture de force du mouvement et de l'idéologie féministes à la fin des années 1970, elles aient mis en place des stratégies en ce sens dans la mesure bien sûr où elles jugeaient cela possible et souhaitable. La transformation des rapports sociaux de sexes et de l'attribution sexuée du travail de soin est cependant le fait du jeu de différents acteurs aux niveaux micro et

macrosocial. Les initiatives au niveau microsocial ont pu permettre la mise en place de nouveaux cadres de vie domestique et influencer les discours et les représentations. Mais elles n'auront pas été les seules à le faire. Pour répondre à notre question théorique, il nous faudra donc également saisir les l'évolution des rapports macrosociaux pour pouvoir évaluer la nature des transformations actuelles des modalités d'appropriation collective des femmes.

-
- ¹ Jane Jenson fait référence à une crise régulatoire de la famille. Jenson, Jane, *Thinking (a Feminist) History: The Regulation Approach as Theory*, Cahiers de recherche sociologique, No 17, 1991, pp. 185-198.
- ² Nous avons emprunté ce concept de Giddens. Giddens, Anthony, *The Constitution of Society*, Berkeley, University of California Press, 1984.
- ³ Ibid.
- ⁴ Rappelons ici que la garde physique partagée, tout comme la grossesse, n'est pas toujours été précédée d'une vie domestique conjointe. Nous avons par exemple recensé des cas de garde partagée mise en place suite à une grossesse accidentelle survenue dans le cadre de liaisons passagères.
- ⁵ Young, Iris Marion, *Gender as Sexuality: Thinking about Women as a Social Collective*, Signs, Vol. 19, No 3, 1994, p. 730; Oakley, Ann, *Sex Gender and Society*, London, Temple Smith, 1972.
- ⁶ Guillaumin, Colette, Sexe, race et pratique de pouvoir. L'idée de nature, Paris, Côté-femmes, 1992.
- ⁷ Jenson, Jane, op. cit., p.195. Si l'on pose les pratiques en garde physique partagée comme le prolongement ou le reflet de certaines autres pratiques de partage, cette recherche nous renseignera possiblement sur de nouvelles pratiques de partage au sein des familles nucléaires, que Paul Cauchon nommait à juste titre *famille(s) à horaires variables*, Le Devoir, 7 janvier, 1994. Plusieurs recherches en sociologie de la famille ont fait l'erreur de confondre le cadre ou le site des rapports sociaux (la famille nucléaire, par exemple) avec les rapports sociaux intra et extra familiaux.
- ⁸ Ceci a été le cas de plusieurs recherches portant sur la famille. En garde partagée, nous retrouvons cette erreur lorsque les chercheurs confondent par exemple les jugements relatifs à la garde légale aux pratiques de garde physique et à l'exercice du travail de soin des enfants. Voir à ce sujet Joyal, Alain, *L'Interprétation sociologique de la subjectivité affective: les pratiques familiales*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, pp. 57-65. Nous croyons éviter cet écueil en appréhendant les rapports coparentaux et les rapports parents-enfants à travers l'activité qui les fonde, la dispensation du soin.
- ⁹ Daune-Richard, A.-M., Devreux, A.-M., *Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique*, Recherches féministes, Vol. 5, No 2, 1992, p. 14.
- ¹⁰ Juteau-Lee, Danielle, *La Production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal*, Sociologie et sociétés, Vol. XV, No. 2, 1983, pp. 39-54.
- ¹¹ Lee-Gosselin, Hélène, Baudoux, Claudine, *Femmes au travail*, Recherches féministes, Vol. 5, No. 2, 1992, p. 5. La production de sens se retrouve à travers les représentations des acteurs et actrices, l'élaboration de discours, et la mise en place de stratégies par ceux-ci.
- ¹² Donzelot, Jacques, *La Police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.
- ¹³ Ces discours scientifiques ont depuis la Révolution tranquille remplacé à cette enseigne les discours religieux. Voir à ce sujet: Maroney, Heather, *Who Has the Baby in Quebec?* Studies in Political Economy, No 39, 1992, pp. 7-36.
- ¹⁴ Contrairement à la sphère dite publique, la régulation de la vie domestique s'est longtemps exercée (et s'exerce encore chez certains groupes et dans certains pays) par le biais de la religion et de la morale.
- ¹⁵ (...) *La science moderne ne constitue point le reflet de la réalité dans quelque conscience que ce soit, mais l'élaboration collective et méthodique d'un discours dont la validité est, en principe du moins, perpétuellement remise en question.* - Roqueplo, Philippe, *Penser la technique*, Paris, Seuil, 1981, p. 162.

- ¹⁶ Houle, Gilles, *Le Sens commun comme forme de connaissance: de l'analyse clinique en sociologie, Sociologie et sociétés*, Vol. XIX, No 2, 1987, 77-86. Bourdieu réfère à cette enseigne à la *doxa*, expérience de sens commun qui échappe à l'examen critique. - Bourdieu, Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Librairie Droz, 1972. Bernardes, Jon, *Family Ideology: Identification and Exploration, Sociological Review*, Vol. 33, No 2, 1985, pp. 275-297. Les croyances de sens commun constituent en quelque sorte, selon Gilles Houle, un mode d'expression du rapport d'une société à la réalité. Houle, Gilles, *L'Idéologie: un mode de connaissance, Sociologie et sociétés*, Vol. XI, No 1, 1979, p. 124.
- ¹⁷ Les sociologues de la famille ont été, jusqu'à récemment, en grande majorité des hommes, qui n'ont abordé que peu fréquemment les rapports intra- et extra-familiaux sous l'angle des rapports sociaux de sexes.
- ¹⁸ Il importe de constater d'entrée de jeu que les discours en sciences humaines s'appuient sur un découpage disciplinaire qui en oriente la constitution. Les découpages disciplinaires sont en réalité des *catégories réflexives des principes de classement, des règles normatives des types institutionnalisés* (Foucault, Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 33), qui constituent eux-mêmes des *faits de discours*, une discipline étant un ensemble d'énoncés qui empruntent leur organisation à des *modèles scientifiques qui tendent à la cohérence et à la démonstrativité, qui sont reçus, institutionnalisés, transmis et parfois enseignés comme des sciences* (Foucault, Michel, op.cit., p. 239). Les termes utilisés pour décrire la vie sociale constituent ainsi des éléments qui la façonnent activement (Fraser, Nancy, Gordon, Linda, *A Genealogy of Dependency: Tracing a Keyword of the US Welfare System, Signs*, Vol. 17, No 2, 1994, p. 310. Elles s'inspirent ici de Bourdieu). Certaines représentations se reflètent au niveau de ces découpages disciplinaires référant à la vie domestique et à la reproduction. Ainsi, ce sont les sciences de l'éducation, les sciences médicales, la psychologie, la démographie et la sociologie qui se sont vu confier l'étude des rapports intra-familiaux (Oakley, Ann, *Women Confined: Towards a Sociology of Childbirth*, New York, Schocken Books, 1980).
- ¹⁹ Ahrons, Constance, *The Binuclear Family: Two Households, One Family, Alternative Lifestyles*, Vol. 2, No 4, 1979, pp. 499-515. L'auteure a introduit le concept de famille binucléaire qui n'a pas vraiment été repris par la suite. Au sujet de la famille comme objet sociologique, voir Joyal, Alain, op.cit.
- ²⁰ Foucault, Michel, op.cit.
- ²¹ Young, Iris Marion, op.cit., p. 737.
- ²² Ibid, p. 733.
- ²³ Ibid, p. 730.
- ²⁴ Iris Marion Young argumente que les femmes constituent un collectif sériel; elles sont unifiées non pas par une conscience ou par des objectifs collectifs, mais bien passivement par les objets et les structures autour desquels leurs actions sont orientées, ainsi que par les résultats matériels des actions des autres. - Young, Iris Marion, op. cit., p. 724. Elle emprunte l'idée de sérialité à Jean-Paul Sartre, *Critique de la raison dialectique*, Tome 1, Paris, Gallimard, 1985, p. 361 et suivantes.
- ²⁵ Walby, Sylvia, *Post-Post-Modernism? Theorizing Social Complexity*, dans Barrett, Michele, Phillips, Ann, eds, *Destabilizing Theory - Contemporary Feminist Debates*, Stanford, Stanford University Press, 1992, p. 48.
- ²⁶ Voir à ce sujet Ritzer, George, *Micro-Macro Linkages in Sociological Theory*, dans Ritzer, George, ed. *Frontiers of Social Theory - The New Syntheses*, New York, Columbia University Press, 1990, pp. 347-370; et Alexander, Jeffrey C. et al., *The Micro-Macro Link*, Berkeley, University of California Press, 1987.
- ²⁷ En effet, des rapports non médiatisés par l'argent survivent à la marchandisation croissante des rapports sociaux. Voir à ce sujet Bloch, Françoise, *Du don à la dette: la construction du lien social et familial, Revue du Mauss*, No. 11, 1991, pp. 54-71; Godbout, Jacques, *L'Esprit du don*, Montréal, Boréal, 1993.
- ²⁸ Houle, Gilles, *Le Sens commun comme forme de connaissance: de l'analyse clinique en sociologie*, op.cit., p. 85. Cela dit, le dépassement des paradigmes marxistes qui posaient les rapports économiques comme fondements des rapports sociaux ne doit pas pour autant susciter l'évacuation de la matérialité des rapports sociaux (Barrett, Michele, Phillips, Ann, eds., op. cit., p. 202).
- ²⁹ Longtemps définis comme *fondements de la vie sociale*, comme centre de la stratégie de survie du peuple canadien-français, fondement du mode de vie rural et d'une conscience et même d'une économie francophone, les *rapports de parenté* se sont distingués, en l'espace de quelques générations au Québec, du politique et de l'économique, et ont été relégués à un espace propre. Voir à ce sujet Houle, Gilles, *Parenté et politique méthodologiques, Sociologie et sociétés*, Vol. XIV, No 1, 1982, pp. 97-112; Eric Forgues et Jacques

- Hamel, *Le Nationalisme économique et l'intervention économique de l'État québécois. Étude d'un échec ou d'un renversement?* Communication présentée au CSAA Annual Meeting, Ottawa, Université Carleton, 1993. Par ailleurs, Christine Delphy souligne dans ses écrits que cet espace est toujours, quoi qu'il en soit, relié au politique et à l'économique.
- ³⁰ Walby, Sylvia, *Theorizing Patriarchy*, Oxford, Basil Blackwell, 1990, p. 5.
- ³¹ Ainsi, dans un livre qui a marqué son époque, David Cooper confondait certaines pratiques familiales réifiées propres à la classe moyenne d'après-guerre à la reproduction humaine en général - Cooper, David, *The Death of the Family*, New York, Pantheon Books, 1970; Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, *L'Évolution des formes d'appropriation des femmes: des religieuses aux 'mères porteuses'*, *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, Vol. 25, No 2, 1988, p. 190.
- ³² L'actrice ou l'acteur est pour nous un élément d'un groupe social. Cette définition est empruntée à Daniel Bertaux, *Destins personnels et structures de classe*, Paris, Presses universitaires de France, 1977, p. 42.
- ³³ Il s'agit aussi bien de moyens économiques que du pouvoir.
- ³⁴ Jenson, Jane, op.cit., p. 190. Les circonstances créent l'humanité, mais les personnes créent aussi les circonstances, disait Marx. Par ailleurs, selon Sartre, (...) *Ce sont les hommes, tels qu'ils sont, sous l'empire de la rareté et de la nécessité, qui s'affrontent dans des circonstances que l'Histoire ou l'économie peut énumérer mais que la rationalité dialectique peut seule rendre intelligible.* - Sartre, Jean-Paul, *Critique de la raison dialectique*, Tome 1, Paris, Gallimard, 1985, p. 155.
- ³⁵ Wearing, Betsy, *Beyond the Ideology of Motherhood, Leisure as Resistance*, *Australian and New Zealand Journal of Sociology*, Vol. 26, No 1, 1990, p. 42 - Elle reprend à cet effet Giddens, Anthony, *A Contemporary Critique of Historical Materialism, Vol. 1. Power, Property & the State*, London, Macmillan, 1981, p. 63.
- ³⁶ Macleod, Arlene E., *Hegemonic Relations and Gender Resistance: The New Veiling as Accomodating Protest in Cairo*, *Signs*, Vol. 17, No 3, 1992, p. 534. Macleod s'inspire à la fois de Gramsci et de Foucault.
- ³⁷ Jenson, Jane, op. cit.
- ³⁸ Quel que soit le contrôle qu'exercent les puissants, les faibles ont toujours la possibilité de résister. - Wearing, Betsy, op.cit., p. 42, s'inspirant de Giddens.
- ³⁹ De Gaulejac, Vincent, op.cit., p. 20.
- ⁴⁰ Pitrou, Agnès, *Vivre sans famille? Les solidarités familiales dans le monde d'aujourd'hui*, Paris, Privat, 1981.
- ⁴¹ Daune-Richard, Anne-Marie, Devreux, Anne-Marie, op.cit., p. 12; Walby, Sylvia, op. cit., p. 5.
- ⁴² Jenson, Jane, op. cit., p. 188.
- ⁴³ De Gaulejac, Vincent, *La Sociologie et le vécu*, *Revue internationale d'action communautaire*, Vol. 27, No 67, 1992, p. 17.
- ⁴⁴ Bourdieu, Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz, 1972, pp. 178-179. Ainsi, la réalité devra être appréhendée en dépassant les modes de connaissance objective et phénoménologique, par le biais d'un double processus d'intériorisation de l'extériorité et d'extériorisation de l'intériorité. Il s'agit, pour Bourdieu, du mode d'appréhension praxéologique. Bourdieu, Pierre, op. cit.
- ⁴⁵ Lipietz, Alain, *Accumulation, crises et sorties de crises: quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de régulation*, Communication à la Nordic Summer University, Helsinki, 2-4 mars 1984, CEPREMAP, No 8409, 1984, p. 9, cité par Bélanger, Paul R., Lévesque, Benoît, *La Théorie de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation: un point de vue sociologique*, *Cahiers de recherche sociologique*, No 17, 1991, p. 18.
- ⁴⁶ Vandelac, Louise et al., *Du Travail et de l'amour: les dessous de la production domestique*, Montréal, Albert St-Martin, 1985; Daune-Richard, A.-M., Devreux, A.-M., op. cit., p. 12. Une telle approche permet aussi de situer l'analyse dans le cadre d'un paradigme matérialiste qui pose le rapport entre le sens et l'action, ou entre pratique et discours de façon à analyser l'inter-influence de ces deux dimensions, le matériel étant lié à la production de sens et cette dernière ayant une partie réelle sur les pratiques.
- ⁴⁷ There is a tendency to assume rather than question the connection between childrearing and women, even in theoretical (as opposed to historical) statements, dans Jenson, Jane, *Gender and Reproduction: Or, Babies and the State*, *Studies in Political Economy*, No 20, Summer 1986, p. 42, note 4.
- ⁴⁸ Guillaumin, Colette, op. cit.
- ⁴⁹ Daune-Richard, A.-M., Devreux, A.-M., op. cit., pp. 8 et 10.

- 50 Joyal, Alain, op. cit.
- 51 Lorsque ce glissement ne se retrouve pas, on constate malheureusement que leur saisie se limite trop souvent à un seul niveau, qu'il soit micro ou macrosocial.
- 52 En effet, le rapport amoureux et/ou sexuel, le partage d'une vie domestique n'existent plus. Les rapports entre ex-conjoints gravitent essentiellement autour du partage du soin de leur(s) enfant(s).
- 53 Delphy, Christine, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, *Les temps modernes*, mai 1974, p. 1827.
- 54 Delphy, Christine, *Penser le genre: quels problèmes?*, dans Hurtig, Marie-Claude et al, *Sexe et genre*, Paris, CNRS, 1990, pp. 90-91.
- 55 Dulac, Germain, *La Paternité: Les transformations sociales récentes*, Québec, Conseil de la famille, 1993, pp. 2-3.
- 56 Lamoureux, Diane, *Fragments et collages*, Montréal, Remue-ménage, 1986.
- 57 Devault, Marjorie, *Mothers' Household Work*, Communication présentée à la Conférence sur le travail maternel, Val Morin, Octobre 1985, Montréal, Institut Simone de Beauvoir, Université Concordia, 1985, p. 1.
- 58 Vandelac, Louise, *Problématique, ce travail domestique...*, dans Vandelac, Louise, et al., op. cit., p. 56.
- 59 Danielle Chabaud parle d'une démarche comptable - Chabaud, Danielle, *Problématiques de sexes dans les recherches sur le travail et la famille*, *Sociologie du travail*, No 3, 1984, pp. 346-359.
- 60 Débat houleux et prolifique en Angleterre, aux États-Unis, au Canada, en Italie, mais peu enthousiaste en France. Rappelons dans un autre ordre d'idées que les marxistes aviaient prédit la disparition du travail domestique avec le développement du capitalisme. L'industrialisation l'a modifié et généré de nouvelles tâches, nous rappelle Delphy (rapporté par LeBourdais, Céline, et al., op. cit., p. 39).
- 61 Bernard, Jessie, *The Future of Motherhood*, New York, Penguin Books, 1974; Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, Toronto, McLelland & Stewart, 1991; Devault, Marjorie, *Feeding the Family: The Social Organization of Caring as Gendered Work*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- 62 Haicault, Monique, *La Gestion ordinaire de la vie en deux*, *Sociologie du travail*, No 3, 1984, pp. 268-277. Voir aussi à ce sujet Mathieu, Nicole-Claude, *Quand céder n'est pas cosentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie*, dans Mathieu, Nicole-Claude, *L'Arraisonement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, Paris, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1985, pp. 169-245.
- 63 Delphy, Christine, *Travail ménager ou travail domestique?*, dans Michel, Andrée, ed., *Les Femmes dans la société marchande*, Paris, Presses universitaires de France, 1978, pp. 39-54.
- 64 D'autres difficultés sont rapportées au niveau de la collecte des données. Statistique Canada constate par exemple que l'ajout du terme travail a causé une évaluation à la baisse du nombre d'heures non-payées rapportées. En effet, certaines personnes n'ont pas voulu apposer le terme travail au soin aux enfants, aux activités bénévoles ou aux autres activités de soin - Statistique Canada, *Transition*, juin 1994, p. 5. Il y a aujourd'hui une nette tendance à mesurer le travail non-rémunéré, ce qui n'est pas sans susciter des débats chez les économistes.
- 65 Delphy, Christine, *Close to Home: A Materialist Analysis of Women's Oppression*, Essex, Hutchinson, 1984, p. 79.
- 66 Young, Iris Marion, op. cit.
- 67 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.; Guillaumin, Colette, *Pratique du pouvoir et idée de nature: (1) L'appropriation des femmes*, *Questions féministes*, No 2, Février 1978, pp. 5-30.
- 68 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 69 Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Caring: Its Impact on Lives of Women*, dans Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, op. cit., p. 12.
- 70 Ibid, p. 14.
- 71 Guberman, Nancy, Maheu, Pierre, Maillé, Chantal, *Travail et soins aux proches dépendants*, Montréal, Remue-ménage, 1993; Guberman, Nancy, Maheu, Pierre, Maillé, Chantal, *Et si l'amour ne suffisait pas: femmes, familles et adultes dépendants*, Montréal, Remue-ménage, 1991.
- 72 Juteau-Lee, Danielle, op. cit.
- 73 *Editorial, Woman: A Journal of Liberation*, vol 7, no 2, 1980, p. 49.
- 74 Ibid, p. 48. Nancy Fraser réfute d'ailleurs l'association par Habermas du soin des enfants à la seule sphère symbolique. Ces activités comprennent l'apprentissage du langage et l'initiation aux coutumes et

- comportements culturellement acceptables, mais aussi une interaction avec la nature et les objets; la survie biologique et l'identité des enfants sont à la fois présentes. Le soin aux enfants est donc une activité de reproduction matérielle et de reproduction symbolique. - Fraser, Nancy, *Unruly Practices: Power, Discourse, and Gender in Contemporary Social Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1989, p. 114 et suivantes.
- 75 Bernard, Jessie, op. cit., p. 112.
- 76 Nous avons préféré le terme travail de soin à celui de *motherwork* de Jessie Bernard, parce qu'il permet de distinguer le travail effectué de la personne qui s'en charge.
- 77 Il ne s'agit pas de nier ici qu'elle en soit partie prenante mais bien de cerner la meilleure façon d'appréhender notre objet de recherche. - Delphy, Christine, *Penser le genre: quels problèmes?*, op. cit., p. 98.
- 78 Il s'agit là d'un prérequis à l'analyse de la situation des femmes et en particulier des mères. Voir à ce sujet : Mathieu, Nicole-Claude, op.cit., et Tabet, Paola, *Fertilité naturelle, reproduction forcée*, dans Mathieu, Nicole-Claude, *L'Arraînement des femmes*, Paris, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1985.
- 79 Delphy, Christine, *Libération des femmes ou droits corporatistes des mères?*, Nouvelles questions féministes, Nos. 16-17-18, 1991, pp. 101-102.
- 80 Juteau-Lee, Danielle, op. cit., p. 49.
- 81 Ceci remet en question la définition marxiste du travail en termes de production de plus-value, ce qui élimine d'emblée tout travail reproductif. D'autres auteurs se rapprochent de ce concept de travail de soin. Meillassoux a fondé par exemple sa conceptualisation d'un mode de production domestique sur celui de la production de l'énergie humaine, de la puissance énergétique produite *par l'effet métabolique des substances alimentaires sur l'organisme humain* (Il a repris à son compte et remodelé le concept de mode de production domestique posé par Christine Delphy. - Meillassoux, Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspero, 1980, p. 83). Il s'agit d'un concept plus large que celui de *force de travail*, puisqu'il recouvre la *totalité de la puissance énergétique produite par l'effet métabolique des substances alimentaires sur l'organisme humain* (Ibid, p. 83), et non seulement la fraction de cette énergie vendue comme force de travail. Mais Meillassoux limite ses remarques aux sociétés non capitalistes et ne traite pas précisément du travail nécessaire à la reproduction de ces énergies humaines ou au soin des enfants. D'autre part, Daniel Bertaux a abordé la question de la reconstitution quotidienne d'énergies humaines rendue nécessaire par la consommation d'énergies propre au travail domestique, paysan ou ouvrier. Il distingue notamment la production des conditions matérielles de vie (nourriture, logement, etc.) de la production culturelle, qui vise à former l'esprit *comme partie du corps, qui donne forme à l'énergie dont il est porteur* (Bertaux, Daniel, op. cit). Cependant, il ne distingue pas le travail d'entretien des adultes de celui des enfants, et il n'explique pas son attribution aux femmes. La division des tâches au sein des familles relève aux mères la production directe des enfants, et est imposée, selon lui, par un ordre de classe (Ibid, p. 74).
- 82 Tabet, Paola, op.cit., p. 119.
- 83 Labica, Georges, Bensussan, Gérard, dir., *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, PUF, 1985.
- 84 Vandelac, Louise, *Et si le travail tombait enceinte? Essai féministe sur le concept de travail*, Sociologie et sociétés, Vol. XIII, No 2, 1981, pp. 67-82.
- 85 Ibid, p. 72.
- 86 Ibid, p. 73.
- 87 Ivan Illich affirmait, il y a déjà un quart de siècle, que le travail domestique était la face cachée du travail dit productif. Illich, Ivan, *Le travail fantôme*, Paris, Seuil, 1981.
- 88 Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Caring: Its Impact on Lives of Women*, op. cit. Voir aussi Edholm, Felicity, Harris, Olivia, et Young, Kate, *Conceptualizing Women*, Critique of Anthropology, no 3, 1997, pp. 101-130.
- 89 Duval, Michelle, *Les Tâches liées au soin des enfants*, Ottawa, Institut canadien de recherche sur les femmes, 1986.
- 90 Tabet, Paola, op. cit. p. 119.
- 91 Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Caring: Its Impact on Lives of Women*, op. cit.
- 92 Et ne relève pas non plus partiellement du biologique, comme l'affirme Renée B.-Dandurand dans *Famille du capitalisme et production des êtres humains*, Sociologie et sociétés, Vol. XIII, No 2, 1981, p. 98.
- 93 Ibid, p. 99.

- 94 Devreux, Anne-Marie, Communication au Colloque Femmes et questions démographiques, Section études féministes, ACFAS, 1991.
- 95 Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Caring: Its Impact on Lives of Women*, op. cit.; Therrien, Rita, *La Contribution informelle des femmes aux services de santé et aux services sociaux*, Québec, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1988.
- 96 Fraser et Gordon soulignent l'évolution du concept de dépendance. Les rapports de dépendance interreliés et circonscrits par des compréhensions morales ont été remplacés par un système dominé par une économie formelle conçue comme un système autonome (non-dépendant) qui domine la vie sociale. Une nouvelle construction dichotomique entre la dépendance et l'indépendance économiques opposerait la personnalité économiquement indépendante (salarisée ou entrepreneure) modelée sur l'insertion économique des hommes à la personne soignante dépendante puisque non-productive. -Fraser, Nancy, Gordon, Linda, op. cit.
- 97 Therrien, Rita, op. cit.
- 98 Selon Louise Vandelac en effet, (les) luttes individuelles (des femmes contre leur enfermement domestique) sont aussi peu reconnues comme lutte que leur activité domestique ne l'est comme travail. Vandelac, Louise, *Et si le travail tombait enceinte? Essai féministe sur le concept de travail*, op. cit., p. 65.
- 99 Quelques rares auteurs ont utilisé ce concept empiriquement défini comme activités éducatives et relationnelles avec les enfants: surveillance, planification des activités, démonstrations d'affection en font partie. Voir par exemple. Michelson, William, *From Sun to Sun: Daily Obligations and Community Structure in the Lives of Employed Women and their Families*, Totowa, N.J., Rowman & Allanheld, 1985.
- 100 On pourrait parler par exemple à l'avenir d'un modèle de soins associé à la famille (a family-based model of caring), à la communauté, (a community-based model of caring), ou à une institution, (an institutional-based model of caring).
- 101 Martin, Jane, R., *Methodological Essentialism, False Difference, and Other Dangerous Traps*, *Signs*, Vol. 19, No 3, 1994, pp. 630-657.
- 102 Voir à ce sujet, entre autres, Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 103 O'Brien, Mary, *The Politics of Reproduction*, Boston, Routhledge and Kegan Paul, 1981.
- 104 Les besoins de soutien émotif (nurturing) et de discipline en sont un exemple.
- 105 Lefebvre, Henri, *Sociologie de Marx*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, p. 32. Ce concept n'a évidemment jamais été utilisé à notre connaissance dans la définition des besoins des enfants auxquels doivent répondre les personnes chargées du soin aux enfants.
- 106 Bernard, Jessie, op. cit., p. 102.
- 107 Voir à ce sujet Luxton, Meg, *More than a Labor of Love*, Toronto, Women's Press, 1980.
- 108 Les jeunes sont ainsi rendus disponibles pour l'apprentissage pendant une période plus longue. Rappelons, par exemple, qu'une nouvelle catégorie a été créée dans les années 1980, celle des *jeunes adultes*; il s'agit des 18-30 ans, à qui certains avantages de l'âge adulte sont donnés conditionnellement (par exemple, les prêts et bourses, l'aide sociale).
- 109 Griswold, Robert L., *Fatherhood in America: A History*, New York, Basic Books, 1993 p. 243.
- 110 Le concept de charge mentale réfère à la fois au niveau de la responsabilité (conception, gestion, exécution) et à la nature du travail (gestion des horaires, négociation des stratégies personnelles). Mintzberg identifie à cet effet cinq fonctions nécessaires à la production d'un bien ou d'un service: l'analyse de la situation, la prise de décision, la gestion, le support logistique, et enfin l'opérationnalisation ou l'exécution d'une production. - Mintzberg, Henry, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1993.
- 111 Haicault, Monique, op. cit.
- 112 Le pourvoi est défini ici comme l'apport des moyens économiques nécessaires à la subsistance des enfants. Ces moyens évoluent bien sûr selon les modes de production. Au cours des XIXe et XXe siècles, le pourvoi s'est graduellement monétarisé dans les sociétés occidentales.
- 113 Celles-ci n'étaient pas pour autant exemptées de participer à la production économique. - Blake, Fred C., *Foot-Binding in Neo-Confucian China and the Appropriation of Female Labor*, *Signs*, Vol. 19, No 3, 1994, p. 678.
- 114 Bernard, Jessie, op. cit.

- 115 La présence continue de la mère à la maison serait garante de la production d'enfants parfaits. - Chodorow, Nancy et Contratto, Susan, *The Fantasy of the Perfect Mother*, dans Thorne, Barry, Yalom, Marilyn, *Rethinking the Family: Some Feminist Questions*, New York, Longman, 1982, p. 65.
- 116 Vandelac, Louise, *Problématique, ce travail domestique...*, op. cit., pp. 23-68; Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, *Studies in Political Economy*, No 12, Fall 1983, pp. 27-44.
- 117 Badinter, Élizabeth, *L'Amour en plus*, Paris, Flammarion, 1980; Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, *Revue juridique la femme et le droit*, Vol. 3, No 1, 1989, p. 47.
- 118 Ariès, Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973; Shorter, Edward, *Naissance de la famille moderne*, Paris, Seuil, 1975; Badinter, Elizabeth, op. cit.; Blunden, Katherine, *Le Travail et la vertu*, Paris, Payot, 1982; Dayan-Herzbrun, Sonia, *Production du sentiment amoureux et travail des femmes*, *Cahiers internationaux de sociologie*, No 72, 1982, pp. 113-130.
- 119 Fraser, Nancy, Gordon, Linda, op. cit.
- 120 Daniel Bertaux utilise le terme *agentes reproductrices*. - Bertaux, Daniel, op. cit., p. 72; Oakley, Ann, *A Case of Maternity: Paradigms of Women as Maternity Cases*, dans O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, eds., *Ties that Bind. Essays on Mothering and Patriarchy*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, pp. 61-86.
- 121 Ainsi, le modèle médical sépare par exemple l'accouchement de son contexte, ce qui lui permet de ne conférer qu'un statut limité aux agentes reproductrices, les femmes qui accouchent. - Oakley, Ann, op.cit., p. 63.
- 122 Les discours maternalistes construits au Québec pendant la période de l'ultramontanisme au XIX^e siècle et influents jusqu'à la Révolution tranquille ont été particulièrement prégnants.
- 123 Selon la théorie marxiste, l'essence humaine n'existe pas, il n'y a que des humains qui participent à des rapports sociaux en constante transformation. - Labica, Georges, op. cit. Par ailleurs, Giddens définit les discours réifiés de la façon suivante: *The facticity with which social phenomena confront individual actors in such a way as to ignore how they are produced and reproduced through human agency*. - Giddens, Anthony, *The Constitution of Society*, op. cit. p. 180.
- 124 Bouchard et Lalou retracent à 1918 le premier énoncé de la stratégie de survie culturelle des Canadiens-français dans l'environnement canadien-anglais: la procréation vigoureuse (...) *compense alors d'autres faiblesses collectives (pauvreté économique, analphabétisme, etc)*. (...). Les soins aux nouveaux-nés sont donc d'autant plus importants qu'une mortalité infantile trop élevée risque d'annuler cet effet de surfécondité. (...) *Possédant un faible niveau de complétude institutionnelle, les groupes ethniques se sentant menacés dans leur survie ont dû compter surtout sur la famille (les mères) pour assurer leur reproduction en tant que groupes ethniques*. - Bouchard, Gérard, Lalou, Richard, *La Surfécondité des couples québécois depuis le XVII^e siècle, essai de mesure d'interprétation*, *Recherches sociographiques*, Vol. 34, No 1, 1993, pp. 10-11.
- 125 O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, Eds, op. cit., p. 2.
- 126 Chodorow, Nancy, Contratto, Susan, *The Fantasy of the Perfect Mother*, op.cit., p. 65.
- 127 Oakley, Ann, *A Case of Maternity: Paradigms of Women as Maternity Cases*, op. cit., p. 62.
- 128 Ibid, p. 63.
- 129 Epstein, Cynthia F., *Deceptive Distinctions: Sex, Gender and the Social Order*, New Haven, Yale University Press, 1988, p. 197.
- 130 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit. p. 200.
- 131 Lavigne, Marie, *Réflexions féministes autour de la fertilité des québécoises*, dans Eid, Nadia Fahmy, Dumont, Micheline, *Maîtresses de maison et maîtresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983.
- 132 Voir à ce sujet par exemple B.-Dandurand, Renée, *Famille du capitalisme et production des êtres humains*, *Sociologie et Sociétés*, Vol. XIII, No 2, 1981, pp. 95-112; B.-Dandurand, Renée, *Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle*, Montréal, thèse de doctorat, Université de Montréal, Département d'anthropologie, août 1982; B.-Dandurand, Renée, *Revivre en couple? Des mères sans alliance s'interrogent*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 93-108; B.-Dandurand, Renée, St-Jean, Lise, *Des Mères sans alliance - monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988. Il s'agit par ailleurs de situations considérées comme étant à *risque* dans l'exercice du maternage. D'autres

- situations, tout autant à risque, n'attirent pas pour autant l'attention des chercheurs: l'exercice de la maternité dans une situation d'extrême pauvreté (où le père est cependant présent) en est un exemple.
- ¹³³ Gerson, Mary-Joan, Alpert, Judith L., Richardson, Mary Sue, *Mothering: The View from Psychological Research*, dans O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, Eds, op. cit., pp. 15-34.
- ¹³⁴ Descarries, Francine, Corbeil, Christine, dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, Montréal, UQAM, Centre de recherche féministe de l'UQAM, mars 1994, p. 1.
- ¹³⁵ Plusieurs articles sont parus à ce sujet dans les revues à grand tirage tels que *Châtelaine*, *Coup de pouce*, *Actualité*. Il s'agit d'un sujet sur lequel se penchent maintenant volontiers les économistes. Voir à ce sujet, Douthitt, Robin A. et Fedyk, Johanne, *The Cost of Raising Children in Canada*, Toronto, Butterworths, 1990. On parle de plus en plus des enfants, on en parle de plus en plus en termes économiques, mais on en fait de moins en moins. Voir à ce sujet: Houle, Gilles et Hurtubise, Roch, *Parler de faire des enfants, une question vitale, Recherches sociographiques*, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 385-414.
- ¹³⁶ Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- ¹³⁷ On avance actuellement que les émotions sont commercialisées, commercialisables et font l'objet d'un travail. D'autre part, soulignons que ce n'est qu'au XVI^e siècle que le pourvoir a été sexualisé. - Hochschild, Arlie, *The Second Shift*, New York, Viking Press, 1989; Préjean, Marc, *Sexes et pouvoir. La construction sociale des corps et des émotions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1993.
- ¹³⁸ Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 198; Bernard, Jessie, op. cit. - On pourrait donner l'exemple des domestiques philippines qui, en travaillant dans des familles canadiennes, pourvoient aux besoins de leurs enfants restés aux Philippines.
- ¹³⁹ Nous pouvons donner comme exemples l'invisibilisation actuelle des mères-ménagères ou les mesures de contrainte à l'emploi à peine déguisées visant en particulier les mères monoparentales bénéficiaires de mesures d'aide de dernier recours (aide sociale). Le discours de la droite américaine à l'égard de ces mères bénéficiaires soulignent très clairement la responsabilité qu'il impute à ces mères de pourvoir, par le biais de l'emploi, aux besoins économiques de leurs enfants.
- ¹⁴⁰ Le discours sur la double journée ou sur la double tâche mentionne la nécessité d'un deuxième salaire au sein des familles nucléaires, mais il n'existe à notre connaissance aucune conceptualisation de la mère en tant que pourvoyeuse. Le pouvoir politique empêche les excès (à travers l'aide sociale notamment), tente d'assurer une médiation (recherches sur la double tâche), mais continue à cacher le travail gratuit des femmes (désinstitutionnalisation, manque de garderies, etc.).
- ¹⁴¹ Il s'agit ici d'un autre exemple de la prédominance du modèle masculin de l'individu salarié (autonome financièrement). Voir à ce sujet Franser, Nancy, Gordon, Linda, op.cit.
- ¹⁴² La discipline et les soins physiques sont moins importants dans cette définition - Wearing, Betsy, *The Ideology of Motherhood: A Study of Sydney Suburban Mothers*, Sydney, George Allen & Unwin, 1984, pp. 51-52.
- ¹⁴³ Wearing, Betsy, Ibid, pp. 54-55; Descarries, Francine, Corbeil, Christine, dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, op. cit.
- ¹⁴⁴ Descarries, Francine, Corbeil, Christine, ibid, p. V.
- ¹⁴⁵ Ibid, p. V.
- ¹⁴⁶ Ibid, p. 19.
- ¹⁴⁷ Devault, Marjorie, op. cit.
- ¹⁴⁸ Coser, Rose Laub, *Where Have All the Women Gone? Like the Sediment of a Good Wine, They Have Sunk to the Bottom*, dans Epstein, Cynthia Fuch et Coser, Rose Laub, eds., *Access to Power*, London, George Allen and Unwin, 1981, pp. 16-36.
- ¹⁴⁹ L'aide à la préparation des devoirs. Smith, Dorothy, *Mothering as Work*, Communication présentée au Congrès de l'American Sociological Association, Washington, 1985, cité par Epstein, Cynthia Fuch, *Deceptive Distinctions: Sex, Gender and the Social Order*, op. cit., p. 199.
- ¹⁵⁰ Devault, Marjorie, op. cit.
- ¹⁵¹ Ibid, p. 4.
- ¹⁵² Wearing, Betsy, *The Ideology of Motherhood: A Study of Sydney Suburban Mothers*, op. cit., p. 46.
- ¹⁵³ Ibid, p. 46.
- ¹⁵⁴ Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, Québec, op.cit., p. 29.
- ¹⁵⁵ Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, op. cit.

- 156 Reitma-Street, Margie, *Girls Learn to Care; Girls Policed to Care*, dans Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, eds., op. cit., pp. 11-35. Ces pressions sont exercées selon le cas sur leur réputation, par le recours à la force ou au système judiciaire
- 157 A ces pressions, les filles de l'étude de Reitma-Street opposent trois niveaux de résistance: par le biais de la fugue; par le biais de la construction d'un monde féminin; et enfin, par le biais de la recherche ouverte du pouvoir et la création de nouvelles avenues. -Reitma-Street, Margie, Ibid.
- 158 Chodorow, Nancy, *The Reproduction of Mothering: Psychoanalysis and the Sociology of Gender*, Berkeley, University of California Press, 1978.
- 159 Martin, Jane R., op. cit.
- 160 Young, Iris Marion, op. cit.
- 161 Ceci entraîne, par voie de conséquence, la subordination des femmes - O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, Eds., op. cit.; Eakins, Pamela, *Mothers in Transition: A Study of the Changing Life Course*, Cambridge, Schenkman Publishing Company, 1983, p. 57.
- 162 Voir à ce sujet Broverman, Inge, Broverman, Donald, Clarkson, Frank, Rosenkrantz, Paul, Vogel, Susan, *Sex-Role Stereotypes and Clinical Judgments of Mental Health*, Journal of Consulting and Clinical Psychology, Vol. 34, 1970, pp. 1-7.
- 163 Leurs analyses étant entre autres généralement limitées à la classe moyenne blanche américaine et anglaise.
- 164 Bower, Lisa C., *Mother in Law: Conceptions of Mother and the Maternal in Feminism and Feminist Legal Theory*, Differences: A Journal of Cultural Studies, Vol. 3, No 1, 1991, pp. 20-38.
- 165 Firestone, Shulamith, *The Dialectic of Sex*, London, The Women's Press, 1979.
- 166 Rossi, Alice, *A Bio-Social Perspective on Parenting*, Daedalus, Vol. 2, No 106, 1977, pp. 18-31.
- 167 O'Brien, Mary, op. cit.
- 168 Tabet, Paola, op.cit.; Mathieu, Nicole-Claude, op.cit.
- 169 Baker Miller, Jean, *Toward a New Psychology of Women*, Boston, Beacon Press, 1976.
- 170 O'Brien, Mary, op. cit.
- 171 Ruddick, Sara, *Maternal Thinking*, dans Trebilcot, Joyce, *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 213-230.
- 172 Gilligan, Carol, *A Different Voice*, Cambridge, Harvard University Press, 1992.
- 173 Ibid.
- 174 Delphy, Christine, *La Revendication maternelle*, dans Vandelac, Louise, Descarries, Francine, Gagnon, Gemma et al., *Du privé au politique: la maternité et le travail des femmes comme enjeux des rapports de sexe*, Actes du Congrès de l'ACFAS 1989, Montréal, UQAM, GIERF et CRF, 1990, p. 37.
- 175 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit. p. 202.
- 176 Rich, Adrienne, *Of Woman Born: Motherhood as Experience and Institution*, New York, Norton, 1976.
- 177 Il s'agit ici de la capacité de nourrir matériellement, intellectuellement et émotivement un ou des êtres humains. Ce terme n'a pas d'équivalent français. Les théoriciens du *bonding* posaient comme donnée l'attachement symbiotique des enfants, en particulier des nouveau-nés, à leur mère. Voir à ce sujet: Bowlby, John, *Maternal Care and Mental Health*, Geneva, World Health Organisation, 1952; Bowlby, John, *Attachment and Loss*, New York, Basic Books, 1969.
- 178 Chodorow, Nancy, *The Reproduction of Mothering: Psychoanalysis and the Sociology of Gender*, op.cit. Chodorow répond à une question sociologique (l'attribution aux femmes du maternage) par un avancé psychoanalytique (la formation de personnalités propres au maternage); Lorraine, Tamsin E., *Gender Identity and the Production of Meaning*, San Francisco, Westview Press, 1990, p. 90.
- 179 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 60; Griswold, Robert L., op. cit.
- 180 La nature de tout système d'oppression étant en effet de se nier en tant que tel. - Delphy, Christine, *Le Patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles*, Nouvelles questions féministes, No. 2, 1981, p. 60; Eihrenreich et English ont démontré l'immanence de la présence paternelle ou masculine dans la famille à travers la construction des professions médicales, psychologiques, etc. - Ehrenreich, Barbara, English, Deirdre, *For Her Our Good*, New York, Anchor Press-Double day, 1978.
- 181 Il s'agit actuellement d'une pratique centrale associée à la masculinité dont on constate le déplacement. - Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op.cit.
- 182 Cardinal, Vincent, *Ces pères qui n'en sont pas*, Le Devoir, 26 janvier 1994, p. A-9.

- 183 (Sans nom d'auteur), *Recherche en paternité*, *L'Express*, 24 août 1990, p. 63.
- 184 Carpentier, Danielle, *Le Rôle du père: revue de littérature*, Sherbrooke, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Département de santé communautaire, 1991, p. 2.
- 185 Cardinal, Vincent, op. cit.
- 186 Plusieurs études démontrent que la présence d'un réseau de support actif et articulé minimise l'effet d'une réorganisation familiale sur les enfants. - Griswold, Robert L., op. cit.
- 187 Knibiehler, Yvonne, *Le Rôle des pères à travers l'histoire*, *Revue française des affaires sociales*, Numéro hors-série: Actes du colloque Pères et paternité dans la France et l'Europe d'aujourd'hui, Novembre 1988, pp. 29-39. Dulac avance même que les enfants sont plus en danger au contact de leurs pères puisque ceux-ci sont socialisés à la violence. Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit. p. 57.
- 188 Chaudey, Marie, *Du paterfamilias au pater formidable*, *La Vie*, No 2337, juin 1990, pp. 71-74. Voir aussi à ce sujet la revue de littérature de Danielle Carpentier, op. cit., p. 8; Bleton, Irène, *La Malprise des pères*, *Santé mentale au Québec*, Vol. 10, No 1, 1985, pp. 15-19.
- 189 Corneau, Guy, *Père manquant fils manqué*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1989.
- 190 Les critiques de cette position soulignent d'ailleurs qu'elle minimise l'apport *culturel* des mères: celles-ci seraient incapables de transmettre correctement les valeurs dites masculines: rationalité, compétitivité, etc. - Muldworf, Bernard, *Le Métier de père*, Tournai, Casterman, 1972, cité par Carpentier, op. cit., p. 10.
- 191 Dulac souligne que Parsons se distinguait ainsi des sociologues qui l'avaient précédé. - Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 3 et p. 21.
- 192 Ces rôles sexuels étaient considérés comme naturels, mais devaient paradoxalement émerger par voie de modélisation.
- 193 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 7.
- 194 Ibid, p. 3.
- 195 Griswold, Robert L., op. cit., p. 8.
- 196 Ibid.
- 197 Ibid, p. 252.
- 198 Ibid, p. 251.
- 199 L'absence est rarement décrite comme un rejet des enfants, même si c'est souvent le cas.
- 200 Wallerstein et Kelly fondent leur argument en faveur de la garde partagée sur le rôle central du père dans le développement psychique et psychologique des enfants. Ces conclusions commencent à être critiquées et contestées; elles ont cependant fondé les argumentations en faveur de la présomption de garde partagée aux États-Unis au cours de la dernière décennie. - Wallerstein, Judith, Blakeslee, Sandra, *Second Chances: Men, Women and Children a Decade after Divorce*, New York, Ticknor and Fields, 1989; Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books, 1980.
- 201 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 57. Notons que le lien psychique mère-enfant a aussi été abordé dans la littérature sur la maternité, mais réfère précisément au lien symbiotique ancré dans la quotidienneté.
- 202 Chodorow, Nancy, *The Reproduction of Mothering: Psychoanalysis and the Sociology of Gender*, op. cit.; Daly, Kerry, *Reshaping Fatherhood: Finding the Models*, Paper presented at the Canadian Sociology and Anthropology Meetings, Charlottetown, I.P.E., May 1992.
- 203 Olivier, Christiane, *Les Fils d'Oreste ou la question du père*, Paris, Flammarion, 1994.
- 204 Knibiehler, Yvonne, op. cit., p. 32.; Delumeau, Jean, *Les Métamorphoses du père*, *Historama*, No 77, 1990, pp. 88-93.
- 205 Ainsi, St-Paul avançait que le géniteur devait respecter, sous certains aspects, la liberté de son enfant. Knibiehler, Yvonne, op. cit., p. 29.
- 206 Ibid, p. 33. En décapitant Louis XVI, la Révolution française aurait aussi, selon Knibiehler, décapité le symbole paternel de l'autorité absolue.
- 207 Locke, John, *Two Treatises of Government*, Cambridge, Cambridge University Press, 1967, cité par Pateman, Carol, *Feminist Critiques of the Public/Private Dichotomy*, dans Benn, S.I., Graus, G.-F., eds., *Public and Private Social Life*, London, Croom Helm, 1983, pp. 281-303.
- 208 Knibiehler, Yvonne, op. cit.
- 209 Par le biais d'une réforme du Code civil, les femmes mariées ont acquis, en 1963, les droits dévolus aux autres adultes.

- 210 Ibid.
- 211 Cette même explication a été utilisée en regard de la population noire et portoricaine aux États-Unis.
- 212 Bleton, Irène, *Père à l'ancienne et nouveaux pères au Québec*, *Dialogue*, Numéro spécial: Cherche père désespérément. Nouvelle conception, nouveaux pères. No 104, 1989, pp. 85-90, cité par Danièle Carpentier, op. cit., p. 3.
- 213 Nonobstant le fait que la Nouvelle-France était une colonie.
- 214 Au sujet de la configuration d'une économie francophone, voir les travaux de Hamel, Jacques, Houle, Gilles, Sabourin, Paul, *Stratégies économiques et développement industriel: l'émergence de Forano*, *Recherches sociologiques*, Vol. XXV, No 2, 1984, pp. 189-209; Forgues, Eric, Hamel, Jacques, op. cit.
- 215 Garigue, Philippe, *La Vie familiale des canadiens français*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1962, p. 34.
- 216 Bernard, Jessie, *The Good-Provider Role: Its Rise and Falls*, dans Skolnick, Arlene, Skolnick, Jerome, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, p. 157.
- 217 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 1.
- 218 Drakish, Janice, *In Search of the Better Parent: The Social Construction of Ideologies of Fatherhood*, *Canadian Journal Women and Law*, No 3, 1989, pp. 69-87.
- 219 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 4.
- 220 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 49.
- 221 Ibid, p. 59.
- 222 Ibid, pp. 45-46.
- 223 Ibid, p. 60.
- 224 Ibid, p. 58.
- 225 Et par ce biais, exercer un contrôle sur les femmes dont ils sont divorcés. - Ibid, p. 61.
- 226 Knibiehler, Yvonne, op. cit.
- 227 Ibid.
- 228 Rappelons que Saint-Joseph, s'il n'avait pas été le géniteur de Jésus, en a été le père nourricier.
- 229 Ibid.
- 230 Bernard, Jessie, op. cit.
- 231 Griswold, Robert, L., op. cit., p. 6.
- 232 Pourvoi et enfants étaient intimement liés chez les hommes. - Weiss, Robert, *Staying the Course: The Emotional and Social Lives of Men Who Do Well at Work*, New York, Free Press, 1990, cité par Griswold, Ibid, p. 2. D'autre part, soulignons que le rapport des hommes de différentes classes sociales, origines ethniques et statut d'immigration n'était certes pas le même. Cependant, la norme et souvent le rêve, en étaient un de pourvoi associé au rôle paternel.
- 233 Ceci s'accompagne d'une norme d'abnégation pour les femmes. - De Tocqueville, cité par Bernard, Jessie, op. cit., p. 159; Griswold, Robert, L., op. cit., p. 3.
- 234 Griswold, Robert L., op. cit., p. 226.
- 235 Bernard, Jessie, op. cit.
- 236 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 6.
- 237 Ibid, p. 5.
- 238 Ehrenreich avance que l'origine de la politique sexuelle américaine contemporaine repose sur la révolte des hommes des années 1950 contre le travail et l'autorité patriarcale comme facteurs centraux de l'identité masculine. A partir des années 1960, la nouvelle identité masculine avait reposé sur le désir, délaissant le sens des responsabilités qui avait été central jusque là. - Ehrenreich, Barbara, *The Hearts of Men: American Dreams and the Flight from Commitment*, New York, Anchor Books, 1983; Bernard, Jessie, op. cit., p. 163.
- 239 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 56; Ehrenreich, Barbara, op. cit.
- 240 Fiedler, Leslie A., *Love and Death in the American Novel*, New York, Meredith, 1962, cité par Bernard, Jessie, op. cit., p. 166.
- 241 Le salaire unique n'a jamais vraiment été suffisant pour la plupart des familles des classes inférieures. - Bradbury, Bettina,.....
- 242 Il aura existé, selon Jessie Bernard, de 1830 à 1980, année où le U.S. Census cessa d'identifier automatiquement l'homme comme chef de famille. - Bernard, Jessie, op. cit., p. 156.

- 243 Les effets de cette situation n'ont pas été bien documentés. - Griswold, Robert L., op. cit., p. 4 et p. 222.
- 244 Ibid, p. 223.
- 245 Ce phénomène est très présent aux États-Unis.- Ibid, p. 242; Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit. p. 57.
- 246 Griswold, Robert L., op. cit., p. 244.
- 247 Ibid, p. 8.
- 248 Decoste, Ginette, *Le paiement des pensions alimentaires, Si les familles m'étaient contées*, (Bulletin d'information du conseil de la famille), Vol. 6, No 3, 1995, p. 6.
- 249 Cardinal, Vincent, op. cit.
- 250 Le partage des tâches est un des thèmes majeurs de la littérature contemporaine sur la paternité.
- 251 Griswold, Robert L., op. cit., p. 8.
- 252 Gerson, Kathleen, *No Man's Land. Men's Changing Commitments to Family and Work*, New York, Basic Books, 1993, p. 278.
- 253 Ibid, pp. 280-281.
- 254 Bernard, Jessie, op. cit., p. 167. Notre traduction.
- 255 Un changement semblable est perceptible chez les mères. - Griswold, Robert, L., op. cit., p. 230.
- 256 Ibid; Ehrenreich, Barbara, op. cit.
- 257 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 201.
- 258 Remarquons que c'est aussi le cas des femmes, qui ont par contre plus de chance de vivre, comme mères monoparentales, un isolement en rapport avec leur milieu (de par leur surcharge) qu'une rupture affective avec leur(s) enfant(s).
- 259 Dulac, Germain, *L'Intimité masculine en éveil: le désir d'enfant suite à la rupture d'union*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, p. 84; L'enfant remplit des fonctions affectives d'autant plus importantes que la taille de la fratrie s'est considérablement réduite. - Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 49.
- 260 Bleton, Irène, *Le Père confus: A propos du débat autour des nouveaux pères*, P.R.I.S.M.E., Vol. 1, No 1, 1990, pp. 46-53, citée par Danielle Carpentier, op. cit., p. 3.
- 261 Griswold, Robert, L., op. cit., p. 249.
- 262 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 200.
- 263 Griswold, Robert L., op. cit., p. 6 et pp. 243-244.
- 264 Ibid, p. 252.
- 265 Ibid, p. 229.
- 266 Ce phénomène s'explique par différents facteurs: l'augmentation des naissances hors-mariage et du taux de divorces, la diminution de la taille des familles, les mariages tardifs. - Griswold, Robert L., op. cit., p. 230.
- 267 Cette défection peut être due aussi bien à la difficulté des jeunes hommes à assurer un pourvoi, à la fuite de certains pères, qu'à un désintérêt des célibataires. - Ibid, p. 222.
- 268 Ibid, p. 230.
- 269 Ceci rejoint le constat que font Houle et Hurtubise: c'est au moment où le taux de natalité a chuté au Québec qu'on a commencé à parler davantage de l'enfance. - Houle, Gilles, Hurtubise, Roch, *Parler de faire des enfants, une question vitale*, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 385-414.
- 270 Griswold, Robert, L., op. cit., pp. 220-221.
- 271 Mais l'égalité n'est pas synonyme de neutralité ou de symétrie.
- 272 LaRossa, Ralph, *Fatherhood and Social Change*, Family Relations, No 37, 1988, pp. 451-457.
- 273 Voir à ce sujet la revue de littérature de Danielle Carpentier, op. cit., pp. 4-5.
- 274 Il n'existe pas de correspondance française au mot *nurturing father*. Nous avons choisi ce néologisme pour désigner un père qui s'occupe du bien-être de ses enfants en leur prodiguant les soins quotidiens nécessaires à leur croissance. Ceci ne signifie pas pour autant qu'un père adoptant principalement le rôle de pourvoyeur ne soit pas attentif au bien-être des enfants. Ceci qualifie plutôt la façon dont il voit à leur bien-être. D'autre part, il s'avère impossible d'utiliser le terme féminin correspondant: *mère-soignante* constituerait une tautologie puisque la définition de la maternité inclut toujours d'office la charge des soins aux enfants.
- 275 Ce geste peut avoir de multiples sens: affirmation d'appartenance de classe, opération visant à augmenter l'estime de soi ou partage réel du travail de soin. - Griswold, Robert, L., op. cit., p. 254.

- 276 Ibid, p. 253.
- 277 *Hearing Before the Select Committee on Children, Youth, and Families, House of Representatives*, June 11, 1992, cité par Griswold, Robert L., op. cit., p. 249.
- 278 Drakish, Janice, op. cit., p. 80.
- 279 Griswold, Robert L., op. cit., p. 253.
- 280 Ibid, pp. 253-254.
- 281 Drakish, Janice, op. cit., p. 83.
- 282 LaRossa, Ralph, op. cit., pp. 451-457.
- 283 Rotundo, Anthony E., *American Fatherhood: A Historical Perspective*, American Behavioral Scientist, No 29, 1985, p. 20, cité par LaRossa, Ralph, op. cit., p. 451.
- 284 Drakish, Janice, op. cit., p. 80.
- 285 Ibid, p. 83.
- 286 Lewis, Robert A., *Men's Changing Roles in Marriage and the Family*, Marriage and Family Review, Vol. 9, Nos 3-4, 1986, pp. 1-10.
- 287 Griswold, Robert L., op. cit.
- 288 Drakish, Janice, op. cit., p. 69. D'ailleurs, certains discours masculinistes argumentent l'existence d'une oppression spécifique aux pères, aux pères divorcés en particulier. Les pratiques juridiques en matière de garde et le harcèlement constant des mères en seraient la cause. - Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 52.
- 289 Drakish, Janice, op. cit., pp. 82-83.
- 290 Tabet, Paola, op. cit.; Lamb, Michael, *The Father's Role: Cross-Cultural Perspectives*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1987.; Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit.
- 291 Griswold, Robert L., op. cit., p. 251.
- 292 Drakish, Janice, op. cit., p. 73.
- 293 Barnett, Rosalind, Baruch, Grace, *Correlates of Fathers' Participation in Family Work*, dans Bronstein, Phyllis, Pope, Caroline Cowan, eds., *Fatherhood Today: Mom's Changing Roles in the Family*, New York, Wiley, 1988, pp. 66-78.
- 294 Epstein, Cynthia Fuch, op. cit., p. 200.
- 295 Ibid, p. 200.
- 296 Lamb, Michael, *The Role of the Father in Child Development: The Effects of Increased Paternal Involvement*, dans Blakey, B., Kazin, A.G., eds., *Advances in Clinical Psychology*, 1985, pp. 247-256.
- 297 Drakish, Janice, op. cit., p. 73.
- 298 Ces études ont surtout porté sur les nouveau-nés. - Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 21.
- 299 Ibid, p. 21. Voir aussi Phyllis Bronstein, *Marital and Parenting Roles*, dans Bronstein, Phyllis, Cowan, Carolyn Pope, op. cit., pp. 6-7.
- 300 Voir à ce sujet les travaux de Ross D. Parke. - Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 21.
- 301 Griswold, Robert L., op. cit., p. 251.
- 302 Lamb, Michael E., Pleck, Joseph H., Levine, James A., *Effects of Increased Paternal Involvement on Fathers and Mothers*, dans Lewis, Charlie, O'Brien, Margaret, eds, *Reassessing Fatherhood. New Observation on Fathers and the Modern Family*, Beverly Hills, Sage Publications, 1987.
- 303 Drakish, Janice, op. cit., p. 73.
- 304 Voir à ce sujet la revue de littérature de Carpentier, Danielle, op. cit.; et Boudreau, Guy, *Le Rôle du père dans le développement de l'enfant: un point de vue psychanalytique*, Comportement humain, No 3, 1989, p. 72.
- 305 L'expression est de Germain Dulac dans *La Paternité dans tous ses états*, Transition, Mars 1994, pp. 12-15.
- 306 Cette image suppose aussi l'absence de comportements abusifs chez les pères dirigés contre les enfants ou contre les mères.
- 307 Les mères ont souvent servi de boucs émissaires des problèmes des enfants. - Drakish, Janice, op. cit., p. 72.
- 308 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 29.

- 309 Ibid, p. 62.
- 310 Elle est désavantageuse à deux égards: lorsqu'on compare la prise en charge de soins par les hommes et par les femmes, et lorsqu'on compare le mythe du père soignant à la réalité de la prise en charge des soins par les pères. - Ibid, p. 62; Griswold, Robert, L., op. cit.
- 311 Boudreau, Guy, op. cit., p. 79.
- 312 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 22.
- 313 Ibid, p. 21.
- 314 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., pp. 61 et 63.
- 315 Ibid, p. 64.
- 316 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 63.
- 317 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 51.
- 318 Peut-on se permettre ce néologisme qui réfère à la neutralité du mot parent mais au contenu du mot maternage?
- 319 Il s'agit d'un phénomène largement connu. Voir à ce sujet DESROSIERS, Hélène, LE BOURDAIS, Céline, LAPLANTE, Benoît, *Les Dissolutions d'union dans les familles recomposées: l'expérience des femmes canadiennes*, *Recherches sociographiques*, Vol. XXXVI, No 1, 1995, pp. 47-64.
- 320 Dulac, Germain, *La Paternité dans tous ses états*, op. cit., p. 14.
- 321 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 48.
- 322 Langlois, Simon, *L'Avènement de la société de consommation: un tournant dans l'histoire de la famille*, dans Lemieux, Denis, éd., *Familles d'aujourd'hui*, op. cit., p. 98.
- 323 Drakish, Janice, op. cit., p. 86 et p. 83.
- 324 Griswold, Robert L., op. cit., p. 245.
- 325 Ce phénomène est plus visible aux États-Unis. On met en place des mesures visant à transformer la réalité pour qu'elle soit plus congruente avec le discours du partage. Dans le cas de l'insertion des femmes sur le marché du travail, le discours maternaliste ne s'est transformé qu'après le constant d'une transformation irréversible de la réalité et suite à de nombreuses pressions en ce sens exercées par les groupes de femmes.
- 326 Barnett, Rosalind, Baruch, Grace K., op. cit.
- 327 Vandelac, Louise, *Le "New Deal" des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, dans Vandelac, Louise, et al., op. cit., pp. 313-366; Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 328 Vandelac, Louise, et al., *Du Travail et de l'amour*, op. cit., p. 2.
- 329 Pourtant, on avait bien mis en place des mesures pour favoriser le retour des femmes à la maison après la Deuxième guerre mondiale (fermeture de garderies, mise en place des allocations familiales, par exemple). Ces mesures appuyaient (et s'appuyaient sur) un discours familialiste. Voir à ce sujet Côté, Denyse, Maurice, Marie-Paule, *Certains impacts du régime fédéral des allocations familiales sur les femmes francophones du Québec*, *Revue canadienne de service social*, Vol. 10, No 2, 1993, pp. 157-182. Aucune mesure concrète ne vient appuyer le discours du partage des tâches de telle sorte que les femmes se voient obligées de le négocier individuellement. - Vandelac, Louise, *Le "New Deal" des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, op. cit.
- 330 De nombreuses recherches et publications sur la paternité se sont aussi penchées sur le partage des tâches.
- 331 L'expression anglaise dual-earner family est maintenant consacrée.
- 332 Le travail de soin ayant tendance à devenir de plus en plus invisible, sera-t-il de moins en moins rapporté?
- 333 Expression de Epstein, Cynthia Fuch, op. cit., p. 209.
- 334 Haicault, Monique, op. cit.
- 335 Mercier, Lucie, *Le Quotidien et le partage des tâches*, dans Lemieux, Denise, éd., *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 143-156; Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.; B.-Dandurand, Renée, éd., *Des Mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988.
- 336 Le pourcentage en 1976 était de 62%.
- 337 Sondage Gallup, Cité par Mercier, Lucie, op. cit., par Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit. et par Vandelac, Louise, *Le "New Deal" des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, op. cit.; Les mères et les pères, mais plus particulièrement les mères ayant l'entière responsabilité des soins, désirent que l'implication des

- pères augmente. Killmer est arrivée sensiblement aux mêmes conclusions. - Killmer, Meredith, *Gender Roles in Parenting: A Longitudinal Study of Role Preference, Perception of Resources and Childcare*, (Thèse de Doctorat), Minnesota, Université du Minnesota, 1990.
- 338 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.; Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 24.
- 339 Dulac, Germain, Ibid, p. 23.
- 340 Lewis, Robert A., op. cit., p. 4.
- 341 Griswold, Robert L., op. cit.
- 342 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit.
- 343 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 344 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 23; Le Bourdais, Céline, Hamel, P.J., Bernard, P., *Le Travail et l'ouvrage. Charge et partage des tâches domestiques chez les couples québécois*, *Sociologie et sociétés*, Vol. XIX, No 1, 1987, p. 54.
- 345 Cowan, Carolyn Pope, Bronstein, Phyllis, *Father's Poles in the Family: Implications for Researchs, Intervention and Change*, dans Bronstein, Phyllis, Cowan, Carolyn Pope, op. cit., p. 343; Barnett, Rosalind C., Baruch, Grace K., op. cit.
- 346 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 23.
- 347 Meissner, Martin, Humphries, Élizabeth, Meis, Scott, Scheu, William, *No Exit For Wives: Sexual Division of Labour and the Cumulation of Household Demands*, *Canadian Journal of Sociology and Anthropology*, Vol. 13, No 4, 1975, pp. 424-439.
- 348 Michelson, William, *Divergent Convergence: The Daily Routines of Employed Spouses as a Public Affairs Agenda*, dans Andrew, Caroline, Moore Milroy B., *Life Spaces: Gender, Household, Employment*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, pp. 81-101.
- 349 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.
- 350 En 1976, elles se concevaient en effet uniquement comme ménagères. - Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.
- 351 Marshall, Katherine, *Les Parents occupés et le partage des travaux domestiques*, *Perspectives*, Statistique Canada, automne 1993, Cat. 75-001F, p. 28. La méthode d'imputation des tâches à chaque conjoint mériterait cependant d'être raffinée. Il sera intéressant d'analyser à ce sujet les données issues du recensement de 1996.
- 352 Russell, Graeme, Radin, Norma, *Increased Paternal Participation: The Fathers' Perspective*, dans Lamb, Michael E., Sagi, Abraham, eds., *Fatherhood and Family Policy*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1983, p. 143.
- 353 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 25.
- 354 Rappelons que l'Enquête sociale générale de Statistique Canada ne comportait aucune question sur le travail de soin. - Marshall, Katherine, op. cit., p. 28.
- 355 Les catégories utilisées maintenant par les chercheurs et statisticiens (dont Statistique Canada) tendent à jumeler les heures consacrées au travail rémunéré à celles consacrées au travail domestique dans une nouvelle catégorie: *heures consacrées au travail*. Dans l'étude de Le Bourdais, les hommes et les femmes ont sensiblement le même nombre d'heures de travail, mais le répartissent différemment:
Hommes = 57h/semaine = 44 (emploi) + 13 (domestique);
Femmes = 61h/semaine = 32 (emploi) + 29 (domestique).
- Le Bourdais, Céline, Hamel, P.J., Bernard, P., op. cit., p. 54.
- 356 Voir à ce sujet la revue de littérature de Vandelac, Louise, *Le "New Deal" des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, op. cit.
- 357 Le Bourdais, Céline, Hamel, P.J., Bernard, P., op. cit., p. 49.
- 358 Selon l'Enquête sociale générale réalisée par Statistique Canada (1986), l'activité des femmes a peu d'influence sur ce partage. Cette enquête ne contenait aucune question en 1990 sur le soin aux enfants; la population rejointe était seulement celle ayant des parents et enfants à la maison. Marshall, Katherine, op. cit.
- 359 Le Bourdais, Céline, Hamel, P.J., Bernard, P., op. cit., p. 49.
- 360 Farcas, George, Education, *Wage Rates and the Division of Labor Between Husband and Wife*, *Journal of Marriage and the Family*, No 38, 1976, pp. 473-484. Dans l'Enquête sociale générale de Statistique Canada

- (1986), 47% des femmes de 35 ans et moins et 69% des femmes de 45 à 64 ans travaillant à temps plein se chargent seules des tâches ménagères. - Marshall, Katherine, op. cit., p. 30.
- 361 Marshall, Katherine, Ibid, p. 31.
- 362 Le Bourdais et ses collègues constatent que les femmes en emploi à temps plein consacrent 29 heures au travail domestique par semaine, comparativement à 44 heures pour les femmes sans emploi. Les hommes augmentent à peine leur investissement (de 12 à 13 heures) lorsque leur conjointe travaille. - Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 51.
- 363 Marshall, Katherine, op. cit., p. 30.
- 364 Ibid, p. 30.
- 365 Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 52.
- 366 Ibid, p. 53.
- 367 Epstein, Cynthia Fuch, op. cit., p. 210.
- 368 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.
- 369 Marshall, Katherine, op. cit., p. 30.
- 370 Hartmann, Heidi, *The Family as the Focus of Gender, Class and Political Struggle: The Example of Housework*, Signs, Vol. 6, No 3, 1981, pp. 366-394; Vandelac, Louise, et al., op. cit.
- 371 Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 52.
- 372 Radin, Norma, *Primary Caregiving Fathers of Long Duration*, dans Cowan, Carolyn Pope, Bronstein, Phyllis, op. cit., 1988, p. 137.
- 373 Voir à ce sujet la recherche de William Michelson, *From Sun to Sun: Daily Obligations and Community Structure in the Lives of Employed Women and their Families*, Totowa, Rowman & Allanheld, 1985. Aussi Louise Vandelac, *Le "New Deal" des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, op. cit.
- 374 Il s'agit d'une traduction du terme américain sex-role.
- 375 Barnett, Rosalind C., Baruch, Grace K., op. cit.; Kerry Daly soutient à ce titre que les pères ne s'inspirent pas uniquement du modèle de leur père pour développer leurs habiletés paternelles. Il soutient également que l'identité paternelle est en construction constante, négociée de façon situationnelle, et que les modèles sont multiples. En effet, les pères qu'il a interviewés associent leurs apprentissages paternels à des actions, valeurs et expériences qu'ils ont observées chez d'autres, plutôt qu'à des personnes en particulier. - Daly, Kerry, *Reshaping Fatherhood: Finding the Models*, Paper presented at the Canadian Sociology and Anthropology Meetings, Charlottetown, May 1992, Guelph, University of Guelph, Department of Family Studies, 1992.
- 376 Glaude, Michel et DeSingly, François, *L'Organisation domestique: pouvoir et négociation*, Economie et statistique, No 187, avril 1986, pp. 3-30.
- 377 Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit.
- 378 Matet, Élisabeth, Finlay, Barbara, *The Distribution of Household Labor Among Women in Dual-Earner Families*, Journal of Marriage and the Family, Vol. 46, No 2, 1984, pp. 357-364, cité par Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 41. Voir aussi les conclusions de Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 51. Certains prétendent à ce sujet que les femmes ne seraient pas prêtes à céder leur place aux hommes. - Ducharme, Marie-Noëlle, *Les Nouveaux pères: une place à conquérir*, Apprentissage et socialisation, Vol. 13, No 3, 1990, p. 159. Le manque de volonté peut difficilement expliquer la situation dans toute sa complexité. Voir à ce sujet, Paquet-Deehy, Ann, *Les Mères ont-elles une place à faire aux pères?* dans Collectif Coeur-Atout, *Un Amour de père*, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 87-99.
- 379 Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre Bernard, Paul, op. cit.
- 380 Elles ont assumé ces charges depuis le début de la colonie. - Therrien, Rita, op. cit.
- 381 Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre, Bernard, Paul, op. cit., p. 51.
- 382 Ibid.
- 383 Ibid.
- 384 Mais aujourd'hui, les emplois sont plus difficiles à conserver. - Radin, Norma, Russell, Graeme, *Increased Father Participation and Child Development Outcomes*, dans Lamb, Michael E., Sagi, Abraham, eds., op. cit., pp. 191-218. Chamberland, Claire, Côté, Marguerite, *Participation des pères aux tâches*

- familiales et perception des rôles sexuels chez leur garçon d'âge préscolaire*, Apprentissage et socialisation, Vol. 11, No 3, 1988, pp. 167-171.
- 385 Stacey, Judith, *Brave New Families: Stories of Domestic Upheaval In Late Twentieth Century America*, New York, Basic Books, 1991.
- 386 Entwisle, Doris, E., Doering, Susan, *The Emergent Father Role*, Sex Roles, Vol. 18, Nos 3-4, 1988, pp. 119-130.
- 387 Certains critiquent par ailleurs les méthodes de saisie de cette évolution, qualifiées de peu fiables (observations personnelles, études de cas ou données extrapolées de recherches à profils multiples). Voir à ce sujet, Lewis, Robert, A., op. cit., p. 3.
- 388 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 24.
- 389 Cowan, Carolyn Pope, Bronstein, Phyllis, op. cit., p. 342.
- 390 Marshall, Katherine, op. cit., p. 26.
- 391 Descarries, Francine, Corbeil, Christine, dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, op. cit., p. 19.
- 392 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 12.
- 393 Les hommes ont toujours eu à voir au bien-être des leurs. La notion juridique de bon père de famille se réfère à cette réalité mais n'implique pas une prise en charge directe des soins. Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, op. cit.
- 394 Marshall, Katherine, op. cit., p. 27.
- 395 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 25.
- 396 Ibid, p. 26.
- 397 L'Enquête sociale générale de Statistique Canada (1986) ne permet d'observer presque aucune différence, en ce qui concerne la responsabilité des tâches ménagères, entre les femmes actives à temps plein et les femmes inactives. - Marshall, Katherine, op. cit., p. 28.
- 398 Antil, Thomas, O'Neill, Michel, *Les Nouveaux pères québécois existent-ils vraiment?* dans Saillant, Francine, O'Neill, Michel, *Accoucher autrement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1987, p. 377.; LaRossa, Ralph, op. cit., p. 453.
- 399 Jamila Horna, *Desire or Preference: More of the Same?*, World Leisure and Recreation, No 27, 1985, pp. 28-32, Cité par Drakish, Janice, op. cit., p. 84.
- 400 Descarries, Francine, Corbeil, Christine, dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, op. cit.
- 401 LaRossa, Ralph, op. cit., p. 454.
- 402 Cowan, Carolyn Pope, Bronstein, Phyllis, op. cit.; Barnett, Rosalind C., Baruch, Grace K., op. cit.
- 403 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 13.
- 404 Lamb, Michael E., Pleck, Joseph H., Levine, James A., *Effects of Increased Paternal Involvement on Fathers and Mothers*, op. cit.; LaRossa, Ralph, op. cit.
- 405 LaRossa, Ralph, op. cit.
- 406 Barnett, Rosalind, C., Baruch, Grace K., op. cit.
- 407 LaRossa, Ralph, op. cit., p. 453.
- 408 Ibid, p. 454.
- 409 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 30.
- 410 Mercier, Lucie, op. cit., pp. 143 et suivantes.
- 411 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit.
- 412 Mercier, Lucie, op. cit., p. 145.
- 413 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit., p. 2.
- 414 Ibid.
- 415 Griswold, Robert, L., op. cit., p. 227.
- 416 Voir Michelson, William, op. cit.; Meissner, Martin, Humphries, Elisabeth, Meis, Scott, Schew, William, op. cit.
- 417 Hessing, Melody, *Mothers' Management of Their Combined Workloads: Clerical Work and Household Needs*, Canadian Journal of Sociology and Anthropology, Vol. 30, No 1, 1993, p. 49.

-
- 418 Griswold, Robert L., op. cit., p. 245.
- 419 Ibid, p. 3.; Hochschild, Arlie, op. cit.
- 420 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 30.
- 421 Griswold, Robert, L., op. cit., p. 228.
- 422 Luxton, Meg, *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, op. cit., p. 2.
- 423 Ibid, p. 47.
- 424 Descaries, Francine, Corbeil, Christine, dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, op. cit.
- 425 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, op. cit., p. 27.
- 426 C'est ce que soulignent depuis plusieurs années entre autres les juristes féministes, qui ont documenté les correspondances entre les discours, les mesures juridiques et la réalité sociale et économique des femmes et des mères. Voir à ce sujet Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds., *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989; Smart, Carol, *Feminism and the Power of Law*, London, Routledge, 1989.
- 427 Weitzman, Lenore J., *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, New York, The Free Press, 1985. Durkheim, Émile, *Le Suicide. Étude de sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2ème édition, 1967, pp. 302-303.
- 428 Durkheim, Émile, ibid.
- 429 Ibid.
- 430 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 431 Delphy, Christine, *Travail ménager ou travail domestique?*, op. cit.; Chabaud, Daniellle, op. cit.
- 432 (Notre traduction). Giddens, Anthony, cité par Wearing, Betsy, op. cit., p. 42. Il s'agit d'appréhender le jeu des actrices dans cette évolution des modes d'appropriation.
- 433 Delphy, Christine, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, op. cit., p. 1817.
- 434 Young, Iris Marion, op. cit. - Elle emprunte ce concept à Jean-Paul Sartre.
- 435 Marion Young, Iris, op. cit., p. 28.
- 436 Le terme est d'Iris Marion Young, op. cit., pp. 717-718. Nous l'utilisons ici comme l'équivalent de *middle range theory*.
- 437 Therrien, Rita, op. cit.
- 438 Hartmann, Heidi, *The Unhappy Marriage of Marxism and Feminism: Towards a More Progressive Union*, dans Sargent, Lydia, *Women and Revolution*, Montréal, Black Rose Books, 1981, pp. 1-42.
- 439 Delphy, Christine, *Un Féminisme matérialiste est possible*, *Nouvelles questions féministes*, No 4, 1982, p. 73.
- 440 Delphy, Christine, *L'Ennemi principal, Partisans*, 1970 p. 132.
- 441 Notion que reprend d'ailleurs dix ans plus tard Sylvia Walby dans *Patriarchy at Work*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986, cité par Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 14.
- 442 Delphy, Christine, *L'Ennemi principal*, op. cit., p. 130.
- 443 Ibid, p. 132.
- 444 Ibid, p. 133.
- 445 Ibid, p. 132.
- 446 Ibid, p. 133.
- 447 Ibid, p. 123.
- 448 Ibid, p. 136.
- 449 Delphy, Christine, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, *Les Temps modernes*, Mai 1974, p. 1827.
- 450 Ibid, p. 1825.
- 451 Delphy, Christine, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, op. cit., p. 1827.
- 452 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 190.
- 453 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 33.
- 454 Ibid, p. 35.
- 455 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 9.
- 456 Ibid, p. 20.

-
- 457 Ibid, p. 22.
- 458 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, p. 192.
- 459 Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 201.
- 460 Ibid, p. 195; Guillaumin, Colette, op. cit., p. 38.
- 461 Guberman, Nancy, Maheu, Pierre, Maillé, Chantal, op. cit.; Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit. Juteau et Laurin argumentent d'ailleurs que les conditions actuelles d'échange sont plus complexes et possiblement plus perverses. L'appropriation des femmes serait maintenant vécue sur un mode de liberté (liberté de choisir son partenaire, liberté de rompre, liberté de vivre seule) plutôt que d'exploitation, alors que les hommes n'auraient même plus l'obligation du pourvoi. Un tel système assurerait *un niveau et un rythme sans précédent (à) la mobilisation, (à) la circulation et (à) l'utilisation du corps des femmes.* - Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 203.
- 462 Laurin, Danielle, Juteau, Nicole, op. cit.
- 463 Walby, Sylvia, *Theorizing Patriarchy*, Oxford, Basil Blackwell, 1990; Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.; Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 194.
- 464 Marion Young, Iris, op. cit., pp. 717-718.
- 465 Nous avons élargi l'argument de Tabet à l'activité de soins. - Tabet, Paola, op. cit.
- 466 La charge d'un travail de soin ou d'entretien des autres ne signifie pas nécessairement de se mettre *corps et âme à la disposition* des autres. Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit., p. 200. L'abnégation est certes un des aspects les plus répressifs de la maternité mais n'en est pas constitutive du travail de soin.
- 467 De même que le temps et les produits du corps; l'obligation sexuelle et la charge de membres invalides et du sexe mâle sont d'autres composantes de cette appropriation. - Guillaumin, Colette, op. cit., p. 19.
- 468 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 30. Cité précédemment.
- 469 Souligné dans le texte. - Guillaumin, Colette, op. cit., p. 31.
- 470 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 30.
- 471 Rappelons ici que dans le cas qui nous concerne, les ententes de garde physique partagée ne sont habituellement que des ententes verbales non sanctionnées par des ententes écrites ou des jugements.
- 472 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 47.
- 473 Guillaumin, Colette, op. cit., p. 34.
- 474 Ibid, p. 35.
- 475 Delphy, Christine, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, op. cit., p. 1824.

2. LA GARDE PARTAGÉE: PRATIQUE PEU RÉPANDUE MAIS REPRÉSENTATION ÉMERGENTE DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS

Pour répondre à cette question de recherche et pour saisir le sens de l'évolution des rapports d'appropriation dans le contexte de la garde physique partagée, nous devons dans un premier temps cerner ce phénomène. Rappelons d'entrée de jeu que nous avons entrepris cette recherche au milieu des années 1980, au moment où la garde physique partagée était peu connue au Québec. Le processus de recherche, beaucoup plus long qu'initialement prévu, nous a permis d'observer non seulement la transformation des pratiques parentales de prise en charge du soin des enfants dans le cadre de la garde physique partagée, ce qui était notre objectif de départ, mais aussi une transformation majeure des discours juridiques, politiques et populaires sur une très courte période. En effet, pour ne citer qu'un exemple au demeurant superficiel, alors que l'opinion publique québécoise méconnaissait largement ou était généralement peu réceptive aux pratiques de garde physique partagée au début des années 1980, cette pratique est maintenant vue d'un bon œil. Or cette nouvelle acceptation publique semble fondée sur une confusion entre les pratiques de garde physique partagée d'une part et les discours publics qui réfèrent à un terme générique, celui de *garde partagée* d'autre part, lui-même confus: s'agit-il d'un partage des responsabilités parentales, du partage du pouvoir décisionnel relatif à l'éducation de l'enfant, du partage temps de garde parental, ou de la prise en charge partagée des soins de l'enfant? De quelle nature est ce partage? S'agit-il d'une entente négociée entre les parents, du résultat d'un processus de médiation, d'une décision de la Cour? Et sur quelle base ce partage s'effectue-t-il? Doit-il être réellement symétrique ou doit-il simplement permettre une contribution paternelle minimale aux soins et au pourvoi, et son accès maximal en termes de visites et de droit de regard sur les soins qui lui sont prodigués?

En procédant à cette analyse macrosociale nécessaire à l'appréhension de notre objet de recherche, nous avons découvert que la décennie des années 1980 avait été porteuse, certes, de nouvelles pratiques de prise en charge des enfants après un divorce ou une séparation, mais que le discours politico-juridique sur la *garde partagée* y avait été porté par d'autres forces sociales que celles des parents pratiquant une garde physique partagée, par des groupes de pères divorcés n'ayant pas la garde légale de leurs enfants ainsi que par certains

secteurs professionnels soucieux de mettre en place un meilleur accès des pères divorcés à leurs enfants, mesure selon eux garante d'une baisse du décrochage de ceux-ci. Il est certes compréhensible que quinze ans après l'adoption de la *Loi sur le divorce* (1968) on raisonne maintenant en termes moins négatifs à l'égard du phénomène des ruptures d'union et de la garde après la séparation ou le divorce. Ce qui surprend cependant, ou plutôt ce qui ne surprend pas étant donné la conjoncture des années 1980 mais ce qui demeure paradoxal, c'est que l'initiative de la transformation du discours en matière de garde ait échappé au mouvement féministe qui, le premier, a réclamé une plus grande équité en la matière. Ainsi, en réponse aux revendications féministes autour de l'appauvrissement et de la surcharge des femmes après un divorce, ce sont des mesures d'ingénierie socio-juridiques autour de la *garde partagée* qui ont été mises en place, justifiées par un discours d'équité défini en termes d'accès paternel aux enfants plutôt que de partage de la charge de l'entretien de ceux-ci. Ce nouveau discours est omniprésent dans la recherche sur la *garde partagée* et se fonde, avon-nous découvert, sur un glissement majeur au niveau des définitions de l'objet de recherche.

Afin de bien saisir ce contexte socio-politique et juridique des pratiques de garde physique partagée qui constituent notre objet empirique, nous aborderons dans les lignes qui suivent tour à tour la définition et la portée du phénomène de la garde physique partagée, le cadre juridique relatif à la garde des enfants de mêmes que les modalités actuelles de l'attribution de la garde après une séparation ou un divorce. Nous présenterons par la suite la recension des recherches portant sur la *garde partagée* définie en termes moraux et juridiques, de même qu'une recension des recherches portant sur la garde physique partagée de façon à mieux cibler par la suite les éléments qui ont guidé l'aspect empirique de notre recherche.

2.1 La garde physique partagée comme phénomène social

Le terme *garde partagée* réfère tant aux modalités formelles de garde octroyée par jugement ou ordonnance qu'aux modalités informelles de garde physique des enfants après une séparation ou un divorce. À vrai dire, on utilise de plus en plus le terme *garde partagée*, ou *garde conjointe*, pour désigner la *garde légale partagée* sans égard à la prise en charge quotidienne de l'enfant. Cette acception a pour résultat de confondre des cas de garde physique exclusive avec droits de visite au parent non gardien et des cas de garde physique partagée. Une telle confusion traverse d'ailleurs les recherches, débats et interventions en

matière de *garde partagée*, et constitue une bonne illustration de l'évolution des représentations et des pratiques en matière de garde d'enfants.

Pour les besoins de cette recherche, la *garde physique partagée* a été définie comme une pratique où, suite à une séparation ou à un divorce, père et mère s'occupent de leur(s) enfant(s) en alternance et selon un horaire relativement symétrique. Elle se distingue de l'octroi de la *garde légale partagée*, ou *garde légale conjointe*, utilisée dans un premier temps en contexte de droit coutumier au Canada anglais, aux États-Unis et en Angleterre, et qui correspond, selon certains auteurs, au partage de l'autorité parentale prévue au Code civil québécois.

En fait, le phénomène de la *garde physique partagée* est encore rare. En 1983, Phear, Beck, Hauser et al.¹ estimaient que seulement 2% des ordonnances de garde dans un comté du Massachussetts prévoyait une garde physique partagée. Mnookin et Maccoby estimaient en 1987 l'incidence de la *garde partagée* à 19% pour la Californie². Mais, ici aussi, les chiffres sont trompeurs puisque fondés sur des définitions variables de la *garde partagée*.

Ainsi, selon une enquête menée en 1986, moins de 6,7% des couples québécois séparés ou divorcés s'était vu accorder par la Cour la garde conjointe des enfants (définie en termes de responsabilité parentale plutôt qu'en termes de partage de la garde physique)³; en 1991, 7,8% des couples québécois s'était vu accorder une telle garde conjointe par la Cour⁴. Aux États-Unis, au Canada et au Québec, le nombre d'ordonnances de garde conjointe a augmenté rapidement. Il est passé de 15,9% à 67% par exemple dans le comté de Middlesex (Massachussetts) entre 1978 et 1985⁵. Mais, dans les cas de garde légale partagée⁶, la majorité des enfants réside en fait avec leur mère⁷. Wolchik, Braver et Sandler ont trouvé, à l'instar d'Ahrns, que seulement 25% des enfants de leur échantillon en garde légale partagée allaient aux deux domiciles parentaux sur une base régulière⁸. Encore moins avaient un partage symétrique du temps de garde parental.

Cette tendance traduit la réalité sociale selon laquelle les mères assument la majeure partie des responsabilités quotidiennes relatives au soin de leurs enfants après le divorce, comme elles le font pendant le mariage⁹.

Et, selon le Ministère de la Justice du Canada, il est peu probable que cette tendance change de façon importante dans un avenir rapproché¹⁰.

Les modifications apportées depuis 1980 à la présomption de garde dans divers États américains ont modelé les représentations et les pratiques en matière de *garde partagée*. Mais l'attribution de la garde légale partagée (ou garde conjointe) ainsi que les nouvelles

représentations d'équité en matière de garde s'appuient implicitement et parfois même explicitement sur des pratiques de garde physique partagée restées au demeurant circonscrites. Un tel glissement peut laisser croire que la garde physique partagée se généraliserait, alors qu'il semble plutôt que c'est le principe d'équité défini en termes d'accès parental et d'octroi de la garde légale partagée qui se généralise. Le droit familial favorise ainsi de plus en plus la garde légale partagée (ou garde conjointe)¹¹, mais réfère peu ou pas du tout au partage de la responsabilité quotidienne des enfants.

Chercheurs, juristes et professionnels utilisent la plupart du temps une définition élastique et même ambiguë de la *garde partagée*; on se réfère par exemple souvent indistinctement à des ordonnances de garde légale ou à des pratiques de garde physique négociées entre les parents en dehors du processus judiciaire. Ceci amène à présumer qu'il existe une concordance entre ces deux phénomènes pourtant fort différents.

*Joint custody does not in and of itself determine the amount of time a child spends with either parent. Actual living arrangements vary widely (...) ranging from 50/50 time splits to infrequent visitation*¹².

Le Service de médiation familiale de Montréal reprend cette acception large (et floue, dirions-nous) du terme garde partagée: il s'agit, selon lui, d'un mode de partage égalitaire des responsabilités parentales.

*Nous faisons nôtre cette définition américaine parce qu'elle reconnaît le rôle égalitaire des parents quant aux responsabilités et décisions parentales sans nécessairement impliquer une division rigide et stricte (sic) du temps de présence auprès de l'enfant*¹³.

Dans une entrevue télévisée, la responsable du Service de médiation familiale de Montréal disait d'ailleurs préférer maintenant le terme partage des responsabilités parentales à celui de *garde partagée*. Certains auteurs rejettent même toute concordance, empirique ou conceptuelle, entre la garde physique partagée et la garde conjointe (ou garde légale partagée).

*En réalité, (le partage du temps de garde de l'enfant entre les deux parents) n'est qu'une clause possible de l'entente de garde conjointe; aucun critère précis n'est déterminé à l'avance (en garde conjointe) à propos de la garde physique ou résidentielle de l'enfant*¹⁴.

On remplace ici la notion de partage du temps par celle de responsabilité conjointe:

*(Il y a garde conjointe) lorsque les parents divorcés se sont dits d'accord pour continuer à agir comme parents et partager la responsabilité des décisions au sujet de l'éducation, de la santé et du bien-être de l'enfant*¹⁵.

Par ailleurs, il faut souligner que les définitions de la garde légale et de la garde physique partagée varient aussi beaucoup selon les juridictions locales aux États-Unis¹⁶. Au Canada, le terme garde conjointe est mentionné sans être défini dans la *Loi sur le Divorce*; son acception varie dans les faits selon les pratiques des tribunaux provinciaux¹⁷.

Les informations sur les correspondances empiriques entre la garde légale et la garde physique partagée restent minces¹⁸. Ainsi, selon Mnookin et Maccoby, 95% des arrangements de garde légale partagée en Californie correspondait en 1987 à une garde physique maternelle exclusive¹⁹. Dans une étude faite à la même époque à Québec²⁰, Cloutier soulignait que 25 des parents de son échantillon était en *garde partagée* et que 58% avait une garde maternelle exclusive, la *garde partagée* étant ici définie comme tout partage de temps de présence parental excédant 4 jours par mois. Plus récemment, en 1993, Donnelly et Finkelhor²¹ rapportaient que 7% des parents divorcés de leur échantillon était en *garde partagée* (sans mesure temporelle). L'échantillon de Braver comportait 6% de parents divorcés ayant des dispositions légales de garde résidentielle partagée dont 3% seulement comprenait un partage à peu près symétrique du temps²².

En fait, les cas de garde physique partagée restent difficiles à repérer²³. En effet, les données générées à ce sujet sont très partielles. Statistique Canada n'a pas développé d'instrument de mesure du phénomène²⁴. Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) a commencé à comptabiliser la garde conjointe après 1985²⁵ ce qui en soit souligne sa rareté avant cette date²⁶. La catégorie *garde accordée au mari et à la femme conjointement* a fait son apparition après la *Loi sur le Divorce* de 1985²⁷. Cependant, les statistiques générées par cet enregistrement sont peu fiables puisqu'elles se basent sur les données des greffes des tribunaux et que la définition de garde conjointe peut varier énormément selon la province, la région ou le tribunal²⁸. De toute façon, les données réunies par les greffes des tribunaux sont de bien mauvais indicateurs, puisque la majorité des cas de garde physique partagée sont négociés en dehors des tribunaux²⁹ et que la garde conjointe prévue à la *Loi sur le Divorce* ne correspond pas à la garde physique partagée.

Quoiqu'il en soit, on note une diminution de l'octroi de la garde à la mère. En effet, en 1992, 71,8% des enfants canadiens touchés par des ordonnances de divorce assorties d'ordonnances de garde ont été confiés à leur mère, 11,6% à leur père et 16,1% aux deux parents dans le cadre d'une garde conjointe³⁰, alors qu'entre 1969 et 1979, la garde des enfants d'âge mineur était attribuée à la mère dans une proportion de 85,7%³¹. Au Québec, en 1992, les ordonnances de garde prévoyaient une garde maternelle dans 75,6% des cas³² et une garde conjointe dans 8,4% des cas. Notons de plus que la garde exclusive confiée à la mère traduit la plupart du temps le désir des deux parents³³ et que le taux de succès des demandes de garde des pères a augmenté (63% des pères américains obtenait la garde à la fin des années 1980 lorsqu'ils en faisaient la demande)³⁴.

Les recherches comptabilisant les gardes conjointes négociées par l'entremise des services de médiation constituent une autre source de données: ces chiffres font parfois même office de taux de succès de la démarche de médiation. Ainsi, 47% des cas ayant fait l'objet de médiation à Montréal aurait abouti à une garde conjointe en 1988, contre 7,4% et 15% respectivement pour Saskatoon et St-Jean, Terre-Neuve³⁵. Ces chiffres soulignent la popularité de la garde conjointe auprès des médiateurs de certaines villes (et de parents faisant appel aux Services de médiation), mais ne fournit aucune indication quant à l'incidence de la garde physique partagée dans l'ensemble de la population.

Quinze ans de mesures juridiques et de pratique de médiation encourageant la garde conjointe ne semblent cependant pas avoir eu un effet marqué sur l'incidence de la garde physique partagée.

La garde partagée légale faisait l'objet quelques années après la mise en vigueur de (légalisations de présomption de garde partagée), 26% des ordonnances rendues dont 2% à la suite de contestations, alors que la garde physique partagée plafonnait à environ 5% de ces mêmes ordonnances³⁶.

La garde physique partagée³⁷ est apparue à la fin des années 1970, quelques années après la promulgation du divorce sans faute, et au moment où la taille et la composition des familles de même que la conception de l'enfance et des rôles parentaux connaissaient des transformations majeures. Elle a précédé de peu la mise en place de nouveaux modes réglementaires de la vie domestique post-divorce.

Certains indices démographiques sont révélateurs de ce contexte. Ainsi, l'indice québécois de fécondité baissait de 1,62 à 1,39 entre 1981 et 1986³⁸. Le nombre d'enfants par famille diminuait parallèlement: 26,6% des familles québécoises en 1961 ne comptait qu'un seul enfant, alors que c'était le cas de 41,7% de ces familles en 1986 et de 44,4% d'entre elles en 1991³⁹; seulement 14% des familles québécoises comptait plus de 3 enfants en 1986 et 12,7% en 1991⁴⁰. D'autre part, 88% des enfants québécois vivait avec leur(s) parent(s) en 1986, alors que 10% d'entre eux vivait avec leur(s) parent(s) ainsi qu'avec d'autres personnes (apparentées ou non)⁴¹. De 1981 à 1991, la proportion d'enfants (de 0 à 14 ans) vivant avec deux parents est passée de 87,1% à 83,8%, tandis que la proportion d'enfants vivant dans des familles monoparentales est passée de 10,8% en 1981 à 13,8% en 1991⁴². Lors du dernier recensement en 1991, 14,2% des enfants québécois vivait en famille monoparentale, alors que la moyenne canadienne était de 13,2%⁴³.

La morphologie de la famille s'est transformée. On constate une diminution du nombre de familles biparentales (avec enfants à la maison) au Canada entre 1971 [70,3%], 1986 [64,1%] et

1991 [59,8%]⁴⁴. Pendant cette même période, la proportion de familles recomposées augmente, de même que celle des familles monoparentales [de 10,7% en 1971, à 20,8% et 22% de l'ensemble des familles québécoises en 1986 et 1991]⁴⁵.

La baisse de la nuptialité et l'augmentation des divorces font aussi partie de ce portrait changeant. Alors qu'en 1971 le Québec enregistrait 49 695 mariages, il n'en comptait que 33 108 en 1986 et 25 821 en 1992. L'âge moyen des personnes se mariant pour la première fois a augmenté entre 1971 et 1992, passant pour les femmes de 23,5 ans à 26,2 ans et pour les hommes de 25,6 ans à 28,1 ans⁴⁶. De même, l'âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant a augmenté régulièrement au cours de la décennie des années 1980, passant de 24,4 ans en 1978 à 26,4 ans en 1990⁴⁷. Les unions de fait ont aussi augmenté sensiblement au Québec, passant de 8,2% en 1981 à 12,6% en 1986, et à 18,6% en 1991, ce qui représentait, en 1991, 42,3% des couples vivant en union libre au Canada⁴⁸. La proportion des naissances hors-mariage au Québec est passée entre 1981 et 1986 de 15,6% à 27,2%, pour atteindre 43,4% en 1992⁴⁹. Pour le Canada, elle était de 19% en 1986 et de 24,5% en 1991⁵⁰. Le nombre des divorces au Québec a triplé entre 1971 et 1981, passant de 5 203 à 19 193, et il atteignait 20 277 en 1991⁵¹. On estimait en 1986 que 36% des mariages québécois se terminerait par un divorce⁵².

Les conceptions de la famille se sont également transformées. On accepte mieux la multiplicité des formes familiales. Le divorce est maintenant présenté comme une phase de réorganisation de la famille plutôt qu'un échec du mariage. La conception de l'enfance a changé. On parle maintenant de l'enfance en termes psychologiques, pédagogiques; on en parle de préférence au singulier, même lorsqu'on se réfère à plusieurs enfants⁵³. On n'élève plus les enfants, on les éduque, et éduquer prend le sens d'assurer leur développement personnel. La communication devient ainsi un élément central d'une relation parent-enfant devenue contingente⁵⁴.

Et bien sûr, le rapport au marché du travail s'est transformé. Dans 61,6% des couples avec enfant, en 1991, la mère travaillait à l'extérieur; l'homme n'était le seul pourvoyeur en 1990 que dans 19,5% des familles canadiennes⁵⁵. La participation des femmes canadiennes au marché du travail est passée de 51,7% en 1981 à 57,4% en 1987 et à 59,9% en 1991⁵⁶.

2.3 L'attribution de la garde après séparation ou divorce parental

Pour bien comprendre le phénomène de la garde physique partagée, il faut en saisir le contexte social, mais aussi le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit. Tel que mentionné précédemment, la garde physique partagée est d'une part peu répandue et toujours le fruit d'une négociation entre parents séparés ou divorcés. On présente par contre de plus en plus la garde légale partagée comme une panacée. On confond ainsi le processus juridique et les pratiques parentales. Cette confusion se retrouve aussi bien en recherche, en matière juridique, chez les professionnels et dans les représentations populaires. Les nouvelles conceptions et pratiques en matière de garde légale des enfants, et en particulier les critères d'attribution de la garde, en sont à la fois l'aboutissement et le fondement. Une appréhension sociologique du phénomène de la garde physique partagée ne peut donc faire l'économie de l'analyse du cadre juridique de la *garde partagée* et des interrelations entre ce cadre, les pratiques de prise en charge des enfants et les représentations en matière de garde.

2.3.1 Le cadre juridique relatif à la garde des enfants

La confusion entre le processus juridique d'octroi de la garde et les pratiques consensuelles de partage de la garde physique des enfants entre ex-conjoints rend donc nécessaire l'analyse de la *garde partagée* sous l'angle juridique car le juridique définit la marge de manoeuvre des parents en matière de garde et balise leurs rapports de force, indépendamment de leur recours au système judiciaire. De plus, la confusion entre garde légale et garde physique partagée, l'importance accordée au juridique en matière de régulation du divorce et de la garde des enfants, de même que la mystique de l'équité que véhicule le système juridique rendent cet examen incontournable.

On a tendance à croire que dans la majorité des cas, les parents qui se séparent ou qui divorcent ne sont pas d'accord en matière de garde. Il existe, certes, un rapport de force entre les parents, mais le tribunal ne doit trancher sans consensus parental que dans environ 5% des cas. Le Ministère de la Justice du Canada identifiait récemment 35 cas de garde tranchés par le tribunal sans consensus parental, sur un total de 1170 [3%]⁵⁷. Dans 95% des cas dont sont saisis les tribunaux, les décisions ont déjà été prises par les conjoints; elles ne sont en bout de ligne qu'entérinées par le tribunal⁵⁸. Et, dans la plupart de ces cas, les mères demandent la garde exclusive et les pères y consentent⁵⁹.

Au Québec, la garde des enfants est régie à la fois par le *Code civil du Québec* et la *Loi sur le Divorce* (dans ce dernier cas, en autant bien sûr que les parents soient mariés et en fassent la demande). Le Parlement fédéral dispose d'une compétence exclusive en matière de mariage et de divorce⁶⁰, mais les assemblées législatives provinciales ont juridiction sur la propriété et les droits civils⁶¹. Selon certains auteurs, cette double juridiction est la source d'une confusion persistante entre les termes *garde*, *soutien* et *éducation*. La tutelle de l'enfant relèverait ainsi des provinces, mais la garde en cas de divorce relèverait du fédéral⁶².

L'ancienne loi fédérale sur le divorce (1968) était restée muette sur la *garde partagée*, mais n'en interdisait pas la pratique:

*(Elle) considère la garde des enfants comme une question accessoire; (...) le tribunal dispose d'une très large discrétion quant au sens de l'ordonnance à rendre; (...) la garde partagée n'est pas spécifiquement prévue; (...) les critères de décision, plutôt vagues et généraux, renvoient davantage aux parents qu'aux enfants, et (...) surtout, le critère de l'intérêt de l'enfant n'est pas expressément mentionné*⁶³.

Selon certains, c'est la nouvelle *Loi sur le Divorce*⁶⁴ de 1985 qui aurait ouvert la porte à la *garde partagée*.

*(It) does not require judges to consider joint custody before making a custody order, but section 16 does contemplate involuntary joint custody orders against the wishes of one or both parents. In addition, section 16(10) contains a "friendly parent rule" which encourages judges to grant custody to the parent who is most likely to grant liberal access to the non-custodial parent*⁶⁵.

L'article 16.4 de la *Loi sur le Divorce* de 1985 poserait ainsi un fondement légal à la *garde partagée*⁶⁶ dans les termes suivants:

*L'ordonnance rendue par le tribunal peut prévoir la garde par une ou plusieurs personnes des enfants à charge*⁶⁷.

La *Loi sur le Divorce* établit aussi un principe dit du maximum de communication, où

*l'enfant à charge doit avoir avec chaque (parent) le plus de contact compatible avec son propre intérêt, et, à cette fin, (le tribunal) tient compte du fait que la personne pour qui la garde est demandée est disposée ou non à faciliter ce contact*⁶⁸.

Selon ce paragraphe (16.10) et le paragraphe 17,9 de la *Loi sur le Divorce*, le tribunal doit tenir compte du fait que la personne qui demande la garde est disposée à faciliter le contact avec l'autre parent⁶⁹. Certains prétendent qu'une ordonnance pourrait même à la limite déterminer le lieu de résidence de l'enfant dans le but de permettre l'accès au parent non gardien⁷⁰.

La *garde partagée* ou garde conjointe est apparue dans les décisions des tribunaux anglais avant d'apparaître dans celles des tribunaux canadiens. Elle a atteint une certaine visibilité au Canada depuis 1975⁷¹. Si les lois canadiennes et le Code civil québécois ne font pas explicitement référence à la *garde partagée*, les tribunaux la sanctionnent dans certains cas depuis une vingtaine d'années⁷². Il est encore rare cependant qu'elle soit imposée par le

tribunal. S'il est possible en principe d'ordonner la *garde partagée* contre la volonté d'un ou des deux parents, les tribunaux ont été assez réticents à le faire jusqu'à présent⁷³.

Au Québec, une entente de *garde partagée* négociée par les parents sera habituellement ratifiée par un juge. En effet, contrairement aux provinces régies par le droit coutumier, une convention de garde signée par les parents n'a pas de force exécutoire au Québec:

*elle ne sera respectée qu'aussi longtemps que l'une et l'autre partie seront d'accord pour y donner suite*⁷⁴.

Un jugement devra donner force de loi à cette convention. Celle-ci pourra spécifier la séquence de garde (du dimanche soir au dimanche soir suivant par exemple). Dans ce cas, les deux parents partageront automatiquement tant la garde légale que la garde physique de l'enfant et ils devront se consulter pour prendre les décisions importantes concernant l'enfant.

*Although orders for joint custody vary in their character, it is generally accepted that joint custody gives to each parent something less than an exclusive authority for a child's upbringing, which is the essence of an order for sole custody*⁷⁵.

Certains experts pensent par ailleurs qu'au Québec, il ne peut pas être question de garde légale et de garde physique à proprement parler⁷⁶. Il faudrait plutôt selon eux parler d'autorité parentale, que le nouveau *Code civil du Québec*⁷⁷ définit comme étant l'attribut de tout parent n'ayant pas fait l'objet d'une déchéance parentale⁷⁸. Les parents gardien et non gardien en conserveraient ainsi la jouissance en toutes circonstances; son exercice quotidien relèverait cependant du parent gardien⁷⁹. Par ailleurs, un parent qui assumerait seul la garde physique d'un enfant en aurait aussi automatiquement la garde légale: ceci lui permettrait de prendre toutes les décisions nécessaires pour le bien-être de l'enfant. L'autorité parentale du parent non gardien s'exercerait alors sous la forme d'un droit de surveillance qui lui permettrait d'intervenir au moment où il jugerait que les soins à l'enfant sont inadéquats. Selon le juge Gomery, l'autorité parentale (*ne préserve pas*) *automatiquement la participation et la surveillance du parent qui n'a plus la garde*. Le tribunal devrait donc selon lui ordonner aux deux parents d'exercer conjointement la garde des enfants⁸⁰.

Cette interprétation ne fait cependant pas unanimité. D'autres experts croient en effet que toutes les décisions importantes concernant l'enfant, sauf celles liées à la vie quotidienne, doivent être prises par les deux parents séparés⁸¹, puisque le *Code civil du Québec* stipule que *les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale*⁸². Ils se réfèrent alors à la notion d'*autorité parentale conjointe* du nouveau *Code civil du Québec* de 1980 qui visait essentiellement à éliminer les autorités maritale et paternelle rendues caduques et à redresser

ainsi les torts causés aux épouses et aux mères. Ces deux interprétations ont toutefois en commun de faire découler la garde de l'enfant de l'autorité parentale⁸³. Les parents seront ainsi conjointement responsables de pourvoir au soin, à l'entretien et à l'éducation d'un enfant, et d'en assurer la surveillance⁸⁴.

Soulignons par ailleurs que la primauté de l'autorité parentale est aussi consacrée par la *Loi de la protection de la jeunesse*. Mais cette loi établit par la même occasion que l'État peut se substituer à l'autorité parentale, mais seulement lorsque *le bien-être (de l'enfant) est menacé, surtout lorsque ses père et mère ne sont pas en mesure d'y voir*⁸⁵.

*L'intervention de l'État n'est que supplétive (...) L'autorité parentale est (dans ce cas) subordonnée au respect des droits de l'enfant et à son intérêt. (...) Telle qu'on la connaît en droit québécois, la notion (de garde conjointe) est en réalité celle de l'autorité parentale*⁸⁶.

Au Québec, l'autorité parentale demeure après la séparation ou le divorce, quel que soit le statut du parent concerné (gardien ou non gardien). La portée de l'autorité parentale varierait cependant selon que le parent ait (ou non) la garde physique de l'enfant.

2.3.2 L'évolution de l'attribution de la garde des enfants

Si l'attribution de la garde par le tribunal dans les cas contestés ne représente qu'une infime minorité des décisions concernant la garde après séparation ou divorce, elle influence néanmoins les représentations de la garde légale et physique, le discours juridique et le rapport de force entre parents, même de ceux qui n'auront pas recours au système judiciaire pour régler les questions relatives à la garde des enfants. L'abondante littérature juridique devient ainsi un point de référence pour toute analyse de la *garde partagée*, et sa portée mérite qu'on s'y attarde quelque peu, en particulier à l'attribution de la garde et aux conceptions et pratiques qui en émergent.

Si l'attribution sociale du soin aux enfants est demeurée essentiellement sexuée, l'octroi de la garde après un divorce en Amérique du Nord a connu des fluctuations importantes: garde exclusive au père jusqu'au milieu du XIX^e siècle, garde exclusive à la mère jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle, et tendance à la *garde partagée* à l'heure actuelle. Jusqu'au XIX^e siècle⁸⁷, la prépondérance du père dans la cellule familiale était bien établie. En découlait la règle de droit coutumier anglais selon laquelle, suite à une rupture du ménage, les enfants étaient confiés à leur père⁸⁸.

Au Québec, le Code civil de 1866 confiait ainsi la garde des enfants à *celui des époux qui (avait) obtenu la séparation de corps*⁸⁹. Les enfants des classes inférieures en Amérique du Nord formaient d'ailleurs habituellement à cette époque une main-d'oeuvre destinée à augmenter le patrimoine paternel⁹⁰. Dans les classes supérieures, les enfants étaient destinés à conserver le patrimoine paternel, à le transmettre et à en jouir.

*The conversion of women and children into forms of private property resulted from the evolution of social and legal institutions designed to ensure effective control to men over the certainty of their future offspring, and thereby to settle the need for a settled principle of inheritance which could preserve property through time*⁹¹.

Suite à la généralisation du salariat et à la mise en valeur de l'instinct et de l'amour maternels⁹², la présomption de garde a été transférée à la mère. Au XIX^e et au début du XX^e siècle, la doctrine de *l'âge tendre* attribuait aux enfants de moins de sept ans des besoins auxquels seule la mère pouvait répondre⁹³. La jurisprudence a par la suite étendu la doctrine de *l'âge tendre* à tout enfant d'âge mineur⁹⁴, ce qui eût pour effet de renforcer la présomption de garde maternelle. Les tribunaux canadiens puis certaines législations provinciales y substituèrent par la suite le critère du *meilleur intérêt de l'enfant*⁹⁵. Ce critère a, dans un premier temps, affaibli la présomption maternelle. Mais, au Québec comme au Canada, les tribunaux préfèrent toujours la garde maternelle, en particulier pour les très jeunes enfants; mais on l'accorde souvent par le biais du critère du *meilleur intérêt de l'enfant*⁹⁶. La *Loi sur le Divorce* précise à cet égard que la garde doit être accordée en tenant compte des seuls besoins de l'enfant *définis en fonction de ses ressources, (...) et, de façon générale, de sa situation*⁹⁷. Deux décisions de la Cour Suprême du Canada en 1976 sont venues consacrer cette tendance⁹⁸.

2.3.3 L'attribution de la garde au Québec et aux États-Unis

Pour comprendre comment s'attribue la garde, il faut, dans un premier temps, saisir ce à quoi réfère le mot garde. On peut le définir ainsi:

*Le droit et l'obligation qu'a une personne (ordinairement le père ou la mère) de loger et de retenir un enfant auprès d'elle ou de fixer sa résidence ailleurs*⁹⁹.

En fait, les juristes ont de la difficulté à définir la garde:

*(...) la garde ressemble passablement à l'autorité parentale: elle rappelle aussi le mystère de la Trinité: trois attributs (garde, surveillance et éducation) en un seul. Ce mystère a engendré des difficultés de notre terminologie juridique. la Loi de 1985 sur le divorce adopte le sens large de la garde*¹⁰⁰.

On distingue souvent en droit la garde légale de la garde physique des enfants. Le juge Mayrand parle de garde juridique (l'autorité parentale amputée du véritable droit de garde). Cette garde réfère à tout ce qui dépasse la vie quotidienne, aux questions d'éducation et d'orientation de l'enfant. Le terme de garde conjointe référerait uniquement à la garde légale:

Aujourd'hui la garde a une toute autre signification (...): la garde conjointe est le droit et le devoir reconnus au père et à la mère divorcés ou séparés de prendre ensemble les décisions importantes que le soin et l'éducation de leur enfant requiert¹⁰¹.

Les soins quotidiens relèveraient, selon lui, plutôt de la garde physique¹⁰². Cependant, cette distinction ne fait pas unanimité. Selon d'autres auteurs en effet, il s'agit d'une importation de pratiques juridiques américaines et du droit coutumier anglais et canadien. Le droit civil québécois ne laisserait pas de place à cette distinction. Cette opinion aurait été confirmée par une décision de la Cour Suprême du Canada¹⁰³.

Certains experts croient par ailleurs que l'article 570 du nouveau *Code civil du Québec* établirait une présomption de *garde partagée*¹⁰⁴ puisqu'il statue:

Que la garde des enfants ait été confiée à un des époux ou à une tierce personne, les père et mère conservent le droit de surveiller leur entretien et leur éducation et sont tenus d'y contribuer à proportion de leurs facultés¹⁰⁵.

Des experts canadiens associent la *garde partagée*, même en droit coutumier, au partage de l'autorité parentale:

Joint custody is shared parental responsibility. A joint custody award gives legal custody to both parents with care and control to one and liberal access to the other¹⁰⁶.

Les tribunaux québécois, souvent enclins à s'inspirer des décisions rendues dans les autres provinces et aux États-Unis, se sentent souvent justifiés de le faire justement dans un secteur relevant en grande partie de la *Loi du Divorce*¹⁰⁷ plutôt que du Code Civil. L'affaire Dipper c. Dipper en est un exemple. Souvent citée dans la jurisprudence québécoise, elle limite l'autorité du parent gardien:

Neither parent has any right over the other (to control the children's education)¹⁰⁸.

En France, par ailleurs, l'exercice conjoint de l'autorité parentale peut être prononcé par le tribunal, mais la Cour ne peut confier la garde aux parents de façon alternative¹⁰⁹.

Aux États-Unis, dans la foulée de ce qu'on a appelé la manie de la décennie¹¹⁰, plusieurs États ont adopté des lois autorisant ou favorisant la *garde partagée*¹¹¹. Plus de trente États américains l'ont fait¹¹²; mais certains, l'État de New York par exemple, ont clairement rejeté cette option. En Californie, premier État à avoir adopté le divorce sans faute, la présomption de garde légale partagée a été adoptée dès 1979¹¹³, et retirée en 1988 suite à des représentations de la part de groupes de femmes¹¹⁴. Le comité chargé de l'évaluation de cette loi californienne établissant une présomption de *garde partagée* concluait d'ailleurs que:

*It is bordering on irresponsibility to continue the current system without beginning a systematic study of its impact on children... the current system is experimenting with the children of this generation. (...) Gender-neutral test may ignore the systemic discrimination that women already face*¹¹⁵.

Il existe trois types de mesures législatives sur la *garde partagée* aux États-Unis: celles qui permettent une *garde partagée*, celles qui instituent une préférence pour la *garde partagée*, et enfin celles qui établissent une présomption de *garde partagée*. Les premières lois mises en oeuvre aux États-Unis ne faisaient qu'ouvrir la porte à la *garde partagée*: la Caroline du Nord a adopté une telle loi dès 1957. Certaines lois permettent l'imposition de la *garde partagée* à un parent non consentant, et d'autres prévoient la *garde partagée* seulement lorsque les deux parents y consentent¹¹⁶.

Les lois instituant une préférence pour la *garde partagée* forcent le juge à considérer la *garde partagée* avant toute autre forme de garde. Les lois instituant une présomption de *garde partagée* vont encore plus loin: elles forcent le juge qui voudrait ordonner une garde exclusive à démontrer que la *garde partagée* n'est pas dans le *meilleur intérêt de l'enfant*¹¹⁷. S'il décide d'accorder la garde exclusive à un parent, le juge devra le faire à la lumière de celui des deux parents qui permettra un meilleur accès du parent non gardien aux enfants¹¹⁸. Pour certains, il s'agit là d'une abrogation du critère du *meilleur intérêt de l'enfant*: ce critère devrait en effet résulter d'une évaluation des faits cas par cas plutôt que d'une présomption que le *meilleur intérêt de l'enfant* est d'être en *garde partagée*¹¹⁹.

D'après certains auteurs, le contexte juridique québécois est moins favorable à l'imposition de la *garde partagée*. En effet, la Cour d'Appel du Québec a signalé dès 1988 que la garde légale partagée ne pouvait être octroyée que si elle semblait correspondre au *meilleur intérêt de l'enfant*, si les deux parents étaient capables de coopérer, et si cet arrangement avait de bonnes chances de succès¹²⁰. D'ailleurs seulement 8,4% des enfants dont la garde a été attribuée par les tribunaux en 1992 sont en *garde conjointe* au Québec, comparativement à 14,5% au Canada dans son ensemble¹²¹. Cependant, il semble que certains magistrats sont maintenant prêts à l'imposer si les parents semblent assez raisonnables pour s'y plier¹²². Il reste aussi que la garde conjointe apparaît de plus en plus dans les décisions des tribunaux québécois.

Les plans de garde pour les enfants sont une autre expression de préférence pour la garde conjointe¹²³. Calqués sur les ententes volontaires de garde physique partagée, ces plans prévoient des horaires résidentiels (dont les alternances sont fréquentes mais pas

nécessairement symétriques), le partage de la prise de décision ainsi que des modes de résolution des conflits¹²⁴. Dans l'État de Washington par exemple, la mise en place de plans de garde visait à aider les parents à négocier la garde, à encourager le partage des responsabilités parentales, à éduquer les parents aux besoins des enfants (sic)¹²⁵, et à diminuer les conflits entre parents.

Quelques États américains ont préféré instaurer par contre une présomption de garde au parent qui s'est chargé des soins à l'enfant pendant l'union (*le principal pourvoyeur de soins*¹²⁶). La Virginie de l'Ouest et le Minnesota sont les exemples les plus fréquemment cités à cet égard.

(...) *The primary caregiver presumption recognizes a gendered dynamics of parenting*¹²⁷.

La présomption du *principal pourvoyeur de soins* tient compte de la conduite parentale antérieure des conjoints¹²⁸. Dans plusieurs autres États américains, le principe du *principal pourvoyeur de soins* est pris en compte dans l'attribution de la garde, de concert avec plusieurs autres éléments; il ne s'agit pas en fait d'une présomption¹²⁹. La présomption du *principal pourvoyeur de soins* ne se retrouve pas dans la jurisprudence canadienne, bien que de plus en plus de juges canadiens y accordent une certaine importance¹³⁰. Le statut de *principal pourvoyeur de soins* est établi par la Cour à l'aide d'une liste de tâches nécessaires au soin des enfants¹³¹. Une telle liste se fonde sur une conception particulière du rôle maternel qui peut s'avérer discriminatoire pour certains, en particulier pour les mères handicapées ou de culture minoritaire. On a aussi soutenu que la présomption du *principal pourvoyeur de soins* serait un retour déguisé à la présomption maternelle, une nouvelle version de la *doctrine de l'âge tendre*. La juge L'Heureux-Dubé souligne au contraire que la présomption de *principal pourvoyeur de soins* revalorise la prise en charge, la capacité de prendre soin des enfants de même que le parentage psychologique, facteurs maintenant souvent gardés dans l'ombre lors des négociations pour la garde des enfants. Cette présomption reconnaît, selon elle, les responsabilités et l'autorité du parent qui a la charge quotidienne de l'éducation de l'enfant¹³².

Enfin, soulignons que l'attention portée à la garde conjointe a laissé dans l'ombre les changements substantiels apportés aux droits d'accès. Ces changements seraient si importants que certains pensent qu'il s'agit d'une forme limitée de garde conjointe qui serait maintenant inhérente à toute ordonnance de garde et d'accès¹³³. Bref, l'accès des parents non gardiens est passé dans les moeurs et encouragé par diverses mesures juridiques. Le processus judiciaire et parajudiciaire influence ainsi la définition sociale de la parentalité: il reflète et projette certaines normes et valeurs en regard de l'éducation des enfants.

2.3.4 L'interprétation du critère du meilleur intérêt de l'enfant: des soins maternels au lien biologique

Les processus juridiques en matière de divorce et de garde des enfants se sont graduellement éloignés de la notion de faute et attardés aux questions pratiques de la division de la propriété commune, des pensions et des besoins des enfants¹³⁴. On a critiqué la nature accusatoire du système, de même que la propension à effectuer des échanges de propriété aux dépens des enfants¹³⁵. Paradoxalement, le système accusatoire génère toujours la jurisprudence et donne ainsi le ton aux négociations sur la garde. Les échanges de propriété aux dépens des enfants ne semblent pas avoir diminué avec l'apparition et la généralisation des méthodes consensuelles de solution des litiges (la médiation). *Le meilleur intérêt de l'enfant* est de plus en plus défini en fonction de qui pourra le mieux subvenir aux besoins des enfants. Il importe donc d'examiner dans un premier temps la notion de besoins des enfants. Abordés à l'origine à l'ombre de droits et de devoirs absolus des parents, cette notion a longtemps été

*confondu(e), et (l'est) encore souvent aujourd'hui, avec les besoins moraux de l'enfant inspirés par une conception religieuse profonde de l'éducation*¹³⁶.

La définition des besoins des enfants repose toujours sur les convictions courantes concernant l'éducation des enfants, elles-mêmes influencées par des valeurs morales, religieuses et sociales¹³⁷. Ainsi, on croit aujourd'hui que les enfants ont droit à certaines conditions minimales qu'on peut définir de la façon suivante:

*a state of happy tranquility achieved by fulfilling the needs of the body, the mind and the soul*¹³⁸.

Les droits des enfants sont ainsi définis en fonction de leurs besoins. Tout enfant (aurait) droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents peuvent lui donner¹³⁹. L'enfant devrait être nourri, entretenu et surveillé par ses parents¹⁴⁰. En matière d'ordonnance de garde, l'intérêt de l'enfant a tendance à être défini à la lumière du choix du parent qui peut lui offrir le milieu jugé le plus adéquat, celui que l'on juge le plus apte à répondre à ses besoins. En principe, la conduite antérieure des parents ne peut ici être prise en considération, sauf si cette conduite est liée à l'aptitude (...) à agir à titre de père ou de mère¹⁴¹.

*It is not a question of deciding which of the two parents has been the more deserving, but rather of predicting which of them will exhibit conduct most beneficial for the child's welfare. It is not a question of judging the past, but of establishing for the future*¹⁴².

L'État structure de plus en plus, et de multiples façons, les termes de la dissolution de l'union de même que les rapports post-séparation ou post-divorce¹⁴³. On constate entre autres une augmentation de la régulation de l'unité mère-enfant¹⁴⁴. Au moment du divorce, les parents

ont maintenant tendance à être présentés comme inaptes à prendre en compte l'intérêt de l'enfant: on les présente comme parties prenantes à un litige. Les enfants étant les victimes du divorce, les opinions des parents deviennent suspectes. L'État et les professions aidantes doivent dans ce modèle contrôler le processus décisionnel de garde pour assurer le *meilleur intérêt de l'enfant*¹⁴⁵. Le divorce devient ainsi une crise émotive à gérer par les professionnels aidants plutôt que par le tribunal. Les avis des professionnels sont facilement substitués à ceux des parents devant le tribunal ou en dehors de celui-ci. Ainsi, les tribunaux et les médiateurs s'appuieront largement sur les évaluations préparées par des psychiatres, des psychologues, des travailleurs sociaux. Celles-ci ajouteront un élément de négociation aux pourparlers¹⁴⁶. On fermera les yeux sur les limites de la médiation et de ces rapports d'experts¹⁴⁷. C'est ce que soulignait, dans une opinion minoritaire émise en 1993, la juge L'Heureux-Dubé de la Cour suprême du Canada:

*Les avis professionnels sont souvent contradictoires et spéculatifs et très certainement influencés par les valeurs des assesseurs eux-mêmes*¹⁴⁸.

La défense de l'enfant se transforme facilement en un processus qui légitimise l'expertise professionnelle au détriment de l'expertise parentale. On valorise par la même occasion la *garde partagée*, car les professionnels sont pour la plupart très réticents à la garde exclusive. Ainsi, de nombreux professionnels soutiennent que les parents divorcés devraient conserver les mêmes droits et responsabilités qu'au moment de leur union¹⁴⁹. Certains imputent même le désinvestissement des pères après le divorce à leur perte de pouvoir, à la garde maternelle¹⁵⁰. L'idéal, la *garde partagée*, est présentée en termes d'équité parentale et devient ainsi plus attrayante que la notion de *visite*, devenue choquante (aux plans émotif et symbolique). On confond ici désirs d'équité et réalité sociale.

*Desirable custody policy, therefore, was post-divorce shared parenting (...) In essence, the social worker's ideal of shared parenting was a rejection of the desirability of a legally acknowledged role of custodian*¹⁵¹.

Selon ce point de vue, les deux parents devraient s'impliquer auprès de l'enfant après le divorce. Pour y arriver, il faudra céder au parent non gardien (la plupart du temps, le père) un statut parental et décisionnel formel, sans égard aux conséquences de ce geste sur le parent gardien ou à l'efficacité d'une telle mesure (transformera-t-elle réellement le comportement des pères?)¹⁵².

*Joint custody is seen by many as an ideal solution in which ex-spouses maintain a co-parenting relationship and children are assured frequent access to both parents*¹⁵³.

On identifie ainsi les intérêts des enfants à l'amélioration du statut des pères après le divorce. Selon cette logique, la garde légale partagée, définie en termes de partage de l'autorité parentale¹⁵⁴, permet la poursuite de l'implication des pères, ne fût-ce qu'en conservant un

droit de veto sur certaines décisions concernant l'enfant¹⁵⁵. On accorde par le fait même à la garde conjointe un pouvoir central dans la reconstruction du comportement parental, de même qu'une fonction éducative et symbolique¹⁵⁶.

Le modèle thérapeutique et le modèle de défense des droits des enfants posent par ailleurs l'individualisation de l'enfant comme point de repère. Dans leur forme extrême, ils postulent même la présence d'un conflit d'intérêt entre la mère et l'enfant¹⁵⁷. Il devient dans ce contexte de plus en plus difficile pour les femmes d'intervenir dans le processus de définition du *meilleur intérêt* de leurs enfants. En effet, lorsqu'elles n'investissent pas émotivement et matériellement dans leurs enfants, elles peuvent être vues comme de mauvaises mères, des mères qui ne méritent pas qu'on leur accorde la garde. Et quand elles y investissent, elles peuvent être présentées comme partiales, comme ayant des intérêts à défendre, ce qui les disqualifie automatiquement et les rend suspectes¹⁵⁸. À la limite, dans les cas litigieux bien sûr, on peut représenter la mère qui demande la garde exclusive comme agissant de façon égoïste, contre les intérêts des enfants. Ces nouvelles représentations se développent grâce à l'articulation d'un discours scientifique et de discours juridique et professionnel favorisant la *garde partagée*¹⁵⁹. Les pères sont ainsi de plus en plus représentés comme étant proches de l'intérêt des enfants. À la limite, on perçoit les mères comme faisant obstacle à la promotion des rapports père-enfant¹⁶⁰. Le contact direct avec l'enfant, propre à la majorité des rapports mère-enfant, est même parfois traduit en termes de régulation (inacceptable) par la mère du rapport de l'enfant avec le père¹⁶¹.

L'idée d'une oppression masculine, élément central de la définition du masculin qui traverse, selon Germain Dulac, toute la littérature sur la masculinité des cinquante dernières années¹⁶², refait ici surface. Paradoxalement, c'est le paradigme de l'égalité sexuelle qui permet ce déplacement des critères de bon parentage, ainsi que l'élimination des caractéristiques et des comportements typiquement maternels des considérations juridiques¹⁶³. La réévaluation et le rejet des fonctions maternelles prend ainsi racine dans des arguments qui auront été à l'origine soulevés par les féministes¹⁶⁴. La garde des enfants vient ainsi à être définie en termes de partage de l'autorité et d'accès plutôt qu'en termes de responsabilité vis-à-vis du soin des enfants. La réévaluation de la présomption maternelle aura ainsi favorisé l'émergence du critère de parentalité biologique¹⁶⁵, une survalorisation de la contribution des pères aux soins des enfants et une sous-valorisation du travail de soin des mères¹⁶⁶. Le système judiciaire de même que les professionnels auront fait la preuve d'un désintérêt croissant pour la situation des mères.

Dans les décisions juridiques concernant la garde, les femmes semblent aujourd'hui coincées entre deux idéologies, celle de la maternité et celle de l'égalité¹⁶⁷. Dans ce contexte, on constate que la mère peut perdre la garde de ses enfants si le tribunal ne la perçoit pas comme une bonne mère¹⁶⁸. Un juge peut ainsi considérer qu'elle ne répond pas aux besoins de l'enfant (aptitude maternelle) si elle travaille à l'extérieur du foyer. Les mères arrivent en effet plus difficilement à satisfaire les attentes des juges en regard de la stabilité économique, puisque leur situation financière est souvent moins bonne que celle de leur ex-conjoint¹⁶⁹. De plus, plusieurs juges supposent souvent à tort que quand une femme travaille à l'extérieur, elle est peu disponible et le soin des enfants est nécessairement partagé à peu près également entre les conjoints¹⁷⁰. Ils supposent aussi trop souvent que la nouvelle conjointe du père servira de mère substitut, ce qui défavorise nécessairement les ex-conjointes. Certains auteurs avancent même que le critère du *meilleur intérêt de l'enfant* a été dans les faits aboli, parce qu'il n'est plus articulé en fonction des pratiques nourricières, mais défini par un discours sur l'équité¹⁷¹.

L'égalité définie en termes de garde conjointe est devenue au cours des années 1980 un idéal en droit familial qui se traduit en termes de maintien du statut parental du parent non gardien. Le lien biologique en vient à représenter ici à toutes fins utiles la quintessence de l'égalité. La *garde partagée* et le partage des tâches deviennent dans ce contexte l'expression paradigmatique d'un droit défini biologiquement¹⁷². On constate que les enfants sont encore souvent représentés comme une propriété désirable tant par les pères que par les mères, au sein d'un nouveau système sans faute et sans valeurs. Ce système évacue les accusations de cruauté autrefois nécessaires à l'obtention d'un divorce; la mère qui soulève des accusations d'abus au moment d'une séparation ou d'un divorce risque au contraire maintenant de perdre la garde puisqu'elle ne semble pas vouloir coopérer avec le père de l'enfant¹⁷³.

La garde (légale) partagée symbolise maintenant l'égalité juridique entre parents. En contrepartie, on représente la présomption maternelle comme une mesure qui consacre l'inégalité entre les sexes. Le droit se voit ainsi attribuer une qualité mystique et mythique. Il peut dans ce cadre indiquer ce que le monde devrait être, à partir d'illusions à propos de ce qu'il est vraiment¹⁷⁴: un monde asexué et fondé sur une idéologie libérale de l'égalité¹⁷⁵ correspondant à l'idéal des droits de la personne qui prévaut dans le domaine juridique.

On insiste d'ailleurs de plus en plus en droit familial sur la nature volontaire des liens familiaux; de façon corollaire, on cache aussi de plus en plus les différences de rôles sexuels¹⁷⁶. Or le concept d'égalité développé dans les démocraties libérales présume que les

acteurs sociaux sont situés symétriquement¹⁷⁷. Mais la neutralité des termes et la symétrie juridique ne correspondent pas en fait à la symétrie des investissements ou des positions sociales¹⁷⁸. Les différences sociales, politiques et économiques entre hommes et femmes, mères et pères, ne se sont pas envolées comme par magie, et des mesures comme la garde conjointe ne peuvent faire figure de solution universelle, ou encore moins de solution à l'inégalité entre les sexes.

(...) Because of the actual disparity in social positions of men and women and because of the limitations of law as an instrument of social engineering, proposals such as joint custody are unlikely to produce the desired results¹⁷⁹.

En fait, la mise en place de mesures favorisant et/ou imposant la garde conjointe contribuent paradoxalement à maintenir l'inégalité entre les sexes.

While the involuntary joint custody and friendly parent provisions do not contain any overt limitation on the legal status of one parent in comparison with the other, there is a host of practical disadvantages which can be visited upon any woman who does not want to agree to joint custody¹⁸⁰.

Les décisions juridiques et les lois construites autour de l'idéalisation de la contribution symétrique des parents auprès des enfants s'appuient en effet sur certaines données générées par les sciences sociales. La recherche n'a cependant pas prouvé, selon certains auteurs, le bien-fondé de la mise au rancart de la présomption de garde maternelle. En fait, peu de recherches récentes ont évité l'idéalisation des notions de parentalité et de divorce¹⁸¹.

(...) I am arguing that it is theoretically inaccurate and politically ill-advised (...) to attempt to utilize custody law at the point of marriage breakdown as a mechanism to achieve joint or equal child care responsibilities (...) court orders cannot force parents to agree where they do not, and, where they do, court orders are largely unnecessary¹⁸².

La littérature sur le développement de l'enfant s'est consacrée depuis 15 ans à revaloriser le rôle du père¹⁸³ et à soutenir qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de maintenir des liens avec le parent non gardien¹⁸⁴. On avance ici aussi que les pères divorcés ont besoin de plus de droits afin de continuer à s'impliquer auprès de leurs enfants et à verser les pensions alimentaires¹⁸⁵. On postule aussi qu'une ordonnance de garde légale partagée suscitera une plus grande implication des pères non gardiens au niveau des soins et du soutien financier. On suppose de plus qu'un changement législatif dans la présomption de garde transformera le comportement des pères¹⁸⁶, encouragera leur présence soutenue dans l'éducation des enfants, atténuera le fardeau de la cheffe de famille monoparentale¹⁸⁷, éliminera la dichotomie gagnant/perdant (réduira par le fait même les enjeux autour de la garde), réduira l'hostilité des pères envers les mères en leur attribuant pouvoir et statut après la séparation ou le divorce (ceci rendrait en bout de ligne la situation moins conflictuelle). Enfin, on suppose qu'une présomption de garde conjointe transmettra un message symbolique sur la continuité et

l'immunité des rapports parents-enfants après le bris du mariage¹⁸⁸, et que ceci est central au bien-être des enfants, des familles et de la société.

Mais, comme nous l'avons souligné plus tôt, les recherches démontrent que, tous types de garde légale confondus, la majorité des pères sont peu impliqués auprès de leurs enfants après le divorce, et que c'est généralement la mère qui a la garde physique des enfants. Rappelons de plus que les différences entre les arrangements réels de garde et ceux décrétés par la Cour sont beaucoup plus fréquents en garde légale partagée qu'en garde légale maternelle¹⁸⁹. En pratique, la garde légale partagée augmente tout au plus de façon très restreinte la participation du père à l'éducation de ses enfants¹⁹⁰. Selon Mnookin, Maccoby et al., les pères en garde légale partagée ne cherchent pas à voir plus souvent les enfants que les pères non gardiens, ne communiquent pas davantage avec leurs ex-épouses et ne participent pas plus dans les décisions concernant la vie de leurs enfants¹⁹¹. Contrairement à ce qu'on croyait ou espérait (aux États-Unis) au début des années 1980, les pensions alimentaires ne sont pas versées plus régulièrement par les pères ayant la garde conjointe:

Parents' incomes have a large effect and child support awards a smaller one on payments among families with joint legal custody, suggestive that joint legal custody may allow fathers greater discretion about contributions to child support¹⁹².

En fait, quand le revenu des mères est élevé,

the joint custody advantage reverses, so that fathers with joint custody pay less child support on average than those (...) with mother custody¹⁹³.

La garde conjointe permet-elle une meilleure adaptation des enfants après le divorce? Les conclusions à ce sujet sont contradictoires¹⁹⁴. Loin d'encourager automatiquement la coopération entre parents, la garde légale partagée peut augmenter les possibilités de conflit entre parents parce qu'elle n'accorde pas de pouvoir décisionnel clair à un parent en regard de l'enfant. Or, les conflits entre parents apparaissent aujourd'hui comme un des principaux facteurs retardant l'adaptation des enfants au divorce¹⁹⁵. En fait, Wallerstein et Kelly ont démontré que le degré de conflit entre parents était le facteur unique influençant de façon la plus claire le bien-être des enfants après le divorce¹⁹⁶. Wallerstein et Blakeslee ont démontré que l'hostilité prolongée entre les parents est le résultat le plus destructeur du divorce¹⁹⁷. Enfin, la coopération forcée entre parents hostiles peut conduire à de nouveaux litiges et à de nouveaux conflits et accroître les difficultés des enfants¹⁹⁸. De plus, certains auteurs soulignent que les parents qui veulent coopérer n'ont pas besoin d'une ordonnance d'un tribunal pour le faire; s'ils sont en conflit, une ordonnance de garde conjointe peut au contraire envenimer la situation¹⁹⁹. On sait aujourd'hui que ce sont les parents qui partagent le soin des enfants qui partagent aussi régulièrement (sur une base consensuelle) la prise de

décision²⁰⁰. Plutôt que d'impliquer les pères dans le soin quotidien des enfants, la garde légale partagée semble augmenter leur droit de regard et leur contrôle sur les décisions du parent gardien (habituellement la mère)²⁰¹. Elle soumet la mère gardienne à de nouvelles pressions: l'obligation d'assurer un accès au parent non gardien, la surveillance accrue des pères²⁰², et même les droits de visite pour les ex-conjoints violents. La garde légale partagée laisse aussi la porte ouverte à une surveillance du tribunal dans la vie familiale, puisque le parent non gardien peut questionner juridiquement la performance du parent gardien²⁰³.

2.4 Le débat autour de la garde partagée

Il a été souligné plus tôt que les années 1980 ont vu l'émergence d'un nouvel idéal post-divorce qui identifie le maintien d'un rapport soutenu avec les deux parents biologiques comme un des besoins centraux des enfants²⁰⁴. On ne se représente plus alors le divorce comme un mal à éviter, mais plutôt comme une situation dont on doit améliorer certains aspects²⁰⁵: la prévalence de conflits, le versement des pensions alimentaires, la démission des pères non gardiens, et la surcharge des mères gardiennes²⁰⁶. C'est ici que le glissement répété constaté en recherche, en médiation²⁰⁷ et en droit entre la garde légale et la garde physique partagée prend tout son sens: il est au coeur même de la mise en place de nouveaux modes régulatoires de la vie domestique. Les enjeux sont ceux de la place des pères après une séparation ou un divorce, du contrôle des enfants et, ultimement, du contrôle du soin des enfants assumé par les mères²⁰⁸.

Les changements de dispositions législatives concernant la garde (et même les pensions alimentaires) influencent inévitablement le rapport de pouvoir entre les parents²⁰⁹. En effet, celui-ci se cristallise souvent autour de la garde et de l'accès aux enfants; il sous-entend un partage de la responsabilité du soin des enfants. La *garde partagée* peut dans ce cadre être utilisée comme une *menace* ou comme arme de négociation²¹⁰. Dans quelle proportion les pères veulent-ils vraiment assurer la garde de leurs enfants?²¹¹. Nul ne le sait, et certains chercheurs se sont penchés récemment sur cette question et ont été incapables d'y répondre de façon satisfaisante. L'État québécois a été appelé à gérer ces rapports domestiques en redéfinition. Il a promulgué certains éléments de réforme à travers sa révision du Code Civil en 1978, ainsi que par la mise en place de la *Loi de la Protection de la Jeunesse*, par la réforme de la fiscalité et du système d'allocations familiales. En matière de politique familiale, il s'est retrouvé dans une position inconfortable, étant donné ses préoccupations particulières pour la

survie culturelle et nationale, ses limites juridictionnelles, la force du mouvement féministe endogène ainsi que l'idéologie libérale qui limite ses possibilités d'intervention dans la vie privée des citoyens. Si l'éclatement de la famille nucléaire et la dénatalité foudroyante l'ont interpellé, l'opposition aux politiques natalistes privilégiant un investissement maternel l'auront clairement freiné. En conséquence, les énoncés de politique familiale ont été tardifs et prudents, les sensibilités étant aiguisées à leur maximum. Se défendant de mettre de l'avant une politique nataliste, l'État québécois a tout de même *encouragé les naissances*.

(...) La politique de soutien aux familles, après certaines hésitations (...) affiche ouvertement, parmi les objectifs, une intention nataliste²¹².

Le rapport du Comité de la consultation sur la politique familiale a proposé en 1985 un familialisme fondé sur la liberté de choix de vie individuels et culturels, et la neutralité de l'État face à ces choix a été clairement affirmée. Les mesures proposées par ce comité visaient à assurer de meilleurs rapports entre les sexes²¹³, la

crise des rapports collectifs et individuels entre les hommes et les femmes (s'étant répercutée davantage au niveau) du lien social qui (...) est la famille²¹⁴.

Le budget de 1988 institue par la suite une allocation à la naissance visant à encourager les parents à franchir le seuil critique de l'enfant unique. Le plan d'action de 1989 bonifie les mesures existantes visant les familles à plusieurs enfants et à enfants en bas âge; il propose un accroissement des allocations à la naissance et des congés parentaux²¹⁵. Préoccupé davantage pour sa population, les familles ne jouant qu'un rôle instrumental par rapport à celle-ci²¹⁶, on note l'irruption du discours nataliste.

L'État reconnaît aussi, par le biais de diverses législations, la primauté de l'autorité parentale: il se met ainsi en position de gérer le *rapport reproductif* entre hommes et femmes. Il agit comme arbitre et suppléant parental, voulant ainsi contribuer à la cohésion et à la stabilité familiales et soutenir

les parents à titre de premiers responsables, légaux et sociaux, de la prise en charge des enfants, évitant de se substituer tout en protégeant l'intérêt de l'enfant²¹⁷.

Son discours en demeure un de préservation de la

stabilité des relations parent(s)-enfant(s), (de) la responsabilité partagée et équitable des tâches parentales, et (de) la liberté, l'égalité et (de) la solidarité des membres de la famille²¹⁸,

de reconnaissance de

la famille (comme) unité fondamentale de la société et (...) milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres²¹⁹.

Placé en arbitre des rapports entre les hommes et les femmes, l'État a choisi un discours de neutralité et d'égalité sexuelles, au risque de consacrer en pratique certaines inégalités²²⁰.

Les directives ministérielles sur la politique familiale se sont inspirées de cette même philosophie: égalité formelle entre les sexes, donc entre les parents,

*(vue) non pas seulement sous l'angle de la natalité, mais (sous l'angle) de l'intérêt que (la société québécoise peut porter) aux enfants dans ses valeurs de vie individuelle et collectives, hommes et femmes*²²¹.

Ceci suppose que:

*L'État doit veiller en particulier (...) à soutenir tout ce qui peut favoriser la stabilité des relations parent(s)-enfant(s). Il doit faire en sorte, par exemple, que les parents conjoints se voient faciliter la responsabilité partagée et équitable des tâches parentales*²²².

Les mesures touchant la répartition symétrique du soin aux enfants et la liberté, l'égalité ou la solidarité entre les membres de la famille sont ainsi interprétées en fonction de la continuité du lien paternel. Nulle part dans les documents produits de 1982 à aujourd'hui ne parle-t-on directement de soutien aux mères, sauf dans les cas jugés problématiques (maternités adolescentes par exemple)²²³. En fait, l'énoncé de politique familiale du gouvernement du Québec ne mentionne pas la maternité, mais aborde nommément le thème de la paternité:

*(...) L'intérêt à la paternité, en fonction d'un indispensable partage des responsabilités à l'égard de la famille, sur le plan collectif comme sur le plan individuel, fait partie de ce défi (collectif que représente le soutien à la famille)*²²⁴.

La participation accrue des pères à l'éducation de leurs enfants côtoie le soutien à la stabilité des couples²²⁵. En fait, l'accent (est) mis sur le rapprochement père-enfant comme moyen de favoriser de meilleures relations au sein des familles²²⁶. On propose donc la mise sur pied de projets pilotes, de programmes de formation et de sensibilisation des pères²²⁷.

Le Plan d'action 1995-1997 mentionne, à titre de principe directeur

*les principes d'égalité et d'équité entre l'homme et la femme (qui) doivent trouver une application concrète dans les rapports au sein de la famille entre le père et la mère, le frère et la soeur; ils doivent guider l'organisation familiale et l'exercice de ses fonctions de façon à favoriser un meilleur partage des tâches entre les membres de la famille et le règlement pacifique des conflits*²²⁸.

On vise à

*favoriser par tous les moyens un meilleur partage des tâches familiales et des responsabilités parentales entre le père et la mère*²²⁹.

L'État québécois recule ainsi devant l'affichage trop évident de préjugés favorables aux femmes, mais n'hésite pas à mettre de l'avant certaines mesures nommément dirigées vers les hommes²³⁰. On parle de partage des responsabilités et même, plus récemment, de partage des tâches, sans aborder par contre la question de l'actuelle répartition inégale du travail à ce niveau. L'équité en la matière semble devoir être atteinte par le biais de mesures de soutien à

la prise en charge paternelle de l'éducation des enfants. L'État québécois suit en ce sens les tendances générales constatées en Amérique du Nord et en Europe²³¹. Cependant, il reconnaît et agit aussi sur la précarité financière des familles monoparentales:

(il faut) faire en sorte que les parents (sic) assument leurs responsabilités financières à l'égard des enfants dans les cas de ruptures d'union²³².

Moins virulent au Québec et au Canada qu'il ne l'a été chez nos voisins du Sud, le débat politique autour de la *garde partagée* traite de la présomption de garde conjointe plutôt que du partage de la responsabilité quotidienne des enfants après la séparation ou le divorce. Il importe de s'attarder quelque peu au contexte de ce débat politique puisqu'il a amené certaines mesures, dont la généralisation de la garde conjointe pour favoriser la présence accrue des pères auprès des enfants après la séparation ou le divorce.

Bien que les critères d'adjudication aient changé, les résultats pratiques du processus (d'octroi de la garde) sont les mêmes, comme le démontrent les études menées par Statistique Canada. C'est précisément cet état de fait que contestent les partisans de la garde (conjointe), s'appuyant à la fois sur les droits des pères et sur les droits des enfants²³³.

Trois courants se sont opposés et s'opposent encore à la *garde partagée*. Plusieurs psychologues et psychanalystes ont avancé que les enfants ne peuvent avoir deux parents psychologiques²³⁴. Ainsi, Françoise Dolto croit que la *garde alternée*²³⁵ est très néfaste pour les enfants jusqu'à l'âge de douze ou treize ans puisqu'elle les pousse à rester flous dans leur structure affective. De plus, lorsque les parents vivent dans la même ville, la *garde partagée* change la nature des relations familiales:

les relations d'affectivité se trouvent déshumanisées (puisque) réglées par les jours de la semaine et non par les affinités des uns et des autres²³⁶.

Les enfants auraient besoin d'un continuum social, affectif et spatial que ne leur procure pas la *garde partagée*; celle-ci réduirait au contraire les enfants au rang de joujoux²³⁷. Goldstein, Freud et Solnit ont aussi fait ressortir l'importance de la continuité des liens entre un parent psychologique et l'enfant. Ils concluent que les décisions en matière de garde devraient avant tout voir à la préservation et à la protection des liens entre l'enfant et un seul parent psychologique. Ils appuient par le fait même la doctrine de l'*âge tendre*²³⁸.

Un courant féministe aussi s'est opposé et s'oppose encore à la *garde partagée*.

(It) sees behind the men's movement's central demand for quality in custody decisions a thinly veiled attack on women's recent gains in society²³⁹.

Cette opposition s'est cristallisée autour des contraintes à la *garde partagée* et de l'augmentation du contrôle du parent non gardien sur le parent gardien. Ainsi, plusieurs

organisations féministes ont combattu l'adoption d'une présomption de *garde partagée* aux États-Unis et au Canada. Elles ont invoqué les répercussions financières négatives que cette formule a sur les mères, de même que le risque de perpétuation de rapports de domination, les situations conflictuelles risquant d'être reconduites dans les cas de la *garde partagée* non volontaire, et les risques pour la santé physique et psychologique des femmes et des enfants qui ont subi la violence de leur conjoint ou de leur père, selon le cas²⁴⁰.

*Il est ironique de constater que le principal groupe de pression qui oeuvre contre la garde conjointe se trouve dans les rangs de groupements de femmes. C'est ironique parce que les femmes qui parlent d'égalité, parlent de luttes contre les attitudes sexistes dans tous les domaines, sauf en ce qui concerne la garde des enfants*²⁴¹.

Selon Cerise Morris, cependant, ce courant nie la capacité de maternage des hommes.

*While an important distinction is correctly made between voluntary and involuntary joint custody, this type of feminist critique does call into question the basic rationale for shared parenting: that men can (and will) perform the role of nurturing parent on a wide scale*²⁴².

Christine Delphy critique d'ailleurs l'évolution des *revendications maternelles* mises de l'avant par certaines féministes parce qu'elles s'articulent autour d'un pouvoir des mères sur les enfants, lui-même fondé sur une conception naturaliste du lien mère-enfant²⁴³.

L'opinion publique est divisée sur la question de la *garde partagée*: on souligne souvent la difficulté pour des parents séparés de coopérer, les coûts d'entretien de deux maisons, le va-et-vient constant des enfants, et l'obstacle que constituerait la *garde partagée* à la reconstitution familiale. Ce courant a dominé l'opinion publique jusqu'au milieu des années 1980; puis l'opinion publique a ensuite commencé à accepter la *garde partagée* comme un moyen de permettre un contact soutenu des enfants avec ses deux parents²⁴⁴.

Le troisième courant fait la promotion de la *garde partagée*. Il est hétéroclite: on y retrouve le mouvement pour la défense des droits des pères, un courant d'opinion faisant la promotion du partage des responsabilités familiales²⁴⁵ et le courant professionnel dont nous avons parlé plus tôt. Quoiqu'absent du débat autour de la *garde partagée*, le courant féministe a préconisé, implicitement ou explicitement, le partage des rôles parentaux après la séparation ou le divorce²⁴⁶. À l'origine, c'est ce courant qui a réclamé l'implication des pères auprès de leurs enfants et prôné un idéal de rôles parentaux symétriques²⁴⁷.

Il a cependant suscité peu d'écrits. Les médiateurs, avocats et travailleurs sociaux présentent souvent la *garde partagée* comme le mode de garde le plus rationnel, le moins conflictuel et le plus souhaitable²⁴⁸. Ils présentent la médiation comme un mode supérieur de résolution des conflits²⁴⁹. Ces nouvelles approches²⁵⁰ tendent, comme nous l'avons souligné plus tôt, à invalider le discours des parents, en particulier celui des mères, et à rendre nécessaires les

services des professionnels²⁵¹. Certains prétendent en effet que la garde légale partagée élimine les rapports de force:

Joint custody, by "recognizing" the mutual rights of the other parent and encouraging cooperative resolution, (...) discourages power plays, use of strategy and neutralizes the power of the custodial parent²⁵².

ou que la *garde partagée* et la médiation sont des éléments clefs de l'autodétermination des parents²⁵³. Rappelons que trop souvent la médiation prend pour acquis une distribution équitable du pouvoir au sein des familles, de même que le partage symétrique des responsabilités au sein de celles-ci²⁵⁴.

Joint custody helps create two homes and reinforce the concept that families are forever. A divorce ends a marriage but not the family (...) joint custody tends to equalize power and authority between parents²⁵⁵.

Certaines voix professionnelles des plus radicales affirment même que les enfants ont été divorcés de leurs parents non gardiens (généralement les pères)²⁵⁶. Le mouvement pour la défense des droits des pères promeut aussi la *garde partagée*. Il revendique l'égalité formelle des pères et des mères en droit familial.

Some organizations call for joint custody as a general rule, others emphasize an equal chance for fathers to be awarded sole custody²⁵⁷.

Il attribue la démission des pères après la séparation aux difficultés d'accès qu'ils connaissent²⁵⁸.

Le statut de victime que se prêtent les pères lobbyistes est un argument à plusieurs volets, ils se disent victimes de l'appareil judiciaire, de l'organisation sociale et des femmes²⁵⁹.

Les difficultés liées à la prise en charge du soin des enfants par les pères après le divorce ou la séparation sont même parfois présentées par le mouvement des pères comme étant causées par la garde maternelle et par la doctrine de l'*âge tendre*²⁶⁰. Celles-ci priveraient les pères du droit de vivre avec leurs enfants. En conséquence, les pères préféreraient s'éloigner de leurs enfants plutôt que de subir des rencontres très douloureuses, parce que trop sporadiques avec eux²⁶¹. L'omniprésence de stéréotypes sexuels, identifiés principalement comme l'attribution de la garde des enfants à la mère, empêcherait la reconnaissance des pères comme parents à part entière²⁶². Ils demandent en conséquence un accès très généreux pour le parent non gardien, quelles que soient les circonstances²⁶³. Le mouvement pour les droits des pères ne prône pas le renversement des rôles et ne revendique pas le droit de changer des couches, mais travaille plutôt pour obtenir le maintien d'un contrôle des pères sur les enfants après le divorce (même lorsqu'il n'y a pas eu mariage)²⁶⁴. Il utilise abondamment la nouvelle représentation de la présence des pères auprès de leurs enfants²⁶⁵. Pour affirmer leurs compétences paternelles, les groupes de pères ne craignent pas de discréditer les compétences des mères²⁶⁶ ou d'argumenter le refus des mères de leur laisser l'accès aux

enfants²⁶⁷. En fait, loin d'être un mouvement relié à un rééquilibrage réel des rapports hommes-femmes,

(...) il s'agit d'un (mouvement) qui met en jeu l'autorité, au-delà du divorce et de la garde: c'est de contrôle et de pouvoir dont parle le lobby des pères. Ainsi, contrairement aux apparences qui laissent croire à une volonté des pères et des hommes de changer ou de modifier les rapports hommes-femmes, il appert que nous assistons à la réaffirmation de l'autorité patriarcale²⁶⁸.

Car

(le) problème (du lobby des pères) vient du fait que l'autorité masculine ne semble pas survivre au divorce, plus particulièrement au retrait des responsabilités traditionnellement associées à la garde physique²⁶⁹.

D'ailleurs, parallèlement au débat sur la garde des enfants, se menait aux États-Unis pendant les années 1980 un débat sur le versement des pensions alimentaires²⁷⁰. Le discours et les débats sur les droits de garde des pères étaient en quelque sorte accompagnés d'un discours et d'un débat sur la réponse aux besoins économiques des femmes et des enfants²⁷¹.

La première loi statuant sur la *garde partagée* a été approuvée en 1979 en Californie sans débat public significatif, presque sans débat en comité, et grâce à un vote unanime des deux Chambres. Un peu partout aux États-Unis, les membres les plus influents des comités constitués pour réformer les lois sur la garde et les pensions alimentaires ont eu tendance à être des juges et des avocats. Au fur et à mesure de l'implantation de ces réformes, des professionnels (médiateurs, psychologues et travailleurs sociaux) ont développé des intérêts particuliers en ce domaine puisque le système judiciaire a de plus en plus fait appel à eux. Ils ont à leur tour eu tendance à dépolitiser le débat et à le transformer en questions techniques, cliniques et légales²⁷².

Au Québec, le Conseil de la famille soulignait dès 1991 la nécessité d'approfondir la connaissance de la situation des pères, de reconnaître, de valoriser et de sensibiliser le public québécois aux avantages *d'une paternité bien assumée*²⁷³. Le Conseil de la famille s'est alors donné pour objectif de revaloriser le rôle du père dans la famille. Il a commandité une recherche²⁷⁴ et procédé à une consultation publique sur la paternité en 1993²⁷⁵. Il s'est donné comme objectif de *préserver la qualité des représentations paternelles et masculines*²⁷⁶ dans un monde qui, selon lui, fait emprunter différentes formes aux représentations paternelles, mais laisse rarement emprunter à la figure maternelle *d'autres formes que celles de la mère naturelle ou biologique*²⁷⁷.

Même aujourd'hui, la rupture avec la conjointe entraîne trop souvent une rupture avec les enfants, situation qui, sans être voulue par les pères, est trop souvent acceptée par eux. Ils vivent à la fois une peine d'amour et un rejet, se sentant écartés de leur paternité. Si plusieurs facteurs expliquent ce fait, comme la tendance des tribunaux à octroyer majoritairement la garde aux mères et les préjugés négatifs sur la compétence parentale des pères, pour ne mentionner que ceux-ci, il n'en demeure pas moins que les conséquences sont lourdes sur la charge de

*responsabilités du côté des mères, relation fusionnelle, mère-enfant, problèmes d'ordre psychoaffectif qui se répercutent jusqu'à l'âge adulte, insécurité financière...*²⁷⁸.

Il recommandait récemment la mise en place d'une présomption de *garde partagée*, ce qui signifierait

*que les parents, qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas appliquer cette garde, pour diverses raisons, devraient démontrer qu'elle n'est pas dans l'intérêt de l'enfant*²⁷⁹.

Paradoxalement, le Conseil de la famille affirme, au paragraphe précédent, que

*même si cette forme de garde n'est pas possible et ne convient pas à tous, elle représente sans doute la meilleure assurance du maintien de la coparentalité, lorsque évidemment toutes les personnes concernées y consentent*²⁸⁰.

On constate donc que les glissements entre présomption de garde et pratiques consensuelles de garde et entre garde légale et garde physique partagée sont omniprésentes.

Ces glissements ne sont pas anodins: ils servent, nous l'avons souligné plus tôt, à construire un nouveau modèle en matière de garde d'enfants fondé sur un paradigme d'équité et qui fait abstraction de la réalité sociale sexuée. Présentée alors comme mesure de redressement nécessaire, la garde (légale) partagée est au contraire contraignante pour les femmes, comme plusieurs chercheuses juristes, féministes et groupes de femmes l'ont démontré. Qui plus est, il n'instaure pas dans les faits une plus grande équité, mais instaure plutôt une présomption d'équité en faveur des pères, sans mesures de redressement correspondantes pour les principales responsables du soin aux enfants: les mères.

Nous avons vu dans la section précédente les facteurs qui ont conduit à l'adoption de ce modèle. Il s'agit de la mise en place d'une équité formelle entre ex-conjoints qui consacre dans les faits l'iniquité, ne soit-ce que par son refus de reconnaître les différences sexuelles et l'attribution aux femmes du travail de soin. La compréhension de cette situation est centrale à l'analyse du phénomène de la garde physique partagée. Mais ce n'est qu'en analysant la garde physique partagée à la lumière du contexte de l'émergence de ce nouveau modèle que nous pourrions produire une analyse signifiante du phénomène.

2.5 Recension des écrits sur la garde partagée

Le corpus de recherches sur la *garde partagée*²⁸¹ retenu ici est en grande partie américain; nous n'avons recensé que quelques travaux anglais, français, néerlandais, canadiens et québécois. Il existe peu de recherches sur la garde physique partagée comme telle. Nous avons donc choisi d'inclure à la fois les recherches portant sur la garde légale partagée (ou

garde conjointe) et celles sur la garde physique partagée. Il faut rappeler cependant que cette littérature a été produite dans le contexte du débat sur la présomption de garde, sur la transformation de la conception des besoins des enfants et dans le cadre d'une évolution rapide de la gestion sociale du divorce et de la garde des enfants. D'une représentation d'un système familial brisé par le divorce, les sociétés occidentales sont passées pendant les années 1980 à une représentation d'un système familial post-divorce supposant un investissement continu et *symétrique* des pères, indépendamment de leur implication pendant et après leur union²⁸².

Nous avons donc procédé au tri des documents portant sur la *garde partagée*. Les analyses de cliniciens et d'intervenants ont fourni des pistes, mais n'ont pas été retenues pour la revue de littérature. Le volumineux corpus d'articles juridiques américains s'est avéré utile pour cerner le débat américain, et pour en isoler certaines composantes. Les articles juridiques canadiens et québécois, beaucoup moins nombreux, ont servi à l'élaboration d'une section précédente de ce chapitre²⁸³.

Les recherches portant sur les effets du divorce et sur les besoins de l'enfant en matière de présence parentale ont servi à analyser le fondement des argumentations et contre-argumentations chez nos voisins du Sud, et de certaines analyses canadiennes et québécoises. Les recherches sur le phénomène de la *garde partagée* ont par la suite été classées selon leur objet, de façon à éviter la confusion générée par des définitions opérationnelles variables de la *garde partagée*. Nous avons ainsi pu distinguer les recherches portant sur la *garde partagée* définie en termes de partage relativement symétrique du temps de garde de celles définies en termes de partage des responsabilités parentales²⁸⁴. Dix recherches empiriques portant sur la garde physique partagée (avec partage du temps relativement symétrique) ont été repérées²⁸⁵. Il s'agit de la production totale recensée en Amérique du Nord²⁸⁶ entre 1978 et 1994²⁸⁷. Nous avons préféré nous arrêter dans un premier temps au corpus portant sur la *garde légale partagée et le partage des responsabilités parentales après la séparation ou le divorce*, dans la mesure où il s'agit du corpus le plus important et où il donne un éclairage et permet une meilleure appréhension de la garde physique partagée. Suivra l'analyse de la littérature sur la garde physique partagée à partage du temps relativement symétrique.

La question de l'adaptation des enfants au divorce ou à la séparation a été centrale au débat sur la *garde partagée*: c'est en effet autour de cette question que se sont greffées les recherches ainsi que les arguments principaux pour la garde unique ou pour la garde conjointe. Wallerstein et Kelly ont dès la fin des années 1970 analysé les effets

psychologiques à long terme du divorce sur les enfants²⁸⁸. Ils ont constaté que des changements dans les rapports père-enfant surviennent dans 50% des cas après le divorce. La présence de tels changements dépend des difficultés d'adaptation et des conflits psychologiques reliés aux contraintes du divorce et des visites, de la capacité du père de s'adapter aux contraintes du rôle de parent non gardien, de l'âge et du sexe de l'enfant.

Men who could bend to the complex logistics of the visiting, who could deal with the anger of the women and the capriciousness of their children without withdrawing, who could involve the children in their planning, who could compromise between totally rearranging their schedules and not changing their schedules at all, and who could overcome their own feelings of rejection or guilt at the time of the divorce were predominant among those fathers who continued regularly and frequently to visit²⁸⁹.

Les résultats les plus souvent cités de Wallerstein et Kelly sont par contre ceux qui relèvent une baisse d'estime de soi chez les enfants qui subissent un rejet ou le manque d'intérêt de la part de leur père (non gardien)²⁹⁰. Le renforcement du rapport père-enfant et l'aide aux parents et aux enfants dans la période suivant la séparation sont suggérés par les auteurs comme mesure préventive²⁹¹. D'ailleurs, les définitions opérationnelles et les instruments de mesure de la *garde partagée* sont très variables, ce qui rend les conclusions incertaines.

La littérature sur la *garde partagée* est loin de faire l'unanimité. Ainsi, les premières études sur la *garde partagée* semblaient conclure que celle-ci permet de diminuer le sentiment de perte et la baisse d'estime de soi chez les enfants après une séparation ou un divorce. On a cependant noté par la même occasion que la *garde partagée* créait un sentiment de détresse et de confusion chez les enfants²⁹². Dix ans plus tard, Coysh et Johnston notent plutôt l'absence d'un lien clair entre l'adaptation des enfants, les modalités de la garde, l'accès des pères aux enfants et l'adaptation des parents après le divorce²⁹³.

En fait, les recherches les plus récentes nous indiquent que l'ajustement des enfants après un divorce ou une séparation ne serait pas lié au mode de garde²⁹⁴. On associe maintenant de plus en plus l'adaptation des enfants après le divorce à la persistance et à l'intensité des conflits entre les parents²⁹⁵. Certains auteurs prétendent par ailleurs que la *garde partagée* diminue l'incidence de conflits entre parents; d'autres qu'elle suscite une exposition permanente des enfants au conflit parental²⁹⁶. Certains supposent que les contacts entre parents et enfants en garde conjointe sont plus fréquents et que par le fait même leur relation est de meilleure qualité²⁹⁷. D'autres recherches ne repèrent aucune différence entre les enfants en garde conjointe et ceux en garde exclusive²⁹⁸, ou ont conclu au contraire que la *garde partagée* est nocive pour les enfants²⁹⁹.

Donnelly et Filkellhor avancent que la plupart des recherches sur l'impact de la *garde partagée* sur les enfants ont porté sur l'adaptation des enfants plutôt que sur le rapport parent-enfant, puisque l'un des prédicteurs de l'adaptation sereine des enfants au divorce est le contact des enfants avec le parent non gardien³⁰⁰; parce que les parents *have more contact, share more activities*³⁰¹; et parce que les parents *share more responsibilities in decision making*³⁰².

2.5.1 Trois générations de recherches sur la garde des enfants après le divorce et la garde partagée

La première génération de recherches sur la garde des enfants après le divorce et sur la *garde partagée* (1973-1983)³⁰³ s'est greffée au débat américain entourant les changements à la présomption de garde et à la remise en question du lien symbiotique mère-enfant. Ce débat a suscité de nombreux écrits faisant état d'opinions personnelles et professionnelles³⁰⁴ qui ne présentent en fait que peu d'intérêt pour la recherche. Quelques études ont su dépasser la perspective clinique et livrer un aperçu plus global du phénomène de la *garde partagée*. Il s'agit de recherches en psychologie (les conséquences psychologiques de la *garde partagée* sur les enfants)³⁰⁵, en droit (les dispositions et conséquences légales de la *garde partagée*)³⁰⁶, en science politique (les conséquences de la *garde partagée* imposée et volontaire sur les femmes et sur les hommes)³⁰⁷, et en sociologie (la mise en place d'un nouveau mode de garde)³⁰⁸. Au Canada et au Québec, les recherches sont peu nombreuses. Elles se sont insérées sensiblement à l'intérieur des mêmes paramètres que les recherches américaines et ont posé des questions semblables. Le droit³⁰⁹, la psychologie³¹⁰, et, secondairement, la politique³¹¹ et le travail social³¹² sont les disciplines d'origine de ces recherches. Elles ont analysé les expériences des enfants, la satisfaction des parents en *garde partagée*, la faisabilité de la *garde partagée*, la viabilité et la logistique de la garde. Une de ces recherches est pan-canadienne³¹³, trois sont de Québec³¹⁴, et Edmonton³¹⁵, Toronto³¹⁶, Kingston³¹⁷, Montréal³¹⁸ et Ottawa³¹⁹ ont été le cadre d'une recherche respectivement. La plupart des recherches sont comparatives: on compare la garde exclusive (maternelle et paternelle) à certaines formes de *garde partagée* ou de garde conjointe. Très peu de recherches de la première génération ont porté, comme la nôtre, sur l'expérience concrète de la garde physique partagée. Les recherches sociologiques de cette génération se sont attardées en particulier à la compréhension du phénomène de la garde physique partagée: définition, bien-fondé³²⁰, faisabilité, logistique, effets de la *garde partagée* sur les enfants,

degré de satisfaction des parents et des enfants, et enfin émergence d'une nouvelle forme familiale: la famille bi-nucléaire³²¹.

Ici aussi, la littérature n'est pas unanime. Certaines recherches³²² ont avancé que la *garde partagée* permet de préserver la vie commune des parents et des enfants (sic)³²³, donne accès aux enfants à un réseau social élargi, à une stimulation sociale plus importante³²⁴, et à deux modèles parentaux positifs³²⁵. La *garde partagée* empêcherait la déprivation et l'absence paternelle³²⁶, la surcharge financière et émotive des mères monoparentales³²⁷, ou le sentiment de perte³²⁸, de même que l'apparition de conflits de loyauté chez les enfants³²⁹. Enfin, la *garde partagée* évite le stress des batailles sur la garde, encourage la prise de décision privée, décourage le litige juridique³³⁰ et permet une meilleure adaptation des enfants après le divorce³³¹.

Mais les avis contraires sont aussi nombreux et convaincants: la *garde partagée* risque de susciter des conflits de loyauté chez les enfants³³², de les priver d'un environnement familial stable³³³ et de la prise en charge par un parent principal³³⁴; elle risque d'exacerber les conflits entre parents après le divorce et d'exposer les enfants à une hostilité soutenue entre parents, ce qui aurait comme conséquence de susciter des problèmes de comportement chez les enfants³³⁵, la confusion entre les deux foyers³³⁶ et de retarder le divorce émotif entre parents³³⁷. Certains auteurs soulignent par la même occasion que la *garde partagée* est financièrement inaccessible pour certains³³⁸ et oblige les parents à avoir un horaire flexible de travail³³⁹. Enfin, certaines recherches ont démontré que les décisions judiciaires en matière de garde étaient teintées de jugements de valeur sur les rôles parentaux³⁴⁰ et que l'égalité juridique en matière de divorce et de garde renforçait l'inégalité économique et sociale des femmes³⁴¹.

Le glissement relevé plus tôt entre la garde physique partagée et la garde légale partagée ou garde conjointe a commencé à être souligné dans les recherches de la deuxième génération (1984-1990). Cette confusion, pourtant relevée d'entrée de jeu dans la plupart des cas, est cependant presque toujours maintenue par la suite au niveau méthodologique³⁴². Les recherches américaines de deuxième génération sur la *garde partagée* ont été produites après l'adoption dans plusieurs États de lois favorables à la garde conjointe, donc après la transformation des discours publics et professionnels sur la *garde partagée*. On ne se questionne plus en fait sur la pertinence de la *garde partagée*, sur ses effets ou sur la faisabilité de l'implication du père auprès des enfants après une séparation ou un divorce. On adopte plutôt la prémisse d'une déprivation paternelle potentielle si la garde exclusive est

retenue. Certaines recherches font même l'apologie de la *garde partagée*. On parle alors du besoin vital des enfants de vivre avec deux parents³⁴³ auquel permettrait de répondre la *garde partagée*. Ces apologies de la *garde partagée* reprennent souvent des opinions non fondées en recherche (dont nous avons parlées plus tôt): la *garde partagée* permettrait de maintenir une relation positive avec les deux parents et d'atténuer ainsi les effets négatifs du divorce, car elle supposerait par définition une plus grande accessibilité des enfants aux parents (sic) et une bonne qualité de relation entre parents et enfants³⁴⁴.

En fait, les conclusions des recherches plus sérieuses sont contradictoires. Pearson et Thoennes démontrent que les pères en garde légale partagée remplissent mieux leurs obligations financières³⁴⁵. Et Wolchik, Braver et Sandler démontrent que les pères en garde légale partagée passent plus de temps avec leurs enfants que ceux en garde maternelle³⁴⁶. Mais Seltzer démontre au contraire que les pères en garde légale partagée ne participent pas plus que les pères non gardiens à l'éducation de leurs enfants³⁴⁷ et Mnookin, Maccoby et al. soulignent que les pères en garde légale partagée ne cherchent pas à voir leurs enfants plus souvent que les pères non gardiens³⁴⁸. Steinman, Zimmelman et Knoblauch démontrent aussi que la garde conjointe ne favorise pas nécessairement un meilleur rapport entre ex-conjoints³⁴⁹ et la déconseillent lorsqu'il y a de mauvaises relations entre eux. Glover et Steele, s'appuyant pour ceci sur les études de Abarbanel et de Steinman, avancent même que la garde conjointe est moins favorable pour les enfants que la garde exclusive³⁵⁰. De plus, soulignent d'autres auteurs, la garde légale partagée permet au père non résident d'empêcher le déménagement de la mère vers un autre État³⁵¹ et de diminuer les allocations versées pour la garde de l'enfant³⁵². En fait, selon certains, le manque de revenu des mères diminue leurs chances d'avoir la garde des enfants³⁵³ et les lois sur la *garde partagée* augmentent le pouvoir de négociation des pères³⁵⁴ en particulier pour les femmes qui veulent la garde exclusive. Elle peut aussi donner aux époux violents de nouveaux modes de contrôle en facilitant leur accès à leur ex-conjointe.

Le glissement entre le concept de garde légale et celui de garde physique partagée repéré plus tôt se retrouve aussi dans les recherches sur la *garde partagée* de la troisième génération (1990-1995). La différenciation entre la garde légale partagée ou garde conjointe et la garde physique partagée est la règle en début d'article. Cependant, on voit réapparaître systématiquement la confusion entre garde légale et garde physique au niveau des devis méthodologiques, des définitions opérationnelles, de l'argumentation et des conclusions. Les recherches de cette troisième génération sont généralement fondées sur la nouvelle représentation d'un partage équitable de l'enfant entre les deux parents biologiques après le divorce.

On commence même à étudier les effets de la présomption de *garde partagée* sur l'implication du père, de même que les conséquences de la garde légale partagée non volontaire. Certaines recherches américaines plus récentes ont même intégré la notion d'une garde conjointe jumelée à une garde physique maternelle³⁵⁵. Plusieurs chercheurs analysent aussi maintenant les effets de la garde légale partagée et la correspondance entre ces effets documentés et les arguments utilisés au début des années 1980 pour susciter la mise en place de présomptions de garde légale partagée.

Mais, malgré le constat généralisé à l'effet que la mise en place de la garde légale partagée ne transforme pas ou très peu la prise en charge réelle des enfants³⁵⁶ et que les arrangements concrets de garde ne sont pas reliés directement au mode légal de garde³⁵⁷, certains continuent à en vanter les mérites: on avance par exemple encore qu'elle permet au père et à la mère (sic) de demeurer actifs comme parents après leur séparation, qu'elle permet de soulager la tension due aux litiges juridiques, de soulager le poids émotif et financier de la monoparentalité et d'améliorer l'adaptation des enfants après une séparation ou un divorce³⁵⁸. D'autres auteurs plutôt favorables à la garde conjointe soulignent les difficultés financières liées à la garde conjointe³⁵⁹ et les conflits de loyauté que celle-ci susciterait chez les enfants. Les enfants qui alternent leur environnement auraient moins de contrôle sur celui-ci³⁶⁰. Pourtant, Kline et al. concluent que les enfants en garde physique partagée ne sont pas plus perturbés que ceux en garde unique³⁶¹.

D'autres auteurs de cette génération soulignent une fois de plus que l'adaptation des enfants n'a pas vraiment à voir avec les arrangements de garde³⁶², mais que c'est au contraire la persistance de conflits entre les parents qui demeure la cause principale des problèmes d'adaptation des enfants³⁶³. Ce sont l'anxiété parentale, la mauvaise qualité du soin ou le conflit et les hostilités qui dérangent les enfants³⁶⁴.

*(...) Past studies of custody effects may have attributed to custody what can best be explained by individual and family dynamics (...) Evidence from these study suggests that custody and access arrangements are only one consideration in a complex chain of factors that affect child adjustment*³⁶⁵.

En fait, le climat entre les parents et la qualité des relations parents-enfants sont plus centraux que la structure ou le mode d'organisation de la garde³⁶⁶.

Par ailleurs, les pratiques et les mesures se sont raffinées. Ainsi, Diane Pask³⁶⁷ remarque que certaines ententes de garde légale partagée intègrent une notion d'inégalité des revenus entre père et mère et prévoient des adaptations correspondant aux contributions financières des parents. Elle conclut cependant que la garde légale partagée n'encourage pas

nécessairement une meilleure implication financière des pères³⁶⁸. D'ailleurs, d'après Seltzer, le revenu des parents déterminerait le recours à la garde conjointe, et l'âge des enfants déterminerait le choix de la garde physique partagée³⁶⁹. Seltzer contredit ici la conception répandue selon laquelle la garde conjointe encouragerait les pères à verser plus régulièrement la pension alimentaire³⁷⁰.

2.5.2 Les recherches portant sur la garde partagée définie en termes de partage des responsabilités parentales

La revue de littérature qui précède doit être lue, nous l'avons dit, à la lumière de la non concordance des éléments de mesure et des définitions opérationnelles de la garde partagée. Peu de recherches empiriques ont été produites sur le partage de la garde physique des enfants après une séparation ou un divorce. Il y a donc là, à première vue, un vide à combler³⁷¹. Paradoxalement, la mise en garde précédente vaut aussi pour les recherches empiriques ayant pour objet (du moins en partie) la garde physique partagée. En effet, plusieurs de ces recherches définissent le partage de la garde en termes de partage des responsabilités parentales plutôt qu'en termes de partage réel du temps de garde, ce qui permet l'inclusion dans les corpus des cas de garde exclusive avec accès libéral au parent non gardien. D'autres problèmes méthodologiques ont été relevés dans la littérature empirique sur la garde partagée. Dans la majorité des cas, le recrutement des répondants s'est fait à partir de documents juridiques (enregistrement des ordonnances de divorce et (ou) de garde), de cliniques externes de counselling, de thérapie ou de médiation³⁷²; et on a eu tendance à généraliser ces résultats à l'ensemble de la population. D'autre part, les recherches sont la plupart du temps de type qualitatif, ce qui suppose l'absence d'échantillons statistiquement représentatifs. Le constat de la petitesse des échantillons est incontournable³⁷³; ainsi, les recherches sur la garde physique partagée recensées ici ont porté sur des échantillons variant entre trente [30]³⁷⁴ et une [1] seule unité de garde³⁷⁵.

Quinze [15] recherches portant sur la *garde partagée* définie en termes de partage des responsabilités parentales ont été recensées. Certaines de ces recherches ont en effet choisi la garde légale comme étalon de départ; il est même dans certains cas impossible de connaître le type de garde physique pratiquée. D'autres ont défini la garde en termes de prise de décision parentale concernant l'enfant³⁷⁶. Ce sont les recherches comportant des échantillons repérables de garde physique partagée qui ont été retenues ici. Dans la plupart des cas, ces

recherches sont comparatives et l'éventail des formules retenues a permis d'inclure la garde de fin de semaine³⁷⁷. Dans la plupart des cas aussi, ces recherches se sont inspirées d'un questionnaire sur la contribution du père non gardien au développement et à l'éducation de ses enfants³⁷⁸. L'utilisation de termes neutres a eu pour conséquence d'introduire des glissements majeurs dans la terminologie, dans l'argumentation, et parfois même dans la méthodologie de recherche et dans l'interprétation des résultats³⁷⁹. Ces recherches contiennent par contre certaines données intéressantes.

En effet, certaines de ces recherches ont identifié les variables-clé de l'adaptation des enfants après la séparation³⁸⁰ et soulevé l'interdépendance des rapports coparentaux et des rapports parent-enfant. On y remarque, comme ailleurs, la présence de données contradictoires quant aux effets de la *garde partagée* sur les rapports parents-enfants et sur le développement de l'enfant. On pose souvent l'idée que la surcharge de travail des mères cheffes de familles monoparentales serait allégée par la garde conjointe³⁸¹. Bien qu'il n'y ait pas accord à ce sujet, et qu'on retrouve deux positions autour du concept de parent psychologique, les auteurs identifient deux variables importantes pour la continuité des soins de l'enfant: la logistique des changements entre foyers de garde³⁸², et la similarité/dissimilarité entre les deux foyers. On soulève aussi le fait que les caractéristiques de l'enfant et les données socio-économiques sont souvent oubliées dans la littérature. On oublie trop souvent de souligner que l'adaptation de l'enfant à la formule de garde dépendra de son âge, de son sexe, de son caractère et que la viabilité de la formule de garde dépendra du milieu familial dans lequel il évolue, de sa race, de son niveau socio-économique. D'autres variables nouvelles sont soulevées par certains chercheurs: les réactions des institutions sociales formelles (système légal, contexte d'emploi/horaires, mobilité, proximité, écoles et garderies/stabilité de l'environnement, transport, ouverture au phénomène que représente le mode de garde), le support des réseaux informels (opinions des parents et amis concernant la formule de garde, continuation des liens avec les amis/parents après la séparation), l'évolution du cycle familial, l'évolution du statut *développemental et écologique* des enfants, et enfin le remariage.

Nous nous arrêterons dans les lignes qui suivent à quelques-unes des conclusions de ces recherches sur le partage des responsabilités parentales. Dans une étude comparative de familles en garde maternelle, paternelle et partagée, Deborah Luepnitz constate que l'adaptation de l'enfant et le climat émotif familial ne semblent pas être reliés à la formule de garde: celle-ci jumelle en effet avantages et désavantages tant pour les parents que pour les enfants³⁸³. Cependant, Constance Ahrons avance que la *garde partagée* (définie en termes de partage symétrique du temps de garde) à son meilleur, semble être une formule supérieure à

la garde exclusive à son meilleur³⁸⁴. Elle déconseille cependant le recours à tout élément de contrainte dans l'adoption de la *garde partagée* comme formule de garde³⁸⁵.

La recherche torontoise d'Irving et al.³⁸⁶ tente d'identifier les variables spécifiques à différentes formules de garde. Les auteurs constatent, à l'instar de Luepnitz, que la *garde partagée* (définie en termes de partage des responsabilités plutôt que du temps de garde) n'est pas réservée à la classe moyenne: en effet, 33% de l'échantillon des cas de *garde partagée* gagnait moins de 20 000 \$ par année, et 26% de ceux-ci avait un niveau d'éducation inférieur au secondaire. Contrairement à Phear cependant³⁸⁷, ils observent un taux élevé de respect des ententes financières. Les auteurs en déduisent que les facteurs de succès de ce mode de partage des responsabilités parentales seraient les suivants:

*commitment to parenting, reasonable communication skills, flexibility, ability to separate marital conflict from matters concerning children, and good faith re agreements*³⁸⁸.

Par ailleurs, les facteurs d'échec, seraient les suivants:

*intense and continuing conflict, weak parental commitment, overwhelming anger, irrational hope of reconciliation, strong feelings of guilt or the willingness to use the issue of custody as the arena in which to punish the other spouse...*³⁸⁹.

L'étude de Cloutier, Careau et Drolet à Québec visait à dégager les conséquences psychologiques de différentes formules de garde; elle part du postulat selon lequel la formule de garde serait un élément crucial pour la réussite de la réorganisation familiale après une séparation. L'échantillon était constitué d'enfants et d'adolescents de 10 et 15 ans respectivement, vivant sous le régime de la garde maternelle, de la garde paternelle, et de la garde conjointe (sans définition ni balise temporelle)³⁹⁰. Des parents, en grande majorité des mères, ont également été interviewés. Les auteurs constatent tout d'abord que le niveau de scolarité des mères des trois formules de garde correspond, indépendamment des formules de garde, à celui de l'ensemble de la population, mais que celui des pères est beaucoup plus élevé que la moyenne³⁹¹. La longévité des différentes formules s'avère sensiblement la même. Les mères en garde conjointe apprécient, ici aussi, le temps libre qui leur est offert. Les enfants en garde conjointe ont souligné l'importance pour eux de maintenir le contact avec leurs deux parents et soixante-trois pourcent [63,5%] d'entre eux ne voit aucun inconvénient à la garde conjointe. Ces enfants en situation de garde conjointe démontrent le plus haut taux de satisfaction à l'égard de leur formule de garde³⁹². Le taux de satisfaction des mères en garde conjointe [85,6%] contraste cependant avec celui des pères en garde conjointe [68,4%]³⁹³. La garde maternelle exclusive semblerait plus facile pour les pères et pour les mères, alors que la garde conjointe serait préférée des enfants.

Pour son mémoire de maîtrise en psychologie, Beaudry³⁹⁴ a interviewé des mères participant à un programme de counselling en matière de séparation ou de divorce à Québec. Huit [8] des mères interviewées sont en garde conjointe³⁹⁵. L'auteure cherche à déterminer les facteurs psychosociaux et socio-démographiques associés au choix de la garde conjointe et à ordonner ces facteurs en rapport avec le degré de partage de la garde entre les parents en tenant compte de la clientèle des services sociaux. Elle conclut que le désir des ex-conjoints de partager la garde est le facteur qui influence le plus la décision d'adopter la garde conjointe. Suivent, la fréquence des discussions entre parents et enfants, l'implication du père auprès des enfants dans l'année précédant la séparation, puis enfin l'âge de la mère.

Dans un autre mémoire de maîtrise, mais en travail social cette fois-ci, Racine³⁹⁶ analyse la perception qu'ont les enfants de leur mode de garde. N'ayant, d'après ce que nous comprenons, recruté aucun répondant en garde physique partagée, elle en conclut néanmoins que les enfants sont satisfaits en *garde partagée*, mais que les mères sont plus satisfaites de la garde exclusive. Si les enfants semblent avoir plus de problèmes d'adaptation en *garde partagée* qu'en garde exclusive, elle conclut que les enfants en *garde partagée* se sentent plus proches de leurs deux parents, plus proches même qu'avant la séparation. Le rôle du père ne semble pas changer, croit-elle, en *garde partagée*, mais se réduit dramatiquement en garde maternelle exclusive. D'autre part, les enfants interviewés perçoivent que leurs mères prennent en charge plus de tâches parentales indépendamment du mode de garde, que les visites à l'autre parent ne varient pas selon le mode de garde, que les enfants sont peu satisfaits de l'accès au père indépendamment du mode de garde (les mères non gardiennes visiteraient plus souvent leurs enfants), et, enfin, qu'il n'y a pas pour eux de différence selon le mode de garde en fait d'accord entre parents en matière d'éducation³⁹⁷.

Dans un autre mémoire de maîtrise en travail social, Denise Fortin³⁹⁸ s'est donné comme objectif d'*approfondir la notion de garde conjointe à partir d'informations théoriques et du vécu des familles*³⁹⁹. Elle a recruté pour son étude des parents utilisateurs du Service de médiation familiale de Montréal. Ayant défini au départ la garde conjointe comme le partage des décisions et des responsabilités communes, elle conclut qu'il

*(...) demeure que le principe essentiel de cette forme de garde repose davantage sur les notions de répartition des responsabilités parentales et des prises de décisions communes que sur des considérations de temps de garde à proportions égales entre les deux parents*⁴⁰⁰.

Elle relève les avantages et les inconvénients de la garde conjointe. Elle constate de plus que la garde physique en garde conjointe revient la plupart du temps à la mère⁴⁰¹. Ayant néanmoins retenu quatre [4] cas de garde physique partagée dans son échantillon, elle ne tire cependant aucune conclusion concernant la garde physique partagée.

Renshaw⁴⁰² a recruté les répondants pour son mémoire en partant des registres de la Cour de Kingston. Elle reprend certains aspects du questionnaire de Irving, Benjamin et Trocme⁴⁰³. Elle mesure la satisfaction des parents en regard de certains facteurs (revenu, éducation, emploi, religion, durée de l'union, âge des enfants et proximité des domiciles parentaux) mais ne recueille aucune donnée sur la garde physique partagée.

Explorant les effets du divorce sur le rapport père-enfant à partir de la perspective du père⁴⁰⁴, Judith Grief souligne que l'absence de contact avec l'enfant diminue la motivation du père à maintenir un rôle parental. Mais cette conclusion n'est pas partagée. Ainsi, Constance Ahrons constate la présence d'une nette différence entre les perceptions des pères et celles des mères en regard de l'implication⁴⁰⁵ du père auprès des enfants suite à la séparation. Des attentes ainsi que des conceptions différentes des rôles paternel et maternel chez les pères et chez les mères en seraient la cause⁴⁰⁶. Pour Judith Grief, plus le père passe de temps avec l'enfant, plus la relation père-enfant a des chances d'être continue; ceci dépend cependant beaucoup de la mère. Pour Deborah Luepnitz par contre, les mères sont souvent les *primary caregiver*. Irving observe par ailleurs que 79% des cas où l'on a observé une augmentation de l'implication parentale suite à la mise sur pied d'une formule de *garde partagée* concernent les hommes.

Bref, force est de constater l'absence de conclusions claires des recherches portant sur la *garde partagée* définie en termes de responsabilités parentales pouvant orienter notre recherche sur la garde physique partagée, hormis le constat de la faisabilité du partage de la garde et de la dissociation possible entre le partage des responsabilités parentales et la garde physique des enfants.

2.5.3 Les recherches portant sur la garde physique partagée

Nous n'avons repéré que sept [7] recherches empiriques américaines, canadiennes et québécoises⁴⁰⁷ ayant comme objet la garde physique partagée. Ces recherches ont été regroupées en raison du fait que le partage du temps de garde y est à la fois clair et relativement symétrique. Les critères de division temporelle retenus se situent pour la plupart entre 66%-33% et 50%-50%⁴⁰⁸. La majorité de ces recherches ont eu recours à l'entrevue en profondeur; certaines y ont jumelé d'autres techniques d'enquête: tests psychologiques, questionnaires téléphoniques ou postaux⁴⁰⁹. Le nombre total ajusté d'unités de garde (père,

mère et enfants), interviewées dans le cadre de ces recherches est de 74⁴¹⁰. Si toutes ces recherches spécifient clairement les modalités de division temporelle de la garde, aucune n'aborde directement la question de la prise en charge du soin des enfants. Il est important de s'arrêter tout à tour à chacune de ces recherches qui ont en fait établi la viabilité de la garde physique partagée, mais qui n'ont, dans aucun cas, abordé la répartition du soin aux enfants.

Dans sa monographie d'une famille d'Edmonton, Beth Cunningham constate que la viabilité de la garde partagée repose sur la stabilité économique et géographique des ex-conjoints, sur le respect et la valorisation mutuelle des parents et des enfants, sur la présence d'une communication claire entre les personnes concernées, et sur la présence d'une certaine flexibilité mais d'un horaire fixe⁴¹¹. La séparation ayant été faite à l'amiable, les parents⁴¹² ont réussi à sevrer le rôle conjugal du rôle parental, et s'appuient mutuellement dans leur rôle parental. L'auteure constate que la garde physique partagée donne à l'enfant une expérience quotidienne significative avec chaque parent. Elle n'a pas retrouvé ces sentiments de solitude ou de perte souvent ressentis en situation de garde exclusive. Enfin, elle trouve que l'enfant vit un modèle positif de résolution des conflits. Par contre, pour maintenir cette entente, les parents doivent vivre à proximité l'un de l'autre, faute de quoi surgissent certains problèmes logistiques⁴¹³.

Les résultats de Cunningham confirment les thèses d'Alice Abarbanel qui, en 1978, dans une étude en profondeur de quatre [4] familles californiennes⁴¹⁴, s'est penchée sur le fonctionnement de la garde physique partagée à la lumière du développement psychosocial des enfants. Elle constate que:

1. La garde physique partagée ne crée pas nécessairement un mode de vie discontinu entre deux environnements différents (ce qui serait nocif pour le développement de l'enfant). Au contraire, lorsque les différences entre les deux environnements sont minimales, et lorsque la gestion de la situation est faite de façon coopérative, prévisible et stable, les enfants ne semblent éprouver aucun problème.
2. Les enfants en garde physique partagée ont accès à deux parents sur une base régulière et font l'expérience d'un contact *équilibré* avec chaque parent: routine, discipline et moments de jeu.
3. La garde physique partagée est un choix fait à partir du désir des deux parents de conserver une présence active auprès de l'enfant; elle prend en ligne de compte les

besoins de l'enfant. Il ne s'agit pas, comme le prétendaient certains auteurs de l'époque, d'une décision égoïste de parents qui feraient primer leurs besoins personnels (maintenir un contact constant avec l'enfant après le divorce) sur ceux de leur enfant.

4. Enfin, la garde physique partagée est le choix conscient de parents voulant prolonger leur rôle parental actif après la séparation. En aucun cas ne s'agit-il d'un refus maladif de la part d'ex-conjoints de briser leurs liens suite à la séparation⁴¹⁵.

Quelques années plus tard, dans une étude pan-canadienne où seize 16 familles ont fait l'objet d'entrevues⁴¹⁶, Cerise Morris a constaté que les parents insistaient sur la logique du choix de la garde physique partagée en regard du bien-être des enfants. La plupart des parents demeuraient à proximité l'un de l'autre⁴¹⁷. Les parents semblaient contents de la formule, et affirmaient presque sans exception qu'elle était positive pour leurs enfants. Malgré certaines difficultés, les parents ont souligné la communication entre ex-conjoints sur les questions relatives aux responsabilités parentales communes. Les parents semblaient confiants de pouvoir gérer les changements éventuels dans leur vie personnelle et familiale (remariages, adolescence de leurs enfants, etc.). Ils recommanderaient la garde physique partagée à d'autres parents aux conditions suivantes: absence de violence entre les ex-conjoints, respect mutuel comme parents et base volontaire de l'entente.

Morris n'a pu établir de rapport entre l'histoire maritale, la division préalable des tâches entre les ex-conjoints et le choix de pratiquer la garde physique partagée, si ce n'est au niveau de l'implication du père auprès des enfants⁴¹⁸. Elle a identifié par ailleurs la présence de conflits entre parents. La possibilité du déménagement d'un parent a été, selon elle, la question la plus sensible abordée en entrevue. Les femmes ont dit avoir eu accès, par le biais de la garde physique partagée, à plus de temps libre; cependant elles rapportent la présence d'un stress au niveau de la transformation de leur rôle maternel. La plupart des hommes affirment avoir accru, dans le cadre de la garde physique partagée, leur implication auprès des enfants; ils voyaient cela d'un oeil très positif. Enfin, Morris affirme que ce sont les mères qui ont été les plus influentes dans l'entente⁴¹⁹. Les enfants interviewés ont souligné la présence de différences très claires entre les deux foyers. Dans la majorité des cas, les enfants sentaient que la résidence de leur mère était leur résidence principale. Ils sentaient tous qu'il y avait plus d'avantages que de désavantages à la garde partagée. Le taux de satisfaction des enfants était le plus élevé chez ceux qui étaient trop jeunes pour se remémorer le temps avant la séparation, ou ceux qui vivaient une garde physique partagée (à partage symétrique du temps de garde).

Dans une étude auprès de vingt [20] familles, Susan Steinman a voulu documenter les rapports entre les membres de familles en situation de garde physique partagée. Premier constat: les parents ont un parti pris idéologique pour ce mode de garde. Ils se valorisent mutuellement comme parents, attachent beaucoup d'importance au fait que leur enfant ait deux parents actifs, et fondent leur rapport coparental sur l'acceptation des différences. L'auteure caractérise les différences entre les valeurs éducatives des deux parents comme étant mineures. En fait, la garde partagée serait pour les parents l'affirmation des aspects les plus positifs de leur mariage, puisque leurs enfants auraient été pour eux une source de satisfaction plutôt que de conflit. La plupart des pères ont un horaire flexible, leur permettant d'assumer des responsabilités quotidiennes. La plupart des mères avaient un emploi avant la séparation⁴²⁰. La garde partagée semble avoir diminué le sentiment de perte et le stress émotif associés à une séparation. Les enfants semblent avoir deux parents psychologiques, apprécient et accordent beaucoup d'importance aux efforts déployés par leurs parents en vue de maintenir la garde partagée. Par ailleurs, elle note que les enfants semblent s'efforcer d'être justes, loyaux et équitables envers chaque parent.

Après avoir décrit la logistique de différentes formules, Barbara Rothberg estime que la garde physique partagée est un arrangement compliqué, mais qui peut *fonctionner*. Elle a recensé de nombreuses aires de conflit: horaires, différences dans le style d'intervention (permissivité versus rigidité), dans les sujets d'intervention (sexualité, santé, sécurité). Contrairement à Steinman, Rothberg souligne la présence de valeurs différentes chez les ex-conjoints: finances, hygiène, etc. Si, en grande majorité, les parents continuent à vivre à proximité de leur ex-conjoint, les 5/6 d'entre eux se sentaient piégés par l'entente. Pour tous les parents sans exception la responsabilité parentale revêt une importance particulière. Un tiers des parents interviewés n'apprécie pas le fait d'être un parent à temps partiel, mais seulement 13% d'entre eux aurait assumé leur enfant à temps plein. Dix pourcent [10%] de l'échantillon (toutes des femmes) a affirmé avoir pu se consacrer plus activement à leur carrière à cause de la garde physique partagée. Dix pourcent [10%] de l'échantillon (tous des hommes) a affirmé que la garde partagée a été un frein à leur carrière. Soixante pourcent [60%] des parents interrogés a révélé qu'ils n'avaient pas pratiqué de division traditionnelle dans leur couple, et que la garde physique partagée n'était qu'une extension de cette habitude. Soixante-trois pourcent [63%] de l'échantillon pense que la garde physique partagée leur permettrait de développer de nouvelles relations; par contre, trente pourcent (tous des hommes), était de l'avis contraire. Dix-sept pourcent [17%] de l'échantillon (toutes des femmes) a affirmé que le temps libre généré par la garde partagée était un atout.

Enfin, 37% des parents de l'étude de Rothberg pense que les mères ont de plus grandes responsabilités que les pères, même en situation de garde physique partagée (soigner les enfants malades, voir à certaines tâches tel l'achat de vêtements, les visites médicales, les visites scolaires). Pour les femmes, le facteur-clé semble être le temps libre supplémentaire dont elles peuvent jouir. Pour les hommes, la garde physique partagée rend la séparation plus facile parce qu'elle leur permet de conserver la garde et d'ajouter un élément de structure à leurs vies. Les hommes qui n'avaient pas été actifs avant la séparation au niveau des soins de leurs enfants ont trouvé la transition à l'état de parent à temps partiel difficile.

Visant à décrire le vécu de parents en garde physique partagée, Claudette Guilemaine⁴²¹ souligne dans son mémoire de maîtrise la satisfaction des huit [8] parents qu'elle a interviewé, mais aussi le fait qu'il ne s'agit pas selon eux d'aucune façon d'une formule magique. Elle décrit les exigences de la formule (motivation, capacités des parents, coordination nécessaire entre les parents, niveau des conflits). Elle souligne le type d'organisation nécessaire. Elle souligne la nécessité d'approfondir l'aspect des motivations et des ententes financières, de même que des études longitudinales sur la garde partagée.

Enfin, le mémoire de maîtrise en travail social de Marie-Josée Gamache⁴²² a pour objet de décrire l'expérience des enfants en garde physique partagée. On y rapporte que la garde physique partagée peut prendre plusieurs formes. Elle conclut que la majorité des huit [8] enfants [de 9 ans] qu'elle a interrogés sont satisfaits de la garde partagée et ne désirent apporter aucun changement à la formule de garde.

Bref, selon certains chercheurs, les parents en garde physique partagée démontrent la plus grande capacité de compromis en vue du bien-être de leurs enfants⁴²³. Cependant, les recherches empiriques portant sur la garde physique partagée passent sous silence la question du soin aux enfants et de sa prise en charge sexuée: ni les recherches de Rothberg, de Steinman, ou d'Abarbanel, pourtant maintenant considérées comme des classiques en la matière, ne s'y attardent. Cunningham souligne seulement de façon anecdotique que la mère de l'unité de garde qu'elle a étudiée s'occupe de l'enfant après l'école pendant le tour de garde du père. Morris rapporte rapidement que pères et mères sont d'accord pour affirmer que les femmes coordonnent la vie familiale et assument certaines tâches spécifiques que les hommes n'assument pas. Pourquoi le manque d'intérêt en recherche pour le partage de soin des enfants en garde physique partagée?

Paradoxalement, les cas de garde **physique** partagée volontaire ont plutôt servi d'argument aux défenseurs de la mise en place de mesures juridiques favorisant et même imposant la **garde légale** partagée⁴²⁴. Confondant garde physique et garde légale et dans un effort conscient d'ingénierie sociale, on a souvent présenté la garde légale partagée et la présomption de garde légale partagée comme favorisant un rôle plus actif du parent non gardien (habituellement le père) après un divorce. Corollairement mais de façon moins récurrente, on a argumenté que la garde légale partagée permettrait d'alléger le fardeau du parent gardien (habituellement la mère). La garde légale partagée qui dans les faits peut restreindre la marge de manoeuvre des mères et qui est nullement garante d'un partage symétrique, est ainsi présentée comme une mesure assurant une équité entre père et mère. Malgré le fait que ces arguments se sont rapidement avérés sans fondement, ils demeurent omniprésents. Nous savons en effet maintenant que la garde légale partagée ne peut aucunement prédire la mise en place d'une garde physique partagée et que cette dernière reste au demeurant très rare. Nous savons aussi que les scénarios de garde partagée au meilleur taux de succès sont ceux qui sont volontaires et sans approbation juridique⁴²⁵. Mais on se garde bien de mentionner ceci lorsqu'on fait l'apologie de mesures juridiques favorisant ou imposant la garde légale partagée: on présente d'ailleurs souvent dans ces circonstances la garde partagée comme une pratique de partage dont l'efficacité est scientifiquement fondée. Or il n'en est rien. La garde légale partagée comme paradigme de l'équité s'avère un idéal plutôt qu'une réalité.

Nous devons donc conclure que l'on ne connaît rien ou très peu sur la garde physique partagée en regard des rapports sociaux de sexe. Une telle analyse fait pourtant cruellement défaut: dans quelle mesure la garde physique partagée, présentée maintenant comme un nouveau modèle d'équité entre parents divorcés ou séparés constitue-t-elle une réelle transformation de la prise en charge sexuée du soin des enfants?

2.6 Conclusion: émergence d'un idéal d'équité en matière de garde conjugquée à un intérêt décroissant pour la prise en charge du travail de soin

Le constat principal qui ressort de la revue de littérature qui précède est sans contredit celui de l'absence d'un point de repère empirique au concept de *garde partagée*. Ce hiatus majeur se fonde sur une confusion systématiquement entretenue dans les discours et en recherche. C'est sur ce glissement que s'est fondée l'argumentation de la mise en place de mesures

favorisant ou imposant la garde légale partagée aux États-Unis: on présume que le partage de la garde signifie le partage de la prise en charge de l'enfant. Or il n'en est rien. Après l'adoption de ces mesures, une deuxième génération de recherches a timidement souligné la présence de cette confusion. Tout comme la première et la troisième génération de recherches, la deuxième génération a cependant entretenu cette confusion empirique et théorique articulée autour des définitions opératoires de la *garde partagée*. Cette confusion se répercute donc au niveau des conclusions de ces recherches et questionne leur validité. De tels glissements ne sont pas anodins: ils reflètent au contraire l'émergence d'un nouveau modèle en matière de garde d'enfants fondé sur un paradigme d'équité et sur la notion du *meilleur intérêt de l'enfant* définie en termes de permanence des liens biologiques. Enfin, si la garde légale partagée est perçue par plusieurs à l'heure actuelle comme correspondant à cet idéal d'égalité formelle en matière de garde, quelques voix se font quand même entendre pour souligner la mise en veilleuse de la reconnaissance sociale du travail de soin (habituellement pris en charge par les mères) que suppose cette position au profit d'une revalorisation sans contrepartie du rôle paternel⁴²⁶.

Un des points de repères empiriques couramment utilisé en recherche ne révèle donc rien au demeurant sur la garde physique partagée: c'est celui de l'octroi de la garde légale après une séparation ou un divorce. Il s'agit ici du mécanisme privilégié par plusieurs législatures d'états américains pour transformer la situation jugée inacceptable du décrochage paternel post-divorce et de l'appauvrissement des familles monoparentales à cheffe féminine. Ces tendances se sont répercutées au Canada et au Québec à travers l'augmentation récente de l'octroi de gardes légales partagées, malgré le fait que, contrairement au droit coutumier canadien-anglais ou aux règles de droit américaines, le Code civil québécois prévoit d'entrée de jeu le partage de l'autorité parentale indépendamment du mode de garde. Dans l'ensemble, le droit d'accès et le droit de regard du parent non gardien ont été élargis au cours des quinze dernières années, au nom bien souvent du *meilleur intérêt de l'enfant* défini en termes de contact de ce dernier avec ses deux parents biologiques. La revendication de la présomption légale de *garde partagée* a été portée en particulier par le lobby des pères divorcés. La nouvelle représentation d'équité définie en termes de garde légale partagée est également devenue prévalente chez les juristes et au sein de plusieurs professions aidantes (médiateurs, travailleurs sociaux, psychologues): il s'agit d'une conception de l'équité fortement influencée par le courant des droits de la personne et qui insiste sur le maintien du pouvoir décisionnel paternel de même que sur un accès élargi du père à ses enfants après un divorce. Cette conception de l'équité exclut systématiquement toute référence au travail gratuit nécessaire à la prise en charge du soin des enfants. Elle fonde ainsi en quelque sorte

les nouvelles configurations des contraintes à la maternité et de la contingence propre à la paternité. En effet, les pères y gagnent en accès à l'enfant et en capacité de superviser l'éducation de l'enfant pris en charge par les mères sans obligation en contrepartie: ils ne sont pas plus tenus qu'avant de prendre en charge le soin de leurs enfants. Les mères ne voient pas en garde légale partagée augmenter les pensions alimentaires augmenter ni diminuer leur charge de soins. Pour cette raison et parce qu'elle ne proposaient pas de solution tangible au problème de l'appauvrissement des femmes après un divorce, cette nouvelle conception de l'équité a suscité l'opposition systématique des groupes de femmes. Les recherches du début des années 1990 ont d'ailleurs démontré que l'octroi de la garde légale partagée n'augmente pas nécessairement l'investissement paternel post-divorce auprès de ses enfants, que ce soit en termes monétaires ou en termes d'exercice du droit de visite.

Par le biais de notre revue de littérature, nous avons donc constaté l'absence d'un rapport direct entre la garde physique partagée et la garde légale partagée. Pour cette raison, il nous faut d'entrée de jeu éviter de confondre l'augmentation de l'octroi de la garde légale partagée et la prévalence de la garde physique partagée. Il est en effet toujours impossible de recenser précisément la garde physique partagée, puisqu'il s'agit par définition d'une pratique de partage consensuelle entre les parents indépendante du mode légal de garde. D'ailleurs, au risque de nous répéter, rappelons que les juristes québécois sont divisés quant au statut de la garde légale partagée dans le cadre du droit civil québécois.

Nous allons dans les lignes qui suivent exposer les éléments de la revue de littérature pertinents à l'appréhension de notre objet empirique, les pratiques de garde physique partagée. Dans le cadre de cette démarche et afin d'effectuer les distinctions exposées plus haut, nous avons pris connaissance d'un large éventail de travaux portant nominale sur la *garde partagée* mais dont l'intérêt s'est avéré limité en regard de notre objet. Nous avons pris connaissance mais n'avons pas retenu pour cette recension les articles de cliniciens et d'intervenants. Nous avons plutôt centré la revue de littérature sur les recherches empiriques en sociologie bien sûr, mais aussi en droit et en psychologie, d'où proviennent la majorité des recherches sur la *garde partagée*.

Ainsi, nous avons classé les recherches en sociologie, en psychologie et en travail social en trois catégories, selon leur objet et selon leur définition opératoire de la *garde partagée*. Dans un premier temps, nous avons recensé trois générations de **recherches sur les modes de garde des enfants après le divorce ou la séparation** qui témoignent de l'émergence de l'idée de déprivation paternelle et de la mise en place de la garde légale partagée. Avant

l'adoption des modifications législatives américaines du début des années 1980 favorisant ou imposant la garde légale partagée, c'est en effet la faisabilité de la *garde partagée* (définie de façon aléatoire) qui faisait l'objet de questionnements: l'enfant ne pourrait-il pas en souffrir? Les réponses à cette question se sont avérées différentes et même parfois contradictoires: la *garde partagée* (définie encore une fois de façon très variable et aléatoire) diminue-t-elle ou augmente-t-elle le sentiment de perte chez les enfants qui subissent un divorce? À l'époque, la réponse à cette question n'est pas claire, les résultats des recherches étant même contradictoires. Aujourd'hui, les recherches semblent plutôt conclure que l'adaptation de l'enfant au divorce n'est pas liée au mode de garde mais bien à la persistance des conflits entre les parents. Mais la *garde partagée* diminue-t-elle l'incidence de tels conflits? La littérature reste divisée à ce sujet. Les enfants, note-t-on, peuvent aussi être affectés par la mauvaise qualité des soins et par l'anxiété parentale, quel que soit le mode de garde.

La deuxième génération de recherches portant sur les modes de garde des enfants après le divorce s'attarde surtout à l'implication du père auprès des enfants suite à une séparation ou à un divorce. Certaines recherches concluent que la garde légale partagée suscite une meilleure participation financière ainsi qu'une présence accrue des pères auprès des enfants. D'autres concluent au contraire que la garde légale partagée ne suscite pas une plus grande implication des pères dans l'éducation des enfants, une augmentation de leurs visites ou encore un meilleur rapport avec leur ex-conjointe; la garde légale partagée ne constitue pour autant pas nécessairement la meilleure solution pour les enfants. Qui plus est, d'autres recherches concluent que la garde légale partagée permet un plus grand contrôle des pères sur les mères (qui ont dans la très grande majorité des cas la garde physique de l'enfant) et s'avère définitivement dangereuse dans le cas d'ex-conjoints violents.

La troisième génération de recherche sur les modes de garde après le divorce fait enfin état, quoique sommairement, du fait que la garde légale partagée ne constitue pas une forme de prise en charge physique (quotidienne) de l'enfant: on distingue maintenant couramment aux États-Unis la garde légale partagée de la garde résidentielle (physique) maternelle à laquelle elle se jumelle dans environ 95% des cas. Cela dit, les définitions opératoires continuent d'être variables et peu sûres. On ne sait souvent pas quelle est la proportion de temps passé par les enfants chez chaque parent, mais les chercheurs n'en concluent pas moins en regard du phénomène global de la *garde partagée*.

Les recherches sur la *garde partagée* définie en termes de partage des responsabilités parentales ont pour objet la *garde partagée* plutôt que les conséquences

du divorce sur les enfants. On note toutefois ici aussi dans plusieurs cas une non concordance des éléments de mesure et des définitions opérationnelles. En bout de ligne, la *garde partagée* y est souvent définie en termes moraux ou légaux: la notion de responsabilité parentale et le mode d'octroi juridique de la garde sont les définitions opératoires les plus couramment utilisées. Ainsi, la majorité des quinze [15] recherches recensées dans cette catégorie n'identifient pas clairement des cas de garde physique partagée avec partage symétrique du temps de présence des enfants. L'utilisation de termes neutres sème aussi souvent de la confusion. Certaines de ces recherches, dont celles de Luepnitz, d'Ahrns et d'Irving et al., sont souvent citées et font figure de classiques en la matière. Ces trois recherches ont été menées au début des années 1980 et il importe de souligner la faible production en recherche par la suite.

Il vaut la peine de rappeler ici certaines de leurs conclusions. Ces recherches ont souvent comparé la *garde partagée*, la garde maternelle et la garde paternelle. Leurs conclusions sont parfois contradictoires. Ainsi, Luepnitz soutient que différentes formules de garde ont différents avantages et désavantages, mais Ahrns croit que la *garde partagée* à son meilleur est supérieure à la garde exclusive à son meilleur. Tous les auteurs déconseillent la *garde partagée* involontaire. Selon certains, la garde légale partagée est plus satisfaisante pour les enfants, mais la garde exclusive est plus facile (sic) ou plus intéressante pour les pères et pour les mères. Le désir des ex-conjoints de partager la garde serait le facteur qui influence le plus la décision d'adopter la *garde partagée*. Selon Beaudry cependant, le rôle du père se prolonge en garde légale partagée mais se réduit dramatiquement en garde maternelle, et selon Fortin, même en *garde partagée*, la garde physique revient la plupart du temps à la mère.

Les recherches sur la **garde physique partagée définie en termes de partage symétrique du temps de garde parental** ont rapidement conclu que la garde physique partagée est la marque de parents qui décident de continuer conjointement à s'impliquer auprès de leurs enfants après une séparation. On y affirme souvent que la garde physique partagée est choisie par les parents pour le bien-être des enfants plutôt qu'uniquement en regard de leurs propres besoins. Elle est viable et repose sur un parti-pris des parents en sa faveur, sur leur stabilité économique et géographique ainsi que sur le respect des ententes, sur la valorisation mutuelle des parents, sur leur acceptation des différences, sur leur flexibilité et sur une communication claire. Si la garde physique partagée n'est pas nocive pour les enfants, elle est à déconseiller lorsqu'il y a violence conjugale et lorsqu'elle n'est pas volontaire. Les parents interviewés par Morris et Abarbanel semblent contents de la formule retenue, mais plusieurs parents interviewés par Rothberg se sentent piégés par l'entente. On

constate que les enfants ont deux parents psychologiques, que les mères avaient pour la plupart un emploi avant la séparation⁴²⁷ et que plusieurs d'entre elles affirment disposer de plus temps grâce à la garde physique partagée⁴²⁸. Plusieurs pères en garde physique partagée interviewés par Rothberg affirment cependant avoir moins de temps libre qu'avant leur séparation, mais ils sont contents de pouvoir ainsi maintenir un contact soutenu avec leurs enfants. Morris et Rothberg soulignent malgré tout la persistance de conflits entre parents: la garde physique partagée ne les élimine pas. Rothberg soutient que les valeurs éducatives entre parents peuvent être différentes, alors que Steinman croit au contraire que ces différences sont mineures. Enfin, Morris souligne que les mères sont très influentes dans l'entente, que la résidence de la mère constitue souvent la résidence principale des enfants; Rothberg souligne à ce sujet que les mères ont plus de responsabilités que les pères dans 37% des cas.

C'est ainsi que cette recherche sur le partage du travail de soin entre parents en garde physique partagée s'amorcera en terrain presque vierge. On peut compter sur les doigts d'une main les recherches sociologiques portant sur la garde physique partagée. Nous n'avons par ailleurs repéré aucune recherche portant sur la prise en charge de l'entretien des enfants en contexte de garde physique partagée ou même en regard des rapports sociaux de sexes en contexte de garde physique partagée. Cet objet, nous l'avons démontré, est pourtant central à la compréhension non seulement de l'évolution actuelle des modes de prise en charge du soin des enfants mais aussi à celle de l'évolution du système de sexage dans son ensemble. En effet, cet objet nous permettra d'analyser l'évolution des modes d'appropriation des femmes dans le cadre du nouveau paradigme d'équité qui fonde maintenant les pratiques juridiques et les discours sur la vie domestique.

¹ Phear, W., Beck, J.C., Hauser, B., Clark, S., Whitney, R., *An Empirical Study of Custody Agreements: Joint Versus Sole Custody*, *Journal of Psychiatry and Law*, Vol.. 11, 1983, pp. 419-441. Dans cette étude, les chercheurs ont examiné plus de 500 ententes de garde légale; ils ont constaté que la garde légale conjointe n'a fait l'objet d'une requête que dans 4% des cas; par contre, elle a été accordée dans 18% des cas, ce qui dénoterait un préjugé favorable de la part du système judiciaire.

² Ce chiffre confond différents partages du temps; à la limite, la porportion peut en être de 1/4-3/4. - Coller, David R. *Joint Custody: Research, Theory and Practive*, *Family Process*, Vol.. 27, December, 1988, p. 466.

³ Enquête effectuée pour le compte du Ministère de la Justice du Québec, à partir d'un échantillonnage de couples ayant déposé une requête de séparation de corps (ou d'union de fait), ou une requête de divorce, entre 1981 et 1988. On y souligne que 6,7% des couples ont obtenu la garde partagée (sans définition). -

- Pelletier, Sylvie, *Pensions alimentaires, 1981 à 1986 - Attribution et perception*, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1987. Il s'agit de la seule recherche dont dispose actuellement le Ministère qui aborde tant soit peu la question de la garde partagée.
- ⁴ Statistique Canada, *Divorces, 1991*, Catalogue No 84-213, Ottawa, Ministère de la l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1994. Il s'agit des dernières données disponibles à ce sujet. Le terme garde conjointe (qui n'est pas défini) est celui retenu par Statistique Canada et par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD); celui-ci centralise les données fournies par les greffes provinciales, et les lui dirige. Les données de Statistique Canada sur la garde (et sur la garde conjointe) sont donc générées par cette entremise. Elles réfèrent uniquement à l'octroi de la garde par la Cour et non aux pratiques de garde physique des enfants. Selon Benjamin et Irving, le fait que la garde physique partagée ne soit pas reconnue légalement au Canada rend difficile d'en connaître l'incidence réelle. - Benjamin, Michael, Irving, Howard H., *Comparison of The Experience of Satisfied and Dissatisfied*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol.. 14, No 1, 1990, pp. 43-61.
- ⁵ Phear, W., Beck, I., Hauser, B., Clark, S., Whitney, R., op. cit.
- ⁶ Ibid., p. 250; Maccoby, Eleanor E., Depner, Charlene E., Mnookin, Robert, H., *Coparenting In the Second Year After Divorce*, Journal of Marriage and the Family, No 52, February 1990, pp. 141-155.
- ⁷ Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, Social Science Quarterly, Vol.. 71, No 2, 1990, p. 253; Weitzman, Lenore, *The Divorce ReVolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, New York, The Free Press, 1985, p. 256. Certains chercheurs ont constaté que les mères en garde légale conjointe assumaient la garde physique de leur enfant dans plus de 70% des cas, une proportion se rapprochant de celles ayant la garde légale exclusive. Les cas de recours aux tribunaux pour faire respecter l'aspect financier de l'entente étaient plus nombreux dans la cohorte de garde conjointe que dans celle de garde exclusive.
- ⁸ Wolchik, Sharlene A., Braver, Sanford L., Sandler, Irwin N., *Maternal Versus Joint Custody: Children's Postseparation Experiences and Adjustment*, Journal of Clinical Child Psychology, Vol. 14, No 1, 1985, p. 8.
- ⁹ Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, Ottawa, Ministre des Approvisionnement et Services, 1993, p. 14.
- ¹⁰ Ibid, p. 14.
- ¹¹ Seltzer, Judith A., op. cit., p. 263.
- ¹² Ferreiro, Beverly W., *Presumption of Joint Custody: A Family Policy Dilemma*, Family Relations, No 39, Octobre 1990, p. 420.
- ¹³ Fillion, Lorraine, *Garde partagée et médiation : au-delà des attitudes et des visions qui modèlent nos interventions*, dans Laurent-Boyer, Lisette, *La Médiation familiale*, Cowansville, Yvon Blais, 1992, p. 193.
- ¹⁴ Fortin, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985, p. 18. Denise Fortin présente la correspondance entre la garde conjointe et la garde physique partagée comme étant une fausse représentation créée par les médias d'information.
- ¹⁵ Ibid, p. 15. Il s'agit d'une définition inspirée de Grote, Douglas, Weinstein, Jeffrey, *Joint Custody: A Viable and Ideal Alternative*, Journal of Divorce, Vol.. 1, No 1, 1977, pp. 43-54.
- ¹⁶ La garde des enfants est du ressort des États. - Kline, Marsha, Tschann, Jeanne, Johnston, Janet, Wallerstein, Judith, *Children's Adjustment in Joint and Sole Physical Custody Families*, Developmental Psychology, Vol.. 25, No 3, 1989, p. 430.
- ¹⁷ Le libellé est le suivant: *L'ordonnance rendue par le tribunal conformément au présent article peut prévoir la garde par une ou plusieurs personnes des enfants à charge (...)*, Centre de documentation juridique du Québec, *Loi et règlement sur: Le Divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2è suppl.)*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée et Les Publications du Québec, 1989, p. 14.
- ¹⁸ Seltzer, Judith A., op. cit., p. 251.
- ¹⁹ Cité par Coller, David R., op. cit., p. 466. - La Californie a instauré une présomption de garde conjointe en 1980.
- ²⁰ Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, *La Garde partagée: implications psychologiques*, Communication présentée au Congrès de la Corporation des psychologues du Québec, Montréal, 1988.

- ²¹ Donnelly, D., Finkelhor, D., *Who Has Joint Custody? Class Differences in the Determination of Custody Arrangements*, Family Relations, No 47, January 1993, p. 58.
- ²² Glazer, S., *Joint Custody: Is it Good for the Children?*, Congressional Quarterly's Editorial Research Reports, Vol. 39, February 1989, pp. 58-69. La garde résidentielle correspond en quelque sorte à la garde physique. Les termes *legal and residential custody* sont fréquents aux États-Unis.
- ²³ La même difficulté existe aux États-Unis, selon Donnelly, D. et Finkelhor, D., op. cit., p. 57.
- ²⁴ Les personnes vivant en garde physique partagée ne peuvent être identifiées à un ménage privé, c'est-à-dire à un groupe de personnes habitant un même logement, puisqu'elles ont deux résidences principales. Les personnes vivant en garde partagée peuvent donc être recensées comme personnes seules (si le parent n'est pas celui qui déclare l'enfant), comme famille monoparentale (si le parent est justement celui qui déclare l'enfant), ou comme famille biparentale, (si le parent a un nouveau conjoint). À la limite, l'enfant pourrait être recensé deux fois (si chaque parent le déclare).
- ²⁵ On aura compris qu'il s'agit ici de l'adjudication de la garde conjointe par les tribunaux.
- ²⁶ C'est ce qu'affirmait Statistique Canada dans son document *Divorce: la loi et la famille au Canada*, Ottawa, Ministère des approvisionnements et services, 1983, p. 206.
- ²⁷ Le terme garde conjointe n'apparaît que sur les formulaires d'enregistrement produits par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) sous la rubrique "garde accordée au mari et à la femme conjointement".
- ²⁸ Questionnés en avril 1995, les experts de Statistique Canada et du Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) ont confirmé qu'ils n'avaient aucune définition précise du terme *garde conjointe*.
- ²⁹ Selon Statistique Canada, *Divorce: la loi et la famille au Canada*, op. cit.
- ³⁰ Ces chiffres traduisent les décisions de la garde légale partagée, ne comptabilisent pas les séparations et les gardes physiques partagées négociées sans recours à la Cour. - Lapiere, Louise, *Divorce, Canada, province et territoire, Rapport sur la santé*, Vol. 3, No 4, Ottawa, Statistique Canada, 1992, p. 383.
- ³¹ Statistique Canada, *Divorce: la loi et la famille au Canada*, op. cit., p. 228. Rappelons que ces cas n'ont pas tous fait l'objet de litige, et n'ont donc pas été tranchés par la Cour. En fait, la grande majorité de ces cas font l'objet d'une entente entre les parents.
- ³² C'est l'augmentation de la garde paternelle et de la garde conjointe qui expliquent cette diminution. - Statistique Canada, *Divorce, 1991*, op. cit., pp. 22-25.
- ³³ Lapiere, Louise, op. cit.
- ³⁴ Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, p. 90. La même tendance a été constatée au Canada.
- ³⁵ La définition de la garde conjointe est ici aussi beaucoup plus large que notre définition d'une garde physique partagée. Ces données sont tirées d'une recherche commanditée par le Ministère canadien de la Justice - Richardson, James, *La Médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes: un aperçu des résultats de recherche*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada, 1988, p. 33. Le service de médiation de Montréal ne rend publique aucune donnée sur les ententes de garde conclues par le biais de son service. - Entrevue avec Madame Lorraine Filion, Directrice du Service de médiation, Palais de Justice de Montréal.
- ³⁶ Joyal-Poupart, Renée, *La Garde partagée*, dans Sloss, Elizabeth, ed., *Le Droit de la famille au Canada: nouvelles orientations*, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985, p. 129.
- ³⁷ Les chiffres cités dans cette section et qui ne font pas l'objet d'une référence précise, sont tirés des recensements effectués par Statistique Canada, et cités dans les ouvrages suivants: pour le Canada, Statistique Canada, *Le Canada à l'étude - Les familles au Canada*, Catalogue No. 96-307F, Ottawa, Statistique Canada 1994; pour le Québec, Pâquette, Louise, *La Situation socio-économique des femmes, faits et chiffres*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 1989.
- ³⁸ Pâquette, Louise, Ibid. Il s'agissait du taux le plus faible au monde, après celui de l'ancienne République fédérale d'Allemagne et celui de l'Italie. - Matthews, George, *Le Choc démographique: pas seulement une affaire de famille*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987. L'indice synthétique de fécondité pour le Canada était de 1,6 en 1986. Une fécondité inférieure au seuil de renouvellement des générations (fixé à 1,8 enfant par canadienne en 1991), serait une des caractéristiques des sociétés post-industrielles et pourrait, selon certains auteurs, s'auto-reproduire. George Matthews dissocie cependant la crise de la fécondité à une crise de la famille. Notons que cet indice a remonté par la

- suite, se situant à 1,65 en 1992. - Conseil du statut de la femme, *Les Québécoises déchiffrées - Portrait statistique*, Québec, Québec, Publications du Québec, 1995, p. 21.
- 39 Ce dernier pourcentage a été calculé à partir du tableau 1.22 du document du Conseil du statut de la femme, *Ibid*, p. 31.
- 40 *Ibid*.
- 41 Statistique Canada, *Un portrait des enfants au Canada. Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1990.
- 42 Statistique Canada, *Le Canada à l'étude. Les enfants et les jeunes: un aperçu*, No de Catalogue 96-320F, Ottawa, Statistique Canada et Prentice Hall Canada Inc., 1994.
- 43 *Ibid*.
- 44 Statistique Canada, *Le Canada à l'étude - Les familles au Canada*, op. cit.
- 45 Le taux d'augmentation d'hommes chefs de famille monoparentale a été rapide, se situant à 18% entre 1981 et 1986. En 1991, 18% des familles monoparentales québécoises avaient un homme comme chef de famille. - Conseil du Statut de la Femme, op. cit., p. 27.
- 46 Conseil du statut de la femme, op. cit., p. 15. Ceci a sans doute une incidence importante sur les naissances et la fécondité: les femmes avaient plus d'enfants lorsqu'elles se mariaient plus jeunes.
- 47 Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1993, p. 13. Le Québec a suivi cette même tendance. - Conseil du statut de la femme, op. cit., p. 21.
- 48 Entre 1981 et 1986, on constate au Canada une plus grande augmentation des unions libres que des mariages: elle représente une variation de 37% pour les unions libres, et de seulement 3% pour les mariages. Au Canada, les couples en union libre représentaient en 1991 près de 10% de l'ensemble des familles. - Données citées par Josée Boileau, *La vraie crise, Le Devoir*, 16 juillet 1993, p.1. Les statistiques pour le Québec ont été prises dans le document du Conseil du statut de la femme, op. cit., p. 13.
- 49 Conseil du statut de la femme, op. cit.
- 50 En 1961, les naissances hors-mariage comptaient seulement pour 3,7% du total des naissances. - Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes-cibles*, op. cit.
- 51 Conseil du statut de la femme, op. cit., p. 18.
- 52 En 1986, on enregistrait, pour le Canada, 175 518 mariages pour 78 160 divorces; en 1991, il y a eu 172 251 mariages pour 77 031 divorces. En fait, de 1986 à 1991, le nombre de personnes divorcées au Canada a augmenté de 31,7%, représentant une augmentation plus faible que celle observée de 1981 à 1986, qui était de 38,1%. Les divorces représentaient alors 45% des mariages. - Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes-cibles*, op. cit. Rappelons que l'augmentation du taux de divorce depuis 1971 est due, dans un premier temps, à la légalisation du divorce, puis ensuite aux modifications apportées à cette loi qui instaurèrent un divorce sans faute. Dans plus de la moitié des cas de divorce entendus par les Cours canadiennes, aucune garde d'enfant n'était en jeu. A noter que 22,1% des divorces impliquent 1 enfant, 21,9% en impliquent 2, et 7,5% des divorces en impliquent 3 et plus. - Statistique Canada, *Divorces, 1991*, op. cit.
- 53 On insiste alors sur leur singularité. - Houle, Gilles, Hurtubise, Roch, *Parler de faire des enfants, une question vitale, Recherches sociographiques*, Vol.. 32, No 3, 1991, p. 385-414.
- 54 *Ibid*.
- 55 Boileau, Josée, op. cit.
- 56 Beaudry, Madeleine, *Le Partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, Québec, École de service social, Laboratoire de recherche, Série: Résultats de recherche, 1991, p. 7.
- 57 Cette étude a été menée dans quatre villes canadiennes. - Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 19.
- 58 Beaudry, Madeleine, op. cit., p. 9. Ceci exclut les décisions prises à l'amiable, non-entérinées par les tribunaux. La juge L'Heureux-Dubé parle de 96% des divorces qui se régleraient par une audition non-contestée ou sans audition. - Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, *Young c. Young*, Jugement minoritaire de la juge Claire l'Heureux-Dubé, 21 octobre 1993, p. 73 (version française). Ce pourcentage statistique est tiré du document suivant: Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Évaluation de la loi sur le divorce-- Étape II: Contrôle et évaluation*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1990, p. 49.

- ⁵⁹ Fillion, Lorraine, *La Notion du meilleur intérêt de l'enfant. Applications judiciaires et psychosociales*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 173-192.
- ⁶⁰ Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, article 91,26, cité par Payne, Julian, Boyle, Patrick, *The Canadian Law on Joint Custody*, dans Folberg, Jay, Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, D.C., Association of Family Conciliation Courts, 1984, p. 237.
- ⁶¹ Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, article 92,13, cité par Payne, Julian, Boyle, Patrick, Ibid.
- ⁶² Selon Payne et Boyle, cette confusion prend aussi racine dans le rapport entre la notion de *garde*, de *soins* et de *contrôle* de l'enfant. Certaines Cours canadiennes associeraient la garde à la tutelle de la personne qui relèverait des droits et responsabilités des parents en regard de l'éducation d'un enfant. Payne, Julian, Boyle, Patrick, Ibid.
- ⁶³ Joyal-Poupart, Renée, op. cit., pp. 118-119. Les données sur la garde conjointe n'ont commencé à être comptabilisées qu'après la *Loi sur le Divorce* de 1985.
- ⁶⁴ Gouvernement du Canada, *Loi sur le Divorce*, Ottawa, Statuts du Canada, Chapitre 4, 1986, article 16.
- ⁶⁵ Boyd, Susan, *The Politics of Custody: A Conference Report*, dans *Breaking the Silence*, Hiver 1987, p. 8. La garde provisoire peut être demandée par un des parents ou par une autre personne (les grands-parents par exemple). La *Loi sur le divorce* aborde l'ordonnance de garde unique, les droits d'accès et de surveillance du parent non-gardien.
- ⁶⁶ Selon Roger Dominguez, avocat en droit familial. Entrevue.
- ⁶⁷ Gouvernement du Canada, *Loi sur le Divorce*, op. cit., article 16.
- ⁶⁸ Gouvernement du Canada, *Loi sur le Divorce*, op. cit., article 16.10.
- ⁶⁹ Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 11. Des dispositions semblables aux États-Unis ont été vivement critiquées parce qu'elles pourraient (et ont dans les faits) mener les tribunaux à conclure que le parent qui s'oppose à ce que l'autre obtienne un droit d'accès, et à la limite une garde légale partagée, ne coopère pas avec le tribunal et agit contre les meilleurs intérêts de l'enfant. Cette opposition pourrait même être interprétée comme une conduite parentale négative et utilisée comme motif pour refuser la garde à ce parent.
- ⁷⁰ Ibid., article 16.7.
- ⁷¹ Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 120.
- ⁷² Ibid, p. 115.
- ⁷³ Ibid., p. 123; et Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 11.
- ⁷⁴ Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 122. Dans les provinces anglophones, régies par le droit coutumier, la convention de séparation est exécutoire.
- ⁷⁵ Payne, Julian, Boyle, Patrick, op.cit., p. 242.
- ⁷⁶ Quelques avis contraires ont été relevés; ils ont cependant été rédigés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi canadienne sur le divorce*. Joyal-Poupart, dans un article en date de 1985, parle de *garde légale partagée* (le *partage des décisions à prendre concernant tout les aspects de la vie de l'enfant*) et de *garde physique partagée* (qui peut, selon le cas, être attribuée à l'un des deux parents, alors que l'autre se verra accorder des droits d'accès; ou conjointement aux deux parents. Dans ce dernier cas, il y a cohabitation de l'enfant par alternance avec chacun des parents). - Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 116. Cependant, la plupart des auteurs et des experts consultés s'accordent pour ne plus effectuer cette distinction, bien qu'elle puisse encore exister techniquement, le plus souvent sur demande expresse des parties. Le jugement de la Cour Suprême, *Finesse c. Chardon*, établit la préséance de l'exercice conjoint de l'autorité parentale sur le concept de garde légale partagée.
- ⁷⁷ Gouvernement du Québec, *Code civil du Québec*, Montréal, Wilson Lafleur, 1980, articles 645 à 659. L'article 648 stipule que les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale.
- ⁷⁸ Cette procédure est au demeurant très rare. *La déchéance de l'autorité parentale ne peut être prononcée que si cette décision favorise l'intérêt de l'enfant et la protection de ses droits*. - Boulais, Jean-François, *Loi annotée sur la protection de la jeunesse*, Québec, Société québécoise d'information juridique, 1986, p. 79.
- ⁷⁹ Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p.120.
- ⁸⁰ Fillion, Lorraine, Dir., *Garde conjointe. Recueil de textes et bibliographie*, Montréal, CSSMM, Service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille, 1987, p. 3. La juge L'Heureux-Dubé partage l'opinion juridique du juge Gomery, mais croit au contraire cette situation satisfaisante: *Lorsque la Cour a*

- déterminé qui sera le parent gardien, elle doit présumer que ce parent agira dans les meilleurs intérêts de l'enfant. - Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit., p. 5.
- 81 Beaudry, Madeleine, op. cit., p. 441.
- 82 Gouvernement du Québec, *Code civil du Québec*, op. cit., article 648.
- 83 Beaudry, Madeleine, op. cit., p. 440.
- 84 Gouvernement du Québec, *Loi de la protection de la jeunesse*, article 2.2., cité par Boulais, Jean-François, op. cit.
- 85 Mayrand, Albert, cité dans Martin, Yvelyne, Ulysse, Jacques A., *L'Autorité parentale: un droit ou un devoir... pour qui!*, Montréal, Yvon Blais, 1985, p. 47 et suivantes. Il s'agit uniquement, selon Martin et Ulysse, d'une soupape de sécurité pour l'enfant. *Nous ne croyons pas que l'obligation parentale soit si énorme, puisque l'enfant est souvent victime de situations dont il n'est pas responsable.*
- 86 Boulais, Jean-François, op. cit., p. 16.
- 87 Le mariage était d'ailleurs alors un contrat de propriété. Voir à ce sujet Scanzoni, John, *A Historical Perspective on Husband-Wife Bargaining Power and Marital Dissolution*, in Levinger, George et Moles, Oliver, Eds, *Divorce and Separation: Context, Causes and Consequences*, New York, Basic Books, 1979, p. 35.
- 88 Cette règle était toujours en vigueur en Nouvelle-Écosse et au Yukon dans les années 1980. Voir à ce sujet Joyal-Poupart, Renée, op. cit.
- 89 Ibid., p. 116.
- 90 Thomas, Robert, *Joint Custody: What Could Be Fairer?*, (Document inédit), Ottawa, Université Carleton, 1987.
- 91 Clark, Lorenne, Lewis, Debra, *Rape: the Price of Coercive Sexuality*, Toronto, Women's Press, 1977, pp. 114-115.
- 92 Scanzoni, John, op. cit., pp. 20-36; Weitzman, Lenore, op. cit., p. 219.
- 93 Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 117.
- 94 Ibid, p. 117.
- 95 Ibid., p. 119. Selon Fineberg, dans la majorité des provinces, on ne retrouvait, dans les années 1970, aucune présomption légale en faveur de l'un ou de l'autre parent. - Fineberg, Anita, *Joint Custody of Infants, Breakthrough or Fad?*, *Revue canadienne de droit familial*, Vol.. 2, 1979, p. 418.
- 96 Ce critère est reconnu dans tous les pays de droit coutumier et par les conventions internationales concernant les droits des enfants. - Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 20.
- 97 Gouvernement du Canada, *Loi sur le Divorce*, op. cit., article 16.7.
- 98 Il s'agit des cas de *Macdonald c. Macdonald* (1976), et de *Talsky c. Talsky* (1976).
- 99 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel*, dans Barreau du Québec, *Droit et enfant*, Montréal, Yvon Blais, 1990, pp. 22-23.
- 100 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe, rééquilibrage de l'autorité parentale*, *La Revue du Barreau canadien*, Vol.. 67, No 2, 1988, p. 197.
- 101 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel*, op. cit., p. 23.
- 102 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe, rééquilibrage de l'autorité parentale*, op. cit., p. 212-213.
- 103 Il s'agit de la cause V.-F c. C. (1988), rapporté par Cano, Marlène, *La Médiation et les concepts de garde au Canada*, *Canadian Journal of Law*, Vol.. 7, No 2, 1992, p. 130.
- 104 Selon Roger Dominguez, avocat en droit familial. Entrevue.
- 105 Gouvernement du Québec, *Code civil du Québec*, op. cit., article 570.
- 106 *Baker c. Baker*, cité par Julian Payne et Patrick Boyle, op. cit., p. 244.
- 107 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel*, op. cit., p. 29.
- 108 Ibid, p. 25.
- 109 Filion, Lorraine, *Garde partagée et médiation: au-delà des attitudes et des visions qui modèlent nos interventions*, op. cit., p. 198.
- 110 Il s'agit ici des années 1980. - Press, Aric, Clausen, Peggy, Burger, William, Abramison, Pamela, McCormick, John, Cavazos, Sandra, *Divorce American style*, *Newsweek*, 10 janvier 1983, p. 43.

- 111 Rappelons qu'aux États-Unis, comme au Canada anglais, il existe des distinctions entre garde légale et garde physique. A un moment donné, 34 États américains avaient adopté des textes législatifs reconnaissant expressément la garde légale partagée. - Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 31.
- 112 Seize États américains avaient adopté à un moment donné une présomption de garde partagée. - Ibid, p. 31.
- 113 Folberg, Jay, Graham, Marva, *Joint Custody Following Divorce*, in Irving, Howard, Ed., *Family Law: An Interdisciplinary Perspective*, Toronto, Carswell Co. Ltd., 1981, pp. 71-122.
- 114 Glazer, S., op. cit., 1989; Ferreiro, Beverly W., op. cit., p. 421; Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 31.
- 115 Cette citation est tirée d'un document dont nous n'avons pas pu obtenir copie malgré tous nos efforts. La raison en est simple: la référence est incomplète dans le document qui le cite, et n'apparaît plus dans la version finale; de plus, l'organisme qui a produit ce document, le CCCSF, a depuis été aboli. Il nous a donc été impossible de rejoindre l'auteur. Il reste que cette évaluation est centrale à notre argument; c'est pourquoi nous l'avons tout de même retenue. Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *Custody Brief*, version anglaise préliminaire du document *Politique sur la garde d'enfants et le droit de visite : Mémoire à l'intention du comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille*, Ottawa, 4 février 1994.
- 116 Schulman, Joanne, *Who's Looking after the Children*, *Family Advocate*, Vol.. 5, No 2, 1982, pp. 31-44.
- 117 Schulman, Joanne, Pitt, Valerie, *Second Thoughts on Joint Child Custody: Analysis of Legislation and Its Implications for Women and Children*, *Golden Gate University Law Review*, Vol.. 12, No 3, 1982, pp. 538-577; Ferreiro, Beverly W., op. cit., p. 420.
- 118 Il s'agit ici du *friendly parent rule*.
- 119 Joanne Schulman souligne aussi que dans certains États, les normes de preuves dépassent ceux du *meilleur intérêt de l'enfant*. Pour ne pas accorder une garde partagée, il faut par exemple prouver que l'autre parent n'est pas un bon parent, et que la garde partagée va donc contre les *meilleurs intérêts de l'enfant*. - Schulman, Joanne, *Who's Looking after the Children*, op. cit., p. 34.
- 120 Cour d'Appel du Québec, Droit de la famille -301 (1988) RTQ, 17 (C.A.), cité par Lorraine Filion, *Garde partagée et médiation: au delà des attitudes et des visions qui modèlent nos interventions*, op. cit., p. 196.
- 121 Statistique Canada, *Divorce, 1991*, op. cit., pp. 22-25. - Le nombre d'enfants pas couple ne peut à lui seul expliquer cet écart. Le terme *garde conjointe* est celui utilisé par les greffes provinciales et par Statistique Canada. Il correspond, rappelons-le, à la garde partagée.
- 122 Mayrand, Albert, *La Garde conjointe rééquilibrage de l'autorité parentale*, op. cit., p. 225.
- 123 Zimmelman, Steven E., Steinman, S.B., Knoblauch, T.M., *A Model Project on Joint Custody for Families Undergoing Divorce*, *Social Work*, No 32, 1987, p. 34.
- 124 Ceci augmente les coûts du divorce même lorsqu'on ne passe pas devant un juge (longueur et complexité des négociations; aucune garantie de mise en application, inaccessibilité de la démarche pour des personnes n'appartenant pas à la classe moyenne).
- 125 Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ibid.
- 126 Notre traduction. Le concept de *primary caregiver* permet de dissocier le sexe de la fonction maternelle. En effet, il désigne la personne adulte qui assume le rôle de mère, qu'il soit homme ou femme.
- 127 Boyd, Susan B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, *Canadian Family Law Quarterly*, Vol.. 7, No 1, 1990, p. 9.
- 128 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 33.
- 129 La présomption du *principal pourvoyeur de soins* n'existerait à son état pur qu'en Virginie de l'Ouest.
- 130 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail publié sur la garde des enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 15; Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit.
- 131 Elle a été dressée par le jugement Garska c. McCoy qui est souvent cité, tant aux États-Unis qu'au Canada; la liste des tâches est la suivante:
- préparation/planification des repas;
 - bain, toilette et habillage;
 - achat, nettoyage et réparation des vêtements;
 - soins médicaux (y compris les soins infirmiers et les visites chez le médecin);

- les dispositions à prendre en vue des relations sociales de l'enfant avec les autres enfants après l'école, par exemple, tels que l'amener chez des amis, à des réunions de scouts;
 - les dispositions à prendre pour confier le soin de l'enfant à d'autres personnes, pour la gardienne de l'enfant, la garde de jour et ainsi de suite;
 - le fait de coucher l'enfant le soir, de s'occuper de l'enfant au milieu de la nuit, de le réveiller le matin;
 - le fait de discipliner l'enfant, notamment de lui apprendre à suivre des règles et des normes;
 - le fait d'éduquer l'enfant, notamment sur les plans religieux, culturel, social, etc.;
 - le fait de transmettre à l'enfant des connaissances de base, par exemple, lire, écrire et compter.
- Gouvernement du Canada, *Document de travail publié sur la garde des enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 34.; Ziff, Bruce, *Primary Caretaker Presumption: Canadian Perspectives On an American Development*, *International Journal of Law and the Family*, No 4, 1990, p. 188.
- 132 La juge L'Heureux-Dubé argumente aussi, contrairement à ses collègues de la majorité, que *le pouvoir du parent non gardien n'est pas un droit qui a une valeur intrinsèque que le tribunal (lui) accorde pour son avantage; il est plutôt destiné à lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et obligations envers l'enfant*. - Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit., p.16.
- 133 Certains juges pensent que l'accès confère au parent une autorité et le droit de participer dans les décisions majeures dans la vie de l'enfant (décision majoritaire dans le jugement de *Young c. Young*) - Ibid.
- 134 Coltrane, Scott, Hickman, N., *The Rhetoric of Rights and Needs: Moral Discourse in the Reform of Child Custody and Child Support Laws*, *Social Problems*, Vol.. 39, No 4, 1992, p. 402.
- 135 En effet, les biens matériels et les pensions alimentaires servent souvent de monnaie d'échange pour la garde ou l'accès à l'enfant. Sophie Beauchemin, avocate spécialisée en droit familial. - Entrevue.
- 136 Boisclair, Claude, *Les Droits et les besoins de l'enfant en matière de garde: réalité ou apparence?*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 1978, p. 14.
- 137 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 21.
- 138 Mayrand, Albert, *The Influence of Spousal Conduct on the Custody of Children*, in Abella, Rosalie, L'Heureux-Dubé, Claire, Eds, *Family Law: Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworth, 1983, p. 163.
- 139 Gouvernement du Québec, *Charte des droits et libertés de la personne*, Montréal, Alter Ego, 1989, article 39.
- 140 Gouvernement du Québec, *Code civil du Québec*, op. cit., article 646.
- 141 Ibid., article 16.8.- *The fault committed towards the consort, even when it is not provoked by equally serious faults of the other party, does not necessarily denote an inability to acquit the duties of father or mother*. - Mayrand, Albert, *The Influence of Spousal Conduct on the Custody of Children*, op. cit., p. 164.
- 142 Ibid., p. 163.
- 143 Fineman, Martha L., *The Politics of Custody and Gender: Child Advocacy and the Transformation of Custody Decision Making in the USA*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, p. 27.
- 144 Ibid., p. 28.
- 145 Ibid., p. 34.
- 146 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 21.
- 147 Ibid.
- 148 Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit., p. 10.
- 149 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 29.
- 150 Brophy, Julia, *Custody Law, Child Care, and Inequality in Britain*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, p. 224.
- 151 Fineman, Martha, *Ibid.*, p. 731-2; Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *Politique sur la garde d'enfants et le droit de visite: Mémoire à l'intention du Comité fédéral provincial-territorial sur le droit de la famille*, Ottawa, CCCSF, 1994.
- 152 Je m'inspire ici de Richard Neely, *Barter in the Court - The Hidden Cost of Divorce*, *New Republic*, February 10, 1986, p. 14.- Il décrivait une situation similaire en matière de divorce: on souhaite que les

- femmes aient des revenus égaux, on conclut par la suite qu'elles les ont, et on leur impose le soin des enfants sans égard à leurs ressources économiques.
- 153 Bronstein, Phyllis, *Marital and Parenting Roles*, in Bronstein, Phyllis, et Cowan, Caroline Pope, *Fatherhood Today : Men's Changing Roles in the Family*, New York, John Wiley and sons, 1988, p. 5.
- 154 Car ce n'est pas la charge de l'enfant qu'on veut partager.
- 155 Delorey, Anne-Marie, *Court Imposed Joint Custody: A Reversion to Patriarchal Power*, Journal of Women and the Law, Vol. 3, No 33, 1989, pp. 33-43.
- 156 Brophy, Julia, op. cit., p. 224.
- 157 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 48.
- 158 La neutralité prend ici la figure d'avis professionnels. - Ibid, p. 24.
- 159 Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., p. 91.
- 160 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 10.
- 161 Yogman, Michael, Cooley, James, Kindlon, Daniel, *Fathers, Infants and Toddlers*, in Bronstein, Phyllis et Cowan, Caroline Pope, op. cit., p. 61.
- 162 Dulac, Germain, *La Configuration du pouvoir: étude et analyse de la construction sociale et de la représentation du masculin*, (Thèse de doctorat), Montréal, UQAM, Département de Sociologie, 1990, p. 149.
- 163 Fineman, Martha, L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., p. 96.
- 164 Ibid, p. 93.
- 165 Ceci est paradoxal puisque le discours féministe a porté une critique de l'association de facteurs sociaux au biologique.
- 166 Boyd, Susan B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, op. cit., p. 3.
- 167 Boyd, Susan B., *Child Custody, Ideologies, and Employment*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, p. 116.
- 168 Si elle a causé la séparation: *In so far as she herself by her conduct broke up that home, she is not a good mother.* - Mayrand, Albert, *The Influence of Spousal Conduct on the Custody of Children*, op. cit., p. 165.
- 169 Boyd, Susan B., *Child Custody, Ideologies, and Employment*, op. cit., p. 111.
- 170 Toute la littérature démontre cependant le contraire. - Boyd, Susan, B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, op. cit., p. 18. Le cas de l'avocate Marcia Clark (qui assume la poursuite dans le procès d'O.J. Simpson) est le dernier à avoir été médiatisé où un tel argument a été soulevé. - Hancock, Lyn Nell, et al., *Putting Working Moms in Custody*, Newsweek, March 13, 1995, pp. 54-58.
- 171 Boyd, Susan B., *Child Custody Law and the Invisibility of Women's Work*, Queen's Quarterly, Vol.. 96, No 4, 1989, p. 834.
- 172 Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., p. 99.
- 173 Saunders, Daniel G., *Child Custody Decisions in Families Experiencing Woman Abuse*, Social Work, Vol.. 39, No 1, 1994, p. 56.
- 174 Boyd, Susan B., *Child Custody Law and the Invisibility of Women's Work*, op. cit., p. 832.
- 175 Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., p. 88.
- 176 Boyd, Susan B., *Child Custody, Ideologies, and Employment*, op. cit., p. 123.
- 177 Ibid, p. 112.
- 178 Boyd, Susan B., *Child Custody Law and the Invisibility of Women's Work*, op. cit., p. 831.
- 179 Ibid., p. 108.
- 180 Thomas, Robert, op. cit., p. 5.
- 181 Brophy, Julia, op. cit., p. 235.
- 182 Ibid, p. 235.
- 183 Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., p. 97. Nous y reviendrons ultérieurement.

- 184 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 9.
- 185 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 18; Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, *Custody after Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol., 16, No 2, 1990, pp. 233-249.
- 186 Clark, Susan C., Whitney, R.A., Beck, J.C., *Discrepancies Between Custodial Awards and Custodial Practices: De Jure and De Facto Custody*, Journal of Divorce, Vol.. 11, Nos 3-4, 1988, p. 220.
- 187 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 32.
- 188 Brophy, Julia, op. cit., p. 225-226.
- 189 Brown, Susan, *Changes in Laws Governing Divorce, an Evaluation of Joint Custody Presumptions*, Journal of Family Issues, Vol.. 5, No 2, 1984, pp. 200-223; Clingempeel, W., Glenn, Repucci, N. Dickson, *Joint Custody After Divorce: Major Issues and Goals for Research*, Psychological Bulletin, Vol.. 91, No 1, 1982, pp. 102-127; Folberg, Jay H., *Custody Overview*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, op. cit., pp. 3-10.
- 190 Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 32.
- 191 En tenant compte du revenu et de l'éducation du père. - Mnookin, Robert H., Maccoby, Eleanor E., Albiston, Catharine E., Depner, Charlene E., *Private Ordering Revisited: What Custodial Arrangements Are Parents Negotiating?*, in Jugarman, S., Hill, H., Eds, *Divorce Reform at the Crossroads*, New Haven, Yale University Press, 1990, pp. 37-74.
- 192 Seltzer, Judith A., *Legal Custody Arrangements and Children's Economic Welfare*, American Journal of Sociology, Vol.. 96, No 4, 1991, pp. 895- 929.
- 193 Ibid, p. 922.
- 194 Ferreiro, Beverly W., op. cit., p. 421.
- 195 Ibid, p. 422; Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books, 1980.
- 196 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, op. cit.
- 197 Wallerstein, Judith, Blakeslee, Sandra, *Second Chances: Men, Women and Children A Decade after Divorce*, New York, Ticknor and Fields, 1989.
- 198 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, op. cit.; Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Effects of Divorce on the Visiting Father-Child Relationship*, American Journal of Psychiatry, No 137, 1980, pp. 1534-1539.
- 199 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 20.
- 200 Clark, Susan C., Whitney, R.A., Beck, J.C., op. cit., p. 223.
- 201 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 20; Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 33.
- 202 Ceux-ci peuvent maintenant aller en Cour pour leur droit de visite ou pour d'autres raisons reliées au soin de l'enfant donné par leur ex-conjointe.
- 203 Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 21.
- 204 Coltrane, Scott, Hickman, N., op. cit., p. 402. Le jugement Thibodeau de la Cour Suprême où les juges majoritaires considèrent les parents et les enfants post-divorce comme une entité familiale.
- 205 Brophy, Julia, op. cit., p. 222.
- 206 Ibid, p. 223.
- 207 Et au sein d'autres professions aidantes.
- 208 Nous assistons à la mise en place de nouveaux modes de régulation de la vie domestique post-divorce. Voir à ce sujet, Bawin-Legros, Bernadette, *Famille, mariage et divorce*, Bruxelles, Pierre Mordaga, 1988.
- 209 Coltrane, Scott, Hickman, N., op. cit., p. 404.
- 210 D'Amours, Martine, *Les Enfants partagés, Vie ouvrière*, Vol.. 37, No 209, 1988, p. 14.
- 211 Ibid, p. 13.
- 212 Lefebvre, Pierre, *Les Politiques familiales au Québec et au Canada. Que faisons-nous, où allons-nous?*, Interface, Vol. 16, no 2, 1995, p. 20. Il situe l'émergence de cette politique nataliste autour de la réforme fiscale de 1988 mettant en place, entre autres, des allocations à la naissance.
- 213 Ibid.

- 214 Gouvernement du Québec, *Rapport du Comité de la consultation sur la politique familiale. Deuxième partie: Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois*, Québec, Gouvernement du Québec, 1987, p. 31.
- 215 Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, *Plan d'action en matière de politique familiale (1989-1991)* Québec, Gouvernement du Québec, 1991.
- 216 Roy, Jacques, Lépine, Rachel, Robert, Lionel, *État et famille: des politiques sociales en mutation*, (Document de réflexion soumis au Conseil de la Famille), Québec, Conseil de la famille, Collection Études et recherches, 1990, p. 5.
- 217 Gouvernement du Québec, *La Politique familiale. Énoncé des orientations et de la dynamique administrative*, Québec, Secrétariat à la politique familiale, 1987, p. 8.
- 218 Ibid.
- 219 Gouvernement du Québec, *Forum sur la famille, Cahier des engagements des partenaires 1995-1997*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p. 3. Il s'agit du premier principe directeur guidant le texte.
- 220 Le gouvernement québécois a, au moment de sa récente réforme de la fiscalité, renforcé les avantages fiscaux aux hommes qui ont charge d'une femme et d'enfant(s), alourdi le fardeau fiscal des femmes mariées sur le marché du travail, et imposé les allocations familiales fédérales. - Rose, Ruth, *La Nouvelle politique fiscale québécoise: retour à la famille nucléaire*, *Revue internationale d'action communautaire*, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 35-46.
- 221 Gouvernement du Québec, *La Politique familiale. Énoncé des orientations et de la dynamique administrative*, op. cit., p. 8.
- 222 Conseil de la famille, Groupe de recherche Ethos, *Le Pouvoir et la légitimité de l'État auprès des familles en lien avec l'autorité et la compétence parentale dans le contexte des législations et des pratiques existantes - Une approche éthique*, Québec, Conseil de la famille, 1990, p. 13.
- 223 Conseil du statut de la femme, *La Condition des femmes au regard de la famille - Considérations du conseil du statut de la femme touchant le document de consultation sur la politique familiale*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1985; Gouvernement du Québec, Comité de la consultation sur la politique familiale, *Le Soutien collectif réclamé pour les familles québécoises* (1985); Gouvernement du Québec, *Énoncé de politique familiale* (1987); Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, *Plan d'action en matière de politique familiale (1989-1991), (1991-1993), 1994-1997*, Québec, Gouvernement du Québec, 1991, 1993, 1995.
- 224 Gouvernement du Québec, *La Politique familiale. Énoncé des orientations et de la dynamique administrative*, op. cit., p. 16.
- 225 Défis nos 1.4 et 1.5. - Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, *Plan d'action des partenaires en matière familiale 1995-1997*, op. cit., p. 34.
- 226 Ibid., p. 15.
- 227 Ibid., p. 45.
- 228 Gouvernement du Québec, *Forum sur la famille, Cahier des engagements des partenaires 1995-1997*, op. cit., p. 3.
- 229 Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, *Plan d'action des partenaires en matière familiale 1995-1997*, op. cit., p. 66 (Défi no 2.1)
- 230 Gouvernement du Québec, *Forum sur la famille, Cahier des engagements des partenaires 1995-1997*, op. cit.
- 231 Il faut ajouter ici que certaines mesures de soutien financier et de conciliation emploi-famille touchent directement les mères. Gouvernement du Québec, *Forum sur la famille, Cahier des engagements des partenaires 1995-1997*, op. cit.
- 232 Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille *Plan d'action des partenaires en matière familiale 1995-1997*, op. cit., p. 70, (Défi no 3.4)
- 233 Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 117.
- 234 Le terme est de Cerise Morris, à qui nous empruntons la classification des courants. - Morris, Cerise, *The Politics and Experience of Co-Parenting: An Exploratory Study of Shared Custody in Canada*, *Les documents de l'ICREF*, No 20, Avril 1988, pp. 1-40.
- 235 Il s'agit du terme utilisé par l'auteure.
- 236 Dolto, Françoise, *Quand les parents se séparent*, Paris, Seuil, 1988, p. 72.
- 237 Ibid, p. 70.

- 238 Goldstein, Joseph, Freud, Anna, Solnit, Albert J., *Beyond the Best Interests of the Child*, New York, Macmillan Publishing Company, 1973. Il s'agit d'un livre sur lequel se sont constamment appuyés les opposants à la garde conjointe.
- 239 Morris, Cerise, op. cit.
- 240 Le National Organization of Women dans son argumentation contre l'instauration d'une présomption de garde conjointe dans l'État de New York. *Arguant du fait que la garde partagée ne peut être une bonne solution que dans un nombre limité de cas et lorsque les deux parents sont d'accord pour l'appliquer*, le NOW a vu prévaloir son point de vue, (...) puisque l'État de New York n'a pas légiféré en faveur de la garde partagée. - Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 129.
- 241 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, Revue juridique la femme et le droit, Vol.. 3, No 1, 1989, citation JQJ 34:14), p. 53.
- 242 Morris, Cerise, op. cit., p. 8.
- 243 Delphy, Christine, *Libération des femmes ou droits corporatistes des mères?*, Nouvelles questions féministes, Nos 16-17-18, 1991, pp. 93-118.
- 244 Télé-Métropole, Émission Claire Lamarche, *La Garde partagée*, 9 janvier 1991.
- 245 Morris, Cerise, op. cit.
- 246 Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme CCA aurait émis une opinion favorable à la garde partagée, lorsqu'il y a accord entre les deux parents, dans un mémoire soumis au gouvernement fédéral. - Morris, Cerise, op. cit., p. 6.
- 247 Drakich, Janice, *In Search of the Better Parent: The Social Construction of Ideologies of Fatherhood*, Canadian Journal Women and Law, Vol.. 3, 1989, p. 70.
- 248 Dans les faits, seul les membres du Service de médiation à la famille de Montréal a été recensé comme étant favorable à la garde partagée. Voir Richardson, James, op. cit.
- 249 Coltrane, Scott, Hickman, N., op. cit., p. 402-403.
- 250 Fineman, Martha, *The Politics of Custody and Gender: Child Advocacy and the Transformation of Custody Decision Making in the USA*, op. cit., p. 28.
- 251 Coltrane, Scott, Hickman, N., p. 415.
- 252 Gaddis, cité par Whitlam, Valerie, *The Child's Experience of Joint Custody with Shared Parenting from the Perspective of the Child*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1987, p. 12.
- 253 Filion, Lorraine, *Garde partagée et médiation: au-delà des attitudes et des visions qui modèlent nos interventions*, op. cit., p. 210.
- 254 Ceci pose un problème particulier dans les cas d'abus souvent décrits comme un manque de communication. Bien que les médiateurs pensent souvent pouvoir rééquilibrer le pouvoir entre ex-conjoints, les femmes victimes d'abus sont souvent poussées à céder et les hommes violents ne sont pas capables de faire abstraction de leurs intérêts personnels immédiats (au profit de ceux des enfants, par exemple). - Saunders, Daniel, op. cit., p. 55.
- 255 Elkin, Meyer, *Joint Custody: Affirming that Parents and Families Are Forever*, Social Work, Vol.. 32, No 1, 1987, p. 20.
- 256 Ibid, p. 18.
- 257 Morris, Cerise, op. cit., pp. 4-5.
- 258 En effet, des études menées en Californie après l'adoption de la présomption de garde partagée, démontrent qu'un pourcentage décroissant de pères (20% en 1968, 13% en 1972 et 7,9% en 1977) revendiquent la garde exclusive ou partagée des enfants, alors que le taux de succès de ces demandes ne cesse de croître (35% en 1968, 37% en 1972 et 63% en 1977). Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 129.
- 259 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 52.
- 260 Ritner, Gary, *Fathers' Liberation Ethics: A Holistic Ethical Advocacy for Active Nurturant Fathering*, Maryland, University Press of America, 1992, p. 175; Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, op. cit., p. 13.
- 261 Ritner, Gary, op. cit.
- 262 André Forest, président de l'Association des hommes séparés et divorcés de Montréal, recommandait l'adoption d'une présomption de garde partagée. Dans le cas où les deux ex-conjoints réclameraient la garde unique de leur enfant, il devrait y avoir présomption que les meilleurs intérêts de l'enfant seront

- mieux protégés en accordant d'abord la garde partagée; et que le parent qui chercherait à obtenir la garde unique de l'enfant de préférence à la garde conjointe devrait avoir la responsabilité de faire la preuve devant la Cour, qu'une autre forme de garde protégerait mieux les intérêts de l'enfant. - Forest, André, *La Discrimination envers les enfants et les parents lors de l'attribution de la garde des enfants par les tribunaux*, Montréal, A.H.S.D., 1986, p. 21.
- 263 Holtrust, N., Sevenhuijsen, S., Verbraken, A., *Rights for Fathers and the State: Recent Developments in Custody Politics in the Netherlands*, in Smart, Carol., Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 54.
- 264 Smart, Carol., Sevenhuijsen, Selma, Eds, op. cit., p. 16.
- 265 Selon Germain Dulac, *Des recherches menées aux États-Unis concernant le statut des pères du lobby montrent que ces derniers ont un revenu qui, en moyenne, est cinq fois supérieur à celui des femmes; ainsi la médiane du revenu des pères est-elle de \$25,000 contre \$5,000 pour les femmes; de plus, 60% des mères n'ont aucune qualification professionnelle.* - Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit., p. 51.
- 266 Ibid, p. 51.
- 267 Ils argumentent aussi que les mères empêchent l'accès. Au contraire, 40% des pères ayant obtenu un droit d'accès ne voient pas leurs enfants plus d'une fois par mois. Selon le rapport d'évaluation de la Loi sur le Divorce, p. 127, (cité dans Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit., p. 44), le niveau d'engagement des parents non gardiens semble diminuer, mais il est rare que le manque de contact du parent non gardien soit attribuable au refus du parent gardien de lui permettre l'accès. Au contraire, de nombreux parents gardiens sont préoccupés de l'absence des parents non gardiens.
- 268 Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op. cit. pp. 45-46.
- 269 Ibid, p. 49.
- 270 Drakish, Janice, op. cit., p. 70; Coltrane, Scott, Hickman, N., op. cit. p. 400 et p. 403.
- 271 Delorey, Anne-Marie, op. cit., pp. 33-43. Plus de 50% des pensions alimentaires ne sont pas payées. Le taux réel est estimé à 75% par la Commission de réforme du droit, chiffre cité par la Juge Claire L'Heureux-Dubé dans Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit., p. 44.
- 272 Coltrane, Scott, Hickman, N., op. cit. p. 414.
- 273 Conseil de la famille, *Nécessaire paternité... essentielle paternité*, Québec, Conseil de la famille, 1993, p. 73.
- 274 Dulac, Germain, *La Paternité: les transformations sociales récentes*, Québec, Conseil de la famille, 1993.
- 275 Conseil de la famille, *Nécessaire paternité... essentielle paternité*, op. cit.
- 276 Conseil de la famille, *La Famille composée... autrement*, Québec, Conseil de la famille, 1995, p. 39.
- 277 Ibid, p. 40.
- 278 Ibid, p. 40.
- 279 Ibid, p. 45.
- 280 Ibid, p. 44.
- 281 Rappelons que le terme *garde partagée* réfère indistinctement pour les besoins de cette recherche, à la garde physique et à la garde légale partagée.
- 282 Boyd, Susan B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, op. cit., p. 5.
- 283 Ils sont au nombre de sept: Boyd, Susan B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, op. cit.; Boyd, Susan B., *Child Custody Law and the Invisibility of Women's Work*, op. cit.; Payne, Julien D., Boyle, Patrick J., op. cit.; Payne, Julien D., *Co-Parenting Revisited*, *Family Law Review*, Vol. 12, 1979, pp. 243-252; Joyal-Poupart, Renée, op. cit.; Mayrand, Albert, *La Garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel*, op. cit.; Mayrand, Albert, *La Garde conjointe, rééquilibrage de l'autorité parentale*, op. cit.; Mayrand, Albert, *The Influence of Spousal Conduct on the Custody of Children*, op. cit.; Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, op. cit.
- 284 L'expression *partage des responsabilités parentales* est notre traduction de *shared parenting*. Selon Benjamin et Irving, *Shared parenting is an arrangement in which both parents are legally responsible for the care and control of the children, and in which the children regularly live with both parents for varying amounts of time.* - Benjamin, Michael, Irving, Howard H., op. cit., p. 44. Cette notion correspond à celle de garde légale partagée.

- 285 Steinman, Susan B., *Joint Custody: What We Know, What We Have Left to Learn, and the Judicial and Legislative Implications*, U.C. Davis Law Review, Vol.. 16, No 3, 1983, pp. 739-762; Morris, Cerise, op. cit.
- 286 Deux autres titres ont été recensés aux États-Unis, mais les tentatives pour les obtenir se sont avérées infructueuses.
- 287 Les recherches canadiennes ont été publiées à partir de 1982. Aucune recherche sociologique sur la garde physique partagée n'a été faite au Québec.
- 288 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Effects of Divorce on the Visiting Father-Child Relationship*, op. cit.
- 289 Ibid, p. 1538.
- 290 Cette baisse d'estime de soi semble plus apparente lorsque le rapport avec le père avait été proche et affectueux pendant l'union.
- 291 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Effects of Divorce on the Visiting Father-Child Relationship*, op. cit., p. 1538. On a beaucoup repris la question des difficultés d'adaptation des jeunes garçons après le divorce, et relié ce phénomène à la déprivation paternelle.
- 292 Abarbanel, Alice, *Shared Parenting After Separation and Divorce: A Study of Joint Custody*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol.. 49, No 2, 1979, pp. 320-329; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol.. 51, No 3, 1981, pp. 403-414.
- 293 Coysh, William S., Johnston, Janet R., and al., *Parental Postdivorce Adjustment In Joint and Sole Physical Custody Families*, Journal of Family Issues, Vol.. 10, No 1, 1989, p. 68.
- 294 Johnston, J.R., Kline, M., Tschann, J.M., *Ongoing Postdivorce Conflict: Effects on Children of Joint Custody and Frequent Access*, American Journal Orthopsychiatry, Vol.. 59, No 4, 1989, pp. 576-592; Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit.; Luepnitz, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, Journal of Divorce, Vol.. 9, No 3, 1986, pp. 1-12; Wolchik, S.A., Braver, S.L., Sandler, I.N., *Maternal Versus Joint Custody: Children's Postseparation Experiences and Adjustment*, Journal of Clinical Child Psychology, Vol.. 14, No 1, 1985, pp. 5-10.
- 295 Luepnitz, Deborah A., op. cit., 1986.
- 296 Johnston, J.R., Kline, M., Tschann, J.M., op. cit.
- 297 Donnelly, D., Finkelhor, D., *Does Equality in Custody Arrangement Improve the Parent-Child Relationship?*, Journal of Marriage and the Family, No 54, November 1992, p. 838.
- 298 Steinman, S.B., Zimmelman, S.E., Knoblauch, T.M., *A Study of Parents Who Sought Joint Custody Following Divorce: Who Reaches Agreement and Sustains Joint Custody and Who Returns to Court*, Journal of The American Academy of Child Psychiatry, No 24, 1985, pp. 554-562; McKinnon, Rosemary, Wallerstein, Judith S., *A Preventive Intervention Program for Parents and Young Children in Joint Custody Arrangements*, American Journal Orthopsychiatry, Vol.. 58, No 2, 1988, pp. 168-178.
- 299 Luepnitz, Deborah A., op. cit.; Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit., p. 430; Glover, Rebecca J., Steele, Connie, *Comparing the Effects on the Child of Post-Divorce Parenting Arrangements*, Journal of Divorce, Vol.. 12, Nos 2-3, 1988-1989, pp. 185-201.
- 300 Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit.
- 301 Folberg, Jay, H., Ed., op. cit.; Greif B. Judith, *Fathers, Children and Joint Custody*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol.. 49, No 2, 1979, pp. 311-319.
- 302 Ferreiro, Beverly, W., op. cit.; Folberg, Jay H., Ed., op. cit.
- 303 Les recherches américaines ont précédé les recherches canadiennes et québécoises. On retrouve donc un certain décalage dans ces recherches; les premières recherches canadiennes datent de 1982 et les recherches québécoises de 1985.
- 304 Galper, Miriam, *Co-Parenting*, Philadelphia, Running Press, 1978; Roman, Melvin, Haddad, William *The Disposable Parent*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1978; Woolley, Persia, *The Child Custody Handbook*, New York, Summit Books, 1979.
- 305 Le bien fondé de la garde partagée pour l'enfant n'était pas admis à ce moment-là étant donné l'accent mis à ce moment sur le lien symbiotique mère-enfant. - Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, op. cit.; Goldstein, Joseph, Freud, Anna, Solnit, Albert J., op. cit.; Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Children and Divorce: a review*, Social Work,

- Vol. 24, 1979, pp. 468-495; Messinger, Lillian, Walker, Kenneth, *From Marriage Breakdown to Remarriage: Parental Tasks and Therapeutic Guidelines*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, July 1981, pp. 429-439.
- 306 Payne, Julian, op. cit.; Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979.
- 307 Schulman, Joanne, *Ce qu'il faut savoir à propos de la garde conjointe indépendamment de certains préjugés*, (Traduction du Collectif masculin contre le sexisme), New York, National Center for Women and Family Law, (Feuillet de 4 pages), (Sans date).
- 308 Steinman, Susan, *The Experience of Children in a Joint-Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit.; Grote, Douglas, Weinstein, Jeffrey, op. cit.; Abarbanel, Alice, op. cit.; Ahrons, Constance, *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, Journal of Divorce, Vol. 3, No 3, Spring 1980, pp. 189-205; Ahrons, Constance, *The Continuing Coparental Relationship Between Divorced Spouses*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 5, No 3, July 1981, pp 415-428.
- 309 Joyal-Poupart, Renée, op. cit.
- 310 Cloutier, Richard, *L'Enfant et la garde conjointe, projet de recherche*, École de psychologie, Université Laval, 1986; Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, op. cit.; Beaudry, Madeleine, *La Garde des enfants suite au divorce: contexte historique, courants actuels et perspectives empiriques*, Service social, Vol. 37, No 3, 1988, pp. 435-453.
- 311 Pineault, Dominique, Legault, Dominique, *La Garde partagée: piège ou libération?* Actes, Nos 57-58, Hiver 1986-87, pp. 20-24; Lamb, Louise, *InVol.untary Joint Custody*, Herizons, Vol. 5, No 1, 1987, pp. 20-23 et 31.
- 312 Renshaw, Connie M., *Joint Custody Implications of Structural Factors*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1983; Fortin, Denise, op. cit.; Racine, Elizabeth, *The Child's Perspective - A Look at Maternal Sole Custody and Joint Custody After Separation*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1985; Irving, Howard H. Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Data Base*, Family Process, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569; Morris, Cerise, op. cit. - Le nombre restreint et la multidisciplinarité des recherches empiriques nous ont poussé à inclure des recherches provenant de disciplines connexes à la sociologie.
- 313 Morris, Cerise, op. cit. - Cette recherche contient un échantillon important en provenance du Montréal anglophone. L'échantillon final ne comprend d'ailleurs que 15% de francophones. Cet échantillon a été jumelé à une enquête postale pan-canadienne.
- 314 Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, op. cit.; Guillemaine, Claudette, *La Garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990; Fortin, Denise, op. cit.
- 315 Cunningham, Beth, *Joint Custody: A Case Study*, (Master's Thesis), Alberta, University of Alberta, 1982.
- 316 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, op. cit.
- 317 Renshaw, Connie M., op. cit.
- 318 Gamache, Marie-Josée, *"Vivre dans deux maison". L'expérience de la garde partagée d'enfants de 9-10 ans en milieu urbain*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, Faculté des sciences sociales, 1991.
- 319 Whitlaw, Valerie, *The Child's Experience of Joint custody with Shared Parenting from the Perspective of the Child*, (Master of Social work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1987.
- 320 Benedek, Elissa, Benedek, Richard, *Joint Custody: Solution or Illusion?*, American Journal of Psychiatry, Vol. 136, No 12, 1979, pp. 1540-1544; Clingempeel, W. Glenn, Repucci, N., Dickson, op. cit.; Derdeyn, André P., Scott, Elizabeth, *Joint Custody: A Critical Analysis and Appraisal*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 54, No 2, 1984; Foster, Henry, Freed, Doris J., *Joint Custody: A Viable Alternative?*, Trial, Vol. 26, No 31, 1979; Stack, Carol, *Who Owns the Child? Divorce and Child Custody Decisions in Middle-Class Families*, Social Problems, No XXIII, April 1976, pp. 505-515.
- 321 Constance Ahrons R., *The Binuclear Family: Two Households, One Family*, Alternative Lifestyles, Vol. 2, No 4, 1979, pp. 499-515.
- 322 Cox, Marcy, J.T., Cease, Lory, *Joint Custody: What Does It Mean? How Does It Work?*, Family Advocate, Vol. 10, No 13, 1978, pp. 42-44; Eder, Vicki, *Shared Custody: An Idea Whose Time Has*

- Come*, in Association of Family Conciliation Courts, op. cit., pp. B22-B23; Foster, Henry, Freed, Doris J., op. cit.; Greif, B., Judith, Simring, K., Sue, *Remarriage and Joint Custody*, in Folberg Jay H., Ed op. cit., pp. 77-84; Grote, Douglas, Weinstein, Jeffrey, op. cit.; Kelly, Joan B., *Examining Resistance to Joint Custody*, in Folberg, Jay H., Ed., op. cit., pp. 39-46; Nehls, Nadine, Morgenbesser, Mel, *Joint Custody: An Exploration of the Issues*, Family Process, Vol.. 19, No 2, 1980, pp. 117-125; Roman, Melvin, Haddad, William, op. cit.
- 323 Fortin parle à ce titre de maintien de vie "normale" des enfants après le divorce. - Fortin, Denise, op. cit., p. 17. Nous nous étonnons de l'utilisation de cette formulation alors que la vie commune entre enfants et mères est préservée dans plus de 85% des cas, puisque 85% des familles monoparentales ont un chef féminin.
- 324 Stack, Carol, op. cit. - La majorité des enfants en garde conjointe de Luepnitz trouvent agréable d'avoir deux styles de vie. - Abarbanel, Alice (op. cit.), argumente que ceci suscite un meilleur développement chez l'enfant qui peut s'enrichir d'expériences variées, la garde conjointe permettant un meilleur développement personnel de l'enfant et procurerait un meilleur modèle de partage des rôles entre père et mère, ce qui est positif pour l'enfant. - Fortin, Denise, op. cit., p. 28.
- 325 Santrock, John W., Warshak, Richard A., *Father Custody and Social Development in Boys and Girls*, Journal of Social Issues, Vol. 4, No 35, 1979, pp. 112-125.
- 326 Selon Roman et Haddad, les pères seraient plus impliqués en garde conjointe. - Roman, Melvin, Haddad, William, op. cit.; Greif dénote une plus grande satisfaction paternelle. - Greif, B., Judith, op. cit.
- 327 Nehls, Nadine, *Joint Custody of Children: A Descriptive Study*, in Association of Family Conciliation Courts, op. cit., pp. C32-C38; Luepnitz, Deborah A., op. cit.; Hetherington, E., Mavis, Cox, Martha, Cox, Roger, *Stress and Coping in Divorce: A Focus on Women*, in Gullahorn, Jeanne E., Ed., *Psychology and Women: In Transition*, New York, Winston & Sons, 1979, pp. 95-128; Kelly, Joan B., op. cit.
- 328 Abarbanel, Alice, op. cit; Steinman, Susan B., Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit.
- 329 Steinman, Susan B., Ibid; Greif, B. Judith, op. cit.; Grote, Douglas, Weinstein, Jeffrey, op. cit.
- 330 Fortin, Denise, op. cit., p. 30; Roman, Melvin, Haddad, William, op. cit.; Gaddis, Stephen M., *Custody of Children: Divorce Decision-Making alternative*, Conciliation courts Review, Vol. 6, No 1, 1978, pp. 17-22.
- 331 Wolchik, Sharlene A., Braver, Sanford L., Sandler, Irwin N., op. cit.
- 332 Benedek, Elissa, Benedek, Richard, op. cit.; Carroll, Catherine, *Ducking the Real Issues of Joint Custody*, Family Advocate, Vol.. 5, No 2, 1982, pp. 18-28; Gardner, Richard A., *Joint Custody Is Not for Everyone*, Family Advocate, Vol.. 5, No 2, 1982, pp. 7-9; Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, op. cit., 1984.
- 333 Goldstein, J., Freud, A., Solnit, Albert J., op. cit. - La garde partagée susciterait aussi des sentiments d'instabilité et de confusion chez les enfants qui changent fréquemment de foyer. - Miller, David, *Joint Custody*, Family Law Quarterly, Vol.. XII, No 3, 1979, pp. 345-412. Alice Abarbanel arrive à la conclusion que la garde partagée est moins bénéfique pour les enfants que la garde maternelle: celle-ci suscite le nomadisme chez les enfants et permet à ceux-ci de manipuler les parents. - Abarbanel, Alice, op. cit.
- 334 Schulman, Joanne, Pitt, Valerie, op. cit.
- 335 Levy, Bobette A., Chambers, Carole R., *The Folly of Joint Custody*, Family Advocate, Family Advocate, Vol.. 3, No 4, 1981, pp. 6-10.
- 336 Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit.
- 337 Weiss, Robert, S., *Growing Up a Little Faster: The Experience of Growing Up In a Single-Parent Household*, Journal of Social Issues, Vol.. 35, No 4, 1979, pp. 97-111.
- 338 Donnelly, D., Finkelhor, D., *Who Has Joint Custody? Class Differences in the Determination of Custody Arrangements*, op. cit.
- 339 Cette remarque est paradoxale puisque tous les parents gardiens connaissent des problèmes de conciliation d'horaires. - Fortin, Denise, op. cit., p. 39.
- 340 Chesler, Phyllis, *Mothers on Trial: The Battle for Children and Custody*, New York, McGraw-Hill, 1986.

- 341 Weitzman, Lenore J., op. cit.
- 342 Il ne s'agit donc pas d'une confusion méthodologique simple mais d'une trame majeure qui soutend les références actuelles concernant la garde des enfants, les recherches sur la garde partagée et qui répond favorablement aux désirs des groupes pour la défense des droits des pères, à la nouvelle droite, aux intervenants (médiateurs, travailleurs sociaux) et avocats libéraux. - Brophy, Julia, op. cit.
- 343 Rivest, Claude, Solomon, Ruth C., *La Garde de l'enfant à la suite de la séparation parentale: quel est le meilleur choix?*, Revue québécoise de psychologie, Vol.. 9, No 1, 1988, pp. 44-59.
- 344 Ibid.
- 345 Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit.
- 346 Wolchik, S.A., Braver, S.L., Sandler, I.N., op.cit.
- 347 Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, op. cit., p. 263.
- 348 Mnookin, Robert H., Maccoby, Eleanor E., Albiston, Catherine E., Depner, Charlene E., op. cit.
- 349 Steinman, Susan, Zimmelman, Steven, Knoblauch, Thomas, op. cit.
- 350 Glover, Rebecca J., Steele, Connie, op. cit.; Abarbanel, Alice, op. cit.; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit.
- 351 Schepard, Andrew, *Taking Children Seriously: Promoting Cooperative Custody After Divorce*, Texas Law Review, No. 64, 1985, pp. 687-788; cité par Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, op. cit.
- 352 Fineman, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, op. cit., Weitzman, Lenore J., op. cit.
- 353 Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, op. cit., p. 263.
- 354 Weitzman, Lenore J., op. cit.
- 355 *Joint legal-mother residential custody* est l'expression américaine maintenant consacrée.
- 356 Pask, Diane, *The Effect on Maintenance of Custody Sharing*, Canadian Journal Women and Law, Vol.. 3, 1989, p. 156.
- 357 Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit., p. 430.
- 358 Ferreiro, Beverly, W., op. cit.; Glazer, op.cit.; Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit.
- 359 Ferreiro, Beverly, W., op. cit.
- 360 Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit.
- 361 Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit., p. 435.
- 362 Ibid; Luepnitz, Deborah A., op. cit.
- 363 Ibid.
- 364 Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit., p. 436.
- 365 Ibid, p. 437.
- 366 Beaudry, Madeleine, *La Garde des enfants suite au divorce: contexte historique, courants actuels et perspectives empiriques*, op. cit., p. 450.
- 367 Pask, Diane E., op. cit.
- 368 Ibid, p. 157.
- 369 Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, op. cit., p. 250.
- 370 Ibid, p. 263.
- 371 La garde physique partagée n'est pas définie dans le texte. Dans les conclusions, on parle de 10 jours/mois. Les pères en garde partagée = 10 jours/mois; et pères sans garde = 4 jours/mois. Ambiguïté soulignée par Brown, Susan, op. cit. et aussi décriée par Coller, David R., op. cit., p. 466; Coysh, William S., Johnston, Janet R., and al, op. cit., p. 67.
- 372 Kline, M., Tschann, J.M., Johnston, J.R., Wallerstein, J.S., op. cit.; Shiller, Virginia M., *Joint Versus Maternal Custody for Families with Latency Age Boys: Parent characteristics and Child Adjustment*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 56, No 3, 1986, pp. 486-489; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit.; Donnelly, D. Finkelhor, D., *Does Equality in Custody Arrangement Improve the Parent-Child Relationship?*, op. cit., p. 839.
- 373 Coller, David R., op. cit., p. 460.
- 374 Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfactions*, Family Process, Vol.. 22, No 1, 1983, pp. 43-52.

- 375 On y retrouve par ailleurs une préséance de parents issus de milieux aisés. - Cunningham, Beth, op. cit.; Rivest, Claude, Solomon, Ruth, op. cit. Le terme *unité de garde* réfère au groupe formé des mère, père et enfant(s) en garde physique partagée.
- 376 Il s'agit de Luepnitz, Deborah A., op. cit.
- 377 Dans l'étude de Cloutier et al., un temps de garde inférieur à 30% du temps a été considéré comme garde physique partagée. - Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, op. cit.
- 378 Ceci correspond à la redécouverte du rôle psychologique du père. Barbara Rothberg affirme que la majorité des travaux faits sur la garde physique partagée se sont intéressés au père, parce que c'est d'habitude les pères qui perdent leurs enfants après une séparation. - Rothberg, Barbara, op. cit.
- 379 Exemple (sic) cités plus haut.
- 380 Clingempeel, W., Repucci, N., op. cit.
- 381 Ibid, p. 111.
- 382 Les auteurs incluent dans la notion de foyer de garde la résidence de chaque parent et la garderie.
- 383 Luepnitz, Deborah, *Child Custody*, Lexington, Lexington Books, 1982.
- 384 Les onze (11) familles en garde partagée de l'échantillon semblaient avoir un revenu semblable à celui des autres familles. - Ahrons, Constance, *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, op. cit.
- 385 Et ce, à cause de la présence possible de violence familiale. Luepnitz est la seule auteure qui ait pris sérieusement en considération les variables de la violence familiale et de la position économique des femmes. Elle considère par ailleurs que certaines formes de famille post-divorce peuvent être supérieures à certaines formules pré-divorce.
- 386 Cette recherche n'a procédé à aucune entrevue auprès des enfants. On y a défini la garde, ou *custody option* comme *an arrangement between separated or divorced parents to share equally the rights and responsibilities of child rearing*; plutôt qu'en termes de partage temporel, rappelons-le. Il semble y avoir ici association implicite entre le choix de la garde partagée comme formule de garde, le partage du temps physique de garde, le partage des responsabilités parentales, et, pourquoi pas, le partage du travail de soin. - Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting, An Empirical Analysis Utilizing a Large Data Base*, op. cit.
- 387 Phear, W., Beck, J.C., Hauser, B., Clark, S., Whitney, R., op. cit.
- 388 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting, An Empirical Analysis Utilizing a Large Data Base*, op. cit., p. 567.
- 389 Ibid.
- 390 La garde conjointe est définie ici comme partage de la garde physique sur une base libérale.
- 391 113 mères [71 d'adolescents et 29 d'enfants] et 63 pères [34 d'adolescents et 29 d'enfants] ont participé à cette étude qui s'est déroulée par le biais d'entrevues téléphoniques et d'un questionnaire écrit. 60,4% de l'échantillon vivait en garde exclusive maternelle. 86 familles d'adolescents de 15 ans et 48 familles d'enfants de 10 ans ont été retenus. La majorité des gardes exclusives paternelles concernaient des adolescents.
- 392 Une proportion de 93,7%.
- 393 Il s'agissait du plus bas taux entre les trois formules de garde.
- 394 Beaudry, Madeleine, *Le Partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, op. cit.
- 395 C'est le terme utilisé par l'auteure.
- 396 Racine, Elizabeth, op.cit.
- 397 Ibid, pp. 148-149.
- 398 Fortin, Denise, op. cit.
- 399 Ibid. p. 76.
- 400 Ibid, p. 77. Ce raisonnement est tout à fait circulaire.
- 401 Ibid, p. 78.
- 402 Renshaw, Connie M., op. cit.
- 403 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Data Base*, op. cit.
- 404 Cette recherche a adopté une définition légale de la garde, et a recueilli ses données auprès des pères seulement.

- 405 Ici, l'expression *implication* du père n'est pas défini. Il semble y avoir association implicite entre *implication* et *travail parental*. Les responsabilités parentales partagées sont définies par cette phrase: *coparenting is the relationship between divorced parents who both continue to participate in child-rearing*. Constance Ahrons, *The Continuing Coparental Relationship Between Divorced Spouses*, *op. cit.*, p. 417. Ahrons conclut que l'implication du père devrait être considérée comme une variable continue dans les études sur la vie familiale après le divorce.
- 406 L'auteure explique que le rôle de *primary caregiver* des mères-épouses pendant le mariage influencerait à coup sûr leurs perceptions, leurs attentes, et conséquemment, leur évaluation de l'implication des pères.
- 407 Aucune recherche française ou anglaise n'ont été repérées à travers les instruments bibliographiques disponibles. Trois de ces recherches sont des mémoires de maîtrise canadien (1) et québécois (2).
- 408 A l'exception de Rothberg, où la répartition du temps de garde est annuelle, et de Morris, où la limite a été posée à 70%-30%. - Rothberg, Barbara, *op. cit.*; Morris, Cerise, *op. cit.*
- 409 Les résultats de recherche ne différencient pas les données recueillies par des techniques différentes: entrevue par questionnaire de parents non-jumelés avec leur ex-conjoint, et entrevues en profondeur des deux ex-conjoints.
- 410 Il faut ajouter à ce nombre 35 parents et 8 enfants interviewés sans leurs ex-conjoint(e) et leurs parents respectivement.
- 411 Cunningham, Beth, *op. cit.*
- 412 Cette recherche porte sur un seul couple d'ex-conjoints.
- 413 Dans ce cas-ci, le père s'étant éloigné, il ne pouvait plus assumer la garde au retour de l'école; celle-ci fut assurée, pendant un certain temps, par la mère. L'auteure spécule que les activités para-scolaires de l'enfant ont également dû être limitées.
- 414 Chaque parent a été interviewé deux fois. Cette étude a été une des premières sur la garde physique partagée faite aux États-Unis.
- 415 Il s'agit ici aussi d'une prémisse souverte fois avancée à la fin des années 1970 et au début des années 1980.
- 416 Ceci a été jumelé à un questionnaire postal rempli par 27 parents. 63% des répondants de l'enquête partageaient le temps de garde dans une proportion de 50% - 50%.
- 417 Certaines mères de l'échantillon avaient la garde légale exclusive de leur enfant mais pratiquaient la garde physique partagée.
- 418 Non-définie dans le texte.
- 419 L'échantillon (plus de mères que de pères) peut influencer ce résultat.
- 420 Il s'agit ici d'un indice des sources d'estime de soi. Les mères, selon l'auteure, ne dérivent pas leur estime de soi uniquement de leur rôle de mère, mais aussi de leur emploi.
- 421 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990.
- 422 Gamache, Marie-Josée, *op. cit.*
- 423 Neujebauer, R., *Divorce, Custody and Visitation: The Child's Point of View*, *Journal of Divorce*, Vol. 12, Nos 2-3, 1988-89, pp. 153-168. Ici c'est la garde physique partagée.
- 424 Il est en effet paradoxal que des expériences volontaires de garde physique partagée servent d'argument à la mise en place d'une forme de contrainte à une garde partagée qui change, par la même occasion, de nature: il ne s'agit plus d'un partage du temps de garde, mais d'une responsabilité légale conjointe pour la garde.
- 425 Boyd, Susan B., *Potentialities and Perils of Primary Caregiver Presumption*, *op. cit.*, p. 6.
- 426 Gouvernement du Canada, Cour Suprême du Canada, *Young c. Young*, Appel entendu les 25 et 26 janvier 1993, Ottawa, Cour suprême du Canada, 1993. Jugement minoritaire de la Juge L'Heurex-Dubé.
- 427 Morris, Cerise, *op. cit.*
- 428 Rothberg, Barbara, *op. cit.*; Morris, Cerise, *op. cit.*

3. LES APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES RETENUES

La confusion prévalente en recherche entre la garde légale et la garde physique partagée a permis de répandre l'impression qu'on connaît bien la *garde partagée*. Or il n'en est rien: les recherches ont porté pour la plupart sur la garde légale partagée. Clingempeel et Repucci¹ ont ainsi souligné le besoin de recherches exploratoires portant sur des échantillons de petite taille et pouvant générer des pistes explicatives sur la garde physique partagée. Benedek et Benedek ont soulevé le manque de recherches sur les effets de la *garde partagée* sur les parents et sur les enfants². Et enfin Cerise Morris³ a soulevé le besoin de recherches sur la prise en charge par les pères du soin des enfants en garde physique partagée. On sait à ce sujet que les pères vivant en famille nucléaire ne prennent en charge qu'une faible proportion du travail de soin et du travail domestique de l'unité familiale⁴, même lorsque leurs épouses sont insérées à temps plein sur le marché du travail. Nous avons donc argumenté la pertinence d'aborder la prise en charge par les parents du soin de leurs enfants dans le cadre de la garde physique partagée sur le fait que le partage du temps de garde entre père et mère y fonde une présomption de partage symétrique du travail de soin. C'est sur cette présomption et sur le glissement entre garde légale partagée et garde physique partagée que s'est construit la nouvelle représentation d'équité en matière de garde. Cette présomption de partage symétrique du travail de soin en garde physique partagée peut en effet nous amener à présumer que la garde physique partagée constitue une évolution significative des rapports sociaux de sexe. Il s'avère donc non seulement pertinent mais crucial d'analyser le partage du travail de soin en garde physique partagée et notre recherche aura été à ce titre la première à voir le jour.

Les chercheurs ont jusqu'ici abordé la *garde partagée* sous les angles juridique, psychologique et éducatif. Cependant nous avons souligné précédemment que seuls quelques chercheurs ont défini la *garde partagée* en termes de partage symétrique du temps de garde. Plusieurs persistent en fait à définir la *garde partagée* en termes juridiques malgré l'existence de différences fondamentales entre la garde légale et la garde physique partagée. Plusieurs autres chercheurs persistent aussi à définir la garde physique partagée en termes de partage asymétrique du temps de garde, ce qui a pour conséquence d'insérer dans leurs échantillons des répondants qui pratiquent la garde parentale de fin de semaine⁵. Pour

élaborer le devis de cette recherche, nous n'avons donc pu nous référer qu'à quelques recherches de portée comparable.

Par ailleurs, certains chercheurs ont recruté leurs répondants à partir de clientèles de services juridiques ou thérapeutiques. Ceci a eu pour effet de confondre les parents en garde physique partagée avec ceux (en garde physique partagée ou non) qui ont recours au système judiciaire ou à des services thérapeutiques⁶. De plus, certaines recherches comparatives ont abordé à la fois la garde paternelle, la garde maternelle et la garde physique partagée⁷, sans analyser la garde physique partagée comme phénomène possédant une dynamique propre. Nous avons donc élaboré un devis de recherche qui prenne en compte et évite ces différents écueils.

3.1 Le devis de cette recherche

Notre devis de recherche, ce modèle de preuve qui permet de définir la valeur intrinsèque d'un processus de recherche et d'élaborer certaines inférences à partir de l'objet d'étude⁸, devait être structuré en fonction des données à recueillir, elles-mêmes intimement liées à l'interaction des pères, mères et enfants. Il devait aussi refléter le cadre d'analyse. Nous avons en ce sens constaté de première main que la nature de l'objet et son mode d'appréhension microsociologique⁹ n'en réduisent pas la complexité. En effet, comme le soulignent Miles, Huberman et Michael,

[...] A closer look reveals that settings have subsettings (schools have classrooms, groups have cliques, cultures have subcultures, families have coalitions), so that fixing the boundaries of the setting in a nonarbitrary way is tricky. Life proliferates endlessly¹⁰.

Plusieurs chercheurs ont souligné qu'il était indispensable, pour mieux saisir les différentes dimensions des phénomènes domestique, d'adopter une approche à variables multiples¹¹. Mais l'état des connaissances sur la garde physique partagée de même que la nature exploratoire de notre recherche empêchent d'établir des relations strictes entre deux ou plusieurs variables, vérifiables dans un rapport de causalité. Nous n'avons donc pas eu recours à des variables, mais opté plutôt pour une approche qualitative où les généralisations seraient de nature analytique plutôt que statistique¹². N'excluant pas pour autant l'usage de mesures en cours de recherche¹³, une telle approche a l'avantage de faire ressortir la complexité de l'objet et d'en appréhender les dimensions discursives; elle constitue la seule possibilité d'accès à cette réalité dans toute sa complexité et son dynamisme. Elle permet la

déconstruction des discours et représentations dominantes et la construction d'analyses qui correspondent plus étroitement à la réalité sociale. De plus, elle permet la saisie des multiples manières dont les acteurs sociaux s'approprient leurs expériences et leur donnent un sens. D'ailleurs la garde physique partagée ne fait pas à l'heure actuelle l'objet de saisie statistique de routine et restera toujours difficile à saisir statistiquement, tant et aussi longtemps que les mesures des phénomènes familiaux seront fondées sur la notion de ménage. Les données recensées n'éclairent actuellement que la représentation juridique du phénomène¹⁴ et l'on sait qu'il existe un hiatus entre les ententes formelles et les pratiques de garde physique partagée¹⁵.

Dans le cours de cette recherche, nous avons fait appel à la fois à un processus inductif (observation et recherche de la signification du partage du travail de soin), et à un processus déductif (compréhension du lien entre le contexte socio-économique et culturel, la garde physique partagée et le travail de soin). Certaines analyses, observations, ainsi que certaines recherches documentaires ont permis une première saisie de l'objet, ont permis de poser les paramètres de la démarche empirique et ont permis d'entrevoir certaines pistes de construction théorique dans le cadre de cette démarche exploratoire systématisée.

L'étude de cas était ici toute indiquée. Il s'agit, on le sait, d'une recherche empirique

*that investigates a contemporary phenomenon within its real life context when the boundaries between phenomenon and context are not clearly evident and in which multiple sources of evidence are used*¹⁶.

Cette stratégie de recherche est à conseiller dans des cas comme le nôtre, pour des recherches exploratoires sur des événements contemporains, dont la question porte à faire des liens opérationnels dans le temps¹⁷.

Les aspects à étudier ont été sélectionnés en fonction du cadre théorique et de la nature de la garde physique partagée: ceci a permis de s'assurer que les éléments retenus étaient centraux à la compréhension du phénomène. À titre d'exemple, peu de données sur la garde physique partagée au Québec étant disponibles, il a donc été jugé nécessaire d'en reconstruire la configuration matérielle¹⁸. Notre souci a été alors d'explorer le

*sociostructurel, (cherchant) le soubassement des multiples régularités de comportement et récurrences de processus*¹⁹.

Deux étapes d'analyse des données se succéderaient donc: l'analyse directe permettant une reconstruction du sens manifeste des données, puis une analyse de contenu visant la reconstruction du sens symbolique des discours des pères et mères²⁰. Car

[...] ces deux niveaux du sociostructurel et du sociosymbolique ne sont que deux faces d'un même réel, le social; c'est pourquoi toute étude approfondie d'un ensemble de rapports sociaux se trouve amenée à les considérer simultanément²¹.

Dans les quelques lignes qui suivent, nous aborderons les aspects opérationnels de ce devis de recherche.

3.1.1 Le matériel et les procédures préparatoires à la cueillette

La documentation existante sur la *garde partagée* et sur le travail de soin de même qu'une démarche d'observation participante ont permis une première appréhension de l'objet ainsi qu'une confirmation des pistes d'analyse. Cette observation participante a permis à la chercheuse de procéder à partir d'une vision intérieure au phénomène²². Étant déjà familière avec la garde physique partagée, la chercheuse a pu mettre à profit ses connaissances pratiques de même que l'observation préalablement faite de parents en garde physique partagée dans son entourage. Ceci lui a permis de construire le devis de recherche en comprenant d'entrée de jeu le sens que donnent les parents à cette expérience²³. Cependant, si cette démarche était adaptée à un champ d'interrogation comme le nôtre qui vise l'intimité des répondants, elle risque l'introduction de biais issus de l'expérience de vie de la chercheuse²⁴. Cette éventualité a donc été contrée par l'opérationnalisation systématique des concepts dans les grilles d'entrevue, par la procédure de codification ainsi que par l'analyse. Avant de débiter les entrevues, en cours de terrain et en cours d'analyse, quelques entrevues ouvertes avec certains informateurs et informatrices ont permis de vérifier les pistes identifiées par la chercheuse. À ces sources se sont ajoutées les entrevues des enfants des mêmes unités de garde que les parents-répondants²⁵ et l'observation directe des lieux et des rapports parents-enfants.

Nous avons choisi l'étude de cas multiples afin de pallier aux problèmes de validité externe posés par l'étude de cas simple²⁶. La même procédure (grille d'entrevue, observation des lieux, compilation des données et codification des discours) a été reproduite pour chacune des douze unités de garde physique partagée. Le nombre total d'entrevues a été déterminé par voie de saturation croisé avec le souci de maintenir l'équilibre de la représentation par quartier, par âge des enfants et aussi selon l'indice de recomposition familiale dont nous parlerons plus loin. Les résultats obtenus pour chaque cas²⁷ ont par la suite fait l'objet d'une analyse comparative. La variété des sources de données (données factuelles extraites du discours, discours compilé dans son état original, discours compilé par voie de codification)

de même qu'une triangulation de ces sources (croisement des informations factuelles entre elles et avec le contenu discursif, comparaison des unités de garde entre elles, compilation des discours des pères d'une part, des discours des mères d'autre part, croisement de ces discours (pères et mères) avec le contenu discursif compilé par unité de garde) ont fourni des mesures multiples du phénomène, mesures d'autant plus valables que les points de vue des mères et des pères seraient dans certaines circonstances potentiellement divergents. La démarche de recherche a été explicite, chacune des étapes et procédures utilisées ayant été systématiquement explicitées et consignées. La construction de la base de données a permis l'accès en tout temps aux données décomposées ainsi qu'à la chaîne de preuve²⁸.

3.1.1.1 La méthode de sélection des répondants

Le processus de sélection des répondants est un des moyens par lequel se fait le lien entre les questions de recherche et le terrain. Miles, Huberman et Michael parlent d'un processus de choix d'événements, de *processus sociaux, de cadres à observer, aussi bien que de personnes à interviewer*²⁹. Les processus sociaux dont traite la recherche qualitative ont une logique et une cohérence que l'échantillonnage de type statistique ne permet pas de saisir. C'est pourquoi le corpus en recherche qualitative a plutôt tendance à être constitué selon sa pertinence théorique, *on the basis of learning something about certain theoretical categories*³⁰.

Dans le cas qui nous concerne, les répondants et répondantes seraient des personnes qui pourraient le mieux nous parler du partage du travail de soin en garde physique partagée: les parents, acteurs et actrices des pratiques de partage. Nous avons sélectionné des pères et des mères afin d'y inclure une variété de points de vue qui seraient complétés par la suite par ceux des enfants. Il aurait été intéressant d'analyser le point de vue des enfants comme troisième composante. Ceci aurait exigé toutefois une démarche différente et une saisie de données supplémentaire que la taille de cette recherche ne permettait pas d'effectuer. Nous avons limité les entrevues aux membres des mêmes unités de garde afin de contrôler la validité des données.

a. Les critères de sélection des répondants

Certains autres critères ont guidé la sélection des répondantes et des répondants. La garde physique partagée devait être en place depuis au moins un an³¹, afin d'éliminer dans la mesure du possible les cas où de fortes séquelles émotives de la séparation se feraient sentir et où les négociations pour la mise en place de l'entente-cadre seraient trop fraîches; nous voulions que certaines routines soient déjà installées. Parce que le travail de soin des enfants s'effectue sur une base régulière, nous avons opté pour une répartition du temps de garde entre pères et mères qui permette d'observer ce phénomène. Les processus qui nous intéressent sont en effet les rapports qui s'établissent entre les parents autour du travail de soin et du déroulement des activités domestiques quotidiennes. Les cas de garde de fin de semaine ainsi que les formules où l'alternance est plus longue (à chaque mois, à chaque année, par exemple) ne permettaient pas de saisir le partage quotidien du soin et ont par conséquent été éliminées de la sélection. Par contre, les contraintes logistiques inhérentes à la garde physique partagée nous ont convaincu d'éliminer le partage symétrique du temps [50%-50%] comme critère absolu. La cohabitation de l'enfant avec chacun des parents pouvait donc se situer dans une proportion variant de 35% à 65% du temps répartis sur un mois³². Par contre, la durée du séjour de l'enfant avec chaque parent ne devait pas dépasser deux semaines³³, afin de permettre l'étude du partage régulier du soin des enfants.

Nous nous proposons d'appréhender les incidences de la garde physique partagée sur les attitudes et les comportements féminins et masculins³⁴, de même que l'incidence des comportements féminins et masculins sur la garde physique partagée. Il était donc essentiel que les pères et les mères des mêmes unités de garde soient sélectionnés. Ahrons soulignait d'ailleurs à ce sujet que le rapport coparental ne peut être compris qu'à cette condition³⁵.

La diversification a été retenue comme critère de sélection des répondants de cette recherche. Pires et Quéniart³⁶ font état de deux stratégies de diversification: la diversification par contraste et la diversification par voie d'homogénéisation. La diversification par contraste, ou diversification externe, consiste à sélectionner *des groupes ou des sous-groupes en fonction de leur variété et de leur exemplarité*³⁷. Le choix se fait alors en fonction des variables pertinentes aux aspects théoriques de la situation étudiée. La diversification par homogénéisation ou diversification interne consiste, à choisir *un groupe ou un milieu relativement homogène* et à *contrôler la diversité par l'élimination de certaines variables qui pourraient apporter une trop grande dispersion*³⁸. L'objectif est alors de minimiser

la comparaison entre classes ou catégories sociales pour maximiser un autre aspect de la réalité sociale, du vécu, des idéologies, (et des représentations) d'un groupe donné³⁹,

dans ses multiples dimensions. Nos objectifs de recherche, la nouveauté, la complexité de ce sujet, de même que l'exemple des approches privilégiées par Rothberg et d'Abarbanel⁴⁰ nous ont fait adopter une stratégie de diversification par voie d'homogénéisation pour les éléments géographiques et culturels. Notre terrain a donc été restreint à la ville de Montréal et la culture d'origine des répondants à l'ethnicité canadienne-française⁴¹. Nous avons aussi adopté une stratégie de diversification par voie de contraste en sélectionnant des pères et des mères, mettant ainsi en relief des différences liées à la place occupée au sein des rapports sociaux de sexes. Et nous avons aussi introduit de façon secondaire certains indices de variété: âge des enfants, quartier de résidence et caractéristiques socio-économiques et reconstitution familiale.

b. Les indices de variété retenus

Âge des enfants

L'âge de l'enfant permet d'introduire des variations majeures au travail de soin entre la naissance et l'âge scolaire. Il a donc été retenu comme premier indice de variété. À cet effet, Jessie Bernard a démontré comment le travail de soin aux enfants variait en fonction de leur âge.

When the children are small the mothering called for is direct, physical, personal, face-to-face, and extremely intense; when the children are older, it becomes more indirect. the amount of time called for is, expectedly, greater in the preschool than in school-age years. When the children are small, the physical work involves an enormous amount of housework; when they are older, it may involve part-time, outside jobs to finance their education⁴².

Compte tenu de la transformation du travail de soin à l'adolescence, ainsi que des transformations majeures que ceci occasionne souvent dans les arrangements de garde, l'âge limite de l'enfant a été fixé à 11 ans⁴³. Et, afin de prendre en compte les transformations des soins parentaux et des besoins selon l'âge des enfants, nous nous sommes assurée que la moitié des unités de garde comprenne un enfant entre un et cinq ans, et l'autre moitié un enfant entre six et onze ans. Ces choix auront cependant pour effet de limiter notre connaissance de la garde physique partagée à l'enfance.

Quartier de résidence

Le second indice de variété, celui du quartier de résidence, a permis d'introduire une variation de type contextuel. L'absence de données statistiques sur la garde physique partagée nous a empêché de modeler l'échantillon selon une distribution sociale et géographique préalablement connue. La *garde partagée* se retrouve-t-elle plus fréquemment dans la classe moyenne que dans la classe ouvrière, dans la métropole, en région, en centre-ville, en banlieue, dans les quartiers ouvriers, sous-prolétaires, ou de classe moyenne? Nous avons dû modeler notre échantillon sans indications à ce sujet. Le quartier a quand même été retenu comme indice de variété puisqu'il s'agit du contexte géographique, économique, social et culturel dans lequel est produit le travail de soin aux enfants. Il détermine l'accès aux services: écoles, garderies, transport, etc. Nous avons choisi de situer notre étude dans deux quartiers différents, considérant le quartier, à l'instar de Robert Sévigny, *comme un facteur qui est, en quelque sorte, la résultante de plusieurs indicateurs de la classe sociale*⁴⁴. Renée Dandurand quelques années plus tard a repris cette approche développée par Lamarche et Sévigny, dans son étude sur la monoparentalité féminine à Montréal⁴⁵. Deux quartiers du centre de Montréal ont été retenus: Hochelaga-Maisonneuve et le Plateau Mont-Royal⁴⁶. Chaque quartier a été examiné à partir de données statistiques, de façon à établir un portrait d'ensemble du quartier⁴⁷. En effet, malgré l'effet de nivellement propre à la méthode statistique, les particularités de différents quartiers (espérance de vie à la naissance, ménages familiaux, formes familiales -- biparentalité, monoparentalité --, accès aux services) dressent un portrait signifiant de la composition d'un quartier.

Hochelaga-Maisonneuve est un quartier ouvrier qui occupe une superficie de 9,81 km² au sud-est de la ville de Montréal⁴⁸. Au moment de l'étude, 4,9% de la population de cette ville y habitait. La taille moyenne des familles et des ménages du quartier était sensiblement la même que celle de la ville de Montréal. Le nombre moyen de personnes par ménage se situait aussi dans la moyenne montréalaise de 2,2 pour 1986, et la proportion des célibataires de 15 ans et plus était équivalente à celle de la ville de Montréal. Il y avait cependant moins de ménages non familiaux: 41% contre 47% pour Montréal⁴⁹. Le nombre moyen d'enfants par famille était de 1,04 [1,06 à Montréal]⁵⁰ et 84,4% des logements étaient locatifs [73,5% à Montréal]. La population était moins scolarisée: 15% des résidents avaient entrepris des études universitaires contre 21,4% des résidents de la ville de Montréal. Les revenus y étaient aussi inférieurs: le revenu moyen familial était de 24 408 \$ contre 31 787 \$ pour Montréal⁵¹. 89,5% des résidents du quartier étaient francophones contre 64,2% pour la ville de Montréal⁵².

Le Plateau Mont-Royal est un des quartiers les plus densément peuplés de la ville de Montréal; au moment de l'étude, sa superficie était de 7,73 km²⁵³ et il regroupait 5,7%⁵⁴ de la population de la ville. La fonction résidentielle y était toujours dominante et ce quartier ouvrier qu'a fait connaître le romancier Michel Tremblay était en voie de gentrification. Ainsi, on a constaté entre 1966 et 1986, une baisse de la population de l'ordre de 27,3%⁵⁵, tendance confirmée par le recensement de 1991. Les logements étaient moins densément habités qu'auparavant, le nombre d'enfants y avait diminué, en particulier le nombre d'enfants de 10 à 19 ans⁵⁶. On y retrouvait plus de célibataires qu'à Montréal dans son ensemble⁵⁷. Les ménages d'une seule personne constituaient 47% des ménages en 1991, alors que ceux de deux personnes constituaient environ 30% des ménages en 1991⁵⁸. Le nombre moyen de personnes par ménage en 1986 était de 2,0 et de 1,9 en 1991. La proportion de francophones était de 68,8%⁵⁹. Plus de résidents y sont locataires [83%] qu'à Montréal dans son ensemble [73%]⁶⁰. Le nombre d'enfants par famille était de 1,1 en 1986⁶¹ et de 0,9 en 1991⁶². Le revenu familial était plus bas que celui de la ville de Montréal. En 1990, tous les types de revenus y étaient inférieurs à ceux de la ville de Montréal, sauf ceux des femmes travaillant à temps plein⁶³. Le revenu moyen était inférieur à celui de la ville de Montréal⁶⁴ mais la population était plus scolarisée que celle de Montréal [33% ayant entrepris des études universitaires, contre 25% pour Montréal]⁶⁵.

Caractéristiques socio-économiques des parents

Le troisième indice de variété, les caractéristiques socio-économiques des répondantes et répondants, est très relatif. Rappelons au risque de se répéter que l'absence de statistiques sur la garde physique partagée rend inutile tout effort de représentativité. D'autre part, la composition d'un quartier ne peut garantir la reproduction des caractéristiques socio-économiques désirées chez les parents. La sélection systématique et/ou comparative de répondants quant au revenu, à la situation familiale et à l'éducation s'est donc avérée impossible. Enfin, comment sélectionner une unité de garde selon les caractéristiques socio-économiques? Utilisera-t-on les coordonnées des pères ou celles des mères? Dans aucun cas ne doit-on les confondre⁶⁶: le père et la mère, ex-conjoints, peuvent appartenir à des catégories socio-économiques différentes et rien ne permet de considérer leur revenu combiné comme revenu familial. Il est donc impossible de sélectionner les unités de garde physique partagée à partir de données socio-économiques. Nous nous sommes donc limitée à nous assurer la présence de répondants de différentes catégories de revenu, d'éducation et d'emploi et à insérer cette dimension à toutes les étapes de l'analyse.

Recomposition familiale

Le quatrième indice retenu a été celui de la recombposition familiale. Il ne s'agit cependant d'un indice secondaire. Nous ne connaissons pas l'incidence de la reconstitution en garde physique partagée. Afin de mettre l'accent sur le partage et la prise en charge du soin par les pères et par les mères, nos techniques de recrutement ont ciblé, dans un premier temps des répondants ne cohabitants pas avec de nouveaux conjoints. Nous avons par la suite ouvert la porte à des situations de recombposition familiale. Au total, cinq [5] des vingt-quatre [24] parents interviewés partageaient un logement sur une base régulière avec un nouveau ou une nouvelle conjointe au moment de l'entrevue⁶⁷. Plusieurs autres parents avaient une nouvelle relation amoureuse sans cependant cohabiter à temps plein avec cette personne.

3.1.1.2 Les critères d'évaluation méthodologique retenus

Le critère d'évaluation retenu a été celui de la saturation, un processus qui s'opère dans *la représentation que l'équipe de recherche construit peu à peu de son objet d'enquête*⁶⁸. Aussi, la saturation est-elle plus difficile à atteindre qu'il n'y paraît à première vue. Celle-ci

*remplit deux fonctions capitales: d'un point de vue opérationnel, la saturation indique au chercheur à quel moment il doit s'arrêter dans sa cueillette de données, évitant ainsi un gaspillage inutile d'évidences, de temps et d'argent; d'un point de vue méthodologique, (elle) permet au chercheur de généraliser ses résultats et ses conclusions à l'ensemble de la population à laquelle le groupe analysé appartient*⁶⁹.

Lorsqu'elle est atteinte, la saturation *confère une base très solide à la généralisation*⁷⁰. Elle constitue en fait un critère d'évaluation méthodologique de l'échantillon plutôt qu'un critère de sélection ou de constitution de cet échantillon⁷¹. La saturation empirique, atteinte lorsque la chercheuse *a l'impression de ne plus rien apprendre de nouveau concernant l'objet sociologique de l'enquête*⁷², a été jumelée à la saturation théorique, atteinte lorsqu'aucune donnée nouvelle ne vient *remettre en question le schéma interprétatif global de la situation à l'étude*⁷³, *bouleverser la définition des concepts ou catégories conceptuelles ou des propriétés s'y rapportant*⁷⁴. Les recoupements prévus entre les divers répondants, à l'intérieur des unités de garde (père, mère, et enfant d'un même groupe familial) et par catégories (pères, mères et enfants comme catégories) nous permettront d'atteindre la saturation. D'ailleurs, selon Quéniart, la saturation empirique et saturation théorique coïncident la plupart du temps, *tout au moins pour les concepts majeurs autour desquels s'articule la théorie en construction*⁷⁵. Si la stratégie de diversification par homogénéisation est partie prenante du processus de saturation⁷⁶, on ne peut cependant jamais s'assurer pleinement d'avoir

atteint cette saturation; on ne peut jamais s'assurer, par conséquent, de pouvoir généraliser l'analyse tant que la diversification interne n'ait pas été maximisée pour des groupes étudiés⁷⁷. C'est pourquoi nous avons jumelé la diversification par voie d'homogénéisation (origine ethnique des répondants, par exemple) à la diversification par voie de contraste (sexe des répondants, par exemple).

3.1.2 Les entrevues

*Une combinaison d'écoute attentive et de questionnement*⁷⁸ est tout à fait indiquée dans le cas d'objets comme le nôtre. Pour cibler le partage du travail de soin entre parents, nous avons choisi une méthode permettant de générer des données comparables. Pour ceci, il fallait assurer la collecte des mêmes éléments d'information chez tous les répondants et répondantes. La directivité s'est donc avérée nécessaire à la recherche d'informations générales et à l'acquisition de connaissances, en particulier les *cadres sociaux*⁷⁹. L'entrevue semi-directive a été choisie afin de permettre dans ce cadre, à la personne interrogée, de se livrer pleinement.

*L'une des conditions pour qu'(une entrevue) se développe pleinement, c'est que l'interlocuteur soit saisi par le désir de se raconter et qu'il s'empare lui-même de la conduite de l'entretien*⁸⁰.

3.1.2.1 Les grilles d'entrevue

a. La grille pour l'entrevue des parents⁸¹

Le travail de soin en situation de garde physique partagée risque de présenter des niveaux d'organisation relativement complexes. Il nous fallait à la fois appréhender et dépasser le niveau de la logistique toujours très complexe en garde physique partagée. Nous nous sommes donc attardée à cerner consciencieusement les données à recueillir en entrevue. Nous nous sommes assurée que la grille d'entrevue touche à tous ces aspects et niveaux et soit construite en fonction du vécu des parents interviewés et des catégories conceptuelles. Nous recueilli les éléments nous permettant de comprendre les pratiques de prise en charge des enfants dans le cadre de la garde physique partagée. Nos questions ont porté en ce sens aussi bien sur le déroulement des activités quotidiennes des enfants lorsqu'ils sont chez leur père ou leur mère que sur la façon dont les charges communes sont réparties entre les

parents. Nos questions ont également porté sur le rapport des parents avec la garderie et/ou l'école, sur les loisirs des enfants, sur les activités et fêtes familiales, de même que sur le réseau de support dont les parents disposent en matière de prise en charge de l'enfant. Nous nous sommes aussi assurée de disposer des informations nécessaires à la reconstruction des modalités spatio-temporelles et financières de l'entente de garde physique partagée, des informations nécessaires à une certaine compréhension des représentations que se font les parents de leur situation de même qu'à la compréhension des niveaux de prise en charge de soins par chaque parent (initiative, responsabilité, exécution).

Tout a été mis en oeuvre pour que le parent, sachant que son ex-conjoint serait également interviewé, se sente malgré tout à l'aise pour livrer des détails de sa vie quotidienne dans le contexte parfois encore douloureux de la fin d'une vie de couple. Pour que l'entrevue soit centrée sur le travail de soin, nous avons jugé nécessaire d'éliminer de la grille certains aspects relatifs à la vie de couple et/ou à la séparation⁸². Une grille d'entrevue pour les parents a été élaborée à partir de l'opérationnalisation de la théorie et des données empiriques recueillies en pré-enquête. Une analyse critique de la littérature sur le sujet a permis l'opérationnalisation de catégories conceptuelles et a guidé tant l'élaboration de la grille d'entrevue que la grille de codification des entrevues. La forte composante relationnelle et émotive du travail de soin, le peu de recherches portant sur la garde physique partagée, la nature exploratoire de la recherche, le besoin de dépasser le niveau logistique de la garde physique partagée et d'éviter les écueils des biais sexistes par rapport aux rôles parentaux⁸³ en ont fait un travail subtil et délicat.

Il s'agissait d'entrevues ouvertes permettant la cueillette d'informations et de connaissances précises sur le sujet, qui encourageaient par la même occasion la personne interrogée à se livrer pleinement. Les répondants et répondantes ont pu faire des digressions, ce qui a favorisé l'apparition d'éléments nouveaux. Ces entrevues ont porté sur le fonctionnement de la garde physique partagée et sur le partage du travail de soin entre mères et pères. La grille d'entrevue contient des questions et des sous-questions. Les sous-questions n'ont été posées seulement lorsque jugé nécessaire. Les questions ont été conçues de façon à faire appel à la spontanéité des répondants, et à faire ressortir les niveaux d'information et de compréhension qu'ont les parents du travail de soin aux enfants. En plus d'établir les caractéristiques personnelles des interviewés, la grille d'entrevue comportait une liste de thèmes de discussion sur l'histoire de la famille, la logistique et l'évolution des mesures de garde, les situations domestiques et d'emploi de chaque parent, les particularités de chaque enfant, les

rapports interpersonnels intra et extra-familiaux, le travail de soin aux enfants, les rôles parentaux, de même que les perceptions de chaque interviewé à ce sujet.

b. La grille pour l'entrevue des enfants⁸⁴

La grille d'entrevue des enfants âgés de six à onze ans a été élaborée en lien avec la grille d'entrevue pour les parents, et de façon à la compléter. Rappelons qu'il aurait été intéressant de développer des outils méthodologiques permettant une insertion plus entière des enfants dans cette démarche de recherche. Les prétests ont confirmé cependant que ceux-ci ont une conscience différente du partage du soin: ils ou elles le reçoivent mais ne le dispensent pas. Leur vision du partage entre leurs parents est mariée à un désir de maintenir des liens affectifs symétriques avec leurs parents. Outre le langage, la présentation, la forme et le temps d'attention limité des enfants, la difficulté majeure a été d'éviter que l'enfant se sente déchiré en différenciant entre ses parents. Pour cette raison, trois prétests ont été faits auprès d'un enfant de dix ans. Suite à l'analyse des prétests, il a été décidé que des enfants serviraient à corroborer les entrevues des parents. Il a été décidé également que les enfants seraient interviewés dans un endroit *neutre* autre que les domiciles de leurs parents afin de dégager de l'entrevue un point de vue moins teinté d'une ou de l'autre optique parentale⁸⁵. L'entrevue des enfants était plus courte que celle des parents; elle ne comprenait aucune technique d'entrevue par le jeu.

3.1.2.2 L'entrée sur le terrain

C'est par le biais de la fréquentation institutionnelle de l'enfant (garderie, école) que s'est faite l'entrée sur le terrain⁸⁶. L'institution d'attache de l'enfant (école ou garderie) a été retenue comme déterminant le lieu de résidence et le quartier d'appartenance de l'enfant; elle a été conçue comme déterminant par extension le lieu d'ancrage géographique de l'unité de garde⁸⁷. S'inspirant de Rothberg qui avait ciblé les enfants ayant deux adresses sur les listes scolaires, la chercheuse a contacté les parents par le biais d'écoles et de garderies des quartiers désignés⁸⁸. Des éducatrices et des professeures lui ont référé des enfants vivant en situation de garde physique partagée. Dans le cas d'une école, la chercheuse a visité certaines classes. Les parents ont été informés dès le départ du sujet de la recherche et du contexte dans lequel cette recherche était entreprise. Ici, l'expérience personnelle de la chercheuse de

même que sa fonction de sociologue lui ont ouvert des portes. Lors de l'entrevue des parents, qui s'est déroulée à leur domicile, des explications plus approfondies ont été fournies concernant l'entrevue des enfants. Un formulaire de consentement a été signé par chaque parent. La confidentialité des entrevues a été assurée aux répondants et un cloisonnement strict a été respecté entre les membres d'une même famille.

3.1.2.3 Les entrevues des pères et des mères

Il s'agit ici, nous l'avons dit précédemment, du principal matériel recueilli. Le nombre final a été déterminé selon la saturation théorique; celle-ci sera atteinte par croisements intra-familiaux et extra-familiaux. Les vingt-quatre entrevues des parents ont duré chacune en moyenne deux heures et demie, variant entre deux et trois heures. Les parents interviewés semblaient tous à l'aise en entrevue, et la plupart ont été volubiles. Il est intéressant de noter qu'aucun parent n'a refusé d'être interviewé, et ceci, malgré les relations tendues existant dans certains cas entre les ex-conjoints. Ceci souligne d'une part la complicité et la confiance rapidement établie avec la chercheuse, du fait qu'elle ait eu une expérience personnelle de garde physique partagée. Ce phénomène a mis en lumière le besoin de partager leur expérience en garde physique partagée⁸⁹. Tous les répondants étaient conscients du caractère novateur de leur expérience parentale. Tous ressentaient vivement le manque d'écrits sur le sujet et certains se sont même réjouis de collaborer à une recherche sur la garde physique partagée. Tous se sont dits heureux de parler de leur expérience et certains ont même souligné que l'entrevue leur avait permis non seulement de communiquer leur vécu, mais de réfléchir sur celui-ci. Ceci suggère une familiarité des répondants avec les retombées des processus de recherche, de même que leur volonté d'utiliser ce biais pour faire connaître leur expérience parentale. Toutes les entrevues ont été transcrites en verbatim. Une observation du milieu a été faite et consignée après l'entrevue. Des contextes d'entrevue ont été produits, de même que des mémorisations des contenus de commentaires émis après arrêt de l'enregistreuse. La description des différentes caractéristiques des répondants se retrouve au chapitre suivant. Qu'il suffise de rappeler ici que nous disposons de vingt-quatre entrevues en profondeur faites auprès de douze pères et douze mères formant douze unités de garde; nous avons sans exception interviewé le père et la mère de chaque unité de garde. La saturation empirique nécessaire à cette recherche exploratoire a été atteinte.

3.1.2.4 Les entrevues des enfants

Rappelons que les entrevues des enfants, quoiqu'intéressantes et essentielles, constituent un matériel secondaire⁹⁰. Après avoir pris connaissance de la grille d'entrevue pour les enfants, chaque parent a consenti par écrit à la tenue d'une entrevue avec leur(s) enfant(s). Des arrangements ont été pris avec le parent qui avait la garde de l'enfant au moment de l'entrevue, afin de trouver le moment de rencontre le plus propice et de recueillir certaines suggestions sur la façon d'aborder l'enfant. La majorité des enfants ont été rencontrés après l'école et avant le souper. Avec la permission des parents, sept enfants ont été interviewés dans un restaurant proche de leur domicile. Tous les enfants ont trouvé l'expérience de l'entrevue agréable, certains en sont sortis enthousiastes. Ils étaient surpris et contents de faire l'objet de cette attention, et l'enregistreuse était pour eux un signe d'importance. Une répondante de 11 ans a même insisté auprès de sa mère pour *s'endimancher* avant l'entrevue. L'entrevue des enfants a duré en moyenne 30 minutes. Les enfants ont répondu à toutes les questions. Certains enfants, surtout les plus jeunes, n'ont pas été très volubiles. Un parent a tenu à demeurer dans un endroit contigu pendant la durée de l'entrevue de chacun de ses enfants et ceci ne semble pas avoir gêné le déroulement de l'entrevue. Il a été expliqué aux enfants que la chercheuse écrivait un livre sur les familles dont les enfants vivaient dans deux maisons. Nous avons découvert lors des entrevues que les enfants ne semblaient pas avoir de problème à différencier entre les routines de leur père et de leur mère, et n'avaient pas tendance à se placer de façon à choisir entre l'allégeance à leur père ou à leur mère⁹¹. Une seule mère a refusé que son enfant soit interviewé. Enfin, soulignons que ce sont uniquement des enfants d'âge scolaire des pères et mères recrutés qui ont été interviewés. Aucune stratégie de diversification ou mesure de saturation n'ont été utilisés dans leur cas; ces stratégies ont été réservées pour les entrevues des répondants centraux à cette étude, les parents.

3.2 Les procédures de codification des données

La validité des données est fonction du rapport existant entre le contenu à analyser et les catégories retenues, et, d'autre part, entre les catégories et les objectifs de recherche⁹². Elle a été assurée par le nombre d'entrevues, la variété des sources d'information, les caractéristiques de l'échantillon⁹³, les procédures de codification ainsi que le croisement des données. Par ailleurs, la fiabilité de cette recherche tient à la normalisation des procédures⁹⁴.

La subjectivité propre à toute enquête a été balisée par la grille d'entrevue et les méthodes de codification⁹⁵.

Le contenu informationnel recueilli en entrevue a permis d'appréhender la réalité, et le contenu discursif a permis de la nuancer. Ce contenu informationnel des entrevues des pères et des mères a été pour ceci comparé de façon à confirmer, lorsque possible, chaque élément logistique. Il était en effet central, vu l'état actuel de la recherche et la relative nouveauté du phénomène, de différencier la structure, ou la garde physique partagée comme cadre spatio-temporel et financier d'une prise en charge des soins de l'enfant, de différencier la structure donc du discours en voie de se constituer. Le processus inductif a permis d'explorer et de documenter le travail de soin en situation de garde physique partagée, d'analyser et de replacer ce phénomène en rapport avec la théorie.

Les procédures de dépouillement des données ont été minutieuses. Un résumé du contenu des entrevues des parents a été fait et les entrevues ont été regroupées par unité de garde. Le contenu des verbatims d'entrevues a été inventorié. Une compilation par question a permis de compléter l'extraction du contenu informationnel et d'effectuer une première analyse de contenu. Puis, à l'aide d'une grille développée à cet effet, les données socio-démographiques des répondants, la logistique de la garde physique partagée ont été codés⁹⁶. Le contenu a ensuite été catalogué en unités d'enregistrement⁹⁷. La taille de l'unité de contexte⁹⁸ retenue est assez large. Il fallait en effet éviter de placer les phrases hors contexte, de perdre les *noyaux de sens*⁹⁹. La question de recherche, le travail théorique et le travail d'opérationnalisation ont inspiré l'élaboration de catégories qui n'ont pas été conçues de façon à être mutuellement exclusives, la nature même du travail de soin nous en empêchant: l'émotif renvoie au matériel, et vice versa. Des critères de choix au moment de la codification ont clairement été établis, des vérifications des méthodes de codification ont été faites. Un système numérique de codification a été développé de façon à identifier les thèmes secondaires des unités d'enregistrement.

3.3 L'analyse et l'interprétation du matériel recueilli

La stratégie d'analyse doit permettre à la chercheuse de traiter les données de façon juste, de produire des conclusions analytiques interpellantes et d'éliminer les interprétations alternatives¹⁰⁰. Le sens de la portée des rapports sociaux de sexe en garde physique partagée

nous est apparu graduellement à travers d'étapes successives de comparaison, de classification, de création de catégories et de mises en contraste. La perspective féministe de ce travail permet de porter un éclairage particulier sur l'espace social. Mue par la quête de l'invisible, de l'absence, du banal, cette approche permet de mettre en relief les actions différentes ou semblables d'actrices et d'acteurs et nous porte à chercher à créer de nouvelles façons de mettre en ordre les faits, de comprendre les discours et les représentations. La tâche de la théorie est ici justement de formuler des énoncés qui puissent démontrer comment une catégorie d'activités est socialement construite. Pour ceci, le discours doit demeurer ouvert, il doit accepter et souligner les flux et mouvances des pratiques et constructions sociales¹⁰¹.

Dans notre recherche, la proposition théorique a guidé l'analyse de cas (devis de recherche, questions de recherche, revue de littérature), et permis d'organiser le travail dans son ensemble. Nous avons par la suite procédé à la description des données recueillies (énumération, compilation et quantification de différents phénomènes afférents au partage du travail de soin entre parents en situation de garde physique partagée) et à la comparaison selon le sexe, le quartier, l'âge des enfants, le revenu. Selon les besoins, ce sont les entrevues codifiées, découpées et numérotées en parties de discours, ou les entrevues dans leur version originale qui ont servi de base à la description du phénomène à l'étude¹⁰². Par la suite les pistes d'analyse relatives aux mécanismes du partage du travail de soin en situation de garde physique partagée ont été identifiées et ce phénomène reconstruit a pu être décrit. Tout au long de l'analyse, les discours des pères et des mères, découpés par unités d'enregistrement, ont été comparés par sexe, par unité de garde, par quartier, selon l'âge des enfants et selon les données socio-économiques.

L'angle d'analyse retenu pour notre recherche est celui de la symétrie que nous avons distinguée de la symétrie des droits parentaux¹⁰³ et de la symétrie de droit d'accès ou des pouvoirs décisionnels en matière d'éducation des enfants¹⁰⁴. Si on constate une symétrie des discours et une symétrie dans le partage de la prise en charge du travail de soin en garde physique partagée, ne pourra-t-on pas conclure à une diminution de l'appropriation des femmes? Le travail des femmes équivaut en effet au temps libre des hommes et l'argent des hommes équivaut à la pauvreté des femmes. Les données factuelles et discursives ont donc été mises en rapport de façon à mesurer cet effet de vases communicants sur une courte période, un tel découpage correspondant en effet aux modalités des échanges effectués par les ex-conjoints.

Enfin il s'est avéré essentiel, dans le contexte de cette étude, de distinguer et de comparer les discours et les pratiques des pères et des mères, en posant au départ qu'il s'agit de discours différents. Ceci nous a permis, le cas échéant, d'en découvrir les similitudes. S'il s'avérait s'agir de deux discours distincts, de deux formulations de la réalité, leur sens émergerait d'une telle comparaison. De plus, cette comparaison aurait pour effet d'éliminer les éléments propres au discours d'un groupe (les pères ou les mères) et qui peuvent contribuer à la falsification ou à la simplification de la réalité de l'autre groupe. La présence des visions des pères et des mères sur le partage du soin est d'une richesse incontestable.

Nous avons souligné précédemment que le peu d'enfants interviewés, la nature de la grille d'entrevue utilisée à cet effet, les choix éthiques de la chercheuse (ne pas comparer ou faire choisir l'enfant entre ses parents) et confirmés par les parents interviewés (c'était une condition pour eux) nous ont poussé à utiliser les données extraites des entrevues des enfants comme élément de contexte: elles abordent la vision qu'a l'enfant de sa vie en garde physique partagée plutôt que le partage du travail de soin entre les parents. Ces entrevues ont confirmé cependant, à plusieurs occasions, le contenu des entrevues des parents, en y ajoutant cependant une dimension nouvelle. C'est ainsi par exemple que l'importance accordée par les parents à l'autonomie des enfants nous a été confirmée.

Certains limites des approches méthodologiques doivent cependant être soulignées afin de permettre de bien situer la portée du matériel recueilli, et, partant, les inférences que nous pourrions en tirer. À ce titre, la variable sexuelle a certainement influencé la collecte et la codification des données.

[...] Gender conformity and deviation in a given culture are processual, dialectical, and reflexive: they change over time, they are related to one another, and they affect not only relationships with respondents but also categories used in interpretation¹⁰⁵.

Il peut cependant s'agir d'un biais positif, en ce sens qu'il aurait permis de générer des données tout à fait originales¹⁰⁶. De plus, comme nous le fait remarquer Carol Warren, les intervieweuses dans les recherches empiriques sont habituellement des femmes¹⁰⁷. Elles sont souvent vues comme des personnes aptes à recevoir des confidences, ouvertes et attentives aux propos de l'entrevue.

Par ailleurs, le contenu de l'entrevue étant hautement normatif, il a donc parfois été difficile de faire la différence entre les énoncés normatifs et le comportement réel des répondants¹⁰⁸. La garde physique partagée était au moment de l'entrevue un phénomène relativement novateur et nous croyons ainsi que l'absence d'un discours établi sur la *garde partagée* a diminué l'incidence de tels écarts. Cependant, pour éviter toute possibilité d'une telle

distorsion, nous n'avons retenu pour l'analyse que les données ayant pu être triangulées ou vérifiées. Ainsi par exemple les descriptions qu'ont faites les parents des soins quotidiens des enfants à leur domicile n'ayant pu être vérifiées ou triangulées, leur validité et leur fiabilité étant par le fait même relativement faible, elles n'ont pas été retenues pour l'analyse malgré la centralité de ces données pour notre recherche. Les parents n'ont en effet été interviewés qu'une seule fois¹⁰⁹. Bien que l'entrevue ait suscité l'enthousiasme dans certains cas et qu'à chaque fois un bon rapport ait été établi avec la personne interviewée, nous avons été limitée par ce choix. Il faudrait utiliser à l'avenir des méthodes d'observation dans de telles circonstances. D'autre part le niveau de responsabilité et de délégation du travail de soin entre ex-conjoints n'est pas clairement ressorti dans le contenu des entrevues. Enfin, notre questionnaire n'était pas conçu pour cerner de façon précise la prise en charge des soins par les nouvelles ou nouveaux conjoints: on ne pourra dans l'analyse que faire allusion à ce qui nous semble être des preuves de prise en charge par les nouvelles ou nouveaux conjoints, sans en établir la certitude.

3.4 Conclusion

Comme le soulignaient Houle et Ramognino, le rapport entre la construction technique des données et la construction de l'objet sociologique est centrale dans une recherche comme la nôtre:

(...) Si l'on veut tenir compte de l'hétérogénéité et de la complexité du social, (on) doit se donner les moyens de contrôler (...) la nature des informations, (...), les types de traitements (qu'on) emploie et la construction sociologique de l'objet (qu'on) poursuit (...), tant il est vrai que ces constructions, objet et données, sont des opérations différentes¹¹⁰.

Dans notre cas, l'analyse du partage du soin nécessite l'opérationnalisation d'une comparaison des différentes catégories de soin selon les indices de variété retenus et en rapport avec les propositions théoriques et l'objet empirique. Nous avons donc procédé à un travail descriptif minutieux dans le but de reconstruire la configuration empirique et discursive des aspects spatio-temporel et financier de la garde physique partagée, du partage du soin entre pères et mères ainsi que des rapports coparentaux. Nous aborderons successivement dans les prochains chapitres ces descriptions et analyses. Elles seront mises en rapport avec notre question de recherche: la mise en place d'un partage de la prise en charge du travail de soin par les mères en garde physique partagée renvoie-t-elle à une transformation des modalités de l'appropriation des femmes ou plutôt à celle de l'appropriation en tant que telle?

-
- ¹ Clingempeel, W. Glenn, Repucci, N. Dickson, *Joint Custody after Divorce: Major Issues and Goals for Research*, Psychological Bulletin, vol. 91, No 1, 1982, pp. 102-127.
 - ² Benedek, Elissa et Benedek, Richard, *Joint Custody: Solution or Illusion?*, American Journal of Psychiatry, vol. 136, No 12, 1979, p. 1543.
 - ³ Morris, Cerise *The Politics and Experience of Co-parenting: An Exploratory Study of Joint Custody in Canada*, Les documents de l'ICREF, No 20, Avril 1988, pp. 1-40.
 - ⁴ L'étude canadienne de William Michelson souligne ce fait après avoir comparé les investissements respectifs des pères et des mères selon le statut d'emploi de la mère. - Michelson, William, *From Sun to Sun: Daily Obligations and Community Structure in the Lives of Employed Women and their Families*, Totowa, Rowman & Allanheld, 1985. Pour le Québec, voir Le Bourdais, Céline, Hamel, Pierre-J., Bernard, Paul, *Le Travail et l'ouvrage: charge et partage des tâches domestiques chez les couples québécois*, Sociologie et Sociétés, vol. XIX, No 1, 1987, pp. 37-55.
 - ⁵ Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, *La Garde partagée: implications psychologiques*, (Communication présentée dans le cadre du congrès de la corporation des psychologues du Québec), Montréal, 1988.
 - ⁶ Voir, à titre d'exemple, Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books.
 - ⁷ C'est le cas de la recherche de Cloutier Richard et al. (op. cit) et de plusieurs recherches américaines (celle de Luepnitz, par exemple).
 - ⁸ Yin, Robert K., *Case Study Research, Design and Methods*, Beverley Hills, Sage Publications, 1984.
 - ⁹ *Microsocial research challenges any conception which... takes individuals or individually motivated action to be unproblematic units of which social phenomena are somehow composed*. Knorr-Cetina, Karin, *Introduction: the micro-sociological challenge of social theory and methodology*, in Knorr-Cetina, Karen et Cicourel, Aaron, Eds, *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro and Macro-Sociologies*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, p. 15.
 - ¹⁰ Miles, Matthew, Huberman, B., Michael, A., *Qualitative Data Analysis; a Sourcebook of New Methods*, Beverley Hills, Sage Publications, 1984, p. 36. Cet excellent manuel a été réédité en 1994.
 - ¹¹ Eichler, Margrit, *Families in Canada Today*, Toronto, Gage, 1983.
 - ¹² Granger, Gilles G., *Modèles qualitatifs, modèles quantitatifs dans la connaissance scientifique*, Sociologie et Sociétés Vol XIV, No 1, 1982, p. 10. Voir aussi Robert Yin, op. cit.
 - ¹³ Ibid.
 - ¹⁴ Selon Sylvie Gagnon, recherchiste au Ministère fédéral de la Justice, seulement 10% des arrangements de garde au Canada allaient devant les tribunaux en 1986-1987. De ceux-ci, 90% voient accorder la garde à la mère.
 - ¹⁵ C'est ce que constatait Lenore Weitzman. Dans son étude portant sur la loi californienne, Lenore Weitzman constatait que *one ironic result of California's joint custody preference ... is that more arrangements are called "joint custody" even though children continue to reside with their mother*. - Weitzman, Lenore, *The Divorce Revolution*, New York, The Free Press, 1985, p. 217.
 - ¹⁶ Ibid, p. 23.
 - ¹⁷ Yin, Robert, op. cit., p. 18. Il ne faut pas confondre l'étude de cas et la recherche qualitative: la recherche qualitative ne produit pas toujours des études de cas, et l'étude de cas peut avoir recours à des méthodes quantitatives. - Weitzman, Lenore, op. cit., p. 25.
 - ¹⁸ Certaines données ont été publiées en cours de rédaction. Voir en particulier Guilemaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990.
 - ¹⁹ Bertaux, Daniel, *L'Approche biographique: sa validité méthodologique, ses potentialités*, Cahiers internationaux de sociologie, Vol. LXIX, 1980, p. 204.
 - ²⁰ Bardin, Laurence, *L'Analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989.
 - ²¹ Ibid.

- 22 La chercheuse a elle-même participé dans sa vie personnelle à la mise en place et au fonctionnement d'une garde physique partagée.
- 23 Il serait de mise de citer ici notre collègue Mino Moallem, qui, partant de sa propre recherche doctorale disait: *Nous pensons donc que cette étude n'est pas à l'écart des circonstances qui ont engendré l'intérêt de la chercheuse et elle n'est pas à l'abri des traces de ces conditions qui entouraient la recherche comme telle. Nous ne pouvons faire impunément abstraction du chercheur comme acteur historique, c'est-à-dire oublier la place qu'il occupe dans la réalité et son impact sur le choix d'une problématique, d'un cheminement théorique et empirique.* - Moallem, Mino, *La Pluralité des rapports sociaux: similarité et différence. Le cas des Iraniennes et des Iraniens au Québec*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université de Montréal, Département de sociologie, 1989, p. 105.
- 24 Pour une discussions de la question des *chercheurs ingigènes*, voir Mino Moallem, Ibid., p. 113. Nous avons plutôt palié au risque de biais introduits par les expériences et les représentations de la chercheuse, dans ce cadre domestique si propice à l'introduction de tels biais par une structuration et une systématisation du guide d'entrevue et du procédé de codification.
- 25 Le terme "unité de garde" réfère, rappelons-le, aux père, mère et enfant(s) en garde physique partagée.
- 26 Beth Cunningham a utilisé l'étude de cas simple. - Cunningham, Beth, *Joint Custody: a Case Study*, (Master's Thesis), Alberta, University of Alberta, 1982.
- 27 Chaque unité de garde a été considérée comme un cas.
- 28 Yin, Robert K., op. cit.
- 29 Miles, Matthew, Huberman, B., Michael, A., op. cit., p. 37-38.
- 30 Holmstrom, Kate, *The Two-Career Family*, Cambridge, Mass., Schenkman Publishing Co., 1972, p. 184
- 31 Ce critère correspond à celui de Barbara Rothberg. - Ibid.
- 32 Le temps de garde devait être partagé entre parents dans une proportion annuelle de 50%—50%.
- 33 Dans une étude portant sur les implications psychologiques pour les enfants de différents modes de garde en situation où les parents sont séparés, Richard Cloutier et al. ont défini la garde conjointe comme incluant la garde de fin de semaine. Pour 37,2% de l'échantillon dit de garde partagée la répartition du temps en est une se situant entre 35%—65% et 50%—50% sur une base mensuelle. La répartition du temps de garde est, pour 62,8% de l'échantillon en deçà de 35%—65%. Il s'agit essentiellement de gardes divisées en semaine—fin de semaine, été—année scolaire, un an—un an. - Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, op. cit.; Abarbanel a, pour la constitution de son échantillon, fixé la proportion du partage du temps de garde entre parents à 33%—66% sur une base de deux semaines. - Abarbanel, Alice, op. cit.
- 34 Anne-Marie Devreux soulignait à cet effet l'importance d'étudier l'incidence sur les comportements et attitudes masculins de changements sociaux fondamentaux comme la révolution contraceptive, l'emploi des femmes ou la mise en cause idéologique des rôles sexuels. - Devreux, Anne-Marie, *La Parentalité dans le travail, rôles de sexe et rapports sociaux*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 127-140.
- 35 Ahrons, Constance, *Predictors of Paternal Involvement Post-Divorce: Mothers' and Fathers' Perceptions*, *Journal of Divorce*, Vol. 6, No 3, 1983, pp. 55-69.
- 36 Quéniart, Anne, *Le Façonnement social de la grossesse: une analyse des diverses dimensions du vécu des femmes*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université du Québec à Montréal, Département de sociologie, 1987, pp. 158 et suivantes. Pires, Alvaro, *Stigmate pénal et trajectoire sociale*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 1983, pp. 90 et suivantes.
- 37 Il faut en effet distinguer l'exemplarité du poids statistique. L'échantillon en recherche qualitative ne recherche jamais le poids statistique.
- 38 Quéniart, Anne, op. cit., p. 159; Pires, Alvaro, op. cit., p. 91.
- 39 Quéniart, Anne, op. cit., p. 159.
- 40 Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, *Family Process*, Vol. 22, No 1, 1983, pp. 43-52; Abarbanel, Alice, *Joint Custody Families: a Case Study Approach*, (Unpublished Doctoral dissertation), California, California School of Professional Psychology, 1977.
- 41 Il s'agit ici d'une stratégie d'homogénéisation. Le soin des enfants étant lié de près à la culture, nous avons cru préférable de limiter les effets liés à la diversité culturelle, de façon à mieux saisir
- 42 Bernard, Jessie, *The Future of Motherhood*, New York, Penguin Books, 1974, p. 113.
- 43 Ceci est une des conclusions auxquelles est arrivée Cerise Morris, et qu'elle nous a confirmé lors d'une entrevue. Les arrangements concernant l'endroit de résidence, le temps de garde sont en effet souvent

- fonction des références d'adolescent(e). De plus, le travail de soin change considérablement. Son partage du travail de soin devient ainsi beaucoup plus difficile à appréhender. - Morris, Cerise, op. cit.
- 44 Il n'est évidemment pas question ici de généraliser à partir de l'observation d'un couple comme si il constituait un échantillon représentatif d'une classe poursuit Sévigny. Par ailleurs, chaque couple [dont il présente l'histoire dans son livre] représente une classe sociale au sens où il est bien de telle classe sociale et non pas de telle autre. - Sévigny, Robert, *Le Québec en héritage*, Montréal, Albert St-Martin, 1979, p. 256.
- 45 Contrairement à Dandurand, les quelques années qui séparent notre terrain du sien ne nous permettent pas d'affirmer, comme elle le faisait, que *Environ une dizaine d'années s'étant écoulées depuis cette étude, rien ne nous permet de croire que la composition des quartiers alors choisis [par Lamarche, Rioux et Sévigny] serait différente.* - B.-Dandurand, Renée, *Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle*, Montréal, Université de Montréal, Département d'anthropologie, août 1982, p. 213. En effet, les démographes s'accordent pour constater l'évolution rapide de la composition des quartiers du centre-ville de Montréal pendant les années 1980.
- 46 Une carte de chaque quartier se retrouve en annexe.
- 47 Documentation fournie par le Département de santé communautaire de l'hôpital St-Luc, par le CLSC Centre-Sud, par le Département de Santé communautaire de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, par le CLSC du Plateau Mont-Royal.
- 48 La définition géographique des quartiers montréalais varie énormément selon les différentes administrations (ville de Montréal, CLSC, par exemple). La ville de Montréal a elle-même des découpages différents selon les services (travaux publics, police, loisirs communautaires, districts électoraux, districts de planification).
- 49 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, Ville de Montréal, Mars 1994, p. 2.
- 50 Ibid, p. 2.
- 51 Compilations faites à partir de l'annuaire statistique de 1986. - Ville de Montréal, *Annuaire statistique des districts électoraux de la ville de Montréal - Données du recensement 1986*, Montréal, Ville de Montréal, Service de la planification et de la concertation, Module de la recherche et de la planification, Division de la recherche, 1988.
- 52 Ibid.
- 53 Le recensement de 1991 relève une diminution de l'ordre de 2,4% pour la ville de Montréal et de 7,8% pour l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre Sud. - Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal/Centre-Sud*, Montréal, Ville de Montréal, 1994, p. 1. Il faut noter que les données de 1991 ne sont pas comparables à celles de 1986 puisque les découpages territoriaux utilisés par la ville de Montréal ont été transformés. Nous nous référons ici au nouveau découpage (Plateau Mont-Royal/Centre-Sud) qui correspond à l'ancien quartier Plateau Mont-Royal qu'à titre indicatif.
- 54 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal*, Montréal, Ville de Montréal, Planification et concertation, Module de planification, Division recherche socio-économique, 1988, p. 4.
- 55 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal*, (1988), op. cit.
- 56 Les taux de décroissance sont considérables: 16,4% pour les 10-14 ans, et 26,4% pour les 15-19 ans, entre 1981 et 1986. - Ibid.
- 57 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal/Centre-Sud*, (1994), op. cit., p. 2.
- 58 Ibid, p. 2.
- 59 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal*, (1988), op. cit., p. 7.
- 60 Ibid, p. 4.
- 61 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal*, (1988), op. cit., p. 9.
- 62 Ville de Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal/Centre-Sud*, (1994), op. cit., p. 2.
- 63 Ibid, p. 9.
- 64 Ibid, p. 9.
- 65 Ibid, p. 5.

-
- 66 Margit Eichler a documenté les biais méthodologiques introduits par une procédure qui associe les caractéristiques socio-économiques des familles à celle du père. Eichler, Margrit, *Les Six péchés capitaux sexistes*, Cahiers de recherche du GREME, No. 6, 1985.
- 67 37% de l'échantillon dans la recherche de Barbara Rothberg était remarié ou en situation de cohabitation. La proportion de nouveaux (nouvelles) conjoints (tes) n'est bien sûr aucunement représentative. - Rothberg, Barbara, op. cit.
- 68 Bertaux, Daniel, op. cit., p. 208.
- 69 Pires, Alvaro, op. cit., p. 92.
- 70 Ibid.
- 71 Pires, Alvaro, op. cit.
- 72 Bertaux, Daniel, op. cit., p. 205.
- 73 Ibid.
- 74 Quéniart, Anne, op. cit., p.160.
- 75 Ibid, p. 159.
- 76 Pires, Alvaro, op. cit.
- 77 Ibid., p. 160-161.
- 78 Ibid, p. 209.
- 79 Par cadres sociaux, Bertaux entend les rapports de production, la division du travail, les mécanismes de distribution des gens dans ces rapports, les normes professionnelles, des normes culturelles, etc. - Bertaux, Daniel, op. cit., pp. 209-210.
- 80 Bertaux, Daniel, op. cit., p. 209.
- 81 Cette grille d'entrevue se retrouve en annexe.
- 82 Certains de ces aspects pourraient être repris dans des recherches ultérieures. À titre d'exemple, l'histoire de la vie de couple, le partage des biens lors de la séparation, les caractéristiques de la vie en couple reconstitué n'ont pas été abordées; dans d'autres cas, les sous-questions et questions de vérification ont été limitées (antécédents de la garde partagée).
- 83 Dont celui de la neutralité sexuelle ou des rôles parentaux normatisé. Voir à ce sujet Eichler, Margrit, op. cit.
- 84 La grille d'entrevue se retrouve en annexe.
- 85 Nous avons en effet remarqué, lors des prétests, que l'enfant parlait du point de vue du parent chez qui il se trouvait au moment de l'entrevue. Certains parents pratiquant la garde partagée nous ont confirmé ce phénomène. Un endroit neutre susciterait donc chez l'enfant un recul, et lui permettrait de parler plus à partir de lui-même. Certaines autres recherches ont aussi utilisé cette technique. - Abarbanel, Alice, op. cit.
- 86 Barbara Rothberg a utilisé la même approche. Elle a identifié les familles à partir de listes scolaires d'enfants dont les parents avaient chacun une adresse. Puis elle a procédé à la sélection par la méthode dite de la *boule-de-neige*. - Rothberg, Barbara, op. cit.
- 87 Les parents de cinq [5] unités de garde habitaient en effet des quartiers différents. Dans trois cas, leurs résidences étaient assez éloignées.
- 88 Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfactions*, Family Process, Vol. 22, No 1, 1983, p. 44.
- 89 Grawitz, Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1986, p. 717.
- 90 On peut retrouver en annexe un compte-rendu des entrevues des enfants. Il s'agit d'un choix méthodologique; d'aucune façon s'agit-il d'un jugement sur l'importance ou sur la place des enfants dans leur contexte de vie.
- 91 Certains parents avaient exprimé la crainte que l'enfant, par le biais de l'entrevue, soit tirailé entre les deux parents, obligé de choisir.
- 92 Grawitz, Madeleine, op. cit., p. 792.
- 93 Ibid., p. 40. Il faudrait répliquer les résultats afin d'en assurer une validité externe.
- 94 *[The] analogy to samples and universes is incorrect when dealing with case studies... [...] Case studies (as with experiments) rely on analytical generalizations. In analytical generalization, the investigator is striving to generalize a particular set of results to some broader theory...* Yin, Robert K., op. cit., p. 39.
- 95 Les processus d'interaction interpersonnels sont invariablement affectés, de façon non-systématique et non-mesurable, par la présence d'une observatrice, la consignation systématique des comportements des répondants dans leur contexte quotidien a permis d'y pallier.

-
- 96 La grille de codification est en annexe au présent document.
- 97 Il s'agit d'unité[s] de signification qui se dégage[nt] naturellement d'un texte analysé selon certains critères relatifs à la théorie qui guide la lecture. Bardin, Laurence, op. cit., p. 104.
- 98 Il s'agit de l'unité de compréhension pour coder l'unité d'enregistrement. - Ibid., p. 105.
- 99 Ibid., p. 105.
- 100 Yin, Robert K., op.cit., pp. 100-101.
- 101 Young, Iris M., *Gender as Sexuality: Thinking About women As a social Collective*, *Signs*, Vol. 19, No 3, 1994, p. 716.
- 102 Le lecteur ou la lectrice remarquera que les extraits d'entrevue cités dans les prochains chapitres renvoient soit au texte original des entrevues, soit la leur version codifiée.
- 103 Consacrée par la dernière réforme du Code civil en 1982.
- 104 Réclamée par certains groupes de pères.
- 105 Warren, Carol, *Gender Issues in Field Research*, Bererly Hills, Sage Publications, 1988, p. 60. Elle se réfère à cet effet à Krieger, L., *Negotiating Gender Role Expectations in Cairo*, in Whitehead, T. L., Conway, M. E., Eds, *Self, Sex and Gender in Cross-cultural Fieldwork*, Urbana, University of Illinois Press, 1986.
- 106 Pour de plus amples discussions de la question, voir Minoou Moallem, op. cit., pp. 72-118.
- 107 Ibid.
- 108 Ibid., p. 61.
- 109 Abarbanel souligne l'avantage ds entrevues multiples: [...] *The advantage of seeing a parent more than once provided more than an opportunity to clarify and ask more question. a rapport seemed to evolve and the participants became involved with the process of describing their experience.* Abarbanel, Alice, op. cit., p. 66.
- 110 Houle, Gilles, Ramognino, Nicole, *Présentation*, *Sociologie et Sociétés*, *La construction des données*, Vol. XXV, No 2, 1993, p. 9.

4. LES FONDEMENTS DE LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE

Nous entreprenons ici la description des données colligées à partir d'entrevues en profondeur auprès des vingt-quatre parents recrutés. Notre travail descriptif aura été de longue haleine. Il demeure cependant incontournable dans le contexte actuel de méconnaissance, de confusion et même de glissement de sens dont est l'objet le phénomène de la garde physique partagée. Il est nécessaire de se rappeler toutefois que cette recherche est exploratoire et que le nombre de répondants est limité. Nous ne pouvons donc que suggérer certaines inférences qui resteront à vérifier dans le cadre de recherches subséquentes. Sont regroupées dans ce chapitre les informations relatives aux caractéristiques socio-économiques (à leur insertion professionnelle), aux priorités de vie des parents, à leur façon d'envisager leur rapport avec leur enfant ainsi qu'aux motivations qui les ont poussés à adopter la garde physique partagée quelques années plus tôt. Il s'agit là à notre avis des éléments d'information dont nous disposons qui fondent la garde physique partagée mise en place par ces parents. Le lecteur remarquera que l'aspect juridique de la *garde partagée* n'apparaît pas ici. Nous avons en effet décrit plus haut l'écart qui existe présentement entre la garde légale partagée et la garde physique partagée. Rappelons à titre d'exemple qu'au plus 5% des gardes légales partagées octroyées aux États-Unis correspondent à des gardes physiques partagées définies en termes de partage symétrique du temps de garde. Rappelons aussi que la compilation statistique des gardes légales partagées au Canada et au Québec est très aléatoire et sans lien aucun avec le partage réel du temps de garde parental. Enfin, rappelons aussi que nos entrevues datent du milieu des années 1980 et qu'à ce moment la garde légale partagée n'était que très rarement accordée par la Cour.

4.1 Les caractéristiques socio-économiques des mères et des pères interviewés

Nous avons recruté pour les fins de cette recherche vingt-quatre parents [12 mères et 12 pères] exerçant conjointement une garde physique partagée; tous avaient négocié l'entente de garde de leur propre chef. Six paires d'ex-conjoints proviennent donc de chacun des deux quartiers retenus. Qui sont-ils? Ils ont quinze enfants [9 garçons et 6 filles], dont neuf sont enfants uniques¹. Ce chiffre est supérieur à celui [70%] de l'incidence des enfants uniques chez les

répondants en garde résidentielle partagée recrutés par Pearson et Thoennes². Les parents interviewés pour notre recherche pratiquent la garde partagée depuis 3,6 ans en moyenne [entre 1 an et 5 ans]. Seize parents avaient entre 25 et 34 ans au moment de l'entrevue; huit parents avaient entre 35 et 44 ans. À titre comparatif, soulignons que l'âge moyen des femmes canadiennes au premier enfant était de 26,4 ans en 1990³. Sept répondantes sont par ailleurs plus âgées que leur ex-conjoint [de 1,6 années en moyenne] et cinq pères sont plus âgés que leur ex-conjointe [de 3,4 années en moyenne]. Mais la différence d'âge entre les mères et les pères est plus petite que celle entre les pères et leur ex-conjointe. Nous n'avons relevé par ailleurs aucune différence selon l'âge ou la durée moyenne de la garde partagée, selon le quartier d'origine ou le salaire.

Tous les parents sont insérés de façon régulière sur le marché du travail. La très grande majorité des parents [12 pères, 11 mères] détenait un emploi au moment de l'entrevue (Tableau I).

TABLEAU I
TAUX D'ACTIVITÉ DES PARENTS SELON LE SEXE
(comparaison avec la population adulte du quartier d'origine et la ville de Montréal)

Sexe	Parents	Hochelaga Maisonnette	Plateau Mont-Royal	Montréal
Femmes	100%	44,0%	55,3%	52,4%
Hommes	100%	67,7%	72,4%	72,1%

Statistique Canada, recensement de 1986⁴; dans Ville de Montréal, *Annuaire statistique des districts électoraux de la ville de Montréal*, 1988.

Le taux d'activité des parents [100%], et en particulier celui des mères [100%], est beaucoup plus élevé que celui des adultes de leurs quartiers respectifs et de la ville de Montréal. L'écart s'amenuise cependant lorsqu'on compare le taux d'activité des répondantes à celui des femmes montréalaises du même groupe d'âge (Tableau II). Il reste néanmoins considérable [plus de 25%]. Toutes les répondantes détenaient un emploi avant leur séparation et aucune d'entre elles ne s'était retirée du marché du travail pour une période importante. À titre d'illustration, rappelons qu'en 1988, 58% des femmes canadiennes avec enfants de moins de trois ans étaient sur le marché du travail; c'était également le cas de 65,1% des femmes canadiennes avec enfants entre trois et six ans et de 72,9% des femmes canadiennes avec enfants de six à quinze ans⁵.

TABLEAU II
TAUX D'ACTIVITÉ DE LA POPULATION ÂGÉE DE 25 À 44 ANS
VILLE DE MONTRÉAL

Âge	Femmes	Hommes
25 - 34 ans	73,2	92,9
35 - 44 ans	68,9	93,5

Statistique Canada, *Recensement de 1986*, LF.86.B01.

Une mère était au chômage au moment de l'entrevue et deux pères étudiaient à temps plein tout en détenant en emploi à temps partiel⁶. Quatre parents avaient un emploi précaire (Tableau III): il s'agit de ces 2 pères dont les études constituent l'occupation principale, d'un autre père qui était aussi aux études mais qui déclare celles-ci comme occupation secondaire, et enfin d'une mère dont l'emploi est l'occupation principale. Dix-huit parents ont donc un emploi stable [10 mères, 8 pères] et vingt parents détiennent un emploi à temps plein [10 mères, 10 pères]. Les mères que nous avons interviewées ont certainement un taux d'emploi à temps plein plus élevé que celui des mères canadiennes ou québécoises en emploi. On note aussi la présence de certains cas de précarité d'emploi non volontaire [1 père, 1 mère] et de précarité volontaire [2 pères].

TABLEAU III
STATUT D'EMPLOI DES PARENTS
 (nombre de parents)

Statut d'emploi	Mères	Pères	Parents
Stable	10	8	18
Précaire	1	4	5
Sans emploi	1	0	1
Total	12	12	24
Temps plein	10	10	20
Temps partiel	1	2	3
Sans emploi	1	0	1
Total	12	12	24

Onze mères et 9 pères travaillent de jour; aucun ne travaille le soir sur une base régulière, et quatre parents [2 mères, 2 pères] ont des horaires variables. Deux pères travaillent à leur propre compte⁷. La garde physique partagée est-elle peu accessible aux parents ne disposant

pas d'horaires flexibles? Plusieurs chercheurs l'ont prétendu⁸; ils semblent avoir oublié à notre avis de prendre en compte le fait que les contraintes d'horaire en garde physique partagée sont moins lourdes qu'en situation de monoparentalité ou de famille nucléaire où un seul parent, généralement la mère, prend en charge les enfants. Sans pouvoir répondre à cette question de façon définitive, nous constatons cependant que certains parents interviewés ont des horaires variables [4 parents] ou ne disposent d'aucune flexibilité d'horaire [3 parents]. Plusieurs investissent des heures supplémentaires à leur travail, à leurs études, à leurs activités sociales ou à un deuxième emploi. Et la plupart d'entre eux modulent leurs horaires de travail aux contraintes domestiques, notamment à leurs horaires de garde, ce qui rend leurs horaires variables selon le rythme de la garde physique partagée.

L'occupation principale de la majorité [15] des parents est de nature technique [6] (techniques biomédicales, par exemple), professionnelle [5] (enseignement au primaire, par exemple) ou connexe [4] (fonctionnaire, non professionnel, intervenant, artiste). Quatre [4] sont cadres de premier niveau et trois [3] sont des personnes de métier ou occupent un poste d'employé ou d'employée non qualifiée. Deux sont étudiants. Les mères et les pères sont répartis assez symétriquement dans les catégories d'emploi de niveau moyen; moins de mères que de pères sont cadres [1 mère, 3 pères]. Dans sept cas, les ex-conjoints ont la même profession [5 cas ou 10 parents], ou le même employeur [2 cas ou 4 parents]. Avant leur séparation, deux couples de parents [4 parents] avaient la même profession et travaillaient ensemble au sein de leur propre entreprise de services professionnels. Dans ces deux cas, le père a gardé l'entreprise après la séparation. Une de ces mères avait un profil de femme collaboratrice pendant la vie conjugale.

Les revenus des pères et des mères sont aussi relativement symétriques dans l'ensemble et à l'intérieur de chaque unité de garde⁹. Seize parents [7 pères, 9 mères] affichent un revenu individuel variant entre 20 000 \$ et 39 999 \$ par année, la plus forte concentration [42%] ayant des revenus entre 20 000 \$ et 29 999 \$ (Tableau IV). Cinq mères et quatre pères affichent un revenu supérieur à 30 000 \$. Une mère affiche un revenu inférieur à 10 000 \$ par année, alors que trois 3 parents [1 mère, 2 pères] reçoivent plus de 40 000 \$ par année. Les deux pères qui ont déclaré leurs études comme occupation principale se situent dans la catégorie salariale des 10 000 \$ à 20 000 \$; dans les deux cas, ils ont quitté un emploi plus lucratif afin de réorienter leur vie professionnelle et sont soutenus financièrement par leur nouvelle [1 cas] ou leur ex-conjointe [1 cas]. Dans trois cas, père et mère d'une même unité de garde se retrouvent dans la même catégorie de revenus. Cinq pères et quatre mères se retrouvent dans une catégorie de revenus supérieure à celle de leur ex-conjoint. Il reste que les mères disposent en général

d'un salaire moindre que celui des pères et de moins de soutien financier de provenance extérieure¹⁰; elles sont d'ailleurs les seules à chercher certains accommodements économiques en dehors de leur travail régulier: une mère loue une chambre de son logement et quatre mères détiennent un deuxième emploi régulier, au noir ou à la pige.

TABLEAU IV
REVENU DES PARENTS
(nombre de parents et dollars canadiens)

Tranche de revenu	Mères	Pères	Parents
Moins de 10 000 \$	1	0	1
Entre 10 000 et 19 999 \$	1	3	4
Entre 20 000 et 29 999 \$	5	5	10
Entre 30 000 et 39 999 \$	4	2	6
40 000 \$ et plus	1	2	3
Total	12	12	24

Rothberg concluait que les parents qui optent pour la garde physique partagée sont de classe moyenne élevée et ont ainsi un meilleur accès à l'emploi, à des horaires flexibles et à la sécurité financière¹¹. Steinman a pour sa part recruté dans le cadre de sa recherche des parents à revenu confortable (mais pas vraiment riches); ils étaient cependant tous de race blanche et très instruits¹². Ahrons soulignait le manque de recherches sur la faisabilité de la garde physique partagée pour des familles à bas revenus¹³. Hagen faisait remarquer à son tour que peu d'études sur la garde partagée avaient inclus des familles à bas revenu¹⁴. Nous avons recruté sans difficulté quelques répondants dans cette situation et ceci laisse croire, contrairement l'opinion largement répandue et conformément aux conclusions d'Irving, que la garde physique partagée n'est pas inaccessible aux parents de revenus modestes¹⁵. Il se peut cependant qu'elle ne constitue pas leur préférence, mais nous ne pourrions trancher ici cette question. Car si certains parents interviewés dans le cadre de cette recherche ont un revenu très modeste, plusieurs se retrouvent par contre dans une catégorie de revenus supérieure à la moyenne montréalaise ainsi qu'à celle de leurs quartiers respectifs (Tableau V).

TABLEAU V
REVENU DES PARENTS
 (comparaison avec le revenu moyen du quartier d'origine et de la ville de Montréal)
 (dollars canadiens)

Sexe	Ville de Montréal	Hochelaga Maisonnette Royal	Plateau Mont-	Revenu moyen des parents
Femmes	12 481 \$	9 960 \$	12 206 \$	entre 20 000 \$ et 29 999 \$
Hommes	19 131 \$	15 234 \$	15 774 \$	entre 20 000 \$ et 29 999 \$

Statistique Canada, recensement de 1986, dans Ville de Montréal, *Annuaire statistique des districts électoraux de la ville de Montréal*, 1988.

Certains auteurs ont avancé que le coût de la garde physique partagée était prohibitif¹⁶. Nous aborderons cette question au prochain chapitre. Il importe cependant de souligner ici que cet argument établit un lien causal entre le coût, les revenus et le choix de la garde physique partagée des parents que nos données ne nous permettent pas de confirmer. Or il ressort de l'analyse des caractéristiques socio-économiques des répondants que le revenu d'emploi moyen des pères interviewés est comparable au revenu moyen des hommes montréalais de la même tranche d'âge (Tableau VI).

TABLEAU VI
REVENU MOYEN D'EMPLOI DE LA POPULATION ACTIVE ÂGÉE DE 25 À 44 ANS
QUÉBEC
 (dollars canadiens)

Âge	Femmes	Hommes
25 - 34 ans	14 200 \$	21 280 \$
35 - 44 ans	16 171 \$	28 874 \$

Statistique Canada, *Recensement de 1986*, LF.86.B01.

C'est l'écart entre le revenu moyen des femmes en emploi au Québec et le revenu moyen des mères interviewées qui est considérable. Nous pouvons attribuer ce phénomène au fait que dix des douze mères¹⁷ travaillent à temps plein [alors que c'était le cas de 76,7% des femmes en emploi au Québec, en 1986¹⁸], au niveau de salaire de certaines mères, ainsi qu'aux revenus supplémentaires que certaines d'entre elles génèrent. Il faudrait donc à notre avis se poser la question suivante: la garde physique partagée attire-t-elle plutôt les mères à forte insertion professionnelle¹⁹? L'anecdote suivante est révélatrice à ce sujet: une mère nous affirme en entrevue avoir pris un *sans solde* à la naissance de son enfant. Or cette mère

travaille à contrat; elle a donc refusé des contrats pendant un certain temps, mais n'a pas demandé un *congé* à son employeur. La formulation privilégiée par cette répondante souligne de façon éloquente le fait qu'il ne s'agit pour elle que d'un arrêt temporaire; elle n'est pas restée à la maison pour prendre soin de son bébé, mais a pris un *sans solde*.

L'insertion professionnelle continue des mères que nous avons interviewées est donc réelle et elle est partie prenante des représentations qu'on a d'elles et qu'elles ont d'elles-mêmes: les mères se conçoivent en effet comme étant pleinement insérées sur le marché du travail, même au moment où elles s'occupent à temps plein de leur enfant ou encore lorsqu'elles sont sans emploi et ont recours à des mesures de sécurité du revenu. Elles semblent concevoir leurs absences du marché du travail comme temporaires. Un revenu élevé ou un revenu stable serait-il une condition nécessaire au choix par les mères de la garde physique partagée? Nous ne saurions répondre précisément à cette question. Il est certain toutefois qu'en garde physique partagée les mères doivent entrevoir de subvenir seules à leurs besoins et au moins à la moitié des besoins financiers de leur enfant. Dans la majorité des cas que nous avons retenus pour notre recherche, les mères ont dû envisager également d'assumer des coûts additionnels relatifs à la vie de célibataire. Mais s'agit-il d'un coût plus élevé que celui que doivent assumer les mères monoparentales? Pas nécessairement, en particulier lorsque qu'il y a défaut de paiement de la pension alimentaire. Ainsi, aucune mère n'a affirmé avoir dû déménager dans un logement moins coûteux suite à la séparation. Et, contrairement aux parents recrutés par Rothberg aux États-Unis, la majorité des parents que nous avons interviewés ne disposent pas de revenus nettement au-dessus de la moyenne. C'est plutôt la relative symétrie des situations professionnelles des pères et des mères qui a retenu notre attention.

Une autre preuve de la forte insertion des mères se retrouve dans le fait que plusieurs d'entre elles utilisent le temps dont elles disposent pendant la semaine de garde de leur ex-conjoint pour se consacrer davantage à leur emploi. Leur niveau de revenu est aussi fonction, du moins partiellement, de la régularité et de la stabilité de leur emploi. D'autre part, la *richesse relative* des parents est en rapport avec le coût de la vie: pour les deux tiers des répondants, le revenu d'emploi constitue la totalité de leur revenu familial. Sans être démunis, tous les répondants ne sont cependant pas *à l'aise*. Rappelons à ce titre que le seuil de pauvreté en milieu urbain pour deux personnes se situait en 1989 à 16 027 \$²⁰. Là où il existe une différence importante, c'est entre le taux d'appauvrissement des mères monoparentales et celui des mères que nous avons interviewées. Ces dernières ne semblent pas avoir connu d'appauvrissement draconien après la séparation²¹. Cependant, elles semblent souvent faire

appel au marché plutôt qu'à la famille pour les supporter dans leurs fonctions parentales (ainsi elles font appel de façon régulière aux services de garde²²).

Dans un autre ordre d'idées, la scolarité et la diplômentation des pères et des mères interviewés sont très élevés et relativement symétriques (Tableau VII).

TABLEAU VII
DIPLÔMATION DES PARENTS
(nombre de parents)

Diplômentation	Mères	Pères	Parents
Secondaire non complété	1	1	2
Secondaire complété	1	0	1
Cégep complété	2	2	4
Université sans grade	4	7	11
Université avec grade*	4	2	6
Total	12	12	24

*Baccalauréat et plus.

On constate en effet que presque 70% des parents ont entrepris ou complété des études universitaires, ce qui représente plus du double de la proportion de leurs quartiers respectifs (Tableau X). Moins de pères que de mères ont complété leurs études universitaires (Tableau VIII), mais les pères n'ont pas pour autant dans l'ensemble des revenus inférieurs à ceux des mères. Le haut niveau de scolarisation explique, du moins en partie, le niveau de revenu des parents et en particulier celui des mères, de même que leur forte insertion professionnelle. Cependant, les parents ne sont pas tous hautement scolarisés: trois parents [2 mères, 1 père] se situent dans les catégories *secondaire complété* et *secondaire non complété*.

TABLEAU VIII
DIPLÔMATION DES PARENTS
 (par quartier d'origine)
 (nombre de répondants)

Diplômation	Plateau Mont-Royal	Hochelaga Maisonneuve	Parents
Secondaire non complété	0	2	2
Secondaire complété	0	1	1
Cégep complété	4	0	4
Université sans grade	5	7	12
Université avec grade	3	2	5
Total	12	12	24

TABLEAU IX
SCOLARITÉ DES PARENTS
 (nombre de parents)

Nombre d'années complétées	Mères	Pères	Parents
9 ans	1	1	2
11 ans	1	0	1
14 ans	3	5	8
15-17 ans	5	4	9
18-20 ans	2	2	4
Total	12	12	24

Les parents ont en moyenne 15 années de scolarité chez les pères comme chez les mères (Tableau IX). Dans six cas, les diplômes obtenus par les ex-conjoints sont de niveau équivalent. Trois mères et trois pères ont un diplôme supérieur à celui de leur ex-conjoint. L'écart est limité, à une exception près, à un niveau de diplôme²³.

TABLEAU X
SCOLARITÉ DES PARENTS
 (comparaison avec la population du quartier d'origine et la ville de Montréal)
 (pourcentage et nombre de parents)

Scolarité	Ville de Montréal	Hochelaga-Maisonneuve	Plateau Mont-Royal	Parents	
	%	%	%	N	%
Inférieure à 9e année	26,5	35,0	25,3	0	0,0
9e année à 13e année	31,2	35,2	26,0	3	12,5
Cégep	20,9	19,5	21,1	4	16,7
Université sans grade	9,5	5,6	11,5	11	45,8
Université avec grade*	11,9	4,8	16,3	6	25,0

*Baccalauréat et plus

Statistique Canada, recensement de 1986, dans Ville de Montréal, *Annuaire statistique des districts électoraux de la ville de Montréal*, 1988.

Soulignons enfin que le quartier Hochelaga-Maisonneuve réunit les parents aux revenus et les niveaux de scolarité les plus bas: la moyenne des années de scolarité des parents du Plateau Mont-Royal est de 16 ans, et celle d'Hochelaga-Maisonneuve est de 14 ans.

Le mode d'occupation des domiciles démontre une forte symétrie entre pères et mères et un écart considérable avec la population de référence. Douze parents sont locataires ou membres d'une coopérative d'habitation [6 mères, 6 pères], onze parents sont propriétaires ou copropriétaires [5 mères, 6 pères] et une mère partage le logement de son nouveau partenaire qui en est le propriétaire. Le taux de propriétaires chez les parents interviewés dépasse ainsi largement celui de la ville de Montréal et celui de leur quartier d'origine (Tableau XI), mais inférieur à celui des parents interviewés par Guillemaine (5 des 8 répondants)²⁴.

TABLEAU XI
MODE D'OCCUPATION DU LOGEMENT
 (comparaison avec le quartier d'origine et la ville de Montréal)
 (pourcentage)

Mode d'occupation	Ville de Montréal	Hochelaga-Maisonneuve	Plateau Mont-Royal	Parents
Location	74,5	84,5	83,0	58,3
Propriété	25,5	15,5	17,0	41,6

Statistique Canada, recensement de 1986; dans Ville de Montréal, *Annuaire statistique des districts électoraux de la ville de Montréal*, 1988.

Dans quatre cas, les deux ex-conjoints sont propriétaires de leur domicile. Certains parents ont racheté la part de leur ex-conjoint au moment de la séparation. D'autres se sont portés acquéreurs d'une nouvelle propriété par la suite. On note à cet effet que deux mères ont pris un deuxième emploi, ou remis à plus tard l'achat d'une voiture malgré des distances quotidiennes considérables à parcourir pour, disent-elles, pouvoir conserver leur propriété. Dans cinq cas, les deux ex-conjoints sont locataires. Enfin, dans deux cas, un ex-conjoint est propriétaire, et l'autre est locataire [2 mères, 2 pères]. Nous avons relevé ici aussi une différence entre les quartiers. À Hochelaga-Maisonneuve, les ex-conjoints sont dans quatre cas tous les deux locataires et dans un cas, tous les deux propriétaires. Au Plateau Mont-Royal, les ex-conjoints sont dans trois cas tous les deux propriétaires et dans un cas, tous les deux locataires. Bien que l'accès à la propriété était beaucoup plus facile à Montréal au moment où les parents interviewés se sont portés acquéreurs de leur domicile que présentement, et bien qu'il s'agisse de copropriétés dans la plupart des cas, il reste que la moitié des parents interviewés sont propriétaires et disposent ainsi d'une stabilité financière et géographique, alors que ce n'est le cas que de 15,5% et 17% des adultes de leurs quartiers respectifs.

Qu'en est-il de la vie amoureuse des parents interviewés? Cinq parents [3 pères, 2 mères] cohabitent avec un ou une nouvelle partenaire. Dans un cas, les ex-conjoints d'une même unité de garde cohabitent tous deux avec un nouveau partenaire. Quatre parents [2 pères, 2 mères] ont par ailleurs une relation amoureuse stable et alternent leur présence entre leur propre logement et celui de leur partenaire. Deux parents [1 mère, 1 père] ont une relation amoureuse mais ne partagent pas leur présence entre leur propre domicile et celui de leur partenaire. Enfin, six pères et sept mères n'avaient aucune relation amoureuse au moment de l'entrevue. De ce nombre, trois pères et trois mères ont affirmé ne pas en rechercher. Les parents cohabitant complètement ou de façon sporadique avec un partenaire se retrouvent en contact régulier avec d'autres enfants: enfants du partenaire ou enfants issus d'une nouvelle union [1 père]. Deux mères ont un nouveau partenaire qui vit aussi la garde partagée de ses enfants. Une de celles-ci cohabite avec son partenaire, et l'autre habite un logement contigu (en copropriété) à celui de son nouveau partenaire.

Il appert donc que les parents recrutés pour cette recherche, particulièrement les mères, sont typiquement insérés de façon régulière sur le marché du travail. Ils possèdent somme toute une capacité d'insertion économique honorable, mais ne sont pas pour autant très fortunés. Les mères n'ont en majorité vraisemblablement pas connu de situation de pauvreté après la séparation et/ou comme conséquence d'une monoparentalité²⁵. La majorité des pères et

mères sont de classe moyenne et disposent de revenus intéressants, quoique plus faibles que ceux relevés par Rothberg pour sa recherche sur la garde physique partagée²⁶. Les parents recrutés sont très scolarisés; ici aussi cependant le taux de scolarité est moins élevé que celui des répondants de l'étude de Rothberg aux États-Unis, dont 70% avaient des diplômes de deuxième ou troisième cycle universitaire²⁷. Dans la moitié des cas, les parents interviewés sont propriétaires de leur domicile. Mentionnons enfin que nous n'avons décelé aucun indice de violence domestique. Nous avons cependant relevé à divers niveaux de fortes incidences de symétrie entre les sexes: trajectoire et insertion professionnelles, revenus, accès à la propriété, niveau de scolarité. Il faut souligner que les écarts entre pères et mères subsistent même s'ils sont moins larges que ceux observés dans la population de référence.

Qu'est-ce qui rend possible ou qu'est-ce qui amène les parents à choisir la garde physique partagée? L'insertion généralement symétrique des pères et des mères sur le marché du travail, leur niveau respectif de qualifications, une relative stabilité financière et géographique constituent les premiers éléments descriptifs du profil des parents que nous avons interviewés et fondent possiblement leur choix. L'accès au travail salarié demeure un des facteurs centraux qui rendra possible d'une certaine manière la plus grande autonomie des mères et peut-être même le choix de la garde physique partagée. Ces éléments fondent aussi certainement leur pouvoir de négociation respectif au moment de la séparation, de même qu'un intérêt commun à maintenir une double insertion professionnelle. Mais qu'est-ce qui pousse plus spécifiquement ces parents à choisir la garde physique partagée? Ils ont tous, sauf exception, choisi la garde physique partagée sans faire intervenir le système judiciaire ou les services de médiation²⁸. La plupart des parents n'étaient d'ailleurs pas mariés; ils n'étaient donc pas tenus et ont choisi de fonctionner en dehors du système judiciaire.

Nous poserons dans les lignes qui suivent certains jalons explicatifs qui resteront bien sûr à vérifier par des recherches subséquentes. Nous avons procédé par voie d'analyses de contenu successives correspondant aux thèmes des sections du texte. Les catégories ont été créées suite à la lecture des entrevues découpées en unités de discours. Les compilations des fréquences sont énoncées et illustrées dans le texte par des extraits de discours²⁹. Au risque d'alourdir le texte, nous avons préféré y présenter l'ensemble des extraits de discours fondant chaque élément de notre analyse. Ce choix a été dicté par le besoin de fonder clairement la fiabilité et la validité de nos données. La lectrice pourra donc choisir, selon son intérêt, de les lire au complet ou d'en lire seulement un certain nombre.

4.2 Les priorités de vie des parents:

Les priorités des pères et des mères que nous avons interviewés se ressemblent: vie personnelle, enfant, vie professionnelle sont mentionnés tour à tour. C'est l'ordre de ces priorités qui diffère: n'oubliant jamais de mentionner l'enfant, les pères placent cependant celui-ci moins souvent en tête de liste de leurs priorités [3 pères, 6 mères]. Voici quelques passages qui illustrent ce phénomène.

Les priorités sont les priorités. C'est l'enfant, donc on assume ça pis le reste c'est, on vit avec les conséquences de ces affaires là.
05H p. 23 [entrevue]

Bon les priorités. En carrière ah bon ça c'est assez dur à dire. [Le reste du discours porte exclusivement sur la carrière]
06H p. 2 [entrevue]

Je dirais que ma priorité c'est de développer mon potentiel, ce que je suis comme personne.
07H pp. 1-2 [entrevue]

[Mes priorités?] *J'sais pas, être bien, être bien dans ce que je fais, pis faire le plus de choses possibles.*
09H p. 1 [codifié]

Ben... j'essaie de me créer une situation financière stable et puis j'essaie de vivre une vie de, pas nécessairement de famille là, mais émotive équilibrée avec les gens avec qui je suis dans mon quotidien, dont mes enfants...
10H p. 1 [entrevue]

[Priorités de vie] [...] *En dehors de ma job, c'est de m'occuper d'Antoine.*
11H p. 2 [entrevue]

C'est, ben l'objectif principal ça serait être bien, autant dans ce que je fais en terme de travail pis en terme de, de vie personnelle autre que le travail.
12H p. 1 [entrevue]

[...] *L'attitude que j'ai développée, qui est bien intégrée maintenant... c'était de me dire: c'est clair c'est eux autres [les enfants] qui sont prioritaires. J'aime beaucoup ma job... Mais bah je me dis: [...] j'ai juste ces deux enfants là, pis j'ai le goût des [voir grandir].*
02F p. 30 [entrevue]

[Mes priorités? Après mon fils], *ma job... Souvent faut que je fasse des efforts. Pas au point de vue de mon fils là, mais au point de vue travail, occupation.*
05F p. 2 [entrevue]

J'ai toujours dit à mon ex-conjoint que le milieu syndical passait pas avant ma vie de famille. Mais ça pas été entendu par les deux parties, je crois, donc...
06F p. 1 [entrevue]

Ah je dirais que [ma priorité de vie] c'est ma fille. Le travail, dire que c'est une priorité, pas vraiment.
09F p. 2 [entrevue]

De ce temps là c'est mes enfants [rires] Ben de ce temps là, je veux dire, ça l'a toujours été mais, peut-être plus à cause de la solitude ça devient eux autres ma grande préoccupation.
12F p. 3 [entrevue]

Voici la première différence entre mères et pères. Soulignons que bien que les mères soient fortement insérées sur le marché du travail, leur enfant constitue pour elles, dans la majorité des cas, une priorité plus importante que leur emploi.

On remarque par la même occasion quelques dérogations à ce constat. Ainsi, certaines mères placent leur vie personnelle et leur emploi en tête de liste de leurs priorités de vie, reléguant l'enfant au troisième rang. Et, trois pères placent leur enfant en tête de leurs priorités.

Mes priorités dans ma vie personnelle, premièrement c'est d'être bien [rires] [puis] de vivre des choses... avec mes enfants...

07F p. 2 [entrevue]

Me sentir bien dans ma peau, c'est ma priorité, parce que ça passe par là aussi pour Adam [son fils] là...

08F p. 2 [entrevue]

C'est mon travail. Ça m'occupe déjà sept heures par jour. Ensuite, je pourrais dire comme personne, c'est sûr que c'est Antoine [son fils] ma priorité.

11 F p. 1 [entrevue]

L'écart entre les comportements des pères et des mères est très présent mais semble plus mince que celui habituellement observé. Soulignons qu'une mère expose ses priorités en termes d'alternance selon la semaine de garde:

C'est quoi mes priorités. Ça dépend finalement, j'ai deux rythmes de vie: [...] quand Étienne est là [...] c'est de m'occuper [de lui]... Et puis s'il est pas là, ça va être plus personnel...

10F p. 3 [entrevue]

Ceci décrit de façon très éloquente les rythmes qui s'installent en garde physique partagée et dont nous parlerons plus loin.

4.3 L'insertion professionnelle des pères et des mères

Malgré la forte insertion professionnelle des mères, une seule d'entre elles mentionne d'entrée de jeu l'emploi comme ayant motivé son choix de la garde physique partagée. L'insertion professionnelle des parents semble pourtant un acquis tant pour les mères que pour les pères.

Mais comme responsabilité avec un emploi permanent et un investissement professionnel, ça demande beaucoup d'être toute seule avec deux enfants.

07F p. 6 [codifié]

Cependant, seules les mères abordent la question de leur rapport au marché du travail; elles parlent peu ou pas de l'emploi de leur ex-conjoint et ces derniers n'abordent pas du tout la question, en regard d'eux-mêmes ou de leur ex-conjointe. Peut-on en conclure que le rôle de

pourvoi des pères est pris pour acquis par tous, pères et mères, et que le rôle de pourvoi des mères n'est pris pour acquis que par les pères? Rappelons que la séparation n'a obligé aucune mère à se réinsérer sur le marché du travail, puisqu'aucune d'entre elles n'avait laissé son emploi de façon permanente à la naissance d'un enfant.

À 26 ans j'ai eu Émilie... J'étais la super-femme, [...] je ne serais jamais restée à la maison. [...] Je suis convaincue que j'aurais pété au frette si j'étais restée à la maison. Mais maintenant que je me suis réalisée dans le travail, et je vois que je suis bonne, ... [je resterais à la maison].
02F p. 39 [entrevue]

De toutes façon fallait bien que je trouve quelqu'un pour le garder, fallait que j'aille travailler.
05F p. 12 [entrevue]

[...] Même en congé de maternité, j'avais hâte de retourner travailler, parce que je trouvais ça dual là, peut-être les deux derniers mois là, il commence à être plus éveillé l'enfant mais tsé, t'allaites, tu fais à souper, tu fais le ménage, pis c'est à peu près toute là tsé... Quand t'es quelqu'un justement qui est actif [...] fait que là tu te retrouves, tu fais plus ou moins grand chose.
06F p. 45 [entrevue]

[Avant la séparation] on travaillait tous les deux, alors déjà on était absents les deux à peu près le même nombre de temps.
07F p. 8 [entrevue]

Je me suis profondément ennuyée quand il était bébé. En fait c'est pas de m'ennuyer, c'est que j'avais hâte de reprendre mes activités concrètes, parce que j'étais loin de la ville, j'étais très isolée.
10F p. 28 [entrevue]

[...] J'avais mon congé de huit semaines. Ben je voulais rester [...] mais il fallait que j'aille travailler... J'ai trouvé ça trop dur. Oui, je me suis dit [...] si je suis pas capable de me payer un an de vacances, j'en aurai pas [un deuxième].
11F p. 29 [entrevue]

Ces extraits d'entrevue nous confirment que les mères se voient au départ comme des mères travailleuses (plutôt que des mères au foyer, par exemple). On distingue cependant chez elles certains profils plus traditionnellement *féminins*. Ainsi, deux mères ont pris un congé sans solde ou ont réduit leur temps de travail après la naissance d'un enfant tandis qu'aucun père ne l'a fait.

Oui, ben j'suis restée, j'ai eu mes congés de maternité là, pis à [ma deuxième] je suis restée un an... J'avais le goût de m'arrêter à cet événement, à ces deux événements-là... J'avais le goût de m'arrêter point. J'ai bien fait de m'arrêter.
07F p. 39 [entrevue]

Mais pour te dire, mes plus belles années là c'est quand, ma plus belle année c'est quand j'étais à demi temps ou même à temps plein chez nous là tsé avec mes petits. Mais à demi temps, je la trouvais plus équilibrée celle-là.
12F p. 11 [entrevue]

Par contre, sans avoir pris de congé prolongé, certains pères se sont occupés de l'enfant à temps plein pendant une période cependant plus limitée. On constate aussi qu'il y a eu dans certains cas (mais pas dans tous les cas) une forme de partage du soin de l'enfant avant la séparation.

[...] J'étais à temps plein avec Alexis quand il a fait une infection urinaire, une période y'a faite une infection urinaire, j'ai été plusieurs mois j'ai été en chômage.
02H p. 31 [entrevue]

[...] Quand y'a eu six mois, j'ai eu un emploi, c'est Paul qui s'en est occupé à temps plein pendant le jour, avant qu'il aille à la garderie.
04F p. 20 [codifié]

Pis Martine a l'a eu un contrat un moment donné durant environ six mois que moi je le gardais deux jours pendant que elle a travaillait, pis elle a le prenait plus le soir, a s'en occupait plus le soir.
04H p. 6 [codifié]

Après l'accouchement, on travaillait pas ni l'un ni l'autre, fait qu'on s'occupait du bébé ensemble.
08F p. 10 [codifié]

[...] Au commencement quand Adam est rentré en garderie, Diane travaillait pas encore, fait que a l'allait le porter tard le matin, a l'allait le chercher de bonne heure, a préparait le souper, pis toute, pis moé j'travaillais à St-Jean dans ce temps-là, a faisait toute dans maison... Pis un moment donné c'est moé qui était sur le chômage, elle aux études, pis là c'était moé qui allait le porter le matin, qui allait le chercher le soir, qui faisait tout.
08H pp. 7-8 [entrevue]

Dans un [1] cas, ce partage a même été mal accepté par la mère.

*Je l'allaitais, et j'aimais beaucoup allaiter Adam. Pis un moment donné j'ai eu une offre d'emploi...
[...] Ça été conflictuel avec Luc parce que lui non plus y travaillait pas, pis pour lui j'aurais dû retourner travailler, pis y aurait pu s'occuper d'Adam. Pis moi j'y disais que je voulais encore l'allaiter, que c'était important pour moi pis que ça m'avait atteint dans ce sens-là*
08F p. 34 [entrevue]

Pères et mères ont beaucoup investi dans leur emploi avant la séparation, et ils y investissent encore beaucoup. Les cadres [1 mère, 3 pères] travaillent parfois le soir ou les fins de semaines; les contractuels, pigistes ou ceux qui desservent une clientèle [1 mère, 3 pères] ont des échéances à rencontrer; chez les employés réguliers [8 mères, 3 pères], certains ont parfois des horaires de soir [1 mère], un deuxième travail [2 mères] ou la possibilité de compresser leur horaire [1 mère, 1 père]; les employés temporaires ou sur appel ont des horaires changeants [2 mères, 2 pères].

[...] Quand je suis appelée [pour son deuxième travail]... je m'arrange pour que ça tombe pas mal quand je l'ai pas.
03F p. 23 [entrevue] (employée)

[...] Des fois je me retrouvais avec quatre rendez-vous des soirs différents quand je l'avais pas...
03H p. 19 [entrevue] (activité bénévole ou sociale)

C'est clair que quand j'ai mes enfants, le soir que j'ai mes enfants, la fin de semaine que j'ai mes enfants, y'a pas question que j'aille à une réunion, y'a pas question, c'est ben clair.
07F p. 32 [entrevue] (activité bénévole)

Souvent j'va aller travailler le dimanche aussi, parce que j'ai pas grand chose à faire.
08H p. 23 [entrevue] (cadre)

[...] Je m'organise en fonction de la garde partagée. Je travaille beaucoup plus la semaine [que les enfants] ne sont pas là. Je fais tout ce qu'il y a à faire à l'extérieur... aller voir tous les clients...
09F p. 17 [entrevue] (pigiste)

Ben je m'arrange en général pour quand j'ai une semaine que j'ai pas Étienne, si vraiment j'ai beaucoup de travail, je fais plus de surtemps cette semaine là.
10H p. 10 [entrevue] (contractuel à son propre compte)

Mais comme j'arrivais serré, c'est bête à dire, mais je me suis cherchée une petite jobine pour [la] fin de semaine [où j'ai pas les enfants].
12F p. 25 [entrevue] (employée)

Quand j'ai pas les enfants, souvent je travaille, j'fais du travail à la maison...
12H p. 16 [entrevue] (étudiant)

Deux mères mentionnent la lourdeur de leur double tâche.

Mais comme responsabilité avec un emploi permanent et un investissement professionnel, ça demande beaucoup d'être toute seule avec deux enfants. Surtout quand t'as le goût de faire des choses avec eux autres, ça te demande encore plus d'énergie. Fait que (...) j'pense que ça me minerait beaucoup d'être toute seule.
07F p. 6 [codifié]

J'ai pris ça très dur, mais j'étais infirmière pis je travaillais une fin de semaine sur deux. J'avais un besoin, pas juste un besoin, c'était une exigence parce que j'ai pas du tout de famille à Montréal, ça fait que j'étais pas pour en plus de... en plus de payer, en plus d'arriver juste, juste, juste à cause de la séparation, d'être obligée de faire garder Ludmilla en plus de la semaine, la fin de semaine aussi, ça fait que j'avais dit à Maurice qui la garderait les fins de semaine pis deux jours aussi.
01F p. 6 [codifié]

Plusieurs parents, nous l'avons souligné plus haut, investissent actuellement dans des études ou y ont investi avant leur séparation. En effet, six parents [3 mères, 3 pères] avaient repris et (ou) terminé un cycle d'études dans les quelques années précédant l'entrevue³⁰. Quatre parents [4 pères] poursuivaient des études au moment de l'entrevue; deux d'entre eux étaient aux études à temps plein. Aucune mère n'était aux études au moment de l'entrevue. Un parent [1 mère] planifiait un retour aux études pour les mois suivant l'entrevue. Mais les études ne se font pas cependant dans les mêmes conditions pour les mères et pour les pères. Certains pères ont retrouvé encouragement et/ou soutien financier chez leur conjointe avant la séparation et dans un cas, de leur ex-conjointe après la séparation.

[...] Les premières années où j'ai travaillé, Sylvain étudiait, j'ai investi beaucoup de mon temps, de mon argent dans son Bacc [...]. C'est d'ailleurs pourquoi je calcule tout aujourd'hui. On apprend de la vie, hein...
01F p. 37 [entrevue] (ex-conjoint toujours aux études)

[...] J'ai comme expliqué aux enfants que [leur père] gagnait vraiment plus que moi [avant], mais qu'y a fait le choix... de réorienter sa vie parce qu'il n'était pas satisfait... de la qualité de vie au travail...
02F p. 7 [entrevue]

Quand j'ai décidé de retourner aux études, tsé quant j'étais avec Mariette, je faisais souvent ça, bon je me mettais sur le chômage pendant six mois ou bien je retournais aux études, j'allais suivre un cours, tsé comme c'était facile parce qu'on avait les revenus qu'y fallait pour ça.
02H p. 33 [entrevue] (assume moins de 50% de la charge financière pendant qu'il est aux études)³¹

Dans un cas, une mère mentionne avoir investi dans la carrière de son ex-conjoint pendant leur vie commune, et dans un autre cas, un père souligne la pareille.

Bien c'était pas très équitable, parce que je me souviens que sous prétexte qu'on travaillait ensemble, mais en fait c'était lui qui avait monté sa petite affaire [...], alors c'était lui le boss.
10F p. 8 [entrevue]

Les conditions de retour aux études ne sont pas les mêmes pour les mères et pour les pères. Un père aux études retrouve un support auprès d'une nouvelle conjointe. Aucune des deux mères qui sont retournées aux études dans les derniers cinq ans ne travaille actuellement dans le domaine où elle s'est recyclée et aucune ne mentionne avoir reçu pour ce retour aux études un soutien financier de son conjoint (pendant le temps de leur union); une mère qui planifie un retour aux études le fait en comptant uniquement sur les prêts et bourses, tout en assurant la totalité de la charge financière de l'enfant.

La garde d'un enfant amène par ailleurs les parents, en particulier les mères, à moduler leurs activités de travail. En garde physique partagée, les pères autant que les mères doivent le faire, du moins pendant leur temps de garde. D'ailleurs, dix-huit répondants [7 mères, 11 pères] disent adapter leurs activités professionnelles à la séquence de garde. Pour trois mères les conditions de travail rendent une telle adaptation impossible.

De telle sorte qu'on s'est toujours organisé pour que nos horaires de garde correspondent à nos horaires de travail, on n'avait pas besoin de prendre des gardiennes [...] pour la période de temps où l'enfant est avec nous on soit tout le temps là.
01H p. 4 [codifié]

J'ai pris ça très dur, mais j'étais infirmière pis je travaillais une fin de semaine sur deux. J'avais un besoin, pas juste un besoin, c'était une exigence parce que j'ai pas du tout de famille à Montréal, ça fait que j'étais pas pour en plus de [...] en plus de payer, en plus d'arriver juste, juste, juste à cause de la séparation, d'être obligée de faire garder Ludmilla en plus de la semaine...
01F p. 6 [codifié]

Quand je travaillais, Paul il le prenait [l'enfant].
04F p. 8 [entrevue]

Tout dépendamment de ce que [sont] nos exigences de travail là, on est capables de s'asseoir pis là bon ben il faut changer l'horaire parce que moi dans mes exigences de travail, il y a des affaires nouvelles pis ça fait plus mon affaire d'être libre tel jour, tel jour.
01F p. 8 [entrevue]

Ceci n'empêche pas certains parents de rêver:

J'aimerais donc ça pas avoir besoin de travailler, ça je t'avoue là... Faut que j'aime qu'est-ce que je fais, mais pas avoir besoin de travailler, j'aimerais bien ça.
09F p. 42 [entrevue]

J'aimerais ça pas travailler ... J'aimerais ça si on pouvait faire le lien entre la vie familiale pis l'idée de pas travailler. J'aimerais ça, c'est ça j'aimerais ça... j'aurais comme besoin dans le fond de rester à la maison pendant un an à peu près.
09H p. 29 [entrevue]

Enfin, plusieurs parents ont des activités bénévoles de type artistique [1 père], syndical [3 mères, 1 père] ou social [1 mère]. Pour tous les parents, l'investissement supplémentaire au

travail ou dans des activités bénévoles se fait lorsque l'enfant n'est pas sous leur responsabilité. Les motifs relatifs à l'insertion sociale [2 mères] ne sont pas très importants dans l'ensemble.

[Je pensais que la garde partagée me permettrait] ...de poursuivre, un peu, mon militantisme syndical... C'est du bénévolat, mais t'as quand même un milieu social que me coûtait pas d'argent parce que j'ai pas les moyens non plus...

06F p. 2 [codifié]

Que peut-on conclure sur le rapport des parents que nous avons interviewés au marché du travail? L'insertion professionnelle des mères et des pères est relativement symétrique. Cependant, seul l'emploi des pères semble pris pour acquis tant par les pères que par les mères: il n'est mentionné par personne. Les mères que nous avons interviewées parlent au contraire de leur propre situation d'emploi, mais leurs ex-conjoints n'y font pas référence. En fait, une seule mère mentionne directement l'emploi comme motif de choix de la garde physique partagée. Les mères ont dans l'ensemble une situation moins favorable, bien que l'écart avec leur ex-conjoint semble moins considérable qu'habituellement. Les parents que nous avons interviewés investissent beaucoup, ou ont investi beaucoup dans leurs études; cependant plusieurs mères ont investi dans les études de leur ex-conjoint alors que l'inverse ne se produit pas. Les mères ont donc étudié, ou projettent des études dans des conditions fort différentes de celles des pères qui disposent tous de l'appui financier de leur conjointe ou de leur ex-conjointe. Enfin lorsque c'est possible, les parents modulent leurs activités professionnelles au rythme de la garde.

4.4 Les motivations ayant inspiré le choix de la garde physique partagée

Une série de questions ouvertes en début d'entrevue abordait l'historique de la garde partagée. Les réponses à ces questions ont servi de matériel pour la section qui suit. Toutes les raisons ayant motivé, selon les parents, le choix de la garde physique partagée ont été répertoriées, et ce, même dans le cas où un parent en soulevait plus d'une. Les réponses des parents ont ensuite été classées en huit catégories³². Nous avons par la suite répertorié le mode de formulation (positif ou négatif) des énoncés, de façon à percevoir le sens que les parents donnent à leur choix. Ces compilations seront illustrées, ici aussi, d'extraits de discours. Il ressort de l'analyse que les pères veulent, pour des raisons personnelles (*j'ai besoin de...*) maintenir un contact soutenu avec leur enfant, et que les mères veulent que ce contact se maintienne pour le bien-être de l'enfant et, dans certains cas, pour le bien-être de

leur ex-conjoint. Elles y trouvent cependant leur compte en termes de temps et d'espace personnels, mais sont les seules à se préoccuper de leurs besoins en plus de ceux de leurs enfants et de leur ex-conjoint. Enfin, l'apport des mères à l'éducation des enfants est ici absente du discours des mères comme des pères.

a. Types de motivations

Quatre-vingt-quatre pourcent [84%] des répondants a fait référence à cinq catégories de motivations [89% des mentions]³³: besoins affectifs du parent, besoins des enfants reliés à la présence des parents, besoins individuels du parent (à l'exclusion des besoins affectifs des parents reliés à la présence des enfants), motivations dites de principe, rejet du modèle standard de garde après une séparation (c'est-à-dire la monoparentalité féminine). Le sens de chacune de ces catégories sera expliqué au long du texte. Le Tableau XII présente ces données selon le sexe et selon la fréquence de la mention.

TABLEAU XII
MOTIVATIONS POUR LE CHOIX DE LA GARDE PARTAGÉE
(parents selon la fréquence de mention en entrevue)

Ordre de fréquence	Parents	Mères	Pères
1	Affectives personnelles	Besoins de l'enfant	Affectives personnelles
2	Besoins de l'enfant	Individuelles	Rejet modèles sociaux
3	Individuelles	Rejet modèles sociaux	De principe
4	De principe	De principe	Besoins de l'enfant
5	Rejet modèles sociaux	Passé parental	Individuelles
6	Passé parental	Affectives personnelles	Travail
7	Sociales	Sociales	Passé parental
8	Emploi	Emploi	-----

Les pères sont deux fois plus nombreux que les mères [4 mères, 9 pères] à vouloir, par le biais de la garde partagée, maintenir un contact avec leur enfant: nous avons classé ces désirs dans une catégorie intitulée **besoins affectifs personnels** [13 répondants, 26 mentions]. Il est certain que la possibilité de perdre le contact avec l'enfant se profile de façon plus réelle pour les pères que pour les mères puisque l'on présume habituellement que ces dernières n'auront pas à rompre le contact quotidien avec leur enfant.

Moi je considérais que j'avais pas l'intention de couper avec ma fille ... [Je voulais un] rapport de vie réelle si on veut avec [mon] enfant.

01H p. 2 [codifié]

[...] C'est mes enfants et pis je les aime, pis je pense qu'y prennent beaucoup de place dans ma vie... pis que j'avais besoin d'eux-autres en queq'part...

02H p. 4 [codifié]

On peut passer chacun autant de temps avec l'enfant. Ça pour moi c'était le plus important. Avoir un contact avec mon enfant, régulier. Et pouvoir l'avoir sur une base journalière...

03H p. 3 [entrevue]

[...] C'est important pour nous deux d'avoir contact avec l'enfant...

03H p. 2 [codifié]

C'est une chose de comprendre que la mère tombe en amour mais de, de souffrir de perdre ton enfant ou de l'avoir en visite, c'est une autre.

05H p. 5 [codifié]

Cette cohorte de pères semble sensible à la précarité des rapports affectifs, en particulier à la fragilité des rapports père-enfant après une séparation ou un divorce. Ils semblent conscients également du nombre limité d'enfants qu'ils auront sans doute à éduquer. Ainsi, certains pères se disent motivés par le besoin d'investir auprès de leur enfant,

[...] Quand Martine était enceinte, elle, elle avait décidé de le garder de toute façon. Pis a m'a demandé si moi j'acceptais de prendre la partie de la paternité là-dedans. Pis j'ai accepté... J'avais le goût d'en avoir un, enfant. J'avais le goût de vivre ça... J'acceptais, j'avais le goût de vivre ça un enfant pis aussi parce que je trouvais que je pensais pas pouvoir le revivre plus tard.

04H p. 5 [codifié]

[Je] voulais vraiment investir dans l'éducation et dans le rapport à l'enfant.

01H p. 3 [codifié]

ou par la peur de le perdre.

[...] Je voulais pas perdre mon contact avec l'enfant. Je voulais pas perdre mon enfant tsé je veux dire, je voulais m'impliquer auprès d'Antoine pis je voulais continuer à être son père, je voulais le voir dans toutes les facettes de la vie...

11H p. 7 [codifié]

Deux pères mentionnent, quoique rapidement, avoir choisi la garde partagée pour conserver une famille.

[...] Pour moi [ça représenterait aussi] une vie de famille.

09H p. 24 [codifié]

[...] Puis on voulait encore garder cette espèce de, d'esprit de famille proche.

10H p. 24 [codifié]

Ces besoins affectifs des pères sont aussi repris parfois par leur ex-conjointe: elles se font alors les porte-parole de ces besoins des pères.

Richard [...] avait pu envie d'être avec moi, pis moi j'avais pu envie d'être avec lui, mais l'entité Laure [leur fille], ça je pense qu'il a envie qu'elle fasse partie de sa vie.

01F p. 2 [codifié]

Lui disait qu'une fin de semaine sur deux, c'était trop long, y pouvait pas se passer [de son fils] pendant deux semaines, c'était trop long.
05F p. 6 [codifié]

[...] Parce que son père aurait pas... aurait jamais accepté de ne plus voir Étienne ou de le voir seulement les fins de semaine.
10F p. 4 [codifié]

Le phénomène inverse ne se retrouve cependant pas: aucun ex-conjoint ne se fera le porte-parole des besoins affectifs d'une mère. On s'attend à ce que la mère ait toujours accès à ses enfants; c'est d'ailleurs ce qui est habituellement le cas suite à un divorce ou à une séparation. Le besoin des mères de conserver un lien avec leur enfant n'est pas menacé par la garde physique partagée, et s'il est de toute évidence prioritaire pour elles (tel qu'exposé à la section précédente), il n'est pas exprimé en termes d'un besoin affectif personnel. Les **besoins affectifs personnels** qu'elles expriment en entrevue sont autres; ils sont aussi exprimés moins de fréquemment (il s'agit de la sixième motivation par ordre d'importance pour les mères): elles disent avoir besoin de temps pour elles-mêmes (c'est-à-dire de temps sans enfant).

Je me rendais compte que j'avais besoin d'espace... J'avais besoin de temps, j'avais besoin d'espace... j'avais besoin de me libérer d'une structure de la femme que j'avais apprise pis que je voyais ben que ça m'allait pas... J'avais vraiment l'impression que j'avais à vivre des affaires pour moi.
01F p. 1 [codifié]

Moi je considère que je m'en suis occupée seule dix huit mois, fa que c'était la vie rêvée un coup qu'on a commencé [la garde partagée] tsé, je pouvais respirer.
06F p. 1 [codifié]

Ben ça m'apportait d'abord, ça m'apportait d'être avec Antoine [son fils]. C'est ce qui pour moi était important. J'avais besoin de temps à moi.
11F p. 5 [codifié]

Ainsi on peut penser que les mères que nous avons interviewées trouvent leur charge allégée puisqu'elles pouvaient de façon réaliste envisager avoir la pleine charge de l'enfant après la séparation. Les pères désirent par contre garder un contact soutenu avec l'enfant, ce que ne leur permet pas le statut de parent non gardien. Les pères ne s'expriment cependant jamais en termes de prise en charge du soin de l'enfant, mais plutôt en termes de contact avec celui-ci. Les mères sont aussi les seules à argumenter les besoins affectifs personnels de leur ex-conjoint.

Les **besoins de l'enfant relatifs à la présence de leurs parents** constituent la deuxième catégorie de motivations au choix de la garde partagée [11 répondants, 16 mentions]. Il se distingue de la catégorie précédente en autant qu'il ne s'agit pas ici de besoins du père de maintenir le contact avec l'enfant, mais bien de l'enfant de maintenir un contact soutenu avec son père. Ce thème s'avère plus fréquent chez les mères que chez les

pères [7 mères, 12 mentions; 4 pères, 4 mentions]. Les besoins de l'enfant sont définis par les mères en termes de contact à maintenir entre l'enfant et son père,

[...] Je savais que Laure avait besoin d'un père, avait besoin de savoir c'était quoi. C'était quoi vivre avec un homme.

01F p. 1 [codifié]

Je ne peux pas penser de la priver de la présence de son père... ..[Notre] principale question c'était de savoir qu'est-ce qui était le mieux pour elle?... Mais notre idée, c'était de savoir pour elle, pour qu'a soit le moins possible brassée là-dedans... Moi, c'est ce qui a retardé mon départ de chez lui, pendant des mois. Pour elle.

03F p. 3 [codifié]

J'trouvais ça dur, j'trouvais qu'en quelque part Luc y ... savait pas comment assumer d'être avec Adam tout l'temps. Et pis [je trouvais ça important qu'il le fasse].

08F p. 6 [codifié]

[...] C'était pour moi primordial qu'Antoine continue à voir son père parce qu'il a besoin d'une présence masculine, parce qu'il a besoin de s'identifier aussi à son père.

11F p. 25 [codifié]

ou du traumatisme éventuel que représenterait pour l'enfant une coupure d'avec son père.

[...] On voulait pas leur faire aucun traumatisme... [...] On s'est dit: [les enfants] nous aiment tous les deux.

12F pp. 6 et 25 [codifié]

[...] Pour pas que Pélagie se sente perdue pis qu'elle voie plus sa mère [...] [ou] qu'elle voie plus son père, qu'elle comprenne rien!

09F p. 6 [codifié]

Il s'agit de la première catégorie par ordre de fréquence chez les mères. On voit ici qu'elles adoptent l'attitude de veiller aux besoins des autres, indépendamment de leurs propres besoins; elles voient en effet à leurs propres besoins après avoir vu à ceux des enfants. Elles ont aussi intégré le discours de la nécessaire présence du père auprès de l'enfant. Chez les pères, un raisonnement semblable apparaît; il ne réfère certes pas aux autres, mais plutôt à leur propre présence comme père. Ce discours est beaucoup moins articulé que celui des mères.

Je me souviens, dans la décision de se séparer quant à l'enfant, dans cette décision là même, tu prends en compte l'enfant.

01H p. 3 [codifié]

[Je voulais que mon fils sache] c'est qui son vrai père.

05H p. 7 [codifié]

Les deux catégories de motivations précédentes sont celles qui apparaissent le plus fréquemment (fréquence de la mention) chez les parents dans l'ensemble. Elles convergent autour d'une conception de la présence soutenue du père auprès des enfants pour le bien-être des pères ou pour celui des enfants. Le rôle et la présence des mères sont ici pris pour acquis et ceci s'explique du fait que les parents parlent implicitement à partir du modèle habituel de garde où la mère prend charge des enfants et où le père ne conserve qu'un accès limité à

ceux-ci. Cela dit, le besoin affectif des mères de se décharger de cette lourde responsabilité n'est mentionné que par un nombre limité de mères.

On retrouve plus de référence aux besoins des mères dans la catégorie des **motivations de nature individuelle (excluant le besoin de la présence de leurs enfants)** [10 répondants, 10 mentions - 7 mères, 3 pères]. Les mères parlent alors de liberté, d'espace, d'allègement. Ces motivations se rapprochent ainsi des besoins affectifs exprimés par certaines mères.

[...] La garde partagée m'apportait une liberté que je pensais pu toucher jamais.
09F p. 7 [codifié]

Je me souviens quand même que je pensais que ça pouvait être le fun, que j'aurais plus de temps pour moi pendant une semaine, oui.
10F p. 16 [codifié]

[...] Je voyais ça un certain avantage la semaine que j'ai pas les enfants.
12H p. 5 [codifié]

Les mères et pères de trois unités de garde du Plateau Mont-Royal font état de leur désir et de la possibilité que leur offre la garde physique partagée de combiner la vie avec l'enfant à des moments de vie sans enfant.

Moi j'ai trouvé que ça avait comme allégé ma vie... j'ai trouvé du temps... pis j'suis mieux dans ma relation avec Adam.
08F p. 6 [codifié]

[...] Pour moi [c'était] un équilibre entre la vie de famille pis la, une espèce de liberté là.
09H p. 24 [codifié]

Je me souviens il y a des soirs où on [son nouveau conjoint et elle-même] trinquait à la garde partagée [rire]. Ça y est, on a une soirée tranquille, les enfants étaient pas là, pis on faisait quelque chose qu'on aurait pas fait si les enfants avaient été là.
09F p. 7 [codifié]

On voit ici que certains pères ont connu avant la séparation les contraintes du soin aux enfants: ils soulignent la liberté que leur apporte la garde physique partagée. Notons enfin que huit parents [4 mères, 4 pères] de quatre unités de garde du quartier Hochelaga-Maisonneuve n'expriment aucune motivation individuelle pour le choix de la garde partagée³⁴.

Les **motivations de principe** [9 répondants, 14 mentions] sont plus fréquentes chez les mères que chez les pères [7 mères, 2 pères]. L'équité est le thème le plus fréquent.

Si je voulais avoir une petite fille autonome pis assumée, il fallait que moi-même je sois capable dans une certaine mesure là d'arriver à ça aussi... La justice fait partie de mon lot aussi... J'avais envie que [Sylvain] [son ex-conjoint] se sente concerné... Dans le fond ma séparation ça a été ma porte de sortie vers la liberté...
01F pp. 1-2 [codifié]

[...] Dans la séparation on a commencé par situer ça que moi je voulais qu'il soit son père, il me disait qu'effectivement il le serait toujours.

01F p. 6 [codifié]

Pourquoi on a choisi la garde partagée [...] on veut que les gars s'engagent de plus en plus dans le partage des tâches à la maison [...], de quel droit, après ça on va leur dire que ces enfants-là ils m'appartiennent plus qu'à toi?

02F p. 4 [codifié]

[J'ai choisi la garde partagée] parce que je lui donnais l'opportunité d'avoir un enfant. Lui, il ne peut pas en faire. [...] Je lui reconnaissais le droit d'être le père... La garde partagée, ça me semblait ce qui était le plus équitable pour des gens qui ne veulent pas vivre ensemble.

04F p. 3 [codifié]

[...] Évidemment, si on voulait vivre [la paternité] sur une base un peu égalitaire, y fallait vivre ça comme ça, [en garde partagée]

04H p. 5 [codifié]

[...] C'était moi qui voulait, qui voulait avoir la moitié, comme je te disais tantôt. Je voulais l'avoir [l'enfant] à parts égales... Ce qui m'est dû, m'est dû.

05H pp. 5-6 [codifié]

C'était pour donner une chance aux deux... Chacun a pris ses responsabilités.

06H p. 1 [codifié]

Mais huit parents [4 pères, 4 mères] de quatre unités de garde du Plateau Mont-Royal ne font état d'aucune motivation de principe pour le choix de la garde partagée. Il est difficile d'interpréter ce phénomène. L'équité est-elle pour les parents un objectif à atteindre, donc pour changer la situation présente ou fait-elle partie des valeurs courantes des parents? En fait, en examinant le contexte des références à l'équité, on remarque qu'elle prend plusieurs sens: elle peut être tour à tour une mesure de redressement [mère 01], un principe d'équité envers les pères [mère 02], un accommodement [mère 04], la seule solution possible [père 04], un droit paternel [père 05], ou enfin un partage des responsabilités [père 06].

Le rejet explicite du modèle habituel de garde après la séparation ou le divorce³⁵ [9 répondants, 11 mentions] a motivé légèrement plus de pères que de mères [4 mères, 5 pères]. Le rejet de la *paternité de fin de semaine* se retrouve plutôt chez les pères que chez les mères.

Moi je considérais que j'avais pas l'intention de couper avec ma fille d'une part et d'autre part je considérais que les visites à toutes les deux fins de semaine ça équivalait grosso modo à une grosse coupure

01H p. 2 [codifié]

[C'était important] de pas se retrouver dans une situation où c'est habituellement la mère qui garde l'enfant pis le père qui l'a une fin de semaine, une fois de temps en temps. Moi y'en était pas question.

03H p. 2 [codifié]

Pis moi, je pense que de vivre ça [...] une fin de semaine sur deux, je pense que ça aurait pas été vraiment de vivre la paternité...

04H p. 5 [codifié]

[...] Y'a jamais été question que, j'sais pas, que d'autres que, que [l'enfant] irait chez sa mère, qu'y irait chez son père une fois de temps en temps, y'a jamais eu de question là-dessus. Y'a pas eu de choix vraiment, vraiment, premièrement parce qu'on voulait pas en faire là.

08H p. 4 [codifié]

[Jocelyne] voulait juste peut-être une fin de semaine sur deux, ce qui m'intéressait pas du tout... Parce que tu te ramasses dans une situation de papa-gâteau, tu le vois les fins de semaine.

11H p. 7 [codifié]

Moi au début [...] à toutes les deux semaines, papa-gâteau, ça me faisait chier, je me disais non, c'est pas vrai. Tu vas te lever la nuit, tu vas avoir peur pour ses oreilles, tu vas avoir mal au ventre parce qu'elle va être malade, tu vas courir les docteurs, c'est pas vrai que c'est toute moi qui va faire ça, c'est pas vrai, c'est pas vrai.

01F p. 2 [codifié]

Au début, attends, quand on s'est séparés, René, je m'en rappelle, y m'avait dit, bon ben, je vas la prendre les fins de semaine si tu veux. J'ai dit: comment ça les fins de semaine?

03F p. 10 [entrevue]

[...] Son père aurait pas, aurait pas dit, aurait jamais accepté de ne plus voir Étienne ou de le voir seulement les fins de semaine.

10F p. 4 [codifié]

Rappelons que la paternité n'est pas définie ici en termes de prise en charge du soin des enfants, même si elle peut la sous-entendre dans la réalité. Elle est plutôt définie en termes de rapport père-enfant. Pour ces pères, les visites de fins de semaine sont trop sporadiques, constituent un investissement qui ne leur convient pas ou qu'ils refusent carrément. Pour certaines mères, la surcharge de travail liée à la monoparentalité est plus difficile à envisager lorsque le père se paie *le luxe* de ne visiter l'enfant que les fins de semaine. On note une exception à cette règle: dans un cas, le père s'est fait imposer la garde partagée par ordonnance du tribunal; il aurait préféré un mode de garde plus traditionnel.

Pis du moment que la situation est conflictuelle [avec son ex-conjointe] l'enfant devient l'otage, tandis que dans une garde standard là: une fin de semaine sur deux l'enfant est un petit peu moins un otage parce qu'il est vraiment à la charge physique de l'autre... je veux dire pas besoin de s'astiner qui c'est qui paie quoi... la cour a statué que tu paies tant par mois, tant par semaine, pis ça vient de s'éteindre c'est terminé, c'est coulé dans le temps.

06H p. 4 [entrevue]

Par contre, le rejet de la monoparentalité féminine [4 mères] ne motive que le tiers des mères et n'a été mentionné par aucun père.

Je me rendais ben compte que de jouer la mère éplorée pis la victime absolue, c'est pas ça qui m'aurait aidée ben ben.

01F p. 9 [entrevue]

Non, non. Tu sais, moi, je vas pas me taper le couraillage le matin, le soir... les devoirs quand elle va aller à l'école, pis la fin de semaine qui est le moment le plus le fun [je ne l'aurais pas].

03F p. 3 [codifié]

Je n'étais pas intéressée à assumer la charge seule.

06F p. 1 [codifié]

Il faut rappeler une fois de plus ici qu'un tiers des mères réfèrent à la situation du père (qu'elles ne voudraient pas voir assumer le rôle de *père de fin de semaine*), mais que le contraire ne se produit pas: en effet, aucun père ne réfère à la situation des *mères monoparentales*. Les pères semblent vouloir vivre une nouvelle sorte de paternité. Ils ne relient pas explicitement cette volonté à la charge des soins de l'enfant: le fait que la garde physique partagée décharge les mères serait à la limite, si on se fie aux énoncés des pères, qu'un effet pervers. En fait, les pères ne s'expriment pas en termes des conséquences matérielles de leur choix. Seules les mères s'expriment en termes de prise en charge de l'entretien de l'enfant.

Certaines considérations fréquemment liées à la nature de la relation coparentale avant la séparation ont également été soulevées. Elles sont moins importantes que celles exposées précédemment, mais semblent constituer néanmoins de puissants motivateurs, en particulier pour les mères [6 mères, 1 père].

[...] J'ai peut-être exigé qu'un coup qu'il commence, qu'il se prenne au sérieux. Je me rappelle que je lui avais déjà dit: [...] [t'es] bon pour parler, je t'ai déjà entendu parler... La première année, j'étais très méchante... J'avais envie qui se sente concerné pas juste [par des] voeux pieux... qui [disent] ... qu'un homme doit être comme ça là... Mais qu'il soit ça aussi, qu'il ait pas charrié et puis pour que moi je puisse être autre chose aussi.

01F p. 2 [codifié]

Nous nous sommes entendus sur la garde partagée avant que le bébé ne vienne au monde. On ne restait pas ensemble. Pis moi, j'ai décidé de garder l'enfant. Je lui ai dit, écoute, tu prends la charge à moitié avec moi ou tu la prends pas du tout. Moi je garde l'enfant. Si je garde l'enfant et tu le veux pas, je m'en vais.... À ce moment-là, il a décidé de garder l'enfant, puis on a décidé de rester un an ensemble après la naissance du bébé pour nous aider, parce qu'un bébé, c'est pas toujours rose. Pis après on se séparerait et on serait en garde partagée. Alors, ça été fait au tout début de ma grossesse.

04F p. 3 [codifié]

Puis c'était lui qui tenait les cordons de la bourse, ça fait que j'avais aucune autonomie financière. Je payais beaucoup de comptes, mais j'ai jamais, j'ai jamais été capable de lui acheter grand chose à Étienne parce que j'avais pas les moyens. Alors que maintenant je suis mieux payée et je suis autonome financièrement, ça, ça change.

10F p. 2 [codifié] (femme collaboratrice de son ex-conjoint)

En matière de relation coparentale, les mères réfèrent plus précisément à la responsabilisation des pères [mère 01], à un arrangement négocié avant la naissance de l'enfant [mère 04], à une solution permettant de disposer de plus de revenus et de marge de manoeuvre [mère 10] plutôt qu'au partage de la prise en charge de l'enfant entre les ex-conjoints.

b. Mode de formulation des énoncés

Les énoncés positifs de ces motivations au choix de la garde physique partagée sont deux fois plus nombreux que ne le sont les énoncés négatifs [23 énoncés négatifs; 54 énoncés positifs]. Ils se répartissent aussi assez également chez les pères et chez les mères. Les énoncés négatifs des mères concernent principalement le refus de traumatiser l'enfant par le biais d'un éloignement d'avec son père. Les énoncés négatifs des pères touchent plutôt le refus de la *paternité de fin de semaine*. On constate une fois de plus ici que les objectifs des pères et des mères se distinguent tout en se rejoignant quant au mode de garde à privilégier. On note aussi que les mères parlent toujours en fonction des enfants et que les pères parlent plutôt en fonction d'eux-mêmes. Les énoncés de type positif chez les mères concernent principalement le bien-être de l'enfant, leur désir d'équité entre parents, de même que leurs besoins personnels. Pour les pères, les énoncés positifs portent sur leur rapport à l'enfant et sur leur désir d'équité. L'équité prend ici plusieurs sens. Il peut en effet s'agir de l'équité symbolisée par la présence du père auprès de l'enfant. Celle-ci est mentionnée tant par les pères que par les mères; elle domine nettement les représentations d'équité dont font état les parents. Il peut s'agir aussi de l'équité incarnée par une répartition plus symétrique de la charge de l'enfant; seules quelques mères y font référence. Bref, l'analyse du mode de formulation des énoncés confirme les tendances soulignées précédemment.

c. Conclusion : le maintien du contact entre le père et l'enfant, un choix qui permet aussi aux mères de se libérer

Les pères semblent articuler le développement ou le maintien de la relation père-enfant en termes de leurs propres besoins affectifs; les mères le font en termes des besoins de l'enfant. Il s'agit ici des considérations les plus fréquemment énoncées en regard du choix de la garde physique partagée. Tant les pères que les mères rejettent les modèles traditionnels de garde parentale après un divorce. Pères et mères rejettent le modèle de *père de fin de semaine*, mais seules les mères mentionnent la surcharge liée à la *monoparentalité féminine*. Si les pères ne réfèrent jamais à la surcharge de travail liée à la garde exclusive de l'enfant, c'est qu'à notre avis la monoparentalité ne fait pas partie des hypothèses qu'ils ont eu à envisager. Ils semblent ainsi fonder leur décision sur la certitude consciente ou inconsciente que leur ex-conjointe s'occupera aussi de l'enfant. Ils aspirent donc uniquement à la prise en charge partielle de leur enfant. Les mères font au contraire directement ou indirectement référence à

la possibilité d'avoir seules la charge de l'enfant: leur désir d'espace, de liberté, de temps, en est la preuve. Rappelons aussi que les pères s'expriment très rarement en fonction des désirs de leur ex-conjointe, alors qu'à l'inverse les mères s'expriment souvent en fonction des désirs de leur ex-conjoint.

4.5 Les relations parent-enfant

L'examen du discours des parents sur la relation parent-enfant confirme ces tendances. À cet égard, la relation père-enfant fait l'objet de nombreuses remarques des mères,

Je savais que Laure avait besoin d'un père, avait besoin de savoir c'était quoi... Le rôle que Sylvain a à jouer comme père pour moi il est primordial, il est essentiel pour l'équilibre de Laure... [...] Il me disait qu'effectivement il serait toujours (son père), pis je me suis dit: "tu vas le démontrer, tu vas le démontrer de façon concrète".

01F p. 6 [codifié]

Je peux pas penser de la priver de la présence de son père, tu sais, décider ça, d'une façon injuste, finalement.

03F p. 3 [codifié]

La chose que j'ai réalisée au fil des années c'est que quand j'ai décidé d'avoir mon enfant pis d'être en garde partagée, parce que je reconnaissais le droit du père, c'est que non seulement j'acceptais un enfant dans ma vie, mais j'acceptais un homme dans ma vie. Ça, j'aime moins ça.

04F p. 4 [entrevue]

C'est bien important pour moi que Pierre-Yves ait toujours un contact avec son père.

05F p. 2 [entrevue]

C'est pas vrai que c'est le bien de l'enfant de perdre un des deux parents tsé.

06F p. 7 [entrevue]

J'me dis que ce qui est intéressant c'est que les enfants voient effectivement les deux personnes qui les ont mis au monde, pis qui ont voulu les avoir, qui les désiraient. Ça j'trouve ça important dans les arrangements qu'on a que ce soit à part entière...

07F p. 5 [entrevue]

Je sais que [les enfants] ont besoin d'être chez leur père donc je veux même pas penser [au fait que j'aimerais les avoir à temps plein].

12F p. 9 [entrevue]

Plusieurs pères font aussi référence au rapport père-enfant, mais cette fois, bien entendu, en fonction d'eux-mêmes.

[...] J'ai découvert que mes enfants prenaient beaucoup de place dans ma vie pis que j'avais besoin d'eux autres en quèq'part...

02H p. 5 [entrevue] (la garde partagée s'est instaurée progressivement)

La seule affaire, avoir mon fils point. C'est le moindre mal, c'est ce qui me permet d'endurer le calvaire de vivre ça ... le contact avec l'ex-conjointe tout ça.

06H p. 4 [entrevue]

J'aime ça passer du temps avec mon gars...
08H p. 8 [entrevue]

Je vivrais pas autrement parce que Étienne est très important pour moi, je vivrais pas une autre forme de garde, je vivrais pas que sa mère le garde plus souvent que moi étant donné qu'il est très important dans ma vie.

10H p. 2 [entrevue]

J'sens toujours qu'[Étienne est] assez content d'arriver ici, on a des bons rapports.
10H p. 5 [codifié]

[...] Je crois pas à cette entente-là [une fin de semaine sur deux]. Je trouve que le père réussit pas, la mère c'est l'inverse là, il réussit pas à s'impliquer auprès de l'enfant là.

11H p. 5 [entrevue]

Pour moi c'est important d'avoir un contact avec mes enfants...
12H p. 2 [entrevue]

Ce discours des pères portant sur la relation mère-enfant est cependant moins élaboré.

Je voulais autant garder contact pis je pense pour Rachel c'était aussi important que autant l'un que l'autre des parents puissent avoir un contact avec l'enfant.

03H p. 6 [entrevue]

Je sens que Étienne est content d'aller voir sa mère au bout d'une semaine
10H p. 5 [codifié]

[...] Y sont très bien chez Mariette...
02H p.5 [entrevue]

[La première année] elle était pas prête à laisser aller les enfants une semaine sur deux, pis moi j'étais pas prêt à les prendre une semaine sur deux...

02H p. 5 [entrevue] (la garde partagée s'est instaurée progressivement)

Lorsqu'elles parlent de leur rapport avec l'enfant, les mères parlent de leur difficulté de se séparer de l'enfant.

Ah, j'ai pas pensé à moi, parce que si j'avais pensé à moi, j'aurais voulu l'avoir tout le temps.
03F p. 11 [entrevue]

[...] Alors ça faisait mon affaire que lui soit pas prêt à les avoir plus parce que moi[...] je perdais pied là-dedans, et pis je savais pus où ce que j'en étais, me retrouver toute seule.

02F p. 11 [entrevue]

Ben au début y'avait pas question que je partage Eve, elle était trop jeune j'trouvais ça trop difficile.
07F p. 7 [entrevue]

Moi au départ, j'trouvais ça[...] j'étais pas capable de m'imaginer de vivre une semaine sans Adam là...
08F p. 2 [entrevue]

Ça me faisait peur un peu. Être une semaine sans voir Pierre-Yves, hé ça va être long, passer à travers de ça, sept jours, c'était quelque chose.

05F p. 10 [entrevue]

J'aurais pas non plus laissé la garde à son père parce que je considère qu'il [l'enfant] a besoin de moi aussi.

11F p. 2 [entrevue]

Ça fait que quand ils sont là [les enfants], t'as l'impression que ta vie est organisée que t'as tsé toute, mais quand ils sont pas là, ça me rebranche devant ça, de ce vide là en quelque part que je ressens.

12F p. 3 [entrevue]

On retrouve aussi par contre chez les mères des propos prônant une nécessaire séparation entre elles et leur enfant.

J'ai jamais trippé ça, moi, être la mère de mon enfant ad vitam eternam.
01F p. 9 [codifié]

Je lui ai dit: écoute tu prends la charge moitié avec moi ou tu la prends pas du tout. Moi je garde l'enfant. Si je garde l'enfant et tu le veux pas, je m'en vas. Je le garde, sinon t'en prends la responsabilité.
04F p. 4 [entrevue]

Les pères comme les mères véhiculent aussi un discours relatif au partage des responsabilités parentales; il est cependant moins important que les discours précédents.

Vu qu'on est deux personnes à...part vraiment entière.... La garde partagée, moi, ce que j'entends là-dedans, c'est la souplesse des deux personnes à être avec, de vouloir être avec leurs enfants... [...] Deux personnes [...]sont en responsabilité de ces deux enfants-là, [...] moi et le père...
07F pp. 6 et 9 [codifié]

[...] Y est l'enfant à deux personnes...
10H p. 5 [codifié]

Ça toujours été, j'pense, aussi important pour moi de passer du temps avec Adam que pour Luc de passer du temps avec lui.
08F p. 8 [codifié]

Donc personne pouvait s'en passer plus d'une journée, bon pis on se l'échangeait à tous les jours.
05H p. 2 [entrevue]

Bref, l'attention tant des mères que des pères semble encore une fois concentrée sur la construction du rapport père-enfant. Ce qui frappe à tout le moins, c'est qu'aucun père n'aborde ici non plus les rapports mère-enfant³⁶. On peut ainsi en conclure qu'il s'agit pour eux d'un acquis, d'une évidence sur la base de laquelle se construit la garde physique partagée. Par contre, pour certaines mères, la coupure que nécessite la garde physique partagée est vécue douloureusement; pour d'autres, elle est désirée.

4.6 Conclusion

La double insertion sur le marché du travail est une des caractéristiques principales des parents que nous avons interrogés. Cette insertion n'est pas pour autant symétrique. Les conditions de travail, l'accès aux ressources financières et aux études restent meilleurs pour les pères que pour les mères, quoique l'écart semble moins important que celui constaté dans la population de référence. Le rattachement permanent des pères et des mères au marché du travail est un fait réel, mais aussi une représentation qu'ont les parents d'eux-mêmes. Par contre, la responsabilité maternelle pour le pourvoi est complètement absente des discours.

Chaque individu est conçu comme ayant son insertion professionnelle propre. Ainsi, les mères sans emploi ne se présentent jamais comme des mères au foyer et corollairement, les pères semblent prendre pour acquis l'emploi de leur ex-conjointe. Les parents interviewés ont un niveau de scolarité et un revenu plus élevés que ceux de la population de référence. Cela dit, ils ne se situent pas comme groupe dans la catégorie des revenus supérieurs. Il existe cependant des écarts importants; certains parents se situent nettement en deçà du seuil de pauvreté, et d'autres ont des revenus supérieurs à la moyenne. La stabilité géographique ainsi qu'une certaine stabilité financière caractérisent aussi les parents interviewés. L'insertion continue des mères sur le marché du travail, tout comme leur niveau de scolarité, aura donc sans aucun doute un effet sur leur situation et en fait sur l'appropriation dont elles sont l'objet. En effet, si ces mères sont appropriées collectivement, leur salariat leur procure une certaine possibilité d'autonomie qui s'exprime entre autres par la rupture du lien conjugal dans des conditions acceptables et par leur possibilité de négocier une entente de garde physique partagée.

La majorité des motivations parentales à la garde physique partagée sont explicitement liées au maintien du lien père-enfant. S'agit-il d'un effet de discours? Dans quelle mesure s'agit-il en effet de distorsions liées à la façon dont s'expriment les pères et les mères? Ainsi, il est de meilleur ton pour une mère de parler du maintien du lien père-enfant que de son désir de se défaire du moins partiellement de la charge de son enfant. De plus, les pères sont généralement peu volubiles sur les aspects matériels liés à la prise en charge des soins. Les pères parlent néanmoins en général très peu à partir des besoins de leur enfant et encore moins du point de vue des besoins de leur ex-conjointe. Ils parlent plutôt d'eux-mêmes en termes de leur propre besoin de poursuivre leur relation avec leur enfant. D'ailleurs, contrairement à leur ex-conjointe, l'enfant n'est pas en tête des priorités de vie de la majorité des pères. Par ailleurs, quand les mères parlent en fonction d'elles-mêmes, et elles ne le font pas toutes, c'est non pas en termes d'elles-mêmes comme mères, mais plutôt en fonction d'un espace à acquérir pour se consacrer à autre chose. Elles parlent cependant plus souvent en termes des besoins de leur enfant. Néanmoins très présentes comme mères (les pères et les mères prennent pour acquis la présence des mères auprès des enfants) elles aspirent à ce que leur enfant soit *bien* et à ce qu'elles mêmes puissent aussi se réaliser *autrement*. Le discours sur la maternité porté par les mères est double: disponibilité et prise en charges des enfants se conjuguent au développement d'un espace personnel qui leur permettra par ailleurs de mieux développer leur rôle. Il correspond ainsi au constat que faisait Betsy Wearing³⁷ et dont nous avons parlé au premier chapitre. Les pères ne portent pour leur part aucun discours sur le rôle maternel de leur ex-conjointe.

L'alternative réelle étant que les mères s'occupent de l'enfant à temps plein, la seule contribution perçue comme implicitement aléatoire est celle des pères. La garde physique partagée se fonde ainsi, certes, sur le désir des pères de conserver une relation soutenue avec leur enfant. Mais la prémisse implicite de ce désir reste la certitude de la prise en charge de l'enfant par la mère, de même que son insertion professionnelle et sa contribution financière régulière. Bref, les pères et presque toutes les mères poursuivent l'objectif commun d'une plus grande implication des pères auprès de l'enfant. Ils y arrivent cependant par des chemins différents.

-
- ¹ Ceci représente 1,25 enfants par famille; la moyenne montréalaise est de 1,1 par famille. Montréal, *Profil socio-économique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal*, juin 1988, p. 9. Dans un autre ordre d'idées, soulignons qu'il y a autant de garçons que de filles chez les enfants de 6 à 11 ans. Par contre, nous retrouvons cinq [5] garçons et deux [2] filles chez les enfants de 2 à 5 ans.
- ² Pearson et Thoennes distinguent la garde résidentielle partagée (habituellement décrétée par le tribunal) des pratiques de la garde physique partagée à partage symétrique du temps de garde. Ils ne définissent malheureusement pas ces termes. La base de comparaison est donc faible, mais comme il s'agit des seules données disponibles, nous les suggérons là à titre d'illustration. Notons au passage que dans cette recherche de Pearson et Thoennes, 50% des parents qui n'ont pas opté pour la garde partagée ont deux enfants et plus. Peu de recherches ont abordé cette question du nombre d'enfants par famille. - Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, *Custody After Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 60, No 2, 1990, p. 238. Seltzer constatait d'ailleurs que les familles plus larges ont souvent une histoire de mères ménagères. - Seltzer, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, Social Science Quarterly, Vol. 71, No 2, 1990, p. 253.
- ³ Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1993, p. 13. Le Québec a suivi cette même tendance. - Conseil du statut de la femme, *Les Québécoises déchiffrées - Portrait statistique*, Québec, Publications du Québec, 1995, p. 27.
- ⁴ Les données statistiques de 1986 sont celles qui se rapprochent le plus de la date des entrevues effectuées auprès des parents. Elles sont également plus complètes que celles de 1991. Ce sont donc celles que nous avons retenu pour fins de comparaison.
- ⁵ Hessing, Melody, *Mothers' Management of Their Combined Workloads: Clerical Work and Household Needs*, Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vol. 30, No 1, 1993, p. 38.
- ⁶ Ces deux pères sont en réorientation de carrière. Ils ont quitté un emploi pour retourner aux études.
- ⁷ Nous référons dans ce cas-ci aux occupations principales. Car quatre [4] mères ont un emploi secondaire (au noir, dans trois cas). Trois [3] pères sont dans le même cas. Deux [2] de ceux-ci étudient à temps plein; il s'agit dans tous les cas d'emplois qui ne sont pas au noir.
- ⁸ Ici aussi confusion entre la garde légale partagée et la garde physique partagée. Ainsi, Pearson et Thoennes, dont l'enquête porte sur la garde légale partagée, affirment que celle-ci est plus accessible aux catégories occupationnelles qui jussent d'horaires plus flexibles. - Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 237. Certains auteurs ont contesté cette vision argumentant que la flexibilité potentielle des horaires ne garantissait pas la présence du père à la maison.
- ⁹ Ceci devient plus apparent lorsque nous faisons abstraction des deux [2] pères en réorientation de carrière.
- ¹⁰ Certains pères peuvent compter sur le salaire d'une nouvelle conjointe sans enfant; ce n'est pas le cas cependant de tous les pères habitant avec une nouvelle conjointe.

-
- 11 Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, Family Process, Vol. 22, No 1, 1983, pp. 43-52.
- 12 Steinman, Susan, *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 403-414.
- 13 Ahrons, Constance, *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, Journal of Divorce, Vol. 3, No 3, 1980, pp. 189-205.
- 14 Hagen, Jan L., *Proceed with Caution: Advocating Joint Custody*, Social Work, Vol. 32, No 1, 1987, p. 29.
- 15 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, Family Process, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569. Il s'agit, selon eux, d'un effet d'échantillonnage. L'étude d'Irving ne comprenait pas cependant d'échantillon clairement identifié de parents en garde physique partagée avec partage symétrique du temps de garde. Irving utilise en effet le concept de *shared parenting* défini en termes de partage des responsabilités parentales. Nous procédons ici encore une fois (voir note no 2) par voie d'illustration, puisque des données comparables (de parents en garde physique partagée) n'existent pas; d'une part parce que les recherches sur la garde physique partagée n'ont pas posé ces questions; d'autre part parce que ces recherches à échantillonnage très considérable ont par défini la garde partagée en termes de garde légale plutôt que de garde physique. Rappelons qu'au Québec le partage de l'autorité parentale correspondrait, selon les juristes, à la garde légale partagée (voir l'analyse de ceci au chapitre précédent). Cependant, nous ne pouvons éviter ces questions puisqu'elles ont été posées de façon régulière par les chercheurs. C'est pourquoi nous les abordons ici malgré tout. Il est à noter également que la garde physique partagée sera plus accessible aux parents à revenus modestes dans des villes où le coût de la vie est plus abordable. Ainsi, les loyers sont beaucoup moins dispendieux à Montréal (où s'est déroulée notre recherche) qu'à Toronto (où s'est déroulée la recherche d'Irving, Benjamin et Trocme).
- 16 Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, Pearson, op. cit.
- 17 Bien que le nombre total soit trop petit pour en tirer quelque inférence statistique, soulignons que 10/12 mères constitue une proportion de 83%.
- 18 Conseil du statut de la femme, *Les Québécoises déchiffrées - Portrait statistique*, Québec, Les publications du Québec, 1995, p. 100.
- 19 Pearson et Thoennes et Steinman ont soulevé cette hypothèse, Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 238; Steinman, Susan, op. cit., 1981.
- 20 Beaudry, Madeleine, *Le Partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, Québec, École de service social, Laboratoire de recherche, Série: Résultats de recherche, 1991.
- 21 Weitzman, Lenore J., *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, New York, The Free Press, 1985.
- 22 Rappelons que les parents à bas revenu et/ou recevant de l'aide de dernier recours pouvaient toujours recevoir, au moment de l'entrevue, des subventions pour la garde de leur enfant en garderie pré ou post-scolaire.
- 23 Secondaire et Cégep; Cégep et 1^{er} cycle universitaire; 1^{er} cycle universitaire et 2^e cycle universitaire.
- 24 Le nombre d'hommes et de femmes n'est pas précisé ici. Claudette Guilmaine, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990, p.128.
- 25 Ce sont en effet les femmes avec enfants et sans emploi ou avec peu de qualifications qui ont le plus de chances de se retrouver dans une situation de pauvreté après un divorce ou une séparation. - Mauldin, Teresa A., *Economic consequences of Divorce or Separation Among Women in Poverty*, in Folgy, Sandra S., Red., *Women and Divorce, Men and Divorce: Gender Differences in Separation, Divorce and Remarriage*, New York, Maworth Press, 1991, pp. 163-178.
- 26 Rothberg, p. 46.
- 27 Ibid.
- 28 Les services de médiation, il faut le rappeler, étaient beaucoup moins connus qu'aujourd'hui au moment de l'enquête.
- 29 Les extraits de discours cités peuvent donc ne pas correspondre aux comptabilisations.
- 30 Nous ne pouvons malheureusement pas préciser si ceci s'est fait avant ou après la séparation.
- 31 À noter que ce père semble avoir continué le même rythme après la séparation.

-
- ³² Voici la liste et la signification de ces catégories.
motivations affectives personnelles = motivations exprimées sur le mode d'un besoin affectif: "j'ai besoin de...";
motivations de principe = par exemple, autonomie, égalitarisme;
motivations individuelles = motivations, autres qu'affectives et idéologiques, reliées à des besoins individuels: par exemple, "j'ai choisi la garde partagée pour avoir plus liberté, loisirs, temps ou d'espace";
motivations reliées aux besoins de l'enfant (affectifs et autres);
motivations liées à des modèles sociaux = paternité de fin de semaine, mère monoparentale;
motivations reliées à l'emploi;
motivations sociales = motivations reliées à la vie sociale;
motivations reliées au passé de la relation de couple ou au passé parental.
- ³³ Ces pourcentages ne sont utilisés ici qu'à titre indicatif, puisque le petit nombre des cas [24] ne le justifie pas. Les nombres absolus seront utilisés à l'avenir dans le texte.
- ³⁴ Nous n'avons pas trouvé d'explication à ce phénomène qu'il reste important de rapporter.
- ³⁵ Maternité monoparentale et paternité de fin de semaine.
- ³⁶ Une exception à ceci: deux pères ont mentionné avoir retardé la mise en place de la garde physique partagée parce que leur ex-conjointe n'était pas prête à se séparer de son enfant encore très jeune.
- ³⁷ Wearing, Betsy, *The Ideology of Motherhood: A Study of Sydney Suburban Mother*, Sydney, George Allen & Unwin, 1984, pp. 51-52.

5. CONFIGURATION MATÉRIELLE DE LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXES

La décision d'un père et d'une mère de partager la garde physique d'un enfant¹ suscite la mise sur pied d'une logistique complexe, qu'il est essentiel de saisir si l'on veut analyser le partage du soin des enfants. Il est d'autant plus important de saisir ce cadre spatio-temporel que celui-ci fonde justement la présomption de symétrie parentale en garde physique partagée, qui fonde à son tour le glissement entre la garde légale partagée et la garde physique partagée souligné précédemment. C'est en effet sur une représentation implicite de la garde physique partagée que se fondent les discours publics actuels sur la *garde partagée*.

Comprendre la structuration matérielle de la garde physique partagée nous permettra donc de mieux saisir les *réseaux de contraintes* (...) dans lesquels se situent les parents et qu'ils ont par ailleurs contribué à mettre en place². C'est l'absence de données à ce sujet qui nous a poussée à procéder par la suite ainsi. Sans saisir cette structuration matérielle, il nous serait en effet impossible d'aborder les *désirs et les manques* (des parents) *qui, en écho, font intervenir l'imaginaire*³. Ils nous serait également impossible de faire le lien entre la structuration matérielle de la garde physique partagée, les désirs des parents et les représentations qu'ils se font de leur situation. S'il est vrai que les...

(représentations reflètent), plus ou moins exactement, la condition (sociale) et ses effets, (intègrent) les images expressives de l'imaginaire et du désir dans un processus apparenté à la rationalisation permettant, au niveau conscient, de dépasser dans le vécu les contradictions entre les deux premiers éléments⁴....

... omettre la mise en rapport de la matérialité des rapports sociaux avec ses représentations prêterait à confusion et ouvrirait la porte à de fausses interprétations. Nous aborderons donc ici la genèse temporelle ainsi que les configurations spatiale et financière de la garde physique partagée. Nous avons fait appel pour ceci à un axe d'analyse articulé autour de la symétrie: nous analyserons donc chaque élément en regard d'une symétrie ou, corollairement, d'une asymétrie des investissements parentaux.

Nous avons procédé de la façon suivante: les données factuelles fondant une description des modalités d'organisation et de fonctionnement de la garde physique partagée ont été extraites des entretiens découpés préalablement en unités d'enregistrement⁵. Les renseignements fournis par chaque parent ont été mis en rapport avec les renseignements fournis par leur ex-

conjoint. Le degré de concordance des renseignements fournis a permis de conclure à un degré élevé de fiabilité de nos données. En effet, seuls quelques cas de non-concordance ont été repérés; ils seront mentionnés tout au long du texte. Nous avons aussi comparé les discours des parents portant sur la configuration matérielle de la garde partagée, à partir des mêmes unités d'enregistrement mais aussi, lorsque jugé nécessaire, à partir des entretiens dans leur état original. Cette opération a permis de qualifier les données factuelles recueillies lors de la première étape et d'en extraire la vision qu'ont les parents de la configuration matérielle de la garde partagée.

Rappelons que les ex-conjoints ont négocié à l'amiable les arrangements matériels au début de la garde physique partagée, soit en moyenne 3,6 ans avant l'entrevue et, dans certains cas plus de 5 ans avant l'entrevue⁶. Certains aspects reliés tout particulièrement aux horaires de garde et aux finances se sont renégociés en cours de route, mais la plupart des aspects logistiques de la garde partagée ont eu tendance à se fixer en routines. Ceci semble coïncider avec le constat de Cloutier, Careau et Drolet selon lesquels les ententes de départ sur la garde des enfants (quel que soit le mode de garde) se modifient peu avec le temps⁷. Au moment de la négociation initiale, la majorité des parents n'ont bénéficié d'aucun modèle pouvant les guider. Ils ont procédé par voie d'essais et d'erreurs⁸. Ainsi, la plupart d'entre eux sont conscients qu'ils innovent:

Moi, j'avais pas d'idée sur ce que c'était... On savait pas vraiment comment on était pour faire ça... On (vit) pas dans un noyau familial (...) standard.
08F p. 3 [codifié] (en garde partagée depuis 1,5 ans)

C'est quand même nouveau, ça, partager à temps égal.
03F p. 3 [entrevue] (en garde partagée depuis 5,5 ans)

[...] C'était comme, c'était dans l'air que ça serait la garde partagée.
09H p. 6 [entrevue]

[La garde partagée?] C'était quelque chose qu'on entendait parler fait que tant qu'à faire on a pris ça.
06H p. 1 [codifié] (en garde partagée depuis un an)

Les configurations particulières en matière de logistique qui émergent de l'analyse soulignent de nouveaux rapports au temps, à l'espace, au pourvoi et à l'organisation matérielle du domestique. Notons au départ que les mères se sont avérées plus volubiles que les pères, et plus enthousiastes à aborder les détails logistiques de même que les problèmes que soulève la garde physique partagée. Les pères ont porté dans l'ensemble en entrevue moins d'attention aux arrangements de garde.

5.1 La construction de l'espace domestique en garde physique partagée

La structuration des aires de vie des enfants et des parents ainsi que la circulation entre ces aires de vie feront l'objet de la section suivante.

5.1.1 Les aires de vie

Nous entendons par aires de vie les endroits où des personnes, adultes et enfants, se retrouvent régulièrement pendant une période substantielle. Ce concept inclut donc aussi bien les domiciles que les lieux de travail, l'école ou la garderie. Il permet ainsi une meilleure appréhension de l'aspect spatial de la vie des parents et des enfants en garde physique partagée. Notre premier constat est sans contredit celui de la multiplicité des aires de vie des enfants. Chez les parents, ces aires sont restées doubles (domicile et lieu d'emploi)⁹; chez les enfants, elles sont devenues triples (domicile maternel, domicile paternel, garderie ou école). Les parents qui cohabitent à temps partiel avec leur nouveau partenaire [ils sont au nombre de 4] ont bien entendu aussi des aires de vie triples.

a. Les domiciles

On suppose habituellement en garde physique partagée la présence de deux domiciles parentaux qui auraient succédé à une cohabitation des deux parents avant la séparation. Ceci se vérifie chez nos répondants. Vingt-deux parents partageaient en effet avant leur séparation une résidence commune, mais deux parents (une unité de garde) n'ont connu qu'une courte période de cohabitation pendant la grossesse. Les parents ont-ils chacun leur logement? Oui, mais certains parents ont maintenu pendant un certain temps une résidence commune, destinée aux enfants, et ont alors alterné leur présence dans cette résidence, qui devenait en quelque sorte *la maison des enfants*.

Au début, on voulait pas leur faire aucun traumatisme, rien, fait qu'on avait essayé de garder notre maison, les enfants restaient toujours à la maison, pis nous on avait loué un petit appartement, très peu équipé... C'est un des deux parents qui restait là pis la semaine on s'échangeait ça. Même l'appartement, là, était partagé par nous deux...

12F p. 6 [codifié]

Ah au début, c'était pire que ça. Elle, elle restait toujours dans la même maison, nous autres on déménageait. On s'était trouvé chacun une place, chez des amis.... (...) (L'enfant) était dans sa maison. C'était juste les parents qui rentraient pis qui sortaient. (rire)
09F p. 8 [entrevue]

Dans ces deux cas, l'arrangement n'a pas duré: on a mis fin à l'expérience après 2 et 9 mois respectivement.

C'était pas vivable la semaine où on allait dans cet appartement là, fait qu'à un moment donné Pierre a décidé lui de prendre un appartement pis c'est comme ça qu'on est devenus à 1 semaine - 1 semaine.
12F p. 6 [codifié]

C'était un peu fou. Pis là (...) je commençais à rester plus (chez mon nouveau conjoint). Fait que j'ai dit à François: ben j'va prendre Pélagie pis restes là toi. Je lui ai laissé l'appartement..
09F p. 8 [entrevue]

Au moment de l'entrevue, tous les parents habitaient donc chacun leur propre logement et les enfants alternaient leur présence entre ces deux résidences parentales¹⁰. Les garderies et écoles avaient en main deux adresses et deux numéros de téléphone pour chaque enfant, et les utilisaient au besoin.

Mais ça le nom, en fait y sont habitués à ce genre de situation là. (Pour les reçus d'impôt?) Alors ils nous demandent à quel nom faire le reçu pis c'est comme ça que ça se passe.
08F p. 13 [entrevue]

Chaque résidence parentale correspond à la définition que donne Statistique Canada d'un ménage privé et d'une famille de recensement¹¹: elle est formée du parent, de l'enfant (à temps partiel) et parfois de nouveaux conjoints et/ou de colocataires. La décision concernant l'emplacement des domiciles parentaux est habituellement survenue au moment de la séparation ou au moment de la reconstitution¹². Quel est alors le droit de regard d'un parent sur l'emplacement du domicile de son ex-conjoint? Lorsque la séparation a précédé la mise en place d'une garde partagée, nous avons constaté que les parents acceptent de facto une certaine disposition géographique. Si la séparation s'est produite en même temps que la mise en place de la garde partagée, l'emplacement du deuxième domicile (puisqu'habituellement un des parents conserve le domicile conjugal) fait cependant partie de la négociation d'ensemble. Au moment d'une reconstitution, la décision d'un parent de changer de domicile est prise avec le nouveau plutôt qu'avec l'ex-conjoint, mais ce dernier ou cette dernière s'attend à être consultée.

Chaque résidence parentale est aménagée en fonction de la présence d'un ou de deux enfants, selon le cas. Dans chaque cas, les enfants disposent de chambres meublées à chaque résidence. Dans 2 cas, l'espace est cependant restreint: l'enfant ne jouit pas d'une chambre fermée, ou le parent couche au salon, laissant ainsi la chambre fermée à l'enfant.

J'ai fait le sacrifice pour l'enfant. Moi, j'ai un divan-lit. Avoir une chambre, ça pas plus d'importance que ça. Pour un enfant, par exemple, la chambre symbolise un havre pour se retirer. Tandis que moi, j'va partir dans le salon, ça va faire pareil.

06H p. 3 [entrevue] (en garde partagée depuis un an)

Rothberg souligne à cet effet la présence, chez les parents qu'elle a interviewés, de quelques cas où les deux enfants auraient chacun une chambre chez un parent et devraient en partager une seule chez l'autre. Elle ajoute que cette situation ne semble pas poser problème pour les enfants, mais qu'elle suscite seulement parfois une petite touche de jalousie chez le parent dont la résidence est plus petite¹³. Ceci correspond en substance à nos constatations. De plus, soulignons que quatorze des quinze parents de la recherche de Fortin réservent une pièce ou un espace physique à l'enfant dans leur logement. Ceux-ci ne sont pas tous, rappelons-le, en garde physique partagée¹⁴.

Tous les enfants disposent d'effets personnels en permanence à chaque résidence (brosse à dents, couches). Les jouets ne circulent jamais,

[...] Un moment donné on a voyagé [les jouets] longtemps quand [les enfants] étaient plus jeunes, mais maintenant ils ne les transportent plus vraiment. Avant on avait l'impression qu'on déménageait à chaque fois là [rire].

07F p. 10 [codifié]

sauf, quelques fois, lorsque l'enfant le désire ou lorsque les circonstances le dictent.

Pis [y trimballe] peut-être un petit toutou...

06F p. 4 [entrevue]

Y'a que les jouets, au niveau des poupées, des ours, c'est transférable, selon ce qu'elle veut ramener avec elle, ou qu'elle veut laisser dans une des deux maisons... C'est l'enfant qui choisit ce qu'elle veut amener avec elle, mais il y a toujours des jouets qui demeurent dans l'une ou l'autre des maisons.

03H p. 7 [codifié]

Il y a son Nintendo qui se promène cette année, là... Il a des livres qui va chercher à la bibliothèque tous les mois, je pense, ou les quinze jours. Ca, ça se promène.

11F p. 7 [codifié]

Dans 83% des cas, l'enfant dispose d'une garde-robe permanente à chaque résidence.

[Chaque parent] tient sa petite garde robe, une garde-robe moins volumineuse que tout le temps.

06H p. 3 [codifié]

J'étais pas intéressé moi à ce que les enfants, ou que ce soit toujours la mère qui achète les choses pis que les enfants voyagent avec des valises. [...] On dépense peut-être le double là en linge de ce qui devrait là, sauf que c'est moins de trouble, les enfants ont pas ça à voyager dans le fond.

12H p. 12 [entrevue]

Luepnitz, Irving et Benjamin, et Steinman ont pensé qu'il existerait pour les enfants des conséquences potentiellement négatives aux changements constants de domiciles. 10%, 23% et 25% respectivement des enfants interviewés par ces chercheurs ont démontré une certaine difficulté à répondre aux exigences de deux foyers¹⁵. Nous n'avons pas mesuré ces difficultés chez les enfants, mais nous avons constaté tout de même que les parents interviewés ont négocié un fonctionnement qui diminue le sentiment de transit chez les

enfants. Ceci tend à confirmer l'opinion de Frankel selon laquelle, la *garde partagée* (qu'il définit en termes de garde légale partagée) nécessite une collaboration entre les parents pour éviter une fragmentation dans la vie de l'enfant¹⁶.

[C'est important] qu'on vive ensemble, pis qu'y [l'enfant] soit pas en visite ici. Qu'y sache son numéro de téléphone par coeur pis qui sache par où ce qui sont toutes ses choses, pis... de le voir pousser finalement.

05H p. 17 [codifié]

Peut-être ce qui est différent, moi mes parents étaient divorcés, j'étais jeune, pis on restait chez mon père et pis ma mère appelait quand a désirait nous voir, pis là on allait chez elle une journée. Pis c'est comme on n'avait pas de place, on n'avait pas de jeu, on n'avait rien, c'était on allait là en visite, comme on allait chez une tante ou... Et pis pour moi c'était comme pas avoir de vie avec elle du tout là...

08H p. 8 [codifié]

[...] C'était moins compliqué, j'étais pas intéressé moi à ce que les enfants voyagent avec des valises.

12H p. 2 [entrevue]

D'ailleurs, les parents ne semblent pas enclins à changer leur lieu de résidence. Rappelons que 42% des parents sont propriétaires de leur résidence; ils jouissent ainsi d'une certaine stabilité géographique. D'autre part, la garde physique partagée diminue l'incidence, ou tout au moins, rend plus difficile un éventuel déménagement. Ainsi, les parents en garde physique partagée interviewés par Rothberg ont signalé que le déménagement d'un parent était difficile à envisager¹⁷. Ce constat rejoint l'opinion que Luepnitz a recueillie auprès de pères et de mères monoparentaux: la garde physique partagée limiterait, selon eux, leur liberté et leur capacité de déménager (que ce soit pour améliorer leurs chances d'emploi, pour éviter l'ex-conjoint ou pour recommencer à neuf)¹⁸. Ceci concorde aussi avec nos résultats. Ainsi, la majorité des parents n'envisageait pas au moment de l'entrevue un déménagement en dehors de leur quartier actuel de résidence et ce, même si les conditions offertes leur seraient très avantageuses. Toutefois, trois parents [1 mère, 2 pères] auraient accepté de déménager, à condition que ce soit à faible distance de la résidence de l'autre parent. Deux parents [1 mère, 1 père] auraient refusé de déménager hors-quartier si la possibilité leur en était offerte, parce que ce geste aurait à leur avis remis en question la garde partagée.

[Dans tous les cas, en cas de déménagement,] je m'arrangerais pour rester proche de Jocelyne, c'est une des conditions un petit peu pour que ça aille bien.

11H p. 13 [entrevue]

Y faut qu'on reste dans le quartier à cause de ça là [la garde partagée]

05H p. 8 [codifié]

Pour cette même raison, quatre parents [3 pères, 1 mère] retardaient au moment de l'entrevue la réalisation de leur rêve de vivre en dehors de Montréal¹⁹.

Mais Jacques, il pourrait être à la campagne, ou moi je pourrais être à la campagne.

09F p. 10 [codifié]

Un déménagement en dehors de Montréal, envisagé par certains parents avant, a été remis à plus tard.

[...] J'ai eu une offre intéressante qui était à Québec, pis une chance que Québec m'attirait pas plus que ça parce que [...] y'aurait fallu changer de système de garde.
08F p. 17 [codifié]

On riait un moment donné, mais on s'disait bon ben tous les deux on avait le goût de changer de job tsé [...] pis on se disait [...] pis un moment donné ça devenait presque sérieux ça, on jasait, on se disait: tabarnouche si t'as une job à Drummondville, ben j'va y penser [et je déménagerai peut-être moi aussi] ..Bon à partir du moment où les deux [parents] ont le goût de changer d'emploi y sont prêtes à aller n'importe où à ce moment-là, c'est là que ça devient possible. Mais c'est intéressant pour les enfants parce qu'y perdent pas rien, pis y sont pas tout chambardés.
07F p. 19 [codifié]

Trois cas de déménagement unilatéral ont cependant été observés chez les parents interviewés. Nous entendons par déménagement unilatéral, le changement de résidence parental sans avertir ou sans recevoir l'aval de l'ex-conjoint. Deux de ces déménagements étaient prévus pour les mois suivant l'entrevue [une mère, un père]; un déménagement s'était produit dans l'année précédant l'entrevue [un père]. Dans les trois cas, les parents-déménageurs parlent du déménagement en termes de décision personnelle. Dans deux cas, les mères interprètent le déménagement de leur ex-conjoint comme une décision unilatérale, un bris de l'entente-cadre négociée, un geste conscient ou inconscient de rupture de l'équilibre spatial et par conséquent, du consensus entre parents. Les deux pères prévoyaient en fait déménager en dehors de Montréal pour habiter avec leur nouvelle conjointe. Dans ces deux cas, les ex-conjointes croient que ce déménagement remet en question la garde partagée. Un des pères-déménageurs admet qu'il veut justement par ce déménagement démanteler la garde partagée qui lui a été imposée par le tribunal. Il a l'intention d'inscrire son enfant à une deuxième garderie, plus rapprochée de son nouveau domicile.

Ah, ce qui est l'idéal: avoir chacun sa garderie, chacun ses petites affaires.
06H p. 5 [entrevue] (il veut déménager à Mascouche)

Même le juge n'en est pas revenu: Pourquoi voulez-vous aller à Mascouche? Il a dit, ben c'est parce que, c'est quasiment parce que la famille de votre blonde est là-bas. Non, non, non. Mais tsé quand même, il travaille à Rivières des Prairies, pis elle à Ville Lasalle. Fa que il y a un non-sens... Le juge y dit: pourquoi vous êtes pas allé à Dorval ou à Laval?... Ici, c'est à vendre. J'aurais pu acheter une maison à revenus plus au nord, pis changer de garderie vers le nord!
06F p. 7 [entrevue] (demeure à Pointe-aux-Trembles)

L'autre père-déménageur soutient que la garde partagée n'est pas remise en question par son déménagement à St-Charles. En effet, il continue d'assumer le transport quotidien des enfants à Montréal pendant son tour de garde (les enfants n'ont pas changé d'école)²⁰, mais a effectivement offert à ses enfants à ce moment-là de venir vivre à plein temps avec lui.

[En déménageant à St-Charles], j'assumais [...] que j'aurais de la route à faire. Je cherchais pas à ce que les enfants changent d'école. C'est un choix très personnel, venir m'établir ici. [Vit à St-Charles, les enfants vont à l'école sur le Plateau Mont-Royal]
12H p. 8 [codifié]

L'ex-conjointe de ce père-déménageur dit subir certaines contraintes liées à la distance.

[...] Comme lundi dernier, quand on avait congé... Je me voyais pas parce qu'il y avait congé, lundi c'était congé, mardi ils avaient congé pédagogique... Moi j'ai eu peur qu'il les garde jusqu'au mercredi d'après parce que des fois quand ils ont un congé pédagogique, il les amène pas à l'école pis il les garde une journée de plus avec lui... Fait que là je me suis rendue à St-Charles pis je suis allée les chercher... Mais comme les vacances d'été qui sont aux deux semaines, ben là on a à dealer... on s'entend à qui va les chercher, qui va les mener.

12F p. 6 [entrevue]

En fait, l'éloignement rend cette ex-conjointe tributaire de la bonne volonté et de la disponibilité du père-déménageur à prendre en charge le voyage quotidien des enfants à l'école ou à la garderie, mais il ne change pas fondamentalement l'équilibre de l'entente négociée au point de départ tant et aussi longtemps que le père assume le transport que les enfants ne pourront jamais assumer seuls. C'est cette volonté, jumelée sans doute à la nouvelle relation amoureuse de son ex-conjoint et le fait que ce dernier ait demandé aux enfants à cette époque de venir habiter avec lui à temps plein qui suscitent les craintes de la mère.

[...] Moi j'avais peur qu'il les amène, je te dis j'ai toujours peur... On s'est finalement entendus que c'était [l'école] le point commun. Pis il m'a dit, ah c'est ça qui m'avait fait peur. Il m'a dit: tant que j'aurai affaire à venir en ville. Fait que là ça laisse comme des points de suspension, je me suis dit: donc quand il aura pu à faire, qu'est-ce qui va arriver?

12F pp. 21-22 [entrevue]

On voit ici comment se conjuguent distance et volonté de maintenir la garde physique partagée en une notion de confort émotif. Le cas de la mère-déménageuse est cependant différent. Son nouveau domicile est en effet situé à l'extérieur des limites du quartier et l'éloigne un peu de la garderie et du domicile de son ex-conjoint; elle ne s'est pas beaucoup éloignée. Mais le désaccord entre les ex-conjoints ne porte pas sur la distance. Il porte plutôt sur la configuration du nouveau domicile que le père juge inadapté aux besoins de l'enfant.

[...] À déménage dans un quinzième étage, avec [un colocataire], c'est, je peux pas concevoir un enfant de 5 ans au quinzième étage.

05H p. 16 [entrevue]

Il s'agit ici du seul cas recensé où un parent se permet de porter jugement sur la résidence de son ex-conjointe en regard de ce qu'il conçoit être les besoins de leur enfant, les capacités maternelles et le style de vie de celle-ci. En aucun temps la garde partagée n'a-t-elle été remise en cause par ce déménagement. Au contraire, la garde physique partagée existe en principe, mais c'est la mère qui garde l'enfant à temps plein depuis plusieurs mois.

Bref, les distances entre les domiciles n'ont de sens qu'en fonction des rapports entre les ex-conjoints. Nous constatons ici comme ailleurs la présence de rapports de pouvoir déterminés à notre sens autant par les distances que par les rapports sociaux de sexes. Dans deux cas, la distance sert aux pères de tentative de rompre la garde physique partagée. Dans le troisième cas, le déménagement d'une mère suscite un jugement négatif de l'ex-conjoint (qui ne prend plus l'enfant en charge depuis quelques temps) sur les soins donnés par la mère.

Tous les enfants développent par contre un sentiment d'appartenance à l'égard de chaque résidence parentale. À titre d'exemple, les enfants ne parlent pas en termes de *la maison de papa* ou de *la maison de maman*²¹ mais plutôt en termes de *ma maison chez papa*, ou *ma maison chez maman*:: ils s'identifient à chaque domicile parental. Les prétests auprès des enfants ont révélé que lorsque ceux-ci étaient interviewés chez l'un de leurs parents, ils étaient même portés à parler en fonction du parent chez qui ils se trouvaient.

b. Le cloisonnement des résidences parentales

Il faut souligner ici le cloisonnement des résidences parentales. Malgré la circulation constante des enfants, chaque résidence parentale est autonome et l'ex-conjoint n'y a généralement pas accès. La garde partagée fonctionne en effet dans la majorité des cas sans accès des ex-conjoints à la résidence de l'autre. Une permission préalable est nécessaire pour y accéder. Chaque résidence parentale demeure cependant accessible à l'enfant en tout temps.

[...] C'est à trois minutes à pied... Moi je vas [...] aller [chez Paul] avec [Pierre-Louis] s'il manifeste le désir d'y aller, pis que [Paul] est d'accord, qu'il n'est pas occupé...
04F p. 4 [codifié] (enfant a 4 ans)

[...] Comme on est dans le même quartier, pis on a chacun une auto de toute façon [...] on communique quand même plus facilement et les enfants peuvent se rendre, bon, d'ici à l'école, d'ici chez Mariette par autobus.
01H p. 7 [codifié]

L'accès de l'ex-conjoint à une résidence parentale autre que la sienne est habituellement consenti si l'enfant en a besoin [anniversaire, visites du jeune enfant accompagné de l'autre parent], mais se limite habituellement à ces rares occasions.

Nous on va le porter le lundi, l'autre va le chercher le lundi soir pour pas non plus que un pis l'autre aille chez l'autre là.
06F p. 6 [codifié]

Alors on n'est pas vraiment en contact, je vas pas le chercher chez Paul, je vas le chercher à la garderie, le vendredi soir.
04F p. 4 [codifié]

Le transfert se fait sur place à la garderie, je veux dire pour le moment c'est pas au domicile là, le lundi matin, c'est le transit à la garderie, ça limite le contact entre les deux conjoints, on se voit pas.
06H p. 3 [codifié]

[Chaque parent achète] tout ce [que les enfants] ont besoin pour pas avoir à s'échanger ces vêtements-là.
12F p. 10 [entrevue]

Pour deux unités de garde cependant, l'accès de l'ex-conjoint à la résidence parentale est consenti régulièrement: les ex-conjoints se fréquentent sur une base hebdomadaire.

[...] On va jaser au téléphone ou on va aller prendre un café, samedi matin là typiquement... soit que j'va porter Adam chez Diane vers 10 heures, soit qu'a vient le porter ici, pis c'est pas à rentre en dedans pis a s'en va, non on reste jusqu'à midi, a reste chez nous, je reste chez eux jusqu'à midi.
08H p. 27 [entrevue]

c. La garderie et l'école

La troisième aire de vie de l'enfant est l'école ou la garderie. Cette aire de vie est importante, ne serait-ce qu'à cause du temps que l'enfant y passe (cinq jours sur sept)²².

C'est important là, y'est [à la garderie] depuis qu'y a 1 an et demi, donc ça fait 4 ans ou presque qu'y est là.

05H p. 8 [codifié]

Il est significatif de constater que pour toutes les unités de garde sans exception l'école ou la garderie sont les endroits où s'effectuent les changements de tour de garde parental.

Alors le passage d'un parent à l'autre se fait pas directement d'une maison à l'autre, c'est toujours par le biais de l'école que ça s'est faite. Ce qui fait que c'est comme ça que ça se faisait le passage dans le fond d'une famille, d'un parent à l'autre ...

02F pp. 7-8 [codifié]

Ben en fait, on prend l'enfant à la garderie le vendredi soir... Là je le prends pour toute la semaine, puis [Paul], l'autre vendredi d'après, le reprend à la garderie.

04F p. 10 [codifié]

En fait le transport entre les deux maisons ça s'applique seulement le samedi matin, parce que les autres fois, tu vas le porter à garderie, pis l'autre va le chercher le soir à garderie; c'est vraiment juste le samedi matin que ça arrive. Pis c'est celui qui pouvait dormir tard cette journée là, par exemple, celui qu n'avait pas Adam le vendredi, ben y vient le chercher chez l'autre le samedi.

08H p. 6 [codifié]

L'école ou la garderie symbolisent donc le point commun entre les deux résidences parentales, un endroit stable, ou au contraire un pôle d'attraction vers une des deux sphères parentales. Kelly²³ et Maccoby, Mnookin et Depner²⁴ rapportent aussi que plusieurs parents utilisent un point de chute neutre (école, garderie, domicile des grands-parents), ce qui a selon eux pour effet de minimiser tout conflit pouvant subsister²⁵.

On s'est entendu finalement que c'était [l'école] qui était le point commun.

12F p. 8 [codifié]

L'échange à la garderie c'est le fun parce que pour elle, je pense, la garderie c'est son milieu le plus stable. Fait que c'est là que le changement se fait.

09F p. 6 [codifié]

Pis parce que je voulais pas que lui les attire à St-Charles, dans leur école de St-Charles. Pis là moi je voulais pas non plus les amener dans mes écoles de Rosemont. Fait que c'était comme un terrain neutre, on ne touche pas.

12F p. 33 [codifié] (enseigne et vit à Rosemont)

[...] Étant donné que Lorraine habite juste à côté, pis son lieu de travail, pis qu'y est juste à côté [...], comment je pourrais expliquer ça, c'est ça, j'avais peur qu'Étienne soit trop pris dans le monde de Lorraine, avec son boulot qui est juste à côté, pis, ça ça m'agaçait ce point là, je me rappelle.

10H p. 7 [entrevue]

Pour cette raison, pour des raisons logistiques (liées aux déplacements) et pour des raisons liées à l'éducation de leur enfant sans doute, les parents accordent beaucoup d'importance au choix de l'école ou de la garderie. Ils se donnent tous deux un droit de regard sur ce choix. L'école ou la garderie devient en effet un point de chute et de stabilité, mais aussi un élément

d'équilibre et de consensus. Aucun enfant n'a, à notre connaissance, changé d'école ou de garderie au moment de la séparation²⁶. Au contraire, les enfants ont une histoire de continuité et de stabilité institutionnelle. Le choix de l'école ou de la garderie se fera en fonction de l'accessibilité (places disponibles et emplacement) et de la qualité du service de garde ou de l'école. L'emplacement n'est qu'un des éléments de choix, mais un élément important en garde partagée. Dans toutes les unités de garde, il y a eu concertation entre les deux parents au moment de ce choix. Cependant, les mères ont pris davantage d'initiative dans ce domaine [6 ont fait les démarches et pris la décision], que les pères [2 pères ont pris la décision; un de ceux-ci a fait seul les démarches], et 4 couples ont procédé conjointement.

5.1.2 Les distances à parcourir

Les distances et les déplacements prennent sans contredit une importance particulière dans ces cas où les parents exercent une garde physique symétrique dans leurs résidences respectives. Ces distances et ces déplacements ont fait l'objet chez tous les parents de discussions, et un système régissant les déplacements a été établi.

En fait, le trajet qu'il faut [faire pour se rendre de l'école à la résidence de son père] correspond au trajet qui faut [faire] pour venir ici.

10F p. 6 [codifié]

[...] Donc Laure peut aller à la même école, à la même garderie... Oui, tu vois, à cause des dispositions géographiques de l'école et de nos deux résidences...

01H p. 5 [codifié]

Les enfants peuvent se rendre, bon, d'ici à l'école, d'ici chez Mariette...

02H p. 7 [codifié]

René [...] est sur le chemin pour aller à l'école.

03F p. 6 [codifié]

L'emplacement de l'école ou de la garderie fréquentée par l'enfant, ainsi que l'emplacement des deux résidences parentales déterminent les déplacements quotidiens. En effet, les déplacements entre les domiciles parentaux sont rares et même exceptionnels.

Ah! ça serait pénible [de déménager en dehors du quartier], oui, pour le choix de l'école c'est toujours le même problème, finalement, parce que l'école c'est tous les jours.

10F p. 16 [entrevue]

Moi, je changerais pas ni de garderie, ni d'école, je suis un peu contre ça là, le moins possible de déstabilisation, que les choses restent le plus stables possible, pis que si moi j'étais organisé ailleurs, de nouvelles habitudes qui auraient à se créer autour de ça là, je sais pas qu'est-ce que ça représenterait en pratique pour moi, je viserais tout de suite une nouvelle stabilité dans une nouvelle organisation.

07H p. 18 [entrevue]

La distance a une incidence sur la vie en garde partagée puisqu'on assiste à de nombreux et fréquents déplacements et que le principe d'accessibilité de l'enfant à chaque domicile parental est universel.

Elle demeure [...] à quinze minutes d'ici à pied. Ça c'est un atout aussi parce que je pense que si on était loin, ça serait difficile à vivre.
11H p. 8 [codifié]

[...] Plus tu déménages loin, plus tu te compliques la vie.
05H p. 16 [entrevue] (ex-conjointe déménage à la limite du quartier)

Au moment de la séparation, certains parents avaient choisi de maintenir un certain éloignement,

[...] J'aurais pu aller dans la coop où il habite ou lui venir ici, pis ça aurait passé comme dans du beurre. Ici y'avait priorité [pour] les ex... Alors Gilles aurait pu venir quand un des logements s'est libéré ici... Pour les enfants c'est vraiment comme d'une maison à l'autre, c'est juste à côté. Mais j'ai préféré que non... Lui a préféré que non aussi à son tour, un moment donné [où] j'aurais pu aller... On trouvait qu'on s'aimait ben comme c'était là.
02F p. 7 [codifié] (parents habitent à 2 km l'un de l'autre)

mais plusieurs ont préféré demeurer à courte distance.

Quand on s'est séparés, on a déménagé très près l'un de l'autre, parce que ça s'est fait quand même dans une bonne atmosphère, une bonne entente, très cordiale, puis on voulait garder cette espèce de... d'esprit de famille.
10H p. 4 [codifié]

Les parents ne voient pas, comme le suggèrent Ernst et Altis, la courte distance comme une nécessité²⁷. Elles sont cependant appréciées, et ceci concorde avec les remarques de Folberg et Graham²⁸, Irving, Benjamin et Trocme²⁹ et Elkin³⁰. Elles sont vues comme une condition facilitante.

Bof, c'est pas ben compliqué, comme j'te dis elle reste la rue juste en arrière, juste l'autre côté de la rue St-Étienne, on y va à pied ou en poussette, c'est ben cool, là.
08H p. 6 [codifié] (ex-conjointe demeure à 500 pieds)

C'est sûr qu'on est dans une situation facile, parce que [...] on habite tout près l'un de l'autre...
01H p. 5 [codifié]

Non, ce que je veux dire, c'est comme une limite raisonnable: dans le même quartier...
02F p. 7 [codifié]

Ben ça va assez bien, comme on est dans le même quartier...
02H p. 7 [codifié]

[...] Les conditions aussi sont propices [...]: on est proches.
11H p. 6 [codifié]

En effet, les courtes distances comportent plusieurs avantages: le rapport à l'école ou à la garderie est plus facile;

[...] Donc Laure peut aller à la même école, à la même garderie, c'est pas un problème.
01H p. 5 [codifié]

l'enfant peut fréquenter les mêmes amis,

[Laure] a ici des amis de l'école, et dans le coin où sa mère habite elle a aussi des amis de l'école. Il n'y a pas de coupure dans les lieux de nos résidences pour ses amis. C'est un avantage.
01H p. 5 [codifié]

[Il faut que Hubert] puisse aller à la garderie avec les mêmes amis, c'est important là...
05H p. 8 [codifié]

Donc Antoine peut se faire des amis sans couper rien... Bon ça, c'est sûr que ça l'aide le fait qu'on soit proches là.
11H p. 6 [codifié]

et s'identifier au quartier.

[...] Ce qui fait que pour les enfants, l'identité au quartier reste la même...
02F p. 7 [codifié]

Une courte distance facilite aussi les communications et l'accès de l'enfant aux deux domiciles parentaux et à l'école.

[...] Comme on est dans le même quartier, pis on a chacun une auto de toute façon [...] on communique quant même plus facilement et les enfants peuvent se rendre, bon, d'ici à l'école, d'ici chez Mariette par autobus.
01H p. 7 [codifié]

[...] C'est à trois minutes à pied... Moi je vas [...] aller [chez Paul] avec [Pierre-Louis] s'il manifeste le désir d'y aller, pis que [Paul] est d'accord, qu'il n'est pas occupé...
04F p. 4 [codifié]

[Alain] demeure à deux rues d'ici... [...] On va peut-être commencer à le faire [à pied]. Mathieu a 5 ans et demie alors [...] de plus en plus ça va être possible. [...] Ça va être effectivement très très intéressant pour moi et pour eux autres et pour Alain aussi de vivre comme ça.
07F p. 9 [codifié]

D'ailleurs, Cloutier, Careau et Drolet avaient constaté que les parents (en garde légale partagée) habitaient plus proches que ceux en garde unique³¹. Cependant, les distances plus longues peuvent être parfois perçues comme raisonnables.

[Il] est à 10 minutes à peu près en auto.
03F p. 6 [codifié] (demeure à 7 km de son ex-conjoint)

Elles existent habituellement pour des raisons historiques propres aux ex-conjoints,

Y'est près de la garderie Gaétan parce qu'il a pris le logement à mon père quand mon père a acheté la moitié de la maison ici... On la connaissait la garderie, pis c'est dur d'avoir des places de poupon.
06F p. 3 [entrevue]

Ben lui c'est nouveau là. Ça fait juste un an qu'il est à St-Charles, donc il était dans le quartier, on était tous les deux dans le Plateau.
12F p. 9 [codifié]

et liées à l'accès à la propriété [3 pères, 1 mère] ou à la reconstitution familiale [1 père].

En fait, on devrait parler plutôt de *distances fonctionnelles* plutôt que de limites géographiques³². Une telle fonctionnalité comporterait plusieurs paramètres: moyens de transport disponibles, coût du transport, stabilité et facilité d'accès, articulation des différents déplacements requis, réseaux d'amis pour les enfants et confort émotif des parents. En fait, ce dernier élément, le confort émotif des parents peut rendre une distance acceptable pour un

parent et plus que pour l'autre. Judith Thomas avance que la distance idéale serait celle où les ex-conjoints n'ont pas à se voir sans l'avoir planifié³³.

La reconstitution familiale ou la séparation ne suscitent pas toujours l'éloignement des domiciles. En effet, la relocalisation des parents suite à leur séparation ou à une reconstitution s'est faite, dans la majorité des cas, à peu de distance de l'autre résidence parentale. Dans les cas où l'un des parents [2 pères, 1 mère] habite à une distance importante de l'école ou de la garderie [30 km, 11,8 km et 7 km], l'autre parent réside toujours plus près [3,5 km, 2 km et 3 km].

Y'est près de la garderie, Gaétan...

06F p. 6 [entrevue] (réside à 12 km de la résidence de son ex-conjoint et à 11 km de la garderie)

Lorsque les distances entre les résidences sont grandes et qu'une décision de relocalisation a été prise par un parent, l'école ou la garderie demeure, à plus forte raison, le lieu de convergence, l'élément de stabilité ou de neutralité.

Tous les parents en garde physique partagée interviewés par Guilmaine habitaient la même ville; la moitié habitait des quartiers différents, et tous, à une exception près, habitaient à moins de 10 kms³⁴. Ceux interviewés par Gamache habitaient le même quartier, des quartiers différents et parfois même des villes différentes³⁵. 83% de l'échantillon des parents de la recherche de Rothberg habitait le même quartier (entre 1 et 9 pâtés de maisons), 17% habitait des quartiers différents, mais tous habitaient la même ville³⁶. La plupart des parents interviewés par Steinman habitaient à moins de cinq milles l'un de l'autre, mais certains habitaient plus loin³⁷. Chez nos répondants, cinq parents [3 pères, 2 mères] habitaient hors-quartier au moment de l'entrevue, dont un [un père] à l'extérieur de Montréal. La notion de quartier de résidence porte cependant ici à confusion. D'une part, les parents peuvent habiter à courte distance, mais dans deux quartiers différents. Dans un cas par exemple, les 2 parents résident hors-quartier, mais à un demi kilomètre l'un de l'autre, à 2,5 kilomètres chacun de la garderie d'un de leurs enfants, et à 0,4 km de l'école de leur autre enfant. Pour bien saisir la localisation des aires de vie, il faut ainsi considérer non seulement le quartier de résidence des deux parents mais aussi le quartier où se situe l'école ou la garderie. Puisque l'enfant a deux résidence et qu'il serait malvenu d'en choisir une plutôt que l'autre pour déterminer le quartier de résidence de l'enfant, la définition opérationnelle de quartier pour cette recherche, nous l'avons mentionné au chapitre trois a été faite selon le lieu de fréquentation institutionnelle de l'enfant³⁸. Notons enfin que Rothberg n'a relevé aucune source d'insatisfaction chez les enfants reliée au fait qu'ils habitent deux quartiers différents³⁹.

La distance moyenne entre les résidences parentales est de 4,73 kms, variant entre 0,3 km et 30 kms. En excluant du calcul de la moyenne les deux unités de garde les plus distantes [30 km et 12 km], la distance moyenne entre les résidences parentales est de 1,5 km, variant entre 0,3 et 4 kms. Les parents dont l'horaire régulier comporte de fréquents changements de garde parentale habitent à très courte distance l'un de l'autre [0,2, 0,3, 0,5 et 2 km, respectivement]. Mais c'est la distance moyenne entre chaque résidence parentale et l'école ou la garderie où se font les changements de garde parentale qui est, dans ce contexte, la plus importante. Il s'agit en effet du trajet qui sera parcouru le plus fréquemment. La distance moyenne entre les domiciles parentaux et la garderie ou l'école est, dans ce cas, de 3,1 kms, variant entre 0,3 et 30 kms. Si on exclut du calcul les 2 parents les plus éloignés, la distance moyenne entre les résidences parentales et l'institution que fréquente leur enfant est de 1,64 kms, variant entre 0,3 et 7 kms. Le temps de déplacement entre l'école ou la garderie et la résidence parentale varie, pour 18 répondants, entre 5 et 30 minutes.

La proximité physique des domiciles parentaux est certes un facteur facilitant le fonctionnement de la *garde partagée*⁴⁰, mais la distance ne peut être présentée de façon univoque comme un facteur négatif. Au contraire, certains parents absorbent de plus longues distances afin de maintenir la garde physique partagée. Certes la distance détermine au point de départ la faisabilité de la garde physique partagée⁴¹, mais elle n'est pas le seul élément pris en compte. Nos résultats corroborent à ce sujet ceux d'Irving et Benjamin⁴²: les ex-conjoints qui vivent à distance l'un de l'autre ne sont pas plus susceptibles d'être insatisfaits de l'entente. La distance est facteur significatif dans la mesure où elle reflète l'incapacité des parents à s'entendre.

5.1.3 Les déplacements des enfants

Les enfants alternent leur présence aux domiciles de leurs parents. À la distance s'additionnent donc d'autres considérations: qui doit se déplacer, à quelle fréquence et quel est le moyen de transport utilisé? À l'instar d'autres chercheurs, Kline et al. ont soulevé que les déplacements constants des enfants entre les maisons et la fréquence des transitions pourraient (surtout chez les jeunes enfants) diminuer le sentiment de stabilité et affecter leur capacité de maintenir un groupe d'amis⁴³. Nous n'avons pas mesuré ces facteurs, mais nous constatons que d'autres éléments sont mis en place par les parents pour assurer la présence

d'une stabilité du milieu de vie et des routines. À titre d'exemple, les amis des enfants ont leurs deux numéros de téléphone⁴⁴

Le transport et la circulation des effets personnels ont un impact sur la qualité de vie des enfants⁴⁵. Comment le transport s'organise-t-il? Dans 11 cas, le transport de l'enfant relève de la responsabilité exclusive du parent qui est de garde. Celui-ci est responsable du transport de l'enfant de l'école ou de la garderie jusqu'à sa résidence au début de son temps de garde; à la fin de son temps de garde, il est responsable de son transport vers l'école ou à la garderie, là où son ex-conjoint viendra le chercher le soir. Les parents en garde physique partagée qui accompagnent l'enfant à l'école ou à la garderie, font un circuit du domicile à école ou à la garderie, au lieu de travail, tout comme tous les parents en emploi et non séparés, dont l'enfant fréquente l'école ou se fait garder à l'extérieur.

De façon générale, on la laisse à l'école le matin. C'est toujours nous autres qui la voyagent. Parce que l'école n'est pas proche d'ici, ni proche de chez son père. Son père pis moi on travaille au même endroit. C'est sur le chemin pour se rendre là.

03F p. 6 [codifié]

Les échanges se font le vendredi, le deuxième vendredi. À ce moment-là, on prend l'enfant à l'école, on passe chez l'autre parent pour aller chercher le linge, les valises. [séquence 15j - 15j]

03H p. 5 [codifié]

À ce titre, nous relevons une exception: un parent [un père] assume le transport des enfants quel que soit le tour de garde; il conserve alors l'usage permanent de la voiture que les ex-conjoints détiennent en copropriété. Rothberg relevait aussi quelques exceptions chez les répondants qu'elle avait interviewés: quelques parents partageaient une auto, un chien (qui voyageait avec les enfants) ou de l'équipement de camping⁴⁶.

Généralement, je transporte [les enfants] aussi les autres jours de la semaine, même si y viennent pas coucher ici. C'est souvent moi qui fait le transport des enfants... [...] Oui, la garderie c'est principalement moi, mais mettons que habituellement c'est moi, cependant c'est pas rigoureux, ça dépend... C'est surtout l'hiver parce que mon auto est aussi en copropriété, même si c'est moi qui la garde [...], ben enfin [...] a suit plutôt les enfants... Comme si j'ai pas l'auto, ça va être Christiane qui a l'auto, donc c'est Christiane qui va les transporter.

07H p. 8 [codifié]

Le transport, ça dépend encore là des soirs. Y'a des soirs, bon ben si c'est moi qui les a, c'est moi qui va, Alain vient [...] reconduire Eve ici, pis moi je vais chercher Mathieu à l'école, parce qu'y est à côté. Là je commence à voyager avec ma fille en vélo, fait que des fois, ben j'va la reconduire chez Alain pis Mathieu, pis bon, ça se fait à l'amiable.

07F p. 9 [codifié]

Dans 19 cas, un parent accompagne l'enfant régulièrement à l'école ou à la garderie. Les distances et l'âge des enfants permettent à 3 enfants de se déplacer seul entre l'école et les deux, ou une des deux résidences parentales.

Quels moyens de transports sont privilégiés? L'automobile est utilisée régulièrement par 12 parents (6 mères, 6 pères)⁴⁷.

Pour ici, elle pourrait aller à pied, mais je vais la reconduire en auto, et Sylvain fait la même chose.
01F p. 7 [codifié]

La marche, le transport en commun et la bicyclette sont utilisés dans 12 cas⁴⁸. Dans certains cas, la marche est privilégiée même si le parent possède une voiture⁴⁹.

Ah Antoine il voyage tout seul. Il prend l'autobus pour aller chez son père après l'école. Il revient le matin. Quand il fait beau, il est à bicyclette.
11F p. 7 [codifié]

[...] on y va à pied ou en poussette, on n'a pas d'auto ni l'un ni l'autre, de toutes façons c'est pas nécessaire.
08H p. 6 [codifié]

Pis Étienne [...] y marche d'ici à son école, pis y peut l'faire à pied [aller chez sa mère].
10H p. 6 [codifié]

Lorsque les distances sont plus importantes, les parents accompagnent ou véhiculent l'enfant,

Ça se fait pas à pied, ça se fait en autobus. C'est toujours un des deux qui va chercher l'enfant. Quand [l'enfant] va avoir 9-10 ans, elle va pouvoir avoir accès au transport en commun; là elle est trop petite.
03H p. 5 [codifié]

sauf dans un cas, où l'enfant plus âgé, se déplace lui-même.

Antoine voyage beaucoup, d'une façon autonome... L'hiver, il prend l'autobus.... L'été, il voyage en bicyclette.
11H p. 8 [codifié]

Enfin, dans un cas, l'enfant se déplace seul entre l'école et ses domiciles et le père transporte ses effets après ses heures de travail⁵⁰. Nos résultats ne corroborent donc que partiellement ceux de Gamache qui a constaté dans les huit cas étudiés que le moyen de transport le plus utilisé était l'automobile des parents et que des enfants utilisaient aussi, mais occasionnellement, la marche, le vélo ou le transport en commun. Elle soulignait que ces choix dépendent de la distance à parcourir, des effets à transporter, de la disponibilité des parents et du degré d'autonomie de l'enfant⁵¹. Ils peuvent dépendre aussi de la qualité du transport en commun. Nous avons remarqué que les moyens de transport étaient réguliers ou ne changent pas fréquemment de routine.

5.1.4 Le partage et la circulation des effets des enfants

Le partage des effets de l'enfant entre les deux domiciles est, pour plusieurs parents, une conséquence imprévue de la décision de partager la garde.

C'était tout bonnement qu'on avait jamais pensé qu'on pouvait avoir chacun ses affaires finalement. On avait comme pas, on s'était pas arrêtés à ça.
10F p. 6 [codifié]

Il a cependant sans contredit un impact sur la vie quotidienne de l'enfant⁵². Par effets personnels, nous entendons les vêtements, jouets, articles de sports, animaux, livres,

trousses de soins personnels, etc. Toutes les unités de garde avaient négocié, au moment de l'entrevue, une formule de partage des effets. Ce mode de partage avait souvent évolué depuis la négociation initiale. Gamache a constaté que cette répartition était égale entre père et mère dans six cas et que dans deux cas, les enfants laissaient plus d'effets personnels chez la mère⁵³. Pour notre part, nous avons retrouvé deux formules de partage. Dix unités de garde ont choisi de dédoubler les vêtements de l'enfant. Chaque parent fournit les effets nécessaires quotidiennement lorsque l'enfant se trouve avec lui: souliers, sous-vêtements, vêtements d'école ou de garderie, couches, biberons, brosses à dents, etc. Les vêtements plus coûteux tels les vêtements d'hiver et les vêtements de pluie sont dans tous les cas achetés en un seul exemplaire, et transportés par les parents d'une résidence à l'autre. Dans toutes les unités de garde où l'enfant se déplace en compagnie d'un parent, le transport des objets se fait de pair avec celui de l'enfant. Pour une unité de garde, le transport des objets et des vêtements dont il n'y a qu'un seul exemplaire relève exclusivement de la responsabilité du père⁵⁴. Nous ne sommes cependant pas arrivés à la même conclusion que Gamache, à savoir que la répartition des effets était soit différenciée (chacun pour soi) ou indifférenciée (libre-échange)⁵⁵.

Deux unités de garde ont une seule série de vêtements courants pour l'enfant qu'ils font circuler d'une résidence à l'autre. Une unité de garde a adopté la formule d'une seule série de vêtements après avoir expérimenté la formule à deux séries de vêtements.

Dans le début, quand on a commencé, [son père] avait ses affaires, pis j'avais mes affaires. Pis là, y'est rendu grand, fait qu'il use son linge comme plus vite. Fait qu'on se promène avec nos sacs. Était donné que c'est 1 semaine - 1 semaine. Avant c'était 1 journée - 1 journée. J'voulais pas commencer à me promener avec mon sac tous les jours. Fait qu'on avait chacun nos p'tites affaires.

05F p. 11 [codifié]

Mais la plupart des unités de garde ont adopté, avec le temps, la formule des deux séries de vêtements. Ceci ne correspond pas aux résultats de Guilmaine; la majorité des parents qu'elle a interviewés utilisent la formule d'une seule série de vêtements⁵⁶.

Pis même au début, j'avais même pas d'auto pis on voyageait le linge parce que moi j'ai toujours acheté le linge si on peut dire ... Je me suis tannée à un moment donné, pis là il m'a dit qu'il s'arrangerait.

06F p. 4 [entrevue]

Au départ il avait ce qu'on lui avait acheté en commun, puis après ça on a continué à lui acheter chacun de notre côté, mais on transportait le linge d'un bord et de l'autre.

10F p. 6 [codifié]

Les parents de ces unités de garde se voient quand même obligés d'acheter et de faire circuler certains vêtements et objets en commun.

Tu vas amener un minimum là... J'fais pas de bagages quand y s'en va chez son père, parce que premièrement c'est pas loin, pis y'a toute là-bas aussi.

08F p. 11 [codifié]

C'est quand c'est le printemps pis l'automne que c'est compliqué. À un moment donné, je mettais le suit de neige dans le sac si il faisait beau pis son autre suit qui était plus printemps sur elle, mais c'est ça, c'est juste le printemps, ça dure une couple de semaines là qu'il faut toute traîner là.
09F p. 10 [codifié]

Cette circulation peut être volontaire (vêtements auxquels l'enfant est attaché, vêtements achetés en double) ou involontaire. Elle cause certains problèmes, surtout à certaines saisons ou au début de la garde partagée.

C'est toujours la surprise au dernier moment, l'imperméable qui est pas là ou les bottes puis il pleut à boire debout, et puis il est en retard pour aller à l'école, puis c'est la course.
10F p. 6 [codifié]

Si Laure a l'a oublié un album de collants, elle va appeler Sylvain pis a va lui demander: papa veux-tu venir me porter mon album de collants? Et Sylvain, y va venir. [...] Si elle est chez Sylvain, pis qu'elle a oublié le même maudit album de collants, ben moi je vas y aller y porter son album de collants, là.
01F p. 13 [codifié]

Il manquait toujours quelque chose, quelque chose d'essentiel genre la tuque ou [rire], c'était toujours la chicane pour des bêtises [...] la mauvaise volonté aussi des fois, faut dire, au début.
10F p. 6 [codifié]

La circulation a toutefois tendance à se régulariser avec le temps.

Là, vu que ça fait un bout de temps qu'on le fait, il n'y a vraiment pas beaucoup de bagages.
09F p. 3 [entrevue]

Mais elle est la source, dans un cas, de conflit ouvert entre les ex-conjoints.

C'est plutôt la guerre [...] quand il s'agit des vêtements; c'est assez difficile... Souvent Stéphane y'a son linge à lui qu'y aime, pis y l'amène ici. Là Paul vient chercher son linge, c'est un peu la guerre pour les vêtements.
04F p. 4 [codifié]

[...] Pis là ça va arriver qu'on fouille dans les tiroirs pour garder les vêtements que l'autre peut avoir qui sont plus à un qu'à l'autre. On les ramasse à ce moment-là.
04H p. 6 [codifié]

Dans ce cas, le principe de circulation des effets n'a pas été respecté par la mère qui fait par ailleurs état de difficultés financières⁵⁷. En contrepartie, le père transgresse le principe du cloisonnement des domiciles. Cet exemple démontre que les frontières de chaque domicile parental sont, habituellement très étanches lorsqu'il est question du partage des vêtements:

J'ai toute mon linge ici pis, généralement, je ne me retrouve pas avec son linge ici, tsé. Il va lui mettre [le linge] qu'elle a mis le vendredi pour revenir [ici].
09F p. 5 [codifié]

Déjà qu'on retourne le lundi là les vêtements avec lesquels ils sont arrivés là tsé, les vêtements de l'autre là, c'est ben en masse.
12F p. 7 [entrevue]

On observe cependant une exception à cette pratique.

[...] Ça change de maison selon les jours. Pis quand y'en a un qui est en panne sèche de quelque chose [rire], ben y appelle l'autre là, mais étant donné que c'est pas loin aussi ça se passe bien là.
08F p. 11 [codifié]

Le choix des formules de partage des vêtements se fait en fonction des avantages financiers et logistiques que chacune peut offrir. Ainsi, la formule de deux séries de vêtements pourra s'instaurer avec le temps, au fur et à mesure où les finances des parents le permettront⁵⁸. Gamache souligne aussi que le modèle de garde partagée, les revenus des parents et la distance entre les deux domiciles sont les facteurs associés à la répartition des effets personnels⁵⁹.

[Avoir une seule série de vêtements] ça nous oblige à plus s'organiser, à faire le lavage, tsé, le jeudi soir [...] parce que le lendemain il faut que je rende son linge... Pis d'aller le chercher, de le transporter.... Je trouve que ça change tellement vite, c'est un petit peu ça le problème, tsé, c'est coûteux, [...] deux fois plus de linge, pis les enfants ça grandit tellement vite. Donc, en même temps tu te dis: bon financièrement c'est pas nécessairement la meilleure affaire.

11H p. 8 [codifié]

Au début c'était un peu plus dur ça là là, parce que les vêtements qu'elle avait, on se les séparait en deux.

09F p. 5 [entrevue]

Ce qui fait que moi, j'ai fait, on dépense peut-être le double là en linge de ce qui devrait là, sauf que c'est moins de trouble, les enfants ont pas ça à voyager dans le fond, leur valise, pis.

12H p. 2 [entrevue]

La formule prévoyant une seule série de vêtements est nettement plus avantageuse financièrement, mais comporte plus de contraintes logistiques. La rotation des vêtements doit être strictement respectée.

[Avec l'horaire] 1 semaine - 1 semaine, on fait notre lavage. Je fais son sac le lundi, pis là y part avec son sac plein de linge.

05F p. 11 [codifié]

On en garde toujours un peu [de linge] pour dépanner s'il arrive ici pis y'a pas sa valise, soit que le lavage a pas été fait chez [sa mère] ou ici. Donc on en garde toujours un peu chacun là, mais on se partage, on se fait promener le linge donc ça c'est sûr que ça devient un peu tannant sauf que c'est pas [l'enfant] qui s'en occupe. En fait c'est moi parce que je vais le chercher chez lui pis le reporter.

11H p. 8 [codifié] (père transporte les vêtements, mère les achète)

Les parents ayant adopté la formule de deux séries de vêtements sont tous conscients de la contrainte financière qu'elle implique. Cette contrainte n'a pas empêché cependant les parents à faibles revenus de l'adopter.

On était pas riches fait que c'était dur d'acheter [des vêtements]...

09F p. 10 [codifié]

[...] Je trouvais que [nos] moyens nous permettaient d'avoir des vêtements, d'acheter des vêtements chacun de notre bord.

10F p. 6 [codifié]

Moi, j'ai pas beaucoup, beaucoup de sous. Ma mère a me donne des vêtements des fois. J'en achète quand je peux. Pis Paul y a beaucoup, beaucoup de linge parce que sa mère lui en fournit... elle fait du linge. Pis souvent Stéphane y a son linge à lui qu'y aime, pis y l'amène ici. Là Paul vient chercher son linge, c'est un peu la guerre pour les vêtements.

04F p. 4 [entrevue]

On tend cependant à mettre en commun l'achat de jouets ou de vêtements dispendieux. En effet, les effets scolaires et les équipements sportifs (bicyclettes, patins, gros jouets) sont rarement achetés en double, et sont transportés entre les domiciles parentaux.

Les gros morceaux par exemple, c'est sûr qu'on achète pas deux paires de bottes pis deux suits, là, tsé.
06F p. 7 [codifié]

Des fois comme pour Noël quand ça coûte cher on se met ensemble.
02F p. 9 [entrevue]

Les paires de bottes, les manteaux, on se mettra pas à s'obstiner pour savoir qui doit l'acheter. Quelqu'un va l'acheter, pis...
7H p. 5 [entrevue]

L'enfant a cependant toujours des jouets à chaque domicile.

Il y a des jouets qui sont ici, des jouets qui sont chez son père. Il y a les jouets sur lesquels elle tripe le plus là, comme...des fois c'est sa poupée, bon ben la poupée se promène. Pis un moment donné, elle la ramène pas, elle ramène une Barbie que ça fait 6 mois que j'ai pas vue. En général, il y a un jouet qui suit pour [mon tour de garde].
3F p. 2 [entrevue]

L'âge de l'enfant ou le quartier d'origine ne semblent pas avoir d'incidence sur les ententes logistiques concernant les déplacements. La circulation des objets est régulière et semble réduite au minimum puisque dans la majorité des cas les parents a opté pour deux séries de vêtements et d'effets personnels. Les objets non dédoublés circulent entre les deux résidences, et ce, dans 10 cas sur 12, sous la responsabilité du parent qui assure le transport de l'enfant. Toutefois, il existe dans tous les cas problèmes liés en particulier à l'oubli d'effets (livres d'école, jouet préféré, souliers, manteaux de pluie, etc.) à l'autre résidence; ces oublis nécessitent souvent un déplacement additionnel⁶⁰.

La popularité de la formule de deux séries de vêtements s'expliquerait peut-être par l'effet de permanence créé pour l'enfant (il a des vêtements à chaque domicile), par le cloisonnement de chaque domicile parental que cela implique, et par l'absence de contrainte de coordination entre les deux parents.

Si y'a quelqu'un qui se sent serré un moment donné, ben évidemment que ça peut représenter plus de tension sur le rapport [...]. Si ça vient qu'à se rétablir, ben on regarde concrètement les avantages.
07H p. 5 [entrevue]

Quoi qu'il en soit, le système de partage et de circulation des objets suscite le développement de routines et d'une pratique de non-ingérence d'un parent dans l'organisation matérielle de son ex-conjoint. Cette formule tend à une certaine stabilité, définie en termes de respect des aires privées de vie parentale. En effet, la présence des parents à la résidence de leur ex-conjoint est réduite au minimum. Dans les faits, 18 parents pourraient continuer à fonctionner en garde partagée sans mettre les pieds au domicile de leur ex-conjoint. Cependant, n'oublions pas que quelques parents se rendent par ailleurs volontairement au domicile de leur ex-conjoint: par exemple, une mère souligne qu'elle a l'habitude de rapporter les objets oubliés par l'enfant au domicile de son ex-conjoint.

Les systèmes de déplacement des enfants, de partage et de circulation des effets observés sont symétriques. Les distances sont tributaires des moyens de transport dont disposent les parents, et peuvent susciter certains choix budgétaires; les moyens de transport sont à leur tour tributaires des distances à parcourir, mais aussi des moyens financiers dont dispose chaque parent. Le partage des effets a une incidence sur leur mode de circulation, ainsi que sur les coûts encourus. Les cas de d'asymétrie sont liés aux coûts et au respect de la formule de partage: non-respect de la formule de circulation [1 mère], non-respect de l'aire privée de l'ex-conjointe [1 père], transport des vêtements [1 père]. Nous pourrions ajouter à ceci que selon Gamache, les réseaux d'amis des enfants se greffent autour des domiciles des parents selon des configurations variées⁶¹.

5.1.5 Conclusion: mobilité géographique des enfants, permanence des aires de vie et accès sexué aux ressources

L'espace est un ensemble de ressources *dont l'appropriation fait l'objet de luttes collectives et individuelles, (c'est) un objet en devenir, une construction sociale qui met en scène des acteurs qui s'inscrivent dans des relations de pouvoir (et enfin c'est) un lieu de médiation à travers lesquels les relations sociales sont produites et reproduites*⁶². On a parlé beaucoup de *déterritorialisation* et de *fragmentation* de la vie des individus; ces qualificatifs s'appliquent bien à l'espace domestique construit en garde physique partagée. Et l'idéologie des rôles sexuels est aussi importante que les moyens économiques en matière d'accès des femmes à la mobilité géographique⁶³.

En ce sens, il faut noter en premier lieu que la construction de l'espace chez les parents que nous avons interviewés est symétrique et semble relever à notre sens d'une conception de l'insertion professionnelle simultanée des pères et des mères et de la construction de nouveaux espaces domestiques cloisonnés pour chaque ex-conjoint. L'homme n'est plus considéré ici comme le seul pourvoyeur; la femme n'est pas vue d'entrée de jeu comme la seule dispensatrice de soins⁶⁴. En ceci, les parents en garde physique partagée diffèrent de la population de référence⁶⁵, mais se rapprochent de certaines cohortes de recherches récentes⁶⁶ qui se caractérisent par une organisation domestique conçue à partir de l'insertion professionnelle des femmes (sans entrave domestique apparente)⁶⁷.

Les lieux de vie et de travail sont de plus en plus dissociés⁶⁸ et les lieux de garde des enfants se multiplient. La mobilité géographique est devenue une condition indéniable de notre mode de vie. Le temps consacré aux déplacements augmente constamment, de même que les ressources monétaires qu'on y consacre⁶⁹. La garde physique partagée est un exemple de ce phénomène. Il a été soulevé dans la littérature que les transitions multiples qu'entraîne la garde physique partagée pourraient empêcher l'enfant de connaître une stabilité domestique et diminueraient sa capacité d'adaptation à sa nouvelle situation⁷⁰. Sans avoir mesuré ces éléments, nous avons constaté cependant la présence de routines, d'une stabilité géographique (domicile des parents et école/garderie), sociale (permanence des réseaux sociaux) et émotive (présence alternée des deux parents, distance émotive nécessaire aux ex-conjoints) qui militent dans le sens contraire. Si les déracinements sont presque inexistants chez les enfants concernés, les transitions sont multiples mais régulières⁷¹. La rupture d'union et le choix d'une garde physique partagée entraînent à la fois une multiplication des aires de vie des enfants et une stabilisation de celles-ci. La garde physique partagée serait donc inaccessible aux parents pour qui la mobilité géographique est importante. Par contre, elle semblerait prémunir les enfants de déracinements liés à un déménagement et/ou au changement d'école ou de garderie⁷². Les changements de domiciles sont plus fréquentes pour les enfants, mais le temps de déplacement n'est pas nécessairement multiplié (sauf en cas d'urgence) puisque le transport ne s'effectue qu'entre les domiciles et l'école ou la garderie. Les parents qui résident à plusieurs kilomètres de l'école ou de la garderie font cependant exception à cette règle.

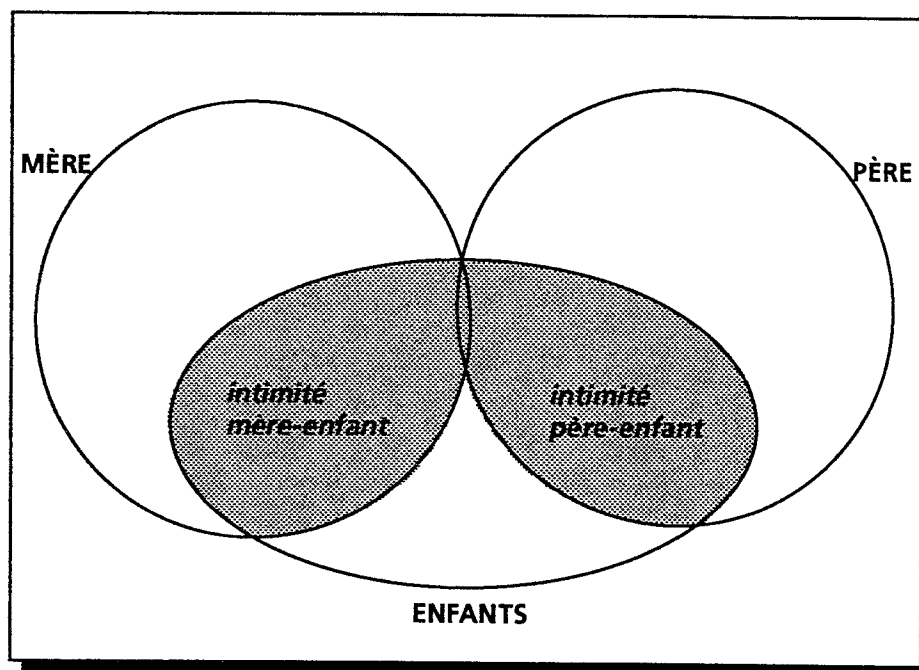
Le transport est dans la plupart des cas divisé symétriquement entre père et mère. Les distances sont en principe inférieures à celles prises en charge par un parent gardien (généralement la mère) et supérieures à celles prises en charge par un parent non gardien (généralement le père). En fait, la responsabilité du transport est divisée symétriquement. La distance dépend par contre de la localisation du domicile parental en rapport avec l'école ou la garderie; elle ne fait l'objet de négociations entre parents qu'au moment de la mise en place de garde physique partagée ou parfois lors du déménagement d'un parent. Cette responsabilité est assumée individuellement par chaque parent et n'est jamais renégociée. On note certaines exceptions: ainsi, un père assume le transport hebdomadaire des vêtements et une unité de garde a conservé la copropriété de la voiture qui transite avec les enfants.

Les parents disposent de moyens variés pour assumer le transport. Les différences se mesurent en fait en rapport avec les ressources financières et humaines dont ils disposent. À titre d'illustration, soulignons que le père le plus éloigné (qui habite à 30 kms de l'école de ses

enfants) gagne environ 15 000 \$ par année, mais ne signale en entrevue aucun problème financier: il est aux études à temps plein, il est propriétaire de sa maison et entretient une voiture avec laquelle il se rend régulièrement à Montréal. Il partage sa vie à la campagne avec une nouvelle conjointe qui assume une partie des coûts et du soin de ses enfants. La mère la plus éloignée (qui habite à 15 kilomètres de la garderie de son fils) n'a pas refait sa vie avec un nouveau conjoint mais tente plutôt de maintenir le logement qu'elle a racheté de son ex-conjoint. Elle travaille à temps plein mais ne peut se permettre, dit-elle, d'entretenir une voiture; elle effectue donc le trajet quotidien à la garderie en autobus/métro avec son enfant d'âge préscolaire. Elle est propriétaire mais partage son logement avec un membre (masculin) de sa famille qui ne l'aide pas financièrement ni à ce qu'on en sache au niveau des soins de l'enfant. Son revenu déclaré est de plus de 20 000 \$; il est plus élevé que celui du père dont nous avons parlé précédemment. Cependant, cette mère fait état avec raison de plus de contraintes objectives que le père.

Nous constatons par la même occasion que la reconstruction de l'espace domestique à travers la garde physique partagée intègre une notion de temps parental garanti et partagé auprès de l'enfant, de cloisonnement des domiciles parentaux à l'ex-conjoint et d'accès routinisé de l'enfant à ses deux parents. Cette configuration spatiale pourrait s'illustrer de la façon suivante (Figure I).

FIGURE I
Configuration spatiale en garde physique partagée



En fait, les aires de vie des pères, mères et enfants sont fragmentées, cloisonnées mais solidaires, diversifiées mais permanentes. Nous assistons ici en fait à une adaptation particulière de formes spatiales anciennes (logements, écoles, lieux de travail et transit entre celles-ci) *pour en produire des nouvelles même si les premières sont la source d'importantes contraintes et ne sont plus ajustées aux réalités sociales actuelles*⁷³. Ces nouvelles formes spatiales sont symétriques en configuration. Les rapports sociaux de sexe s'y profilent non pas à travers l'existence de ces configurations spatiales symétriques mais plutôt à travers les moyens dont disposent les mères et les pères pour en assurer la permanence et pour assurer la mobilité géographique de l'enfant entre les différentes aires de vie. Ces moyens sont par définition variables et corollaires des ressources financières et humaines dont dispose chaque parent et elles sont généralement moins grandes pour les mères. En d'autres mots, la configuration spatiale que nous avons observée est formellement symétrique. Cependant, les mères disposent de moins de moyens pour la mettre en place et la maintenir.

5.2 La dimension temporelle en garde physique partagée

Une des fonctions centrales du groupe familial est sans contredit celle de gérer dans le cadre d'un rapport non marchand des temporalités soumises par ailleurs à la logique marchande⁷⁴. Tout système de répartition du travail s'organise dans le temps. En garde physique partagée, la répartition du temps se fait plutôt de façon transversale⁷⁵: on répartit au quotidien le travail de soin selon les contraintes liées au travail salarié des parents, aux horaires des institutions fréquentées par les enfants ainsi qu'à leurs besoins. La notion de partage en garde physique partagée gravite donc autour d'un temps parental partagé conçu comme symétrique. La conception du partage en est une où le soin des enfants et le pourvoi sont conçus comme une responsabilité partagée du père et de la mère. Les vies des ex-conjoints se reconstruisent autour de rythmes et de rôles alternés (temps sans enfant, temps avec enfant). Madeleine Beaudry a avancé que le temps réel que chaque enfant passe avec chaque parent est une mesure plus fidèle que les modes de garde et reflète davantage les modalités du partage entre parents; ceci permet d'éviter les difficultés rattachées au manque de consensus sur la définition des modalités de garde⁷⁶. Guilmaine a clairement soulevé ces difficultés⁷⁷.

Nous entrevoyons quand même certains profils sexués. Ainsi, dans six unités de garde, les parents ont expérimenté différents modes de garde avant de choisir la garde physique partagée, et dans quatre [4] cas, la mère a eu la garde unique de l'enfant pendant un certain

temps, variant entre 6 mois et 2,5 ans. Aucun père n'a assumé seul la garde de ses enfants. Dans un cas, la garde unique du bébé par la mère a été jumelée au départ à la garde partagée de son frère aîné.

Quand on a commencé à vivre en garde partagée? Elle avait 6 mois Eve quand Alain est déménagé d'ici. Alors la garde partagée se faisait de façon régulière, tu vois [pour l'enfant plus vieux]... [...] Moi j'ai été en congé sans solde à ce moment là, alors je l'avais presque à temps plein en plus, parce que je l'allaitais aussi, alors ce qui fait que ça fonctionnait pas comme on voulait pis j'pense comme, moi non plus ça me tentait pas de, j'pense de, de faire une garde partagée en bas âge comme ça.
09F p. 6 [entrevue]

Mais dans 7 cas, la garde partagée a été la seule formule expérimentée.

Ben, on a décidé, un, de se séparer et pis.. j'pense qu'on [...] n'a jamais discuté d'autres... j'pense que la discussion a tourné autour de quelle formule on adoptait plutôt que si on avait une garde partagée ou pas.
08F p. 8 [codifié]

Il est important d'analyser les modalités du partage temporel. Nous assistons ici en effet à une fragmentation du temps certes, puisque le temps de garde parentale des enfants est par définition partagé. Nous assistons cependant aussi à une remise en cause du principe de la disponibilité continue des mères et de la permanence du milieu domestique. Au moment de l'entrevue, les 15 enfants visés par cette enquête habitaient en alternance les résidences de leurs deux parents.

Rares sont, nous l'avons mentionné précédemment, les parents qui ont bénéficié de l'expérience d'autres parents lors de la mise en place des horaires de garde.

Pis, lui [son nouveau conjoint] il fonctionnait de même [en garde partagée], pis ça je trouvais ça [correct], là je l'ai vu pis je l'ai proposé à François. Pis il a dit ok. Ça a marché de même par hasard là. Si j'avais pas connu personne qui vivait ça, je sais pas comment on se serait organisés à un moment donné là.
09F p. 8 [entrevue]

D'autre part, le partage du temps est complexe.

Pis y me semble que quand tu vis en couple t'as pas, t'as un arrangement à faire mais qui est beaucoup plus simple en fait. Ouais, en tous cas que les activités avec ton enfant t'as pas besoin de vérifier si effectivement ça va être cette fin de semaine là ou l'autre, pis si ça va adonner, pis si y fait beau, pis bon, quelque chose comme ça là, parce que tu l'as pas tout l'temps tsé.
08F p. 5 [entrevue]

[...] Ben on s'ramasse une fois par 2,3,4,5 mois, ça dépend du rythme, qu'on avait pis, bon ben on disait cet été qu'est-ce qu'on fait, pis à l'automne qu'est-ce qu'on fait, les vacances de Noël qu'est-ce qu'on fait.
07F p. 6 [entrevue]

Les horaires sont fixés par consensus, selon des formules développées à partir des besoins et expériences des parents et des enfants.

Ben je pense qu'en fait ça fait l'affaire de Luc aussi, parce que si non j'pense qu'on aurait changé l'arrangement.
08F p. 9 [codifié]

Nous aborderons en premier lieu le partage du temps *régulier* de garde. Nous analyserons par la suite la répartition du temps de garde *irrégulier*: la période des Fêtes et des vacances d'été, les urgences et les congés pédagogiques.

5.2.1 Les horaires réguliers de garde parentale

On présente le partage du temps de garde parentale comme un temps modelé sur les besoins des individus concernés.

[...] Les arrangements de garde partagée sont [...] en fonction des deux personnes qui sont en responsabilité de ces deux enfants-là, qui est moi et le père...

07F p. 9 [codifié]

Il est stable et régulier,

Après ça moi j'ai dit: "eh ben là, tu peux dire que c'est ben beau, que tu vas le prendre quand tu veux, mais moi, c'est parce que, j'aimerais pas ça". Tsé, j'attendais tout l'temps un téléphone: "ah ben ok demain je vas le prendre", ou "ok, samedi, dimanche je vas le prendre" ou "je vas le prendre vendredi, samedi". C'était lui qui décidait pour les journées qu'y voulait le prendre.

05F p. 6 [codifié]

Disons qu'au début ça été mélangeant parce que les jours pouvaient changer, ça c'était toute une affaire là... Pis un moment donné quand j'suis rentrée à l'Université, pis j'ai suivi des cours, c'était obligatoirement toujours le même soir, fait que... Pis d'un autre côté on trouvait que ça amenait plus de régularité dans tout ça là...

08F p. 9 [codifié]

adapté aux rythmes et besoins de chacun.

Ce qu'on a essayé de changer, [ce sont] les rythmes de changement de maison, là, au début.

10F p. 5 [codifié]

Généralement, les horaires sont partagés symétriquement entre les parents: chaque parent assume un temps égal de garde sur une base régulière. La seule exception, causée par l'état de santé d'un parent [1 père], semble provoquer un certain inconfort chez ces parents, en particulier chez la mère.

[...] Je me suis fait opérer au commencement de mars, depuis ce temps-là, je le prends par périodes de trois ou quatre jours parce que je me fatigue vite pis que c'est beaucoup d'efforts un enfant, fait que aussitôt qu'y s'ennuie, là y m'appelle pis y vient.

05H p. 14 [entrevue]

Disons que Robert y'est plus, y'a plus tendance quand ça va mal il le prend pas, pis quand ça va bien il le prend. Pas depuis qu'on est 7 jours - 7 jours là, mais ça fait quatre fois qu'y se fait opérer [...] en dedans d'un an, fait que ça fait un moment donné un débalancement dans toute hein... Pas assez pour qu'on se chicane là, mais assez pour que moé un moment donné, j'sais pus quand est-ce qu'y va le prendre, quand est-ce qu'y le prendra pas, quand est-ce qu'y va bien filer, pis qu'y filera pas ben tsé.

05F p. 6 [entrevue]

Les ententes sont habituellement fixes (on ne change pas d'horaire), durables, continues et on s'attend à ce qu'elles soient respectées⁷⁸: elles le sont presque toujours.

Tsé je respecte la semaine. Je voudrais pas que ça... J'essaie de respecter un peu le 1 semaine elle, 1 semaine moi.
10H p. 8 [codifié]

Les ententes de partage du temps régulier de garde sont aussi parfois flexibles, parfois rigides. Elles reflètent en ceci l'état de la relation coparentale et des contraintes vécues.

Actuellement moi personnellement je trouve qu'y a aucun problème parce que la souplesse est tellement grande que tous les problèmes qui peuvent survenir on les règle au travers des arrangements sur le tas. C'est sûr qu'on est dans une situation facile parce que, un, on se parle, on a aucune espèce de conflit entre nous, [et puis] on habite tout près l'un de l'autre.
01H p. 5 [codifié]

[...] Les arrangements de garde sont très fluctuants, en fonction des deux personnes qui sont en responsabilité de ces deux enfants là, qui est moi et le père des deux enfants.... Ça dépend, y a des fins de semaine, mettons un est malade, pis l'autre file pas, à ce moment là l'autre le prend. Une semaine bon ben y'a quelque chose, une réunion, il faut se réajuster à la dernière minute. La garde partagée, moi, ce que j'entends là-dedans, c'est la souplesse des deux personnes à être avec, de vouloir être avec leurs enfants.
07F p. 9 [codifié]

Comme là hier j'ai appris que son père s'en allait en vacances 4 ou 5 jours, au week-end de Dollard des Ormeaux là, la fête de Dollard, puis ça tombe sur mon week-end avec Étienne, [...] il aimerait bien l'amener en vacances. Alors bon, il n'y a pas de problème, je sais qu'il va l'amener cette fin de semaine là [...] mai je vais récupérer Étienne plus longtemps la semaine d'après, puis c'est tout.
10F p. 5 [entrevue]

Ces constats ne concordent pas à première vue avec les résultats de Rothberg qui souligne que pour les parents qu'elle a interviewés, la flexibilité est la qualité la plus importante des horaires. Peut-être est-ce l'interprétation du terme *flexibilité* qui est en cause ici. Rothberg parle d'*horaires flexibles fondés sur les besoins des enfants et des parents*⁷⁹. Nous avons trouvé que les horaires réguliers de garde étaient établis et négociés à partir des besoins des parents et des enfants mais qu'ils avaient tendance à se fixer en routines qui ne sont pas sujettes à changement sans raison valable et sans discussion avec toutes les parties concernées.

Les parents présentent les horaires comme adaptés aux besoins des parents et des enfants; ils sont effectivement adaptés, par exemple, à l'âge des enfants,

[...] On a directement fait la garde partagée. Ce qu'on a essayé de changer, c'est plusieurs rythmes de changement de maison, là... Au début, c'était 2 jours - 2 jours, 2 jours - 3 jours, parce qu'il était très jeune, pis c'était trop long 1 semaine pour lui. Après ça, tranquillement, on est passés à 1 semaine...
10F p. 5 [codifié]

Mes enfants étant en très bas âge, les arrangements de garde partagée sont très fluctuants.
07F p. 9 [codifié]

Pour pas que Pélagie se sente perdue pis qu'elle voit plus sa mère pendant une semaine, qu'elle voit plus son père, qu'elle comprenne rien! Elle a juste deux ans.
09F p. 6 [codifié]

et à leurs désirs,

[...] Moi je trouvais que 1 semaine c'était très court pour le suivi à l'école, ça fait que j'avais suggéré à son père de faire 2 semaines... Son père était d'accord, mais [l'enfant] n'a pas aimé; ça duré comme 2 mois, pis il nous a demandé de revenir à 1 semaine - 1 semaine, il trouvait ça trop long 2 semaines chaque côté.

10F p. 5 [codifié]

[C'est maintenant] une semaine avec moi, pis une semaine avec sa mère... C'est Pierre-Yves qui a demandé ça. Avant c'était [...] une journée avec sa mère, une journée avec son père. À un moment donné, y voulait rester plus longtemps...

05H p. 5 [codifié]

aux préférences des parents.

J'sais que souvent [...] ça alterne une semaine - une semaine... Moi au départ [...] j'étais pas capable de m'imaginer de vivre une semaine sans Adam là.

08F p. 10 [codifié]

On voulait une fin de semaine sur deux, pis on voulait aussi une soirée dans la semaine [ou chacun serait libre pour des suivre un cours ou avoir une activité régulière à l'extérieur de la maison]

08H p. 5 [codifié]

Personne ne pouvait s'en passer pour plus d'une journée, bon pis on se l'échangeait à tous les jours.

05H p. 5 [codifié]

Les horaires réguliers sont aussi fixés en regard des contraintes extérieures: le suivi scolaire des enfants,

[...] Moi je trouvais que 1 semaine - 1 semaine c'était très court pour le suivi à l'école... Parce que de semaines en semaines, il y a des circulaires qui passaient [...]... [...] L'école, c'est tous les jours.

10F p. 5 [codifié] et p. 16 [entrevue]

[...] C'était un côté pratique, puis je trouvais que pour les devoirs [...] pour avoir un peu de feed-back de ce qui se passait la semaine où on était avec, c'était mieux de l'avoir la semaine suivante [...].

10F p. 5 [codifié]

et les obligations professionnelles des parents,

Pis aussi [on s'adapte aux] obligations professionnelles, comme Martine elle [devait travailler le soir pour des périodes prolongées], pis on a dû garder Stéphane sur une période de 6-7 semaines.

04H p. 7 [codifié]

Les changements aux horaires réguliers sont toujours possibles mais peu fréquents. On en parle à titre d'étape passée ou à venir.

L'alternance de domiciles que connaissent les enfants se fait donc selon des horaires prédéterminés. Trois formules de partage du temps de garde parentale ont été observées: l'alternance multiple, l'alternance hebdomadaire et l'alternance bihebdomadaire. Gamache ne retrouve que les deux premières formules chez les parents qu'elle a interviewés pour sa recherche. La moitié des parents interviewés par Steinman avait adopté la formule de l'alternance multiple; 25% avait adopté celle de l'alternance hebdomadaire et 25% celle de l'alternance bihebdomadaire, mensuelle, tri-mensuelle ou annuelle⁸⁰. Nous décrivons dans les quelques lignes qui suivent les trois formules horaires adoptées par les parents que nous avons interviewés.

La formule à alternance multiple [2j - 2j - 5j - 5j] et [4j - 2j - 1j - 2j - 2j - 3j] semble complexe à première vue. Elle prévoit des séjours plus courts chez chaque parent⁸¹. Les parents y voient l'avantage d'augmenter la fréquence du contact d'un parent avec son enfant,

Ah c'est mon caprice de ne pas être capable de me passer d'Adam une semaine... ce que j'aime, j'aime que j'suis pas trop longtemps sans voir Adam.
08F p. 9 [codifié]

Elle permet de plus aux parents de poursuivre une activité régulière pendant les soirs de semaine: ils disposent en effet de soirées libres toutes les semaines,

C'est clair que le fait qu'on ait à toutes les semaines au moins deux jours de disponibles... Là si moi je veux aller au cinéma, je veux arranger un cours à l'Université, je peux les céduer le lundi et le mardi soir... Au départ c'était pour ça d'ailleurs qu'on avait fait ce système de garde-là parce que j'avais des cours le soir, Mariette avait souvent des réunions syndicales, ce qui fait qu'on [...] s'était gardé au moins 2 soirs par semaine chacun.
02H p. 11 [codifié]

On les avait chacun à peu près un soir, l'autre soir ils étaient chez l'autre. Ça c'était un p'tit peu plus fatigant pare que bon, un soir t'es libre, un soir t'es pas libre, un soir t'es libre, un soir t'es pas libre... J'trouve ça plus intéressant, 2 jours ou 3 jours collés que un soir, un soir, un soir... Ça donne plus de temps de concentration sur ce que t'as le goût de faire, si tu veux aller à l'Université, si tu [...] t'impliques dans quelque chose, si y faut que tu donnes du temps à l'école, bon pour toutes sortes de rasons possibles et imaginables. J'trouve ça plus intéressant, 2 jours ou 3 jours collés...
07F p. 7 [codifié]

[...] J'ai été enseigner à [l'extérieur de Montréal] donc j'étais absent de Montréal pendant deux à trois jours par semaine. Ça me prenait des périodes de temps où je ne l'avais pas... De telle sorte qu'on s'est toujours organisés pour que nos horaires de garde correspondent à nos horaires de travail, on n'avait pas besoin de prendre des gardiennes ...
01H p. 4 [codifié]

[...] C'est une formule que nous autres on trouve simple là, mais l'expliquer est peut-être un peu plus compliqué. On voulait au départ avoir des soirées libres fixes pour pouvoir avoir des activités dans le genre suivre des cours, pis ces choses-là qui seraient fixes, donc pas avoir une semaine - une semaine de garde. On voulait une fin de semaine sur deux, pis on voulait aussi une soirée dans la semaine où tu travailles pas le lendemain, fait que tu peux sortir.
08H p. 5 [codifié]

qu'ils consacrent généralement à des cours, à des réunions, au travail ou aux loisirs.

La formule actuelle date d'à peu près [deux mois]; parce que j'ai changé mon horaire de travail [à ce moment-là].
07H p. 7 [codifié]

[...] Des fois dans notre travail on a des moments où est-ce qu'on a plus de travail à faire, pis d'avoir juste deux jours, c'est pas comme dire: j'vais toute remettre à semaine prochaine, des fois tu peux pas faire ce genre de choses là. Fait qu'avec notre travail ça se coordonne bien.
08F p. 10 [codifié]

Quatre unités de garde [ayant 3 enfants d'âge préscolaire et 3 enfants d'âge scolaire] l'ont choisie. Cette formule se rapproche de la formule la plus commune recensée par Rothberg [4j-3j - 3j-4j]⁸². Il s'agit, selon les parents, d'une formule, malgré les apparences, stable mais flexible,

Ça c'est depuis peut-être trois semaines un mois qu'on fait ça. Pour des arrangements aussi qui faisaient notre affaire tous les deux. On a réaménagé nos horaires pis là on s'est dit bon, j'pense qu'on peut s'arranger comme ça. Pis moi je j'apprécie beaucoup... [...] Les arrangements de garde partagée sont très fluctuants ... Ça peut être stable pour une année, instable durant... ça dépend comment on l'entend...

07F pp. 7 et 9 [codifié]

Cette formule est, selon les parents qui l'utilisent, très adaptée aux besoins d'un jeune enfant.

Au début, c'était 2j-3j - 2j-3j parce qu'il était très jeune, pis c'était trop long une semaine pour lui. Après ça, tranquillement on est passé à une semaine.

10F p. 5 [codifié]

Elle comporte aussi bien sûr certains inconvénients, dont celui des transitions fréquentes et des mises en attente.

Quand moi j'ai des choses spécifiques, j'ai des amis qui m'invitent à quelque chose ou n'importe quoi, y faut que je calcule si c'est la fin de semaine que j'ai Adam ou pas.... Au début, [Luc] y'aimait pas trop ça parce que ça y coupait toujours le même soir. Supposons qu'y voulait aller au cinéma le mardi, ben c'était foutu pour le mardi tsé.

08F p. 9 [codifié]

[Les contraintes à la séquence de garde?] Ben, c'est le voyageant d'abord; lundi, mardi [les enfants] sont ici, mercredi, jeudi chez [mon ex-conjointe], y reviennent, y repartent. Y'a ça comme contrainte. Aussi le fait que, quand ils viennent chez nous 2 jours, j'ai l'impression que je peux moins m'impliquer, la semaine où ils sont là, ils sont là comme en stand-by, en tous cas, moi, le feeling que j'ai, c'est qu'ils sont comme en stand-by... [...] Je suis comme continuellement déséquilibré tsé bon, là je suis cinq jours père à temps plein, ok, [...]pis pouf, y partent, là ça me prend presque deux jours pour m'en remettre, parce que je suis déséquilibré, les enfants sont plus là, j'sais plus quoi faire...

02H pp. 11 et 12 [codifié]

Plusieurs unités de garde ont expérimenté cette formule, mais seulement quatre l'ont adoptée définitivement.

Pendant une couple de mois on faisait 2j - 2j - 3j. Une vraie folie. tout le temps dans les bagages. Là vu que ça fait un bout de temps qu'on fait [une semaine - une semaine], il n'y a vraiment pas beaucoup de bagages.

09F p. 5 [codifié]

Au début c'était aux 3 jours, si je me souviens bien, dans les premières semaines là, où tout le monde était un peu en état d'urgence après la séparation, c'était aux 3 jours. Fait que un moment donné tout le monde est dans les valises tout l'temps, tout l'temps, pis ça pas d'allure. Fait que on a écarté ça aux 4 jours, 5 jours, pis on en est venus à l'idée que la fin de semaine ça devenait ben important pour tout le monde, que le rythme du travail de la fin de semaine [...] c'était comme le rythme normal de la vie de tout le monde.

09H p. 24 [codifié]

Une de ces unités de garde conserve cette formule par souci de continuité ou de permanence.

[...] Je ne suis pas sûr [que les enfants] accepteraient eux, tsé dire une semaine complète chez un, une semaine complète chez l'autre, je suis pas sûr. Y sont vraiment rendus: maintenant, bougez plus rien, ça fait trois ans qu'on est de même, ben bougez pus rien dans les arrangements.

02H p. 12 [codifié]

La formule 7j - 7j a été adoptée par sept unités de garde. Il s'agit de la formule la plus répandue: elle touche quatorze parents et neuf enfants⁸³. Les enfants résident alors pendant une semaine chez un parent, puis s'en vont chez l'autre parent.

Une semaine - une semaine, j'trouve que c'est un bon rythme, la semaine avec Pélagie c'est plus exigeant, avec le travail, pis tout ça. Rendu à la fin de la semaine, ou après le week-end, j'suis un peu épuisé là. La fin de semaine ça devenait ben important pour tout le monde, [...] c'était comme le rythme normal de la vie de tout le monde. Donc on a décidé de créer ça là-dessus, c'est-à-dire 1 semaine et un week-end avec un parent, pis tout égal partout. Ce qui fait que ça fait pas de brisure particulière. C'est mieux comme ça.
09H pp. 5 et 24 [codifié]

La présence continue de l'enfant à chaque domicile y est alors plus longue et comporte moins de transitions.

C'était peut-être plus facile de rester plus de temps chez un [parent] tsé. [L'enfant] avait plus le temps de s'ancrer pendant une semaine que pendant 2 - 3 jours, c'était vraiment trop court.
10H p. 4 [codifié]

[...] On est toute la semaine ensemble, pis la fin de semaine toute là, tsé là, on a l'temps de se voir plus là, on sait que le lendemain on va se voir, pis le surlendemain on va se voir.
05F p. 12 [codifié]

Cette formule semble modelée au rythme du monde extérieur (emploi, école/garderie). Les fins de semaine permettent de moduler le rythme de vie et constituent un tampon entre les deux domiciles (pour les enfants) ou les deux modes de vie (pour les parents). Mais les transitions posent problème ici aussi.

[...] Ça prend trois ou quatre jours à s'adapter. Pis après ça, ben, il reste quand même trois jours dans la semaine là, à profiter. Là c'est moins pire vu que ça tombe la fin de semaine. On est correct pour la fin de semaine... Dans le fond, c'est surtout pour eux autres là, je les vois tsé, ils sont contents d'arriver, ils sont tristes de partir, mais c'est quatre fois dans le mois qu'ils vivent ces émotions là... c'est ça le beat que j'aime pas.
09F pp. 8 et 9 [codifié]

Rappelons à cet effet que la moitié des parents interviewés par Rothberg soulève certains problèmes rencontrés lors des transitions, en particulier en ce qui a trait aux adaptations constantes et aux problèmes logistiques qu'elles entraînent⁸⁴. Pour cette raison, une seule unité de garde [2 parents, 1 enfant] parmi celles que nous avons recrutées a choisi la formule 15j - 15j.

Là des fois, on s'en allait en campagne, on revenait le dimanche soir, ça fait que la valise, je la défaisais pas. Tu sais, ça n'avais pas d'allure. Elle avait toujours des affaires dans la valise.
03F p. 5 [codifié]

[...] Ça prend au moins trois jours quand on reprend l'enfant, avant de se remettre dans la relation, que l'enfant arrive à se remettre aussi dans l'environnement pis dans la maison. Pis une semaine, il faut déjà refaire la valise pis repartir. Pis là ben c'est les enfants aux valises à ce moment-là, y passent leur temps à se promener avec leurs valises... C'était difficile [à une semaine - une semaine] aussi d'organiser son organisation du temps, à la fois quand on avait l'enfant, pis quand on l'avait pas. Parce que une semaine c'est rushant. Alors la semaine où vous l'avez, vous planifiez des choses avec votre enfant, pis la semaine où vous l'avez pas, ben vous paquetez toutes les affaires que vous voulez faire
...

03H p. 3 [codifié]

Selon ces parents, les rotations y sont moins fréquentes et le suivi est plus facile, que ce soit pour le quotidien,

Tandis que là, quinze jours, tu la défais la valise. Est pas toujours comme prête à partir.
03F p. 5 [codifié]

pour l'école,

À la maternelle, c'était pas tellement évident; mais à l'école, je trouve que ça l'est plus... Si y se commence quelque chose à l'école, là tu peux suivre comment qu'a fait ses devoirs....[...] En fait dans une semaine tu fais quatre fois les devoirs parce que souvent le vendredi elle en a pas... Ça fait que finalement si tu fais les devoirs trois fois par semaine, tu vois pas trop où est-ce qu'est rendue.

03F p. 5 [codifié]

pour les activités familiales,

Ça prend au moins trois jours quand on reprend l'enfant, avant de se remettre dans la relation, que l'enfant arrive à se remettre aussi dans l'environnement pis dans la maison... Quinze jours c'est le fun parce que ça nous permet d'avoir le temps justement d'arriver pis de reprendre la relation. Ça permet surtout de planifier des sorties... Tandis que là, je peux étaler [mes activités personnelles] sur quinze jours, quand j'ai pas Dominique.

03H p. 3 [codifié]

pour le suivi du rapport entre le parent et l'enfant.

Je trouve que [...] quand y'a un problème précis [...], y'a un moyen de [...] suivre l'évolution de la chose... Je trouve que l'avantage, c'est comme d'être là plus intensément... Tandis que une semaine, bon ben si j'étais pas tombée par hasard sur cette confiance-là, ben j'aurais pas su, tandis qu'en quinze jours, elle en dit plus.

03F p. 6 [codifié]

Cependant, la formule 15j - 15j comporte aussi des contraintes. Les parents trouvent le temps long, que ce soit le temps avec ou sans enfant,

Le 15 jours que je l'ai pas, je trouve ça long. Je m'ennuie. Pis des fois, 15 jours toute seule avec elle, je trouve ça lourd... pas lourd, lourd mais des fois là, tu sais, j'aimerais avoir un petit break, une journée.

03F p. 7 [codifié]

et l'enfant, pour sa part, s'ennuie parfois de l'autre parent.

[...] Ça duré comme deux mois, pis [l'enfant] nous a demandé de revenir à 1 semaine - 1 semaine, il trouvait ça trop long 2 semaines de chaque côté.

10F p. 5 [codifié]

Une synthèse des avantages et désavantages des différentes formules de division du temps régulier de garde tels que décrits par les parents se retrouve au Tableau XIII.

TABLEAU XIII
AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DES FORMULES HORAIRES DE GARDE
 (commentaires des parents)

FORMULE	AVANTAGES			DESAVANTAGES		
	PARENTS	ENFANTS		PARENTS	ENFANTS	
		0-5 ans	6-12 ans		0-5 ans	6-12 ans
ROTATIONS MULTIPLES (4 unités de garde)	Temps libres fixes pendant la semaine <i>Absence plus courte de l'enfant</i>	<i>Besoin de l'enfant de voir chaque parent fréquemment</i> Routine stable	Habitude	Rotations, adaptations trop fréquentes Valises Déconcentration	Adaptations fréquentes Valises	Adaptations trop fréquentes Valises Déconcentration
7 JOURS - 7 JOURS (7 unités de garde)	<i>Adapté au rythme du travail</i> <i>Assez long</i> Rotations et adaptations moins fréquentes Une semaine pour se reposer	Adapté au rythme du travail	<i>Adapté au rythme du travail et de l'école</i> Enfant a le temps de s'ancrer	Autre parent s'ennuie de l'enfant Suivi des travaux scolaires	Trop long pour enfant	Valises
15 JOURS - 15 JOURS (1 unité de garde)	<i>Suivi scolaire</i> <i>Suivi dans rapport avec enfant</i> Planification loisirs avec enfant Rotations et adaptations moins fréquentes		Enfant a le temps de s'installer	Difficile de prendre soin seul de l'enfant aussi longtemps Autre parent s'ennuie de l'enfant	Enfant s'ennuie de l'autre parent	Enfant s'ennuie de l'autre parent

Caractères gras: motivations parentales ayant prévalu dans l'adoption de cette formule.

Le fait que les horaires réguliers de garde aient tendance à être stables et réguliers n'évacue pas pour autant la possibilité qu'ils soient renégociés. Les modifications se font habituellement suite au désir des enfants, à des besoins de ceux-ci reliés à l'âge, ou à une modification des horaires de travail ou d'étude des parents⁸⁵. De telles renégociations semblent cependant avoir été plus nombreuses au début de la garde physique partagée. Toutes les formules de division des horaires réguliers de garde parentale répertoriées s'avèrent symétriques, et ce, malgré le fait que les critères de sélection des répondants permettaient l'inclusion de formules non symétriques variant entre 35% et 65% du temps régulier de garde⁸⁶.

5.2.2 Les moments de changement de domicile

La plupart des enfants changent donc de domicile plusieurs fois par mois. Les parents parlent fréquemment de ces transitions en entrevue. Ils abordent l'aspect logistique des transitions, mais aussi leur souci pour que l'enfant n'en soit pas trop affecté. Ils parlent aussi de leur propre adaptation aux changements fréquents de rythme de vie. Au jour du changement de tour de garde parentale, l'enfant quitte en règle générale un domicile le matin, se rend à la garderie ou à l'école; il se rend le soir à l'autre domicile. L'école ou la garderie joue ainsi un rôle de tampon spatio-temporel entre les deux domiciles.

Donc on a décidé de créer ça là-dessus, c'est-à-dire 1 semaine et un week-end avec un parent, pis tout égal partout. Ce qui fait que ça fait pas de brisure particulière. C'est mieux comme ça.
10H p. 2 [codifié]

Dans la majorité des cas, les parents évitent ainsi de se croiser.

On se voit le moins possible, pis les échanges, comme ils se font [...] après l'école...
12F p. 7 [codifié]

Dans deux cas cependant le changement de tour de garde parentale se fait à la résidence d'un des parents.

Quand c'est les soirs de la semaine, c'est moi qui va le chercher à la garderie, mais le samedi matin, soit que je vais le chercher chez son père ou son père vient le chercher ici. Pis on passe un moment les trois ensemble là.
08F p. 11 [codifié]

Le moment de changement de garde est généralement stable. La transition se fait sans exception après une journée d'école ou de garderie, la plupart du temps le lundi, mais parfois le vendredi, et de façon symétrique.

Comment nous on change: c'est le lundi soir. Nous on va le porter le lundi, l'autre va le chercher le lundi soir, pour ne pas non plus que un pis l'autre aille chez l'autre là, c'était comme ça.
06F p. 6 [codifié]

Fait que on les a petit à petit la semaine, pis là on se paye la traite la fin de semaine. C'est drôle, les deux on a senti la même chose... [...] Lui les amène le lundi matin et moi je les reprends après mon travail le lundi soir et puis la même chose la semaine d'après.
12F pp. 6 et 7 [codifié]

Le lundi, je garderais ça [...] plutôt que le vendredi. Le vendredi, c'était la folie furieuse, eux autres [les enfants] sont fatigués, toi t'es fatiguée, la semaine est finie, pas moyen de relaxer, ça crie partout [rire]... [...] Là, on vient de changer là: c'est du lundi au lundi... Avant c'était le vendredi, mais on faisait rien avec les enfants la fin de semaine. Ils arrivaient le vendredi, pis ça donnait juste le temps de s'adapter... Là on s'adapte pendant qu'ils sont à l'école la semaine. Fait que on s'adapte doucement pis la fin de semaine arrive, tout le monde est adapté, pis là on se fait du fun. Ça, ça a du sens. Du lundi au lundi, ça fait seulement ... trois semaines, un mois.
09F pp. 6 et 8 [codifié]

[...] C'est après l'école qu'y font le changement. Comme le lundi, le mardi, y viennent ici. Le mercredi après leur école et le jeudi y vont chez Gilles, puis le vendredi des fois chez moi, des fois chez lui.
02F p. 7 [codifié]

Pour les unités de garde qui ont adopté la formule à rotation multiple, à des changements semblables pendant la semaine s'ajoutent aux changements concentrés autour de la fin de semaine. Le temps régulier de garde semble organisé de façon à créer deux espace-temps cloisonnés, provoquant une distance certaine entre les ex-conjoints, mais un contact régulier de l'enfant avec chaque parent.

L'espace familial est aussi *une gare de triage où convergent activement des trains de temporalités avec des rythmes qui leur sont propres*⁸⁷. C'est dans le cadre de l'espace familial que sont gérées les contradictions qu'engendrent les temporalités, les rythmes différents, dont les logiques souvent contradictoires sont définies ailleurs. Cette gestion a été jusqu'à présent confiée aux femmes qui ont exercé une emprise certaine sur le temps domestique, au prix d'en être les gestionnaires uniques et dont le temps *dépensé sans compté* (sans valeur marchande) servait à gérer les temps comptés et, le cas échéant, payés (avec valeur marchande) des autres membres du groupe familial⁸⁸.

Le temps régulier de garde en garde physique partagée n'est plus un *temps dépensé sans compter*, puisqu'il est régi par des grilles horaires formellement négociées par les ex-conjoints et rigoureusement symétriques. Il n'est pas rémunéré, mais il est comptabilisé. On retrouve cependant une certaine hiérarchie des temporalités en dehors des conditions prescrites au contrat coparental de partage du temps régulier de garde: la maladie d'un ex-conjoint entraîne par exemple le présupposé d'un ex-conjoint à l'effet que la mère compensera son manque de disponibilité. Celle-ci semble plutôt réticente à la mise en disponibilité que cette situation suppose. Cette hiérarchie des temporalités réapparaît aussi à l'intérieur des réseaux de chaque ex-conjoint. Nous n'avons pas pu mesurer ce phénomène à l'intérieur du temps *régulier* de garde. Nous savons que dans certains cas, des nouvelles conjointes participent aux soins de l'enfant. Nous avons cependant relevé des cas d'asymétrie à l'intérieur du temps *irrégulier* de garde.

Contrairement à ce qu'on constate généralement, l'accès au marché du travail des mères en garde physique partagée se fait grâce aux pères plutôt qu'à *l'appui d'autres femmes situées dans des positions sociales et générationnelles différentes*⁸⁹. (...) *La régulation et la répartition des temporalités et des personnes*⁹⁰ qui est le propre de la gestion familiale s'effectue ici à partir d'un nouveau cadre négocié entre ex-conjoints. Les répartitions plus précises se font alors à partir de chaque espace-temps parental cloisonné. Nous n'avons malheureusement pas pu mesurer l'utilisation faite par les parents de ce temps de garde parental. Une telle analyse serait certainement heuristique.

5.2.3 Le partage des moments en dehors de l'horaire régulier de garde

Les horaires connaissent régulièrement certaines contraintes qui rendent nécessaire une modification du calendrier établi. Les urgences et les congés pédagogiques en sont un exemple: ils se produisent régulièrement mais se répartissent de façon irrégulière pendant l'année et ne correspondent donc pas aux horaires réguliers de garde. Ces moments exigent une présence parentale auprès de l'enfant pendant les heures habituelles de travail. Ils coïncident avec la séquence régulière de garde d'un parent, et exercent une pression sur son emploi du temps. Rothberg a relevé une asymétrie pour le partage des moments de garde entre parents pendant l'été et relie cette asymétrie aux contraintes reliées à l'emploi⁹¹. Nous avons constaté la même asymétrie, mais l'attribuons plutôt au mode de partage entre parents, car les contraintes objectives sont présentes pour tous. Cependant, tous les parents ne gèrent pas ces contraintes de la même façon. Le mode de partage entre parents s'avère complexe et variable. Certains parents partagent à la pièce les moments compris à l'intérieur du temps régulier de garde (congés pédagogiques, urgences), ou à l'extérieur de celui-ci (vacances). D'autres parents opèrent un cloisonnement très strict des temps réguliers de garde et n'échangent jamais les congés pédagogiques ou les urgences. Enfin, un troisième groupe de parents font des échanges sur une base régulière qui mènent en bout de ligne à un partage asymétrique du temps de garde.

Si y'a des situations là où c'est difficile à organiser, c'est plus quand par exemple l'un est malade, alors là ça devient un méli mélo... On va chercher les grand-mères, on va chercher les amis respectifs pis on organise un horaire... Je pourrais dire que c'est plus souvent moi.
07F p. 9 [entrevue]

C'est ici où se révèlent certains indices de partage asymétrique du temps de garde entre ex-conjoints.

a. Les congés pédagogiques et les urgences

Les congés pédagogiques sont planifiés par les autorités scolaires et répartis pendant l'année scolaire. Les parents d'enfants d'âge scolaire⁹² peuvent prévoir certaines modalités de garde, certains services institutionnels étant disponibles. Ainsi trois [3] des six [6] cas concernés, les parents ont recours à des services de garde en milieu scolaire. Mais les enfants des trois [3] unités de garde se retrouvent, quel que soit le parent de garde, soit chez leur mère [1 cas⁹³], soit chez la nouvelle conjointe du père [1 cas⁹⁴], ou chez la grand-mère ou la nièce maternelle [1 cas]. Les deux parents ont régulièrement recours à ce réseau informel exclusivement féminin.

Les urgences⁹⁵ se produisent par définition sans préavis: panne d'électricité qui suscite la fermeture de l'école ou de la garderie, maladie ou accident de l'enfant qui nécessite une prise en charge parentale en sont des exemples. Impossible ici de faire appel à un appui institutionnel. Deux tendances contraires ont été répertoriées chez les parents. Treize parents [6 mères, 7 pères] évitent systématiquement ou le plus possible de faire appel à leur ex-conjoint; ils font appel à d'autres femmes de leur entourage (grands-mères, amies, nouvelle conjointe, voisines) ou prennent congé de leur emploi, sans plus. Au contraire, dix parents font appel systématiquement en cas d'urgence à leur ex-conjoint [6 pères et 4 mères]. De ce nombre, deux parents se chargent toujours de l'enfant lorsqu'il y a urgence: un père qui travaille à la garderie fréquentée par son enfant, et une mère qui prend alors congé de son emploi. Les grands-parents (en particulier les grand-mères), ou les nouveaux conjoints (en particulier les nouvelles conjointes)⁹⁶ sont mises à profit par tous les parents. On fait cependant appel à ce réseau extérieur qui est presque uniquement féminin après avoir vérifié les disponibilités de l'ex-conjoint.

b. Les vacances de Noël et du Nouvel An

L'horaire régulier de garde n'est jamais maintenu à Noël et au Nouvel An. Les scénarios sont cependant très variables. La présence de l'enfant lors des célébrations familiales est divisée symétriquement. Les modalités varient selon les cas et au gré du temps et des célébrations prévues; ils se négocient à la pièce. Nous avons posé une question spécifique sur l'entente conclue aux Fêtes précédant l'entrevue. Dans cinq cas, l'enfant était présent le 24 décembre chez un parent et le 25 décembre chez l'autre. Dans 5 cas, l'enfant a passé Noël avec un parent, et le Jour de l'An avec l'autre. Dans un cas les Fêtes ont été célébrées ensemble par les deux ex-conjoints. Certaines récurrences ont été relevées; elles sont selon nous le fruit des coutumes familiales, des changements qu'a connus la vie familiale dans la dernière année (nouveau conjoint, mort d'un grand-parent) et de la période de vacances disponible pour chaque conjoint. Contrairement à ce qu'affirme Rothberg dans sa recherche, les parents ne semblent pas croire que les vacances de Noël et du Nouvel An posent un problème de négociation entre eux⁹⁷: il est convenu qu'une certaine alternance sera respectée et cette alternance suscite des solutions multiples. La symétrie relevée à cet effet correspond cependant uniquement à la présence de l'enfant aux célébrations familiales. Rien ne permet de conclure à une répartition symétrique du temps de garde aux Fêtes de Noël en dehors des célébrations proprement dites, puisque nous n'avons pas exploré cet aspect de la question.

c. Les vacances annuelles

Les vacances estivales sont un moment apprécié par plusieurs parents puisqu'il leur permet un contact quotidien avec l'enfant, loin des contraintes horaires relatives à l'emploi. Pour d'autres parents, c'est un moment où ils n'ont guère plus de contacts soutenus avec leur enfant que pendant l'année. Rothberg soulignait qu'il semble plus facile pour les parents de prendre leurs vacances puisque l'autre parent s'occupe pendant cette période temps des enfants⁹⁸. Guilmaine souligne aussi qu'il est avantageux que les parents aient du temps pour eux sans enfant: ils sont sûrs que pendant ce temps l'enfant est confié à quelqu'un qui l'aime⁹⁹. Ceci semble cependant plus vrai pour certains parents que pour d'autres. Certes, le partage de la garde physique rend cette situation possible; la réalité du partage est cependant plus nuancée et beaucoup moins symétrique que ne semble l'envisager Guilmaine et Rothman.

Il est utile dans un premier temps de s'arrêter aux temps de vacances disponibles aux parents. Ceci nous permet de constater que les temps de vacances sont à première vue répartis symétriquement. La durée moyenne estimée des vacances annuelles rémunérées des parents est de 2,3 semaines. À cet effet, quinze parents [8 mères, 7 pères] détenant un emploi régulier ont eu droit en moyenne à 3,3 semaines de vacances, variant entre 2 et 8 semaines. Quatre parents [2 mères, 2 pères] en emploi n'ont eu droit à aucunes vacances à l'été précédant l'entrevue. Cinq parents [2 mères, 3 pères] n'avaient pas droit à des vacances rémunérées: les uns travaillent à contrat, les autres sont aux études ou combinent études et contrats de travail. Les projets de vacances des parents sont aussi de durée variable. Vingt-et-un parents [11 mères, 10 pères] ont pris chacun en moyenne 2 semaines de vacances estivales avec leur enfant, variant entre quelques jours et 6 semaines. Six parents [3 mères, 3 pères] ont mentionné en cours d'entrevue avoir pris des vacances sans leur enfant.

Alors que l'école ferme ses portes pendant neuf semaines à l'été, les garderies prévoient deux semaines d'absence pour les enfants, semaines pendant lesquelles les parents sont exemptés de frais de garderie. Les enfants ont pris en moyenne 3,6 semaines de vacances avec leurs parents. Certains enfants ont passé l'été avec leurs parents, d'autres ont passé l'été ou une partie de l'été soit en garderie, soit avec les grands-parents ou avec des amis.

Dans la majorité des cas [9 unités de garde], les vacances annuelles sont négociées en dehors du temps régulier de garde. Le partage du temps de garde entre les parents pendant les vacances commande dans plusieurs cas la réorganisation des aspects logistiques de la garde:

allongement des séquences de garde, décision concernant différents aspects (quel parent prendra l'enfant, quand, à quel rythme, et comment se feront les échanges).

On a toujours comme pris du temps pour regarder qu'est-ce qu'on avait le goût de faire tout seul sans les enfants, pis avec les enfants, pis à partir de là, bon, on départage le temps qu'on garde.
07F p. 6 [entrevue]

Pis les congés l'été, hier soir il est venu souper, pis on a parlé de ça pour pas qu'on les prenne en même temps, pour quoi qu'est-ce qu'on va faire avec elle. On a cédulé pas mal nos vacances...
03F p. 10 [codifié]

[...] Les vacances d'été qui sont aux deux semaines, ben là on a à dealer, à se voir, tsé. Là on vient se les mener, on s'entend [sur] qui va les chercher, qui va les mener.
12F p. 7 [codifié]

Oui, parce que les vacances, c'est particulier. On le prend beaucoup plus longtemps avec nous... il va passer cinq semaines avec son père, et cinq semaines avec moi... [...] On va faire du tennis...
10F pp. 10 et 14 [codifié]

La gestion du temps de vacances est complexe car elle implique les disponibilités reliées à l'emploi des adultes, aux enfants et parfois les disponibilités des nouveaux conjoints, et d'autre part, plusieurs projets et plusieurs modalités d'emploi du temps. Elle provoque parfois des situations difficiles ou même tendues.

[L'organisation des vacances?] Ah Seigneur oui! C'est ça qui est le pire, c'est ça qui est le pire... Des fois... ça prendrait un ordinateur pour figurer ça là.
09F p. 11 [codifié] et p. 40 [entrevue] (nouveau conjoint est aussi en garde partagée)

Ce que j'aime pas: les vacances. Les vacances d'été c'est plus compliqué. C'est plus compliqué parce qu'on les a au même moment les deux, fait que ça pose des problèmes... Pour ça, c'est la bagarre quand même, faut le dire.
10F p. 7 [codifié]

Dans certains cas cependant, elle ne semble pas poser problème.

Oui, moi je trouve ça satisfaisant. J'ai jamais ressenti de résistances là, je pense pas que ça accroche du tout. Je suis parti tu vois assez tôt, je suis parti un mois, c'est-à-dire par rapport aux enfants. Je me suis arrangé, pis comme Christiane je pense pas que ça été un problème là.
07H p. 9 [codifié] (ex-conjointe prend les enfants à charge tout l'été)

En effet, pour certains la grille horaire est facile à dresser. Dans ce cas, la période de vacances des parents est fixe, préétablie; l'enfant peut s'absenter de la garderie au moment où les parents le désirent; et aucun nouveau conjoint n'est impliqué dans le choix des périodes de vacances.

On n'a pas les vacances en même temps, fait qu'on peut tous les deux choisir de prendre nos vacances. Moi habituellement c'est le mois de juillet que j'ai des vacances. Diane des fois elle en prend une ou deux en juillet. Donc la semaine qu'elle a prend de congé, je laisse Pierre-Yves avec elle. On peut débalancer l'horaire pour justement que ça, même si ça serait ma semaine de l'avoir, elle peut le prendre.
05H p. 7 [codifié]

[...] Gaétan je pense que dans une semaine où il avait Charles, il a callé une semaine de vacances qu'il a pris sans aller le porter à la garderie. Fait que on a chacun nos banques [de vacances] à la garderie là. Fait que ça été ça.
06F p. 9 [codifié]

Comme moi je prends 15 jours avec elle, lui va prendre 15 jours, ça fait que y'a un mois, 5 semaines à trouver comme solution, mais pour ça on va s'entendre...
03F p. 10 [codifié]

Pour d'autres, le partage du temps de garde pendant l'été peut poser problème. Dans un cas par exemple, la période de vacances des parents est identique, et ceci semble les empêcher d'alterner la présence de l'enfant auprès d'eux.

On est obligés de faire un an sur deux, on est obligés de céder pour les vacances en famille là, c'est pas possible, ça va pas être possible tous les ans... [...] Forcément qu'y en a un qui peut pas avoir Étienne... Ben cette année, c'est moi qui ai gagné.... Là je sais que l'année prochaine, ben Étienne il ira en vacances avec son père au mois de juillet.
10F p. 7 [codifié]

Les ententes de partage du temps de garde pendant l'été ne sont pas aussi claires que celles qui touchent les périodes régulières de garde. On remarque cependant une tendance à régulariser ces ententes. À cet effet, soulignons que huit unités de garde ont à l'été précédant l'entrevue maintenu le partage du temps de garde en vigueur pendant l'année. Trois de celles-ci ont opté pour des séquences plus longues: 15j - 15j, 21j - 21j - 15j - 15j ou à 30j - 30j. Une unité de garde avait négocié une entente permanente de partage du temps des vacances différente de celle en cours pendant l'année scolaire; deux unités de garde étaient en voie de négocier une telle entente pour l'été suivant l'entrevue.

Les ententes concernant le partage du temps de garde pendant l'été semblent plus flexibles ou semblent détenir plus de possibilités de négociation que celles concernant le temps régulier de garde. Nous l'avons mentionné précédemment, neuf unités de garde négocient en effet ce partage à chaque été. Cependant, le partage du temps se révèle plus asymétrique à l'été que pendant l'année scolaire. À l'été précédant l'entrevue, le partage avait été asymétrique dans sept unités de garde; 6 mères et 1 père avaient en effet pris une moyenne de 2,8 semaines de vacances de plus avec l'enfant que leur ex-conjoint.

Nous avons relevé un lien entre le partage du temps de vacances d'été, le statut d'emploi des parents et la nature de l'entente de partage. Le partage de ce temps de garde a tendance à être plus asymétrique chez ceux qui n'ont pas d'entente permanente de partage, chez les résidents du Plateau Mont-Royal¹⁰⁰, chez ceux dont au moins un des ex-conjoints n'a pas de vacances rémunérées. Nous n'avons pas trouvé d'explication au lien observé entre le quartier de résidence et l'asymétrie du partage du temps de vacances de l'enfant. À l'examen, nous remarquons certains cas d'asymétrie qui sont dûs au refus du père de prévoir des vacances avec l'enfant; d'autres relèvent du désir de la mère de passer tout l'été avec les enfants (elle ne prend pas de contrats pendant ce temps). Enfin, dans d'autres cas, ni la mère ni le père n'ont de congé à l'été, mais la mère cumule du surtemps afin de s'assurer que son enfant ait au moins une semaine de vacances avec sa fille. Le père ne partage pas cette préoccupation, mais semble content que son ex-conjointe ait pris des vacances avec elle.

Pour plusieurs parents, la précarité d'emploi justifie l'asymétrie. Mais curieusement, ceci se constate dans un sens comme dans l'autre. La précarité d'emploi sert en effet à justifier la non-disponibilité du parent pour garder l'enfant pendant les vacances, mais sert aussi à justifier la plus grande disponibilité d'autres parents pour l'enfant. Or, à une exception près, la disponibilité est ici féminine, et la non-Intervention de groupe disponibilité est masculine.

En tout cas, l'année passée, je jouais dans un spectacle qui durait 6 semaines. Pis vu que c'était le soir, c'était un long spectacle, je pouvais pas le faire garder à tous les soirs, c'était un peu ridicule. On jouait 6 soirs sur 7. Bon, lui il a décidé de prendre Stéphane pendant ces 6 semaines. Ces 6 semaines-là il a pris Stéphane, il l'a amené en camping. J'ai pas vu mon fils de l'été.

04F p. 5 [entrevue] (n'a pas pris de vacances avec son enfant à l'été précédant l'entrevue)

C'est, bon ça fait longtemps qu'on n'a pas pris de vacances. Franchement c'est jamais arrivé. J'ai pas pris de vacances l'année passée parce que je venais de changer d'emploi.

08H p. 7 [entrevue] (n'a pas pris de vacances avec son enfant à l'été précédant l'entrevue)

Ben ça là c'est une des seules affaires que je peux reprocher à Sylvain. Sylvain il est à contrat, il travaille toujours, il est toujours occupé cet homme-là, toujours. Il n'est jamais parti deux semaines avec Laure, jamais. Il part, tu sais [...] il part avec elle trois ou quatre ou cinq jours pis il revient. [...] Moi là mon horaire à déroge jamais, sauf que moi toutes mes vacances, que ce soit l'été, que ce soit l'hiver, toutes mes vacances je les fais avec Laure.

01F p. 14 [codifié] (ex-conjoint n'a pas pris de vacances avec son enfant à l'été précédant l'entrevue)

Ben tu vois, comme à la garderie là, l'année passée j'ai sorti Pélagie de la garderie tout l'été, c'est pour ça que j'ai pris deux semaines de plus.

09F p. 11 [codifié] (travaille à contrat)

Ah! Christiane [...] elle prend les mois de juillet et août, un congé sans solde, à ce moment là elle garde les enfants. Ce qui est merveilleux.

07H p. 9 [codifié]

L'année passée, [...] [je] pouvais pas prendre de vacances. Fait que j'avais comme travaillé une fin de semaine pis cumulé des journées non payées, pis j'avais pris, au mois de septembre là, une semaine avec Adam.

08F p. 12 [codifié]

Plus de mères que de pères ont pris ou prévoient prendre en charge les enfants tout l'été [3 mères, 1 père]. Dans trois cas [3 mères], ceci correspond à une conception du bien-être de l'enfant. Dans trois cas, des mères procurent à l'enfant sa seule période de vacances estivales; dans chaque cas, les pères ne se rendent pas disponibles pour des raisons reliées à l'emploi. Dans deux cas, des pères comptent sur leur nouvelle conjointe pour prendre soin de l'enfant pendant leur tour de garde de vacances. Enfin, dans la grande majorité des cas, l'organisation des vacances revient aux mères: elles prennent l'initiative de la planification des périodes de vacances, fixent des limites au besoin, s'assurent d'une répartition acceptable ou, à la limite, que l'enfant ait des vacances et prévoient des alternatives au manque de disponibilité des parents ou au non respect de l'entente [1 père]. On retrouve ici la centralité des mères dans l'organisation domestique. Elles semblent gérer les temps de travail et les temps domestiques, une gymnastique (une acrobatie?) qui doit prendre en compte des logiques multipliées par la présence de domiciles et de contraintes de travail multiples.

Les vacances annuelles permettent aussi à certains parents de jouir d'un répit de leurs obligations parentales. À cet effet, douze parents [6 mères, 6 pères] nourrissent le projet de prendre des vacances sans leur enfant à l'été suivant l'entrevue. Ces projets se font en contexte de partage symétrique ou de partage asymétrique, selon le cas. Mais aucune mère n'a pris de vacances seule sans en avoir pris d'abord avec l'enfant. Et deux pères projettent des voyages à l'été suivant qui diminueraient considérablement leur temps de vacances conjoints avec l'enfant: dans un cas, le père planifie ses vacances en dehors de la période de vacances scolaires, ce que lui reproche d'ailleurs son fils.

Des fois je me dis que je suis pas intelligente, je pourrais ben me prendre deux semaines de vacances toute seule, je suis pas capable.

01F p. 14 [codifié] (partage asymétrique des vacances)

Cette année, j'veis prendre deux semaines avec Pierre-Yves, pis une semaine toute seule.

05F p. 14 [codifié] (partage symétrique des vacances)

[...] Sa mère l'amène une semaine toute seule avec elle ou avec des amis là, pis une semaine a va prendre ses vacances à elle-même. Pis moi je fais de même.

05H p. 9 [codifié] (partage symétrique des vacances)

Elle, elle va généralement partir, elle va probablement partir pour une semaine seule, à ce moment là elle va utiliser l'occasion du fait que je vais être parti [avec les enfants] pour partir.

07H p. 9 [codifié] (partage asymétrique des vacances)

J'ai toujours envisagé, j'veux dire que c'était fort possible que je prenne des vacances toute seule, pis que je prenne des vacances avec Adam, pis à date je l'avais jamais fait.

08F p. 12 [codifié] (partage asymétrique des vacances)

Ben cette année, j'sais que après l'école y va être en vacances avec Lorraine tout le mois de juillet. Pis j'pense que j'va le récupérer au début d'août, et pis bon moi je me suis, j'ai pris un p'tit mois [de vacances seul]... [...] Ben remarque qu'[en août Étienne] va être avec moi, c'est-à-dire avec nous, parce qu'à la maison y'a toujours Véronique, est à maison avec [le bébé].

10H p. 7 [codifié] (partage symétrique des vacances)

Donc moi je prendrai peut-être du 22 au 30 juin avec Antoine... parce que moi je prend pas, je prends une dizaine de jours l'été. Je prends des vacances à l'automne.

11H p. 9 [entrevue] (à 5 semaines de vacances annuelles, partage asymétrique des vacances)

Si plusieurs mères disposent pour la première fois de vacances sans enfant, plusieurs d'entre elles doivent gérer la non-disponibilité de leur ex-conjoint. Plusieurs parents semblent satisfaits de l'organisation des vacances annuelles de l'enfant, mais pour des raisons bien différentes. Certains sont satisfaits parce que l'enfant a pu profiter de vacances familiales avec leur ex-conjointe ou leur nouvelle conjointe, d'autres sont satisfaits parce que l'enfant a pu avoir des vacances avec eux ou elle, et enfin, certains sont satisfaits d'avoir eu des vacances sans enfant.

Dans la plupart des cas, malgré le désir exprimé par certains parents à cet effet, il n'existe généralement aucun système préétabli et régulier de partage pour les vacances annuelles et pour les Fêtes. Les parents portent par ailleurs une attention particulière aux vacances. En

effet, à l'été précédant l'entrevue, plusieurs parents n'ont bénéficié d'aucune période de vacances rémunérée, mais un seul enfant n'a pas eu de période de vacances en compagnie d'un de ses parents. Cependant, la plupart des tours de force ont été faits par des mères. Le partage du temps de vacances est d'emblée le moins symétrique rencontré à date. Les mères sont plus nombreuses à avoir pris des vacances avec leur enfant et l'ont fait pour de plus longues périodes. Il est rare [1 cas] qu'une mère ne prenne pas de vacances avec l'enfant ou qu'elle en prenne moins que le père. Le cas contraire est plus fréquent. À titre d'exemple, un enfant d'âge scolaire dont les deux parents jouissent d'un mois de vacances payées a pris six jours de vacances avec son père et plus de trois semaines avec sa mère. Un enfant d'âge préscolaire dont les deux parents ne jouissent d'aucune vacance rémunérée verra sa mère s'absenter sans solde de son emploi ou cumuler du temps supplémentaire afin de lui offrir une semaine de vacances; le père ne prendra aucune vacance avec l'enfant. Lorsque le statut d'emploi est comparable, les mères sont plus enclines à faire certains *sacrifices*: par exemple, une mère détenant un emploi contractuel prendra un congé sans solde pendant les deux mois d'été; un père, également contractuel, ne prendra aucune vacance avec sa fille¹⁰¹. Il semble que les temps qui ne sont pas fixés en horaires réguliers nécessitent une négociation ponctuelle qui entraînent un échange plus inégal fondé sur une plus grande disponibilité des mères. On voit resurgir ici un élément propre aux rapports sociaux de sexes.

5.2.4 Conclusion: temps réguliers vs temps irréguliers de garde ou de la symétrie apparente à l'asymétrie réelle

Plusieurs questions relatives au temps ont été posées dans la littérature sur la *garde partagée*. Celle de la durabilité de la garde physique partagée¹⁰² n'a été abordée ici que partiellement. En effet, nous n'avons retenu pour cette étude que des cas de garde physique partagée qui avaient plus d'un an d'existence. La longévité des cas de garde physique partagée retenus nous a cependant étonnée; mais elle ne peut en aucun cas nous donner une idée claire du taux de succès en général des gardes physiques partagées entreprises, ni de la proportion de parents qui tentent l'expérience.

La garde physique partagée est par ailleurs le témoin privilégié d'une mutation des repères temporels contemporains particuliers à un groupe social¹⁰³. Il ne faut pas oublier en effet que chaque type de famille (est) dilué de manière particulière dans les comportements de synchronisation des temporalités de la pratique¹⁰⁴. En posant la question de l'articulation en

garde physique partagée du temps global, de l'articulation pratique de la garde physique partagée mais aussi des nouvelles représentations qui en émergent, nous constatons que celles-ci ne correspondent plus aux représentations passées propres aux groupes familiaux¹⁰⁵. On observe de nouvelles délimitations sociales au temps domestique¹⁰⁶, fixées par les impératifs d'une double insertion sur le marché du travail et d'aménagements de garde négociés à partir du principe qu'un conjoint ne s'efface pas continuellement derrière l'autre¹⁰⁷ et que le temps domestique est limité. Les temporalités des pères et des mères se révèlent donc semblables mais distinctes, articulées autour d'espaces-temps domestiques cloisonnés et d'espaces-temps des enfants maintenant beaucoup plus individualisés. Les enfants ont en effet non seulement un rythme de vie propre déterminé par les institutions qu'ils fréquentent, mais des espaces-temps domestiques et des lieux de vie qui échappent aux regards de la mère... et maintenant tout autant aux regards du père¹⁰⁸. Les mères sont donc plus détachées des enfants, mais néanmoins plus disponibles aux enfants que les pères en dehors des temps réguliers de garde.

Plusieurs formules régissent la division du temps *régulier* de garde entre ex-conjoints. Toutes ont cependant tendance à se stabiliser sur un long terme. Elles ont été choisies par méthode d'essai et d'erreur; les parents ont pour ceci tenu compte des besoins et contraintes des parents et des enfants. En ce sens, les horaires de garde réguliers sont modelés sur les rythmes extérieurs; ils prennent en compte les besoins de tous, mais ces besoins sont souvent définis en termes de contraintes d'horaires. Les changements de tour de garde se font habituellement à l'école ou à la garderie, les vendredi ou lundi soir. Dans les cas de formules à alternance multiple d'autres moments de changement de garde s'ajoutent en cours de semaine; ceux-ci s'effectuent aussi habituellement à l'école ou à la garderie, qui en fait, devient un point de chute. Les horaires réguliers de garde en place de septembre à juin inclusivement sont partagés symétriquement entre père et mère. Soulignons cependant que nous ne connaissons pas l'utilisation respective que font les parents de ce temps *régulier* de garde.

Nous disposons par ailleurs d'indications claires qui suggèrent que les mères demeurent les gestionnaires des temps *irréguliers* de garde. La division de ces temps *irréguliers* de garde (congé pédagogique, urgences, fêtes de Noël et du Nouvel An et vacances estivales) s'avère complexe et variable. L'ex-conjoint ou l'ex-conjointe demeure dans la moitié des cas la principale ressource de dépannage en cas d'urgence ou de congé pédagogique. Les réseaux familiaux principalement féminins sont aussi mis à profit tant par les pères que par les mères. Par ailleurs, on s'arrange toujours pour partager la présence de l'enfant auprès de

sa mère et de son père pour les fêtes de Noël et du Nouvel An. La prise en charge des vacances d'été de l'enfant se fait quelques fois, mais moins souvent qu'autrement par le biais d'un système préétabli et régulier d'horaires. Le partage du temps de vacances se révèle ici d'emblée le moins symétrique: les mères en assument beaucoup plus souvent la charge. En fait, elles prennent en charge la gestion des vacances de l'enfant de même que tout dépannage en la matière. Et, sauf exception, elles voient aux vacances de l'enfant avant de voir à leurs propres vacances, ce qui ne semble pas être le cas des pères. Les mères ont presque toutes pris plus de temps de vacances avec leur enfant que leur ex-conjoint. Cela dit, la majorité des pères prend néanmoins des vacances avec leur enfant et plusieurs mères prennent aussi des vacances sans enfant.

La symétrie du temps de garde parental qui fonde les représentations de la garde physique partagée et de la *garde partagée* en général est donc réelle, mais se situe essentiellement au niveau du temps *régulier* de garde, qui s'étend sur 10 à 12 mois selon le cas. La présence de l'enfant dans les cas recrutés pour notre étude est symétriquement divisée entre ses deux domiciles de septembre à juin; dans quelques cas seulement ce système prévaut tout au long de l'année. Rappelons ici que les critères de sélection des parents pour cette recherche ont certainement influencé ce résultat: il fallait en effet que le partage du temps *régulier* de garde se situe entre 35% et 65%. Les données que nous avons recueillies ne nous révèlent cependant que peu de choses sur la façon dont les pères et les mères utilisent ce temps *régulier* de garde. Il serait certainement heuristique de recueillir de telles informations dans une prochaine recherche sur le sujet. En ce sens, et des remarques que certaines mères ont faites en entrevue semblent le suggérer, le maintien d'horaires réguliers les avantage puisqu'il oblige le cas échéant leur ex-conjoint à ne plus se fier sur elles. Les horaires *réguliers* mettent ainsi fin à l'effet de vases communicants entre les ex-conjoints: les pères ne peuvent plus faire appel aux mères, sauf en cas d'urgence. Celles-ci n'ont plus en contrepartie de droit de regard sur ce que fait le père avec l'enfant. Tous les pères respectent ainsi les horaires *réguliers* de garde; ceci a pour effet de décharger objectivement les mères. Il existe une exception à cette règle, qui est justifiée par l'incapacité physique du père. C'est alors sur la mère que repose la responsabilité de suppléer à cette incapacité. Ce sont là néanmoins croyons-nous des signes clairs de changement dans l'attribution de la prise en charge du soin de enfants: les mères sont formellement et en pratique libérées de 50% du temps *régulier* de garde. Elles connaissent donc des moments où elles n'ont plus la charge de l'enfant. Ceci se reflète par exemple dans le fait que toutes les mères prennent des vacances estivales sans enfant et que la plupart des mères s'investissent ailleurs pendant le tour de garde de leur ex-conjoint. Il reste

que les mères sont encore rapidement mises à contribution lorsque rendu nécessaire par le défaut des pères..

Les mères se rendent ainsi beaucoup plus disponibles pour répondre aux besoins de l'enfant. Elles prennent régulièrement en charge la gestion des horaires *irréguliers* de garde parentale. Pour toutes sortes de raisons (par choix de la mère, par inaction du père) elles assument une part plus importante de ces horaires *irréguliers*. Elles sont donc plus chargées que leur ex-conjoint, et ce, malgré la présence du principe de partage symétrique. Nous avons ainsi relevé plusieurs cas où par inconscience ou par manque de volonté le père ne prévoit pas de vacances estivales pour l'enfant. Les mères prennent alors la relève dans tous les cas, de bon ou de mauvais gré, et organisent les vacances de l'enfant, quelle que soit leur situation objective (certaines mères n'ont pourtant aucun congé estival). Nous constatons ici la présence chez les pères d'attitudes liées à la fois à la méconnaissance des soins nécessaires à l'enfant, au désintérêt à sa prise en charge, à la délégation implicite à leur ex-conjointe. Dans tous ces cas, la conséquence est la même: les mères prévoient et voient à répondre aux besoins de garde de l'enfant... et la majorité des pères le prennent en charge selon des horaires *réguliers*. Nous avons par contre relevé également quelques cas de prise en charge symétrique du temps *irrégulier* de garde. Nous avons également relevé quelques cas d'augmentation de la prise en charge par le père du temps *irrégulier* de garde de son enfant. C'est dire que cette tendance lourde n'est pas univoque et qu'on y constate l'existence de certaines brèches.

5.3 Le pourvoi en garde physique partagée

L'examen des ententes financières complétera notre tour d'horizon des composantes matérielles de la garde physique partagée. Nous ne poserons cependant pas ici la question de la fiabilité financière des pères en *garde partagée*. Un important débat américain a en effet porté sur cette question, plus précisément sur le mode de garde (légale) le plus susceptible de contrer le phénomène des *pères décrocheurs*, les pères en garde légale partagée étant considérés dans ce contexte par plusieurs comme de meilleurs pourvoyeurs¹⁰⁹. Ce débat n'est pas pertinent à notre recherche¹¹⁰, puisque les pères en garde physique partagée ne sont pas, par définition, des pères décrocheurs et que, par surcroît, nous n'aborderons pas ici directement les différents modes de garde légale partagée. De plus, il n'est pas clair à l'heure actuelle si c'est la garde légale partagée qui suscite une plus grande fidélité financière des

pères non gardiens ou si la garde légale partagée est plutôt une formule qui attire des pères plus fortunés, le revenu familial disponible ayant sans contredit un effet sur le milieu et sur le niveau de vie des enfants. Careau et Cloutier comme d'autres chercheurs avant eux ont d'ailleurs relevé la présence de conditions économiques plus favorables chez les enfants en garde légale partagée que chez ceux en garde unique¹¹¹. Par ailleurs, les analyses féministes les plus répandues ont soutenu que la garde légale partagée permet aux pères de déboursier moins qu'en payant une pension alimentaire¹¹². En fait la pension alimentaire déductible d'impôt peut être au contraire dans certains cas financièrement plus avantageuse pour le père qu'une contribution directe aux frais.

Ces débats américains ont été suscités en fait par le constat de l'appauvrissement des femmes après une séparation ou un divorce (c'est le cas de 73% de celles-ci) et de l'enrichissement de près de la moitié des hommes (42% de ceux-ci)¹¹³. La baisse de niveau de vie des femmes est due bien sûr à leur insertion moins forte sur le marché du travail, au fait qu'elles représentent 85% des chefs de famille monoparentale qui sont, par définition, moins disponibles pour l'emploi, ainsi qu'aux inégalités de revenus d'emploi entre hommes et femmes. On sait aussi par ailleurs que les pensions alimentaires, quand elles sont payées, sont très souvent insuffisantes. Mais on oublie souvent de mentionner que 40% des hommes environ connaissent aussi une baisse de niveau de vie après le divorce et que cette baisse est plus importante pour les hommes au bas de l'échelle salariale¹¹⁴. On mentionne moins souvent aussi le fait qu'il est plus coûteux de vivre seul ou seule avec un salaire: tous les frais fixes doivent en effet être assumés à même ce seul salaire, et les économies d'échelle sont inexistantes.

Le pourvoi constitue une obligation parentale attribuée formellement aux pères mais qui a souvent été assumée aussi par les mères. Il est donc essentiel d'en examiner ici les modalités. Les façons de répartir ce pourvoi sont variables selon les groupes sociaux mais aussi selon les formes familiales. On présume que les parents non divorcés mettent en commun certaines ressources pour voir aux besoins de leurs enfants. Lorsque la garde est assumée par un seul parent, le parent non gardien doit verser une pension alimentaire, mais, l'intérêt porté au versement des pensions alimentaires nous le fait trop souvent oublier, le parent gardien assume aussi une large part du pourvoi.

Le système de répartition des coûts et des responsabilités financières en garde physique partagée est particulier. C'est ce que nous aborderons dans cette section. Aucun parent n'a refusé de répondre à nos questions. Cependant, la présence de questions ouvertes a permis

aux parents de passer sous silence certains aspects du pourvoi, ou de s'attarder volontairement à d'autres aspects. Ces omissions ou insistances se sont avérées révélatrices. Les versions non concordantes des ex-conjoints sont plus nombreuses en regard du partage financier qu'en regard du partage du temps ou de l'espace.

À une exception près, et il s'agit ici aussi du seul cas où la garde partagée ait été imposée par le tribunal, le partage financier a été négocié séparément du partage des biens et au fur et à mesure que la garde partagée prenait forme. Nous n'avons relevé la présence d'aucun arrangement global préliminaire à la mise en place de la garde physique partagée qui aurait inclue le partage des coûts, le partage des biens acquis pendant la vie commune ainsi que les modalités de garde des enfants. Toutes les ententes financières, sauf une, ont été conclues à l'amiable¹¹⁵ et concernent uniquement les déboursés et charges communes relatives à l'enfant. Malgré la présence de certaines disparités de revenus entre parents, aucune pension alimentaire n'est versée. Et une seule formule de compensation a été repérée. Pourtant, la moitié des trente [30] parents en garde physique partagée interviewés par Rothberg avait prévu une telle pension alimentaire, versée habituellement par les pères aux mères. L'autre moitié des parents interviewés par Rothberg compensait l'inégalité de revenus d'autres façons, mais sans verser de pension alimentaire: dans certains cas, le coût global des dépenses pour les enfants était calculé et séparé proportionnellement aux revenus des parents; dans d'autres cas, les pères compensaient la différence de revenus en défrayant certaines dépenses, les frais médicaux ou les frais d'école privée, par exemple. Il faut se rappeler cependant que 50% des parents interviewés par Rothberg avaient des écarts de revenu considérables, ce qui n'est pas le cas des parents interviewés pour notre recherche. Cette situation porte d'ailleurs les enfants à identifier un parent comme pourvoyeur principal¹¹⁶, ce que déplorent les parents de l'enquête de Rothberg.

Dans le cas de la recherche de Susan Steinman, sept des trente-deux pères interrogés (qui sont en garde physique partagée) ont une ordonnance de pension alimentaire pour les enfants. Le partage négocié entre les parents suppose que chaque parent assume habituellement les coûts quotidiens de logement, de nourriture, de sorties quand l'enfant est avec lui. Les dépenses extraordinaires (garderie, école privée) sont partagées. En ceci, il ressemble au système de partage que nous avons repéré. Mais le parent au revenu le plus élevé prend aussi en charge plus de dépenses. Certains parents déposent un montant d'argent égal dans un compte et s'en servent pour les grosses dépenses. Dans un cas, les parents partagent leurs revenus globaux. Dans tous les cas, les déductions fiscales sont alternées. Enfin, dans le cas de la recherche de Guilmaine, deux des huit parents interviewés versent ou reçoivent une

pension alimentaire ordonnée par le tribunal lors d'un jugement de divorce. Elle relève un cas de partage entre ex-conjoints proportionnel au revenu. Mais, les cinq autres parents qu'elle a interviewés rapportent que le partage des coûts se fait *moitié-moitié*¹¹⁷. C'est ce dernier mode de partage qu'on retrouve chez les parents interviewés pour notre recherche. L'absence de pension alimentaire est justifiée de différentes façons.

Mais [...] moi j'étais contre une pension, ben j'ai pas à payer de pension du fait que j'assume la moitié de l'enfant.

05H p. 10 [entrevue] (ne défraye ni la garderie, ni les vêtements)

[...] Aucun des deux partis a des revenus de pension alimentaire...

06F p. 7 [entrevue]

On semble présumer qu'il n'y aura pas de pension alimentaire au moment où la prise en charge de l'enfant est partagée. La majorité des parents n'a pas eu recours au système judiciaire ou à la médiation, deux systèmes qui font habituellement des calculs comptables menant à l'établissement de pensions alimentaires.

Abarbanel avait découvert par ailleurs chez les parents qu'elle avait interviewés que plus de mères en garde physique partagée que de mères en garde unique étaient satisfaites du partage financier¹¹⁸. Plus de la moitié des femmes monoparentales interviewées par Luepnitz n'étaient pas satisfaites de leur partage financier, mais seulement deux mères en garde légale partagée (sur un total de 11) sentaient qu'il s'agissait d'un partage injuste ou éprouvaient des sentiments partagés à ce sujet¹¹⁹. Les mères de l'étude de Rothberg ont par ailleurs soulevé l'écart de revenu qui existe avec leur ex-conjoint et le fait que celui-ci ne contribuait pas, selon elles, assez aux frais; les pères trouvaient que la pension alimentaire était trop élevée¹²⁰. Et 37% des parents en garde physique partagée interviewés par Rothberg (et ici, autant des mères que des pères) n'étaient pas satisfaits de l'entente financière. Mais l'insatisfaction chez les parents interviewés par Rothberg était liée à la compensation financière pour l'écart de revenus. Les parents que nous avons interviewés abordent peu le thème de la compensation financière: il ne fait pas en fait partie des ententes formelles qu'ils/elles ont négociées. Tous les pères s'en déclarent satisfaits de même qu'une mère sur deux¹²¹.

Nous ne connaissons aucune recherche qui ait procédé à une analyse aussi systématique que la nôtre du partage des coûts de l'entretien entre les parents en garde physique partagée. Pour dresser le portrait global du partage financier entre les parents, nous avons adopté l'approche privilégiée par les parents eux-mêmes: les dépenses de chacun ont été repérées par item et par modalité de partage. Ceci nous a permis de dresser un portrait rigoureux des modalités de partage, mais approximatif en matière de coûts précis. Nous avons adjoint à ce portrait dans

un deuxième temps certaines données sur le partage de la fiscalité. Nous avons comparé par la suite ce tableau aux revenus gagnés par les parents afin d'obtenir un aperçu global du pourvoi. Nous avons aussi mis en rapport ces données avec les discours des parents concernant le partage du pourvoi. Cet exercice nous a permis de constater que le partage s'effectue à la pièce. Nous avons constaté que malgré la prédominance d'un discours sur le partage symétrique du pourvoi, les mères assument dans leur ensemble, mais pas dans tous les cas, une plus grande part du pourvoi et que celui-ci occupe une plus grande proportion de leurs revenus. Nous aborderons successivement les différents éléments de ce partage financier entre ex-conjoints: partage des coûts (*coûts indirects, coûts directs individuels, coûts directs communs*) et partage fiscal. Notons au départ que nous avons décelé ici le plus haut taux de non-concordance dans les affirmations des pères et des mères d'une même unité de garde. De plus, nous avons noté une crainte chez les pères concernant la diminution des ressources financières.

5.3.1 Le partage des coûts

Le partage des coûts entre parents a plutôt été abordé dans la littérature en mode comparatif. En effet, plusieurs chercheurs ont soutenu que la garde partagée était plus dispendieuse que d'autres modes de garde; ils réfèrent alors en fait à la garde légale partagée, ce qui en soi fausse le débat; ils réfèrent plus particulièrement au maintien de chambres d'enfant dans chaque logement parental. Souvent les parents qui accueillent leurs enfants huit à dix jours par mois aiment en effet leur prévoir une chambre. À ce titre, la garde physique partagée et la garde légale partagée s'équivalent. La garde physique partagée est possiblement plus dispendieuse que la garde unique, ne soit-ce qu'à cause des frais fixes plus élevés. On ne souligne cependant jamais dans la littérature que l'étalon de ces comparaisons est habituellement celui du coût de la monoparentalité féminine¹²². Or la moitié des mères cheffes de familles monoparentales vivent de la sécurité du revenu et la majorité d'entre elles sont pauvres. Cet étalon porte donc à des comparaisons farfelues. Ainsi, Patterson estimait en 1982 que la *garde partagée* entraînait des coûts de 25% à 58% plus élevés que la garde unique (pour un enfant d'âge préscolaire); il estimait à 13 500 \$ US le montant annuel supplémentaire requis (pour un enfant d'âge scolaire)¹²³. Eichler soulève que la *garde partagée* réduit possiblement les coûts pour les parents qui auraient la garde unique, habituellement la mère qui a de fortes chances de vivre dans la pauvreté¹²⁴. Guilmaine argumente que les coûts généraux liés à la garde physique partagée sont les mêmes qu'une

garde unique; dans son étude, la majorité des parents déplace les vêtements des enfants, ceci explique partiellement du moins sont point de vue. Elle explique le choix d'une ou deux garde-robes par le niveau de revenu des parents¹²⁵. D'ailleurs, certains estiment de 10% à 25% l'augmentation du revenu du conjoint nécessaire aux ex-conjoints après une séparation pour maintenir leur niveau de vie¹²⁶. La garde physique partagée n'est certainement pas plus coûteuse pour les mères qui seraient autrement cheffes de famille monoparentale. Est-elle plus coûteuse pour les pères? En fait, cette question est mal posée.

Il n'est pas certain que ce soit le mode de garde qui soit le facteur le plus déterminant en regard des coûts d'entretien d'un enfant; le niveau de vie y joue aussi beaucoup. Ainsi, selon Anne Gauthier, l'estimation des coûts d'un enfant à partir d'une méthode directe est difficile à faire. En effet, quelle part doit-on attribuer par exemple à l'arrivée d'un enfant dans l'achat d'une voiture plus spacieuse ou plus confortable¹²⁷? Dans le cas qui nous concerne, quelle part du déménagement d'un ex-conjoint ou du coût de la vie en plus petites unités doit-on attribuer à la garde physique partagée? Est-ce la séparation ou la garde physique partagée qui est dispendieuse? De plus, le coût d'entretien d'un enfant varie selon le revenu des parents: on dépense plus lorsqu'on a un revenu plus élevé; ces dépenses grugent cependant un plus faible pourcentage des revenus de ces parents. *Le niveau de vie des parents est (donc) proportionnel au coût de l'enfant*¹²⁸. Certains parents en garde physique partagée dépenseront plus que d'autres.

Dans le cadre de notre recherche, plusieurs parents ont fait état de situations financières précaires mais, contrairement à l'opinion souventes fois émise par chercheurs et cliniciens, ceci ne crée pas à leurs yeux un empêchement à la garde physique partagée: on achètera moins de vêtements, on retardera d'autres achats pourtant nécessaires, on prendra un autre emploi à temps partiel ou un/une colocataire, on partagera certains frais avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe¹²⁹. Au début de la garde partagée on choisira un logis plus petit, moins luxueux, mais rarement dans un quartier différent. On ne semble jamais remettre en question ces coûts ou le coût de la garderie: ainsi la mère la moins fortunée, que nous avons interviewée (elle a un revenu inférieur à 15 000 \$, qui doit faire appel à plusieurs mesures de sécurité de revenu et qui défraye seule les frais de garderie, n'envisage pas par exemple de rester à la maison pour autant, encore moins d'avoir la garde unique malgré le fait qu'elle défraye pour l'instant tous les coûts communs de son enfant.

Au moment de la séparation, les parents que nous avons interviewés ont divisé leurs biens: meubles, voiture, ou propriété ont fait l'objet de transactions diverses, pour lesquelles ils ont

versé certaines compensations monétaires. Ce partage s'est fait par voie de négociation: dans dix des douze cas, les ex-conjoints n'ont pas eu recours au système judiciaire ou à la médiation. Le partage des biens au moment de la séparation semble avoir été pour les parents une démarche distincte de celle du partage des coûts relatifs à l'enfant. Nous n'avons pas pu mesurer l'impact financier, émotif et relationnel du partage des biens sur la situation actuelle; il demeure néanmoins réel comme en font foi les extraits d'entrevue suivants:

Disons qu'y a des considérations historiques là-dedans là, dans lesquelles on embarquera pas...
08H p. 9 [entrevue]

Parce que la vente de la maison là-bas a fait des tourments au niveau de l'argent, pis fait que tout ce qui s'appelle argent maintenant là.
12F p. 7 [entrevue]

C'est que lorsqu'il est parti, c'est lui qui avait l'auto, j'avais pas d'auto. J'ai voyagé du bout de l'île, n'est-ce pas! Une chance que la garderie était à côté du métro...
06F p. 6 [codifié]

Nous avons distingué pour l'analyse les *coûts indirects* de celle des *coûts directs* reliés à l'entretien des enfants. Ce sont seulement les *coûts directs* qui font habituellement l'objet d'un partage entre parents en garde physique partagée.

Seule Guilmaine a su, avant nous, faire cette distinction. Abordant la question dans ses grandes lignes, elle a parlé de deux catégories de dépenses: celles à charge de chaque parent (nourriture, logement, loisirs, vacances et voyages) et celles à charge commune (frais de scolarité, matériel scolaire, gardiennage, soins dentaires et médicaux, vêtements et équipements sportifs, activités culturelles et sportives)¹³⁰. Dans l'analyse qui suit, nous verrons que ce sont uniquement les *frais directs communs* qui font l'objet d'un partage explicite entre les parents.

a. Les coûts indirects de la garde physique partagée

Les parents en garde physique partagée budgètent séparément les coûts d'entretien des enfants et ceux des adultes. Dans toutes les unités de garde, les coûts afférents au maintien des deux ménages sont assumés par chaque parent et ne font pas l'objet d'une entente entre les ex-conjoints. De plus, les coûts fixes (portion du loyer, électricité, chauffage) directement imputables à la présence d'un enfant, le coût des meubles pour la chambre d'enfant par exemple (que nous avons appelé *coûts indirects*) ne font pas l'objet d'un partage. Il en va de même pour les dépenses de transport.

En fait, seize parents assument seuls (à même une seule source de revenu) ces coûts d'entretien: logement, chauffage et transport. Ils trouvent que cela grève leur budget, mais personne ne remet pour cela en cause le mode de garde de jour (certains assument des frais de garderie importants) ou la garde physique partagée:

Pis juste à un salaire, c'est pas facile, c'est pas évident.
12F p. 13 [entrevue]

Ça coûte moins cher à deux...
06F p. 11 [entrevue]

Cinq parents [2 mères, 3 pères] partagent leur logement avec un nouveau conjoint.

[Mon nouveau conjoint] a son revenu qui est partagé avec moi là, comme moi je partage le mien avec lui, fait que ça se passe bien.
09F p. 13 [entrevue]

Et trois mères¹³¹ partagent leur logement avec un ou une colocataire. Cela leur permet d'amortir justement certains frais fixes.

Pour avoir la possibilité de mieux arriver, j'ai une colocataire...
01F p. 17 [entrevue]

Ces *coûts indirects* (logement, chauffage) relatifs à un enfant en garde physique partagée, assumés par chaque parent sans faire l'objet d'un partage entre ex-conjoints¹³², sont invisibles mais représentent pourtant, selon certains estimés, 20% des coûts relatifs à l'entretien d'un enfant¹³³. Ils sont quelque peu supérieurs en garde physique partagée mais, comme nous l'avons dit, aucun parent ne s'en est plaint en entrevue. Ceci correspond au constat suivant de Fortin: 14 des 15 parents qu'elle a interviewés réservent une chambre ou un espace physique à l'enfant dans leur logement sans être nécessairement en garde physique partagée. Mais seulement trois de ceux-ci mentionnent que la formule leur occasionne *beaucoup* de dépenses. Elle en conclut que les coûts financiers associés à la garde conjointe ne constituent pas un obstacle sérieux pour la plupart des parents¹³⁴. Cela semble aller de soi: l'achat d'une voiture rendu nécessaire pour assumer le transport entre l'école/la garderie, la maison et le lieu d'emploi, soulevé par deux mères¹³⁵, fait partie de ces *coûts indirects*. Elles n'imputent pas ce coût additionnel à la garde physique partagée plus qu'au fait d'habiter seules: il semble faire partie d'un mode de vie qu'on a choisi.

C'est que lorsqu'il est parti, c'est lui qui avait l'auto, j'avais pas d'auto... Donc j'ai voyagé pendant près de 8, 9 mois en métro. Mais à cet âge-là, l'enfant, ça les fatigue, tsé. Je les comprends ben. Pis moi aussi, j'étais tannée [...] J'ai pris une auto, ça fonctionne mieux, c'est quand même 20 minutes en auto aller à la garderie...[elle demeure à 11,8 km de la garderie, séparée depuis un an, l'enfant a 2 ans et demie]
06F p. 3 [entrevue] p. 6 [codifié] et p. 7 [entrevue]

Mon gérant de banque il dit: vend ton auto. J'ai dit: ben non, il faut que j'aille mener mes petits pis ensuite me rendre à mon travail pis en métro ça se fait pas.
12F p. 21 [entrevue]

Les parents qui assument ainsi seuls des frais de transports élevés doivent pourtant se serrer la ceinture. Ils n'entrevoient pas la possibilité de changer unilatéralement leur enfant de garderie ou d'école pour diminuer les distances à parcourir. Mais plusieurs ont, semble-t-il, assez de moyens ou une capacité d'emprunt suffisante pour acheter et entretenir une voiture malgré tout. En ce sens, s'il n'est pas clair que la contrainte reliée à l'achat d'une voiture provient uniquement ou essentiellement de la garde physique partagée, les mères concernées cherchent une solution monoparentale (l'achat d'une voiture) qu'elles financeront souvent à l'aide d'autres sources de revenu (colocation, deuxième emploi, surtemps de travail). D'autres parents n'ont pas les moyens ou le besoin en termes de distances à parcourir d'acheter une voiture. En ce sens, les mères qui ont choisi d'acheter une voiture pour régler des problèmes de transport ressemblent aux femmes de la troisième cohorte identifiée par Sabourin et Trudel, et pour qui la voiture est devenue un bien essentiel à leur emploi et à leur vie sociale: à cette différence cependant que la voiture est aussi pour les mères en garde physique partagée un bien essentiel à leur vie familiale¹³⁶.

b. Les coûts directs de la garde physique partagée

Les *coûts directs*, ceux reliés à la garderie, à l'achat de nourriture, de vêtements, d'effets scolaires, représentent, selon les mêmes estimés, 79% des coûts totaux directs liés à l'entretien d'un enfant. Contrairement aux *coûts indirects*, ils font l'objet d'un partage explicite, mais celui-ci n'est pas habituellement relié aux revenus des ex-conjoints. Ces coûts sont ceux relatifs à la garderie, à l'achat de vêtements, d'effets personnels (biberons, brosses à dent par exemple), de jouets, de médicaments, au coût des activités de loisir et de fournitures scolaires. Ils sont partagés en général selon leur nature plutôt que selon les coûts. Dans toutes les unités de garde, la nourriture consommée par l'enfant de même que, le cas échéant, les frais de gardienne de soir ou de fin de semaine pendant le tour de garde d'un parent sont à la charge de chaque parent et ne font l'objet d'aucun échange. Chaque parent est donc tenu responsable des dépenses occasionnées pour son enfant à son domicile pendant son tour de garde: nourriture, sorties, achats d'effets personnels. Il semble de plus que l'achat des jouets ne fait pas l'objet de partage entre les parents. De plus, pour dix unités de garde, chaque parent est responsable de l'achat des vêtements dont l'enfant dispose à son domicile, à l'exception des quelques morceaux achetés en commun.

Pour ce qui est du moment où Laure est avec moi, c'est moi qui fournit les vêtements, et puis si l'on sort, la bouffe, si on sort les loisirs c'est moi qui paye. [...] Tout ce qui relève de l'espace de temps si on veut qu'on est avec l'enfant uniquement, ça relève du parent. Par contre, des choses extérieures comme des cours, des choses comme ça, là on va participer tous les deux.

01H p. 11 [entrevue] (1 enfant)

[...] Quand y va chez [son père], c'est lui qui s'arrange avec [les frais].

05F p. 4 [entrevue]

[...] Bon ce qu'elle mange ici, elle le mange ici. Ce qu'elle mange là-bas, elle le mange là-bas.

09F p. 13 [entrevue] (1 enfant)

C'est, ben j'suis 100% responsable d'elle ici. À la garderie, c'est 50% moi, 50% sa mère.

09H p. 9 [entrevue] (1 enfant)

Pierre achète les vêtements pour les deux là, les pantalons, les souliers de course, n'importe quoi là, tout ce qu'ils ont besoin pour pas avoir à s'échanger ces vêtements-là.

12F p. 7 [entrevue] (2 enfants)

Ces *coûts directs individuels* ou les coûts associés à l'espace-temps de garde de chaque parent sont considérés comme faisant partie du budget personnel de chaque parent. En fait, seuls les *coûts directs communs* relatifs à l'enfant, ceux qui ne sont pas associés à l'espace-temps de garde de chaque parent (bottes d'hiver, inscription à des cours, fournitures scolaires, garderie), font l'objet d'un partage très explicite entre parents. Ils représentent selon Douthitt et Fedyk¹³⁷, 26% du coût total relatif à un enfant. Ce partage s'effectue souvent avec un minimum d'échange d'argent.

Oui, on se donne aucun sou, on répond des deux chacun de notre côté. Fait que on se donne rien.

12F p. 10 [codifié]

Tsé je sais qu'il y en a qui se mettent ensemble pour acheter du linge. Elle aura le linge qu'elle aura chez vous, elle aura le linge qu'elle aura ici. Pis, c'est comme ça. Bon comme cet hiver, j'ai acheté le suit d'hiver. J'ai pas rien demandé à...

09F p. 5 [entrevue]

Tsé c'est pas si, c'est pas des montants exorbitants... Mais quand c'est des vêtements ou des, des trucs comme ça, des petits montants, on s'achalle pas avec ça.

10H p. 12 [entrevue]

Les systèmes de partage des *coûts directs communs* varient selon qu'il y ait un ou deux enfants. Nous les avons donc distingué pour l'analyse.

Les unités de garde ayant un seul enfant

La garderie est sans contredit une dépense importante, que sept des neuf unités de garde ayant *un seul enfant à charge* doivent assumer, puisque leur enfant fréquente une garderie¹³⁸. Ce coût est réparti de façon symétrique chez quatre de ces unités de garde. Chez deux unités de garde, deux mères assument seules les frais de garderie. Une autre mère a assumé ces frais par le passé et attend un remboursement de son ex-conjoint, factures à l'appui. En tout et partout, sept mères et quatre pères assument des frais de garderie; autrement dit, trois pères

n'assument aucun frais de garderie présentement ou ne les ont pas assumés pendant une période importante (Tableau XIV). Ces frais variaient entre 1 000 \$ et 5 000 \$ annuellement au moment de l'entrevue .

TABLEAU XIV
PARTAGE DES COÛTS DIRECTS COMMUNS ENTRE PARENTS
(unités de garde avec un enfant à charge)

Modalités de partage	Garderie	Vêtements et effets personnels	Vêtements exemplaire unique	Autres coûts*
Assumés par chaque parent (pendant son tour de garde)	1	3	—	1
Partagés 50%-50% de façon non-spécifiée	2	1	2	2
Partagés 50%-50%- deux parents avancent fonds	1	—	2m	3
Partagés 50%-50%- un parent avance fonds	—	1p	—	—
Assumés par un parent**	2m	1m	4m	1m
Assumés systématiquement par grands-parents	—	1	—	—
Versions non-concordantes	1	2	1	1
Ne s'applique pas	2	—	—	—
Pas de réponse	—	—	—	1
Total	9	9	9	9

*Cours, équipements de sport, médicaments, sorties.

** m=mère, p=père.

Le coût des vêtements fait aussi l'objet d'un partage (Tableau XIV). Cinq des 9 unités de garde ayant un enfant à charge ont mis sur pied un système de partage symétrique des coûts, selon des modalités qui peuvent varier. Dans 3 cas, chaque parent achète les vêtements qui restent chez lui en permanence¹³⁹. Dans un autre cas, la plupart des vêtements sont fournis par la grand-mère paternelle¹⁴⁰. Enfin, dans un cas, une mère assume la totalité des coûts en vêtements de l'enfant. Cela dit, il arrive souvent que les coûts soient séparés entre les ex-conjoints, mais que la responsabilité de l'achat revienne à l'un d'entre eux, généralement à la mère. Ce point est important en regard du temps de travail assumé par les mères ou par les pères, et sera traité au chapitre huit.

Les deux cas de versions non concordantes entre ex-conjoints au sujet du partage des coûts pour les vêtements comportent d'importantes similitudes. En effet, dans les deux cas, les pères déclarent acheter les vêtements courants dont l'enfant fait usage chez eux. Dans les deux cas également, les mères déclarent acheter plus de vêtements [1 cas] ou avoir l'entière

responsabilité de l'habillement de l'enfant [1 cas]. Enfin, soulignons que dans deux des neuf unités de garde ayant un seul enfant à charge, les parents fonctionnent avec une seule série de vêtements et d'effets personnels pour l'enfant; la mère assume les coûts dans un cas (ceci est vérifié par la version de son ex-conjoint), et dit les assumer dans le deuxième cas (ceci n'est pas vérifié avec la version de son ex-conjoint).

En résumé, les coûts des vêtements à exemplaire unique (manteaux, bottes, par exemple), sont partagés de façon symétrique dans cinq unités de garde ayant un seul enfant. Dans trois cas, un parent (la mère) assume tous les coûts; et dans ce cas où les versions des ex-conjoints ne concordent pas, la mère déclare acheter plus de ces effets que son ex-conjoint.

Pour ce qui est des autres *coûts directs communs*, chaque parent assume les coûts de médicaments, ainsi que des activités (les sorties par exemple) de l'enfant pendant son quart de garde. Les coûts des équipements sportifs et des cours sont partagés dans sept cas, sont assumés par chaque parent dans un cas, et sont entièrement assumés par la mère dans un cas. Bref, cette compilation souligne l'existence de certaines asymétries en matière de partage des *coûts directs communs* entre parents, au détriment des mères. Les cas asymétriques ne sont pas majoritaires mais ne sont pas exceptionnels.

Les unités de garde ayant deux enfants

Le premier item de partage des coûts chez les unités de garde à *deux enfants* est symétrique. En effet, dans les 3 unités de garde concernées, chaque parent assume les frais de garderie d'un enfant.

TABLEAU XV
PARTAGE DES COÛTS DIRECTS COMMUNS ENTRE PARENTS
 (unités de garde avec deux enfants à charge)

Modalités de partage	Garderie	Vêtements et objets courants	Vêtements exemplaire unique	Autres coûts*
Assumés par les deux parents (pendant leur tour de garde)	—	1	—	—
Partagés 50%-50% de façon non-spécifiée	—	—	1	1
Partagés 50%-50%- un parent avance fonds	—	1	—	—
Chaque parent assume les coûts pour un enfant	3	1	2	—
Assumés par un parent**	—	—	—	1m
Pas de réponse	—	—	—	1
TOTAL	3	3	3	3

*Cours, équipements de sport, médicaments, sorties.

**m=mère; p=père.

Dans la majorité des cas, l'achat des vêtements est lui aussi réparti symétriquement. Dans un cas, chaque parent assume individuellement les coûts en vêtements courants pour un enfant; ces vêtements sont par la suite partagés entre les deux résidences parentales. Dans un autre cas, chaque parent achète certains vêtements pour les deux enfants, vêtements qui resteront chez lui. Enfin, dans un troisième cas, un parent [la mère] fait les achats pour les deux enfants et réclame la moitié des coûts à son ex-conjoint. Les vêtements à exemplaire unique et autres coûts sont répartis de façon symétrique dans deux cas, et assumés entièrement par un parent [la mère] dans un troisième cas. Il s'agit ici d'une compensation financière négociée et versée par la mère au père (qui étudie à temps plein).

c. En bout de ligne, le partage des coûts est-il symétrique?

Selon certains auteurs, la *garde partagée* (et on confond ici encore une fois la garde légale et la garde physique) est associée à des familles ayant de bons revenus¹⁴¹. Et ceci serait dû en grande partie au fait que la garde physique partagée est plus coûteuse. Il est possible que les frais fixes soient supérieurs en garde physique partagée, en particulier dans le cas de parents vivant seuls. Mais ces coûts additionnels sont dans certains cas imputés à faux. Les arguments du coût de la *garde partagée* mis de l'avant ne se sont pas vérifiés dans notre étude. En effet, le transport des enfants n'est pas supérieur à celui exigé dans une famille monoparentale, lorsque les parents habitent à proximité: il s'effectue aussi entre l'école/la garderie et la maison (et non pas entre les deux résidences parentales). À cette différence près que dans certains cas, on accepte de vivre à une certaine distance de l'école ou de la garderie.

Plusieurs parents n'ont pas de voiture, mais dans certaines circonstances la combinaison de différents facteurs (distance, propriété de son domicile, éloignement du lieu d'emploi et/ou de la garderie, fixité du lieu de fréquentation institutionnelle de l'enfant à cause de la garde physique partagée) rendent l'achat d'une voiture la solution idéale. Est-il vraiment beaucoup plus coûteux de vivre en garde physique partagée? C'est, comme l'affirment Donnelly et Finkelhor, le maintien d'un deuxième logement qui est coûteux, et c'est la séparation plutôt que la garde physique partagée qui le rendent nécessaire¹⁴². Les meubles, vêtements, jouets, sont des dépenses compensées facilement par un accès facilité au marché du travail, en particulier pour les femmes, et par l'absence de gardiennage de soir ou de fin de semaine¹⁴³.

En fait, les paramètres du marché semblent très présents en garde physique partagée. Mais pour répondre plus directement à la question posée, disons que les *coûts indirects* et les *coûts directs individuels* sont assumés individuellement par chaque parent et ne font jamais l'objet de négociations. Ils dépendront donc du niveau de vie et de la capacité financière de chaque parent. Aucune compensation ne sera alors envisagée (ou envisageable?), même dans le cas où un parent a un revenu très modeste. On voit que c'est le marché qui joue à plein. On partagera par contre les *coûts indirects communs*. Ceux-ci font l'objet d'un partage symétrique dans sept unités de garde, donc dans une majorité de cas.

Généralement, c'est plus Chantal qui va faire les achats, pis moi je vais payer la moitié. On parle des vêtements, des choses comme ça, c'est plus ça. Par rapport à autre chose, c'est variable. Si c'est les médicaments, ça peut être moi qui les achète, comme ça peut être elle... On s'entend sur les coûts, pis elle me dit comment ça coûte.

01H p. 12 [codifié] [1 enfant]

[...] Moi je m'occupe d'Alexis, elle a s'occupe d'Émilie.

02H p. 10 [entrevue] (2 enfants)

Des fois, comme pour Noël, quand ça coûte cher, on se met ensemble, sinon on achète chacun de notre côté.

02F p. 9 [entrevue] (2 enfants)

Souvent on s'en parle, des fois par téléphone, mais même si on aurait pas de facture, tsé, c'est pas à coups de 30\$. Parce que parfois quand ça été des gros morceaux, ben lui a acheté mettons le suit d'hiver, j'nai pas payé la moitié moi, j'ai payé les bottes... Fait que souvent ça peut être comme ça là. Fait que un achète un gros, pis moi l'autre là... L'autre fois, il a acheté les bottes de pluie. Y m'a collecté à moitié des bottes de pluie, pis une autre fois, mai j'ai acheté une autre chose, je lui collecte le reste tsé...

06F p. 14 [entrevue] (1 enfant)

Alors ça dépend quoi, comme là actuellement je m'occupe de payer la garderie de Eve, Christiane paie la garderie de Mathieu, parce qu'on a figuré que c'était à peu près équivalent.

07H p. 11 [entrevue] (2 enfants)

On paie la garderie moitié - moitié...

08F p. 13 [entrevue] (1 enfant)

C'est le linge, la garderie, est à moitié, pis y'a pas vraiment... c'est la garderie à payer, pis pour le reste on s'arrange, si y'a besoin de quoi, on va l'acheter...

08H p. 9 [entrevue] (1 enfant)

[...] *On paie la garderie moitié - moitié, pis... Les vêtements ben moi j'ai le goût de lui en acheter, je lui en achète, je lui demande pas son avis.*

09F pp. 9 et 13 [entrevue] (1 enfant)

[...] *Y'a rien d'établi finalement, c'est assez spontanément, si Étienne a besoin d'un pantalon chez moi, étant donné que déjà au niveau des vêtements on a chacun nos garde-robes, on s'en occupe, c'est bien évident... [...] Voilà je viens de lui acheter, on vient de lui acheter une bicyclette, mais celle d'avant c'était Jacques qui l'avait payée, alors il avait suggéré à Guillaume de me le demander à moi parce que lui il avait payé la précédente. Puis on s'est arrangés comme ça. [Pour les activités] c'est celui qui prend l'initiative de l'inscrire qui paie généralement.*

10F p. 10 [entrevue] (1 enfant)

[...] *J'trouve que Guillaume j'veux qu'y soit bien habillé, ben pour l'hiver par exemple, j'y achète le suit, pis si ça fait beaucoup que j'y ai acheté, ben j'en passe un mot à Lorraine... pis on s'arrange toujours... J'ai jamais eu de problème à ce niveau-là... [...] Mais quand c'est des vêtements, ou des trucs comme ça, des petits montants, on s'achille pas avec ça.*

10H p. 9 [entrevue] (1 enfant)

Ce qui étonne cependant, c'est que pour cinq unités de garde, le partage des *coûts directs communs* est asymétrique et ce, au désavantage des mères. Deux mères assument 100%, et trois mères assument plus de 75% de ces coûts¹⁴⁴. Quatre des cinq unités de garde à partage asymétrique ont un enfant en garderie¹⁴⁵; et pour eux les coûts directs communs représentent 48% du total des coûts¹⁴⁶.

C'est [Jocelyne] qui s'assure de payer... Puis l'habillement [de l'enfant] c'est elle. Donc c'est elle qui est responsable de l'aspect financier, sauf bien sûr la semaine qu'il passe ici, je le nourris.

11H p. 11 [entrevue] (une série de vêtements)

[...] *Je paye tous les gros morceaux [...], et [...] je [prends] Émilie à charge aussi.*

02F p. 6 [entrevue]

C'est moi qui paie tout, à part les vêtements là. Mais les vêtements d'hiver, les bottes, tout ça, c'est moi qui paie ça. C'est moi qui paie la garderie. [Les vêtements sont fabriqués pour la plupart par la grand-mère paternelle]

04F p. 6 [entrevue]

Il semble d'ailleurs que le partage est plus symétrique lorsque les parents ont deux enfants à charge. Pour des raisons que nous ne sommes pas arrivés à cerner, quatre des cinq unités de garde à partage asymétrique des coûts directs communs sont localisés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Ils habitent le quartier le plus défavorisé, mais ceci n'explique pas en soi la présence d'un partage financier asymétrique entre les ex-conjoints. Quatre de ces unités sont en garde partagée depuis 4,8 ans en moyenne, la cinquième l'est depuis 2,5 ans, mais les parents sont séparés depuis presque 5 ans.

Ils nous faut cependant souligner que trois de ces cinq unités de garde à partage asymétrique des *coûts directs communs* respectent, par cette pratique, l'entente négociée entre les ex-conjoints.

Ce qui fait que [...] sur les questions financières, ce qu'on s'est entendus, moi je proposais [...] que je paye tous les gros morceaux [...] puisque j'avais un plus gros salaire, et que je prenne Émilie à charge aussi.

02F p. 6 [codifié]

Elle a s'occupe d'Émilie parce que c'est un peu plus coûteux, aussi parce qu'Alexis peut profiter du linge d'Émilie, donc c'est quand même moins coûteux pour moi. Pour les gros objets, comme les patins, les suits d'hiver, c'est Mariette qui les a. Pour le linge régulier là moi je m'occupe strictement d'Alexis.

02H p. 10 [codifié]

Au niveau financier j'ai la charge complète de mon enfant. Si je suis sur le Bien-être social, j'ai la charge complète. Ça c'est un arrangement qu'on a pris là parce que c'était trop compliqué au niveau de l'argent, l'impôt tout ça d'être en garde partagée. Je trouvais ça un peu compliqué.

04F p. 3 [entrevue]

Martine est beaucoup plus jeune que moi... Au début, [elle] était sur le Bien-être social. C'était plus avantageux qu'elle ait la garde, la charge de Stéphane pis qu'elle en retire les bénéfices, alors elle a paie présentement la garderie. A paie la garderie, mais a reçoit tous les bénéfices qu'elle peut avoir de Stéphane à charge. Pis l'entente qu'on a, c'est jusqu'à 30 ans, jusqu'à temps qu'elle ait 30 ans, pis à 30 ans, moi je vais le prendre. Je vais le prendre à charge pour un nombre d'années, le même nombre d'années qu'elle l'a eu à charge.

04H p. 5 [codifié]

[...] Parce que quand je suis partie, c'était, il était pas trop content de ça là, alors j'ai dit: tiens, je vas la prendre la responsabilité financière.

11F p. 10 [codifié]

L'entente qu'on a en fait pour la Cour, c'est que la responsabilité financière est à Jocelyne. C'est-à-dire que c'est elle qui reçoit toutes les allocations. C'est elle qui s'assure de payer.

11H p. 11 [codifié]

Pourquoi de telles ententes ont-elles été négociées? Quel en est le rationnel? Nous y reviendrons au point 5.3.4.

Par ailleurs, deux des cinq unités de garde à partage asymétrique des *coûts directs communs* ne respectent pas en ceci l'entente négociée entre les parents: en effet, le partage négocié est symétrique. Deux parents [2 mères] disent assumer la presque totalité des *coûts directs communs*; dans un de ces cas, l'unité de garde fonctionne avec une seule série de vêtements; l'ex-conjoint [1 père] n'a donc pas à déboursier ceux-ci. Ces deux pères disent assumer leur part des coûts; ils réfèrent cependant pour ceci aux *coûts directs individuels*, ceux liés à leur espace-temps de garde plutôt qu'aux *coûts directs communs*.

Présentement, j'assume beaucoup de choses. J'assume les frais de garde, ça fait depuis un an et demie, j'assume les frais de garderie; présentement j'achète plus de vêtements, j'achète plus les bottes... tu sais, les affaires qui vont aux deux places... Tout est écrit, tout est écrit. J'ai toutes les factures, pas des vêtements, mais en ce qui concerne la garderie, j'ai toutes les factures, je les ai toutes conservées... Pis je me fie à sa parole, il dit qu'il n'a pas de sous, je le crois, j'attends de voir[...] ça essayer de vérifier, me dire: montres-moi les tes sous, montres-moi comment du fais d'argent pis on va voir.

01F pp. 17 et 19 [entrevue]

Au niveau des frais de garderie des choses comme ça qui sont essentiellement les frais les plus importants, qui sont en fait les seuls frais que l'on partage. Les autres frais, c'est des vêtements que je lui achète sont ici. Et puis encore au point de vue financier, c'est encore très souple, c'est-à-dire que depuis qu'on est séparés, nos situations financières ont fluctué elle et moi. Et dans les moments où il y en avait l'un des deux qui était plus serré si on veut, y'a toujours eu l'aide de l'autre parent à ce niveau-là...

01H p. 12 [entrevue] (même catégorie salariale que son ex-conjoint)

C'est moé qui suffit tous les frais de l'enfant... Toute. C'est moi qui le déduit de mes rapports d'impôts, c'est moi qui deal la garderie, c'est moi qui l'habille, c'est moi qui fait toute là. Lui y fait sa part comme y peut tsé. Des fois y va arriver y va y acheter de quoi là, mais c'est moi qui subit les dépenses de toute. A part quand y va chez eux, c'est lui qui le nourrit, c'est lui qui paye ses dépenses, pis ses affaires là là tsé, c'est lui qui s'arrange avec là, mais pour les autres frais, c'est moi qui paye la garderie, c'est moi qui paye toute.

05F p. 4 [entrevue] (une série de vêtements)

Ben toute son habillement ici, c'est moi qui lui fournit toute comme si la mère n'existait pas. Pis le temps qu'y est avec moi, je l'assume à 100%.

05H p. 10 [entrevue] (une catégorie salariale inférieure à celle de son ex-conjointe) (il assume l'enfant quand il peut depuis environ un an)

d. Conclusion

Les échanges entre parents s'effectuent *par item*. Les échanges d'argent sont donc peu fréquents dans neuf des douze unités de garde¹⁴⁷. Dans la majorité des cas, ce mode de partage des coûts permet d'optimiser le fonctionnement cloisonné de chaque parent. On ne procède en effet à aucun calcul des coûts quotidiens de subsistance; ceux-ci sont laissés à la charge de chaque parent. Seuls les achats *communs* font l'objet d'un partage; ils sont habituellement faits par un parent qui réclame par la suite un remboursement.

Certaines mères en garde physique partagée interrogées par Luepnitz ont affirmé qu'elles auraient aimé recevoir une contribution plus élevée de la part de leur ex-conjoint¹⁴⁸. Aucune des répondantes de notre recherche n'a soulevé ce point, bien que plusieurs se soient plaintes de l'inégalité du partage. Il est vrai que les situations financières personnelles des parents sont variables. Certains sont supportés financièrement par leur nouvelle conjointe, d'autres doivent supporter une nouvelle conjointe à charge¹⁴⁹; certains parents ont bénéficié du partage du patrimoine au moment de la séparation¹⁵⁰, d'autres doivent bien qu'involontairement supporter leur ex-conjoint. Le bilan que l'on peut faire de cette situation est forcément partiel, et touche uniquement ici la répartition des coûts sans égard à leur incidence budgétaire et fiscale. Nous constatons ici l'absence de droit de regard des parents sur le budget et le revenu de leur ex-conjoint. Chaque parent assume ainsi les *coûts indirects* de même que les *coûts directs individuels* qui ne font pas l'objet d'un partage. L'objet des négociations financières entre ex-conjoints touche plutôt le partage des *coûts directs communs*, ce qui représente de 26% à 50% des coûts totaux de la garde physique partagée.

La majorité des parents [7 cas sur 12] répartissent symétriquement les *coûts directs communs*, selon une méthode de partage par item. Nous nous sommes plutôt attardée aux cas

d'asymétrie parce que l'explication de ce phénomène pouvait s'avérer heuristique. En effet, dans deux unités de garde, un parent, toujours la mère, assume la totalité des *coûts directs communs*. Dans deux autres unités de garde, un parent [2 mères] affirme assumer plus de ces *coûts*, ce que les pères n'infirmement ni ne confirment. Dans ces deux derniers cas, elles assumeraient plus de frais de garderie. En fait, malgré un partage qualifié de moitié-moitié la mère assumerait plus de *coûts directs communs* dans cinq des douze unités de garde, ce qui représente un tiers des unités de garde qui ont participé à cette recherche. Ces pratiques ne concordent pas avec la présomption de symétrie propre à la garde physique partagée.

Indépendamment de leurs revenus respectifs, un tiers des parents interviewés se répartissent donc les *coûts directs communs* de manière asymétrique; à chaque fois, il s'agit d'ex-conjoints n'ayant qu'un enfant à charge. Ces *coûts directs communs* ont en effet tendance à être divisés plus symétriquement lorsqu'il y a deux enfants: chaque parent prend alors à charge les *coûts directs communs* d'un enfant. Par ailleurs, dans quatre cas sur douze, tous des cas où les deux parents n'ont qu'un seul enfant, les mères assument plus de coûts indépendamment de leur revenu. Tous les cas d'asymétrie dans le partage des *coûts communs directs* sont au désavantage des mères. D'ailleurs paradoxalement la mère dont le revenu est le plus bas est une de celles qui assume le plus de *coûts directs communs*. Le fait que les mères soient celles qui indépendamment de leur revenu assument le poids de l'asymétrie de la répartition des *coûts directs communs* n'est pas anodin. Il traduit les rapports sociaux de sexes en appuyant l'argument du caractère relativement contingent des nouvelles constructions de la paternité et de l'insertion corollaire d'une contrainte au pourvoi dans la nouvelle conception de la maternité. Ces pères ne sont donc pas des pères décrocheurs en matière de pourvoi. Ils assument en effet toujours des *coûts directs individuels* de même que les *coûts indirects* qui leur reviennent. Ils semblent plutôt *se fier* sur les contributions financières de leur ex-conjointes ou encore parfois s'esquiver de certains frais. Monnayeraient-ils ainsi une nouvelle prise en charge des soins de leur enfant? Dans quelques cas assurément.

5.3.2 Le partage fiscal

Les ententes sur la fiscalité sont complexes mais semblent respectées dans la majorité des cas. Les versions des ex-conjoints concernant le partage fiscal, tout comme celles concernant le partage des coûts, affichent un degré de concordance moins élevé que celles concernant les

autres aspects matériels de la garde partagée. Le taux de concordance se révèle cependant plus probant si on considère la nature délicate du sujet chez deux adultes qui ont connu une séparation.

Aux yeux des autorités fiscales, les enfants sont des dépendants et l'adulte qui les prend à charge aura droit à certaines déductions, crédits d'impôts et subventions. Les systèmes fiscaux fédéral et provincial ne prévoyaient pas, au moment des entrevues, les situations de garde physique partagée. Un parent sans conjoint pourra réclamer la déduction d'*équivalent de personne mariée* et déduire les coûts de garde. Pour ceci, il devra recevoir l'allocation familiale, attribuée automatiquement, tant au fédéral qu'au provincial, à la mère. Les *subventions de garderie, prêts et bourses, bien-être social, supplément du revenu au travail*, sont aussi plus avantageux lorsque la personne qui en fait la demande a un enfant à charge. Tous les parents connaissent ces paramètres fiscaux. Dans plusieurs cas, ces paramètres fiscaux ont même déterminé les ententes financières prises par les parents.

Fait que les reçus de garderie, les déductions pour enfant à charge qu'on prend comme conjoint là, pis là, les trucs, tout ce qui peut, qui a une incidence fiscale, c'est chargé d'un à l'autre.
08H p. 9 [entrevue]

[...] On a chacun un enfant à charge au niveau des allocations familiales...
12H p. 10 [entrevue]

C'est sa mère qui reçoit les allocations familiales, en général jusqu'à maintenant, le crédit d'impôt pour enfants aussi, c'est pas mal comme ça. [Qui reçoit la subvention de garderie?]: oui... Muriel.
09H p. 9 [entrevue]

Donc si l'autre veut pas te la donner, la mère a toujours l'avantage de pas te donner ton allocation familiale. Pis ça le bénéficiaire de l'allocation familiale peut utiliser la déduction.
06H p. 6 [entrevue] (ex-conjointe garde les allocations, mais sépare les reçus de garderie)

[...] On trouvait [injuste] qu'y ait une personne, que la mère reçoive les allocations, pis que moi j'en reçoive pas... C'est avantageux pour moi aussi en termes d'études, prêt et bourses et tout ça, d'être reconnu plus officiellement par le gouvernement.
12H p. 12 [entrevue] (2 enfants, allocations partagées entre la mère et le père)

Les bénéfices liés à la déduction d'un enfant à charge varient selon le niveau de revenu et la situation de chaque parent. Si elle donne accès aux subventions pour les parents à revenu modeste, elle en réduit ou en empêche l'accès dès que l'on dépasse un certain seuil.

J'ai quand même une partie de [la garderie] subventionnée à cause de mon chose que je vas diminuer l'année prochaine, parce que Gaétan a voulu la moitié encore au Québec cette année, donc je perds en plus une partie de la subvention.

06F p. 5 [entrevue] (1 enfant, reçoit les allocations et partage les reçus de garderie avec son ex-conjoint)

Pis à 30 ans, [je vais lui donner] la garde, pour les papiers du gouvernement... [Actuellement, que je l'aie à charge], ça peut m'aider des fois. Je peux pas dire que ça change grand chose.

04F p. 3 [entrevue] (1 enfant, reçoit les allocations, a la charge fiscale de l'enfant et assume 100% des coûts directs communs, y compris la garderie)

Même si certains parents avaient fait quelques calculs la première année, au moment de l'entrevue cependant, aucune unité de garde ne procédait au calcul annuel de leurs déductions

fiscales respectives. Cette méthode n'est donc pas privilégiée. On semble préférer ici aussi le partage par items.

Au début, pour la garderie, lui il était encore étudiant, donc il pouvait avoir le Plan Bacon tsé là, il avait les deux enfants [à charge]; mais juste au niveau des chichis pour se remettre l'argent au niveau des impôts à la fin de l'année là, on a préféré, moi je paie plein prix pis je m'arrange avec mes impôts, pis lui ben il bénéficie du Plan Bacon pour Joël pis. C'est con là, mais pour éviter [les chichis].
12F p. 10 [entrevue] (2 enfants, allocations partagées entre la mère et le père)

Même si j'avais mis Pierre-Yves [l'enfant], si j'aurais mis les frais de garderie à Robert [l'ex-conjoint], j'aurais payé ben moins cher de garderie. Mais par contre, la garderie a pouvait pas mettre la garderie au nom de Robert sans que les chèques d'allocation soient au nom de Robert, pis que la garde, les frais de garde soient au nom de Robert. Fait que là c'est moi qui perdait à la fin de l'année, [...] c'est moi à fin de l'année qui perdait là le montant de déduction d'impôt de l'année...]...] Pis là c'était tout un mélange, moi je disais ok j'va le déduire de mes impôts pis quand je recevrai mon chèque tout dépendant du montant qui était déduit de la garderie, patati, patata, des calculs de fous.
05F p. 8 [entrevue] (1 enfant, reçoit les allocations, la charge fiscale de l'enfant, et assume 80% des coûts directs communs, y compris la garderie)

En premier [...] la première année on le mettait pas à charge, on partageait, on payait chacun la moitié de la garderie. Pis à la fin de l'année on le mettait à charge [au nom d'Isabelle] pis là on partageait les impôts. Mais y'avait quand même une petite discrimination vis-à-vis elle du fait que, le fait qu'elle gagnait plus [elle] était pénalisée parce qu'a partageait moitié—moitié donc on, en additionnant les chiffres comme il faut on a vu que si elle le prenait à charge pis qu'a payait la garderie, elle arrivait encore avec un profit qui était comparable à si moi j'existais pas. Donc c'était, c'était équitable pour les deux de cette façon-là.

05H p. 5 [entrevue] (1 enfant, ex-conjointe reçoit les allocations, la charge fiscale de l'enfant, et assume 80% des coûts directs communs, y compris la garderie)

La répartition des responsabilités fiscales varie selon le nombre d'enfants à charge. Le parent qui reçoit les allocations familiales pouvait, au moment de l'entrevue, déclarer l'enfant à charge dans son rapport d'impôt¹⁵¹, et comme *équivalent de personne mariée* (s'il n'avait pas reconstitué une nouvelle famille)¹⁵². Les avantages nets variaient bien sûr selon les revenus et la situation de chacun. Un revenu plus élevé permettrait au parent de bénéficier, surtout s'il vivait seul, d'une diminution substantielle d'impôts, mais les allocations familiales devraient être remboursées. Un revenu plus modeste permettrait au parent d'augmenter, le cas échéant, son taux de subvention de garderie, d'allocations de *bien-être social*, de *supplément de revenu au travail*, de *prêts et bourses*, et de *crédit d'impôt pour enfant*.¹⁵³ Si, en termes nets, il ne s'agissait pas de fortes sommes, ces montants pourraient revêtir une importance cruciale aux yeux de certains parents et à certains moments, en particulier pour les parents dont les revenus se situeraient en deçà du seuil de la pauvreté. Enfin soulignons que les allocations familiales étaient émises systématiquement au moment des entrevues nom de la mère, et que celle-ci devait, dans le cas où elle conserverait la garde de son enfant, donner son consentement au transfert des allocations au père.

Chez les unités de garde avec *un seul enfant à charge* (Tableau XVI), deux méthodes de partage des responsabilités fiscales ont été répertoriées. Dans 4 cas, le partage est

symétrique; il se fait dans trois de ces cas par alternance des charges année après année. Dans cinq cas cependant, la charge fiscale complète est assumée systématiquement par le même parent [la mère]. Dans ces cinq unités de garde, deux mères assument tous les coûts d'entretien de leur enfant, et deux parents [2 mères] déclarent assumer seules ces coûts (sans que cette version soit confirmée par le père)¹⁵⁴. Enfin, une mère bénéficie du *bien-être social* et du *supplément du revenu au travail* et projette un retour aux études par le biais des prêts et bourses dans les mois qui suivent l'entrevue. Transférer les allocations familiales au père signifierait pour elle la perte de tout revenu.

TABLEAU XVI
PARTAGE DES RESPONSABILITÉS FISCALES ENTRE PARENTS
(unités de garde avec un enfant à charge)

Modalités de partage	Allocations familiales	Impôts provinciaux	Impôts fédéraux	Subventions*
Alternance	3	3	4	---
Assumés à 50%-50% sur base annuelle	1	1	---	---
Assumés par un parent**	5m	5m	5m	2m
Ne s'applique pas	---	---	---	7
Total	9	9	9	9

*Subventions de garde, subventions au revenu, prêts et bourses.

**m=mère; p=père

Les parents ayant *deux enfants à charge* se séparent les responsabilités fiscales de chaque enfant: chaque parent reçoit les *allocations familiales* pour un enfant, et prend cet enfant à charge pour l'impôt (Tableau XVII). Cet arrangement est clairement avantageux puisqu'il permet à chaque parent d'obtenir le maximum de déductions fiscales, en fait, les déductions équivalentes d'un-e chef-fe de famille monoparentale. Dans deux cas, un parent [2 pères] est aux études, et bénéficie des prêts et bourses; cet arrangement leur permet d'augmenter leur éligibilité.

TABLEAU XVII
PARTAGE DES RESPONSABILITÉS FISCALES ENTRE PARENTS
 (unités de garde avec deux enfants à charge)

Modalités de partage	Allocations familiales	Impôts provinciaux	Impôts fédéraux	Subventions*
Alternance	1	1	1	1
Chaque parent prend un enfant à charge	2	2	2	2
Assumés par un parent	---	---	---	---
Total	3	3	3	3

*Subventions de garde, subventions au revenu, prêts et bourses.

En résumé, aucune unité de garde ne répartit les charges fiscales à partir de calculs comptables. Chez les unités de garde ayant *un enfant à charge*, la mère garde, le plus souvent, la responsabilité fiscale de l'enfant. Dans le cas des unités de garde ayant *deux enfants à charge*, il y aura très souvent attribution de la responsabilité fiscale d'un enfant à chaque parent.

Les allocations familiales

Il est intéressant d'examiner cette question parce qu'il s'agit, comme nous l'avons mentionné plus haut, d'un indicateur fiscal: le parent recevant l'allocation familiale sera celui qui déclarera l'enfant à sa charge pour fins d'impôts (puisque les mesures fiscales ne prévoient pas la répartition de la charge fiscale d'un enfant entre deux parents n'habitant pas ensemble). On constate que deux des trois unités de garde ayant deux enfants se sont divisés l'*allocation familiale*: chaque parent reçoit l'allocation pour un enfant et réclame les déductions fiscales correspondantes. Mais l'*allocation familiale* ne peut être divisée entre les parents si ceux-ci n'ont qu'un seul enfant et, au moment de l'entrevue, elle était habituellement accordée à la mère: ainsi, les mères reçoivent les allocations dans 8 des 9 unités de garde ayant un seul enfant.

Pis les allos, les allocations a les garde pour Pierre-Yves pour d'autres vêtements ou bébelles ou cinéma ou choses du genre là...

05H p. 4 [entrevue] (1 enfant)

S'y'a vraiment besoin de rien, ben j'va le garder ou, des fois ça peut arriver que Robert y dit: ben chus ben cassé ce mois-ci, les chèques d'allocation en as-tu de besoin, le mois passé c'est toi qui les as eues, j'peux-tu les avoir ce mois-ci. Tsé ça va arriver des affaires de même. J'va dire, c'est ok, prends les ce mois-ci, si t'es cassé. Mais habituellement les chèques d'allocation c'est pour Pierre-Yves on y achète tout l'temps de quoi avec ça.

05F p. 15 [entrevue]

Enfin, deux unités de garde alternent la perception de l'*allocation familiale* à chaque année entre père et mère [un et deux enfants respectivement]. Six parents [6 pères] ont mentionné avoir demandé le transfert de l'*allocation familiale* à leur nom¹⁵⁵. Dans deux cas, le transfert a été consenti par la mère.

[...] Parce que Gaétan a voulu la moitié encore au Québec cette année... Au fédéral ils l'accordent pas, y veulent que je prenne l'exemption. Fait que là, ça va faire un autre chiard avec Gaétan.
06F p. 5 [entrevue] (1 enfant)

Dans quatre [4] cas, le transfert n'a pas été consenti par la mère.

Je me souviens que dans nos premières années de séparation, il voulait que je divise en deux le montant que je recevais du gouvernement et moi j'étais pas d'accord...
01F p. 18 [entrevue] (1 enfant)

[...] Lui, y voulait pas payer la garderie la moitié avec moi, mais y voulait la moitié de mon impôt pour enfant. J'ai dis: écoute ben, je peux pas payer la garderie, pis tu vas prendre toute mon impôt.
04F p. 6 [entrevue] (1 enfant)

Les premiers temps, c'est ça y payait la moitié de la garderie, pis il l'habillait... pis y s'occupait de ses affaires. Moi je l'habillais avec mes affaires... pis je payais la moitié de la garderie... autrement dit, on séparait les dépenses à deux... Quand vient l'temps de faire les impôts par exemple, y arrivait: ben moi j'ai payé la moitié de la garderie, fait que c'est à toi de retirer la moitié de la déduction d'impôt de garderie, pis là c'était tout un mélange. Fais que là c'est moé qui perdait à la fin de l'année...
05F p. 8 [entrevue] (1 enfant)

Ça aurait peut-être été plus facile l'inverse, mais Jocelyne a pas voulu à ce niveau-là, parce qu'elle dit que moi j'ai cette responsabilité là pis que j'ai les allocations pis que bon. Elle a voulu s'en occuper.
11H p. 11 [entrevue] (1 enfant)

Nous avons constaté un lien entre le partage ou l'alternance de l'*allocation familiale* et le partage de la fiscalité. Sept unités de garde pratiquent un partage symétrique de la fiscalité; elles partagent ou alternent sans égard au revenu [4 cas],

Ben ça depuis qu'on est divorcés, ça été quelques années après la séparation, on prend Guillaume à charge une année sur deux, c'est moins de tracas.
10H p. 9 [codifié] (1 enfant)

Ouais, le plan Bacon, ben c'est moi les autres années qui a pris l'exemption... pis l'année prochaine [j'aurai la moitié de la subvention] à cause qu'on a pris chacun la moitié de l'impôt de Québec [...] tsé ça écoeure là. Parce que il n'y a pas moyen d'en discuter que je prenne l'exemption, qu'on s'en repaye chacun une partie.
06F p. 12 [codifié] (1 enfant)

C'est Diane qui a droit au fédéral, moi j'ai pas le droit mais je peux le faire, j'ai le droit de revendiquer mon droit là. Problème légal... Au provincial, pas de problème. Le provincial est ouvert à cette idée là.
06H p. 6 [codifié] (1 enfant)

Ben ça depuis qu'on est divorcés, ça été quelques années après la séparation, on prend Étienne à charge une année sur deux, c'est moins de tracas.
10H p. 9 [entrevue] (un enfant)

Ça fonctionne qu'on en a chacun un à charge.
12F p. 10 [codifié] (2 enfants)

Ah oui, j'ai les allocations familiales pour Alexis, [Marianne a les allocations pour Émilie].
02H p. 10 [codifié] (2 enfants)

ou alternent à la lumière des revenus des parents [3 cas]. Dans tous les cas les calculs sont approximatifs et globaux.

Alors ça dépend quoi, comme là actuellement je m'occupe de payer la garderie de Eve, Christiane paie la garderie de Mathieu, parce qu'on a figuré que c'était à peu près équivalent.

07H p. 11 [entrevue] (2 enfants)

Ça va être, bon, un qui paie le service de garde, pis l'autre paie la garderie. Ça revient au même montant.

07F p. 15 [entrevue] (2 enfants)

On gagne sensiblement le même salaire, on a sensiblement les mêmes charges financières, nos deux hypothèques sont à peu près la même affaire là... Vu qu'on a les mêmes, à peu près comme j'te dis, à peu près les mêmes revenus, c'est tout à fait normal, c'est rien que normal.

08H p. 9 [entrevue] (1 enfant)

[...] Et pis pour ce qui est de financièrement ben chaque année, j'sais pas si on peut faire ça, on va se faire parler par le gouvernement si on peut pas, mais chaque année, à notre tour, on prend Mathieu à charge... Ben que ce soit au nom de la mère ou du père, ça dérange pas, mais j'pense que cette année, c'est à lui à prendre Mathieu à la charge, alors y a refait faire le reçu à son nom à lui. Mais ça le nom, en fait y sont habitués à ce genre de situation là. Alors ils nous demandent à quel nom faire le reçu pis c'est comme ça que ça se passe.

08F p. 13 [entrevue] (1 enfant)

[...] L'an passé, c'est lui qui l'a pris, cette année ça va être moi. Pis l'année prochaine ça va être lui ou dépendant, moi je peux regarder mon revenu pis ça change rien, si ça me fera pas rien perdre, je pourrai le mettre sur lui s'il a des gros revenus cette année. On s'organise.

09F p. 13 [entrevue] (1 enfant)

[Subventions de garderie et responsabilité fiscale] Ben là à date c'est moi qui l'a parce que j'ai pas des gros revenus. Fait que c'est moi qui fait qu'on paie moins cher. Tsé l'année passée j'ai eu le chômage.

09F p. 13 [entrevue]

Ben à la garderie, j'ai fait arranger qu'ils séparent le montant en deux, pis qu'ils en envoient chacun un. Comme ça tu fais tes papiers, je fais mes papiers, tsé...

09F p. 13 [entrevue]

Ben ça depuis qu'on est divorcés, ça été quelques années après la séparation, on prend Étienne à charge une année sur deux, c'est moins de tracas.

10H p. 9 [entrevue] (1 enfant)

Cinq unités de garde ont un partage asymétrique de la fiscalité: toutes ont un seul enfant. Un des parents [5 mères] reçoit l'*allocation familiale* et déclare l'enfant à charge; dans 2 cas, ce parent [2 mères] gère aussi les *subventions de garderie*¹⁵⁶. Dans quatre de ces cinq unités de garde, un parent [4 pères] avait demandé à la mère, mais sans succès, le transfert de l'*allocation familiale* à son nom. Pour ces quatre unités de garde, un parent [4 mères] assume entre 80% et 100% des *coûts directs communs*, y inclus les frais de garderie. Enfin, la cinquième unité de garde partage moitié-moitié les *coûts directs communs*, la mère qui reçoit les allocations ayant un salaire largement inférieur à celui de son ex-conjoint¹⁵⁷.

Si je suis sur le bien-être social, j'ai la charge complète... [...] On a pris un arrangement comme quoi je prenais Stéphane à charge pendant 5 ans, jusqu'à ce que j'aie 30 ans. Pis à 30 ans, je lui donnais la garde pour les papiers du gouvernement. Alors à ce moment-là, c'est lui qui va prendre la charge financière de Stéphane.

04F p. 6 [entrevue] (a moins de 30 ans) (assume 100% des coûts directs communs)

C'est elle qui reçoit toutes les allocations. C'est elle qui s'assure de payer... Donc c'est elle qui est responsable de l'aspect financier, sauf bien sûr la semaine qu'il passe ici, je le nourris... On trouvait ça moins compliqué que d'avoir à partager, en fait avec les déductions à la source pis tout le kit sur les rapports d'impôts, c'est surtout à Jocelyne à compenser à ce niveau-là.

11H p. 11 [entrevue] (ex-conjointe assume 100% des coûts directs communs)

Plusieurs parents définissent la symétrie en matière de fiscalité en termes de prise en charge de 50% des items, indépendamment des coûts et des revenus. Dans les quelques cas où les parents mettent en rapport revenus, fiscalité et coûts, les calculs sont approximatifs et globaux. Plusieurs unités de garde avec un seul enfant ont eu des négociations serrées autour de la charge fiscale de l'enfant: il y a là, de toute évidence, un enjeu. On note une corrélation dans quatre cas entre charge fiscale et charge financière asymétriques: les mères qui défrayent la majorité des *coûts directs communs* ayant tenu, malgré l'insistance de leur ex-conjoint, à conserver les allocations familiales. Celles-ci ne sont pas énormes mais, sans présumer que la somme qu'elles représentent jointes aux déductions d'impôt compensent entièrement l'asymétrie du partage (les seuls frais annuels de garderie atteignaient dans un cas 5 000 \$ annuellement), il s'agit d'une mesure de compensation, fut-elle involontaire de la part du père. En fait, dans quatre cas (un tiers du nombre total d'unités de garde), le père voudrait, semble-t-il, profiter de la déduction fiscale, des *allocations familiales* et d'un allègement substantiel de ses obligations quant au pourvoi. Dans trois de ces cas, le père ne fournit aucune argumentation à ce sujet. Dans un cas, le père réfère à la reconnaissance formelle de son statut de père de même qu'à son droit de recevoir les allocations familiales. Dans tous ces cas, la mère a refusé de permettre le transfert des allocations.

L'enjeu est clair et met en lumière un rapport de force entre père et mère: qui aura la charge fiscale de l'enfant? Cet enjeu n'existe pas bien entendu lorsque les parents ont deux enfants puisque chacun prend alors un enfant à charge. Dans ces cas le père ne voudrait pas prendre charge des soins de son enfant sans contrepartie fiscale. La mère, destinataire des allocations familiales au moment des entrevues, a tout le loisir de la lui refuser et la lui refuse dans tous les cas. Quatre unités de garde qui sont dans cette situation sont, rappelons-le, des unités de garde à partage asymétrique des *coûts directs communs* au désavantage de la mère.

5.3.3 Le partage financier global

Un bilan net du partage des finances entre ex-conjoints, même approximatif, nous permettra de dresser un portrait plus complet du partage du pourvoi en garde physique partagée. Les

éléments soumis aux modalités d'un partage explicite, les coûts et la fiscalité, sont divisés symétriquement dans sept cas sur douze. Dans quatre des cinq cas de partage asymétrique, la mère assume à la fois la responsabilité fiscale et une plus grande part des frais encourus pour l'enfant; dans deux de ces cas, la mère assume la totalité des coûts. Il peut s'agir de phénomènes vus comme compensatoires: ceci est clairement argumenté par les pères des deux cas. Enfin, dans un cas, la responsabilité fiscale est la même pour les deux parents, mais la mère assume une plus grande partie des coûts.

TABLEAU XVIII
BILAN FINANCIER : COÛTS DIRECTS COMMUNS ET RESPONSABILITÉS
FISCALES
(par unité de garde)

Modalités de partage	Coûts directs communs	Responsabilités fiscales
Partage symétrique*	7	7
Partage asymétrique**	5m	5m
Total	12	12

*La symétrie est basée sur un partage 50-50 des items sans égard au revenu.

**m=mère; p=père.

Rappelons que les *coûts indirects* et les *coûts directs individuels* ne sont pas comptabilisés par les parents. En fait, même les *coûts directs communs* ne sont souvent pas comptabilisés par ceux-ci. Pour cette raison, il est impossible d'élaborer un portrait précis (comptable) de la situation financière des ex-conjoints ainsi que des charges assumées par chacun d'eux: ce serait là la seule façon d'évaluer avec précision la symétrie des charges financières des ex-conjoints¹⁵⁸:

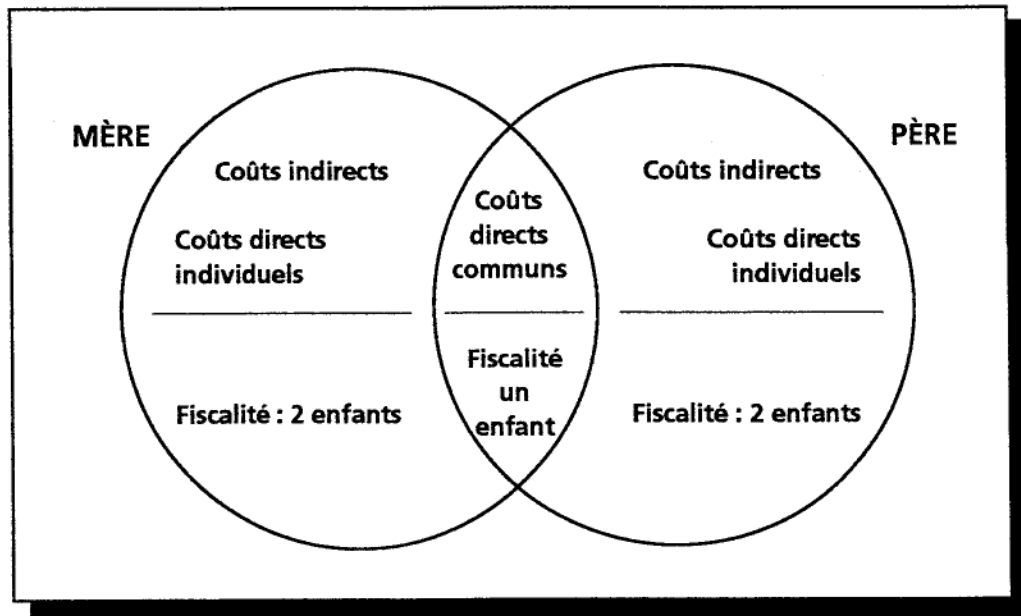
Les parents partagent les *coûts directs communs* et la fiscalité, dans tous les cas, sans égard au partage des biens lors de la séparation et, dans la majorité des cas, sans égard à leur revenus respectifs. Ainsi un partage par items achetés pour l'enfant, même symétrique, s'avérera souvent asymétrique en termes de la proportion du revenu consacré pour maintenir le niveau de vie de l'enfant¹⁵⁹. En ce sens, les revenus, le budget domestique, *coûts indirects*, *coûts directs individuels* et fiscalité personnelle semblent associés, chez les parents, à l'aire privée de chacun et reliée au principe de cloisonnement de leur vie. Certains parents se plaignent par exemple, de ne pas connaître les revenus de l'ex-conjoint.

Faut dire que c'est Gaétan a jamais non plus voulu montrer ce qu'il gagnait tsé.
06F p. 12 [codifié]

[...] Je le sais même pas [si j'ai plus de sous que lui], je le connais pas son état financier... Là présentement j'aimerais ça voir c'est quoi son salaire [pour savoir] si c'est ma gestion qui est meilleure... ou si c'est parce que vraiment Sylvain au niveau salarial y'a vraiment une grosse grosse différence avec moi... Sauf que monétairement tu vois la situation de Sylvain je la connais pas.
OIF pp. 3 et 4 [entrevue] (ex-conjoint à contrat) (même catégorie salariale que lui)

Nous pourrions illustrer la configuration du partage financier entre parents en faisant appel une fois de plus à la théorie des ensembles (Figure 2).

FIGURE 2
Configuration du partage financier en garde physique partagée



La zone où se croisent les deux ensembles est la seule où il y a partage explicite (à la pièce) des frais ou de la fiscalité. Les inégalités dues aux forces du marché (revenu plus modeste par exemple, et pas conséquent *coûts indirects* et *coûts directs individuels* proportionnellement plus élevés) ne sont pas pris en compte dans le partage. Ceci suscite cependant certains mécontentements habituellement exprimés par le parent dont les moyens sont les plus modestes. Nous avons constaté cependant que c'est quand le partage des *coûts directs communs* est insatisfaisant pour un parent, que son ex-conjoint n'en assume pas 50%, que le premier remet parfois en question certains choix de l'ex-conjoint en matière de budget personnel: le coût du loyer de l'ex-conjoint en rapport avec ses revenus ont par exemple été constatés par une mère. Cependant, cet argument n'est pas soumis nécessairement à son ex-conjoint.

Le Tableau XIX constitue une autre mise en contexte du partage du pourvoi entre ex-conjoints¹⁶⁰. L'exercice est utile en autant qu'il permette, sous réserve de données plus

précises, d'avancer que le partage réel des finances entre ex-conjoints, abstraction faite du partage des biens lors de la séparation et des contributions des nouveaux conjoints dans certains cas, serait symétrique pour deux unités de garde, et asymétrique pour 10 unités de garde, au désavantage de sept mères et de trois pères¹⁶¹. Nous avons basé ce calcul sur l'écart de revenu des pères et mères des mêmes unités de garde.

TABLEAU XIX
PARTAGE RÉEL DU POURVOI ENTRE PARENTS
(par tranche de 1 000 \$ dollars canadiens annuellement)

ÉCART SALARIAL		UNITÉS DE GARDE	ÉTUDES EN COURS	NOUVEAU CONJOINT [N] ET ENFANT [E]		PARTAGE FINANCES ENTRE EX-CONJOINTS		DEMANDE TRANSFERT
				salarie	dépendant	coûts	fiscalité	allocation
Nil		07	---	---	---	50-50	1E chacun	---
		10	---	mère:N	père:N.+E**	50-50	alternance	---
+1	mère	01	père	---	---	+ mère*	mère	oui
		05	---	---	---	50% mère*	mère	oui
		08	---	---	---	50-50	alternance	---
+1	père	04	---	---	---	100% mère	mère	oui
		06	---	---	---	50-50	partagée	oui
		09	---	mère:N	3Es de N en GP	50-50	alternance	---
		11	---	père: N	---	100% mère	mère	oui
+2	mère	02	père	---	---	+ mère	1E chacun	---
	père	12	père	père:N	---	50-50	1E chacun	oui
		03	---	---	---	50-50	mère	---

*Version de la mère

**E= enfant; Es=enfants; N=nouveau, nouvelle conjoint-e

Les ex-conjoints des deux unités de garde à partage symétrique appartiennent à la même catégorie de revenus et partagent les dépenses et la charge fiscale moitié-moitié. Les dix unités de garde à partage financier asymétrique appartiennent, à une exception près, à des catégories différentes de revenus. Six parents [2 mères, 4 pères] appartiennent à la catégorie salariale immédiatement supérieure à celle de leur ex-conjoint, et trois parents [2 mères, 1 père] ont un revenu largement supérieur à celui de leur ex-conjoint [2 catégories]. Dans un

cas, les ex-conjoints se situent dans la même catégorie salariale mais un parent [1 mère] assume plus de la moitié des coûts directs communs dont le service de garde.

[...] *Je me dis, comment je te dirais, j'ai pas à assumer dans le fond que Sylvain ait pas d'argent, sauf que ça fait partie de mon problème pareil...*

01F p. 17 [entrevue] (ex-conjoint dans la même catégorie salariale; aux études)

Trois des six parents qui ont un revenu supérieur [1 catégorie salariale] à celui de leur ex-conjoint partagent les *coûts directs communs* moitié-moitié et alternent la charge fiscale de l'enfant; cette pratique est désavantageuse pour le parent au plus bas revenu [2 mères, 1 père]. Ce qui étonne c'est que deux de ces six parents [2 pères] qui ont un revenu supérieur à celui de leur ex-conjointe n'assument aucun *coût direct commun*, ce qui désavantage doublement le parent aux revenus plus modestes [2 mères]¹⁶². Enfin, 1 de ces mêmes 6 parents [1 mère] paye tous les *coûts directs communs* et une partie des coûts individuels: garderie, vêtements (une série de vêtements) et nourriture¹⁶³; selon nos calculs, son avantage est perdu et même possiblement inversé en faveur de son ex-conjoint [1 père].

C'est moi qui suffit tous les frais de l'enfant... Toute. C'est moi qui le déduit de mes rapports d'impôt, c'est moi qui deal la garderie, c'est moi qui l'habille, c'est moi qui fait toute là. Lui y fait sa part comme y peut tsé. Des fois y va arriver y va y acheter de quoi là, mais c'est moi qui subit les dépenses de toute...

05F p. 15 [entrevue] (un enfant)

Ah ça j'en achète aussi là, mais c'est elle en fait tsé qui finance le gros là de ça. Tsé je vas lui acheter du linge, c'est des cadeaux bon.

11H p. 11 [entrevue] (1 enfant)

Trois parents [2 mères, 1 père] ont un revenu largement supérieur à celui de leur ex-conjoint [2 catégories salariales]. Dans un cas [1 père], cet écart est permanent; le partage des *coûts directs communs* avec son ex-conjointe se fait moitié-moitié et la fiscalité est laissée au parent au plus bas revenu [1 mère]; il s'agit d'une mesure (bien faible) d'égalisation des revenus.

C'est toujours moi qui achète. C'est occasionnel que c'est lui qui achète. Il fait la même chose: quand il achète, y me dit combien... L'école, ça coûte rien là. La garderie, on reçoit une facture. Il y en a un des deux qui paie, pis l'autre lui rembourse.... Même des fois, c'est René qui m'avance ma garderie... Souvent c'est lui qui paie la garderie, pis c'est moi qui paie le linge, pis quand je mets ça sur ma carte de crédit, ben ça arrive plus tard ... c'est un problème que lui a pas.

03F pp. 12 et 14 [entrevue]

Dans deux cas [2 mères], l'écart est imputable au retour aux études de l'ex-conjoint [2 pères] et est donc considéré comme étant de nature transitoire. Cet écart est comblé, dans un cas, par des mesures d'égalisation des revenus en faveur du parent désavantagé [1 père].

L'asymétrie du partage financier entre ex-conjoints est fonction des modalités de partage. Celles-ci permettent un cloisonnement des finances des parents au regard de l'autre, à l'exception des *coûts directs communs* relatifs à l'enfant et de l'allocation familiale. Ce sont alors les forces du marché qui opèrent: un partage symétrique sera alors forcément asymétrique s'il y a différence de revenus. Mais rappelons qu'un tel calcul de l'asymétrie

financière est étranger au mode de partage prévalant entre les parents que nous avons interviewés. La constitution de deux aires spatio-temporelles et financières distinctes est au centre de la nouvelle configuration matérielle mise en place et celle-ci génère des représentations qui lui sont propres. L'asymétrie des revenus n'est donc pas vécue comme asymétrie à proprement parler, même si elle est créée certaines insatisfactions. Elle correspond à ce qui est conçu comme un partage fidèle à une garde physique partagée qui entraîne la formation de deux nouveaux noyaux symétriques. Dans le cas de partage asymétrique des *coûts directs communs*, nous le verrons à la section suivante, elle peut même être justifiée par un discours sur la symétrie du partage des finances entre ex-conjoints..

Deux des douze pères que nous avons interviewés pourraient donc être qualifiés de *mauvais pourvoyeurs*. Aucune mère ne se retrouve dans cette catégorie. Bien sûr, ce qualificatif est relatif à une conception particulière du devoir parental de pourvoi: celui-ci correspond au non-paiement des *coûts directs communs* (entre 26% et 60% du coût de l'entretien de leur enfant). Cela dit, ces *mauvais pourvoyeurs* assument par définition la balance des coûts d'entretien de leur enfant (*coûts indirects* et *coûts individuels*) qui pourraient équivaloir en fait à une pension alimentaire. En ce sens, et si on ajoute à cela le fait que sept unités de garde partagent les coûts de façon symétrique, on comprend d'où provient la conception largement répandue selon laquelle la garde physique partagée est propice à un partage financier symétrique.

5.3.4 Argumentaire des parents portant sur le partage du pourvoi

La présence de fortes inégalités dans le partage des coûts liés à l'entretien des enfants, de même que le sens de cette inégalité, les mères assumant toujours une part plus importante du pourvoi, est en porte-à-faux avec le discours des parents qui réfère essentiellement à un partage symétrique, comme en font foi les extraits d'entrevue suivants:

Effectivement, les deux enfants, c'est moitié.

02F p. 14 [entrevue]

La charge financière c'est aussi moitié-moitié...

02H p. 10 [entrevue]

Fait qu'on assume tous les deux la part totale des deux.

07F p. 15 [entrevue]

C'est moitié-moitié, on partage moitié-moitié...

07H p. 11 [entrevue]

Tout est tellement splitté à 50% là que ça revient à 50% partout, même pour le fric.

08H p. 9 [entrevue]

En fait nous autres, c'est garde partagée 100%. C'est au niveau financier, c'est au niveau, tsé...
09F p. 13 [entrevue]

Ben nous autres c'est comme moitié-moitié
10H p. 9 [entrevue]

De telles inégalités, qui se retrouvent aussi, il faut le dire, dans les familles nucléaires et monoparentales, prennent ici certes une configuration propre à la garde physique partagée et traduisent les rapports sociaux de sexe tels que nous les connaissons aujourd'hui: le pourvoi des femmes est plus régulier et plus sûr que celui des hommes, dans l'ensemble, même si celles-ci ont un accès moindre aux ressources financières. Ce qui est particulier à la garde physique partagée, c'est que cette asymétrie se retrouve dans les faits conjuguée à un discours sur la symétrie. Les arguments développés par les parents sont en effet quelque peu paradoxaux: ainsi, un partage asymétrique des coûts de la fiscalité sera justifié par une représentation symétrique du partage.

C'était équitable pour nous de le faire de cette façon-là... [...] Mais il y avait quand même une petite discrimination vis-à-vis elle, du fait qu'elle gagnait plus elle était pénalisée parce qu'a partageait moitié-moitié; donc en additionnant les chiffres comme il faut, on a vu que si elle prenait [l'enfant] à charge, pis qu'a payait la garderie, elle arrivait encore avec un profit qui était comparable à si moi j'existait pas. Donc c'était équitable pour les deux de cette façon-là. Mais [...] moi j'étais contre une pension, ben j'ai pas à payer de pension du fait que j'assume la moitié de l'enfant. Pis le temps qu'y est avec moi, je l'assume à 100%.
05H p. 10 [entrevue]

La charge financière c'est aussi moitié-moitié, c'est-à-dire moi je m'occupe d'Alexis, elle a s'occupe d'Émilie... Elle a s'occupe d'Émilie parce que c'est un peu plus coûteux, et aussi parce qu'Alexis peut profiter du linge d'Émilie, donc c'est quand même moins coûteux pour moi. Pour les gros objets, comme les patins, les suits d'hiver, c'est Mariette qui les a. Pour le linge régulier là moi je m'occupe strictement d'Alexis.
02H p. 10 [entrevue]

[...] Tout ce qui relève de l'espace de temps si on veut qu'on est avec l'enfant uniquement, ça relève du parent. Par contre, des choses extérieures comme des cours, des choses comme ça, là on va participer tous les deux.
01H p. 12 [entrevue]

[...] C'est surtout à Jocelyne à compenser à ce niveau-là.

11H p. 11 [entrevue] (ex-conjointe a revenus inférieurs; elle assume 100% des coûts directs communs)

On voit dans certains cas même l'asymétrie comme avantageuse pour la personne qui, selon nos calculs, est désavantagée financièrement. En fait, le discours sur la symétrie permet de préserver une représentation du partage symétrique. C'est là toute la mesure du changement de représentations qui s'est opéré. Ceci illustre aussi comment les représentations et les discours sur la symétrie peuvent servir à masquer la réalité des rapports sociaux de sexes asymétriques. On notera dans les passages suivants que ce sont aussi bien des pères avantagés par le partage asymétrique qu'une mère qui est objectivement désavantagée par un tel partage qui reprennent ces arguments. Dans le cas de la mère, il semble que le fait de garder l'enfant à charge lui permet de conserver une allocation de *Bien-être social* ainsi que des *subventions de garderie* substantielles¹⁶⁴. Cependant, ce fait sert à justifier le fait qu'elle

assume les *coûts directs communs* à 100%. Il semble donc qu'elle doive compenser pour un avantage consenti.

C'était plus avantageux qu'elle ait la garde, la charge de Stéphane, pis qu'elle en retire les bénéfices, alors elle a paie présentement la garderie. À paie la garderie, mais a reçoit tous les bénéfices qu'elle peut avoir de Stéphane à charge.

04H p. 5 [entrevue] (1 enfant, ex-conjointe assume 100% des coûts directs communs y compris la garderie)

Pis moi j'ai été longtemps sur le Bien-être social quand je faisais du théâtre, ça m'avantageait plus, alors que lui y'avait déjà un emploi.

04F p. 6 [entrevue] (1 enfant, elle assume 100% des coûts directs communs y compris la garderie)

Ce même type d'explication est soulevé par un autre père. Ici, l'*avantage* reçu est moins grand, la compensation aussi. Mais la mère n'adopte pas un discours de symétrie mais parle plutôt en termes d'asymétrie.

[...] On a mis l'enfant à charge pour elle. Pis moi je paie pas la garderie, du fait que ça lui rapporte plus, même un bénéfice qu'a se fait.

05H p. 10 [entrevue]

Ce sont en majorité des femmes qui parlent de problèmes financiers et de leur désir de renégociation: ce sont celles qui sont les plus désavantagées. À y regarder de plus près, on constate que les arguments relatifs à la symétrie sont variés. Dans le cas cité plus haut, l'asymétrie est en principe assumée à tour de rôle par les parents; ceci devrait, selon eux, équivaloir à une symétrie à long terme. Cependant, c'est la mère qui l'assume au départ, qui assume donc dans l'immédiat et depuis quatre ans le poids financier de cette entente. Seul l'avenir pourra démontrer si cet arrangement sera respecté. Mais il s'agit de la seule expression que nous ayons relevé d'un partage à long terme. Leur calcul se base sur les barèmes de la Sécurité du revenu qui augmentaient considérablement à 30 ans ou lorsqu'on a un enfant à charge.

Pis à 30 ans, je lui [donnerai] la garde, même si on [est] en garde partagée, je lui [donnerai] la garde pour les papiers du gouvernement. Alors à ce moment-là c'est lui qui va prendre la charge financière de Stéphane...

04F p. 6 [entrevue]

Dans un autre cas, l'asymétrie est présentée en termes de partage des responsabilités parentales.

Ça aurait peut-être été plus facile l'inverse, mais Jocelyne a pas voulu à ce niveau-là, parce qu'elle a dit que moi que j'ai cette responsabilité là pis que j'ai les allocations pis que bon. Elle a voulu s'en occuper.

11H p. 11 [entrevue]

Oui, quand il voudra partager, eh bien il lui achètera ses vêtements... Non ça pas été demandé, parce que quand je suis partie, c'était, il était pas trop content de ça là, alors j'ai dit: tiens je vas la prendre la responsabilité financière.

11F p. 10 [entrevue]

On voit ici se profiler un rapport de force: la mère préfère assumer tous les frais de l'enfant afin de conserver un pouvoir décisionnel sur son éducation. Elle s'attend à ce que le père lui offre de partager les frais, ce qu'il ne fait pas; la situation perdure depuis longtemps et le père

se représente l'asymétrie comme respectueuse de la décision librement consentie de son ex-conjoint. Les parents, dans ce cas-ci, semblent aussi accepter l'asymétrie pour éviter les difficultés liées à la renégociation de l'entente financière.

Dans d'autres cas, l'asymétrie est présentée comme un état passager.

[...] Je me dis que quand Sylvain va avoir des sous, il va m'en remettre, tout est écrit, c'est pas un don.
01F p. 17 [entrevue]

Quand il aura son emploi et un salaire pas loin du mien, c'est sûr que là je vas être la première moi [à renégocier le partage des charges financières].
02F p. 14 [entrevue]

Mèqu'y aille école, y veulent avoir une paire de jeans à 50\$, je dirai peut-être: ben là, envoye donc, crache un peu là.
05F p. 15 [entrevue]

Peut-être que je vais finir par lui en parler là. Mais là il est petit Antoine hein. Il a dix ans. Quand il aura 14 -15, les besoins seront peut-être plus les mêmes. Peut-être que là il devrait peut-être contribuer là.
11F p. 10 [entrevue]

Plusieurs parents cependant, et uniquement dans ce cas-ci des mères, se disent peu confortables face à cette asymétrie,

C'est sûr qu'il y a des fois que j'ai peur de me faire avoir...
01F p. 17 [entrevue]

[...] Parce que moi j'avais l'impression d'avoir l'air de la vieille richarde là tsé...
02F p. 15 [entrevue] (a un revenu deux catégories salariales plus élevées; soutient les études de son ex-conjoint)

La seule chose je me dis Louis qui fait, mais même s'il faisait pas là, mais Louis qui doit faire un salaire aussi élevé, sinon plus que moi tsé, des fois je me dis il pourrait m'offrir de prendre la moitié, mais il le fait pas.
11F p. 9 [entrevue] (1 enfant)

C'est con là, mais pour éviter [les chichis]
12F p. 10 [entrevue]

ou face à une différence de niveaux de vie (dont certaines pensent cependant faire les frais) entre elles et leur ex-conjoint.

Sauf que moi ici, j'ai un loyer de 370 \$ par mois. Pour avoir la possibilité de mieux arriver, j'ai une colocataire qui me donne 190\$ par mois. Sylvain y vit tout seul dans un logement qui lui coûte cher, quelque chose comme 450 \$ - 500 \$ par mois. Fait que je me dis en quelque part, j'ai envie d'être prudente. Je pense pas qu'il voit son rapport à l'argent comme moi.
01F p. 18 [entrevue] (ne connaît pas les revenus de son ex-conjoint; défraye entièrement la garderie; a l'impression de se faire avoir)

On se représente le problème de façons différentes. Mais ces représentations sont en fait toujours liées aux modes de gestion des budgets individuels des parents en rapport avec les coûts (*indirects* et *directs individuels*) ou en rapport avec les budgets personnels et la prise en charge des *coûts directs communs*.

Mais j'étais très contente, par exemple, qu'il s'achète une auto, bon pas pour lui, pour les enfants, parce que ça me faisait chier, y [les enfants] plaignaient leur pauvre père ah qui avait pas d'auto. Dans le fond c'est eux autres qu'y plaignaient, qui trouvaient ça ben dull de prendre l'autobus le matin...
02F p. 7 [entrevue] (père aux études, revenu de la mère dans deux catégories supérieures)

[C'est] dur parce que c'est d'une façon régulière que je suis de plus en plus serrée. Nous autre notre salaire a été coupé de 20% y'a 6-7 ans, pis on n'a jamais rattrapé ça. C'est épouvantable de voir ça... Faut que tu coupes dans le budget... Lui a gardé la maison qu'on avait, pis ça pas diminué de valeur la maison, y vient de mettre 12 000 \$ sur une chambre de bain. Fait que c'est pas du tout la même situation financière, pas du tout.
03F p. 14 [entrevue]

Moi, j'ai pas beaucoup de sous. Ma mère a me donne des vêtements des fois. J'en achète quand je peux. Pis Paul y'a beaucoup, beaucoup de linge parce que sa mère lui en fournit, elle en fait du linge. Pis souvent Stéphane y'a son linge à lui qu'y aime, pis y l'amène ici... Serge y dit: t'as mon pantalon, t'as ci, t'as ça, ça m'appartient. Ça t'appartient pas, ça appartient à mon fils.
04F p. 2 [entrevue]

Pour des raisons que nous n'expliquons pas encore, les cas de partage asymétrique des finances sont plus nombreux chez les parents d'Hochelaga-Maisonneuve [4 des 6 unités de garde]. Outre le fait que les *coûts directs communs* soient plus élevés pour les enfants d'âge préscolaire (à cause du coût de la garderie), nous n'avons décelé aucun rapport entre l'âge de l'enfant et la symétrie du partage financier. Rappelons que le rapport entre l'asymétrie du partage financier et les revenus des parents est méthodologiquement impossible à établir, puisque plusieurs ex-conjoints touchés par l'asymétrie des coûts se situent dans ces catégories salariales différentes. Ce qui peut être dit à ce sujet c'est qu'aucun parent [2 pères, 1 mère] de la catégorie salariale la plus élevée [40 000 \$ par année] ne verse de compensation financière à son ex-conjoint, même si, dans un cas, le revenu de celle-ci se situe entre 20 000 \$ et 30 000 \$ annuellement. En fait, un de ces pères jouit d'une compensation inversée, c'est-à-dire que son ex-conjointe qui gagne moins lui verse dans les faits de l'argent par le biais de sa prise en charge des *coûts directs communs*, une mère ayant les revenus les plus bas recensés verse aussi à son conjoint une compensation inversée.

La question financière semble un sujet très délicat qui suscite plusieurs insatisfactions. Les parents réfèrent parfois à la séparation des biens communs ou s'en tiennent au partage actuel des *coûts directs communs*, au partage passé et actuel de la fiscalité. Ces insatisfactions, pourtant importantes, n'ont à peu près pas suscité de renégociation: on semble s'accommoder de la situation ou préférer ne pas rouvrir la discussion. Ce sont en majorité des mères qui auraient intérêt à renégocier; elles y rêvent souvent mais n'avaient pas pris action au moment de l'entrevue.

Oui, ça me satisfait pour le moment.

04F p. 6 [codifié] (1 enfant, revenu de moins de 10 000 \$, assume 100% des coûts directs communs)

Ça coûte pas si cher que ça pour l'instant.

05F p. 15 [entrevue] (1 enfant, assume 80% des coûts directs communs dont la garderie payée à plein tarif)

[Après avoir constaté la contribution financière inégale de son ex-conjoint]: Moi je m'arrange bien....
 Pis moi je déterrerais pas la hache de guerre.
 11F pp. 9-10 [entrevue] (1 enfant, assume 100% des coûts directs communs)

Il se trouve aussi des pères qui sont insatisfaits.

*Le problème se situe au niveau] des récupérations d'impôt parce qu'il faut être conforme aux lois [...] parce que certaines lois [ne] permettent pas de diviser certaines déductions... Le provincial a fait un grand pas au point de vue de reconnaître les nouvelles situation familiales. Il permet de diviser toute déduction par deux, 50-50, tandis que le fédéral ne permet pas de le faire. Le fédéral a un pas à faire pis à lire des petits papiers de même (la thèse qui sera produite sur la garde partagée) pour comprendre que c'est un vécu qui existe.
 06H p. 6 [codifié]*

Contrairement aux mères dont l'insatisfaction est plutôt liée au partage asymétrique des coûts, l'insatisfaction de ces pères avantagés, on le sait, par le partage des *coûts directs communs*, porte plutôt sur le partage de la responsabilité fiscale.

Tous les parents sans exception portent donc la représentation du partage symétrique entre les ex-conjoints des *coûts directs communs*. Dans les quatre cas où les pères ne prennent pas en charge leur part de ces coûts, leur discours sur le partage symétrique sert cependant à masquer l'avantage dont ils bénéficient. Par ailleurs, malgré l'asymétrie du partage des coûts dans cinq cas sur douze

5.3.5 Conclusion: représentations d'une responsabilité symétrique et partage asymétrique du pourvoi

Guilmaine a noté la présence d'un degré de confiance assez élevé en matière financière entre les parents qu'elle a interviewés; elle a souligné toutefois par la même occasion qu'il faudrait y voir plus loin¹⁶⁵. C'est exactement ce que nous avons fait, pour découvrir que cette *confiance* doit s'interpréter dans un contexte où le parent ne dispose plus d'un droit de regard sur le revenu et le budget personnel de son ex-conjoint, puisque ce budget n'est pas objet de négociation. Seules les dépenses communes font l'objet d'un partage; elles représentent, rappelons-le, de 26% à 50% des coûts encourus pour l'entretien de l'enfant. Le pourvoi se limite ainsi au partage des coûts, indépendamment des revenus de chaque parent. Cette pratique est généralisée. Elle permet la constitution d'entités domestiques cloisonnées mais se justifie aussi par le biais de leur existence. Si cette pratique optimise l'autonomie des nouvelles entités domestiques, elle désavantage néanmoins de façon structurelle les parents dont le revenu est le moins élevé. Un partage *moitié-moitié* des coûts, quoique symétrique à première vue peut en effet, *avec les écarts de revenus (...), représenter un fardeau financier*

*plus important pour la femme*¹⁶⁶. Il représente ici un désavantage financier pour un père¹⁶⁷ et pour six mères. Aucun des pères ayant un revenu supérieur à celui de son ex-conjointe n'a ainsi envisagé le paiement d'une pension alimentaire: cela ne semble pas faire partie des scénarios possibles. Les pères à bas revenus, car il en existe, ont dans les deux cas laissé un emploi à temps plein pour retourner aux études et jouissent d'un certain support financier de leur ex-conjointe ou de leur nouvelle conjointe. Aucune mère à bas revenu ne se trouve dans cette situation. Au contraire, quelques mères augmentent leurs revenus par le biais d'un deuxième emploi à temps partiel ou en sous-louant une chambre à leur domicile. Une seule des ententes négociées entre parents prend explicitement en compte la disparité de revenus des ex-conjoints¹⁶⁸: une mère a en effet voulu s'assurer que son ex-conjoint aux études jouisse d'une compensation financière. Une autre mère dont le salaire est plus élevé assume plus de *coûts directs communs* que son ex-conjoint. L'âge des enfants, le quartier de résidence ou la durée de la garde partagée ne semblent pas avoir une incidence sur le type d'entente financière négociée entre les parents. Cela dit, les revenus des pères et des mères interviewés semblent comporter moins d'écarts que ceux des parents interviewés dans le cadre d'autres recherches américaines sur la garde physique partagée qui ont abordé cette question.

Le partage financier en garde physique partagée est généralement compris en termes de partage des *coûts directs communs*; ce partage se fait *moitié-moitié* selon la conception d'*à chacun ses dépenses*, pour reprendre les expressions de Guilmaine¹⁶⁹. Malgré cette conception du partage symétrique, le partage des coûts se révèle asymétrique dans cinq des douze unités de garde qui ont participé à notre recherche. Il s'agit d'ailleurs de l'aspect qui suscite le plus de mécontentement chez les mères; ce sont elles, dans tous les cas, qui sont désavantagées par ce partage.

Malgré l'inégalité du partage des *coûts directs communs*, l'entente financière semble avoir un caractère de permanence. Et, lorsque questionnées directement à ce sujet, plusieurs mères insatisfaites du partage des coûts se disent tout de même satisfaites de l'entente financière qu'elles ont négociée avec leur ex-conjoint. Ce taux de satisfaction ne peut bien entendu être interprété comme un signe de symétrie. Il s'agit plutôt d'un accommodement que ces mères sont prêtes à faire afin de préserver la garde partagée; elles

*("font avec") et se (plient) aux événements (ou encore, tentent) de maximiser les avantages et de relativiser les inconvénients de (leur) situation*¹⁷⁰.

Quelques unes s'attendent d'ailleurs toujours à une majoration de la contribution financière de leur ex-conjoint, mais elles semblent réticentes à l'exiger. On accepte ainsi des situations

pour satisfaire leur ex-conjoint tout en laissant de côté pour ceci leurs propres préférences. C'est ce qu'exprime clairement ce père au sujet d'un autre élément qui a fait l'objet d'une négociation avec son ex-conjointe:

Il y a des fois qu'on aimerait comme changer ça mais ça peut pas toujours convenir aux deux.
04H p. 7 [codifié]

Le partage fiscal constitue par ailleurs un enjeu sur lequel on possède peu d'information. On partage les responsabilités fiscales, mais certainement pas à partir de calculs comptables: on a tendance ici aussi à se séparer les charges approximativement, *item par item*. Ainsi, les parents qui ont deux enfants à charge prennent chacun la responsabilité fiscale d'un enfant. Cinq des mères ayant un seul enfant à charge assument seules la charge fiscale de l'enfant et bénéficient seules des déductions fiscales possibles à cette enseigne: il s'agit dans tous les cas de mères qui assument plus de 50% des *coûts directs communs*. Le partage fiscal suscite ainsi le plus de mécontentement chez les pères. Nous nous sommes arrêtée en particulier à la perception des allocations familiales: quatre pères, donc un tiers des pères interviewés, voudraient recevoir les allocations familiales qui étaient versées, au moment de l'enquête, à la mère. Il faut souligner que ces quatre pères prennent en charge moins de 50% des *coûts directs communs* de leur enfant.

Plus de mères que de pères s'avèrent donc de *bonnes pourvoyeuses*, indépendamment et parfois en relation inverse de leur revenu. Malgré ceci, le discours développé par les parents au sujet des finances est toujours un discours de symétrie articulé en termes en de *donnant-donnant, moitié-moitié*, ou à *chacun ses dépenses*, et ce, même dans les cas d'asymétrie flagrante. L'asymétrie dans le partage des coûts entre les parents est présent dans un tiers des cas, et toujours défavorable à la mère; l'asymétrie dans le partage financier global ressources est présent dans une nette majorité de cas. Ceci constitue à notre sens un signe de la transformation des représentations des rôles parentaux et des pratiques en matière de prise en charge des enfants: les mères assurent maintenant le pourvoi des enfants, tout autant sinon plus, dans certains cas, que les pères et ceci indépendamment de la représentation de symétrie véhiculée tant par les mères que par les pères. On peut donc affirmer que le discours sur la symétrie, qui est omniprésent, sert aussi à masquer ces asymétries. Les mères qui subissent l'asymétrie du partage des coûts semblent devoir se satisfaire de cette situation en échange de la prise en charge par leur ex-conjoint de la moitié du temps *régulier* de garde.

5.4 Conclusion: les modalités spatio-temporelles et financières de la garde physique partagée sont-elles garantes d'un partage symétrique de la prise en charge du travail de soin?

On peut certainement avancer que les cas de garde physique partagée que nous avons étudiés ne correspondent pas au modèle d'instabilité décrit par ses détracteurs, ni au modèle de l'entente parfaite décrit par ses apologistes. Ce constat met en lumière la force des régulations sociales en regard de l'éducation des enfants de même que la rapidité de leur transformation: la garde physique partagée présentée par une de majorité professionnels et de chercheurs il y a à peine quinze ans comme difficile et même dangereuse pour les enfants est maintenant perçue beaucoup plus positivement. Tout comme Steinman, nous avons constaté que les parents ont consacré beaucoup d'énergies pour établir et maintenir ce mode de vie¹⁷¹. Les enfants en sont souvent conscients: ils se sentent entourés et trouvent même avantageux d'avoir deux maisons¹⁷².

Nous avons constaté également que contrairement à certaines analyses qui ont largement circulé, la garde physique partagée n'est pas uniquement accessible aux parents dont le revenu est élevé¹⁷³; elle génère très certainement des coûts, moins élevés croyons-nous cependant que ceux rattachés à une démarche judiciaire contestée pour la garde des enfants ou même que ceux assumés par une mère monoparentale. Les points de comparaison nous font défaut. Les cas que nous avons étudiés sont croyons-nous un reflet de la restriction de l'économie domestique qui touche également d'autres types de ménages: l'emploi des mères, le nombre limité d'enfants, la création d'unités domestiques plus petites et le recours au marché pour satisfaire de plus en plus de besoins domestiques en sont la cause. En fait, les coûts rattachés à une garde physique partagée sont tributaires du niveau de vie du parent, du coût de la vie d'une personne seule avec enfant, du nombre limité d'enfants (absence de partage et d'économies d'échelle sur les coûts fixes, en particulier). Ils sont certainement plus élevés que le coût d'une pension alimentaire. Enfin, plusieurs coûts générés par la garde physique partagée sont absorbés par le partage entre parents des *coûts directs communs* (garderie, achats importants) ou compensés par le temps maternel libéré. Ainsi les mères interviewées ont mentionné qu'elles utilisaient souvent leur temps *sans enfant* pour s'investir professionnellement. Ceci aura, à court, moyen ou long terme, un effet sur leur capacité d'assumer le pourvoi de l'enfant. Ici en effet toutes les mères sont tenues responsables de générer leurs propres revenus ainsi qu'au moins la moitié des revenus nécessaires à l'entretien de leur enfant. Cette présomption est désavantageuse pour les femmes qui ne touchent globalement que 70% des revenus salariaux des hommes. La norme de symétrie

parentale en matière de pourvoi parental est donc en réalité une norme de symétrie d'insertion sur le marché du travail plutôt que de symétrie d'accès aux revenus.

L'axe d'analyse retenu pour cette recherche, celui de la symétrie des contributions parentales, a été articulé dans ce chapitre en regard du partage du temps, de l'espace et des coûts relatifs à l'entretien de l'enfant. L'objectif était, rappelons-le, d'évaluer la correspondance matérielle des représentations de symétrie omniprésentes dans les discours sur la *garde partagée* en regards de l'évolution du système de sexage. Dans toutes les unités de garde, nous avons relevé la présence d'ententes stables portant sur la division du *temps régulier* de garde ainsi que sur les modalités de déplacement des enfants, de leurs effets personnels et sur le partage des coûts. Ces ententes sont le produit de négociations entre parents et le fondement sur lequel prend assise le système de garde. Dans l'ensemble, le système régulier de partage est clair pour tous: les versions des deux parents concordent dans une très grande majorité des cas. Vingt-trois des vingt-quatre parents que nous avons interviewés se sont déclarés satisfaits de la logistique qu'ils ont négociée: les raisons invoquées renvoient dans la plupart des cas au caractère stable de ces horaires *réguliers* de garde¹⁷⁴.

Le système de partage est d'ailleurs conçu horizontalement en fonction de deux espaces de vie distincts des parents auxquels les enfants ont accès mais qui sont inaccessibles aux ex-conjoints. Les parents ne partagent ainsi que l'éducation de leurs enfants. Les frontières de leurs nouvelles intimités sont étanches, du moins tout aussi étanches qu'ils le désirent. Les territoires de chaque parent ne sont alors négociables qu'en ce qui concerne leur localisation; un déménagement risque par exemple de remettre en question l'équilibre spatial de l'entente et par ricochet l'ensemble du système.

Contrairement à une opinion répandue, la circulation des enfants n'y est pas plus dense qu'en famille nucléaire: elle est cependant plus complexe puisque leurs déplacements se font de l'école ou de la garderie vers un domicile parental qui alterne. Le système de partage du temps, de l'espace, du pourvoi et des effets personnels des enfants se fait *par item* et se fonde sur un principe de partage *moitié-moitié*, quelle qu'en soit l'incidence sur les situations financières des parents. Cette modalité fonde la représentation de la garde physique partagée comme modèle de symétrie parentale. L'entente financière a par ailleurs tendance à être stable et peut être renégociée en fonction de l'évolution des *coûts communs*, mais jamais en fonction de l'évolution des revenus des parents qui ne leurs sont pas opposables. Les revenus, les conduites de consommation et les conduites de cohabitation relèvent aussi

clairement de la responsabilité individuelle de chaque parent¹⁷⁵ et sont conçus comme extérieurs à l'entente de garde physique partagée.

Nous avons réalisé un calcul systématique des coûts d'entretien des enfants en garde physique partagée à partir de la méthode privilégiée par les parents. Il s'agit à notre connaissance du calcul le plus détaillé disponible à l'heure actuelle. Cette analyse nous révèle que le partage financier des parents interviewés a tendance à être plus symétrique lorsque associé aux rotations régulières ou à l'espace-temps de garde de chaque parent, ou encore lorsque chaque parent prend en charge le coût d'un de leurs deux enfants. Le partage spatio-temporel et financier est conçu en des termes qui sont propres à la garde physique partagée: certains éléments font partie du partage, d'autres en sont implicitement ou explicitement exclus. Selon ces termes, le partage s'avère, dans les cas retenus pour cette recherche, globalement symétrique. Mais toujours selon les termes propres à ce partage, il existe des asymétries qui sont sauf exception toujours au détriment des mères. Ainsi le partage de la période des vacances estivales de l'enfant est très asymétrique. Dans la majorité des cas les mères prennent en charge plus de temps de vacances que les pères de même que la gestion des vacances de leur enfant. Dans cinq cas le partage financier est asymétrique, au détriment des mères. Quatre unités de garde cumulent le partage asymétrique des finances et du temps *non régulier* de garde; ces asymétries sont cumulatives dans trois unités de garde [3 mères qui ont par ailleurs toutes assumé la garde complète un certain temps après la séparation]. Dans le quatrième cas, l'asymétrie du partage des coûts défavorise de la mère et l'asymétrie du temps *non régulier* de garde défavorise le père. Quatre des six unités de garde du quartier Hochelaga-Maisonneuve ont un partage asymétrique des *coûts directs communs* et une des six unités de garde de ce quartier ont un partage financier global asymétrique. Quatre des six unités de garde du Plateau Mont-Royal font par contre état d'un partage inégal du temps de garde. Aucune différence n'a été notée ici selon l'âge des enfants ou le revenu des pères ou des mères.

Malgré ses limites, dont l'absence de données sur l'utilisation que font les parents de leur temps *régulier* de garde n'est pas la moindre, cette analyse des composantes spatio-temporelles et financières des ententes de la garde physique partagée révèle la présence d'un effet de vases communicants désavantageux pour les mères: bien que les temps *réguliers* de garde soient symétriques, les mères doivent contribuer davantage en termes de temps *irrégulier* de garde, de gestion des besoins de l'enfant et de prise en charge des *coûts directs communs*. Ceci génère chez elles certaines insatisfactions. Elles semblent cependant choisir

de maintenir malgré tout la garde physique partagée. Serait-ce pour elles le prix à payer pour se libérer de la moitié du *temps régulier* de garde parentale? Possiblement.

Nous possédons en fait plusieurs indications de remise en question implicite ou explicite de l'entente de garde physique partagée ou d'une composante de celui-ci par les pères: deux pères déménagent en dehors de la ville ou menacent de le faire; un père ne respecte pas son *horaire régulier* de garde; quatre pères n'assument pas leur part des *coûts directs communs* mais réclament la déduction fiscale pour enfant; la plupart des pères laissent les mères s'occuper des vacances de leur enfant et de la célébration des anniversaires. Nous n'avons relevé aucune remise en question de ce genre chez les mères. De plus, le discours de certains pères en est un de symétrie du partage lorsque celui-ci s'avère en réalité asymétrique au détriment des mères. Les asymétries sont alors justifiées par des démonstrations du contraire ou tout simplement passées sous silence. L'omniprésence de ce discours sur la symétrie nous permet de conclure à la présence d'une norme de symétrie des contributions paternelles et maternelles que dans plusieurs cas les pères ne respectent pas.

La coexistence de ce discours sur la symétrie avec des situations de partage asymétrique peuvent ainsi fonder l'interprétation d'une pérennité des rapports de sexage où les nouveaux discours sur la symétrie rempliraient une fonction de justificatif, déguisant ainsi le maintien du système de sexage. La répartition asymétrique des coûts d'entretien de l'enfant dans 5 des 12 unités de garde, la répartition asymétrique du temps irrégulier de garde, l'absence de compensation pour les faibles revenus, tous trois en défaveur des mères, servent à appuyer cette conclusion. L'hésitation des mères désavantagées par l'entente financière à renégocier cette entente malgré leur mécontentement nous rappelle la présence de rapports de force entre ex-conjoints qui suivraient les configurations générales des rapports sociaux de sexes. L'effet de vases communicants propres à la division du temps irrégulier de garde nous rappelle la plus grande disponibilité des mères à leur enfant. Et le recours à un réseau extérieur essentiellement féminin nous souligne que le soin des autres demeure un domaine hautement féminin, dont profitent encore toujours des hommes d'âge adulte.

Mais un argument contraire peut aussi être avancé : les pères en garde physique partagée n'investissent-ils pas plus de temps auprès de leur enfant (s'ils ne font pas appel à leur nouvelle conjointe¹⁷⁶) que ne le font les *pères de fin de semaine*? L'investissement en temps des mères interviewées n'est-il pas inférieur à celui de la grande majorité des mères séparées ou divorcées? Le temps de garde parental et le pourvoi ne font-ils pas l'objet d'un partage formel et régulier? La pression financière que subissent les mères n'est-elle pas aussi

beaucoup moins grande que celle que doivent subir plusieurs mères monoparentales sans pension alimentaire et avec peu de temps pour le marché du travail? Et l'insatisfaction des pères que nous avons interviewés ne pourrait-elle pas être liée au fait qu'ils doivent en fait assumer une plus grande part du soin de leur enfant, et ne serait-elle pas la preuve d'une transformation des modalités du sexage? Nous reconduirons pour l'instant ce questionnement pur n'y répondre qu'en bout de course.

-
- ¹ Afin d'alléger le texte, le singulier a été utilisé pour désigner l'enfant, quelque soit le nombre d'enfants présents dans une famille.
- ² Jodelet, Denise, Réd. *Les Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 22.
- ³ Ibid.
- ⁴ Ibid.
- ⁵ Voir la discussion au chapitre précédent.
- ⁶ En fait, onze des douze unités de garde sont arrivées à un accord de garde physique partagée sans intervention extérieure. Cette proportion est plus élevée que celle relevée par Guilmaine, où cinq des huit répondants avaient conclu une entente à l'amiable. - Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990, p. 131.
- ⁷ Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, *La Garde partagée: implications psychologiques*, (Communication présentée dans la cadre du Congrès de la Corporation des psychologues du Québec), Montréal, 1988..
- ⁸ Abarbanel fait ce même constat. - Abarbanel, Alice, *Joint Custody Families: A Case Study Approach*, (Doctoral Dissertation), California, California School of Professional Psychology, 1977.
- ⁹ À l'exception des quelques parents qui partagent leur temps entre leur domicile et celui de leur nouvelle relation amoureuse.
- ¹⁰ Il existe des cas de garde physique partagée où ce sont les parents qui alternent leur présence au domicile des enfants. Nous n'en avons aucun dans notre corpus, mais une des unités de garde retenues dans la recherche de Fortin avait adopté ce fonctionnement. - Fortin, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985.
- ¹¹ *La ou les personnes (autres que des résidents étrangers) qui occupent un logement privé et n'ont pas de domicile habituel ailleurs au Canada*. - Statistique Canada, *Le Pays: Caractéristiques de la population et des logements*, Ottawa, Statistique Canada, Catalogue No 93-106, 1989, p. XXVIII - La famille de recensement correspond, pour Statistique Canada, à une famille nucléaire (avec ou dans enfant) ou à une famille monoparentale. - Che-Alford, Janet, Allan, Catherine, Butlin, George, *Les Familles au Canada*, Ottawa, Statistique Canada, Catalogue No 96-307F, 1994, p. 11.
- ¹² Il s'agit des seuls cas rapportés par les répondants.
- ¹³ Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, *Family Process*, Vol. 22, No 1, 1983, p. 48.
- ¹⁴ Fortin, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985.
- ¹⁵ Luepnitz, Deborah A., *Child Custody*, Lexington, Lexington Books, 1982; Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, *Family Process*, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, *American Journal of Orthopsychiatry*, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 403-414..

- 16 Frankel, Steven A., *Joint Custody Awards and Children: A Theoretical Framework and Some Practical Considerations*, Psychiatry, Vol. 48, November 1985. - Nous croyons cependant que cet énoncé est beaucoup plus pertinent pour la garde physique partagée que pour la garde légale partagée.
- 17 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 48.
- 18 Luepnitz, Deborah A., op. cit.
- 19 Soulignons qu'un père a réalisé son rêve de demeurer à la campagne un an avant l'entrevue. Ceci a suscité, comme nous le verrons plus loin, certaines difficultés.
- 20 Si un parent s'éloigne de l'école ou de la garderie, il devra assumer le transport de l'enfant à l'école ou à la garderie. Huit parents affirment qu'ils assumeraient le transport s'ils déménageaient.
- 21 Isolina Ricci avait donc tort d'intituler son livre: *Mom's House, Dad's House: Making Shared Custody Work*, (New York, Collier, 1980).
- 22 Rappelons que les répondants ont été recrutés par le biais des écoles ou des garderies. Nous ne pouvons donc pas conclure que les enfants de 0 à 6 ans en garde physique partagée fréquentent pour la plupart une garderie.
- 23 Kelly, Joan B., *Longer-Term Adjustment in Children of Divorce: Converging Findings and Implications for Practice*, Journal of Family Psychology, Vol. 2, No 2, 1988, pp. 119-140.
- 24 Mnookin, Robert H., Maccoby, Eleanor E., Albiston, Catherine R., Depner, Charlene E., *Private Ordering Revisited - What Custodial Arrangements Are Parents Negotiating?*, in Sugarman, Stephen D., Herma Hill, Kay, Eds, *Divorce Reform at the Crossroads*, New Haven, Yale University Press, 1990, pp. 37-74..
- 25 Ibid; Kelly, Joan B., op. cit.
- 26 Dans la plupart des cas, un parent a gardé le domicile conjugal et l'enfant a continué à fréquenter la même école ou la même garderie. Ceci a une influence sur la stabilité du réseau d'amis des enfants. - Guilmaine, Claudette, op. cit. Nous ne savons malheureusement pas qui des pères ou des mères ont eu tendance à conserver le logement conjugal.
- 27 Ernst, Theodore, Altis, Ruth, *Joint Custody and Co-Parenting: Not by Law But by Love*, Child Welfare, Vol. 60, No 10, 1981, pp. 669-677. - (Cette recherche portait sur la garde légale partagée).
- 28 Folberg, Jay H., Graham, Marva, *Joint Custody of Children Following Divorce*, U.C. Davis Law Review, No 12, 1979, pp. 523-580.
- 29 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, op. cit.
- 30 Elkin, Meyer, *Joint Custody: Affirming that Parents and Families Are Forever*, Social Work, Vol 32, No 1, 1987, pp. 18-24.
- 31 Cloutier, Richard, Careau, Louise, Drolet, Jacques, op. cit.
- 32 Ce terme s'inspire des *aménagements fonctionnels* dont parlent Folberg, Jay H., Graham, Marva, op. cit.
- 33 Thomas, Judith Wayne, *Co-Parenting After Divorce: Issues & Opportunities in a New Status*, New York, University Microfilm International, Columbia University, PH D, DAI V46,03, section A, P808, 1985, cité par Guilmaine, op. cit., p. 127.
- 34 Guilmaine, Claudette, op. cit., p. 122.
- 35 Gamache, Marie-Josée, "Vivre dans deux maisons". *L'expérience de la garde partagée d'enfant de 9-10 ans en milieu urbain*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, Faculté des sciences sociales, 1991, p. 79.
- 36 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 48.
- 37 Steinman, Susan B., op. cit., pp. 407-408.
- 38 Rappelons que le quartier d'appartenance de chaque famille a été défini pour les besoins de la recherche comme le quartier de fréquentation institutionnelle de l'enfant.
- 39 Rothberg, Barbara, op. cit.
- 40 Benedek, Elissa, Benedek, Richard, *Joint Custody: Solution or Illusion?*, American Journal of Psychiatry, Vol. 136, No 12, 1979; Ernst, Theodore, Altis, Ruth, *Joint Custody and Co-Parenting: Not by Law But by Love*, Child Welfare, Vol. 60, No 10, 1981; Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, op. cit..
- 41 Steinman, Susan B., op. cit.
- 42 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, op. cit..

- 43 Kline, Marsha, Tschann, Jeanne M., Johnston, Janet R., Wallerstein, Judith S., *Children's Adjustment in Joint and Sole Physical Custody Families*, Developmental Psychology, Vol. 25, No 3, 1989, p. 431.
- 44 Ceci est également relevé par Kelly, Joan B., op. cit.
- 45 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 39.
- 46 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 48.
- 47 Pour 6 enfants d'âge scolaire et 4 enfants d'âge pré-scolaire.
- 48 Pour 4 enfants d'âge scolaire et 5 enfants d'âge pré-scolaire.
- 49 Ce qui est le cas de 13 parents [dont les 2 ex-conjoints de 6 familles]. Six parents n'ont pas de voiture [dont les 2 ex-conjoints de 2 familles]. Une famille possède une voiture en copropriété. Les données ne sont pas disponibles pour 3 parents.
- 50 Dans ce cas-ci, la mère a un handicap qui l'empêche de conduire une voiture. Par ailleurs, cet enfant ne dispose que d'une série de vêtements, ce qui rend nécessaire le transfert hebdomadaire de vêtements.
- 51 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 158.
- 52 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 40.
- 53 Ibid, p. 87.
- 54 Dans ce cas, la mère est handicapée. L'enfant, d'âge scolaire, assume seul les distances à parcourir.
- 55 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 159.
- 56 Guilmaine, Claudette, op. cit.
- 57 Il s'agit de la mère ayant des revenus annuels de moins de 10 000 \$.
- 58 Guilmaine, Claudette, op. cit.
- 59 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 89.
- 60 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 48.
- 61 Gamache, Marie-Josée, op. cit., p. 137.
- 62 Séguin, Anne-Marie, *L'Espace: un enjeu pour les femmes*, dans Côté, Denyse, Des Rivières, Monique, Thivierge, Nicole, Tremblay, Marielle, Dir., op. cit., pp. 93-108.
- 63 Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit.
- 64 Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit., p. 11.
- 65 Michelson, William, *From Sun to Sun: Daily Obligations and Community Structure in the Lives of Employed Women and their Families*, Totawa, Rowman & Allanheld, 1985.
- 66 Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit.; B.-Dandurand, Renée, *Revivre en couple? Des mères sans alliance s'interrogent*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 93-108..
- 67 Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit., p. 7.
- 68 Langlois, Simon, *L'Impact du double revenu sur la structure des besoins dans les ménages*, Recherches sociographiques, Vol 10, No 2, 1984, pp. 165-183, cité par Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, *Mobilité et travail: Les Femmes en Abitibi-Témiscamingue*, dans Côté, Denyse, Des Rivières, Monique, Thivierge, Nicole, Tremblay, Marielle, Dir., *Du Local au planétaire - Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, Montréal, Remue-Ménage, 1995, pp. 169-186.
- 69 Langlois, Simon, Ibid; Pronovost, Gilles, *Le Budget-temps des Québécois, 1986*, Recherches sociographiques, Vol. 29, No 1, 1986, pp. 23-43, cité par Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit.
- 70 Kline, Marsha, Tschann, Jeanne M., Johnston, Janet R., Wallerstein, Judith S., op. cit., p. 430.
- 71 L'armée et le service diplomatique sont des carrières qui provoquent le déracinement périodique des enfants.
- 72 Soulignons que de tels déracinements existent aussi chez les familles monoparentales (suite à une séparation, par exemple) que dans des familles nucléaires (reliées à la profession du mari, par exemple). L'absence de mobilité géographique existe aussi chez les familles nucléaires à double salaire où l'emploi de la conjointe est considéré comme tout aussi important que celui du conjoint.
- 73 Ibid.
- 74 Bertaux-Wiame, Isabelle, *La Temporalité particulière de l'espace familial*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., *La Dynamique familiale et les constructions sociales du temps*, Liège, Université de Liège, 1987, p. 65.
- 75 Bertaux-Wiame distingue la répartition transversale du travail de production et de reproduction, de l'utilisation stratégique des différents moments des cycles de vie. - Ibid, p. 66.

- 76 Beaudry, Madeleine, *Le Partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, Québec, École de service social, Laboratoire de recherche, Série: Résultats de recherche, 1991, p. 122.
- 77 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit., pp. 6-7.
- 78 Nous n'avons repéré qu'une situation de non-respect de l'entente-cadre de partage du temps, justifiée par la maladie du père. Les ex-conjoints sont retournés à la situation antérieure à la garde physique partagée (le père prend l'enfant lorsqu'il s'en sent capable, mais sans horaire prédéfini), ce qui ne convient pas à son ex-conjointe.
- 79 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 47.
- 80 Rappelons que les alternances mensuelles, tri-mensuelles et annuelles n'ont pas été retenues dans notre étude. - Steinman, Susan B., op. cit., p. 407. Les recherches de Morris, Cunningham, Abarbanel et Luepnitz n'abordent pas ces éléments. - Morris, Cerise, *The Politics and Experience of CopParenting: An Exploratory Study of Shared Custody in Canada*, Les documents de l'ICREF, No 20, avril 1988, pp. 1-40; Cunningham, Beth, *Joint Custody: A Case Study*, (Master's Thesis), Alberta, University of Alberta, 1982; Abarbanel, Alice, op. cit.; Luepnitz, Deborah A., op. cit.
- 81 Ici, chaque indication [2 j] correspond au séjour de l'enfant chez un parent.
- 82 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 45.
- 83 Il s'agirait, selon Guilmaine, de la formule la plus répandue au Québec. - Guilmaine, Claudette, *La Garde partagée, un heureux compromis*, Montréal, Stanké, Collection Parcours, 1991, p. 91.
- 84 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 45.
- 85 Gamache, Marie-Josée, op. cit.
- 86 La répartition du temps de garde chez les répondants pouvait varier entre 35%-65% et 50%-50%. Un cas fait exception à cette règle: il s'agit d'un aménagement ponctuel rendu nécessaire par la convalescence d'un père.
- 87 Bertaux-Wiame, Isabelle, op. cit., p. 67.
- 88 Bertaux-Wiame, souligne que ceci a été le cas des femmes en emploi et sans emploi. - Ibid, p. 68. Voir aussi Langevin, Annette, *La synchronisation des temps sociaux: des dynamiques et des familles*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., op. cit., pp. 46-47.
- 89 Ibid, p. 67.
- 90 Ibid, p. 68.
- 91 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 47.
- 92 Les enfants fréquentant une garderie ne sont pas touchés par ces congés pédagogiques.
- 93 Dans ce cas, le père déclare les garder à l'occasion, s'il est disponible et uniquement pendant son quart de garde.
- 94 Dans ce cas, la nouvelle conjointe (du père) reste à la maison à temps plein avec son bébé.
- 95 Contrairement aux congés pédagogiques, les réponses pour les urgences ne sont pas uniformes chez les ex-conjoints. Les réponses ont donc été compilées par parent et non par famille, un parent pouvant faire appel systématiquement à son ex-conjoint sans pour autant qu'il y ait réciprocité.
- 96 Trois nouvelles conjointes et un nouveau conjoint.
- 97 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 47.
- 98 Ibid.
- 99 Guilmaine, Claudette, *La Garde partagée, un heureux compromis*, Montréal, Stanké, Collection Parcours, 1991, p. 92.
- 100 Quatre des six familles du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et une des six familles du Plateau Mont-Royal ont un partage symétrique du temps de vacances.
- 101 Ce père ne prendra aucune vacance avec son enfant malgré le fait que l'été constitue pour lui, côté emploi, une saison creuse.
- 102 Frankel, Steven A., op. cit.
- 103 Langevin, Annette, op. cit., pp. 43-44.
- 104 Ibid, p. 44.
- 105 Ibid, p. 45.
- 106 Cette expression est empruntée à Annette Langevin, Ibid, p. 48.

- 107 Idée empruntée à Agnès Pitrou. - Pitrou, Agnès, *Réflexions en fin de colloque*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., op. cit., p. 297.
- 108 Celui-ci ne jouait pas auparavant ce rôle de surveillance.
- 109 Voir le chapitre un à ce sujet.
- 110 Programmes de sécurité du revenu n'encouragent pas la garde physique partagée.
- 111 Careau, Louise, Cloutier, Richard, *La Garde de l'enfant après la séparation: profil psychosocial et appréciation des familles vivant trois formules différentes*, Apprentissage et Socialisation, Vol. 13, No 1, 1990. - Cette recherche porte sur la garde légale partagée.
- 112 Ahrons, Constance R., Rodgers, Roy H., *Divorced Families: A Multidisciplinary Developmental View*, New York, W.W. Norton & Company, 1987; National Action Committee on the Status of Women, *Against Women's Interests: An Issues Paper on Joint Custody and Mediation*, Toronto, National Action Committee on the Status of Women, 1987; National Association of Women and the Law, *Bill C-47: Joint Custody, Child Support, Maintenance Enforcement, and Related Issues*, Ottawa, National Association of Women and the Law, 1985.
- 113 Weitzman, Lenore J., *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, New York, The Free Press, 1985, p. 323.
- 114 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books, 1980.
- 115 Dans un cas, une ordonnance du tribunal a imposé la garde partagée, et, partant, les ententes financières entre ex-conjoints. Dans un autre cas, les ex-conjoints ont fait examiner par le Service de médiation, l'entente financière à laquelle ils étaient parvenus. Une majorité des parents interviewés par Guilmaine avait aussi conclu leur entente financière à l'amiable. Notons que le terme à l'amiable réfère ici à l'absence de judiciarisation du processus plutôt qu'à l'absence de conflits entre les ex-conjoints.
- 116 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 51.
- 117 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit..
- 118 Abarbanel, Alice, op. cit.
- 119 Luepnitz, Deborah A., *Child Custody*, op. cit., p. 69.
- 120 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 50.
- 121 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit., p. 142.
- 122 La différence de coûts entre la garde physique partagée et la famille nucléaire est celle des frais fixes et des économies d'échelle.
- 123 Patterson, M., *The Added Cost of Sharing Lives*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, cité par Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, *Custody After Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 60, No 2, 1990, p. 237.
- 124 Eichler, Margrit, *Families in Canada Today*, Toronto, Gage, 1983, p. 294.
- 125 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit.
- 126 Waddell, Fred, *Improving Child Support Payments*, Mediation Quarterly, no 9, September 1985, cité par Johnstone, Carmen, Cooper, Mary Ann, *Joint Custody: An Analysis of Its Viability Considering Psycho-Social and Economic Factors from the Perspectives of Mothers, Fathers, and Children*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1988.
- 127 Gauthier, Anne, *Des Enfants, mais à quel prix? Une estimation du coût des enfants*, Ottawa, Statistique Canada, 1989, cité par Meilleur, Daniel, *Faire un bébé: un acte pas tout à fait gratuit*, Femmes Plus, Janvier 1994, pp. 28-31.
- 128 Ibid, p. 30.
- 129 Certains (la plupart du temps ceux/celles qui n'ont pas de nouveau conjoint) adoptent même plusieurs de ces solutions de façon concurrente.
- 130 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit., pp. 138-139.
- 131 Un quatrième parent (une mère) prévoyait partager son logement avec un co-locataire dans les mois suivant l'entrevue.
- 132 À l'exception d'une voiture en copropriété.
- 133 Robin Douthitt et Joanne Fedyk (*The Cost of Raising Children in Canada*, Toronto, Butterworth, 1989) estiment que les parents à revenus moyens déboursent en moyenne 120 000 \$ par enfant, sur une période de

- 18 ans, soit 6 650 \$ par année. Cet estimé, que les auteurs qualifient de conservateur, a été dressé pour une famille biparentale vivant en ménage familial: il varie selon le niveau de vie, le lieu d'habitation et l'âge de l'enfant. Il ne couvre que les besoins essentiels; en sont exclus le coût de l'école privée, des activités parascolaires, des vêtements à la mode ou du camp d'été. Leurs calculs ont été adaptés à la réalité de la garde partagée et des répondants (ajout des frais de logement et de garderie). Voir aussi, Smishek, Erica, *Raising a Child Costs at Least 120 000 \$ - Without Any Frills*, *The Gazette*, 29 septembre 1989.
- 134 Fortin, Denise, op. cit., p. 72.
- 135 Le coût de transport de l'enfant (transport en commun ou automobile) est un coût direct.
- 136 Sabourin, Cécile, Trudel, Dominique, op. cit.
- 137 Douthitt, Robin, Fedyk, Joanne, op. cit.
- 138 Les enfants des deux autres unités de garde sont d'âge scolaire et se font garder chez un parent après l'école.
- 139 Dans une famille, la mère achète le linge qui reste en permanence chez son ex-conjoint, mais les frais en sont partagés. Enfin, une famille n'a pas spécifié les modalités du partage.
- 140 L'enfant est relativement jeune [4 ans] et il s'agit de l'unité de garde la plus démunie.
- 141 Donnelly, K., Finkelhor, D., *Who Has Joint Custody? Class Differences in the Determination of Custody Arrangements*, *Family Relations*, No 42, January 1993, p. 57.
- 142 Ibid.
- 143 Cost Lease, 1978. Ces auteurs confondent garde légale partagée et garde physique partagée.
- 144 Ces pourcentages sont estimés à partir des catégories budgétaires établies par les parents du corpus, jumelées aux calculs de coûts qu'ont fait Douthitt et Fedyk pour le Québec.
- 145 Pour les enfants d'âge pré-scolaire, les frais de garde constituent, selon Douthitt et Fedyk, hormis les frais à la naissance, les déboursés les plus importants. Dans trois des familles à partage asymétrique des coûts directs communs, les frais de garderie sont assumés par un seul parent [3 mères].
- 146 Puisque les paiements de garderie sont échelonnés sur une période maximale de cinq ans.
- 147 Ils sont absents là où un parent assume tous les frais, et peu visible lorsque les parents assument chacun la charge d'un enfant.
- 148 Luepnitz, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, *Journal of Divorce*, Vol. 9, No 3, 1986, pp. 1-12.
- 149 Dans un cas, le nouveau conjoint est propriétaire du logement où habite le parent [une mère]; dans un autre cas, la nouvelle conjointe bénéficie d'un salaire régulier pendant que le parent [un père] est aux études à temps plein. La nouvelle conjointe d'un parent du corpus était à la maison à temps plein au moment de l'entrevue.
- 150 En particulier dans les cas où un parent a investi dans le capital éducatif ou le capital commercial de son ex-conjoint pendant la vie commune.
- 151 En effet, la responsabilité fiscale d'un enfant n'est pas divisible entre les deux parents.
- 152 Cette équivalence est maintenant disparue mais elle existait au moment de l'étude.
- 153 Nous référons bien sûr ici aux mesures en vigueur au moment des entrevues.
- 154 Leur ex-conjoint n'a rien déclaré à ce sujet.
- 155 L'allocation familiale ne peut se transférer au père que par jugement ou avec le consentement de la mère.
- 156 Les deux autres familles n'ont pas accès à des subventions pour la garderie.
- 157 Entre 10 000 \$ et 19 999 \$.
- 158 La situation financière pourrait se définir en termes de salaire actuel, de revenus personnels et familiaux (y inclus loyers perçus, co-location, revenus de nouveau conjoint), de la capacité de gagner (liée au recyclage, à la profession et à l'insertion sur le marché du travail), des avoirs accumulés pendant la vie commune. À partir de ce calcul, le poids des charges financières pourrait être évalué.
- 159 Gauthier, Anne, op. cit. - Le Service de médiation à la famille de Montréal y inclut les REER, les épargnes, biens, etc. lorsque les revenus des parents, leur budget personnel, les coûts divisibles reliés à l'enfant et la fiscalité sont pris en ligne de compte.
- 160 L'écart salarial est estimé à partir des catégories salariales du guide d'entrevue (par tranches de 10 000 \$).
- 161 Deux de ces parents [2 pères] sont aux études à temps plein.
- 162 Une de ces mères paye la totalité des frais de garderie.
- 163 En effet, son ex-conjoint est en congé de maladie et ne prend l'enfant qu'irrégulièrement.
- 164 Ces subventions existaient toujours au moment de l'entrevue mais ont disparu par la suite.

-
- 165 Ibid, p. 143.
- 166 Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, op. cit., p. 144.
- 167 Ce père était aux études à temps plein au moment de l'entrevue.
- 168 Dans un cas, la mère assume toutes les grosses dépenses pendant la période de retour aux études de son ex-conjoint. Dans un autre cas, la mère assume seule les frais de garderie.
- 169 Ibid, p. 145.
- 170 Pitrou, Agnès, op. cit., p. 295.
- 171 Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, op. cit., p. 408.
- 172 Luepnitz, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, op. cit., Shiller, Virginia M., *Joint Versus Maternal Custody for Families with Latency Age Boys: Parent Characteristics and Child Adjustment*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 56, No 3, 1986, pp. 486-489.
- 173 Ahrons, Constance R., *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, Journal of Divorce, Vol. 3, No 3, 1980, pp. 189-205; National Action Committee on the Status of Women, *Against Women's Interests: An Issues Paper on Joint Custody and Mediation*, Toronto, National Action Committee on the Status of Women, 1987; Rothberg, Barbara, op. cit., 1983; Steinman, Susan B., op. cit.; Miller, David J., *Joint Custody*, Family Law Quarterly, Vol. XII, No 3, 1979, pp. 345-412.
- 174 Un père fait exception : il s'est fait imposer la garde physique partagée par décision du tribunal.
- 175 À partir d'une idée développée par Agnès Pitrou au sujet des familles nucléaires. - Pitrou, Agnès, *Dépérissement des solidarités familiales?*, L'Année sociologique, No 37, 1987, p. 211.
- 176 Dans les cas étudiés, il s'agit de trois nouvelles conjointes et d'une grand-mère paternelle.

Université de Montréal

**Les transformations récentes de
l'attribution sexuée du soin aux enfants: le
cas de la garde physique partagée**

Tome 2

par

Denyse Côté

Département de sociologie

Faculté des arts et des sciences

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph.D.)
en sociologie**

Mars 1997

© Denyse Côté, 1997



TABLE DES MATIÈRES

IDENTIFICATION DU JURY.....	ii
SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES FIGURES.....	xiii
DÉDICACE	xiv
REMERCIEMENTS	xv
INTRODUCTION	1
1. L'ATTRIBUTION SEXUÉE DU SOIN DES ENFANTS	4
1.1 Les pratiques de soin aux enfants	9
1.2 La maternité: construction sociale de l'attribution du soin aux enfants.....	15
1.2.1 Recherches sur la maternité et discours maternalistes: certains mécanismes liés à l'attribution du soin des enfants aux femmes.....	16
1.2.2 La maternité: son appréhension théorique.....	20
1.3 La paternité: construction sociale du pourvoi et de l'autorité en mutation	23
1.3.1 La paternité: construction sociale de l'autorité.....	25
1.3.2 La paternité: construction sociale du pourvoi.....	27
1.3.3 Les nouvelles constructions sociales de la paternité	30
1.3.4 Les recherches sur la paternité.....	33
1.4 Le partage des tâches: nouvelle construction des rapports sociaux de sexes dans le cadre domestique.....	35
1.4.1 Un premier constat: l'inégale répartition du travail entre hommes et femmes.....	37
1.4.2 Les facteurs qui influencent le partage des tâches.....	39
1.4.3 Les transformations récentes du partage des tâches.....	41
1.5 Émergence d'un nouveau modèle de parentalité asexuée conjugée à l'attribution toujours sexuée du travail de soin	45
1.5.1 Maternité et appropriation.....	47
1.5.2 La maternité en contexte de garde physique partagée.....	50
2. LA GARDE PARTAGÉE: PRATIQUE PEU RÉPANDUE MAIS REPRÉSENTATION ÉMERGENTE DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS.....	72
2.1 La garde physique partagée comme phénomène social.....	73

4.4	Les motivations ayant inspiré le choix de la garde physique partagée.....	182
a.	Types de motivations.....	183
b.	Mode de formulation des énoncés.....	191
c.	Conclusion: le maintien du contact entre le père et l'enfant, un choix qui permet aussi aux mères de se libérer.....	191
4.5	Les relations parent-enfant.....	192
4.6	Conclusion.....	194
5.	CONFIGURATION MATÉRIELLE DE LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXES.....	199
5.1	La construction de l'espace domestique en garde physique partagée.....	201
5.1.1	Les aires de vie.....	201
a.	Les domiciles.....	201
b.	Le cloisonnement des résidences parentales.....	207
c.	La garderie et l'école.....	208
5.1.2	Les distances à parcourir.....	209
5.1.3	Les déplacements des enfants.....	213
5.1.4	Le partage et la circulation des effets des enfants.....	215
5.1.5	Conclusion: mobilité géographique des enfants, permanence des aires de vie et accès sexué aux ressources.....	220
5.2	La dimension temporelle en garde physique partagée.....	223
5.2.1	Les horaires réguliers de garde parentale.....	225
5.2.2	Les moments de changement de domicile.....	233
5.2.3	Le partage des moments en dehors de l'horaire régulier de garde.....	235
a.	Les congés pédagogiques et les urgences.....	235
b.	Les vacances de Noël et du Nouvel An.....	236
c.	Les vacances annuelles.....	237
5.2.4	Conclusion: temps réguliers vs temps irréguliers de garde ou de la symétrie apparente à l'asymétrie réelle.....	242
5.3	Le pourvoi en garde physique partagée.....	245
5.3.1	Le partage des coûts.....	249
a.	Les coûts indirects de la garde physique partagée.....	251
b.	Les coûts directs de la garde physique partagée.....	253
	Les unités de garde ayant un seul enfant.....	254
	Les unités de garde ayant deux enfants.....	256
c.	En bout de ligne, le partage des coûts est-il symétrique?.....	257
d.	Conclusion.....	261
5.3.2	Le partage fiscal.....	262
	Les allocations familiales.....	266
5.3.3	Le partage financier global.....	269
5.3.4	Argumentaire des parents portant sur le partage du pourvoi.....	274
5.3.5	Conclusion: représentations d'une responsabilité symétrique et partage asymétrique du pourvoi.....	279
5.4	Conclusion: les modalités spatio-temporelles et financières de la garde physique partagée sont-elles garantes d'un partage symétrique de la prise en charge du travail de soin?.....	282

6. SOINS ET ÉDUCATION DES ENFANTS EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE	293
6.1 Le contexte des interventions parentales	296
6.1.1 La garde physique partagée, deux cellules monoparentales?	296
6.1.2 Le contexte familial en garde physique partagée	299
6.1.3 La conciliation des exigences liées à l'emploi et de celles liées au soin des enfants.....	302
6.1.4 La gestion du temps et le soin des enfants	311
6.1.5 Conclusion: rythmes de vie, conciliation emploi/responsabilités domestiques et prise en charge sexuée du soin des enfants.....	315
6.2 L'intervention parentale	317
6.2.1 La présence des parents auprès des enfants.....	317
6.2.2 La représentation du rôle parental.....	323
6.2.3 Les rapports des parents avec leurs enfants.....	326
6.2.4 L'encadrement parental.....	330
6.2.5 Les dimensions matérielles du partage du soin des enfants.....	331
6.2.5.1 Les soins à responsabilité individuelle.....	333
6.2.5.2 Les soins à responsabilité commune.....	336
a. Le travail domestique commun	337
b. Les soins communs.....	340
Les anniversaires.....	341
Les vacances annuelles.....	346
6.2.6 Les rapports des parents avec la garderie et l'école	352
a. La préparation de la rentrée scolaire.....	353
b. Le rapport avec l'école ou la garderie.....	355
c. La gestion partagée du rapport avec l'école ou la garderie	359
d. La participation des parents aux réunions ou aux activités de l'école et de la garderie.....	363
6.2.7 Conclusion: recherche de l'intimité pour les pères et gestion des soins pour les mères?	370
6.3 La coordination des interventions parentales auprès des enfants ..	379
6.3.1 Le comportement des enfants et gestion des désaccords entre parents liés à l'éducation des enfants	382
6.3.2 Les objets des désaccords entre parents concernant l'éducation.....	389
a. Les désaccords portant sur le style d'intervention de l'ex-conjoint auprès de l'enfant	390
b. Les désaccords portant sur un comportement à décourager chez l'enfant	394
c. Les désaccords portant sur la coordination des interventions parentales.....	396
d. Les désaccords concernant le choix de l'école ou de la garderie	397
e. Les désaccords portant sur le contexte de vie de l'enfant chez l'ex- conjoint(e).....	399
f. Les désaccords portant sur le rapport de l'ex-conjoint avec l'(es) enfant(s).....	400
g. Que peut-on conclure de l'examen des désaccords pédagogiques entre les ex-conjoints?	401
6.3.3 Conclusion: guerre froide ou négociations de paix?	403
6.4 Symétrie du temps régulier de garde, symétrie de la présence des parents et sexuation des interventions parentales	405

7. LA RELATION COPARENTALE EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE	421
7.1 La communication entre ex-conjoints	422
7.2 Comment les ex-conjoints qualifient-ils la relation coparentale? ..	427
7.3 Les conflits entre ex-conjoints.....	432
7.4 Les négociations entre les ex-conjoints.....	440
7.5 L'idée que les parents se font d'une famille.....	451
7.6 Conclusion: des rapports coparentaux parfois difficiles à gérer mais qui perdurent malgré tout	456
8. CONCLUSION GÉNÉRALE: LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE EST-ELLE CONSTITUTIVE D'UNE TRANSFORMATION DU SEXAGE?	462
8.1 Configuration spatio-temporelle et financière en garde physique partagée.....	464
8.2 Le partage du soin des enfants entre les ex-conjoints	475
8.3 Garde physique partagée et appropriation des femmes	485
BIBLIOGRAPHIE	491

ANNEXES

ANNEXE 1: Grille d'entrevue pour les parents.....	xvi
ANNEXE 2: Grille d'entrevue pour les enfants.....	xxvi
ANNEXE 3: Cartes des deux quartiers retenus	xxx
ANNEXE 4: Portraits des unités de garde.....	xxxii
ANNEXE 5: Compte-rendu des entrevues avec les enfants.....	lv
ANNEXE 6: Compte-rendu des données recueillies sur les nouveaux, nouvelles conjointes	lxi

6. SOINS ET ÉDUCATION DES ENFANTS EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE

L'examen du partage du soin des enfants entre parents, nous permettra de mieux répondre à notre question de recherche: assiste-t-on par le biais de la garde physique partagée à une transformation des rapports d'appropriation ou de leur modalités? Aucune recherche n'a jusqu'à présent abordé cette question. En fait, aucune recherche n'a vraiment abordé la question des rapports entre parents en garde physique partagée. Mais Ahrons affirmait dès 1981 qu'il fallait en savoir plus long sur le rapport des enfants avec chaque parent séparé¹. Notre recherche répond à certains aspects de cette remarque. Quelques chercheurs ont aussi établi un lien indirect entre le partage du soin des enfants et rapports sociaux en garde physique partagée: Benedek et Benedek, Steinman, Elkin et Grief considèrent ainsi que le souci commun des parents pour les enfants est le gage du succès d'une *garde partagée*². Kelly souligne que les parents divorcés ou séparés n'ont pas tous des problèmes sérieux de communication ou ne sont pas tous nécessairement en conflit ouvert³. La relation coparentale peut au contraire avoir été dans certains cas positive:

*It would appear that in many marriages, the parenting function, as distinct from the marital relationship, was the most positive and successful aspect of marriage*⁴.

Et Steinman ajoute que pour plusieurs parents,

*... joint custody (...) seemed to be an affirmation of the positive aspect of their marriage*⁵.

Mais là s'arrête l'état des connaissances à ce sujet.

En fait, la représentation dominante au début des années 1980 de l'impossible coopération entre deux parents divorcés s'est renversée en l'espace d'une décennie. La représentation émergente semble s'appuyer sur la prémisse contraire: les parents devraient pouvoir coopérer après une séparation dans l'intérêt de leurs enfants. Ainsi, Elkin et Wooley ont présenté la garde physique partagée comme l'affirmation de l'indissolubilité du lien parental⁶. Pour Abarbanel, l'investissement des deux parents, leur support mutuel, le partage des responsabilités parentales de même que l'accord implicite entre eux sur certaines règles éducatives seraient les principaux facteurs qui contribuent au succès d'une garde physique partagée⁷. Il existe de nombreuses recherches comparatives sur l'ajustement des enfants après une séparation ou un divorce, mais l'aspect de la prise en charge du travail de soins n'y a pas du tout été exploré. Ce n'est donc qu'en filigrane des débats sur la *garde partagée* qu'on retrouve en effet la question du soin des enfants. Les premiers débats ont plutôt porté,

rappelons-le, sur la faisabilité de la garde physique partagée, l'objection la plus courante à celle-ci étant que l'enfant se trouverait *ballotté* entre deux foyers et possiblement utilisé comme objet de chantage: la garde physique partagée ne serait donc pas, selon les tenants de cette position, un milieu propice à l'éducation des enfants. Cette position a aussi été présentée d'une autre façon. Est-il possible qu'un enfant ait deux *parents principaux*⁸? Une telle situation ne serait-elle pas en fait nuisible à son développement?⁹ Vers la fin des années 1980, on admettait déjà généralement la possibilité qu'un enfant soit bien en garde physique partagée. Steinman soulignait ainsi que les enfants en garde physique partagée qu'elle avait interviewés paraissaient avoir deux parents psychologiques¹⁰. Certains chercheurs se sont alors interrogés sur les conséquences pour les enfants des dédoublements de consignes parentales¹¹.

D'entrée de jeu, il semble que les parents que nous avons interviewés accordent suffisamment d'importance à leur rôle comme parent ainsi qu'à l'éducation de leur enfant pour se rendre à tout le moins disponibles à eux de façon régulière et soutenue et pour mettre en place un cadre de vie où, croient-ils, l'enfant pourra s'épanouir malgré un changement régulier de domicile. Nous vérifierons cette impression dans les lignes qui suivent. Soulignons par ailleurs que la garde physique partagée peut avoir pour chaque parent un sens différent. À titre d'exemple, pour le père, la garde physique partagée peut représenter l'occasion d'entretenir une relation individuelle avec l'enfant; pour la mère, la garde partagée peut représenter une exhortation à partager la charge éducative de l'enfant malgré la séparation¹². Il sera donc important d'aborder les représentations que se font les parents de leur situation.

Il est toujours difficile d'appréhender sur une base comparative un sujet comme celui des soins et de l'éducation des enfants. L'analyse comparative permet en effet de faire ressortir certaines données, mais elle a aussi de sérieuses limites. Les éléments retenus pour l'analyse doivent être comparables et lorsqu'ils le sont, les instruments de collecte de données, de mesure et d'analyse doivent être adaptés à la nature de l'objet, le soin des enfants dans le cas qui nous concerne, ainsi qu'au cadre dans lequel ce soin s'exerce. Certains aspects du projet initial de comparer la prise en charge du soin des enfants par les pères et par les mères en garde physique partagée se sont ainsi avérés ambitieux. Nous voulions en effet à l'origine saisir et analyser la prise en charge du soin des enfants selon ses divers niveaux de responsabilité: le guide d'entrevue a été conçu de façon à intégrer cette dimension. Cependant, les outils de codification et d'analyse se sont avérés limités, et il s'est avéré trop onéreux en temps et en ressources d'en développer de nouveaux¹³: nous n'avions pas en

effet escompté procéder, au moment de la conception du devis de recherche, à la reconstruction de la configuration matérielle de la garde physique partagée avant de procéder à l'analyse du partage des soins. Une telle reconstruction s'était pourtant entre temps avérée nécessaire à l'appréhension du soin des enfants en garde physique partagée. La nature des données générées par les entrevues, ainsi que notre volonté d'asseoir notre analyse sur une comparaison fiable des pratiques et des représentations nous ont aussi limitée. Il s'est ainsi avéré méthodologiquement difficile de comparer les soins offerts par les ex-conjoints pendant leur espace-temps de garde ou d'établir un rapport fiable entre la matérialité des soins offerts et le discours des parents sur les soins quotidiens assumés individuellement par chacun d'eux. La question suivante restera donc malheureusement sans réponse: les pères et les mères prennent-ils les soins en charge de la même façon?

Nous allons dans ce chapitre tenter de répondre à ces questions et ainsi mettre en lumière, non seulement le partage du travail de soin des enfants en garde physique partagée, mais aussi en bout de piste le sens de ce partage en regard de l'évolution des rôles parentaux et des rapports d'appropriation. Comment la responsabilité éducative est-elle prise en charge par les deux parents en garde physique partagée? Quels rapports développent-ils avec leur enfant, avec l'école ou la garderie? Comment conçoivent-ils leur rôle? Quels rapports les parents établissent-ils entre eux à ce sujet? Les interventions des mères et des pères auprès des enfants sont-elles semblables ou différentes? Quel genre de désaccord retrouve-t-on entre les parents autour de l'éducation et des soins de leur enfant? Enfin, comment les parents en garde physique partagée gèrent-ils leurs désaccords, comment coordonnent-ils leurs interventions?

Nous avons fait appel pour ceci à plusieurs méthodes de codification et d'analyse. Le guide d'entrevue contenait des questions précises que nous avons compilées: les questions portant sur la conception du soin des enfants et du rôle parental en sont des exemples. Dans d'autres cas, comme celui de la gestion des désaccords entre les parents, nous avons analysé le matériel d'entrevue selon des indices spécifiques. Nous avons utilisé chaque méthode au besoin. Nous présenterons ici les résultats de ces compilations. Rappelons que les extraits d'entrevues servent uniquement à illustrer l'analyse. Et au risque d'allonger le texte et de rendre sa lecture difficile, nous avons inséré au fur et à mesure du déroulement de l'argumentation la compilation complète des extraits d'entrevue sur lesquels se fondent ces analyses. Le lecteur ou la lectrice pourra ainsi choisir de se concentrer sur la lecture du texte principal et revenir par la suite sur certaines séries de citations jugées pertinentes. Dans la section suivante, nous aborderons successivement le contexte de l'intervention parentale, les

contraintes matérielles vécues par les parents, la façon dont ils se les représentent et la façon dont ils les gèrent. Par la suite, nous aborderons le partage des soins entre les parents, de même que les mécanismes d'intervention et de coordination auxquels ils font appel.

6.1 Le contexte des interventions parentales

Pour bien saisir la façon dont les parents interviennent auprès de leurs enfants, il importe d'aborder dans un premier temps les représentations qu'ils ont de leur situation, du temps dont ils disposent et de leur disponibilité auprès des enfants ainsi que le contexte matériel de leurs interventions auprès de leur enfant.

6.1.1 La garde physique partagée, deux cellules monoparentales?

Le contexte de la garde physique partagée est particulier; c'est celui de deux domiciles parentaux qui sont, nous l'avons dit, assez bien cloisonnés. Les enfants ont toujours dans les faits un rapport *d'un à un* avec leurs parents. On observe en fait que plusieurs enfants semblent avoir intégré dans leur comportement ce principe de cloisonnement. C'est ce qui ressort des entrevues des enfants et c'est aussi ce que rapportent plusieurs parents.

Mais quand sa mère vient, lui le petit, y'est pressé de s'en aller. Y'aime pas qu'a reste dans l'autre décor, (...) on est dans une intimité, on est complices dans notre vécu pis ça j'aime ben ça.
05H p. 18 [codifié]

Pierre-Yves [l'enfant] parle pas de qu'est-ce qu'y vit chez son père, pis j'pense pas que chez son père y parle de la manière qu'y vit ici.
05F p. 21 [entrevue]

Antoine, ce qui se passe chez Louis, il ne m'en parle pas... Il me raconte jamais, je sais jamais.
11F p. 15 [entrevue]

C'est sûr qu'[Antoine] nous parle jamais de Jocelyne ou à peu près pas, tsé, il chiale jamais contre Jocelyne, jamais, jamais, jamais. Tsé pis il joue pas sur ce tableau-là, tsé, il viendra pas me dire: ben chez Jocelyne je me couche à 9h15 tsé. Jamais il dit ça tsé. Je pense que chez Jocelyne c'est la même affaire, il dit pas ça non plus. Même s'il avait des affaires différentes là tsé.
11H p. 26 [entrevue]

Nous avons souligné au chapitre précédent que les parents pratiquent généralement une politique de non-ingérence dans la sphère de leur ex-conjoint. Nous avons cru intéressant d'examiner plus à fond dans un premier temps les représentations qu'ils ont de la morphologie familiale; cette intuition s'est avérée heuristique. Bien que les parents aient des

avis partagés sur la question, leurs représentations renvoient en effet dans la majorité des cas à cette présence de deux cellules familiales cloisonnées. Les ressources en temps et en argent dont ils disposent, de même que la présence ou l'absence d'un nouveau conjoint qui apporte support et/ou accompagnement semblent expliquer la plupart des variations rencontrées, de même que la mesure dans laquelle il y a partage entre les ex-conjoints des préoccupations et des obligations concernant l'enfant.

Nous avons demandé aux parents s'ils associaient leur situation à une situation de monoparentalité. Certains parents ont répondu positivement: ils croient qu'en garde partagée il y a formation de deux cellules monoparentales. Il s'agit cependant d'une minorité de parents.

[...] Ce qu'on a créé en tout cas au bout d'un certain temps c'est quand même un climat qui était comme une famille monoparentale mais en deux endroits.
08F p. 8 [codifié]

D'autres parents se situent plutôt à mi-chemin entre la monoparentalité et la biparentalité.

J'suis monoparentale à temps partiel. Ben dans le sens que physiquement je suis monoparentale quand j'ai mes enfants, mais considérant la qualité de garde partagée que j'ai, [...] je mettrais plus partnership dans un couple éclaté... Parce que monoparentale pour moi, c'est vraiment t'es toute seule avec tes enfants, pis y'a quelqu'un qui s'est déchargée de sa responsabilité complètement ou en grande partie.... Tandis que moi, j'suis pas vraiment comme toute seule. Les enfants, si moi je meurs, mes enfants ont quelqu'un qui est responsable et qui a assumé une continuité avec eux autres, depuis qu'on est séparés. C'est la grosse différence.
07F p. 25 [codifié]

Oui. [je suis monoparental] à temps partiel... Sauf que les monoparentals y sont habituellement à plein temps avec leur enfant. Ok, moi je l'ai quinze jours mais je suis un monoparental pareil [...] j'ai pas un conjoint ou quelqu'un d'autre qui habite ici, qui participe à l'éducation pis, même si on a une garde partagée, je considère que je suis monoparental.
03H p. 24 [codifié]

J'suis pas un vrai monoparental, parce que non, parce que je regarde un vrai monoparental, ça doit lui prendre trois fois plus de courage que j'en ai, pis au moins 350 fois plus d'énergie. Parce que j'ai quand même, j'oscille entre le célibat total et la monoparentalité, fait que c'est déjà une grosse différence avec quelqu'un qui a un enfant full time tout seul.
09H p. 18 [codifié]

Certains parents affirment enfin ne pas se définir comme monoparentaux parce qu'ils sont conscients de partager la charge de leur enfant avec leur ex-conjoint ou ex-conjointe,

Non, je me vois pas comme mère monoparentale, parce que Antoine est chez son père une semaine sur deux, alors pour moi c'est pas ça une mère monoparentale.
11F p. 25 [codifié]

Ben si je suis la logique, ça devrait être oui, mais je me suis jamais posée la question, c'est drôle, je sais pas... Mère monoparentale. Non moi ... je dirais qu'on a un enfant en commun, on a une garde partagée. T'es pas une monoparentale quand tu as une garde partagée, tsé, me semble.
06F p. 39 [codifié]

Je dirais plutôt, ouais, il y a une forme de monoparental, mais c'est pas vraiment monoparental là. Je suis le père de mes enfants, pis Christiane est la mère de mes enfants. C'est plus comme ça que je vois. Je me vois pas comme ben isolé avec deux enfants.
07H p. 29 [codifié]

Pas à long terme non. Je l'envisage pas avec détresse, le fait de rester monoparental [sans nouvelle conjointe] le reste de mes jours, ça a un certain charme aussi. Mais des fois ça a un p'tit côté platte aussi, qui est des fois souvent prend le dessus... Ben monoparental [un parent qui est seul à prendre les décisions]? Ah non, non,...c'est non, non, non.
08H p. 20 [codifié]

ou parce qu'ils disposent de ressources temporelles ou financières plus importantes que celles d'un parent en situation de monoparentalité.

Je veux pas être associée à la gang là de pauvres mères sur le B.E.S. J'en suis pas là, pis je suis pas si dépourvue que ça. pis je pense [que les enfants] sont pas tout le temps avec la mère, pis de temps en temps avec le père, tsé, je pense qu'on fait partie d'une petite catégorie à part...
12F p. 26 [codifié]

Non, pas du tout, [je ne me sens pas monoparentale]... C'est moi qui décide tout [quand l'enfant est avec moi]. C'est moi qui l'amène au médecin, pis l'inscris à l'école tout ça, mais je me considère pas comme monoparentale parce que au niveau du temps, j'ai du temps à moi. J'ai du temps qui m'appartient pour moi toute seule. Pis j'ai quand même plus la possibilité peut-être d'avancer dans la vie qu'une femme qui a un enfant à elle seule.
04F p. 19 [codifié]

Les quelques parents qui se définissent comme monoparentaux, il faut le dire, le font en regard de leur propre espace-temps de garde. En cela, ils ou elles réfèrent à la charge de l'enfant qu'ils ou elles assument seul. Dans tous ces cas, les parents, pères ou mères, n'ont pas de nouveau conjoint.

Oui parce que dans le quotidien avec un enfant, j'suis seule avec un enfant. Y'a pas personne d'autre qui va faire interférence dans la relation que j'établis avec Adam. [...] Y'a jamais comme la dualité [...] qui peut exister entre deux adultes qui viendraient influencer [Adam]. Son rapport avec ses parents est toujours de un à un... Pis c'est pour ça que même si c'est garde partagée, j'appelle ça monoparental.
08F p. 31 [codifié]

Oui. Je pense que la garde partagée, au lieu de créer une famille pas monoparentale comme avant, elle crée deux demi familles monoparentales. Dans le fond t'es monoparental au moment où ce que t'as l'enfant, je veux dire monoparental veut dire un seul parent qui subvient, [aux besoins de l'enfant] ... Tu prends une décision, tu agis seul, t'as tout planifié tout seul quand tu l'as.
06H p. 25 [codifié]

Une mère se voit comme monoparentale en regard de la courte durée de la vie commune et de son leadership dans la prise en charge de l'éducation de l'enfant.

Ben, [j'me considère monoparentale] parce que j'ai toujours vécu toute seule avec Pierre-Yves quasiment. J'ai pas toujours vécu toute seule avec Pierre-Yves, mais j'veux dire, pour les décisions, les affaires, la manière de l'élever pis toute, c'est moé qui a fait ça. [...] Si j'avais vécu [longtemps] avec Robert pis Pierre-Yves pis moé, sûrement qu'y aurait eu des discussions un moment donné:... Tandis que moé, j'ai jamais eu ces discussions là. Les erreurs que j'ai faites, je les ai faites toute seule, si j'en ai faite tsé.
05F p. 26 [codifié] (s'est séparée après la naissance de l'enfant, l'a gardé seule pendant, garde partagée)

Ceux qui partagent les soins de l'enfant avec une nouvelle conjointe ou un nouveau conjoint, qu'il y ait ou non cohabitation, ne se définissent cependant jamais comme monoparentaux. Ils ne semblent pas ressentir le poids de la solitude ou de la surcharge.

Non, curieusement non, [je ne me sens pas monoparentale] parce que j'ai beaucoup d'aide, puis je vis en situation de couple de toute façon.

10F p. 19 [codifié]

Monoparental, non. Non, peut-être pas dans ce sens là, non parce que monoparental ça serait vraiment que j'aurais le sentiment de prendre [mon fils] complètement à charge... Je sais que ça revient souvent que c'est moi qui ai l'impression de prendre les choses en main. Pis y'a du fait qu'on soit deux, plus souvent deux, moi et [mon amie].

04H p. 18 [codifié] (aucune cohabitation)

En conclusion, il semble que la présence d'un ex-conjoint activement impliqué auprès de l'enfant constitue un élément central des représentations parentales. Bien que le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe ne fasse pas partie des représentations propres à la garde physique partagée, leur présence allège aussi les obligations du parent concerné. La seule différence relative au sexe que nous avons relevée ici est liée à la reconstitution familiale plus fréquente chez les pères.

6.1.2 Le contexte familial en garde physique partagée

L'espace-temps de garde propre à chaque parent devient la référence principale de tous et de toutes dans l'organisation de la vie quotidienne et dans la façon dont ils et elles en parlent. L'enfant circule régulièrement entre deux dynamiques familiales sur lesquelles chaque parent n'a qu'une emprise partielle. Les parents sont généralement conscients de ce cloisonnement qu'ils contribuent à bâtir. Ils en parlent en termes de cloisonnement de leur vies personnelles respectives [7 cas: 4 mères, 3 pères],

Ca, c'est son domaine, puis ici c'est mon domaine.

01H p. 13 [entrevue]

C'est ses connaissances à lui [l'ex-conjoint], c'est ses goûts à lui, c'est ses règles à lui, c'est sa vie à lui.

12F p. 37 [entrevue]

C'est vraiment chacun nos affaires.

08H p. 8 [entrevue]

[Muriel] n'a pas à passer de commentaires là-dessus, ni moi à passer de commentaires si elle veut changer de quartier.

09H pp. 14-15 [entrevue]

C'est chacun notre maison.

12F p. 27 [entrevue]

Mais tout contact d'ordre personnel devrait être exclu, parce que ça peut nuire d'un côté comme de l'autre à [...], pouvoir restructurer une vie soit personnelle, ou restructurer une cellule familiale. Le spectre de l'ex-conjoint, c'est toujours néfaste.

06H p. 5 [entrevue]

ou, plus souvent, en termes d'un cloisonnement exercé en fonction de l'enfant [16 parents: 10 mères, 6 pères]. Leur discours porte alors sur le sentiment d'être seul à tout faire et à tout décider pendant leur temps respectif de garde [8 parents: 4 mères, 4 pères], ou sur le sentiment d'être tenu à l'écart de la vie de l'enfant chez l'autre parent [9 cas: 4 mères, 5 pères].

Chez Mariette je sais pas comment ça se passe.

02H p. 20 [entrevue]

Ce qui se passe chez son père je sais pas tout.

03F p. 8 [entrevue]

J'sais pas pantoute [comment se fait le retour de la garderie chez Robert]... J'sais pas comment ça marche avec Robert. Ses habitudes. j'sais pas c'est quoi ses habitudes chez Robert.

05F pp. 16 et 20 [entrevue]

Moi je sais pas ce qui se vit de l'autre bord.

06F p. 43 [entrevue]

Je t'avoue pas être à 100% au courant de tout ce qui se passe chez Muriel.

09H p. 16 [entrevue]

Moi j'ai rien à redire vraiment sur ce qu'elle [son ex-conjointe] fait avec Étienne. j'en sais pas assez.

10H p. 14 [entrevue]

Pour ce qui est de la vie de famille, on s'est jamais dit des choses... On n'est pas vraiment jusqu'à un certain point au courant de ce qui se passe.

12H pp. 13 et 19 [entrevue]

Ce comportement de non-ingérence active est vu comme le gage de l'équilibre entre les deux noyaux familiaux qu'il sert en même temps à construire.

À partir du moment où tu es séparé, tu peux pas contrôler la manière que l'autre intervient auprès de l'enfant... Et donc à ce niveau-là, je considère que ça relève d'elle et de sa vie à elle... C'est son domaine, puis ici c'est mon domaine

01H p. 13 [entrevue] et p. 22 [codifié]

Émilie une fois m'a téléphoné tu vois cet automne, a m'a téléphoné pour me demander de venir lui arranger ses toutous dans sa chambre chez Gilles, parce qu'a trouvait qu'y accordait pas assez d'importance à ça. Alors là je me suis dit: non, non, je me vois pas arriver chez Gilles pour organiser la chambre à Émilie. ça là, pis je l'ai expliqué à Émilie, j'y ai dit que j'aimerais pas ça que Gilles fasse ça ici.

02F p. 23 [entrevue]

C'est très rare que j'vais, j'ai aucune critique à faire sur la façon donc Luc agit avec Adam. ou encore j'essaie de pas en avoir.

08F p. 31 [codifié]

[...] Je vais pas aller espionner qu'est-ce qu'il [son ex-conjoint] fait non plus. Je me dis: bon c'est sa fille, j'ai pas à dicter comment agir avec. Fait que j'essaie de pas trop mettre mon nez dans ses affaires, tsé.

09F p. 31 [entrevue]

Les parents soulignent aussi qu'ils manquent de renseignements sur les activités de l'enfant pendant la semaine de garde de l'ex-conjoint. Abarbanel avait aussi noté ce phénomène¹⁴, que ne relèvent cependant par tous les parents: il varie sans doute en intensité et ne préoccupe pas également tous les parents. Cependant il crée pour certains parents, en particulier pour

certaines mères, une situation qu'elles trouvent difficile à accepter. Ces mères parlent en termes de coupure d'avec leur enfant:

Pis ça c'est quelque chose que j'trouvais difficile, mais que je me dis: bon ben j'peux pas m'ingérer jusque là, ça fait partie de ses choses...
08F pp. 18-19 [entrevue]

D'ailleurs ce que je trouve dur dans le fait d'être séparés c'est que comme y'a des gros moments où j'suis pas là.
03F p. 31 [entrevue]

Ceci correspond aux résultats de Luepnitz qui rapporte que toutes les mères en garde légale partagée qu'elle a interviewées soulignent une diminution de contact avec leur enfant. Seul le tiers de ces mères n'exprimait aucun regret à ce sujet¹⁵. Par contre, les pères interviewés par Luepnitz rapportaient que la fréquence et l'intimité du contact avec leur enfant s'est maintenu ou s'est accru avec la garde physique partagée¹⁶.

L'importance du cloisonnement varie selon l'âge de la garde physique partagée, la nature de la relation entre les ex-conjoints ainsi que les stratégies personnelles des parents en matière de vie personnelle ou de partage des soins. Certains parents désirent renforcer ce cloisonnement, d'autres désirent l'assouplir. Le désir de renforcement est lié explicitement par certaines mères à une stratégie de partage des responsabilités du soin de l'enfant. Ce cloisonnement leur permet en effet de se désengager des soins pendant le tour de garde du père: elles assoient ainsi concrètement leur non-disponibilité.

J'ai dit: à part de ça là, moé quand est malade icitte, je l'écoeure pas avec mes problèmes. Je l'appelle pas pour savoir quoi faire. Écoeure-moi pas Sylvain là. Si tu sais pas quoi faire, fais comme moi, va voir un docteur.
01F p. 12 [entrevue]

[...] Il vient juste de se prendre un travail à plein temps fait que ça va changer là. C'est pour ça, il m'a demandé si je pourrais pas par hasard aller chercher Pélagie le soir des fois. Mais j'ai dit: dernier recours, dernier recours, si je suis là.
09F p. 35 [entrevue]

On note aussi parallèlement, plutôt chez certains pères, une réticence à laisser leur ex-conjointe percer l'intimité de la relation qu'ils entretiennent avec leur enfant. Ceci correspond à notre avis à une volonté paternelle de développer une relation père-enfant non médiatisée par la mère et/ou à une tendance chez les pères à effectuer des coupures plus nettes avec leur ex-conjointe. Aucune variation significative selon le quartier ou l'âge de l'enfant n'a été relevée à ce titre.

Ça serait plus dans le sens de l'éducation, la relation parents-enfants dans le quotidien qui ait des choses à discuter, en même temps ça ne me tente pas trop d'embarquer là-dedans, parce que c'est pas clair non plus, entre ce qui me dérange moi et ce qui dérange comment se fait la relation avec les enfants pis la mère. C'est peut-être moi qui est plus dérangé que les enfants.
07H p. 26 [codifié]

Ben moi ce que je proposais [à Rachel] un moment donné par rapport à Stéphane, c'était qu'on fasse comme une feuille de route, un peu le même principe qu'on a à la garderie... Comme une espèce d'entente au niveau de ce qu'on lui accorde pis ce qu'on lui refuse, pis pourquoi. Ça, ça a jamais été possible de le faire. J'elle a] jamais accepté de le faire ça... Là-dessus c'est difficile...
04H p. 14 [codifié]

Les contextes familiaux cloisonnés permettent ainsi de conjuguer séparation conjugale et désir mutuel ou projet commun de partager l'éducation de l'enfant. Il se crée donc deux territoires *privés* inaccessibles à l'ex-conjoint, qui forcent une distanciation d'avec l'enfant pour certaines mères de même qu'un rapprochement pour certains pères. Ce cloisonnement consacre également la non disponibilité de la mère en dehors de son tour de garde parental.

6.1.3 La conciliation des exigences liées à l'emploi et de celles liées au soin des enfants

Seul responsable de l'enfant pendant son temps de garde, chaque parent doit donc en principe concilier seul ses obligations professionnelles et familiales en regard de l'enfant. Qu'en pensent-ils? Nous avons dans les chapitres précédents établi que tous les parents étaient sur le marché du travail et que le taux d'insertion des femmes interviewées dépassait largement celui de la population de référence. Nous avons établi aussi que les séquences de garde parentale sont fixées en prenant compte entre autres des horaires de travail ou d'étude des parents. Nous aborderons dans la section suivante les représentations des parents quant à cette conciliation emploi/responsabilités familiales. Ce sont les mères qui prennent en charge cette tâche dans la majorité des familles nucléaires. Qu'en est-il en garde physique partagée?

La garde physique partagée a souvent été décrite comme une option réservée aux parents qui n'ont pas trop de difficulté de conciliation. On a même souvent affirmé que les parents en garde physique partagée devaient disposer d'horaires flexibles pour s'occuper de l'enfant et que pour cette raison la garde physique partagée ne serait accessible qu'aux parents de classe moyenne¹⁷. Rothberg croyait au départ que la flexibilité des horaires des parents était un élément nécessaire à la garde physique partagée, puisque les parents qu'elle a interviewés étaient en majorité des professionnels disposant d'horaires flexibles¹⁸. Après un examen plus attentif, elle a cependant dû conclure qu'une certaine flexibilité d'horaire est généralement nécessaire pour prendre un enfant en charge, mais qu'en garde physique partagée on n'a besoin de flexibilité qu'une semaine sur deux. Les parents n'ont en effet ces

contraintes de conciliation, qui s'avèrent par ailleurs les mêmes que celles des parents monoparentaux que lorsque l'enfant est avec eux. La garde physique partagée pourrait en fait, conclut-elle, fonctionner en l'absence de flexibilité d'horaire chez les parents. Elle produit en effet sa propre flexibilité de par la modulation qui lui est propre; créée par la rotation du tour de garde, une telle modulation permet aux parents, on le sait, de prendre congé des responsabilités parentales pendant 50% du temps¹⁹. En fait, dans certains cas et surtout pour les pères, la garde physique partagée provoquera une augmentation de la contrainte à la conciliation puisqu'ils l'assumaient moins avant la séparation. Parallèlement, les mères subiront une diminution de cette contrainte.

Nos résultats concordent largement avec ces conclusions de Rothberg. Neuf parents [3 mères, 6 pères] disent éprouver certaines difficultés à concilier emploi et responsabilités parentales.

[René peut prendre congé] plus facilement, y'é chef de service. Ça dépend encore sur quelle sorte de cas qu'il est.
03F p. 26 [codifié]

Rachel aussi, c'est peut-être un peu plus difficile pour elle... y'a des fois qu'a peut pas planter son travail là pis s'en aller, si y'a personne d'autre qui fait son travail.
03H p. 20 [codifié]

Or, la majorité des parents interviewés croit que leurs horaires de travail leur permettent une certaine flexibilité. Quatorze parents [8 mères, 6 pères] affirment aussi concilier emploi et obligations parentales sans trop de problèmes.

Ah non, non, tout se fait, se fait tout seul. Ah non, je trouve pas ça difficile d'avoir un enfant. [rires] c'est ça que tu veux savoir? Non, je trouve pas ça difficile.
05F p. 35 [entrevue]

Non parce que lui y a sa garderie donc moi j'ai mon travail, tsé, qui dure à peu près le même temps. On travaille une journée de huit heures, sept heures, pis lui y'a sa garderie dure huit heures. La demi-heure que je pars ben de la garderie pour me rendre au travail, pis la demi-heure le soir pour revenir, y passe huit heures là. Moi j'en passe sept au travail en tout.
05H p. 25 [entrevue] (Ce père ne travaillait pas au moment de l'entrevue et prenait l'enfant irrégulièrement).

Lorsque l'enfant vieillit, il devient bien sûr plus facile de concilier emploi et responsabilités parentales.

L'enfant vieillit pis est plus autonome, je pense que c'est carrément bordélique au début quand les enfants sont jeunes, pis que là il faut vraiment tout faire à ce moment-là pis la moindre fois que tu veux sortir, il faut que tu l'habilles,...le kit au complet juste parce pour aller chercher...tsé t'as oublié d'aller acheter du lait ou un truc du genre. Je pense que ça c'est probablement le plus difficile.
03H p. 19 [entrevue]

Des fois je suis fatiguée là mais, je trouve pas ça difficile. Tsé comme il y a un soir cette semaine là, j'avais bu du café avant de m'endormir dimanche. J'ai pas dormi de la nuit... Là j'ai dit moi là je suis fatiguée, si tu as besoin de moi, tu viendras me chercher. Bah, il s'est organisé, il a soupé pis... C'est un enfant avec qui je peux faire ça. Parce qu'il est indépendant.
11F p. 23 [entrevue]

Quand ils étaient petits c'était: met pas tes doigts, le jour, le soir, tout le temps, tsé on, ou chicanez-vous pas, c'était comme tout le temps ou...tsé. C'était trop... Ben moins, je trouve ça plus simple maintenant surtout qu'ils vieillissent et s'assagissent quand même.
12F p. 28 [entrevue]

Les stratégies et les points de vue sont multiples. Ainsi, un père du groupe de parents qui déclare concilier emploi et charge familiale sans trop de problèmes dit n'avoir aucune latitude au niveau de ses horaires de travail et faire beaucoup de surtemps; mais sa nouvelle conjointe est à la maison à temps plein à prendre soin d'un nouveau bébé. Il ne soulève pas ce fait en entrevue, au moment où il est question de la conciliation d'horaires, mais le mentionne plus tard. Nous en concluons qu'il semble de mise pour lui de parler de la charge de l'enfant au singulier et de ne référer que rarement, dans le cadre de cette entrevue, aux contributions de sa nouvelle conjointe. Mais tous les pères ne partagent pas leur responsabilité parentale avec un nouvelle conjointe. À preuve, ce père qui habite seul concentre son travail en quatre jours afin de consacrer plus de temps à ses enfants:

Je me suis arrangé, je m'arrange un horaire, c'est tout nouveau 5 jours en 4. Le fait d'avoir maintenant une journée de congé, je trouve cela très agréable... [...] A mon travail, [...] c'est moi qui construit mon horaire pis je peux [...] déplacer des rendez-vous tout simplement pis prendre un avant-midi de congé... J'ai aussi la facilité de prendre des [...] congés de maladie pis tout ça... Faut dire que [...] à des moments donnés je [peux] pas manquer [un] rendez-vous [à mon emploi]...
07H pp. 10, 23-24 [codifié]

À preuve aussi cet autre père qui réfère à sa disponibilité en termes de congés parentaux dont il dit profiter:

J'ai quand même un emploi stable gouvernemental, donc il y a beaucoup de dispositions à ma portée qui permet que bon, je vas appeler, pis je vas dire: j'ai besoin de quelqu'un pour me remplacer, moi j'aide à la maison ou congé parental.
06H p. 19 [entrevue]

Les parents que nous avons interviewés disposent d'une certaine flexibilité dans leurs horaires de travail. Mais les pères parlent beaucoup plus de leur difficulté à concilier emploi et responsabilités parentales. Leurs conditions objectives de travail n'étant pas plus contraignantes que celles des mères, il nous faut situer l'explication au niveau subjectif. Il pourrait s'agir pour les pères, comme le souligne Rothberg, d'une habilité acquise plus récemment et encore mal intégrée. Les pères pourraient ainsi trouver plus difficile d'assumer seuls la conciliation emploi/responsabilités familiales²⁰. Ces pères pourraient aussi se mesurer consciemment ou inconsciemment à d'autres pères qui ne partagent pas la charge quotidienne de l'enfant. Rothberg avançait à ce sujet que les pères qui n'avaient pas partagé la responsabilité des enfants de façon symétrique pendant leur union trouvaient plus difficile de concilier travail/responsabilités familiales²¹. Ils auraient besoin d'horaires plus flexibles que ceux dont ils disposaient pendant leur union, parce que leurs occupations extérieures

(emploi, loisirs) étaient alors plus importantes que celles de leur ex-conjointe. Corollairement, la garde physique partagée déchargerait plusieurs mères. En fait, 10% des parents interviewés par Rothberg, toutes des mères, trouvaient que la garde physique partagée leur avait donné plus de temps à consacrer à leur carrière. Et 10% de ces parents, tous des pères, percevaient la garde physique partagée comme un frein à leur carrière²². Guilmaine faisait le même constat:

Toutefois, un autre facteur d'explication à la "lourdeur" de la tâche, telle qu'exprimée par les pères, apparaît rattaché à l'augmentation "objective" de la quantité de tâches et du temps à y consacrer en comparaison à la situation pré-garde partagée et ce, de façon qui semble plus marquée pour les pères que pour les mères²³.

Nous n'avons pas posé directement la question à nos répondants, mais nous avons constaté que dans six cas [1 mère, 5 pères], un des parents dispose de conditions matérielles²⁴ équivalentes ou supérieures à celles de son ex-conjointe, mais trouve plus difficile que celle-ci de concilier le travail et les obligations parentales. Ceci confirme la thèse selon laquelle l'exercice de conciliation a pu être l'apanage des mères avant la séparation. Contrairement aux pères, les mères qui soulèvent des difficultés de conciliation sont en effet habituellement celles qui ont des horaires peu ou pas flexibles. Ces mères parlent d'ailleurs en termes de double journée de travail plutôt que difficultés d'organisation domestique.

Ben, c'est difficile, je trouve ça fatiguant tsé comme ça te demande d'être très disponible le soir. Des fois quand tu as de grosses journées c'est pas toujours facile.

03F p. 26 [entrevue] (Hochelaga-Maisonneuve)

Oui. Je trouvais ça très, je trouvais que ça mettait beaucoup de pression dans une journée. Dans le sens de temps, de courir partout, ça je trouvais ça difficile.

04F p. 15 [entrevue] (Hochelaga-Maisonneuve)

Ça je pense que c'est un problème social, c'est pas un problème de monoparentalité ou de garde partagée... Oui, je trouve ça dur. Mais je lâcherai jamais ma job. Pis je lâcherai jamais mon enfant.

01F p. 30 [entrevue]

Au contraire, les pères qui soulèvent des difficultés de conciliation abordent plutôt la question de l'organisation domestique: ils ne réfèrent pas à des contraintes précises au niveau de l'emploi.

C'est pas facile, ce qui est difficile, c'est plus d'avoir à assumer tout soi-même. Tout décider, tout faire, l'entretien de la maison, faire les achats, penser à la nourriture, penser à laver le linge, structurer vraiment notre programme. C'est peut-être ça qui est le plus difficile.

03H p. 19 [entrevue]

Je trouve ça très difficile. Ben là c'est moins pire à la garderie, je pense, je dirais qu'on idéalise un peu avant d'avoir un enfant qu'on va pouvoir y donner beaucoup d'attention, beaucoup d'amour, beaucoup de...pis tu te rends compte que ce que t'es pogné de pas faire pour vivre, pis de s'occuper de tout ce que ça te demande comme énergie, ça t'enlève cette capacité...pis j'ai peur d'arriver un moment donné qui va avoir 12-13 ans pis que je me dis tabarnouche j'ai pas eu le temps de m'en occuper vraiment.

04H p. 22 [entrevue] (cohabite à temps partiel avec nouvelle conjointe qui partage les soins)

Moi je veux dire, non. Je veux dire, c'est pas plus compliqué, aujourd'hui même dans les familles qui vivent pas le monoparentalisme, la plupart des gens travaillent pareil fait que je pense pas que ce soit plus dur pour moi que pour ces gens-là. Je veux dire la seule chose qui est peut-être plus difficile c'est t'es normalement juste une personne. Là je suis pu un, mais quand t'es juste un c'est, tsé de surveiller tout en faisant des tâches, des fois c'est pas facile. Tandis que quand t'as deux parents ben pendant que un fait une affaire, l'autre peut s'occuper de l'enfant.

06H p. 19 [entrevue] (habite avec nouvelle conjointe)

C'est un bon exercice de planification, mais ça finit par s'arranger, mais c'est quand même, ouais, être tout seul, pis avoir des activités, un travail pis bien le faire, pis avoir en plus des activités, c'est assez difficile à concilier, mais ça se fait, mais c'est difficile... Donc peu importe ce que c'est, j'pense que c'est difficile de bien fonctionner dans la société, pis d'avoir à s'occuper de quelqu'un carrément dépendant de toi 1 semaine sur 2. C'est-à-dire, si tu le fais pas manger, y mange pas, pis si tu y parles pas, pis que tu t'occupes pas de lui, ben y évoluera pas ben ben.

09H p. 23 [codifié]

Oui [c'est difficile], c'est certain que ça entre en ligne de compte. La semaine où j'ai Antoine, je sors pas, j'ai moins d'affaires. Le soir, je pourrais décider de travailler au bureau, c'est plus compliqué. Je peux pas aller voir un film le mardi soir quand Antoine est là. C'est sûr que ça change d'avoir un enfant. T'es obligé de t'en occuper, t'es obligé d'être là. Dans ce sens là, ça change.

11H p. 20 [entrevue] (habite avec nouvelle conjointe)

Oui je trouve ça difficile. Je trouve qui prennent beaucoup de temps les enfants pis que rendu au soir à 8h00 une fois qui sont couchés pis de toute ramasser, tout ça là. Moi j'sais que j'ai des choses à faire le soir pis c'est ça quand je les ai, j'ai de la misère, de la difficulté à me mettre dedans, c'est à partir de 9h00.

12H p. 20 [entrevue] (habite avec nouvelle conjointe)

On observe donc ici une différence entre la flexibilité objective (les conditions de travail) et subjective (la volonté du parent de donner priorité aux besoins de l'enfant avant les exigences du travail) des horaires. Les pères semblent avoir plus de difficulté et moins d'habitude de gérer le domestique. On constate aussi paradoxalement que les pères qui habitent avec une nouvelle conjointe et partagent les soins avec elle, réfèrent beaucoup en entrevue à leur manque de temps. Il semble que contrairement au groupe précédent de pères qui a pris en charge récemment la conciliation emploi/responsabilités familiales, ces pères semblent laisser la conciliation à leur nouvelle conjointe. On constate aussi par la même occasion que certains parents, dont quelques pères, gèrent leurs horaires de façon à consacrer plus de temps à leur enfant. Ainsi un père participe à des sorties de la garderie,

Non, c'est difficile par rapport à leurs horaires un peu, mais c'est quand même pas, c'est pas insurmontable là. [...] D'avoir réussi à m'organiser ça comme ça là, ben agréable, ça me donne des fois, comme les deux dernières semaines ou plutôt la semaine passée j'ai été avec, cette semaine j'ai été avec Roxanne à la piscine avec la garderie, elle était très fière, son papa était là, dans la piscine et tout et tout. Pis la semaine prochaine je vais aller avec Mathieu avec le service de garde, non avec la maternelle, voir une pièce de théâtre, des choses comme ça, ça permet... donc je trouve ça très agréable de pouvoir entrer dans leur univers quotidien, faire quelque chose de différent pour eux autres.

07H pp. 10 et 23 [entrevue] (sans nouvelle conjointe)

une mère organise l'ensemble de son travail en fonction de la présence des enfants,

Ben moi tu vois je m'organise en fonction de la garde partagée. Je travaille beaucoup plus la semaine qu'ils ne sont pas là. Je fais tout ce qu'il y a à faire à l'extérieur. Pis la semaine qu'ils sont là ben là [je fais le travail que j'ai à faire à la maison]. Fait que c'est pas un travail énervant ni épuisant... Je fais exprès là, je coordonne mon temps pour que, pis je travaille pas trop d'heures non plus quand ils sont là.

09F p. 17 [codifié] (contractuelle)

et une mère profite d'une période de chômage afin de se rendre plus disponible à son fils.

Maintenant que je travaille pu, je vais le chercher plus tôt, je prends plus de temps avec lui, je m'amuse plus avec lui.

04F p. 10 [codifié]

Nous référons ici bien sûr à la gestion du temps régulier de garde, le seul à être réparti symétriquement entre ex-conjoints.

Les contraintes de temps varient selon la nature de l'emploi. Les parents acceptent parfois, rappelons-le, de modifier les horaires réguliers de garde pour accommoder les contraintes liées à l'emploi,

Tout dépendamment de ce que nos exigences de travail là, on est capable de s'asseoir, pis là bon ben il faut changer l'horaire parce que, moi dans mes exigences de travail il y a des affaires nouvelles pis ça fait plus mon affaire d'être libre tel jour tel jour.

01F p. 7 [entrevue]

ou à la santé de l'un d'entre eux.

[Depuis mon opération] il y a deux mois, je le prends par périodes de 3 ou 4 jours parce que je me fatigue vite... Fait que aussitôt qu'y s'ennuie, là y m'appelle, pis y vient... Donc [après mon opération] j'ai été obligé de lui faire comprendre que je pouvais juste pas [prendre le petit une semaine sur deux], que toutes les fins de semaine j'le prend pour qu'elle ait ses fins de semaines mais, ça n'en prend plus pour la satisfaire disons.

05H pp. 14 et 24 [codifié]

Les parents étudiants ou pigistes de même que leurs ex-conjoints font état par exemple de situations d'engorgement qui auront des conséquences sur leur disponibilité parentale.

[...] En tant que pigiste, [...] c'est un peu comme un étudiant finalement, j'ai toujours quelque chose à faire, j'ai toujours mon sac d'école qui me tire en arrière, comme si tu pouvais peut-être te plonger dans tel dossier. Fait que souvent [...] j'ai jamais vraiment fini de travailler, [...] j'ai une partie de mon attention qui est encore à mon travail.

09H p. 11 [codifié]

Sylvain, il est à contrat, il travaille toujours, il est toujours occupé cet homme-là, toujours, toujours, toujours.

01F p. 22 [entrevue]

[Au sujet de son ex-conjoint] Mais là, c'est son stage qui a pris beaucoup de place je pense pis les relations qu'il crée à travers ça, ce qui fait que oui il a été moins présent aux enfants.

02F p. 17 [codifié]

Mais les parents pigistes ou à leur compte disposent en dehors des situations d'engorgement d'une marge de manoeuvre importante au niveau de leur horaire. Ils doivent équilibrer la somme de travail, leurs revenus, leurs horaires de travail et leur disponibilité parentale. Ils le font de façons différentes, parfois même diamétralement opposées. Un père peut utiliser cette situation pour justifier une non disponibilité. D'autres (mères ou pères) peuvent, tel que

souligné précédemment, utiliser la pige comme moyen de dégager une disponibilité à l'enfant.

[...] C'est que je suis à mon compte, mais si t'as un contrat qui faut qui sorte le lendemain, t'as pas le choix, j'veux dire... y faut que tu restes, que tu remplisses tes obligations, pis c'est souvent important...

10H p. 21 [codifié] (considère ses horaires non flexibles; son ex-conjointe partage les soins de son enfant)

[...] Autant pigiste ça peut avoir des problèmes que j'ai expliqué plus tôt, autant ça a [...] beaucoup d'avantages... Moi, si j'sais d'avance qu'y a une journée pédagogique ou un congé à la garderie telle date, pis que ça tombe dans ma semaine, j'prends pas de contrat cette journée-là, pis c'est final bâton, quand même que ça vaut 50 \$ la journée.

09H p. 13 [codifié] (considère ses horaires flexibles)

Je fais exprès là, je coordonne mon temps pour que, pis je travaille pas trop d'heures non plus quand [les enfants] sont là.

09F p. 17 [codifié] (considère ses horaires flexibles)

Les parents évoluant dans le même milieu professionnel semblent d'ailleurs à première vue plus empathiques au manque de disponibilité de leur ex-conjoint.

[...] Ben on vient tous les deux [du même monde professionnel] [...] on sait que quand y'a un projet qui est sous le point d'aboutir ou que t'as un problème ça peut durer longtemps.

08F p. 29 [codifié]

On doit faire un arrangement entre les deux. Ça dépend des disponibilités de chacun. Quand je travaillais, Paul il le prenait.

04F p. 8 [codifié]

C'est ça, elle a une responsabilité à son travail elle aussi. On fait le même travail. Mais j'veux dire elle aussi j'imagine que si y a des jobs qui sont prévues pour telle journée, y faut qu'à les fasse.

10H p. 22 [entrevue]

L'interprétation de la disponibilité d'un parent auprès de l'enfant diffère aussi selon les individus. Nous avons relevé un cas où la mère donne priorité à sa présence auprès des enfants et doit reprendre plus tard le travail mais de côté. Son ex-conjoint ne perçoit que sa flexibilité d'horaire qu'il présente comme étant supérieure à la sienne.

Mes contraintes c'est mes cours, ça je ne peux pas manquer ça. Pis le reste ça se déplace. Y'a juste, c'est ça le problème, comme je disais à Gilles, les cours j'y suis pour les préparer, je veux bien croire que j'ai un horaire flexible, c'est dur de travailler un cours le soir jusqu'à minuit. C'est ce qui m'est arrivé à quelques reprises quand j'ai eu à les avoir parce que je ne suis pas capable de travailler quand ils sont là, je suis pas capable, c'est trop de temps, c'est coupé continuellement...

02F p. 30 [codifié]

Il interprète donc la disponibilité de son ex-conjointe auprès des enfants en termes de flexibilité objective plutôt qu'en termes d'efforts de conciliation de son ex-conjointe:

[Au sujet de son ex-conjoint] Comme je le dis, il y a toujours la question de la disponibilité là, physique là, c'est-à-dire qu'elle est professeure, a peut plus facilement se dégager. [...] c'est pas 35 heures/semaines, c'est 15-18 heures d'enseignement.

02H p. 20 [codifié]

Lorsque les horaires de travail d'un parent ne concordent pas avec l'horaire de l'enfant, le parent doit trouver quelqu'un pour le dépanner. Nous avons abordé au chapitre précédent la

gestion de ces dépannages sous l'angle du recours à l'ex-conjoint. Nous aborderons sommairement ici le dépannage comme indicateur de la conciliation emploi/responsabilités familiales. La situation s'avère difficile si personne dans l'entourage immédiat du parent ne peut prendre la relève. Ce sont des mères qui soulèvent le plus souvent ce problème en cours d'entrevue.

[Au moment de la mise en place de la garde partagée], je travaillais une fin de semaine sur deux. J'avais un besoin, pas juste un besoin, c'était une exigence [de faire garder Laure ces fins de semaines] parce que j'ai pas du tout de famille à Montréal...

01F p. 6 [entrevue]

Ce que je trouve de plus difficile, c'est comme d'arriver [au travail] à huit heures. Je trouve que ça pas de bons sens. Sur les heures y tiennent vraiment pas compte du rythme des enfants.

03F p. 26 [entrevue]

C'est ça, [avec le contrat de travail que je viens de terminer], j'avais pas de temps... C'était très, très loin. Ça prenait une heure à me rendre...

04F p. 7 [codifié]

Des fois, c'est sûr faut donner un coup, soit y faut faire du temps supplémentaire, des fois rentrer les fins de semaine. Ça, ça rentre, ça ça donne que cette fin de semaine là j'ai Adam, fait que bon, des fois je l'envoie chez [mes] parents ou...

08H p. 25 [entrevue]

Les pères affirment ne pas éprouver de difficultés à cet égard. Ceci pourrait à première vue corroborer l'hypothèse selon laquelle les mères disposent de moins de support de leur entourage. Les compilations que nous avons effectuées à ce sujet ne nous permettent pas de corroborer cette hypothèse. En effet, le principal support parental en garde physique partagée est l'ex-conjoint: dans quatre unités de garde²⁵, les ex-conjoints constituent l'un pour l'autre le premier recours. Dans trois de ces cas²⁶, les ententes sont faciles à conclure. Dans un cas²⁷, la mère soulève une certaine difficulté à négocier les dépannages avec son ex-conjoint.

Mettons, oui y va m'appeler, me dire: je travaille cette nuit, tu peux-tu garder les enfants, pis tout ça, un peu à la dernière minute. Ça me fait rien moi vraiment, la seule affaire que là il faut que je commence à apprendre, c'est qu'il faut que je consulte mon chum, je le faisais pas, j'ai mon chum... Alors que ben, mettons quand j'appelle Gilles pour y demander, relativement à la dernière minute ou la veille, pis tout ça, sa première réaction c'est toujours, pas une réaction accueillante.

02F pp. 17 et 30 [codifié]

Dans un cas²⁸, le père n'ose pas demander de dépannage à son ex-conjointe, même si cela serait possible.

Probablement que Luc aimerait ben ça, mais j'dis: bon comme c'est sa fin de semaine de break, on va y laisser, peut-être qu'elle avait prévu quelque chose. Fait que j'me débrouille autrement là.

08F p. 15 [codifié]

Dans d'autres cas²⁹, on ne semble pas compter sur le soutien de l'autre, on reçoit ce qu'on demande, ou on évite de s'en demander.

Bien oui, quand je lui demande quelque chose, il me l'offre.

10F p. 21 [codifié]

Oui, oui, les fois qu'on a eu, qu'on a à se parler là, c'est correct. J'en ai pas demandé plus que j'ai eu, j'ai eu ce que j'ai demandé.

10H p. 23 [codifié]

C'est sûr que je lui demande d'accepter de le garder.

11F p. 27 [codifié]

On a pas vraiment d'échanges Lise et moi, fait que... Pis je pense qu'au début on se boycottait d'une certaine façon.

11H p. 23 [codifié]

C'est comme presque en dernier recours tsé, ouais.

12F p. 32 [codifié]

J'en attends pas d'elle.

12H p. 24 [codifié]

Bref, pour trois unités de garde³⁰, les ex-conjoints s'entendent très bien pour le dépannage pendant le *temps régulier* de garde. Toutefois, dans six unités de garde³¹, on fait appel à l'ex-conjoint pour dépanner seulement si le parent de garde ne trouve pas l'aide nécessaire dans son propre réseau. Finalement, dans trois autres unités de garde³², les deux parents n'ont pas souvent recours l'un à l'autre.

Trois pères et une mère ont principalement recours à leur nouvelle conjointe ou nouveau conjoint. Les nouvelles conjointes participent toutes aux soins des enfants et deux sur trois participent au soutien financier, mais les nouveaux conjoints ne le font pas. Dans trois cas [1 père, 2 mères], les nouvelles conjointes ou nouveaux conjoints qui n'habitent pas avec le parent interviennent fréquemment: dans deux cas [1 père, 1 mère], ils participent aux soins des enfants. Dans neuf cas [5 pères, 4 mères], la famille donne un coup de main. Quand on parle de famille, on réfère bien sûr habituellement aux femmes de la parenté, en particulier à la grand-mère maternelle. Une analyse plus fine révèle que cinq pères et deux mères font souvent appel à leur famille pour un dépannage; quatre pères et six mères ne font pas souvent appel à eux et trois pères et quatre mères ne leur font jamais appel. Chez les amis, on fait appel à treize hommes et douze femmes.

La gestion des horaires d'emploi en rapport avec les horaires réguliers de garde parentale varie et les rapports sociaux de sexes permettent d'expliquer la disponibilité parentale. Plus de mères que de pères ont en effet des horaires rigides; mais les mères se dégagent plus facilement que les pères. Il s'agirait pour elles en effet d'une habitude qu'elles ont acquise avant la séparation. Cette capacité est parfois décrite par des pères comme reliée à la nature objective des horaires de travail de leur ex-conjointe plutôt qu'à leurs efforts pour se rendre disponibles à leurs enfants. C'est là aussi la représentation qu'ont certains pères de la disponibilité de leur ex-conjointe pour la période des vacances estivales de l'enfant. Il reste que certains pères assument eux-mêmes la conciliation emploi/responsabilités familiales et se

rendent disponibles pour l'enfant. Quelques pères délèguent aussi cette responsabilité à leur nouvelle conjointe. Enfin, la principale source de dépannage reste l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe. Ces dépannages ne sont pas pour autant fréquents ou automatiques: le cloisonnement entre les domiciles parentaux sert justement à marquer la non disponibilité des mères en dehors de leur tour de garde. Enfin, les réseaux élargis sur lesquels les pères et les mères peuvent compter en cas d'urgence sont essentiellement féminins.

6.1.4 La gestion du temps et le soin des enfants

En garde physique partagée, les parents peuvent organiser leur emploi du temps en fonction de leur tour de garde. Nous examinerons dans la section suivante la conception et la gestion que les parents font de leur temps de présence auprès des enfants. Plusieurs chercheurs ont parlé des déplacements constants des enfants entre deux domiciles. Nous avons vu au chapitre précédent que les parents tentent d'en atténuer les effets. Mais on parle peu dans la littérature des variations de rythme que doivent assumer les parents. Les adaptations sont en effet constantes: pendant une semaine, deux semaines ou quelques jours, ils ont un enfant à charge; pendant une période de temps équivalente, ils se retrouvent sans enfant. Rothberg a posé la question suivante aux parents en garde physique partagée qu'elle avait recrutés pour son étude: se voyaient-ils ou s'identifiaient-ils comme parents lorsque l'enfant n'était pas avec eux? Deux tiers des parents (dont elle ne précise pas le sexe) ont dit qu'ils se voyaient toujours comme des parents, que l'enfant soit là ou non. Dix pourcent [10%] des parents interviewés ont dit qu'ils s'identifiaient fortement à la fois au rôle de parent et à celui de célibataire. Et 23% ont dit qu'ils se sentaient célibataires quand l'enfant n'était pas là³³.

Nous n'avons pas posé cette même question aux parents que nous avons interviewés. Nous avons constaté cependant la présence chez eux de rythmes et d'activités alternées arrimées au tour de garde parental. On remarque ainsi que presque tous les parents limitent leurs obligations extérieures lorsque l'enfant est chez eux, quitte à les concentrer au moment où l'enfant sera parti.

Moi mon horaire est tout à fait différent des sept jours où je l'ai par rapport aux sept jours où je ne l'ai pas. Donc je réserve les journées où je l'ai... Les activités professionnelles, les réunions, ces choses-là pour moi, c'est systématique, y'a deux soirs par semaine où j'en fais pas... parce que l'enfant est ici.
01H p. 12 [codifié]

Moi je travaille de temps en temps les fins de semaine, j'essaie que ça tombe [les semaines où Dominique n'est pas là].
03F p. 23 [entrevue]

[...] J'ai laissé tomber plusieurs [activités professionnelles] pour pouvoir me consacrer plus amplement à ma tâche de mister mum là.
06H p. 15 [codifié]

C'est clair que quand j'ai mes enfants, le soir que j'ai mes enfants, la fin de semaine que j'ai mes enfants, y'a pas question que j'aille à une réunion, y'a pas question, c'est ben clair.
07F p. 32 [codifié]

Ben je m'arrange en général pour, quand j'ai une semaine que j'ai pas Étienne, si vraiment j'ai des beaucoup de travail, je fais plus de surtemps dans cette semaine là et pis, je m'arrange pour finir toujours un p'tit peu plus tôt la semaine que j'ai Étienne. Pis évidemment je me lève plus tôt.
10H p. 10 [entrevue]

La semaine où j'ai Antoine, je sors moins, j'ai moins d'affaires... Je m'arrange pour être [à la maison] à 5 heures.
11H pp. 10 et 21 [codifié]

Ils se consacrent donc plutôt à leurs activités familiales lorsque l'enfant est là. Certains parents limitent même le recours aux gardiennes d'enfant pendant leur tour de garde. Luepnitz avait noté à cet effet que presque tous les parents en garde partagée de son échantillon faisaient concorder leurs activités extérieures avec le tour de garde de leur ex-conjoint. Il s'agit en effet d'une période assez longue et récurrente. Les parents peuvent ainsi planifier leurs activités et sont alors par la même occasion assurés de la qualité du soin dont dispose l'enfant³⁴.

J'ai essayé toujours quand je l'avais de pas, j'ai toujours essayé de m'arranger, quand je l'avais de pas me booker des choses pour avoir à le faire garder. Ça ça été comme toujours ça. C'est très rare que je l'ai fait garder quand moi je l'avais.
04H p. 18 [entrevue]

[...] Je la fais garder un petit peu plus que lui... J'ai été en formation pendant deux ans... Lui je pense que c'est plutôt rare... J'ai jamais entendu dire qu'il cherchait quelqu'un pour la garder parce qu'il avait quelque chose.
03F p. 35 [codifié]

[...] Quand c'est ma semaine avec mes enfants je veux pas les faire garder, je veux pas, il faut que j'en profite au maximum.
12F p. 2 [entrevue]

Lorsque l'enfant est parti, les parents se consacrent donc à leurs loisirs [10 mères, 9 pères],

Qu'est-ce que je fais? Ah mon Dieu. Je fais mes sorties. On reçoit des amis, on va chez des amis, on regarde la télé, je traîne plus au lit, je dors plus, c'est plus tranquille.
03F p. 22 [entrevue]

Ah mon Dieu oui. C'est complètement différent [quand je n'ai pas Stéphane]. Je reprends ma vie de jeune fille. [rires]
04F p. 12 [entrevue]

Ah ben là par exemple! [rire] Je rajeunis de dix ans. [rire] Ben moi pis Tom, on se paie du bon temps, on sort pas, on est pas des sorteux mais, on relaxe, on fait des affaires dans la maison, on va à la campagne. Je vas juste relaxer, la soirée apprécier la, tsé il y a pas de demandes là. Tsé t'es pas en demande là.
09F p. 29 [entrevue]

Je vais souvent à la campagne, souvent je fais de l'escalade l'été, c'est une activité que je peux pas vraiment faire avec elle... Ou quand j'ai pas d'argent, carrément je reste dans maison, pis je lis, je lis beaucoup, je fais de la photo aussi dans les rues de la ville ou quelque chose comme ça.
09H p. 18 [entrevue]

Généralement, je reçois, oui. Je reçois mes amis à souper ou je vas au cinéma, je vas au théâtre.
11F p. 20 [entrevue]

mais aussi au travail [4 mères, 5 pères],

Quand j'ai pas les enfants, souvent je travaille, j'fais du travail à la maison, j'fais des plans, ça peut être ça. Souvent j'vais entreprendre des travaux dans lesquels j'sais que je serai pas dérangé... [...] J'apprécie aussi la semaine que j'ai pas les enfants, parce que pour moi ça me permet, j'suis plus productif au niveau travail quand j'ai pas les enfants.

12H pp. 2 et 16 [codifié]

Pis comme j'arrivais serré, c'est bête à dire mais je me suis cherché une petite jobine pour cette fin de semaine là. En même temps ça m'occupe, en même temps ça me rapporte de l'argent puis...

12F p. 25 [entrevue]

aux travaux domestiques [5 mères, 4 pères],

Bien l'hiver je fais, je fais du rangement, je fais du lavage, je fais des corvées ménagères, souvent j'en profite parce que la fin de semaine qu'il est là j'évite ce genre de choses, le plus possible, parce que je veux faire autres choses avec lui.

10F p. 20 [entrevue]

Après le ménage et tout le kit là, le lavage, les besognes qui sont plates, pas tout l'temps platte mais qui sont obligatoires, ben j'fais de l'activité. J'va voir des films, j'va lire des livre, j'va faire beaucoup de dessin.

07F p. 25 [entrevue]

ou à une combinaison de ces activités.

Je vas relaxer, je vas faire mon samedi de ménage pareil pis je vas relaxer, pis je vas me permettre à peu près les mêmes choses, excepté peut-être un peu plus de cinéma, pis de choses comme ça. Des sorties que je ne ferai pas quand y sera là.

04H p. 18 [entrevue]

Quand y est ici ben y aime pas trop ça que je fasse le ménage donc j'essaie de le faire le plus possible quand y est pas là, pis ça arrive souvent que c'est, c'est les fins de semaine. Rendu au soir j'va aller voir peut-être le hockey avec les amis à brasserie, prendre une bière. J'sus pas vraiment sorteux. Si je suis seul j'va prendre mes lignes à pêche, j'va aller m'assire sur le bord de l'eau avec le walkman pis lancer la ligne sans jamais rien pagner mais avoir ben du plaisir à le faire.

05H p. 19 [entrevue]

Ah, j'me repose. [rire]. Non disons que j'ai, j'essayais de sortir mais là je suis rendue au bout de mes dettes là, je ne peux pu sortir. (rire) Donc faut dire que là récemment, la semaine que je l'avais pas, on faisait des travaux. Tsé on essayait de retaper un peu pour la vente de la maison. Mais, y a des fins de semaines où j'avais pas de travaux. Je pouvais passer une journée à faire du ménage, du lavage pis l'autre journée à faire de la bouffe pour préparer la semaine.

06F p. 27 [entrevue]

Y'a comme deux types de fin de semaine, y a la fin de semaine frénétique où y faut absolument que je fasse un paquet d'affaires, parce que là j'ai du temps à moi et pis y a la fin de semaine où je fout absolument rien, des fois c'est un mélange des deux.

08F p. 22 [entrevue]

Certains parents trouvent difficile cette adaptation continuelle à des rythmes différents.

[...] *J'sus jamais une semaine complète dans les avoir, je suis continuellement déséquilibré. tsé bon. là je suis cinq jours père à temps plein [...], pis pouf y partent là ça me prend presque deux jours pour m'en remettre, parce que je suis déséquilibré, les enfants sont plus là, j'sais plus quoi faire. Là bon ben, je me sens, pis encore là bon j'en profite pendant les deux jours qu'ils repartent, je vas faire le ménage, j'va laver leurs lits, tsé j'va, y sont comme encore là queq'part.*

02H p. 12 [codifié] (horaire à rotations multiples)

Certains parents parlent même de vide ou d'ennui lorsque l'enfant est absent.

Le samedi généralement j'ai pas de misère, je m'occupe, j'ai tout l'temps plein d'affaires à faire, des affaires que t'as pas le temps de faire la semaine. Dans la soirée, j'va au cinéma, je sors avec des amis. Dimanche souvent je m'ennuie, très souvent le dimanche je m'ennuie quand j'suis tout seul, souvent chus tout seul. Bon disons que je me débrouille là. Souvent j'va aller travailler le dimanche aussi, parce que j'ai pas grand chose à faire.

08H p. 22 [entrevue]

[La fin de semaine où je n'ai pas Pierre-Yves?] [rire] Hum, hum. Je me cherche première des choses [rire]. [Je ne fais] pas grand chose à dire vrai.

05H p. 19 [entrevue]

La semaine où y'est là [l'enfant], c'est à nous autres pis j'ai toujours un p'tit peu le cafard quand y part... on est bien attachés.

10H p. 4 [entrevue]

Pis tsé peut-être les femmes d'avant se faisaient des petits pour se faire des illusions d'avoir une occupation, mais quand ils sont pus là, je me rends compte qu'il faudrait que je m'organise autrement. C'est sûr que j'ai ma job à plein temps qui m'occupe. Je pourrais travailler plus fort le soir, mais j'ai pas le goût de [le] faire.

12F p. 3 [codifié]

Les pères et les mères parlent d'ennui; certains ont un nouveau conjoint, d'autres pas. Selon Abarbanel, l'ennui éprouvé par les parents varie selon la nature de leurs rapports avec l'enfant pendant la vie commune³⁵. Nous n'avons pour notre part pu établir une telle corrélation. Cet ennui est périodique et récurrent, mais il ne peut cependant pas se comparer à la solitude des parents en situation de monoparentalité ou au vide rapporté par les pères de fin de semaine. Le sentiment de déséquilibre³⁶ n'apparaît que lorsque l'horaire régulier de garde n'est pas respecté.

[...] Ça fait quatre fois qu'y se fait opérer [...] en dedans d'un an, fait que ça fait un moment donné un débalancement dans toute hein... pas assez pour qu'on se chicane là, mais assez pour que moé un moment donné j'sais pus quand est-ce qu'y va [...] prendre [le petit], quand est-ce qu'y le prendra pas, quand est-ce qu'y va bien filer, pis qu'y filera pas, tsé.

05F p. 6 [codifié]

Soulignons cependant que certains parents font état de peu de variations dans leur emploi du temps en rapport avec leur tour de garde parental: il s'agit de pères cohabitant avec une nouvelle conjointe.

[...] T'es quand même parent deux semaines parce que tu y penses à ton enfant la semaine que tu l'as pas... Pis tu prépares des choses en vue qu'y s'en vient.

06F p. 2 [entrevue] (sans nouveau conjoint)

[Le fais] à peu près les mêmes choses finalement. Peut-être que j'va, j'va peut-être plus bricoler aux choses qui faut que je fasse, tsé réparer des choses ou faire peut-être un peu plus de ménage, ou faire des sorties qui, que peut-être Étienne aimerait moins tsé, qui l'intéresseraient moins.
10H p. 17 [entrevue] (a nouvelle conjointe et jeune bébé avec celle-ci)

Quand j'ai pas Antoine, rien de spécial. On va peut-être aller, souvent on va peut-être aller au restaurant plus là.
11H p. 17 [entrevue] (nouvelle conjointe)

Nous croyons qu'il s'agit là d'un indice du faible degré de prise en charge de l'enfant par le père.

6.1.5 Conclusion: rythmes de vie, conciliation emploi/responsabilités domestiques et prise en charge sexuée du soin des enfants

Les rapports entre le marché du travail et la vie domestique sont multiples et continuels. On pourrait parler, à l'instar d'Agnès Pitrou, d'interaction constante³⁷. Le fait que chaque parent détienne un emploi a un effet structurant³⁸ qui se conjugue à une conception du partage des tâches³⁹ et au projet commun d'élever un enfant; ces médiations⁴⁰ et d'autres sans doute ont mené dans les cas étudiés à la mise sur pied de la garde physique partagée. La double insertion professionnelle des parents structure la garde physique partagée; la garde physique partagée impose son propre rythme et structure à son tour la vie domestique des parents et des enfants. Il y a dans ce contexte construction de deux intimités parentales partagées de façon séquentielle par l'enfant. Le projet d'élever l'enfant conjointement se réalise aussi à travers la création de deux territoires privés inaccessibles à l'autre parent, mais entièrement accessibles à l'enfant.

Certains nouveaux conjoints et la plupart des nouvelles conjointes ainsi que d'autres personnes de l'entourage immédiat de chaque parent se greffent à cette construction bicéphale qui constitue en fait le réseau principal de soins à l'enfant. Ce réseau est biparental et suppose la prise en charge individuelle de l'enfant par chaque parent pendant son tour de garde. Ainsi plusieurs parents se considèrent monoparentaux à temps partiel. D'autres constatent cependant qu'on ne peut comparer leur situation à celle d'une monoparentalité puisqu'ils profitent en tout temps d'une contribution de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe. La comparaison avec la monoparentalité est encore plus impropre pour les pères habitant avec une nouvelle conjointe, comme en fait foi l'analyse de la conciliation emploi/responsabilités familiales. En effet, les parents célibataires doivent concilier seuls emploi et charge familiale pendant leur temps de garde et, dans la majorité des cas, changer de rythme de vie de façon

régulière selon qu'il s'agit d'une semaine de garde ou d'une semaine sans enfant. Ils ou elles sont alors de façon séquentielle parents et célibataires. Les pères seuls semblent cependant éprouver plus de difficultés subjectives (non reliées aux horaires de travail) à concilier emploi/responsabilités familiales que les mères seules. Et pourtant ce sont des mères seules qui disposent des horaires de travail les plus contraignants. Ceci nous porte à croire que les pères interviewés ont été initiés plus tardivement aux exercices propres à la conciliation de l'emploi et des responsabilités domestiques. Nous pouvons également en déduire que c'est là possiblement une situation qu'ils considèrent moins habituelle ou *normale* pour un père. Les pères habitant avec une nouvelle conjointe délèguent souvent la conciliation à cette dernière, comme en fait foi l'absence chez eux de rythmes différenciés selon le tour de garde parentale. Nous n'avons cependant pas repéré d'indices similaires chez les deux mères habitant avec un nouveau conjoint. Bien que les indications que nous possédons à ce sujet ne soient que parcellaires, il semblerait donc que les nouveaux conjoints s'impliquent moins dans le soin des enfants que les nouvelles conjointes.

Plusieurs parents ont tendance à concentrer le surtemps, le deuxième emploi, ainsi que la vie sociale reliée à l'emploi en dehors de leur temps de garde parentale. La plupart des pères semblent aussi avoir diminué leurs implications extérieures depuis la mise en place de la garde physique partagée. C'est là le signe selon nous d'une augmentation de la prise en charge de l'enfant par ces pères depuis ce temps. Le contenu des propos des pères sur la conciliation emploi/responsabilités familiales confirme cette analyse; ceux-ci réfèrent en effet principalement à la gestion du domestique plutôt qu'aux contraintes matérielles d'horaires auxquelles font référence les mères.

Presque tous les parents se sentent assez disponibles à l'enfant pendant leur temps régulier de garde: on fait par exemple très peu appel à des gardiennes. Par ailleurs, les parents pigistes ou disposant d'une certaine flexibilité d'horaire connaissent par définition des fluctuations plus importantes au niveau des heures de travail; ils et elles s'organisent pour augmenter en période creuse leur disponibilité domestique pendant leur tour régulier de garde. On relève cependant une exception: un père ne semble pas se rendre disponible à son enfant dans ses périodes creuses et délègue cette responsabilité à sa nouvelle conjointe.

Bref, le rapport sexuellement différencié au temps et à la conciliation emploi/responsabilités familiales pendant le temps régulier de garde se révèle ici essentiellement par le biais de la difficulté de gestion du domestique soulevée par certains pères et par la délégations des soins à l'enfant qu'effectuent certains pères à leur nouvelle conjointe. On note aussi la présence

d'une interprétation différente de la disponibilité d'une mère par son ex-conjoint: ce qu'elle décrit comme un effort conscient de sa part pour se rendre disponible ce qu'il présente comme une flexibilité objective d'horaires. Il s'agit ici tout au moins d'une méconnaissance de la part de ce père des efforts de conciliation de son ex-conjointe. Enfin, les réseaux élargis de dépannage sont essentiellement féminins. Les mères limitent quelque peu leur disponibilité pour dépanner leur ex-conjoint pendant leur tour de garde et la majorité des pères se rendent aussi disponibles au dépannage que leur ex-conjointe.

6.2 L'intervention parentale

Nous aborderons ici l'intervention des parents auprès de leurs enfants sous différents angles. Nous avons cru important de mettre en rapport valeurs et représentations des parents avec leurs pratiques de soin. Ces pratiques auraient-elles tendance à coïncider avec les représentations de symétrie des parents ou plutôt à s'en dissocier? Pour répondre à cette question, nous aborderons dans un premier temps les représentations qu'ont les parents de leur rapport avec l'enfant, de même que leur conception de leur présence auprès de lui. Nous aborderons par la suite la configuration matérielle du partage des soins de l'enfant.

6.2.1 La présence des parents auprès des enfants

Les parents semblent avoir dissocié la vie conjugale du projet parental. On retrouve cette conception chez d'autres jeunes couples, dont ces jeunes couples mariés ou en union libre interviewés dans le cadre d'une enquête européenne récente⁴¹. Quoique les parents interviewés pour notre recherche habitent un autre continent et appartiennent à une autre génération, leurs valeurs semblent correspondre tout au moins sur ce point⁴². Après la séparation, l'enfant demeure donc leur seul projet commun. Nous avons analysé dans les sections précédentes comment les parents conciliaient emploi et domesticité. Nous avons observé comment ceux-ci se dégageaient pendant leur temps régulier de garde et comment ils employaient leurs temps *libres*. Nous aborderons dans cette section le rapport des parents à leur temps de présence auprès des enfants.

La majorité des parents fonctionnent comme parents uniques à temps partiel⁴³. Chaque parent développe donc un rapport particulier à son enfant dans l'intimité de son propre foyer. Les parents interviewés affirment consacrer beaucoup de temps et d'énergie à leur enfant.

Je pense que je suis aussi présente que n'importe quel parent, qu'il soit seul ou en couple avec un enfant après l'école.

01F p. 26 [codifié]

Ce qui fait que maintenant plus ça va d'ailleurs plus c'est comme ça, plus la période de temps où elle est avec moi, plus c'est réservé à elle.

01H p. 18 [codifié]

]...] Je lui donne énormément d'attention.

03F p. 35 [codifié]

Les parents en garde physique partagée interviewés par Steinman trouvaient important que l'enfant ait deux parents actifs⁴⁴. C'est le cas aussi des parents que nous avons interviewés.

Je pense qu'on est très présents tous les deux.

02H p. 21 [codifié]

Certains parents, tous du quartier Plateau Mont-Royal, affirment même consacrer à l'enfant plus d'attention que lorsqu'ils vivaient à temps plein avec lui. Ceci concorde avec la conclusion suivante d'Abarbanel: tous les parents qu'elle a interviewés ont affirmé qu'en ayant l'enfant que pour une période limitée, ils investissent plus dans les moments qu'ils passent ensemble⁴⁵. Selon Maccoby et al., les parents en garde partagée disposent même de plus de temps pour parler et jouer avec les enfants que ceux en garde unique⁴⁶.

Ce que je donne [à mon enfant], c'est plus que ce que je lui aurais donné si je l'avais eue tout le temps, je suis convaincue, convaincue.

09F p. 2 [entrevue]

[...] Ce que j'aime c'est quand j'suis avec Pélagie, j'suis vraiment avec elle. J'peux vraiment me concentrer là-dessus... j'suis plus disponible, j'ai plus envie d'être avec elle... plus de disponibilité c'est ça qui est l'fun.

09H p. 4 [entrevue]

Si j'pense à moi et aux enfants avec la relation que j'ai avec eux autres, en tout cas la semaine que j'suis avec eux autres... je m'en occupe, j'passe du temps avec eux autres, j'suis peut-être plus disponible cette semaine-là que si j'étais là à plein temps; ça c'est à vérifier.

12H p. 4 [entrevue]

Susan Steinman a aussi observé que les parents en garde physique partagée font preuve d'un engagement soutenu en regard de la garde partagée et d'un dévouement envers leurs enfants qui les porte à prioriser les enfants en rapport avec d'autres besoins ou intérêts, et qui les amène à faire certains sacrifices personnels⁴⁷. Nous avons fait le même constat: ainsi, nous avons souligné précédemment que certains parents ont mis de côté leur rêve de déménager à la campagne à cause de la garde physique partagée⁴⁸. En fait, la majorité des parents interviewés par Susan Steinman disent respecter leur ex-conjoint en tant que parent⁴⁹. Dans le cas contraire, et il s'agit ici d'un cas d'exception, c'est le type d'attention et non la somme de temps consacré par la mère qui est critiquée.

[...] C'est pas les mêmes choses [chez elle et ici]. Y'a pas autant d'abondance de choses, elle attache pas aussi d'importance au manger, aux jeux, aux petites attentions qui fait qu'y est bien.
05H p. 28 [codifié]

Plusieurs parents que nous avons interviewés sont d'ailleurs convaincus que leur ex-conjoint est aussi présent qu'eux. Ils ne savent pas pour autant ce qui se passe chez elle ou chez lui.

Mais tu vois en terme de manières, pas de manières, mais les quantité d'attention que Christine peut porter à Laure, il y a absolument rien là-dedans, c'est différent de moi mais y'a pas de problème en ce moment.
01H p. 13 [entrevue]

Sylvain est présent à sa mesure.
01F p. 26 [codifié]

Ah oui, s'il y a quelque chose, je pense qu'il est trop présent. Dans le sens [qu'il ne la fait jamais garder pour poursuivre des projets personnels].
03F p. 35 [codifié]

[Rachel est-elle aussi présente que toi?] Oui, je pense que c'est la même chose.
03H p. 25 [codifié]

C'est difficile à dire, je pense que Paul est très présent à Stéphane. C'est la même chose pour moi. Ça dépend comment on file nous. On est pas toujours prêts à donner non plus.
04F p. 10 [codifié]

Par contre, [Christiane] est peut-être plus présente encore.
07H p. 15 [codifié]

Je pense [qu'elle est très présente pour Stéphane]. Mais je pense qu'elle a des périodes qu'a vit qui sont très difficiles, pis ça fait en sorte qu'il y a des bouts que moi je suis prêt d'y proposer des fois de prendre Stéphane, parce que je sens qu'elle a file pas, pis ça influence beaucoup Stéphane à ce niveau là.
04H p. 12 [codifié]

La présence des parents auprès des enfants est modulée, bien entendu, par le temps dont ils disposent. Ici, l'idée de la rareté de la ressource-temps prédomine.

[...] En réalité, la garde partagée ça te permet d'avoir 18 heures de contact [avec ton enfant, les jours de semaine].
06H p. 13 [codifié]

Quinze parents [8 mères, 7 pères] associent le concept de présence auprès de l'enfant à celui du temps dont ils disposent [gestion du temps ou manque de temps].

[...] Je viens de finir un contrat de travail... J'arrivais [à la maison] à 6 heures 30, c'était le gros rush, le soupe [...] après ça y mange, après ça y prend son bain, pis là c'est l'heure qu'y se couche tu sais. C'est ça, j'avais pu le temps.
04F p. 10 [codifié]

Pas tout l'temps, j'ai pas tout l'temps le temps de m'asseoir. des fois oui, j'va prendre le temps là, mais j'ai pas tout l'temps le temps. Je prends le temps que je peux.
05F p. 20 [codifié]

Deux parents se disent même quelque peu dépassés. Ici, on retrouve une mère et un père.

[...] Tu te demandes si c'est pas un supplice... [...] Mais là c'est un peu ça tsé: viens, on joue ensemble. Mais oui Charles là, faut que je mette les patates... Pis un coup que j'ai soupé, ben: fais ci, fais ça, attends Charles là, je suis fatiguée là, je m'assis dix minutes tsé. Mais t'arrêtes pas le soir. Quand l'enfant se couche à 8 heures trente, pis que toi il faut quasiment que tu te couches à 9 heures trente, qu'est-ce qu'y te reste de temps pour toi la semaine? T'en as pas... C'est sûr que la fin de semaine j'ai ben des activités, plusieurs, c'est sûr que j'ai toute, la plasticine, les casse-tête, pis les ciseaux, pis ci, pis ça.

06F p. 21 [codifié]

On rentre ici pis c'est le rush pour préparer à souper, pis si j'veux que toute fitte à peu près dans l'temps là, je l'assoie sur sa chaise ici pis crayon, papier, pis bon papa y est, j'écoute ce qui dit là, mais j'sus vraiment, j'me dépêche à préparer le souper pour qu'on soupe [à] sept heures, pis même encore sept heures des fois c'est tôt.

08H p. 28 [codifié]

Le temps ou les contraintes reliées au temps sont soulevées de façon répétée. Ainsi, certains parents parlent de stratégies domestiques développées pour une meilleure gestion du temps.

[...] J'en ai développé en tabarnouche des stratégies, tu sais, un moment donné a se baignait pendant que je faisais à souper, pis a soupait pendant que je ramassais un peu autour, pis elle allait écouter Passe-Partout pendant que je faisais la vaisselle mettons.

01F p. 26 [codifié]

[...] J'aimerais mieux des fois là qu'une bonne fasse le souper tsé, c'est pas tant la vaisselle, ça je peux la ramasser après. Mais sauf qu'il faut souper un jour pis là ben t'as les devoirs, pis là c'est le rush là tsé. Ils veulent chacun lire en même temps leur petit texte, ils veulent chacun que je supervise leurs devoirs, pis en même temps ma viande colle ou tsé. Ça fait que c'est rushant... Au déjeuner, ils se réveillent tôt [...] pis on parle. Tsé c'est essayer de gagner le plus de temps ensemble finalement.

12F p. 13 [codifié]

D'autres se disent satisfaits d'avoir pu ou su organiser leurs horaires de travail en fonction de leurs obligations parentales.

Tout de suite après le travail, moi je m'en viens ici. J'arrive assez tôt. Je pars le souper. Je pars d'ici, je m'en vas à la garderie le chercher... Quand on arrive, c'est le temps de manger, manger, un petit peu jouer, dodo, le bain.

06H p. 13 [codifié]

[Mon travail n'est pas] énervant. C'est épuisant, je vais pogner mal dans le dos, des affaires comme ça, mais je serai pas frustrée, je serai pas écoeurée d'être dans le trafic, j'y aurai même pas été. Tsé des fois quand ils sont là, je sors même pas de la maison, pas de la journée, fait que le souper est prêt, allô les flos. Je fais exprès là. [...] je travaille pas trop d'heures [...] quand ils sont là... Généralement elle parle [...] dans l'auto en s'en revenant, c'est là qu'elle me raconte les affaires les plus extraordinaires là.

09F p. 21 [codifié]

Enfin, une mère considère que malgré les contraintes de temps inhérentes à la présence d'un enfant, cette présence améliore malgré tout sa propre qualité de vie.

C'est sûr qui faut courir là entre le travail pis la garderie, pis bon tout ça. Mais si je regarde en gros la qualité de vie que, que ça m'a apporté d'avoir un enfant, c'est pas important de courir.

08F p. 28 [entrevue]

Bref, tous les parents se préoccupent de l'attention qu'ils portent à leur enfant et celle-ci est modulée par la rareté de la ressource-temps.

J'essaie, c'est pas évident ça. J'essaie, j'essaie de [lui] consacrer [du temps] oui, c'est très très court, parce qu'il y a pas beaucoup de temps effectivement [les soirs de semaine]... On se reprend les fins de semaine, on passe plus de temps ensemble à ce moment-là.

03H p. 18 [codifié]

J'ai essayé de donner beaucoup de temps jusqu'à un moment donné je voyais que je dépassais des fois mes propres limites, pis que c'était moins intéressant. L'essai de doser un peu, ne pas dire que parce qu'y est là ce soir, que toute mon temps soit dédié à lui ou que ce soit centré sur lui... [Ça serait un peu] fictif.

08F p. 28 [codifié]

[...] C'est un rythme de vie qui est vite là, ça arrête pas... Lorsque j'arrive [à la maison] avec elle, aussitôt j'y donne toute mon attention, pas toute, mais une bonne attention satisfaisante. Pis y'a d'autre choses qui en souffre dans la maison, que ce soit l'ordre, la propreté, le lavage. Fait que souvent pour pouvoir arriver à bien fonctionner, il nous manque un peu d'attention avec Pélagie.

09H p. 16 [codifié]

Non. [je ne lui donne pas l'attention que je voudrais] Parce qu'il n'a pas pu aller au service de garde, c'était complet, du fait qu'il arrive à la maison à quatre heures moins le quart. [...] et puis [lui et son copain] commencent à faire leurs devoirs, en principe, au début ça n'a pas été facile. Et puis moi j'arrive plus tard, j'arrive deux heures après... Je lui demande comment [sa journée] a été, et il me répond toujours: oh yarch. On rentre pas vraiment dans le détail, sauf s'il lui arrive vraiment quelque chose de spécial.

10F p. 13 [codifié]

Plusieurs parents réfèrent à l'attention qu'ils portent à leur enfant en fonction du temps dont ils disposent. Questionnés au sujet de leur présence auprès de l'enfant, neuf parents [4 mères, 5 pères] se réfèrent par contre à la dynamique développée avec leur enfant plutôt qu'à des problèmes reliés à la gestion de leur temps. Ils ne réfèrent pas à la pression quotidienne de la conciliation. On retrouve dans cette catégorie les trois pères qui habitent avec une nouvelle conjointe, ainsi que celui qui était en congé de maladie au moment de l'entrevue: aucun de ces hommes ne doit conjuguer seul la double journée. On retrouve aussi dans cette catégorie quatre mères qui ne cohabitent pas avec un nouveau conjoint, mais dont les horaires sont moins contraignants; l'une est au chômage, et les trois autres terminent leur journée de travail tôt, entre 15h30 et 16h30.

Notre rituel quand la garderie est finie pis que c'est des belles journées, on va toujours chercher un breuvage ou une crème glacée avant le souper, y'a pas de problème là, y mange comme deux, c'est pas ça qui va gâter son repas. Pis on s'assoit dans le gazon proche de la garderie, pis on regarde les amis sortir, pis on jase de ce qui est arrivé dans la journée.

05H p. 28 [codifié] (en congé de maladie)

On discute pas vraiment, ça arrive des fois quand y se couche, tout ça, mais c'est pas beaucoup de discussions. [...] Pis y se pose des questions des fois sur les choses, mais moi j'ai l'impression que je correspond beaucoup avec lui, j'échange par le jeu.

10H p. 17 [codifié] (habite avec nouvelle conjointe qui est à la maison à temps plein)

[On échange parfois], mais il finit ça court lui. Si je lui dit: pis, Étienne, comment ça s'est passé aujourd'hui? Bien. Qu'est-ce que vous avez fait? Ah, on a fait, on a fait de l'école. Tsé ça le fatigue.

11F p. 16 [codifié]

Ben je lui demande comment ça va à l'école, qu'est-ce que vous avez fait de bon?... Là il me parle de ses amours, fait que, il communique assez Étienne, il nous montre toutes sortes de choses, c'est surprenant tsé.

11H p. 15 [codifié]

Quand on arrive, y'a toujours un temps où y font leurs devoirs, pis après ça bon, tout dépend du temps qu'on a, on peut aller dehors, soit jouer ou s'occuper dans le jardin... Bon ben, [je vais] peut-être jouer avec eux-autres.

12H p. 17 [codifié]

Oui, oui, je suis présent, je suis content quand [les enfants] sont là... [...] Je leur propose des affaires... j'essaie de savoir un peu comment ça été leur journée, comment ils ont trouvé cela, qu'est-ce qu'y ont fait, souvent ils ont des dessins, plein de choses... Je trouve ça important aussi d'analyser ce qu'y vivent, qu'est-ce qui s'est passé, c'est quoi les projets qui s'en viennent, pis je trouve ça ben l'fun.

07H p. 15 [codifié]

À cette enseigne, plusieurs parents soulèvent la question de la qualité de l'attention qu'ils accordent à leur enfant en termes d'énergie disponible.

[...] Ça dépend des périodes... Là depuis peut-être 8 mois, 10 mois, j'sens que [...] c'est beaucoup plus stable. J'sais ce qui me revient, ce qui me revient pas, où la place de mon énergie, où ne pas la placer aussi. Oui, [je suis] beaucoup plus présente.

07F p. 19 [codifié]

[...] La semaine avec Pélagie c'est plus exigeant avec le travail pis tout ça. Rendu à la fin de la semaine ou après le week-end, j'sus un peu épuisé.

09H p. 4 [entrevue]

[...] Il y a des journées où je me vide, mais complètement [au travail], ça fait que quand j'arrive le soir, j'ai plus rien à dire aux enfants, je suis plus capable de recevoir des problèmes là, je suis saturé. Ça dans ce sens là c'est une des raisons pour lesquelles je suis beaucoup moins disponible cette année pour discuter avec les enfants, pis les aider, pis les soutenir. [...] Je le sens pis je trouve ça plate, je sens qu'il y a beaucoup moins de complicité entre moi et les enfants qu'il y en avait l'année passée.

02H pp. 22 et 24 [codifié]

[...] J'avais ...comme une espèce d'implication naturelle envers les arts, tout ça. Pis je sens que j'y donne pas ça. Je sens que j'y en donne pas assez. Je sens que je pourrais être plus impliqué que ça, que je pourrais plus travailler son côté imagitatif, tout ça, mais je manque vraiment d'énergie... J'essaie, j'essaie. Je suis conscient qu'il y a une lacune à ce niveau-là, un manque d'énergies pis de disponibilités.

04H p. 12 [codifié]

Un père fait d'ailleurs état d'efforts qu'il doit faire pour remédier à son manque d'énergie.

Comme dimanche passé j'étais super crevé puis j'ai fait l'effort [il est allé glisser avec les enfants]. Mais c'est clair que ça me demande plus d'efforts que l'année dernière... Cette année je suis moins disponible physiquement, émotivement pis en terme de temps aussi.

02H p. 21 [codifié]

En conclusion, tous les parents se préoccupent de l'encadrement parental de leurs enfants. Mais le temps et l'énergie dont ils disposent ne sont pas toujours à la hauteur de leurs aspirations. Quoique convaincus qu'ils consacrent beaucoup de temps et d'énergie à leur enfant, la conciliation de l'emploi et des obligations parentales de même que la rareté de la ressource-temps sont omniprésentes. Aussi est-il est congruent de constater que les pères et mères dont les horaires sont plus contraignants et qui habitent seuls trouvent plus difficile de se rendre disponibles à leur enfant. Ces contraintes ne s'observent pas chez les pères dont la nouvelle conjointe partage les soins de l'enfant.

6.2.2 La représentation du rôle parental

La représentation qu'ont les pères et les mères de leur rôle illustre le sens des efforts qu'ils consacrent à la garde partagée. Il existe en fait peu de recherche empirique ou théorique qui décrivent ou analysent la parentalité à partir de la perspective des parents⁵⁰. Presque tous les parents interviewés par Rothberg ont affirmé que leur rôle parental était *très important* pour eux. Interrogés à savoir comment ils se sentaient d'être des parents *à temps partiel*, le tiers des parents interviewés par Rothberg ont répondu qu'ils n'aimaient pas cela (Rothberg ne précise pas ici le sexe des parents) et ce, pour différentes raisons: le fait d'avoir à maintenir un contact avec leur ex-conjoint, le sentiment que leurs enfants sont malheureux, ou encore le désir d'avoir plus de contrôle sur l'éducation de l'enfant. Mais seulement 13% de ces parents souhaiteraient avoir l'enfant à temps plein⁵¹. Les parents que nous avons interviewés conçoivent leur rôle parental de façon symétrique; mais quelques parents ont encore des conceptions plus traditionnelles de leur rôle (pourvoi pour le père, présence continue pour la mère) qui les situe en porte-à-faux des pratiques qu'ils développent en garde physique partagée. Comment les parents décrivent-ils leur rôle? Nous n'avons pas procédé ici à une analyse très détaillée et n'avons donc pas pu dégager de différences significatives entre les conceptions de la parentalité chez les pères et chez les mères⁵². Nos résultats nous portent à souligner au contraire une importante symétrie de discours chez ceux-ci. Les parents ont en effet défini leur rôle en termes d'éduquer⁵³ leur enfant [14 parents: 9 mères, 5 pères],

C'est armer Étienne... puis... lui donner ce qu'il faut pour qu'y puisse s'ajuster à ce qu'il y a autour de lui.

10F p. 19 [codifié]

[C'est] comme quelqu'un responsable de ce qui lui arrive.

11F p. 25 [codifié]

Ben de stimulateur, motivateur, au niveau des bonnes manières, de l'éducation, encourager l'enfant beaucoup à réussir, à être intéressé à lire...

11H p. 14 [codifié]

Mon rôle de parent pour moi est très important, je veux dire, je continue à les enrichir, à leur donner le goût de plein de trucs, leur donner une bonne éducation, c'est important, je lâcherais donc pas hein.

12F p. 26 [codifié]

En fait tu vois, c'est à la fois de la supervision et de l'encouragement à cet âge-là.

01H p. 16 [codifié]

et d'être présent et disponible à l'enfant [13 parents: 6 mères, 7 pères].

Mon rôle en tant que parent c'est d'être une personne-ressource pour mes enfants... [...] Je sais pas tout ... mais je peux les guider moi vers des personnes, des endroits.

07F p. 25 [codifié]

Bon c'est d'abord apporter à Adam tout ce qui peut avoir besoin, pis être là quand y'a besoin de moi.

08H p. 20 [codifié]

[...] J pense que le rôle d'un parent c'est surtout de guider son enfant dans tout ce monde-là, puis de l'aider à s'adapter là.

08F p. 29 [codifié]

C'est d'aider Pélagie à faire son chemin dans la vie... C'est aussi de juste [...] être là ... c'est d'essayer de lui transmettre des bonnes valeurs... de l'aider à devenir quelqu'un...

09H p. 18 [codifié]

Le temps que j'ai, j'essaie de lui donner tout ce que je peux, pis j'essaie qu'y soit le plus heureux possible...

05F p. 25 [codifié]

Un père s'aventure même à parler des difficultés qu'il a éprouvées et qu'il éprouve encore au moment de l'entrevue à se rendre pleinement disponible à ses enfants. Un autre père affirme par contre donner beaucoup d'importance à son rôle de pourvoyeur.

Ben j pense que je me sens le soutien. [je veux voir à ce que] ma famille [ait] un abri, une maison, puisse manger, vivre convenablement... J'ai l'impression qu'y faut que je sois là, y faut qu'y sentent ma présence, pis y faut que je leur donne quelque chose.

10H p. 21 [codifié]

Une mère mentionne son rôle de pourvoyeuse, mais ici en termes d'achat de biens de consommation pour son fils.

Parce qu'y a passé une semaine chez son père là, peut-être qu'en arrivant ...on va aller acheter un nouveau jouet... Y'a du monde qui me disent, des amis [...], ma mère, [...] que Pierre-Yves a toujours tout ce qu'y veut tsé. Mais là j'peux pas faire autrement, chus faite de même.

05F p. 25 [codifié]

Une série plus poussée de sous-questions et/ou une analyse plus fine du discours à ce sujet, nous amèneraient sans doute à relever des différences.

Dans leurs interventions auprès des enfants, les parents semblent privilégier une pédagogie qui se fonde sur les rapports interpersonnels plutôt que sur le contrôle et la coercition⁵⁴. Plusieurs parents donnent priorité chez l'enfant au développement de l'autonomie,

Qu'ils soient autonomes, capables de décider, créateurs le plus possible, qu'y soient capables d'être respectueux des autres comme d'eux-mêmes.

07H p. 25 [codifié]

Je pense que je suis une femme qui est exigeante avec mon enfant... [...] J'ai besoin que ce soit dynamique... [Elle veut que sa fille soit autonome]: Avant de te faire fourrer, tu auras eu le temps de voir, pis de te situer, pis de faire comprendre au monde que toi aussi t'es capable de te défendre ou d'arriver là tu sais.

01F pp. 24, 26 et 34 [codifié]

au respect de soi et des autres,

En autant qu'y respecte, en autant qu'y me respecte tsé, y'a pas mal de lousse là, je lui laisse faire pas mal ce qu'y veut, y'est libre...

05F p. 34 [codifié]

Le respect. Ben le respect d'eux autres comme personnes, le respect des autres aussi, ça je priorise beaucoup ça. Je priorise toutes les occasions ou les événements ou les moments qui peuvent les conscientiser à plein d'affaires.

07F p. 37 [codifié]

au sens des responsabilités,

Ce que j'essaie de prioriser, c'est ses responsabilités, pis ça il les prend, il est très correct.

11F p. 14 [codifié]

Ben moi je trouve que c'est le comportement beaucoup où je suis attentif, [...] qu'Antoine il soit responsable de ses gestes...

11H p. 24 [codifié]

[...] J'essaie qu'y soient responsables de leur bien-être, c'est-à-dire autant quand y font un bon coup, qu'y puissent être capables de dire: on a fait un bon coup. Pis quand y font une gaffe, ben d'être capable aussi d'accepter cet aspect là qui est pas toujours facile...

12H p. 27 [codifié]

et à d'autres valeurs morales.

Bien je trouve important qu'il soit bien élevé, poli, qu'il sache bien s'exprimer au fur et à mesure d'un conflit, qu'y soit pas menteur, qu'y soit honnête.

10F p. 27 [codifié]

Mais [ce] que j'aimerais aussi c'est qu'il soit moins égoïste... Je trouve que c'est ça qui leur manque aux enfants beaucoup. Ils font rien pour rien... Mais je m'attendais pas à ce que ce soit si dur d'inculquer des valeurs que moi je crois, même si je suis pas pratiquante ni rien là...

11F p. 14 [codifié]

Ils tiennent à ce que leur enfant apprécie la vie, les bonnes choses,

Je peux juste essayer de l'influencer positivement pour qu'y ait de belles espoirs dans la vie, qu'y soit pas déçu, je peux juste lui donner le goût ...à être bien... Je pense qu'avec ça, ben ça plus [...] une bonne éducation à l'école, y va être bien dans sa peau, y se cherchera pas...

05H p. 11 [codifié]

soit heureux, se sente aimé

Moi je me dis, pour moi le critère c'est toujours: les enfants sont-ils heureux, oui bon je vas pas plus loin que ça.

02H p. 30 [codifié]

Pis j'pense que c'est beaucoup de... qui soit aimé et qui soit adapté, qui soit capable de s'adapter.

08F p. 18 [entrevue]

et soit adapté à son milieu.

[...] C'est tout ce que j'y demande, être capable de fonctionner normalement. Pis j'essaye de corriger certains traits de caractère qui me fatiguent... Par exemple, je trouve qu'y est pas assez fonceur.

08H p. 13 [codifié]

Pis de bien s'entendre avec les autres, avoir du plaisir.

12H p. 27 [codifié]

Les parents favorisent le développement chez leur enfant de l'indépendance, de l'imagination et du sens des responsabilités plutôt que des bonnes manières, du sens de l'épargne et de l'effort. Ces valeurs ressemblent à celles de jeunes parents plus scolarisés et en double emploi de la recherche européenne de Bawin-Legros⁵⁵. Nous avons noté ici peu de différence entre les représentations des pères et celles des mères et aucune liée à l'âge de l'enfant, au quartier, ou à la durée de la garde physique partagée. Ceci n'est pas en soi la preuve que la mise en oeuvre de ces valeurs à travers le soin des enfants sera la même. Car ces qualités quoique très utiles à l'enfant, sont très difficiles à enseigner parce qu'elles requièrent de la patience, de la compréhension ainsi qu'un échange constant avec l'enfant⁵⁶.

Bref, à première vue les discours des parents sur leur rôle parental sont symétriques: aucun parent ne se définit explicitement comme principal pourvoyeur économique ou pourvoyeuse de soins. De plus, ils mettent de l'avant des valeurs semblables au niveau pédagogique.

6.2.3 Les rapports des parents avec leurs enfants

Projet commun, valeurs communes, rapport commun avec enfant? Pas du tout. Au contraire, si l'éducation de l'enfant est au centre du projet coparental, il s'agit d'un désir commun qui se réalise en parallèle. Chaque parent sans exception dit chercher à développer une intimité avec leur enfant.

Je pense que ce qu'on partage beaucoup en commun. [ma fille et moi], c'est qu'on aime beaucoup la magie [...], style prendre un bain aux chandelles... [ou encore], tsé, aller faire du patin un moment donné et [...] on va prendre un chocolat chaud avec de la crème glacée...
01F p. 24 [codifié]

Celle-ci sera pourtant *privée*. Le rapport des pères et des mères avec leurs enfants est vu avant tout comme affectif plutôt qu'hierarchique. Nous y reviendrons plus loin. Mais il importe de souligner à ce titre que, questionnés au sujet des gestes et des moments auxquels ils accordent une importance, les parents relèvent dans la majorité des cas [22 parents: 10 mères, 12 pères] des activités ou des moments qu'ils partagent avec l'enfant. Ils relèvent aussi, quoique moins fréquemment, des activités que l'enfant poursuit sans eux [11 parents: 8 mères, 3 pères] et, encore plus rarement, des gestes qu'ils posent pour l'enfant [4 parents: 2 mères, 2 pères]. Dans onze cas, ce que le parent et l'enfant font ensemble est le seul contenu relevé à cette enseigne [3 mères, 8 pères]. Le rapport parent-enfant semble donc vécu comme un rapport d'un à un. Et les différences observées soulignent encore une fois le rapprochement père-enfant, mais aussi une présence soutenue des mères au quotidien.

Nous avons compilé les extraits d'entrevue des parents concernant les activités quotidiennes avec leurs enfants: ici, le contenu est varié. Malgré de nombreuses tentatives de compilation et de corrélation, nous n'avons pu appréhender de pistes d'interprétation pouvant mettre en évidence des comportements sexuellement différenciés. Nous allons dans les lignes qui suivent présenter le contenu des commentaires des parents à ce sujet sans prétendre pour autant avoir réussi à appréhender de façon satisfaisante les façons dont les pères et les mères s'occupent des enfants pendant leur tour de garde: il faudra dans une prochaine recherche faire appel à des méthodes d'observation pour saisir des données significatives à ce sujet.

Pour plusieurs parents, le coucher est un des moments privilégiés d'intimité avec leur enfant. Il est mentionné beaucoup plus souvent que ne l'est l'heure des repas; les pères en parlent plus que les mères.

[...] Je dirais qu'il y a deux moments [importants qu'on partage, ma fille et moi]. Quand on mange et les fins de semaine avant qu'elle aille se coucher. C'est deux moments où on parle beaucoup.

01H p. 18 [codifié]

Y'a l'heure du coucher qui est aussi souvent un moment privilégié, parce que c'est là que leurs angoisses existentielles sortent, [...] [que] je communique davantage en tous cas avec eux autres parce que le reste du temps ils sont [...] devant la télé...

02H pp. 22-23 [codifié]

Le moment privilégié pour moi c'est le soir quand on se couche. Oui c'est vraiment privilégié, c'est un moment qu'on privilégie tous les deux. C'est vraiment le moment où on se retrouve vraiment tous les deux, on a pus la contrainte de souper, les contraintes d'horaires, c'est du temps en tout cas que moi je me réserve, puis qu'on se consacre vraiment tous les deux, c'est du temps où on file pour se caresser, pour se bizouiller, pour se dire des choses, pour se demander comment la journée a été, pis qu'est-ce que, comment on a vécu les choses.

03H p. 19 [codifié]

C'est des moments justement comme avant qu'y se couche le soir. Aussi quand je sens que vraiment y accorde beaucoup d'importance au fait qu'on soit les deux. Essayer d'être vraiment là, le plus possible présent, pis mettre de côté la fatigue pis les problèmes financiers, toutes les affaires qui arrivent alentour, d'être avec lui à ce moment-là.

04H p. 16 [codifié]

Le soir, j'aime beaucoup ce moment-là. Ah oui moi je m'en vais dans leur lit là toujours, on choisit toujours un lit, pis on jase, pis on se regarde, pis on se conte des histoires, pis on se conte notre journée. On le fait à l'heure du souper, mais là on est tout effoités...

07F p. 24 [codifié]

Pis des moments comme quand c'est le temps de se coucher, on joue encore un p'tit peu, on va préparer qu'est-ce qu'on va faire demain, je trouve ça ben l'fun. Je trouve ça très sécurisant pour eux autres, pis très agréable quand ça arrive, faut être là, souvent y vont utiliser le genre, si je suis fâché pour quelque chose, y vont dire: je t'aime pus, j'veux voir maman. Alors quand ils se couchent le soir, pis même s'y sont encore un peu fâchés, pis qu'y savent qu'y vont aller chez leur maman le lendemain, ça doit être agréable.

07H p. 18 [codifié]

J'pense que les moments [que] j'aime le plus c'est à l'heure du coucher, quand j'avais les border. Y'a deux types de moments que j'aime beaucoup: c'est les moments où y se met à délirer carrément parce qu'y est fatigué, pis je le regarde dans les yeux, pis y part à rire, pis comme on amplifie ça tous les deux [...];

08F p. 24 [codifié]

J'aime bien le moment du coucher. Ben souvent le matin je vas aller m'étendre à côté de lui un peu tsé, cinq minutes des fois, quelque chose comme ça. J'aime ben ces petits moments là parce qu'il est colleux tsé, pis tout le kit. C'est le fun.

11H p. 17 [codifié]

Les parents mentionnent aussi les caresses, les gestes affectueux, les échanges de confidences avec leur enfant.

Les caresses. Pierre-Yves les caresses ça y'en prend à toutes les cinq minutes, les gestes, y'est bien affectueux, y'est bien colleux. Le soir c'est un bec, deux becs, trois becs, y prend du temps avant qu'y se décide, pis là je fais dodo là. Y demande ben de l'attention, tout l'temps, tout l'temps.

05F p. 24 [codifié]

Quand y me dit qu'y est bien, pis qu'y peut pas être assis à côté de moi sans qu'on, faut qu'y ait un contact physique. Y va mettre sa patte par dessus moi, faut qu'y me touche, qu'y soit proche, qu'y sente l'électricité entre nos deux. Ça me rassure, ça me fait sentir bien, devoir accompli, tout va bien, ça me sécurise... [...] J'va lui raconter notre journée: dis-moi qu'est-ce qu'on a fait aujourd'hui? Pourtant il l'a fait avec moi, pis là je lui raconte, fait que là je lui raconte en mettant un petit peu d'intonation, pis ça le fait sourire.

05H p. 15 [codifié]

[...] Quand on se démontre notre amour. C'est toute là qu'est la magie d'avoir un enfant, elle se déploie là. Pis de voir que c'est réciproque, autant de sa part à elle que de moi là tsé.

09F p. 22 [codifié]

Les sourires, ça j'trouve ça très important, un p'tit sourire de temps en temps, pis une p'tite chicanerie là, j'trouve ça important. Les gestes que j'trouve importants, c'est des gestes qui vont être significatifs pour eux autres, des gestes d'amour qui ont pour quelqu'un, quel que soit le geste. Pour eux autres si c'est juste frotter dans les cheveux, donner un bec quand t'as le goût de le donner, ça j'trouve ça très important, quel que soit le geste...

07F p. 24 [codifié]

On parle aussi d'échanges, de discussions, d'apprentissages. Dans ce cas-ci, les mères sont plus volubiles à ce sujet.

C'est la découverte du monde, l'apprentissage pis la découverte, de voir comment y perçoit telle ou telle situation, pis voir comment moi j'peux y expliquer dans ses mots pour y faire comprendre... pis rire de ça aussi, parce que tu l'avais jamais vu de même tsé. Y'a son imagination à lui là. Ouais c'est ça que j'aime le plus.

08H p. 16 [codifié]

On parle énormément ensemble. On peut jouer. Y'aime beaucoup jouer à la lutte... Je pense qu'il y a des discussions qu'on a ensemble qui me frappent beaucoup là... Je trouve ça très important, qu'on puisse discuter ensemble, je trouve ça merveilleux... Pis y'a beaucoup de tendresse ensemble, pis des jeux.

04F pp. 10 et 14 [codifié]

Je dirais les plus importants c'est quand on se placotte pis on se parle des affaires, [elle] se confie. Quand elle a beaucoup de plaisir, je reste avec elle... Ça ces moments-là où a fait des expériences, je trouve pour la première fois, ça c'est, ça pour moi c'est un vrai plaisir... Je pense que c'est les moments les plus importants quand je la vois comme découvrir des affaires.

03F p. 23 [codifié]

[...] Les moments où ce qu'il va m'expliquer toutes sortes, sa vision du monde, pis y va me dire comment sont les choses, pis y va me dire les choses qui le tracassent. Pis ça c'est des moments où je sens qu'y a beaucoup d'intimité et de présence... En fait j'pense que j'aime beaucoup les moments où y'a pas, où on n'a pas besoin de rien de l'extérieur, pis qu'on peut s'amuser autant à se chatouiller ou à faire des gymnastiques, des acrobaties.

08F p. 24 [codifié]

On parle du quotidien. Ici aussi les mères sont plus volubiles.

C'est des petits gestes aussi quotidiens genre je m'en vas les voir, pis je leur demande: pis comment vous trouvez que je suis habillée, tsé là ben y vont me passer leurs commentaires... C'est des petits plaisirs comme ça qui me remplissent beaucoup avec eux autres... Ou bien [...] quand je vas brosser les cheveux [à ma fille] pour qu'a se fasse une queue, pis y acheter des vêtements, c'est des moments comme ça.

02F p. 26 [codifié]

Ben c'est chaque moment je trouve. Comme je te dis, je me bourre d'eux autres quand ils sont là tsé. Je te dis pas que je suis toujours après là. Dès que je vais les chercher à l'école, on parle de nos journées, tsé tout est important, manger ensemble, comme je te dis... J'aime ça les voir faire. J'essaie comme je te dis de partager leurs jeux, le bain, des fois je me dis: je devrais aller les frotter encore, mais j'en profite pour faire d'autre chose tsé, je trouve que je me prive de ce petit plaisir là aussi... Les fêtes, les Noël sont importants. Chaque moment que je les ai, organiser les fins de semaine.

12F p. 20 [codifié]

Y'a aussi les sorties où on s'amuse vraiment ensemble... ça c'est des moments ben l'fun où je suis plus proche des enfants. [...] Bon je commence à aimer ça aller magasiner avec eux autres aussi. leur acheter des affaires. c'est pas acquis encore complètement, mais... Des gestes importants, c'est aussi des caresses, comme des fois on écoute la télé pis on se colle, je m'assis entre les deux pis y se collent sur moé.

02H p. 23 [codifié]

C'est tous les moments privilégiés où on réussit à être assez calmes au tout début, pis à vraiment être là. Tsé des fois t'as toujours ton attention ailleurs. Quand on peut être là, pis de parler, ou juste rigoler, des fois on n'a pas besoin de se parler. Que ce soit au déjeuner ou dans un parc ou en marchant. Des fois juste aller magasiner, pis là c'est super, s'asseoir pis manger un cornet tsé. C'est ça qui est l'fun.

09H p. 22 [codifié]

Quand je peux, pis que j'ai préparé de la nourriture d'avance, on s'écrase toutes les deux en arrivant pis on écoute la télé... [On échange] surtout [pendant] le repas, avant de se coucher, dans l'auto quand on revient de l'école.

03F p. 15 [codifié]

[...] Si j'arrive vite à la dernière minute, les devoirs, [les] programmes de télé, [ils se couchent] et bang, ça y est; moi je trouve ça platte comme vie là, j'ai besoin de placoter avec [eux]. Alors on s'arrange, j'essaie de placer le souper pour qu'on puisse jaser. Oui, c'est important.

01F p. 28 [codifié]

Le discours de certains parents (pères et mères) est moins enthousiaste, mais recèle des éléments semblables.

Mes moments importants, c'est ça. c'est le fun quand là il parle, pis là j'avais hâte qu'il joue tout seul, pis y'était pas tellement [porté à ça]... Ça toujours été de même depuis qu'il est jeune, faut toujours que tu t'en occupes des moments tu n'en reviens pas là.

06F p. 36 [codifié]

Ah, à part des petites caresses, pis ces affaires là, c'est le rapproché, c'est ce qui le caractérise le plus, c'est un enfant qui est affectueux. Mais à part ça...

06H p. 7 [codifié]

Il peut y avoir des échanges tout à fait je dirais émouvants ou caressants. Mais c'est vraiment du spontané ça. Il peut y avoir deux jours où il se passe rien et puis une journée où il va avoir le goût de parler, où il va se passer quelque chose, où il y a des échanges qui se font.

10F p. 19 [codifié]

Ah j'pense c'est les moments où on rigole, qu'importe ce qu'on fasse là, mais qu'on est vraiment proche là, vraiment buddy buddy là, ça c'est les moments que j'aime bien là, quand on est bien complice, qu'importe ce qu'on fasse.

10H p. 19 [codifié]

C'est là que s'il y a quelque chose qui se passe à l'école, je le sais à quatre heures trente. Là en général on s'en va à la maison, alors Antoine vient toujours avec moi à l'épicerie, là on achète des choses pour souper, pis là on rentre, pis là on jase un peu, pis là il veut s'en aller dehors, je le laisse faire ou bedon il reste. C'est nos retrouvailles à quatre heures et demie là que j'aime bien, on a un point de rendez-vous.

11F p. 21 [codifié]

C'est les p'tits moments dans le fond qui se passent... après une journée tsé, les premiers contacts, se voir, c'est l'fun... Pis ça peut être par rapport à plein d'activités... on s'entend bien, ça va bien, c'est ça qui est agréable.
12H p. 18 [codifié]

Les parents, pères et mères, disent donc apprécier ces moments d'intimité et de complicité qu'ils partagent avec les enfants. Certains en parlent de façon très détaillée; d'autres sont moins enthousiastes. La symétrie du discours est révélatrice: les termes que les mères et les pères utilisent pour décrire leur rapport sont semblables. En fait, pères et mères ont généralement la même façon de décrire les impressions que suscitent chez eux leur rapport avec leur enfant. Nous ne pouvons que noter certaines différences d'emphase dont le sens ne deviendra apparent que lorsqu'il sera jumelé aux résultats d'autres compilations sur les soins. Le quotidien, les échanges et les apprentissages sont plus souvent soulevés par des mères, et l'intimité du moment du coucher est plus souvent soulevé par des pères. Est-ce un signe à l'effet que les pères mettent plus d'emphase sur le développement d'un rapport d'intimité avec leur enfant et que les mères sont plutôt des gestionnaires du quotidien et de l'éducation? Des méthodes d'observation directe ou d'analyse de contenu plus fines, une collecte complémentaire de données en entrevue seraient nécessaires pour répondre à ces pistes que suggèrent nos résultats.

6.2.4 L'encadrement parental

Un élément de réponse se trouve sans doute dans les interventions des parents lors des écarts de comportement de leurs enfants. Nous pourrions constater la différence entre le discours général des parents et l'aspect plus concret de leur intervention. Tous les parents (sauf un) disent avoir connu certains problèmes avec leur enfant: il ne s'agit pas en général de problèmes graves. Dans la majorité des cas, mère et père d'une même unité de garde n'ont cependant pas rapporté les mêmes problèmes. En fait, les mères soulèvent 75% des problèmes recensés. Contrairement aux pères, elles s'y arrêtent en détail, en parlent parfois très longuement, exprimant leurs sentiments et expliquant leur comportement dans ces occasions⁵⁷. Plus volubiles, elles soulèvent nécessairement un nombre plus élevé de problèmes que les pères. De quels problèmes s'agit-il? On mentionne des disputes entre frère et soeur [3 mères, 1 père], des problèmes que l'enfant connaît avec ses amis [3 mères, 1 père], des problèmes à l'école ou à la garderie [6 mères, 2 pères], des problèmes de

comportement [12 mères]. De plus, douze mères et huit pères disent avoir eu des problèmes de discipline avec l'enfant, des problèmes liés donc au non respect des règles établies.

Comment chaque parent fait-il face à ces problèmes? Plus nombreuses que les pères à les soulever, les mères développent aussi plus à ce sujet. Les mères sont-elles plus portées au dialogue, à la compréhension que les pères? Ces derniers sont-ils plus portés à la discipline? Pas du tout. En fait, douze mères et neuf pères ont affirmé qu'ils ou elles discutent souvent du problème avec l'enfant, qu'ils ou elles voient avec lui les façons de le résoudre ou lui font comprendre la meilleure façon de se comporter. Dans un cas, la mère et le père d'une unité de garde relèvent les mêmes problèmes chez l'enfant, mais soulignent tous les deux qu'ils n'ont pas la même façon d'intervenir. Huit parents [1 père, 7 mères] affirment punir parfois l'enfant; neuf parents [3 pères, 6 mères] disent entrer en conflit avec lui lorsque des problèmes se présentent; trois pères et cinq mères disent hausser le ton ou se fâcher; deux mères corrigent parfois l'enfant physiquement dans certaines circonstances.

Que peut-on en conclure? La discrétion des pères au sujet des problèmes de comportement de leur enfant et au sujet de leur façon d'intervenir auprès de lui rend la comparaison difficile ou tout au moins aléatoire. Nous constatons certaines différences entre les discours et les comportements des mères et des pères, dont le sens n'en est pas clair. On constate ainsi que le mode d'intervention privilégié par les parents est la discussion; proportionnellement plus de pères que de mères disent y avoir recours. D'autre part, plus de mères mentionnent le fait qu'elles punissent l'enfant ou qu'elles utilisent d'autres méthodes disciplinaires. Il serait cependant risqué de conclure ici trop hâtivement. Ainsi, si l'autorité d'un père est plus facile à établir, il n'aura qu'à hausser le ton pour faire respecter certaines règles. Et si les mères offrent plus d'encadrement à leur enfant, elles séviront plus souvent et en parleront peut-être plus ouvertement. L'hypothèse d'un encadrement plus soutenu des mères auprès des enfants est plausible mais reste à vérifier dans de futures recherches. Enfin, rappelons que ces phénomènes ont été appréhendés à travers les descriptions que les parents font de leur propre intervention: ceci rend quelque peu aléatoire les interprétations que nous pourrions en faire.

6.2.5 Les dimensions matérielles du partage du soin des enfants

Les parents ont la responsabilité de fournir des soins dont les enfants ont besoin. Ici les soins quotidiens des enfants sont entièrement à charge d'un seul parent pendant son temps de

garde. La dispensation de ces soins peut être partagée le cas échéant avec une nouvelle conjointe. Tous les parents affirment bien entendu s'occuper activement et adéquatement de leur enfant pendant leur temps de garde. Mais comment s'en occupent-ils? Les représentations de symétrie que nous avons recensées auprès des parents se retrouvent-elles dans les comportements parentaux et dans les pratiques éducatives? Soixante pourcent [60%] des femmes en garde partagée interviewées par Rothberg ont affirmé que les tâches étaient séparées également; 37% de celles-ci ont affirmé qu'elles assumaient plus de responsabilités que leur ex-conjoint, et 3% ont dit que ce dernier en assumait plus qu'elles.

Notre guide d'entrevue comprenait quelques questions à ce sujet. Les parents devaient décrire par exemple le déroulement de leur dernière journée passée en compagnie de l'enfant. Les réponses à cette question ne se sont pas avérées concluantes: aucune différence significative entre les mères et les pères n'a pu être repérée. Il est vrai que les activités quotidiennes des parents avec les enfants et la façon dont ils en parlent se ressemblent. Mais il y a plus. L'analyse comparative exige en effet la présence de points de comparaison précis. De tels points de comparaison entre les affirmations des pères et celles des mères sur leurs activités quotidiennes ont en fait été absents de l'analyse, puisqu'il s'agit d'univers cloisonnés qu'il nous a pas été donné d'observer de façon systématique. Nous pouvons comparer facilement les discours des pères et des mères sur un même événement, mais nous ne pouvons pas comparer avec la même assurance ces discours sur deux événements différents. Nous ne disposons donc somme toute que des descriptions des parents qui se sont avérées somme toutes assez semblables: les routines (lever, déjeuner, départ pour le travail, la garderie ou l'école, retour, souper, coucher), l'emploi du temps de même que les contenus et les façons de s'exprimer des parents se ressemblent à première vue. Nous avons comparé le type d'activités (extérieures ou intérieures); certaines différences selon le sexe, le quartier ou l'âge de l'enfant sont alors apparues qu'on ne peut cependant qualifier de significatives. Les pères ou les mères portent-ils plus d'attention à un aspect des soins plutôt qu'à un autre? Il faudra espérer que des recherches ultérieures permettront de répondre à cette question. Cette mise en garde étant faite, nous présenterons tout de même dans la section suivante les résultats obtenus à cette enseigne afin de documenter, ne soit-ce que minimalement, cet aspect des soins. Nous présenterons par la suite le partage des soins à responsabilité commune, c'est-à-dire ceux qui doivent être partagés entre ex-conjoints sur une base régulière.

6.2.5.1 Les soins à responsabilité individuelle

Nous avons voulu comparer les soins donnés par les mères et par les pères à leur domicile pendant leur temps régulier de garde. Cette comparaison englobe une variété d'items compilés selon des catégories empruntées à la définition du travail de soins aux enfants de Jessie Bernard⁵⁸. Nous avons aussi voulu relever le sens que les parents donnent à ces soins. Les soins dispensés ont ainsi été classés selon des critères précis en trois catégories de sens mutuellement exclusives. Les parents pourraient ainsi faire une activité avec l'enfant, lui montrer comment faire, lui donner des responsabilités (sens éducatif); ils ou elles pourraient aimer faire des choses avec l'enfant ou partager des moments privilégiés avec lui (sens émotif); ils ou elles peuvent enfin faire certaines choses, sans y donner un sens précis (sens pratique). Le degré de fiabilité de ces données s'est avéré peu élevé et nous porte à la prudence dans l'interprétation. Une nouvelle reclassification du contenu des entrevues aurait été nécessaire. Cependant, elle n'aurait pas été suffisante: comme nous l'avons expliqué précédemment, il aurait en fait fallu développer de nouvelles méthodes de saisie de données. Nous présentons donc à titre purement descriptif les données ainsi compilées. Afin d'alléger le texte, nous ne présenterons pas les extraits d'entrevue des parents.

Nous avons relevé dans un premier temps, les extraits d'entrevue reliés aux routines quotidiennes, en particulier ceux référant aux soins corporels, aux repas, aux levers et aux couchers des enfants. Nous avons relevé ici les mentions faites en entrevue relativement à chaque élément. Les propos des parents étaient parfois contradictoires. Nous ne disposons d'aucun moyen pour les vérifier. Les catégories dont on fait état dans cette section ne sont donc pas mutuellement exclusives. Quinze parents [7 mères, 8 pères] disent que l'enfant se réveille seul; treize parents [6 mères, 7 pères] disent réveiller l'enfant⁵⁹. Les enfants s'habillent seuls dans huit cas [4 mères, 4 pères]. Quatre parents [3 pères, 1 mère] disent aider l'enfant à s'habiller. D'autre part, sept parents [6 mères, 1 père] disent endormir l'enfant le soir et deux mères en parlent comme d'un moment privilégié. Rappelons ici qu'en réponse à une autre question, plus de pères que de mères avaient mentionné le coucher comme un moment privilégié d'échange avec l'enfant⁶⁰. Autant de pères que de mères parlent par ailleurs des soins hygiéniques des enfants (prendre son bain, se brosser les dents, se peigner, etc.) ou disent surveiller leur enfant à ce titre. Les pères et les mères en parlent plutôt en termes pratiques (la chose doit être faite) qu'en termes éducatifs (montrer à l'enfant comment faire) .

Autant les mères que les pères échangent et discutent avec les enfants; ils y attribuent différents sens selon les circonstances. Des baisers et des caresses sont bien sûr échangés avec les enfants et six pères et quatre mères en parlent. Ces quatre mères sont les seules cependant à affirmer répondre ainsi aux besoins de l'enfant. Plus de mères que de pères disent donner des massages à l'enfant [3 mères, 1 père], le bercer et le consoler [2 mères], jouer avec lui (chatouillage, etc.) [5 mères, 3 pères]. Les pères parlent plus souvent de *se coller* avec l'enfant [6 pères, 3 mères] tout en faisant une autre activité (regarder la télé, être assis dans un parc, etc.).

Les enfants prennent habituellement leur dîner à l'école ou à la garderie. Pour le déjeuner cependant, douze parents [6 mères, 6 pères] disent que l'enfant déjeune parfois seul; seize parents [8 mères, 8 pères] disent aussi partager souvent le déjeuner avec l'enfant. Les parents donnent à la préparation des déjeuners un sens pratique (il doit être fait), mais donnent plus souvent un sens éducatif à la préparation du souper (ils montrent à l'enfant comment faire). Huit parents [6 pères, 2 mères] préparent seuls le déjeuner. Dans certains cas, l'enfant prépare lui-même à l'occasion son déjeuner, ou le prépare avec le parent. Par contre, les parents partagent presque toujours les soupers avec l'enfant [9 mères, 12 pères]. Il s'agit là pour cinq mères et trois pères d'un moment privilégié pour faire l'éducation de l'enfant, pour lui apprendre les règles de bienséance; pour trois mères et un père, il s'agit d'un moment de partage avec l'enfant. Les soupers sont souvent préparés par le parent seul [12 mères, 9 pères], parfois avec l'enfant [5 mères, 6 pères]. Lorsqu'il est préparé avec l'enfant, la tâche est perçue dans un sens éducatif. Trois [3] mères disent vivre parfois ce moment comme un moment de partage avec leur enfant. Autant de pères que de mères laissent l'enfant mettre la table et lui montrent comment faire en l'accompagnant; mais plus de mères que de pères [4 mères, 1 père] affirment faire la vaisselle seules sans l'enfant. Six parents [3 mères, 3 pères] considèrent aussi qu'il est très important de surveiller l'alimentation de l'enfant; dix parents [6 pères, 4 mères] y accordent une importance moyenne et huit parents [5 mères, 3 pères] y accordent peu ou pas d'importance. Une de ces mères se trouve même négligente: elle permet à l'enfant de manger ce que bon lui semble même s'il a un problème de poids.

Une majorité de parents [4 pères, 5 mères] font une surveillance des devoirs des enfants et quatre mères et deux pères disent apporter leur aide au besoin à l'enfant sur demandes de celui-ci. Certains pères et mères [3 pères, 2 mères] affirment plutôt faire les devoirs avec l'enfant, s'asseoir près de lui et lui aider du début à la fin. Loin d'être une corvée, deux de ces parents [1 mère, 1 père] considèrent ce travail avec l'enfant comme un moment de partage

privilegié. De façon générale, deux pères et une mère disent motiver l'enfant aux études, à l'apprentissage scolaire, lui en donner le goût et lui apprendre son importance pour plus tard. Par ailleurs, trois mères et trois pères ont des échanges avec l'enfant qu'on pourrait qualifier d'éveil à la vie, en ce sens que ces échanges portent sur les grandes questions de la vie, comment être bien et heureux. Il s'agit pour eux d'un moment privilégié.

Les parents exigent-ils une participation de leurs enfants aux tâches domestiques? Nous entendons ici aussi bien le rangement des jouets et de la chambre de l'enfant que la préparation des repas et le ménage de la maison. La participation de l'enfant est conçue ici à sa mesure. Les parents ont un comportement fluctuant et varié. De fait, un parent peut à la fois exiger la collaboration de l'enfant pour certaines tâches et ne rien exiger pour d'autres; il peut aussi exiger cette collaboration pour une même tâche à un moment donné et ne pas l'exiger plus tard. Davantage de pères que de mères [8 pères, 3 mères] disent insister pour que l'enfant collabore à ranger sa chambre, à faire son lit, à ramasser ses jouets et ses vêtements; d'autres [7 mères, 4 pères] vont demander la participation de leur enfant sans l'y obliger; d'autres selon les circonstances [7 pères, 8 mères] vont laisser l'initiative de cette collaboration à l'enfant. Davantage de mères que de pères [6 mères, 3 pères] vont exiger peu de l'enfant. Les tâches domestiques relatives à la vie quotidienne sont davantage prises en charge par les parents eux-mêmes. Autant de mères que de pères [2 mères, 2 pères] préfèrent faire certaines tâches seuls malgré le fait que les enfants désirent parfois collaborer; en particulier lorsqu'il s'agit de la préparation du souper, car il est plus rapide de le préparer seul. Plusieurs parents [7 mères, 4 pères] préfèrent faire le ménage seuls, plus de mères [6 mères, 3 pères] disent faire le ménage à l'occasion avec l'enfant (dans le but de lui montrer comment faire). Certains parents préfèrent faire seuls la lessive [3 mères, 4 pères], mais plus de pères que de mères [3 pères, 1 mère] disent la faire avec l'enfant afin de lui montrer comment faire. L'épicerie est faite avec l'enfant [8 mères, 7 pères], ou par le parent seul [5 mères, 2 pères]. Quant au magasinage, il se fait aussi avec l'enfant [6 mères, 4 pères]; dans deux cas [1 mère, 1 père] en parlent comme un moment privilégié de partage avec lui.

Les parents partagent avec leur enfant plusieurs activités culturelles: ils vont au cinéma avec l'enfant [5 mères, 4 pères], à des spectacles [2 mères, 2 pères], leur racontent des histoires [5 mères, 6 pères], dessinent [3 mères, 3 pères], ou jouent [4 mères, 6 pères] avec elle lui. Davantage de mères que de pères partagent avec l'enfant des moments de lecture [5 mères, 3 pères], font du bricolage [8 mères, 4 pères], regardent la télé ensemble [7 mères, 5 pères], vont ensemble au jardin botanique [2 mères, 1 pères] ou en voyage [9 mères, 3 pères]. Les mères sont d'ailleurs plus nombreuses que les pères [7 mères, 5 pères] à dire qu'elles

regardent la télé avec leur enfant, mais certaines d'entre elles trouvent en même temps que l'enfant regarde trop la télé, en particulier chez le père⁶¹. Les pères ont aussi énuméré certaines activités que n'ont pas mentionnées les mères: théâtre, cirque, jardin zoologique, fêtes de quartier et balades pour connaître d'autres cultures.

Les enfants pratiquent certains sports seuls ou en compagnie des parents: presque autant de mères que de pères réalisent les activités suivantes avec leur enfant: le ski [2 mères, 2 pères], le tennis [1 mère, 1 père], le patin [3 mères, 3 pères], la glissade [4 mères, 3 pères], la natation [4 mères, 4 pères], le camping [3 mères, 4 pères], la gymnastique [1 mère, 1 père], aller à la campagne [7 mères, 8 pères], faire des promenades [6 mères, 5 pères]. Les enfants sont inscrits à ces cours sportifs: patin, hockey, base-ball, soccer, tennis, karaté, équitation, louveteaux. Davantage de pères que de mères réalisent les activités suivantes avec l'enfant: bicyclette [6 pères, 4 mères], aller au parc [8 pères, 4 mères], jouer dehors [7 pères, 5 pères]. Deux activités, le hockey et le base-ball, sont réalisées par certains pères et par aucune mère.

En ce qui concerne les activités sociales, autant de mères que de pères [6 mères, 6 pères] disent aller chez des amis. Cependant, beaucoup plus de mères [7 mères, 3 pères] disent recevoir des amis à la maison. Les mères font davantage de pique-niques que les pères [3 mères, 1 pères], mais autant de mères que de pères font des sorties au restaurant [3 mères, 4 pères] ou jouent à des jeux de société avec leur enfant [2 mères, 1 pères]. Deux mères et deux pères disent que l'enfant a plusieurs amis et les voit très souvent, presque quotidiennement. De même, cinq mères et quatre pères disent que l'enfant a très peu d'amis [1 ou 2 amis] et les voit rarement. Ici, l'âge de l'enfant entre en ligne de compte puisque les enfants d'âge scolaire sont ceux qui sont plus aptes à fréquenter des amis.

6.2.5.2 Les soins à responsabilité commune

Nous avons donc plutôt insisté sur l'analyse d'éléments permettant une comparaison méthodologiquement fiable de données d'entrevue. Nous avons examiné les *soins à responsabilité parentale commune*⁶², ces soins qui ne peuvent être répétés quotidiennement: les coupes de cheveux, les rendez-vous médicaux, l'achat de vêtements à exemplaire unique⁶³, qui doivent être pris en charge par un seul parent. Nous avons recherché ici des indices de symétrie du partage des responsabilités parentales. Les prochaines sections aborderont donc le partage de ces soins entre les parents. Soulignons par contre que

Luepnitz et Steinman ont trouvé que les enfants ne relevaient aucune différence entre les routines de leurs parents⁶⁴. Les enfants interviewés par Gamache perçoivent au contraire certaines différences entre les routines de leur père et de leur mère⁶⁵. Selon Steinman, les enfants ne reçoivent pas des soins différents selon le sexe du parent et ne font pas de différence entre les routines de leur père et de leur mère⁶⁶. Dans le cadre de notre recherche, les enfants ont relevé des différences entre les styles de leurs parents. Nous n'avons pu cependant établir de constantes à ce sujet.

a. Le travail domestique commun

Tout le travail d'analyse comparative qui suit s'appuie sur la définition du soin aux enfants de Jessie Bernard qui distingue le travail domestique du travail de soins à l'enfant⁶⁷. Le *travail domestique commun* comprend les activités autres que les soins rendues nécessaires par la présence d'un enfant. Sont exclus de l'analyse les travaux domestiques nécessaires à l'entretien des adultes. Nous avons retenu pour l'analyse les travaux domestiques communs divisibles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas associés à l'espace-temps de garde de chaque parent: vaisselle, préparation des repas, lavage, ménage. Guilmaine mentionne à ce sujet l'organisation du transport des effets de l'enfant:

Personne ne parle du transport des effets avec enthousiasme. Les parents ne nient pas les exigences que cela implique également pour les enfants (un père et deux mères), et les inévitables oublis qui en découlent⁶⁸.

Dans notre cas cependant, les parents, sauf exception, transportent rarement les effets des enfants. Nous avons donc plutôt retenu pour l'analyse l'achat et la réparation des vêtements. Les parents que nous avons interviewés, à l'instar des parents interviewés par Gamache, ont été peu volubiles à ce sujet. Un père souligne la confiance mutuelle régnant entre les parents à cette enseigne. Ces tâches semblent en fait s'assumer ici sans grand enthousiasme.

[...] On n'a pas à demander des comptes à, j'sais pas, demander des comptes à leur mère ou elle à moi si elle achète mettons les manteaux d'hiver, à ce moment-là. Au niveau monétaire, pis au niveau choix de vêtements, même si on a des goûts semblables là, on attend pas l'un après l'autre, on sait ce qu'on a à faire, on se fait confiance à ce niveau-là en tout cas.

12H p. 12 [entrevue]

On parle aussi des difficultés que suscite parfois le partage de ces tâches.

J'étais pas intéressé moi à ce que les enfants, ou que ce soit toujours la mère qui achète les choses ...

12H p. 12 [entrevue]

[Nicole et Daniel ont vécu un désaccord sur l'achat d'un manteau par Nicole pour Joël; Daniel n'était pas content parce que le manteau n'était pas à son goût] mais tsé là lui se sentait comme homme nouveau là tsé. Ah c'est ça, je choisis pas des affaires à ton goût, c'est pas assez beau, c'est pas assez ci, c'est pas assez ça. J'ai dit: écrase, j'ai pas de temps à perdre à dealer avec ça bon tsé... Moi je suis pas capable. j'en ai mis deux au monde. j'ai ben de la misère moi à me dire: j'achète juste pour un ou tsé. Quand les deux arrivent le lundi soir, j'ai toujours une petite surprise, un vêtement, c'est une fête pour eux autres tsé. J'achète pour les deux, moi c'est normal pour moi tsé.
12F p. 10 [entrevue]

Dans deux cas, la responsabilité des achats *essentiels* est associée à la responsabilité financière pour l'enfant assumée en totalité par la mère.

Probablement que moé je vas acheter l'essentiel pis que lui y va acheter le superflu...
04F p. 9 [entrevue]

Une mère affirme à ce titre désirer reprendre à sa charge la responsabilité des achats.

Ben, je trouve que ça va bien, c'est sûr que moi à cause de mon sens [de l'esthétique] j'aurais peut-être choisi de quoi de plus beau pour le suit [d'hiver]. C'est pour ça que peut-être l'année prochaine, j'vais dire: ben j'vais acheter le suit, tu achèteras les bottes tsé.
06F p. 14 [entrevue]

Les mères de l'étude de Guilmaine continuent d'assumer l'achat des vêtements à une fréquence plus élevée chez nos répondants. Guilmaine en conclut que les mères ont des résistances avouées à partager cette tâche. Curieusement, elle ne soulève pas la possibilité que les pères ne se portent pas volontaires pour les assumer. Et, contrairement à ce que nous avons relevé, aucun parent interrogé par Guilmaine n'a identifié l'achat ou la circulation des vêtements des enfants comme objet de conflit entre les parents; le partage inégal de cette tâche ne semble pas causer de difficultés et elle associe ce constat à une division traditionnelle des tâches⁶⁹.

Une différence dans le partage des tâches qui relève peut-être aussi de nos modèles éducatifs traditionnels ou sexistes est le choix des femmes d'assumer la responsabilité de l'achat des vêtements⁷⁰.

Nos résultats révèlent au contraire qu'aucune tâche n'est déclarée d'emblée être du ressort unique de la mère. Par contre, l'analyse des réponses des parents concernant certains éléments du travail domestique commun non divisible nous amène au constat d'un partage asymétrique.

TABLEAU XX
PRISE EN CHARGE DU TRAVAIL DOMESTIQUE COMMUN
 (parents)

Tâche	+mère	+père	mère et père	versions différentes	TOTAL
Achat vêtements à double exemplaire	2	---	6[5]	4	12[7]
Achat vêtements à exemplaire unique	7[4]	---	4[3]	1	12[7]
Achat autres effets	5[2]	1[0]	4	2	12[6]
Réparations des vêtements	3	1[0]*	3[1]	---	7[4]
TOTAL	17[11]	2[0]	17[13]	7	NSP

Les chiffres entre [] représentent les versions confirmées par les deux parents.

* Réparations faites par la nouvelle conjointe.

En effet, on remarque au Tableau XX que l'achat des vêtements à double exemplaire, associé à l'espace-temps de garde de chaque parent, est assumé par chaque parent dans cinq cas⁷¹. Dans deux cas cependant, les mères se chargent des achats des vêtements que l'enfant n'utilisera qu'au domicile du père. Dans trois cas, la responsabilité de l'achat des vêtements à exemplaire unique, ceux qui seront transportés entre les deux domiciles, est partagée entre les parents. Dans quatre cas cependant, c'est la mère qui se charge de ces achats. Il faut souligner ici que plusieurs ex-conjoints ont une version différente de la répartition de ces tâches (Tableau XXI). Nous constatons la présence d'incongruences entre des discours essentiellement symétriques de ces pères et le partage asymétrique de ces tâches et ce, au détriment des mères.

TABLEAU XXI
PRISE EN CHARGE DU TRAVAIL DOMESTIQUE COMMUN
 (versions non-concordantes)
 (parents)

Tâche	+mère	+père	mère et père	TOTAL
Achat vêtements courants	3m/1p	---	1m/3p	8
Achat vêtements d'hiver	1m	---	1p	2
Achat autres effets	1m/1p	---	1m/1p	4
Réparations des vêtements	---	---	---	-----
TOTAL	5m/2p	---	2m/5p	14

m = mère ; p = père

L'analyse de ces versions non concordantes du partage du travail domestique commun au Tableau XXI confirme cette hypothèse d'inconsistances entre les discours et les comportements. En effet, plus de pères que de mères ont tendance à rapporter un partage

symétrique des achats entre les deux parents. Plus de mères ont tendance par contre à affirmer qu'elles se chargent seules de ces achats. Aucun parent n'affirme par contre que le père assume seul la responsabilité de ces tâches. Notons ici que selon un sondage CROP-La Presse effectué en 1988, l'achat de vêtements est la tâche la moins partagée entre les conjoints de familles nucléaires⁷².

b. Les soins communs

Par *soins à responsabilité commune*, nous entendons les soins périodiques (donc non répétés sur une base quotidienne ou hebdomadaire) nécessaires à un enfant. Ces soins ne sont pas au départ associés à l'espace-temps de garde de chaque parent. Nous avons choisi ici aussi de comparer la prise en charge matérielle de soins en dehors de l'espace-temps de garde de chaque parent, de façon à obtenir des résultats fiables. La coupe de cheveux et le suivi médical ont été retenus pour l'analyse⁷³. On observe ici une tendance semblable à celle observée à la section précédente pour le travail domestique commun (Tableau XXII).

TABLEAU XXII
PRISE EN CHARGE DES SOINS À RESPONSABILITÉ COMMUNE
(parents)

Soin	+mère	+père	mère et père	versions différentes	TOTAL
Coupe de cheveux	6[4]*	3[1]	2[0]	1	12[6]
Soins médicaux : médecin	5[4]	—	4[2]	3	12[8]
prise de rendez-vous	3	—	5[2]	4	12[11]
accompagnement					
Soins médicaux : dentiste	5[4]	1	1[0]	—	7[5]
prise de rendez-vous	3	3[1]	1[0]	2	9[4]
accompagnement					
TOTAL	22[18]	7[3]	11[4]	10	NSP

Les chiffres entre [] représentent les versions confirmées par les deux parents.

*Délégué par une mère à la grand-mère maternelle.

**Inclut médecines douces

***Délégué par un père aux grands-parents paternels.

En effet, le Tableau XXII révèle que les *soins à responsabilité commune* sont partagés de façon asymétrique entre les parents, généralement au détriment des mères. Dans environ un

tiers des cas, les mères en assument l'entière responsabilité. Mais elles ne sont pas très volubiles à ce sujet et les pères le sont encore moins.

Alors est-ce que [Gilles] est aussi présent que je le souhaiterais, ah qu'est-ce que je pourrais souhaiter, bon je le vis pas comme un drame, mais je sens bien que je prends plus d'initiative que lui sur certaines affaires [comme le dentiste, le médecin, par exemple].

02F p. 35 [codifié]

TABLEAU XXIII
PRISE EN CHARGE DES SOINS COMMUNS
(versions non-concordantes)
(parents)

Soin	+mère	+père	mère et père	autres	TOTAL
Coupe de cheveux	1m	---	1p	---	1
Soins médicaux: médecin	1m 1p	---	1m 1p	---	2
prise de rendez-vous	3m 1p	1p	3m 3p	1p	6
accompagnement	---	---	---	---	----
Soins médicaux : dentiste	---	---	---	---	----
prise de rendez-vous	1m	---	1m 1p	1p	2
accompagnement					
TOTAL	6m 2p	1p	5m 6p	2p	11

m =mère, p =père

Dans les cas de versions non concordantes des ex-conjoints, plusieurs pères affirment encore une fois que les soins sont partagés symétriquement entre père et mère (Tableau XXIII). Les mères ont tendance à affirmer ici aussi qu'elles se chargent seules des soins médicaux. Le partage de ces soins entre les parents est un peu plus symétrique que celui du travail domestique commun analysé plus haut. Enfin, notons qu'un père assume seul la responsabilité de l'accompagnement de l'enfant chez le médecin, et qu'un autre père délègue cette responsabilité à ses propres parents.

Certains soins ont suscité une négociation entre les parents: nous les avons retenus afin d'effectuer une analyse plus fine. Il s'agit des anniversaires des enfants et des vacances annuelles.

Les anniversaires

La célébration de l'anniversaire de l'enfant est une pratique répandue au Québec. Il s'agit d'un moment où une attention particulière est portée à l'enfant par son entourage (parents,

famille et amis). L'anniversaire est habituellement souligné à l'école et célébré à la garderie. Les parents que nous avons interviewés accordent une importance particulière à cette célébration. Certains y voient un moment privilégié pour eux et pour leur enfant.

[...] Il y a les anniversaires qui sont des moments privilégiés.

02H p. 22 [codifié]

Je sais pas, j'essaie de faire une journée spéciale, parce que quand on est p'tit c'est tellement important notre fête, pis c'est souvent des souvenirs qu'on garde là.

08F p. 37 [codifié]

Certains parents s'y arrêtent plutôt à cause de l'importance qu'y accorde leur enfant.

Ah, je sais pour les enfants ça représente beaucoup, pour moi personnellement une fête c'est une journée comme une autre dans l'année là je veux dire tu vieillis d'un an. Jusqu'à un certain âge pour les enfants, je pense ça vient un certain symbole. Je me souviens quand j'étais petit, je trouvais ça le fun.

06H p. 22 [entrevue]

Moi, j'y en attache plus ou moins d'importance, personnellement parlant. Tsé, je trouve que si je lui faisais un gâteau, lui souhaiter bonne fête, lui acheter un cadeau, c'est correct. Mais Antoine lui, il en attache de l'importance.

11F p. 26 [entrevue]

L'ampleur des célébrations varie selon les unités de garde.

On a fait une p'tite fête, un gâteau, des cadeaux, la maison était pleine d'enfant. J'avais hâte qui s'en aille, j'étais ben fatiguée (rires). On fête tout l'temps ça sa fête.

05F p. 32 [entrevue]

J'ai pris deux jours à faire du ménage. Le dernier anniversaire d'Adam, j'avais invité plein de gens, ça s'est passé ici, son père était là, y'avait, j'avais invité ses p'tits amis ... j'avais dit aux parents des enfants qu'y pouvaient assister ou qu'y pouvaient rester comme y voulaient. [Sa famille est venue aussi] Et pis j'avais demandé à une copine du bureau de se déguiser en clown...

08F p. 37 [codifié]

[...] C'est mes bonnes années là que je viens de finir je pense... Là j'ai les deux, leur fête les deux je les ai avec moi. Sinon, ils sont fêtés chez l'autre la semaine d'après... Quand ils étaient plus petits, pis qu'ils étaient à la garderie, je prenais des journées complètes pis j'invitais là toute leur équipe de garderie. Je me suis tapée des partys à 13 là. Pis plus on dirait qu'ils vieillissent. [...] ou je fais moins de grands déploiements, aussi parce que j'ai moins d'argent. Ça coûtait cher les petits chapeaux pis les flûtes pour tout le monde... Tsé ça change un peu.

12F p. 15 [codifié]

Le type d'investissement des parents varie aussi beaucoup.

Quand c'est son anniversaire, Antoine, moi je le fête. Généralement, ce que je fais, je lui demande qui il voudrait inviter pour sa fête. Là on fait la liste des petits garçons, on les invite.

11F p. 23 [codifié]

Alors, on fait des thèmes, on relie les gens aux thèmes, chaque personne se doit de se relier au thème, alors c'est très intéressant.

07F p. 29 [codifié]

Pour les parents de six unités de garde, l'anniversaire de l'enfant est même vu comme un moment privilégié requérant la présence conjointe des parents.

Moi, ça toujours été comme ben important que son père, sa mère soient là. C'était toujours évident.

03F p. 29 [entrevue]

Ben moé je pense que c'est une occasion privilégiée de dire aux enfants ben les parents sont encore là, les deux sont là. Les deux sont, ah ben en tout cas y a au moins une journée dans l'année où les deux parents sont là, passent une soirée ensemble pis c'est comme, c'est lui qui est le centre là-dedans. Pour moi c'est net, c'est très important. Parce que tsé si y avait à fêter la fête, une fête chez Anne-Marie, une fête chez papa, non ça pas vraiment de bon sens.

02H p. 25 [entrevue]

On fait une fête. Daniel vient aussi, la famille de Daniel, pis ma famille, pis des amis là-dedans, pis des amis à Ugo pis à Roxanne.

07F p. 35 [entrevue]

Pour d'autres, il est important que chaque parent fête l'enfant.

Là elle a été fêtée ici, j'avais invité des chums, sa fête se passait ici. J'avais invité François, j'avais invité d'autres chums. Quand elle est retournée chez lui, le soir qu'elle est arrivée, il lui avait fait une fête.

09F p. 16 [codifié]

Y'était ici cette année, là, y'avait commencé l'école, et pis on [ma nouvelle conjointe et moi] lui a fait un p'tit party ici. Quelques amis pis des cousins, cousines. [L'enfant a-t-il aussi été fêté chez sa mère?] Probablement, y me semble, oui, oui, y'a été fêté un p'tit peu.

10H p. 18 [codifié]

Nous avons donc voulu observer comment était célébré l'anniversaire des enfants et identifier qui s'était chargé d'organiser le dernier anniversaire de l'enfant. Dans dix cas sur douze, les enfants ont célébré leur dernier anniversaire en présence de leur père et de leur mère. Pour six enfants, père et mère étaient présents à une célébration commune. Quatre enfants ont eu deux célébrations, une chez le père, l'autre chez la mère (Tableau XXIV). Seulement deux enfants n'ont célébré leur anniversaire qu'avec un seul de leurs parents. Dans un cas, les parents alternaient la fête de l'enfant chez le père et chez la mère d'année en année. Il faut souligner que certains parents alternent l'emplacement de la célébration d'année en année, mais que tous deux sont présents.

On a notre fête ensemble. Pis Paul m'avait invitée à souper, on a mangé du homard. Stéphane en parle encore, on a mangé du homard cette année. L'autre année d'avant, c'est moi qui avais organisé un party ici avec ses amis. Ça dépend des années, c'est jamais pareil. Tout dépend de ce qu'on passe, où on est rendus, qu'est-ce qu'on fait.

04F p. 13 [codifié]

Dans un cas, les parents se chargent chacun respectivement de la célébration de l'anniversaire d'un de leurs deux enfants.

Fait que c'est spécial, parce que c'est effectivement ce que je remarque, ça toujours été chez Alain pour Eve, pis Mathieu c'est toujours ici, physiquement, où est-ce qu'on fait la fête.

07F p. 29 [codifié]

Le Tableau XXIV résume le mode de célébration des anniversaires des enfants en regard du nombre de célébrations et de la présence des parents.

TABLEAU XXIV
MODE DE CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE L'ENFANT
 (unités de garde)

Fréquence	Présence d'un seul parent	Présence des deux parents	TOTAL
Deux célébrations	3	1	4
Une célébration :			
alternance	—	1	1
séparation (2 enfants)	—	1	1
dans un foyer seulement	2	4	6
TOTAL	5	7	12

Le Tableau XXV fait état du domicile où a eu lieu la célébration du dernier anniversaire des enfants. Il nous fournit un indice quant à la prise en charge de la responsabilité de l'organisation de la célébration. En effet, dans les 8 cas où l'enfant a été fêté une seule fois, le parent qui se charge de la célébration l'organise à son propre domicile.

TABLEAU XXV
DOMICILE OÙ A LIEU LA CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE
L'ENFANT
 (unités de garde)

Domicile	Une célébration	Deux célébrations	TOTAL
Maternel	5	—	5
Paternel	1*	—	1
Maternel et paternel	1	3	4
Maternel et gr. parents paternels	—	1	1
Grands-parents paternels	1	—	1
TOTAL	8	4	12

* alternance d'année en année

Ca s'est passé ici. J'ai une de mes amies qui est venue m'aider à faire la nourriture... René est venu. Moi j'avais tout décoré, pis finalement tous les parents des enfants sont venus, tous les parents étaient là, tous les enfants étaient là...

03F p. 22 [codifié]

À ce titre, davantage de mères que de pères [6 mères, 2 pères] assument la responsabilité d'organiser la célébration. Plusieurs pères assistent leur ex-conjointe qui se charge de l'organisation d'ensemble. Les parents qui organisent la célébration ne le font d'ailleurs pas toujours par goût. Dans un cas, ni le père ni la mère n'apprécient s'occuper de l'organisation de la fête. Pourtant, la mère en garde la responsabilité:

Bah oui, la plupart, jusqu'à maintenant ça souvent été moi par exemple qui organise. C'est ça que je veux dire, un petit peu plus de gérance mettons. Parce que je prends l'initiative d'organiser, de voir ce que les enfants veulent le plus pour la fête, pis après ça je propose à Gilles, pis là on s'organise ensemble... Des grands moments, à vrai dire, c'est bien moins les fêtes, les fêtes c'est plus genre, on se casse la tête, aller chercher un petit ami, organiser pis toute l'affaire, j'ai pas le temps de les voir fêter, j'organise je trouve ça platte. Mais des moments où dans le fond moi je trouve un plaisir pis eux autres ça coïncide, c'est ces moments là qui sont plaisant. Les moments où je suis la mère qui organise, c'est plus platte.

02F pp. 26 et 39 [codifié]

Ça fait que généralement je vais la soutenir dans l'organisation du party pour les anniversaires, mais c'est elle qui organise, moé j'sus pas capable, ben j'sus capable, ben je serais capable, mais j'haïs ça, j'haïs ça. L'année passée, j'ai pas eu le choix, Mariette était partie en vacances, fait que j'ai pas eu le choix, je l'ai organisé tout seul le party d'Émilie... Mariette était partie en vacances, alors c'est moi qui avait organisé le party d'habitude c'est plus elle. Encore ça veut dire préparer à manger pour les enfants, la gang, décorer ça c'est compliqué, c'est pas moé [rire]... Ça bien été, ça super bien été, c'est juste que j'haïs ça, j'haïs ça pour moé faire ça.

02H p. 20 [codifié]

Dans un autre cas, mère et père n'ont pas la même version de l'organisation de la fête. La mère, qui parle du dernier anniversaire, affirme avoir organisé la fête et mobilisé son ex-conjoint.

Ben je pense qu'on y échappe pas, même si Sylvain assume plein d'affaires, y'a plein d'affaires qu'y assume pas. Je veux dire, tous les anniversaires de Laure, quand il y a une fête à fêter, c'est moi qui l'a faite. Sauf que cette année... je l'ai appelé bon, ben j'ai dit: qu'est-ce que tu fais, ben y dit: je fais telle affaire, bon ben moé j'ai dit: tu vas venir m'aider, y'a des légumes à arranger, pis y'a des affaires à faire là, ça fait que viens-en.

01F p. 30 [codifié]

Celui-ci parle en termes beaucoup plus imprécis; il réfère à une responsabilité partagée...

En fait c'est important sauf que comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises au cours de l'entrevue on est pas des personnes qui planifient à long terme, ce qui fait qu'on se retrouve à deux jours de l'anniversaire puis on se demande qu'est-ce qu'on fait, quel jour on fait ça, qui on invite, il y en a toujours une qui peut pas. On a toujours manqué beaucoup de planification.

01H p. 22 [entrevue]

... que son ex-conjointe ne reconnaît pas. Une autre mère soulève sans amertume et sans regret le peu d'investissement de son ex-conjoint à la fête d'anniversaire de leur enfant. Elle parle ici en termes de complémentarité et non de symétrie des investissements de chaque parent, et de conceptions différentes qui seraient les leurs.

[...] Moi j'trouve ça ben important. Peut-être que Alain est différent là-dessus. Mais y'en a beaucoup à mettre sur d'autres choses que moi j'ai pas d'énergie à mettre là-dessus. Fait que ça c'est intéressant, c'est complémentaire, pis c'est peut-être beau partout.

07F p. 29 [codifié]

Dans un cas, l'enfant est fêté par un seul parent: par sa mère en l'absence du père.

La plupart du temps c'est avec sa mère qu'y a passé, la fête en tant que tel, le party... [...] Les femmes toutes seules, on dirait que ça se regroupe plus, pis, c'est de là qu'y font des fêtes entre les petits amis pis les mères.. [Toi, est-ce que tu y vas à la fête?] Non. [Non?] Quand la mère est là, le père est pas là. Jamais, jamais.

05H p. 27 [entrevue] [enfant a 5 ans]

Enfin, dans un autre cas, l'enfant est fêté par ses grands-parents paternels, fête à laquelle la mère n'est pas conviée⁷⁴ et à laquelle le père participe mais qu'il n'organise pas.

La première année, c'est [la] mère [de mon ex-conjoint] qui a fait le repas parce que c'est ben de valeur, j'ai pas les moyens pis il est trop jeune, ça donne quoi à un an là. A deux ans c'est eux autres [ses grands-parents paternels], je pense, qui l'ont fêté. Pis moi ben.
06F p. 38 [entrevue]

Moi pour ma part, on l'a fêté chez mes parents. On a fait une petite fête. Pas un Pérou là mais, oui on s'est débrouillé, petit cadeau, petit cadeau. Mon frère était là, mon frère c'est son parrain, ma cousine qui est sa marraine pis les parents, tantes, mon grand-père qui est son arrière grand-père... Petite réunion familiale.
06H p. 22 [entrevue]

Nous pouvons conclure de cette analyse que plus de mères que de pères prennent en charge l'organisation de la célébration de l'anniversaire des enfants. Elles la prennent en charge en particulier lorsqu'il y a une seule célébration. Cela dit, certains parents prévoient des changements dans le partage de cette tâche pour l'année suivant l'entrevue: une mère semble s'orienter vers un partage avec son ex-conjoint.

[Elle a tout préparé elle-même.] *Oui j'étais très fatiguée. Mais je pense que c'est la dernière année que je fais ça.*
03F p. 22 [codifié] (a organisé la fête conjointe)

Deux parents [1 mère, 1 père] font part de leur intention de dédoubler la célébration l'année prochaine.

[Elle n'avait pas fêté son enfant l'an passé] *Mais cette année, à ses trois ans, je veux fêter avec des amis de la garderie, mais j'ai pas encore les moyens. Mais tsé on va faire des hot-dogs pis on va faire des petits sacs à surprise pis des jeux pour les enfants. Mais là je vais inviter des amis que Charles a vu, des petits enfants.*
06F p. 38 [entrevue]

Tu vois cette année, il va être avec moi la fin de semaine, sauf qu'il va peut-être avoir deux fêtes quand même là. L'année passée j'avais pas fait de fête ici comme tel, j'avais été au party là-bas. Cette année je vais lui faire une fête, mais en fait prendre une journée, plus ses chums d'école.
11H p. 25 [codifié]

Si certains parents préfèrent conserver un cloisonnement strict, c'est-à-dire ne pas se rencontrer chez leur ex-conjoint à l'occasion de cet anniversaire, ils tiennent quand même à célébrer cet événement avec l'enfant. De façon générale, la célébration de l'anniversaire se tient plus souvent chez la mère et est plus souvent organisée par celle-ci. Enfin, dans deux cas, les grands-parents paternels se chargent d'organiser la célébration pour le père.

Les vacances annuelles

Lorsqu'on considère les vacances comme un besoin pour l'enfant, la disponibilité physique et émotive des parents devient un élément de soins. À ce titre, rappelons que 11 mères et 8 pères ont pris des vacances avec leur enfant à l'été précédant l'entrevue. Quatre des

5 parents qui n'ont pas pris de vacances avec l'enfant [4 pères] habitent le quartier Plateau Mont-Royal. Enfin, 6 mères et 1 père⁷⁵ ont pris plus de vacances avec l'enfant que leur ex-conjoint. L'emploi est le motif de non-disponibilité le plus répandu. La non-disponibilité émotive est aussi invoquée par une mère, qui jumelle pour cette raison ses cinq jours de vacances avec des fins de semaines.

Fait que je m'en suis pas tapées réellement [des vacances] toute seule pour moé ou même ensemble avec Charles [son enfant], parce que j'étais pus capable. Comme y'en a qui trouvaient ça drôle: pourquoi je prends pas une semaine de vacances avec Charles? Parce que c'était pas le bon temps là tsé. J'en ai pas besoin de vacances avec Charles. J'aime mieux aller travailler. Fait que y'a des périodes que, plus tard ça va mieux marcher, mais là c'était pas le bon temps tsé.
06F p. 34 [codifié] (enfant a 2 ans)

Le partage du temps de vacances avec l'enfant est donc asymétrique dans la majorité des cas, et ce sont les mères qui se rendent plus disponibles que les pères. Par contre, quatre unités de garde ont respecté, à l'été précédant l'entrevue, une rotation du temps de garde rigoureuse et symétrique.

[Les vacances?] Partagées, la même chose, toujours 15 jours—15 jours. Oui la même chose. Oui on passe aussi 15 jours avec l'enfant en vacances.
03H p. 9 [codifié]

De plus, huit unités de garde ont ajusté le partage du temps de garde pendant la période de vacances de l'enfant à leurs périodes de congé respectives ainsi qu'à la période de congé de leurs nouveaux conjoints,

Pis c'est un p'tit peu plus compliqué, parce que bon moi j'veux pas prendre [ma semaine de vacances seule] si Alain est pas en congé, en vacances. Fait que c'est toujours, on est comme dépendant l'un de l'autre tsé...
07F p. 11 [codifié]

[Les vacances] c'est une vraie folie. [...] Si c'était juste moi pis François, y'aurait pas de problèmes, le problème c'est qu'il y a deux familles là-dedans, pis que y'en a un des deux qui planifie ses vacances [d'avance], l'ex à [mon nouveau conjoint]... [...] Fait qu'on n'a pas le choix, faut que ça soit prêt d'avance, pis là faut synchroniser tout ça, ben avec François, avec elle, pis moi, pis [mon nouveau conjoint]... Là cette année, j'avais pensé faire deux semaines—deux semaines, mais ça a pas l'air que ça va marcher.
09F p. 11 [codifié]

Certains ont ajusté les horaires de garde estivaux aux projets de vacances de chacun des parents.

Donc la semaine qu'elle prend de congé, je laisse Pierre-Yves avec elle. On peut débalancer l'horaire pour justement ... à cause d'un voyage, ou quelque chose du genre.
05H p. 9 [codifié]

Cette année, Robert aura pas de vacances pantoute là, parce qu'y a été longtemps sans travailler... [...] Admettons qu'y peut pas passer une semaine de vacances avec Pierre-Yves, ben moé j'va en passer deux avec Pierre-Yves, pour pas, j'aime mieux qu'y ait deux semaines au moins sans garderie l'été.
05F p. 13 [codifié]

Fait que probablement que je vais prendre 2 semaines [de mes trois semaines de vacances avec le p'tit]. On va se louer un chalet pour l'été, deux semaines au chalet avec Adam... Peut-être qu'on va aller on va prendre des vacances ensemble aussi avec le p'tit. C'est pas éliminé d'avance, c'est pas exclu.
08H p. 7 [codifié]

Ça, ça surtout été une décision de Muriel, qui a décidé de la sortir de la garderie pour l'été, pour lui donner un break finalement. Pis c'est ça, moi j'ai accepté de la prendre trois semaines et de l'amener avec moi.
09H p. 7 [codifié]

De tels ajustements ont permis ou permettront à certains parents de remplir les exigences d'un contrat de travail [1 mère⁷⁶],

En tous cas, l'année passée, je [travillais] pendant six semaines. Pis vu que c'était le soir, [que je travaillais très tard], je pouvais pas faire garder [Stéphane] à tous les soirs, c'était un peu ridicule. [Je travaillais] six soirs sur sept.
04F p. 5 [codifié]

ou d'envisager un voyage [3 pères⁷⁷].

Pis [...] y s'en allait pour un mois là en Europe, Alain, au mois d'octobre.
07F p. 12 [codifié]

Je sais qu'Antoine [son fils] il trouve qu'on passe pas [assez de vacances ensemble], mais tsé moi je prend en fait quatre semaines en dehors de la période d'été. C'est un petit peu relié à ma job aussi... En plus, le type de voyage qu'on fait [lui et sa nouvelle conjointe], j'ai été en Europe les deux dernières. De toutes façons, je l'aurais pas amené non plus. Fait que lui il trouvait trop qu'on passe pas des vacances avec... Je pense que c'est plutôt qu'il aimerait ça aller passer trois semaines à la mer là tsé. Tu vois, cette année, il va y aller avec Jocelyne, ça va peut-être compenser.
11H p. 17 [codifié]

Une fois, [Gilles] voulait faire un projet [en Amérique latine] pendant deux mois, là je me suis montrée ouverte, parce que [...] je trouve qu'y faut prendre certaines occasions, mais je peux pas dire que ça m'emmerdait pas, mais coup donc.
02F p. 12 [codifié]

Un seul père de ce groupe souligne le fait qu'il songe à laisser pour la première fois la charge des vacances de l'été prochain à sa nouvelle conjointe. Il justifie cette décision en invoquant la qualité de la relation qu'ils entretiennent ensemble (lui, sa nouvelle conjointe, et les deux enfants).

C'est le premier été depuis que j'ai la garde partagée avec les enfants où [...] je me permet que ça se produise là dans le fond, parce que je sais que [ma nouvelle conjointe est là], pis que [...] les enfants sont à l'aise, c'est le fun. La relation qu'on a tous les quatre c'est ben l'fun, pis c'est pas déranger pour personne, pis moi je me suis senti à l'aise de pouvoir le faire, mais c'était quelque chose avant que j'avais jamais fait, des horaires [sur les chiffres pendant l'été]. Je m'organisais pour que ça fitte... C'est le premier été que je prendrai pas de vacances avec les enfants... Y'a certainement une semaine où [ma nouvelle conjointe] va aller avec les enfants pis probablement une amie qui a des enfants au chalet de ma mère... [je vais essayer d'avoir un horaire] style 4 heures à minuit, fait que je pourrai passer une partie de la journée avec eux autres. À ce moment-là on fera des activités si c'est possible, on s'organisera.
12H pp. 9-10-11 [codifié]

Certains parents disent que les vacances sont un moment de contact privilégié avec leur enfant, un moment où ils disent se sentir pleinement disponibles, un moment où les problèmes de gestion du temps n'ont pas à être négociés quotidiennement.

[...] On va peut-être essayer de se louer un petit chalet dans le Nord... On va s'organiser des choses à faire. Pis je vais peut-être amener [ma nouvelle conjointe]... [Le contact est] pas vraiment [plus fort en vacances], parce qu'on a des bons contacts sur toute là. Il y a pas de distance entre Antoine, tsé il parle un peu de tout, c'est pas un grand placoteux, on parle de tout, y chiale contre son professeur.
11H pp. 17 et 20 [codifié]

C'est toujours le feu d'artifice là l'été, les deux semaines que je les ai, j'essaie le plus possible de les amener faire des choses... Eux autres, ils se tapent des super étés, parce que là ils ont le meilleur des deux places... Des fois je me greffe une copine là qui a sa fille là... [...] En quelque part moi aussi j'aimerais ça [...] partir avec eux autres toute seule, sans toujours avoir quelqu'un d'autre là. Y me semble que je serais encore plus présente tsé. Ils vieillissent là, ça va être encore plus facile. Mais je suis allée l'année passée une fin de semaine à Québec. Justement, je voulais leur communiquer ce goût-là... [...] Je me bourre [de leur présence] dans ce temps-là au moins.
12F p. 16 [codifié]

Le nombre de discussions qu'on peut avoir dans une semaine en temps de garderie, on peut avoir ça la première journée des vacances. Fait que après 4-5 jours, on a appris à se découvrir beaucoup plus, pis j'ai l'impression qu'a vieillit beaucoup plus pendant les vacances.
09H p. 22 [codifié]

Pis moi, c'est l'occasion pour moi de voir: hen tsé, tu sais faire ça, ou c'est des choses que l'été ça me permet de faire des constats que tsé là Seigneur dans un quotidien de soir ou de fin de semaine, tu peux pas... Pis l'été ben c'est toujours pique-nique, c'est très relaxe, y'a rien d'obligé... Là cet été on va probablement découvrir Montréal en vélo... [ils vont avoir] des relation peut-être un peu plus soutenues avec leurs amis...
07F p. 23 [codifié]

Plusieurs mères se sentent responsables de l'identification des besoins de l'enfant et de la gestion de son temps de vacances. Elles voient à leur assurer un changement de rythme, du repos, des expériences agréables.

J'en fais pas une question de principe... je ne peux pas te dire pour les enfants il n'est pas bon que... Mais moi je me sentirais assez coupable de [faire changer les enfants] de maison pendant deux mois... Ce qui m'étonne vraiment, c'est que lui [son ex-conjoint] y soit capable d'envisager de le vivre, c'est-à-dire qu'y trouve ça correct.
02F pp. 12-13 [codifié]

Faut que je trouve quelque chose d'autre, soit au YMCA, soit dans un centre de loisirs de jour, de quartier, on cherche.
03F p. 10 [codifié]

[...] J'me dis: bon si j'veux en avoir des vacances, j'peux les, de plus en plus, j'vais pouvoir inscrire [les enfants] une semaine en quelque part, un camp musical ou un camp d'été, si j'veux, ça deviendrait possible... Alain, y'a 3 semaines, un mois, moi ... j'prends toujours mon été [sans solde]... ce qui fait que ma présence est beaucoup plus grande que celle d'Alain durant l'été. Par contre, pas depuis cette année [où un enfant va à l'école] mais les autres années, j'aurais très bien pu moi prendre la décision de laisser quand même les enfants [...] à la garderie, parce qu'on paie de toute façon [...] même prix si on les envoie pas. Alors c'était un choix que j'avais fait... [...] J'trouve ça tellement pas un fardeau les avoir moi les enfants l'été, c'est les deux mois.
07F pp. 11-12 [codifié]

[...] Il [son fils] voyait les enfants [de la garderie] partir en vacances, pis y'en parlait beaucoup. Fait que [j'ai] cumulé des journées non payées [pour prendre une semaine de vacances avec lui].
08F p. 12 [codifié]

Ben tu vois. [...] l'année passé j'ai sorti Pélagie de la garderie tout l'été, c'est pour ça que j'ai pris deux semaines de plus [sans solde]... parce que ça faisait deux ans qu'elle était là, pis elle était sortie juste deux semaines l'été à chaque année. Là j'ai dit: cette année elle va y aller ... elle va y aller plus que deux semaines en congé. [...] j'ai payé [la garderie] tout l'été.

09F p. 11 [codifié]

[L'été passé] j'avais engagé une gardienne pour toute la journée, oui... [...] Mais là tant qu'à avoir une gardienne pour lui donner son sandwich le midi, alors je préfère qu'il aille au Centre de loisirs, mais il aime pas trop ça... Il est trop petit encore pour être tout seul toute la journée à la maison.

11F pp. 20-21 [codifié]

Ben là l'été passé, y'a été en camping [avec son père]. Pis cette année, j'ai l'intention de l'amener au Nouveau-Brunswick chez des amis.

04F p. 10 [codifié]

Plusieurs pères gèrent aussi le temps de vacances de leur enfant, mais ils semblent limiter leurs remarques sur le sujet au temps où l'enfant est avec eux: ils ne réfèrent pas au temps global de vacances dont dispose l'enfant. Est-ce à dire qu'ils ne gèrent pas l'ensemble des vacances de l'enfant (avec eux et avec leur ex-conjointe) mais que leur ex-conjointe le fait? Cette hypothèse reste à explorer. Quoiqu'il en soit, ces pères disent apprécier le contact et la complicité avec leur enfant et parlent avec enthousiasme de leurs vacances avec lui.

L'été passé, j'ai pris une semaine avec [mon fils]. J'ai été un petit peu partout avec... aller me baigner... je me suis promené... j'ai visité des petites affaires: La Ronde, le parc d'amusement, je l'ai amené voir un petit peu de tout... Bah oui, c'est sûr, c'est plus facile, on s'amuse, on devient un petit peu plus complices.

06H p. 7 [codifié]

Comme ça, c'est des semaines de projets qu'on se donne. Comme si on va camper moi pis Pierre-Yves, ben on part pour une semaine, pis l'autre semaine on peut la passer en ville à aller à la Ronde ou un petit peu partout dans les parcs pis visiter les fêtes de quartier.

05H p. 10 [codifié]

Cette année, j'ai le goût de partir plus qu'une semaine avec eux autres, faire un bout de camping, aller rejoindre de la parenté qui est à l'extérieur de la ville, pis revenir en faisant un petit peu de camping peut-être en route... Pis saisir les occasions qui se présentent à ce moment-là pour s'amuser, faire les choses qui sont pas habituelles, comme faire un feu de camp..., profiter pour raconter des histoires, prendre le temps de vivre...

07H p. 19 [codifié]

J'espère [l'été prochain] prendre des vacances avec Pélagie, j'espère passer au moins une des deux semaines de vacances [qu'à Pélagie à la garderie] avec [elle]... Aussitôt que j'aurai un week-end, pis que j'aurai Pélagie ou pas, ça va être systématique, j'va partir en campagne.

09H pp. 7 et 22 [codifié]

Dans un cas, les propos d'un père portent à croire qu'il est au courant de la façon dont se sont déroulées les vacances de l'enfant. Mais c'est son ex-conjointe qui a pris en charge les vacances de l'enfant à l'été, et la gestion de celles-ci. Ce père n'a pas pris de vacances avec l'enfant, malgré son engagement préalable en ce sens; il dit avoir gardé l'enfant pendant les vacances de son ex-conjointe à l'hiver.

Elle a passé l'été à se promener beaucoup. Oui, c'était pas très grave par ailleurs. Oui c'est ça, un moment donné on s'est retrouvés avec un trou de deux semaines, et puis on a eu des problèmes et là ça s'en vient encore pour l'été, tu vois. Les vacances étant longues et les vacances que nous on a, c'est pas aussi long que ça, ça fait que il faut trouver de quoi, c'est pas facile.

01H p. 11 [codifié]

[Après une longue explication portant sur tous les arrangements qu'elle a pris pour que sa fille passe le temps où elle-même travaille à l'été en vacances avec parents et amies, et sur comment son ex-conjoint n'aurait pas respecté l'arrangement préalable de prendre l'enfant pour un mois pendant l'été] [...] Moi toutes mes vacances je les fais avec Laure... De toutes façons, Laure un moment donné a m'avait dit que j'avais pas le droit de prendre des vacances toute seule, que c'était impossible, parce que dans le fond c'est les seules vacances qu'elle a, tu comprends... [...] Par contre tu vois cet hiver j'ai pris une semaine. J'ai pris une semaine de vacances pis là Sylvain l'a gardée.

01F p. 14 [codifié]

Cet exemple nous rappelle qu'il est possible de relever certaines incongruences entre les discours des parents et les faits.

La majorité des parents [7 mères, 10 pères] se disent satisfaits du partage des vacances, mais pour les raisons très diverses. Certains sont satisfaits simplement parce qu'ils passent des moments agréables avec l'enfant [2 pères], d'autres sont satisfaits parce que la répartition du temps de vacances a été relativement symétrique [2 mères, 3 pères]. Certains parents sont satisfaits parce que leur ex-conjointe a pris en charge les vacances de l'enfant [1 mère, 5 pères].

Ben oui [je suis assez satisfait des vacances] jusqu'à date oui, parce que les vacances à Jocelyne étaient assez steady là.

11H p. 17 [codifié]

Ces six semaines-là, [Paul] l'a amené en camping. J'ai pas vu mon fils de l'été.

04F p. 5 [codifié]

Enfin, certains parents sont satisfaits parce qu'ils ont pris plus de vacances avec leur enfant [3 mères].

Ben moi l'été c'est différent, mes vacances sont différentes de celles d'Alain. Alain, y'a trois semaines, un mois; [...] moi j'prends toujours mon été [dont une partie sans solde]. Ce qui fait que ma présence quotidienne est beaucoup plus grande que celle d'Alain durant l'été... Moi les enfants l'été [...] j'trouve ça tellement pas un fardeau les avoir... J'apprécie avoir du temps, comme le temps que je me donne, ça peut être une semaine ou deux...

07F p. 11 [codifié]

Les parents insatisfaits du partage de la période de vacances estivales [5 mères, 1 père] soulèvent les difficultés logistiques [2 mères 1 père], le partage asymétrique [2 mères], ou un temps trop court de vacances avec leur enfant malgré la présence d'un partage symétrique [1 mère]. Enfin, pour trois unités de garde, le partage asymétrique des vacances de l'enfant se conjugue à un partage financier asymétrique, ainsi qu'à une garde maternelle préalable à la garde partagée⁷⁸.

Le partage symétrique du temps de vacances avec les enfants se jumelle au fait qu'une mère et 4 pères ont délégué l'organisation des vacances à leur ex-conjoint à l'été précédant l'entrevue. Plusieurs mères gèrent l'ensemble de la période des vacances des enfants, même lorsque ceux-ci passent une partie de leurs vacances avec le père. Enfin, trois pères ont envisagé des voyages à l'étranger pendant la période estivale, mais aucune mère n'a affirmé avoir envisagé une telle éventualité. Il s'agit sans doute ici d'un indice de la plus grande disponibilité de certains pères pour des activités récréatives sans leur enfant.

6.2.6 Les rapports des parents avec la garderie et l'école

Les parents sont aussi responsables de préparer et d'encadrer la démarche de leur enfant à l'école ou à la garderie qu'il ou elle fréquente. C'est le *boundary work* dont parle Dorothy Smith⁷⁹. Ils peuvent aussi participer à certains rouages administratifs de l'école ou de la garderie: les comités de gestion de garderie ou les comités d'école sont composés majoritairement de parents. Il est donc important d'examiner le rapport des parents à l'école ou à la garderie⁸⁰. Cet aspect fait partie du travail de soin⁸¹. Les pratiques et les représentations de ce phénomène ont été jusqu'à présent très sexuées. Nous n'analyserons pas ici ce rapport avec autant de finesse qu'ont pu le faire Smith et Griffith. Leur recherche ayant été contemporaine à la nôtre, nous n'avons donc pas pu intégrer leurs perspectives dans la conception de nos outils méthodologiques: rappelons qu'elles ont appréhendé les rapports entre les mères et l'organisation sociale de l'école (en particulier le professeur de leur enfant) comme processus de travail.

This sense of social relations understands people's activities as coordinated in actual temporally concerted sequences or courses of action. In and through these the work of a multiplicity of people known and unknown to one another is coordinated. Rather than an account of the division of labor as a fixed allocation of functions in people-sized hunks, the concept of social relation analyzes it as an ongoing concerting of courses of action in which what people do is already organized as it takes up from what precedes and projects its organization into what follows.⁸²

Les parents et en particulier les mères, assument la gestion de leurs enfants de façon à soutenir ou à permettre le développement de la performance de leur enfant dans le cadre scolaire. Les mères et parfois les deux parents assument la surveillance du travail scolaire et de la performance de leur enfant par le biais de la surveillance des devoirs mais aussi en les encourageant à parler de ce qui se passe à l'école. Elles contribuent ainsi à construire des relations sociales concertatives qui forment un tout: elles informent à la fois les pratiques scolaires et les pratiques parentales. Nous n'avons examiné que quelques aspects de ce rapport de façon à repérer les indices de la prise en charge paternelle de cette tâche.

a. La préparation de la rentrée scolaire

L'école contribue à incorporer des contraintes domestiques particulières dans la vie des parents. Ainsi, les préparatifs en vue de la rentrée scolaire sont nombreux: achat de vêtements, achat de fournitures scolaires, préparation émotive de l'enfant. Comment ces responsabilités ont-elles été partagées entre les pères et les mères? Un indicateur matériel a été retenu afin d'explorer cette avenue: les achats propres à la rentrée scolaire. Seules les unités de garde dont l'enfant fréquente l'école seront traitées ici.

Dans l'année précédant l'entrevue, sept des quatorze parents ayant un enfant d'âge scolaire [6 mères, 1 père] se sont chargés des préparatifs de la rentrée. Dans quatre cas⁸³, un des parents [4 mères] assume la responsabilité de ces préparatifs d'année en année. Dans ces unités de garde, deux mères relient la responsabilité des achats à la responsabilité financière; une mère préfère conserver cette responsabilité et un père voudrait la partager.

C'est moi [qui organise la rentrée scolaire]. Non, [il n'y a pas de partage des tâches]. Ben Sylvain y'a acheté des vêtements, y'en a sûrement acheté, je le sais pas. Non. Je veux dire, les vêtements que Laure a l'a ici, que j'ai achetés moi là, c'est moi qui les a payés. [...] La fourniture, j'ai tout gardé, je l'ai dit que je sais tout comment ça m'a coûté. Là j'attends juste de voir pis je vais vérifier ça avec lui... Ça sera pas cinq ans comme ça là.
01F p. 20 [codifié]

Tsé les grosses affaires c'est moi, mais sinon tsé, pis tout d'un coup y manque telle chose, j'achète ou ben, j'sais pas comment ça s'est organisé. [...] Ben non, pas [de partage des tâches pour la rentrée scolaire], peut-être parce qu'on a pas eu tant de choses que ça à acheter. J'ai l'impression que je leur ai acheté ce qu'y fallait en gros. J'ai l'impression que je leur ai acheté ce qu'y fallait en gros. Parce que je considère que ça fait partie de ma charge financière, je pense. Tsé s'y manque une efface un jour, j'imagine que Gilles va l'acheter...
02F p. 9 [codifié]

C'est moi, c'est moi [qui organise la rentrée scolaire]... C'est moi qui fait les achats, oui. C'est moi qui va avec sa liste aussi pour remplir tout ce qu'il a besoin. [Y a-t-il partage des tâches ou des coûts?] Non, aucun, non.
11F p. 8 [codifié]

C'est Jocelyne [qui organise tout]. La tâche comme telle ça me dérange pas, j'y offre souvent, mais ça marche pas. Mais tu vois, peut-être que ça va arriver de plus en plus.
11H p. 10 [codifié]

[C'est] moi [qui l'a organisé]. Mais je pense c'est parce que j'y tenais, je pense qu'y l'aurait faite, moi je voulais être là. Mais ça tombait aussi sur mon quinze jours à moi, mais je pense que c'est moi qui dois le faire, c'est moi parce que ça me tenait. [Y'a] pas vraiment [de partage des tâches]. Un moment donné, j'ai dit que j'étais tannée de magasiner, tsé là c'est dur magasiner avec un enfant, y se tanne vite, pis y trouvait ça platte à chaque saison, ça grandit sans arrêt. Alors une fois j'ai décidé qu'on magasinerait à trois, aller magasiner avec, là. Mais [René] y'a trouvé ça bien fatiguant lui aussi. Parce que y trouve qu'y sait pas trop quoi y acheter... Ben moi je me suis aperçue que ce à quoi je ne tenais pas, j'y ai faite partager. Le reste que j'ai gardé, c'est parce que ça m'arrange pas mal.
03F pp. 10-11 [codifié]

Un père relie la charge des préparatifs à l'horaire de garde.

[...] Celui qui a la garde de l'enfant à ce moment-là va faire les achats, y va prendre une journée ou un après-midi pour faire les achats des fournitures scolaires... Comment ça s'est passé cette année? Moi j'ai acheté, je pense que c'est ça, je pense que Rachel a acheté une partie des fournitures, pis moi j'ai acheté l'autre partie des fournitures. J'ai acheté des vêtements, j'ai acheté des souliers je pense, et Rachel lui a acheté les autres fournitures scolaires.

03H p. 9 [codifié]

D'ailleurs, deux pères ne semblent pas savoir que les parents sont responsables de l'achat de certaines fournitures demandées par l'école. Il s'agit selon nous d'un indice probant d'absence de prise en charge.

Nous on est pas des planificateurs à long terme, ça fait que tu vois, les vêtements ça se passe à chacun des endroits, les miens, Christine fait les siens, l'achat du matériel scolaire à l'école où on va, on en a trop à acheter, on donne du fric et l'école fournit. Donc on n'a pas de grand magasinage à faire, ce qui fait que c'est pas une période,... c'est pas aussi important que ça... Les frais qu'on avait à verser à l'école pour les fournitures scolaires, on l'a payé à deux.

01H p. 29 [codifié]

[...] Mais pour les gros achats, comme pour la rentrée scolaire, ça été moi qui a acheté [les vêtements] pour Alexis. Y'a peut-être les fournitures scolaires, c'est ça on donne de l'argent au début de l'année [...]. C'est ça, à l'école c'est eux autres qui s'en occupent...

02H p. 10 [codifié]

Dans trois cas, il semble y avoir eu partage des préparatifs de la rentrée. Dans un cas, le père s'est occupé d'accompagner son enfant au moment de la rentrée. Aucune mention n'est faite dans ces cas-ci de l'organisation matérielle de la rentrée.

La rentrée, c'est Alain. C'est lui qui a fait les deux journées avec, c'est lui qui a passé du temps avec et tout et tout. Et ça c'est du stratégique, parce que au bout de la ligne, moi travaillant dans un scolaire, [j'ai la rentrée scolaire au travail]... J'ai trouvé ça l'fun qu'Alain s'occupe de ça, parce que j'pense que pour Mathieu [...] c'est important que ce soit Alain, il voulait beaucoup que ce soit Alain. Pis sachant aussi qu'y s'en allait pour un mois là en Europe Alain, au mois d'octobre, alors j'pense que c'est un moment pour lui qui était important.

07F p. 12 [codifié]

Dans deux de ces trois cas, le partage de la responsabilité de la rentrée est modulé selon l'horaire de garde, sous forme d'alternance,

Cette année, je pense que c'était moi, oui. Ça dépend de qui l'a avec lui, à la fin des vacances, c'est particulier. [Pendant les vacances], il va passer cinq semaines avec son père et cinq semaines avec moi... Alors à ce moment-là, quand c'est moi qui l'a en dernier, c'est moi qui va faire les courses.

10F p. 10 [codifié]

[Qui organise la rentrée scolaire?] J'pense que c'est Lorraine. Ben j'pense que ça se fait automatiquement quand y'a l'école, non, j'sais pas. Tu vois, on marche un peu, genre [...] si ça s'adonne que la semaine où y commence l'école y'est avec nous, c'est moi qui va aller acheter; si y'est avec Lorraine, c'est elle qui va aller y acheter ses cahiers tsé. C'est pas plus compliqué que ça. Ou on s'appelle, pis on dit: écoute là, moi y faut que j'y achète le stock de l'école là, y as-tu des crayons, y as-tu quoi là, un sac, y en as-tu un chez-vous qui traîne. Pis tsé on se consulte là-dessus.

10H p. 7 [codifié]

ou encore sous forme de partage des préparatifs pour chaque enfant.

[Qui organise la rentrée?] La première journée? ben là qu'est-ce que tu veux, moi je peux pas être là, fait que je pense que cette année, ils étaient avec moi, alors je leur ai donné une petite poussée, pis je leur ai dit: et voilà, c'est la rentrée... On fait chacun notre liste, lui Joël, pis moi c'était Anouk. Pis les sacs d'école, pis.

12F pp. 8-9 [codifié]

[L'organisation?] A la rentrée comme telle, la première journée, c'est-tu cette année que j'suis allé ou l'année passée, j'me souviens pus. J'me souviens d'être allé deux fois en tout cas, ça doit être ça, deux rentrées, ça fait trois ans qu'y sont là... La semaine que j'ai les enfants, si moi je peux juste aller, en général, comme cette année, je finissais tôt, fait que j'suis allé les chercher quasiment quand y finissaient l'école à trois heures trente, j'allais les chercher... On fait chacun nos achats scolaires. J'ai acheté pour Joël, tout ce que ça prenait pour lui.

12H p. 11 [codifié]

Bref, plusieurs parents alternent la responsabilité de la rentrée scolaire selon leur horaire de garde, mais beaucoup plus de mères que de pères prennent charge des préparatifs nécessaires. Certains pères participent à l'organisation de la rentrée scolaire. Mais d'autres pères ne semblent même pas être au parfum des démarches qu'implique la rentrée scolaire.

b. Le rapport avec l'école ou la garderie

Un rapport s'établit nécessairement entre la maison et l'école ou la garderie. Comment se gère ce rapport? Comment et surtout avec quel parent l'école et la garderie communiquent-elles en cas de besoin? Comment s'établit le rapport des parents avec la professeure ou l'éducatrice? Comme le note une mère, le rapport des parents à l'école, à la garderie ou au service de garde postsecondaire est très différent:

[...] C'est savoir plus qu'est-ce qui se passe, savoir, pis c'est pas parce qu'ils y restent jusqu'à six heures le soir là mais ils sont bien là pis, ils sont quand même là le midi, ils sont quand même là le soir à trois heures tsé fait que. Pis ça, [les éducatrices] sont fines, pis c'est le fun pis c'est plaisant être là pis t'as l'impression de plus faire partie de la gang que dans l'école. C'est pour ça tsé je suis allée voir, je suis allée mettre mon nez voir si tout allait bien là pis ça semble bien rouler, pis tsé les enfants sont bien à l'école, ils sont adorés de leurs deux profs fait que pour moi c'est correct.

12F p. 16 [entrevue]

En fait, les garderies connaissent mieux que les écoles les tours de garde parentaux: leur taille beaucoup plus réduite et le fait que les enfants doivent y être systématiquement reconduits en sont la raison. En cas de besoin, il semble que l'école et la garderie ne rejoignent qu'un seul des deux parents [10 unités de garde].

[La garderie rejoint] le parent qui est de garde.

06H p. 8 [entrevue]

[La garderie prend contact avec] celui qui a Charles cette semaine là. [L'éducatrice] va mettre un message dans la case ou, c'est très rare qu'ils vont téléphoner.

06F p. 17 [entrevue]

Habituellement c'est avec moi [que la garderie prend contact]. Parce que c'est moi qui paie. [Tu penses-tu qu'ils donnent contact aussi à ton ex, quand il y a un problème vu qu'il travaille à l'endroit?]

Oui.

04F p. 7 [entrevue]

Mais j'peux pas te dire lequel des deux y appellent, faudrait quasiment demander à eux autres, j'sais pas.
08H p. 14 [entrevue]

Généralement ils vont essayer d'appeler le parent qui a la garde cette semaine-là. Si c'est pas possible, ils vont appeler l'autre.
09F p. 16 [entrevue]

Ils appellent tous les deux pis bon j'sais pas moi... Normalement y appellent les deux. Y appellent pas l'un plus que l'autre, non, non.
07F p. 14 [entrevue]

[La garderie] a les deux numéros de téléphone. [rire] elle cherche...
07H p. 13 [entrevue]

La plupart du temps c'est un mot qui est laissé dans la boîte d'Adam, qui est adressé Adam C tsé [rire]
08F p. 13 [entrevue]

Les écoles commençaient, au moment de l'entrevue, à s'adapter au phénomène de la garde partagée et à s'adresser aux deux parents ou au parent dont c'est le tour de garde.

Ça c'était spécifié au début, étant donné que c'est un phénomène qui est presque normal maintenant. Au début de l'année y nous ont demandé comment on voulait fonctionner, pis si on voulait, ils nous ont spécifié, que si c'était une garde partagée, donner les deux adresses des parents et quand ils ont des papiers à envoyer, ils les envoient aux deux parents à ce moment-là, c'est fait automatiquement.
03H p. 8 [entrevue]

Ça aussi, dans le fond, généralement c'est par le billet d'un papier qui nous envoie, fait que là les enfants on ça dans leur sac d'école, fait que si y arrive ici c'est moi qui a le papier, si y arrive chez Mariette c'est Mariette qui a le papier. Fait que c'est, y a pas comme de contact directement généralement téléphonique.
02H p. 10 [entrevue]

Ben, le professeur communique avec les parents à travers l'agenda de l'élève, de Étienne. C'est ça, j'pense qu'à jamais contacté par téléphone, à laisse une note ou une feuille à signer, quelque chose.
10H p. 9 [entrevue]

Ah cette école-là, c'est assez particulier. [Si elle s'adresse aux parents], a s'adresse aux deux... [Q: Aux deux?] Oui. Tout est adressé aux deux. Les parents reçoivent tout en double.
03F p. 14 [entrevue]

Mais certaines écoles étaient encore, au moment de l'entrevue, en processus d'adaptation.

Ils savent pas, ils sont assez mêlés, non mais de plus en plus tu sais regarde les formulaires des écoles [...] où les enfants vont, c'est toujours comme une adresse, le numéro 1, numéro à domicile... Moi je mets toujours les deux. Alors ils sont mêlés... Pis y vont peut-être en appeler un ou l'autre, le premier qu'ils rejoignent. Mais je peux pas te dire, ça m'intrigue ça, supposons qu'on avait eu des problèmes, spontanément y aurais-tu appelé la mère ou le père?... Je le sais pas. Eux autres je le sais pas. Non, je le sais pas.
02F pp. 14-15 [entrevue]

Ben là les profs on les a comme mis au courant parce que au début là à chaque année c'était à recommencer ça. Fait que là on les a mis au courant qu'on était en garde partagée pis le plus possible, les communications ben de les faire en double, ou tsé des fois, ils savent maintenant. Ou le bulletin, ils savent maintenant que, ben moi aussi j'écris des petits mots tsé, mais faudrait leur ressortir le bulletin la semaine d'après, tsé comment ce que c'est les maîtresses: on le veut signé demain matin. Ben les enfants capotaient, ils disaient: papa, il le verra pas lui tsé fait que on ose, tout simplement de le dire.
12F p. 17 [entrevue]

Selon deux pères cependant, c'est la mère qui est systématiquement la première à être rejointe par l'école ou par la garderie; ils se disent oubliés.

Y ont les deux numéros au travail à sa mère pis à moi pis à la maison, plus souvent c'est avec Isabelle parce que justement du fait qu'a connaît quelqu'un de la garderie donc ils l'appellent. Mais quand c'est ma semaine ce serait moi qui appelleraient parce que Isabelle serait pas rejoignable. Y aurait pas grand chose qu'a pourrait faire.

05H p. 11 [entrevue]

L'explication de ce père à ce sujet est confuse. Dans un autre cas, un père affirme que toutes les garderies n'appellent systématiquement que la mère.

C'est ça, c'était vrai de l'école c'était vrai des garderies, c'était vrai de la garderie, de l'école, c'était vrai des garderies préscolaires systématiquement on appelle la mère.

01H p. 10 [entrevue]

Nous avons plutôt constaté que les garderies rejoignent en cas de besoin le parent qui est de garde. Le père qui fait cette remarque est un des deux pères qui ne sont pas au courant du fait que les parents doivent faire des achats lors de la rentrée scolaire. Force nous est de conclure à son manque de connaissance de certaines pratiques des garderies et des écoles et, à fortiori, à un manque d'implication à ce niveau. Cela dit, cette remarque peut dénoter une certaine frustration dont nous ne pouvons ici dénoter l'origine.

Quel contact les parents entretiennent-ils avec l'éducatrice ou l'enseignante? Le contact des mères semble plus fréquent que celui des pères (Tableau XXVI), surtout lorsqu'il s'agit d'enfants d'âge préscolaire. Ce sont les parents qui ont qualifié ici la fréquence du contact. Pour six unités de garde, dont quatre qui habitent le quartier Hochelaga-Maisonneuve, le contact est plus fréquent pour la mère que pour le père.

TABLEAU XXVI
FRÉQUENCE DU CONTACT AVEC L'ENSEIGNANTE OU L'ÉDUCATRICE
(d'après la description des parents)

Fréquence	Mères	Pères	Parents
Très peu	—	1	1
Au besoin	3	—	3
Parfois, de temps à autre	2	7	9
Assez	1	—	1
Quotidien, beaucoup, souvent	6	4	10
TOTAL	12	12	24

Un père soulève cette réalité.

Mais c'est évident que Mariette là-dedans est beaucoup plus active que moi... Mariette a probablement plus de contacts même en dehors de ces réunions là à y va plus spontanément elle. Si y a un petit problème, elle va plus spontanément voir le professeur pis y parler, pis moé pas.

02H p. 9 [entrevue]

Le contact des parents avec l'éducatrice en garderie est quotidien.

Les monitrices du service de garde tu parles? Oui, j'suis en étroite collaboration avec eux autre... A l'école on apprend que y a moins de suivi quotidien, on apprend ça [rire].
07F p. 12 [entrevue]

Ah oui, on se voit, on se voit toutes les matins quand que c'est ma semaine pis ça fait des années. Fait que même quand y change de groupe, à toutes les années quand qui change de groupe, là on voit encore l'ancienne monitrice pis là c'est une nouvelle mais qu'on a déjà vue auparavant aussi.
05H p. 10 [entrevue]

Oui, ben elle a quatre jours la même monitrice pis un jour c'est son moniteur de l'année passée qu'elle a eu toute l'année fait que. Je les connais très bien pis moi le matin je reste là là... [Le contact est facile avec eux]. Ben je les connais aussi parce que je suis sur le C.A., pis parce que j'ai fait les entrevues pour engager les coordonateurs pis tsé...
09F pp. 15-16 [entrevue]

[T'as beaucoup de contacts avec les moniteurs de la garderie?] *Pas mal. [Ouais?] Ouais. [Pis, est-ce que c'est des bons contacts quand même?]*
Ah oui, on a pas de problèmes.
06F p. 16 [entrevue]

Je veux dire je les connais je veux dire je connais assez bien les moniteurs en général, je veux dire...
06H p. 9 [entrevue]

Pour une mère, la garde partagée a suscité un espacement du contact avec l'éducatrice.

Ben là avec la garde partagée je trouve ça dur parce que je les vois une semaine sur deux eux autres aussi hein. Fait que là je trouve que j'ai perdu un peu tsé. C'est plus dur quand j'arrive le lundi là "bonjour, bonjour". Ça prend une couple de jours à s'installer aussi. Mais la fin de la semaine arrive pis on placote un peu plus.
09F pp. 15-16 [entrevue]

Quelques parents ont même développé des amitiés avec certaines éducatrices.

J'ai beaucoup d'amis qui sont éducateurs à la garderie.
04F p. 6 [entrevue]

En travaillant là, évidemment, pis en plus mon amie a travaillé là aussi. Évidemment que j'ai des réunions de travailleurs, j'ai des réunions, des assemblées générales, ça fait qu'évidemment j'ai quand même beaucoup de rapports avec eux autres.
04H p. 10 [entrevue]

Mais, j'ai eu beaucoup d'amies qui ont travaillé pour la garderie. Des amies qu'on se voit encore aujourd'hui, pis qui sont pus là, là.
05F p. 13 [entrevue]

La garderie en général ou ceux qui s'occupent d'Adam? Parce que la garderie en général, c'est pas pire là, j'fais quasiment partie de la gang là. J'en ai. Y en a deux travailleurs qui sont sur le conseil d'administration, fait que ces deux là chus pas mal chum avec.
08H p. 12 [entrevue]

Moins fréquent, le rapport avec l'enseignante semble plus difficile à gérer pour les parents que celui avec l'éducatrice. Néanmoins, certaines mères y portent une attention particulière.

Moi mon attitude générale ça a été de me dire, j'essaie de leur montrer que je suis disponible. Je leur montre que je suis disponible à discuter si il y a quoi que ce soit. Je veux aussi qu'ils se sentent pas trop, qu'ils se sentent à l'aise tu sais pour, bon. Aussi, c'est-à-dire qu'ils se montrent disponibles si moi j'ai besoin.
02F p. 14 [entrevue]

Ah, cette année. [Le contact avec l'enseignante], c'est pas fort. Vraiment pas fort. L'année dernière, c'était tout le contraire, je veux dire, c'était quasiment à tous les jours des lettres. C'était une grande écrivaine l'année dernière... Cette année, rien. Je trouve ça assez dur. C'est arrivé quelques fois que je lui ai écrit des mots... J'écris, pis j'ai pas de réponse. C'est pas fort les communications. Ça, c'est très personnel, pis ça dépend beaucoup du professeur.

03F p. 13 [entrevue]

Pour certains parents, ce contact avec l'enseignante est décrit comme assez distant.

Oui. Je sais pas si c'est 1 fois ou 2 fois. On s'est parlé au téléphone, je suis sûre de l'avoir rencontré une fois, bien je l'ai rencontrée au début de l'année, c'est ça 2 fois.

10F p. 12 [entrevue]

Alors le contact avec la maîtresse, [elle] est pas mal maîtresse...

07H p. 13 [entrevue]

Bien que la garde partagée ne puisse qu'espacer les occasions de se rendre à l'école ou à la garderie, les contacts des parents avec celles-ci semblent somme toute relativement fréquents. Les pères ont cependant un contact moins fréquent que les mères, mais un seul père n'a que très peu de contact avec l'école ou la garderie.

c. La gestion partagée du rapport avec l'école ou la garderie

Comment les parents partagent-ils la gestion de ce rapport? Certains parents ne communiquent pas entre eux à ce sujet. Ils agissent à fortiori de façon parallèle.

Ils ont nos deux noms, les deux numéros de téléphone et au bureau. Pis l'école nous envoie souvent des papiers via l'enfant, le soir. Bon la semaine qu'il est ici, c'est moi qui les reçoit. Comme cette semaine l'après-midi, les enfants ils avaient une sortie au Planétarium. Donc, ils demandent l'autorisation des parents donc il arrive avec une feuille, je signe ça. Bon la semaine qu'il est chez Lise, c'est Lise qui le signe. Mais tu vois, moi j'ai pas appelé Jocelyne pour lui dire ça, je suis chez nous pis c'est tout, il va à l'activité point. Elle elle fait de son bord la même affaire aussi.

11H p. 9 [entrevue]

Ça dépend où est Antoine. Si Antoine est chez son père, il apporte les feuilles à son père; si il est chez moi, il les apporte chez moi... Quand l'école envoie des papiers là, dépendamment où est Antoine. Comme l'année dernière, la réinscription ça a adonné qu'il était chez son père, alors son père a signé, (rire) je le savais même pas. Il a signé qu'il retournait à l'école. Cette année c'est moi qui l'ai eu alors.

11F pp. 8-9 [entrevue]

Certains parents échangent par contre régulièrement à ce sujet. Ils s'assurent que leur ex-conjoint reçoive toutes les informations pertinentes à leur ex-conjoint.

Elle envoie un message dans le sac d'école. pis moi ce que je fais je le lis pis si c'est quelque chose que Sylvain a besoin de savoir dans un court laps de temps, je l'appelle pis j'y dis. Je m'organise pour lui communiquer ces feuilles-là... Pis si c'est quelque chose qui concerne, qui concerne, je l'sais pas moé, quelque chose, bon montrer les travaux scolaires de Laure, j'écris un mot pis je dis: j'ai aimé faire la lecture de ça. est-ce que vous pourriez le laisser un jour de plus pour que Laure ait la possibilité de le montrer à son père? Pis là, c'est tout le temps pour les deux. Je suis soucieuse de ça pis je sais que Sylvain a le même souci.

01F p. 19 [entrevue]

Quand y a des communications, soit par la garderie, soit par l'école, c'est le parent qui a les enfants qui reçoit les communications. Si ça implique quelque chose dans une semaine que l'autre parent va avoir les enfants, on va se le communiquer. En général, on répond, on prend pour acquis que si c'est quelque chose d'important on va se dire: bon c'est ça qui se passe ou c'est ça qui est arrivé. On fonctionne, quand j'ai les enfants, si j'ai quelque chose à signer pour les enfants, c'est moi qui signe, quand c'est Nicole, c'est elle qui signe. Pis si y a vraiment une communication à se faire ben on s'organise pour la faire.

12H p. 8 [entrevue]

Dans un cas, mère et père d'une même unité de garde ont des versions contradictoires à ce sujet. Le père justifie l'absence de communications en termes d'autorité parentale partagée.

Ben quand c'est possible, dans le domaine du possible là. Remarque que tout dépendant de la semaine, le parent de garde s'arrange pour essayer de résoudre, en tout cas, l'autorité parentale est quand même égale pour les deux. Donc le parent est capable de prendre une décision qu'il juge dans le meilleur intérêt.

06H p. 8 [entrevue]

Sans qualifier la communication de facile, la mère souligne qu'elle communique informations et documents à son ex-conjoint régulièrement.

Il y a eu plus ou moins de problèmes tsé. Parce que s'il y a un problème, eux autres ils en parlent à celui qui est le parent cette semaine-là, pis moi je vas en glisser un mot. Mais les documents que j'ai, je fais des copies ou bien je les lis pis je les repasse à Gaétan dans la semaine du sac suivant tsé. On se passe les affaires parce que là souvent il y a des articles qu'y nous donnent.

06F p. 15 [entrevue]

Par ailleurs, les parents se parlent habituellement des problèmes de l'enfant à l'école.

On est toujours ensemble quand, on a des rapports à l'école qui sont compliqués, je veux dire l'année dernière avait des problèmes avec son professeur, ça nous est arrivé de s'asseoir tous les trois ici là [Sylvain, Laure et puis moi], pis de [discuter]

01F p. 13 [entrevue]

S'il y avait des problèmes, il faudrait se rencontrer plus. On se raconte pas vraiment les journées de Philippe, on se dit une petite affaire au téléphone à un moment donné mais il y a pas de problèmes. S'il y avait des problèmes il faudrait en jaser tsé si il réussissait pas, si il était lunatique.

11H p. 8 [entrevue]

On se donne un coup de fil, pis on en discute, pas des heures, mais j'veux dire on se met au courant de ce qui a, pis on s'encourage un peu à s'occuper de ça tsé, comme on peut.

10H p. 8 [entrevue]

Ils discutent aussi des problèmes de leur enfant à la garderie.

[Pis quand il y a des problèmes à la garderie, est-ce que t'en discute avec Robert?] Oui, toujours, toujours.

05F p. 12 [entrevue]

On en discute, disons on se voit pas, on se voit pas tellement souvent. On va s'appeler. Pis aussi y a des... Il y a pas une façon, si tu veux, d'amener, d'arriver à amener les idées pour que les deux réussissent à s'en parler.

04H p. 8 [entrevue]

On en discute quand ça se présente, quand les petits on des problèmes, quand y a des problèmes d'activité là, ça dépend qu'est-ce qui se passe là. On en discute généralement là, mais c'est pas des discussions ben ben élaborées non plus là, ça dépend des problèmes. Sauf que comme on se voit assez souvent, le fait que je va reconduire les enfants, souvent je va reconduire Louise aussi à son travail, alors on en discute là, pis quand je va reconduire les enfants c'est la même chose.

07H p. 12 [entrevue]

Oui, mais il n'y en a pas. C'est ça, Pélagie à la garderie elle va très bien, il y a une fois qu'il est arrivé un problème, elle s'est fait mordre. Dans ce temps là je restais encore avec François... On est allés tous les deux le lendemain [à la garderie]...

09F p. 14 [entrevue]

Y a pas fréquemment, mais, c'est-à-dire pas souvent, mais assez régulièrement quand même, on se rencontre, pis on prend un café, pis on discute de qu'est-ce que Edith à vit à la garderie ou comment, on se rappelle l'alimentation à la maison, tsé on fait une rencontre qui englobe à peu près tous les aspects là. Fait que là on parle de la garderie, des horaires, pis toutes ces choses là.

09H p. 8 [entrevue]

Plusieurs mères s'impliquent intensément à ce moment-là. Certains pères soulignent même le fait qu'elles y investissent plus qu'eux.

En fait c'est arrivé même dernièrement y a eu des problèmes avec l'éducatrice. Mais encore là, c'est comme j'te dis, Diane à voit des affaires que moi j'vois pas, y s'trouvait qu'à l'aimait pas cette éducatrice là pis à trouvait que les enfants, y régressaient si tu veux à son contact, elle avait des jugements très très durs face à cette éducatrice là pis, moé j'disais j'vois pas ça tsé le soir, j'remarquais pas ça, pis en tout cas son opinion à Diane semblait être partagée par tellement de monde que j'me suis dit ça doit être vrai là. Mais je l'ai jamais vu, jamais jamais vu, j'veux dire j'ai jamais remarqué là ce que tout l'monde remarquait. Moé j'parlais à l'éducatrice le soir, en fait c'est cool tsé, ok ça bien été, c'est correct comme jeu. Pis Diane disait c'est débile comme jeu, comme activité c'est nulle pis à pas de pédagogie là bon, ces jugements là en faisant le tour ça avait l'air partagé très très at large.

08H p. 8 [entrevue]

A dit: vous pensez pas que c'est une petite menterie? Là je suis sortie de [la rencontre avec l'enseignante] complètement ébranlée, d'abord ma fille ce serait une menteuse, ma fille, j'aurais des problèmes scolaires avec elle tout le temps... [...] Le mercredi le professeur me dit ça, tu sais que j'aurais des problèmes toujours avec ma fille pis on était dans un corridor à part de ça, c'est même pas une réunion de parents parce que Sylvain était pas là... [Plus tard, elle en parle à son ex-conjoint] Qu'est-ce que tu penses que [Laure] reçoit comme message, tu sais quand quelqu'un a une exigence envers toi qui fait pas ton affaire, contourne-la pis fais-le par en arrière. Y dit: ben non, voyons donc Christine c'est une blague. Je dis: non, c'est une blague qui est pas drôle puis j'ai dit c'est pas ça que Laure a compris elle.

01F p. 18 [entrevue]

Y'a pas de problème avec les enseignants comme tel.

01H p. 9 [entrevue]

Oui, si il y a quelque chose. Faut dire qu'y a pas eu vraiment de problème. Il a eu un problème de comportement un petit peu au niveau du brassage dans la cour là, ça a l'air de faire rire Jacques ça là. Il est très au-dessus des trucs comme ça, alors que moi j'accroche un peu plus...

10F p. 11 [entrevue]

Y a jamais eu de problèmes graves, sauf que quand on, l'un ou l'autre on rencontre le professeur ou on s'est adonné à rencontrer le professeur, pis y a eu un p'tit commentaire au sujet de, j'sais pas moi, ses livres d'école sont pas propres ou j'sais pas, y oublie de faire ses devoirs, des choses comme ça.

10H p. 8 [entrevue]

S'il y avait des problèmes, j'irais plus c'est ben évident. Ça va bien. Pis au dernier bulletin je me suis même excusée de prendre de leur temps mais j'ai dit: en quelque part c'est pas parce qu'on a des enfants qui réussissent qu'on a pas le droit de venir vous voir tsé. Pis ça m'a fait du bien d'entendre tout ce qu'ils m'ont dit.

12F p. 16 [entrevue]

Les mères s'expriment souvent à ce sujet en termes de réponse aux besoins des enfants suscités par leur insertion à l'école ou à la garderie.

Y a des situations que j'avais discuter avec Luc, y a des choses que j'avais discuter avec Luc. Adam a un problème à la garderie. [Luc] y s'en, y s'accommode mieux que moi souvent sur certaines choses à la garderie. Moi je trouve que c'est trop directif.

08F p. 10 [entrevue]

Parce que pour les enfants, ce qui est clair c'est que les enfants aimeraient bien aller [à l'école secondaire] avec d'autres enfants qu'ils connaissent. Alors moi je prends, je pars de ce besoin-là.

02F p. 12 [entrevue]

Je pense quand même qu'il faut être beaucoup là pour voir comment les choses se passent. Tu sais, ton enfant y t'en rapporte des affaires. Tu restes pas à côté.

03F p. 13 [entrevue]

[...] L'année dernière, j'étais très très angoissée parce que le professeur de ma fille m'a dit que, toujours tant que ma fille irait à l'école elle aurait des problèmes scolaires, c'était en première année. J'ai passé deux semaines de déprime...

01F p. 17 [entrevue]

Moi quand j'ai le goût de m'informer, quand j'ai le goût d'avoir de l'information, j'trouve ça difficile de m'empêcher d'aller la chercher, très difficile.

07F p. 13 [entrevue]

Par contre, on note qu'un père, qui siège au conseil d'administration de sa garderie, parle de l'éducatrice de son enfant en termes d'affinités personnelles plutôt qu'en termes pédagogiques ou qu'en termes de gestion du rapport de l'enfant à la garderie. Le rapport avec l'éducatrice est donc foncièrement vu par celui-ci comme un rapport interpersonnel, d'individu à individu, plutôt qu'un rapport parent/éducatrice, donc médiatisé par les besoins de l'enfant. Il fait ici exception.

Fait que j'connais pas mal tout l'monde qui travaille là. Plus spécifiquement l'éducatrice d'Adam, bon j'ai pas d'affinité particulière avec, j'la trouve smatte, sans plus là c'est pas d'affinité particulière avec, contrairement à d'autres travailleurs avec qui chus pas mal chum, ben chus allé au party de Noël, j'ai été invité au party de Noël des travailleurs, surtout du fait que chus sur le conseil d'administration.

08H p. 12 [entrevue]

Même si certains parents préfèrent ne pas entretenir entre eux une communication soutenue au sujet de l'école ou de la garderie, on peut conclure que la communication semble s'établir dès que l'enfant éprouve un certain problème. De l'avis même des pères, plusieurs mères s'impliquent plus au niveau de l'insertion de leur enfant à l'école ou à la garderie. Elles le font, selon elles, en réponse aux besoins des enfants. Les pères abordent peu ce thème: un père répond même à notre question à ce sujet en termes d'insertion personnelle à la garderie; un autre père parle plutôt de sa capacité de prendre des décisions seul face à la garderie

pendant sa semaine de garde. Les données du rapport des pères et des mères à l'institution que fréquente leur enfant nous indiquent donc l'intérêt et la volonté d'affirmation de certains pères et la gestion continue des mères de ce rapport.

d. La participation des parents aux réunions ou aux activités de l'école et de la garderie

Dans presque tous les cas, les deux parents s'impliquent à l'école ou à la garderie de leur enfant. Un père fait exception cependant: il n'a jamais participé aux activités, a déjà assisté à la remise de bulletins, mais laisse son ex-conjointe s'en charger⁸⁴.

La première journée [d'école] j'y va, pis y a les réunions de parents à la remise des bulletins, toute ça mais cette année j pense qui en a eu juste une, pis c'est Lorraine qui est allée... Si vraiment y avait une demande [de l'école pour m'impliquer] pis que je sentais un besoin, là, pis surtout si Étienne le demandait tsé, si y'avait une invitation nécessaire à un certain niveau, probablement mais, juste de mon gré là, j'sais pas. J'suis très occupé dans, à cause de mon travail, pis, ben j'ai toujours plein de choses à faire, j'sais pas.

10H pp. 8-9 [entrevue]

Un autre père n'assistait pas actuellement, d'après son ex-conjointe, aux réunions parent/éducatrice.

Il a démissionné de toutes ses fonctions [au Regroupement des garderies] pis tsé, juste pour me brasser de la marde pis après il les a envoyés promener. Il va pas aux assemblées, il est même pas venu à réunion parent/éducateur individuel! Tsé.

06F p. 17 [entrevue]

Celui-ci affirme vouloir ainsi éviter tout contact avec son ex-conjointe.

Ben, [je n'assiste pas aux assemblées] quand c'est ma semaine de garde parce que pour m'éviter de se fréquenter, Il y a un dilemme là de pas se contenter à la garderie de frictions fait que j'essaie de couper le maximum possible des risques de confrontation entre les deux parents.

06H p. 9 [entrevue]

Neuf parents [6 mères, 3 pères], dont 6 ont un enfant d'âge scolaire, limitent leur participation aux rencontres parents/enseignante. Malgré ceci, les deux parents se présentent, même si la présence d'un seul parent est requise.

[...] Quand on va à l'école pour les bulletins on est là tous les deux.

01F p. 13 [entrevue]

La plupart du temps on va aux réunions ensemble.

01H p. 9 [entrevue]

J'y vais quand il y a des bulletins. J'aime ça, oui, je suis très assidue aux réunions, s'il y a des réunions d'école, j'y vas, la culpabilité aidant, je suis toujours là, je suis toujours là.

02F p. 14 [entrevue]

L...J Quand on fait la remise des bulletins généralement en tout cas on y va moi pis Mariette... Ouen, c'est ça on regarde le bulletin un peu, on voit comment ça va en classe si il y a des problèmes, tout ça là.

02H p. 9 [entrevue]

On a un contact régulier avec les professeurs, y a des rencontres avec les profs qui sont organisées deux ou trois fois par année, la remise des bulletins alors à ce moment-là on a ce contact là direct.

03H p. 8 [entrevue]

Ben je rencontre l'enseignante au moins au début de l'année, pour le bulletin, ça c'est des rencontres au moins une ou deux fois par année pour aller voir ce qui se passe.

12H p. 7 [entrevue]

J'ai été à l'école à deux, trois reprises voir le professeur, des activités parascolaires, une conférence des policiers sur la drogue en février cette année. Je suis allé à quelques reprises pis Jocelyne aussi je pense qu'elle le fait de son bord.

11H p. 9 [entrevue]

J'ai son groupe à elle, mettons les 8 enfants de son niveau, là les parents sont là pour discuter vraiment de la régie interne, des relations entre les enfants, des relations avec le moniteur, celles-là je les manque pas.

09H p. 9 [entrevue]

Les parents semblent à première vue accorder beaucoup d'importance au suivi scolaire de l'enfant. Cette double présence peut aussi signifier qu'il y a absence de délégation de tâches entre les ex-conjoints ou peut-être même que la communication entre eux à ce sujet est faible ou inexistante. Mais ceci nous porte aussi à conclure que les parents ne s'évitent pas complètement et se rencontrent, tout au moins sur un terrain neutre, celui de l'école, et autour de questions concernant leur enfant. Une fois de plus, nous n'avons relevé aucune différence selon le quartier de résidence.

Plusieurs parents participent aussi à d'autres activités de l'école ou de la garderie. Plusieurs mères parlent de cette participation en termes de soin de leur enfant ou de préoccupation pédagogique. Le seul père qui en parle en ces termes est celui qui s'était qualifié plus tôt de *maternel*.

Dans les services en garde de petite enfance, la différence c'est que en quelque part on se. Ce que j'avais remarqué c'est que en général on se soucie du soin qu'on apporte là, est-ce qui mange bien, est-ce qui fait des bonnes activités, tout ça... Ben là on est centré beaucoup sur l'apprentissage à l'école... [mais] tu peux pas apprendre si t'as pas de coordination, tu peux pas apprendre si t'es colérique tout l'temps, tu peux pas apprendre si t'es perturbé. Moi c'est ça qui m'intéresse le plus.

07F p. 13 [entrevue]

J'sais que des fois je me sens un peu coupable, que je devrais m'impliquer un p'tit peu plus là, mais y a des fois qui a des choses que je me fais dire qui me déroutent complètement, pis j'ai pas encore trouvé de façon de de vraiment arriver à le dire.

08F p. 11 [entrevue]

A l'école de mes enfants? J'étais l'année passée, je m'étais mis sur le comité de parents pour être plus près, pour savoir ce qui se passait pis essayer de changer des choses...

12F p. 15 [entrevue]

Je me suis impliquée à la garderie quand il s'agissait de questions d'éthique par rapport à des problèmes de violence ou tout ça. Au niveau où je m'implique pas c'est quand il faut voter contre ou pour des augmentations de salaires chez les employés. Je suis dans une mauvaise situation pour aller voter une augmentation de salaires de \$9.00 quand moi, je fais \$5.00 de l'heure. Je suis pas capable, je peux pas faire ça.

04F p. 6 [entrevue]

Quand y a des assemblées j'y allais tout l'temps, tout l'temps, l'temps, pour n'importe quelle raison, je m'impliquais tout l'temps pour les décisions, ces affaires là. C'est aussi important pour les autres que pour moé tsé. Y a juste depuis cette année que je m'intéresse de moins en moins, du fait que Pierre-Yves s'en va là... [Pis, est-ce que tu prévois t'impliquer comme à l'école?] Ah oui, ah oui, oui. [Dans quel sens tu t'impliquerais plus?] Ben, j'sais pas là, j'ai jamais eu d'enfant qui est allé à l'école avant là, mais j'pense que si y avait des réunions de parents, des affaires comme ça, qui concerneraient mon enfant, je serais là tsé.

05F pp. 12-13 [entrevue]

Oui, je me suis impliquée quand il était petit, quand il avait, oh jusqu'à cinq ans là à peu près. Oui... J'étais sur le comité pédagogique... Parce que je voulais savoir ce qui se passait à la garderie, pis si je pouvais influencer quelque chose.... Ben Antoine c'est la principale raison pour laquelle raison pourquoi [je m'implique].

11F p. 8 [entrevue]

C'est parce que mon enfant était là pis, pis j'avais plus d'expérience que les parents, les parents qui avaient des nouveau-nés donc on partage cette expérience-là qu'on a eue mais à un moment donné tu veux pu partager rien parce que tu es pas écouté par ceux qui sont en tête.

05H p.9 [entrevue]

Ben ça va aller à l'école quand elle, elle va aller à l'école je vas continuer. Ah moi j'aime ben ça avoir le nez dans les affaires. Tsé, savoir qu'est-ce qui se passe vraiment là.

09F p. 15 [entrevue]

D'autres parents, presque aussi nombreux, limitent leur participation aux comités et aux assemblées. Certains alternent leur présence avec celle de leur ex-conjoint. On relève ici une certaine forme de délégation.

[...] On essaie qu'il y ait un des deux [parents] qui aille [aux rencontres], forcément... Pis la semaine prochaine y a une sortie d'organisée avec la maternelle pis ça adonne que c'est une journée que je suis en congé, alors je vais y aller, alors le contact avec la maîtresse... [elle] est pas mal maîtresse...

07H p. 13 [entrevue]

Ben, je les accompagnais dans des sorties. J'accompagnais des groupes d'enfants pis je m'occupais de 2 ou 3 enfants, mais m'impliquer, je vas pas aux réunions [de comités].

04F p. 5 [entrevue]

Ben des corvées, il y en a qui sont imposées à la garderie. Pis l'an passé, j'ai travaillé sur un projet pour la garderie justement à faire un carré de sable. C'est un projet qui était payé pour le faire l'été passé.

04H p. 9 [entrevue]

[...] J'ai été aussi à une journée portes ouvertes qu'ils appellent. Ils montraient là. Antoine était ben content d'ailleurs de nous voir là, de me voir pis... C'est pas une grosse implication là mais on s'informe beaucoup de ce qu'il fait à l'école...

11H p. 9 [entrevue]

Les pères se disent en général quelque peu plus présents que les mères. Il en va de même pour les mères d'enfants d'âge préscolaire et pour les parents d'Hochelaga-Maisonneuve. Ce

sont les parents qui ont qualifié ici la fréquence de participation, et celle-ci n'a pas été quantifiée par ailleurs.

TABLEAU XXVII
FRÉQUENCE⁸⁵ DE PARTICIPATION DES PARENTS AUX ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE
OU DE LA GARDERIE
 (d'après la description des parents)

Fréquence de participation	Mères	Pères	Parents
Un peu, parfois	5	4	9
Assez	1	1	2
Beaucoup	1	2	3
Sans qualification	—	2	2
TOTAL	7	9	16

Dix-sept parents ont participé par le passé à des activités de la garderie ou de l'école, et 14 parents y participaient encore au moment de l'entrevue⁸⁶. Le Tableau XXVIII recense la participation présente (au moment de l'entrevue) des parents à l'école ou à la garderie. Le niveau de participation de même que la tendance (à l'augmentation ou à la diminution de la participation) y sont également recensés.

TABLEAU XXVIII
PARTICIPATION⁸⁷ PASSÉE ET PRÉSENTE DES PARENTS À L'ÉCOLE OU À LA
GARDERIE
 (par parent)

Niveau de participation	Passée		Présente		TENDANCE
	mères	pères	mères	pères	
Corvées, sorties	---	1	---	2	+1
Réunions, rencontres parents-profs.	2	2	4	3	+3
Comités, groupes de réflexion	5	—	1	2	-2
Conseil d'administration (garderie) ou comité de parents (école)	3	3	1	1	-3
Représentation à une instance régionale	---	2	---	---	-2
TOTAL	10	8	6	8	-3

On constate que les types de participation sont variés. Sept parents ont été membres du conseil d'administration de leur garderie, du comité d'école [2 mères, 3 pères] ou du regroupement régional des garderies [2 pères]. Les pères sont donc sur-représentés dans les instances décisionnelles: ceci est conforme aux tendances observées à cette enseigne.

Mais à la garderie je me suis impliqué beaucoup dans ce qui se passait à la garderie. J'ai fait partie du comité de parents pendant presque tout le temps où Dominique était à la garderie... Oui, [je m'implique] un peu moins à l'école, parce que j'avais moins de temps pis je voulais laisser la place aux autres un peu. [rire]
03H p. 9 [entrevue]

Ben, je sus t'allée à quelques rencontres du comité d'école de parents.
09F p. 14 [entrevue]

Le niveau de participation des parents par unité de garde a cependant tendance à être symétrique. Dans les cas où le niveau de participation d'un parent est plus élevé que celui de son ex-conjoint, il joui parfois du soutien actif ou de l'encouragement de son ex-conjointe. Dans les deux cas cités plus haut, elles encouragent le père à y participer et assurent la logistique nécessaire pour qu'il y aille.

Des fois y a des assemblées à garderie parce que c'est une garderie à non but lucratif. C'est les parents qui décident pour certaines choses, j'veux dire, quand c'est des affaires hot un peu là, vas-y donc. [rires]
Y est plus. Moé j'vas arriver dans des situations des fois, comme un moment donné y en avait un qui disait qui mordait à garderie, y arrachait des morceaux de peau, là tsé, y avait 4 ans, c'est pas un âge pour mordre ben ben. Pis avait eu une assemblée là-dessus, j'ai dit vas-y donc, t'es capable de parler plus que moé, moé j'vas arriver, m'as écouter pis je vas être plus ben c'est ça, qu'est-ce qu'on peut dire. Pierre va être plus, plus, plus sévère, y va défendre plus son but que moé, moé j'va être plus douce.
05F p. 12 [entrevue]

Fait que Luc est sur le CA de la garderie, ça c'est quelque chose qu'on a discuté ensemble. Un moment donné y s'est fait appeler, pis on lui a demandé si y voulait faire partie du CA pis tout ça, pis y savait pas trop, pis j'y ai dit: ben écoute, t'es bon dans les choses, pour organiser des choses comme ça, pis j'y avais dit: si vraiment ça te tente fais le pis le soir qui aura du CA ben j'vais prendre Adam ou si y a pas moyen, on va s'organiser pour que. Disons j'va supporter ta participation à la garderie, à moins qui parle d'Adam les soirs qui a un CA y parlent toujours des problèmes là.
08F p. 8 [entrevue]

Comme l'entente, le conseil d'administration, l'entente qu'on a pris, Diane à dit bon tu devrais y aller tsé, tu s'rais bon là-dessus. J'ai dis ouais, mais là à dis. En fait, l'entente qu'on a pris c'est si les réunions du CA tombent les soirs où c'est moé qui est de garde ben là y va aller chez Diane.
08H p. 14 [entrevue]

Certaines mères sont aussi impliquées à la garderie. Ici, l'ex-conjoint s'intéresse à ce que fait la mère, sans pour autant fournir un support logistique.

Elle est pas mal impliquée, est sur le CA de la garderie, est sur des comités de l'embauche là, quand y a un nouveau coordonnateur, une nouvelle, est pas mal impliquée à la garderie. Ça toujours, ça pas mal toujours été ça depuis que Eve est à garderie. Quoique moi au début j'étais plus impliqué quand je l'ai choisie la garderie là, mais ça s'est arrêté là.
09H p. 10 [entrevue]

Ouen, au niveau de l'éducation, c'est clair que Mariette s'implique beaucoup plus, qui s'occupe beaucoup plus de ça. Y a aussi le fait qu'en général est aussi beaucoup plus disponible en terme de temps que moi, son horaire est plus fluctuant. Mais ça dénie pas le fait qu'elle à s'intéresse plus à ça aussi. Est enseignante aussi, ça aide [rire].
02H p. 10 [entrevue]

Enfin, dans un cas, les ex-conjoints se font concurrence sur le terrain de leur participation à la garderie. Il s'agit des parents qui ont un litige juridique au sujet de la garde.

Pis à un moment donné, c'est que Gaétan s'en est mis là-dedans aussi. Un coup que moi je me suis impliquée, qui s'est jamais occupé de la garderie. Là tout d'un coup, il s'en va secrétaire des regroupements des garderies pis, c'est parce qu'on a eu un problème parce que moi je m'occupais du comité pour les relations de travail. Ils voulaient faire une convention pis en tout cas. Pis là ça été du braillage sur les deux bords. Fait que là ils m'ont un peu envoyée. Parce que il y avait pas personne qui voulait se présenter l'année suivante. Pis finalement pour pas m'avoir, ils en ont bousté d'autres tsé. Ils se débrouillent avec d'autres mondes tsé mais ça vas-tu mieux? En tout cas tsé, il y a une longue histoire là-dedans là.

06F p. 16 [entrevue]

Les parents en général, et, en particulier, les mères d'enfants d'âge scolaire, ont graduellement diminué leur niveau de participation. Ce phénomène est recensé au Tableau XXVIII.

Ben les corvées, comme les corvées de tout l'monde là, les matelas, les jouets là. J'essaie d'assister aux réunions, aux assemblées générales. Au début, quand y a eu des journées de grève, ils ont demandé aux parents d'y aller, j'suis allé une journée, j'ai gardé les enfants. A ce moment là j'avais plus de temps, je travaillais pas. Je dois te dire qu'un coup que j'ai fait mon travail là pis que j'sais pas j'suis plus dans un mouid ces temps-ci pour m'occuper de moi, fait que je me dis que ça viendra plus tard.

08F p. 12 [entrevue]

J'en ai fait, ils avaient organisé une pièce de théâtre à l'école, je me suis occupé de l'éclairage, des trucs comme ça mais à part ça là, non je pense j'ai participé beaucoup à la garderie, je prends un "break" là.

03H p. 8 [entrevue]

Je me suis beaucoup impliquée à la garderie pis j'ai décidé que j'avais envie de faire d'autre chose.

01F p. 15 [entrevue]

Plusieurs parents trouvent en effet que l'école ou la garderie ne leur donne pas la place qu'ils désirent. Les raisons exposées au Tableau XXIX sont diverses.

TABLEAU XXIX
MOTIFS DE LA BAISSÉ OU DE L'ABSENCE D'IMPLICATION À L'ÉCOLE OU À LA
GARDERIE
(parents)

Motifs	Mères	Pères	Parents
Manque de temps, trop impliqué au travail	2	4	6
Ne veut/peut pas s'impliquer plus	3	3	6
École/garderie n'offre pas rencontres intéressantes	6	—	6
TOTAL	11	7	18

Disons qu'au départ j'étais impliquée dans un des comités, sur l'agressivité entre autre là, mais la garderie a décidé de ne pas travailler sur ce comité là cette année. C'est dommage, c'était le comité qui m'intéressait.

07F p. 12 [entrevue]

[Antoine] va à l'école alors forcément c'est là-dessus que je m'impliquerais. Je m'impliquerais pas pour savoir s'il y a un deux ballons dans la cour de la récréation ou un, non.

11F p. 8 [entrevue]

Ben, je sus t'allée à quelques rencontres du comité d'école de parents. Je sentais que c'était pas là qu'il se passait les discussions. Je sentais que c'était comme, toutes des directrices, tu sais la directrice était là pis tout le monde disait la même chose. Je sentais que ce n'était pas là que ça se passait... Je m'impliquerais plus] si je sentais que ça peut faire quelque chose.

03F p. 13 [entrevue]

J'ai été impliqué à la garderie, l'an dernier c'est la dernière fois que j'ai été. Ça faisait deux ans que j'allais à leur comité de parents pis j'étais en désaccord avec la façon qui administraient les fonds.

05H p. 8 [entrevue]

Disons qu'on a eu des problèmes à la garderie [...]. Ça rapporte rien mon bénévolat si on peut dire. Pis je considère qu'on a pas admis le travail d'implication que j'ai mis dedans. Au moins je suis, je voulais pas avoir des remerciements mais au moins qu'on voie ce que j'ai fait tsé.

06F p. 16 [entrevue]

Il y a des affaires que je pouvais accepter à la garderie là, des lacunes au niveau de la pédagogie que je pense que j'accepterais pas au niveau de l'école.

04H p. 9 [entrevue]

Non, je suis pas allée à aucune ou à la première peut-être. Où je suis plus allée, c'est à la garderie. Je vais plus à ces réunions là. Parce que dans les écoles, c'est comme immuable.

12F p. 16 [entrevue]

Pis tsé, je trouve [...] la part qu'on laisse aux parents est très peu hein elle est très minime, pis à cette école là, ils leur en donnent peut-être un petit peu plus d'importance mais on le sait pareil que les profs veulent plus ou moins avoir de parents dans les écoles. Fait que j'avais pas vraiment de temps à perdre pis je pense pas que je nuis vraiment à mes enfants à pas contrôler tout ce qui se passe là dans le comité de parents.

12F p. 15 [entrevue]

Certains ont quitté par fatigue ou par déception [3 mères, 6 pères].

Ca fait longtemps que je suis impliqué dans des mouvements sociaux, syndicaux pis etc. Ca fait pas loin de dix ans fait que à un moment donné, j'avais besoin d'un repos, tsé je veux dire, faut slacker un petit peu la pédale pis la santé était pas fameuse fait que j'ai coupé un petit peu partout.

06H p. 9 [entrevue]

Moi, ça ne m'intéresse pas vraiment pour un tonne de raisons politiques, autrement dit j'aime pas ca perdre mon temps [rire].

01H p. 9 [entrevue]

[...] J'ai goûté beaucoup au communautaire ou social. Ca fait que j'ai moins tendance à m'impliquer dans les affaires communautaires que j'aurais pu l'avoir il y a une dizaine d'années.

04H p. 9 [entrevue]

Là c'est plus un problème qui entre dans le cadre de mon travail alors. Moi j'ai un travail qui demande beaucoup, dans lequel je suis très impliqué, beaucoup d'implication émotive pis je travaille deux soirs en plus déjà. Donc ça m'intéresse plus ou moins de me réimpliquer dans quelque chose encore plus [...] ça voudrait dire un soir de plus, donc moins de présence avec les enfants...

07H p. 13 [entrevue]

Non [rire], parce que l'école alternative ça suce de l'énergie c'est pas possible. J'ai passé 3 ans infernaux, à courir à toutes les réunions pendant tout ce temps là... Je me faisais regarder de travers parce que j'avais pas le temps. Mais, il aurait fallu que je me coupe en 4 pour fournir à la demande, puis j'avais pas le temps, mais je l'ai fait. Je l'ai fait, puis je me suis brûlée. Puis ça aussi c'était une raison.

10F p. 11 [entrevue]

Y'a des réunions, des soirées où ce qu'on rencontrait justement les moniteurs pis ça revirait toujours en, en placotages pis ça avançait pas. Pis personne, pis c'était pas positif l'affaire, c'était vraiment une perte de temps. Donc, j'aimais mieux m'abstenir de ce genre de réunion là. J'aime mieux à la fin de la journée voir la personne. Pis aux heures où ce que j'y vais ben y a pas grand personne donc c'est plus facile communiquer avec elle.

05H p. 10 [entrevue]

Ca m'intéressait, mais c'est une question de temps. Moi j'suis pigiste... ait que de m'inscrire comme ça là à un comité auquel je dois être là à telle heure, c'est comme nuisible pour ma profession, pis aussi j'peux pas vraiment être bien impliqué, j'ai pas d'horaire fixe donc c'est complètement fou de faire ça... A l'école j'pense que [je vais m'impliquer].

09H p. 8 [entrevue]

Rappelons que, sauf exception, tous les parents développent un contact avec l'école ou la garderie. Certains désirent s'impliquer uniquement au niveau du groupe de leur enfant, d'autres désirent s'impliquer là où ils pourront exercer une influence. Les mères se positionnent manifestement en fonction de la gestion du milieu de vie et d'apprentissage de leur enfant. Plus de pères que de mères participaient, au moment de l'entrevue, à des comités de gestion de la garderie ou à des comités d'école. Et ceux-ci recevaient plus de soutien moral et logistique de leur ex-conjointe que les quelques mères qui se retrouvaient dans une situation similaire. Curieusement, les pères semblaient dire en général que leur ex-conjointe s'impliquait plus qu'eux à l'école ou à la garderie.

6.2.7 Conclusion: recherche de l'intimité pour les pères et gestion des soins pour les mères?

Nous avons relevé beaucoup de similitudes dans les représentations qu'ont les mères et les pères de leur rôle parental: la symétrie de leur discours général est marquante. En effet, la majorité des parents se voient à la fois comme dispensateurs de soins et pourvoyeurs. Les quelques exceptions à cette règle sont révélatrices de l'état transitionnel dans lequel ils se trouvent: un père conçoit ainsi son rôle comme un rôle de pourvoi et délègue plusieurs soins à sa nouvelle conjointe, une mère se sent mal à l'aise dans une maternité à temps partiel, une mère dit aimer être pourvoyeuse et enfin un père se dit maternel. Par ailleurs, les pères et les mères insistent auprès de leurs enfants sur les mêmes valeurs: l'indépendance, l'imagination

le sens des responsabilités, l'adaptation à son milieu, le respect de soi et des autres. Mères et pères privilégient aussi une pédagogie basée sur les rapports interpersonnels plutôt que sur les coercitions.

Les parents que nous avons interviewés ne sont donc pas des parents décrocheurs: certains remettent par exemple à plus tard des projets personnels afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants. Dans la plupart des cas, chaque parent est convaincu que son ex-conjoint est très présent auprès de leur enfant. Certains parents affirment aussi que la présence d'un enfant améliore leur qualité de vie. Cela dit, nous avons relevé des différences entre pères et mères dans la prise en charge des soins de l'enfant qu'on peut situer dans la continuité des pratiques de partage des tâches dont nous avons parlé au premier chapitre. Nous avons vérifié pour ceci les modalités de ce partage chez les parents interviewés.

Le désir commun des parents d'élever leur enfant se réalise en parallèle. Les rapports affectifs sont individualisés, cloisonnés et, du point de vue des enfants, symétriques. Ils supposent aussi la présence soutenue mais le détachement progressif des mères, de même que le rapprochement des pères. Cela dit, le cloisonnement des domiciles parentaux ainsi que nos choix méthodologiques ont rendu difficile la saisie des pratiques de prise en charge des soins à chaque domicile parental. Nous traitons en effet un matériel d'entrevues à questions semi-directives. Lorsque les événements comparés sont vécus séparément plutôt que simultanément, il devient cependant difficile de comparer les discours des ex-conjoints pour en extraire des données factuelles. Ainsi, l'analyse des questions sur les routines quotidiennes des parents et des enfants n'a pas permis de déceler de différence significative entre les pères et les mères. Les routines se sont en effet révélées ponctuées par les mêmes rythmes: travail, école, garderie, soupers partagés avec les enfants, routine des déjeuners, échanges, couchers, bains, etc. En fait, nous avons décelé certaines différences que nous n'avons pas pu associer spécifiquement au groupe des mères ou au groupe des pères et ce, malgré la minutie et le caractère exhaustif de la compilation et de l'analyse. Il aurait fallu procéder ici à une analyse de contenu plus fine pour pouvoir confirmer sans l'ombre d'un doute l'absence de différences ou pour faire ressortir au contraire la présence de celles-ci. Or nos ressources ne nous permettaient pas de nous engager dans cette voie. Nous avons remarqué aussi par ailleurs que le cloisonnement propre à la garde physique partagée provoque chez les parents une pudeur qui les porte à limiter les comparaisons avec leur ex-conjoint. L'équilibre de la garde physique partagée étant fondé sur ce principe de non-ingérence, nous avons aussi par souci éthique limité le nombre de questions comparatives lors de ce qui était la première et en fait la seule entrevue. Une approche ethnologique, des

entrevues multiples et/ou à questions ouvertes permettraient de mieux approfondir cet aspect dans le cadre de futures recherches⁸⁸.

Si l'analyse du partage des tâches ne peut se limiter à une simple quantification, il serait dangereux par contre d'en faire l'économie. Nous avons donc analysé certaines dimensions matérielles du partage du travail de soin. La littérature est avare à ce sujet. Rappelons que seulement 60% des mères en garde physique partagée interviewées par Rothberg ont affirmé que les tâches étaient divisées symétriquement⁸⁹. Gamache a pour sa part repéré une différence de routines chez les parents qu'elle a interviewés. Et Steinman a relevé une différence dans les soins dispensés par les pères et les mères. La comparaison de la prise en charge paternelle et maternelle de certains *soins à responsabilité commune*, ces soins qui ne sont pas associés à l'espace-temps de garde de chaque parent, présente l'avantage d'une grande fiabilité des résultats. Cette analyse confirme ce qui a été constaté au chapitre précédent: le discours des parents, et plus souvent celui des pères, réfère souvent à la symétrie, mais le partage est dans les faits souvent asymétrique au détriment des mères. Les soins sont cependant partagés dans une proportion qui semble dépasser celle rapportée par Ehrensaft chez des conjoints partageant le soin des enfants⁹⁰, et la moyenne établie par Statistique Canada pour les ménages à double insertion professionnelle⁹¹.

Certains parents, des pères et des mères, mais en particulier des parents du Plateau Mont-Royal, affirment consacrer plus de temps à l'enfant depuis qu'ils sont en garde physique partagée⁹². Le temps est ici une donne importante. Les contraintes reliées au temps, la présence parentale associée au temps disponible, la gestion du temps domestique et du temps de travail sont des thèmes récurrents. On note aussi que les pères sans nouvelle conjointe ont appris récemment à gérer la conciliation emploi/responsabilités familiales et que les contraintes de conciliation sont ressenties plus fortement par les mères qui terminent le travail après 16h30 et moins fortement par les pères avec une nouvelle conjointe et par les mères qui terminent le travail avant 16h30.

Plus de la moitié des mères assument plus de *soins communs* que leur ex-conjoint. Elles ne sont cependant pas très volubiles au sujet du partage inégal, beaucoup moins volubiles qu'en matière d'intervention auprès de leur enfant. Leurs activités de soins seraient moins visibles: tout fonctionne pour les cacher. Et la matérialité de l'acte aurait aussi moins d'importance pour elles que le sens qu'elles y donnent et que les rapports qu'elles tissent autour de ces activités. L'analyse de Devault sur la construction par les mères des repas familiaux et sur la construction du genre à travers de telles activités sexuées est ici éclairante⁹³: ce sont en effet

les rapports affectifs et sociaux bâtis autour des tâches concrètes qui seraient importants pour les mères. Se pose alors la question: les mères tentent-elles en garde physique partagée de construire un lien entre les espaces-temps de garde parental? Existe-t-il une gestion d'ensemble de la garde physique partagée ou assiste-t-on plutôt à une gestion bicéphale de ces soins? Le discours générique de certains pères ne permettrait-il pas à travers l'acception du concept de symétrie la délégation des soins à leur ex-conjointe ou à leur nouvelle conjointe? Enfin, les pères prennent-ils en charge la construction d'un espace familial et si oui, comment?

Nous avons retenu pour l'analyse certains soins précis: l'achat et la réparation des vêtements, l'organisation de la célébration de l'anniversaire de l'enfant, l'organisation des vacances de l'enfant, de même que le contact parental avec l'école ou la garderie. Premier constat: on fait peu de réparation de vêtements, les mères en font plus, mais certains pères s'en chargent aussi. Plus de mères prennent en charge seules l'achat des vêtements de l'enfant: dans quatre cas, la mère est responsable des achats de *vêtements à simple exemplaire*. Deux mères achètent même les vêtements qui resteront au domicile du père (elles achètent l'essentiel et le père achète le superflu). Il est fréquent ici que les versions des parents d'une même unité de garde ne concordent pas: les mères affirment le plus souvent qu'elles se chargent seules des achats et les pères rapportent le plus souvent qu'il existe un partage symétrique des achats. L'explication de ce phénomène serait-elle simplement, comme le voudrait Gamache, celle d'une division traditionnelle des tâches, d'une résistance au changement de la part des mères? L'interprétation à la lumière des résultats d'Ehrensaft nous permet de raffiner l'analyse. Cette auteure constate en effet que les mères demeurent malgré le partage, les gestionnaires par excellence du garde-robe de l'enfant⁹⁴. Elles se préoccuperaient de l'apparence de leur enfant comme de la leur propre, alors que la grande majorité des pères qu'elle a interviewés y serait insensible. L'enjeu est ici plus important pour les femmes: socialisées à l'importance de l'habillement (ce sont elles qui jouent avec des poupées), elles percevraient l'enfant et son apparence comme une extension d'elles-mêmes⁹⁵.

*It is the man's thicker membrane between self and other that allows him to care less about his child's appearance*⁹⁶.

La plupart des mères interviewées par Ehrensaft disent d'ailleurs ne pas avoir confiance en leur conjoint pour habiller l'enfant. Si elles insistent pour que leur conjoint prépare les repas, ces mères qui partagent les tâches avec leur conjoint ne tiennent pas nécessairement à ce qu'ils s'occupent de la garde-robe de l'enfant⁹⁷. Que se passe-t-il chez les parents en garde physique partagée? Les pères prennent nécessairement en charge l'habillement quotidien de leur enfant pendant leur tour de garde. Certains pères prennent aussi en charge

l'achat et la réparation des vêtements, mais plus de mères que de pères en prennent la responsabilité. Il s'agit là à notre avis d'un indice d'une certaine tendance vers la prise en charge paternelle de cette tâche. Nous retrouvons ici aussi une exception: une mère interviewée dans le cadre de notre recherche affirme clairement acheter tous les vêtements de l'enfant par manque de confiance dans le souci esthétique de son ex-conjoint.

Nous avons aussi analysé le partage de l'organisation de la célébration des anniversaires de l'enfant. Pour certains parents, il s'agit même du seul moment où les parents sont tous deux présents avec et pour l'enfant. Les enfants ont donc parfois une célébration commune; ils en ont parfois deux, une chez leur père et une chez leur mère. Les asymétries dans la prise en charge de l'organisation de la célébration sont claires: dans les cinq cas où la célébration est conjointe, celle-ci se tient au domicile maternel et est organisée par la mère. Trois pères organisent cependant une célébration chez-eux; dans les trois cas, il y a aussi célébration chez la mère. Dans un cas, le père avait organisé une célébration conjointe: ces parents alternent annuellement cependant cette charge et prévoyaient que la mère organiserait la prochaine célébration. Enfin, dans deux cas, les grands-parents paternels organisent la célébration offerte par le père. Seules les mères ou les grands-mères paternelles prennent en charge ce qui reviendrait au père selon un principe de division symétrique; les pères ne semblent jamais ici prendre en charge plus que *leur part*. On pourrait aussi cependant conclure à une tendance vers la symétrie, quelques unités de garde ayant prévu à ce titre la mise en place de rotations plus régulières.

Le partage du soin de l'enfant pendant la période des vacances estivales a aussi fait l'objet d'une analyse spécifique. Quatre unités de garde ont maintenu une alternance régulière des périodes de garde pendant l'été. La rotation est alors plus *stricte*, mais le partage est plus symétrique: les mères présentent ceci comme étant un *choix* guidé par les contraintes de l'emploi. Une mère n'a pas pris l'enfant pendant l'été: en chômage pendant l'année, elle a décroché un contrat de travail de sept semaines en dehors de la ville. Les autres mères se sont rendues plus disponibles que les pères: quatre des cinq parents qui n'ont pas pris de vacances avec l'enfant à l'été précédent l'entrevue sont en effet des pères. Une mère qui tout comme son ex-conjoint n'a pas de vacances estivales a cumulé des journées fériées afin d'offrir des vacances à son enfant. Les mères sont aussi plus volubiles au sujet des vacances de leur enfant que ne le sont leur ex-conjoint. Elles soulèvent par exemple le nécessaire ajustement en fonction de la période de vacances du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe. Plusieurs mères se sentent aussi responsables d'identifier les besoins de l'enfant en matière de vacances et de gérer l'ensemble de leur temps de vacances. Les pères y sont

présents mais délèguent ou s'absentent par contre beaucoup plus facilement. Ainsi, un père prévoit laisser son enfant à sa nouvelle conjointe l'été suivant l'entrevue. Trois pères planifient ou ont fait un voyage sans enfant, ce qui n'est le cas d'aucune mère. Cependant la majorité des pères ont pris des vacances avec l'enfant et la majorité des mères prennent aussi des vacances sans enfant. Certains pères gèrent le temps de vacances de leur enfant, mais ici il s'agit uniquement du temps de vacances que l'enfant passe avec lui *et non pas du temps global de vacances de l'enfant*. Malgré tout, la majorité des parents sont satisfaits de l'arrangement concernant les vacances. Mais ils sont satisfaits pour des raisons différentes: trois mères sont satisfaites parce qu'elles ont pris plus de vacances avec leur enfant, six parents [1 mère et 5 pères] parce que leur ex-conjointe a pris en charge le temps de vacances avec l'enfant; deux pères sont satisfaits d'avoir passé du temps avec l'enfant et cinq parents [2 mères, 3 pères] sont satisfaits du partage symétrique du temps de vacances. Les insatisfactions sont aussi formulées pour des raisons différentes: difficultés logistiques [2 mères, 1 père], partage asymétrique [2 mères], temps trop court malgré le partage symétrique. Dans trois unités de garde, le partage asymétrique des vacances se conjugue à un partage financier asymétrique et à une garde maternelle préalable à la garde partagée. Enfin, un père parle des vacances de son enfant mais omet de mentionner qu'il n'a pas respecté ses engagements et n'a pris aucun temps de vacances avec son fils. Il s'agit d'un exemple extrême d'un discours générique dissocié des faits relatifs à la prise en charge de l'enfant.

La préparation de la rentrée scolaire concerne sept enfants d'âge scolaire. Quatre mères s'en occupent exclusivement et un des pères concernés dit vouloir s'en occuper, mais son ex-conjointe le lui refuse parce que, défrayant tous ces achats, elle dit vouloir les faire. Dans trois cas, il y a partage de cette tâche selon différentes modalités. On note une volonté d'affirmation de plusieurs pères face à l'école ou à la garderie, mais de l'avis général, donc de l'avis des pères comme des mères, les mères s'y impliquent plus. Elles parlent d'ailleurs plus souvent de cette question en fonction d'une réponse aux besoins de l'enfant ou en termes pédagogiques. Un père fait exception ici se décrivant *maternel*: comme il utilise un langage pédagogique pour référer à ses interventions à la garderie. Un autre père fait aussi exception mais en sens inverse: il parle de son rapport avec l'éducatrice comme d'un rapport d'individu à individu ou peut-être même d'un rapport d'homme à femme plutôt que de père à éducatrice.

D'après nos compilations, le contact parental avec l'éducatrice est partagé à peu près symétriquement dans six cas et dans les six autres unités de garde, les mères le prennent en

charge de façon plus fréquente. La communication entre les parents au sujet de l'école n'est cependant pas toujours acquise. Les parents se parlent cependant toujours lorsque l'enfant a un problème; c'est lorsque l'enfant n'a pas de problèmes que la communication semble souvent plus difficile. La règle du cloisonnement des domiciles parentaux semble prédominer dans ce cas. Dans la majorité des cas, les parents ont l'habitude d'être tous deux présents à la remise des bulletins. Pourquoi? Plusieurs explications sont possibles. L'école reste un terrain neutre plus propice à une rencontre des parents. De plus, le rituel de la remise des bulletins permet un contact privilégié avec l'enseignante; l'affirmation d'une présence parentale pro-active et la transmission plus directe de l'information. Par ailleurs, neuf parents limitent leur implication à l'école ou à la garderie et au rapport parent-enseignante [6 mères et 3 pères]; ils limitent par le fait même leur participation à des comités ou à des assemblées qui sont, il faut le dire, plus nombreux à la garderie qu'à l'école. En matière de participation à des comités de garderies, nous avons relevé trois situations. Dans un cas, les parents se font concurrence: il s'agit de l'unité de garde où il y a contestation judiciaire de la garde physique partagée. La deuxième situation est celle d'une mère qui participe bénévolement aux instances administratives de la garderie; son ex-conjoint ne lui accorde aucun soutien. La troisième situation est celle de deux pères qui participent bénévolement aux instances administratives de la garderie; ils reçoivent tous deux un soutien matériel et émotif de leur ex-conjointe. On constate donc ici la plus grande facilité des pères à obtenir un soutien de leur ex-conjointe que pour les mères à obtenir un soutien correspondant.

Les mères se sont avérées plus volubiles que les pères sur les routines quotidiennes des enfants et sur leurs interventions auprès de l'enfant; ceci n'est pas anodin. Interrogées quant aux problèmes qu'elles rencontraient avec lui, les mères ont par exemple rapporté trois fois plus de problèmes que les pères. Elles n'en rencontrent pas nécessairement plus que les pères, mais qu'elles en parlent certainement plus. Si elles en parlent plus, sont-elles plus portées à intervenir auprès de l'enfant? Ceci reste à voir. Reste que les pères et les mères des mêmes unités de garde n'ont pas soulevé des problèmes de même nature, et que même si la méthode pédagogique privilégiée des pères et des mères est la discussion, plus de mères que de pères affirment punir l'enfant⁹⁸. Les pères sont-ils seulement plus discrets à ce sujet? Est-il plus facile pour les pères de se faire respecter? Ou rejettent-ils tout simplement la méthode disciplinaire *dure* et refusent-ils de s'associer à une image d'autorité paternelle? Cela reste à déterminer. Les mères encadrent-elles plus systématiquement les enfants? Ou s'agit-il plutôt d'un effet de discours, les mères soulevant ces questions plus fréquemment que les pères? Si les mères s'expriment en termes de soin, elles font nécessairement ressortir avec plus d'insistance cet aspect du rapport avec l'enfant, ce qu'occulte davantage un

discours construit en termes d'intimité. Ces différents phénomènes se conjuguent très certainement; il n'en reste pas moins que si les mères sont plus articulées en termes de soin, ceci peut porter à croire que, malgré le partage symétrique du *temps régulier de garde*, elles prennent en charge une plus grande part de la responsabilité éducative.

Bref, pour conclure cet examen du partage des tâches relié au soin de l'enfant, nous n'avons réussi qu'à lever partiellement le voile sur ces pratiques de partage en garde physique partagée. Nous pouvons affirmer sans l'ombre d'un doute cependant que tous les *soins à responsabilité commune* sont partagés dans la majorité des cas de façon asymétrique au détriment des mères. Ceci n'est pas nécessairement le cas de toutes les unités de garde; une analyse plus poussée serait ici nécessaire. Ces *soins à responsabilité commune* dont nous avons fait analyse sont des tâches parentales non qualifiées qui, selon la littérature sur le partage des tâches, sont le plus facilement reléguées aux mères dans les cas de partage. En ce sens on pourrait affirmer que l'existence d'un partage dans presque le tiers des unités de garde étudiées constitue une avancée dans la prise en charge par les pères du soin des enfants. D'autant plus que ceux qui habitent seuls prennent en charge les *soins à responsabilité individuelle*. La présence d'asymétrie dans les autres cas nous démontre la persistance de l'attribution sexuée du travail de soin. Il reste que les pères sans nouvelle conjointe, tout comme les mères qui sont dans la même situation, doivent forcément assumer seuls les soins quotidiens pendant leur période de garde. Ils doivent nécessairement assumer certaines tâches qu'ils auraient pu déléguer auparavant à leur conjointe. Cependant, nous ne connaissons pas exactement ce qu'ils font et comment ils le font

Une autre constante mérite d'être soulignée: les pères parlent davantage en termes d'intimité et les mères parlent plutôt en termes d'apprentissage et de soins. Ce constat correspond aux résultats d'Ehrensaft qui a interviewé des couples partageant le soin de leurs enfants. S'ils réfèrent parfois aux soins, la grande majorité des pères qu'elle a interrogés décrivent plutôt la relation avec leur enfant en termes d'intimité et parlent de:

(...) the compelling intimacy in the bond. (...) With intimacy, they strongly associated the words emotion, connection, and closeness. They relegated nurturing to a secondary category or excluded it altogether, because they typically associated nurturance with taking care of, helping to grow, or giving, all of which they felt less adequately reflected their emotional relationship with their child⁹⁹.

Ces pères, selon Ehrensaft, ont fait *un grand bond en avant*¹⁰⁰ en s'ouvrant à leur enfant. L'intimité qu'ils recherchent et à laquelle ils réfèrent présume cependant, selon elle, que l'enfant est capable de les comprendre. Il s'agirait là essentiellement d'un discours, d'une façon qu'ils ont de communiquer leurs pensées et leurs sentiments qu'il faut distinguer de la façon dont ils établissent en pratique le contact avec leur enfant¹⁰¹. Mais, il serait cependant

hâtif de mettre de côté le lien entre les représentations paternelles et la matérialité des rapports qu'ils établissent avec leur enfant: Ce lien ne peut en effet être qu'heuristique.

Car le fait que les pères s'expriment en termes d'intimité ne signifie pas qu'ils ne s'occupent pas de leur enfant. Et, à contrario, si les mères parlent de leur rapport avec l'enfant en termes très différents de ceux des pères...

*A father speaks of his child in the words of a love affair. A woman does not*¹⁰².

*Men turn to their children for intimacy. Women do not*¹⁰³.

... ce n'est pas parce qu'elles établissent un lien moins intime avec lui. Les pères interviewés par Ehrensaft reconnaissent ce dernier élément: ils croient que leur conjointe engage plus facilement avec l'enfant le dialogue qui rend l'expression des sentiments propice, de même que sa recherche d'un réconfort auprès d'elles¹⁰⁴. Pour ces mères, ces activités constituent une des composantes des soins qu'elles prodiguent:

*They were constantly aware that they were taking care of another human being who was smaller, less powerful, and less articulate than they. Intimacy was summarily dismissed as the primary characterization because they saw intimacy as a relationship between two equals, which this was not. The primary way women used intimate as a description, if they used it all, was to identify the physical closeness they felt with their child*¹⁰⁵.

Elles semblent donc se positionner différemment des pères face à l'enfant:

*Nurturing implies a distance that intimacy does not. It involves being on a different level from your child, looking over him*¹⁰⁶.

Cette stratégie des mères implique leur prise en charge des soins mais aussi leur distanciation en rapport avec le maternage qui est propre à une situation de partage des soins:

*Their choice of nurturant also divulges a defensive (albeit unconscious) strategy. The main struggle for shared parenting mothers is to maintain autonomy and separateness, so they are not swallowed up by mothering*¹⁰⁷.

Nous avons décelé cette différence dans la façon de référer à l'enfant chez les pères et les mères que nous avons interviewés, mais nous ne saurions dire si elle est aussi importante en garde physique partagée que chez les couples qui partagent le soin des enfants. Le matériel recueilli et les méthodes d'analyse retenues ne permettent pas en effet de nous prononcer avec certitude à ce sujet. Les frontières spatio-temporelles érigées entre les ménages des deux ex-conjoints rendent encore une fois la comparaison méthodologiquement difficile. Par contre, ces frontières peuvent cependant à leur tour modifier la configuration de la prise en charge des soins. Si habiter seul pour un homme peut augmenter...

*(ses) capacités de choix concernant l'ensemble (de son) mode de vie, (qu'il s'agisse du) travail salarié, la création, la sexualité ou l'éducation des enfants*¹⁰⁸ ...

... habiter seul pourrait aussi modifier sa prise en charge des soins. Les preuves sont ici éparses pour les raisons que nous avons étayées plus haut.

6.3 La coordination des interventions parentales auprès des enfants

La présence en garde physique partagée de cellules relativement cloisonnées à travers lesquelles transitent les enfants pose le problème de la coordination des interventions parentales auprès des enfants. Les mécanismes de communication et de discussion entre les ex-conjoints restent à repérer, de même que la prise en charge de ce travail de coordination. Si l'harmonie n'est certes pas toujours présente dans les familles biparentales, les habitudes de vie familiale prévoient, du moins en principe, des moments dédiés à la communication entre les membres de la famille, et en particulier entre les parents: moments des repas, les vacances, les soirées, en sont des exemples. Ces moments sont bien sûr peu fréquents dans plusieurs familles, en particulier dans les familles où les deux conjoints sont en emploi. En garde physique partagée, de tels moments n'existent pas. Les parents communiquent dans la majorité des cas par téléphone et dans plusieurs cas le moins fréquemment possible. Dans la section suivante, nous examinerons la coordination des interventions des parents auprès de leurs enfants, leurs accords et leurs désaccords à ce sujet, la façon dont ceux-ci sont gérés par les parents.

Certains auteurs affirment à ce titre que les valeurs des parents en garde partagée risquent d'être similaires au point de départ; il serait donc logique que les enfants ne soient déroutés par des exigences parentales différentes¹⁰⁹. Pour Gamache, une telle possibilité est au contraire très réelle¹¹⁰. Guilmaine ajoute d'ailleurs qu'il est rare que les parents aient eu lors de leur vie commune exactement les mêmes règles et exigences envers leurs enfants. Après la séparation, ces écarts ne peuvent selon elle que devenir plus évidents¹¹¹. Nehls et Morgenbesser de même que Miller suggèrent par ailleurs que si les enfants sont exposés en *garde partagée* à différents modèles et philosophies, cela leur permet d'acquérir une vision plus large de la vie et des rapports humains¹¹². Ces différences peuvent donc être, jusqu'à un certain point, une source d'enrichissement pour eux¹¹³. Sept des quinze parents en garde conjointe interrogés par Fortin pensent aussi qu'il est très bon que les enfants soient exposés à différents styles de vie¹¹⁴. Mais la *garde conjointe* requiert, selon Elkin, une collaboration extrême entre deux adultes qui ont pourtant divorcé l'un de l'autre pour cause d'incompatibilité¹¹⁵. Elle a cependant aussi l'avantage de permettre aux enfants de garder contact avec leurs deux parents et leurs grands-parents¹¹⁶. Les problèmes surgissent plutôt lorsque les parents se dénigrent mutuellement et ouvrent la voie à la manipulation des enfants ou lorsque les parents les manipulent eux-mêmes. Bref, on mentionne peu dans la littérature la question de l'intervention parentale en garde physique partagée.

Il serait donc tautologique d'affirmer que les styles d'intervention des ex-conjoints auprès des enfants ne sont pas identiques. Il faut souligner cependant que les parents réfèrent abondamment à cette différence de style.

Je veux dire, moi, que suis quelqu'un de plus dynamique, ça fait que ma présence, j'ai besoin qu'elle soit vivante, qu'elle soit, je veux dire, j'ai besoin d'avoir des activités avec elle... Sylvain c'est pas quelqu'un de dynamique, y'a jamais été dynamique, Sylvain, je pense que une robe de chambre pis une paire de pantoufles, c'est le bonheur total [pour lui]. Ça fait qu'il est présent à [Laure] dans la mesure qu'il peut être présent.

01F p. 26 [codifié]

Oui, de par la personnalité forte et aussi beaucoup de par une formation différente, on a un rapport bien différent les deux. On intervient d'une manière bien différente par rapport à elle, n'est-ce pas... Ce qui fait que ma personnalité est bien différente de celle de Chantal, je suis plus calme qu'elle peut l'être.

01H pp. 24 et 26 [codifié]

On fait pas attention aux mêmes choses, en tous cas comme le rythme, il s'aperçoit pas tellement qu'[elle] a le même rythme que lui... Quand [elle] passe quinze jours chez lui, a revient pis est sur le slow pas mal. Lui y'est différent de moi aussi, pis je trouve [que Dominique] lui ressemble beaucoup. Lui, c'est une personne très lente et très calme et pis moi, je bouge plus, pis j'ai plus besoin de voir du monde ... Tu sais, moi je pousse plus sur elle: dépêche-toi, je pense que je l'organise plus que lui... Lui, un moment donné, je lui ai dit que je trouvais qu'y la servait trop. Y s'en est aperçu, parce qu'y'a d'autres personnes qu [lui] ont dit.

03F p. 30 [codifié]

Pas des gros détails, sur des attitudes plus que sur vraiment des gros points d'éducation, plus se dire: moi je vais en fonction de mon caractère, c'est sûr que je vais être porté à être plus strict sur certaines choses, pis à être plus libéral sur d'autres, alors que Rachel peut être le contraire sur des points, pas sur les mêmes points, alors je pense que c'est surtout à ce niveau là.

03H p. 34 [codifié]

C'est plus une question de réactions [...] par rapport à certaines circonstances, bon ben moi je vais réagir de telle façon, elle elle va réagir d'une autre façon[...]. Ça devient une question de personne... Par rapport à certaines réactions qu'a pourrait avoir dans certaines circonstances, y'a pas mal de différences qui est très acceptable.

07H p. 25 [codifié]

Ils réfèrent entre autres aux exigences différentes face à l'enfant.

Oh, je suis sûre qu'on est pas permissifs de la même façon. On n'a pas les mêmes réactions par rapport à bien des choses, parce qu'on n'a pas les mêmes priorités je crois. Je veux dire, j'ai l'impression que je serais plus exigeante avec Étienne par rapport à ses devoirs, par rapport à son école, par rapport à ses comportements, par rapport à l'habillement, les jeux. Dans le fond, y'aurait certainement un tas de détails.

10F p. 27 [codifié]

[...] Je sais pas, je suis peut-être plus fonceux qu'elle sur des affaires. Tsé moi Antoine, je lui dirais: bon tu vas aller voir ma soeur, prends le métro tout seul. Bon c'est sûr qu'on l'a initié un peu au métro, mais ça me ferait rien qu'il prenne le métro tout seul. Mais Jocelyne je suis pas certain.

11H p. 24 [codifié] (enfant a 10 ans)

Ils abordent aussi la question de leurs différentes philosophies éducatives.

J pense que Luc c'est pas quelqu'un qui va accorder beaucoup d'importance ou qui va essayer de prendre ça comme ça vient, pis de regarder les choses, pis se questionner par rapport à tout ça. Malgré que des fois instinctivement y trouve des meilleurs moyens que moi, parce que moi faut que ça passe par l'observation ou en tout cas une attention là. Pis pour des choses de discipline, j'irais qu'en général y'est plus strict là... le genre de méthode que moi j'utilise pas là, mais que bon c'est sa façon de faire.

08F p. 25 [codifié]

Y'a, bon, chus un p'it peu plus sévère. A va dire: y'a juste trois ans, laisses-y une chance là. Y'a des choses comme j'te dis, j'trouve qu'[elle] est un p'it peu trop avant-gardiste pour moi là... [...] Chus plus stiffe sur des affaires comme ça là, old fashion, côté éducation que Diane peut l'être. Imagine, ça explique un peu pourquoi y [l'enfant] préfère aller chez sa mère, c'est pas juste ça qui explique ça c'est sûr, mais ça doit expliquer un peu.

08H pp. 13 et 28 [codifié]

Ainsi, si tous les parents partagent l'option fondamentale d'une présence parentale soutenue auprès de leur enfant, tous ne la conçoivent pas de la même façon et ce, rappelons-le, malgré leur discours relativement symétrique sur leur rôle parental rapporté en début de chapitre¹¹⁷.

Outre les facteurs reliés à la personnalité, certains parents associent l'origine de leurs différends à l'arrivée des enfants.

[...] Parce qu'on a pas la même personnalité, on a pas la même façon de réagir à des choses. Moi Alain quand, si mettons quelqu'un fait quelque chose, Alain va hausser le son de la voix, c'est clair que [les enfants] ont pas du tout la même réaction que si c'est moi qui hausse la voix. Moi je crois que je l'ai haussée beaucoup plus souvent dans la vie, ce qui fait que la redondance est pas pareille...

07F p. 38 [codifié]

Le quotidien ça allait relativement bien sauf qu'on a eu des révélateurs, c'est quand les enfants sont arrivés, on a réalisé que c'était plus difficile d'en arriver justement à s'entendre sur les points importants par rapport aux enfants.

07H p. 27 [codifié]

Dans d'autres cas, on parle de ces différends (plutôt que des enfants) comme déclencheur de la séparation.

Je pense qu'il y a deux poids, deux mesures. Je peux pas demander à Sylvain de voir la vie comme moi. Si Sylvain voyait la vie comme moi, on serait probablement encore ensemble.

01F p. 35 [codifié]

[...] C'est que les deux, si ça a pas fonctionné entre nous deux, c'est qu'y avait vraiment un problème de communication entre les deux. pis ça, ça accentue les problèmes à négocier pis à faire des arrangements...

04H p. 14 [codifié]

Par contre, la connaissance de l'autre par le biais d'une vie commune passée permet dans plusieurs cas aux ex-conjoints de fonder une confiance mutuelle quant à certains aspects de la vie de l'enfant chez l'autre.

[...] On fait la cuisine tous les deux, on a toujours fait la cuisine. Je sais ce que Rachel fait comme cuisine puis c'est excellent, je pense que c'est ce que je fais moi aussi comme cuisine pis y a pas de problème particulier.

03H p. 18 [entrevue]

Certains parents parlent aussi de désaccords pédagogiques résultant, du moins en partie, de contentieux restés en suspens.

[...] J pense que ça joue dans la responsabilité qu'on a en garde partagée. Le fait que tu te sens pas bien parce que t'as pas encore réglé les affaires que t'avais avec l'autre [parent].

07F p. 38 [codifié]

Bref, les parents identifient différents facteurs explicatifs des différences en matière de style d'intervention auprès des enfants: différences de style, différences d'approche et conflits

latents sont tour à tour soulevés. Se distinguent-ils des familles nucléaires? Si c'est le cas, en quoi et comment s'en distinguent-ils? Pour répondre à cette question, nous avons examiné de plus près les désaccords pédagogiques des parents.

6.3.1 Le comportement des enfants et gestion des désaccords entre parents liés à l'éducation des enfants

Les objets de désaccord rapportés par les parents mettent en lumière la complexité du rapport qui s'établit entre les parents autour de l'éducation de leurs enfants. L'examen de ces désaccords permet d'appréhender certains mécanismes de gestion, de communication et de comportement. À titre d'exemple, soulignons que la division symétrique des responsabilités parentales mène parfois à des désaccords sur ce point précis, à des conflits, à des prises de décisions unilatérales ou à une situation sans issue, comme le soulève cette mère.

J'veux pas lui en donner la responsabilité mais je la prendrai pas.
06F p. 11 [entrevue]

Dans d'autres cas, les parents semblent capables de gérer la situation de façon à trouver des solutions.

Présentement c'est, j'pense qu'on a remarqué que Eve dormait beaucoup moins facilement le soir, c'est plus difficile, a se lève à peu près 25 fois là tsé. Moi oui, ça ç'en est un un problème. Fait que dans ce temps là je le refille pas à Alain, mais je dis: coup donc, ce temps là à dors-tu? [rire] As-tu de la misère avec elle? Souvent c'est là qu'on s'aperçoit que c'est plus à une place ou plus à l'autre
07F p. 31 [entrevue]

De telles différences de comportement chez l'enfant sont courantes. En effet, plus de la moitié des parents [15 parents: 8 mères, 7 pères], dont la totalité des parents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, soulignent avoir observé certaines différences de comportement chez l'enfant selon le domicile où il ou elle se trouve.

[La mère rapportant les dires de sa fille:] *Tu sais, avec maman, je mets les deux mains sur les hanches, pis je dis: ah ben, si tu penses que tatata. Pis avec papa, tu te penches la tête un peu comme ça là. Non mais c'est pas vrai...* [La mère continuant sa pensée:] *Je dis: ouais, c'est ça, avec moé t'es là pis tu revendiques, puis avec ton père t'es là pis tu pleures.* *Je trouve pas ça drôle. Là Sylvain il riait, il riait. Tu ris c'est ça qui me fait plus chier.*
01F p. 23 [codifié] [Hochelaga-Maisonneuve] (enfant d'âge scolaire)

Chez Mariette je sais pas comment ça se passe, je sais qu'il y a eu des bouts où c'était plus difficile chez Mariette. Au niveau de certains types de discipline, je sens qu'ils charriaient Mariette plus facilement que moi je pense, des fois.
02H p. 30 [codifié] [Hochelaga-Maisonneuve] (enfants d'âge scolaire)

Lui, un moment donné, je lui ai dit que je trouvais qu'y la servait trop... J'ai soupé avec eux autres: donne-moi ci, passe-moi ça. Y se levait. J'ai dit: qu'est-ce que tu fais là? [Elle] est capable d'aller se chercher un couteau pis une fourchette. Coupes-moi ma viande. Qu'est-ce que tu fais là? Tu sais, a se faisait servir. Y'a des choses qui se sont comme incrustées comme on dirait, qui sont comme des façons d'agir que lui voyait pas. [L'enfant essaye de faire la même chose avec sa mère]. Ben, ça marche pas. C'est sûr qu'il y a d'autres choses qui marchent avec moi, pis que je le sais pas. Ben oui, a s'essayait, c'est sûr. Parce que quand on en a rien qu'une, t'es plus au devant, t'as plus le temps d'être au devant. Tu t'aperçois pas, tu y coupes encore sa viande, t'as beau penser: bah on est plus vieux. Tu penses pas nécessairement rien qu'à son autonomie.

03F pp. 30-31 [codifié] [Hochelaga-Maisonnette] (enfant d'âge scolaire)

Ben peut-être, y'a peut-être un petit peu plus de problèmes parce que [lui] est moins ferme que moi. Je pense qu'y est plus porté à se laisser manipuler que moi. Moi j'ai l'impression.

04F p. 18 [codifié] [Hochelaga-Maisonnette] (enfant d'âge préscolaire)

Ces différences sont dans certains cas repérées par les enfants.

C'est une affaire qui m'embête, des fois [les enfants] aimeraient ça que ça soit pareil dans les deux maisons. Je sais qu'une fois Émilie m'a dit ça, mais je veux dire, toute toute pareil c'est comme pas possible, je pense.

02F p. 28 [codifié] [Hochelaga-Maisonnette]

Par contre, huit parents [4 mères, 4 pères], tous du quartier Plateau Mont-Royal, estiment que le comportement de leur enfant est sensiblement le même chez le père et chez la mère.

Je pense pas que [les enfants] changent de personnalité, y s'adaptent aux deux personnes là, mais je pense pas qu'y aient de gros changements d'une place à une autre là, je penserais pas.

07H p. 25 [codifié] [Plateau Mont-Royal] (enfant d'âge préscolaire)

J'dirais qu'en gros [il a le même comportement chez son père et chez sa mère] parce que souvent Luc pis moi on se dit: y m'a fait telle affaire, pis ça, j'pensais que ça venait de chez toi. Ben non... J'dirais, ce que j'ai pu observer, c'est sa liberté ou son indépendance est à peu près la même.

08F p. 33 [codifié] [Plateau Mont-Royal] (enfant d'âge préscolaire)

Ben d'après moi, [il a le même comportement] parce que c'est un enfant, je j'dirais, sincère, pis il est pas manipulateur, il l'est un peu comme tous les enfants là, mais d'après moi, il doit être le même. Je pense pas qu'il ait deux images.

11F p. 17 [codifié] [Plateau Mont-Royal] (enfant d'âge scolaire)

Ça semble, ça semble, j'ai jamais eu de commentaires autant à la garderie qu'à l'école que [...] y'en a un qui avait un comportement ou l'autre. Pour ce qui est de la vie familiale, on s'est jamais dit de choses, où est-ce que moi et Nicole on s'est aperçus que les enfants étaient très différents.

12H p. 27 [codifié] [Plateau Mont-Royal] (enfant d'âge scolaire)

[...] J'appelle Lise pis j'y dis: Edith était comme ça en fin de semaine. Pis là après ça j'ai un feedback quelques jours après, si c'est la même chose ou à peu près. Tout se répercute toujours d'une place à l'autre. Y a pas de coupure radicale, c'est très rare qu'on entend un comportement qui: était pas comme ça chez moi, pis est comme ça chez toi, pis. Ça change tout l'temps, pis ça coule d'une place à l'autre comme ça.

09H p. 16 [entrevue] [Plateau Mont-Royal]

Certains parents relient les différences de comportement de leurs enfants à leurs différents styles d'intervention, et même parfois à leurs désaccords pédagogiques.

On intervient d'une manière bien différente par rapport à elle n'est-ce pas, donc entre autre Laure est relativement différente ici que quand elle est avec sa mère. Deux petites filles pas totalement différentes mais les comportements qu'elle a ici, qu'elle n'a pas chez sa mère et vice versa.

01H p. 26 [codifié] [Hochelaga-Maisonnette]

Une situation de même nature peut par contre être associée par certains parents à un désaccord parental, par d'autres à une différence de comportement chez l'enfant. L'exemple suivant est à ce titre éloquent.

Cas numéro sept:

Le père achète trop de choses à l'enfant qui n'en valent pas la peine, ce qui habitue celui-ci à toujours demander des choses

Unité 04 [Hochelaga-Maisonnette] (père non pourvoyeur) (rapporté par la mère)

[Pierre-Yves] peut faire une crise avec elle pour avoir des jouets, par exemple. Moi y'en fera pas.

05H p. 16 [codifié] [Hochelaga-Maisonnette] (l'ex-conjointe admet gêner l'enfant)

Que pensent les parents de ces différences? Quel comportement adoptent-ils en regard de cette situation? Certains parents trouvent les différences qu'ils constatent tolérables, acceptables, voire enrichissantes pour l'enfant.

Je pose pas trop de questions là-dessus à son père, mais moi je pense qu'elle fait comme deux vies cet enfant-là, j'ai l'impression qu'elle fait deux vies pis qu'elle a du fun là-dedans... Ben moi je me dis tant mieux. C'est pas méchant, je pense pas qu c'est méchant pour elle là. Je pense qu'elle expérimente en même temps qu'est-ce qu'elle peut faire avec l'un, qu'est-ce qu'elle peut faire avec l'autre... Parce que je trouve vraiment, même pour les enfants, je pense que c'est une bonne chose qu'ils voient deux personnes différentes vivre à leur manière. François vit à sa manière avec elle, moi je vis à ma manière avec elle.

09F pp. 39-40 et 43 [codifié]

Quand t'es ensemble, ben t'es là à plein temps les deux, mais je sais que je compte pour la moitié mettons. Je sais pas comment calculer ça là, mais je leur donne une facette. pis lui leur donne une autre tsé. Pis c'est ça qui va les enrichir, je pense.

12F p. 26 [codifié]

On fait tous les deux à notre façon, du fait qu'on avait été déjà cinq ans ensemble, ça fait qu'on se connaît quand même, pis y'a quand même une certaine confiance qui règne sur ce côté là. Moi les choses qui font pas mon affaire, de la façon qu'elle l'élève, je les corrige ici, on en tire tous les deux profit.

05H p. 31 [codifié]

[Y a-t-il des points concernant l'éducation sur lesquels vous ne vous entendez pas?] Non. À la limite que je sois en accord ou pas avec ses moyens d'intervenir ça a pas d'importance pour moi et aussi longtemps que ça a pas d'effet que je considère négatif.

01H p. 28 [codifié] (ne soulève aucun point de désaccord. La mère en soulève plusieurs)

D'autres par contre trouvent difficile à certains moments d'accepter ou de tolérer ces différences.

Ben moé je me rappelle qu'il y a eu un gros bout là, comme un six mois, un an, que j'ai eu des problèmes avec Stéphane, parce quand y revenait, j'avais l'impression que tout était à recommencer au complet. Pis que quand y repartait le vendredi là, tout s'était stabilisé...

04H p. 14 [codifié]

Pis c'est sûr que c'est pas la même [éducation] parce que lui c'est toujours de la domination peut-être qu'il veut. Pis moi, une mère, c'est une mère comme bien des familles. J'essaie quand même d'avoir le respect pis c'est difficile à cet âge-là de se faire écouter aussi.

06F p. 15 [codifié]

[...] Des fois, j'ai l'impression de passer pour le gros méchant, pis bon c'est sûr que même si j'ai pas énormément d'idées sur comment éduquer Adam, bon tout le monde aime ben ça que ses idées passent. Pis quand ça fait juste, bon ben laisse faire là, toi garde ta façon, pis moi j'avais garder ma façon, ben c'est évident qu'on va passer, même si on en discute là, ça finit pas en chicane, parce qu'on reste sur nos positions.

08H p. 16 [codifié]

Certains parents sont ambivalents.

Ah, ce qui est l'idéal: avoir chacun sa garderie, chacun ses petites affaires, couper le maximum de contacts entre les deux parents, à part les contacts strictement reliés à l'enfant... L'éducation, je veux dire, j'assume ce que j'ai à assumer, je l'élève dans mes convictions... Oui, des fois ça m'agace, ça m'agace beaucoup plus que ça me met dans une situation pour paniquer ou dramatique. C'est agaçant. C'est parce que c'est toujours ce que un fait, l'autre le défait. Je dois sûrement défaire des choses qu'elle a faites. Ça doit être dans un sens comme dans l'autre. Moi je vois mon côté de la médaille, je peux pas voir le sien.

06H pp. 1, 15 et 23 [codifié]

Certains parents parlent en termes de perte le contrôle sur le quotidien et sur l'éducation de l'enfant. Il ne s'agit pas ici uniquement de mères.

Ça, ça fait partie des règles du jeu. À partir du moment où tu es séparé, tu ne peux pas contrôler la manière que l'autre intervient auprès de l'enfant... Et donc à ce niveau-là, je considère que ça relève d'elle et de sa vie à elle... Il n'y a jamais eu aucune espèce d'ingérence sur ce qui se passait dans le domaine du physique si on veut, quand moi j'étais avec Laure ou bien quand elle est avec. C'est quelque chose qui relève de chacun de nous.

01H pp. 26 et 28 [codifié]

Et puis je trouvais ça important donc que le deal qu'on a à faire quand on dit que les gars doivent s'impliquer dans les tâches, c'est d'accepter de perdre du contrôle aussi, sur la façon que c'est fait, le rythme que c'est fait et tout, je veux dire, on doit pas prétendre après ça qu'y vont juste être des petits exécuteurs de ce qu'on va leur dire qu'y faut faire et tout ça. La logique pour moi ultime c'était de dire, y'a droit d'avoir ses enfants autant que moi, pis à sa manière à part de ça tsé, j'ai pas affaire à contrôler la manière qu'y s'y prend pis tout ça, ben dans la mesure où y'a pas de danger physique ou mental pour les enfants.

02F p. 4 [codifié]

Ben, c'est difficile à dire, à juger parce que bon y'a peut-être des choses qu'au niveau de ce qui se passe chez sa mère, par exemple, quand j'entends dire quelque chose qui me plaît pas, ça ça m'agace, parce que je peux pas vraiment le dire... alors à ce niveau là, ce côté là m'agace, quand j'sais que j'ai pas le contrôle sur ce qui se passe dans la vie d'Étienne, à certains niveaux... Mais jusqu'à date ça va assez bien, donc, tsé, j'imagine que chez eux, je connais pas vraiment, là son ami qui vit avec elle, qui est comme l'homme chez eux, pis y vivent quand même en p'tite famille à trois. Fait que, j'en ai peut-être entendu des choses, mais j'veux pas trop me faire d'idées là-dessus, j'y laisse un peu sa liberté là-dessus, c'est aussi son enfant, pis à l'a ses choix à faire, pis moi j'essaie de faire ce que je pense bon, pis je m'impose pas, j'impose rien là-dedans.

10H p. 5 et 14 [codifié]

Il est certain que les différences dans le style d'intervention et la conception de l'éducation ne sont pas propres à la garde physique partagée: elles existent aussi dans les familles nucléaires, comme le relève cette mère.

Lui prône que l'éducation n'est pas la même. Tsé quand même, les deux parents dans une même maison, l'éducation n'est pas la même non plus tsé.

06F p. 15 [codifié] (ex-conjoint ne veut pas la garde partagée)

Contrairement aux familles nucléaires cependant, la garde partagée fonctionne à base de deux foyers relativement cloisonnés. Les différends pédagogiques entre parents en garde physique partagée sont modulés par des sphères parentales d'intervention cloisonnées. À cet effet, certains parents trouvent ces différends difficiles à gérer; pour d'autres, ce n'est pas le cas. Comment s'établit la communication dans ces circonstances? Selon certains parents, la garde partagée ne prévoit aucun mécanisme de discussion.

Pis là le problème qui vient avec ça, c'est aussi des fois sur certaines modalités d'éducation. Ce qui est non à une place, c'est peut-être oui à l'autre, ce qui est oui à l'autre est non à l'autre place. Des fois, ce que un apprend, l'autre le désapprend. C'est pas volontaire, mais c'est parce que c'est pas dans le même contexte de vie, tandis que quand t'es deux [famille nucléaire], tu mets en commun, je veux dire, les idées sont divergentes mais t'arrives à un consensus d'éducation, tandis qu'en étant séparés t'as pas le même consensus d'éducation. Parce que un élève à sa façon, l'autre à sa façon. Quand t'es ensemble, tu fais le consensus pis tu dis: bon ben ça on laisse passer, ça on laisse pas passer, ça on laisse passer, ça on laisse pas passer. T'arrives avec les mêmes oui pis les mêmes non. Tandis que là c'est différent, l'enfant s'en sert, il négocie. Il est pas fou.
06H p. 17 [codifié]

Selon d'autres, au contraire, la garde partagée favorise la discussion.

Une bonne communication, je pense que c'est important, pis ça la favorise en tout cas la garde partagée favorise cette communication.
03H p. 34 [codifié]

Plusieurs parents échangent au sujet des problèmes de leurs enfants. Il s'agit d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, d'un thème central à leur rapport coparental. La qualité de la communication entre parents sur des questions pédagogiques varie cependant beaucoup.

Quand on se parle de l'éducation ou bon de problèmes [que les enfants] vivent ou qu'on peut percevoir, ou des dynamiques qu'ils ont chacun, y'a des fois qu'on a pas le même point de vue. Ah oui, y'a des fois qu'on a pas le même point de vue. Ah oui, y'a des fois qu'on a pas le même point de vue, y'a des fois qu'un va faire quelque chose, pis l'autre va faire d'autre chose.
07F p. 37 [codifié]

Quand on a resté un bon bout de temps ensemble tous les deux ça fait que on a pu quand même voir que l'autre était, ça répondait vraiment à ce qu'on envisageait nous au niveau de l'éducation d'un enfant. Pis c'est ça pour moi c'est ça qui est important et c'est d'arriver à en parler.
03H p. 14 [entrevue]

Si certains parents entretiennent une bonne communication à ce niveau...

De façon générale, surtout quand ça regarde les enfants, on s'assoit à table, pis on le dit... Ce qui fait que de la négociation, faudrait à se voir à tel sujet, bon ok, quand est-ce que t'es disponible, pis on essaie de voir le moment où on est plus capable de recevoir ce que l'autre veut nous dire.
02H p. 30 [codifié]

Premièrement on s'est jamais chicanés, pis on se chicane jamais... C'est, on reste des fois deux, trois heures, y va prendre un café ici, y va déjeuner ici, même chose j'avais aller le chercher chez lui, Adam est pas prêt à partir, n'importe quoi, alors j'avais prendre un café, on va jaser. Ça arrive même quelques fois qu'on va souper ensemble là, c'est plutôt quand Adam ça file plus ou moins, pis que c'est le temps de prendre du temps les trois ensemble là.
08F pp. 19 et 35 [codifié]

... et même sur leurs points de désaccord.

Y'a pas eu de grosses affaires au niveau de l'éducation, dire: je suis pas capable avec ta méthode, je pense qu'on était assez semblables dans nos structures, dans nos façons de voir l'éducation d'un enfant... Pis c'est ça pour moi, c'est ça qui est important et c'est d'arriver à en parler...
03H pp. 11 et 33-34 [codifié]

Certains parents soulignent que les discussions à ce sujet sont fréquentes.

Au niveau de l'éducation je pense qu'on se parle beaucoup là-dessus, on peut pas faire autrement, surtout dans une garde partagée.
03H p. 7 [entrevue]

C'est plus, vu qu'on se voit quand même d'une façon quotidienne là [à cause du covoiturage], ce qui fait qu'au bout de la ligne, y'a rien qui traîne, y'a rien qui t'es caché, y'a rien que tu ne sais pas d'une façon formelle, si tu veux. Ce qui fait que y'a moins de choses qu'un des deux n'est pas au courant, pis que Laure a plus de pouvoir ou de prise en charge là-dessus.
07F p. 37 [codifié]

Certains parents arrivent à un consensus malgré les différences de style, d'intervention et de pédagogie.

Vu qu'on est deux personnes à [...] part entière et même physiquement à part entière aussi, ben ça nous permet des fois de voir les même choses, même en étant pas ensemble. Pis voir que bon, on peut voir c'est quoi les solutions, on a chacun notre façon de voir, pis les solutions sont toutes les deux à peu près les mêmes tout l'temps, fait que.
07F p. 9 [entrevue]

Chez certains, la communication s'est même améliorée depuis le début de la garde partagée.

Aujourd'hui, on s'appelle souvent [...] ça nous est arrivé de s'asseoir tous les trois [...] Sylvain, Laure pis moi. Ben là on se parle. Pis tout ce qu'on se dit, on veut que Laure l'entende, pour être sûrs qu'il n'y a pas de, parce qu'elle est très habile, avec maman je fais ça, pis avec papa je fais ça.
01F p. 23 [codifié]

Pour d'autres parents cependant, la communication est inexistante, voire difficile à établir. Il ne s'agit pas ici seulement de cas où la garde partagée est récente. Il ne s'agit pas non plus de cas provenant d'un quartier particulier, ou d'unités de garde dont les enfants appartiennent à un groupe d'âge précis. Soulignons que les parents des deux unités de garde où la mère assume l'entière responsabilité financière et ceux de la seule unité de garde où il y a litige juridique estiment que leur communication sur les questions pédagogiques est faible.

On en parle pas de ça [de l'éducation]. Non. On fait tous les deux à notre façon, du fait qu'on avait été déjà cinq ans ensemble, ça fait qu'on se connaît quand même, pis y'a quand même une certaine confiance qui règne sur ce côté là. Moi les choses qui font pas mon affaire de la façon qu'elle l'élève, je les corrige ici, pis on en tire tous les deux profit.
05H p. 31 [codifié] (mère assume 80% de la responsabilité financière)

Pis aussi y'a que si on s'entendait pas au départ entre nos deux, c'est qu'il y avait une lacune au niveau de la communication. Ca fait qu'évidemment que quand on s'appelle, pis on parle, y'a des fois, juste de parler de sujets au niveau de la garde partagée, d'affaires comme des vêtements, ça peut devenir un moment donné, y peut avoir une ligne qui se raccroche facilement, pis c'est là qu'on voit qu'il y avait quelque chose qui fonctionnait pas entre nos deux. Il y a pas une façon, si tu veux, d'arriver à amener les idées pour que les deux réussissent à s'en parler. Il y a un moment donné comme une coupure qui se fait, ça c'est difficile.
04H p. 25 [codifié] (mère assume 100% de la responsabilité financière)

Pis là le problème [...] c'est aussi des fois sur certaines modalités d'éducation... L'essentiel ce serait plutôt de tout discuter de ces choses-là, mais faut que tu aie un contexte qui est favorable à cette discussion-là, pis quand les ponts sont tenus entre les deux côtés, c'est beaucoup plus difficile que quand ça fonctionne sur des roulettes.

06H pp. 17 et 23 [codifié] (litige juridique sur la garde)

Bon on discute pas vraiment de l'éducation tsé, j'veux dire, on parle des fois quand on se rencontre ou si on a remarqué une façon j'sais pas, quelque chose de nouveau chez Étienne. Y'aurait peut-être des choses, mais peut-être qu'on en discute pas assez de ça pour savoir, mais on n'a pas stimulé cette communication-là j'pense.

10H p. 14 [codifié]

Ben c'est ça que je disais tantôt, c'est qu'il n'y en a pas vraiment de problèmes... S'il y avait des problèmes, il faudrait se rencontrer plus... On se dit une petite affaire au téléphone à un moment donné, mais il y a pas de problèmes... On a pas vraiment d'échange Jocelyne et moi, fait que. Pis ça été très dur, ça va mieux là, mais je pense que si Antoine vivait un problème, on arriverait à en jaser, pis à s'entraider là-dedans, je pense qu'on est rendus à cette étape-là, mais ça c'est pas vraiment présenté. Pis je pense qu'au début on se boycottait d'une certaine façon.

11H pp. 22-23 [codifié] (mère assume 100% de la responsabilité financière)

Même en rapport aux enfants, des fois j'aimerais ça qu'on puisse plus s'ouvrir, pis plus en discuter, mais là il faut dealer à trois [moi, mon ex-conjoint et sa nouvelle amie], pis ça là j'ai essayé, mais non. Non parce qu'elle [sa nouvelle conjointe] veut prendre sa place elle aussi, pis je la comprends, mais moi j'ai pas à dealer avec elle, pis c'est ça que j'ai essayé de lui faire comprendre... Pis là ben avec tout ce qui est arrivé avec la vente de la maison, ben on dialogue même plus qu'il faut. Pis quand il m'appelle c'est pour des espèces de chichis... Pis là c'est des mises au point plates comme ça. Alors j'évite.

12F p. 23 [codifié]

Malgré les problèmes de communication, les différents styles d'intervention et les désaccords de nature pédagogique, plusieurs parents se disent convaincus que le contexte de vie qu'ils ont créé est profitable à l'enfant.

[...] Que les enfants continuent à se développer, pour moi c'est essentiel, c'est tout ce que ça représente [la garde partagée], cette façon très importante, très impliquante.

07H p. 2 [entrevue]

Je sens que mon enfant a tout ce que je peux lui donner, tout ce que lui a besoin...

05H p. 5 [entrevue]

Il y a vraiment une volonté de s'arranger pour que lui [l'enfant] finalement, il en tire le maximum du vécu.

10F p. 5 [entrevue]

Si certains parents considèrent que la garde partagée ne prévoit pas de mécanismes de solution des différends, d'autres soulignent au contraire qu'elle rend nécessaire la discussion et la négociation. De plus, la qualité de la communication entre les parents influence très certainement la gestion de leurs désaccords.

6.3.2 Les objets des désaccords entre parents concernant l'éducation

Analyser les désaccords des parents concernant l'éducation de leur enfant permet d'illustrer la nature, l'ampleur et la profondeur des zones d'incompréhension existant entre eux, de même que la façon dont ils les gèrent. Nous pourrions ensuite dégager, le cas échéant, certaines tendances et relever les éléments spécifiques à la garde physique partagée et aux rapports sociaux de sexe.

Une seule unité de garde affirme ne connaître aucun désaccord au sujet de l'éducation de leur enfant.

Ca [l'éducation] on était bien. c'est un niveau où ce qu'on s'entendait quand on était ensemble. c'était ben smooth...[...] je suis pas inquiète de mon bord, pis lui non plus, je pense. À chaque fois qu'on a eu des discussions, c'était ben amusant, c'était intéressant, ça vient pas à tirailler, se chicaner là.
09F p. 38 [codifié]

En réalité, la philosophie et les pratiques éducatives de ces ex-conjoints sont semblables; leurs désaccords (et ils existent) se règlent à mesure et leurs décisions sont souvent conjointes. Entre eux règne un sentiment prononcé de confiance mutuelle.

On n'est pas toujours un après l'autre pour savoir comment elle va, tsé, pis comment ça se passe, tsé. On se fait une confiance mutuelle.
09F p. 10 [codifié]

Nous l'avons souligné précédemment, tous les parents interviewés ont généralement confiance en leur ex-conjoint: ils sont convaincus que celui-ci verra au bien-être de leur enfant d'une façon qu'ils jugent globalement satisfaisante. Cela dit et contrairement aux énoncés généraux des parents analysés en début de chapitre, les conceptions différentes de l'éducation que l'on retrouve chez presque tous les ex-conjoints sont à certaines occasions sources de friction. Les mères sont plus portées à souligner ces objets de désaccord [11 mères, 25 mentions; 8 pères, 14 mentions]. Ces objets de désaccord sont variés et anecdotiques. Nous les avons répertoriés tout au long des entrevues. Nous les avons ensuite classés et analysés. Nous avons pu aussi observer la récurrence de certains thèmes. L'examen de celle-ci dans la section suivante permettra de jeter une certaine lumière sur des aspects importants du rapport entre parents et enfants, mais surtout entre ex-conjoints autour du partage de l'éducation de leur enfant. Notons d'entrée de jeu cependant qu'aucun parent n'a soulevé la présence de problèmes sérieux chez ou avec leur enfant.

a. Les désaccords portant sur le style d'intervention de l'ex-conjoint auprès de l'enfant

Ces désaccords sont profonds au moment où ils se produisent et encore très présents à l'esprit de certains parents: ils sont l'expression concrète de leur conception des besoins de leur enfant, de leur conception de leur rôle en tant que parent, et de la façon dont ils peuvent actualiser ce rôle. Ils s'inscrivent dans leur vie quotidienne, touchent directement dans certains cas leur rapport avec leur enfant qui, rappelons-le, est souvent défini en termes intimistes. Enfin, ils rappellent dans quelques cas un rapport conflictuel avec leur ex-conjoint.

Ces quatre premiers cas de désaccords illustrent bien, à notre avis, comment les rapports coparentaux ainsi que les rapports parents-enfants en garde partagée commandent une approche et des interventions parentales qui peuvent se révéler différentes, contradictoires ou, à la limite, conflictuelles, et qui doivent être gérées par les deux parents.

Cas # 1:

L'enfant se consolait avec sa doudou [couverture], le père le lui a enlevé, la mère fâchée la lui a redonnée, car elle voudrait que ça se fasse de façon progressive: le père a été fâché.

Unité 01 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par la mère - fille de ? ans)

Cas # 2:

Le père a enlevé à l'enfant sa suce deux jours avant que l'enfant aille chez la mère: à la suite de cet incident, elle a eu de la difficulté avec l'enfant. Également, le père désire enlever la couche à l'enfant et le rendre propre: la mère n'est pas d'accord et pense qu'il est préférable d'attendre que l'enfant soit prêt. Le père pense que la mère ne veut pas consacrer l'attention nécessaire lors d'un tel changement, alors que lui est prêt à le vivre.

Unité 06 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par le père et la mère - garçon de ? ans)

Cas # 3:

Le père désire que l'enfant cesse d'avoir sa suce chez lui, il ne la lui donne pas; alors que chez la mère, l'enfant l'a constamment.

Unité 08 [Plateau Mont-Royal] (rapporté par le père - garçon de ? ans)

Cas # 4:

Le père croit que l'enfant est suffisamment grand pour prendre le métro seul ou se rendre en vélo quelque part; la mère dit que le père manque de prudence, que l'enfant n'est pas encore prêt pour ça.

Unité 11 [Plateau Mont-Royal] (rapporté par la mère et par le père - garçon de ? ans)

Ces quatre cas de désaccord suscitent des consignes contradictoires de la part du père et de la mère; le refus d'un des deux parents de contribuer à faire cesser un comportement chez l'enfant mènera à l'échec de la démarche, et/ou au développement chez l'enfant d'un comportement différencié selon le domicile.

Qu'on amène la doudou ici. C'est la même doudou, est encore très vivante, est sale de façon chronique, parce que je dois la passer à l'eau de javel, aie ça paraît, sauf que c'est ça, pis a suce encore son pouce.
01F p. 25 [entrevue]

Il est encore aux couches, très difficile de le mettre vraiment propre. Pourquoi? Parce que je suis pas capable de m'entendre... Si moi j'essaie de lui apprendre, pis l'autre semaine il est aux couches.
06H p. 12 [entrevue]

Dans trois cas, le père croit que l'enfant [3 garçons, 1 fille] doit changer un comportement qu'il juge trop infantile. Dans un cas, le père trouve que l'enfant a déjà acquis certaines habiletés et que son comportement actuel est régressif. Dans ces trois cas, le père insiste pour que l'enfant change son comportement et pour assumer le leadership et la responsabilité de l'intervention.

Laure avait deux ans et demi, pis Sylvain voulait qu'elle arrête de, d'avoir une doudou, parce que il trouvait que ça faisait bébé pis que sa doudou, qu'a suçait son pouce avec sa doudou pis que tatata.
01F p. 24 [entrevue]

À un moment donné aussi, quand il a été le temps de couper la fameuse suce, ça ça été une histoire, c'en est une. Moi j'ai décidé à un moment donné que j'étais tanné de le voir avec ça là, là, qu'il commençait à être un âge que la suce là c'était bon pour la poubelle... Là un autre dilemme, la propreté... Elle: il va être aux couches, mêt qu'il ait fini de faire des couches ben il ira au pot. Pour moi il commencerait peut-être à être temps qu'on commence au pot... Il commence à être temps rendu à proche trois ans que ça soit au pot ou à la toilette là. Fait que les couches ça commence à être tsé... C'est ben moins de trouble les couches pis elle trouve ça aussi. J'en conviens là.
06H p. 12 [entrevue] (enfant a 2 ans et demie)

Y a 3 ans, j'trouve que la sucette là y pourrait commencer à la slaquer. Pis quand j'va chez Diane, ça c'est sûr, y rentre chez Diane y a la sucette dans bouche, y l'ôte pour sortir à l'extérieur, par exemple pour aller à garderie.
08H p. 16 [entrevue]

Dans chaque cas, l'évaluation de la situation diffère selon qu'il s'agisse du père ou de la mère. C'est le père qui établit le diagnostic. Les mères ne semblent pas partager ce diagnostic ou ce désir des pères que l'enfant *grandisse*. Dans ces cas, les pères prennent des initiatives malgré l'absence de consensus et posent seuls et sans consultation les gestes qui découlent de leur vision de la situation. Dans le cas d'un enfant d'âge scolaire, il est question de l'acquisition d'un nouveau comportement, qualifié de plus autonome par le père. Ce cas semble avoir été vécu moins intensément par les parents, croyons-nous, à cause entre autres de l'âge de l'enfant.

Bon c'est sûr que on l'a initié un peu au métro mais ça me ferait rien qu'il prenne le métro tout seul. Mais Jocelyne je suis pas certain.
11H p. 14 [entrevue]

Dans les quatre cas recensés sous cette rubrique, la mère questionne le rythme ou le processus d'acquisition d'habitudes chez l'enfant et refuse de participer à l'initiative du père. Pères et mères argumentent ce qu'ils considèrent être le bien de l'enfant.

C'est rare pis c'est beau qu'elle soit capable de se consoler elle-même dans le chagrin qu'elle a eu sans quelqu'un d'autre...
01F p. 25 [entrevue]

Tsé, c'est pas une grosse histoire la suce. Il a prenait pas dans le jour à garderie. C'est juste que quand on l'avait au début, il la voulait ici toute la journée souvent.

06F p. 11 [entrevue]

Pis ça c'est un gros spécial, c'est sûr que ça le reconforte, y aime ça l'avoir, j'comprends ça mais un moment donné tsé, si y tic sur d'autres choses là, fais que. Tandis que chez Diane, c'est ben libéral, il l'a tout l'temps, tout l'temps.

08H p. 15 [entrevue]

Mon problème c'est jamais que Philippe puisse s'écarter ou paniquer. C'est toujours qu'il y ait quelque fou là qui... [rire]. C'est pour ça que je mets en garde là-dessus, c'est pas qu'il est pas capable.

11F p. 13 [entrevue]

Dans les quatre cas, la mère prône une approche plus progressive, moins immédiate que le père.

J'ai dit: bon c'est possible, moi je pensais que d'y aller progressivement c'était moins dramatique pis c'était plus respectueux d'elle.

01F p. 25 [entrevue]

Mais elle, elle aurait peut-être préféré attendre que ça tombe de lui-même. Sauf qu'à un moment donné, les enfants si tu les laisses à eux-mêmes, il aurait peut-être été encore à cinq ans pis il l'aurait eu dans la bouche hein. Ça aurait été comme un fait acquis pour lui, on a une suce.

06H p. 12 [entrevue]

Mais en ce moment on est dans l'histoire de la couche... Pourquoi m'astiner avec l'enfant pendant trois mois pour le pipi sur le pot quand peut-être mêt qu'y soit décidé, en deux semaines y va le faire.

06F p. 11 [entrevue]

Si plus de mères soulèvent dans ce débat la dimension affective, les pères ne sont pas pour autant aveugles à celle-ci.

[...] Quand y s'lève le matin, j'veux même pas qui me parle si y a sa sucette dans bouche. Sa sucette, c'est dans ton lit. Ça va pas plus loin que ça. Pis ça c'est un gros spécial, c'est sûr que ça le reconforte, y aime ça l'avoir. J'comprends ça mais un moment donné tsé, si y tic sur d'autres choses là, fais que. Tandis que chez Diane, c'est ben libéral, il l'a tout l'temps, tout l'temps. Fais que, y a ça, y a des chicanes là-dessus, y a des chicanes...

08H p. 16 [entrevue]

Les mères protègent-elles plus l'enfant ou ont-elles plus tendance à prolonger l'enfance? Possiblement. Quoiqu'il en soit, elles accordent certainement plus d'importance au processus pédagogique. Mais, conscients du problème, père et mère ne sont jamais arrivés à un consensus. Deux pères agissent donc sans consulter leur ex-conjointe.

J'ai décidé de couper la suce, elle a pas aimé ça.

06H p. 12 [entrevue]

Mais à un moment donné, Gaétan m'arrive quand j'ai été le chercher le lundi: Charles a pu de suce depuis deux jours! Pourquoi n'a t'il pas commencé à lui ôter la suce le lundi de sa semaine. Là c'est moi qui a mangé la mardo, là, deux jours avant que ce soit ma semaine qui y ôte la suce, tsé. Donc c'est moi qui a eu ça. Ça a été pas si pire.

06F p. 11 [entrevue]

Pis là il l'avait même dit que quand il chicanait Laure dans sa maison, que s'il l'envoyait dans sa chambre pis qu'elle avait sa doudou, qu'a se consolait toute seule, pis que il avait décidé que quand il chicanait Laure pis qu'il l'envoyait dans sa chambre, il faisait exprès pis il lui enlevait sa doudou.

01F p. 24 [entrevue]

Deux autres pères développent une approche plus discrète.

Donc, là-dessus ça me dérange pas là... Elle m'avait dit: ben envoie le pas tout seul dans le métro. Je lui avais dit oui, je vais le reconduire là. Moi je l'aurais laissé aller tout seul tsé.

11H p. 14 [entrevue]

[Il parle à son fils:][...] Fais le tout seul, t'es capable. Non chus pas capable. Essaie, là l'affaire qui devrait essayer là, pis là y fait des crises, j'essaie de le pousser un peu, peut-être des fois trop, j' pense pas trop mais, juste le pousser, essaie, essaie.

08H p. 15 [entrevue]

Dans trois cas, les mères pensent avoir été mises devant les faits accomplis.

Je l'ai trouvé salaud en tabernacle. J'ai aussi dit: Sylvain que Laure se console avec une doudou, ça prouve seulement qu'elle est intelligente. Je trouve ça intelligent, toi tu trouves pas ça intelligent, tu trouves que c'est pas assez souffrir... [Elle redonne la doudou à sa fille chez elle] Sylvain était en maudit.

01F p. 25 [entrevue]

Parce que bon, c'est sûr que chicaner, chialer, il la voulait la maudite suce. Je veux dire, moi je l'ai enduré ce chialage là mais je savais pourquoi je l'endurais fait que j'ai décidé moi c'était fini.

06H p. 12 [entrevue]

En bout de ligne, une mère ne se trouve pas prête à agir.

Mais ça me tente pas... Non. Ça me tente pas.

06F p. 11 [entrevue]

Une autre mère se questionne sur sa propre façon d'intervenir.

Mais si tu me dis que ça y fait absolument rien pas avoir de doudou, c'est peut-être moé qui veut absolument là, tu t'en poses-tu des maudites questions. C'est moé qui veut la dorloter peut-être? Ok, je vas essayer.

01F p. 25 [entrevue]

Dans un cas la mère appuie son évaluation de la situation sur une expertise pédagogique. On voit apparaître ici le travail commun de ces mères avec les éducatrices et l'utilisation qu'elles font de ce maillage.

Pis ils m'ont dit que c'était pas si grave que ça. Là il faut dire que c'était l'hiver là. Le printemps s'en vient pis... moi je pense qu'au lieu de dire: viens on va aller sur le pot, viens on va aller sur le pot, moi je pense que je vas lui mettre des culottes pis il va se mouiller, pis à un moment donné ça va venir tsé. Parce que il a hâte de mettre des culottes comme maman tsé. Il me l'a dit l'éducateur: il est pas prêt, c'est pas grave ça, il dit: il en a quatre comme ça pis ça va venir. Le printemps s'en vient.

06F pp. 11-12 [entrevue]

On note parfois une certaine ouverture chez les parents, une volonté de composer avec la situation malgré la présence des points de friction qu'ils ont cru bon de souligner en entrevue.

Ok, je vas essayer.

01F p. 25 [entrevue]

Fait que j'ai dit O.K., je vas aller... Fait que c'est pas des grosses affaires.

11H p. 14 [entrevue]

Peut-on dégager certaines constantes de ces différences d'opinion entre pères et mères? Nous pouvons associer certaines réactions des parents à des comportements traditionnellement féminins (douceur, compréhension, importance du processus) ou

traditionnellement masculins (autorité, efficacité du processus décisionnel, rapidité de réaction). Ces éléments doivent cependant être analysés dans leur contexte. Les mères possèdent pour la plupart une expérience supérieure à celle des pères en matière de soin des enfants: certaines ont assumé la garde seule avant que la garde partagée ne soit mise sur pied, certaines se sont occupées de l'enfant pendant la vie de couple de façon plus suivie que le père, ou certaines lui consacrent plus de temps en garde partagée¹¹⁸. Elles ont plus d'expérience que les pères en termes de pédagogie et s'y intéressent plus. Elles mettent très certainement de l'avant leur expertise. Les pères deviennent actifs et parfois plus actifs en garde physique partagée que pendant leur union. En prenant des décisions concernant l'éducation de leur enfant d'âge scolaire ou préscolaire, ils s'immiscent nécessairement dans un domaine traditionnellement féminin. Leurs actions peuvent alors être perçues comme incongrues ou inconvenantes par les mères. Les pères sont en situation d'affirmer leurs compétences en matière d'éducation, mais les mères sont en situation d'expertise. Cela dit, on peut constater que dans deux des quatre cas exposés plus haut, les pères ont jugé important d'agir et même d'agir unilatéralement. Ils se retrouvaient devant un refus péremptoire ou n'ont pas jugé bon de prolonger la discussion.

b. Les désaccords portant sur un comportement à décourager chez l'enfant

Les quatre prochains cas de désaccord posent là aussi, mais de façon différente, la question de la coordination des interventions parentales. Dans ces quatre cas, il y a aussi échec dans la négociation entre les parents.

Cas # 5 et #6:

Les mères sont en désaccord avec le temps que l'enfant consacre à regarder la télévision chez leur père.

Unités 02 et 03 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par la mère dans les deux cas) (2 filles, 1 garçon)

Cas # 7:

Le père achète trop de choses à l'enfant qui n'en valent pas la peine, ce qui habitue celui-ci à toujours demander des choses.

Unité 04 [Hochelaga-Maisonneuve] (père non pourvoyeur) (rapporté par la mère) (1 garçon)

Cas # 8:

L'enfant voulait apporter son toutou en quelque part et la mère ne voulait pas; comme le père était présent à ce moment-là, il aurait dit à l'enfant de cacher le toutou dans ses vêtements pour pouvoir l'apporter. Par la suite, le professeur de l'enfant aurait souligné à la mère que l'enfant aurait menti à l'école. La mère en a conclu que ce type d'incident, cocasse pour le père, devenait, pour l'enfant, un apprentissage au mensonge.

Unité 01 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par la mère) (1 fille)

Cette fois-ci il s'agit aussi de cas où les mères sont en désaccord avec les interventions des pères. Les mères jugent que certains comportements de l'enfant [3 filles, 2 garçons] encouragés par le père sont nocifs; dans trois de ces cas, elles croient n'avoir aucune emprise sur l'intervention du père. Une mère en a parlé à son ex-conjoint, l'autre pas:

Une affaire, une consigne pour moi que j'ai. est. j'ai dû travailler fort pour ça. c'est qu'on mange sans regarder la télévision. Ça je crois qu'il y a une différence d'avec chez Gilles, mais j'ai pas abordé ça avec lui. C'est une affaire qui m'embête, des fois il aimerait ça que ça soit pareil des fois dans les deux maisons.

02F p. 16 [entrevue]

Mais chez son père le matin, elle a le temps d'écouter la télévision... C'est beaucoup la télévision, y ont le câble eux autres, pis moi je l'ai pas, pis je le veux pas. Ben, j'y en ai parlé, j'ai essayé de savoir dans quelle proportion elle écoutait la télévision chez lui, mais elle à l'entendre elle l'écoute presque pas. Mais moi je l'entendais, quand je vois qu'elle connaît toutes les annonces, pis qu'a connaît des programmes en anglais... Je pense qu'y est gênée parce que moi j'aime pas ça, alors elle est peut-être un peu mal à l'aise de me dire qu'elle l'écoute plus que ça hein, mais je le sais bien qu'elle l'écoute plus ça... Moi si je l'écoutais ici ce serait pareil, c'est parce que je suis, je trouve, plus rigide là-dessus.

03F pp. 16-17 et 20 [entrevue]

Dans un [1] cas, la mère intervient directement et avec force auprès du père...

T'es un beau débile toi. Qu'est-ce que tu penses qu'a reçoit comme message?

01F p. 18 [entrevue]

... parce que la situation est selon elle, très grave: sa propre autorité auprès de l'enfant est compromise par le père, et elle juge inacceptable le comportement encouragé par le père (le mensonge).

Tu sais quand quelqu'un a une exigence envers toi qui fait pas ton affaire, contourne-la pis fais-le par en arrière.

01F p. 18 [entrevue]

Cette opinion n'est cependant pas partagée par le père:

Y dit: ben non, voyons donc Christine c'est une blague. Je dis: non, c'est une blague qui est pas drôle puis j'ai dit c'est pas ça que Laure a comprend elle.

01F p. 18 [entrevue]

De surcroît, la mère rapporte avoir reçu un avertissement de la professeure de sa fille à ce sujet. Ici aussi, il y a référence à une expertise professionnelle.

Pis là j'y raconte [à la professeure], je raconte ce qu'elle [sa fille]m'avait dit: tse que ...Sylvain patati, patata pis là a me regarde [sa professeure] dit: pis vous l'avez cru? A dit: vous pensez pas que c'est une petite menterie? Là je suis sortie de là complètement ébranlée. d'abord ma fille ce serait une menteuse, ma fille, j'aurais des problèmes scolaires avec elle tout le temps.

01F p. 18 [entrevue]

L'intensité du désaccord est fonction, dans ce dernier cas, du jugement extérieur (professeure) porté sur le comportement de l'enfant.

Les comportements jugés inacceptables sont ici de nature différente que ceux rapportés à la section précédente. Bien qu'il ne s'agisse que d'hypothèses, les modes d'intervention sont différents. Dans deux cas, la mère plutôt que le père se porte garante d'une certaine éducation morale et/ou du jugement porté à l'école sur le comportement de l'enfant.

c. Les désaccords portant sur la coordination des interventions parentales

Le mode de coordination des interventions parentales est un problème qui se pose en soi comme source de désaccord. Un père a proposé une solution formelle à ce problème: l'utilisation d'une feuille de route.

Cas # 9:

Le père désire établir une feuille de route comme celle dont disposent les parents à la garderie que fréquente son fils et où il travaille. Son ex-conjointe et lui-même auraient donc pu développer un consensus sur la façon d'intervenir auprès de l'enfant. La mère a refusé.

Unité 4 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par le père)

Cette feuille de route permettrait d'établir une gestion coparentale des comportements de l'enfant et interventions parentales aux deux domiciles parentaux.

Ben moi ce que je proposais un moment donné par rapport à Stéphane, c'était qu'on fasse comme une feuille de route, un peu le même principe qu'on a à la garderie. C'est-à-dire les habitudes, à quelle heure qu'on le fait manger? à quelle heure qu'y mange? si y'a bien mangé? si y veut regarder la télé, on acceptes-tu ou on accepte pas? Comme une espèce d'entente au niveau de ce qu'on lui accorde pis ce qu'on lui refuse, pis pourquoi... Moi je pensais que ça aurait été une bonne idée parce que ça aurait pu permettre des affaires qu'il aurait pu comprendre plus facilement si c'est la même chose aux deux endroits.

04H p. 14 [codifié]

Cependant, la mère a refusé et la proposition reste lettre morte.

Ça, ça a jamais été possible de le faire, a jamais accepté de le faire ça.

04H p. 14 [entrevue]

Nous ne connaissons pas les motifs de ce refus. La feuille de route aurait-elle révélé à l'ex-conjoint trop d'informations sur le quotidien de la mère? Aurait-elle été perçue comme une forme d'ingérence dans l'intimité de la mère? Peut-être, mais rien dans les propos des parents ne permet de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. Très répandue en garderie où elle permet une coordination des interventions des éducatrices et une communication régulière avec les parents, la feuille de route ne semble pas convenir à la coordination des interventions

des parents. À preuve, aucune unité de garde n'a adopté cette formule. Peut-être ce moyen n'était-il pas connu des autres parents, le père qui propose cette solution travaillant justement en garderie. Quoiqu'il en soit, si la solution est logique, elle est contraire à l'autonomie souhaitée des deux foyers parentaux. Il est intéressant de noter ici cependant que c'est un père qui propose un mode de gestion commune. Ce père a par ailleurs pris soin de son enfant pendant toute la période estivale précédente.

d. Les désaccords concernant le choix de l'école ou de la garderie

Le choix de l'école ou de la garderie est central à l'éducation et aux soins que recevra l'enfant. Il est aussi central à la configuration spatiale de la garde physique partagée, puisqu'il s'agit du point de chute pour le changement de tour de garde, et de l'endroit vers lequel l'enfant devra se déplacer à partir de son domicile. Nous avons recensé trois cas de désaccord à ce sujet.

Nous aurions pu aborder ce point au chapitre précédent, car le choix de l'école et de la garderie constitue en fait le choix de la troisième aire de vie de l'enfant. Cependant, contrairement au choix d'un nouveau domicile parental, le choix de l'école et de la garderie, même unilatéral, n'a pas remis la garde physique partagée en question. Ce choix a aussi été placé sous le signe de l'éducation de l'enfant et a souvent été fait avant (et quelques fois après) la mise en place de la garde physique partagée.

Cas # 10:

La mère qui a pris l'initiative et la décision du choix de l'école et ce sans avoir consulté le père; celui-ci a été contrarié et fâché de ne pas être même consulté, mais il ne s'est pas opposé.

Unité 11 [Plateau Mont-Royal] (rapporté par le père) (la mère a gardé toute la responsabilité financière afin de conserver, selon elle, son pouvoir décisionnel)

Cas # 11:

Lorsqu'il a été question d'envoyer l'enfant à la garderie, le père désirait plutôt que l'enfant se fasse garder par sa tante; la mère était tout à fait en désaccord et a prôné la garderie en raison de la pédagogie, qui selon elle, n'était pas assumée par la tante; la mère a eu raison des objections du père, et l'enfant a été placé en garderie.

Unité 06 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par la mère)

Cas # 12:

La mère a pris la décision de changer l'enfant de l'école alternative à une école traditionnelle [selon ses termes] parce que, selon elle, l'enfant n'était pas motivé et ne travaillait pas suffisamment; d'autre part, elle ne voulait plus investir comme parent à l'école alternative. Le père n'était pas d'accord, car selon lui, l'enfant était suffisamment indépendant et intelligent pour réussir à l'école alternative. Selon la mère, il y a eu entre eux de grosses chicanes à ce sujet; la mère a finalement convaincu le père.

Unité 10 [Plateau Mont-Royal] (rapporté par le père et la mère)

Dans un cas, la mère a pris la décision sans consulter le père; le père a été fâché, mais a décidé de ne pas intervenir. Rappelons que dans ce cas, la mère a déclaré avoir voulu assumer toute la responsabilité financière afin de garder une marge de manoeuvre décisionnelle au sujet de l'éducation de son fils. On constate qu'elle l'exerce pleinement ici.

Bah, ça c'est Jocelyne qui a choisi aussi... [...] Ca m'avait fâché un peu que ça se fasse sans que je sois consulté là, mais ça me dérangeait pas plus que ça là, je suis pas intervenu là-dedans.

11H p. 22 [codifié] (père non pourvoyeur)

S'il s'agit de décisions unilatérales, elles diffèrent des décisions unilatérales de déménagement prises par deux pères et dont nous avons parlé au chapitre précédent. Dans deux cas en effet, il y a eu discussion entre les ex-conjoints. À chaque fois, la mère soulève des arguments de nature pédagogique.

C'était assez stérile finalement pendant tout ce temps là, parce que moi je disais qu'il faisait rien, puis Jacques disait que ça allait très bien, que d'après le professeur, ça allait très bien.

10F p. 24 [codifié]

C'était meilleur en garderie avec d'autres enfants, pis tatai tata...

06F p. 7 [entrevue]

Dans un de ces cas, les parents soulignent la question d'équilibre des zones d'influence parentale ou de territoires, qui, dans un autre cas, est présente en filigrane dans le discours.

Alors l'[ancienne école] était juste à côté de chez son père et [la nouvelle école] est juste à côté de chez moi, mais ça adonne que.

10F p. 11 [entrevue]

Non, je me souviens que moi peut-être qu'y avait un p'tit côté qui m'agaçait [la nouvelle école serait trop près de chez sa mère]. Mais j'ai passé par-dessus ça.

10H p. 16 [codifié]

Le rapprochement du lieu de fréquentation scolaire de l'enfant du domicile de la mère est vu comme agaçant: on croirait comprendre que ceci changerait l'équilibre spatial. Ce changement d'école au milieu du primaire a cependant été une décision longuement discutée,

Et puis ça pris un an et demie pour que j'arrive à le convaincre [rire].

10F p. 10 [entrevue]

et à laquelle la mère tenait beaucoup. Celle-ci souligne dans le passage suivant la différence entre ses attentes et celles de son ex-conjoint.

[...] Pour Jacques. Étienne c'est un petit génie, c'est pas la peine de le pousser [rire], c'est le plus doué... C'est un peu ça finalement... Moi je voyais qu'il écrivait tout croche, qu'il savait pas compter, qu'il faisait une activité quand ça lui tentait... Je trouvais qu'il manquait beaucoup de motivation pour l'école, il aimait pas l'école Étienne... [Jacques] trouvait qu'Étienne ferait preuve d'autonomie... On pensait d'ailleurs qu'Étienne serait autonome et qui toujours se prendrait en main, puis qu'il choisirait de faire ses activités dans le temps où il veut, mais que il aurait une latitude pour le faire... Et je pense que j'attend plus de l'école que Jacques. Je m'attend à ce qu'il ait un certain nombre de notions. Je trouve très important qu'il les acquière maintenant puisqu'il est jeune, plutôt que traîner un retard considérable, et au bout de 10 ans se rendre compte que que il n'a rien appris. C'est d'être prêt alors [rire]. Ça fait que j'ai réussi à convaincre Jacques.
10F p. 10 [entrevue]

Cette décision était reliée directement au bénévolat de la mère. Elle a voulu changer l'école de l'enfant entre autres parce qu'elle avait décidé de diminuer son investissement à l'école alternative de son fils.

[...] L'école alternative ça suce de l'énergie c'est pas possible. J'ai passé trois ans infernaux, à courir à toutes les réunions pendant tout ce temps là, ça faisait aussi partie de mes revendications auprès de Jacques.

10F p. 11 [entrevue] (ex-conjoint ne s'implique pas à l'école)

La mère fait état ici, contrairement au père, de discussions houleuses.

[Y a-t-il eu de grosses chicanes?] Bien, il y en a eu, oui. Qu'est-ce qu'on a fait, moi je veux pas le laisser là, puis ça été stérile, c'est ça, ça été des accrochages.

10F p. 24 [codifié]

[Pas de discussions houleuses?] Non, pas vraiment.

10H p. 24 [codifié]

En fait ici, la mère insiste pour qu'un changement s'effectue et le père passe l'éponge. Dans les trois cas cités à cette rubrique, la décision de la mère a été retenue.

Comme là tu vois, Lorraine avait pas mal pris un peu les décisions là-dessus, pis j'ai approuvé.

10H p.24 [codifié]

Ces désaccords sur le choix de l'école et de la garderie mettent en lumière le fait que chaque parent se sent concerné par ces décisions. Cependant, leurs motivations et leurs interventions diffèrent parfois largement, et peuvent susciter des conflits. Aucun père n'a initié de changement d'école ou de garderie: on peut sans doute y voir le signe d'un intérêt ou d'une prise en charge différente du rapport à l'école par les mères et les pères. Dans les trois cas, la décision des mères a prévalu.

e. Les désaccords portant sur le contexte de vie de l'enfant chez l'ex-conjoint(e)

Ici, le désaccord soulevé touche le mode de vie de l'ex-conjoint. Ce sont deux [2] mères qui soulèvent ces désaccords.

Cas # 13:

La mère n'est pas d'accord avec le nombre de bêtes qu'il y a chez son ex-conjoint. Également, elle a su par les enfants qu'il y avait de la drogue chez lui. Elle trouve cela nocif pour les enfants.

Unité 12 [Plateau Mont-Royal] (rapporté par la mère)

Cas # 14:

Ici, on fait état d'un contexte de vie fort différent chez la mère et le père: alors que la mère vit avec un nouveau conjoint et ses enfants, le père vit seul avec l'enfant. Cela a une incidence sur l'éducation de l'enfant.

Unité 03 [Hochelaga-Maisonneuve] (rapporté par la mère)

Ces mères s'interrogent alors sur la portée de cette situation sur l'enfant.

C'était très peu, très peu. Moi je trouve qu'il y a trop de bêtes dans sa maison mais c'est pas mes affaires ça, tsé des affaires comme ça. Je trouve que c'est pas sain. Ils fument les deux pis bof des fois il y a eu de la dope là-dedans tsé j'avais peur.

12F p. 22 [entrevue]

Il y a aussi que le contexte est différent... C'est comme le fait d'être à six, moi j'aime bien ça. Lui y'est comme plus tout seul avec elle. Ça fait qu'est plus habituée d'être plus avec quelqu'un, de s'organiser toute seule, d'être toute seule et de penser à elle toute seule. Ça fait que là des fois, je réagis à ça, je trouve cela difficile... C'est quand on est à six que je m'aperçois de certaines affaires.

03F pp. 30-31 [codifié]

Elles ne croient pas avoir d'emprise sur ces problèmes, et parlent de leur difficulté à accepter la situation. Il faut retenir qu'elles parlent en fonction du développement de leur enfant. Le discours sur l'éducation semble ici un peu vide. On peut concevoir qu'il correspond plutôt à une perte de contrôle sur l'environnement dans lequel se développent les enfants.

f. Les désaccords portant sur le rapport de l'ex-conjoint avec l'(es) enfant(s)

Cet objet de désaccord est nettement plus délicat. Il concerne directement le comportement de l'ex-conjoint.

Cas # 15 et #16:

Dans deux cas un des ex-conjoints désapprouve que l'autre parent parle aux enfants de certaines choses qu'il devrait garder pour lui.

Unités 02 et 12 [Hochelaga-Maisonneuve et Plateau Mont-Royal] (rapporté par, dans un cas, le père, dans l'autre, la mère)

Cas # 17:

Le père fait une critique concernant le manque de présence et d'attention de la mère auprès de l'enfant. Il critique également le type de logement dans lequel la mère va déménager, argumentant que celui-ci n'est pas adapté à un enfant. Dans ce cas, la critique est plus agressive. Bien qu'il prenne le temps de préciser que l'enfant n'est pas négligé chez sa mère, il lui reproche de ne pas créer d'ambiance familiale. Il critique aussi son choix de logement.

Unité 05 (Hochelaga-Maisonneuve) (rapporté par le père) (père non-pourvoyeur) (père prend sporadiquement l'enfant pendant sa convalescence)

Les désaccords soulevés par ces trois parents [1 mère, 2 pères] touchent directement la façon dont l'ex-conjointe se comporte auprès des enfants. Ces désaccords touchent les rapports que l'ex-conjoint entretient avec ses enfants dans l'intimité de son foyer. Une mère critique ce que son ex-conjoint raconte aux enfants à son sujet. Deux pères critiquent le rapport de leur ex-conjointe avec les enfants. Les arguments sont habituellement de nature pédagogique. Dans un cas, la mère veut faire cesser des commentaires que son ex-conjoint ferait aux enfants à son sujet.

J'y ai demandé de faire un peu plus attention pour ne pas passer ses commentaires [devant les enfants, pour ne pas qu'ils jugent leurs parents] quand il est un petit peu tanné, irrité par des affaires que je fais ou que je fais pas ou je sais pas quoi.

02F p. 16 [codifié]

Dans un cas, le père critique un aspect du rapport de son ex-conjointe avec les enfants: elle leur confierait sa vie sentimentale et financière. Il faut noter ici que la mère est célibataire et que le père habite avec une nouvelle conjointe. Ses confidences se dirigent plus naturellement vers la nouvelle conjointe.

Je trouve des fois que Nicole leur parle, les considère, les rend responsables d'elle, a va beaucoup parler de ses problèmes de coeur... Pis les enfants, quand y rapportent ça ou quand y en parlent, ben ça fait ben bizarre, t'as l'impression qu'y sont responsables d'elle. Pis moi je considère qu'ils ont pas ce rôle là à jouer.

12H p. 27 [codifié] (habite avec sa nouvelle conjointe)

Enfin, dans un troisième cas, le père porte un jugement d'ensemble sur la capacité de son ex-conjointe à créer chez elle une atmosphère familiale.

Moi je trouve que non, vous savez, parce qu'[elle] est pas comme moi, fait que l'enfant est pas, est loin d'être négligé, mais c'est pas les même choses. y'a pas autant d'abondance de choses, elle attache pas aussi d'importance au manger, aux jeux, aux petites attentions qui fait qu'y est bien... C'est pour ça, je pense, que c'est plus familial ici... Ouais, je dirais même que la vie familiale, [Pierre-Yves] la vit plus avec moi qu'avec sa mère... Y'aime l'ambiance relaxe, pis je l'ai motivé aussi à dire: on est assis ensemble, pis on es-tu bien hein.

05H pp. 14 et 18 [codifié]

Dans les trois cas cependant, il s'agit de gestes de contrôle d'un père sur le comportement d'une mère (plutôt que sur le contexte de vie offert par l'autre parent tel que décrit à la sous-section précédente). Les pères semblent plus prendre à la légère les points soulevés par l'ex-conjointe au sujet de l'éducation de l'enfant que les mères.

g. Que peut-on conclure de l'examen des désaccords pédagogiques entre les ex-conjoints?

Rappelons dans un premier temps que la question d'entrevue portant sur les problèmes rencontrés par les parents avec les enfants n'a pas donné les résultats escomptés; l'analyse de contenu de l'ensemble des entrevues a été plus heuristique à cet égard. L'examen des cas de désaccord pédagogique entre parents que nous venons d'effectuer, nous a en effet permis d'aborder la coordination des interventions parentales. Cet examen a mis en lumière, du moins partiellement, certaines dynamiques entre ex-conjoints qui ne sont certes pas exclusives à la garde physique partagée, mais qui doivent être gérées ici à travers une modulation particulière: celle de deux intimités et de deux territoires autonomes cloisonnés. En fait, seuls les parents d'une unité de garde n'ont identifié aucun objet de désaccord. Les mères ont soulevé plus d'objets de désaccord que les pères. Ceux-ci sont de différents ordres: le style d'intervention de l'ex-conjoint, la coordination de l'intervention parentale, le choix de l'école ou de la garderie, le contexte de vie de l'enfant, ou le rapport de l'ex-conjoint avec l'enfant.

Les réactions et les évaluations des parents sont variées. Ainsi, quinze parents décèlent une différence dans le comportement des enfants selon le domicile parental. Certains parents se sentent ambivalents face à ceci. D'autres trouvent ces différences tolérables, voire enrichissantes. Enfin quelques trois parents trouvent que ces différences sont difficiles à accepter ou encore qu'elles représentent une perte de contrôle sur l'enfant. De façon générale, on note cependant une ouverture chez les parents à composer malgré leurs désaccords. Les parents notent tous la difficulté supplémentaire occasionnée par le cloisonnement des domiciles parentaux et par l'absence d'influence sur ce qui se passe chez l'ex-conjoint. On ne retrouve cependant chez aucun parent le désir de renégocier son autonomie. Le désir de cloisonnement ou de décroisonnement se relie souvent au transfert de la responsabilité des soins des mères vers les pères: les mères ne veulent pas être consultées par le père en dehors de leur temps de garde et les pères déplorent de façon corollaire le manque d'accessibilité de leur ex-conjointe.

Nous avons décelé ici des interprétations et des stratégies sexuées. Ainsi, dans l'exposé de leurs désaccords pédagogiques, les pères et les mères insistent sur des éléments différents: les comportements nocifs des enfants sont reliés par certaines mères à l'éducation morale, par certains pères à un comportement jugé régressif. Les mères ont souvent un discours pédagogique; elles s'appuient sur leur expertise pédagogique ou sur l'avis de professionnels

de l'enseignement. Ceci ne se retrouve jamais chez les pères. Ces derniers démontrent pourtant une volonté de prise en charge, d'affirmation de leurs compétences et remettent pour ceci parfois en question les compétences de leur ex-conjointe. Ainsi, certains désaccords prennent racine dans une remise en cause par le père de l'autorité de la mère [1 cas: dire à l'enfant de faire le contraire de ce que lui demande sa mère], du rapport entre la mère et les enfants [3 pères], des capacités de la mère de créer une atmosphère maternelle [1 cas: ce père consent cependant à laisser l'enfant à la charge de la mère tout comme la majorité des dépenses communes]. Les mères critiquent aussi leur ex-conjoint, mais ces critiques portent plutôt sur le contexte de vie du père et sur l'influence que ce contexte peut avoir sur l'enfant. Se profilent ici les particularités traditionnellement associées à chaque sexe: exercer l'autorité pour certains pères, qui peut aller jusqu'à la mise en cause des activités et attitudes des mères dans un contexte qui est pourtant prohibitif et le rejet par certaines mères du contexte familial créé par leur ex-conjoint.

Les parents agissent parfois unilatéralement. Deux mères suscitent ainsi le désaccord de leur ex-conjoint du fait qu'elles changent l'enfant d'école sans qu'ils n'aient pu donner leur assentiment. Ce geste peut être mis en parallèle avec le déménagement de deux pères puisqu'il s'agit dans les deux cas d'une modification unilatérale d'une aire de vie de l'enfant. L'objet de la décision unilatérale est cependant différent. Pour les pères, il s'agit d'une décision liée à une reconstitution de couple qui implique aussi peut-être un projet de prendre l'enfant à temps plein. Pour les mères, il s'agit d'une décision concernant l'école: c'est une décision sur l'éducation de l'enfant qu'elles argumentent au niveau pédagogique. Le choix de l'école est une tâche qui a été du ressort unique de ces deux mères pendant l'union et après la séparation. Dans un de ces cas, une mère veut aussi mettre fin à son investissement bénévole à l'école alternative de son fils (le père n'y participe pas). On peut donc conclure à la présence d'une entente tacite selon laquelle la décision du changement d'une aire de vie de l'enfant doit être soumise à la discussion avec l'ex-conjoint. Rappelons que seuls les cas de changement de domicile impliquent la possibilité d'une remise en question de la garde physique partagée.

6.3.3 Conclusion: guerre froide ou négociations de paix?

On constate que l'objectif commun d'une présence parentale conjointe et soutenue ne permet pas de présumer, dans les cas que nous avons étudiés, que les valeurs et les pratiques

éducatives des parents sont identiques. La littérature est divisée à ce sujet: on affirme en effet parfois que les parents en garde physique partagée ont des valeurs et des styles semblables; on affirme parfois au contraire que les parents se sont séparés parce qu'ils ne s'entendaient plus et que leurs conflits ne disparaîtront pas en garde physique partagée. Nous avons constaté que les valeurs éducatives globales des parents ont tendance à se rejoindre, mais que les styles de vie, les exigences parentales, les approches pédagogiques sont souvent différents¹¹⁹.

Ainsi les opinions des parents sur la gestion des différents pédagogiques sont partagées. Selon certains, la garde physique partagée ne prévoit aucun mécanisme de discussion pour régler les différents entre les parents. Pour d'autres, la garde physique partagée facilite au contraire cette discussion ou la rend tout au moins possible. Certains parents communiquent facilement entre eux même sur leurs points de désaccord et dégagent facilement des consensus malgré des styles d'intervention différents. Dans certains cas, la communication s'est même améliorée avec la mise en place de la garde physique partagée¹²⁰. Pour d'autres parents par contre, la communication est minimale ou difficile à établir. On retrouve dans cette catégorie deux des mères qui assument l'entière responsabilité des *coûts directs communs* de leur enfant de même que les ex-conjoints qui ont judiciairisé leur litige. Malgré tout, la plupart des parents croient que le contexte de la garde physique partagée est bénéfique pour l'enfant puisqu'il lui permet de prendre contact avec des styles de vie variés.

Les styles d'intervention des pères et des mères sont souvent différents et ceci est souvent source de frictions ou de frustrations. La négociation est centrale et nécessaire au maintien du système. Nous ne pouvons cependant conclure avec certitude quant à l'effet de la garde physique partagée sur la qualité de la communication entre ex-conjoints. Cette question a souvent été posée dans la littérature parce qu'elle répond à un désir d'ingénierie sociale, au désir de trouver des mécanismes permettant de diminuer les conflits entre ex-conjoints après le divorce ou la séparation. Nous croyons au contraire que la garde physique partagée ne peut en aucun cas être conçue comme un mode de gestion des conflits entre ex-conjoints ou de gestion des différents entre parents séparés ou divorcés. La garde physique partagée est plutôt un système qui émerge d'une volonté commune des parents d'élever conjointement leurs enfants malgré leurs désaccords. La gestion des désaccords pédagogiques peut ainsi s'avérer difficile et même impossible sans cette volonté préalable des deux parents de maintenir ce système. À travers ces désaccords, se profilent aussi l'affirmation par les pères de leur compétence pédagogique et l'affirmation par les mères de leur expertise pédagogique. Par ailleurs, ces désaccords pourraient se transformer en *guerre territoriale*, mais ce n'est pas

le cas: la présence d'un cloisonnement rend cette issue plus improbable. L'éthique du partage symétrique de la tâche éducative est ici omniprésente et consolide la représentation des mères comme partenaires dans la démarche éducative plutôt que comme intendantes du domestique. Cela dit, cette éthique se situe en porte-à-faux des pratiques de partage asymétrique qui ont été recensées.

6.4 Symétrie du temps régulier de garde, symétrie de la présence des parents et sexuation des interventions parentales

Dans quelle mesure les pères assument-ils une charge éducative symétrique? La réponse à cette question est liée non seulement au temps de prise en charge de l'enfant, mais à *ce* qui est pris en charge et à *comment* ces éléments sont pris en charge. Les asymétries que nous avons documentées portent-elles à conséquence? Cela dépend entre autres des ressources disponibles à la personne qui prend en charge le travail de soin et de l'imputabilité de ce travail: qui tient-on ultimement responsable de l'encadrement et de l'éducation de l'enfant?

Les cas de garde physique partagée que nous avons étudiés ne semblent pas représenter un exemple d'éradication du sexage, mais plutôt un exemple de sa transformation ou de son atténuation. Nous avons en effet relevé la présence systématique d'asymétries dans la prise en charge des soins. Ces asymétries sont, sauf exception, toujours en défaveur des mères. De plus, les femmes continuent à être collectivement responsables des soins. Ce sont elles à qui on fait le plus souvent appel en cas de besoin ponctuel, que ce soit en tant que mères, nouvelles conjointes, grand-mères ou soeurs. Les mères semblent aussi réagir plus souvent en réponse aux besoins de l'enfant et porter une charge mentale plus importante. De plus, elles assument une plus grande proportion du travail invisible. Si la prise en charge des soins des enfants n'est pas entièrement assumée par les mères, elle reste plus complète chez celles-ci. Et les pères obtiennent malgré tout un meilleur soutien extérieur que les mères dans leur prise en charge des soins (de leur propre mère, de leur ex-conjointe ou de leur nouvelle conjointe). On note toutefois une tendance vers la symétrie des rôles maternel et paternel: les mères se détachent de l'enfant et les pères s'en rapprochent. Ne serait-ce pas là l'indice d'une atténuation du sexage? Pour y voir clair, il importe de reprendre systématiquement l'analyse des éléments de symétrie et d'asymétrie dans la prise en charge des soins par les parents que nous avons interviewés.

En premier lieu, de quelle symétrie s'agit-il? Car les pères et les mères que nous avons interviewés ont construit leur mode de garde autour de leur double insertion professionnelle et d'un partage symétrique du *temps régulier* de garde des enfants. Ils partagent de toute évidence les valeurs repérées dans le cadre d'une étude européenne récente: le partage des tâches ménagères y est en effet décrit par 38% des jeunes couples interviewés comme une condition importante de la réussite d'une vie conjugale. Cette condition semble être encore plus importante chez les couples vivant en union libre [41%]. Pour ces couples en union libre, l'insertion professionnelle des femmes semble être maintenant partie prenante du paysage familial et la nécessité d'un enfant ne se retrouve plus au centre de la vie conjugale; ces couples remettent également en question la conception naturaliste du lien mère-enfant¹²¹.

Mais on a longtemps et faussement associé la symétrie des couples à leur double insertion professionnelle¹²². L'idée que la double insertion équivaldrait à une symétrie des assignations sexuelles relève bien sûr de l'illusion. Car si elle représente une réelle déségrégation des espaces, la double insertion professionnelle n'équivaut pas pour autant à une symétrie de l'emploi qui, on le sait,

*(...) se maintient dans un état d'inégalité latente ou évidente par rapport aux ressources apportées par le conjoint masculin, en gardant (au moins dans certaines mentalités) son caractère de ressource d'appoint*¹²³.

Ainsi, la garde physique partagée intègre la double insertion professionnelle au partage symétrique du *temps régulier* de garde des enfants, mais ne se fonde pas pour autant sur un partage symétrique des ressources. Car, même si les revenus des parents interviewés sont plus symétriques que ceux de la population de référence, l'accès des mères et des pères au marché n'est pas pour autant symétrique. Et l'accès asymétrique au marché n'est en aucun cas compensé, rappelons-le, par le versement d'une pension par l'ex-conjoint le plus fortuné. Le transfert direct d'argent n'intervient pas dans ce mode de partage mais il n'en reste pas moins que les modalités de gestion du temps et de la charge parentale sont fortement influencées par les contraintes et par une *culture du marché* qui fait appel à une conception des échanges à court terme .

Si la double insertion professionnelle et la prise en charge symétrique du *temps régulier* de garde ne sont pas garantes d'une symétrie dans le partage des soins entre les parents, le partage des tâches ne l'est pas plus. En effet, toutes les études démontrent que peu d'hommes dont les conjointes sont en emploi partagent les tâches de façon symétrique. L'idée du partage des tâches est, rappelons-le, nouvelle et revêt un caractère socio-historique. Ainsi, contrairement à une opinion largement répandue, les hommes plus *conservateurs* partagent des tâches domestiques quoique sur un mode ouvertement sexué: s'ils ne partagent

pas les soins de l'enfant, ils s'occupent souvent par contre des réparations et de l'entretien mécanique. Les hommes *conservateurs* partageraient ainsi plus de tâches que certains hommes à *idéologie dite transitionnelle*¹²⁴. Il semblerait malgré tout que les hommes à *idéologie égalitaire* partageraient plus symétriquement les tâches domestique que tous les autres groupes d'hommes¹²⁵.

S'il ne faut pas confondre la symétrie des assignations sexuelles avec un idéal de symétrie ou l'*idéologie égalitaire*, il nous faut aussi approfondir nos connaissances sur l'articulation des nouvelles formes de partage des soins que suscite cette *idéologie égalitaire*. La garde physique partagée constitue un de ces nouveaux modes de partage. Il s'agit pour les parents un moyen *de trouver un soutien (...) lorsqu'il s'agit d'assumer la responsabilité d'élever des enfants*¹²⁶ par l'entremise de l'implication des pères au niveau des soins. À défaut de famille élargie, l'enfant a ainsi deux parents actifs¹²⁷. Le fait que les parents exercent tous les deux, du moins en principe, le rôle de *parent principal* a soulevé des craintes chez certains chercheurs et professionnels¹²⁸ peu enclins à accepter cette nouvelle forme de partage. Ces craintes ne s'avèrent pas fondées dans les cas qui nous concernent. Les enfants interviewés ont été en effet habitués très tôt à la rotation de styles d'intervention parentale et, bien que nous n'ayons pas colligé de données précises à ce sujet, ils n'en semblent pas à première vue affectés outre mesure. De plus, et ici aussi contrairement à d'autres craintes soulevées par certains chercheurs et qui ont reçu un large écho, nous n'avons pas noté la présence de conflits de loyauté chez les enfants interviewés¹²⁹. Nous avons plutôt relevé chez eux un besoin d'être *juste* envers leurs parents et de partager équitablement leur temps entre eux.

On a aussi souvent avancé que le partage des soins en garde physique partagée serait le prolongement d'un partage des tâches antérieur à la séparation. Il est vrai que la garde physique partagée semblait au départ une solution de choix pour plusieurs parents interviewés dans le cadre de notre recherche. On ne peut cependant en conclure que le partage des tâches entre les deux conjoints ait été pour autant symétrique pendant leur union. Nous ne pouvons ici faire l'économie de la distinction entre mode de partage et symétrie de ce même partage. En effet, si par exemple 60% des parents en garde physique partagée interviewés par Rothberg ont affirmé qu'ils avaient une division non-traditionnelle des rôles pendant leur union et que la garde physique partagée était le prolongement de ce phénomène, les deux tiers de ces mêmes parents ont affirmé à la même occasion que la mère assumait plus de soins pendant leur union¹³⁰.

Les mères doivent accepter d'encourir une perte partielle de contrôle sur les décisions quotidiennes régissant la vie de leur enfant. Ceci est particulièrement vrai pour celles qui ont été le parent principal avant la séparation¹³¹.

La question soulevée plus tôt se pose alors: un partage est-il symétrique lorsque plusieurs ou toutes les tâches sont partagées ou seulement lorsque celles-ci sont partagées *également*? Guilmaine y répond en affirmant que les différences de prise en charge chez les parents en garde physique partagée qu'elle a interviewés sont minimales, puisqu'elles réfèrent à la quantité plutôt qu'à la nature des tâches¹³².

Tous les pères disent avoir assumé ces tâches quoiqu'à des degrés divers. (...) Tous les parents ont répondu avoir assumé, avant la rupture, l'ensemble des responsabilités et les tâches parentales identifiées (discipline, suivi scolaire, soin et entretien des enfants, tâches ménagères, partage d'affection et échanges avec les enfants¹³³.

Nous avons adopté plutôt la position contraire: l'assignation sexuée en garde physique partagée est marquée par la quantité des tâches assumées, la façon de les assumer, le support disponible et l'accès aux ressources nécessaires pour les assumer.

Les mères et les pères que nous avons interviewés semblent ainsi définir leur rôle de façon symétrique, mais il ne faut surtout pas confondre ceci avec un partage symétrique des tâches. Le projet parental d'éduquer leur enfant conjointement constitue cependant un désir commun réalisé en parallèle à travers une structuration bicéphale à laquelle se greffent les nouveaux conjoints, les nouvelles conjointes, de même que l'entourage immédiat de chaque parent. Ceux-ci font d'ailleurs rarement appel à des gardiennes en dehors du temps relié à l'emploi. La structuration de la garde physique partagée renvoie donc à deux *territoires* et à deux intimités parentales. Nous n'avons relevé à cette enseigne aucune différence entre les quartiers de résidence, les revenus ou l'âge des enfants. Intervient ici très certainement, comme le souligne Ehrensaft, une différence entre les représentations paternelles et maternelles du partage. Nous croyons cependant qu'il ne faut pas limiter l'explication à cette seule différence: elle fonde et émerge à la fois de l'attribution sexuée du travail de soins.

Les mères et les pères que nous avons interviewés prennent régulièrement leur enfant en charge mais en sont aussi séparés physiquement sur une base régulière. Les contraintes de temps sont omniprésentes et les rythmes de vie sont hachurés, discontinus et soumis à des césures régulières: temps avec enfant, temps *libre* consacré à l'emploi, aux loisirs d'adultes. Les parents parlent d'ailleurs en termes de monoparentalité en alternance¹³⁴, en particulier pour les parents qui habitent seuls avec l'enfant. Nous n'avons relevé ici aucune variation selon le quartier, le revenu ou l'âge de l'enfant.

Certaines études sur la monoparentalité masculine et sur le partage des tâches ont d'ailleurs soulevé l'hypothèse¹³⁵ que les pères deviendraient plus compétents en matière de prise en charge de l'enfant lorsque les mères ne sont pas physiquement présentes. Ceci expliquerait le désir de certaines mères vivant en couple et partageant le soin des enfants avec leur conjoint de s'éloigner périodiquement de l'enfant: rassurées quant à l'attention qu'obtiendra l'enfant de la part de son père, elles utiliseraient le temps et la distance physique comme des barrières leur permettant de surmonter leur propre difficulté à ériger les frontières entre elles et l'enfant et à tempérer leur besoin d'organiser le domestique¹³⁶. Les parents que nous avons interviewés ont aussi tous et toutes la conviction que leur ex-conjoint est un bon parent. Il est, rappelons-le, peu fréquent que les mères considèrent leur ex-conjoint *fiabile* en matière de prise en charge quotidienne de l'enfant¹³⁷. Cette conviction fonde aussi croyons-nous la présomption d'un partage des tâches préalable à la mise en place d'une garde physique partagée et dont nous avons parlé plus haut. Elle permet enfin la mise en place d'une garde physique partagée.

La disponibilité des parents en est donc en principe partielle rotative et régulière. Ainsi, la majorité des mères et certains pères se rendent disponibles à l'enfant malgré les contraintes d'horaire liées à l'emploi. Les pères célibataires assument seuls cette conciliation; on remarque aussi par ailleurs qu'ils ont plus de difficulté que les mères à le faire. Nous avons relevé à ce titre certaines ressemblances entre la façon dont le groupe des mères et celui des pères célibataires gèrent leur disponibilité parentale. En effet, seuls les pères ayant une nouvelle conjointe ne font pas état de difficultés de conciliation ou d'efforts particuliers pour se dégager pour l'enfant. Il s'agit ici à notre avis d'une preuve que la délégation de certains soins à leur nouvelle conjointe existe, les mères ayant un nouveau conjoint ne faisant pas état de difficultés malgré leurs contraintes objectives. Et en ce sens, les rapports au temps sont sexués: seuls les pères habitant avec une nouvelle conjointe se rendent moins disponibles à l'enfant. Par contre, d'autres différences sexuées semblent s'estomper: les pères célibataires semblent faire l'apprentissage de tâches jusqu'ici réservées aux mères. Enfin, nous avons relevé un partage plus asymétrique du temps chez les parents du Plateau Mont-Royal, au désavantage des mères¹³⁸.

Les pères laissent-ils aux mères les tâches non qualifiées? Dans plusieurs cas, nous devons répondre par l'affirmative à cette question: l'achat des vêtements communs, la prise de rendez-vous chez le dentiste en sont des exemples. Mais ils doivent nécessairement se charger de ces tâches à leur propre domicile, du moins lorsqu'ils sont célibataires. Le père en garde physique partagée est-il un parent fiable dans l'ensemble, mais est-il en fait le deuxième

parent, puisque c'est sur la mère qu'on peut toujours compter? Possiblement, mais dans une moindre mesure croyons-nous que les pères habitant avec leur conjointe et partageant avec elles le soin de leurs enfants. Les mères diminuent-elles le nombre d'heures qu'elles consacrent aux enfants à travers la garde physique partagée? Très certainement. Leur responsabilité pour l'éducation de leur enfant aura-t-elle pour autant diminuée? Ceci reste à vérifier.

Nous avons réparti les soins aux enfants en différentes catégories selon leur nature et leur mode de prise en charge. Les *soins individuels* sont assumés par chaque parent pendant son tour de garde. Bien que nos données à ce sujet soient parcellaires, nous pouvons en conclure que les parents vivant seuls ne peuvent par définition déléguer régulièrement les soins quotidiens sans que ceci n'ait été repéré en cours d'entrevue. Contrairement au discours des pères habitant avec leur nouvelle conjointe, le discours des mères en situation de cohabitation demeure articulé en termes de soins; ceci nous empêche de conclure pour ces mères à une délégation importante des soins individuels nécessaires à l'enfant. Nous pouvons ainsi affirmer que seuls les pères habitant avec une nouvelle conjointe ont la possibilité de déléguer certains *soins individuels* de façon régulière.

Les *soins communs* et le *travail domestique commun* ne sont pas régis par des divisions formelles associés à l'espace-temps de garde de chaque parent et sont partagés de façon asymétrique dans plus de la moitié des unités de garde; ce partage asymétrique est dans tous les cas au désavantage des mères. On voit donc apparaître dans le partage des *soins communs* un effet de vases communicants qui fait en sorte que les mères, volontairement ou par défaut, sont plus disponibles que les pères. Ainsi l'achat des vêtements communs, ceux qui seront transportés d'un domicile à l'autre, est plus souvent pris en charge par des mères. Chez les couples qui cohabitent et qui partagent le soin des enfants, il s'agit par contre d'une tâche qui revient presque uniquement aux mères. L'organisation spatio-temporelle de la garde physique partagée semble donc faire en sorte que les pères, tout au moins les pères célibataires, prennent en charge l'habillement quotidien de l'enfant ainsi que l'achat des vêtements qui resteront à leur domicile. On peut ainsi avancer que malgré la répartition asymétrique de l'achat des vêtements communs, l'habillement et l'achat des vêtements seraient pris en charge par plusieurs pères de façon plus soutenue en garde physique partagée que chez les couples unis qui partagent le soin des enfants.

L'asymétrie dans la prise en charge de besoins de vacances des enfants se conjugue aussi à une certaine transformation des assignations sexuées. Ainsi, les mères des unités de garde

qui ne fonctionnent pas à base d'une rotation régulière pendant l'été prennent en charge [7 unités de garde], à une exception près, plus de besoins de vacances estivales de leur enfant. Ce partage semble par contre symétrique dans cinq unités de garde. À une exception près, les pères prennent habituellement des vacances avec leur enfant. Les mères prennent aussi habituellement des vacances sans leur enfant.

Plus de mères que de pères s'occupent aussi des démarches nécessaires à la rentrée scolaire. Bien que pères et mères se rendent souvent tous deux à la remise des bulletins, les mères semblent soutenir un contact plus régulier avec l'éducatrice ou avec la professeure; elles s'y situent plus souvent en fonction de ce qu'elles pensent être les besoins de l'enfant et assument encore largement la médiation entre l'école et le milieu familial. Les pères semblent rarement par contre se charger de ces tâches de médiation. Ils sont cependant plus nombreux à s'impliquer au niveau des tâches visibles: plus de pères que de mères s'impliquent par exemple aux instances décisionnelles de l'école ou de la garderie. Dans ces cas, les pères ont habituellement accès ici à un appui explicite de leur ex-conjointe, ce dont ne disposent pas les mères qui se retrouvent dans la même situation.

En entrevue, les mères parlent plus fréquemment des problèmes des enfants et des questions relatives à la discipline. Nous n'avons pu vérifier si les mères effectuaient plus d'encadrement auprès des enfants que les pères, mais cette hypothèse reste dans plusieurs cas tout à fait plausible. Nous avons en effet relevé plusieurs indices en ce sens: le discours des mères est beaucoup plus axé sur la pédagogie et les soins, les mentions d'interventions auprès des enfants sont plus fréquentes chez les mères, la confiance des pères dans les habiletés des mères est plus porteuse de signes de délégation, pour ne citer que ces exemples. L'analyse des différences de styles d'intervention parentale auprès des enfants nous révèle par ailleurs que les pères sont portés à affirmer leur compétence pédagogique et que les mères s'appuient au contraire sur leur expertise en la matière.

La construction de la maternité et de la paternité se fondaient jusqu'à tout récemment sur des modes sexués de prise en charge du travail de soins. Au sein des couples qui cohabitent et qui partagent les soins aux enfants, le temps maternel est habituellement constant et le temps paternel discontinu. Chez les parents que nous avons interviewés, les *soins communs* et le *temps de garde non régulier* sont partagés de façon asymétrique dans une majorité de cas. En ce sens, le temps maternel demeure ici aussi un temps constant. Mais le temps maternel est aussi un temps discontinu puisque les *temps réguliers de garde* sont intermittents. De la même façon, les temps paternels ne sont plus totalement discontinus ou ponctuels, car les

pères prennent charge de leur enfant selon un horaire régulier et les pères célibataires le font habituellement seuls. Cela dit, il ne faut pas oublier que les asymétries du partage du *temps non régulier de garde* ne sont jamais, sauf exception, à leur désavantage.

La négociation entre ex-conjoints est centrale au maintien de la garde physique partagée. Cependant, il n'y existe pas de mécanisme de gestion d'ensemble. Il n'existe par exemple aucun mode formel de gestion des différents entre ex-conjoints. On sait par ailleurs que lorsqu'elles vivent encore en couple, les mères sont celles qui supervisent, organisent, dressent des listes et font des inventaires: elles sont les gestionnaires du domestique¹³⁹. Or, les quelques recherches disponibles sur les couples qui cohabitent et qui partagent le soin des enfants semblent indiquer que dans ces cas les mères conservent leur rôle de gestionnaire.

*The women in these co-parenting families have relinquished their center spot in the household, handing over half of it to the fathers. Yet they still take over*¹⁴⁰.

Nous n'avons pas de données précises en ce qui concerne la garde physique partagée. Cela dit, toutes les mères que nous avons interviewées assument la gestion d'ensemble des vacances de l'enfant. Ce sont elles qui organisent aussi les célébrations conjointes de leur anniversaire. Elles semblent encore ici responsables de l'interprétation des rythmes de la vie quotidienne de l'enfant et de la réponse à ses besoins¹⁴¹.

Dans le cadre des familles biparentales, les mères se sentent constamment sur appel. Même lorsqu'ils partagent le soin des enfants, les pères semblent au contraire oublier plus facilement la maison quand ils sont au travail¹⁴² et coupent habituellement plus facilement avec le domestique. Ils respectent plus facilement leurs limites personnelles et établissent plus facilement leurs limites face à l'enfant. Certaines mères interprètent ce phénomène comme étant la preuve du fait que les pères s'impliquent moins auprès de l'enfant. En contrepartie, plusieurs pères n'aiment pas se voir ainsi poussés à s'inquiéter puisqu'ils assument justement une part des soins de l'enfant: certains affirment qu'il y a une façon *masculine* d'assumer ces soins¹⁴³. Ehrensaft réfère à ce phénomène en termes de *worrying* ou du souci pour les enfants et Baines, Evans et Neysmith parlent de *l'effort mental, émotif et physique nécessaires au soin des autres*¹⁴⁴. Haicault y réfère en termes de charge mentale; gérer le domestique, souligne-t-elle, doit maintenant se faire dans un contexte de soumission du domestique aux temps et aux rythmes du marché. Aussi la charge mentale correspond-elle en garde partie à la gestion de ces agencements entre la vie familiale et professionnelle¹⁴⁵.

*La notion de charge mentale paraît la plus adéquate à rendre compte de la superposition dont il est ici question. L'enjeu consiste à organiser, donc (à) faire tenir ensemble, les successions de charge de travail, de les imbriquer, de les superposer, ou, au contraire, de les désimbriquer, de fabriquer des continuités: sortes de fondus enchaînés, de jouer sans cesse sur ce qui marche ensemble et ce qui est incompatible*¹⁴⁶.

Par charge mentale, nous entendons aussi bien la responsabilité, la gestion d'ensemble que le souci que développe l'adulte responsable de cette tâche. La comparaison de cette tâche à celle d'un gestionnaire d'entreprise, quoique peu habituelle, permet de faire ressortir les similitudes et les différences dans la nature des tâches et dans le traitement social de ces fonctions. Outre la gratuité de la prise en charge des soins qui se reflète pas au niveau de l'entreprise, on note une autre différence importante entre ces deux cas. La gestion du travail de soin se fait dans un contexte de faible autorité et d'absence de contrôle sur les ressources et sur les objectifs communs. Les ressources disponibles à la gestionnaire du domestique sont très limitées: les grands-parents, la famille élargie et le voisinage sont de moins en moins disponibles pour l'appuyer. Cela dit, contrairement aux gestionnaires d'entreprises, les mères gèrent *et* exécutent les tâches nécessaires aux soins. Ainsi, elles mènent souvent de front, sans assistance, plusieurs tâches: elles gèrent le domestique lorsqu'elles sont au travail; à la maison elles s'affairent simultanément à plusieurs tâches¹⁴⁷. Lorsqu'ils s'occupent de l'enfant à la maison, les pères combinent habituellement leurs activités personnelles et la surveillance d'un enfant plutôt que plusieurs activités domestiques simultanées¹⁴⁸.

Dans le contexte de la garde physique partagée, les mères sont-elles responsables de la gestion du domestique? Il faudrait peut-être reformuler cette question: comment la gestion du domestique est-elle assumée en garde physique partagée? Les mères sont-elles seules à assumer la charge mentale? Assiste-t-on plutôt à un dédoublement de cette charge mentale¹⁴⁹? Nous croyons que la charge mentale et la gestion du domestique se subdivisent en garde physique partagée selon les configurations spacio-temporelles qui lui sont propres. Ainsi, chaque parent doit assumer sur ses propres bases (seul ou avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe, selon le cas) la charge mentale propre à la gestion du domestique relatif à son propre espace-temps de garde. En principe par exemple l'ex-conjointe ne devra pas se préoccuper des rythmes de vie chez son ex-conjoint. En pratique, nous constatons que quelques mères critiquent les rythmes de vie de leur ex-conjoint au nom du bien-être de leur enfant. En principe, les deux ex-conjoints devraient coordonner de façon horizontale les rythmes des deux ménages. Ainsi, nous avons observé que seules les mères se soucient de la planification globale des vacances de leur enfant, d'organiser la célébration conjointe de l'anniversaire de l'enfant, de pallier au non respect de l'entente cadre ou d'une entente ponctuelle. C'est aussi une majorité de mères qui assume une plus grande part des *soins à responsabilité commune*. Elles assument donc semblerait-il une charge mentale qui dépasse leur espace-temps de garde. Cela dit, les horaires réguliers de garde propres à la garde physique partagée limitent aussi clairement leur champ de prise en charge. Les mères diminuent donc leur responsabilité continue pour l'enfant pendant le temps de garde du père,

mais ne l'éliminent pas complètement. La majorité des pères prennent l'enfant en charge de façon régulière et continue.

Nous avons aussi fait une compilation indépendante du leadership des parents en matière de prise en charge de l'enfant et ce, à base des indicateurs suivants repérés dans les verbatims d'entrevue: présence du parent auprès de l'enfant, discipline, aide aux devoirs, apprentissage des tâches domestiques, discussions avec l'enfant, partage d'activités culturelles et sociales avec l'enfant. Ces éléments ont été compilés pour chaque parent et par unité de garde. Les résultats obtenus restent à confirmer par un instrument de mesure plus rigoureux. Aucune variation significative selon le quartier de résidence ou l'âge de l'enfant n'a été observée ici. Dans six cas, les mères semblaient être plus pro-actives que les pères; dans deux cas, le père semblait être plus pro-actif. Dans quatre cas, les deux parents semblent exercer un leadership partagé; dans ces cas, les pères vivent tous avec une nouvelle conjointe, ce qui n'est le cas que d'une seule mère.

Ehrensaft offre une interprétation psychologique de ce phénomène: les mères organiseraient les enfants et les hommes les laisseraient faire; à la limite les pères partageant les tâches avec leur conjointe laisseraient même leur conjointe les organiser aussi¹⁵⁰. Les hommes auraient, selon elle, besoin de pouvoir compter sur les femmes et de s'appuyer sur elles pour se sentir aimés et supportés¹⁵¹. Et les femmes auraient besoin d'organiser le domestique afin de s'assurer que *tout est sous contrôle*. Même si dans certains cas les parents acceptent cette asymétrie, elle souligne que certaines tensions résulteraient de ce déséquilibre. Ainsi, les mères qu'elle a interviewées exposent ouvertement leur antipathie, mais de façon humoristique faut-il dire, envers les pères sur la question de l'habillement. Les pères semblent évacuer quant à eux leurs peurs et leur sentiment d'aliénation envers leur conjointe en réduisant la portée de leurs commentaires ou en les ridiculisant.

Contrairement à Ehrensaft, nous croyons que l'explication sociologique de ce phénomène peut aussi s'avérer heuristique. Il est en fait question ici de la gestion du domestique. Il est certain que la nature du travail de soin étant de moins en moins physique (à cause de la diminution du nombre d'enfants, de la haute densité technologique du travail domestique, des normes pédagogiques élevées et de la dimension psychologique importante relative aux soins et à l'éducation), il devient de plus en plus difficile de l'appréhender: il devient par le fait même de plus en plus invisible. Par ailleurs, tout processus de gestion comporte un élément d'effort mental qui est difficile à saisir¹⁵². De par sa nature et de par le contexte familial dans lequel elle s'exécute, la gestion du travail de soin comporte aussi une forte composante

émotive. Prendre soin de quelqu'un c'est se préoccuper de son bien-être et planifier la réponse à ses besoins. Le *souci* des mères ne reflète donc pas seulement des traits d'une personnalité féminine, mais la prise en charge de la gestion du travail de soin. En fait, c'est cette prise en charge du soin des enfants qui les constitue en mères et qui forge, du moins en partie, la culture féminine: la prise en charge des soins est à la fois l'objet matériel et *l'histoire pratico-inerte* dont parle Iris Marion Young¹⁵³. Cette culture et cette prise en charge se reflètent à leur tour dans le discours des mères, qui rappelons-le, réfèrent abondamment au *nurturing*.

Le discours sur la symétrie sexuelle est plus répandu à l'heure actuelle que ne l'est le partage lui-même. Même si la prise en charge par les hommes du soin des enfants est loin d'être répandue, il est maintenant largement accepté que les hommes sont capables de materner. Ceci fait dire à Ehrensaft que Chodorow aurait sous-estimé le caractère relativement asexué des rapports mère-enfant lorsqu'elle concluait que les personnalités masculines étaient moins aptes à materner. Réprimée pendant l'enfance et l'adolescence, la capacité des hommes à prendre soin des enfants referait surface lorsque le père le désire¹⁵⁴. Les hommes seraient tout à fait capables de prendre soin d'un enfant, mais le rapport des femmes et des hommes au soin des enfants ne serait pas identique...

(...) this connectedness manifests itself differently than in the mother-child relationship, (and) it does reflect the man's basic relational capability to mother¹⁵⁵.

... tout comme le rapport des pères et des mères en garde physique partagée au soin des enfants.

The difference in the fathers' and mothers' pacing makes for very different, gender-specific emotional experiences with the child¹⁵⁶.

Les pères en garde physique partagée voient en effet s'ouvrir devant eux en quelque sorte un monde qui leur était jusqu'à récemment interdit qu'ils découvrent souvent avec émerveillement. On verrait émerger chez eux, selon Ehrensaft, une nouvelle représentation de la famille-refuge:

A man escapes into his family, then, particularly into the father-child relationship, to fill up his inner emotional life and raise his self-esteem¹⁵⁷.

Mais pour les mères en garde physique partagée cependant, le mouvement est contraire: l'emploi serait plutôt le refuge contre les responsabilités domestiques.

For her, it is the extra-familial world that offers a haven from a family sphere heartless in its ability to rob her of her own self¹⁵⁸.

(...) the mother is carefully traversing a balance beam, parenthood on one side of her, "selfhood" on the other¹⁵⁹.

L'objectif des parents en garde physique partagée est le partage symétrique du *temps régulier de garde*. Les pères s'éloignent ainsi de leur assignation sexuelle en prenant soin d'un enfant et les mères de la leur en se délestant périodiquement de la charge quotidienne de cet enfant. Malgré la tendance à la symétrie, cette réalité est sexuée parce que les directions des pères et des mères sont évidemment contraires. Pour les pères interviewés, il s'agirait de se rapprocher de leur enfant; pour les mères, il s'agirait de s'en séparer¹⁶⁰. Est-ce là un indice de symétrie sexuelle? La réponse n'est pas aussi claire que le laisserait entendre Ehrensaft:

*By moving in these opposite directions, the shared parenting mother and father are actually coming closer to gender equality*¹⁶¹.

En effet, si dans certains cas le déplacement vers la symétrie dans la prise en charge de l'enfant est incontestable, il est trop tôt à notre avis pour conclure à une disparition du sexage. Nous avons en effet abondamment démontré dans les cas que nous avons étudiés la persistance systématique d'asymétries liées à l'assignation aux femmes du travail de soin des enfants. Ehrensaft nous suggère la direction que prendraient de telles asymétries:

*In these families we could say that intimacy becomes the male element and nurturing becomes the female element in parenting*¹⁶².

Le constat de la transformation des rapports de sexage dans les cas de garde physique partagée que nous avons étudiés est donc incontournable mais la portée de cette transformation reste liée à l'analyse de la portée des asymétries qui persistent. Ces asymétries sembleraient liées ici à la persistance sinon au renforcement de l'appropriation collective.

¹ Ahrons, Constance R., *The Continuing Coparental Relationship Between Divorced Spouses*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 415-428.

² Benedek, Elissa, Benedek, Richard, *Joint Custody: Solution or Illusion?*, American Journal of Psychiatry, Vol. 136, No 12, 1979, pp. 1540-1544; Elkin, Meyer, *Joint Custody: In the Best Interest of the Family*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 11-15; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 403-414; Greif B., Judith, *Joint Custody: A Sociological Study*, Trial 15, May 1979, pp. 32-33, 65.

³ Kelly, Joan B., *Longer-Term Adjustment in Children of Divorce: Converging Findings and Implications for Practice*, Journal of Family Psychology, Vol. 2, No 2, 1988, p. 121.

⁴ Ibid, p. 122.

⁵ Steinman, Susan B., op. cit., p. 412.

⁶ Elkin, Meyer, *Joint Custody: Affirming that Parents and Families Are Forever*, Social Work, Vol. 32, No 1, 1987, pp. 18-24; Wooley, Persia, *Shared Custody*, Family Advocate, Vol. 6, No 9, 1978, pp. 33-34.

⁷ Abarbanel, Alice, *Joint Custody Families: A Case Study Approach*, (Doctoral Dissertation), California, California School of Professional Psychology, 1977.

⁸ Nous traduisons ainsi le terme *primary caregiver*.

-
- ⁹ Goldstein, Joseph, Freud, Anna, Solnit, Albert J., *Beyond the Best Interests of the Child*, New York, Macmillan Publishing Company, 1973.
- ¹⁰ Steinman, Susan B., op. cit., p. 408.
- ¹¹ Frankel, S.A., *Joint Custody Awards and Children: A Theoretical Framework and Some Practical Considerations*, *Psychiatry*, no 48, 1985, pp 318-328 cité par Coller, David R., *Joint Custody: Research, Theory and Policy*, *Family Process*, vol 27, 1988, pp. 459-469.
- ¹² Fortin, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985, pp. 41-42.
- ¹³ Mintzberg, Henry, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1993.
- ¹⁴ Abarbanel, Alice, op. cit., p. 251.
- ¹⁵ Luepnitz, Deborah A., *Child Custody*, Lexington, Lexington Books, 1982, p. 117.
- ¹⁶ Ibid, p. 117.
- ¹⁷ Il n'est pas certain que les pères de classe moyenne soient plus disponibles que ceux de milieux plus modestes. Combien d'entre eux consacrent en effet de très longues heures à leur travail?
- ¹⁸ Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfactions*, *Family Process*, Vol 22, No 1, 1983, p. 49.
- ¹⁹ Ibid.
- ²⁰ À cet égard, notons que ce sont plutôt mais pas exclusivement des pères habitant seuls qui soulignent leur difficulté à concilier emploi et responsabilités familiales.
- ²¹ Rothberg, Barbara, op. cit.
- ²² Ibid, p. 49.
- ²³ Guilmaine, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990, p. 92.
- ²⁴ Les conditions matérielles ont été définies ici comme les conditions d'emploi (salaire, horaires) et la présence d'un partage des soins avec une nouvelle conjointe ou un nouveau conjoint.
- ²⁵ Les unités de garde 01, 02, 07, 08.
- ²⁶ Les unités de garde 01, 07, 08.
- ²⁷ L'unité de garde 02.
- ²⁸ L'unité de garde 08.
- ²⁹ Les unités de garde 10, 11, 12.
- ³⁰ Les unités de garde 01, 07, 08.
- ³¹ Les unités de garde 02, 03, 04, 05, 06, 09.
- ³² Les unités de garde 10,11,12.
- ³³ Rothberg, Barbara, op. cit., p. 49.
- ³⁴ Luepnitz, Deborah A., op. cit., p. 114.
- ³⁵ Abarbanel, Alice, op. cit., p. 252.
- ³⁶ Ce déséquilibre ne se fonde pas dans ce cas-ci sur une difficulté d'assumer seule la charge de l'enfant, puisque cette mère a eu l'enfant à charge presque deux ans; c'est le père qui lui a demandé la garde partagée. Elle affirme être habituée à fonctionner seule avec son enfant.
- ³⁷ Pitrou, Agnès, *L'Interaction entre la sphère du travail et la sphère de la vie familiale*, *Sociologie et Sociétés*, Vol XIX, No 2, 1987, pp. 103-114.
- ³⁸ Nous empruntons ce concept à Agnès Pitrou, Ibid, p. 112.
- ³⁹ Ibid, p. 106.
- ⁴⁰ Ibid, p. 112.
- ⁴¹ Bawin-Legros, Bernadette, Kerkhops, Jan, Dobbelaere, Karel, *Belges heureux et satisfaits - Les valeurs des belges dans les années 1990*, Bruxelles, De Boeck, 1992, p. 77.
- ⁴² Ibid, p. 76.
- ⁴³ Ceci concorde avec les conclusions d'Abarbanel, Alice, op. cit.
- ⁴⁴ Steinman, Susan B., op. cit., p. 406.
- ⁴⁵ Abarbanel, Alice, op. cit., p. 251.

- 46 Maccoby, Eleanor E., Depner, Charlene E., Mnookin, Robert, H., *Coparenting In the Second Year After Divorce*, *Journal of Marriage and the Family*, No 52, February 1990, pp. 141-155.
- 47 Steinman, Susan, op. cit., p. 406.
- 48 Steinman a retrouvé exactement le même phénomène chez les parents qu'elle a interviewés. - Ibid.
- 49 Ibid, p. 406.
- 50 Langenbrunner, Mary Reard, *Sources of Satisfaction and Dissatisfactions with Parenting: A Phenomenological Study*, (Doctoral Dissertation), Tennessee, University of Tennessee, 1986, p. 119.
- 51 Rothberg, Barbara, op. cit., pp. 48-49.
- 52 Mary Readon Langenbrunner a procédé à une telle analyse. - Langenbrunner, Mary Reard, op. cit., p.119.
- 53 Éduquer dans le sens d'apprendre, d'aider, de stimuler.
- 54 Kellerhals, J., Montandon, C. et al., *Les stratégies éducatives des familles*, Paris, Delachaux et Niesblé, 1991, cité par Bawin-Legros, Bernadette, op. cit.
- 55 Bawin-Legros, Bernadette, op. cit., p. 76.
- 56 Langenbrunner, Mary Readon, op. cit., p. 117.
- 57 Couvrant parfois deux à trois pages d'entrevue.
- 58 Voir l'analyse présentée à ce sujet au chapitre deux.
- 59 Ici les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.
- 60 Voir à la section précédente.
- 61 Se référer à ce sujet à la section 7.3.2.
- 62 Cette catégorie comprend en particulier l'achat du linge à exemplaire unique, l'achat d'équipements sportifs, l'achat de fournitures scolaires, la réparation du linge.
- 63 Il s'agit des habits de neige, manteaux de pluie, bottes, etc. dont l'enfant n'a, dans tous les cas, qu'un seul exemplaire, et qui, nous l'avons vu précédemment, circulent entre les deux domiciles.
- 64 Luepnitz, Deborah, op. cit.; Steinman, Susan B., op. cit.
- 65 Gamache, Marie-Josée, *"Vivre dans deux maisons". L'expérience de la garde partagée d'enfants de 9-10 ans en milieu urbain*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, Faculté des sciences sociales, 1991.
- 66 Steinman, Susan B., op. cit., p. 408.
- 67 Bernard, Jessie, *The Future of Motherhood*, New York, Penguin Books, 1972.
- 68 Guilmaine, Claudette, op. cit., p. 94.
- 69 Ibid, p. 93.
- 70 Ibid, p. 93.
- 71 Il s'agit ici des versions corroborées par les deux parents.
- 72 Sondage CROP-La Presse, septembre 1988, version originale fournie gracieusement par Louis Falardeau (sans titre).
- 73 Dans les cas où l'enfant était assez vieux pour avoir besoin d'une coupe de cheveux.
- 74 Les deux dernières unités de garde mentionnées dans le texte habitent le quartier Hochelaga-Maisonneuve.
- 75 Quatre [4] mères sont du Plateau Mont-Royal et une [1] mère et un [1] père sont d'Hochelaga-Maisonneuve.
- 76 Cette mère habite le quartier Hochelaga-Maisonneuve.
- 77 Deux pères du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et deux pères du Plateau Mont-Royal.
- 78 Deux unités de garde d'Hochelaga-Maisonneuve; une unité de garde du Plateau Mont-Royal.
- 79 Smith, Dorothy, *The Everyday World as a Problematic*, Toronto, University of Toronto Press, 1987.
- 80 Le choix de l'école ou de la garderie sera abordé plus loin.
- 81 Smith, Dorothy, op. cit.
- 82 Ibid, p. 183.
- 83 Trois de ces unités de garde habitent le quartier Hochelaga-Maisonneuve.
- 84 Ce père est le seul à définir son rôle parental comme un rôle de pourvoi.
- 85 Le même niveau de participation peut être qualifié par les parents de façon différente. Par exemple, pour un parent, faire partie du comité de parents de la garderie est qualifié de participation très fréquente, alors que pour un autre parent, il peut être qualifié de participation assez fréquente.
- 86 La participation passée est plus élevée dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, en particulier chez les pères. Certains facteurs relevant de la méthode d'échantillonnage sont ici en cause.

-
- 87 C'est le plus haut niveau de participation qui a été retenu pour la compilation.
- 88 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, *Les Hommes à la conquête de l'espace... domestique*, Montréal, VLB et Le Jour, 1993.
- 89 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 59.
- 90 Symétriquement?
- 91 Rappelons ici que selon Statistique Canada, seulement 10% des femmes détenant un emploi déclaraient partager les tâches également - Marshall, Katherine, *Les Parents occupés et le partage des travaux domestiques, Perspectives*, Statistique Canada, automne 1993, Cat. 75-001F, p. 28.
- 92 Ceci ressemble aux emplois à temps partiel qui demandent plus d'ininvestissement en temps.
- 93 Devault, Marjorie, L., *Feeding the Family: The Social Organization of Caring as Gendered Work*, Chicago, University of Chicago Press, 1991. Voir le chapitre 2 à ce sujet.
- 94 Ehrensaft, Diane, op. cit. p. 60.
- 95 Ibid, p. 61.
- 96 Ibid, p. 62-63.
- 97 Ehrensaft, Diane op. cit.
- 98 Mais toutes discutent aussi avec lui ou elle.
- 99 Ehrensaft, Diane, *Parenting Together: Men and Women Sharing the Care of Their Children*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 1990, p. 125.
- 100 La paraphrase de Mao Tsé Toung est d'Ehrensaft elle-même, Ibid.
- 101 Ibid, p. 133.
- 102 Ibid, p. 122.
- 103 Ibid, p. 144.
- 104 Ibid, p. 135.
- 105 Ibid, p. 125.
- 106 Ibid, p. 125.
- 107 Ibid, p. 129.
- 108 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, op. cit., p. 306.
- 109 Steinman, Susan B., op. cit.
- 110 Gamache, Marie-Josée, op. cit., pp. 42-43.
- 111 Guilmaine, Claudette, op. cit.
- 112 Nehls, Nadine, Morgenbesser, Mel, *Joint Custody: An Exploration of the Issues*, Family Process, Vol. 19, No 2, 1980, pp. 117-125; Miller, David J., *Joint Custody*, Family Law Quarterly, Vol. XII, No 3, 1979, pp. 345-412.
- 113 Guilmaine, Claudette, op. cit., p. 88.
- 114 Fortin, Denise, op. cit., p. 70.
- 115 Westman, Jack C., *Joint Custody From the Child's Point of View*, in Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B39-B44, cité par Fortin, Denise, op. cit., p. 42.
- 116 Elkin, Meyer, *Joint Custody: In the Best Interest of the Family*, op. cit.; Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, Family Process, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569.
- 117 Voir les sections 6.2.1 et suivantes.
- 118 Rappelons ici que certaines mères passent plus de temps de vacances avec les enfants.
- 119 Nous reviendrons au chapitre suivant sur les conflits entre ex-conjoints.
- 120 Nous reviendrons sur la question de la communication entre ex-conjoints au chapitre 8.
- 121 Bawin-Legros, Bernadette, op. cit., p. 39.
- 122 Lubri, Eugen, Symons, Gladys, *The Emerging Symmetrical Family Fact or Fiction?*, International Journal of Comparative Sociology, Vol. XXIII, Nos 3-4, 1982, pp. 166-185.
- 123 Pitrou, Agnès, op. cit., p. 212.
- 124 Hochschild, Arlie R., *The Managed Heart: Commercialization of Human Feeling*, Berkeley, University of California Press, 1983.
- 125 Hochschild, Arlie R., op. cit.

-
- 126 Pitrou, Agnès, op. cit., p. 209.
- 127 Ehrensaft, Diane, op. cit., p. 191.
- 128 Goldstein, Joseph, Freud, Anna, Solnit, Albert J., *Beyond the Best Interests of the Child*, New York, Macmillan Publishing Company, 1973.
- 129 De tels conflits avaient été prédits par Goldstein et al., op.cit.
- 130 Rothberg, Barbara, op. cit., p. 50.
- 131 Abarbanel, Alice, *Shared Parenting After Separation and Divorce: A Study of Joint Custody*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 49, No 2, 1979, p.328.
- 132 Guilmaine, Claudette, op. cit., p. 92.
- 133 Guilmaine, Claudette, op. cit., p. 91.
- 134 Nous référons ici à une monoparentalité qui alterne régulièrement entre le père et la mère.
- 135 Ibid, pp. 74-75.
- 136 Ibid, p. 108.
- 137 Ambert, Anne-Marie, *Ex-Spouses and New Spouses: A Study of Relationship*, Contemporary Studies in Sociology, Volume 7, Greenwich, JAI Press, 1989.
- 138 Par contre, le partage asymétrique des coûts est plus fréquent chez les parents du quartier Hochelaga-Maisonneuve.
- 139 Ehrensaft, Diane, op. cit., p. 70.
- 140 Ibid, p. 72.
- 141 Therrien, Rita, *La Contribution informelle des femmes aux services de santé et aux services sociaux*, Québec, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1988.
- 142 Ehrensaft, Diane, op. cit., p. 68.
- 143 Ibid, p. 70.
- 144 (Notre traduction) Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Caring: Its Impact on Lives of Women*, in Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, Toronto, McLelland & Stewart, 1991, p. 12. Voir à ce sujet la discussion au chapitre 2.
- 145 Haicault, Monique, *La gestion ordinaire de la vie en deux*, Sociologie du travail, No 3, 1984, p. 272; Ehrensaft, Diane, op. cit.
- 146 Haicault, Monique, Ibid,
- 147 Le terme *multitasking* est utilisé en entreprise et dans les bureaucraties pour désigner cette situation qui exige un niveau élevé d'énergies. Haicault, Monique, Ibid, p. 273; Hessing, Melody, *Mothers' Management of Their Combined Workloads: Clerical Work and Household Needs*, Canadian Journal of Sociology and Anthropology, Vol. 30, No 1, 1993, p. 49; Barrere-Maurisson, Marie-Agnès, *Du Travail des femmes au partage du travail*, Sociologie du travail, No 3, 1984, pp. 243-254.
- 148 Ehrensaft, Diane, op. cit., p. 98.
- 149 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, op. cit., p. 271.
- 150 Ibid, p. 71.
- 151 Ibid, p. 74.
- 152 Mintzberg, Henry, op. cit.
- 153 Young, Iris M., Gender as Sexuality: Thinking About Women As a Social Collective, Signs, Vol. 19, No 3, 1994, pp. 713-738. Voir chapitre 2.
- 154 Ehrensaft, Diane, op. cit.
- 155 Ibid, p. 158.
- 156 Ibid, p. 131.
- 157 Ibid, p. 141. Elle reprend ici l'analyse de Christopher Lasch, *Haven in a Heartless World*, New York, Basic Books, 1977.
- 158 Ibid, p. 141.
- 159 Ibid, p. 131.
- 160 Ehrensaft, Diane, op. cit., p. 143.
- 161 Ibid, p. 142.
- 162 Ibid, p. 142.

7. LA RELATION COPARENTALE EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE

*Nos parents qui ont fait partie de la JEC et du mouvement scout nous trouvent volages, instables. Ceux de ma génération n'y voient rien d'anormal; on est tous l'ex de quelqu'un.
Josée Blanchette, "Une génération d'ex; certains arrivent à garder des rapports civilisés, voire amicaux, avec leurs ex", Le Devoir, 25 novembre 1994, p. B-1.*

Nous avons analysé jusqu'ici les structurations spatio-temporelles et financières de la garde physique partagée ainsi que le partage des soins entre ex-conjoints. Ces structurations ont été mises en place par voie de négociations entre les parents: la relation coparentale est ainsi au coeur de la garde physique partagée puisqu'il s'agit du réseau principal de prise en charge des soins de l'enfant. Se voulant une relation de type horizontal, plusieurs en ont faussement conclu qu'il s'agirait d'un rapport plutôt harmonieux ou facile. Nous avons donc cru essentiel d'extraire de nos données certains aspects propres au rapport coparental, afin de mettre en lumière la complexité de cette nouvelle forme de solidarité¹ et de nuancer les propos des apologistes et des détracteurs de la garde physique partagée: la relation coparentale en garde physique partagée reste empreinte des divers éléments constitutifs d'une relation sociale et ce, même si les nouveaux discours ont de plus en plus tendance à la réifier.

De nombreux auteurs ont soutenu qu'il était impossible² sinon irréaliste³ que des adultes soient appelés à coopérer après une séparation ou un divorce. D'autres soulignaient avec raison que la tâche pourrait s'avérer impossible pour plusieurs parents⁴. La littérature sur la garde partagée s'est attardée à démontrer au contraire que certains parents sont capables de mettre de côté leurs désaccords afin de coopérer en vue du bien-être de leur enfant⁵. Elle a d'ailleurs ainsi contribué à fonder la nouvelle présomption de collaboration parentale nécessaire entre ex-conjoints, indépendamment du mode de garde. Selon Donnelly et Finkelhor, l'adaptation positive de l'enfant à sa nouvelle situation, qu'on croyait jusqu'à récemment tributaire du mode de garde, serait plutôt tributaire du niveau de désaccord entre les parents indépendamment du mode de garde⁶. Et selon Pearson et Thoennes les parents attirés par la garde légale partagée et la garde physique partagée seraient prédisposés à la collaboration; cette collaboration aurait même existé pendant leur vie de couple⁷. En fait, ils seraient souvent en désaccord; ils gèreraient cependant leurs désaccords de manière plus civilisée que les parents en garde unique⁸. N'empêche que 23% des 30 parents interviewés par

Rothberg soulignait que la partie la plus difficile de la garde physique partagée était pour eux la gestion du rapport continu avec l'ex-conjoint⁹.

Nous nous sommes peu attardée directement à la relation coparentale en entrevue. Nous avons cependant jugé important d'en dégager ici une analyse, si partielle soit-elle: on connaît peu cette relation pourtant centrale à la garde physique partagée et certaines des représentations courantes portent à faux. Nous avons analysé ces données à partir du même axe d'analyse auquel nous avons fait appel tout au long de cette recherche: celui de la symétrie.

Une fois la garde physique partagée mise en place, les parents sont sous pression pour maintenir le consensus nécessaire à sa survie. Nous brosserons ici un tableau d'ensemble de leurs rapports qui confirmera par ailleurs certaines conclusions auxquelles nous sommes déjà arrivée. Nous avons pour l'essentiel procédé à de nouvelles analyses du matériel déjà présenté aux chapitres précédents. Quel est le contenu de la relation coparentale? Quelles en sont les caractéristiques? Quel est le niveau de conflits entre ex-conjoints? Qu'en est-il des négociations entre ex-conjoints et de leurs représentations de la famille? Sans présumer répondre de façon complète à toutes ces questions, nous dégagerons pour le moins certaines pistes d'analyse et ce, à l'aide de repérages variés mais, est-il nécessaire de le répéter, partiels.

7.1 La communication entre ex-conjoints

Bien que plusieurs auteurs l'aient plutôt défini comme une entente morale¹⁰, il s'agit à notre avis d'une relation sociale. Et toute relation sociale implique une prise de contact entre individus. La communication a souvent été présentée comme le fondement d'un rapport *positif*. Les informations parcellaires dont nous disposons sur la communication entre ex-conjoints nous proviennent en fait de recherches sur la garde partagée définie en termes de partage des responsabilités parentales: nous ne pouvons présumer que leurs résultats seront valables pour la garde physique partagée. Ainsi, selon des recherches relativement récentes, l'adaptation *positive* des enfants au divorce ou à la séparation des parents ne serait pas seulement tributaire d'une bonne communication et du support mutuel en parents¹¹. En fait, le support entre parents et la communication entre ex-conjoints en garde physique partagée peuvent laisser à désirer. Ceci a lieu d'étonner, mais nos résultats vont dans ce sens. Par

ailleurs, la clef d'une *bonne* communication entre ex-conjoints en garde légale partagée résiderait dans leur capacité de limiter les contacts aux questions neutres et centrales à leur rapport, celles concernant directement l'enfant¹². Nos résultats tendent aussi à confirmer ces constats.

En effet et contrairement à ce qu'affirment certains apologistes de la garde partagée, le rapport coparental semble se fonder sur le respect d'un consensus négocié plutôt que sur une bonne communication. Pour arriver à ce constat, nous avons analysé la qualité, la fréquence et le contenu des communications entre ex-conjoints. En matière de qualité de la communication, nos résultats concordent partiellement avec ceux de Fortin: les parents en garde légale partagée interviewés par celle-ci ont en effet qualifié le climat des contacts entre eux de *bon* à *excellent* dans neuf cas et de *passable* à *mauvais* dans six cas sur quinze¹³. Dans notre cas, autant de parents ont qualifié leur communication de façon positive que de façon négative; ainsi, les parents de cinq unités de garde ont qualifié leur communication de bonne (facile, agréable, intéressante)¹⁴. Certains parents¹⁵ *placotent* même facilement.

[...] Comme je dis, c'est qu'on a presque toujours été sur la même longueur d'onde...
02H p. 7 [entrevue]

Une bonne communication, je pense que c'est important, pis ça la favorise, en tout cas la garde partagée favorise cette communication.
03H p. 4 [entrevue]

Pis j'pense que la garde partagée ce qui est intéressant aussi pour moi, c'est le contact que j'ai avec la personne qui est le père de mes enfants aussi.
07F p. 2 [entrevue]

Bon, un moment donné y en a un des deux qui dit: ah de ce temps-ci, elle file pas; ah moi aussi je l'ai remarqué. Ça c'est toutes des p'tites choses qui soulagent, qui aident, qui est supportant, dans cette attitude là de partage.
07F p. 8 [entrevue]

Mais n'empêche que j'suis quand même fière que ça aille bien comme ça, qu'on soit capable de passer tsé une couple d'heures ensemble tous les trois.
08F p. 7 [entrevue]

Premièrement, on s'est jamais chicané, pis on se chicane jamais, fait que c'est pas...
08F p. 17 [entrevue]

À chaque fois qu'on a eu des discussions, c'était ben amusant, c'était intéressant, ça vient pas à tirailler, se chicaner là.
09F p. 24 [entrevue]

Une unité de garde¹⁶ et une mère ont qualifié la communication de moyenne: on se parle pour le strict nécessaire, mais sans conflit.

Actuellement, moi personnellement, je trouve qu'y a aucun problème parce que la souplesse est tellement grande que tous les problèmes qui peuvent survenir, on les règle au travers des arrangements sur le tas.
01H p. 5 [entrevue]

C'est plutôt de raconter quelque chose qui s'est passé de spécial. Mais je lui demanderais pas de conseils, parce que je pense pas qui soit plus en mesure que moi malheureusement là. Non, c'est pas des conseils que je vais lui demander.

10F p. 25 [entrevue]

Cinq unités de garde¹⁷ et un père ont enfin qualifié leur communication de mauvaise (une discorde existe lorsqu'on se parle, on ne veut pas de communication ou la communication est inexistante). Les père et mère des mêmes unités de garde concordent généralement dans leur appréciation. La seule asymétrie relevée ici concerne le discours des pères: il est plus explicite que celui des mères. De plus, trois pères, dont deux cohabitent avec une nouvelle conjointe soulignent leur désir de couper complètement le contact avec leur ex-conjointe. Deux autres pères aimeraient au contraire que la communication soit de meilleure qualité.

Pis aussi y a que si on s'entendait pas au départ entre nos deux, c'est qu'il y avait une lacune au niveau de la communication. ... Il y a pas une façon, si tu veux, d'arriver à amener des idées pour que les deux réussissent à s'en parler. Il y a un moment donné comme une coupure qui se fait, ça c'est difficile.

04H pp. 8-9 [entrevue]

J'aimais pas, j'aime pas avoir à parler trop avec sa mère par exemple, quand on s'éloigne le moins du sujet de l'enfant là, ben là y a une barrure, je suis saturé, je veux pas...

05H p. 6 [entrevue]

Par contre ça là ses inconvénients, c'est que tu maintiens aussi les mêmes contacts avec l'ex-conjointe.

06H p. 6 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

Y aurait peut-être des choses, mais peut-être qu'on en discute pas assez de ça pour savoir, mais on n'a pas stimulé cette communication là j'pense.

10H p. 14 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

[...] On se jase pas beaucoup, beaucoup de ce temps-là.

11H p. 2 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

On n'a pas vraiment d'échanges Lise et moi, fait que.

11 H p. 23 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

Pis quand il m'appelle c'est pour des espèces de chichis, comme le manteau ou des phrases qui sont transportées là tsé d'une maison à l'autre, pis un peu revirées sous tous les sens, pis interprétées. Pis là c'est des mises au point plates comme ça. Alors j'évite, j'évite.

12F p. 13 [entrevue] (père habite avec sa nouvelle conjointe)

Que conclure du fait que les pères parlent plus en entrevue de la qualité de la communication avec leur ex-conjointe, alors que celles-ci se sont avérées plus volubiles dans l'ensemble et en particulier en matière d'éducation et de logistique? Les pères aborderaient-ils les rapports coparentaux davantage en termes de communication ? Les mères parleraient beaucoup de leur ex-conjoint, mais en utilisant d'autres thèmes de référence que celui de la communication. De plus, que conclure du fait que trois pères sur douze voudraient pouvoir couper le contact avec leur ex-conjointe, alors qu'aucune mère ne fait état d'un besoin de couper complètement le contact avec leur ex-conjoint?

Nous avons aussi examiné la fréquence des communications entre ex-conjoints. Dans la plupart des cas, la fréquence et la qualité de la communication concordent. Les parents d'une

unité de garde¹⁸ se voient et se téléphonent quotidiennement, les parents de trois unités de garde¹⁹ communiquent une ou plusieurs fois par semaine; ils pensent tous que ceci a un impact très positif sur la garde partagée.

C'est plus, vu qu'on se voit quand même d'une façon très très quotidienne là, ce qui fait qu'au bout de la ligne, y a rien qui traîne. ... Ce qui fait que y a moins de chose que un des deux n'est pas au courant, pis que l'autre a plus de pouvoir ou de prise en charge là-dessus.

07F p. 20 [entrevue]

De façon générale, surtout quand ça regarde les enfants, on s'assoit à table pis on le dit ok. Pis maintenant on est plus aussi capable de mettre nos limites l'un et l'autre, ce qui n'était pas nécessairement le cas, il y a quelques années. Ce qui fait que de la négociation, faudrait à se voir à tel sujet, bon ok, quand est-ce que t'es disponible, pis on essaie de voir le moment où on est plus capable de recevoir ce que l'autre veut nous dire.

02H p. 14 [entrevue]

C'est, on reste des fois 2-3 heures, y va prendre un café ici, y va déjeuner ici, même chose j'veis aller le chercher chez lui, Ugo est pas prête à partir, n'importe quoi, alors j'veis prendre un café, on va jaser. Ça arrive même quelques fois qu'on va souper ensemble là, c'est plutôt quand Ugo file plus ou moins, pis que c'est le temps de prendre du temps les 3 ensemble.

08F pp. 5-6 [entrevue]

Des fois, je vais passer un après-midi là, j'ai quelque chose à lui apporter, il a quelque chose à me donner, on va prendre un café, on va placoter, tsé elle (l'enfant) voit pas de conflit entre nous deux.

09F p. 26 [entrevue]

Dans quatre unités de garde²⁰, la fréquence des communications est moyenne; les parents se voient alors ou se téléphonent quelques fois,

On est toujours ensemble quand on a des rapports à l'école qui sont compliqués... Sylvain, Laure, pis moi, ben là on se parle. Pis tout ce qu'on se dit, on veut que Laure l'entende pour être sûrs qu'il n'y a pas de, parce qu'elle est très habile, avec maman je fais ça, pis avec papa je fais ça.

01F p. 13 [entrevue]

lors des congés scolaires par exemple,

On téléphone toujours à l'autre ou au moins on se voit régulièrement, pis on parle toujours à l'autre au moins une semaine d'avance pour voir si l'autre peut pas justement.

03H p. 12 [entrevue]

ou quand un problème surgit avec l'enfant.

On en discute, disons on se voit pas, on se voit pas tellement souvent. On va s'appeler.

04H p. 8 [entrevue]

On est pas en contact quotidiennement...

10H p. 4 [entrevue]

Dans quatre unités de garde²¹, la communication est peu fréquente. Dans trois de ces cas, le père habite avec une nouvelle conjointe.

[...] De plus en plus, depuis l'automne, depuis qu'on a des histoires de requête là, y veut pas me parler tsé, moi je sais pas c'est quoi son problème.

06F p. 32 [entrevue] (père habite avec sa nouvelle conjointe)

S'il y avait des problèmes, il faudrait se rencontrer plus. On se raconte pas vraiment les journées de Philippe, on se dit une petite affaire au téléphone à un moment donné, mais il y a pas de problème.

11H p. 9 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

On se voit le moins possible...

12F p. 6 [entrevue] (père habite avec sa nouvelle conjointe)

Nous constatons que le contact avec l'ex-conjointe est décrit comme peu fréquent par les pères habitant avec une nouvelle conjointe. Ceci confirme les données recueillies précédemment.

Qu'en est-il du contenu des contacts entre ex-conjoints? Lorsque la communication est facile et agréable, les parents se parlent de tout ce qui concerne la garde partagée: l'arrangement de garde, la vie quotidienne, l'éducation et les soins, les comportements de l'enfant; ils échangent des conseils²².

Oui plus avec elle là. Ça va être plus avec elle, on parle un peu plus de comment on va vivre des choses qui sont arrivées...

07H p. 26 [entrevue]

Quand on jase par exemple, on va jaser au téléphone ou on va prendre un café samedi matin, typiquement, on passe l'avant midi... on jase et de Ugo et d'autres choses.

08H p. 28 [entrevue]

[...] On se rencontre, pis on prend un café, pis on discute de qu'est-ce que Edith à vit à la garderie, on se rappelle l'alimentation à la maison, tsé on fait une rencontre qui englobe à peu près tous les aspects là. Faut que là on parle de la garderie, des horaires, pis toutes ces choses là.

09H p. 9 [entrevue]

Mais plusieurs parents se parlent seulement, nous l'avons dit, lorsqu'il se présente des problèmes ou des situations particulières concernant l'enfant et seulement pour ces raisons²³.

On discute, on discute ensemble dans le cas de situations problématiques, mais pour moi, c'est bien différent que de demander des conseils, c'est plus de discuter ensemble pour développer une stratégie commune si on veut, ou bien pour une réponse d'une manière commune à un problème.

01H p. 22 [entrevue]

Ben c'est plus dans l'échange, plus de commenter, pis c'est plus d'un échange dans le sens que si y a un problème, on va s'en parler comme ça...

04H p. 26 [entrevue]

[...] Parce que quand il y a une situation spéciale, on s'appelle et puis on est capable d'arriver à un consensus assez rapidement.

10F p. 5 [entrevue]

Comme nous l'avons démontré au chapitre précédent, alors que plusieurs parents se parlent d'éducation, d'autres ne s'en parlent pas du tout²⁴. Certains parents, en majorité des pères, déplorent la nature et le contenu de la communication avec leur ex-conjointe.

Ça fait qu'évidemment que quand on s'appelle, pis on parle, y a des fois, juste de parler de sujets au niveau de la garde partagée, d'affaires comme des vêtements, ça peut devenir un moment donné, y peut avoir une ligne qui se raccroche facilement, pis c'est là qu'on voit qu'il y avait quelque chose qui fonctionnait pas entre nos deux.

04H p. 8 [entrevue]

[...] L'essentiel se serait plutôt de tout discuter de ces choses là, mais faut que tu aies un contexte qui est favorable à cette discussion là, pis quand les ponts sont tendus entre les deux côtés, c'est beaucoup plus difficile.

06H p. 14 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

En tout cas moi c'est peut-être moi qui imagine ça là, pis qui s'en fait avec ça là, mais je sens pas que j'en ai de la communication avec sa mère.

10H p. 4 [entrevue] (habite avec sa nouvelle conjointe)

Bref, les parents que nous avons interviewés ont des types et des contenus communicationnels variés qui sont congruents avec la fréquence et la qualité de leurs contacts. L'éducation demeure au centre de leurs échanges. Les pères sont plus volubiles que les mères sur le sujet de la communication avec leur ex-conjointe. Le désir de maintenir une distance avec l'ex-conjointe et même de couper tout contact avec elle est exprimé par une majorité de pères habitant avec une nouvelle conjointe et seulement par ceux-ci.

7.2 Comment les ex-conjoints qualifient-ils la relation coparentale?

Nous avons distingué pour les fins de l'analyse la communication entre ex-conjoints de la relation coparentale dans son ensemble. En effet, nous avons compilé de façon indépendante les références faites par le parent interviewé à l'ex-conjoint; ceci nous a permis de croiser ces données avec celles présentées à la section précédente. Avant de présenter ces résultats, rappelons certaines conclusions de Rothberg: quarante-trois pourcent [43%] des parents (en garde physique partagée) qu'elle a interviewés ont qualifié leur relation d'amicale ou de bonne: 10% de ceux-ci qualifiait leur relation d'amicale mais teintée d'une hostilité silencieuse. Dix pourcent [10%] de ceux-ci ont qualifié leur relation de pauvre ou négative et enfin 47% ont affirmé que leur rapport coparental fluctuait entre la bienséance et l'hostilité, ou entre un climat d'affaire et de coopération difficile²⁵.

Dans le cas de notre recherche, alors que neuf parents²⁶ semblent vouloir limiter à des degrés divers la relation coparentale, et qu'onze autres parents²⁷ désirent la maintenir à l'état actuel, quatre parents²⁸ désirent l'élargir; dans un cas²⁹, on veut même former une reprendre la vie commune. Les mêmes opinions sont souvent partagées par les ex-conjoints d'une unité de garde. Nous n'avons pas décelé ici de différence significative selon le sexe.

J pense que la seule chose que j'aimerais, c'est qu'on ait plus de moments à trois. ... J pense que ça reste comme quelque chose de beau pour Ugo d'avoir ses deux parents au même moment là.
08F p. 6 [entrevue]

[...] C'est pas un reproche qui a à faire aux arrangements, c'est un reproche qui a à faire sur cette forme de vie là, c'est que des fois c'est platte d'être tout seul... des fois j'aurais le goûts de la p'tite famille tsé, je m'ennuie de ça... c'est plus un p'tit peu de blues de la bonne vieille atmosphère familiale, c'est plus ça.
08H pp. 5-6 [entrevue]

Mais y est pas apparu chez Guillaume des problèmes assez apparents ou évidents qui les amènerait (discussions) tsé, parce que c'est sûr que si je voyais quelque chose de grave, un comportement spécial chez Guillaume ou un problème tsé, mais quand même là, j'en parlerais avec Marie-Claire pour savoir qu'est-ce qui se passe chez-elle, pis trouver le problème ou la cause du problème ou une solution.
10H p. 14 [entrevue]

Mais je pense que si Philippe vivait un problème, on arriverait à en jaser, pis à s'entraider là-dedans, je pense qu'on est rendus à cette étape là, mais ça s'est pas vraiment présenté.
11F p. 23 [entrevue]

On pourrait parler d'un continuum allant du positif au négatif, où la majorité des parents se situeraient au centre: douze parents la qualifient de façon plutôt positive et douze parents qualifient leurs rapports de façon plutôt négative³⁰.

Là c'est vraiment là un petit peu le conflit. ... Ah l'idéal, ce serait que j'aie la garde. Sauf que il y a un juge dernièrement qui a dit non. Il a dit de maintenir le système actuel. ... La seule affaire, avoir mon fils. C'est le moindre mal, c'est ce qui me permet d'endurer le calvaire de vivre ça.
06H p. 4 [entrevue]

Avec Muriel d'ailleurs, j'ai une assez bonne relation. Oui, c'est ça. On n'a pas, on n'est d'ailleurs pas en compétition elle et moi, du tout.
09H p. 30 [codifié]

Nous avons aussi répertorié les qualificatifs utilisés par les parents pour référer à la relation coparentale ainsi qu'à leur ex-conjoint. Cinq parents [4 mères, 1 père] qualifient cette relation de plaisante et de respectueuse; ils parlent de complicité, de confiance mutuelle, de bonne entente³¹.

C'est comme on a établi une façon de faire qui nous égaie.
08F p. 6 [entrevue]

Oui, Michel, on a une bonne complicité par rapport à elle là (à l'enfant).
09F p. 41 [entrevue]

Des fois, on se parle pas de la semaine, moi pis Michel là. Ça adonne comme ça, on s'est pas parlé de la semaine, on est pas toujours un après l'autre pour savoir comment elle va isé, pis comment ça se passe isé. On se fait une bonne confiance mutuelle.
09F p. 4 [entrevue]

Oui, oui, je me sens privilégiée, mais en quelque part j pense qu'on est deux personnes qui ont le goût de vivre avec nos enfants au départ. Pis j pense que c'est beaucoup ce qui fait que probablement qu'on est capable de se respecter comme personne entre autre.
07F p. 5 [entrevue]

On est arrivé à une garde partagée, c'est que bon, un moment donné dans la vie commune on avait des difficultés, pis là en vie partagée on peut quand même réussir à très bien s'entendre.
07F p. 2 [entrevue]

Je pense qu'on s'entend quand même assez bien.
02H p. 14 [entrevue]

Sept parents [2 mères, 5 pères] font appel à des termes plus neutres: équité, clarté, entraide, souplesse et confiance sont tour à tour évoqués.

Moi je trouve ça très équitable, pis on a gardé une bonne entente par rapport à tout ça à venir jusqu'à maintenant. On est très bien.
07H p. 4 [entrevue]

[...] On s'est jamais fait de monnayage, pis de chantage, pis de taponnage, ça a toujours été comme clair.
01F p. 4 [entrevue]

[...] Pis si on peut se rendre service, on a une bonne relation à ce niveau là, fait qu'on s'aide.
09H p. 13 [entrevue]

C'est quand même pas, on est quand même pas aux antipodes là, on s'parle, pis c'est la paix.

08H p. 7 [entrevue]

Nous autres, c'est la grande souplesse, c'est un principe général qui encadre le tout, mais c'est très souple.

01H p. 2 [entrevue]

Certains parlent aussi du respect mutuel des modalités du partage:

Pourquoi j'y tiens à ce point là, je sais pas, c'est une question, je vais parler un vieux langage, c'est une question d'honneur, nous avons une parole, un arrangement. Je trouve qu'on risque d'être ben chum comme ça si les choses sont claires que continuellement remises en question.

02F p. 6 [entrevue]

On laisse pas l'autre, en tout cas c'est jamais arrivé, qu'on laisse l'autre pris avec l'enfant en disant: non c'est pas mon 15 jours de garde, pis démerde-toi, je veux pas men occuper...

03H p. 1 [entrevue]

On voit ici se profiler des différences dans l'évaluation de la relation coparentale: les pères qui qualifient leur rapport coparental en termes positifs, le font d'une façon plus neutre que ne le font les mères. S'agit-il d'une différence de langage ou de perception? En fait, il peut s'agir des deux phénomènes. Tous les parents ne perçoivent pas cependant le rapport coparental de façon aussi positive. Cinq parents [3 mères, 2 pères] affirment en effet que la relation coparentale et l'entraide entre ex-conjoints laissent à désirer.

Je trouve que c'est difficile. C'est quand à l'a des petits bouts qui filent pas, pis que on sait pas trop et que quand j'en parle avec lui, ah y a pas remarqué... J'ai l'impression comme d'être toute seule à observer des affaires.

03F p. 4 [entrevue]

Ça dépend encore là comment on file. Parce que des fois, on peut se crêper le chignon. Ça dépend comment qu'on se parle, si le ton monte, ça va pas bien. Si je demande un service, pis qu'y veut pas, y veut pas, tu sais. Mettons que les arrangements se prennent assez bien à 70%.

04F p. 8 [entrevue]

Global, je pense que c'est pas si pire. ...pis j'ai pas tellement le choix. ... Des fois, il y a peut-être des fois qu'on aimerait comme changer ça, mais ça peut pas toujours convenir aux deux.

04H p. 4 [entrevue]

On fait tous les deux à notre façon, du fait qu'on avait été déjà 5 ans ensemble, ça fait qu'on se connaît quand même, pis y a quand même une certaine confiance qui règne sur ce côté là. Moi, les choses qui font pas mon affaire, de la façon qu'elle l'élève, je les corrige ici, pis on en tire tous les deux profit.

05H p. 17 [entrevue]

Y a l'air plus gâteaux. J'sais pas là, ça fait 5 ans qu'on vit pus ensemble, pis j'pense qu'à l'âge de Philippe qui avait quand on s'est séparés, j'ai pas pris le temps vraiment de voir quel genre de père qui était là...

05F p. 22 [entrevue]

Pour six parents [3 mères, 3 pères], ex-conjoints de 3 unités de garde, les rapports sont difficiles, mais ne sont pas empreints d'agressivité. Ces parents y voient une marque de succès. On parle plutôt en termes d'obligation envers l'ex-conjoint.

Disons, on n'est pas à couteau tiré, il n'y a pas d'agressivité entre nous. Il y a vraiment une volonté de s'arranger pour que lui (E) finalement il en tire le maximum du vécu. Je trouve que ça va assez bien.

10F p. 5 [entrevue]

Oui, les fois qu'on a à se parler là, c'est correct. J'en ai pas demandé plus que j'ai eu, j'ai eu ce que j'ai demandé.

10H p. 23 [entrevue]

C'est sûr que je lui demande d'accepter de le garder (E).

11F p. 26 [entrevue]

Compte tenu qu'il n'y a pas de problème (avec l'enfant), ça va jusqu'à date là.

11H p. 3 [entrevue]

Mais pour ce qui est du reste, on est très autonomes tsé... Mais je pense qu'avec tout ce que j'ai vécu comme peine, fait que l'arrangement m'apparaît quand même assez bien. Tout le monde s'en sort assez bien.

12F pp. 8 et 10 [entrevue]

J'attend pas [de support] d'elle.

12H p. 21 [entrevue]

Enfin, les deux parents d'une même unité de garde décrivent leur relation en termes conflictuels: il s'agit des parents dont la cause est de nouveau devant le tribunal.

Il y a une manière d'être respectable que je considère qui manque un peu là.

06F p. 6 [entrevue]

La langue française ne nous offre qu'une expression, celle d'ex-conjoint, pour nommer l'autre parent lorsque ceux-ci sont séparés. Les parents utilisent par contre une gamme variée de termes pour nommer leur ex-conjoint. C'est ainsi que nous avons repéré à travers les entrevues plusieurs façons de référer à l'ex-conjoint. Outre le prénom, couramment utilisé tant par les adultes que par les enfants, nous avons repéré des termes qui soulignent tant l'amitié que l'indifférence. Dans deux unités de garde³², pères et mères se réfèrent à l'ex-conjoint uniquement par son prénom. Tout indique qu'il s'agit d'un rapport à endurer. Dans trois unités de garde³³ on parle de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe comme d'un ami.

[...] Je pense qu'on parle [de l'éducation des enfants] comme [des] amis.

07H p. 12 [entrevue]

On est restés, on est quand même restés dans un réseau familial où on est encore présents les deux à quelques occasions (Fêtes, anniversaires des enfants), pis en dehors aussi de ces occasions là. ...on a une bande d'amis commune encore...

07F p. 17 [entrevue]

On est encore ben ben chum pis même encore, on s'parle, on est encore très bons amis...

08H p. 7 [entrevue]

Gilles, je l'aime bien, pis lui aussi, je pense en tout cas, ben je veux dire, mais on se laisse aller à dire ce qu'on pense.

02F p. 8 [entrevue]

Dans une autre unité de garde, la relation, sans être amicale, est qualifiée de coparentale (sic). Elle est clairement chaleureuse: les ex-conjoints se complimentent sur leurs capacités parentales respectives.

Moi j'ai pas vraiment d'insécurité par rapport à comment un père peut être avec son enfant. Surtout lui, je trouve qu'il est vraiment bon avec elle.

09F p. 24 [entrevue]

On n'a pas, on n'est pas en compétition elle et moi, du tout. Pis j'trouve qu'elle a une bonne façon d'élever son enfant, fait que on échange, on a un très bon échange à ce niveau-là.

09H p. 26 [entrevue]

Un seul père emploie le terme d'ex-épouse.

Je vais toujours consulter mon ex-épouse.

03H p. 3 [entrevue]

Dans deux unités de garde, les pères disent respecter leur ex-conjointe en tant que mère de leur enfant; cependant, ils affirment clairement ne vouloir cultiver aucun rapport avec elle.

[...] Y a pas de place pour ça, pour l'amitié, c'est je la respecte en tant que mère de mon enfant, mais le reste me fait absolument rien, je veux pas qu'on s'étende.

05H p. 6 [entrevue]

L'idéal: couper le maximum de contact avec l'ex-conjointe, excepté ceux reliés à l'enfant. ... Mais tout contact d'ordre personnel devrait être exclu parce que ça peut nuire d'un côté comme de l'autre...

06H p. 5 [entrevue]

Enfin, selon une mère, sa relation avec le père est neutre.

Je pense qu'on est pas amis, mais on n'est pas ennemis non plus.

01F p. 9 [entrevue]

Les parents ont eu une vie commune dans onze cas sur douze. Les parents réfèrent ainsi parfois à leur passé conjugal ou à la séparation. Une mère regrette que la relation amoureuse avec le père se soit terminée.

[...] Pis on est drôle hein, on s'aimait beaucoup, pis je dis qu'on s'aime encore, mais lui il a la bouche pleine ailleurs tsé, si tu me passes l'expression. (Le père vit avec une nouvelle conjointe) Ça fait que pour moi c'est comme une espèce de défaite, vois-tu.

12F p. 4 [entrevue]

Dans un cas, les parents ont tenté l'expérience d'une vie commune pendant une grossesse non prévue et ont continué sans succès la cohabitation quelque temps après l'accouchement. Le père déplore l'absence d'une véritable relation conjugale avec la mère avant la garde partagée. La garde partagée, souligne-t-il, n'a pas permis d'améliorer la relation.

Je trouve pas qu'[en garde partagée ce sont] des conditions idéales pour avoir un enfant. Parce que surtout que j'ai pas vécu comme vraiment amoureux là. Je pense que c'est important ce rapport-là avec la personne, que ce soit un peu un rapport amoureux entre les deux personnes, pis que tu puisses voir ça comme à plus long terme.

04H p. 7 [entrevue]

La mère, dans ce cas, est silencieuse sur cette question.

Bref, malgré l'absence de termes courants permettant de désigner l'ex-conjoint, les façons de référer à celui-ci ou à celle-ci concordent souvent chez les pères et mères d'une même unité de garde. Les attitudes des parents à l'égard de leur ex-conjoint varient entre l'hostilité ouverte, l'hostilité contenue, la bienséance et le rapport chaleureux. Nous n'avons néanmoins relevé la présence d'aucune remarque dégradante. Il aurait été intéressant de comparer ces résultats avec des résultats semblables recueillis auprès d'ex-conjoints en garde maternelle ou paternelle et de parents en famille nucléaire. Les différences rencontrées entre pères et mères sont ici de deux ordres: les pères qui réfèrent à la relation coparentale de façon positive le font de façon plus retenue que les mères; de plus, certains pères habitant avec une nouvelle

conjointe soulignent leur désir de couper les liens avec leur ex-conjointe ou déplorent la piètre qualité de la relation coparentale.

7.3 Les conflits entre ex-conjoints

On a cru pendant un certain temps que la garde partagée permettrait une meilleure adaptation des enfants à la séparation de leurs parents³⁴; on tend à croire maintenant que c'est plutôt le niveau de conflits entre parents qui détermine le bien-être psychologique et émotif des enfants après une séparation ou un divorce. Malgré la représentation toujours fréquente de conflits inévitables en matière de garde d'enfants, il faut se rappeler que les litiges juridiques pour la garde de l'enfant ne se produisent que dans très peu de cas. Il n'en reste pas moins qu'il existe des conflits entre ex-conjoints; ceux-ci déterminent, on le sait, la décision de se séparer. On sait aussi par ailleurs que ces conflits ont tendance à s'estomper avec le temps. Or les conflits entre parents divorcés ou séparés sont une des sources les plus importantes de détresse psychologique chez les enfants³⁵. Par ailleurs, la garde partagée a souvent été présentée par ses apologistes comme le véhicule à travers lequel une réduction des conflits pourrait s'opérer³⁶. En fait, nous savons maintenant que la garde légale partagée n'a pas pour effet d'atténuer les conflits³⁷: aucun lien entre le mode de garde et le nombre ou l'intensité des conflits n'a pu être établi³⁸. Par contre, nous savons aussi maintenant que les conflits entre les parents ne semblent pas nécessairement s'aiguïser suite à leur contact continu en garde légale ou physique partagée³⁹.

The simplistic idea that joint custody is better because it leads to improved parent-child relations should be abandoned, since the actual relationship between custody type, and the parent-child relationship appears to be a much more complicated one⁴⁰.

Nous avons vu dans la section précédente que le rapport coparental est parfois agréable, parfois difficile et parfois même conflictuel. Les ex-conjoints en garde physique partagée connaissent-ils moins de conflits que les parents monoparentaux ou de familles nucléaires? Cette question revient souvent dans la littérature sur la garde partagée. Nous ne pourrions pas vraiment y répondre; elle n'est d'ailleurs peut-être pas pertinente à notre propos. Nous pourrions constater par contre qu'en garde physique partagée les conflits subsistent à différents degrés et les parents doivent les gérer de façon à maintenir la relation coparentale sur un long terme. Les conflits entre ex-conjoints ont donc été recensés au travers du matériel d'entrevue et classés en termes de nombre, de source ou d'objet et de forme. Notre analyse sera brève puisque le contenu de ces conflits a été abordé sous d'autres angles dans

les chapitres précédents. Nous nous limiterons ici à exposer la configuration que prennent chez les parents interviewés l'expression de ces conflits.

Le nombre de conflits répertoriés varie de treize à trois par unité de garde (Tableau XXX)⁴¹. Les ex-conjoints des deux unités de garde où le père a déménagé ou projette de déménager à l'extérieur de Montréal en signalent le plus grand nombre. Nous trouvons ici la confirmation que ce geste est symptomatique d'une garde physique partagée qui ne fonctionne pas bien.

TABLEAU XXX
NOMBRE DE SOURCES DE CONFLITS RECENSÉES
(selon les unités de garde)

Unité de garde	Nombre de conflits
06	13
12	12
02	10
10	10
11	10
	9
01	9
08	7
04	5
	4
05	3
07	3
03	
09	
Total	95

Dans 75% des cas cependant, les parents d'une même unité de garde rapportent des **sources de conflit** différentes⁴². Toutefois, les sources de conflits rapportés sont partiellement convergentes (degré/forme - passé/présent) dans 17% des cas. Autrement dit, seulement 17% des sources de conflit ont été communiquées de manière partiellement semblable en entrevue par les deux parents de chaque unité de garde. Il faut croire que les pères et les mères portent une attention différente aux sources de conflit entre eux et/ou qu'ils n'interprètent pas les histoires familiales de la même façon. Les ex-conjoints en situation de conflit ouvert font état bien sûr de multiples sources de conflit: éducation de l'enfant, organisation des anniversaires et même poursuite de la garde partagée. En fait, 86,5% des conflits rapportés par les parents peuvent être associés aux huit catégories recensées au Tableau XXXI⁴³.

TABLEAU XXXI
SOURCES DE CONFLITS ENTRE LES PARENTS

Sources	Nombre total de sources de conflits identifiées	Pourcentage
Divergence sur l'éducation	30	31,6
Mise en place de la garde partagée	11	11,6
Partage des dépenses	9	9,4
Nature des soins donnés aux enfants	9	9,4
Partage des tâches	7	7,4
Horaires réguliers de garde	6	6,3
Organisation des vacances	5	5,3
Partage des vêtements	5	5,3
Total partiel	82	86,5
Autres sources de conflit	13	13,7
TOTAL	95	100

Les mères sont plus volubiles que les pères au sujet des conflits qui les opposent à leur ex-conjoint, comme elles le sont d'ailleurs pour la plupart des autres points soulevés en entrevue. Elles ont rapporté plus de sources de conflits [53] que les pères [42] et en particulier plus de sources de conflits passés [25] que les pères [15]. Cependant, le nombre de conflits actuels rapportés par les mères et par les pères est le même [28 par les mères, 27 par les pères]. Les pères rapportent plus de conflits actuels dans six unités de garde; dans trois unités de garde, les mères rapportent plus de conflits actuels. Comment interpréter ce phénomène? Les mères rapportent-elles plus de conflits passés parce qu'elles assumaient alors la gestion de la garde physique partagée ou de la vie familiale? De façon correspondante, les pères rapportent-ils plus de conflits présents parce qu'ils s'y impliquent plus à l'heure actuelle? Ou les pères passent-ils l'éponge plus facilement que les mères, de telle manière qu'ils ne reviennent pas sur les conflits passés? Leur seuil de tolérance en matière de conflits actuels vécus avec leur ex-conjointe serait-il moins élevé que celui des mères? L'interprétation que nous pouvons en faire n'est pas claire et le sujet mériterait une enquête plus approfondie. Il ressort clairement cependant que les pères que nous avons interviewés rapportent des accrochages autour de la gestion quotidienne du soin de leur enfant: ils y investissent donc de façon soutenue.

Contrairement aux résultats obtenus par Denise Fortin, ce sont les aspects reliés à l'éducation plutôt que les aspects matériels et financiers qui font l'objet de plus de conflits entre ex-conjoints⁴⁴. Ces désaccords sont fréquents en tout temps: une seule unité de garde n'en

rapporte aucun. Les pères et les mères ne rapportent pas les mêmes sources de conflits (Tableau XXXII).

TABLEAU XXXII
FRÉQUENCE DES SOURCES DE CONFLITS ACTUELS ENTRE LES PARENTS
(par sexe et par ordre d'importance)

Sources de conflits rapportés par les mères	n o.	Sources de conflits rapportés par les pères	n o.
Divergences sur l'éducation	8	Divergences sur l'éducation	10
Partage des dépenses	4	Partage des vêtements	3
Partage des tâches	3	Nature des soins donnés	3
Respect des engagements	3	Séquence de garde	2
Nature des soins donnés	2	Mise en place de la garde partagée	2
Organisation des vacances	2	Manque de souplesse de l'ex-conjointe	2
Horaire régulier de garde	1	Partage des dépenses	1
Dépannage de l'ex-conjoint	1	Partage des tâches	1
Mise en place de la garde partagée	1	Ponctualité	1
Prise d'initiatives	1	Temps de présence accordé aux enfants	1
Ponctualité	1		
Autres sources de conflits	1	Autres sources de conflits	1
(Sous-total -- soins et éducation)	(11)	(Sous-total -- soins et éducation)	(14)
(Sous-total -- logistique)	(10)	(Sous-total -- logistique)	(7)
TOTAL	28	TOTAL	27

Soins/éducation et logistique restent les catégories principales des sources de conflit rapportées par les parents. Cela dit, on note des constantes chez les pères et chez les mères. Ainsi, les pères rapportent plus de sources de conflit liées à l'éducation et les mères rapportent plus de sources conflits liés à la logistique. Leur interprétation de la nature des conflits diffère cependant quelque peu. Les pères réfèrent plus directement au comportement de leur ex-conjointe: ponctualité, temps qu'elle consacre aux enfants, manque de souplesse de celles-ci. Les mères rapportent des conflits en termes de partage des tâches et respect des engagements. Comment interpréter ceci? Par la présence à la fois d'un souci et d'une discours en fonction du travail de soin et du partage des tâches chez ces mères. Chez ces pères, par une tendance à référer à la dispensatrice de soins plutôt qu'à la dispensation de soins ou au partage de ceux-ci.

Les conflits ont aussi été classés selon leur moment d'apparition (Tableau XXXIII).

TABLEAU XXXIII
SOURCES DE CONFLITS ENTRE LES PARENTS SELON LE TEMPS
 (par source mentionnée en entrevue)

Sources	Nombre total de sources de conflits passés identifiées	Nombre total de sources de conflits actuels identifiées	TOTAL
1. Divergence sur l'éducation	12	18	30
2. Partage des dépenses	4	5	9
3. Horaires réguliers de garde	3	3	6
4. Organisation des vacances	3	2	5
5. Nature des soins donnés	4	5	9
6. Partage des tâches	3	4	7
7. Partage des vêtements	2	3	5
8. Dépannage de l'ex-conjoint	1	1	2
9. Mise en place de la garde partagée	8	3	11
10. Manque de souplesse d'un partenaire	-	2	2
11. Prise d'initiative	-	1	1
12. Ponctualité	-	2	2
13. Respect des engagements	-	3	3
14. Temps de présence accordé aux enfants	-	1	1
15. Autres	-	2	2
TOTAL	40	55	95

Il était prévisible que les conflits relatifs à la mise en place de la garde partagée s'estompent avec le temps. Les conflits relatifs au respect des engagements font par ailleurs surface, de même que ceux relatifs au comportement de l'ex-conjoint avec les enfants (manque de souplesse, au manque de prise d'initiative, ponctualité, temps de présence accordée à l'enfant⁴⁵). La nature des soins donnés aux enfants par l'ex-conjoint est source de conflit, comme en font état les extraits d'entrevue suivants:

En ce moment, bon cette année, ce qu'il m'a dit: c'est que les enfants étaient moins portants dans sa vie ou moins le centre de sa vie que ça avait pu l'être par le passé. ... Alors est-ce qu'il est aussi présent que je le souhaiterais, ah qu'est-ce que je pourrais souhaiter, bon je le vis pas comme un drame, mais je sens bien que je prends plus d'initiative que lui sur certaines affaires...
 02F pp. 17-18 [entrevue]

Effectivement, je me sens moins disponible à ben des niveaux avec eux autres... L'année passée, j'étais plus présent. Cette année c'est situationnel, j'ai de la difficulté un peu à m'impliquer... de par la fatigue de ma job...
 02H pp. 9-10 (entrevue) (père aux études et en stage dans un centre de crise qui lui prend toute son énergie, dit-il.)

Dans un cas, l'étanchéité des territoires respectifs des parents semble remise en question par l'utilisation chez la mère des vêtements achetés par les grands-parents paternels; la situation s'envenime lorsque le père récupère ces vêtements chez la mère sans le consentement de celle-ci. Ceci confirme notre analyse précédente: ce non-respect mène à une sorte de *guerre* qui ne remet pas en cause pour autant la garde physique partagée, mais où, contrairement à la

mère, le père fait correspondre l'achat d'une série (unique) de vêtements par ses parents à son propre territoire. Notons ici que cette mère ne dispose pas de revenus suffisants pour lui permettre d'acheter d'autres vêtements, et qu'elle défraye tous les coûts d'entretien de l'enfant.

Là c'est plutôt la guerre, parce que quand il s'agit des vêtements, c'est assez difficile.
04F p. 2 [entrevue]

Pis pour le restant, il y a des affaires des fois qui peuvent être fatigantes sur le linge, des fois entre autres, revenir avec ça là.
04H p. 4 [entrevue]

Certaines sources de conflits apparaissent mal dans la recension que nous en avons faite. Nous savons pertinemment par exemple que la question financière pose problème dans certains cas, que les négociations sur cet aspect ont parfois été difficiles, et que plusieurs mères en particulier sont insatisfaites de l'arrangement financier actuel. Nous soupçonnons que les conflits sont plus importants que ne le laisse paraître la compilation de nos données. Cela dit, il est possible qu'on ait choisi de minimiser les effets d'un tel désaccord afin de maintenir la paix. À titre d'exemple, la situation suivante n'est pas rapportée comme même conflictuelle.

Sauf que monétairement tu vois, la situation de Sylvain je la connais pas. Pis je me fie à sa parole, il dit qu'il n'a pas de sous, je le crois, j'attends de voir, je le sais pas, si mettons que je me donne jusqu'à l'été pour voir, pis après ça essayer de vérifier, me dire montre-moi-les tes sous, montre-moi comment tu fais d'argent, pis on va voir. ... Si je constate qui a pas vraiment de différence énorme entre son salaire et le mien, ben il va me payer parce que je les ai toutes mes factures.
01F p. 5 [entrevue]

Par ailleurs, nous avons aussi classé les conflits selon leur **forme d'expression** (Tableau XXXIV).

TABLEAU XXXIV
FORMES D'EXPRESSION QUE PRENNENT LES CONFLITS ENTRE EX-CONJOINTS
 (par source de conflit)

Forme d'expression	Conflits passés	Conflits actuels	TOTAL
1. Litige juridique	4	2	6
2. Expressions ouvertes et fréquente de conflits ouverts et permanents	1	8	9
3. Expression ouverte et fréquente de conflits temporaires	8	3	11
4. Expression ouverte mais peu fréquente de conflits permanents	-	9	9
5. Expression ouverte mais peu fréquente de conflits temporaires	16	6	22
6. Conflits larvés, non ouverts	1	5	6
7. Problèmes de communication	-	3	3
8. Divergence dans l'information communiquée à l'intervieweuse		1	1
9. Non précisé	8	17	25
10. Conflit parent-enfant	2	1	3
TOTAL	40	55	95

La majorité des unités de garde connaissent des conflits à moyenne ou faible intensité. Les conflits larvés et les problèmes de communication augmentent avec le temps, les litiges juridiques diminuent mais l'expression ouverte des conflits ne diminue pas: c'est en fait le degré de permanence des conflits qui augmente.

Enfin, nous avons aussi compilé l'évolution du degré des conflits par unité de garde (Tableau XXXV) et établi un panorama général des unités de garde en regard à la fois du degré et de la source de leurs conflits (Tableau XXXVI). Il est intéressant de constater que pour huit [8] unités de garde, le degré des conflits a diminué ou est demeuré stable.

TABLEAU XXXV
ÉVOLUTION DU DEGRÉ DES CONFLITS ENTRE EX-CONJOINTS
 (par source de conflit)

Tendance	nombre d'unités de garde
diminution	4
stabilité	4
augmentation	1
versions divergentes	3

Les parents dont les versions ne concordent pas rapportent soit une détérioration [2 mères, 1 père] ou une amélioration [2 pères, 1 mère] quant au degré des conflits. Les parents à sources multiples de conflits sont aussi moins satisfaits de leur garde physique partagée⁴⁶. Les couples qui conçoivent l'arrangement de séparation comme injuste ont les rapports plus hostiles⁴⁷.

TABLEAU XXXVI
PANORAMA GÉNÉRAL DES UNITÉS DE GARDE EN REGARD DU DEGRÉ ET DE LA SOURCE DES CONFLITS

Catégorie	Unités de garde
1. Présence de conflits légers qui trouvent expression et résolution	03
	02
	07
2. Présence de conflits légers ou moyens qui ne trouvent pas expression et résolution	10
	04
	09
3. Présence d'indices de futurs conflits potentiellement importants	08
	01
	12
4. Remise en question de la garde partagée	05
	06

Ce tableau a été compilé à partir d'une recension graduée de la forme et du degré des conflits entre ex-conjoints. Il permet de constater la persistance de conflits importants présents ou potentiels dans la moitié des unités de garde. Cette compilation illustre aussi le fait qu'il faut distinguer la qualité de la communication entre ex-conjoints, la force des propos de certains parents au sujet de leurs insatisfactions de la persistance de conflits importants entre ex-conjoints. En effet, on recense en bout de ligne des conflits importants dans certaines unités de garde faisant preuve d'une communication ouverte et fluide⁴⁸. On retrouve une possibilité de remise en question de la garde physique partagée là où aucun conflit majeur n'a été repéré par nos méthodes précédentes d'analyse⁴⁹. Enfin, malgré la présence de conflits ouverts, on classe cette méthode de compilation les classe comme légers, puisque ce sont des conflits qui trouvent leur solution à court terme. Il faut donc distinguer le style d'expression des conflits de leur potentiel négatif à moyen ou long terme.

Nous pouvons conclure avec certitude que la garde physique partagée ne permet pas d'éviter les conflits. Ceci concorde avec les résultats de Steinman qui a trouvé qu'il persistait dans 42% des cas un degré assez élevé de conflits après un an de garde physique partagée⁵⁰. Mais les parents trouvent différentes façons de gérer ces conflits. Les pères et les mères ont

aussi tendance à nommer les conflits de façon différente. Ce qui importe de souligner ici, c'est que l'intensité des conflits est moyenne et a tendance à diminuer ou à rester stable.

7.4 Les négociations entre les ex-conjoints

Dans l'étude de Pearson et Thoennes, les parents qui optent pour la garde légale ou la garde physique partagée affirment pour la plupart qu'il s'agit d'un compromis⁵¹. Il peut s'agir en effet pour les parents d'un compromis, mais d'un compromis qui s'est fait en regard de plusieurs facteurs et qui a suscité une négociation. Omniprésentes dans la vie domestique et en particulier lorsque les rapports d'autorité ne prédominent plus, lorsque les contraintes de l'emploi sont doubles et lorsque la charge domestique est partagée, la négociation est un mécanisme d'autant plus central à la garde physique partagée que l'accord continu des deux ex-conjoints et des enfants est nécessaire au maintien même du système: il n'est fixé par aucune convention.

One of the most frequent sources of failure of joint custody agreements is the power that each party holds to void the agreement at anytime⁵².

Au moment de la séparation, s'engage une ronde complexe de négociation: changera-t-on la garderie ou l'école? Où se situera le deuxième domicile? Quels seront les arrangements financiers? Comment gérer les réactions des enfants aux nouvelles situations de vie? Comment se sont prises ces décisions? Ces négociations font appel à des stratégies coopératives et à des stratégies coercitives. Tous les parents comprennent ceci, comme en fait foi l'extrait d'entrevue suivant:

Quand il y a une situation spéciale on s'appelle et puis on est capables d'arriver à un consensus assez rapidement. Disons qu'on n'est pas à couteau tiré, on n'est pas, il n'y a pas d'agressivité entre nous. Il y a vraiment une volonté de s'arranger pour que lui [l'enfant] en tire le maximum de vécu.
10F p. 7 [codifié]

Nous ne prétendons pas ici faire une analyse en profondeur des processus de négociation vécus par les parents que nous avons interviewés. Nous n'avons pas cherché à saisir cet aspect de la garde physique partagée de façon indépendante, aucune question n'ayant été posée à ce sujet.. Cependant il nous semble que l'analyse du partage du travail de soin en garde physique partagée ne peut en faire l'économie. Nous présenterons dans les lignes qui suivent certains éléments d'analyse à partir d'un repérage effectué à ce titre dans l'ensemble du matériel d'entrevue.

Dans onze cas, la garde physique partagée a été mise sur pied suite à une entente à l'amiable. Dans sept cas, une garde partagée a été mise en place au moment de la séparation. Dans cinq

cas, les discussions se sont prolongées sur une période variant entre six mois et un an pendant laquelle, sans exception, la mère a assumé la garde de l'enfant⁵³. Pour plus de la moitié des unités de garde⁵⁴, les négociations relatives à la mise en place de la garde partagée ont été faciles et se sont réalisées dans un climat plutôt détendu. Dans cinq cas⁵⁵, les négociations ont été plus ou moins faciles et se sont réalisées dans un climat plutôt tendu. Dans les sept cas où la garde partagée a été mise en place au moment de la séparation, cette décision a été prise, selon les répondants, par consentement mutuel,

C'était clair dans notre esprit que autant Rachel que moi, que c'était important pour nous deux d'avoir le contact avec l'enfant, de pas se retrouver dans une situation où c'est habituellement la mère qui garde l'enfant pis le père qui l'a une fin de semaine, une fois de temps en temps. Moi, y'en était pas question.

03H p. 2 [codifié]

Y'était pas question que ça soit autre chose que 50-50 là...

08H p. 4 [codifié]

à partir du constat d'une situation de *partie nulle* entre les parents,

Ça commencé par le refus des deux de laisser l'enfant à l'autre finalement.

09H p. 24 [codifié]

ou suite à un ultimatum signifié par l'un des parents (qui ne s'est pas traduit cependant en démarches juridiques).

Je lui ai dit: écoute, tu prends la charge moitié avec moi ou tu la prends pas du tout. Moi je garde l'enfant.

04F p. 3 [codifié]

Ce qui m'est dû, m'est dû. J'ai bousculé les choses, j'ai faite quelques menaces pour en arriver à ce que ce soit partagé, pi [...] ça a bien tourné...

05H p. 6 [codifié]

Certains parents estiment avoir exercé des pressions afin d'obtenir la garde partagée. Les pères qui parlent de pressions le font plutôt en termes d'accès à l'enfant et de remise en question de la garde maternelle.

Pis au départ elle devait garder Pélagie, a m'avait mentionné ça, moi j'avais jamais accepté ça... Fait qu'on savait, c'était dans l'air que ça serait la garde partagée.

09H p. 4 [codifié]

Jocelyne était pas d'accord avec la garde partagée. Il a fallu que je me batte pour avoir la garde partagée. Ça été un peu stressant cette période-là... Au début, elle voulait la garde totale. Elle voulait peut-être une fin de semaine sur deux, ce qui m'intéressait pas du tout. Moi je voulais la garde partagée parce que sinon c'était peu. C'est ça.

11H p. 7 [codifié]

Autant elle va pouvoir s'en ennuyer pendant les deux, trois jours ou la journée qu'y est pas là, ben moi je vis la même chose, donc c'est une double injustice...

05H p. 6 [codifié]

On voit exprimé ici encore une fois ce besoin des pères de garder un contact régulier avec l'enfant après la séparation, de même que leur refus de la paternité de fin de semaine⁵⁶.

Ben pour moi ça été la seule solution, parce que son père aurait pas... [...] Il aurait jamais accepté de ne plus voir Étienne ou de le voir seulement les fins de semaine. Ça fait que ça s'est avéré comme la seule solution.

10F p. 4 [codifié]

Les mères qui estiment avoir exercé des pressions pour obtenir la garde physique partagée l'ont fait pour pouvoir se décharger partiellement ou pour s'assurer que le père s'implique davantage auprès de l'enfant⁵⁷.

[...] J'ai mis les points sur les "i" quand il m'a dit qu'il voulait partir, que je n'étais pas intéressée à assumer la charge seule.

06F p. 1 [codifié]

J'ai dit: comment ça les fins de semaine? Non, non. Tu sais, moi, je vas pas me taper le couraillage le matin, le soir... les devoirs quand elle va aller à l'école, pis la fin de semaine qui est le moment le plus le fun [je ne l'aurais pas].

03F p. 3 [codifié]

Dans sept cas, aucun des ex-conjoints ne se souvient qui a pris l'initiative de demander la garde partagée; celle-ci représentait, disent-ils, la seule solution possible en regard de leurs rapports avec les enfants. Dans un cas, la mère en a pris l'initiative, et dans quatre cas, les parents ont des versions différentes des événements⁵⁸.

Les négociations pour la garde se fondent dans certains cas sur un rapport de force auquel les parents font clairement référence. Deux mères font allusion en ce sens en fonction de leur capacité de procréer.

[...] J'ai demandé à Gaétan s'il le voulait [l'enfant]. S'il l'aurait pas voulu, je me serais fait avorter.

06F p. 2 [entrevue]

[...] J'y donnais l'opportunité d'avoir un enfant. Lui y peut pas s'en faire... Je lui a donné le choix d'être père ou de ne pas être père.

04F p. 4 [entrevue]

Et un père mentionne l'insistance avec laquelle il a demandé la garde partagée.

Fait que pour se rendre déjà, pour se rendre à une journée chaque partagée, la mère était pas consentante hein, c'est mère poule quand même, c'est elle qui l'a porté... Pis j'ai bousculé les choses, j'ai faites quelques menaces pour en arriver à ce que ce soit partagé.

05H p. 6 [codifié]

Ces rapports de force sont plus ou moins ouverts,

Je me suis tannée à un moment donné, pis là il m'a dit qu'y s'arrangerait.

06F p. 7 [codifié]

qui se cristallisent souvent autour des divers éléments de la configuration matérielle de la garde.

J'avais même pas d'auto pis on se voyageait du linge parce que moi j'ai toujours acheté le linge si on peut dire, pis je traînais le sac, pis c'est moi qui était en métro tsé. Je me suis tannée à un moment donné, pis là il m'a dit qu'y s'arrangerait. Mais là j'ai commencé à avoir l'auto, mais on a arrêté là de trimballer les choses.

06F p. 7 [codifié]

Une difficulté dans les négociations n'entraîne cependant pas un recours immédiat aux procédures juridiques; on les évite dans trois cas⁵⁹ et dans un cas⁶⁰, on a fait appel à un service de conciliation. Dans trois cas⁶¹, une démarche juridique a été entreprise dans le but

d'officialiser une entente à laquelle les deux parents étaient parvenus. Deux parents ont par exemple formalisé leur entente chez un avocat dans une atmosphère de cordialité.

Ensemble, on a fait faire un affidavit... C'était juste pour avoir un papier chacun... On avait la moitié d'un enfant chaque [rire].
09F p. 4 [codifié]

Trois couples de parents ont cependant eu recours au juridique dans le contexte d'une mésentente majeure. Des démarches ont été initiées par un parent⁶² ou par les deux parents⁶³. Dans deux cas, ce rapport de force est rapporté par la mère, mais n'est pas mentionné par le père. Des ultimatums ont été signifiés dans un cas par la mère, dans l'autre par le père.

[...] J'ai peut-être exigé qu'il déroge jamais, j'ai peut-être exigé qu'un coup qu'il commence qu'il se prenne au sérieux... [Alors que le père appelle la mère lorsque l'enfant est malade] Tu vas te lever la nuit, tu vas avoir peur pour ses oreilles, tu vas avoir mal au ventre parce qu'elle va être malade, tu vas courir les docteurs, c'est pas vrai que c'est toute moé qui va faire ça, c'est pas vrai, c'est pas vrai... J'avais comme envie qui se sente concerné.
01F p. 2 [codifié]

C'est-à-dire qu'il y a eu une discussion au début parce qu'au début de tout je l'ai gardé, moi. Parce qu'il y a eu un gros conflit, je l'ai gardé... Oui, oui, oui, pis il voulait absolument la garde partagée. Moi j'étais consentante aussi à condition qu'il ne monte pas mon fils contre moi.
11F p. 5 [codifié]

Dans un seul cas, la garde partagée a été imposée à un des parents par ordonnance du tribunal. Il s'agit aussi du seul cas où de nouvelles démarches juridiques sont envisagées par le parent à qui la garde physique partagée a été imposée⁶⁴. Ceci concorde avec la littérature en la matière.

Suite à la décision de mettre en place la garde partagée, les parents ont eu à négocier un partage du temps de garde et de la charge financière. Bien qu'il soit impossible d'observer un processus de négociation à posteriori, nous avons pu recueillir quelques renseignements qui nous permettent d'en saisir quelques configurations. En voici un exemple:

[Au début, lui prenait l'enfant les fins de semaines seulement] Pis à un moment donné Sylvain m'a appelée pour situer que il y avait un tel jour il ne pouvait pas la prendre. Ah bon, là j'ai rien dit cette fois-là. La fois d'après où il était supposé commencer la garde de 6 jours, il me dit est-ce que l'on pourrait pas attendre un mois pour les 6 jours? J'ai dit là tu me niaises, tu me niaises, là là moi je joue pas là tu sais. T'assumes ou t'assumes pas... Si à chaque fois je dis Sylvain on s'entend sur des affaires, pis si tu déroges rien qu'un petit peu, Laure a saura même pas ton nom. J'étais rendue là...
01F p. 7 [entrevue]

Pis de par comment ça s'est vécu notre union et notre séparation, j'ai beaucoup besoin de me protéger. Pis j'ai un frère qui est avocat, pis je l'ai appelé, pis je lui ai demandé au niveau comment je peux faire pour m'organiser pour avoir la garde légale, aussi vérifier voir si comment j'avais fait, comment j'avais décidé d'organiser notre séparation, si c'était correct. Tu sais, j'ai calculé les sous que j'avais faits et les sous qu'il avait faits pendant notre temps d'union, pis la balance, le déséquilibre qu'il y avait entre mon salaire et le sien, j'ai décidé de garder des meubles.
01F p. 7 [codifié]

Dans quatre cas, des horaires symétriques réguliers ont été convenus dès le début et ont perduré jusqu'à ce jour. Dans la majorité des cas cependant les horaires de départ ont connu

une période de fluctuation avant de se fixer. Le degré de difficulté dans la négociation des horaires ne semble pas être relié cependant au mode d'implantation de la garde partagée. En effet, les cas où la garde partagée a été implantée dès le départ n'ont pas été exempts de tiraillements.

Les négociations pour le partage financier semblent avoir été plus ardues que celles pour les horaires. Les parents dont l'objectif commun dans cette négociation était d'en arriver à une entente claire⁶⁵ ont connu semble-t-il une négociation facile et rapide. Ils ont retenu et respecté à ce jour une entente de partage *moitié-moitié* indépendamment des revenus de chaque ex-conjoint. Dans deux cas⁶⁶, le sens des responsabilités de chaque parent ainsi que leur désir d'éviter des complications ou des désaccords semble avoir prévalu. Une entente de partage symétrique des dépenses [*moitié-moitié*] a aussi été retenue, mais le climat entourant les négociations n'a pas été agréable: la négociation a été ardue et les calculs ont été complexes. Dans les autres cas, le cheminement et/ou le résultat sont plus obscurs: on pressent que les négociations ont été encore plus difficiles, mais ceci n'est pas clairement dit. Dans un cas, les discours de la mère et du père diffèrent et les difficultés à s'entendre ne sont exprimées que par la mère⁶⁷. On saisit mal l'atmosphère des négociations.

Oui, parce que tu vois les premières années où j'ai travaillé, Sylvain étudiait. J'ai investi beaucoup de mon temps, de mon argent dans un Bacc en socio, c'est d'ailleurs pourquoi je calcule tout aujourd'hui, c'est vraiment, on apprend beaucoup par la vie hein. Mais quand il est parti, c'est au moment où le loyer augmentait de 50 \$ par mois. J'ai vécu un drop monétaire, surtout que l'été d'avant y avait pas travaillé dans la construction parce qu'il voulait retirer son fonds de pension qui était quelques 3,000 \$ et il l'a retiré un coup qu'y a été parti de chez nous, sauf que moi j'ai assumé deux étés de suite à avoir moins de sous dans la cagnotte. Parce que ce \$3,000 là viendrait quand la petite aurait comme un an, ça fait que ce 3,000 \$ là lui a permis de partir.

01F p. 5 [codifié]

[...] Et puis encore au point de vue financier, c'est encore très souple, c'est-à-dire que depuis qu'on est séparés, nos situations financières ont fluctué elle et moi. Et dans les moments où il y en avait l'un des deux qui était plus serré si on veut, y a toujours eu l'aide de l'autre parent à ce niveau-là...

01H p. 12 [codifié]

Rappelons que dans seulement quatre unités de garde⁶⁸ le revenu semble avoir déterminé les arrangements financiers du départ ou leurs modifications subséquentes⁶⁹; dans un cas, il s'agit d'une détermination inversée.

Ben, on en a eu là [de gros conflits], mais on s'est réglé ça, ça a été ben compliqué. J'arrivais pas à payer la garderie au complet, mais lui, y voulait pas payer la garderie la moitié avec moi, mais y voulait la moitié de mon impôt pour enfant. J'ai dit: écoute ben, je peux pas payer la garderie, pis tu vas prendre toute mon impôt. Alors là on a pris un arrangement comme quoi je prenais Félix à charge pendant 5 ans. Jusqu'à temps que j'aie 30 ans. Pis qu'à 30 ans, je lui donnais la garde, même si on était en garde partagée, je lui donnais la garde pour les papiers du gouvernement. Alors à ce moment-là, c'est lui qui va prendre la charge financière de Stéphane.

04F p. 6 [codifié]

On a fait appel dans un cas au Service de médiation pour fixer l'entente financière; tout s'est déroulé dans un climat de bonne entente entre les parents.

Ce qui fait qu'au Service de médiation, sur les questions financières, ce qu'on s'est entendu, moi je proposais, j'avais proposé dans l'arrangement que je paye tous les gros morceaux, bon tsé, les plus gros morceaux comme ça, puisque j'avais un plus gros salaire et que je prenne Émilie à charge aussi. Bon tsé, autrement dit, c'était une proposition finalement que le Service de médiation a trouvé équitable... Fait que l'arrangement on l'a, ben on l'a jamais remis en question jusqu'à maintenant. Je veux dire, on calcule pas finalement.

02F p. 6 [codifié]

Finalement, dans un dernier cas, un arrangement financier asymétrique (la mère étant responsable de la majorité des dépenses) a été établi par ordonnance du tribunal, à la suggestion de la mère qui, nous dit-elle, a voulu calmer le père.

[...] parce que quand je suis partie, c'était, il était pas trop content de ça là, alors j'ai dit: tiens je vas la prendre la responsabilité financière.

11F p. 10 [codifié]

[Contenu de l'ordonnance du tribunal]: *"Qu'il y avait une garde partagée pis que je prenais la charge financière, c'est tout."*

11F p. 6 [codifié]

L'entente qu'on a en fait pour la Cour, c'est que la responsabilité financière est à Lise. C'est-à-dire que c'est elle qui reçoit toutes les allocations. C'est elle qui s'assure de payer... Puis son habillement c'est elle. Donc c'est elle qui est responsable de l'aspect financier, sauf bien sûr la semaine qu'il passe ici, je le nourris. Bon ça c'est une entente, moi j'avais proposé à ce niveau là, soit que je le prenne à charge, c'est une entente qu'on a fait. On trouvait ça moins compliqué que d'avoir à partager, en fait avec les déductions à la source pis tout le kit sur les rapports d'impôt, c'est surtout à Lise à compenser à ce niveau-là.

11H p. 11 [codifié]

Les changements de séquences de garde, du partage de la charge financière, des horaires des vacances ainsi que les demandes de gardiennage ponctuel doivent se négocier au jour le jour. En fait, tout changement au cadre général de la garde partagée suppose une négociation. Ce processus peut sembler lourd pour certains parents.

Des fois, une opinion qui n'est pas partagée, ça peut prendre un bout de temps avant que ça le devienne, donc c'est fatigant.

04H p. 7 [codifié]

Moi je voudrais avoir la garde deux semaines - deux semaines. Ça fait un bout de temps que je le talonne avec ça mais il lest dur à convaincre.

09F p. 8 [codifié]

Les changements d'horaires de garde demandent une adaptation de la routine quotidienne.

[Le père a fait cesser la journée de garde dans la semaine où chacun n'avait pas la garde] Mais moi je le manque encore ce jour-là, j'étais pas d'accord du tout, mais comment trancher, il veut, moi je veux pas, fais que j'ai été obligée de m'adapter à la situation, mais il voulait pas les prendre une journée dans sa semaine libre.

12F p. 2

Parfois, pour effectuer un changement, l'accord de l'ex-conjoint est difficile à obtenir.

Ça va bien, mais moi je voudrais avoir la garde 2sem.-2sem. ok. Ça fait un bout de temps que je le talonne avec ça, mais lui, il est dur à convaincre. ... Je pense que lui a plus de difficulté à accepter le fait qu'il a un enfant, pis qu'il vit seul avec. Moi ça me dérange pas, je vis pas seule avec.

09F p. 7

Je me sens bien jusqu'à maintenant... Mais l'idée de faire ça aux 2 semaines est apparue, pis ça me tentais pas... De faire ça une deuxième semaine en ligne, je trouverais que c'est un peu rof.
09H p. 4

Sept unités de garde⁷⁰ ont modifié ou essayé de modifier les horaires de garde depuis le début de la garde partagée⁷¹. Ces négociations ont été ou sont faciles dans cinq cas⁷²; moyennement difficiles dans cinq cas⁷³ et difficiles dans deux cas⁷⁴. Dans quatre cas⁷⁵, les modifications souhaitées par les deux parents ont été réalisées⁷⁶. Dans un cas, le changement a été imposé par le père⁷⁷. Dans deux cas, l'enfant a initié le changement⁷⁸. Enfin, dans un cas, un changement proposé par la mère (séquence de garde plus longue) n'a pas été retenu parce que l'enfant s'y opposait⁷⁹. Trois unités de garde⁸⁰ étaient, au moment des entrevues, en négociation à ce sujet. Ces négociations ne s'annonçaient pas trop difficiles.

Dans sept unités de garde, l'arrangement financier initial n'a pas été modifié depuis le début⁸¹. Et, même en cas de partage asymétrique de la charge financière, certains parents se disent très satisfaits.

Ben là en ce moment, je me sens vraiment très à l'aise, même que des fois je suis obligée d'y dire que c'est moi qui est supposée de payer pour ça. Je pense que lui se sent peut-être redevable des fois un peu, mais bon, parce que des fois y a le goût comme de dire: je vais payer à moitié pour ça, pis là j'y rappelle que c'est pas l'arrangement qu'on a eu. Pourquoi j'y tiens à ce point-là, je sais pas, c'est une question, je vais parler un vieux langage, c'est une question d'honneur, nous avons une parole, un arrangement. Je trouve qu'on risque d'être ben plus chum comme ça si les choses sont claires que continuellement remises en question.
02F p. 14 [codifié]

Dans certains cas⁸², on relève la présence d'une entraide financière.

Même des fois, c'est René qui m'avance ma garderie, pis moi j'achète du linge, fait que. Des fois j'y dis: donnes-moi 50\$ je vais te le donner la semaine prochaine, lui y attend. Souvent c'est lui qui paie la garderie, pis c'est moi qui paie le linge.
03F p. 14 [codifié]

Dans huit unités de garde⁸³, les parents sont plutôt satisfaits de leur arrangement financier actuel. Toutefois, dans quatre cas⁸⁴, les parents, ou un des parents, y voient certains problèmes. Dans deux cas⁸⁵, les mères prévoient demander une contribution plus grande à l'ex-conjoint⁸⁶, ou proposer une réévaluation du partage lorsque l'enfant sera plus vieux et que les dépenses seront plus importantes⁸⁷. De telles insatisfactions, exprimées par un des parents ou par les deux parents, provoquent une analyse chez le parent insatisfait des moyens à utiliser pour en arriver à un arrangement qui leur convienne.

Monétairement je réfléchis à cela. Sauf que pas dans l'agressivité, je veux vraiment être capable, en mesure que lui puis moi on se donne des outils pour vérifier de façon concrète c'est quoi là. Si je constate qu'y a pas vraiment de différence énorme entre son salaire et le mien, ben il va me payer, parce que je les ai toutes mes factures.
01F p. 19 [codifié]

Mais le père dans ce cas n'exprime aucune insatisfaction.

Nous on fonctionne 50/50 tout le temps nous autres... Pour ce qui est des autres frais, style frais de garderie ou des choses comme ça, on les sépare aussi à 50/50 et puis encore au point de vue financier, c'est encore très souple.

01H p. 12 [codifié]

On retrouve une divergence de discours semblable chez un père insatisfait de l'arrangement financier; dans ce cas, la mère assume pourtant la pleine charge financière, mais semble satisfaite de l'arrangement.

Ben, si y a des problèmes financiers, y viennent toujours que nous autres mêmes on a des problèmes. C'est sûr que ni l'un, ni l'autre on n'est pas vraiment dans une situation vraiment très privilégiée au niveau du fric. On n'a pas tellement de fric. Ça fait que c'est sûr que des fois ça apporte plus de, si y a quelqu'un qui se sent serré un moment donné, ben évidemment que ça peut représenter plus de tension sur le rapport qu'on peut avoir de ce côté-là. Si ça vient qu'à se rétablir, ben on regarde concrètement les avantages.

04H p. 5 [codifié]

Oui, ça me satisfait pour le moment... Ce que j'aime, c'est que je vais demander une bourse pour retourner aux études, pis ça va peut-être être plus élevé. Ça peut m'aider des fois. Je peux pas dire que ça change grand-chose.

04F p. 6 [codifié]

Dans ces deux cas, c'est le parent disposant de revenus plus faibles qui se déclare satisfait. Dans un dernier cas, la mère assume la pleine charge financière qu'elle a proposée au début de la garde partagée; elle en est maintenant insatisfaite. Elle attend toujours que son ex-conjoint lui propose un partage plus équitable:

[Ce qu'elle n'aime pas dans la GP]: *La question financière serait la seule.*

11F p. 7 [codifié]

Moi je m'arrange bien. La seule chose je me dis Louis qui fait, mais même s'il le faisait pas là, mais Louis qui doit faire une salaire aussi élevé, sinon plus que moi, tsé des fois je me dis il pourrait m'offrir là de prendre la moitié, mais il le fait pas. Pis moi je déterrerais pas la hache de guerre... Peut-être que je vais finir par lui en parler là. Mais là il est petit Antoine hein. Il a dix ans. Quand il aura 14-15, les besoins seront peut-être plus les mêmes. Peut-être que là il devrait peut-être contribuer là.

11F p. 10 [codifié]

Ah ça j'en achète aussi là, mais c'est elle en fait tsé qui finance le gros là de ça. Tsé je vas lui acheter du linge, c'est des cadeaux bon... Ça aurait peut-être été plus facile l'inverse, mais Lise a pas voulu à ce niveau-là, parce que elle dit: moi j'ai cette responsabilité là pis j'ai les allocations pis que bon. Elle a voulu s'en occuper.

11H p. 11 [codifié]

Enfin, deux ex-conjoints semblent s'être mis d'accord pour ne plus parler d'argent; ils ont chacun la charge financière d'un de leurs enfants.

C'est con là, mais pour éviter, parce que la vente de la maison là-bas a fait des tourments au niveau de l'argent, pis fait que tout ce qui s'appelle argent maintenant là.

12F p. 10 [codifié]

On en a chacun dans le fond, c'est moins de trouble comme ça, on a pas à demander, en tout cas, demander des comptes à, j'sais pas, demander des comptes à leur mère ou elle à moi.

12H p. 12 [codifié]

Les négociations des parents en regard de la répartition du temps de vacances sont, rappelons-le, assez complexes. Elles font l'objet, dans neuf cas sur douze, de négociations annuelles⁸⁸. Dans une majorité de cas⁸⁹, ces négociations ne sont pas difficiles. Toutefois,

dans trois cas⁹⁰, les parents ont des problèmes à s'entendre et dans un cas⁹¹, on peut prévoir que les parents auront de la difficulté à négocier l'été suivant.

Y me semble qu'on a fait ça ensemble. Parce qu'on fait ça ensemble Gilles pis moi. Là je sais pas où ça s'est que ça s'est fait, je m'en souviens plus. Peut-être chez lui chez Gilles, ah non on est allé oui Gilles pis moi on est allé voir un film avec des copains pis Alexis. On a fait une sortie ensemble, pis il nous a amenés voir un film, je me souviens plus c'était quoi. Pis après ça on est allé chez Gilles, et y avait un gâteau, pis sa soeur, son frère étaient là. Pis une autre fois même ça déjà été que [mon nouveau conjoint] était là.

02F p. 32 [entrevue]

Laure est allée passer la dernière semaine de juin pis les deux premières de juillet chez ma mère [en campagne]. Pis après je suis allée la rejoindre deux semaines, j'ai pris mes deux semaines de vacances. Pis après [ma copine] ... a gardé ma fille une semaine... comprends-tu, ça fait six semaines dans l'été ça là; [...] il reste trois semaines là tu sais. Sylvain l'a gardée trois jours, pis là il m'a dit que c'était impossible, qu'il ne pouvait pas travailler en même temps qu'il gardait Laure, qu'il n'avait pas de sous, qu'il faudrait qu'on trouve une autre solution. Il a envoyé Laure deux jours chez [des parents], et pis là la semaine d'après Laure a été au [camp de vacances] ... que j'ai payé, parce que Sylvain y pouvait pas, y'avait pas de sous. Mais après cette semaine là, ben là Sylvain y pouvait pas plus. Ça fait qu'il a fallu que j'appelle un de mes frères [...] pis que j'y demande de garder Laure pour une semaine.

01F p. 14 [codifié]

La responsabilité première des vacances de l'enfant, nous l'avons dit, semble généralement assumée par les mères. Dans trois cas⁹², les mères initient les discussions des horaires de vacances avec les pères; elles s'occupent en général davantage de l'organisation du partage du temps,

Mais là je prends souvent l'initiative si tu veux, savoir pour l'organisation par exemple, là c'est clair que bientôt je vais dire: bon Gilles on se parle de l'été là. Pis là parce que j'ai des habitudes de travail, je vais arriver avec une proposition, une hypothèse, pis là j'y dis: tu vois Gilles, fais-en des hypothèses, parce que sinon on discute à partir de la mienne.

02F p. 13 [codifié]

et font l'évaluation du processus de négociation, ce que ne font pas les pères.

[D'après elle, les parents se sont séparés les vacances de l'enfant: elle prendrait le mois de juillet, lui le mois d'août. Elle se charge de la dernière semaine de juin, des quatre semaines en juillet et de la première semaine d'août avec sa mère et une amie, puisqu'elle n'a que deux semaines de congé en juillet]. Quand Laure est revenue enfin chez elle, là j'ai dit à Sylvain: écoute moé, je travaille, c'est le mois d'août, on est rendus à la deuxième semaine du mois d'août, il reste trois semaines là tu sais. [...] Ça fait que Sylvain il l'a gardée trois jours, pis là il m'a dit que c'était impossible qu'il ne pouvait pas travailler en même temps qu'il gardait Laure, qu'il n'avait pas de sous, pis que faudrait qu'on trouve une autre solution. [Le père a envoyé l'enfant chez sa belle soeur deux jours, puis la mère a inscrit l'enfant au YMCA qu'elle a payé pour une semaine, pis elle a envoyé l'enfant chez un frère à Québec]

01F p. 14 [codifié]

Elle a passé l'été à se promener beaucoup. Oui, c'était pas très grave par ailleurs. Oui c'est ça, un moment donné on s'est retrouvés avec un trou de deux semaines, et puis on a eu des problèmes et là ça s'en vient encore pour l'été, tu vois. Les vacances étant longues et les vacances que nous on a, c'est pas aussi long que ça, ça fait que il faut trouver de quoi, c'est pas facile.

01H p. 11 [codifié]

Pis les congés l'été, hier soir il est venu souper, pis on a parlé de ça, pour pas qu'on les prenne en même temps, pour voir qu'est-ce qu'on va faire avec elle. On a cédulé pas mal nos vacances, c'est-à-dire que moi j'y ai dit qu'est-ce que j'espérais prendre, le temps que je voulais passer avec elle là-dessus, pis pas prendre par dessus moi tsé pour pas qu'il y ait des problèmes d'horaires l'été...

03F p. 20 [entrevue]

Comme moi je prends 15 jours avec elle, lui va prendre 15 jours, ça fait que y'a un mois, 5 semaines à trouver une solution, mais pour ça on va s'entendre, on se donne des dates claires et nettes, on est cédulés.

03F p. 10 [codifié]

Dans trois autres cas⁹³, un des parents semble devoir se plier aux exigences de l'autre parent. Dans un cas, la planification est très complexe et les parents ont dû se plier aux exigences d'un tiers, l'ex-conjointe du nouveau conjoint de la mère⁹⁴:

Ça c'est une vraie folie. Mais le problème, si c'était juste moi pis François il y aurait pas de problèmes, le problème c'est qu'il y a 2 familles là-dedans, pis que il y en a 1 des 2 qui planifie ses vacances là, elle planifie ses vacances là. C'est déjà prêt elle, elle sait où ce qu'elle s'en va, quand. Nous autres on est pas mal plus: ça va tomber quand ça va tomber, fait que on a pas le choix, il faut que ce soit prêt d'avance, pis là faut synchroniser tout ça, ben avec François, avec elle, pis moi, pis [son nouveau conjoint]. Fait qu'on se retrouve toujours finalement à prendre ce qui reste là tsé.

09F p. 11 [codifié]

Qu'un parent prenne l'initiative des discussions sur la répartition du temps de vacances ne constitue pas en soi un baromètre du degré de difficulté des négociations. En effet, dans deux cas⁹⁵, l'initiative revient à la mère, dans un autre cas⁹⁶ l'initiative vient des deux parents et pourtant ces trois unités de garde ont des difficultés à s'entendre. Ce sont d'ailleurs les seules unités de garde qui ont soulevé des difficultés de négociation. Dans le premier cas, le père ne semble pas respecter l'entente initiale⁹⁷.

J'étais assez en maudit là, vraiment j'étais très en maudit. Surtout que je me disais: crïs, j'organise six semaines... ça fait que cette année je me suis dit que ça serait fait au mois de janvier... je me laisserais pas pogner. Pis j'en ai parlé avec Sylvain, pis écoute moi ben, des fois ça me fait rire, Sylvain m'a dit que j'allais prendre encore le mois de juillet comme d'habitude et je lui a dit: non, tu choisis le mois que tu veux, sauf que t'assumes ce mois-là. Fait que il va assumer le mois de juillet et moi je vais assumer le mois d'août, sauf que j'ai bien hâte de voir ça. Pis j'ai vraiment la ferme intention, mais c'est pas facile, parce que imagine si Laure reste ici tout l'été, il fait chaud rester en ville, c'est de la merde... Je le sais pas si, pis là ça me fait peur, je me dis: crïs, je peux pas être assez chiante pour dire à Sylvain: je veux pas l'avoir du 1er au 31 juillet, je veux pas y voir le bout du nez. A reste à même pas 15 minutes d'ici à pied, ça serait impossible hein.

01F p. 14 [codifié]

Dans un deuxième cas⁹⁸, les exigences du père forcent la mère, selon elle, à lui signifier ses limites. Dans un dernier cas⁹⁹, les parents ont un problème de chevauchement de périodes de vacances annuelles, ce qui oblige à choisir qui du père ou de la mère aura l'enfant pendant ses vacances. La négociation s'avère serrée.

Ce que j'aime pas: les vacances. Les vacances d'été c'est plus compliqué. C'est plus compliqué, parce qu'on les a au même moment les deux, fait que ça pose des problèmes. Il faut, on est obligé de faire 1 an sur 2, on est obligé de céder pour les vacances en famille là, c'est pas possible, ça va pas être possible tous les ans. Parce qu'on fait le même métier puis on prend les vacances en même temps... Ça fait que ça pose problème, parce que forcément qui en a un qui peut pas avoir Étienne, l'autre qui peut pas l'amener. Ça fait que c'est 1 an sur 2... Bien cette année, c'est moi qui ai gagné. Pour ça, c'est la bagarre quand même, faut le dire.

10F pp. 7-8 [codifié]

Il y a aussi négociations lors de situations imprévues qui nécessitent une modalité de garde ponctuelle¹⁰⁰. Dans le cas des congés scolaires flottants, les parents ont le temps de

s'organiser pour que l'enfant soit gardé, ce qui n'est pas le cas des urgences (maladies, accidents) ou des décisions doivent être prises rapidement. Dans huit unités de garde¹⁰¹, le parent responsable ne cherche pas un dépannage auprès de son ex-conjoint. Les exceptions surviennent lorsqu'il s'avère impossible pour le parent de trouver une ressource à même son propre réseau. Dans certains cas¹⁰² les négociations sont faciles. Dans d'autres cas¹⁰³ les négociations semblent plutôt difficiles.

Ça dépend encore là comment qu'on file. Parce que des fois, on peut se crêper le chignon. Ça dépend comment qu'on se parle, si le ton monte, ça va pas bien. Si je demande un service pis qu'y veut pas, y veut pas, tu sais.

04F p. 5 [codifié]

Si c'est sa semaine d'être avec Pierre-Yves, ben c'est elle qui assume les responsabilités des congés de force majeure aussi. Pis y a déjà eu le reproche qu'on avait eu 2 forces majeurs dans le même mois, donc je lui ai fait comprendre que si tu répartis ça sur un mois, c'est sûr que ça l'air que c'est toi qui est la perdante, mais l'enfant est tellement jeune que répartissons ça jusqu'à temps qu'il aille à l'école pis que tout s'équilibre finalement.

05H p. 9 [codifié]

Je veux pas me mettre à dire oui, c'est fou, en plus moi je lui ai dit oui souvent, pis lui y dit toujours non quand c'est moi. Fait qu'à un moment donné tu te tannes là tsé. C'est pas grave, mais je dirai pu oui aussi souvent.

09F p. 42 [codifié]

C'est plus lui qui m'en a demandé, je te dis, j'évite tout.

12F p. 32 [codifié]

C'est arrivé que j'ai fait appel, mais ça toujours été des non que j'ai eu comme réponse, alors non, je le fais pu. J'ai compris vite.

09F p. 41 [entrevue]

Ah ben parce que là tu parles, mettons que je te parlerais de la fréquence, du nombre de fois qu'à peut m'aider, à ce niveau-là j'suis pas satisfait, c'est pas un jugement global sur comment elle est. A ce niveau-là, je considère qu'à pourrait plus participer à ça ou quand j'peux pas être avec Edith et vice et versa...

09H p. 28 [entrevue]

Dans deux cas¹⁰⁴ rapportés précédemment¹⁰⁵, la garde physique partagée a été remise en question à travers ces négociations. Ces mères en parlent abondamment, mais les pères qui, dans les deux cas, sont à l'origine de cette remise en question en parlent peu et lorsqu'ils en parlent, leur propos est flou et/ou diverge de celui de leur ex-conjointe. Le désir des pères d'avoir les enfants à temps plein avec eux est au cœur de leur décision de s'éloigner géographiquement; ils veulent fonder une nouvelle famille et ceci a des répercussions sur l'ensemble des négociations.

[Négociations concernant déménagement] Ça on le sait pas encore, ça c'est encore en train de concocter... Le terrain d'entente est pas le même. Fait que ça c'est une stratégie.

06H p. 4 [codifié]

Dans ces deux cas, les mères laissent clairement entrevoir qu'elles se sentent menacées par ce désir ou par cette décision des pères et qu'elles veulent maintenir la garde partagée.

[Déménagement à l'extérieur] J'ai pas négocié... C'est un choix très personnel, venir m'établir ici. Non, j'ai pas pris en considération ce que Michèle aurait pu penser. Moi je voyais ça réalisable, pis que les enfants aillent dans la même école, pis qui se déplacent.
12H p. 8 [codifié]

La négociation demeure le mécanisme central autour de laquelle s'articulent les unités de garde que nous avons étudiées. Les parents cherchent en effet à établir des compromis sur les questions relatives à la prise en charge quotidienne conjointe des soins de leur enfant. En ceci ils ne diffèrent pas des parents qui exercent une telle prise en charge conjointe en habitant sous le même toit. Là où ils diffèrent cependant, c'est qu'ils doivent établir des consensus sur différentes questions qui peuvent toucher leurs vies respectives qu'ils et elles ne considèrent plus comme étant liées. Nous n'avons documenté très partiellement ces négociations. Les parents qualifient parfois les négociations de faciles, parfois de difficiles ou de tendues; que les rapports de force sont présents, mais se traduisent peu par le litige juridique; que les négociations sont tendues ou difficiles pour les finances et complexes pour les vacances estivales. De façon générale, les négociations sont lourdes, puisque les préférences et contraintes des deux parents et des enfants sont dans la balance, et que la discussion se fait souvent par voie d'aller-retour entre les parties. Ceci encourage les parents à limiter leurs demandes de renégociation de l'entente-cadre, ce qui peut désavantager par exemple les mères désavantagées par l'entente financière, ou tout parent insatisfait d'une modalité. Ceci encourage donc les parents à composer avec l'entente établie.

7.5 L'idée que les parents se font d'une famille

Les négociations permettent aux ex-conjoints d'arrimer dans une certaine mesure leurs désirs à la réalité. Les pratiques de prise en charge du travail de soin sont en effet, comme toute autre pratique sociale, fondées sur un ensemble d'attitudes influencées par des représentations aussi bien que par des besoins matériels et par la structure sociale. Les représentations, on le sait, ont une efficacité propre et constituent un des trois moments (avec la passion et l'intérêt) servant à définir l'action¹⁰⁶. Elles ont avantage à être appréhendées, car *l'individu subit la contrainte des représentations dominantes dans la société, et c'est dans leur cadre qu'il pense ou qu'il exprime ses sentiments*, et, ajouterions-nous, qu'il agit¹⁰⁷. C'est pourquoi nous avons cru bon d'aborder, quoique rapidement, la question des représentations que se font les parents de la famille. Croient-ils que le contexte dans lequel ils partagent le soin de leur enfant, celui de la garde physique partagée, constitue un contexte familial? L'imaginaire collectif réfère souvent au mythe de la famille élargie¹⁰⁸ et parfois

même maintenant à celui de la famille nucléaire intacte; les parents en garde physique partagée réfèrent-ils à ces mythes? Pour tenter de répondre à cette question, nous avons relevé dans les entrevues la façon dont les parents réfèrent à la famille. Nous avons ainsi pu constater chez eux une difficulté à nommer leur contexte actuel de vie, celui de la garde physique partagée.

...Je mettrais peut-être plus partnership dans un couple éclaté, j'sais pas comment on pourrait appeler ça là, mais se serait plutôt ça.

07F p. 25 [entrevue]

[...] C'est comme pas dans un noyau familial, j'dirais même pas standard, parce que c'est pas tellement standard, mais comme un p'tit peu l'idée qu'on en a là...

08F p. 9 [entrevue]

En fait, les parents emploient rarement le terme famille. On préfère référer à la vie domestique d'avant la séparation de la façon suivante: *vie de couple, on vivait ensemble, quand on était ensemble avec les enfants*. Pour la situation de vie actuelle on préfère les expressions suivantes: *chez-nous, chez-elle* ou *chez-lui, chez (nom de l'ex-conjoint-e), ma maison* ou *sa maison*.

Quels changements les parents désirent-ils effectuer dans leur vie domestique? Les cinq parents qui vivent déjà avec un-e nouveau-elle conjoint-e [2 mères, 3 pères] se disent très satisfaits de leur vie et veulent la conserver ou l'améliorer.

Pas grand chose, je suis pas mal satisfaite.

09F p. 45 [entrevue]

Bien compte tenu des événements, je trouve que ça va bien, oui..

10F p. 29 [entrevue] [Elle vit avec un nouveau conjoint]

Pour moi tout va très bien. ... J'sais pas ce qui pourrait se passer vraiment de mieux.

10H p. 25 [entrevue]

Familial, ça a changé. J'ai une blonde depuis 1986. ... Oui, Marie, elle habite ici. ...Ça se peut qu'on ait un autre enfant nous autres. Ça c'est un bon changement dans la vie familiale. On a le goût d'avoir un enfant.

11H p. 27 [entrevue]

Présentement dans ma vie familiale là, les enfants aiment bien Lyne, j'trouve ça bien, j'ai pas le goût de changer rien.

12H p. 24 [entrevue]

Mais quels sont les désirs des parents en regard de la famille? Certains parents, en grande majorité des pères (une seule mère), font allusion au désir d'avoir l'enfant à temps plein, désir flou évoqué lorsqu'on rêve à l'avenir, et associé, dans deux cas, à leur désir de vivre en dehors de Montréal.

Y'aurait toujours la possibilité que [les enfants] viennent rester avec moi en campagne à temps plein, c'est pas évident non plus.

(02H p. 34 [codifié])

Moi j'ai vraiment le goût de m'en aller à l'extérieur de la ville, peut-être qu'un moment donné ça va arriver que ce sera un ou l'autre qui l'aura plus souvent, tu sais.

04H p. 9 [codifié]

J'aimerais mieux avoir [les enfants] plus souvent. Mais comme je sais que je peux pas les priver de leur père. C'est comme une situation sans issue ça hein. Je voudrais pas que ça change, je voudrais pas rien perdre en tout cas. S'ils choisissent, ils choisiront. C'est sur des jours, je rêve de les avoir tout le temps.

12F p. 26 et 29 [codifié]

Des mères réfèrent plutôt au désir d'être mère à temps plein, plutôt qu'à celui d'avoir la charge de l'enfant à temps plein. Cela dit, les désirs de ces parents, comme ceux des autres parents, sont nécessairement confrontés à la réalité: ou rêve tout en sachant fort bien que ce rêve est irréaliste.

Disons qu'il y a des périodes de temps que ça ferait ben mon affaire d'avoir [mon fils] à charge là. D'un autre côté, je sais que [si] Martine était prise à pas avoir [Stéphane] à charge, à tomberait dans une situation assez précaire, pis j'ai pas tellement le choix.

04H p. 7 [codifié]

Ah oui, le seul moyen que ça pourrait être mieux ça serait de l'avoir tout le temps. Pis ça serait mieux pour moi mais pas pour lui, parce qu'il a besoin vraiment des deux [parents], fait que...

05H p. 18 [codifié]

Moi je trouve ça parfait. Remarque que ça me dérangerait pas de, j'veux dire, si j'avais la garde complète, mais j'trouve ça ben l'fun comme c'est là, oui.

10H p. 5 [codifié]

[...] Y'a pas eu de désaccord majeur... Par rapport à l'école, par rapport aux activités qu'elle pouvait faire. Mais ça jamais été des choses, dire moi ça m'intéresse pas qu'a fasse telle activité, ça juste été au niveau des détails souvent, comme je veux pas qu'a se couche trop tard.

03H p. 7 [entrevue]

D'ailleurs ce que je trouve dur dans le fait d'être séparée c'est que y'a des gros moments où je suis pas là. Oui. J'en manque pas gros quand même je pense, mais quand même, c'est peut-être pour ça que Noël je me trouve chanceuse. La rentrée des classes c'est moi qui l'a eue. Je passe des belles vacances avec elle. Moi j'aime qu'elle fasse ses premières expériences avec moi.

03F p. 23 [codifié]

Les parents interviewés associent plutôt le mot famille¹⁰⁹ à leur famille d'origine [9 mères, 8 pères]¹¹⁰. Par contre, neuf parents [4 mères, 5 pères], associent le concept de famille à leur rapport avec leur nouveau ou nouvelle conjoint-e ou à leur relation amoureuse du moment¹¹¹. Deux parents [1 mère, 1 père]¹¹² associent le concept de famille exclusivement au groupe familial qu'ils forment avec leurs enfants (à l'exclusion de leur ex-conjoint ou ex-conjointe). Et aucun parent ne réfère à l'entité de la garde physique partagée (père, mère et enfants) en termes de famille. On réfère plutôt à la garde partagée en termes de perte d'une entité familiale.

C'était ça l'idée dans la vie: mon emploi, ma famille... c'est de valeur hein! Pis quand je pense à ça aujourd'hui, je suis ben triste.

12F pp. 3-4

Dans un cas, la relation entre la mère et le père est étroite; on utilise alors le mot famille pour référer à la vie familiale d'avant la séparation, dont on s'ennuie ou qu'on désire recréer. Le propos de ce père est éloquent à ce sujet¹¹³:

C'est comme si les fins de semaine où chus tout seul, des fois j'aimerais ça être avec Claude pis Ugo, pis les fins de semaine où chus tout seul avec Ugo, ben j'trouve que c'est platte... C'est plus ça, c'est plus un p'tit peu de "blues" de la bonne vieille atmosphère familiale, c'est plus ça.
08H p. 6 [entrevue]

Dans un autre ordre d'idées, la majorité des parents qui vivent seuls avec leurs enfants (sans nouvelle relation amoureuse) se disent satisfaits de ce contexte de vie, mais désirent avoir une relation amoureuse et (ou) une vie de couple¹¹⁴. À remarquer cependant que seul un père emploie à ce moment le terme famille¹¹⁵.

[...] C'est bien évident comme j'habite seul, c'est sûr que j'aimerais bien éventuellement avoir quelqu'un dans ma vie, c'est sûr.
03H p. 27 [entrevue]

J'aimerais ça avoir un homme. J'aimerais ça avoir quelqu'un de stable, vivre avec quelqu'un.
04F p. 20 [entrevue]

Ça sera un moment donné, J'imagine que comme la plupart des gens, je serai en amour, pis que la vie familiale sera plus proche.
05H p. 31 [entrevue]

Ben c'est sûr que ça serait le fun d'avoir un conjoint peut-être.
06F p. 41 [entrevue]

Ah j'aimerais bien rencontrer une autre personne intéressée à vivre, une autre femme prête à vivre ça, c'est ça que j'aimerais le plus là actuellement. Une bonne vie de couple, je trouve ça intéressant le vivre avec les enfants, de créer ça.
07H p. 29 [entrevue]

J'aimerais peut-être ça vivre avec quelqu'un...
09H p. 29 [entrevue]

C'est un rêve tsé, un bon gars avec d'autres bébés là, moi j'aimerais ben ça.
12F p. 34 [entrevue]

D'autres parents¹¹⁶ qui vivent seuls avec leurs enfants (sans nouvelle relation amoureuse) ont comme seul désir celui d'améliorer leur bien-être dans leur cadre de vie actuel avec l'enfant.

Dans ma vie familiale, qu'est-ce que j'aimerais changer dans ma vie familiale, j'aimerais peut-être l'utopie là, j'aimerais ça permettre à Laure... moi j'ai été nourrie d'espace quand j'étais petite, la nature ça faisait partie de mon quotidien, pis Laure sa nature c'est la ruelle, je trouve ça bien difficile, j'aime pas ça. ... Non, j'ai pas d'attente, je me sens correcte, j'aurais pas envie d'être amoureuse mettons...
01F p. 36 [entrevue]

Ce que j'aimerais peut-être c'est avoir les possibilités, si ou veut financières, de faire des voyages avec elle, des choses comme ça. Mais à part ça, pas véritablement, je ne vois pas...
01H p. 24 [entrevue]

C'est clair, je voudrais être plus impliqué avec les enfants... J'aimerais ça bon rester en campagne, pis de fournir aux enfants un climat pis un milieu de vie qui soient ben l'fun...
02H p. 33 [entrevue]

Améliorer, je prendrais le terme améliorer, c'est j'pense que ce que j'aimerais accéder le plus, de plus en plus avec les enfants, c'est la façon de dealer, la façon de dealer avec d'autres personnes, d'améliorer cette situation là.
07F p. 38 [entrevue]

Pour l'instant, rien.
11F p. 28 [entrevue]

Les parents qui avaient une relation amoureuse au moment de l'entrevue désirent vivre conjointement avec leur ami ou amie¹¹⁷. À ce moment là, on réfère plus facilement au terme famille ou vie familiale.

Alors si je voulais améliorer quelque chose avec moi pis les enfants, ça serait que Guy prenne plus de place. Y est prêt à en prendre, mais parfois y est pas sûr, il est ambivalent dans tout ça.
02F p. 36 [entrevue]

Idéalement, j'aurais aimé ça rester avec mon chum pour reconstituer une famille. ... Ben lui ça y tente pas. ... Si tu veux, mon chum y est proche, mais c'est pas sa fille, à y ressemble pas, c'est pas pareil. Par contre d'un point de vue plus objectif, je trouve que y est père. Fait que ça aide, mais moi j'aurais aimé ça reconstituer une famille.
03F p. 32 [entrevue]

Au niveau familial, ça se replace, c'est ça avec Jocelyne ça commence à me donner une impression qu'on va peut-être vivre quelque chose ensemble.
04H p. 29 [entrevue]

J'ai été un bout de temps toute seule, pas de chum, pas rien, là j'en ai un. Plus, j'aimerais ça être plus stable, avoir mon chez-nous, pis être stabilisé budgétairement, amouusement, toute là, c'est ça que j'aimerais.
05F p. 34 [entrevue]

De toute façon j'ai planifié de refaire ma vie familiale, fait que à plus ou moins long terme, j'ai peut-être des projets. C'est pas clair, c'est pas défini exactement, je vais commencer par me réinstaller, me réadapter à une nouvelle vie familiale là, après ça, on va lui donner des petites soeurs pis des petits frères, quelque chose dans le style. ... Mais en principe, je vais essayer de restructurer la cellule familiale.
06H p. 24 [entrevue]

Pour les parents interviewés, le concept de famille se semble donc pas s'appliquer à la garde physique partagée. On constate tout au moins que les parents associent toujours la notion de famille à la famille nucléaire. *Les mots pour (...) dire* la garde physique partagée font en effet défaut. Ces parents qui partagent quotidiennement leur vie avec leurs enfants, ne soit-ce qu'à temps partiel, ne désignent donc pas cette vie comme étant une vie familiale. C'est la famille d'origine, la famille nucléaire d'avant la séparation, ou celle qu'on forme ou qu'on pourrait former avec un nouveau conjoint ou nouvelle conjointe qui se voient désigner de famille. Seuls deux parents [1 père, 1 mère] font ici exception. On note toutefois que les parents célibataires ne se disent pas malheureux de cet état. Plusieurs aspirent par contre à contracter une relation amoureuse, et ceux qui en ont déjà une voudraient la plupart du temps cohabiter avec leur partenaire. Cela dit, on note quelques exception significatives : plusieurs parents célibataires ne cherchent en effet nullement à former un nouveau couple. De plus, notons qu'une mère dont le nouveau conjoint est aussi en garde physique partagée aimerait avoir un nouvel enfant avec son ex-conjoint tout en continuant de partager sa vie avec son nouveau conjoint : ceci illustre bien son appréciation du rapport coparental qui, soit dit en passant est le plus harmonieux que nous ayons rencontré. Il ne reste pas moins que la majorité des parents interviewés ont des aspirations clairement liées au modèle de la famille nucléaire, et

qu'ils composent donc avec la garde physique partagée comme avec un compromis acceptable.

7.6 Conclusion: des rapports coparentaux parfois difficiles à gérer mais qui perdurent malgré tout

La recherche sur la qualité de la relation coparentale n'en est qu'à ses balbutiements. Les apologistes de la garde partagée ont décrit cette relation comme idéale parce que non conflictuelle. Ils confondaient alors à notre avis l'absence de conflits entre ex-conjoints et le caractère négocié du consensus propre à la garde physique partagée. Notre recherche permet de conclure que les conflits et les mauvaises communications entre ex-conjoints peuvent perdurer en garde physique partagée; les rapports entre les parents en garde physique partagée ne se déroulent pas en vase clos; ils ne sont donc pas immunisés contre les rapports de pouvoir et ne se déroulent pas en dehors des rapports sociaux de sexes. Ainsi, malgré la nature consensuelle de la garde physique partagée, les situations varient énormément d'une unité de garde à l'autre. Les parents composent souvent tant bien que mal avec leur situation, dans la mesure où ils désirent préserver la garde physique partagée et où ils considèrent pouvoir composer avec la situation.

Les pères sont plus volubiles que les mères en ce qui a trait à la qualité des communications entre ex-conjoints. Pères et mères se parlent plutôt des questions relatives à leur enfant: ils discutent des problèmes des enfants et échangent parfois des conseils. Il y a bien sûr des exceptions à cette règle: certains ex-conjoints ne communiquent à peu près pas, d'autres se parlent de toutes sortes de choses. Généralement, les parents concordent cependant dans leur évaluation des rapports coparentaux. Dans certains cas, les ex-conjoints rapportent que leur communication s'est améliorée depuis la séparation. Dans d'autres cas, ils trouvent qu'elle laisse beaucoup à désirer. Certains pères sont cependant les seuls à déplorer le piètre contenu de ce contact. Est-ce là un constat de perte? Possiblement. La qualité des communications entre ex-conjoints est par ailleurs en rapport avec leur fréquence: ils sont plus fréquents lorsque le contact est bon. On pourrait parler d'un continuum: quatre unités de garde se parlent en effet fréquemment, quatre unités de garde se parlent régulièrement et quatre unités de garde se parlent peu. Les pères qui ont une nouvelle conjointe ont habituellement moins de contacts avec leur ex-conjointe et certains aimeraient même les couper complètement. La moitié des parents qualifie leur rapport de façon positive et l'autre moitié le qualifie de façon

négative. Enfin, les deux parents de l'unité de garde qui débat encore devant les tribunaux sont ouvertement hostiles. Tous font cependant montre d'un respect minimal envers leur ex-conjoint. Ceci concorde globalement avec les résultats de la recherche américaine de Rothberg, la seule avec Gamache à avoir abordé le sujet de la qualité de la relation entre ex-conjoints en garde physique partagée. Cette dernière rapporte par ailleurs la présence de trois types de rapports coparentaux: la majorité des parents qu'elle interviewés ont un rapport qu'elle qualifie d'utilitaire, d'autres ont un rapport ambigu où subsistent des espoirs de réconciliation et enfin un troisième groupe fait état d'un rapport coparental amical¹¹⁸.

Les conflits entre ex-conjoints ne disparaissent pas comme par magie en garde physique partagée; nous ne savons pas en fait s'ils s'estompent, ni comment la garde physique partagée influence leur gestion. Les conflits recensés chez les parents interviewés sont plutôt d'intensité moyenne et ont tendance à diminuer ou à rester stables. C'est peut-être là la source de la stabilité de ces gardes physiques partagées. Les mères sont plus volubiles à ce sujet que ne le sont les pères, et les pères et les mères ont tendance à rapporter des sources différentes de conflits. On retrouve plus de conflits dans les unités de garde où le père a voulu déménager à l'extérieur de la ville. Les principales sources de conflit sont liées aux questions pédagogiques et logistiques.

Le mécanisme central de gestion en garde physique partagée reste celui de la négociation. Une analyse succincte des négociations entre les parents interviewés nous permet de conclure qu'elles sont parfois faciles, parfois difficiles. Elles sont récurrentes et complexes en matière d'horaires de vacances estivales. Elles sont souvent secrètement désirées mais non réalisées en ce qui concerne l'entente financière. En fait, les renégociations du cadre spatio-temporel et financier de la garde physique partagée y semblent possibles mais lourdes et peu fréquentes, de telle sorte qu'il en émerge une certaine stabilité et une certaine permanence. Ce sont les horaires réguliers qui sont le plus facilement renégociés. Cette inertie serait donc désavantageuse pour les parents, surtout les mères, qui assument une plus grande part des contributions financières ou temporelles et qui voudraient renégocier l'entente; elles porteraient en effet le fardeau d'une négociation qui pourrait s'avérer difficile.

On note enfin une difficulté à qualifier le contexte de vie en garde physique partagée. De l'avis de vingt-deux parents, celui-ci ne correspond pas en effet à la représentation qu'ils se font d'un contexte de vie familial. Ceci confirme notre hypothèse de départ à cet égard: la garde physique partagée est un compromis qui renvoie à la perte d'une vie familiale et à la volonté d'élever conjointement un enfant malgré la séparation, mais ne correspond pas à leur

représentation du bonheur familial. Le terme famille est par contre très peu utilisé par les parents que nous avons interviewés: on parle plutôt de l'autre parent en utilisant son prénom, on parle de *blonde*, de *chum* ou d'*ex*, on parle de l'époque de la vie commune. Les parents semblent donc composer avec le compromis que représente la garde physique partagée tout en associant leurs représentations de la vie familiale à celle d'une famille nucléaire, que ce soit leur famille d'origine, la famille qu'ils ou elles forment avec leur ex-conjoint, la nouvelle famille qu'ils ou elles formeront dans un avenir rapproché avec leur nouveau conjoint ou nouvelle conjointe. Quelques exceptions cependant permettent de documenter l'évolution des représentations en la matière. Une mère rêve en effet d'avoir un autre enfant qu'elle élèverait en garde physique partagée avec son ex-conjoint. Plusieurs parents célibataires n'aspirent pas à une vie amoureuse ou à une recomposition familiale. Si on se rappelle qu'un seul des pères interviewés se voit toujours essentiellement comme un pourvoyeur, on prend alors toute la mesure de la variété des représentations liées à la vie domestique et aux rôles paternel et maternel présents chez les parents interviewés.

-
- ¹ Agnès Pitrou souligne aussi la survivance des liens de solidarité verticale féminine. - Pitrou, Agnès, *Dépérissement des solidarités familiales?*, *L'Année sociologique*, No 37, 1987, pp. 207-224.
- ² Levy, Bobette A., Chambers, Carole R., *The Folly of Joint Custody*, *Family Advocate*, Vol. 3, No 4, 1981, pp. 6-10.
- ³ Morgenbesser, Mel, Nehls, Nadine, *Joint Custody: An Exploration of the Issues*, *Family Process*, Vol. 19, No 2, 1980, pp. 117-125.
- ⁴ Cox, Marcy, J.T., Cease, Lory, *Joint Custody: What Does It Mean? How Does It Work?*, *Family Advocate*, Vol. 10, No 13, 1978, pp. 42-44; Miller, David J., *Joint Custody*, *Family Law Quarterly*, Vol. XII, No 3, 1979, pp. 345-412.
- ⁵ Ahrons, Constance R., *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, *Journal of Divorce*, Vol. 3, No 3, 1980, pp. 189-205; Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, *Family Process*, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569.; Luepnitz, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, *Journal of Divorce*, Vol. 9, No 3, 1986, pp. 1-12; Morgenbesser, Mel, Nehls, Nadine, op. cit.; Roman, Melvin, Haddad, William, *The Disposable Parent: The Case for Joint Custody*, New York, Holt, Rinehart and Wilson, 1978.
- ⁶ Donnelly, Denise, Finkelhor, David, *Does Equality in Custody Arrangement Improve the Parent-Child Relationship?*, *Journal of Marriage and the Family*, No 54, November 1992, p. 844.
- ⁷ Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, *Custody After Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, *American Journal of Orthopsychiatry*, Vol. 60, No 2, 1990, p. 239.
- ⁸ Luepnitz, Deborah, A., op. cit.
- ⁹ Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, *Family Process*, Vol. 22, No 1, 1983, pp. 43-52. - Aucune différence selon le sexe n'a été soulevée par l'auteure.
- ¹⁰ Racine, Elisabeth, *The Child's Perspective - A Look at Maternal Sole Custody and Joint Custody After Separation*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1985, p. 25. - Cette recherche, rappelons-le, ne comprenait aucun répondant garde physique partagée.

-
- 11 Kline, Marsha, Tschann, Jeanne M., Johnston, Janet R., Wallerstein, Judith S., *Children's Adjustment in Joint and Sole Physical Custody Families*, *Developmental Psychology*, Vol. 25, No 3, 1989, pp. 430-438, cité par Johnston, Janet R., Kline, M., Tschann, J.M., *Ongoing Postdivorce Conflict: Effects on Children of Joint Custody and Frequent Access*, *American Journal Orthopsychiatry*, Vol. 59, No 4, 1989, pp. 576-592.
- Ongoing postdivorce conflict.... p. 588.
- 12 Irving, Howard H., Benjamin, Michael, Trocme, Nicolas, op. cit.
- 13 Fortin, Denise Fortin, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985, p. 70.
- 14 Les unités de garde 02, 03, 07, 08, 09.
- 15 Les unités de garde 07, 08, 09.
- 16 L'unité de garde 01.
- 17 Les unités de garde 04, 05, 06, 11, 12.
- 18 L'unité de garde 07.
- 19 Les unités de garde 02, 08, 09.
- 20 Les unités de garde 01, 03, 04, 10.
- 21 Les unités de garde 05, 06, 11, 12.
- 22 Les unités de garde 02, 07, 08, 09.
- 23 Les unités de garde 01, 04, 10.
- 24 Les unités de garde 05, 10, 11.
- 25 Rothberg, Barbara, op. cit.
- 26 Il s'agit des parents suivants : mère 04, père 04, mère 05, père 05, mère 06, père 06, mère 11, mère 12, père 12.
- 27 Il s'agit des parents suivants : mère 01, père 01, mère 02, père 02, père 03, mère 03, mère 07, père 07, mère 09, père 09, père 10.
- 28 mère 08, père 08,, père 10, père 11.
- 29 unité de garde 08.
- 30 Les parents d'une même unité de garde peuvent bien entendu avoir des évaluations différentes des rapports coparentaux.
- 31 Il s'agit ici de parents d'unités de garde différentes.
- 32 Les unités de garde 10 et 11.
- 33 Les unités de garde 02,07 et 08.
- 34 Donnelly, Denise, Finkelhor, David, op. cit., p. 843.
- 35 Wallerstein, Judith, Kelly, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books,1980; Johnston, Janet R., Kline, M., Tschann, J.M., op. cit., p. 588-589; Luepnitz, Deborah, A., op. cit.
- 36 Brophy, Julia, *Custody Law, Child Care, and Inequality in Britain*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, pp. 217-241.
- 37 9 des 15 parents interviewés par Denis Fortin (5 hommes et 4 femmes) - Fortin, Denise, op. cit., pp. 68-69.
- 38 Donnelly, Denise, Finkelhor, David, op. cit., p. 844
- 39 Pearson, Jesssica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 238
- 40 Donnelly, Denise, Finkelhor, David, op. cit., p. 844
- 41 Tous les objets de conflits rapportés soit par le père, soit par la mère, soit par les deux parents, ont été répertoriés.
- 42 Autrement dit, 75% des conflits n'ont été communiqués en entrevue que par un des parents de chaque unité de garde. Aucune question spécifique n'a été posée à ce sujet. Nous avons recensé les conflits auxquels les parents ont référé spontanément.
- 43 Les objets de conflits passés et présents ont été classés en dix-neuf [19] catégories dont les principales sont rapportées ici.
- 44 Fortin, Denise, op. cit., pp. 68-69.

- 45 Il s'agit ici curieusement de la qualité du temps consacré par la mère à l'enfant. Cette mère a pris l'enfant en charge dans les derniers mois pendant la maladie du père...
- 46 Kelly, Joan B., *Longer-Term Adjustment in Children of Divorce: Converging Findings and Implications for Practice*, *Journal of Family Psychology*, Vol. 2, No 2, 1988, pp. 119-140.
- 47 Ferreiro, Beverly, W., *Parental Conflict and Bargaining in Custody and Divorce Negotiations: Toward a Theory of Custody Negotiations*, Greensboro, University of North Carolina, 1988.
- 48 L'unité de garde 08 en est un exemple.
- 49 L'unité de garde 05 en est un exemple.
- 50 Réf. 32, p. 461, Coller: Joint Cust.
- 51 Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 246.
- 52 Witt, Linda, Leroux, Charles, *Making Joint Custody Work: a Mother's View - A Father's View*, *Family Advocate*, Vol 5, No 2, 1982, p. 23.
- 53 Plusieurs motifs ont alors prévalu: difficulté pour certaines mères de se séparer de leur enfant, difficulté pour certains pères d'assumer seul la présence régulière de l'enfant, absence d'un domicile fixe suite à la séparation [un père], non-consentement à la garde partagée [une mère], contenu d'une ordonnance de cour, et (ou) besoins d'un jeune enfant.
- 54 Les unités de garde 02, 03, 05, 07, 08, 09, 10.
- 55 Les unités de garde 01, 04, 06, 11, 12.
- 56 Voir le chapitre cinq à ce sujet.
- 57 Sept [7] mères en font état.
- 58 Le père affirme que l'initiative a été conjointe mais la mère affirme en avoir pris l'initiative [1 cas]; le père affirme que l'initiative a été conjointe, mais la mère reste imprécise à ce sujet [1 cas]; et enfin, le père affirme qu'il a pris l'initiative, mais la mère reste imprécise à ce sujet [2 cas].
- 59 Les unités de garde 07, 08, 12.
- 60 L'unité de garde 03.
- 61 Les unités de garde 02, 09, 10.
- 62 La mère 01 et le père 11.
- 63 L'unité de garde 06.
- 64 En garde partagée depuis un an, ces ex-conjoints sont aussi les seuls qui parlent de la mise en place de la garde partagée comme d'un événement en cours.
- 65 Il s'agit de cinq unités de garde: 03, 07, 08, 09, 10.
- 66 Les unités de garde 06 et 12.
- 67 Il s'agit de la mère 01.
- 68 Les unités de garde 01, 02, 04, 05.
- 69 Les unités de garde 01 04, 05. L'entente a été conclue suite à un calcul comparatif des revenus. Pour ces quatre unités de garde, la mère assume une charge supérieure à celle du père, et dans deux cas, elle en assume la charge complète [04, 05].
- 70 Les unités de garde 01, 03, 05, 07, 09, 10, 12.
- 71 Dans deux cas [04, 11], on ne recense aucun changement depuis le début de la garde partagée et il n'y avait aucune négociation en cours à cet effet au moment des entrevues.
- 72 Les unités de garde 01, 03, 07, 08, 10.
- 73 Les unités de garde 02, 04, 05, 09, 11.
- 74 Les unités de garde 06, et 12.
- 75 Les unités de garde 03, 07, 09.
- 76 Dans un cas [03], la mère a proposé d'allonger la séquence de garde. Dans trois cas [01, 07, 09], c'est le moment du changement de garde qui a été modifié pour répondre aux exigences du travail ou de la vie sociale des deux parents.
- 77 Ici, le discours des parents est contradictoire quant à l'opinion des enfants sur le sujet. Il s'agit de l'unité de garde 12.
- 78 Les unités de garde 05 et 10.
- 79 Dans l'unité de garde 10.
- 80 Les unités de garde 06, 08, 09.

-
- 81 Les unités de garde 02, 03, 05, 07, 08, 09, 10. S'il y a eu certaines modifications [05], c'est par entente des deux parents.
- 82 Les unités de garde 03 et 05.
- 83 Les unités de garde 02, 03, 05, 07, 08, 09, 10, 12.
- 84 Les unités de garde 01, 04, 06, 11.
- 85 Les unités de garde 05 et 10.
- 86 Il s'agit de la mère 05.
- 87 Il s'agit de la mère 10.
- 88 Voir à ce sujet la section 3.3.2.3.3 portant sur les vacances annuelles des enfants.
- 89 Les unités de garde 03, 04, 05, 07, 08, 09, 11, 12.
- 90 Les unités de garde 01, 02, 10.
- 91 L'unité de garde 06.
- 92 Les unités de garde 01, 02, 03.
- 93 Les unités de garde 04, 06, 11.
- 94 Dans cinq cas [05, 07, 08, 10, 12], aucun des parents ne relève qu'un d'entre eux ait eu l'initiative ou la responsabilité de l'organisation des vacances.
- 95 Les unités de garde 01 et 02.
- 96 L'unité de garde 09.
- 97 Il s'agit du père 01. Ici c'est la mère qui affirme ceci; le père ne relève pas ce problème en entrevue.
- 98 L'unité de garde 02.
- 99 L'unité de garde 10.
- 100 Les données qui ont servi à l'analyse ici sont les réponses aux questions suivantes: Comment vous organisez-vous pour la garde des enfants lorsque se présente une situation imprévue ou urgente (congés scolaires, maladie, accidents et autres) ou lorsque vous avez besoin d'un dépannage momentané (travail, réunions, sorties, etc.)? Faites-vous appel à l'ex-conjoint dans ces cas là? Êtes-vous satisfaits du support de l'ex-conjoint concernant le dépannage?
- 101 Les unités de garde 03, 04, 05, 06, 09, 10, 11, 12.
- 102 Les unités de garde 03, 06, 10, 11.
- 103 Les unités de garde 04, 05, 09, 12.
- 104 Les unités de garde 06 et 12.
- 105 Voir au chapitre 6 la section portant sur les domiciles parentaux.
- 106 Jodelet, Denise, *Les Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 19.
- 107 Jodelet, Denise, *Ibid*, p. 25.
- 108 Pitrou, Agnès, *op. cit.*, p. 207.
- 109 Ce terme ne semble pas relié à la qualité de la relation. Un parent peut par exemple avoir référé à sa famille d'origine sans entretenir avec elle une relation privilégiée.
- 110 Dont 9 parents réfèrent uniquement à leur famille d'origine.
- 111 Dont 4 parents s'y réfèrent exclusivement.
- 112 12F et 05H.
- 113 L'anniversaire des enfants est un des rares moments où les deux parents se retrouvent souvent au même endroit en compagnie de leur enfant. Pourtant, les parents n'y réfèrent pas en termes d'un événement familial.
- 114 Rappelons que quatorze [14] parents [7 mères, 7 pères] vivent seuls, sans nouveau ou nouvelle conjoint-e.
- 115 Le père 05.
- 116 Les parents suivants: 01F, 01H, 02H, 07F, 11F.
- 117 Cinq [5] parents [3 pères, 2 mères] avaient au moment de l'entrevue le projet de vivre avec leur ami-e dans un futur rapproché.
- 118 Gamache, Marie-Josée, *"Vivre dans deux maisons". L'expérience de la garde partagée d'enfants de 9-10 ans en milieu urbain*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, Faculté des sciences sociales, 1991.

8. CONCLUSION GÉNÉRALE: LA GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE EST-ELLE CONSTITUTIVE D'UNE TRANSFORMATION DU SEXAGE?

S'étant prolongée au delà du délai initialement prévu, cette recherche aura suscité la prise en compte sur une période de plus de dix ans de l'évolution des connaissances, des discours professionnel et juridique, ainsi que des modes de régulation de la garde des enfants. Nous en aurons retiré l'avantage d'un regard tout à fait particulier sur l'évolution de la dynamique socioculturelle entourant l'émergence de ces nouveaux discours, de ces nouvelles pratiques et de ces nouvelles représentations; cet avantage s'est traduit par le raffinement et la validation de certaines analyses et conclusions¹. Comme le disait très pertinemment Berthelot:

(...) Nous sommes (...) en sociologie de grands herbivores: il nous faut mâcher et redigérer en permanence nos références pour pouvoir progressivement, de nos différences et de nos oppositions mêmes, dégager des positions épistémologiquement fondées².

Un des regards particuliers que nous aurons retiré de cette démarche se fonde précisément sur le constat de la transformation du traitement social réservé à la *garde partagée*. Car contrairement à la monoparentalité et malgré sa faible portée empirique, la *garde partagée* est devenue en l'espace de quinze ans un modèle de gestion des rapports coparentaux post-séparation. Il s'agit d'une transformation de contexte particulièrement heuristique, puisqu'elle souligne à la fois l'existence autonome des représentations sociales de même que leur rapport parfois ténu à la réalité sociale. Nous avons ainsi démontré que le nombre limité de cas de gardes physiques partagées ne peut expliquer cette transformation. Celle-ci serait plutôt due à l'émergence d'un idéal de symétrie sexuelle ainsi qu'à des efforts particuliers d'ingénierie sociale et plus particulièrement d'ingénierie légale. La nouvelle représentation de la *garde partagée* comme mode idéal de garde après un divorce ou une séparation se fonde en effet sur un glissement conceptuel majeur entre la garde légale partagée et la garde physique partagée; on associe ainsi souvent à tort la première à la deuxième. Nous avons démontré par ailleurs que ce glissement conceptuel était omniprésent en recherche. Il n'existe en conséquence que très peu de recherches sur la garde physique partagée définie en termes de partage symétrique du temps de garde. Or seule la garde physique partagée est à première vue garante d'un partage relativement symétrique entre père et mère de la charge de soin de l'enfant.

Nous avons procédé à ce qui constitue à notre connaissance la seule recherche empirique à ce jour sur le partage du soin aux enfants en garde physique partagée, de manière à

documenter les pratiques de prise en charge chez les parents qui l'ont adoptée. Nous avons pour ceci posé le postulat de la maternité et de la paternité comme constructions complémentaires d'une attribution sexuée du travail de soin qui a permis jusqu'à présent l'appropriation des femmes. Enfin, nous avons analysé le matériel recueilli en fonction de la question suivante: la garde physique partagée est-elle constitutive d'une transformation du sexage?

Ce ne sont pas les facteurs qui conduisent à l'adoption de la garde physique partagée ou à sa survie qui ont retenu notre attention mais plutôt les aspects matériels et représentationnels relatifs au soin des enfants. Nous ne nous sommes pas arrêtée aux *rapports de force multiples (qui) se forment et jouent dans (...) les familles (...)*³, mais plutôt aux résultats du partage de soins de façon à évaluer en bout de ligne si les mères sont réellement déchargées d'une partie des soins en garde physique partagée, si les pères en assument plus et si la contrainte aux soins est toujours présente en garde physique partagée. Nous avons procédé à une étude de cas multiples à partir d'entrevues en profondeur auprès de parents en garde physique partagée. Nous avons retenu douze unités de garde, avec au moins un enfant entre 1 et 11 ans, où le partage parental du temps de garde variait entre 35%/65% et qui habitaient deux quartiers montréalais: Plateau Mont-Royal et Hochelaga-Maisonneuve. Afin d'assurer la nature comparative des données, nous nous sommes limitée aux parents de culture francophone. Nous avons interviewé les pères et les mères des mêmes unités de garde afin de comparer leurs propos et de faire ainsi émerger la richesse des points de vue féminin et masculin de ce phénomène. Nous avons ainsi évité une des erreurs les plus courantes en recherche sur le partage des tâches et sur la garde physique partagée: n'interviewer que les mères, ou encore interviewer des mères et des pères de couples ou d'unités de garde différents⁴. La concordance des témoignages des pères et des mères nous a permis d'atteindre un degré de fiabilité et de validité élevé pour certaines données. De plus, les versions contradictoires des pères et des mères nous ont fourni des indications importantes⁵. Enfin, contrairement à notre idée de départ, les entrevues des enfants n'ont pu servir que d'éléments de contexte, leur contenu n'ayant pu être validé de façon indépendante. Nous avons aussi volontairement limité le nombre de cas où il y aurait présence d'un nouveau conjoint ou d'une nouvelle conjointe.

Le concept de travail de soin a été opérationnalisé au moyen d'une grille d'entrevue pour les parents. Nous y avons également inclus des questions sur la structure et la mise en place de la garde physique partagée. Ces données recueillies en entrevue ont servi de matériel d'analyse; les données d'observation n'ont servi qu'à les confirmer. Une grille de

codification a été construite et les entrevues codifiées ont été analysées de façon comparative en tenant compte des indices de variété: âge des enfants, quartier de résidence, caractéristiques socio-économiques, présence d'un nouveau conjoint ou d'une nouvelle conjoint.

Une mise en garde cependant: nous avons interviewé pour cette recherche des parents pour qui la garde physique partagée fonctionne. Or Steinman calcule le taux de succès des gardes physiques partagées à 27% après un an⁶ et Frankel évalue que 66% des efforts de garde physique partagée échouent⁷. Il ne faut donc en aucun cas conclure de notre recherche que la garde physique partagée *devrait* fonctionner dans certaines circonstances: nous n'avons dégagé aucun rapport de causalité. Les parents recrutés étaient en garde physique partagée depuis en moyenne 3,3 ans. Ils avaient un ou deux enfants: neuf garçons et six filles. Nous ne pouvons cependant conclure avec certitude que plus de garçons que de filles sont en garde physique partagée⁸. Aucun indice de violence conjugale n'a été relevé en cours d'entrevue⁹. Enfin, les parents des enfants d'âge préscolaire ont été recrutés à travers des garderies; nous ne pouvons donc savoir dans quelle mesure les parents en garde physique partagée ont recours à la garde à domicile et si le mode de garde affecte la structuration de la garde physique partagée.

8.1 Configuration spatio-temporelle et financière en garde physique partagée

Nous avons dans un premier temps reconstruit les dimensions spatio-temporelles et financières des unités étudiées afin de comprendre à la fois le cadre dans lequel s'effectue le travail de soin et comment le partage symétrique du temps de garde suscite la construction d'un tel cadre. Il est clair que le rapport au monde et à la société est conçu et vécu par les parents du point de vue de l'emploi plutôt que de celui de la parenté¹⁰. Ainsi, l'insertion professionnelle soutenue des femmes semble partie prenante des arrangements de garde. Les mères interviewées étaient toutes insérées en emploi pendant la vie conjugale et aucune n'a laissé son emploi de façon permanente à la venue de l'enfant. De la même façon la décision quant à la garde de jour des enfants ne semble pas se faire en regard du salaire des mères. Selon Gerson, les maisonnées où il y a partage des soins aux enfants ont tendance à faire appel au travail rémunéré de substitus maternels¹¹. Dans notre cas, et ceci peut être un effet des méthodes d'échantillonnage, les parents semblent faire appel aux institutions pour la

garde régulière des enfants et quelques fois seulement à la parenté pour les moments non réguliers de garde¹².

En garde physique partagée, les parents ne partagent que l'éducation de leurs enfants. Ils érigent donc des frontières autour des nouvelles intimités qu'ils construisent en dehors du rapport coparental. Leurs conduites de consommation et de cohabitation de même que leurs revenus ne font plus l'objet d'un partage. Et les stratégies de partage du temps régulier de garde se fondent sur l'idée d'une complémentarité symétrique des investissements parentaux, tant domestiques que professionnels. On ne relève aucune assignation formellement sexuée à un espace ou à une fonction: ainsi les pères et les mères aspirent tous à conjuguer vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale. On assiste plutôt croyons-nous à la construction de deux autonomies territoriales de même qu'à l'émergence d'une individualité dans la prise en charge parentale des soins de l'enfant. Ils conçoivent leur vie personnelle comme étant distincte de leur vie familiale, la première étant plutôt associée à une vie amoureuse et aux loisirs adultes et la deuxième à l'espace-temps de vie avec l'enfant. Les enfants sont eux-mêmes d'ailleurs maintenant conçus comme des individus mobiles entre deux foyers. Ils semblent s'être adaptés à ce mode de vie et contribuent à en maintenir l'équilibre. Ils refusent ainsi consciemment de prendre parti pour l'un ou l'autre parent¹³ et se sont habitués à respecter leurs intimités conjugales: ils ne discuteront pas par exemple avec un parent des fréquentations amoureuses de l'autre parent, à moins d'être convaincus que leurs deux parents s'entendent bien ou à moins qu'un événement particulier ne les pousse à le faire.

Some children may develop quite separate relationships and associations in each home so that over time they do not need to link the two homes by talking about the other except for some unusual happening¹⁴.

La césure entre parentalité et conjugalité semble ainsi consacrée.

On relève cependant une différence dans leur ordre de priorités de vie: plus de mères mettent leurs enfants et plus de pères mettent leur emploi ou leur vie personnelle en tête de liste. Et ni les pères ni les mères ne parlent de l'emploi des hommes; de façon corollaire, ils et elles parlent peu ou pas de la maternité des femmes. Enfin, les pères ne parlent à peu près pas de l'emploi des mères. Ces éléments semblent donc pris pour acquis par les parents. On retrouve par contre certains profils qu'on pourrait qualifier de féminins (deux mères ont arrêté de travailler de façon temporaire à l'arrivée de l'enfant et une mère regrette d'être mère à temps partiel), ou de masculin (un père se voit plutôt comme pourvoyeur); on retrouve aussi des profils différents ou atypiques (prise en charge du soin de l'enfant par deux pères sur une période limitée et pourvoi complet pour deux mères). Contrairement à ce qu'avancait Gerson

cependant en regard de parents cohabitant et partageant assez symétriquement le soin des enfants, les femmes ne semblent pas ici plus impliquées professionnellement que les hommes¹⁵. Certaines mères s'investissent beaucoup dans leur travail, d'autres moins, tout comme les pères. Dans certains cas, les mères semblent progresser professionnellement plus rapidement que leur ex-conjoint. L'inverse est aussi vrai. Cela dit, l'emploi fait partie de la vie de toutes les mères interviewées et la tendance la plus importante et la plus fiable reste, croyons-nous, celle de la symétrie de l'insertion professionnelle. Certains parents partagent même leur profession, d'autres ont le même employeur [5 cas]. Les parents d'une de ces unités de garde avaient une entreprise pendant leur vie commune. Dans un autre cas, les ex-conjoints partageaient un studio. Dans les deux cas, les pères ont gardé l'entreprise et le studio après la rupture.

La volonté partagée d'éduquer l'enfant constitue l'objectif commun des pères et des mères. Ils y arrivent cependant par des chemins différents. Ainsi, les motivations des pères et mères se recoupent mais divergent quant à leur sens et à leur point de départ. Le maintien du lien père-enfant reste la motivation prépondérante des parents à la garde physique partagée. Mais l'approche des pères diffère de celle des mères. Les pères parlent abondamment du maintien du lien père-enfant en termes d'un besoin personnel; il s'agit de la motivation la plus fréquemment rencontrée chez les pères. Les mères en parlent au contraire en termes du besoin qu'a l'enfant de maintenir un contact fréquent avec son père; il ne s'agit pas cependant de leur motivation principale. Elles veulent plutôt acquérir de l'espace et du temps pour se consacrer à autre chose (que s'occuper de l'enfant): pour ceci, elles doivent s'assurer que l'enfant soit pris en charge pendant qu'elles vaquent à leurs autres occupations. Et elles ont ici confiance que leur ex-conjoint prendra bien soin de l'enfant. La garde physique partagée représente donc pour elles un moyen de se décharger partiellement de la responsabilité de l'enfant, de préserver ou d'acquérir une liberté individuelle (définie en termes de non présence auprès de l'enfant) et de s'assurer que l'enfant obtient ce dont il a besoin: la présence de son père. Les mères ne gèrent donc plus directement le rapport père-enfant mais semblent souvent agir en fonction du rapport de leur enfant à son père (l'enfant a besoin de son père devient un motivateur important). Soulignons cet élément d'asymétrie: plusieurs mères identifient le besoin des pères d'être près de leurs enfants comme une des motivations qui les a poussées à choisir la garde physique partagée, mais aucun père n'a mentionné le besoin de leur ex-conjointe de se décharger comme motivation à ce choix.

Qui sont les parents que nous avons interviewés? Il faut souligner d'entrée de jeu que la littérature sur la garde physique partagée a plutôt posé la question de la façon suivante:

quelles sont les caractéristiques des parents qui choisissent la garde physique partagée? Le débat a porté en fait dès 1980 et porte toujours aujourd'hui sur l'accessibilité de la garde physique partagée: la *garde partagée* est-elle inaccessible à certains? Selon certains auteurs, la *garde partagée* serait l'apanage des jeunes couples et des femmes scolarisées ayant un travail à plein temps¹⁶; ou encore, elle serait l'apanage des parents éduqués à statut socio-économique élevé et qui ont peu d'enfants¹⁷. On dit aussi que les mères à forte insertion professionnelle seraient plus attirées par la garde physique partagée¹⁸. Sans présumer trancher ce débat, car il est difficile à notre avis d'établir un rapport de causalité, l'examen des caractéristiques socio-économiques des parents interviewés peut l'éclairer quelque peu. En effet, il semble que la garde physique partagée soit une stratégie choisie par certains types de parents, mais pas nécessairement par ceux qui sont très fortunés. Tout d'abord, les parents ne semblent pas très jeunes: ils ont entre 25 et 44 ans. Rappelons à ce sujet que l'âge moyen des femmes canadiennes au premier enfant était de 26,4 ans en 1990¹⁹. Ensuite, les parents interviewés n'ont qu'un ou deux enfants. Rappelons que nous avons recruté les parents à travers les garderies que fréquentent leurs enfants et que le petit nombre d'enfants de chaque unité de garde peut y être relié. En effet, les parents qui ont plus de deux enfants pourraient avoir tendance à recourir à la garde en milieu familial. Et ils pourraient aussi opter lors d'une séparation pour la garde maternelle, puisque l'on sait que les mères de familles plus nombreuses ont plus tendance à laisser leur emploi pour s'occuper à temps plein de leurs enfants. La garde physique partagée pourrait ainsi être une stratégie privilégiée plutôt par les parents qui n'ont qu'un ou deux d'enfants. Cela dit, nous ne croyons pas qu'il s'agit nécessairement d'une stratégie inaccessible à beaucoup de parents en regard de leur revenu ou de la taille de leur famille, comme l'ont prétendu certains auteurs. En effet, la moyenne d'enfants par femmes de notre échantillon est de 1.25, alors que l'indice de fécondité québécois s'élevait à 1,39 au moment de l'enquête²⁰. Rappelons aussi qu'en 1991, 44,4% des familles québécoises n'avait qu'un seul enfant²¹. Il s'agit plutôt à notre sens d'une stratégie qui se fonde à la fois sur une insertion symétrique des parents sur le marché du travail, sur le recours intensif aux produits du marché en matière domestique et sur le rétrécissement corollaire de l'économie domestique, et enfin sur l'absence de supports familiaux en matière de garde d'enfants autre que le conjoint ou l'ex-conjoint.

Les parents interviewés sont fortement scolarisés: 70% avait entrepris ou complété des études universitaires au moment de l'entrevue. Cela dit, il reste néanmoins qu'un peu moins d'un tiers des parents n'ont qu'un niveau secondaire ou collégial; deux parents n'ont pas complété leur secondaire. La garde physique partagée n'est donc pas tout à fait inaccessible aux parents moins scolarisés. Les parents d'Hochelaga-Maisonneuve sont d'ailleurs

légèrement moins scolarisés que ceux du Plateau Mont-Royal. C'est la symétrie de la diplomation entre mères et pères qui à notre avis mérite d'être soulignée et qui, à notre connaissance, n'a été relevée par aucune recherche à ce jour. Elle se retrouve chez les pères et les mères de façon générale, dans les deux quartiers, mais aussi à l'intérieur de chaque unité de garde. Ainsi, les écarts de diplomation sont répartis symétriquement: trois pères et trois mères ont des diplômes supérieurs à ceux de leur ex-conjoint ou de leur ex-conjointe et l'écart se limite à un seul niveau de diplôme. Cela dit, l'investissement académique ne se fait pas dans les mêmes conditions pour les mères et pour les pères. Les pères reçoivent ou ont reçu le support de leur ex-conjointe avant ou après la séparation: dans d'autres cas, ils recevaient au moment de l'entrevue le support de leur nouvelle conjointe. Les mères semblent plutôt assumer seules les coûts liés aux études.

Le mode d'occupation du logement est aussi relativement symétrique chez les pères et les mères. On retrouve une majorité de locataires ou de membres de coopératives, mais plus de propriétaires que dans leur quartier ou leur ville d'origine. Cependant, seules des mères ont recours à la colocation. Les mères interviewées ne sont visiblement pas des monoparentales appauvries. Elles ont toujours été insérées en emploi et se préoccupent de leur insertion professionnelle. Elles ne font pas partie pour autant du *jet-set* professionnel, et bien qu'elles aient des revenus supérieurs à la moyenne des femmes, elles ne sont pas riches pour autant. En effet, la moyenne des revenus d'emploi des parents (pères et mères pris séparément) est comparable au revenu moyen des hommes montréalais de la même tranche d'âge. C'est l'écart entre le revenu moyen des femmes des deux quartiers, le revenu des femmes en emploi de la même tranche d'âge [25-44 ans] et le revenu moyen des mères interviewées qui est considérable. Rappelons que toutes les mères font partie de la population active, qu'une seule ne travaille pas à temps plein et que trois ont un deuxième emploi. Aucun père n'a de second emploi et deux sont aux études. Les mères interviewées semblent donc s'être hissées à un niveau de revenu globalement symétrique à celui de leur ex-conjoint, bien que leur revenu soit quelque peu inférieur à celui des pères. De plus, les revenus des pères et des mères sont relativement symétriques au sein de chaque unité de garde. Ainsi, cinq pères et quatre mères se situent dans la catégorie de revenus supérieure à celle de leur ex-conjoint. Peut-on en conclure que le travail salarié des mères leur permettrait d'échapper à l'appropriation privée? Échapperaient-elles aussi à l'appropriation collective?

Si le rapport symétrique des parents au marché du travail est un élément explicatif de la garde physique partagée beaucoup plus pertinent que les revenus des parents, le coût de la garde physique partagée a de surcroît, croyons-nous, été surévalué par plusieurs auteurs²². Car

ce coût varie selon le niveau de vie des parents. Les mères semblent pouvoir assumer les coûts il est vrai, mais non sans effort: certaines se cherchent un deuxième emploi, d'autres prennent une colocataire ou encore font l'achat d'une voiture malgré l'avis contraire de leur conseiller financier. Elles doivent donc assumer dans la plupart des cas des coûts supplémentaires liés au célibat et à la charge d'un enfant. Ceci ne diffère pas en soi de la situation de leurs consœurs monoparentales. Elles n'ont dans la plupart des cas cependant qu'à assumer la moitié de certains frais. Le fait que le père doive aussi offrir à l'enfant un contexte de vie a fondé, croyons-nous, l'argument des coûts supplémentaires inabordables en garde physique partagée. Dédoubler tous les achats majeurs serait en effet très coûteux, d'autant plus coûteux d'ailleurs que le niveau de vie des parents est élevé. Mais il ne s'agit pas là de la stratégie choisie par les parents interviewés ou de l'argument qui retient leur attention, ni même pas les parents à faible revenu. Car les coûts qui font l'objet d'un calcul de leur part sont uniquement les *coûts directs communs*. Et ces coûts, tout comme ceux de la garderie, ne sont jamais remis en question. Le coût de la garde physique partagée semble ainsi tributaire d'une médiation accrue du marché considérée *normale* par les parents: l'économie domestique y est maintenant très restreinte. Ceci n'est pas particulier à la seule garde physique partagée: c'est aussi le cas de familles biparentales et monoparentales, de familles en fait où les revenus le permettent, où l'emploi du temps des parents l'exige et où les valeurs des parents l'admettent. Les calculs stratégiques semblent être les suivants: pour les mères, la charge financière aurait été supérieure si elles avaient eu la garde unique de leur enfant. Pour les pères, le coût de la garde physique partagée n'est pas nécessairement de beaucoup supérieur à celui d'une pension alimentaire où ils n'auraient pas la possibilité de voir leur enfant de façon aussi régulière. La garde physique partagée semble ainsi mieux adaptée aux rythmes du marché du travail, à l'emploi concurrent des deux parents et à une éthique de symétrie sexuelle. On pourrait d'ailleurs associer le vocabulaire utilisé par les parents interviewés pour décrire leurs relations avec l'enfant et avec leur ex-conjoint au vocabulaire des relations de travail: négocier, se *devoir* une journée, se *rendre* une journée, élaborer une entente. Bref, la garde physique partagée semble adaptée à une culture où les rapports au marché du travail ne sont que peu ou pas médiatisés par la parenté ou par la parenté.

Les rythmes domestiques sont modelés en garde physique partagée sur les rythmes propres au marché du travail. La terminologie qui lui est propre reflète cette réalité: on parle de tours de garde, on établit des horaires, on fait des comptes. Cette *étrange arithmétique*²³ permet d'établir des calendriers et des ententes, des rythmes et des modalités d'échange qui sont inévitables lorsque les deux adultes qui se partagent une tâche ont par ailleurs des contraintes

importantes d'horaire et fondent leur échange sur un court-terme et sur un désir de symétrie. Cette arithmétique permet donc par la même occasion de cloisonner les espaces-temps et d'établir des limites claires à l'investissement parental, en particulier à l'investissement maternel. Elle permet aussi par la même occasion d'augmenter l'investissement paternel dans les cas où le père n'a pas recours à un autre membre de sa parenté pour la prise en charge des soins. Ainsi la garde physique partagée se construit sur une prémisse de partage symétrique plutôt que sur une prémisse de complémentarité des rôles.

C'est ainsi que les questions suivantes soulevées à de nombreuses reprises dans la littérature ne sont pas à notre avis tout à fait pertinentes. La garde physique partagée serait-elle plutôt adaptée à la flexibilité d'horaires propre aux catégories occupationnelles plus fortunées²⁴? La garde physique partagée serait-elle plus plausible lorsque le père dispose d'horaires flexibles? Ceci est très relatif. En effet, certains parents interviewés n'ont pas d'emploi, n'ont pas d'emploi permanent ou bien rémunéré. Plusieurs parents n'ont pas d'horaires flexibles: trois mères ont même des horaires très rigides. Ceci ne remet pourtant pas en question pour elles et eux leur choix de la garde physique partagée. C'est la motivation à prendre soin de l'enfant qui semble déterminante:

Without the motivation to become more involved with his children, a father's job flexibility bears little relation to his parenting²⁵.

En fait, la garde physique partagée est bien adaptée à leur situation de double emploi qui ne requière pas de mobilité géographique. Leur mode de vie incorpore le marché plutôt que la parenté dans leurs activités domestiques. Certains parents ont une certaine flexibilité d'horaires: ils l'utilisent d'ailleurs de différentes façons. Certains l'utilisent pour dégager du temps pour l'enfant: il s'agit d'une majorité de mères et de certains pères. D'autres l'utilisent pour leurs loisirs personnels ou pour l'emploi et se rendent très peu disponibles à l'enfant: il s'agit dans tous les cas de pères ayant reconstitué un nouveau couple. La question centrale est ici celle de l'accès des parents aux ressources en temps, en argent et en entraide. Cet accès, nous le savons, est sexuellement différencié. Ce n'est donc plus la ségrégation des espaces et des fonctions qui est dans ce cas-ci déterminante, mais l'accès aux ressources disponibles pour assumer l'éducation de l'enfant qui reste malgré tout sexué. Paradoxalement, ceci n'empêche pas la transformation graduelle des univers des pères et des mères que nous avons interviewés vers une certaine symétrie sexuelle. Cette symétrie est certes plus importante que celle de leurs propres parents. Mais les répondants de notre étude font partie d'une sous-culture; il serait donc hâtif et erroné de supposer pour autant que la symétrie sexuelle est généralisée ou qu'elle se généralisera inmanquablement. La garde

physique partagée intègre plutôt dans sa structure l'emploi des mères; elle intègre aussi par la même occasion le pourvoi au rôle maternel. Elle est aussi étroitement arrimée aux rythmes et au temps de travail. Elle est donc plus avantageuse pour une mère qui a peu d'enfants et dont l'insertion professionnelle est importante ou acquise. On peut concevoir de façon corollaire qu'elle serait plus désavantageuse pour des mères qui ont plusieurs enfants, à faible insertion professionnelle ou pour les mères qui ne peuvent compter sur la collaboration du père aux soins.

La garde physique partagée libère les mères qui autrement auraient été monoparentales, et qu'elle augmente quelque peu la charge des pères qui, en d'autres circonstances, n'auraient pas eu la garde quotidienne de leurs enfants²⁶. Elle favorise une plus grande insertion professionnelle et sociale des mères²⁷, puisqu'elles consacrent plus de temps à l'emploi et aux loisirs personnels et moins de temps au soin de leurs enfants. Mais on ne peut limiter à ce constat notre analyse des temporalités en garde physique partagée. Les formules de division du temps régulier sont symétriques et ont été fixées par essais et erreurs; elles ont été négociées en prenant compte des besoins des parents et de ceux des enfants définis en termes de préférences personnelles et de contraintes d'horaires liées au travail, à la garderie ou à l'école. Les impératifs liés à la double insertion en emploi et à l'insertion institutionnelle des enfants apparaissent ici très clairement. Les rotations sont hebdomadaires ou bihebdomadaires²⁸; elles sont stables de septembre à juin. Elles fixent ainsi le rythme des tours de garde ainsi que les espaces-temps de chaque parent. Les changements de tour de garde parental se font à l'école ou à la garderie, à la fin ou au début de la semaine; ils consacrent ainsi l'inaccessibilité à l'ex-conjoint du domicile parental et ponctuent les rythmes de vie des parents et des enfants. Les enfants ont des vies séparées de ceux des parents, modulées par les institutions et le temps parental de garde. On assiste ainsi à la création de deux entités domestiques parentales où chaque parent est en principe à la fois responsable du pourvoi et des soins et où la relation parentale est continue. Les temporalités des pères et des mères se ressemblent donc et gravitent autour d'espaces-temps parentaux cloisonnés et variables (ils sont parfois avec enfant et parfois sans enfant) et d'espaces-temps propres aux enfants. Le temps domestique est maintenant formellement conçu comme limité. Les acrobaties nécessaires à la conjugaison des temporalités domestiques et des temporalités liées à l'emploi relèvent d'une logique marchande et d'une comptabilité temporelle²⁹.

La construction de l'espace en garde physique partagée intègre les notions de temps parental routinisé garanti pour les enfants et de cloisonnement des domiciles parentaux à l'ex-conjoint. S'ils ne sont pas en chômage et lorsqu'ils ne travaillent pas à domicile, les parents ont

conservé deux espaces de vie (emploi et domicile). Quatre parents partagent leur temps entre le logement de leur ami ou amie et de leur nouveau conjoint. Les enfants acquièrent un troisième espace de vie: ils ont maintenant deux domiciles parentaux³⁰, en plus de la garderie ou de l'école où ils passent une bonne partie de leur temps. Par ailleurs, les aires de vie des enfants ont tendance à être très stables, aucun enfant n'ayant changé d'école ou de garderie suite à la séparation ou suite au déménagement d'un parent: la multiplication des aires de vie se conjugue donc à une sédentarité certaine. Celle-ci restreint d'ailleurs la mobilité géographique des parents. Par contre, l'école ou la garderie peuvent se situer dans un quartier différent de celui des résidences parentales. Aussi la circulation des enfants n'est-elle pas plus dense qu'en famille nucléaire: ils se déplacent uniquement de l'école ou de la garderie à un domicile parental. La gestion de leurs déplacements est cependant plus complexe et représente une contrainte organisationnelle additionnelle pour les parents qui en assument individuellement les coûts et la logistique. La circulation des effets est plus dense dans les cas où les enfants n'ont qu'une seule série de vêtements, mais la majorité des parents ont choisi de constituer deux garde-robes permanentes pour leurs enfants. Les parents qui habitent à distance de l'école ou de la garderie doivent aussi assumer un coût additionnel pour le déplacement des enfants vers leur domicile. Le temps consacré aux déplacements n'est cependant pas plus grand pour les parents en garde physique partagée qu'en famille nucléaire. On voit ici toute la centralité de l'école ou de la garderie en regard de la configuration spatiale de la garde physique partagée, d'autant plus que l'école ou la garderie constituent une sorte de terrain neutre. On comprend aussi pourquoi seuls les parents ayant constitué un nouveau couple choisissent de s'éloigner de l'école ou de la garderie, le transport étant alors assumé conjointement. Les aires de vie des enfants, des mères et des pères sont donc fragmentées, cloisonnées mais solidaires et permanentes. Le marché est fortement intégré à la vie domestique: les achats de vêtements en double, l'achat de voitures pour assurer les déplacements de l'enfant en sont des exemples.

L'asymétrie, car il existe une asymétrie en matière financière, est d'abord tributaire de l'accès des parents aux ressources (prix du logement, salaire, par exemple) et au transport (en voiture ou métro, par exemple). Selon la conception des parents interviewés, cette asymétrie relève des espaces-temps et des aires de responsabilité individuels de chaque parent.

Mais il ne s'agit pas là de la seule situation d'asymétrie. Ainsi, la division des *temps non réguliers de garde* est beaucoup moins symétrique et les mères y contribuent généralement plus. Les femmes du réseau informel de chaque parent sont aussi mises à contribution (soeur, nouvelle conjointe, grand-mère, amie) et de façon plus intensive par les pères que par

les mères. Nous n'avons cependant pas approfondi l'enquête à ce niveau. Par contre, l'analyse de la division du temps des vacances estivales est particulièrement intéressante. Indépendamment du temps de vacances estivales dont les mères disposent, elles gèrent toutes (à une exception près) l'ensemble des vacances des enfants. Dans les cas où la formule régulière du partage du temps est maintenue pendant l'été, cette gestion se limite à en fixer l'horaire. Dans d'autres cas par contre, des mères prennent charge de l'enfant tout l'été ou fournissent à l'enfant les seules vacances auxquelles il aura accès. Une mère prend ainsi un congé *sans solde* pendant l'été pour s'occuper des enfants; elle souligne cependant le caractère volontaire de son geste. Son ex-conjoint s'occupe des enfants les soirs et la fin de semaine pendant son tour régulier de garde. Le caractère volontaire du geste de la mère se fonde sur l'évaluation qu'elle fait des besoins des enfants en matière de vacances estivales, évaluation que partage le père mais dont il n'a pas pris l'initiative. Une mère se sent forcée d'assumer toutes les vacances de sa fille lorsque le père ne respecte pas l'entente initiale de partage. Par contre, un autre père prend charge de l'enfant pendant toute la période estivale; il ne quitte cependant pas son emploi. En fait, la majorité des pères gère le temps de vacances des enfants mais uniquement le temps qui leur est assigné. Ils le gèrent de différentes façons: quelques-uns prennent des vacances seul avec l'enfant, d'autres prennent des vacances avec l'enfant et une amie ou leur nouvelle conjointe; enfin, d'autres délèguent cette responsabilité à leur nouvelle conjointe. Les pères qui n'ont pas de vacances estivales ne prennent jamais l'enfant en charge; un père prévoit prendre des vacances après la période de vacances scolaires de façon à voyager sans son fils³¹. Les mères qui n'ont pas ou peu de vacances s'organisent pour s'assurer que l'enfant profitera de vacances quelconques, la plupart du temps avec elles. Aucune mère ne confie ce soin à son nouveau conjoint. Cela dit, toutes les mères et tous les pères qui prennent des vacances avec leur enfant en prennent aussi sans lui.

Le partage du pourvoi est présenté par la majorité des parents comme étant symétrique. Cette symétrie ne correspond pas cependant dans plusieurs cas à la réalité. Il correspond plutôt à une notion de symétrie fondée sur un principe de partage *moitié-moitié*, de compensation *par item* et à l'exclusion des revenus et des budgets parentaux. Ceci désavantage évidemment le parent dont le revenu est le plus modeste; il s'agit dans le cas de notre recherche d'un père et de six mères. Cet artifice permet par contre de cloisonner les univers parentaux. De plus, on constate que plusieurs pères n'assument pas leur part des *coûts directs communs* qui représentent entre 26% et 50% des coûts de l'enfant. Les pères assument tous les *coûts directs* et *indirects individuels*; de plus, les écarts de revenus entre les mères et les pères interviewés sont plus minces que ceux relevés dans la population en général. La non prise en charge des *coûts directs communs* par leur ex-conjoint cause une frustration chez certaines mères; cette

situation reste en porte-à-faux avec le discours de symétrie qui prévaut chez tous les parents interviewés. Les asymétries financières désavantagent les mères. Contrairement aux pères, les mères sont d'ailleurs toutes d'excellentes pourvoyeuses: pourrait-on en conclure que la garde physique partagée renforce l'assignation des femmes au pourvoi, mais que l'assignation des pères au pourvoi y est moins forte?

Notons enfin que quatre pères qui n'assument pas la moitié des *coûts directs communs* demandent à leur ex-conjointe un accès symétrique aux déductions fiscales. Ils argumentent tous en fonction d'une équité conçue *item par item*. Dans tous les cas, la mère refuse. Au moment de l'étude, elles avaient en effet une telle latitude puisque les déductions fiscales pour enfant étaient directement liées à l'octroi de l'allocation familiale à la mère. Elles refusent mais ne demandent pas pour autant une réévaluation de leur charge financière; les pères ne demandent pas non plus une renégociation globale de l'entente financière. Ceci est à notre avis un exemple supplémentaire du degré de difficulté lié à la négociation de l'entente financière qui n'est pas en soi particulier à ce mode de garde. C'est plutôt le type de partage financier qui est particulier à la garde physique partagée: il se veut symétrique (*item par item*) mais il reste paradoxalement en porte-à-faux avec l'éthique propre à la garde physique partagée et avec son discours, puisqu'il permet la mise en place d'une asymétrie chronique au détriment des mères dans un nombre de cas encore trop important.

Guillaumin a démontré que les rapports de sexage se fondent sur l'appropriation du corps et des produits du corps des femmes et qu'ils s'apparentent ainsi à l'esclavage³². Elle a fondé son argumentation entre autres sur l'absence de limite en temps, sur l'absence de rémunération et de reconnaissance du travail de soin des femmes. La garde physique partagée met en place au contraire une comptabilité rigoureuse du *temps régulier de garde*. Les mères que nous avons interviewées bénéficient ainsi de moments réguliers de relâche en regard du soin aux enfants. Les pères prennent régulièrement en charge les soins quotidiens de l'enfant. Ceci est constitutif à notre sens d'une limite à l'investissement maternel. On constate aussi une augmentation corollaire de l'investissement paternel lorsque ce dernier ne peut ou ne veut déléguer cette charge à une nouvelle conjointe ou à un autre membre féminin de sa parenté. Il existe clairement dans les cas que nous avons étudiés un mouvement vers la symétrie de la prise en charge des soins. Nous retrouvons une forme de contractualisation des rapports coparentaux qui ne donne pas lieu cependant à un échange d'argent. La garde physique partagée se fonderait ainsi sur un concept d'*autonomies concertées*³³. Serait-elle constitutive de rapports sociaux d'où l'appropriation est absente? Nous croyons pouvoir conclure à une certaine atténuation du sexage. Comment expliquer alors la persistance de

certaines asymétries et que celles-ci soient toujours au désavantage des mères? Comment expliquer par exemple que les mères en garde physique partagée se rendent plus disponibles que les pères, que ce sont elles qui compensent le manque à pourvoir des pères? C'est que le système de sexage n'est pas disparu et qu'il développe de nouvelles modalités, que nous avons tenté de saisir à travers l'analyse du partage des soins de l'enfant.

8.2 Le partage du soin des enfants entre les ex-conjoints

Nous avons jusqu'ici démontré que la double insertion professionnelle et le projet commun d'élever un enfant en partageant symétriquement le *temps régulier de garde* ont pour les parents interviewés des effets structurants. On voit ainsi se constituer deux ménages cloisonnés dont les territoires sont inaccessibles à l'ex-conjoint mais accessibles à l'enfant selon des rythmes prédéterminés. Mais la prise en charge des soins de l'enfant par les parents est individuelle: il s'agit d'une biparentalité vécue en mode de monoparentalité en alternance, tout au moins dans les cas où les parents n'ont pas de nouveau conjoint. Les parents ont par ailleurs l'impression d'offrir ce qu'il y a de meilleur à leurs enfants: ceux-ci ont en effet toujours deux adultes sur qui compter. Les pères ont aussi le *privilège* de mater et les mères celui de s'absenter temporairement du maternage. Cela dit, le contexte en est un où les mères sont confiantes dans la capacité de leur ex-conjoint de prendre l'enfant en charge. Pour diverses raisons (manque d'expérience ou de volonté des pères, manque de confiance des mères), un tel contexte n'est pas la règle. Ainsi, Anne-Marie Ambert soulignait récemment ceci chez des ex-conjoints qui ne sont pas en garde physique partagée:

(The)women (interviewed) rated their ex-husbands much less favorably as a parent than (the) men (rated them). (...) (Some)women believe that their former husband was a "terrible" father... (...) Even within ex-dyads, fathers rated mothers more highly than mothers rated fathers, with the exception of friendly dyads in which each ex-spouse held the other in high esteem³⁴.

La symétrie des représentations formelles des pères et des mères que nous avons interviewés mérite d'être soulignée: à quelques exceptions près, pères et mères se voient à la fois comme des pourvoyeurs et des dispensateurs de soins. Les valeurs qu'ils disent vouloir inculquer à leurs enfants sont aussi très semblables et ils privilégient tous et toutes, du moins formellement, une pédagogie basée sur les rapports interpersonnels. L'idéal d'une symétrie parentale semble donc être au coeur des représentations parentales en garde physique partagée, cet idéal où, selon Weltzer-Lang et Filiod (...) *les différenciations sexuelles doivent être gommées et combattues³⁵*. Ceci expliquerait, du moins en partie, le hiatus observé entre

certaines pratiques de partage asymétrique et leur discours explicatif qui s'articule en termes de symétrie.

Dandurand suggérait pour sa part qu'en *garde partagée*, la prise en charge du soin des enfants par les pères était aléatoire.

(...) la garde partagée ne signifie pas nécessairement une interchangeabilité des rôles parentaux: nos données suggèrent que si quelques pères, après la désunion, assument eux-mêmes leurs responsabilités parentales, la plupart les délèguent à leur mère ou à une nouvelle conjointe³⁶.

Nous avons observé certains cas de délégation à la grand-mère paternelle de l'enfant et des cas encore plus nombreux de délégation à une nouvelle conjointe, mais nous n'avons, rappelons-le, documenté que partiellement ce phénomène. Cela dit, la grande majorité des pères interviewés prennent en charge les soins de leurs enfants. Certains indices nous permettent cependant de conclure à une prise en charge parfois récente de certains soins par les pères. Les pères en garde physique partagée rejoints par Morris disent d'ailleurs avoir augmenté après la séparation leur niveau d'implication avec les enfants³⁷. La garde physique partagée n'est donc pas seulement l'apanage des parents qui partageaient symétriquement le soin de leur enfant avant la séparation. Il faut plutôt inverser le raisonnement. Les parents en garde physique partagée ont organisé la garde de leur enfant sur la base d'un partage symétrique du temps de garde. Dans ce contexte, il serait possible mais plutôt rare qu'un père n'ayant jamais participé avant la rupture aux soins de l'enfant choisisse la garde physique partagée (à moins qu'il ne confie le soin de ses enfants à une autre personne de son entourage) ou qu'il récolte l'assentiment de son ex-conjointe pour mettre en place une garde physique partagée. Est-il utile de rappeler qu'il s'agit ici essentiellement d'arrangements consensuels entre ex-conjoints et non pas de mesures de garde légale décrétées par le tribunal. Le tribunal ne donne pas d'ailleurs habituellement son aval à une garde physique partagée lorsqu'il ne constate pas la présence préalable d'une prise en charge minimale par le père des soins de l'enfant. Il n'est cependant pas incongru de penser qu'après la mise en place d'une garde physique partagée, la prise en charge des soins par les pères augmente dans plusieurs cas.

Les parents que nous avons interviewés ont été élevés dans un monde où les rôles sexuels étaient fortement différenciés. Leur réaction aura été de ne plus différencier, du moins en paroles, les activités des pères et des mères³⁸. Selon Weltzer-Lang et Filiod, ce modèle androgyne, celui où le partage s'effectue sur une base symétrique, *clame très fort ses revendications égalitaires et antisexistes*³⁹. Nous avons plutôt trouvé chez les répondants l'affirmation tranquille du projet commun de partager la garde de même que la mise en commun des ressources individuelles autour de sa réalisation. Il faut dire que contrairement

à ce qui semble avoir été le cas de Welzer-Lang et Filiod, nous n'avons pas puisé à même un bassin de répondants féministes ou masculinistes articulés. D'autre part, Welzer-Lang et Filiod soulèvent que le modèle androgyne implique pour les parents qui cohabitent toujours, des comptes d'apothicaire et (...) *se révèle assez vite impossible à vivre*⁴⁰. Nous n'avons pas relevé ceci chez les parents que nous avons interviewés; ceux-ci préfèrent au contraire justement ne pas s'empêtrer dans de tels comptes. Il est clair cependant que les échanges se font sur une base *donnant-donnant* à court terme et que les termes de l'échange sont *ventilés*, c'est-à-dire qu'ils se font *item par item* plutôt que globalement et à long terme; les parents n'échangent plus comme autrefois la prise en charge du soin des enfants par la mère contre le salaire du père.

Nous avons constaté, tout comme Abarbanel, que les parents se supportent globalement dans leurs interventions respectives auprès des enfants⁴¹. Il y aurait une confiance dans leurs capacités parentales respectives et les désaccords sont réglés sans que l'enfant en subisse des répercussions négatives; on ne fait pas alliance avec l'enfant contre l'autre parent et on ne se sert pas de l'ex-conjoint comme bouc émissaire. Cela dit, les pratiques éducatives des pères et des mères ne sont pas identiques. Ainsi, dans la majorité des cas, pères et mères se rendent disponibles à l'enfant; cependant, les mères sont souvent plus disponibles que les pères. La littérature fait état de la disponibilité objective des parents nécessaire, selon plusieurs auteurs, au choix de la garde physique partagée; on conclut ainsi à notre avis trop rapidement que la garde physique partagée ne serait pas accessible à certains pères. On oublie en effet souvent de souligner que la disponibilité objective des mères en garde physique partagée est moindre que celle exigible des mères monoparentales. C'est d'ailleurs à notre sens la disponibilité subjective des parents plutôt que leur disponibilité objective qui est centrale, à savoir le rapport entre le choix de la prise en charge de l'enfant et celui de l'investissement professionnel. Les pères en garde physique partagée (en particulier ceux qui n'ont pas de nouvelle conjointe) peuvent donc avoir eu à ralentir quelque peu leur implication professionnelle si celle-ci était forte avant la séparation⁴². Un tel choix est monnaie courante pour les mères en général et pour les mères et les pères monoparentaux. Il s'agit d'ailleurs ici d'un indicateur de prise en charge réelle des soins par les pères.

Nous avons observé chez presque toutes les mères et chez certains pères des efforts conscients de se rendre disponibles à l'enfant. Il s'agit ici d'un autre indicateur de prise en charge des soins. Certains pères, en particulier des pères avec une nouvelle conjointe, s'avèrent volontairement beaucoup moins disponibles; nous avons observé la présence de disponibilités subjectives plus limitées chez plusieurs pères et chez quelques mères⁴³. Nous

avons aussi observé que les pères célibataires, les mères célibataires et celles qui ont un nouveau conjoint font état de changements réguliers de rythmes de vie, de difficultés de conciliation emploi/famille⁴⁴. Ceci nous indique que la charge mentale de la conciliation des rythmes domestiques et de ceux lié à l'emploi sont pris en charge par le parent qui fait état de ces difficultés. Ici, le discours de ces pères laisse entrevoir une prise en charge, mais une prise en charge relativement récente de cette conciliation.

Nous avons observé une similitude dans les routines quotidiennes des parents. En effet, les rythmes quotidiens de vie chez les pères et chez les mères sont ponctués par les horaires de l'emploi, de la garderie et/ou de l'école. Les mères et les pères semblent aussi à première vue effectuer tous deux les mêmes gestes: lever et déjeuner avec l'enfant, départ, retour, souper, coucher. Cette similitude s'explique par le contenu des horaires, mais aussi par certaines limites méthodologiques de notre recherche. Nous n'avons pas en effet pu analyser de façon satisfaisante les styles de prise en charge des parents, nos méthodes d'entrevue et d'analyse ainsi que nos choix éthiques en ayant limité la saisie. Nous avons cependant observé que les *soins à responsabilité commune* sont assumés de façon plus intensive par une majorité de mères et que celles-ci assument aussi plus souvent un leadership en matière de soin aux enfants. Elles semblent de plus planifier les soins de l'enfant en dehors de leur propre période de garde; elles gèrent par exemple l'ensemble des vacances estivales de l'enfant, ce que ne semble faire aucun père. Elles organisent aussi dans plusieurs cas des événements communs aux deux parents: la célébration commune des anniversaires de l'enfant, lorsqu'aucune rotation formelle n'est prévue, est ainsi toujours assumée par la mère. Les mères rapportent aussi en entrevue trois fois plus de problèmes d'encadrement avec leur enfant; les mères auraient-elles plus de problèmes avec leur enfant? L'intervention pédagogique des mères serait-elle plus soutenue ou les mères seraient-elles simplement plus articulées en la matière? La réponse se situe probablement au confluent de ces deux dernières hypothèses, mais ceci reste cependant à vérifier. Pères et mères affirment par ailleurs avoir diminué leur participation à la garderie et à l'école depuis le début de la garde physique partagée. Reste que de l'avis de tous, les mères s'y impliquent plus et le font surtout au niveau du rapport avec l'éducatrice ou la professeure. Cela dit, les pères y sont aussi très présents. D'ailleurs, deux pères et une mère participent aux instances décisionnelles de la garderie; ces deux pères reçoivent un appui de leur ex-conjointe, ce qui n'est pas le cas de la mère concernée. Ce détail illustre un fait que nous avons observé à plusieurs occasions: les pères appuient peu les mères et reçoivent par contre plus d'appui de la part de leur ex-conjointe. Il n'en reste pas moins que plusieurs pères prennent en charge de façon régulière

les *soins à responsabilité individuelle*, ce qui constitue une transformation majeure en rapport avec les pratiques courantes et passées de prise en charge des soins de l'enfant.

Nous savons qu'il y a cloisonnement entre les deux ménages parentaux, mais comment se construit la continuité entre ceux-ci? La réponse à cette question n'est pas claire et reste à explorer. La gestion des différents pédagogiques entre parents nous a seulement fourni certains indices de tentatives plus ou moins avortées de coordination. La caractéristique principale reste donc celle de l'autonomie des ménages parentaux. Par contre, comment s'effectue la planification des besoins de l'enfant? Nous savons par exemple que les mères prennent souvent l'initiative ou ont comme souci la planification de l'ensemble des vacances estivales de leur enfant. Le déroulement de ces vacances est en bout de ligne planifié lors de discussions entre les deux parents, mais l'identification des besoins en matière de vacances et/ou la responsabilité finale de celles-ci reste dans plusieurs cas le fait des mères.

Dans le cas de parents non séparés qui prennent en charge conjointement le soin des enfants, Ehrensaft soulignait que l'habillement de l'enfant était presque toujours pris en charge par les mères⁴⁵. Cet exemple jumelé au fait que plusieurs des mères que nous avons interviewées achètent la majorité des vêtements de leur enfant nous porte à croire qu'un phénomène semblable s'observe en garde physique partagée. Existe-t-il ici une gestion commune de l'apparence vestimentaire de l'enfant? Ceci nous permet-il de conclure que plus de mères que de pères assumeraient la charge mentale des soins de l'enfant en garde physique partagée? Les indications auxquelles nous avons accès sont très parcellaires. Ainsi, plusieurs mères en garde physique partagée interviewées par Morris ont affirmé que selon elles les standards de leur ex-conjoint en regard de l'enfant étaient trop lâches. Elles affirment résoudre ce problème en assumant plus de responsabilités pour la coordination des routines des enfants, et ce, même dans la maison des pères⁴⁶. Nous n'avons pas observé un tel phénomène; les routines quotidiennes des enfants semblent plutôt être du ressort exclusif du parent qui est de garde. Ce phénomène se produit cependant dans certains cas à d'autres niveaux, ceux de la charge financière et de l'achat de vêtements en étant des exemples; la charge entière dans ces cas revient toujours à la mère. Cela dit, la prise en charge de l'ensemble de la tâche se fait de façon variée et on observe ici une dynamique d'opposition, parfois amicale, parfois hostile, entre les sexes. Ainsi, dans certains cas, les mères affichent même la *supériorité* que leur conférerait leur expertise dans certains domaines, comme celui de l'habillement, par exemple⁴⁷. Dans d'autres cas elles s'exécutent simplement avec plaisir ou encore par défaut ou de mauvais gré. En général, les pères tendent consciemment vers la symétrie tout au moins dans leurs discours; ils sont même sur la défensive lorsqu'on parle de styles

d'intervention différents ou de somme de travail différente⁴⁸. Cela n'empêche pas quelques pères de démissionner face à la prise en charge de certaines tâches communes et ce, malgré leur volonté contraire exprimée en entrevue; d'autres ne font tout simplement pas l'effort de les prendre en charge. En fait, aucun père n'affirme avoir dû ou voulu se battre pour assumer une plus grande charge; les seules expressions combatives des pères ont porté sur la décision d'opter pour la garde physique partagée et sur le partage de la déduction fiscale pour enfant.

Il peut paraître tautologique, mais combien nécessaire de conclure que le rapport parental au soin des enfants est toujours sexué. À titre d'exemple, plusieurs pères semblent rechercher l'intimité que leur procure la relation avec leur enfant. Les mères semblent plutôt se situer en fonction des soins à pourvoir à l'enfant. S'agit-il seulement d'une différence de style? Ici les questions sont plus nombreuses que les réponses. Les pères concevraient-ils leur paternité plutôt en termes de refuge affectif? Concevraient-ils de façon parallèle la maternité en termes d'apport ou de support affectif? Les mères concevraient-elles corollairement leur maternité en fonction des soins à pourvoir à l'enfant et, à la limite, parfois même à leur ex-conjoint? À l'enfant-refuge des pères faudrait-il opposer l'enfant-à-soigner des mères? Cette différence sous-tend-elle une nouvelle forme de hiérarchisation? S'agirait-il ici d'une nouvelle manifestation de la contrainte à la prise en charge du soin des enfants pour les mères? Ehrensaft a constaté que certaines mères habitant et partageant le soin de leur enfant avec leur conjoint se sentent maintenant exclues du rapport père-enfant:

*The shared parenting mothers make many references to feeling left out of the other parent-child bond. The shared parenting fathers do not*⁴⁹.

Il s'agit très certainement ici des premiers signes de la fin de la médiation maternelle à la relation père-enfant. Ce peut aussi être le signe cependant d'une absence de support moral et affectif pour les mères.

En effet, la prise en charge du soin des enfants par les pères se fait aussi dans le cadre de rapports sociaux de sexes qui ne mettent pas toujours en valeur, bien au contraire, le travail des mères et qui n'offrent pas d'entrée de jeu aux mères un support additionnel ou un prestige accru. L'exemple suivant est éloquent: les pères interviewés récemment par Daly⁵⁰ ne semblent modeler leur comportement paternel ni sur celui de leur père (dont ils veulent se démarquer) ni sur le comportement de leur mère ou de leur conjointe; pourtant, ils sont en voie d'apprendre à exécuter les tâches et à exercer le rôle que leur conjointe et/ou leur mère ont exercé avant eux. Ils modèlent plutôt leur comportement sur celui de différents hommes de leur entourage. Si certains expliquent ceci par la recherche d'une façon masculine de

prendre soin de l'enfant et par un désir d'autonomie masculine face à la gestion domestique des femmes, il n'en demeure pas moins que ce phénomène invisibilise l'expertise des femmes qui pourtant sont les plus proches d'eux. *L'insoumission masculine aux normes (des) constructions sexuées (...)*⁵¹ ne correspond pas en effet nécessairement à la fin de la hiérarchisation des sexes. La *volonté de certains hommes de vivre seuls dans l'espace domestique* (une maison à soi *peut-on dire, pour paraphraser Virginia Woolf*)⁵² que nous avons rencontré à l'instar de Welzer-Lang et Filiod, correspond certes à une remise en question des normes de cohabitation hétérosexuelles et de dépendance sur les soins prodigués par une épouse ou par une conjointe. Mais d'autres insoumissions masculines aux constructions sexuées peuvent au contraire produire de nouvelles hiérarchisations sexuées. Ainsi les femmes ont depuis toujours été tenues responsables des normes de propreté⁵³, et l'insoumission d'un père à celles-ci en regard de son enfant par exemple ne serait pas constitutive d'une simple différence de styles: la mère sera toujours tenue responsable de l'apparence de l'enfant. L'insoumission de l'un ne dégagera pas l'autre de sa responsabilité et ne viendra pas en aide à celle-ci pour l'assumer. Nous avons d'ailleurs, tout comme Welzer-Lang et Filiod, retrouvé chez les parents que nous avons interviewés des situations qui varient entre (...) *la domination masculine douce à la coaffirmation des autonomies masculines et féminines*⁵⁴.

Se pose ainsi la question des caractéristiques propres à la maternité et à la paternité en garde physique partagée. Pour les pères, on observerait une tendance à se rapprocher de l'enfant. Pour les mères, une tendance à s'en détacher⁵⁵. Ces tendances objectives sont vécues de diverses façons par les parents: certains pères désirent ce rapprochement rendu nécessaire par la garde physique partagée, d'autres y résistent; certaines mères aspirent à se dégager de l'enfant, d'autres vivent plus difficilement cette coupure récurrente avec leur enfant propre à la garde physique partagée. Ces mouvements opposés sont-ils annonciateurs d'une symétrie future⁵⁶? En fait, les besoins des mères et des pères en garde physique partagée semblent très différents:

*The man's desire for intimacy stands in stark relief against the woman's search for autonomy when it comes to mothering*⁵⁷.

Ceci s'explique par le fait que leur situation est aussi très différente. Les mères héritent d'une assignation aux soins et font toujours face à une contrainte aux soins qui se jumelle maintenant à une certaine contrainte au pourvoi. Les pères héritent de tout autre chose, de la contingence en rapport aux soins et d'une certaine contingence en rapport au pourvoi. Cela dit, la garde physique partagée dégage les mères de soins à l'enfant mais elles en demeurent néanmoins ultimement responsables et donc dépendantes de la volonté des pères à partager.

Sharing mothers often feel perched on a precipice. The slightest push, as in their male partner's unwillingness or inability to come through, might send them over the edge, back into the position of being a single primary parent. The push can also as easily come from within⁵⁸.

Les pères dépendent aussi de la volonté des mères à maintenir la garde physique partagée. C'est de cette façon que se constitue d'ailleurs un certain équilibre entre les ex-conjoints. Il n'en reste pas moins qu'au moment d'écrire ces lignes, même en garde physique partagée, les pères ne sont pas tenus socialement responsables des soins à leur enfant et les mères le sont toujours. Ainsi, le partage même symétrique du temps de garde des enfants ne peut à notre sens être associé indistinctement à une symétrie sexuelle, pas plus que l'insertion des femmes en emploi n'a signifié la fin des hiérarchies sexuelles.

La garde physique partagée symbolise pourtant pour certains la fin de l'assignation sexuée au soin des enfants. Il faut ici à notre avis distinguer l'exercice de la garde physique partagée de la mise en place d'un nouveau modèle de symétrie parentale; même s'ils sont liés, il faut en effet distinguer pour l'analyse les rapports sociaux des représentations sociales. Les représentations de la parentalité sont en effet en pleine évolution. Suite à un certain nombre de ruptures, de tensions et de contradictions, suite à ce que certains ont nommé la *crise de la famille*⁵⁹, ce moment où la cohérence globale des structures familiales s'est fracturée⁶⁰, un nouvel équilibre s'instaure: des structures se reconstituent à base de nouvelles hiérarchisations qui s'appuient sur de nouveaux contenus spécifiques⁶¹. Ainsi, les nouveaux modèles parentaux incorporent la symétrie; la *garde partagée* devient par ce biais le symbole d'une équité parentale après la séparation ou le divorce: équité pour les mères qui se verront déchargées et équité pour les pères qui auront un meilleur accès à l'enfant. En fait, cette nouvelle représentation correspond plus à la famille nucléaire d'origine qu'aux pratiques habituelles de prise en charge des enfants après un divorce ou une séparation. Est-il utile de se rappeler à ce sujet que les gardes physiques partagées ne représentent en effet que tout au plus 5% à 7% de tous les cas de garde? Les gardes uniques représentant donc globalement au moins de 93% des cas; et les gardes maternelles représentant au bas mot 80% de celles-ci. On accorde ainsi à la garde physique partagée un prestige dont ne jouit pas et ne jouira jamais la monoparentalité, pourtant beaucoup plus largement répandue. Les quelques voix qui s'élèvent pour souligner ceci sont souvent ignorées:

In a similar vein, the lack of clear evidence that either type of custody is superior to the other suggests that we need more research on the circumstances under which each type is most appropriate⁶².

Cette présentation de la *garde partagée* comme modèle d'équité parentale prend ancrage dans la pratique de la garde physique partagée, mais possède, comme toute représentation, sa dynamique propre. Elle nivelle la réalité au profit d'un l'idéal, s'appuyant pour ceci sur le

glissement conceptuel entre la garde légale partagée et la garde physique partagée⁶³ et sur une fausse acception du concept de garde légale partagée. La garde légale partagée est ainsi associée à tort à l'idéal d'équité juridique: elle n'est en réalité qu'un mode juridique d'octroi de la garde des enfants. Plusieurs auteurs ont souligné que la *garde partagée* ne devrait pas être construite en panacée; ils restent cependant toujours associés à un courant minoritaire. Ils soulignent par exemple que la *garde partagée* ne devrait pas être octroyée par le tribunal sans que les deux parents en fassent la demande expresse⁶⁴ et qu'elle ne devrait pas être concédée en médiation pour d'autres raisons que celle de la prise en charge conjointe de l'enfant⁶⁵. Corollairement, la mise en place de ce nouveau modèle de complémentarité parentale stigmatise la monoparentalité féminine: le non partage de la garde par le père est facilement érigée en défaut. Les mères sont ainsi facilement tenues responsables du fait que le père refuse de partager. On voit ainsi se mettre en place une nouvelle contrainte au partage: *la lutte pour l'équité (en matière domestique) revient maintenant à la mère plutôt (qu'au père)*⁶⁶. De plus, le partage est aussi souvent défini en termes de droit de regard sur l'éducation et droits de visite paternels plutôt qu'en termes de partage de la prise en charge du travail de soins. Ceci vient diminuer les acquis formels des mères en matière de garde.

Les mères et les pères en garde physique partagée correspondent à ce nouveau modèle de complémentarité parentale: celui du *père soignant* et de la *mère travailleuse*. Ce modèle ne correspond pas, nous l'avons dit, à la réalité de la majorité des mères et des pères séparés ou divorcés. Ce constat est central à notre analyse. Car la symétrie formelle acquise par les mères peut s'avérer contre-productive pour elles. En premier lieu, la tendance à l'indifférenciation des rôles propre au modèle symétrique provoque une transformation des attentes que les mères ont face à la paternité: délaissant la conception du père comme figure d'autorité, elles s'attendent maintenant souvent à tort à une présence accrue du père au foyer ou auprès de l'enfant après la séparation ou le divorce, de même qu'à des manifestations concrètes de son affectivité envers les enfants et à une participation plus large aux soins qu'il requiert⁶⁷. Parallèlement, les attentes sociales envers les mères se transforment; elles se transforment cependant souvent à leur désavantage. Ainsi, le souhait ou l'idéal d'égalité économique se transforme en présomption: les femmes doivent maintenant pourvoir aux besoins de leurs enfants aussi bien que les pères et malgré qu'elles soient plus pauvres qu'eux, qu'elles disposent de moins de temps et d'énergie puisqu'elles doivent aussi prendre en charge une plus grande part du soin des enfants. L'obligation au pourvoi semble ainsi s'être transférée plus rapidement aux mères que l'obligation aux soins ne se serait transférée aux pères; en fait, il n'existe pas de contrainte aux soins pour les pères. Elle perdure cependant toujours pour les mères.

Pour considérer les mères comme des citoyennes à part entière, on leur aura associé le modèle masculin, celui du *travailleur libre* de toute contrainte domestique. L'emploi des femmes et leur charge domestique seront ainsi de plus en plus isolés et devront être gérés de façon autonome. L'emploi des hommes ne sera toujours pas arrimé à leurs charges domestiques. Les femmes ne seront pas pour autant déchargées du soin des enfants et celui-ci sera de moins en moins pris en compte dans l'élaboration des politiques sociales, dans la définition des postes de travail et dans les décisions des tribunaux⁶⁸. Et les mères intégreront le modèle de pourvoyeuse, ayant moins d'enfants à charge.

Loin d'être la relation idéale décrite par ses apologistes, la relation coparentale en garde physique partagée représente à notre avis une forme de partage du travail entre pères et mères⁶⁹ fondé sur la déségrégation des espaces et sur une symétrie professionnelle et domestique. Et cette forme de partage comporte des contraintes importantes et des limites sérieuses. Le mythe du parfait consensus entre ex-conjoints qu'on associe à la garde physique partagée réfère dans les faits à la décision de se séparer à l'amiable et d'opter pour une garde physique partagée. Il devrait céder sa place à une conception plus réaliste des rapports coparentaux, qui sont en fait des rapports construits sur une division particulière du travail de soin. Cette division est une réponse adaptée à certaines circonstances matérielles⁷⁰ qui s'est faite à partir d'une réflexion plus ou moins articulée et qui met en place une série d'habitus. Comme le constatait Abarbanel, elle suppose un engagement mutuel des parents en ce sens⁷¹. Elle suppose aussi le maintien des réseaux sociaux antérieurs (l'enfant ne rompt pas avec son père et ne change ni d'école ni de garderie), une tolérance aux déplacements, aux négociations, aux changements de contextes, de rythmes de même qu'une restriction à la mobilité géographique pour les parents.

Nous savons peu de choses de la relation coparentale en garde physique partagée; elle est au demeurant fort complexe. Nous avons relevé chez les parents interviewés des constantes mais aussi des variantes. Ainsi, les communications entre ex-conjoints sont parfois réduites au minimum. En général, elles concernent essentiellement les besoins de l'enfant. La fréquence des contacts varie, les problèmes ponctuels et courants devant en effet être résolus: urgences, rendez-vous chez le dentiste, achats communs, en sont des exemples. Ces contacts sont habituellement téléphoniques; les changements de garde sont même organisés de façon à ce qu'aucune rencontre des ex-conjoints ne soit nécessaire. Les parents gèrent ainsi mieux croyons-nous la césure conjugale. Certains parents affirment pourtant que la communication s'est améliorée depuis la mise en place de la garde physique partagée; pour d'autres, elle est encore trop mauvaise. Le contact entre ex-conjoints peut être froid ou

chaleureux, mais tous respectent minimalement leur ex-conjoint en tant que parent de leur enfant. Les conflits entre parents perdurent mais sont plus souvent d'intensité moyenne; ils ont tendance à diminuer ou à rester stables. On peut facilement comprendre que les parents qui auront constaté une intensification de leurs conflits auront sans doute mis fin à la garde physique partagée.

Les négociations sont récurrentes et souvent complexes, en particulier en ce qui concerne le temps de vacances estivales. Elles sont possibles mais peu fréquentes en matière d'horaires réguliers et de partage financier. Nous ne pouvons savoir si la négociation a une portée positive ou négative sur la communication entre les parents en garde physique partagée. La garde physique partagée diminue-t-elle la prévalence de conflits après une séparation ou un divorce? Les conflits observés peuvent être gérés par les parents, mais on ne connaît pas l'incidence de la garde physique partagée sur leur évolution. Les représentations des parents que nous avons interviewés sont en changement: certains parents se sentent tout à fait à l'aise dans ce mode de vie. Enfin, pour la majorité des parents interviewés, la garde physique partagée n'est pas un idéal mais un aménagement acceptable. Au pire, il s'agit pour certains d'un compromis parfois même difficilement acceptable. Pour quelques uns, il s'agit cependant d'un mode de vie idéal où le soin des enfants peut être conjugué à des moments sans enfant⁷². Cela dit, la garde physique partagée n'est présentée par aucun parent comme étant une famille.

8.3 Garde physique partagée et appropriation des femmes

Malgré les quelques écueils rencontrés, nous croyons avoir dressé un portrait unique de la garde physique partagée⁷³. Les données recueillies sont originales et nous permettent de tirer des conclusions théoriques importantes. La garde physique partagée représente-t-elle une modification de l'appropriation des femmes? La réponse n'est ni simple ni univoque. Notre recherche illustre en effet l'apparition d'une forme de contractualisation de la prise en charge de l'enfant: des limites au *temps régulier de garde* ainsi que certaines limites au *temps irrégulier de garde* des mères y sont en effet mises en place. L'investissement maternel en matière de prise en charge des soins est conçu comme limité. Il s'avère cependant qu'il est moins limité que celui des pères. Les mères semblent en effet jouer le rôle du parent *sur qui on peut habituellement compter*. Le père fait figure par contre de parent *très fiable* mais qui ne semble pas trouver nécessaire de prévoir par exemple les soins de l'enfant au delà de son

propre tour de garde. Il n'en reste pas moins que la disponibilité totale et inconditionnelle des mères pour le soin des enfants n'y est plus la règle. L'investissement maternel y est partiellement négocié: le *temps régulier de garde* de même que les *soins à responsabilité individuelle* sont divisés symétriquement⁷⁴, ce qui nous permet d'affirmer que l'appropriation privée y serait ainsi en perte de vitesse. La mise en place de la garde physique partagée a d'ailleurs provoqué dans plusieurs cas une accélération du partage des tâches en vigueur avant la séparation.

Des traces de l'appropriation privée subsistent cependant dans plusieurs unités de garde. Certains pères délèguent ainsi à leur nouvelle conjointe une partie importante de la charge de soins qu'ils disent assumer en garde physique partagée. Il s'agit ici d'une appropriation privée sérielle⁷⁵ puisque répartie entre les différentes femmes de l'entourage du père plutôt que reposant sur les seules épaules de l'épouse. L'ex-conjointe, la nouvelle conjointe, ou la grand-mère sont ici mises à contribution et ce, souvent simultanément. Certains pères masquent aussi l'avantage qu'ils retirent de ces asymétries: leur discours sur la symétrie laisse l'impression qu'ils se conforment à la norme de symétrie prévalente en garde physique partagée, mais un regard plus attentif révèle des pratiques de partage asymétrique.

Si les mères en garde physique partagée que nous avons interviewées échappent en grande partie à l'appropriation privée, elles n'échappent pas par contre à l'appropriation collective. Nous constatons à cet effet que malgré la transformation des discours publics relatifs aux femmes et à la parentalité (on ne parle presque plus en effet maintenant de maternité), la contrainte au soin des enfants ne s'est pas réellement transférée aux pères. Elle reste le fait des femmes. Les mères assument ainsi la garde physique partagée de façon plus autonome que les pères: elles n'imposent jamais à leur ex-conjoint de compenser leur défaut d'accomplir. Elles sont corollairement souvent obligées de compenser le défaut d'accomplir de leur ex-conjoint. Cette autonomie des mères se traduit aussi en termes de contrainte économique et de manque de support: elles doivent ainsi faire plus avec moins, avec un accès plus limité aux ressources matérielles (salaire, aide concrète) et non matérielles (support affectif) que leur ex-conjoint. Les conditions d'exercice de la paternité en garde physique partagée sont donc meilleures que celles de la maternité et ce en termes financiers, en termes de support et en termes de contraintes. L'exercice de la maternité en garde physique partagée exige par conséquent un investissement supérieur à celui de la paternité. Et la prise en charge quotidienne de l'enfant semble demeurer volontaire chez les pères. Les mères demeurent par contre tenues de prendre en charge les soins de l'enfant et d'en assumer plus: ce sont elles qui

planifient la réponse aux besoins d'ensemble de l'enfant et qui gèrent dans la plupart des cas le transfert des soins au père.

La garde physique partagée correspond certes à l'émergence et à la consolidation d'une individualité féminine au sein du domestique⁷⁶. Il serait faux de croire cependant que cette individualité correspond nécessairement et automatiquement, comme le soutiennent Welzer-Lang et Filiod, à l'abolition du caractère discriminatoire des rapports sociaux de sexe⁷⁷. Il s'agit plutôt d'une manifestation de la transformation du rapport d'appropriation, d'un rapport d'esclavage qui se déplace vers un rapport de servage. Dans certaines unités de garde nous n'avons relevé que peu d'asymétries; les mères y exercent alors leur maternité dans un cadre régulé par un contrat verbal qui limite leur investissement. Mais ceci n'est pas synonyme de symétrie complète du partage ou de disparition de l'appropriation, car l'appropriation collective subsiste et se renforce peut-être.

Ce renforcement se manifeste à travers l'émergence de la *garde partagée* comme nouveau modèle de garde parentale post-séparation. Si ce modèle se généralise, il pourrait en effet être constitutif d'une nouvelle forme de contrainte pour les mères après une séparation ou un divorce. Elles devront maintenant inclure dans la liste des besoins de leur enfant celui du contact soutenu avec le père, quelle que soit la disposition du père à cet effet. Elles devront aussi s'assurer d'un partage symétrique de la garde, tout au moins d'une apparence de partage symétrique alors qu'elles assument toujours la plupart des soins. 80% des familles monoparentales sont en effet dirigées par des femmes. Ceci garde les femmes responsables collectivement du bien-être des enfants et les rend maintenant responsables de l'implication de leur ex-conjoint, tout en déchargeant les hommes, individuellement ou collectivement, des contraintes qu'elles subissent.

¹ Berthelot, Jean-Michel, *La Dynamique pluriculturelle dans la construction de la sociologie et l'aporie du relativisme*, Communication présentée au Colloque de l'AISLF, tenu à Montréal, août 1995, pp. 8-9.

² Ibid, p. 10.

³ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1: La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 124-125-126.

⁴ Ambert, Anne-Marie, *Ex-Spouses and New Spouses: A Study of Relationships*, Contemporary Studies in Sociology, Volume 7, Greenwich, JAI Press, 1989, p. 1.

⁵ Sellitz, C., Wrightsman, L.S., Cook, S.W., *Les Méthodes de recherche en sciences sociales*, (Traduit par David Bélanger), Montréal, HW, 1977. p. 297.

- ⁶ Steinman, Susan B., Zimmelman, Steven E., Knoblauch, Thomas M., *A Study of Parents Who Sought Joint Custody Following Divorce: Who Reaches Agreement and Sustains Joint Custody and Who Returns to Court*, Journal of The American Academy of Child Psychiatry, No 24, 1985, pp. 554-562.
- ⁷ Collier, David R., *Joint Custody: Research, Theory, and Policy*, Family Process, Vol. 27, December 1988, p. 461.
- ⁸ Selon Giles-Sims et Urwin, on retrouve plus de garçons en garde paternelle. Nous n'avon aucune donnée sur le sexe des enfants en garde physique partagée. - Giles-Sims, Jean, Urwin, Charlene, *Paternal Custody and Remarriage*, Journal of Divorce, Vol. 13, No 1, 1989, pp. 65-79.
- ⁹ Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, *Custody After Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 60, No 2, 1990, p. 239.
- ¹⁰ Selon Houle, ainsi que Dandurand et Dulac, entre autres, ce mode correspond plus à la culture de la classe moyenne. - Houle, Gilles, *Famille et politique*, op. cit.; B.-Dandurand, Renée, Dulac, Germain, *Les Nouvelles familles à l'école: l'impact des changements familiaux au primaire et les responsabilités famille/école*, dans Pronovost, Gilles, Dir., *Comprendre la famille*. Actes du 1er symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992, pp. 129-143.
- ¹¹ Gerson, Kathleen, *A Few Good Men: Overcoming the Barriers to Involved Fatherhood*, American Prospect, No 16, 1994, p. 82.
- ¹² Les méthodes d'échantillonnage jouent certainement ici. Cela dit, sauf exception, la parenté ne fait pas partie des ressources mentionnées par les parents interviewés comme ressources régulière et ne semble pas faire partie des stratégies de garde développées par les parents. Il faut ajouter ici que les parents ont peu d'enfants. Rappelons à ce titre que selon Pearson et Thoennes, 70% des parents en garde physique partagée ont un seul enfant et qu'au moins 50% des parents avec d'autres modes de garde ont deux enfants et plus. - Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 238.
- ¹³ Valérie Whitlam a constaté ce phénomène que nous avons aussi relevé à travers les entrevues des enfants. - Whitlam, Valérie, *The Child's Experience of Joint Custody with Shared Parenting from the Perspective of the Child*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1987, pp. 64 et suivantes.
- ¹⁴ Ibid, p. 65.
- ¹⁵ Gerson, Kathleen, op. cit., p. 84.
- ¹⁶ B.-Dandurand, Renée, Ouellette, Françoise-Romaine, *Travail des mères, garde des enfants et soutien de l'entourage dans trois quartiers montréalais*, dans B.-Dandurand, Renée, Descarries, Francine, Dir., *Mères et travailleuses - De l'exception à la règle*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, op. cit.
- ¹⁷ Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit.
- ¹⁸ Ibid, p. 238; Steinman, Susan B., Zimmelman, Steven E., Knoblauch, Thomas M., *A Study of Parents Who Sought Joint Custody Following Divorce: Who Reaches Agreement and Sustains Joint Custody and Who Returns to Court*, Journal of The American Academy of Child Psychiatry, No 24, 1985, pp. 554-562.
- ¹⁹ Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1993, p. 13. Le Québec a suivi cette même tendance. - Conseil du statut de la femme, *Les Québécoises déchiffrées - Portrait statistique*, Québec, Publications du Québec, 1995, p. 27.
- ²⁰ Joyal-Poupart, Renée, *La Garde partagée*, dans Sloss, Elizabeth, ed., *Le Droit de la famille au Canada: nouvelles orientations*, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985, p. 129.
- ²¹ Les chiffres cités dans cette section et qui ne font pas l'objet d'une référence précise, sont tirés des recensements effectués par Statistique Canada, et cités dans les ouvrages suivants: pour le Canada, Statistique Canada, *Le Canada à l'étude - Les familles au Canada*, Catalogue No. 96-307F, Ottawa, Statistique Canada 1994; pour le Québec, Pâquette, Louise, *La Situation socio-économique des femmes, faits et chiffres*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 1989.
- ²² Patterson, 1984, cité par Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, op. cit., p. 237.
- ²³ Cette expression est empruntée à Welzer-Lang et Filiod. Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, op. cit.
- ²⁴ Pearson, Jessica, Thoennes, Nancy, Ibid, p. 237; Steinman, Susan B., op. cit.
- ²⁵ Gerson, Kathleen, op. cit., p. 85.

- 26 Cox, Marcy, J.T., Cease, Lory, *Joint Custody: What Does It Mean? How Does It Work?*, *Family Advocate*, Vol. 10, No 13, 1978, pp. 42-44. Elkin, Meyer, *Editorial - Joint Custody: A Self-Determined Structure of Shared Parentin*, *Conciliation Courts Review*, Vol. 22, No 2, 1984, pp. V-VII; Luepnitz, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, *Journal of Divorce*, Vol. 9, No 3, 1986, pp. 1-12; Miller, David J., *Joint Custody*, *Family Law Quarterly*, Vol. XII, No 3, 1979, pp. 345-412; Rothberg, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, *Family Process*, Vol. 22, No 1, 1983, pp. 43-52; Steinman, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, *American Journal of Orthopsychiatry*, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 403-414, cités par Johnstone, Carmen, Cooper, Mary Ann, *Joint Custody: An Analysis of Its Viability Considering Psycho-Social and Economic Factors from the Perspectives of Mothers, Fathers, and Children*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1988, p. 91.
- 27 Selon Elkin, Meyer, *Ibid*; Miller, David J., *Ibid*, Rothberg, Barbara, *Ibid.*, cités par Johnstone, Carmen, Cooper, Mary Ann, *Ibid*, p. 92.
- 28 Il peut y avoir ici un effet d'échantillonnage. Les parde physiques partagées à rotation annuelle, bi-annuelle ou tri-annuelle n'ont en effet pas été retenues.
- 29 Bertaux-Wiame, Isabelle, *La Temporalité particulière de l'espace familial*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., *La Dynamique familiale et les constructions sociales du temps*, Liège, Université de Liège, 1987, p. 68.
- 30 Soulignons qu'il existe d'autres modalités de répartition de l'espace en garde physique partagée. Nous savons par exemple que certains parents choisissent de garder la maison conjugale comme domicile des enfants auquel ils alternent leur présence.
- 31 Son fils s'est même plaint de cette situation.
- 32 Voir à ce sujet la discussion au chapitre 2.
- 33 Cette expression est aussi de Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, *op. cit.*
- 34 Ambert, Anne-Marie, *op. cit.*, p. 36.
- 35 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, *Les Hommes à la conquête de l'espace... domestique*, Montréal, VLB et Le Jour, 1993, p. 312.
- 36 B.-Dandurand, Renée, St-Jean, Lise, *Des mères sans alliance - Monoparentalité et désuions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 262.
- 37 Morris, Cerise, *The Politics and Experience of Co-Parenting: An Exploratory Study of Shared Custody in Canada*, *Les documents de l'ICREF*, No 20, Avril 1988, pp. 1-40.
- 38 Ehrensaft, Diane, *Parenting Together: Men and Women Sharing the Care of Their Children*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 1990, p. 59.
- 39 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, *op. cit.*, p. 315.
- 40 *Ibid*, pp. 315-316.
- 41 Abarbanel, Alice, *Joint Custody Families: A Case Study Approach*, (Doctoral Dissertation), California, California School of Professional Psychology, 1977.
- 42 Rothberg, Barbara, *op. cit.*, p. 49.
- 43 Ce constat a été fait aussi en regard de la volonté des pères à se prévaloir des congés parentaux prévus par la loi ou par leurs conditions de travail. Voir à ce sujet, Conseil du Statut de la femme, *On est pas trop de deux: l'utilisation du congé parental au Québec*, Québec, Conseil du Statut de la Femme, septembre 1995.
- 44 Ici, les pères qui ont une nouvelle conjointe font exception.
- 45 Ehrensaft, Diane, *op. cit.*
- 46 Morris, Cerise, *op. cit.*, p. 19.
- 47 Ehrensaft, Diane, *op. cit.*
- 48 *Ibid*, p. 63.
- 49 *Ibid*, pp. 153-154.
- 50 Daly, Kerry, *Reshaping Fatherhood: Finding the Models*, (Paper presented at the Canadian Sociology and Anthropology Meetings, Charlottetown, May 1992), Guelph, University of Guelph, Department of Family Studies, 1992.
- 51 Welzer-Lang, Daniel, Filiod, Jean Paul, *op. cit.*, p. 325.

-
- 52 Ibid, p. 329.
- 53 Welzer-Lang et Filiod considèrent les normes du *propre et du rangé* comme étant soit féminines, ou masculines, la norme féminine ayant tendance à être imposée aux hommes. Ibid, pp. 312-313
- 54 Ibid, p. 323.
- 55 Ehrensaft, Diane, op. cit.
- 56 Ibid, pp. 141-142.
- 57 Ibid., p. 140.
- 58 Ibid, p. 130.
- 59 La même chose est vraie des crises de l'économie ou de l'emploi.
- 60 Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, *La Division familiale du travail. La vie en double*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 168.
- 61 Houle, Gilles, *Famille et politique*, op. cit.
- 62 Donnelly, Denise, Finkelhor, David, op. cit., p. 844.
- 63 Analysé au premier chapitre.
- 64 Joyal-Poupart, Renée, op. cit., p. 115.
- 65 Benjamin et Irving.
- 66 Notre traduction. - Gerson, Kathleen, op. cit., p. 83.
- 67 B.-Dandurand, Renée, Ouelette, Françoise-Romaine op. cit., p. 54.
- 68 Commaille, Jacques, *Travail des femmes et activités familiales: questions sociologiques*, Revue française des Affaires sociales, Vol. 35, No 4, 1981, p. 148 et p. 150.
- 69 Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, op. cit., p. 132.
- 70 Devault, Marjorie L., , *Feeding the Family: The Social Organization of Caring as Gendered Work*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 97.
- 71 Abarbanel Alice, op.cit.
- 72 Ibid.
- 73 Rappelons-le, les caractéristiques socio-économiques comme indice de variété, la situation des nouveaux conjoints et des nouvelles conjointes, la situation des enfants, la saisie des soins émotifs et des modalités de prise en charge des enfants par chaque parent pendant son tour de garde n'ont pas donné les résultats escomptés.
- 74 Une mise en garde reste cependant à faire ici. Nous n'avons pas vérifié l'utilisation précise que font les pères et les mères de leur *temps régulier de garde*, ni comment ils prennent en charge les *soins à responsabilité individuelle*.
- 75 Celle-ci se distingue de l'appropriation privée sérielle. Juteau, Danielle, Laurin, Nicole, op. cit.
- 76 Jones, C., Marsden, L., Tepperman, L., *Lives of Their Own - The Individualization of Women's Lives*, Toronto, Oxford University Press, 1990, p. 58.
- 77 Ibid, p. 320.

9. BIBLIOGRAPHIE:
LE SOIN DES ENFANTS EN GARDE PHYSIQUE PARTAGÉE

TABLE DES MATIÈRES

9.1	La garde partagée	492
9.1.1	Aspects sociologiques de la garde physique partagée.....	492
9.1.2	Aspects psychologiques de la garde partagée.....	494
9.1.3	Aspects légaux de la garde partagée.....	496
9.1.4	Intervention auprès des familles: médiation, politiques sociales concernant la garde partagée.....	502
9.2.	Le soin des enfants	506
9.2.1	Enfants	506
9.2.2	Famille et réseau familial	508
9.2.3	Séparation, divorce et soin des enfants.....	520
9.2.4	Maternité et soin des enfants.....	526
9.2.5	Paternité et soin des enfants.....	535
9.2.6	Rôles parentaux (symétriques et asymétriques) - partage du travail de soin aux enfants et rapports sociaux de sexes.....	542
9.3	Théorie générale et méthodologie.....	551

9.1 La garde partagée

9.1.1 Aspects sociologiques de la garde physique partagée

- ABARBANEL, Alice, *Shared Parenting After Separation and Divorce: A Study of Joint Custody*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 49, No 2, 1979, pp. 320-329.
- ABARBANEL, Alice, *Shared Parenting After Separation: A Study of Joint Custody*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. C12-C19.
- ABARBANEL, Alice, *Joint Custody Families: A Case Study Approach*, (Doctoral Dissertation), California, California School of Professional Psychology, 1977.
- AHRONS, Constance R., *The Continuing Coparental Relationship Between Divorced Spouses*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 415-428.
- AHRONS, Constance R., *Joint Custody Arrangements in the Postdivorce Family*, Journal of Divorce, Vol. 3, No 3, 1980, pp. 189-205.
- AHRONS, Constance R., *The Binuclear Family: Two Households, One Family*, Alternative Lifestyles, Vol. 2, No 4, 1979, pp. 499-515.
- AHRONS, Constance R., *The Coparental Divorce: Preliminary Research Findings and Policy Implications*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. C1-C11.
- BOWMAN, Madonna E., *Parenting After Divorce: A Comparative Study of Mother Custody and Joint Custody Families*, (Doctoral Dissertation), Madison, University of Wisconsin, 1983.
- COLLER, David R., *Joint Custody: Research, Theory, and Policy*, Family Process, Vol. 27, December 1988, pp. 459-469.
- CUNNINGHAM, Beth, *Joint Custody: A Case Study*, (Master's Thesis), Alberta, University of Alberta, 1982.
- D'AMOURS, Martine, *Les Enfants partagés*, Vie ouvrière, Vol. 37, No 209, 1988, pp. 12-14.
- DONNELLY, Denise, FINKELHOR, David, *Who Has Joint Custody? Class Differences in the Determination of Custody Arrangements*, Family Relations, No 42, January 1993, pp. 57-60.
- DONNELLY, Denise, FINKELHOR, David, *Does Equality in Custody Arrangement Improve the Parent-Child Relationship?*, Journal of Marriage and the Family, No 54, November 1992, pp. 837-845.

- EHRENSAFT, Diane**, *Parenting Together: Men and Women Sharing the Care of Their Children*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 1990.
- GAMACHE, Marie-Josée**, "Vivre dans deux maisons". *L'expérience de la garde partagée d'enfants de 9-10 ans en milieu urbain*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, Faculté des sciences sociales, 1991.
- GREEN, David**, *Joint Custody and the Emerging Two-Parent Family*, Conciliation Courts Review, Vol. 21, No 1, 1983, pp. 65-75.
- GREIF B., Judith**, *Fathers, Children and Joint Custody*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 49, No 2, 1979, pp. 311-319.
- GREIF B., Judith**, *Fathers, Children and Joint Custody*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979.
- GREIF B., Judith**, *Joint Custody: A Sociological Study*, Trial 15, May 1979, pp. 32-33, 65.
- GREIF B., Judith, SIMRING K., Sue**, *Remarriage and Joint Custody*, in **Folberg Jay H., Ed.**, *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 77-84.
- GROTE, Douglas, WEINSTEIN, Jeffrey**, *Joint Custody: A Viable and Ideal Alternative*, Journal of Divorce, Vol. 1, No 1, 1977, pp. 43-54.
- IRVING, Howard H., BENJAMIN, Michael, TROCME, Nicolas**, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, Family Process, Vol. 23, No 4, 1984, pp. 561-569.
- IRVING, Howard H., BENJAMIN, Michael, TROCME, Nicolas**, *Shared Parenting: An Empirical Analysis Utilizing a Large Canadian Data Base*, in **Folberg, Jay H., Ed.**, *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 128-135.
- KAPLAN, L. et al.**, *Splitting Custody of Children Between Parents: Impact on the Sibling System*, Families in Society, No 74, March 1993, pp. 131-144.
- KELLY, Joan B.**, *Examining Resistance to Joint Custody*, in **Folberg, Jay H., Ed.**, *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 39-46.
- KLINE, Marsha, TSCHANN, Jeanne M., JOHNSTON, Janet R., WALLERSTEIN, Judith S.**, *Children's Adjustment in Joint and Sole Physical Custody Families*, Developmental Psychology, Vol. 25, No 3, 1989, pp. 430-438.
- LOWERY, Carol E.**, *Maternal and Joint Custody - Differences in the Decision Process*, Law and Human Behavior, Vol. 10, No 4, 1986, pp. 303-315.

- LUEPNITZ, Deborah A., *A Comparison of Maternal, Paternal and Joint Custody: Understanding the Varieties of Post-Divorce Family Life*, Journal of Divorce, Vol. 9, No 3, 1986, pp. 1-12.
- LUEPNITZ, Deborah A., *Child Custody*, Lexington, Lexington Books, 1982.
- MARAFIOTE, Richard A., *The Custody of Children: A Behavioral Assessment Model*, New York, Plenum Press, 1985.
- MORRIS, Cerise, *The Politics and Experience of Co-Parenting: An Exploratory Study of Shared Custody in Canada*, Les documents de l'ICREE, No 20, Avril 1988, pp. 1-40.
- NEHLS, Nadine, *Joint Custody of Children: A Descriptive Study*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. C32-C38.
- ROCKWELL-EVANS, Kim E., *Parental and Children's Experiences and Adjustment in Maternal Versus Joint Custody Families*, (Doctoral Dissertation), Texas, University of North Texas, 1991.
- ROTHBERG, Barbara, *Joint Custody: Parental Problems and Satisfaction*, Family Process, Vol. 22, No 1, 1983, pp. 43-52.
- STAHL, Philip M., *A Review of Joint and Shared Parenting Literature*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 25-36.
- THOMAS, Robert, *Joint Custody: "What Could Be Fairer?"*, (Document inédit), Ottawa, Université de Carleton, 1987.
- WHITLAM, Valerie, *The Child's Experience of Joint Custody with Shared Parenting from the Perspective of the Child*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1987.

9.1.2 Aspects psychologiques de la garde partagée

- ATWELL, Anthony E., MOORE, Ursula S., NIELSEN, Evan, LEVITE, Ziva, *Effects of Joint Custody on Children*, Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law, No 12, 1984, pp. 149-157.
- AWAD, Anis, *Joint Custody: Preliminary Impressions*, Canadian Journal of Psychiatry, No 28, February 1983, pp. 199-209.
- BENEDEK, Elissa, BENEDEK, Richard, *Joint Custody: Solution or Illusion?*, American Journal of Psychiatry, Vol. 136, No 12, 1979, pp. 1540-1544.
- BLANCHET, Madeleine, *La Famille n'a de sens que si elle est un lieu d'échanges affectifs sains*, Revue Notre-Dame, No 2, 1989, pp. 5-7.

- CAREAU, Louise, CLOUTIER, Richard, *La Garde de l'enfant après la séparation: profil psychosocial et appréciation des familles vivant trois formules différentes, Apprentissage et Socialisation*, Vol. 13, No 1, 1990, pp. 55-66.
- CLINGEMPEEL, W. Glenn, REPUCCI, N. Dickson, *Joint Custody After Divorce: Major Issues and Goals for Research*, Psychological Bulletin, Vol. 91, No 1, 1982, pp. 102-127.
- CLOUTIER, Richard, CAREAU, Louise, DROLET, Jacques, *La Garde partagée: implications psychologiques*, (Communication présentée dans le cadre du Congrès de la Corporation des psychologues du Québec), Montréal, 1988.
- CLOUTIER, Richard, *Projet de recherche sur la garde conjointe*, Québec, Université Laval, École de psychologie, 1986.
- DERDEYN, André P., SCOTT, Elizabeth, *Joint Custody: A Critical Analysis and Appraisal*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 54, No 2, 1984, pp. 199-209.
- GLAZER, S., *Joint Custody: Is It Good for the Children?*, Congressional Quarterly's Editorial Research Reports, Vol. 39, February 1989, pp. 58-69.
- GOLDSTEIN, Joseph, *In Whose Best Interest?*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 47-54.
- PLUMB, Gordon B., LINDLEY, Mary E., *Humanizing Child Custody Disputes: The Family's Team*, Springfield (Illinois), Charles C. Thomas Publisher, 1990.
- POLL, Edward, *The Evolution of Joint Custody*, Conciliation Courts Review, Vol. 19, No 2, 1981, pp. 53-59.
- REIBOLDT, Wendy Lee, *Child Custody Following Divorce: A Comparison of Sole Maternal, Sole Paternal, and Joint Custody Arrangements*, Dissertation Abstracts International: The Humanities and Social Sciences, Vol. 53, No 8, 1993, p. 3005-A.
- RICHARDS, Carol A., GOLDENBERG, Irene, *Joint Custody: Current Issues and Implications for Treatment*, American Journal of Family Therapy, Vol. 13, No 3, 1985, pp. 33-40.
- ROMAN, Melvin, HADDAD, William, *The Case for Joint Custody*, Psychology Today, September 1978, pp. 24-28.
- ROMAN, Melvin, HADDAD, William, *The Disposable Parent: The Case for Joint Custody*, New York, Holt, Rinehart and Wilson, 1978.
- ROMAN, Melvin, *The Disposable Parent*, Conciliation Courts Review, Vol. 14, No 2, 1977, pp. 1-11.

SHRIER, Diane K., SIMRING, Sue K., SHAPIRO, Edith T., GREIF, Judith B., LINDENTHAL, Jacob J., *Level of Satisfaction of Fathers and Mothers with Joint Custody or Sole Custody Arrangements: Results of a Questionnaire*, in Everett, Craig A., Ed., *The Consequences of Divorce: Economic and Custodial Impact on Children and Adults*, New York, Haworth Press, 1991, pp. 163-170.

STEINMAN, Susan B., *A Study of Parents Who Sought Joint Custody Following Divorce*, Appendices to the National Association of Women and the Law Brief on Bill C-47 (Joint Custody, Child Support, Maintenance Enforcement and Related Issues), September 1985.

STEINMAN, Susan B., ZEMMELMAN, Steven E., KNOBLAUCH, Thomas M., *A Study of Parents Who Sought Joint Custody Following Divorce: Who Reaches Agreement and Sustains Joint Custody and Who Returns to Court*, Journal of The American Academy of Child Psychiatry, No 24, 1985, pp. 554-562.

STEINMAN, Susan B., *The Experience of Children in a Joint Custody Arrangement: A Report of a Study*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51, No 3, 1981, pp. 403-414.

WESTMAN, Jack C., *Joint Custody From the Child's Point of View*, in Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B39-B44.

WILKINSON, Ronald-R., *Comparison of Children's Post Divorce Adjustment in Sole and Joint Physical Custody Arrangements Matched for Types of Parental Conflict*, Dissertation Abstracts International: The Humanities and Social Sciences, Vol. 54, No 3, 1993, p. 1110-A.

WOLCHIK, Sharlene A., BRAVER, Sanford L., SANDLER, Irwin N., *Maternal Versus Joint Custody: Children's Postseparation Experiences and Adjustment*, Journal of Clinical Child Psychology, Vol. 14, No 1, 1985, pp. 5-10.

9.1.3 Aspects légaux de la garde partagée

ASSOCIATION DES HOMMES SÉPARÉS OU DIVORCÉS DE MONTRÉAL INC., *Étude psycho-sociale et juridique sur les droits des enfants et des problèmes reliés au divorce*, Montréal, HSD Inc., (Sans date).

ASSOCIATION OF FAMILY CONCILIATION COURTS, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979.

BOYD, Susan B., *Potentialities and Perils of the Primary Caregiver Presumption*, Canadian Family Law Quarterly, Vol. 7, No 1, 1990, pp. 1-30.

BOYD, Susan B., *Child Custody Law and the Invisibility of Women's Work*, Queen's Quarterly, Vol. 96, No 4, 1989, pp. 831-853.

BOYD, Susan B., *Child Custody Law Reinforces Women's Inequality*, Canadian Dimension, Vol. 7, No 8, 1989, pp. 34-37.

- BOYD, Susan B., *Child Custody, Ideologies, and Employment*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, pp. 111-133.
- BOYD, Susan B., *Child Custody and Working Mothers*, in Martin, Sheila H., Mahoney, K. E., Eds., *Equality and Judicial Neutrality*, Toronto, Carswell Co. Ltd, 1987, pp. 168-183.
- BOYD, Susan B., *The Politics of Custody: A Conference Report*, Breaking the Silence, Vol. 5, No 2, 1987, p. 8.
- BRATT, Carolyn S., *Joint Custody*, Kentucky Law Journal, No 67, 1978-79, pp. 271-308.
- BROPHY, Julia, *Custody Law, Child Care, and Inequality in Britain*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, pp. 217-241.
- BROPHY, Julia, *Childcare and the Growth of Power: The Status of Mothers in Child Custody Disputes*, in Brophy, Julia, Smart, Carol, Eds, *Women-in-Law: Explorations in Law, Family and Sexuality*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1985, pp. 97-116.
- BROWN, Susan, *Changes in Laws Governing Divorce, an Evaluation of Joint Custody Presumptions*, Journal of Family Issues, Vol. 5, No 2, 1984, pp. 200-223.
- CARROLL, Catherine N., *Ducking the Real Issues of Joint Custody Cases*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parentings*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 56-62.
- CARROLL, Catherine N., *Ducking the Real Issues of Joint Custody*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, pp. 18-28.
- COLTRANE, Scott, HICKMAN, N., *The Rhetoric of Rights and Needs: Moral Discourse in the Reform of Child Custody and Child Support Laws*, Social Problems, Vol. 39, No 4, 1992, pp. 400-420.
- CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME, *Politique sur la garde d'enfants et le droit de visite: Mémoire à l'intention du comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1994.
- COX, Marcy, J.T., CEASE, Lory, *Joint Custody: What Does It Mean? How Does It Work?*, Family Advocate, Vol. 10, No 13, 1978, pp. 42-44.
- DELOREY, Anne-Marie, *Joint Legal Custody: A Reversion to Patriarchal Power*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, No 33, 1989, pp. 33-43.
- DELOREY, Anne-Marie, *Court-Imposed Joint Custody: A Reversion to Patriarchal Power*, (Paper Presented at the Conference on the Politics of Custody), Windsor, July 1986.

- EDER, Vicki, *Shared Custody: An Idea Whose Time Has Come*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B22-B23.
- ELKIN, Meyer, *Editorial - Joint Custody: A Self-Determined Structure of Shared Parentin*, Conciliation Courts Review, Vol. 22, No 2, 1984, pp. V-VII.
- ELKIN, Meyer, *Editorial: Reflections on Joint Custody and Family Law*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. A3-A6.
- FERREIRO, Beverly W., *Presumption of Joint Custody: A Family Policy Dilemma*, Family Relations, No 39, October 1990, pp. 420-426.
- FINEBERG, Anita, *Joint Custody of Infants: Breakthrough or Fad?*, Revue canadienne de droit familial, No 2, 1979, pp. 417-454.
- FINEMAN, Martha L., *The Politics of Custody and Gender: Child Advocacy and the Transformation of Custody Decision Making in the USA*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, pp. 27-50.
- FINEMAN, Martha L., OPIE, Anna, Eds, *The Uses of Social Science Data in Legal Policymaking: Custody Determination at Divorce*, Wisconsin Law Review, No 1, 1987, pp. 107-158.
- FOLBERG, Jay H., *Custody Overview*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 3-10.
- FOLBERG, Jay H., *Joint Custody*, in Abella, Rosalie S., L'Heureux-Dubé, C., Eds, *Family Law - Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworths, 1984, pp. 185-198.
- FOLBERG, Jay H., GRAHAM, Marva, *Joint Custody Following Divorce*, in Irving, Howard H., Ed., *Family Law: An Interdisciplinary Perspective*, Toronto, Carswell Co. Ltd, 1981, pp. 71-122.
- FOLBERG, Jay H., GRAHAM, Marva, *Joint Custody of Children Following Divorce*, U.C.Davis Law Review, No 12, 1979, pp. 523-580.
- FOLBERG, Jay H., GRAHAM, Marva, *Joint Custody: Myth and Reality*, in **Association of Family Conciliation Courts**, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B45-B66.
- FOREST, André, *La Discrimination envers les enfants et les parents lors de l'attribution de la garde des enfants par les tribunaux, Étude juridique et psycho-sociale*, Montréal, Association des hommes séparés ou divorcés de Montréal Inc., Mars 1986.
- FOSTER, Henry, FREED, Doris J., *Joint Custody: Legislative Reform*, Trial, No 16, June 1980, pp. 22-27.

- FOSTER, Henry, FREED, Doris J., *Joint Custody: A Viable Alternative?*, Trial, Vol. 26, No 31, 1979, pp. 64-69.
- GADDIS, Stephen M., *Joint Custody of Children: Divorce Decision-Making Alternative*, Conciliation Courts Review, Vol. 16, No 1, 1978, pp. 17-22.
- GARDNER, Richard A., *Joint Custody Is Not for Everyone*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, pp. 7-9.
- GOVERNEMENT DU CANADA, COUR SUPREME DU CANADA, *Young c. Young*, Appel entendu les 25 et 26 janvier 1993, Ottawa, Cour suprême du Canada, 1993.
- GOVERNEMENT DU CANADA, MINISTRE DE LA JUSTICE, *Document de travail public sur la garde d'enfants et le droit d'accès*, Ottawa, Ministre des Approvisionnement et Services, 1993.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Code civil du Québec*, (Dernière mise à jour), Montréal, Wilson Lafleur, 1995.
- HAGEN, Jan L., *Proceed with Caution: Advocating Joint Custody*, Social Work, Vol. 32, No 1, 1987, pp. 26-30.
- HANCOCK, LynNell et al., *Putting Working Moms in Custody*, Newsweek, March 13, 1995, pp. 54-58.
- HOLTRUST, N., SEVENHUIJSEN, S., VERBRAKEN, A., *Rights for Fathers and the State: Recent Developments in Custody Politics in the Netherlands*, in Smart, Carol., Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, pp. 51-77.
- ILFELD, Frederic W., ILFELD, Holly Z., ALEXANDER, John R., *Does Joint Custody Work? A First Look at Outcome Date of Relitigation*, American Journal of Psychiatry, No 139, 1982, pp. 62-66.
- JOYAL-POUPART, Renée, *La Garde partagée*, dans Sloss, Elizabeth, Ed., *Le Droit de la famille au Canada: nouvelles orientations*, Ottawa, Conseil Consultatif Canadien de la Situation de la Femme, 1985, pp. 115-135.
- KIRK, Teri, *Joint-Custody Bill Fundamentaly Flawed*, Ottawa Citizen, (Letter of the Day), July 2, 1988.
- LAMB, Louise, *Involuntary Joint Custody*, Herizons, Vol. 5, No 1, 1987, pp. 20-23 et 31.
- LAMB, Louise, *Bill C-47: Joint Custody, Child Support, Maintenance Enforcement and Related Issues*, (Submission to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs by the National Association of Women and the Law), September 1985.
- LESAGE, Robert, *Garde ou autorité parentale: l'emprise de la sémantique*, La Revue du Notariat, Vol. 91, Nos 1-2, 1988, pp. 46-59

- LEVY, Bobette A., CHAMBERS, Carole R., *The Folly of Joint Custody*, Family Advocate, Vol. 3, No 4, 1981, pp. 6-10.
- MARTIN, Yvelyne, ULYSSE, Jacques A., *L'Autorité parentale: un droit ou un devoir... pour qui!* Montréal, Yvon Blais, 1985.
- MAYRAND, Albert, *La Garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel*, dans Barreau du Québec, *Droit et enfant*, Montréal, Yvon Blais, 1990.
- MAYRAND, Albert, *La Garde conjointe, rééquilibrage de l'autorité parentale*, La Revue du Barreau canadien, Vol. 67, No 2, 1988, pp. 193-228.
- MAYRAND, Albert, *The Influence of Spousal Conduct on the Custody of Children*, in Abella, Rosalie S., L'Heureux-Dubé, C., Eds, *Family Law: Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworths, 1983, pp. 159-173.
- MILLER, David J., *Joint Custody*, Family Law Quarterly, Vol. XII, No 3, 1979, pp. 345-412.
- MNOOKIN, Robert H., MACCOBY, Eleanor E., ALBISTON, Catherine R., DEPNER, Charlene E., *Private Ordering Revisited - What Custodial Arrangements Are Parents Negotiating?*, in Sugarman, Stephen D., Herma Hill, Kay, Eds, *Divorce Reform at the Crossroads*, New Haven, Yale University Press, 1990, pp. 37-74.
- NATIONAL ACTION COMMITTEE ON THE STATUS OF WOMEN, *Against Women's Interests: An Issues Paper on Joint Custody and Mediation*, Toronto, National Action Committee on the Status of Women, 1987.
- NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN AND THE LAW, *Bill C-47: Joint Custody, Child Support, Maintenance Enforcement, and Related Issues*, Ottawa, National Association of Women and the Law, 1985.
- NEELY, Richard, *The Primary Caretaker Parent Rule: Child Custody and the Dynamics of Greed*, Yale Law and Policy Review, Vol. 3, No 168, 1984, pp. 169-185.
- OPIE, Anne, *Ideologies of Joint Custody*, Family and Conciliation Courts Review, Vol. 31, No 3, 1993, pp. 313-326.
- PASK, Diane E., *The Effect on Maintenance of Custody Sharing*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, pp. 155-165.
- PAYNE, Julien D., BOYLE, Patrick J., *The Canadian Law on Joint Custody*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 235-264.
- PAYNE, Julien D., *Co-Parenting Revisited*, Family Law Review, Vol. 12, 1979, pp. 243-252.

- PHEAR, W.P.C., BECK, J.C., CLARK, S.C., WHITNEY, R.A., *An Empirical Study of Custody Agreements: Joint Versus Sole Legal Custody*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 142-156.
- ROBINSON, Holly L., *Joint Custody: An Idea Whose Time Has Come*, Journal of Family Law, Vol. 21, 1982-1983, pp. 641-685.
- RYAN, Judith P., *Joint Custody in Canada: Time for a Second Look*, in Landay, Barbara, Ed., *Children's Rights in the Practice of Family Law*, Toronto, Carswell Co. Ltd, 1986, pp. 186-210.
- SALIUS, Anthony, *Joint Custody*, in Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B16-B19.
- SCHULMAN, Joanne, PITT, Valerie, *Second Thoughts on Joint Child Custody: Analysis of Legislation and Its Implications for Women and Children*, Golden Gate University Law Review, Vol. 12, No 3, 1982, pp. 538-577.
- SCHULMAN, Joanne, *Who's Looking After the Children?*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, pp. 31-44.
- SCHWARTZ, Sheila, *Toward a Presumption of Joint Custody*, Family Law Quarterly, Vol. 18, No 2, 1984, pp. 225-246.
- SCOTT, Elizabeth, DERDEYN André, *Rethinking Joint Custody*, Ohio State Law Journal, Vol. 45, 1984, pp. 455-498.
- SELTZER, Judith A., *Legal Custody Arrangements and Children's Economic Welfare*, American Journal of Sociology, Vol. 96, No 4, 1991, pp. 895-929.
- SELTZER, Judith A., *Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces*, Social Science Quarterly, Vol. 71, No 2, 1990, pp. 250-265.
- SHILLER, Virginia M., *Joint Versus Maternal Custody for Families with Latency Age Boys: Parent Characteristics and Child Adjustment*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 56, No 3, 1986, pp. 486-489.
- SHILLER, Virginia M., *Loyalty Conflicts and Family Relationships in Latency Age Boys: A Comparison of Joint and Maternal Custody*, Journal of Divorce, Vol. 9, No 4, 1986, pp. 17-38.
- SMART, Carol, *Feminism and the Power of Law*, London, Routledge, 1989.
- SMART, Carol, SEVENHUIJSEN, S., Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989.
- STEINMAN, Susan B., *Joint Custody: What We Know, What We Have Left to Learn, and the Judicial and Legislative Implications*, U.C. Davis Law Review, Vol. 16, No 3, 1983, pp. 739-762.

THERY, Irène, *"The Interest of the Child" and the Regulation of the Post-Divorce Family*, in Smart, Carol, Sevenhuijsen, Selma, Eds, *Child Custody and the Politics of Gender*, London, Routledge, 1989, pp. 78-99.

WISHNEW, John A., *Joint-Custody Agreements*, Trial, April 1988, pp. 29-30.

ZEMANS, Frederick H., *Cultural Diversity in Custody Disputes*, in Abella, Rosalie S., L'Heureux-Dubé, C., Eds, *Family Law - Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworth, 1983, pp. 137-158.

ZIFF, Bruce, *The Primary Caretader Presumption: Canadian Perspectives on an American Development*, International Journal of Law and the Family, No 4, 1990, pp. 186-213.

9.1.4 Intervention auprès des familles: médiation, politiques sociales concernant la garde partagée

ALLEN, Noah, *Joint Custody: A Long Awaited Solution or Mere Promise?*, Conciliation Courts Review, Vol. 22, No 2, 1984, pp. 39-48.

BAUM, Charlotte, *The Best of Both Parents*, New York Times Magazine, October 31, 1976, pp. 44-48.

BEAUDRY, Madeleine, *Le Partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, Québec, École de service social, Laboratoire de recherche, Série: Résultats de recherche, 1991.

BEAUDRY, Madeleine, *La Garde des enfants suite au divorce: contexte historique, courants actuels et perspectives empiriques*, Service social, Vol. 37, No 3, 1988, pp. 435-453.

BOUTIN, Gérald, PARENT, Pierre-Paul, *Discours éducatifs et dynamique familiale en mouvance: état de la question*, Revue québécoise de psychologie, Vol. 9, No 2, 1988, pp. 82-95.

CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, *Service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille, Garde conjointe. Recueil de textes et bibliographie*, Montréal, C.S.S.M.M., 1988.

CANO, Marlène, *La Médiation et les concepts de garde au Canada*, Canadian Journal of Law, Vol. 7, No 2, 1992, pp. 123-136.

CHARNAS, Jane F., *Joint Child Custody Counseling - Divorce 1980's Style*, Social Casework: The Journal of Contemporary Social Work, Vol. 64, No 9, 1983, pp. 546-553.

CLAWAR, Stanley S., *Popular Professional Misconceptions About Joint Custody*, Conciliation Courts Review, Vol. 21, No2, 1983, pp. 27-40.

DE LAGRAVE, Carole, *Les Enfants partagés*, Actif, No 25, 1991, pp. 8-16.

- ELKIN, Meyer, *Joint Custody: Affirming that Parents and Families Are Forever*, Social Work, Vol. 32, No 1., 1987, pp. 18-24.
- ELKIN, Meyer, *Joint Custody: In the Best Interest of the Family*, in Folberg, Jay H., Ed., *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family and Conciliation Courts, 1984, pp. 11-15.
- ERNST, Theodore, ALTIS, Ruth, *Joint Custody and Co-Parenting: Not by Law But by Love*, Child Welfare, Vol. 60, No 10, 1981, pp. 669-677.
- FILION, Lorraine, *Garde partagée et médiation: au-delà des attitudes et des visions qui modèlent vos interventions*, dans Laurent-Boyer, Lisette, *La Médiation familiale*, Cowansville, Yvon Blais, 1992, pp. 191-214.
- FILION, Lorraine, Dir., *Garde conjointe. Recueil de textes et bibliographie*, Montréal, CSSMM, 1987.
- FILION, Lorraine, *La notion du meilleur intérêt de l'enfant: Applications judiciaires et psychosociales*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut de recherche sur la culture, 1987, pp. 173-192.
- FOLBERG, Jay, MILNS, Ann, *Divorce Mediation: Theory and Practice*, New York, The Guilford Press, 1988.
- FORTIN, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985.
- GALPER, Miriam, *Joint Custody and Co-Parenting: Sharing your Child Equally*, Philadelphia, Running Press, 1980.
- GIBEAULT, Diane, *Oui... à la garde partagée*, Femmes d'action, Vol. 19, No 2, pp. 27-28.
- GIRDNER, Linda K., *Custody Mediation in the United States: Empowerment or Social Control?*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, pp. 134-154.
- GUILMAINE, Claudette, *La Garde partagée, un heureux compromis*, Montréal, Stanké, Collection Parcours, 1991.
- GUILMAINE, Claudette, *L'Expérience de la garde partagée: Étude exploratoire auprès de parents*, (Mémoire de maîtrise), Québec, Université Laval, École de Service social, 1990.
- GUILMAINE, Claudette, *La Garde partagée en famille recomposée: conditions facilitantes et conséquences possibles*, Service Social, Vol. 39, No 3, 1990, pp. 64-79.
- GUILMAINE, Claudette, *La Garde partagée: recherche exploratoire*, Intervention, No 85, Mars 1990, pp. 84-91.

- HAGEN, Jan L., HOSHINO, George, *Joint Custody of Children and AFDC Eligibility*, Social Service Review, Vol. 59, No 4, 1985, pp. 636-646.
- HOLUB, Donald A., *The Pros and Cons of Joint Custody*, in Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. B20-B21.
- JOHNSTONE, Carmen, COOPER, Mary Ann, *Joint Custody: An Analysis of Its Viability Considering Psycho-Social and Economic Factors from the Perspectives of Mothers, Fathers, and Children*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1988.
- KELLY, Joan B., *Further Observations on Joint Custody*, U.C. Davis Law Review, Vol. 16, No 3, 1983, pp. 762-770.
- LAURENT-BOYER, Lisette, Dir., *La Médiation familiale*, Cowansville, Yvon Blais, 1992.
- LEWIS, Debra J., BARNESLEY, Jan., *Strategies for Change: From Women's Experience to a Plan for Action*, Vancouver, The Women's Research Centre, 1990.
- MCDONALD, James C., *Historical Perspective of Custody and Access Disputes: A Lawyer's View*, in Parry, Ruth S., et al., *Custody Disputes: Evaluation and Intervention*, Lexington, Lexington Books, 1986, pp. 9-22.
- MCKINNON, Rosemary, WALLERSTEIN, Judith S., *A Preventive Intervention Program for Parents and Young Children in Joint Custody Arrangements*, American Journal Orthopsychiatry, Vol. 58, No 2, 1988, pp. 168-178.
- MORGENBESSER, Mel, NEHLS, Nadine, *What Is Joint Custody?*, in Association of Family Conciliation Courts, *Joint Custody: A Handbook for Judges, Lawyers and Councillors*, Portland, Oregon, 1979, pp. A7-A10.
- NEHLS, Nadine, MORGENBESSER, Mel, *Joint Custody: An Exploration of the Issues*, Family Process, Vol. 19, No 2, 1980, pp. 117-125.
- PAQUIN, Gary W., *Mediator's Perception of the Effect of the Couples' Behavior in Child Custody Mediation*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 14, No 2, 1990, pp. 79-90.
- PARRY, Ruth S., et al., *Custody Disputes: Evaluation and Intervention*, Lexington, Lexington Books, 1986.
- PHEAR, W., BECK, J.C., HAUSER, B., CLARK, S., WHITNEY R., *An Empirical Study of Custody Agreements: Joint Versus Sole Legal Custody*, Journal of Psychiatry and Law, Vol. 11, 1983, pp. 419-441.
- PINEAULT, Dominique, LEGAULT, Dominique, *La Garde partagée: piège ou libération?*, Actes, Nos 57/58, Hiver 1986-87, pp. 20-24.

- RACINE, Elizabeth**, *The Child's Perspective - A Look at Maternal Sole Custody and Joint Custody After Separation*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1985.
- RENSHAW, Connie M.**, *Joint-Custody Implications of Structural Factors*, (Master of Social Work), Ottawa, Carleton University, School of Social Work, 1983.
- SANGSTER, Dorothy**, *Who Gets the Kids: Is Joint Custody the Answer?*, Chatelaine, November 1980, pp. 76-83.
- SAUNDERS, Daniel G.**, *Child Custody Decisions in Families Experiencing Woman Abuse*, Social Work, Vol. 39, No 1, 1994, pp. 51-59.
- SCHULMAN, Joanne**, *Ce qu'il faut savoir à propos de la garde conjointe indépendamment de certains préjugés*, (Traduction du Collectif masculin contre le sexisme), New York, National Center for Women and Family Law, (Feuillets de 4 pages), (Sans date).
- SCHWARTZ, Linda Linzer**, *Enabling Children of Divorce to Win*, Family and Conciliation Courts Review, Vol. 32, No 1, 1994, pp. 72-83.
- TÉLÉ-MÉTROPOLE - Émission Claire Lamarche**, *La Garde partagée*, Montréal, 9 janvier 1991.
- URSEL, JANE**, *Private Lives, Public Policy - 100 Years of State Intervention in the Family*, Toronto, Women Press, 1992.
- WITT, Linda, LEROUX, Charles**, *Making Joint Custody Work: A Mother's View - A Father's View*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, pp. 20-25.
- WOOLLEY, Persia**, *Shared Parenting Arrangements*, in **Folberg, Jay H., Ed.**, *Joint Custody and Shared Parenting*, Washington, Association of Family And Conciliation Courts, 1984, pp. 17-24.
- WOOLLEY, Persia**, *The Child Custody Handbook*, New York, Summit Books, 1979.
- WOOLLEY, Persia**, *Shared Custody*, Family Advocate, Vol. 6, No 9, 1978, pp. 33-34.
- ZEMMELMAN, Steven E., STEINMAN, S.B., KNOBLAUCH, T.M.**, *A Model Project on Joint Custody for Families Undergoing Divorce*, Social Work, No 32, 1987, pp. 32-37.
- (SANS NOM D'AUTEUR)**, *One Child, Two Homes*, Times, Vol. 13, No 5, 1979, p. 61.

9.2. Le soin des enfants

9.2.1 Enfants

- AMBERT, Anne-Marie, *The Effect of Children on Parents*, New York, The Haworth Press, 1992.
- BARREAU DU QUÉBEC, *Droit et enfant*, Montréal, Yvon Blais, Collection Formation permanente, 1990.
- BARRY, Suzanne, *La Place de l'enfant dans les transitions familiales*, Apprentissage et Socialisation, Vol. 13, No 1, 1990, pp. 27-37.
- BIGRAS, Marc, DUBEAU, D., LAFRENIERE, P., *L'Influence des conflits conjugaux sur l'enfant: revue des recherches, des théories et des pratiques*, Santé mentale au Québec, Vol. 16, No 1, 1991, pp. 251-268.
- BLAIS, Marie-Céline, TESSIER, Réjean, *L'Enfant dans la famille restructurée: système familial et aspect relationnel*, Apprentissage et Socialisation, Vol. 13, No 1, 1990, pp. 11-25.
- BOISCLAIR, Claude, *Les Droits et les besoins de l'enfant en matière de garde: réalité ou apparence?*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 1978.
- BOULAIS, Jean-François, *Loi annotée sur la protection de la jeunesse*, Québec, Société québécoise d'information juridique, 1986.
- COMBES, Danièle, DEVREUX, Anne-Marie, *Les Droits et les devoirs parentaux ou l'appropriation des enfants*, Recherches féministes, Vol. 7, No 1, 1994, pp. 43-58.
- DESPLANQUES, Guy, *Enfants de concubins - Nouvelles données chiffrées*, Dialogue, Vol. 92, No 1, 1986, pp. 10-15.
- DOUTHITT, Robin, FEDYK, Joanne, *The Cost of Raising Children in Canada*, Toronto, Butterworth, 1989.
- ERIKSON, Erik E., *Enfance et société*, Montréal, Liaisons, 1974.
- GAUTHIER, Louisiane, *De l'apport réel des droits au pouvoir mythique*, Apprentissage et Socialisation, Vol. 14, No 2, 1991, pp. 138-141.
- GLOVER, Rebecca J., STEELE, Connie, *Comparing the Effects on the Child of Post-Divorce Parenting Arrangements*, Journal of Divorce, Vol. 12, Nos 2-3, 1988-89, pp. 185-201.
- GOLDSTEIN, Joseph, FREUD, Anna, SOLNIT, Albert J., *Beyond the Best Interests of the Child*, New York, Macmillan Publishing Company, 1973.
- GOURDE, Sylvie, *Colloque Divorce et Enfants*, Justice, Vol. 11, No 5, 1989, pp. 40-41.

- GOVERNEMENT DU CANADA**, *Charte canadienne des droits et libertés*, (Dernière mise à jour), Ottawa, Canadian Law Book, 1989.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Charte des droits et libertés de la personne*, (Dernière mise à jour), Montréal, Alter Ego, 1989.
- HOULE, Gilles, HURTUBISE, Roch**, *Parler de faire des enfants, une question vitale*, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 385-414.
- JOHNSTON, Janet R., KLINE, M., TSCHANN, J.M.**, *Ongoing Postdivorce Conflict: Effects on Children of Joint Custody and Frequent Access*, American Journal Orthopsychiatry, Vol. 59, No 4, 1989, pp. 576-592.
- KELLY, Joan B.**, *Longer-Term Adjustment in Children of Divorce: Converging Findings and Implications for Practice*, Journal of Family Psychology, Vol. 2, No 2, 1988, pp. 119-140.
- KITZINGER, Jenny**, *Defending Innocence: Ideologies of Childhood*, Feminist Review, No. 28, January, 1988, pp. 77-87.
- LAURENT-BOYER, Lisette, Coord.**, *La Médiation familiale*, Cowansville, Yvon Blais, 1992.
- LEFEBVRE, Pierre**, *Les Politiques familiales au Québec et au Canada - Que faisons-nous? Où allons-nous?*, Interface, Vol. 16, No 2, 1995, pp. 15-27.
- LEMIEUX, Denise**, *Enfants et familles du passé: une histoire entre mythes et réalités*, dans Lemieux, Denise, Réd., *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 55-72.
- LEMIEUX, Denise**, *Les Petits innocents; l'enfance en Nouvelle-France*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985.
- MANDELL, Nancy**, *The Child Questions: Links Between Women and Children in the Family*, in Mandell, Nancy, Duffy, Ann, Eds., *Reconstructing the Canadian Family*, Toronto, Butterworths, 1988, pp. 49-84.
- MEILLEUR, Daniel**, *Faire un bébé: un acte pas tout à fait gratuit*, Femmes Plus, Janvier 1994, pp. 28-31.
- NEUGEBAUER, R.**, *Divorce, Custody, and Visitation: The Child's Point of View*, Journal of Divorce, Vol. 12, Nos 2-3, 1988-89, pp. 153-168.
- PARKE, Ross, EMDE, Robert N., MCADOO, Harriette P., SACKETT, Gene P.**, *Review of Child Development Research.. Vol. 7: The Family*, Chicago, University of Chicago Press, 1984.
- RACINE, Luc**, *Enfance et société nouvelle*, Montréal, Hurtubise HMH, 1982.

- RIVEST, Claude, SOLOMON, Ruth C., *La Garde de l'enfant à la suite de la séparation parentale: quel est le meilleur choix?*, Revue québécoise de psychologie, Vol. 9, No 1, 1988, pp. 44-59.
- STATISTIQUE CANADA, *Le Canada à l'étude - Les enfants et les jeunes: un aperçu*, No Catalogue 96-320F, Ottawa, Statistique Canada et Prentice Hall Canada Inc., 1994.
- STATISTIQUE CANADA, *Un portrait des enfants au Canada. Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1990.
- WATSON, Mary Ann, *Custody Alternatives: Defining the Best Interests of the Children*, Family Relations, Vol. 30, 1981, pp. 474-479.
- WEISS, Robert S., *Growing Up a Little Faster: The Experience of Growing Up In a Single-Parent Household*, Journal of Social Issues, Vol. 35, No 4, 1979, pp. 97-111.
- WLADIS HOFFMAN, Lois, *Work, Family and the Socialization of the Child*, in Parke, Ross and al., *Review of Child Development Research, Vol. 7: The Family*, Chicago, University of Chicago Press, 1984, pp. 223-282.

9.2.2 Famille et réseau familial

- ADAMS, Bert N., *Fifty Years of Family Research: What Does It Mean?*, Journal of Marriage and the Family, No 50, February 1988, pp. 5-17.
- ARIES, Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973.
- B.-DANDURAND, Renée, DULAC, Germain, *Les Nouvelles familles à l'école: l'impact des changements familiaux au primaire et les responsabilités famille/école*, dans Pronovost, Gilles, Dir., *Comprendre la famille. Actes du 1er symposium québécois de recherche sur la famille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992, pp. 129-143.
- B.-DANDURAND, Renée, *Transformation et diversification de la vie familiale au Québec entre 1940 et 1990*, Intervention, No 88, 1991, pp. 26-35.
- B.-DANDURAND, Renée, *Un Univers familial en changement*, Cahiers de recherche sociologique, No 14, Printemps 1990, pp. 117-123.
- B.-DANDURAND, Renée, DULAC, G., VIOLETTE, M., MORIN, D., *L'École primaire face aux changements familiaux. Enquête exploratoire dans cinq écoles primaires québécoises auprès du personnel scolaire et des parents*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Direction de la recherche du ministère de l'Éducation, 1990.
- B.-DANDURAND, Renée, *Le Mariage en question*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988.
- B.-DANDURAND, Renée, *Une Politique familiale: enjeux et débats*, Recherches sociographiques, Nos 2-3, 1987, pp. 349-369.

- B.-DANDURAND, Renée**, *Famille du capitalisme et production des êtres humains*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIII, No 2, 1981, pp. 95-112.
- BABER, Kristine M., ALLEN, Katherine R.**, *Women and Families: Feminist Reconstructions*, New York, Guilford Press, 1992.
- BARRERE-MAURISSON, Marie-Agnès**, *Structures économiques et structures familiales: émergence et construction d'une relation. La sociologie de la famille en question*, L'Année sociologique, No 37, 1987, pp. 68-92.
- BARRERE-MAURISSON, Marie-Agnès**, *Le Cycle de la vie familiale. Méthodologie et champ d'utilisation*, in Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 29-44.
- BARRETT, Michèle, MCINTOSH, Mary**, *The Anti-Social Family*, London, The Thetford Press Ltd, 1982.
- BAWIN-LEGROS, Bernadette, KERKHOPS, Jan, DOBBELAERE, Karel**, *Belges heureux et satisfaits - Les valeurs des belges dans les années 1990*, Bruxelles, De Boeck, 1992.
- BAWIN-LEGROS, Bernadette**, *Famille, mariage, divorce - Une sociologie des comportements familiaux contemporains*, Liège, Pierre Mardaga, Collection Psychologie et Sciences humaines, 1988.
- BAWIN-LEGROS, Bernadette, SOMMER, M.**, *Famille/familles: difficiles et mouvantes typologies*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 47-56.
- BEHNAM, Djamchid**, *Une Réflexion internationale sur l'avenir de la famille: un projet de l'Unesco*, Revue internationale des Sciences sociales, No 126, Novembre 1990, pp. 547-552.
- BERNARD, Jessie**, *The Future of Marriage*, New York, World Publishing, 1972.
- BERNARDES, Jon**, *Founding the New Family Studies*, The Sociological Review, Vol. 36, No 1, 1988, 57-86.
- BERNARDES, Jon**, *Do We Really Know What The Family Is?*, in Close, Paul, Collins, R., Eds, *Family and Economy in Modern Society*, London, Macmillan, 1985, pp. 192-211.
- BERNARDES, Jon**, *Family Ideology: Identification and Exploration*, The Sociological Review, Vol. 33, No 2, 1985, pp. 275-297.
- BLANC, B., CHICOINE, N., GERMAIN, A.**, *Quartiers multiethniques et pratiques familiales: la garde des jeunes enfants d'âge scolaire*, Revue internationale d'action communautaire, 21/61, 1989, pp. 165-176

- BOILY, Nicole**, *Politique familiale: d'une définition de la famille au rôle de l'État*, dans **B.-Dandurand, Renée, Réd.**, *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 163-172.
- BOUCHARD, Gérard, LALOU, Richard**, *La Surfécondité des couples québécois depuis le XVIIe siècle, essai de mesure d'interprétation*, Recherches sociographiques, Vol. 34, No 1, 1993, pp. 9-44.
- BROUILLET, Guy**, *Plaidoyer pour la famille imparfaite*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 45-74.
- BROWNER, C.H.**, *The Politics of Reproduction in a Mexican Village*, Signs, Vol. 11, No 4, 1986, pp. 711-725.
- BURSTYN, Varda, SMITH, Dorothy**, *Women, Class, Family and the State*, Toronto, Garamond Press, 1985.
- CARISSE, Colette**, *La Famille: mythe et réalité québécoise*, (Rapport présenté au Conseil des affaires sociales et de la famille), Montréal, Conseil des affaires sociales et de la famille, Mars 1974.
- CHAMPAGNE-GILBERT, Maurice**, *Table de réflexion sur la famille en évolution*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 33-44.
- CHARTRAND, Lyse, DUMAS, Marie-Claire**, *Les Familles à Montréal: Un portrait*, Montréal, Ville de Montréal, Service de la planification et de la concertation, 1992.
- CHERLIN, Andrew**, *The Trends: Marriage, Divorce, Remarriage*, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J, Eds**, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 128-137.
- CLARKE-STEWART, Alison**, *The Family as a Child-Care Environment*, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 523-574.
- CLIGNET, Rémi**, *Discontinuités de la vie familiale?*, Cahiers internationaux de Sociologie, Vol. LXXXV, 1988, pp. 257-275.
- CLOUTIER, Renée**, *Nouvelles solidarités*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 207-218.
- CLOUTIER, Richard**, *Une Famille réorganisée pour l'enfant: La nouvelle famille, Apprentissage et Socialisation*, Vol. 13, No 1, 1990, pp. 3-6.
- COLLIER, Jane F., ROSALSO, Michelle Z., YANAGISAKO, Sylvia**, *Is There a Family? New Anthropological Views*, in **Thorne, B., Yalom, M., Eds**, *Rethinking the Family: Some Feminist Questions*, New York, Lonyman, 1982, pp. 25-39.
- COMMAILLE, Jacques**, *Ordre familial, ordre social, ordre légal - Éléments d'une sociologie politique de la famille*, L'Année sociologique, No 37, 1987, pp. 266-290.

- CONSEIL DE LA FAMILLE, *La Solidarité avec les familles du Québec: mémoire à la commission parlementaire sur le financement des services publics*, Québec, Conseil de la famille, 1993.
- CONSEIL DE LA FAMILLE, *Familles en tête: réaction au plan d'action gouvernemental en matière de politique familiale - 1989-1991*, Québec, Conseil de la famille, 1990.
- CONSEIL DE LA FAMILLE, Groupe de recherche Éthos, *Le Pouvoir et la légitimité de l'intervention de l'État auprès des familles en lien avec l'autorité et la compétence parentales dans le contexte des législations et des pratiques existantes - Une approche éthique*, Québec, Conseil de la famille, 1990.
- CONSEIL DE LA FAMILLE, *Avis du Conseil de la famille à la ministre de la Santé et des services sociaux et responsable de la famille relativement aux services de médiation familiale*, Québec, Conseil de la famille, 1989.
- CONSEIL DE LA FAMILLE, *Si les familles m'étaient contées*, (Bulletin du Conseil de la famille), Québec, Conseil de la famille, 1989-1995.
- CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE, *La Famille demain*, Québec, Conseil des Affaires sociales et de la Famille, 1982.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *La Condition des femmes au regard de la famille - Considérations du Conseil du statut de la femme touchant le document de consultation sur la politique familiale*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1985.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *La Condition des femmes au regard de la famille*, Québec, Conseil du Statut de la Femme, 1985.
- COOPER, David, *The Death of the Family*, New York, Pantheon Books, 1970.
- CURRIE, Dawn, *Re-Thinking What We Do and How We Do It: A Study of Reproductive Decisions*, Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vol. 25, No 2, 1988, pp. 231-253.
- DANSEREAU, Michel, *La Névrose familiale*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 107-126.
- DE SINGLY, François, Dir., *La Famille: transformations récentes*, Problèmes politiques et sociaux, No 685, août, 1992, pp. 2-61.
- DE SINGLY, François, *L'Union libre: un compromis*, Dialogue, Vol. 92, No 1, 1986, pp. 54-65.
- DECOSTE, Ginette, *Le Paiement des pensions alimentaires*, Si les familles m'étaient contées, Vol. 6, No 3, 1995, pp. 6-7.
- DELAGE, Denys, *La Sociabilité familiale en Basse-ville de Québec*, Recherches sociographiques, Nos 2-3, 1987, pp. 295-316.

- DELPHY, Christine, *Du contrat d'union civile, du mariage, du concubinage et de la personne, surtout féminine*, Nouvelles questions féministes, Vol. 13, No 2, 1992, pp. 1-7.
- DELPHY, Christine, *La Famille: pas seulement un lieu, mais une façon de produire*, Cahiers de l'APRE, No 4, février 1986, pp. 49-59.
- DELPHY, Christine, *La Fonction de consommation de la famille*, Cahiers internationaux de sociologie, Vol. LVIII, 1975, pp. 23-41.
- DESROSIERS, Hélène, LE BOURDAIS, Céline, LAPLANTE, Benoît, *Les Dissolutions d'union dans les familles recomposées: l'expérience des femmes canadiennes*, Recherches sociographiques, Vol. XXXVI, No 1, 1995, pp. 47-64.
- DESROSIERS, Hélène, LE BOURDAIS, Céline, *Les Familles composées au féminin: Évolution, ampleur et caractéristiques*, dans Pronovost, Gilles, Dir., *Comprendre la famille*, Actes du 1er Symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992, pp. 71-95.
- DONZELOT, Jacques, *La Police des familles*, Paris, Éditions de Minuit, 1977.
- DUCHESNE, Louis, *Les Ménages et les familles au Québec: statistiques démographiques*, Québec, Publications du Québec, 1987.
- EICHLER, Margrit, *Families in Canada Today*, Toronto, Gage, 1983.
- ELDER, Glen, *Families, Kin and Life Course: A Sociological Perspective*, in Parke, Ross and al., Review of Child Development Research, Vol. 7: The Family, University of Chicago Press, Chicago, 1984, pp. 80-136.
- FERRAND, Alexis, *Usage de réseaux, approche sociologique*, Informations sociales, No 1, 1988, pp. 17-23.
- FORGUES, Éric, HAMEL, Jacques, *Le Nationalisme économique et l'intervention économique de l'État québécois. Étude d'un échec ou d'un renversement?* (Communication présentée au CSAA Annual Meeting), Montréal, 1993).
- GAGNON, Nicole, *Un Nouveau type de relations familiales*, Recherches sociographiques, Vol. IX, Nos 1-2, 1968, pp. 59-66.
- GARIGUE, Philippe, *Analyse du comportement familial*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967.
- GARIGUE, Philippe, *La Vie familiale des canadiens français*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1962.
- GÉRIN, Léon, *Le Type économique et social des canadiens. Milieux agricoles de tradition française*, (2ème édition), Montréal, Fides, 1948.

- GILLESPIE, Dair**, *Who Has the Power? The Marital Struggle*, in Freeman, Jo, Ed., *Women: A Feminist Perspective*, Berkeley, Mayfield Publishing Company, 1975, pp. 64-87.
- GODBOUT, Jacques, CHARBONNEAU, Johanne**, *Le Réseau familial et l'appareil d'État*, *Recherches sociographiques*, Vol. XXXV, No1, 1994, pp. 9-38.
- GOODE, William**, *World Revolution and Family Patterns*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Little, Boston, Brown and Company, 1983, pp. 43-52.
- GOUGH, Kathleen**, *The Origin of the Family*, in Freeman, Jo, Ed., *Women: A Feminist Perspective*, New York, Mayfield Publishing Company, 1975, pp. 43-63.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Familles en tête 1995-1997 - cahier des engagements des partenaires; Forum sur la famille (troisième plan d'action en matière familiale)*, Québec, Secrétariat à la famille, 1995.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Familles en tête - Plan d'action en matière de politique familiale (1er Plan: 1990-1992; 2ème Plan: 1992-1994; 3ème Plan: 1995-1997)*; Québec, Secrétariat à la famille, 1989, 1992, 1995.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation**, *Profil sociodémographique des familles ayant des enfants de 6 à 15 ans*, Québec, Ministère de l'Éducation, Direction générale de la recherche et du développement, Collection Études et Analyses, 1990.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *La Politique familiale. Énoncé des orientations et de la dynamique administrative*, Québec, Éditeur officiel, 1987.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Les Ménages et les familles au Québec*, Québec, Publications du Québec, 1987.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Rapport du Comité de la consultation sur la politique familiale. Première partie: Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises. Deuxième partie: Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois*, Québec, Gouvernement du Québec, 1987.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Rapport de la consultation sur la politique familiale*, Québec, Publications du Québec, 1986.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Pour les familles québécoises: document de consultation sur la politique familiale*, Québec, Publications du Québec, 1984.
- GUBRIUM, Jaber F., HOLSTEIN, James A.**, *What is Family?*, California, Mayfield Publishing Company, 1990.
- GUBRIUM, Jaber F.**, *The Family as Project*, *The Sociological Review*, Vol. 36, No 2, 1988, pp. 273-296.

- HAICAULT, Monique, *Perte de savoirs familiaux, nouvelle professionnalité du travail domestique, quels sont les liens avec le système productif?*, Recherches féministes, Vol. 7, No 1, 1994, pp. 125-138.
- HAICAULT, Monique, *Sexes, salaire, famille*, Sociétés, Vol. XVI, No 4, 1980, pp. 31-68.
- HAREVEN, Tamara, *American Families in Transition: Historical Perspectives on Change*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 73-91.
- HETHERINGTON, E. Mavis, CAMARA, Kathleen, *Families in Transition: The Processes of Dissolution and Reconstitution*, in Parke, Ross and al., Review of Child Development Research, Vol. 7: The Family, Chicago, University of Chicago Press, 1984, pp. 398-440.
- HOLSMSTROM, Kate, *The Two-Career Family*, Cambridge, Schenkman Publishing Company, 1972.
- HOUDE, Renée, *Le Réseau familial*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 75-94.
- HOULE, Gilles, *Famille et politique*, Conjoncture, No 3, Printemps 1983, pp. 51-62.
- HOULE, Gilles, *Parenté et politique méthodologiques*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIV, No 1, 1982, pp. 97-112.
- INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE, *Les Familles canadiennes en transition: Répercussions et Enjeux*, Ottawa, Institut Vanier de la famille, 1992.
- JOYAL, Alain, *L'Interprétation sociologique de la subjectivité affective: les pratiques familiales*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, pp. 57-65.
- JOYAL, Alain, *La Famille: du phénomène ambigu à l'objet problématique*, dans Pronovost, Gilles, Dir., *Comprendre la famille*. Actes 1er Symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presse de l'Université du Québec, 1992, pp. 3-19.
- JOYAL, Alain, *Subjectivité et interprétation sociologique: la famille de l'ambiguïté à la problématisation de ses pratiques*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université de Montréal, Faculté des études supérieures, 1991.
- JOYAL, Renée, *La Famille entre l'éclatement et le renouveau: la réponse du législateur*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 137-146.
- KELLER, Suzanne, *Does the Family Have a Future?*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 137-150.

- KELLERHALS, Jean, ROUSSEL, Louis**, *Les Sociologues face aux mutations de la famille: quelques tendances des recherches 1965-1985*, L'Année sociologique, No 37, 1987, pp. 15-43.
- LAMOUREUX, Diane, MORF, Nicole**, *La Famille en rénovation: réflexion sur la "nouvelle famille"*, Conjoncture, No 3, 1983, pp. 77-89.
- LANGLOIS, Simon**, *L'Avènement de la société de consommation: un tournant dans l'histoire de la famille*, dans **Lemieux, Denise, Réd.**, *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 89-114.
- LA ROSSA, Ralph, BENNETT, Linda A., GELLES, Richard, J.**, *Ethical Dilemmas in qualitative Family Research*, Journal of Marriage and the Family, No 43, May 1981, pp. 303-313.
- LASCH, Christopher**, *The Family as a Haven in a Heartless World*, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, *Family in Transition*, Little, Boston, Brown and Company, 1983, pp. 102-112.
- LASLETT, Barbara**, *Family Membership, Past and Present*, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 53-72.
- LAVIGNE, Marie**, *Réflexions féministes autour de la fertilité des Québécoises*, dans **Eid, Nadia Fahmy, Dumont, Micheline, Réd.**, *Maîtresses de maison et maîtresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 319-338.
- LAWE, Charles, LAWE, Barbara**, *The Balancing Act: Coping Strategies for Emerging Family Lifestyles*, in **Pepitone-Rockwell, Fran, Ed.**, *Dual-Career Couples*. London, Sage Publications, 1980, pp. 191-206.
- LE BOURDAIS, Céline, DESROSIERS, H., GAULIN, B.**, *Étude de la dynamique familiale. Problèmes de définition des concepts et des outils de mesure*, (Rapport de recherche soumis au ministère de la Santé et du Bien-être social, Ottawa), Montréal, INRS-Urbanisation, 1991.
- LE BOURDAIS, Céline**, *L'Impact des transformations familiales sur l'activité professionnelle des femmes au Canada*, Revue sociologique, No 1, 1989, pp. 57-74.
- LE BOURDAIS, Céline**, *Politique familiale ou politique nataliste: Un enjeu de taille pour les femmes*, Revue canadienne de santé communautaire, Vol. 8, No 1, 1989, pp. 83-102.
- LEFAUCHEUR, Nadine**, *Les Familles "monoparentales" en questions*, Dialogue, Vol. 101, No 1, 1988, pp. 28-44.
- LEGALL, Martin**, *Réseaux de parenté et politiques familiales: des définitions sociales complexes*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 23-34.
- LEMIEUX, Denise, Réd.**, *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.

- LEMIEUX, Vincent, *Parenté et politique; l'organisation sociale dans l'île d'Orléans*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1971.
- LEMIEUX, Vincent, *Mariages consanguins et système de parenté dans l'île d'Orléans*, Recherches sociographiques, Septembre-Octobre 1966, pp. 349-359.
- LENOIR, Rémi, *Politique et famille en France*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 17-22.
- LENOIR, Rémi, *L'Effondrement des bases sociales du familialisme*, Actes de la recherche en sciences sociales, Nos 57-58, Automne 1985, pp. 69-88.
- LENOIR, Rémi, *Transformations du familialisme et reconversions morales*, Actes de la recherche en sciences sociales, No 59, Septembre 1985, pp. 3-48.
- LEPAGE, Francine, *La Famille et l'union libre font-elles bon ménage?*, dans Pronovost, Gilles, Dir., *Comprendre la famille*, Actes du 1er Symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presse de l'Université du Québec, 1992, pp. 197-210.
- LEPLAY, Frederic, *On Family, Work, and Social Change*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.
- LÉVI-STRAUSS, Claude, *The Family*, in Skolnick, A., Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little Brown, 1971, pp. 50-72.
- LÉVI-STRAUSS, Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté*, La Haye, Mouton, 1967.
- LUEPNITZ, Deborah Anne, *The Family Interpreted: Feminist Theory in Clinical Practice*, New York, Basic Books, 1988.
- LUPRI, Eugen, SYMONS, Gladys, *The Emerging Symmetrical Family Fact or Fiction?*, International Journal of Comparative Sociology, Vol. XXIII, Nos 3-4, 1982, pp. 166-185.
- MANDELL, Nancy, DUFFY, Ann, *Reconstructing the Canadian Family: Feminist Perspectives*, Toronto, Butterworth, 1988.
- MARONEY, Heather, *Who Has the Baby in Quebec?*, Studies in Political Economy, No 39, Autumn 1992, pp. 7-36.
- MARTIN, Claude, *Support et affection: logiques d'échange et solidarités familiales après la désunion*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, pp. 89-99.
- MATTHEW, George, *Le Choc démographique: pas seulement une affaire de famille*, Revue internationale d'action communautaire, 18/58, 1987, pp. 9-16.

- MENAGHAN, Elizabeth G., PARCEL, Toby L., *Parental Employment and Family Life? Research in the 1980s*, Journal of Marriage and the Family, No 52, November 1990, pp. 1079-1098.
- MENAHM, Georges, *Mutations de la famille et travail des femmes*, Revue française des affaires sociales, Vol. 35, No 4, 1981, pp. 241-249.
- MERCIER, Pierre-Alain, *Les Réseaux, une affaire de communication?*, Informations sociales, Vol. 1, 1988, pp. 8-15.
- MERCIER-JOSA, Solange, *Une Généalogie au féminin est-elle pensable?*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 92-98.
- MERMET, Jean-Claude, *Le Lien de famille: la réciprocité en défaut*, Revue du MAUSS, Vol. 12, 2ème trimestre, 1991, pp. 137-146.
- MOEN, Phyllis, *The Two-Provider Family: Problems and Potentials*, in Lamb, Michael E., Ed., *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 13-44.
- MOLLER OKIN, Juseen, *Justice, Gender and the Family*, New York, Basic Books, 1989.
- NAVA, Mica, *From Utoian to Scientific Feminism? Early Feminist Critiques of the Family*, in Segal, Lynne, Ed., *What Is to Be Done About the Family?*, New York, Penguin Books, 1983, pp. 65-106.
- NAVE-HERZ, Rosemarie, *Tensions Between Paid Working hours and Family Life*, in Boh, Katja and al., Eds, *Changing Patterns of European Family Life*, London, Routledge, 1989, pp. 159-171.
- NICHOLSON, Linda, *Feminism and Marx; Integrating Kinship with the Economic*, in Senhabib, Seyla, Cornell, D., Eds, *Feminism as Critique*, Minneapolis, University of Minnesota, 1987, pp. 16-30.
- NICOLE-DRANCOURT, Chantal, *Stratégies professionnelles et organisation des familles*, Revue française de sociologie, No XXX, 1989, pp. 57-80.
- PARSONS, Talcott, BALES, Robert, *Family, Socialization and Interaction Process*, Illinois, The Free Press, 1955.
- PERRON, Yves, LAPIERRE-ADAMCYCK, Evelyne, MORISSETTE, Denis, *Les Répercussions des nouveaux comportements démographiques sur la vie familiale: la situation canadienne*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 57-66.
- PERRON, Yves, LAPIERRE-ADAMCYK, Evelyne, MORISSETTE, Denis, *Le Changement familial: aspects démographiques*, Recherches sociographiques, Vol. XXVIII, Nos 2-3, 1987, pp. 317-340.

- PÉRUSSE, Daniel, *Succès social et succès reproductif dans les sociétés modernes: une analyse sociobiologique*, Anthropologie et Sociétés, Vol. 12, No 3, 1988, pp. 151-174.
- PINEAU, Jean, *Les Transformations du droit de la famille au Québec*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 219-238.
- PITROU, Agnès, *L'Interaction entre la sphère du travail et la sphère de la vie familiale*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIX, No 2, 1987, pp. 103-114.
- PITROU, Agnès, *Dépérissement des solidarités familiales?*, L'Année sociologique, No 37, 1987, pp. 207-224.
- PITROU, Agnès, *Vivre sans famille? Les solidarités familiales dans le monde d'aujourd'hui*, Paris, Privat, 1981.
- PITROU, Agnès, *La Famille dans la vie de tous les jours*, Paris, Privat, 1972.
- POSTER, Mark, *Critical Theory of the Family*, New York, The Seabury Press, 1978.
- PRONOVOST, Gilles, Dir., *Comprendre la famille*, Actes du 1er Symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992.
- RACINE, Jacques, *L'Héritage religieux: rôle de la famille*, Critère, Dossier: Familles d'aujourd'hui, No 33, Printemps 1982, pp. 95-106.
- RAMOISY, Jacqueline, *Les Profils diversifiés des familles - Fiche d'information*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1994.
- RAPP, Rayna, *Family and Class in Contemporary America: Notes Towards an Understanding of Ideology*, in Thorne, B., Yalom, M., Eds, *Rethinking the Family: Some Feminist Questions*, New York, Lonyman, 1982, pp. 168-187.
- ROBERGE, Andrée, *Réseaux d'échange et parenté inconsciente*, Anthropologie et Sociétés, Vol. 9, No 3, 1985, pp. 5-31.
- ROBERGE, Andrée, *L'Économie informelle: échange de biens et de services entre unités domestiques au Québec semi-rural*, (Thèse de doctorat), Québec, Université Laval, Département d'anthropologie, 1984.
- ROBERTSON ELLIOT, Faith, *The Family: Change or Continuity?*, Atlantic Highlands, Humanities Press International, 1986.
- ROSE, Ruth, *La Nouvelle politique fiscale québécoise: retour à la famille nucléaire?*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 35-47.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Discours sur l'économie politique*, dans *Oeuvres complètes*, Volume 3, Paris, Pléiade, 1959-1969.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Émile: ou de l'éducation*, Paris, Garnier, 1961.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Julie: ou la nouvelle Eloïse*, Paris, Garnier, 1960.

- ROUSSEL, Louis, *L'Avenir de la famille*, La Recherche, Vol. 20, No 214, 1989, pp. 1248-1253.
- ROY, Jacques, LÉPINE, Rachel, ROBERT, Lionel, *État et famille: des politiques sociales en mutation*, (Document de réflexion soumis au Conseil de la Famille), Québec, Conseil de la Famille, Collection Études et recherches, Mai 1990.
- SABOURIN, Cécile, TRUDEL, Dominique, *Mobilité et travail: les femmes en Abitibi-Témiscamingue*, (Communication présentée dans le cadre du Colloque Femmes et développement régional, Rimouski, mai 1993), Rouyn-Noranda, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 1993.
- SARMA, Claire, *L'Union libre: un autre mode de vie*, Dialogue, Vol. 92, No 1, 1986, pp. 16-19.
- SECCOMBE, Wally, *Weathering the Storm, Working-Class Families from the Industrial Revolution to the Fertility Decline*, London, Verso, 1993.
- SÉNÉCAL, Jean-Pierre, *Le Droit de la famille québécoise*, (Dernière mise à jour), Montréal, Editions FM, (Feuilles mobiles), 1989.
- SÉVIGNY, Robert, RHÉAUME, Jacques, *Famille et santé mentale*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 233-240.
- SÉVIGNY, Robert, *Le Québec en héritage: la vie de trois familles montréalaises*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1979.
- SHORTER, Edward, *Naissance de la famille moderne*, Paris, Seuil, 1975.
- SKOLNICK, Arlene, *The Intimate Environment: Exploring Marriage and the Family*, Boston, Little, Brown and Compagny, 1987.
- SKOLNICK, Arlene, SKOLNICK, Jerome, *Intimacy, Family and Society*, Boston, Little, Brown and Comapny, 1974.
- SPREY, Jetse, Ed., *Fashioning Family Theory*, London, Sage Publications, 1990.
- SPREY, Jetse, Ed., *Fashioning Family Theory: New Approaches*, Newbury Park, Sage Publications, 1990.
- STATISTIQUE CANADA, *Le Canada à l'étude - Les Familles au Canada*, Catalogue No 96-307F, Ottawa, Statistique Canada, 1994.
- STATISTIQUE CANADA, *Familles: Caractéristiques sociales et économiques*, No Catalogue 93-320, Ottawa, Statistique Canada, 1993.
- STATISTIQUE CANADA, *Un portrait des familles au Canada - Projet des groupes cibles*, Ottawa, Ministre de l'Industrie des Sciences et de la Technologie, 1993.

- STATISTIQUE CANADA, *La Famille au Canada, faits saillants choisis*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1989.
- STRAYER, F.F., *Biological Approaches to the Study of the Family*, in Parke, Ross and al., *Review of Child Development Research*, Vol. 7: The Family, Chicago, University of Chicago Press, 1984, pp. 1-19.
- THERY, Irène, *Remariage et familles composées: des évidences aux incertitudes*, L'Année sociologique, No 37, 1987, pp. 120-152.
- THORNE, Barrie, YALOM, Marilyn, *Rethinking the Family: Some Feminist Questions*, New York, Longman, 1982.
- WALKER, Alexis, J., Thompson, Linda, *Feminism and Family Studies*, Journal of Family Issues, Vol. 5, No 4, 1984, pp. 545-570.
- WILSON, S.J., *Women, the Family and the Economy*, (Second Edition), Ottawa, McGraw-Hill Ryerson, 1986.
- (PLUSIEURS AUTEURS), *Les Définitions de la famille: que signifie la famille pour vous?*, Transition, (Numéro spécial sur la famille), mars 1992.

9.2.3 Séparation, divorce et soin des enfants

- ADAMS, Owen, *Les Divorces au Canada - 1988*, Rapports sur la Santé, Vol. 2, No 1, 1990, pp. 57-66.
- AHRONS, Constance R., RODGERS, Roy H., *Divorced Families: A Multidisciplinary Developmental View*, New York, W.W. Norton & Company, 1987.
- AHRONS, Constance R., *Divorce: a Crisis of Family Transition and Change*, Journal of Family Relations, No 29, 1980, pp. 533-549.
- AMBERT, Anne-Marie, *Ex-Spouses and New Spouses: A Study of Relationship*, Contemporary Studies in Sociology, Volume 7, Greenwich, JAI Press, 1989.
- ARENDELL, Terry J., *Women and the Economics of Divorce in the Contemporary United States*, Signs, Vol. 13, No 1, 1987, pp. 121-136.
- BARTZ, Caren W., *Selected Childrearing Tasks and Problems of Mothers and Fathers*, The Family Coordinator, Vol. 27, No 3, 1978, pp. 209-214.
- BENJAMIN, Michael, IRVING, Howard H., *Comparison of the Experience of Satisfied and Dissatisfied*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 14, No 1, 1990, pp. 43-61.
- BERNARD, Jessie, *No News, but New Ideas*, in Bohannon, Paul, Ed., *Divorce and After*, New York, Doubleday and Company, 1970, pp. 1-25.

- BOHANNAN, Paul**, *The Six Stations of Divorce*, in Bohannan, Paul, Ed., *Divorce and After*, New York, Doubleday and Company, 1970, pp. 29-55.
- BOILEAU, Josée**, *La Vraie crise*, Le Devoir, 16 juillet 1993, p. 1.
- BOWMAN, Madonna E., AHRONS, Constance R.**, *Impact of Legal Custody Status on Fathers: Parenting Post-Divorce*, Journal of Marriage and the Family, Vol. 47, No 2, 1985, pp. 481-488.
- BRANDWEIN, Ruth A., BROWN Carol A., FOX, Elizabeth M.**, *Women and Children Last: The Social Situation of Divorced Mothers and their Families*, Journal of Marriage and the Family, No 36, August 1974, pp. 498-514.
- CENTRE DE DOCUMENTATION JURIDIQUE DU QUÉBEC**, *Lois et règlements sur: Le Divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2è suppl.) - Code civil du Québec (articles 525 à 571) à jour au 1er janvier 1989*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée et Les Publications du Québec, 1989.
- CHALVON-DEMERSAY, S.**, *Les Désunions libres*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 87-98.
- CHAMBERS, David L.**, *Rethinking the Substantive Rules for Custody Disputes in Divorce*, Michigan Law Review, No 83, 1984, pp. 477-569.
- CLARK, Susan C., WHITNEW, R.A., BECK, J.C.**, *Discrepancies Between Custodial Awards and Custodial Practices: De Jure and De Facto Custody*, Journal of Divorce, Vol. 11, Nos 3-4, 1988, pp. 219-228.
- CLOUTIER, Richard, CARREAU, Louise, DROLET, Jacques**, *La Garde de l'enfant après la séparation des parents*, Québec, Université Laval, Centre de recherche sur les services communautaires, 1990.
- CLOUTIER, Richard, BARRY, Suzanne, et al.**, *La Place de l'enfant dans la séparation parentale*, Québec, Université Laval, École de Psychologie, Novembre 1988.
- CLOUTIER, Richard, BOURQUE, P.**, *Transitions familiales et communauté*, Québec, Université Laval, Centre de recherche sur les services communautaires, Collection Support à l'intervention, 1988.
- COYSH, William S., JOHNSTON, Janet R., and al.**, *Parental Postdivorce Adjustment In Joint and Sole Physical Custody Families*, Journal of Family Issues, Vol. 10, No 1, 1989, pp. 52-71.
- DAY, Randal, BHR, Stephen**, *Income Changes Following Divorce and Remarriage*, Journal of Divorce, Vol. 9, No 3, 1986, pp. 75-87.
- DEFRAIN, John, EIRICK, Rod**, *Coping and Divorced Single Parents: A Comparative Study of Mothers and Fathers*, Family Relations, No 30, 1981, pp. 265-274.
- DELPHY, Christine**, *Libération des femmes ou droits corporatistes des mères?*, Nouvelles questions féministes, Nos 16-17-18, 1991, pp. 93-118.

- DELPHY, Christine**, *Mariage et divorce: l'impasse à double face*, Les Temps modernes, Mai 1974, pp. 1815-1829.
- DOLTO, Françoise**, *Quand les parents se séparent*, Paris, Seuil, 1988.
- DROLET, Jacques, CLOUTIER, Richard**, *L'Évolution de la garde de l'enfant après la séparation des parents*, Santé mentale au Québec, Vol. 17, No 1, 1992, pp. 31-54.
- FERREIRO, Beverly, W.**, *Parental Conflict and Bargaining in Custody and Divorce Negotiations: Toward a Theory of Custody Negotiations*, Greensboro, University of North Carolina, 1988.
- FURSTENBERG, Frank F.**, *Divorce and the American Family*, Annual Review Sociology, No 16, 1990, pp. 379-403.
- FURSTENBERG, Frank F., WINQUISTNORD, Christine**, *Parenting Apart: Patterns of Childrearing After Marital Disruption*, Journal of Marriage and the Family, No 47, 1984, pp. 893-904.
- GLICK, Paul**, *Marriage, Divorce and Living Arrangements: Prospective Changes*, Journal of Family Issues, Vol. 5, No 1, 1984, pp. 7-26.
- GLICK, Paul**, *Children of Divorced Parents in Demographic Perspective*, Journal of Social Issues, Vol. 35, No 4, 1979, pp. 170-182.
- GOETTING, Ann**, *The Normative Integration of the Former Spouse Relationship*, Journal of Divorce, No 2, 1979, pp. 395-414.
- GOLDSMITH, Jean**, *Relationships Between Former Spouse: Descriptive Findings*, Journal of Divorce, No 4, 1980, pp. 1-20.
- GORDON, Jane**, *Multiple Meanings of Equality: A Case Study in Custody Litigation*, Canadian Journal of Women Law, Vol. 3, No 1, 1989, pp. 256-268.
- GOUVERNEMENT DU CANADA**, *Loi sur le Divorce*, Ottawa, Statuts du Canada, Chapitre 4, 1986.
- HETHERINGTON, E. Mavis, COX, Martha, COX, Roger**, *Effects of Divorce on Parents and Children*, in Lamb, Michael E. Ed., *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 233-288.
- HETHERINGTON, E. Mavis, COX, Martha, COX, Roger**, *Stress and Coping in Divorce: A Focus on Women*, in Gullahorn, Jeanne E. Ed., *Psychology and Women: In Transition*, New York, Winston & Sons, 1979, pp. 95-128.
- HETHERINGTON, E. Mavis, COX, Martha, COX, Roger**, *The Aftermath of Divorce*, in Stevens, Joseph, Mathews, M. Eds, *Mother/Child Father/Child Relationships*, New York, National Association for the Education of Young Children, 1978, pp. 149-176.

- HETHERINGTON, E. Mavis, COX, Martha, COX, Roger, *Divorced Fathers*, Family Coordinator, No 25, 1976, pp. 417-428.
- HODGES, William F., LANDIS, Toby, et al., *Infant and Toddlers and Post Divorce Parental Access: An Initial Exploration*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, No 1-2, 1991, pp. 239-252.
- KELLERHALS, Jean, et al., *Statut social, projet familial et divorce. Une analyse longitudinale des ruptures d'union dans une promotion de mariages*, Population, No 6, 1985, pp. 811-828.
- KELLY, Joan, WALLERSTEIN, Judith, *The Effects of Parental Divorce: Experiences of the Child in Early Latency*, American Journal of Orthopsychiatry, No 46, 1976, pp. 20-32.
- KOHEN, Janet, BROWN, Carol, FELDBERG, Rosalyn, *Divorced Mothers: The Cost and Benefits of Female Family Control*, in Levinger, George, Moles, O. Eds, *Divorce and Separation: Context, Causes and Consequences*, New York, Basic Books, 1979, pp. 228-245.
- LEVINGER, George, MOLES, Oliver, *Divorce and Separation*, New York, Basic Books, 1979.
- LAPIERRE, Louise, *Divorces, Canada et Provinces - 1990*, Rapports sur la Santé, Vol. 3, No 4, 1991, pp. 380-383.
- LONSDORF, Barbara J., *The Role of Coercion in Affecting Women's Inferior Outcomes in Divorce: Implications for Researchers and Therapists*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, Nos 1-2, 1991, pp. 69-106.
- MACCOBY, Eleanor E., MNOOKIN, Robert H., *Dividing the Child: Social and Legal Dilemmas of Custody*, Cambridge, Harvard University Press, 1992.
- MACCOBY, Eleanor E., DEPNER, Charlene E., MNOOKIN, Robert, H., *Coparenting In the Second Year After Divorce*, Journal of Marriage and the Family, No 52, February 1990, pp. 141-155.
- MACDONALD, James, WILTON, Ann, *The 1995 Annotated Divorce Act*, Toronto, Carswell, 1994.
- MAULDIN, Teresa A., *Economic Consequences of Divorce or Separation Among Women in Poverty*, in Folgy, Sandra S., Red., *Women and Divorce, Men and Divorce: Gender Differences in Separation, Divorce and Remarriage*, New York, Maworth Press, 1991, pp. 163-178.
- MCKIE, D.C., PRENTICE, B., REED, P., *Divorce: La loi et la famille au Canada*, Ottawa, Ministre des Approvisionnement et Services, 1983.
- MEAD, Margaret, *Anomalies in American Postdivorce Relationships*, in Bohannon, Paul, Ed., *Divorce and After*, New York, Doubleday and Company, 1970, pp. 97-112.

- MESSINGER, Lillian, WALKER, Kenneth, *From Marriage Breakdown to Remarriage: Parental Tasks and Therapeutic Guidelines*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol 51, No 3, 1981, pp. 429-439.
- MILLAR, Wayne J., *Divorces, Canada et Provinces - 1984*, Rapports sur la Santé, Vol. 3, No 1, 1991, pp. 83-86.
- NEELY, Richard, *Barter in the Court - The Hidden Cost of Divorce*, New Republic, February 10, 1986, pp. 13-15.
- NESTOR, Byron, *Developing Cooperation Between Hostile Parents at Divorce*, U.C.Davis Law Review, No 16, 1983, pp. 768-783.
- PAYNE, Julien D., PAYNE, Marilyn A., *Introduction to Canadian Family Law*, Toronto, Carswell, 1994.
- PAYNE, Julien D., PAYNE, Marilyn A., *Dealing with Divorce - Your Rights and Responsibilities*, Toronto and Montreal, McGraw-Hill Ryerson, 1991.
- PAYNE, Julien D., *Payne on Divorce*, Second Edition, Toronto and Vancouver, Butterworths, 1988.
- PEARSON, Jessica, THOENNES, Nancy, *Custody After Divorce: Demographic and Attitudinal Patterns*, American Journal of Orthopsychiatry, Vol. 60, No 2, 1990, pp. 233-249.
- PELLETIER, Sylvie, *Pensions alimentaires, 1981 à 1986 - Attribution et perception*, Enquête réalisée pour le Ministère de la Justice, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1987.
- PRESS, Aricet, and al., *Divorce American Style*, Newsweek, January 10, 1983.
- RICHARDSON, C. James, *La Médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes: un aperçu des résultats de recherche*, Ottawa, Ministère de la Justice, Division de la recherche en droit de la famille, 1988.
- ROSEN, Rhona, *Children of Divorce: What They Feel About Access and Other Aspects of the Divorce Experience*, Journal of Clinical Child Psychology, No 6, Summer 1977, pp. 24-27.
- ROWE, Barbara R., *The Economics of Divorce: Findings from Seven States*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, Nos 1-2, 1991, pp. 5-18.
- SCANZONI, John, *A Historical Perspective on Husband-Wife Bargaining Power and Marital Dissolution*, in Levinger, George, Moles, O. Eds, *Divorce and Separation: Context, Causes and Consequences*, New York, Basic Books, 1979, pp. 20-36.
- SELTZER, Judith A., GARFINKEL, Irwin, *Inequality in Divorce Settlements: An investigation of Property Settlements and Child Support Awards*, Social Science Research, No 19, 1990, pp. 82-111.

- SHRIER, Diane K., SIMRING, Sue K, and al., *Level of Satisfaction of Fathers and Mothers with Joint or Sole Custody Arrangements: Results of a Questionnaire*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, Nos 3-4, 1991, pp. 163-170.
- STACK, Carol, *Who Owns the Child? Divorce and Child Custody Decisions in Middle-Class Families*, Social Problems, No XXIII, April 1976, pp. 505-515.
- STATISTIQUE CANADA , *Divorces, 1992*, Catalogue No 84-213, Ottawa, Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1995.
- STATISTIQUE CANADA, *Mariages et divorces*, Catalogue No 84-205, Ottawa, Statistique Canada, 1985.
- SUGARMAN, Stephen D., HERMA HILL, Kay, Eds, *Divorce Reform at the Crossroads*, New haven, Yale University Press, 1990.
- SWENSON, Don, *Divorce In Alberta: A Path and Logistic Model*, (Communication presented at the Annual Meeting of the Canadian Sociology and Anthropology Association), Kingston, June 4, 1991.
- TAYLOR, Georgina, *Droit de garde, de visite et traitement abusif*, Vis à Vis, Vol. 10, No 3, 1993, p. 4.
- UTSUMI, Keiko, *Inequalities for Women in the California Divorce Law*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, Nos 1-2, 1991, pp. 153-162.
- WALLERSTEIN, Judith, BLAKESLEE, Sandra, *Second Chances: Men, Women and Children A Decade after Divorce*, New York, Ticknor and Fields, 1989.
- WALLERSTEIN, Judith, KELLY, Joan, *The Effects of Parental Divorce: Experiences of the Child in Later Latency*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little Brown and Company, 1983, pp. 438-452.
- WALLERSTEIN, Judith, KELLY, Joan, *Effects of Divorce on the Visiting Father-Child Relationship*, American Journal of Psychiatry, No. 137, 1980, pp. 1534-1539.
- WALLERSTEIN, Judith, KELLY, Joan, *Surviving the Breakup: How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books, 1980.
- WALLERSTEIN, Judith, KELLY, Joan, *Children and Divorce: A Review*, Social Work, No 24, 1979, pp. 468-495.
- WEISS, Robert, *Marital Separation*, New York, Basic Books, 1975.
- WEITZMAN, Lenore J., *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, New York, The Free Press, 1985.
- WEITZMAN, Lenore J., *The Economics of Divorce: Social and Economic Consequences of Poverty, Alimony and Child Support Awards*, U.C. Davis Law Review, No 28, 1981, pp. 1181-1267.

WEST, Barbara, KISSMAN, Kris, *Mothers without Custody: Treatment Issues*, in Everett, Craig A., Red., *The Consequences of Divorce: Economic and Custodial Impact on Children and Adults*, New York, Haworth Press, 1991, pp. 229-252.

WHITE, Stephen, BLOOM, Bernard, *Factors Related to the Adjustment of Divorcing Men*, Family Relations, No 30, 1981, pp. 349-360.

ZOLLINGER, Marianne, FELDER, W., *Children of Divorce and Their Viewpoints on Visiting Rights*, Journal of Divorce & Remarriage, Vol. 16, Nos 3-4, 1991, pp. 275-290.

9.2.4 Maternité et soin des enfants

ALLEN, Jeffner, *Motherhood: The Annihilation of Women*, in Allen, Jeffner, Ed., *Lesbian Philosophy: Explorations*, Institute of Lesbian Studies, Palo Alto, 1986, pp. 315-329.

ARENDELL, Terry, *Mothers and Divorce*, Berkeley, University of California Press, 1986.

ARNUP, K., LEVESQUE, A., ROACH PIERSON, R. Eds, *Delivering Motherhood: Maternal Ideologies and Practices in the 19th and 20th Centuries*, London, Routledge, 1990.

B.-DANDURAND, Renée, ST-JEAN, Lise, *Des Mères sans alliance - monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988.

B.-DANDURAND, Renée, *Revivre en couple? Des mères sans alliance s'interrogent*, dans B.-Dandurand, Renée, Réd., *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 93-108.

B.-DANDURAND, Renée, *Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle*, (Thèse de Doctorat), Montréal, Université de Montréal, Département d'anthropologie, 1982.

BADINTER, Elizabeth, *L'Amour en plus*, Paris, Flammarion, 1980.

BAILEY, Lois, *Social Control and Social Change Factors in the Nurturer-Provider Role of Women: A Study of Gender Issues in Two-Parent Working Families*. (Doctoral Dissertation), North Carolina, University of North Carolina, 1986.

BAINES, Carol, EVANS, Patricia, NEYSMITH, Sheila, *Caring: Its Impact on the Lives of Women*, in Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, pp. 11-35.

BARNETT, Rosalind C., BARUCH, Grace K., *Mothers' Participation in Childcare: Patterns and Consequences*, in Crosby, F., Ed., *Spouse, Parent, Worker: On Gender and Multiple Roles*, New Haven, Yale University Press, 1987, pp. 91-108.

- BART, Pauline**, *Review of Chodorow's: The Reproduction of Mothering*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, Totowa, New Jersey, Rowman & Allenheld, 1983, pp. 147-152.
- BARUCH, Grace K., BARNETT, Rosalind, C.**, *Role Quality, Multiple Role Involvement, and Psychological Well-Being in Midlife Women*, Journal Of Personality and Social Psychology, Vol. 51, No 3, 1986, pp. 578-585.
- BELLWARE, Jo-Ann, CHAREST, Diane**, *Monoparentalité féminine et aide sociale*, Québec, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu, 1986.
- BERNARD, Jessie**, *The Future of Motherhood*, New York, Penguin Books, 1974.
- BIRNS, Beverly, HAY, Dale F. Eds.**, *The Different Faces of Motherhood*, New York, Plenum Press, 1988.
- BLUNDEN, Katherine**, *Le Travail et la vertu*, Paris, Payot, 1982.
- BOCK, Gisela, THANG, Pat**, *Maternity and Gender Policies*, London, Routledge, 1991.
- BOSSE-PLATIERE, Suzon**, *Les Maternités professionnelles*, Toulouse, Irhs, 1989.
- BOULTON, Mary Georgina**, *On Being a Mother*, London, Tavistock, 1983.
- BOWER, Lisa C.**, *Mother in Law: Conceptions of Mother and the Maternal in Feminism and Feminist Legal Theory*, Differences: A Journal of Cultural Studies, Vo. 3, No 1, 1991, pp. 20-38.
- BOWLBY, John**, *Attachment and Loss*, New York, Basic Books, 1969.
- BOWLBY, John**, *Maternal Care and Mental Health*, Geneva, World Health Organization, 1952.
- BRIERE, Paule**, *La Pensée féministe sur la maternité*, dans **B.-Dandurand, Renée, Réd.**, *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 61-68.
- CARMEL, Marlène**, *Ces femmes qui n'en veulent pas*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1990.
- CHESLER, Phyllis**, *What Is a Mother?*, Ms Magazine, May 1988, pp. 36-39.
- CHESLER, Phyllis**, *Mothers on Trial: The Battle for Children and Custody*, New York, McGraw-Hill, 1986.
- CHICHA-PONTBRIAND, Marie-Thérèse**, *Estimation de la valeur du travail domestique: à la recherche de l'indicateur statistique "idéal"*, Interventions économiques, Nos 20/21, Hiver 1988, pp. 103-120.

- CHODOROW, Nancy, CONTRATTO, Susan, *The Fantasy of the Perfect Mother*, in Thorne, B., Yalom, M., Eds, *Rethinking the Family: Some Feminist Questions*, New York, Lonyman, 1982, pp. 34-75.
- CHODOROW, Nancy, *The Reproduction of Mothering: Psychoanalysis and the Sociology of Gender*, Berkeley, University of California Press, 1978.
- COLLIN, Françoise, Dir., *Les Enfants des femmes*, Montréal, Complexe, Série Les Cahiers du Grif, 1992.
- CORBEIL, Christine, DESCARRIES, Françoise, et al., *Perceptions et pratiques des mères en emploi. De quelques paradoxes*, Recherches féministes, Vol. 7, No 1, 1994, pp. 95-124.
- CORBEIL, Christine, DESCARRIES, Françoise, *Femmes, féminisme et maternité: une bibliographie sélective*, Montréal, Université du Québec à Montréal. Département de travail social et Centre de recherche féministe, 1989.
- COSER, Rose Laub, *Where have all the Women Gone? Like the Sediment of a Good Wine, They Have Sunk to the Bottom*, in Epstein, Cynthia Fuch, Coser, Rose Laub, Eds, *Access to Power*, London, George Allen and Unwin, 1981, pp. 16-36.
- COTÉ, Denyse, *Du maternage privé au maternage public*, (Document inédit), Montréal, Université de Montréal, Département de sociologie, 1984.
- COTÉ, Denyse, *Et maman dans tout ça? Évolution du modèle de mère*, Documentation sur la recherche féministe, Vol. 15, No 1, 1986, pp. 23-25.
- COTÉ, Denyse, MAURICE, Marie-Paule, *Certains impacts du régime fédéral des allocations familiales sur les femmes francophones du Québec*, Revue canadienne de service social, Vol. 10, No 2, 1993, pp. 157-182.
- COURNOYER, Monique, *Maternité biologique, maternité sociale. Des stratégies d'éducatrices professionnelles*, Recherches féministes, Vol. 7, No 1, 1994, pp. 73-94.
- DAGENAIS, Daniel, *La Maternité sociale*, Revue du Mauss, No 12, pp. 126-137.
- DALLEY, Gillian, *Ideologies of Caring: Rethinking Community and Collectivism*, London, Macmillan, 1988.
- DALLEY, Gillian, *Ideologies of Care: A Feminist Contribution to the Debate*, Critical Social Policy, No 3, 1983, pp. 72-81.
- DALLY, Ann, *Inventing Motherhood*, New York, Schocken, 1982.
- DAYAN-HERZBRUN, Sonia, *Production du sentiment amoureux et travail des femmes*, Cahiers internationaux de Sociologie, No 72, 1982, pp. 113-130.

- DELPHY, Christine, *La revendication maternelle*, dans Vandelac, Louise, Descarries, Francine, Gagnon, Gemma, et al., *Du privé au politique: la maternité et le travail des femmes comme enjeux des rapports de sexe*, Actes de l'ACFAS 1989, Montréal, UQAM, GIERF et CRF, 1990, pp. 23-40.
- DELPHY, Christine, *Close to Home: A Materialist Analysis of Women's Oppression*, Essex, U.K., Hutchinson & Company, 1984.
- DELPHY, Christine, *Travail ménager ou travail domestique?*, dans Michel, Andrée, Réd., *Les Femmes dans la société marchande*, Paris, Presses universitaires de France, 1978, pp. 39-54.
- DESCARRIES, Francine, *Maman travaille et elle a trop d'ouvrage*, Le Devoir, 31 mars 1994, p. A-7.
- DESCARRIES, Francine, CORBEIL, Christine, Dir., *Travail et vie familiale: une difficile articulation pour les mères en emploi*, Montréal, UQAM, Centre de recherche féministe de l'UQAM, Mars 1994.
- DESCARRIES, Francine, CORBEIL, Christine, *Penser la maternité: les courants d'idées au sein du mouvement contemporain des femmes*, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 347-366.
- DESCARRIES-BÉLANGER, F., CORBEIL, C., *La Maternité: un défi pour les féministes*, Revue internationale d'action communautaire, Vol.18, No 58, 1987, pp. 141-152.
- DESPLANQUES, Guy, *Comportements démographiques: une fécondité maîtrisée*, Sociologie du travail, No 2, 1988, pp. 353-365.
- DEVAULT, Marjorie L., *Mothers' Household Work*, (Paper presented at the Motherwork Conference, October 1985, Val Morin), Montréal, Université Concordia, Institut Simone de Beauvoir, 1985.
- DE VILAINE, Anne-Marie, *Faut-il tuer la mère pour que le père puisse fonctionner (et vice-versa)?*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Red., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 81-85.
- DE VILAINE, Anne-Marie, *Femmes, une autre culture*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 120-124.
- DEVREUX, Anne-Marie, *La Maternité des femmes actives: un enjeu des rapports sociaux de sexes*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, p. 120-124.
- DI LEONARDO, Micaela, *The Female World of Cards and Holidays*, Signs, Vol. 12, No 3, 1987, pp. 440-453.
- DINNERSTEIN, Dorothy, *The Mermaid and the Minotaur: Sexual Arrangements and Human Malaise*, New York, Harper & Row, 1976.

- EAKINS, Pamela**, *Mothers in Transition: A Study of the Changing Life Course*, Cambridge, Schenkman Publishing Company, 1983.
- EHRENREICH, Barbara**, *The Heart of the Matter; How Can It Happen that in all the Talk of Families, Surrogacy, and Abortion, Women Are Being Forgotten?*, Ms Magazine, May 1988, pp. 20-21.
- EHRENREICH, Barbara**, *How to Get Housework Out of your System*, Ms Magazine, No 8, 1979, pp. 47-80.
- EHRENSAFT, Diane**, *When Women and Men Mother*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 41-61.
- EHRENSAFT, Diane**, *When Women and Men Mother*, Socialist Review, No 49, 1980, pp. 37-73.
- ETAUGH, Claude**, *Effects of Nonmaternal Care on Children*, American Psychologist, Vol. 4, No 35, 1980, pp. 309-319.
- FERGUSON, Ann**, *On Conceiving Motherhood and Sexuality: A Feminist Materialist Approach*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 153-184.
- FIRESTONE, Shulamith**, *The Dialectic of Sex*, London, The Women's Press, 1979.
- GAUVREAU, Danielle**, *Destins de femmes, destins de mères: images et réalités historiques de la maternité au Québec*, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 321-346.
- GERSON, Mary-Joan, ALPERT, Judith L., RICHARDSON, Mary Sue**, *Mothering: The View from Psychological Research*, in O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, Eds, *Ties that Bind: Essays on Mothering and Patriarchy*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, pp. 15-34.
- GIANINI-BELOTTI, Elena**, *La Nouvelle culture de la maternité*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 70-76.
- GOUVERNEMENT DU CANADA**, *Le Livre des mères canadiennes*, Ottawa, Ministère des Pensions et de la Santé nationale, Imprimeur de sa Très Excellente Majesté le Roi, 1934.
- GRAHAM, Hilary**, *Caring: A Labour of Love*, in Finch, J., Groves, D., Eds, *A Labour of Love: Women, Work, and Caring*, New York, Routledge and Kegan Paul, 1983, pp. 13-30.
- GULLAHORN, Jeanne**, *Psychology and Women: In Transition*, Washington, John Wiley & Sons, 1979.

- HAMILTON, Roberta, *Feminism and Motherhood, 1970-1990: Reinventing the Wheel?*, Resources for Feminist Research, Vol. 19, Nos 3-4, 1990, pp. 23-32.
- HAMILTON, Roberta, *Women, Wives and Mothers*, in Mandell, Nancy, Duffy, Ann, Eds, *Reconstructing the Canadian Family: Feminist Perspectives*, Toronto, Butterworths, 1988, pp. 3-26.
- HENDRICKSON, Donna C., DAHL, C. M., Rettig, K.D., *Noncustodial Mothers and Child Support: Examining the Larger Context*, Family Relations, No 39, 1990, pp. 388-394.
- HESSING, Melody, *Mothers' Management of Their Combined Workloads: Clerical Work and Household Needs*, Canadian Journal of Sociology and Anthropology, Vol. 30, No 1, 1993, pp. 37-63.
- JOHNSON, Miriam M., *Strong Mothers, Weak Wives: The Search for Gender Equality*, Los Angeles, University of California Press, 1988.
- KELLNER A., Florence, *Controlling Motherhood: Observations on the Culture of the La Leche League*, Canadian Review of Sociology and Anthropology, Vol. 28, No 1, 1991, pp. 84-98.
- KOVEN, Seth, MICHEL, S., *Introduction: Mother Worlds*, in Koven, Seth, Michel, S., Eds, *Mothers of a New World: Materialist Policies and the Origins of the Welfare State*, New York, Routledge, 1993, pp. 1-42.
- KRISTEVA, Julia, *L'Amour maternel*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 49-51.
- LAMB, MICHAEL E., *Maternal Employment and Child Development*, in Lamb, Michael E., Ed., *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 45-70.
- LAMONICA BAILEY, Lois, *Social Control and Social Change Factors in the Nurturer-Provider Role of Women: A Study of Gender Issues in Two-Parent Working Families*, (Doctoral Dissertation), Greensboro, University of North Carolina at Greensboro, 1986.
- LE BOURDAIS, Céline, *Démographie et femmes: nouvelles approches*, Cahiers québécois de démographie, Vol. 18, No 1, 1989, pp. 3-13.
- LE COADIC, Michèle, *Maternité subversion*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 39-40.
- LECLERC, Annie, *Enfantement et création*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 99-101.
- L'HÉRAULT, Pierre, *Mothering-Motherhood / Maternité-Maternage*, (Communication présentée au 2ème séminaire de recherche de l'Institut Simone de Beauvoir, 1988-1989), Montréal, Les publications de l'Institut Simone De Beauvoir, 1990.

- LEMIEUX, Denise, MERCIER, Lucie, *Les Femmes au tournant du siècle - 1880-1940*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.
- LEVINE, Helen, ESTABLE, Alma, *Maternité et rapports de force: essai de critique féministe théorique et pratique*, Ottawa, Carleton University, Centre for Social Welfare Studies, 1981.
- LORRAINE, Tamsin E., *Gender, Identity, and the Production of Meaning*, San Francisco, Westview Press, 1990.
- MARSHALL, Katherine, *Les Travaux ménagers, Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, Printemps 1990, pp. 18-19.
- MICHELSON, William, *From Sun to Sun: Daily Obligations and Community Structure in the Lives of Employed Women and their Families*, Totowa, Rowman & Allanheld, 1985.
- MONDOR, Françoise, *Le Rapport au logement chez les femmes chefs de famille monoparentale du Plateau Mont-Royal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, Faculté d'urbanisme, 1989.
- NEYSMITH, Sheila M., *From Community Care to a Social Model of Care*, in Baines, C., Evans, P., Neysmith, S., Eds, *Women's Caring: Feminist Perspectives of Social Welfare*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, pp. 272-299.
- OAKLEY, Ann, *A Case of Maternity: Paradigms of Women as Maternity Cases*, in O'Barr, Jean F., Pope, Deborah, Wyer, Mary, Eds, *Ties that Bind: Essays on Mothering and Patriarchy*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, pp. 61-86.
- OAKLEY, Ann, *Feminism, Motherhood and Medecine - Who Cares?*, in Mitchell, Juliet, Oakley, A., Eds, *What Is Feminism? A Re-Examination*, New York, Pantheon Books, 1986, pp. 127-150.
- OAKLEY, Ann, *Normal Motherhood: An Exercice in Self-Control?*, in Hutter, Bridget, Williams, G., Eds, *Controlling Women: The Normal and the Deviant*, London, Croom Helm, 1981, pp. 79-107.
- OAKLEY, Ann, *Women Confined: Towards a Sociology of Childbirth*, New York, Schocken Books, 1980.
- OAKLEY, Ann, *Becoming a Mother*, New York, Schocken Books, 1979.
- OAKLEY, Ann, *The Sociology of Housework*, New York, Pantheon Books, 1974.
- O'BARR, JEAN F., POPE, D., WYER, M., Eds, *Ties that Bind: Essays on Mothering and Patriarchy*, Chicago, University of Chicago Press, 1990.
- O'BRIEN, Mary, *The Politics of Reproduction*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981.

- PETERSON, Susan Rae, *Against "Parenting"*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 62-69.
- POULIN, Antonio, *La Maman idéale*, Montréal, Le Messager canadien, 1961.
- QUÉNIART, Anne, *Le Corps paradoxal*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1988.
- QUÉNIART, Anne, *Le Façonnement social de la grossesse: une analyse des diverses dimensions du vécu des femmes (Volume II)*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université du Québec à Montréal, Janvier 1987.
- REITSMA-STREET, Margie, *Girls Learn to Care; Girls Policed to Care*, in Baines, Carol, Evans, Patricia, Neysmith, Sheila, Eds, *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, pp. 106-137.
- RICH, Adrienne, *Of Woman Born: Motherhood as Experience and Institution*, New York, Norton, 1976.
- ROBERGE, Andrée, *Entre maternités et maternage, condition des femmes au Québec*, Encrages féministes, No 2, 1989, pp. 21-32.
- ROCHON, Madeleine, *La Fécondité des jeunes générations québécoises*, dans *Conseil du statut de la femme, Femmes et questions démographiques - Un nouveau regard*, Actes du Colloque Femmes et questions démographiques (mai 1990), Québec, Les Publications du Québec, 1991, pp. 74-102.
- ROSENBLUM, Karen, *Leaving as a Wife, Leaving as a Mother*, Journal of Family Issues, Vol. 7, No 2, 1986, pp. 197-213.
- ROTHMAN, Barbara Katz, *Women As Fathers: Motherhood and Child Care Under a Modified Patriarchy*, Gender and Society, Vol. 3, No 1, 1989, pp. 89-104.
- RUBIN SULEIMAN, Susan, *On Maternal Splitting: A Propos of Mary Gordon's "Men and Angels"*, Signs, Vol. 14, no 1, 1988, pp. 25-41.
- RUDDICK, Sara, *Maternal Thinking*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 213-230.
- RUDDICK, Sara, *Maternal Thinking*, Feminist Studies, Vol. 6, No 2, 1980, pp. 343-367.
- SCARR, Sandra, *Mother Care/OtherCare*, New York, Basic Books, 1984.
- SCHEPER-HUGHES, Nancy, *Culture, Scarcity and Maternal Thinking: Maternal Detachment and Infant Survival in a Brazilian Shantytown*, Ethos, Vol. 13, No 4, 1985, pp. 291-317.
- SCHWARTZ, Ruth Cowan, *More Work for Mother*, New York, Basic Books, 1983.
- SIRARD, Guylaine, et al., *Des Mères seules... - Une étude sur la situation des femmes cheffes de famille monoparentale du Centre-Sud de Montréal*, Montréal, La Criée, 1986.

- SLUCKIN, Wladyslaw, HERBERT, Martin, SLUCKIN, Alice, *Maternal Bonding*, Oxford, Basil Blackwell, 1983.
- STATISTIQUE CANADA, *L'Estimation de la valeur du travail ménager au Canada*, Ottawa, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1978.
- TABET, Paola, *Fertilité naturelle, reproduction forcée*, dans Mathieu, Nicole-Claude, Réd., *L'Arraînement des femmes*, Paris, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1985, pp. 61-146.
- TAHON, Marie-Blanche, *Du verbe et de la chair*, Conjonctures, No 15, 1991, pp. 33-50.
- TASSÉ, Louise, *Entre la mère et l'eau douce: le paradoxe du travail ménager*, Conjoncture, No 3, 1983, pp. 63-75.
- THERRIEN, Rita, *La Contribution informelle des femmes aux services de santé et aux services sociaux*, Québec, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1988.
- TREBILCOT, Joyce, *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983.
- TUNE, Ruth Anne, *The Politics of Motherhood*, Michigan, Ann Arbor, 1988.
- VALESKA, Lucia, *If all Else Fails, I'm Still a Mother*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 70-80.
- VANDELAC, Louise, DESCARRIES, Francine, GAGNON, Gemma, et al., *Du Privé au politique: la maternité et le travail des femmes comme enjeux des rapports de sexes*, (Actes de la Section d'Études Féministes du Congrès de l'ACFAS, en octobre 1989), Montréal, Université du Québec à Montréal, 1990.
- VANDELAC, Louise, et al., *Du Travail et de l'amour: les dessous de la production domestique*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1985.
- VATZ LAAROUSSI, Michèle, *Des femmes et des stratégies familiales en situation de paupérisation*, Recherches féministes, Vol. 7, No 1, 1994, pp. 59-72.
- WALKER, Alexis J., THOMPSON, Linda, *Intimacy and Intergenerational Aid and Contact Among Mothers and Daughters*, Journal of Marriage and the Family, No 45, November 1983, pp. 841-849.
- WEARING, Betsy, *Beyond the Ideology of Motherhood: Leisure as Resistance*, Australian and New Zealand Journal of Sociology, Vol. 26, No 1, 1990, pp. 36-57.
- WEARING, Betsy, *The Ideology of Motherhood: A Study of Sydney Suburban Mothers*, Sydney (New Zealand), George Allen & Unwin, 1984.

(PLUSIEURS AUTEURES), *La Maternité à quel prix? Femmes d'action*, Numéro spécial sur la maternité, Vol. 20, No 2, 1990.

(SANS NOM D'AUTEUR), *Éditorial, Woman: A Journal of Liberation*, Vol. 7, No 1, 1980. p. 1.

9.2.5 Paternité et soin des enfants

AHRONS, Constance R., Predictors of Paternal Involvement Post-Divorce: Mothers' and Fathers' Perceptions, *Journal of Divorce*, No 6, Spring 1983, pp. 55-69.

ANTIL, Thomas, O'NEILL, Michel, Les Nouveaux pères québécois existent-ils vraiment?, dans Saillant, Francine, O'Neill, Michel, Réd., *Accoucher autrement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1987, pp. 367-396.

APOLLON, Willy, La Masculinité en butte à la paternité, dans *Collectif Coeur Atout, Un Amour de père*, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 101-120.

ARDITTI, Joyce A., Differences Between Fathers with Joint Custody and Non Custodial Fathers, *American Journal of Orthopsychiatry*, No 62, April 1992, pp. 186-195.

ARDITTI, Joyce A., Child Support Noncomplicance and Divorced Fathers: Rethinking the Role of Paternal Involvement, *Journal of Divorce & Remarriage*, Vol. 14, No 2, 1990, pp. 107-119

BADINTER, Elizabeth, La Solution: une mutation des pères, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 37-38.

BARNETT, Rosalind C., BARUCH, Grace K., Correlates of Fathers' Participation in Family Work, in Bronstein, Phyllis, Cowan, Caroline Pope, Eds, *Fatherhood Today: Men's Changing Roles in the Family*, New York, Wiley & Sons, 1988, pp. 66-78.

BARNETT, Rosalind C., BARUCH, Grace, K., Determinants of Fathers' Participation in Family Work, *Journal of Marriage and the Family*, No 49, February 1987, pp. 29-40.

BARUCH, Grace K., BARNETT, Rosalind C., Consequences of Fathers' Participation in Family Work: Parents' Role Strain and Well-Being, *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 51, No 5, 1986, pp. 983-992.

BARUCH, Grace K., BARNETT, Rosalind C., Fathers' Participation in Family Work and Children's Sex-Role Attitudes, *Child Development*, No 57, 1986, pp. 1210-1223.

BARUCH, Grace K., BARNETT, Rosalind C., Fathers' Participation in the Care of their Preschool Children, *Sex Roles*, Vol. 7, No 1, 1981, pp. 1043-1055.

- BERNARD, Jessie**, The Good-Provider Role: Its Rise and Falls, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 155-175.
- BILLER, Henry B.**, The Father and Sex Role Development, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father in Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 319-358.
- BILLER, Henry, B.**, Father Absence, Divorce, and Personality Development, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father in Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 489-552.
- BLETON, Irène**, Pères "à l'ancienne" et "nouveau pères" au Québec, Dialogue, No 104, 2ème trimestre, 1989, pp. 85-93.
- BLETON, Irène**, La Peur du père, dans **Collectif Coeur Atout**, *Un Amour de père*, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 121-133.
- BLETON, Irène**, La Malprise des pères, Santé mentale au Québec, Vol. 10, No 1, 1985, pp. 15-19.
- BLOOM-FESHBACH, Jonathan**, Historical Perspectives on the Father's Role, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father in Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 71-112.
- BOUDREAU, Guy**, Le Rôle du père dans le développement de l'enfant: un point de vue psychanalytique, Comportement humain, No 3, 1989, pp. 69-83.
- BRONSTEIN, Phyllis, COWAN, Carolyn P. Eds**, *Fatherhood Today: Men's Changing Role in the Family*, New York, John Wiley & Sons, 1988.
- CARPENTIER, Danielle**, Le Rôle du père: revue de littérature, Sherbrooke, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Département de santé communautaire, 1991.
- CHABOT, Marc**, Les Pères des pays d'en Haut, dans **Collectif Coeur Atout**, *Un Amour de père*, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 25-34.
- CHAMBERLAND, Claire, COTÉ, Marguerite**, Contribution des pères au rôle domestique et identité sexuelle de leur garçon d'âge préscolaire, Revue canadienne des Sciences du comportement, Vol. 23, No 2, 1991, pp. 214-227.
- CHAMBERLAND, Claire, COTÉ, Marguerite**, Participation des pères aux tâches familiales et perception des rôles sexuels chez leur garçon d'âge préscolaire, Apprentissage et Socialisation, Vol. 11, No 3, 1988, pp. 167-171.
- CHAMBERLAND, Claire**, Les Pères en contexte: du passé antérieur au futur plus-que-parfait, dans **Collectif Coeur Atout**, *Un Amour de père*, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 13-24.
- CHAPLEAU, Jean**, *La Passion d'être père*, Montréal, Stanké, 1989.

- CHAUDEY, Marie**, Du paterfamilias au pater formidable, La Vie, No 2337, juin 1990, pp. 71-74.
- COHEN, Theodore**, Remaking Men: Men's Experiences Becoming and Being Husbands and Fathers and their Implications for Reconceptualizing Men's Lives, Journal of Family Issues, Vol. 38, No 2, 1982, pp. 77-91.
- COLLECTIF COEUR ATOUT**, Un Amour de père, Montréal, Saint-Martin, 1987.
- CORNEAU, Guy**, Père manquant, fils manqué, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1989.
- COTTIN, Letty**, Are Men Discovering the Joys of Fatherhood?, Ms Magazine, February 1982, pp. 41-47.
- CREAN, Susan**, In the Name of the Fathers: The Story Behind Child Custody, Toronto, Amanita, 1988.
- DALY, Kerry**, Reshaping Fatherhood: Finding the Models, (Paper presented at the Canadian Sociology and Anthropology Meetings, Charlottetown, May 1992), Guelph, University of Guelph, Department of Family Studies, 1992.
- DÉCORET, Bruno**, Les Pères dépossédés: le père, l'enfant et le divorce, Paris, Desclée de Brouwer, 1988.
- DECOSTE, Ginette, LAMY, Suzanne**, Nécessaire paternité... essentielle parentalité, (Rapport de consultation), Québec, Conseil de la famille, 1993.
- DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève, HURSTEL, Françoise**, Les Pères français d'hier à aujourd'hui, dans Collectif Coeur Atout, Un Amour de père, Montréal, Saint-Martin, 1987, pp. 35-69.
- DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève, HURSTEL, Françoise**, Paternity "à la française", in **Lamb, Michael E., Ed.**, The Father's Role: Cross-Cultural Perspectives, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1987, pp. 59-88.
- DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève**, Le Père empêché, dans **De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd.**, Maternité en mouvement, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 102-105.
- DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève**, La Part du père, Paris, Seuil, 1981.
- DELUMEAU, Jean**, Les Métamorphoses du père, Historama, No 77, 1990, pp. 88-93.
- DELUMEAU, Jean, ROCHE, Daniel**, Histoire des pères et de la paternité, Paris, Larousse, 1990.
- DRAKICH, Janice**, In Search of the Better Parent: The Social Construction of Ideologies of Fatherhood, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, pp. 69-87

- DRAKICH, Janice, Comité sur la justice, Rapport des comités: Les groupes de droits des pères mettent en question l'égalité, Action féministe, Février 1988, pp. 6-7.**
- DUCHARME, Marie-Noëlle, Les Nouveaux pères. Une place à conquérir, Apprentissage et Socialisation, Vol. 13, No 3, 1990, pp. 158-160.**
- DULAC, Germain, Rupture d'union et déconstruction du lien père-enfant, P.R.I.S.M.E., Vol. 5, Nos 2-3, 1995, pp. 300-312.**
- DULAC, Germain, Des Pères poules, Le Devoir, 31 mars 1994, p. A-7.**
- DULAC, Germain, La Paternité: les transformations sociales récentes, Québec, Conseil de la famille, 1993.**
- DULAC, Germain, L'Intimité masculine en éveil: le désir d'enfant suite à la rupture d'union, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, pp. 81-88.**
- DULAC, Germain, De la métamorphose du genre masculin, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 415-426.**
- DULAC, Germain, La Configuration du pouvoir: étude et analyse de la construction sociale et de la représentation du masculin, (Thèse de doctorat), Montréal, UQAM, Département de Sociologie, 1990.**
- DULAC, Germain, Le Lobby des pères, divorce et paternité, Revue juridique la femme et le droit, Vol. 3, No 1, 1989, pp. 45-68.**
- EHRENREICH, Barbara, The Hearts of Men: American Dreams and the Flight from Commitment, New York, Anchor Books, 1983.**
- ENTWISLE, Doris E., DOERING, Susan, The Emergent Father Role, Sex Roles, Vol. 18, Nos 3-4, 1988, pp. 119-130.**
- FACCHINO, Dennis, ARON, Arthur, Divorced Fathers with Custody: Method of Obtaining Custody and Divorce Adjustment, Journal of Divorce, Vol. 13, No 3, 1990, pp. 45-55**
- FEIN, Robert A., Research on Fathering: Social Policy and an Emergent Perspective, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, Family in Transition, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 463-474.**
- FIELDS-FORD, Anne, Reports of the Relationship Between Types of Custody and Non-Custodial Father Involvement, Denver, University of Denver, 1987.**
- GERSON, Kathleen, A Few Good Men: Overcoming the Barriers to Involved Fatherhood, American Prospect, No 16, 1994, pp. 78-90.**
- GERSON, Kathleen, No Man's Land. Men's Changing Commitments to Family and Work, New York, Basic Books, 1993.**

- GILES-SIMS, Jean, URWIN, Charlene**, Paternal Custody and Remarriage, Journal of Divorce, Vol. 13, No 1, 1989, pp. 65-79
- GOODE, William**, Why Men Resist, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, Family in Transition, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 201-218.
- GREEN, Patricia J.**, Fathers and Husbands: Men's Participation in Family Life, Michigan, University of Michigan, 1989.
- GREIF B., Judith**, Child Absence: Fathers' Perceptions of their Relationship to their Children Subsequent to Divorce, (Doctoral Dissertation), Adelphi, Adelphi University, 1977.
- GREIF, Geoffrey**, Single Fathers Rearing Children, Journal of Marriage and the Family, No 47, 1985, pp. 185-192.
- GRISWOLD, Robert L.**, Fatherhood in America. A History, New York, Basic Books, 1993.
- HOFFMAN, Martin L.**, The Role of the Father in Moral Internalization, in **Lamb, Michael E., Ed.**, The Role of the Father in Child Development, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 359-378.
- INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE**, Paternité, Numéro spécial de la revue Transition, Ottawa, Institut Vanier de la famille, Mars 1994.
- JOHNS, Kurt D.**, Fathers' Perceptions of the Meaning and Development of their Father Roles, (Doctoral Dissertation), Los Angeles, University of Southern California, 1989.
- KESHET, Henry, ROSENTHAL, Kristine**, Fathering After Marital Separation, Social Work, Vol. 23, No 1, 1978, pp. 11-18.
- KNIBIEHLER, Yvonne**, Le Rôle des pères à travers l'histoire, Revue française des affaires sociales, Numéro hors-série: Actes du colloque Pères et paternité dans la France et l'Europe d'aujourd'hui, Novembre 1988, pp. 29-39.
- LAMB, Michael E., PLECK, Joseph H., LEVINE, James A.**, Effects of Increased Paternal Involvement on Fathers and Mothers, in **Lewis, Charlie, O'Brien, Margaret, Eds**, Reassessing Fatherhood. New Observations on Fathers and the Modern Family, London, Sage Publications, 1987, pp. 109-125.
- LAMB, Michael E.**, The Father's Role: Cross-Cultural Perspectives, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1987.
- LAMB, Michael E.**, The Father's Role: Applied Perspectives, New York, John Wiley and Sons, 1986.
- LAMB, Michael E., PLECK, Joseph H., LEVINE, James A.**, The Role of the Father in Child Development - The Effects of Increased Paternal Involvement, in **Lahey, Benjamin B., Kazdin, Alan E., Eds**, Advances in Clinical Child Psychology - Volume 8, New York, Plenum Press, 1985, pp. 229-266.

- LAMB, Michael E. Ed.**, *The Role of the Father In Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981.
- LAMB, Michael E.**, *The Development of Father-Infant Relationships*, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father In Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 459-488.
- LAMONTAGE, Gilles G.**, *Les Monopapas*, Châtelaine, Novembre 1989, pp. 145-152
- LAROSSA, Ralph**, *Fatherhood and Social Change*, Family Relations, No 37, 1988, pp. 451-457.
- LECLERC, Annie**, *La Question du père*, dans **De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd.**, *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 99-101.
- LEWIS, Robert A.**, *Men's Changing Roles in Marriage and the Family*, Marriage and Family Review, Vol. 9, nos 3-4, 1986, pp. 1-10.
- LEWIS, Robert A., PLECK, Joseph**, *Men's Roles in the Family (Special Issue)*, Family Coordinator, No 28, October 1979, pp. 429-432.
- MACHTLINGER, Veronica J.**, *The Father in Psychoanalytic Theory*, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father In Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 113-153.
- MENDES, Helen**, *Single Fathers*, The Family Coordinator, No. 25, 1986, pp. 439-444.
- MEYER, D.R., GARASKY, S.**, *Custodial Fathers: Myths, Realities and Child Support Policy*, Journal of Marriage Family, No 55, February 1993, pp. 73-89.
- OLIVIER, Christiane**, *Les Fils d'Orestre ou la question du père*, Paris, Flammarion, 1994.
- ORTHNER, Dennis, BROWN, Terry, FERGUSON, Dennis**, *Single-Parent Fatherhood: An Emerging Lifestyle*, The Family Coordinator, No 25, 1976, pp. 429-437.
- PARKE, Ross D., TINSLEY, Barbara R.**, *The Father's Role in Infancy: Determinants of Involvement in Caregiving and Play*, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father In Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 429-457.
- PLECK, Joseph H.**, *Men's Family Work: Three Perspectives and Some New Data*, Family Coordinator, No 28, October 1979, pp. 473-480.
- POLATNICK, Rivka**, *When Men Don't Rear Children: A Power Analysis*, in **Trebilcot, Joyce, Ed.**, *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 21-40.

- RADIN, Norma, Russell, Graeme**, Increased Father Participation and Child Development Outcomes, in **Lamb, Michael E., Sagi, Abraham, Eds**, *Fatherhood and Family Policy*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1983, pp. 191-218.
- RADIN, Norma**, Primary Caregiving and Role-Sharing Fathers, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 139-176.
- RADIN, Norma**, The Role of the Father in cognitive, Academic, and Intellectual Development, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *The Role of the Father in Child Development*, New York, John Wiley & Sons, 1981, pp. 379-427.
- RICHARDS, Carol Ann**, *Fathers as Substantial Caretakers of Young Children*, Los Angeles, University of California, 1988.
- RITNER, Gary**, *Fathers' Liberation Ethics: A Holistic Ethical Advocacy for Active Nurturant Fathering*, Maryland, University Press of America, 1992.
- ROSENCZVEIG, Jean-Pierre, et al.**, Pères et paternité dans la France et l'Europe d'aujourd'hui - Actes du Colloque, Revue Française des Affaires sociales, No hors-série, Novembre 1988.
- ROSENTHAL, Kristine, KESHET, Harry**, *Fathers Without Partners. A Study of Fathers and the Family after Marital Separation*, Totowa, Rowman & Littlefield, 1981.
- ROSSI, Alice S.**, Equality Between the Sexes: An Immodest Proposal, Daedalus, Vol. 117, No 3, 1988, pp. 25-71.
- ROTUNDO, Anthony E.**, American Fatherhood. A Historical Perspective, American Behavioral Scientist, Vol. 29, No 1, 1985, pp. 7-25.
- RUSSELL, Graeme, RADIN, Norma**, Increased Paternal Participation: The Fathers' Perspective, in **Lamb, Michael E., Sagi, Abraham, Eds**, *Fatherhood and Family Policy*, Erlbaum, Hillsdale, 1983, pp. 139-165.
- SANTROCK, John W., WARSHAK, Richard A., ELLIOTT, G.L.**, Social Development and Parent-Child Interaction in Father Custody and Stepmother Families, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *Nontraditional Families; Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 289-314
- SANTROCK, John W., WARSHAK, Richard A.**, Father Custody and Social Development in Boys and Girls, Journal of Social Issues, Vol. 4, no 35, 1979, pp. 112-125.
- SNAREY, John**, *How Fathers Care for the Next Generation. A Four-Decade Study*, Cambridge, Harvard University Press, 1993.
- STEBBINS, Roberts**, *Men, Husbands, Fathers: Beyond Patriarchal Relations*, in **Mandell, Nancy, Duffy, Ann, Eds**, *Feminist Perspectives*, Toronto, Butterworths, 1988, pp. 27-48.

STEINMAN, Ann, FOX, David, *The Male Dilemma*, New York, Jason Aronson, 1974.

THOMAS, Christine, REMY, Jacqueline, *Famille: le duel père-mère*, L'Express, No 2084, 1991, pp. 40-48.

TURGEON, Lise, *Le Père séparé: jeune père quand même*, Montréal, Stanké, 1989.

WALLERSTEIN, Judith S., CORBIN, Shauna B., *Father-Child Relationships After Divorce: Child Support and Educational Opportunity*, Family Law Quarterly, Vol XX, No 2, 1986, pp. 109-128.

YOGMAN, Michael, COOLEY, James, KINDLON, Daniel, *Fathers, Infants and Toddlers, a Developing Relationship*, in Bronstein, Phyllis, Cowan, Carolyn Pope, *Fatherhood today: Men's Changing Roles in the Family*, New York, John Wiley & Sons, 1988, pp. 53-65.

(SANS NOM D'AUTEUR), *Le Rôle du père change lentement... mais sûrement*, La Presse, Avril 1994, p. B-1.

9.2.6 Rôles parentaux (symétriques et asymétriques) - partage du travail de soin aux enfants et rapports sociaux de sexes: division sexuelle du travail

B.-DANDURAND, Renée, DESCARRIES, Francine, Dir., *Mères et travailleuses - De l'exception à la règle*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992.

B.-DANDURAND, Renée, OUELLETTE, Françoise-Romaine, *Travail des mères, garde des enfants et soutien de l'entourage dans trois quartiers montréalais*, in B.-Dandurand, Renée, Descarries, Francine, Dir., *Mères et travailleuses - De l'exception à la règle*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, pp. 130-162.

BADINTER, Elisabeth, *L'Un est l'autre*, Paris, Odile Jacob, 1986.;

BARRERE-MAURISSON, Marie-Agnès, *La Division familiale du travail. La vie en double*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

BARRERE-MAURISSON, Marie-Agnès, *Du Travail des femmes au partage du travail*, Sociologie du travail, No 3, 1984, pp. 243-254.

BATTAGLIOLA, Françoise, *Employés et employées. Trajectoires professionnelles et familiales*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 57-70.

BEAUDOIN, C., HAMEL, P.J., LE BOURDAIS, C., *Les Femmes et la pauvreté: histoires de familles, histoires d'emplois?*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, pp. 161-171.

- BECKETT, Joyce, SMITH, Audrey, *Work and Family Roles: Egalitarian Marriage in Black and White Families*, Social Service Review, June 1981, pp. 314-326.
- BERRY, Mary Frances, *The Politics of Parenthood - Child Care, Women's Rights, and the Myth of the Good Mother*, New York, Viking, 1993.
- BROVERMAN, Inge, BROVERMAN, Donald, CLARKSON, Frank, ROSENKRANTZ, Paul, VOGEL, Susan, *Sex-Role Stereotypes and Clinical Judgments of Mental Health*, Journal of Consulting and Clinical Psychology, No 34, 1970, pp. 1-7.
- CHABAUD, Danielle, *Problématiques de sexes dans les recherches sur le travail et la famille*, Sociologie du travail, No 3, 1984, pp. 346-359.
- CHABAUD-RYCHTER, Danielle, FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Dominique, SONTTHONNAX, Françoise, *Espace et temps du travail domestique*, Paris, Librairie des Méridiens, 1985.
- CHADEAU, Ann, *Que vaut la production non marchande des ménages*, Problèmes économiques, No 2306, 30 décembre 1992, pp. 25-32.
- CHAUDRON, Martine, *Sur les trajectoires sociales des femmes et des hommes. Stratégies familiales de reproduction et trajectoires individuelles*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 17-28.
- COMMAILLE, Jacques, *Travail des femmes et activités familiales: questions sociologiques*, Revue française des Affaires sociales, Vol. 35, No 4, 1981, pp. 145-151.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *On est pas trop de deux: l'utilisation du congé parental au Québec*, Québec, Conseil du Statut de la Femme, septembre 1995.
- CORBEIL, Christine, DESCARRIES, Francine, GILL, Carmen, SÉGUIN, Céline, *Des Femmes, du travail et des enfants: des vies dédoublées*, Nouvelles pratiques sociales, Vol. 3, No 2, 1990, pp. 99-115.
- CROP-LA PRESSE, *Sondage CROP-La Presse sur la dénatalité au Québec. Dernière partie sur le partage des tâches ménagères*, Montréal, CROP-La Presse, 1988.
- DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, *Activité professionnelle, travail domestique et lignées féministes*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 45-56.
- DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, DEVREUX, Anne-Marie, *Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique*, Recherches féministes, Vol. 5, No 2, 1992, pp. 7-30.
- DESCARRIES, Francine, *Le Féminisme et les rapports hommes-femmes: avancées et contradictions*, (Conférence présentée à l'occasion des 20 ans du Conseil du statut de la femme), Québec, le 5 octobre 1993.

- DE SINGLY, François, *Accumulation et partage des ressources conjugales*, Sociologie du travail, No 3, 1998, pp. 326-345.
- DE SINGLY, François, *Gagner sa place: la conquête de l'autonomie des femmes dans la famille*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 18, No 58, 1987, pp. 153-160.
- DEVAULT, Marjorie, L., *Feeding the Family: The Social Organization of Caring as Gendered Work*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- DEVREUX, Anne-Marie, FERNAND, M., *Paternités et "pouvoir" des femmes*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Éd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 106-113.
- DEVREUX, Anne-Marie, *La Parentalité dans le travail, rôles de sexe et rapports sociaux*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 127-140.
- DUVAL, Michelle, *Les Tâches liées au soin des enfants*, Ottawa, Institut canadien de recherche sur les femmes, 1986.
- ELSON, Diane, PEARSON, Ruth, *The Subordination of Women and the Internationalization of Factory Production*, in Young, Kate, Wolkowitz, Carol, McCullagh, Roslyn, Eds, *Of Marriage and the Market*, London, CSE Books, 1981, pp. 144-166.
- EPSTEIN-FUCH, Cynthia, *Deceptive Distinctions: Sex, Gender, and the Social Order*, New Haven, Yale University Press, 1988.
- FERNANDEZ KELLY, Paricia, *Working Women: International Perspectives on Labour and Gender Ideology*, New York, Routledge, 1991.
- FINEMAN, Martha L., *Custody Determination at Divorce: The Limits of Social Science Research and the Fallacy of the Liberal Ideology of Equality*, Canadian Journal Women and Law, Vol. 3, 1989, pp. 88-110.
- FORTIN, Andrée, *Choix et contraintes: femmes, démographie et travail*, Recherches sociographiques, Vol. 32, No 3, 1991, pp. 441-453.
- FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1: La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- FURSTENBERG, Frank F., CHERLIN, Andrew J., *Divided Families - What Happens to Children When Parents Part*, Cambridge, Harvard University Press, 1991.
- GAVARINI, Françoise, *L'Institution des rôles et la négation de l'amour*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Éd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 55-56.
- GLAUDE, Michel, DE SINGLY, François, *L'Organisation domestique, pouvoir et négociation*, Économie et Statistique, No 187, avril 1986, pp. 3-30.

- GOETTING, Ann, *Parental Satisfaction: A Review of Research*, Journal of Family Issues, Vol. 7, No 1, 1986, pp. 83-109.
- GOOGINS, Bradley, BURDEN, Dianne, *Vulnerability of Working Parents: Balancing Work and Home Roles*, Social Work, July-August, 1987, pp. 295-299.
- GUBERMAN, Nancy, MAHEU, Pierre, MAILLÉ, Chantal, *Travail et soins aux proches dépendants*, Montréal, Remue-Ménage, 1993.
- GUBERMAN, Nancy, MAHEU, Pierre, MAILLÉ, Chantal, *Et si l'amour ne suffisait pas: femmes, famille et adultes dépendants*, Montréal, Remue-Ménage, 1991.
- GUNDERSON, Morley, MUSZYNSKI, Leon, KECK, Jennifer, *Vivre ou survivre? Les femmes, le travail et la pauvreté*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1990.
- HAAS, Linda, *Parental Sharing of Children's Tasks in Sweden*, Journal of Family Issues, Vol. 3, No 3, 1982, pp. 389-412.
- HAAVILO-MANNILA, Elina, *Caregiving in the Welfare State*, Acta Sociologica, Vol. 26, No 1, 1983, pp. 61-82.
- HAICAULT, Monique, *La Gestion ordinaire de la vie en deux*, Sociologie du travail, No 3, 1984, pp. 268-277.
- HANMER, Jalna, *Men, Power, and the Exploitation of Women*, Women's Studies International Forum, Vol. 13, No 5, 1990, pp. 443-456.
- HANSON, Meredith K., *Gender Roles in Parenting: A Longitudinal Study of Role Preference, Perception of Resources, and Child Care*, Minnesota, University of Minnesota, 1990.
- HAWLEY, Nancy, *Shared Parenthood*, in Boston Women's Health Collective, *Ourselves and our Children*, New York, Ransom House, 1978, pp. 130-151.
- HENLEY, Nancy, FREEMAN, Jo, *The Sexual Politics of Interpersonal Behavior*, in Freeman, Jo, Ed., *Women: A Feminist Perspective*, New York, Mayfield Publishing Company, 1975, pp. 391-401.
- HILTON, Jeanne M., HALDEMAN, Virginia A., *Gender Differences in the Performance of Household Tasks by Adults and Children in Single-Parent and Two-Parent, Two-Earner Families*, Journal of Family Issues, Vol. 12, No 1, 1991, pp. 114-130.
- HOCHSCHILD, Arlie R., *The Managed Heart: Commercialization of Human Feeling*, Berkeley, University of California Press, 1983.
- HUNT, Janet G., HUNT, Larry L., *The Dualities of Careers and Families: New Integrations or New Polarizations?*, Social Problems, Vol. 29, No 5, 1982, pp. 499-510.

- HURTUBISE, Roch, *L'Amour, le soi et la société*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université de Montréal, Département de sociologie, 1989.
- ILLICH, Yvan, *Le Travail fantôme*, Paris, Seuil, 1981.
- JENSON, Jane, *Gender and Reproduction, or Babies and the State*, Studies in Political Economy: A Socialist Review, No 20, Summer 1986, pp. 9-46.
- JOHNSON, Colleen, JOHNSON, Frank, *Parenthood, Marriage and Careers: Situational Constraints and Role Strain*, in Pepitone-Rockwell, Fran, Ed., *Dual-Career Couples*, London, Sage Publications, 1980, pp. 143-161.
- JOZEF PERELBERG, Rosine Ed., *Gender and Power in Families*, London, Tavistock/Routledge, 1990
- KAGAN, Jerome, *The Psychological Requirements for Human Development*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 409-419.
- KOMAROVSKY, Mirra, *Cultural Contradictions and Sex Roles: The Masculine Case*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J. Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 190-200.
- LALONDE, Michel, MONTOUR, Richard, *Les Rapports amoureux*, Conjoncture, No 3, Printemps 1983, pp. 91-102.
- LAMB, Michael E., FRODI, Ann M., HWANG, Carl-Philip, FRODI, Majt, *Varying Degrees of Parental Involvement in Infant Care*, in Lamb, Michael E., Ed., *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 117-138.
- LAMB, Michael E., *Parental Behavior and Child Development in Nontraditional Families: An Introduction*, in Lamb, Michael E., Ed., *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 1-12.
- LAMB, Michael E., *Father-Infant and Mother-Infant Interaction in the First Year of Life*, Child Development, No 47, 1977, pp. 167-181.
- LANGENBRUNNER, Mary Reard, *Sources of Satisfaction and Dissatisfactions with Parenting: A Phenomenological Study*, (Doctoral Dissertation), Tennessee, University of Tennessee, 1986.
- LAUFER, Jacqueline, *Les Femmes cadres dans l'organisation*, dans Collectif, *Le sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 71-96.
- LAURIN, Nicole, JUTEAU, Danielle, DUCHESNE, Lorraine, *A la recherche d'un monde oublié: les communautés religieuses de femmes au Québec de 1900 à 1970*, Montréal, Editions du Jour, 1991.

- LE BOURDAIS, Céline, HAMEL, P.J., BERNARD, P.,** *Le Travail et l'ouvrage. Charge et partage des tâches domestiques chez les couples québécois*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIX, No 1, 1987, pp. 37-55.
- LE COADIC, Michèle,** *Pour une convivialité conflictuelle*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 39-40.
- LEIBOVICI, Martine,** *D'Autres jeux entre papa et maman*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 86-91.
- LEIN, Laura, BLEHAR, Mary,** *Working Couples as Parents*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 420-437.
- LEMIEUX, Denise, MERCIER, Lucie,** *L'Articulation travail-maternité: histoire d'une transition à travers des récits de vie*, in B.-Dandurand, Renée, Descarries, Francine, Dir., *Mères et travailleuses - De l'exception à la règle*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, pp. 103-127.
- LEVINE, James,** *Who Will Raise the Children?*, New York, J. B. Lippincott Company, 1976.
- LILJESTROM, Rita,** *The Parent's Role in Production and Reproduction*, Sweden Now, Vol. 11, No 5, 1977, pp. 73-77.
- LOPATA, Helena, BARNEWOLT, Debra, NORR, Kathleen,** *Spouses' Contributions to Each Other's Roles*, in Pepitone-Rockwell, Fran, Ed., *Dual-Career Couples*, London, Sage Publications, 1980, pp. 111-142.
- LUXTON, Meg,** *Two Hands for the Clock: Changing Patterns in the Gendered Division of Labour in the Home*, Studies in Political Economy, No 12, Fall 1983, pp. 27-44.
- MACCOBY, Eleanor E., BUCHANAN, Christy M., MNOOKIN, Robert H., DORNBUSCH, Sanford M.,** *Postdivorce Roles of Mothers and Fathers In the Lives of Their Children*, Journal of Family Psychology, Vol. 7, No 1, 1993, pp. 24-38.
- MACCOBY, Eleanor E.,** *The Role of Parents in the Socialization of Children: An Historical Overview*, Developmental Psychology, Vol. 28, No 6, 1992, pp. 1006-1017.
- MARSHALL, Katherine,** *Les Parents occupés et le partage des travaux domestiques, Perspectives*, Statistique Canada, Cat. 75-001F, automne 1993, pp. 25-33.
- MASSÉ, Raymond,** *La Conception populaire de la compétence parentale*, Apprentissage et Socialisation, Vol. 14, No 4, 1991, pp. 279-290.
- MCHALE, Susan M., HUSTON, Ted L.,** *Men and Women as Parents: Sex Role Orientations, Employment, and Parental Roles with Infants*, Child Development, No 55, 1984, pp. 1349-1361.

- MEISSNER, M., HUMPHRIES, E., MEIS, S., SCHEU, W., *No Exit For Wives: Sexual Division of Labour and the Cumulation of Household Demands*, Canadian Journal of Sociology and Anthropology, Vol. 13, No 4, 1975, pp. 424-439.
- MERCIER, Lucie, *Le Quotidien et le partage des tâches*, dans Lemieux, Denise, Réd., *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 143-156.
- MICHELSON, William, *Divergent Convergence: The Daily Routines of Employed Spouses as a Public Affairs Agenda*, in Andrew, Caroline, Moore Milroy Beth, Eds, *Life Spaces: Gender, Household, Employment*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, pp. 81-101.
- MINGUY, Claire, *Le Partage des tâches*, (Fiche d'information), Québec, Conseil du statut de la femme, Janvier 1994.
- MONTGOMERY, R.J.V., GONYEA, J.G., HOOYMAN, N.R., *Caregiving and the Experience of Subjective and Objective Burden*, Family Relations, Vol. 34, No 1, 1985, pp. 19-26.
- MOTARD, Louise, TARDIEU, Camille, *Les Femmes, ça compte*, Québec, Conseil du Statut de la Femme, Publications du Québec, 1990.
- NADEN, Michelle G., *Mystification and the Experience of Women and Men Raised in Equal Parenting Families*, California, University of Southern California, 1989.
- NELSON, Margaret K., *Negotiated Care: The Experience of Family Day Care Providers*, Philadelphia, Temple University Press, 1990.
- PAQUET-DEEHY, Ann, *Les Mères ont-elles une place à faire aux pères?*, dans Collectif Coeur Atout, *Un Amour de père*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1987, pp. 87-100.
- PAQUETTE, Louise, *La Situation socio-économique des femmes - faits et chiffres*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 1989.
- PATTERSON, Melissa, *The Added Cost of Sharing Lives*, Family Advocate, Vol. 5, No 2, 1982, pp. 10-13 and 46.
- PLECK, Joseph H., *Working Wives/Working Husbands*, Beverly Hills, Sage Publications, 1985.
- QUINN, Margaret Jane, *Parenting and Poverty: A Qualitative Study of White Single Parent Working Women*, (Doctoral Dissertation), Texas, Texas Woman's University, 1986.
- RAPOPORT, Rhona, RAPOPORT, Robert, *Three Generations of Dual-Career Family Research*, in Pepitone-Rockwell, Fran, Ed., *Dual-Career Couples*, London, Sage Publications, 1980, pp. 23-48.

- RAPOPORT, Rhona, RAPOPORT, Robert, et al.**, *Couple Symmetry and Enjoyment*, Journal of Marriage and the Family, August 1974, pp. 588-591.
- ROSE, Damaris, VILLENEUVE, Paul**, *Women Workers in the Inner City: Some Implications of Labour Force Restructuring in Montreal, 1971-1981*, in **Andrew, Caroline, Moore Milroy, B., Eds**, *Life Spaces; Gender, Household, Employment*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, pp. 31-64.
- ROSSI, Alice**, *Gender and Parenthood*, American Sociological Review, No 49, February 1984, pp. 1-19.
- ROSSI, Alice**, *Transition to Parenthood*, in **Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds**, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 453-462.
- ROSSI, Alice**, *A Biosocial Perspective on Parenting*, Daedalus, Vol. 2, No 106, 1977, pp. 1-31.
- RUSSEL, Graeme**, *Shared-Caregiving Families: An Australian Study*, in **Lamb, Michael E., Ed.**, *Nontraditional Families: Parenting and Child Development*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, 1982, pp. 139-172.
- SAINT-PIERRE, Céline, DE SEVE, Monique**, *La Division sexuelle du travail: un jeu de miroir*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 25, No 65, 1991, pp. 93-102.
- SEIDEN, Anne M.**, *Time Management and the Dual-Career Couple*, in **Pepitone-Rockwell, Fran, Ed.**, *Dual-Career Couples*, London, Sage Publications, 1980, pp. 163-191.
- SOFER, Catherine**, *Perspectives d'avenir de la division sexuelle du travail*, dans **De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd.**, *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 133-140.
- SOKOLOFF, Natalie J.**, *Between Money and Love: The Dialectics of Women's Home and Market Work*, New York, Praeger, 1980.
- STEVENS, Joseph, MATHEWS, Marilyn**, *Mother/Child, Father/Child Relationships*, Washington, The National Association for the Education of Young Children, 1978.
- SYMES, David G., MARSDEN, Terry K.**, *Complementary Roles and Asymmetrical Lives: Farmers' Wives in a Large Farm Environment*, Sociologia Ruralis, Vol. 23, nos-3-4, 1983, pp. 229-241.
- THOMPSON, Linda, WALKER, Alexis**, *Gender in Families: Women and Men in Marriage, Work, and Parenthood*, Journal of Marriage and the Family, Vol. 51, No 4, 1989, pp. 845-871.
- THORNTON, Russell, NARDI, Peter**, *The Dynamics of Role Acquisition*, American Journal of Sociology, No 80, January 1975, pp. 870-885.

- TRONTO, Joan C., *Beyond Gender Difference to a Theory of Care*, Journal of Women in Culture and Society, Vol. 12, No 4, 1987, pp. 645-663.
- UMBERSON, Debra, *Parenting and Well-Being: The Importance of Context*, Journal of Family Issues, Vol. 10, No 4, 1989, pp. 427-439.
- VANDELAC, Louise, *Le New Deal des rapports hommes-femmes: big deal! Les illusions du partage des tâches*, dans Vandelac, Louise et al., *Du Travail et de l'amour*, Montréal, Albert St-Martin, 1985, pp. 313-366.
- VANDELAC, Louise, *Et si le travail tombait enceinte? Essai féministe sur le concept travail*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIII, No 2, 1981, pp. 67-82.
- VANEK, Joann, *Household Work, Wage Work, and Sexual Equality*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, *Family in Transition*, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 176-189.
- VOYDANOFF, Patricia, *Work and Family: Changing Roles of Men and Women*, California, Mayfield Publishing Company, 1984.
- WADDELL, Fred, *Improving Child Support Payments*, Mediation Quarterly, No 9, September 1985, pp. 63-83.
- WAERNESS, Kari, *A More Symmetrical Family - A Greater Demand for Public Care?*, Marriage and Family Review, Vol. 14, Nos 1-2, 1989, pp. 41-67.
- WEITZMAN, Lenore, *Sex-Role Socialization*, in Freeman, Jo, Ed., *Women: A Feminist Perspective*, New York, Mayfield Publishing Company, 1975, pp. 105-144.
- WELZER-LANG, Daniel, FILIOD, Jean Paul, *Les Hommes à la conquête de l'espace... domestique*, Montréal, VLB et Le Jour, 1993.
- WHITE, Margaret, *Sharing Caring: The Art of Raising Kids in Two-Career Families*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1982.
- WORMSER, R., *Le Congé d'éducation conjointe*, dans De Vilaine, Anne-Marie, Gavarini, L., Le Coadic, M., Réd., *Maternité en mouvement*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1986, pp. 130-132.
- WUTHNOW, Robert, *Acts of Compassion: Caring for Others and Helping Ourselves*, New Jersey, Princeton University Press, 1991.
- YOUNG, Iris M., *Gender as Sexuality: Thinking About Women As a Social Collective*, Signs, Vol. 19, No 3, 1994, pp. 713-738.
- YOUNG, Iris M., *Is Male Gender Identity the Cause of Male Domination?*, in Trebilcot, Joyce, Ed., *Mothering: Essays in Feminist Theory*, New Jersey, Rowman & Allanheld, 1983, pp. 129-146.
- ZOLLINGER, Janet G., *Changing Sex Roles and Family Structure*, Social Policy, Janv./Fev., 1979, pp. 32-41.

9.3 Théorie générale et méthodologie

- ABRAHAMSON, Naomi, *Towards Reconceptualising Political Action*, Sociological Inquiry, Vol. 62, No 3, 1992, pp. 327-347.
- AKTOUF, Omar, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987.
- ALEXANDER, Jeffrey C. and al., *The Micro-Macro Link*, Berkeley, University of California Press, 1987.
- BAKER, Maureen, *His and Her Divorce Research: New Theoretical Directions in Canadian and American Research*, Journal of Comparative Family Studies, Vol. 15, No 1, 1984, pp. 17-28.
- BARDIN, Laurence, *L'Analyse de contenu*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.
- BARRETT, Michele, PHILLIPS, Anne, Eds, *Destabilizing Theory - Contemporary Feminist Debates*, Stanford, Stanford University Press, 1992.
- BARRETT, Michele, *Words and Things: Materialism and Method in Contemporary Feminist Analysis*, in Barrett, Michele, Phillips, Anne, Eds, *Destabilizing Theory - Contemporary Feminist Debates*, Stanford, Stanford University Press, 1992.
- BARRETT, Michele, *The Concept of "Difference"*, Feminist Review, No 26, July 1987, pp. 29-41.
- BÉLANGER, Paul R., LÉVESQUE, Benoit, *La "Théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation; un point de vue sociologique*, Cahiers de recherche sociologique, No 17, 1991, pp. 17-52.
- BENSTON, Margaret, *Pour une économie politique de la libération des femmes*, Partisans, Nos 54-55, Juillet-Octobre, 1970, pp. 23-31.
- BERNARD, Paul, *L'Analyse causale en sciences sociales*, L'Encyclopédie philosophique, (Version manuscrite), Octobre 1987.
- BERTAUX, Daniel, *L'Approche biographique: sa validité méthodologique, ses potentialités*, Cahiers internationaux de Sociologie, Vol. LXIX, 1980, pp. 197-225.
- BERTAUX, Daniel, *Destins personnels et structure de classe*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.
- BERTAUX-WIAME, Isabelle, *La Temporalité particulière de l'espace familial*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., *La Dynamique familiale et les constructions sociales du temps*, Liège, Université de Liège, 1987, pp. 57-70.
- BERTHELOT, Jean-Michel, *La Dynamique pluriculturelle dans la construction de la sociologie et l'aporie du relativisme*, Communication présentée au Colloque de l'AISLF, tenu à Montréal, août 1995.

- BLAKE, Fred C.**, *Foot-Binding In Neo-Confucian China and the Appropriation of Female Labor*, Signs, Vol. 19, No 3, 1994, pp. 676-712.
- BLOCH, Françoise, BUISSON, Monique**, *Du Don à la dette: la construction du lien social familial*, Revue du Mauss, No 11, 1991, pp. 54-71.
- BOURDIEU, Pierre**, *Esquisse d'une Théorie de la Pratique*, Genève, Droz, 1972.
- BREAKWELL, Glynis M., CANTER, David V.**, Eds, *Empirical Approaches to Social Representations*, Oxford, Clarendon Press, 1993.
- BROWN, Wendy**, *Feminist Hesitations, Postmodern Exposures*, Differences: A Journal of Feminist Cultural Studies, Vol. 3, No 1, 1991, pp. 63-84.
- CICOUREL, Aaron V.**, *Notes on the Integration of Micro and Macro-Levels of Analysis*, in Knorr-Cetina, K., Cicourel, A.V., Eds, *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro and Macro-Sociologies*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 51-80.
- CLOSE, Paul Ed.**, *The State and Caring*, London, Macmillan, 1992.
- COLLINS, Randall**, *Micro-Translation as a Theory-Building Strategy*, in Knorr-Cetina, K., Cicourel, A.V., Eds, *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro and Macro-Sociologies*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 51-80.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME**, *Les Québécoises déchiffrées - Portrait statistique*, Québec, Publications du Québec, 1995.
- COOK, Judith A.**, *Knowledge and Women's Interests: Issues of Epistemology and Methodology in Feminist sociological Research*, Sociological Inquiry, Vol. 56, No 1, 1986, pp. 2-29.
- COTÉ, Michèle**, *...Et si le vécu était une voie privilégiée pour accéder à la connaissance objective*, Montréal, Université de Montréal, Septembre 1985.
- CURRIE, Dawn H.**, *Battered Women and The State: From The Failure of Theory to a Theory of Failure*, Journal of Human Justice, Vol. 1, No 2, 1990, pp. 77-96.
- CURRIE, Dawn H., RAOUL, Valerie**, Eds, *Anatomy of Gender, Women's Struggle for the Body*, Ottawa, Carleton University Press, 1992.
- DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, DEVREUX, Anne-Marie**, *Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique*, Recherches féministes, Vol. 5, No 2, 1993, pp. 7-30.
- DE GAULEJAC, Vincent**, *La Sociologie et le vécu*, Revue internationale d'action communautaire, Vol. 27, No 67, 1992, pp. 15-20.
- DELPHY, Christine**, *Penser le genre: quels problèmes?*, dans Hurtig, Marie-Claude et al, *Sexe et genre*, Paris, CNRS, 1990, pp. 89-101.

- DELPHY, Christine, *Un Féminisme matérialiste est possible*, Nouvelles questions féministes, No 4, 1982, pp. 51-86.
- DELPHY, Christine, *Le Patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles*, Nouvelles questions féministes, No 2, 1981, pp. 59-63.
- DELPHY, Christine, *Agriculture et travail domestique: la réponse de la bergère à Engels*, dans Michel, Andrée, Réd., *Femmes, sexisme et société*, Paris, Presses universitaires de France, 1977, pp. 3-17.
- DELPHY, Christine, *Les Femmes dans les études de stratification*, dans Michel, Andrée, Réd., *Femmes, sexisme et société*, Paris, Presses universitaires de France, 1977, pp. 25-38.
- DELPHY, Christine, *Pour un féminisme matérialiste*, L'Arc, No 61, 1975, pp. 61-67.
- DELPHY, Christine, *L'Ennemi principal*, Partisans, Nos 54-55, 1970, pp. 112-139.
- DELPHY, Christine, *Le Patrimoine et la double circulation des biens dans l'espace économique et le temps familial*, Revue française de sociologie, No. X, 1969, pp. 664-686.
- DEPNER, Charlene E., *Methods*, in Maccoby, E.E., Mnookin, R.H. Eds, *Dividing the Child: Social and Legal Dilemmas of Custody*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, Appendix B, pp. 308-338.
- DE SEVE, Micheline, *Des Fondements d'une éthique féministe*, Encrages féministes, 1989, pp. 11-20.
- DESLAURIERS, Jean-Pierre, *Les Méthodes de la recherche qualitative*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987.
- DOISE, W., PALMONARI, A., *L'Étude des représentations sociales*, Neufchâtel et Paris, Delachaux et Nestlé, 1986.
- DRESSEL, Paula L., CLARK, Ann, *A Critical Look at Family Care*, Journal of Marriage and the Family, No 52, August 1990, pp. 769-782.
- DURKHEIM, Émile, *Contributions à l'Année sociologique*, New York, Free Press, 1980.
- DURKHEIM, Émile, *On Institutional Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1978.
- DURKHEIM, Émile, *Le Suicide. Étude de sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2ème édition, 1967.
- EDHOLM, Felicity, HARRIS, Olivia, YOUNG, Kate, *Conceptualizing Women*, Critique of Anthropology, no 3, 1997, pp. 101-130.
- EICHLER, Margrit, *Nonsexist Research Methods*, Boston, Allen & Unwin, 1988.

- EICHLER, Margrit, *Les Six péchés capitaux sexistes*, Cahiers de recherche du GREMF, No 6, 1985.
- EICHLER, Margrit, *The Double Standard; A Feminist Critique of Feminist Social Science*, New York, St. Martin's Press, 1980.
- EISENSTEIN, ZILLAH R., *The Radical Future of Liberal Feminism*, Boston, Tortheastern University Press, 1986.
- ELOW MACLEOD, Arlene, *Hegemonic Relation and Gender Resistance: The New Veiling as Accomodating Protest in Cairo*, Signs, Vol. 17, No 3, 1992, pp. 533-557.
- FESTINGER, Leon, KATZ, Daniel, *Les Méthodes de recherche dans les sciences sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1963.
- FLANAGAN, Owen, JACKSON, Kathryn, *Justice, Care and Gender: The Kohlberg-Gilligan Debate Revisited*, in Sunstein, Cass, Ed., *Feminism and Political Theory*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, pp. 37-52.
- FOUCAULT, Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- FRANKEL, Steven A., *Joint Custody Awards and Children: A Theoretical Framework and Some Practical Considerations*, Psychiatry, Vol. 48, November 1985, pp. 318-328.
- FRASER, Nancy, GORDON, Linda, *A Genealogy of Dependency: Tracing a Keyword of the US Welfare System*, Signs, Vol. 19, No 2, 1994, pp. 309-336.
- FRASER, Nancy, *Unruly Practices: Power, Discourse, and Gender in Contemporary Social Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1989.
- GAGNON, Nicole, *Données autobiographiques et praxis culturelle*, Cahiers internationaux de sociologie, Vol. LXIX, 1980, pp. 291-304.
- GAUTHIER, Benoit, *Recherche sociale - de la problématique à la collecte des données*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1986.
- GERGEN, Kenneth J., *The Social Constructionist Movement in Modern Psychology*, American Psychologist, Vol. 40, No 3, 1985, pp. 266-275.
- GERGEN, Kenneth J., GERGEN, M.M., *The Social Construction of Helping Relationships*, in Fisher, J.D., Nadler, A., De Paulo, B., Eds, *New Directions in Helping - Volume 1*, New York, Academic Press, 1983, pp. 143-163.
- GIDDENS, Anthony, *The Constitution of Society*, Berkeley, University of California Press, 1984.
- GLASER, Barney, STRAUSS, Anselm, *The Discovery of Grounded Theory*, New York, Aldine Publishing Company, 1967.
- GODELIER, Maurice, *La Production des grands hommes: pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*, Paris, Fayard, 1982.

- GORDON, Steven L., *The Sociology of Sentiments and Emotion*, in Rosenberg, M., Turner, R.H., Eds, *Social Psychology: Sociological Perspectives*, New York, Basic Books, 1981, pp. 562-592.
- GRANGER, Gilles G., *Modèles qualitatifs, modèles quantitatifs dans la connaissance scientifique*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIV, No 1, 1982.
- GRAVEL, Robert, *Guide méthodologique de la recherche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1979.
- GRAWITZ, Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1986.
- GRUPE DE RECHERCHE ET D'ÉCHANGE MULTIDISCIPLINAIRES FÉMINISTES, *Approches et méthodes de la recherche féministe: bibliographie multidisciplinaire*, Québec, Université Laval, GREMF, 1985.
- GUBA, Egon G., *Naturalistic Evaluation*, in Cordray, D.S., Bloom, H.S., Light, R.J., Eds, *Evaluation Practice in Review*, San Francisco, Jossey-Bass, 1987, pp. 23-47.
- GUILLAUMIN, Colette, *Pratique du pouvoir et idée de nature: (1) L'appropriation des femmes*, Questions féministes, No 2, Février 1978, pp. 5-30.
- GUILLAUMIN, Colette, *Sexe, race et pratique du pouvoir - L'idée de Nature*, Paris, Côté-femmes, 1992.
- HAMEL, Jacques, *Pour la méthode de cas - Considérations méthodologiques et perspectives générales*, Anthropologie et Sociétés, Vol 13, No 3, 1989, pp. 59-72.
- HAMEL, Jacques, HOULE, Gilles, SABOURIN, Paul, *Stratégies économiques et développement industriel: L'émergence de Forano*, Recherches sociologiques, Vol. 25, No 2, 1984, pp. 189-209.
- HANMER, Jalna, *Men, Power, and the Exploitation of Women*, Women's Studies International Forum, Vol. 13, No 2, 1990, pp. 443-456.
- HARRE, Rom, *Philosophical Aspects of the Macro-Micro Problem*, in Knorr-Cetina, K., Cicourel, A.V., Eds, *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro and Macro-Sociologies*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 139-160.
- HARTMANN, Heidi, *Unhappy Marriage of Marxism and Feminism: Towards a More Progressive Union*, in Sargent, Lydia, Ed., *Women and Revolution*, Montreal, Black Rose Books, 1981, pp. 1-42.
- HOCHSCHILD, Arlie, *The Second Shift*, New York, Viking Press, 1989.
- HOULE, Gilles, RAMOGNINO, Nicole, *Présentation*, Sociologie et Sociétés, *La construction des données*, Vol. XXV, No 2, 1993, pp. 5-10.

- HOULE, Gilles, *Le Sens commun comme forme de connaissance: de l'analyse clinique en sociologie*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIX, No 2, 1987, pp. 77-86.
- HOULE, Gilles, *Une Nouvelle économie politique québécoise francophone*, Cahiers canadiens de sociologie/Canadian Journal of Sociology, Vol.12, Nos 1-2, 1987, pp. 42-63.
- HOULE, Gilles, *L'Idéologie: un mode de connaissance*, Sociologie et Sociétés, Vol. XI, No 1, 1979, pp. 123-145.
- JAGGAR, Alison, ROTHENBERG, Paula, *Feminist Frameworks; Alternative Theoretical Accounts of the Relations Between Women and Men*, New York, McGraw-Hill, 1984.
- JENSON, Jane, *All the World's a Stage: Ideas, Spaces and Times in Canadian Political Economy*, Studies in Political Economy, No 36, Fall 1991, pp. 43-72.
- JENSON, Jane, *Thinking (a Feminist) History: The Regulation Approach as Theatre*, Cahiers de recherche sociologique, No 17, 1991, pp. 185-198.
- JENSON, Jane, *Gender and Reproduction: Of Babies and the State*, Studies in Political Economy, No 20, Summer 1986, pp. 9-46.
- JODELET, Denise, Réd., *Les Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.
- JODELET, Denise, *Réflexions sur le traitement de la notion de représentation sociale en psychologie sociale*, Communications Informations, Vol. VI, Nos 2-3, 1984, pp. 15-42.
- JUTEAU, Danielle, LAURIN, Nicole, *L'Évolution des formes d'appropriation des femmes: des religieuses aux mères porteuses*, Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vol. 25, No 2, 1988, pp. 183-207.
- JUTEAU-LEE, Danielle, *La Production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal*, Sociologie et Sociétés, Vol. 15, No 2, 1983, pp. 39-54.
- JUTEAU-LEE, Danielle, *Visions partielles, visions partiales: visions (des) minoritaires en sociologie*, Sociologie et Sociétés, Vol. XIII, No 2, 1981, pp. 33-48.
- KERGOAT, Danielle, *Plaidoyer pour une sociologie des rapports sociaux. De l'analyse critique des catégories dominantes à la mise en place d'une conceptualisation*, dans Collectif, *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, 1984, pp. 207-220.
- KLEIN, Ethel, *Gender Politics*, Cambridge, Harvard University Press, 1984.

- KNORR-CETINA, Karin, *Introduction: The Micro-Sociological Challenge of Macro-Sociology: Towards a Reconstruction of Social Theory and Methodology*, in Knorr-Cetina, K., Cicourel, A.V. Eds, *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro and Macro-Sociologies*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 1-47.
- LABICA, Georges, BENSUSSAN, Gerard, *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1985.
- LAMOUREUX, Diane, *Fragments et collages*, Montréal, Remue-Ménage, 1986.
- LANGEVIN, Annette, *La Synchronisation des temps sociaux: des dynamiques et des familles*, dans Bawin-Legros, Bernadette, Dir., *La Dynamique familiale et les constructions sociales du temps*, Liège, Université de Liège, 1987, pp. 43-55.
- LANGLOIS, Simon, *Aspects techniques de la construction du questionnaire dans la méthode d'enquête*, Québec, Université Laval, Département de sociologie, 1974.
- LAPERRIERE, Anne, *Pour une construction empirique de la théorie: la nouvelle école de Chicago*, *Sociologie et Sociétés*, Vol. 14, No 1, 1982, pp. 31-42.
- LAPOINTE, Jeanne, EICHLER, Margrit, *Le Traitement objectif des sexes dans la recherche*, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1985.
- LAROSSA, Ralph, BENNETT, Linda A., GELLES, Richard J., *Ethical Dilemmas in Qualitative Family Research*, *Journal of Marriage and the Family*, No 43, 1981, pp. 303-313.
- LARRABEE, Mary Jeanne, Ed., *An Ethic of Care: Feminist and Interdisciplinary Perspectives*, New York, Routledge, 1993.
- LEE-GOSSELIN, Hélène, BAUDOUX, Claudine, *Femmes au travail*, *Recherches féministes*, Vol. 5, No 2, 1992, pp. 1-6.
- LEFEBVRE, Henri, *Sociologie de Marx*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.
- LOUIS-GUÉRIN, Christiane, ZAVALLONI, Marisa, *L'Égo-écologie comme étude de l'interaction symbolique et imaginaire de soi et des autres*, *Sociologie et Sociétés*, Vol. 19, No 2, 1987, pp. 65-76.
- MACLEOD, Arlene E., *Hegemonic Relations and Gender Resistance: The New Veiling as Accomodating Protest in Cairo*, *Signs*, Vol. 17, No 3, 1992, pp. 533-557.
- MARCOS, Anastasios, DRAPER, Thomas, *Capturing Family Variables*, in Draper, Thomas, Marcos, A., Eds, *Family Variables; Conceptualization, Measurement and Use*, Newbury Park, Sage Publications, 1989.
- MARCUS, George E., FISCHER, Michael M.J., *Anthropology as Cultural Critique: An Experimental Moment in the Human Sciences*, Chicago, University of Chicago Press, 1986.

- MATHIEU, Nicole-Claude**, *Quand céder n'est pas cosentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie*, dans **Mathieu, Nicole-Claude**, *L'Arraînement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, Paris, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1985, pp. 169-245.
- MATHIEU, Nicole-Claude**, *Paternité biologique, maternité sociale...*, dans **Michel, Andrée**, Réd., *Femmes, sexisme et société*, Paris, Presses universitaires de France, 1977, pp.39-48.
- MEILLASSOUX, Claude**, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspéro, 1980.
- MICHELAT, Guy**, *Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie*, Revue française de sociologie, No 16, 1975, pp. 229-247.
- MILES, Matthew, HUBERMAN, B., MICHAEL, A.**, *Qualitative Data Analysis: A Sourcebook of New Methods*, Beverley Hills, Sage Publications, 1984.
- MINTZBERG, Henry**, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1993.
- MOALLEM, Minoo**, *La Pluralité des rapports sociaux: similarité et différence. Le cas des Iraniennes et des Iraniens au Québec*, (Thèse de doctorat), Montréal, Université de Montréal, Département de sociologie, 1989.
- MORIN, Louis**, *La Méthodologie de l'histoire de vie, sa spécificité, son analyse*, Québec, Université Laval, 1973.
- MOSCOVICI, Serge**, *Des Représentations collectives aux représentations sociales*, dans **Jodelet, Denise**, Réd., *Les Représentations sociales*, Paris, Presse universitaire de France, 1989, pp. 62-86.
- MOSCOVICI, Serge**, *L'Ere des représentations sociales*, dans **Doise, W., Palmonari, F.**, Réd., *L'Étude des représentations sociales*, Paris et Neufchâtel, Delachaux et Nestlé, 1986, pp. 34-95.
- NETT, Emily M.**, *Family Sociology and Women's Sociology: A Meeting of Minds or a Parting of the Way in Anglo-Canadian Sociology?*, Society/Société, Vol. 16, No 1, 1992, pp. 20-27.
- OAKLEY, Ann**, *Interviewing Women: A Contradiction in Terms*, in **Roberts, Helen**, Ed., *Doing Feminist Research*, London, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 30-61.
- OAKLEY, Ann**, *Sex Gender and Society*, London, Temple Smith, 1972.
- PATEMAN, Carole**, *Feminist Critiques of the Public/Private Dichotomy*, in **Benn, S.I., Gaus, G.F.**, Eds, *Public and Private in Social Life*, London, Croom Helm, 1983, pp. 281-303.

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTREVUE POUR LES PARENTS

NOTE: EN CE QUI A TRAIT AUX ENFANTS, UTILISER LE PLURIEL AU BESOIN

1. Renseignements personnels

Pour bien comprendre votre situation, je voudrais vous poser quelques questions sur comment vous vivez la garde partagée.

1.1 Quel âge a l'enfant dont il sera question dans cette entrevue, celui qui vit en garde partagée?

1.1.1 son nom est:

1.1.2 va-t-il/elle à l'école? A la garderie? A la garderie post-scolaire? Dans quel groupe/année est-il/elle?

1.1.3 avez-vous essayé d'autres types de garde (autre que la garde partagée)?

1.2 Avez-vous d'autres enfants dont ceux dont il sera question dans cette entrevue?

1.3 Quelle est votre occupation?

1.3.1 occupation principale: emploi, études, bénévolat, autres.

1.3.2 occupations secondaires: emploi, études, bénévolat, autres.

1.3.3 y a-t-il longtemps que vous avez ces occupations? Que faisiez-vous avant?

1.4 Dans votre vie personnelle, quelles sont vos priorités?

1.4.1 avez-vous l'impression de pouvoir réaliser ces priorités?

1.5 Qu'est-ce que ça représente, pour vous, la garde partagée?

2. Dispositions concernant la garde partagée

2.1 Quels sont vos arrangements de garde?

2.1.1 combien de jours l'enfant est-il/elle dans chaque maison?

2.1.2 où demeure votre ex-conjoint(e)? Est-ce que vous trouvez ça loin?

2.1.3 comment s'organise le transport entre les deux maisons? A l'école/garderie? Aux activités (cours, etc)?

2.1.4 l'enfant a-t-il/elle une chambre dans chaque maison? L'enfant a-t-il/elle deux séries de vêtements, de jouets, etc?

2.1.5 quelle est votre charge **financière** pour l'enfant? Avez-vous des **problèmes** à respecter ou faire respecter ces arrangements?

2.2 Comment vous **sentez-vous** par rapport à ces arrangements?

2.2.1 qu'est-ce que vous **aimez** dans ces arrangements?

2.2.2 qu'est-ce que vous **n'aimez pas**?

2.2.3 comment êtes-vous **arrivés à ces arrangements-là**?

2.2.4 si vous aviez la **possibilité de changer** ces arrangements à votre gré...Que voudriez-vous **conserver**? Que voudriez-vous **modifier**?

2.3 Depuis combien de temps êtes-vous en garde partagée?

2.3.1 ces arrangements ont-ils toujours été les mêmes? *Si non*, quelles **modifications** sont survenues?

2.3.2 avez-vous une **ordonnance** de cour concernant la garde des enfants? *Si oui*, que contient-elle? *Si non*, pourquoi?

2.3.3 est-ce vous qui avez **proposé** la garde partagée? Quelle a été la **réaction de votre ex-conjoint(e)**?

2.3.4 qu'est-ce que vous **pensiez**, à ce moment-là, que la garde physique partagée vous apporterait? **Qu'en pensez-vous aujourd'hui**?

2.3.5 vos **autres enfants** vivent-ils/elles en garde partagée? *Si non*, quels sont les arrangements concernant ces enfants? Est-ce que vous trouvez difficile de vivre ces deux types d'arrangements? *Si oui*, est-ce que vous trouvez difficile de vivre deux arrangements de garde partagée?

2.4 Comment s'organisait le **partage des tâches** lorsque vous viviez en couple?

2.4.1 quelle **différence** voyez-vous **présentement** en garde partagée?

2.4.2 est-ce qu'il y a des choses, des **responsabilités que vous assumez** maintenant, que vous n'assumiez pas avant?

2.4.3 y a-t-il des tâches, des **responsabilités que vous avez déléguées** à votre ex-conjoint(e) depuis votre séparation?

3. Éducation des enfants

L'éducation des enfants est une responsabilité importante pour un parent. J'aimerais vous poser quelques questions concernant l'éducation de votre enfant.

- 3.1 Vous m'avez dit que(*nom de l'enfant*) allait à l'école/la garderie , et qu'il est en année/ dans le groupe d'âge des
Comment trouvez-vous cette école/garderie? Est-ce que c'est une école de la CECM, du PEBGM/ Est-ce que c'est une garderie communautaire, privée?
- 3.2 Pourquoi avez-vous choisi d'envoyer votre enfant à cette école/garderie?
- 3.2.1 est-ce que vous et votre ex-conjoint(e) vous vous êtes **consultés** a ce sujet?
- 3.2.2 comment se sont déroulées les **discussions**?
- 3.2.3 y a-t-il eu des **points d'accrochages**? *Si non*, pourquoi? *Si oui*, lesquels?
- 3.2.4 s'il y a un **problème à la garderie ou à l'école**, est-ce que vous en discutez avec votre ex-conjoint(e)?
- 3.3 Est-ce que vous êtes **impliqué(e)** dans ce qui se passe à l'école/ la garderie de votre enfant?
- 3.3.1 **comment** êtes-vous impliqué à l'école/la garderie? Fréquence, type de contact (comité, assistance ponctuelle...). Aimerez-vous participer de façon plus suivie (participer à des comités par exemple)?
- 3.3.2 **si avant l'enfant était à la garderie**, est-ce que vous-vous étiez impliqué(e) à la garderie? Pourquoi? Comment?
- 3.3.3 dans le **futur**, entrevoyez-vous de vous impliquer a l'école/à la garderie? Pourquoi? Comment?
- 3.3.4 quel **contact** avez-vous avec l'**institutrice/la monitrice** de votre enfant? (contact fréquent, facile..) Aimerez-vous avoir plus de contacts?
- 3.3.5 avez-vous un **contact** avec les autres **parents** du groupe de votre enfant?
- 3.3.6 à qui l'**école/la garderie** s'adresse-t-elle si elle veut entrer en **contact** avec un des parents de l'enfant? Comment s'y prend-elle?
- 3.3.7 **partagez-vous** avec votre ex-conjoint(e) les **obligations** scolaires (rencontres des institutrices/monitrices, assemblées). Est-ce que votre ex-conjoint(e) s'implique aussi? De quelle façon? Etes-vous satisfait(e) de ce partage? *Si non*, que voudriez-vous de plus?

3.4 Est-ce que vous vous **sentez assez présent(e)** auprès de votre enfant **après la journée scolaire/la journée de garderie?**

3.4.1 trouvez-vous le temps d'**échanger** avec lui/elle au sujet de sa journée?

3.4.2 (si l'enfant va à l'école:) l'aidez-vous dans ses **devoirs?**

3.4.3 (si l'enfant va à la garderie:) avez-vous le temps de regarder avec lui/elle les **choses** qu'il/elle rapporte de la garderie?

3.4.4 vos **horaires** de travail, les horaires de vos engagements extérieurs concordent-ils avec les horaires scolaires/de garderie? Quand il y a conflit d'horaire, que faites-vous?

3.4.5 que fait votre enfant **après l'école/la garderie?** Que faites-vous avec votre enfant après l'école/la garderie? Chez votre ex-conjoint(e)?

SI L'ENFANT VA À LA GARDERIE, PASSER À 3.7

3.5 Lorsque vous travaillez à l'extérieur, qui garde votre enfant pendant les **congés scolaires, journées pédagogiques, etc.?** Le prenez-vous à votre charge?

3.5.1 avez-vous **consulté** votre ex-conjoint(e) à ce sujet? Avez-vous eu des **problèmes** à vous entendre?

3.5.2 quels étaient les arrangements cette année lors de vos **vacances annuelles?** Étaient-ils **satisfaisants?**

3.6 Lors de la **rentrée**, qui s'occupe principalement des **achats**: linge, livres, matériel scolaire, etc. Qui s'occupe principalement de l'**organisation des horaires** de l'enfant?

3.6.1 est-ce que vous avez **partagé** les tâches? **Comment** s'est fait le partage?

3.6.2 est-ce que vous avez **partagé** les coûts? **Comment** s'est fait le partage?

3.6.3 êtes-vous **satisfait(e)** de ceci? *Si non*, pourquoi?

SI L'ENFANT VA À L'ÉCOLE, PASSER À 3.9

3.7 Quels arrangements avez-vous pris pour la garde de votre enfant lors de la **panne d'électricité** cet hiver?

3.8 Comment vous y prenez-vous pour **renouveler les subventions** à la garderie (pour calculer les coûts de la garderie), ou encore pour **organiser les horaires de l'automne** en ce qui concerne l'enfant (ses activités, vos disponibilités et ceux de votre ex-conjoint(e)?

3.9 On vous offre un **grand logement**, peu dispendieux, à l'extérieur du quartier. Ça vous tente. En fin de compte, vous décidez d'accepter cette offre.

3.9.1 comment **prévoyez-vous arranger**: l'école/la garderie, le transport?

3.9.2 comment envisagez-vous les **négociations** avec votre ex-conjoint(e)?

3.10 Est-ce qu'il y a des **points** sur lesquels vous ne vous **entendez pas** avec votre ex-conjoint(e) concernant l'**éducation** de votre enfant?

3.11 Qu'est-ce que vous **priorisez** concernant l'**éducation** de votre enfant?

4. La vie à la maison

Je vais maintenant vous poser des questions sur comment s'organise la vie à la maison et entre les deux maisons.

4.1 Est-ce que l'enfant a les mêmes **habitudes** dans chacune des deux maisons?

4.1.1 a-t-il/elle le même **comportement**?

4.1.2 est-ce que cela vous **affecte** personnellement? De quelle façon?

4.1.3 si l'enfant a un **rhume**, et qu'il/elle doit changer de maison, comment ça se passe concernant les **soins** dont il/elle a besoin?

4.2 Pouvez-vous me raconter comment ça se passe au **lever** (heure de lever, déjeuner, hygiène, ménage, départ)?

4.2.1 est-ce que vous avez le temps de **déjeuner** avec l'enfant? Et pour les autres **repas**?

4.2.2 comment ça se passe au **coucher**? (rituels, hygiène....)

4.2.3 comment vous y prenez-vous pour lui expliquer l'**hygiène dentaire**, les **soins du corps**?

4.3 Qu'est-ce que vous **aimez faire** avec votre enfant?

4.3.1 l'enfant a-t-il/elle des **activités organisées** (patin, hockey, danse, musique, etc)? Lesquelles?

4.3.2 si non, pourquoi?

4.3.3 si oui, assistez-vous à ces activités? Est-ce qu'il/elle participe au choix de ses activités? Comment?

- 4.3.4 y a-t-il des **activités** (qui ne sont pas des activités organisées) que vous aimez faire avec lui/elle? Lesquelles? Comment se déroulent-elles? Quel **plaisir** y trouvez-vous? Qu'est-ce que votre enfant y trouve?
- 4.3.5 qu'est-ce que vous faites les **fin de semaine** ou vous n'avez pas votre enfant?
- 4.3.6 il y a une activité que vous voudriez faire avec votre enfant, et c'est **impossible** de la faire pendant **votre fin de semaine de garde**. Qu'arrive-t-il à ce moment-là?
- 4.4 Est-ce que vous apportez une attention particulière au **régime alimentaire** de l'enfant? (Nourriture, suppléments alimentaires, rythme des repas, etc.)
- 4.4.1 est-ce que votre enfant requiert des **soins** ou des **attentions particulières** (exemples: santé--allergies, maladies--, comportement)? *Si oui*, lesquels?
- 4.4.2 est-ce que vous êtes **satisfait(e)** de l'attention que votre **ex-conjoint(e)** porte à ces points?
- 4.5 Qu'est-ce que vous dites à l'enfant lorsqu'il veut **collaborer à la maison** (faire les lits, faire la cuisine par exemple).
- 4.5.1 **s'il fait mal** ce qu'il veut faire, que lui dites-vous? Que faites-vous?
- 4.5.2 trouvez-vous difficile de lui montrer comment se **comporter** en présence d'autres personnes (à la table, avec les proches, sur la rue; *exemple: reniflage, crier après le monde, etc.*)
- 4.6 D'habitude, qui s'occupe des détails suivants:
- 4.6.1 **réparation** du linge.
- 4.6.2 **achat** de choses dont l'enfant a besoin.
- 4.6.3 **coupe de cheveux**, coupe d'ongles.
- 4.6.4 rendez-vous chez le **médecin**, le **dentiste** et autres spécialistes de la santé. Est-ce que ça vous arrive de prendre les rendez-vous mais de vous fier à quelqu'un d'autre pour s'y rendre avec l'enfant? Ou au contraire de vous déplacer avec l'enfant quand quelqu'un d'autre a pris le rendez-vous?
- 4.6.5 avez-vous quelqu'un pour vous **dépanner en cas d'urgence**, lorsque l'enfant tombe malade pendant vos horaires de travail par exemple? Vous arrive-t-il de faire **appel à votre ex-conjoint(e)**?
- 4.7 Est-ce que vous avez des problèmes de **discipline** avec votre enfant?
- 4.7.1 qu'est-ce que **vous faites** concernant la discipline?
- 4.7.2 est-ce que ça se passe de la même façon avec votre **ex-conjoint(e)**?

4.7.3 vous arrive-t-il de punir votre enfant? Dans quelles circonstances?

5. Famille et activités extérieures

5.1 Trouvez-vous difficile de concilier vos occupations extérieures et le soin à vos enfants?

5.1.1 pourquoi?

5.1.2 pouvez-vous prendre congé? Disposez-vous d'une certaine flexibilité?

5.1.3 votre ex-conjoint(e) a-t-il/elle plus ou moins de flexibilité à cet égard que vous?

5.1.4 qui, de vous ou de votre ex-conjoint(e) a le plus de disponibilité pour répondre à des urgences concernant l'enfant pendant vos heures de travail? Pourquoi?

5.1.5 quels sont vos loisirs? Selon vous, arrivez-vous à y consacrer assez de temps? Pourquoi?

5.2 Est-ce que vous avez des membres de votre famille qui habitent près de chez vous?

5.3 Vous arrive-t-il de faire appel à des membres de votre famille pour vous dépanner auprès de l'enfant? A qui faites-vous appel généralement? Pourquoi? *PRECISER LE SEXE.*

5.3.1 est-ce que ça vous arrive souvent?

5.3.2 êtes-vous satisfait(e) du support que vous recevez de votre famille? Expliquez.

5.3.3 vous arrive-t-il de vous confier ou de demander conseil, concernant votre enfant, à un membre de votre famille? De qui s'agit-il? *Préciser le sexe.*

5.4 Vous arrive-t-il de faire appel à un(e) ami(e), à un(e) voisin(e), à une connaissance pour vous dépanner auprès de l'enfant? De qui s'agit-il? *PRECISER LE SEXE.*

5.4.1 est-ce que ça vous arrive souvent?

5.4.2 êtes-vous satisfait(e) du support que vous recevez de votre entourage?

5.4.3 est-ce que ça vous arrive de demander conseil, concernant votre enfant ou de vous confier à un(e) ami(e), un(e) voisin(e), une connaissance? *Préciser le sexe.*

- 5.5 Vous arrive-t-il de faire appel à votre **ex-conjoint(e)** pour vous **dépanner** auprès de l'enfant?
- 5.5.1 est-ce que ça vous arrive **souvent**?
 - 5.5.2 êtes-vous **satisfait(e)** du **support** que vous recevez de votre **ex-conjoint(e)**?
 - 5.5.3 est-ce que ça vous arrive de lui demander **conseil**, concernant votre enfant ou de vous **confier** à lui(elle)?
- 5.6 Comment s'est déroulé le dernier **anniversaire** de votre enfant?
- 5.6.1 en êtes-vous **satisfait(e)**? Pourquoi?
 - 5.6.2 est-ce que l'enfant a été **fêté** chez votre **ex-conjoint(e)**? Comment ça s'est passé?
 - 5.6.3 quelle **importance** y attachez-vous à cet événement?
- 5.7 Comment se sont déroulées les fêtes de Noël cette année?
- 5.7.1 **où et comment** s'est célébré le Noël de votre enfant?
 - 5.7.2 en êtes-vous **satisfait(e)**? Pourquoi?
 - 5.7.3 est-ce que votre enfant a fêté Noël dans la **famille de votre ex-conjoint(e)**?
- 5.8 A l'été, prenez-vous des **vacances** avec votre enfant?
- 5.8.1 qu'est-ce que vous avez fait l'été **passé**? Que comptez-vous faire l'été **prochain**?
 - 5.8.2 comment ça se passe?
 - 5.8.3 lui montrez-vous des **choses spéciales**?
 - 5.8.4 rétablissez-vous le **contact**?
 - 5.8.5 l'enfant a-t-il/elle des **activités organisées** pendant l'été? Lesquelles?
 - 5.8.6 organisez-vous ces **activités**? **Participez-vous** à ces activités?
- 5.9 Quels sont, selon vous, les **gestes**, moments, événements importants dans votre rapport avec votre enfant?
- 5.10 Votre enfant **fréquente**-t-il/elle souvent ses **grands-parents**, cousin(e)s? Pourquoi? De quelle façon?

5.11 Votre enfant **fréquente-t-il/elle** beaucoup ses **amis(es)**?

5.12 Qu'est-ce que vous aimeriez changer dans votre vie familiale?

6. Quelques renseignements supplémentaires

6.1 Etes-vous déjà resté(e) à la maison à **temps plein** pour prendre soin de votre enfant? A quel moment? Pourquoi?

6.1.1 est-ce que vous croyez que ceci a **influencé** votre relation avec l'enfant?

6.2 Quel **âge** avez-vous?

6.3 A quel **endroit** avez-vous passé votre **enfance**, votre **adolescence**?

6.3.1 quelle était l'**occupation** de votre **père**? De votre **mère**?

6.4 Combien d'**années d'études** (temps plein ou l'équivalent) avez-vous complétées?

6.4.1 quel est le plus **haut niveau** de scolarité que vous avez atteint?

6.5 Depuis combien de **temps** êtes-vous **séparé(e)** de votre ex-conjoint(e)?

6.6 Quelles sont vos **sources** de revenus?

6.6.1 source **principale** de revenus: salaire, bien-être social, assurance-chômage, prêts et bourses, subventions de garderie...

6.6.2 avez-vous d'**autres sources** de revenus: pension d'un ex-conjoint(e), allocations familiales, rentes...

6.6.3 **échelle** de revenus annuels:

\$10,000 et moins;

Plus de \$10,000 et moins de \$20,000;

Plus de \$20,000 et moins de \$30,000;

Plus de \$30,000 et moins de \$40,000;

Plus de \$40,000.

6.7 Est-ce que vous considérez que votre **situation** (emploi, revenus, vie sociale et familiale) s'est **améliorée** ou **détériorée** depuis votre séparation? Pourquoi?

6.8 Etes-vous **locataire**, propriétaire, membre d'une coopérative? Partagez-vous votre logement avec d'autres adultes? Avec qui?

7. Conclusion

7.1 Comment voyez-vous votre rôle en tant que parent?

7.1.1 rôle maternel? paternel?

7.1.2 vous voyez-vous comme un père/une mère monoparental(e)?

ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTREVUE POUR LES ENFANTS

Bonjour (*nom de l'enfant*), je m'appelle Denyse. Je suis bien contente que tu veuilles me rencontrer.

Je sais que tu vis dans deux maisons et ça m'intéresse de savoir comment tu trouves ça.

1. L'école

1.1 A quelle école vas-tu?

1.1.1 en quelle **année** es-tu?

1.1.2 qu'est-ce que tu **aimes faire** à l'école?

1.1.3 comment s'appelle ton **professeur**?

1.1.4 quels sont tes **amis**?

1.2 Vas-tu à la **garderie** après l'école?

1.3 Qu'est-ce que tu fais quand tu **reviens de l'école**?

1.3.1 est-ce que tu **racontes ta journée** en revenant à la maison?

1.3.2 est-ce que c'est **différent**, chez ton père, chez ta mère? Est-ce que vous arrivez à la même heure, est-ce que vous faites les choses de la même façon?

1.3.3 est-ce que ton père ou ta mère te **racontent leur journée** de travail?

1.4 As-tu beaucoup de **devoirs**?

1.4.1 est-ce qu'il y a quelqu'un qui **t'aide** des fois à faire tes devoirs ou tes leçons?

1.5 Si t'as un papier de l'école à **faire signer** en rentrant à la maison, qui le signe d'habitude?

1.5.1 est-ce que c'est la même chose pour ton **bulletin**?

1.6 Est-ce que des fois ta mère ou ton père **parle à ton professeur**? (à ta monitrice de garderie post-scolaire)?

1.6.1 si oui, **quand? Pourquoi**?

1.7 Si tu es **malade à l'école** et tu dois revenir à la maison, qu'est-ce que tu fais? Où vas-tu?

1.7.1 est-ce qu'il y a **quelqu'un qui reste** pres de toi quand tu es à la maison?

1.8 Quand tu vas chez le **dentiste et le médecin**, avec qui y vas-tu d'habitude?

1.9 Quand tu vas magasiner pour du linge pour toi, avec qui y vas-tu d'habitude?

1.9.1 à qui préfères-tu demander d'acheter du linge? Pourquoi?

1.10 Est-ce que tu joues beaucoup avec ta mère, ton père? A quoi joues-tu avec lui, avec elle?

1.10.1 demandes-tu à ton père/ta mère de te lire des histoires?

1.10.2 regardes-tu la télé avec ton père/ta mère?

1.10.3 te tirailles-tu avec ton père/ta mère?

1.11 Supposons que tu veux aller en bicyclette à l'école tous les jours. À qui demandes-tu la permission?

1.11.1 comment t'y prendrais-tu pour le/la/les convaincre?

2. Ton entourage

2.1 As-tu des grands-parents, des cousins, des cousines (de ton âge)?

2.1.1 aimes-tu les voir? Si non, pourquoi?

2.1.2 les vois-tu souvent? A quelle occasion les vois-tu?

2.1.3 habitent-ils loin?

2.2 Par qui te fais-tu garder d'habitude?

3. Les deux maisons

NOTE: POSER TOUTES CES QUESTIONS EN PREMIER POUR UN PARENT, PUIS LES REPRENDRE POUR L'AUTRE.

3.1 Peux-tu me raconter comment ça se passe chez ton père et ta mère?

3.2 Les deux maisons sont-elles proches?

3.2.1 peux-tu y aller à pied?

3.3 Raconte-moi: comment est la maison de ton père/de ta mère?

3.3.1 est-elle grande? Comment est ta chambre? L'as-tu décorée?

3.4 Est-ce que ta mère/ton père travaille? Quel est son travail?

3.5 Qu'est-ce qu'il/elle fait quand son **travail est fini**?

3.5.1 l'aides-tu à préparer le **souper**/ à faire la **vaisselle**?

3.6 Racontes-moi comment ça se passe quand tu te **couches**.

3.6.1 à **quelle heure** te couches-tu? Toujours à la même heure?

3.6.2 te laves-tu les **dents**, prends-tu un **bain**?

3.6.3 as-tu le temps de **lire** ou de te faire raconter une **histoire**?

3.7 Raconte-moi ce que tu fais les **fins de semaine**:

3.7.1 as-tu des **cours**?

3.7.2 quelles sortes de **sorties** fais-tu d'habitude avec ta mère/ton père?

3.7.3 fais-tu du **ménage**, des **courses**?

3.7.4 qu'est-ce que tu fais d'autre pour **aider** ta mère/ton père à la maison?

3.7.5 à quels **jeux** aimes-tu jouer en fin de semaine?

3.7.6 à **quoi joues-tu** tout(e) seul(e)? A quoi joues-tu avec ta mère/ton père?

3.7.7 est-ce que ça t'arrive d'**inviter** des amis ou d'aller chez des amis?

3.8 Quelles sont les **règles** que tu dois respecter chez ta mère/ton père?

3.8.2 si tu pouvais en **changer une**, laquelle changerais-tu?

3.9 Quels sont tes **plats préférés**?

3.9.1 est-ce que tu en manges **souvent**?

3.9.2 est-ce que tu **aides à les préparer**? Comment?

3.10 Est-ce que ta mère/ton père est très **occupé**? A-t-il(elle) le temps d'être avec toi souvent?

3.11 Si tu as de la **peine**, qu'est-ce que ta mère/ton père fait pour te consoler?

3.11.1 si tu as un **gros problème**, qu'est-ce que ta mère/ton père fait pour t'aider?

3.12 Est-ce que tu lui parles de tes petits **secrets**?

3.13 Si tu veux faire très **plaisir** à ta mère/ton père, qu'est-ce que tu fais?

3.14 Qu'est-ce qui lui fait de la **peine**?

3.15 Parle moi d'une chose que tu **aimes beaucoup** chez ta mère/ton père? Parle-moi d'une chose que tu **aimes moins** chez ta mère/ton père?

3.16 Si tu pouvais changer quelque chose d'autre dans la maison de ta mère/ton père, qu'est-ce que ça serait?

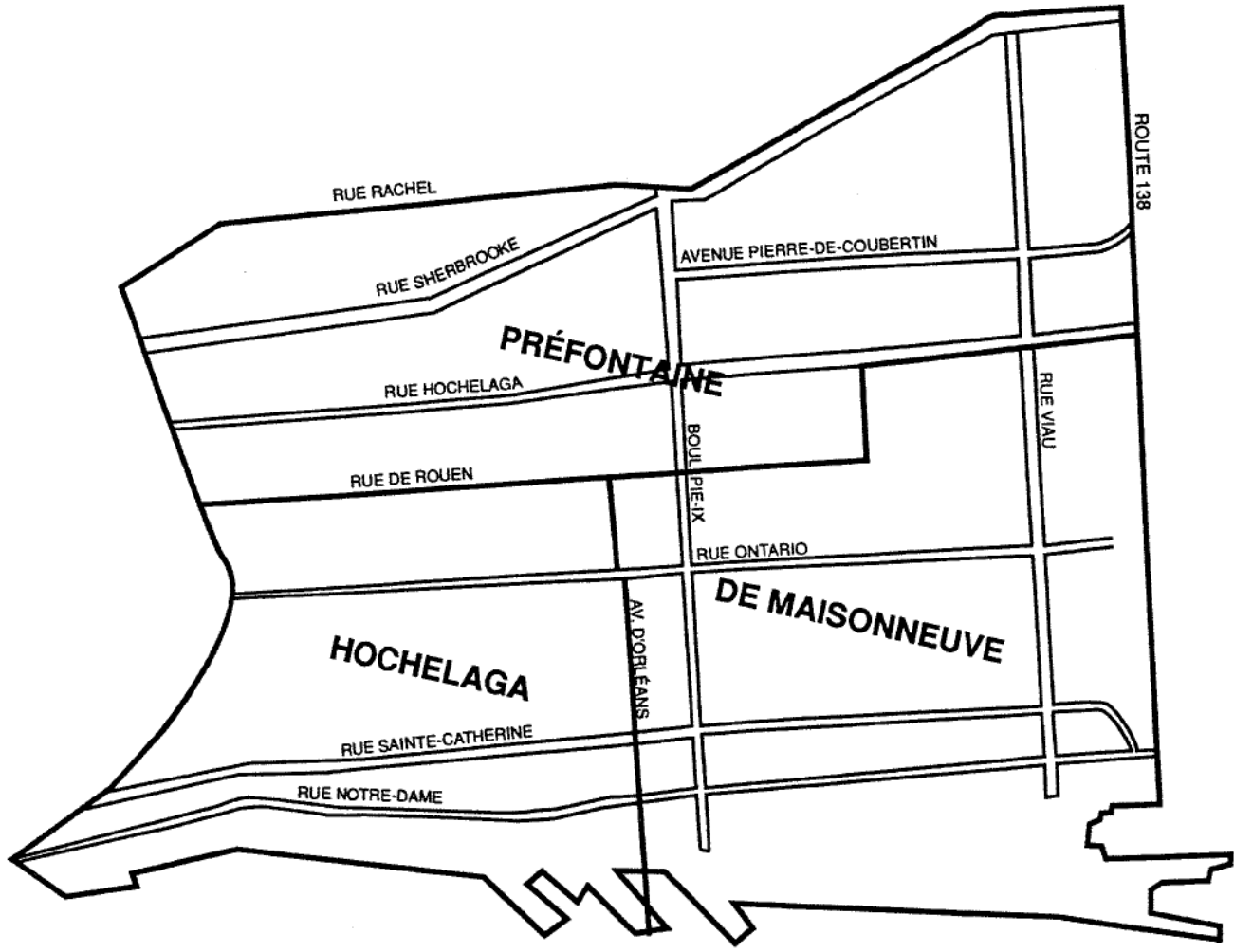
4. Conclusion

4.1 Peux-tu me dire comment tu trouves ça, vivre dans deux maisons?
Est-ce qu'il y a des **différences** entre les deux maisons?

4.2 J'ai le goût de finir avec une drôle de question: c'est quoi, pour toi, la **différence entre un père et une mère?**

5.2.1 est-ce que ton père et ta mère sont comme ça?

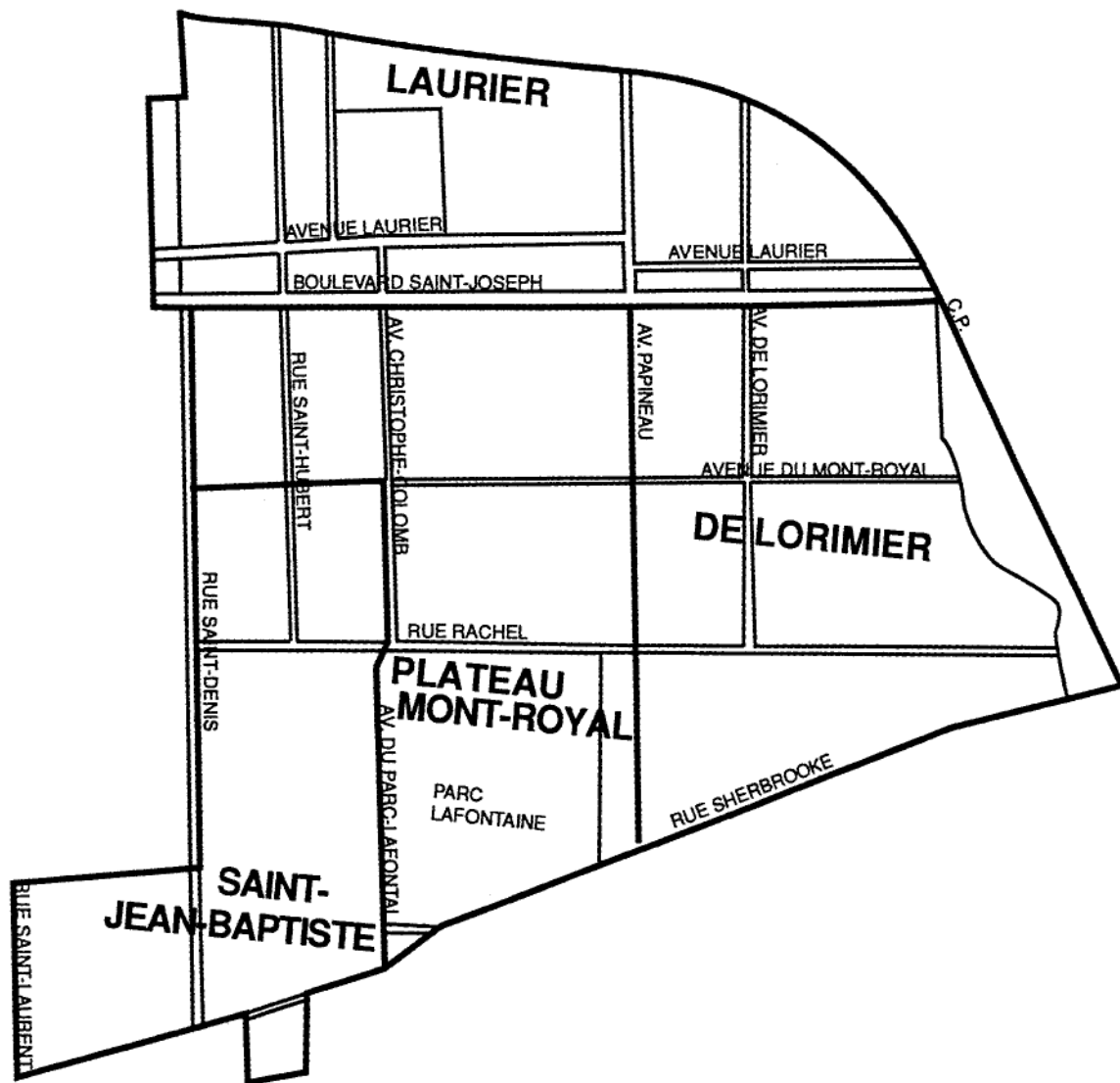
ANNEXE 3 : CARTES DES DEUX QUARTIERS RETENUS
Hochelaga-Maisonneuve



FLEUVE SAINT-LAURENT

CARTE VILLE DE MONTRÉAL
Selon tracé des districts électoraux municipaux - 1986
(Annuaire de la Ville de Montréal - Statistiques)

Plateau Mont-Royal



CARTE VILLE DE MONTRÉAL
Selon tracé des districts électoraux municipaux - 1986
(Annuaire de la Ville de Montréal - Statistiques)

ANNEXE 4: PORTRAITS DES UNITÉS DE GARDE

UNITÉ DE GARDE 01

La mère et le père sont âgés de 31 et 33 ans. Ils sont tous deux locataires et demeurent à 0,3 km l'un de l'autre. La mère a complété un baccalauréat l'an passé, mais ne travaille pas encore dans son domaine; depuis 10 ans, elle a un emploi dans un CLSC. Son revenu se situe entre 20 000 \$ et 30 000 \$. Le père a complété 19 années d'études et termine présentement une maîtrise. Il travaille depuis trois ans en tant que contractuel auprès de syndicats. Son revenu se situe aussi entre 20 000 \$ et 30 000 \$.

Séparés depuis 6 ans, ils ont obtenu une ordonnance du tribunal pour la garde. La mère a gardé seule leur enfant pendant six mois après leur séparation. La décision d'opter pour la garde partagée a été prise d'un commun accord il y a 5 1/2 ans. Ni le père, ni la mère ne vivent actuellement avec un ou une nouvelle conjointe. La mère partage son logement avec une colocataire.

L'enfant, une fille de 7 ans, fréquente une école située à 0,5 km des résidences maternelle et paternelle. La mère a choisi cette école; le père était tout à fait d'accord avec ce choix.

La séquence de garde est de 2-5 jours/5-2 jours, par alternance, et le moment du transfert est variable. Les deux parents s'entendent habituellement d'avance sur un partage symétrique des vacances annuelles (1 mois - 1 mois), mais le père ne respecte pas cette entente. De fait, l'été passé, la mère a dû assumer la garde de sa fille en juillet et en août; elle a eu recours à un camp de vacances et à du gardiennage pendant les six semaines de l'été où elle devait travailler. Le père n'a passé que quelques jours de vacances avec l'enfant.

Côté financier, la mère reçoit les allocations familiales et réclame les déductions d'impôt relatives à l'enfant. Les dépenses reliés à l'enfant sont assumées davantage par la mère: elle paye le service de garde et les vêtements les plus dispendieux. Le père dit assumer la moitié des coûts, mais ne fait que quelques achats de vêtements et d'effets personnels. La mère est insatisfaite de cette situation.

La garde partagée a été choisie pour répondre aux besoins de l'enfant et parce qu'on refusait le modèle de *père de fin de semaine*. Le père ne voulait pas rompre son lien avec l'enfant, désirait maintenir des rapports quotidiens avec elle et investir dans son éducation. La mère avait besoin de temps et d'espace pour elle-même et désirait que son enfant apprenne aussi à être autonome. Elle voulait que le père se sente responsable de l'enfant au même titre qu'elle et qu'il assume concrètement ses tâches parentales. La mère veut avant tout se sentir libre et prendre du temps pour se situer comme femme, pour partager des activités avec l'enfant et pour s'épanouir dans son travail. Le père vise surtout la souplesse dans la vie en général et dans la garde partagée en particulier; ses priorités sont l'enfant et le travail.

La mère croit que ses exigences envers l'enfant sont élevées: elle tient à ce que sa fille soit autonome, franche, dynamique, qu'elle se fasse confiance. Le père met plutôt l'accent sur le développement intellectuel de sa fille, sur ses études et sur la structuration de son temps. La mère a dû insister au début de la garde partagée pour que le père assume seul ses responsabilités lors de sa période de garde. Vu leurs personnalités différentes et leurs points

de vue divergeants sur l'éducation, les deux parents ont une façon différente d'intervenir auprès de l'enfant. Alors que le père ne mentionne aucun point de désaccord entre eux, la mère en soulève certains: le père contrecarrerait parfois ses exigences auprès de l'enfant et insisterait trop pour que l'enfant délaisse certains comportements jugés par lui trop enfantins.

Toutefois, père et mère maintiennent une communication constante et ce, même sur leurs points de désaccord. Ils insistent même pour que l'enfant soit présente lors de leurs discussions et ce, afin de corriger son habitude d'adopter des comportements différents avec l'un ou avec l'autre. Ils ont en effet remarqué qu'elle avait tendance à revendiquer auprès de sa mère et à faire de la séduction ou de pleurer auprès de son père. Ce dernier souligne qu'il ne peut pas et ne veut pas contrôler la façon d'intervenir de la mère auprès de l'enfant, qu'il n'y a donc pas d'ingérence de sa part et que chaque parent conserve ainsi son aire de vie privée.

Le rapport coparental est plus ou moins agréable et la confiance laisse à désirer. Alors que le père souligne la souplesse du rapport coparental, principe qui pour lui encadre tous les aspects de la garde partagée, la mère ne fait qu'affirmer qu'ils ne sont ni amis, ni ennemis. S'ils s'entendent assez bien au sujet de leur enfant, affirmant même qu'ils sont respectueux l'un envers l'autre, la mère rapporte des points d'accrochage sur la question financière, sur l'éducation, sur le partage du temps au moment des vacances et des Fêtes. La communication entre les parents est toutefois acceptable: ils discutent des problèmes lorsque ceux-ci se présentent.

UNITÉ DE GARDE 02

La mère (37 ans) et le père (34 ans) sont tous deux locataires et demeurent à 2 km l'un de l'autre. La mère a 16 années de scolarité et occupe un poste de professeure; son revenu se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$. Le père étudie actuellement à l'université et travaille à temps partiel comme intervenant; son revenu se situe entre 10 000 \$ et 20 000 \$.

Lors de leur séparation il y a 6 ans, ils ont obtenu une ordonnance du tribunal, se sont prévalus du Service de médiation pour le partage financier; ils ont partagé leurs quelques meubles. La mère a gardé seule les enfants pendant deux ans. La décision d'opter pour la garde partagée a ensuite été prise d'un commun accord. Ils sont en garde partagée depuis 4 ans. Le père vit seul et la mère a un nouveau conjoint avec qui elle cohabite de façon irrégulière.

Les enfants, une fille de 10 ans et un garçon de 8 ans, fréquentent une école située à 1 km de la résidence maternelle et à 1,75 km de celle du père. La mère a choisi l'école et le père a donné son accord. La séquence de garde est de 2-5 jours/5-2 jours par alternance; le moment du transfert est variable. C'est habituellement la mère qui prend l'initiative de l'organisation des vacances annuelles; elle le fait à partir de ses projets tout en étant ouverte à ceux du père. Lors des dernières vacances, les deux parents ont passé chacun cinq semaines avec les enfants.

La mère reçoit les allocations familiales et fait les déductions d'impôt pour la fille; le père reçoit les allocations familiales et fait les déductions d'impôt pour le garçon. Il en va de même pour les coûts relatifs aux enfants (effets scolaires, service de garde et vêtements): la mère assume les dépenses de la fille et le père, celles du garçon. Cependant, la mère assume les frais de vêtements les plus importants pour les deux enfants. L'entente financière, établie lors de la mise en place de la garde partagée, n'a jamais été changée. Pour le moment, la mère tient à cette entente parce qu'elle est claire et ne cause aucun problème. Cependant, la mère espère qu'ils pourront revoir ce partage financier à la fin des études du père et lorsqu'il aura un emploi aussi rémunérateur que le sien.

La mère voulait la garde partagée afin de partager les responsabilités et les tâches parentales. Ceci implique, à son avis, de laisser au père le droit d'avoir ses enfants sans interférer dans sa façon d'être et de faire avec eux. Le père, de son côté, voulait conserver des liens affectifs avec ses enfants: il les aime, ils occupent une place importante dans sa vie et il a besoin d'eux.

La mère donne priorité à ses enfants, à son travail et à ses temps libres; elle désire aussi que le père atteigne une certaine stabilité et qu'il ait une bonne présence aux enfants. Le père désire que tout aille bien dans sa réorientation de carrière et que les enfants soient heureux; il déplore ne pas leur être suffisamment disponible actuellement, en raison de l'énergie que nécessitent son travail et ses études. La mère désire apprendre aux enfants à se débrouiller; elle aime les accompagner dans leur adolescence. Le père trouve exigeant de s'adapter à son double rôle de père et de célibataire, surtout à cause de son manque de disponibilité qui rend la complicité difficile à établir avec ses enfants.

La mère croit que si les femmes désirent que les hommes s'impliquent auprès des enfants, elles doivent accepter de perdre le contrôle sur leur façon d'intervenir auprès d'eux. Le père

n'accordant pas autant d'importance qu'elle sur certains points, elle dit avoir parfois des problèmes de discipline et trouve difficile de ne pas s'impliquer davantage. Elle remarque par exemple que les enfants passent trop de temps devant la télé chez leur père. De plus, elle n'aime pas que le père fasse parfois des commentaires négatifs à son égard devant les enfants.

Le rapport coparental est plus ou moins agréable, le père semble accorder davantage de confiance à la mère qu'elle ne lui en accorde. Selon la mère, le peu de disponibilité du père ainsi que son manque d'accueil et son intolérance (qu'il reconnaît par ailleurs) créent une difficulté entre eux. Le père considère toutefois qu'ils sont sur la même longueur d'onde et qu'en règle générale ils discutent des enfants en choisissant le moment propice; ils évitent ainsi les disputes. Ils considèrent qu'ils sont de bons amis.

UNITÉ DE GARDE 03

La mère a 41 ans et le père a 43 ans. Ils demeurent à 4 km l'un de l'autre et chacun est propriétaire de sa résidence. Ils ont 15 années de scolarité et travaillent dans un hôpital; la mère y est technicienne et le père est responsable d'un service. La mère fait également de la recherche à temps partiel et a un autre petit travail. Elle gagne entre 20 000 \$ et 30 000 \$ par année alors que le père gagne au delà de 40 000 \$.

Ils se sont séparés il y a 4 ans et ont eu recours au Service de médiation. Le père a gardé la maison. Au moment de la séparation, la mère a proposé la garde partagée et le père a accepté. La mère vit en couple de façon intermittente; elle aimerait vivre de façon permanente avec son nouvel ami, qui est aussi copropriétaire et qui habite en bas de chez elle avec ses trois enfants. Tous les six passent de nombreux moments ensemble les fins de semaine et durant les vacances d'été. De plus, les enfants peuvent circuler d'un logement à l'autre en tout temps.

Leur fille de 7 ans fréquente une école située à 2 km de la résidence maternelle et à 7 km de la résidence paternelle. C'est le père qui a choisi l'école, avec le consentement de la mère. La séquence de garde est de 15 jours/15 jours et le transfert a lieu le vendredi soir. Lors des vacances annuelles, les parents prennent l'enfant quinze jours chacun; elle passe le reste de ses vacances en garderie et, à ce moment-là, la séquence habituelle de garde se poursuit. Elle va aussi parfois dans un camp de vacances. La mère reçoit les allocations familiales et réclame les déductions d'impôt. Les coûts relatifs à l'enfant (service de garde et vêtements) sont assumés à parts égales par les deux parents.

Le choix de la garde partagée a été motivé par le refus du modèle de *père de fin de semaine*. La mère ne désirait pas supporter seule la charge de travail qu'implique un enfant durant la semaine, ou que l'enfant soit privée de la présence de son père. Celui-ci désirait garder un contact soutenu avec sa fille.

Pour la mère, son bien-être personnel, celui de son enfant ainsi que sa relation amoureuse sont prioritaires. Le père privilégie, dans l'ordre, sa présence auprès de l'enfant et des activités avec elle, son travail et son bien-être personnel. La mère accorde beaucoup d'importance à stimuler l'enfant dont le rythme est, à son avis, trop lent. Elle lui prodigue aussi encouragements et aide pour ses projets. Le père se veut disponible à l'enfant, veut respecter son rythme et ses aptitudes qu'il perçoit comme plus intellectuelles que motrices.

Les contextes de vie très différents des parents ont une incidence certaine sur l'éducation de l'enfant. Le père vit seul avec elle et se considère monoparental. La mère souligne la présence d'autres enfants chez-elle. Elle se perçoit comme une personne active et elle encourage sa fille à faire des activités. Elle trouve que celle-ci ressemble à son père par sa lenteur, son calme et son manque de dynamisme. Elle remarque aussi que son père ne fait pas suffisamment d'activités physiques avec elle, qu'il lui laisse regarder la télé trop souvent et qu'il est trop à son service.

Le père semble avoir confiance en la mère mais l'inverse est moins vrai. C'est la mère qui initie le plus souvent les moments de rencontre et de discussion avec le père. Celle-ci a l'impression d'être seule à identifier les problèmes de son enfant. Cela dit, ils s'entraident toujours lorsqu'un dépannage est nécessaire ou qu'un problème se pose. La communication est assez bonne et le père souligne même que la garde partagée favorise la communication.

UNITÉ DE GARDE 04

La mère et le père ont respectivement 26 ans et 32 ans. Leurs résidences sont à 1 km l'une de l'autre, et tous les deux sont locataires. Ils ont 14 années de scolarité et possèdent une expérience dans le domaine artistique. La mère qui est présentement en chômage projette un retour aux études. Son revenu se situe en deçà de 10 000 \$ par année. Le père travaille depuis un an comme aide-cuisinier et accepte à l'occasion des contrats en théâtre. Son revenu annuel se situe entre 10 000 \$ et 20 000 \$.

Ils n'ont jamais été mariés, mais ont tenté de cohabiter pendant et après la grossesse. Ils se sont séparés un an après la naissance de l'enfant. La décision d'opter pour la garde partagée a été prise par la mère durant sa grossesse. Le père s'est fait imposer cette solution qu'il a acceptée par la suite. Ils sont en garde partagée depuis 3 ans.

L'enfant, un garçon de 4 ans et demi, fréquente une garderie située à 1,25 km de la résidence maternelle et à 1 km de celle du père. La mère a choisi la garderie avec le consentement du père. La séquence de garde est de 7 jours/ 7 jours et le transfert a lieu le vendredi soir. C'est le père qui a pris l'enfant pendant les dernières vacances d'été. Il a passé six semaines avec l'enfant; la mère n'a pas pris de vacances et n'a pas vu l'enfant de l'été, car elle travaillait à l'extérieur de la ville. Pour les prochaines vacances, rien n'est encore planifié.

Selon leur entente financière, la mère assume seule tous les coûts relatifs à l'enfant (la garderie et les vêtements) jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 30 ans; elle reçoit les allocations familiales et se charge des déductions d'impôt. Le père assumera par la suite à son tour l'ensemble des dépenses et ce, pour le même nombre d'années que la mère les aura assumées. Tous deux sont satisfaits de leur entente financière.

Le choix d'opter pour la garde partagée signifiait pour la mère de reconnaître le droit du père d'avoir son enfant et de vivre sa paternité. Le père voulait vivre sa paternité qu'il considère être un moment privilégié. La garde partagée représentait donc selon eux la solution idéale.

La mère désire que sa vie s'améliore, financièrement; elle veut aussi *être bien* avec l'enfant. Le père, qui vit actuellement une période de remise en question, désire atteindre une certaine stabilité à tous les niveaux. La mère dit prendre plaisir à être avec son enfant; elle est ravie par son talent, sa créativité; il représente pour elle une richesse, un miroir, un amour tout à fait particulier. Le père se voit auprès de l'enfant comme un éducateur: il lui donne du support et le conscientise aux règles du jeu de la vie. Il veut être à son écoute et disponible dans le cadre d'échanges francs.

Le père a proposé à la mère de s'entendre sur des mesures éducatives: mêmes habitudes, mêmes permissions et refus et mêmes explications, afin que l'enfant puisse plus facilement s'adapter à ses deux contextes de vie. La mère n'a jamais accepté cela, et croit au contraire que le père se fait manipuler par l'enfant et qu'il le gâte trop. Le père fait remarquer certains problèmes qu'il vit avec l'enfant; il doit recommencer à chaque période de garde à lui expliquer la façon de se comporter. Les deux parents n'arrivent pas à trouver la façon de se parler à ce sujet.

Le rapport coparental est désagréable et la confiance mutuelle semble peu présente. Père et mère soulignent la présence d'une lacune au niveau de la communication; celle-ci était présente avant la garde partagée, mais s'est accentuée depuis. Le père supporte plus difficilement cette situation que la mère. Ils se téléphonent plutôt que de se rencontrer et ce, seulement lorsqu'un problème se présente; il arrive même qu'un des deux raccroche le téléphone au nez de l'autre. Ils ont aussi des frictions ou des désaccords au sujet des vêtements, des arrangements de garde et de l'entraide. En fait, les deux désirent limiter le plus possible le rapport coparental.

UNITÉ DE GARDE 05

La mère a 29 ans et le père est âgé de 33 ans. Ils demeurent à 0,75 km l'un de l'autre et les deux sont locataires. La mère doit déménager bientôt pour aller vivre avec son frère. Ils ont respectivement 9 et 10 années de scolarité. La mère travaille depuis douze ans comme téléphoniste; son revenu se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$. Le père, menuisier en bâtiment, travaille pour le même employeur depuis cinq ans; il accepte également des petits contrats de rénovation. Son revenu s'établit entre 20 000 \$ et 30 000 \$. Il est actuellement en congé, suite à un accident de travail.

Les parents sont séparés depuis 5 ans; ils n'ont entrepris aucune démarche juridique à ce moment-là. La mère a gardé seule l'enfant pendant deux ans. C'est le père qui a exigé la garde partagée, que la mère a finalement acceptée il y a deux ans et demi. La mère vit en couple à temps partiel, mais le père vit seul.

L'enfant, un garçon de 5 ans, fréquente une garderie située à 1 km de la résidence de la mère et à 1,75 km de celle du père. La mère a choisi cette garderie et le père a accepté ce choix. La séquence de garde est de 7 jours/7 jours et le transfert a lieu le lundi soir. L'enfant n'a qu'une série de vêtements qui sont transportés d'une résidence à l'autre, mais il a des jouets aux deux endroits. Les deux parents assument chacun une semaine de vacances d'été avec l'enfant et prennent une semaine de vacances chacun sans lui; l'enfant passe le reste de l'été à la garderie et la séquence habituelle de garde se maintient alors. Pour les prochaines vacances, la mère passera deux semaines avec l'enfant. Le fait que le père soit en congé pour accident de travail perturbe la séquence de garde: il ne prend pas toujours l'enfant quand vient son tour. La mère est bénéficiaire des allocations familiales et des déductions d'impôt. Elle assume les frais de garderie et les plus gros achats de vêtements. Le père ne paye que pour quelques vêtements et effets de l'enfant.

Le père dit s'être battu pour obtenir la garde partagée, car il voulait vivre avec son enfant, le voir grandir. Il ne pouvait pas s'en passer plus de quelques jours; de plus, il désirait que l'enfant sache qui est son vrai père. Il voulait que l'enfant passe autant de temps avec lui qu'avec sa mère, la moitié du temps de garde représentant, selon son expression, *son dû*. La mère a accepté la garde partagée en raison du désir du père; cependant, elle a exigé que la séquence de garde soit clairement précisée.

L'enfant constitue la grande priorité de vie pour les deux parents. Le père s'efforce de créer un milieu de vie familial chaleureux et intime avec l'enfant, prenant le temps de vivre et d'être bien avec lui. Tout en étant proche de l'enfant, la mère accorde aussi une importance à son travail qu'elle dit exigeant, et désire aussi avoir du temps pour elle-même. La mère veut rendre son enfant heureux, lui faire plaisir, même si on lui dit qu'elle le gâte trop. Le père dit exercer un rôle maternel et un rôle paternel auprès de l'enfant. Il veut lui donner une bonne instruction, le sensibiliser aux beautés de la vie et à la simplicité d'être bien dans sa peau.

Le père critique très sévèrement la mère pour la qualité de sa présence auprès de l'enfant. Selon lui, la mère ne le néglige pas, mais n'attache pas suffisamment d'importance aux besoins et aux petites attentions qui font qu'un enfant se sent bien. Ainsi, il croit que l'enfant connaît davantage ce qu'est une vie familiale chez lui que chez sa mère. Celle-ci de son côté révèle que le père est *critiqueux* et s'alarme pour un rien, en particulier en matière de santé.

Les parents ne discutent jamais entre eux d'éducation, ils procèdent chacun à leur façon. Le père dit corriger chez lui les choses qui ne font pas son affaire dans la façon que la mère élève l'enfant. La mère se considère monoparentale et souligne qu'ils n'ont pas partagé de vie commune avec l'enfant, et qu'elle s'est toujours sentie seule à décider de la façon de l'élever.

Le rapport coparental est plutôt désagréable. La critique sévère du père pour la mère y est pour beaucoup; bien sûr, la confiance est absente. La mère a également des reproches à faire au père. Elle vit difficilement son manque de respect pour les arrangements de garde. En effet, son accident de travail l'empêchent souvent de prendre l'enfant lorsque cela lui reviendrait. Le père dit respecter celle qui est la mère de son enfant; il ne s'agit pas cependant d'une relation amicale. Tous deux limitent d'ailleurs le plus possible leurs rapports et leur communication.

UNITÉ DE GARDE 06

La mère a 26 ans; elle est propriétaire de sa résidence. Le père a 28 ans et est locataire. Ils demeurent à 12 km l'un de l'autre. Le père doit déménager bientôt à l'extérieur de la ville. Ils ont respectivement 11 et 15 années de scolarité et sont tous les deux fonctionnaires depuis dix ans. Le revenu de la mère se situe entre 20 000 \$ et 30 000 \$ et celui du père se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$.

Ils sont séparés depuis 1 an et ont obtenu une ordonnance du tribunal. Le père a vendu sa part de leur résidence à son ex-beau-père. Ils ont opté pour la garde partagée d'un commun accord, et ce, dès le moment de la séparation, il y a un an. Cependant, ils sont de nouveau en litige sur cette question: la mère désire maintenir la garde partagée et le père demande la garde unique de son fils. Le père vit en couple à temps partiel. La mère ne vit pas en couple et partage sa résidence avec son père.

L'enfant, un garçon de 2 ans et demi, fréquente une garderie située à 2 km de la résidence du père et à 11,75 km de la résidence de la mère; celle-ci reconduit l'enfant en transport en commun. La mère a choisi la garderie et le père a été d'accord. La séquence de garde est de 7 jours/7 jours et le transfert a lieu le lundi soir. L'été dernier, la mère n'a pas pris de vacances avec l'enfant et le père a passé une semaine avec lui. L'enfant a ensuite fréquenté la garderie et la séquence habituelle de garde a été maintenue. L'été prochain, le père ne pense pas pouvoir prendre de vacances avec l'enfant puisqu'il déménage; la mère n'a encore rien planifié à cet effet. La mère reçoit les allocations familiales et fait les déductions d'impôt au fédéral; le père fait les déductions d'impôt au provincial. Les dépenses relatives à l'enfant (garderie, vêtements) sont partagés à parts égales.

La mère n'était pas intéressée à assumer seule la charge de l'enfant, c'est pourquoi elle a demandé la garde partagée, ce qui lui permet aussi *de respirer, de souffler* ainsi que de combiner militantisme et vie sociale dans son milieu syndical. Selon le père, la garde partagée permet à chacun des parents de prendre ses responsabilités et lui permet d'avoir son fils tout en donnant à la mère cette même chance.

Les parents ne s'entendent pas du tout au sujet de l'éducation de leur enfant. Le père soutient que leurs désaccords sont causés par leurs contextes de vie différents. La mère semble porter plus d'attention à la pédagogie, alors que le père se voit comme un guide pour l'enfant dans ce qu'il y a de mieux pour lui dans la vie. La mère trouve le père trop dominateur et sévère et elle n'est pas d'accord avec le fait qu'il exige que l'enfant cesse certains comportements qu'il juge enfantins. Le père ne voulait pas envoyer l'enfant à la garderie et aurait préféré le faire garder par sa tante; la mère était tout à fait en désaccord en raison du manque de pédagogie dans ce milieu.

Le fait que le père déménage à l'extérieur de la ville et qu'il désire avoir l'enfant à temps plein crée un problème majeur dans leur relation. Il désire élever l'enfant selon ses convictions et assumer ses responsabilités auprès de lui (il le fera avec l'aide de sa nouvelle conjointe). La mère est tout à fait en désaccord et fait valoir que, pour le bien de l'enfant, il est préférable de continuer la garde partagée.

Le rapport coparental est conflictuel dans presque tous ses aspects et la confiance est inexistante. En fait, les ponts sont coupés. Le père désire restreindre au maximum les

échanges avec la mère, sauf dans les cas où un problème se présenterait concernant l'enfant. La garde partagée semble compromise en raison du déménagement du père en dehors de la ville et de son désir de prendre l'enfant à plein temps. Des démarches juridiques sont d'ailleurs en cours à cet effet.

UNITÉ DE GARDE 07

La mère et le père ont respectivement 33 ans et 32 ans. Ils sont tous deux propriétaires et demeurent à 0,5 km l'un de l'autre. La mère a 17 années de scolarité. Depuis douze ans, elle travaille comme technicienne; elle est aussi membre d'un organisme communautaire; son revenu se situe entre 20 000 \$ et 30 000 \$. Le père détient un baccalauréat et travaille depuis six ans comme intervenant communautaire; son revenu se situe entre 20 000 \$ et 30 000 \$.

Ils se sont séparés il y a 3 ans et n'ont entrepris aucune démarche juridique. L'auto est demeurée en copropriété et est utilisée par celui ou celle qui garde les enfants. La garde partagée a été mise sur pied d'un commun accord, il y a 3 ans pour le garçon et depuis 2 ans pour la fille; la mère a gardé sa fille pendant un an parce qu'elle était trop petite. Ni la mère, ni le père ne vivent actuellement en couple. La mère a un colocataire.

Les enfants, une fille de 3 ans et demi et un garçon de 5 ans et demi, fréquentent respectivement une garderie située à 2,5 km des résidences maternelle et paternelle et une école située à 0,3 de la résidence de la mère et à 0,5 km de la résidence du père. Le choix de la garderie et de l'école a été fait conjointement.

La séquence de garde est de 2-5 jours/5-2 jours par alternance et le moment du transfert est variable. La mère prend deux mois de congé sans solde à l'été qu'elle passe avec les enfants; elle les garde alors seule le jour, mais le soir ils sont en garde partagée. Le père a entre trois semaines et un mois de vacances; il passe une à deux semaines avec les enfants. Chaque parent prend toujours une semaine de vacances seul. Les parents alternent d'une année à l'autre les avantages fiscaux (allocations familiales et déductions d'impôt). Les frais relatifs aux enfants (école, garderie, vêtements) sont partagés à parts égales.

À tous les niveaux, les ententes logistiques sont claires, précises et ne posent aucun problème. Le choix de la garde partagée a été motivé par le désir des deux parents de vivre avec leurs enfants. Selon la mère, il était préférable que les enfants gardent un contact soutenu avec leurs deux parents; selon le père, la garde partagée permettait de plus aux enfants de continuer à bien se développer. La mère désirait également du temps pour investir dans sa vie sociale et dans son travail. La garde partagée leur permettait aussi d'assumer une responsabilité équitable et d'être chacun à part entière avec les enfants.

Les deux parents veulent être bien, développer leur potentiel et entretenir la relation avec leurs enfants. La mère se perçoit comme une personne-ressource pour les enfants et ce, à tous les niveaux; quant au père, il se perçoit à la fois paternel et maternel. Il semble, selon lui, que les questions relatives à l'éducation des enfants ont été source de mésentente et ont peut-être causé leur séparation. Les parents ont des personnalités différentes et interviennent différemment auprès des enfants. La mère est agacée par une certaine sévérité du père. Selon ce dernier, cependant, leurs différences sont tout de même acceptables et les enfants semblent s'être bien adaptés aux deux façons d'être et de faire des parents. La mère souligne que rien n'est caché, que tout se dit de façon formelle, mais le père révèle qu'il ne se sent pas prêt à discuter de certains points qui le dérangent dans la relation mère-enfants: il constate que c'est seulement lui qui est dérangé par cela et que les enfants semblent bien.

Le rapport coparental est agréable et la confiance règne. Ils se qualifient mutuellement de *bons amis*, se respectent beaucoup et se disent privilégiés d'avoir une relation aussi belle et

équitable. La mère considère leur relation comme presque familiale en raison du fait qu'ils sont ensemble lors des Fêtes et des anniversaires des enfants. Leurs seuls points de désaccord touchent l'éducation mais cela ne semble pas envenimer leur relation. En effet, ils se voient ou se téléphonent quotidiennement, se confient l'un à l'autre et l'entraide est très présente. Aussi, désirent-ils maintenir ce rapport.

UNITÉ DE GARDE 08

La mère est âgée de 30 ans et le père a 28 ans. Ils demeurent à 0,2 km l'un de l'autre et sont tous deux propriétaires de leur résidence. Ils ont 16 années de scolarité dans le même domaine. La mère occupe depuis deux ans et demi un poste de directrice de projets; son revenu est évalué à plus de 40 000 \$. Le père est analyste depuis deux ans et demi et son revenu se situe à près de 40 000 \$. Ils ne se sont jamais mariés. Séparés il y a un an et demi, ils ont décidé à ce moment-là et d'un commun accord d'opter pour la garde partagée. La mère a gardé leur maison. Ni l'un, ni l'autre ne vivent actuellement en couple.

L'enfant, un garçon de 3 ans, fréquente une garderie située à 1 km des résidences parentales. Le choix de la garderie s'est fait d'un commun accord. La séquence de garde est de 2-3 jours/3-4 jours en alternance et le moment du transfert est variable. L'été passé, ni le père ni la mère n'avaient eu droit à des vacances. La mère a cependant accumulé des jours de congé et passé une semaine avec l'enfant en septembre; celui-ci a passé le reste de l'été en garderie et la séquence habituelle de garde s'est poursuivie. Ils auront des vacances l'été prochain, et le père aimerait prendre deux semaines avec l'enfant; il n'exclut pas la possibilité de vacances à trois. Chaque parent compte toutefois se réserver une semaine de vacances seul. Les avantages fiscaux (allocations familiales et déductions d'impôt) sont alternés entre les parents d'une année à l'autre. Les coûts relatifs à l'enfant sont divisés à parts égales.

Le désir des deux parents de vivre avec l'enfant les a incités à choisir la garde partagée. Ils avaient aussi besoin de temps pour d'autres activités (cours, loisirs, etc.). Pour le père, il n'était pas question que l'enfant se retrouve chez un ou chez l'autre parent seulement de temps en temps; la mère voulait que la charge parentale soit partagée équitablement.

Les priorités de vie des deux parents se rejoignent: être bien et être heureux et vivre avec l'enfant. La mère désire un certain équilibre entre ses besoins personnels et ceux de l'enfant. Il est important, dit-elle, de guider, d'aider l'enfant et de s'adapter à lui, de respecter ses opinions et ses désirs. Le père désire être *le meilleur parent possible* et apporter à l'enfant ce dont il a besoin à tous les niveaux.

Les parents n'ont pas la même vision de l'éducation. Ainsi, la mère souligne que le père n'accorde pas suffisamment d'importance ou ne se pose pas assez de questions à ce sujet. Pour elle, l'observation, l'attention et la discussion avec l'enfant sont importantes, et elle trouve que le père est trop sévère et trop *vieux jeu*; qu'il insiste davantage pour que l'enfant cesse certains comportements jugés enfantins. Quant au père, il trouve la mère beaucoup trop *avant-gardiste* pour lui.

Père et mère n'expliquent pas de la même façon le fait que l'enfant ne voulait plus, à un moment donné, aller chez son père. Selon ce dernier, l'enfant avait de la difficulté à s'adapter aux différences entre les deux parents et les deux maisons; selon la mère, c'est le manque de présence du père ou la qualité de la relation que celui-ci entretenait avec son fils qui était la cause de ce comportement.

Les parents n'ont pas le même point de vue sur leurs échanges concernant l'éducation. La mère fait remarquer qu'ils échangent beaucoup et qu'ils ne se sont jamais chicanés; le père a l'impression de passer souvent pour le *gros méchant* qui ne voit rien. Il aimerait que ses idées soient acceptées, mais, pour éviter les chicanes, il laisse faire; selon lui, chacun reste ainsi

sur ses positions. Il ajoute qu'il a laissé la mère prendre l'initiative en matière d'éducation, parce qu'elle a davantage d'idées et qu'elle est un *meilleur parent* que lui.

Le rapport coparental est très agréable et la confiance est présente. Ils se considèrent de bons amis, et la mère en est très fière. Ils se voient ou se téléphonent plusieurs fois par semaine pour parler de l'enfant et d'autres choses; des rencontres à trois ont également lieu. D'ailleurs, la mère désirerait vivre plus de moments à trois et le père a souvent le *blues de la p'tite famille* . De plus, celui-ci n'exclut pas l'éventualité d'un retour à une vie de couple. Les deux se disent très satisfaits de la garde partagée.

UNITÉ DE GARDE 09

La mère et le père sont âgés de 28 et de 27 ans respectivement. Les deux sont locataires et demeurent à 1,5 km l'un de l'autre. Ils ont 14 années de scolarité et détiennent chacun un DEC dans le même domaine. Avant leur séparation, ils ont travaillé à la pige ensemble. Depuis deux ans, la mère fait de l'artisanat à son propre compte; elle enseignera dans son domaine l'année prochaine. Le père travaille toujours dans son domaine à la pige, et ce depuis quatre ans. Le revenu de la mère se situe entre 10 000 \$ et 20 000 \$ et celui du père, entre 20 000 \$ et 30 000 \$.

Séparés depuis près de deux ans, ils n'ont pas obtenu d'ordonnance du tribunal mais ont signé un affidavit chez un avocat. À la séparation, le père a gardé le lieu de travail qu'ils partageaient lorsqu'ils travaillaient ensemble à la pige. La décision de mettre en place une garde partagée s'est prise d'un commun accord au moment de leur séparation. Le père ne vit pas en couple, mais la mère vit avec un homme qui a deux enfants en garde partagée.

Leur enfant, une fille de 4 ans, fréquente une garderie située à 1 km de la résidence de la mère et à 0,5 km de celle du père. C'est celui-ci qui a choisi la garderie avec l'accord de la mère. La séquence de garde est de 7 jours/7 jours et le transfert a lieu le lundi soir. La mère aimerait mieux une séquence de 15 jours/15 jours, mais le père trouve cela trop long de passer deux semaines avec ou sans sa fille. L'organisation des vacances annuelles est toujours compliquée en raison de la nécessité d'arrimer les deux gardes partagées. L'an passé, la mère a décidé de sortir l'enfant de la garderie pendant presque tout l'été. Elle a passé cinq semaines avec l'enfant; le père a passé quatre semaines avec elle. L'été prochain, la mère prendra trois semaines de vacances avec l'enfant. Comme le père n'aura pas de longues vacances, il ne prendra qu'une semaine avec elle. L'enfant sera à la garderie pour le reste de l'été et la séquence habituelle de garde se poursuivra alors. Les parents alternent les avantages fiscaux (allocations familiales et déductions d'impôts). Les dépenses relatives à l'enfant sont divisées à parts égales.

Le choix de la garde partagée représentait pour chaque parent la meilleure solution pour conserver à la fois une vie familiale et du temps pour soi. De plus, chaque parent refusait de laisser l'enfant à l'autre de façon permanente. Les priorités de vie de la mère sont, dans l'ordre, son enfant, son nouveau conjoint, sa vie familiale et son bien-être personnel. Le père donne priorité à la réalisation de ses projets personnels et à sa relation avec l'enfant. La mère désire servir d'exemple aux enfants dans sa relation amoureuse, leur montrant qu'il est possible de vivre l'amour. Elle perçoit sa fille comme une individu plutôt que quelqu'un qui dépend d'elle. Le père met l'accent sur des principes éducatifs: aider sa fille à devenir quelqu'un de bien, lui transmettre de bonnes valeurs et lui fournir les outils nécessaires pour faire son chemin dans la vie.

Les contextes de vie des parents sont différents: l'enfant vit seule avec le père, mais chez sa mère, elle est en contact avec d'autres enfants. Cela ne semble pas susciter de problèmes. Au contraire, la mère souligne que l'enfant a du plaisir et qu'elle fait ainsi des expériences variées de vie. C'est une bonne chose, dit-elle, que l'enfant voit deux personnes qui diffèrent dans leur façon de vivre, puisque chacune illustre une facette de la vie.

Les parents semblent être en accord sur l'éducation; la mère souligne même qu'ils s'entendaient déjà très bien à ce sujet avant leur séparation. Chacun trouve que l'autre a une

bonne façon d'élever l'enfant. Ils échangent souvent sur la vie de leur fille et ces discussions sont, selon la mère, amusantes et intéressantes. Le rapport coparental est très agréable et comporte une bonne confiance. Ils se considèrent réciproquement *bonne mère* et *bon père*. Aucun n'éprouve d'insécurité à savoir l'enfant avec l'autre parent et ils ne se font aucunement concurrence pour son affection. De plus, ils disent avoir beaucoup de complicité en rapport avec leur fille. Tous deux sont cependant insatisfaits de la quantité (mais non la qualité) de l'entraide en cas de besoin et sont en désaccord sur les changements à apporter à la séquence de garde.

Père et mère désirent poursuivre le rapport coparental actuel. Ils se voient presque chaque semaine, souvent avec l'enfant. Celle-ci ne décèle aucun conflit entre eux. Lors de ces rencontres, ils discutent de tous les aspects de la garde partagée.

UNITÉ DE GARDE 10

La mère a 34 ans et le père a 37 ans. Ils demeurent à 2 km l'un de l'autre; le père est propriétaire et la mère habite avec un nouveau conjoint qui est propriétaire de leur lieu de résidence. Père et mère ont 14 années de scolarité et partagent le même métier. Avant leur séparation, ils travaillaient ensemble dans leur propre entreprise. Le père a gardé l'entreprise, tandis que la mère travaille maintenant pour le compte d'un autre employeur. Les deux ont un revenu annuel qui s'établit entre 20 000 \$ et 30 000 \$. Ils se sont séparés il y a 5 ans et ont inclut la garde partagée dans l'acte de divorce. Tous deux ont formé un nouveau couple. Le père a d'ailleurs une petite fille avec sa nouvelle conjointe.

Leur enfant, un garçon de 9 ans et demi, fréquente l'école de son quartier. Il fréquentait auparavant une école alternative, mais la mère a pris la décision de le changer d'école; elle a dû convaincre le père à cet effet. L'école actuelle est située à 0,5 km de la résidence maternelle et à 1,5 km de la résidence paternelle.

La séquence de garde est de 7 jours/7 jours. Ils ont déjà essayé une séquence de 15 jours/15 jours, mais l'enfant n'a pas aimé cela. La planification des vacances annuelles est toujours compliquée car les parents ont souvent leur congé d'été à la même période et désirent tous deux avoir l'enfant pendant ce temps. Ils essaient donc de s'entendre sur une alternance d'année en année. Pour les prochaines vacances par exemple, c'est la mère qui aura l'enfant durant son mois de vacances; l'enfant ira chez son père par la suite et c'est la nouvelle conjointe de celui-ci qui le gardera (le père travaillera durant cette période).

Les parents alternent les avantages fiscaux (allocations familiales et déductions d'impôt) d'une année à l'autre. Le partage des coûts relatifs à l'enfant est spontané: aucune règle ne régit. Les deux font des achats de vêtements; le parent qui a eu l'enfant durant la dernière période de l'été s'occupe des achats de la rentrée scolaire. Ils sont satisfaits de ce fonctionnement.

La garde partagée a été choisie parce que la mère voulait avoir plus de temps pour elle-même, et que le père n'acceptait pas d'être *un père de fin de semaine*. Pour celui-ci, la garde partagée était la seule solution permettant de conserver un *certain esprit de famille* pour l'enfant. La mère veut s'occuper de l'enfant, l'éduquer et l'aider à s'ajuster à son environnement; elle veut aussi avoir du temps pour elle-même. Le père donne priorité à la mise en place d'une bonne situation financière et d'une vie familiale émotivement équilibrée; il se considère comme un soutien, un abri affectif et matériel pour l'enfant et pour sa nouvelle petite famille. La mère se trouve plus exigeante que le père en ce qui a trait au rendement scolaire et au comportement de l'enfant, et elle est confrontée à certains problèmes de discipline.

Ils ont été en désaccord lors du changement d'école de l'enfant. Celui-ci fréquentait une école alternative et si le père considérait que tout allait bien et que l'enfant faisait preuve de toute l'autonomie nécessaire; la mère trouvait au contraire que l'enfant manquait de motivation et d'autonomie et qu'il ne travaillait pas suffisamment. Elle a donc pris la décision de l'envoyer à une école traditionnelle. Selon elle, il y a eu de grosses chicanes avec le père à ce sujet, mais leurs discussions sont restées stériles. Selon le père, il n'y aurait pas eu de discussions houleuses et il aurait approuvé la décision de la mère.

Les deux parents soulignent un manque de communication. Ils ont des points de vue différents sur le déroulement des vacances d'été, sur l'éducation, sur les activités pour l'enfant et sur son transfert d'école. Ils devraient en discuter mais ne le font pas. Le père est agacé de ne pas avoir de contrôle sur ce qui se passe dans la vie de l'enfant à certains niveaux, chez sa mère en particulier, mais il ne voit pas la possibilité d'en parler.

Le rapport coparental est plus ou moins bon et la confiance est presque absente. Ils disent ne pas maintenir un rapport agressif, et ont plutôt la volonté de s'arranger pour que l'enfant tire le maximum de sa vie. Ils se parlent lorsqu'une situation particulière se présente et en arrivent assez rapidement à un consensus. Lorsqu'ils se demandent de l'aide, ils obtiennent ce qu'ils ont demandé, mais pas plus. La communication entre les parents laisse à désirer. Le père le déplore plus que la mère. En fait, ces deux parents semblent vivre un rapport coparental contraint par la garde partagée.

UNITÉ DE GARDE 11

La mère a 41 ans et le père a 39 ans. La mère est locataire, le père est propriétaire, et ils demeurent à 2,5 km l'un de l'autre. La mère a complété 19 années de scolarité (deux baccalauréats). Elle occupe depuis huit ans un emploi dans le milieu scolaire; son revenu se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$. Le père a 17 années de scolarité et occupe, depuis deux ans, un poste d'adjoint administratif; son revenu se situe autour de 40 000 \$.

Ils sont séparés depuis 5 ans. Le père a gardé la maison. Ils ont obtenu une ordonnance du tribunal pour une garde maternelle; celle-ci a dans les faits duré six mois. Le père recevait son fils seulement les fins de semaine; il a entrepris des démarches juridiques pour obtenir la garde partagée. Il a finalement eu gain de cause et le tribunal a statué sur la garde partagée, il y a 4 ans et demi. La mère ne vit pas en couple, alors que le père vit avec une nouvelle conjointe depuis deux ans.

L'enfant, un garçon de 10 ans, fréquente une école située à 0,75 km de la résidence de la mère et à 3 km de celle du père. La mère a choisi l'école sans consulter le père; il a accepté puisque, selon lui, il n'avait pas le choix. La séquence de garde est de 7 jours/7 jours et le transfert a lieu le vendredi soir. L'enfant a une série de vêtements qu'il transporte d'une résidence à l'autre. Il a deux groupes de jouets, mais un seul vélo. À chaque été, la mère prend ses vacances au moment du congé de la construction et le père ne prend qu'une dizaine de jours de vacances; il prend plutôt ses vacances à l'automne sans l'enfant. Lors des prochaines vacances annuelles, la mère prendra près de trois semaines avec l'enfant et le père passera une semaine avec lui. La séquence habituelle continuera pendant le reste du temps des vacances. L'enfant trouve qu'il n'a pas assez de temps de vacances avec son père.

La question financière a été statuée par ordonnance du tribunal, et confère la responsabilité entière à la mère. Elle bénéficie des allocations familiales et des déductions d'impôt mais assume seule toutes les dépenses relatives à l'enfant (frais scolaires, vêtements, etc). Lorsque le père achète à l'occasion des vêtements à l'enfant, ils sont présentés comme des cadeaux. Les deux parents sont insatisfaits de cet état de fait: la mère désirerait que le père assume une partie des coûts et celui-ci aimerait aussi assumer sa part, mais les deux n'ont pas encore réussi à se le dire.

Les raisons qui ont incité le père à demander la garde partagée était son refus du modèle de *père de fin de semaine*, car il ne voulait pas perdre le contact avec son enfant et désirait continuer à s'impliquer auprès de lui. La mère considérait qu'il était primordial pour le bien de l'enfant et pour son identité personnelle d'avoir la présence de son père. Mais elle voulait également être présente à l'enfant car, dit-elle, il a aussi besoin d'elle; de plus, la garde partagée lui permettait d'avoir du temps pour elle-même.

Les priorités de vie des deux parents sont, dans l'ordre, le travail et l'enfant; le père attache aussi beaucoup d'importance à sa relation avec sa nouvelle conjointe, et il veut prendre le temps de vivre et d'être bien. L'éducation est un aspect très important pour les deux parents: la mère se sent une grande responsabilité à ce niveau et la seule chose qu'elle a toujours reproché au père, c'est de manquer de prudence à l'égard de l'enfant. Le père se perçoit comme un motivateur pour l'enfant; la pré-adolescence de son fils le préoccupe également. Il se dit plus fonceur et trouve que l'enfant est assez grand pour prendre l'autobus ou le métro seul ou pour se rendre en bicyclette chez un ami. La mère réproouve cela tout à fait; elle se sent

obligée de renforcer les conseils de prudence auprès de l'enfant. Par ailleurs, elle ne croit cependant pas que l'enfant a des comportements très différents d'une maison à l'autre car il est sincère et pas du tout manipulateur.

Le fait que la mère ait décidé unilatéralement du choix de l'école pour l'enfant a suscité un désaccord entre les parents. Le père a été fâché de ne pas avoir été consulté à ce sujet, il n'a cependant pas exprimé ses sentiments à la mère et a donc approuvé son choix et sa décision.

La communication entre les deux parents semble difficile, le père signalant même qu'au début de la garde partagée, ils se *boycottaient* d'une certaine façon. Les choses semblent à son avis s'être améliorées; comme l'enfant est bien, il n'y a pas de problème. Le rapport coparental n'est pas très bon et la confiance est absente. Si leurs échanges ne sont pas des plus faciles, ils ne sont tout de même pas agressifs. Par ailleurs, même si la mère exerce un contrôle unilatéral sur plusieurs aspects de la garde partagée (la responsabilité financière, la garde de l'enfant lors des congés scolaires, le choix de l'école, par exemple), le père ne s'y oppose pas car il ne veut pas envenimer leur relation. Les parents se parlent très rarement et au téléphone seulement. D'ailleurs le père déplore ce manque de communication et fait remarquer que si l'enfant vivait des problèmes, ils arriveraient tout de même à échanger et à s'entraider.

UNITÉ DE GARDE 12

La mère et le père ont 36 ans et 35 ans. Tous les deux demeurent à l'extérieur du quartier où se situe l'école des enfants; le père demeure depuis un an à l'extérieur de la ville de Montréal. La distance entre leurs domiciles est de 30 km. Ils sont tous les deux propriétaires de leur résidence.

La mère a complété 17 années de scolarité et enseigne depuis treize ans; elle a également un travail à temps partiel. Son revenu se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$. Le père étudie depuis deux ans. Avant ses études, il avait été éducateur (pendant huit ans). Il travaille tout l'été et a un travail à temps partiel pendant l'année; il bénéficie également de prêts-bourses. Son revenu s'établit entre 10 000 \$ et 20 000 \$.

Ils sont séparés depuis 4 ans et n'ont pas obtenu d'ordonnance du tribunal. La mère a racheté sa part de la maison commune. La décision d'opter pour la garde partagée a été prise d'un commun accord il y a 4 ans. La mère ne vit pas en couple, alors que le père cohabite avec une nouvelle conjointe. Les enfants, une fille de 8 ans et un garçon de 7 ans, fréquentent une école située à 3,5 km de la résidence de la mère et à 30 km de celle du père. Ils se sont mis d'accord pour le choix de cette école.

La séquence de garde est de 7 jours/7 jours et le transfert a lieu le lundi soir. Pendant la semaine de garde du père, la mère pouvait prendre les enfants pour une journée, mais depuis un an, le père y a mis fin parce cela perturbait son rythme de vie et l'organisation de son temps. La mère n'a pas été d'accord et regrette encore cette journée avec les enfants. Lors des vacances d'été, les parents se sont mis d'accord pour établir une séquence de garde de 15 jours/15 jours. Pour la première fois cette année, le père ne prendra pas de vacances, il travaillera tout l'été et c'est sa nouvelle conjointe qui s'occupera des enfants pendant ce temps. La mère a la responsabilité financière de la fille et le père, celle du garçon: la fiscalité et les coûts relatifs aux enfants sont partagés selon cette entente.

Les parents ont choisi la garde partagée parce qu'ils voulaient vivre avec leurs enfants, le père se refusant à être *père de fin de semaine*. C'était donc pour eux la seule solution. Les enfants constituent la grande priorité de vie pour la mère: elle doit meubler son temps quand ils ne sont pas avec elle. Elle désire leur donner une bonne éducation et *plein de trucs* pour les enrichir. Le père privilégie sa vie personnelle et son travail car il est en réorientation de carrière, mais il se veut disponible aux enfants, proche d'eux: il échange avec eux et fait des activités avec eux.

Le père reproche à la mère de raconter aux enfants ses problèmes de cœur et d'argent, ce qui les rend malheureusement responsables d'elle. La mère est très fâchée du fait que le père, en son absence, ait proposé aux enfants de demeurer à plein temps chez lui. Elle n'a d'ailleurs pas hésité à l'appeler pour lui signifier son désaccord. Elle demeure cependant inquiète et se sent depuis menacée de perdre ses enfants; elle est prête à se battre pour les garder. La menace la plus grande, selon elle, vient du fait que le père vit un contexte *plus familial* avec sa nouvelle conjointe. Par ailleurs, lorsque le père a déménagé à l'extérieur de la ville, il n'a pas pris en considération ce que la mère pouvait penser. Il croyait ce déménagement possible puisque les enfants continuaient à fréquenter la même école. La mère ne lui a pas parlé de ses réactions face à cette situation.

Les échanges entre eux sont très difficiles. Lorsque le père l'appelle, la mère dit que c'est toujours pour des *chichis*, pour des choses qui sont rapportées et interprétées dans un mauvais sens; elle évite donc tout échange avec lui. Ils ne s'entendent pas au niveau de l'éducation, des arrangements de garde et au sujet de la proposition du père aux enfants de vivre à plein temps avec lui. La mère dit toutefois qu'elle ne veut aucunement s'immiscer dans sa vie à lui et trouve par ailleurs enrichissant pour les enfants qu'ils connaissent diverses facettes de la vie de par leur contact prolongé avec elle et avec leur père.

Le rapport coparental est désagréable et la confiance y est inexistante. Il semble que leur relation se soit beaucoup détériorée depuis le début de la garde partagée. En effet, si la communication était auparavant assez satisfaisante, elle est devenue très difficile. La mère évite donc les contacts avec le père et celui-ci n'attend aucune aide de sa part. Mais la mère voudrait pouvoir discuter, et ceci n'est plus possible, selon elle, en raison des conflits passés et du fait qu'elle doive *traiter* avec la nouvelle conjointe. La mère vit la garde partagée comme une défaite, mais elle constate que les enfants s'en tirent bien; elle ne veut donc pas la remettre en question.

ANNEXE 5: COMPTE-RENDU DES ENTREVUES AVEC LES ENFANTS

Pour compléter l'information déjà recueillie auprès des parents, nous avons interviewé leurs enfants d'âge scolaire. Il s'agissait de relever similitudes ou contradictions entre le discours des enfants et celui des parents et d'explorer le vécu des enfants. Sept rencontres ont eu lieu avec trois garçons et quatre filles, à l'extérieur de leurs domiciles respectifs et en l'absence des parents; ces entrevues ont duré en moyenne une demi-heure. La construction du guide d'entrevue et l'analyse des entrevues en rapport avec celles des parents ont été soumis à une considération éthique: ainsi, par exemple, aucune question qui portait les enfants à juger ou à choisir entre leurs parents n'a été retenue¹. Les entrevues des enfants ont été analysées en rapport avec celles des parents: l'orientation, la facture de l'entrevue ainsi que le nombre restreint de répondants n'ont en effet pas permis d'atteindre un seuil de validité et donc d'analyser les entrevues d'enfants en tant que corpus indépendant. Ces entrevues ont cependant permis de confirmer certaines données recueillies auprès des parents. Nous présentons ici l'essentiel de notre analyse des entrevues des enfants. Il faut se rappeler qu'elles ont été conçues pour examiner le partage du soin des enfants entre les parents, et non pour observer le positionnement propre aux enfants au sein de la garde physique partagée².

Les enfants interviewés fréquentent les deux écoles élémentaires retenues par les procédures d'échantillonnage des quartiers Hochelaga- Maisonneuve (4 enfants) et Plateau Mont-Royal (3 enfants)³. Ils ont entre 7 ans et 10 ans, soit entre 1 an et demi et 4 ans et demi au moment de la mise en place de la garde partagée. Ils vivent en garde partagée depuis 4 ans et demi en moyenne.

Malgré leur jeune âge, certains enfants comprennent assez bien ce qui les a amenés à vivre en garde partagée.

Tu sais, je comprends pourquoi je vis dans deux maisons. Je comprends que mes deux parents y sont séparés parce qu'y s'aimaient pu, y'étaient pu faits pour vivre ensemble. Moi je trouve que des fois ça a des avantages, des fois ça a des désavantages. Moi, y a pas de contradiction que j'aime pas du tout, du tout, dans cette affaire là. J'essaie de m'arranger.

Fille (10 ans) 02, entrevue, p. 9

Ça me dérange pas, c'est juste la première semaine là, je me disais: oh! ça va faire du trouble, mais à la fin là, j'ai appris là comment.

Fille (8 ans) 12, entrevue, p. 12

Tous les enfants disent préférer cohabiter avec leurs deux parents en une seule résidence. Ainsi, cet enfant propose le changement suivant à son mode de vie actuel:

Que Gilles pis Mariette reviennent ensemble. Comme ça, ben je m'ennuierais jamais. Oui. Des fois je m'ennuie. Mais il y aurait le chien (chez son père) et le chat (chez sa mère) qui seraient pas bien ensemble.

Garçon 02, entrevue, p. 10

Les enfants étaient très jeunes lors de la mise en place de la garde partagée. Ils ne connaissent pas vraiment d'autre façon de vivre. À aucun moment de l'entrevue ne font-ils de commentaire à l'effet que leur vécu est différent de celui d'une famille nucléaire. Celle-ci ne constitue pas en effet pour eux un point de référence.

S'ils remarquent la présence de quelques différences entre leurs deux lieux de résidence (taille et décoration de la chambre, par exemple), tous les enfants affirment aimer chaque domicile. Ils semblent apprécier le fait d'avoir deux chambres et n'émettent aucune préférence.

J'ai ma chambre à moi toute seule, c'est ça que j'aime beaucoup. Ben les deux, j'aime beaucoup ça. ... Chez ma mère, j'ai un genre de, c'est en laine là, pis c'est accroché au mur. Chez mon père, c'est un poster du Cégep de ma mère.
Fille 02, entrevue, p. 4

Les enfants n'ont pas tendance à comparer leurs vécus respectifs (chez leur mère et chez leur père); ils semblent plutôt mener deux vies en parallèle.

Quand je suis chez ma mère, je suis chez ma mère, quand je suis chez mon père, je suis chez mon père.
Fille 02, entrevue, p. 9

Tous les enfants disent apprécier le partage de leur vie en deux endroits: ils ont deux lits, des animaux et des jeux différents, deux maisons qui, tout en se ressemblant, certes, sont décorées différemment⁴. Ils apprécient le fait de voir leurs deux parents régulièrement. Certains font même ressortir les similitudes entre leurs domiciles: les maisons sont toutes deux bien installées et confortables, ils ont un animal à chaque endroit, ils aiment jouer dehors ou à l'intérieur aux deux endroits. Ils semblent apprécier la diversité des activités, des objets, des routines. Cela ne semble pas causer problème. Un enfant affirme par exemple aimer sa maison à la campagne chez son père, et vouloir transporter celle de sa mère (à Montréal) à la campagne afin d'éliminer le voyage.

Je changerais Montréal en campagne.
Garçon 12, entrevue, p. 11

Par ce stratagème, cet enfant refuse en fait de choisir de demeurer à temps plein chez son père à la campagne comme celui-ci le lui a proposé dernièrement. Par ailleurs, tous les enfants semblent adaptés à leur rythme de vie et ne semblent pas vouloir prolonger leur séjour chez un plus que chez l'autre parent. Un garçon souligne même que sa séquence de garde (2-5/2-5 jours) est agréable parce qu'elle lui permet de ne pas rester séparé trop longtemps de son père ou de sa mère.

Je trouve ça l'fun, mais par exemple, il faut pas que ça soit comme une semaine chez Gilles, une semaine chez Mariette. Parce que je m'ennuierais. Pis non plus, un mois chez ma mère, pis un mois chez mon père.
Garçon 02, entrevue, p. 10

En fait, ce que les enfants aiment par dessus tout, c'est de pouvoir passer autant de temps avec chaque parent. Ils disent aussi apprécier parfois le changement de lieu de résidence.

Ben c'est le fun parce que je vois autant les deux, pis ça me fait changer de place.
Garçon 10, entrevue, p. 12

Les enfants semblent donc avoir intégré la bilocalisation. Leur façon de référer à leurs deux résidences laisse entendre qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait normal, facile, voir même amusant. Ils gardent un contact affectif intense avec chaque parent. Ainsi, alors qu'un père se déclare lui-même moins disponible aux enfants, aucun de ses deux enfants ne relève ce manque de disponibilité.

Similitudes entre les propos des parents et ceux des enfants

Il existe un lien entre les discours des parents et ceux des enfants. Aucun enfant ne mentionne d'ailleurs la présence de désaccords entre ses parents. Les enfants auraient-ils consciemment omis de parler de ceci à une étrangère (l'intervieweuse)? Peut-être. Mais il se peut aussi qu'ils n'en ressentent simplement pas le besoin d'en parler.

Les enfants reprennent parfois, à leur manière, certains commentaires d'un parent au sujet du comportement de l'autre parent. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les enfants répètent ce qu'ils ont entendu ou reprennent à leur compte les remarques d'un parent. Dans un cas (unité de garde 01), l'enfant révèle qu'elle aimerait mieux que son père ne travaille pas toujours sur son ordinateur.

Chez mon père c'est presque la même chose, mais sauf que mon père reste tout le temps planté sur son ordinateur, puis moi tout le temps sur la télé. ... Y fait... quand son travail est fini, ça arrive pas souvent. Alors je le sais pas parce que quand y'a fini, moi je suis pas là, pis le lendemain y'a tout de suite un autre travail, le lendemain y a jamais le temps de ..., alors j'ai jamais le temps de le savoir. ... Alors du matin... tst,tst,tst (bruit de l'ordinateur), puis des fois il coupe son travail puis on fait des cartes sur l'ordinateur. Alors c'est pour ça que je dis qu'il passe ses journées longues sur l'ordinateur.

Fille 01, entrevue, pp. 3, 5 et 8

Ceci concorde avec les remarques faites par la mère en entrevue; elle avait même souligné que son ex-conjoint n'avait jamais pris de vacances avec leur fille pour des raisons reliées à son travail⁵. Cependant, le père affirme en entrevue que son emploi du temps varie lorsque sa fille est présente, et qu'il réalise ses activités professionnelles en son absence: lorsqu'elle est là, il lui réserverait tout son temps. Le discours de l'enfant vient ici appuyer celui de la mère. Dans un autre cas⁶, la fille désirerait que sa mère soit plus rapide au lever.

Ma mère faudrait qu'a s'habille dès qu'a se lève. Sinon là, on arrive en retard.

Fille 02, entrevue, p. 9

La mère souligne que le père fait des remarques désobligeantes à cet égard devant ses enfants, ce qui semble avoir, selon elle, un effet négatif sur sa fille⁷; le père l'admet facilement⁸.

Dans un autre cas (unité de garde 03), l'enfant révèle qu'elle aimerait pouvoir inviter ses amies pendant la semaine (elle ne spécifie toutefois pas si c'est chez sa mère ou chez son père).

Oui, juste les fins de semaine (que ses amies peuvent venir chez elle), c'est ça qui est platte, juste les fins de semaine.

Fille 03, entrevue, p. 5

La mère fait remarquer qu'elle a limité les visites des amies de sa fille durant la semaine⁹. Le père ne mentionne pas la présence d'une telle règle chez lui.

Dans un autre cas (unité de garde 10), le père souligne que l'école précédente de son fils était plus proche de chez lui; il est agacé par le fait que l'école actuelle soit plus proche de chez son ex-conjointe et que leur fils vivrait peut-être un peu trop dans le milieu maternel¹⁰. Le garçon ne mentionne pas de désaccord entre les parents quant à son changement d'école. La mère souligne que c'est par hasard que l'école actuelle est proche de chez elle: l'école précédente

était plus proche du domicile paternel¹¹. Leur fils confirme que l'école actuelle est plus éloignée de chez son père que de chez sa mère.

Je vais de chez mon père à l'école, de chez ma mère à l'école. Chez ma mère c'est beaucoup moins long, c'est pour ça que j'adore ça y aller aussi. ... Chez mon père, des fois il me reconduit, c'est rare en auto. Mais c'est pas grave, ça me fait des cuisses. C'est ça. Je suis habitué, parce que je marche 3,6 km chaque jour quand je suis chez mon père.

Garçon 10, entrevue, p. 6

Dans un autre cas (unité de garde 12), la fille désirerait que sa mère devienne riche.

Elle (sa mère) a deux travail, parce que sinon ça coûte trop cher à la maison... Je voudrais que ma mère devienne riche, tiens une bonne idée, oui.

Fille 12, entrevue, pp. 8 et 12

En entrevue, le père fait remarquer que la mère confie ses problèmes personnels aux enfants (dont ses problèmes financiers); il a l'impression qu'ils se sentent responsables de leur mère¹². Celle-ci ne fait aucunement mention de ces confidences à ses enfants mais elle dit être serrée financièrement et avoir trouvé un travail à temps partiel en plus de son travail régulier¹³.

Le soin et l'éducation des enfants

La plupart des mères disent assumer davantage le soin aux enfants, mais les pères, règle générale, disent collaborer à ce travail autant qu'elles. Les enfants reflètent cela en entrevue. Dans deux cas, les enfants disent faire leurs achats de vêtements autant avec leur mère qu'avec leur père; dans deux autres cas, c'est avec leur mère qu'ils disent le faire le plus souvent, et dans un cas l'enfant dit faire ses achats avec son père.

J'aime mieux avec mon père (parce que son père lui achète de beaux vêtements), oui, oui, c'est ça que j'aime, mais c'est les deux.

Fille 02, entrevue, p. 3

Les enfants se brossent les dents, la plupart du temps matin et soir, prennent leur bain ou douche presque à tous les jours. Ces soins sont demandés et surveillés autant par les mères que par les pères.

Quatre enfants se rendent chez le médecin accompagnés par l'un ou par l'autre parent; deux enfants s'y rendent le plus souvent avec leur mère, et un enfant y va avec son père. Trois enfants vont chez le dentiste accompagnés de leur mère, deux s'y rendent le plus souvent avec leur mère, mais parfois aussi avec leur père, et deux enfants sont toujours accompagnés de leur père.

Chez mon père pis ma mère, c'est égaux, parce que quand j'tombe malade chez mon père, ben faut que tsé, pis quand j'tombe malade chez ma mère...

Fille 12, entrevue, p. 3

Les enfants qui ne vont plus au service de garde après l'école en raison de leur âge arrivent à la maison avant leurs parents. Ils ont sensiblement les mêmes activités à leurs deux domiciles. Ils jouent à l'extérieur ou à l'intérieur, font leurs devoirs, du dessin ou du bricolage et regardent la télé.

Ben je reviens à pied, pis rendue à la maison, je fais mes devoirs. A 4h00, moi pis mon frère, on regarde la télé. ... Quand je suis chez ma mère, ma mère m'appelle, pis à veut savoir si tout va bien, on est là tsé, y en a pas un qui est blessé, qui est parti. Pis chez mon père, c'est pareil.

Fille 02, entrevue p. 1 et 4

Ben je mange, je fais mes devoirs, pis je joue dehors. Ben chez ma mère, je reste en dedans parce que j'ai un Nintendo, je joue des parties de Nintendo, je regarde la télé. Chez mon père je joue dehors.

Garçon 10, entrevue p. 1

Les deux parents semblent les aider à leurs devoirs.

Des fois oui, des fois j'ai fais tout seule, pis mon père pis ma mère m'es corrige là, ben quand j'va chez mon père c'est mon père qui les corrige, quand j'va chez ma mère, c'est ma mère.

Fille 12, entrevue, p. 3

Selon les enfants, les deux parents se soucient de rencontrer les éducatrices au service de garde et les professeurs à l'école, le plus souvent lors de la remise des bulletins. Les enfants disent en savoir peu à ce sujet; ils ne sont pas là lorsque ces rencontres ont lieu et/ou les parents ne leur en parlent pas. En tout cas, les deux parents s'intéressent à leurs bulletins scolaires.

Oui, des fois le professeur veut les voir. Et pis, ben ils se parlent comme de mon bulletin, de mes notes, de qu'est-ce que je fais en classe, pis des choses comme ça.

Garçon 10, entrevue, p. 2

Les enfants spécifient les quelques règles à respecter à chaque domicile: il s'agit dans la plupart des cas du rangement de leur chambre et de leurs affaires. Ils parlent aussi de respect des animaux, de soins personnels, de règles de sécurité. Ces consignes semblent se retrouver autant chez leur mère que chez leur père.

Des fois à l'aime (sa mère) ça que je fasse mon lit là. ... À mon père, ben je range la chambre comme il faut. Ben, il faut pas que je chicane le chien pour rien.

Garçon 02, entrevue, pp. 7 et 9

Ils font aussi remarquer qu'ils aident parfois au ménage et à la préparation des repas, tant chez leur père que chez leur mère.

Réseau familial et monde affectif des enfants

La plupart des enfants disent se faire consoler ou encourager tant par leur père que par leur mère.

Ben, ils me caressent la tête, pis ils me parlent. ... Quand c'est des choses qui peuvent pas m'aider, ben là, ils me disent: ben oui t'as de la peine, mais je peux rien faire pour toi.

Garçon, entrevue, p. 8

Mais ce n'est pas toujours le cas.

Mon père, c'est comme s'il était myope là, il arrive, il dit: as-tu de la peine? Pis là, il me voit, il y a une grosse plaque d'eau en avant de mes pieds. ... Ben ma mère elle vient me voir, pis elle me parle, pis tatati tatata là.

Garçon 10, entrevue, p. 10

Ils se font rarement garder, et pas plus chez leur père que chez leur mère. La plupart du temps, ils se font garder par un membre de la famille (grand-mère, tante), par des amis de leurs parents ainsi que par les nouveaux conjoints. Dans certains cas, les liens familiaux semblent complexes.

J'ai trois grands-mères puis un grand-père. Oui j'en ai beaucoup (de la famille) c'est assez difficile à dire, parce que dans la famille Lévesque on est à peu près cent, t'sais des affaires de même, moé je peux pas compter.

Fille 01, entrevue, p. 11

Les enfants disent visiter leurs grands-parents de façon plus ou moins régulière. C'est surtout à l'occasion des Fêtes que ces réunions de famille ont lieu. Ils les visitent aussi les fins de semaine, lorsqu'un membre de la famille demeure proche. Certains enfants qui ont perdu un grand-parent le soulignent avec émotion.

...mon grand-père qui est mort quelques jours avant ma fête, le jour de ma fête. Ben, j'allais à chaque année le voir, parce que c'est en France, chaque année je vais en France. Là je pense que ça va être pas ben ben amusant, parce que c'est toujours lui qui me faisait rire tout l'été. Il m'appelait Peau-Rouge là, pis toutes sortes de noms.

Garçon 10, entrevue, p. 5

Les enfants ont aussi parlé de leur petit monde secret, de leur univers intérieur personnel. En effet, certains disent garder des secrets qu'ils ne confient ni à leur père, ni à leur mère.

Pas souvent, parce qu'y ont jamais sus de mes secrets. Ah non, comme ce matin, il y avait une kermesse, puis moi je devais pas le dire, je l'ai pas dit. Personne le savait.

Fille 01, entrevue, p. 9

Ben pas tout le temps, pas tout le temps là. Oui, j'en garde.

Garçon 10, entrevue, p. 11

Les enfants disent avoir autant d'activités sociales, culturelles et sportives, avec l'un et l'autre parent. Ces activités sont variées: promenades à la campagne, visite d'amis, jeux au parc, visite du Jardin botanique, restaurants, cinéma, balades en auto ou en vélo, marche, voyages.

Des fois la fin de semaine, on va au cinéma, dans les vacances. Avec mon père, c'est à peu près la même chose, sauf que mon père on dirait que on sort plus. Ben dans le sens, l'été on va aller au parc Safari. Avec ma mère aussi on fait des affaires, parce que je suis allée à IMAX avec ma mère. Fait que des fois ça varie.

Fille 02, entrevue, p. 5

En quoi la vie des enfants en garde partagée est-elle différente de la vie des autres enfants? Difficile de le dire. Une mère¹⁴ fait remarquer que la garde partagée fait vieillir plus rapidement les enfants; les contextes de vie et les modèles éducatifs différents poussent les jeunes à faire des choix plus tôt dans la vie. Cependant, la multiplicité des modèles et l'encouragement à l'autonomie des enfants à un jeune âge ne sont pas du domaine exclusif de la garde physique partagée.

¹ Une attention particulière a été portée lors de la rédaction du questionnaire afin d'éviter que les enfants aient à choisir entre leurs deux parents.

-
- ⁴ Il n'est pas clair si les enfants voient leur vie comme étant partagée en deux ou menée en parallèle.
- ⁵ Mère 01 - Entrevue, p. 22.
- ⁶ Unité de garde 02.
- ⁷ Mère 02 - Codifié, p. 16.
- ⁸ Père 02 - Codifié, p. 30.
- ⁹ Mère 03 - Codifié, p. 24.
- ¹⁰ Mère 10 - Codifié, p. 16.
- ¹¹ Mère 10 - Codifié, p. 23.
- ¹² Père 12 - Codifié, p. 27.
- ¹³ Mère 12 - Codifié, p. 25.
- ¹⁴ Mère 09 - Codifié p. 37

ANNEXE 6: COMPTE-RENDU DES DONNÉES RECUEILLIES SUR LES NOUVEAUX CONJOINTS ET NOUVELLES CONJOINTES

En cours de recherche, une question nous a été fréquemment posée: comment la présence des nouveaux conjoints influence-t-elle la garde physique partagée? Quoique pertinente, nous ne pourrions pas vraiment y répondre. Nous avons en effet dans le cadre de cette recherche volontairement limité le nombre de parents en garde physique partagée vivant avec de nouveaux conjoints: cette méthode de sélection ainsi que le nombre de cas retenus ne permet donc pas d'arriver à des conclusions fiables. Les raisons de ce choix ont été exposées au chapitre trois. Corollairement, la grille d'entrevue ne comportait aucune question spécifique sur les nouveaux conjoints: le contenu des entrevues est donc peu explicite à ce sujet. Bien sûr, les parents ont en cours d'entrevue référé à leur nouveau partenaire; ces références, quoique peu étoffées, ont servi à rédiger le texte suivant qui ne permettra cependant que de répondre uniquement à quelques questions d'ordre général.

Évidemment, la portée du matériel recueilli ne reflète aucunement la portée, le sens ou la complexité des relations des nouveaux conjoints avec les parents et les enfants interviewés. Rappelons que la relation du parent interviewé avec le nouveau conjoint ou avec la nouvelle conjointe est centrale: elle sert en effet de référent familial principal aux parents interviewés cohabitant avec celui ou celle-ci. Rappelons aussi que dix [10] des vingt-quatre [24] parents interviewés dans le cadre de cette recherche étaient en couple au moment de l'entrevue: de ce nombre, cinq parents [2 mères, 3 pères] cohabitaient de façon permanente avec leur nouveau conjoint ou leur nouvelle conjointe et cinq parents [3 mères, 2 pères] entretenaient le projet de cohabiter avec leur nouveau ou nouvelle partenaire. Ce qui frappe ici c'est qu'à première vue, les fondements et les mécanismes de la garde physique partagée diffèrent très peu chez les parents célibataires et chez ceux ayant reconstitué un couple. Cet aspect mérite cependant d'être examiné de façon plus exhaustive, puisque les particularités de la reconstitution familiale n'ont pas été explorées ici. Ce qui frappe aussi c'est le nombre élevé de parents célibataires: en effet, peu de répondants habitant avec un nouveau partenaire ont été éliminés lors des procédures d'échantillonnage. Bref, nous aborderons succinctement dans les lignes qui suivent les aspects suivants: la relation des nouveaux conjoints avec les enfants, leur participation aux soins et à la garde, leur contribution financière et finalement le rapport du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe avec l'ex-conjoint et l'influence des premiers sur le rapport coparental.

Nous savons que généralement plus de nouveaux conjoints que de nouvelles conjointes vivent avec les enfants de leur partenaire¹. C'est la situation inverse qui a été relevée ici: plus de nouvelles conjointes que de nouveaux conjoints habitent avec les enfants de leur partenaire. Nous savons aussi par ailleurs que plus de nouvelles conjointes prennent habituellement en charge les soins aux enfants et le fonctionnement domestique et que la combinaison des rôles de belle-mère et de mère est particulièrement complexe²: nous avons relevé à ce sujet un [1] cas où un enfant était issu de la nouvelle union d'un père et un [1] cas où une mère interviewée vivait (quoique à temps partiel) avec les enfants de son nouveau conjoint. Dans deux [2] cas, des nouvelles conjointes sans enfant partageaient la vie des pères interviewés.

Par ailleurs, plusieurs commentaires nous ont été faits en cours de rédaction sur le (désir pour les parents de) fonder une famille plus traditionnelle et (de changer) l'organisation de (leur) vie. Ils peuvent alors demander que l'enfant passe plus de temps avec eux³. Dans deux [2] cas⁴, la présence de la nouvelle conjointe a été, rappelons-le, au coeur d'une remise en

question de la garde physique partagée; ce sont deux [2] pères qui ont désiré avoir les enfants à plein temps.

Pis il a décidé qu'à cause de son amie qui est récente aussi, de s'en aller rester à Terrebonne (et désire prendre l'enfant à plein temps).

Mère 06 p. 8 [entrevue]

Ça fait que je me suis sentie ben gros menacée, pis vu qu'ils sont deux, vu qu'ils sont plus une famille... je me suis dit: wow, qu'est ce que j'ai moi pour les garder... tu comprends. Pis j'ai pas grand chose moi à part mon amour de mère tsé, pour les garder.

Mère 12 p. 22 [entrevue]

Dans ces cas, la garde partagée a été menacée mais ultimement maintenue. Aucune mère n'a donc remis la garde physique partagée en question pour fonder une famille *plus traditionnelle*. Force nous est de constater que les stratégies des pères et celles des mères sont différentes, de même que les possibilités que leur offrent leurs réseaux informels respectifs. D'ailleurs, plus de mères que de pères interviewés ont des arrangements domestiques alternatifs. Dans un [1] cas, la mère et son nouveau compagnon sont copropriétaires; ils ne cohabitent pas formellement, mais adultes et enfants (celui de la mère interviewée ainsi que les trois enfants du nouveau conjoint) circulent entre les logements attenants. Dans un [1] cas, la mère et son nouveau conjoint ont arrimé leurs gardes physiques partagées respectives. Cela dit, il importe de souligner que les cas où la garde physique partagée aurait éclaté suite à la volonté d'un parent de recréer une famille *plus traditionnelle* n'auraient pas pu être retenus par nos méthodes d'échantillonnage. Les trois [3] autres parents cohabitant avec une ou un nouveau conjoint (et n'ayant pas pour autant remis la garde physique partagée en question), tout comme un des deux pères l'ayant remis en question, semblait au moment de l'entrevue s'accommoder de la garde partagée, quoiqu'à différents degrés et de différentes façons.

Les nouveaux conjoints et en particulier les nouvelles conjointes apportent une aide importante aux soins, à l'éducation et à la garde des enfants. Nous ne disposons cependant d'aucune compilation systématique. Mais il importe de souligner que nos données, quoique parcellaires, confirment cette tendance générale relevée par la littérature⁵.

(Dépannage pour la garde): Ça va être Guy, peut-être c'est plus délicat (lui demander). ... Guy y m'a dépanné dernièrement tsé, il les a gardés de temps à autres.

Mère 02 p. 29 [entrevue]

(Dépannage pour la garde): Mon chum ... (c'est à lui qu'elle demande le plus de dépannage) Oui.

Mère 03 p. 27 [entrevue]

J'ai beaucoup moins besoin de quelqu'un que quand j'étais tout seul. ... (Demande conseils et se confie): ...pis avec Jocelyne aussi j'en parle beaucoup, elle est éducatrice depuis 8 ans à la garderie. ... (Il y a partage des tâches dans la maison avec elle): Oui. ... (Elle s'implique aussi au niveau de l'éducation): Oui ça arrive. J'essaie autant que possible, parce que même au niveau qu'elle va agir, des affaires que moé je ferais pas de la même façon, pis y a des fois ça va peut-être me déranger de la façon qu'à va être avec. Des fois je vais peut-être m'en occuper plus, je vais peut-être intervenir, y a d'autres fois je vais la laisser faire pareil, tout en ayant ce ressentiement là.

Père 04 pp. 19-20-21 [entrevue]

Ben là j'ai une amie là, y va m'aider à faire le souper, à faire la vaisselle, ces affaires là. ... Quand t'as quelqu'un alentour là tu dis: irais-tu (à l'enfant) ou ben vas voir Réal y va t'en donner, pendant que toé tu fais d'autres choses. ... C'est toujours plus facile à deux que toute seule. C'est difficile toute seule. Quand t'es toute seule, toute seule avec une enfant, tu viens tanné. ... Philippe les caresses ça y en prend à tous les 5 minutes. Y est ben affectueux, y est ben colleux, le soir c'est 1 bec, 2 becs, 3 becs. Y demande ben de l'attention, tout l'temps, tout l'temps. Là là si Réal serait pas là là, y serait après moi tout l'temps.

Mère 05 pp. 3 et 24 [entrevue]

(Demande de dépannage): Mais vu qu'on est deux ici, il y a comme moins d'urgence. ... Ben Tom y va y aller.

Mère 09 p. 30 [entrevue]

C'est le premier été que je prendrai pas de vacances avec les enfants. ... Ben Lyne est avec eux autres, c'est ça qui fait que cette année moi j'ai pu me permettre ça, pis ça va être le premier été que je me permet ça. Y a certainement une semaine où Lyne va aller avec les enfants, pis probablement avec une amie qui a des enfants aussi, au chalet de ma mère, c'est déjà ça. ... (Au coucher des enfants): Mais là c'est, mettons je passe plus de temps avec Noémie, pis Lyne passe plus de temps avec Alexis... pis on se partage ça. ... (Aide aux devoirs): Ca peut être elle (enfant fille) qui le demande ou je le demande ou Lyne le demande elle aussi, tsé est ici aussi, pis à participe de plus en plus. ... C'est comme si y avait un autre partage qui se faisait aussi présentement. (Besoin de dépannage): Ici non, ça va être moi ou Lyne si c'est possible ...on s'organise avec Lyne.

Père 12 pp. 10, 15, 17, 20 [entrevue]

Pour les mères en particulier, et même celles qui ne cohabitent pas formellement avec leur nouveau conjoint, les enfants du nouveau conjoint créent une demande de soins et d'attention, et donc en conséquence des responsabilités et des tâches supplémentaires...

(Après l'école): Même que c'est sûr je peux toujours compter sur Maude en bas (pour ramener l'enfant de l'école), mais c'est le moins possible. ... Ici à joue avec les enfants d'en bas si y sont là. ... (Dépannage): Y a toujours en bas. Oui. Comme à l'école si mettons l'école est fermée ou s'y avait une grosse tempête, y a toujours la plus vieille.

Mère 03 pp. 16, 20 et 26 [entrevue]

Fait que si c'est pas avec une qu'elle joue, c'est avec l'autre. Elle joue vraiment avec les deux. ... Surtout Martine de 10 ans là. Ca m'est arrivée une fois Edith était malade, elle avait pas d'école pis moi j'avais du travail. Ben je les ai pas vues de la journée, du tout. La petite avait 3 ans. Elle (Martine) s'est occupée d'elle malade. ... Fait que j pense que tranquillement pas vite, c'est elle qui va garder, je vais la laisser garder plus sérieusement quand elle aura 13-14 ans. Mais une couple d'heures comme ça là, ça va.

Mère 09 pp. 14 et 32 [entrevue]

... même si certains enfants peuvent parfois contribuer aux soins et à la garde⁶.

C'est fatigant sans bon sens, surtout quand tu passes deux semaines en amoureux toute seule avec ton chum, là quatre ah Seigneur, quand ça arrive toute dans même demi-heure, c'est épouvantable. ... C'est que nous autres on vit comme une situation particulière aussi, parce que je vis pas avec mon chum, je vis dans la même maison, lui il est en bas pis il a 3 enfants; moi je suis avec elle en haut, mais comme tu vois, ce soir est en bas. C'est sûr à va couler là, on va coucher là. Ca fait qu'à voyage. La semaine on est plus en haut, mais les fins de semaine, on est plus en bas, ou souvent ils viennent écouter la télévision en haut. les groupes se séparent, il y a 2 petits pis 2 grands. Les petits jouent, pis les grands viennent écouter la télé. Souvent on est 6, tu sais. Ca fait que ma fatigue à vient pas d'être comme juste avec elle, mais à vient comme d'un espèce de rythme là.

Mère 03 pp. 1 et 25 [entrevue]

Les enfants sont malgré tout au coeur de la décision de cohabiter avec une nouvelle ou un nouveau conjoint. Quoique les parents habitant avec leur nouveau partenaire passent cette dimension sous silence, plusieurs parents célibataires mettent l'acceptation des enfants par

leur partenaire comme condition à une cohabitation éventuelle. Il s'agit aussi d'un facteur qui peut retarder la décision de cohabiter; à preuve les extraits suivants:

Mais je pourrais te dire: bon ben là y a un autre côté aussi qui existe pour moi, c'est la présence de Guy, mais ça c'est comme, c'est beaucoup plus lui qui vit un problème que moi puisqu'il est mal là-dedans. Tsé lui c'est un gars qui a pas d'enfant, y est pas sûr qui veut poigner le contrat. On s'adore tous les deux, mais y arrive pas à être sûr du choix qui fait avec les enfants. Alors si je voulais améliorer quelque chose avec moi pis les enfants, ça serait que Guy prenne plus de place.

Mère 02 p. 40 [entrevue]

Idéalement, j'aurais aimé ça rester avec mon chum pour reconstituer une famille. Ben lui ça y tente pas. Remarque que moi quelque part ça me tente, pis d'une autre côté avoir quatre enfants, je suis pas sûre que ça me tente tout le temps. ... Si tu veux, mon chum y est proche proche mais c'est pas sa fille, à y ressemble pas, c'est pas pareil. Par contre, d'un point de vue plus objectif, je trouve que y est père.

Mère 03 p. 1 [entrevue]

Y a aussi le fait qu'avec mon amie y (l'enfant) a eu comme un espèce de refus de sa part. Y se sentait peut-être plus ou moins comme rejeté ou moins d'importance par rapport à moi, pis là ça s'est comme... résorbé. ... Je pense qu'à l'aime beaucoup, pis à s'en occupe, pis à l'a jamais rejeté d'aucune façon. ... Pis je pense que quand lui-même a décidé, il s'est rendu compte qui était pas question qu'il perde sa place, au contraire, qu'on vivrait à trois, ça pourrait être le fun. Je pense que à ce moment là ça comme parti.

Père 04 p. 15 [entrevue]

Ça sera un moment donné j'imagine que comme la plupart des gens, je serai en amour, pis que la vie familiale sera plus proche. Mais en ce moment comme les copines que j'ai pu avoir ou que je connais, y a personne qui a habité avec moi qui est proche de Philippe.

Père 05 p. 15 [entrevue]

Y aime ben ça, y joue ben gros avec. Y s'entendent ben ensemble. C'est l'fun tsé. J'aime mieux avoir un ami que tant qu'en avoir un qui s'entende ben avec mon enfant, c'est ben important le contact aussi.

Mère 05 p. 24 [entrevue]

Ah j'aimerais bien rencontrer une autre personne intéressée à vivre ça (gestuelle pour indiquer qu'elle devra accepter l'enfant aussi), une autre femme prête à vivre ça, c'est ça que j'aimerais le plus là actuellement.

Père 07 p. 30 [entrevue]

Il y a vraiment un effort de la part de Guillaume de séduire Simon. Il aime beaucoup Simon. Ils ont une bonne relation tous les deux.

Mère 10 p. 17 [entrevue]

Comme je disais, Lyne prend aussi de plus en plus de place aussi, ça change dans le fond la dynamique que j'avais avec les enfants quand j'étais tout seul avec eux autres. C'est une autre personne qui prend de la place aussi pis que les enfants apprécient. Fait que c'est sûr que quand y sont là, des fois Lyne s'occupe aussi d'eux autres, elle a pas insisté pour prendre plein de place, mais les enfants la demandent aussi. ... Pis moi j'insiste pas pour que se soit toujours moi moi moi le point de référence là tsé, ça peut-être été beaucoup comme ça au début, mais ça s'est fait comme ça tranquillement.

Père 12 pp. 17-18 [entrevue]

On est 5 autour de la table. Tout à coup, les premiers jours moi ça a fait un choc tsé. Cet hiver, je trouvais ça dure Je trouvais pas la garde partagée dure, je trouvais le fait d'être avec 2 autres enfants très dure tsé, qui sont pas les miens pis qui ont leur petit caractère aussi un petit peu. Comment agir avec eux autres là. ... Comme Martine j'y ai dis: ben là écoute hein, moi je suis ta colocataire là, je suis pas ta mère. Fait qu'avec elle c'est une relation plus amicale. Au début, j'en faisais trop, je faisais n'importe quoi qu'elle me demandait, pis elle était exigeante. Fait que là à un moment donné cet hiver on a eu un petit conflit, shak shak on a réglé ça, j'ai dit: on est colocataire, colocataire ça s'entraide. Fait que là on s'entend un peu mieux là-dessus. Des fois, c'est un peu tsé, moi je dis à Tom: ben là elle va avoir 11 ans là, je trouve que vraiment dans la maison ou pourrait les impliquer un peu plus. ... J'ai manqué mourir cet hiver. J'ai trouvé ça dure là de tout à coup avoir une famille de 5, mais là j'aime ça. C'est mieux que c'était. Ca s'est amélioré.

Mère 09 pp. 21, 24 et 31 [entrevue]

Seulement deux [2] mères interviewées⁷ ont mentionné la contribution financière de leur nouveau conjoint.

Tom a son revenu qui est partagé avec moi là, comme moi je partage le mien avec lui. Fait que ça se passe bien.

Mère 09 p. 13 [entrevue]

Bien en fait, Simon est propriétaire.

Mère 10 p. 3 [entrevue]

Les trois [3] pères n'en font aucune mention. Dans un [1] cas⁸, la nouvelle conjointe ne travaillait pas à l'extérieur lors de l'entrevue, leur bébé étant encore trop jeune. Dans deux [2] autres cas, les nouvelles conjointes travaillent à l'extérieur, mais les propos du père interviewé passent sous silence leur contribution financière⁹. Pourtant, un de ces pères est aux études à temps plein et mentionne rapidement la sécurité que lui apporte la présence de ce revenu.

La présence des nouveaux conjoints semble parfois créer certaines difficultés dans le rapport coparental. Celles-ci sont soulevées par les parents qui songent à cohabiter avec leur partenaire plutôt que par ceux qui cohabitent déjà avec celui ou celle-ci. Elles sont de l'ordre des négociations, de la disponibilité et du dépannage.

Par contre, c'est bien évident que le problème le plus sérieux qui pourrait survenir je pense, c'est si l'un ou l'autre ou bien les deux on était avec quelqu'un d'autre. Parce que là on serait obligé de dealer à 4 personnes et là ça devient beaucoup plus difficile. ... J'ai déjà vécu ça pendant les 3 premières années où on fonctionnait comme ça, j'étais avec quelqu'un et puis à ce moment là il y avait une souplesse moins grande. Parce qu'il y avait trop de monde, ça devient rigide forcément, alors qu'actuellement c'est facile.

Père 01 p. 5 [entrevue]

En ce moment est moins disponible un peu à faire des changements là, d'autant plus qu'à vient de se trouver un nouveau chum, alors ben... Avant ça elle était beaucoup plus disponible, ce qui fait que je pouvais demander un soir de la semaine, il y avait pas de problème, ou ben moi j'étais malade: ça va pas ben, tu prendrais-tu les enfants? C'était plus facile, maintenant c'est plus difficile parce qu'elle a des limites objectives là, comme là la semaine prochaine, bon c'est la semaine de vacances, il fallait qu'elle consulte aussi son chum. Qu'est-ce qui arrive avec ça? Ca fait une contrainte supplémentaire qui existait pas avant.

Père 02 p. 6 [entrevue]

Même en rapport aux enfants, des fois j'aimerais ça qu'on puisse plus s'ouvrir pis plus en discuter, mais là il faut dealer à trois, pis ça là j'ai essayé mais non. Non, parce qu'elle veut prendre sa place elle aussi, pis je la comprends, mais moi j'ai pas à dealer avec elle, pis c'est ça que j'ai essayé de lui faire comprendre. Au début, c'était smile, c'était friendly, on prenait une bière ensemble pis on discutait, mais elle est jeune aussi, pis elle a fait peut-être des maladdresses que j'ai pas vraiment appréciées, pis ça m'a fait me retirer. J'ai dit: non, moi je deale plus à trois.

Mère 12 p. 23 [entrevue]

Dans certains cas en effet, la présence des nouvelles conjointes peut aider au bien être de l'enfant¹⁰, favoriser l'entraide quant à la garde¹¹, ou même faciliter le rapport coparental¹².

C'est Philippe la victime dans la séparation. ... Mais il a retrouvé son équilibre vite, parce qu'il a compris que moi je changerais pas d'avis, que moi j'étais bien, pis son père a trouvé une blonde, pis son père était bien là-dedans. Fait que les choses sont rentrées dans l'ordre.

Mère 11 p. 4 [entrevue]

Quand Daniel a eu sa nouvelle blonde, je le savais pas. C'est pas Philippe qui me l'a appris. Non. C'est parce que quand j'appelle, je voyais bien qu'il y avait toujours quelqu'un. Pis en plus, j'ai vu au comportement de Daniel que ça changeait, qu'il était beaucoup moins raide au téléphone, là il acceptait de me dire plus que deux mots. J'ai vu qu'il y avait quelqu'un, qu'il était moins agressif.

Mère 11 p. 17 [entrevue]

Roger vit avec une fille qui travaille pas pour le moment, qui vient d'avoir un bébé, ce qui fait qu'elle m'avait proposé gentiment que quand Guillaume serait en congé pédagogique, qu'elle pouvait le prendre si je voulais, si ça m'arrangeait, si j'étais d'accord. Puis je trouvais que l'idée était pas si mauvaise. Puis étant donné qu'il vient d'avoir une petite soeur, alors Guillaume il faut bien qui soit en contact avec elle quand il est en vacances. Ce qui fait que dernièrement c'est arrangé comme ça... ça m'arrangeait puis elle elle était contente de me le rendre.

Mère 10 p. 8 [entrevue]

Dans un [1] cas¹³, la présence d'une nouvelle conjointe permet à la mère de se fier davantage au père pour la garde de l'enfant.

...je sais que ça revient souvent que c'est moi qui ai l'impression de prendre les choses en mains. Pis y a dut fait qu'on soit deux, plus souvent deux, moi pis Jocelyne. Nathalie va plus facilement nous demander des choses. A va tenir compte qu'on est rendu deux.

Père 04 p. 18 [entrevue]

Certaines mères¹⁴ mentionnent aussi la disparité des contextes de vie dans lesquels vivent les enfants.

Pis étant donné qu'avec Michel elle est toute seule avec, moi je pense qu'elle tarde plus à faire les choses que ici. Parce qu'il les fait pour elle, parce que bon. Moi j'ai la chance qu'il y en a des plus vieux. Elle voit les plus vieux faire, elle le fait.

Mère 09 p. 40 [entrevue]

De façon générale, la présence de nouveaux conjoints et de nouvelles conjointes met en lumière le cloisonnement des vies amoureuses et des vies de couples des parents interviewés. Les responsabilités parentales des parents en famille recomposée ayant tendance dans plusieurs cas à être maintenues partiellement en dehors du partage avec leur nouvelle conjointe¹⁵, la garde physique partagée se maintient parallèlement à recomposition conjugale. Cependant le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe vont changer la donne de la prise en charge des soins, en particulier pour les pères, ainsi que de certaines négociations ou arrangements, les arrangements en vue des vacances d'été en étant un exemple frappant. Leur

présence ne transformera pas pour autant la structure de la garde physique partagée dans les cas que nous avons recensé et ce, à une exception près: il s'agit ici du seul cas en effet où la garde physique partagée a été imposée par le tribunal.

-
- ¹ Ambert, Anne-Marie, *Ex-Spouses and New Spouses: A Study of Relationship*, Contemporary Studies in Sociology, Volume 7, Greenwich, JAI Press, 1989, p. 146.
- ² Ibid.
- ³ Fortin, Denise, *L'Entente de garde conjointe suite aux interventions du Service de médiation à la famille de Montréal*, (Mémoire de maîtrise), Montréal, Université de Montréal, École de Service social, 1985, p. 43.
- ⁴ Les unités de garde 06 et 12.
- ⁵ Ambert, Anne-Marie, op. cit.
- ⁶ Mère 03 et mère 09.
- ⁷ Mère 09 et mère 10.
- ⁸ Père 10.
- ⁹ Père 11 et père 12.
- ¹⁰ L'unité de garde 11.
- ¹¹ L'unité de garde 10.
- ¹² L'unité de garde 11.
- ¹³ Père 04.
- ¹⁴ Mère 03 et mère 09.
- ¹⁵ B.-Dandurand, Renée et Ouellette, Françoise-Romaine, Travail des mères, garde des enfants et soutien de l'entourage dans trois quartiers montréalais, in B.-Dandurand, Renée, Descarries, Francine, Dir., *Mères et travailleuses - De l'exception à la règle*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, pp. 151-152.